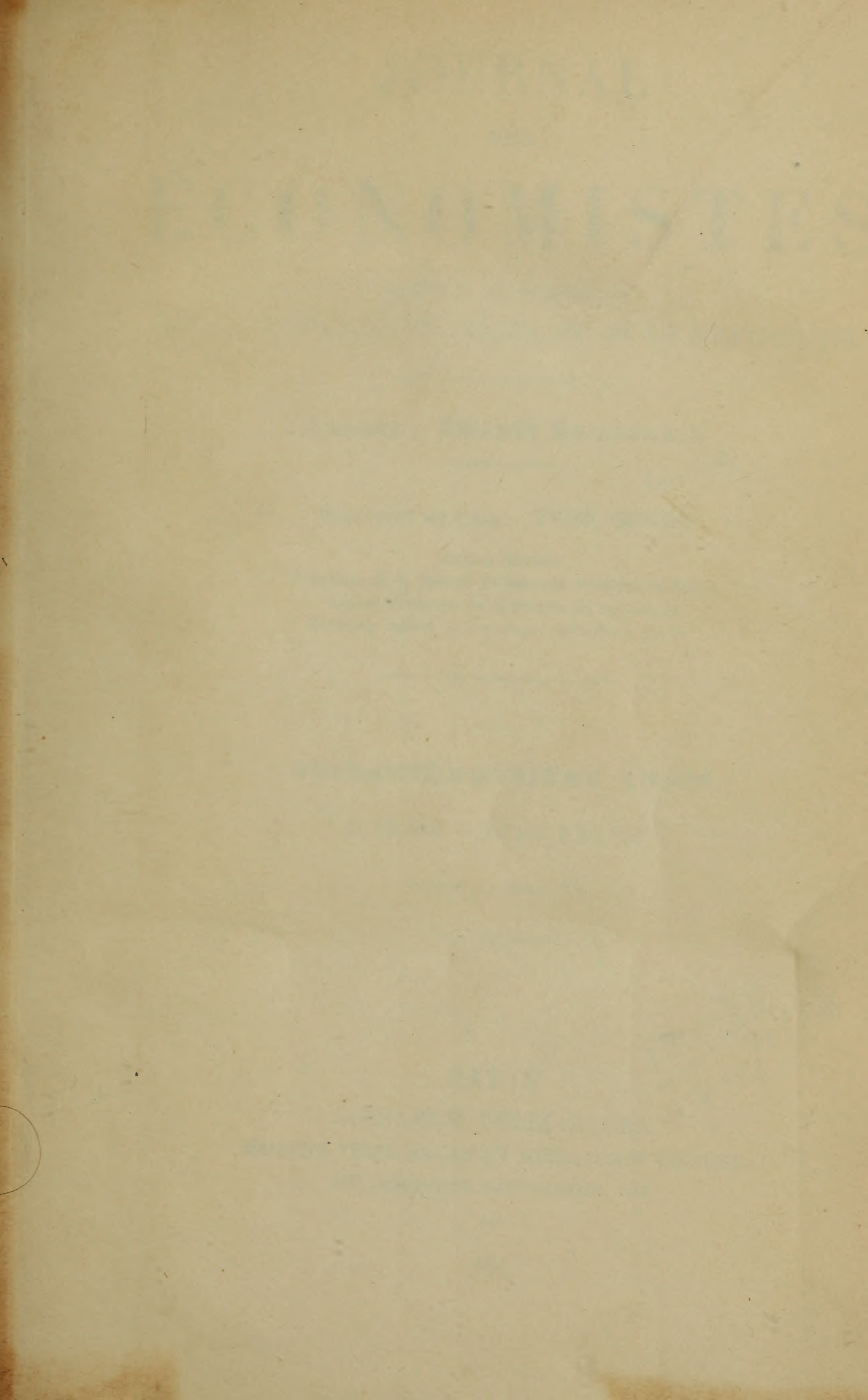


JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE
DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

RÉDACTEUR EN CHEF : YVES GUYOT

Ancien Ministre.
Président de la Société d'Économie Politique de Paris.
Ancien Président de la Société de Statistique
Honorary Fellow of the Royal Statistical Socie

SOIXANTE-DOUZIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME XXXVII

JANVIER A MARS 1913

PARIS
LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN
MAISONS FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1913

LISTE

des personnes ayant collaboré au JOURNAL des ECONOMISTES

en 1910, 1911 et 1912

Rédacteur en Chef : YVES GUYOT

Ancien Ministre
Président de la Société d'Économie Politique de Paris.
Ancien Président de la Société de Statistique.
Honorary Fellow of the Royal Statistical Society.

MOLINARI (Gustave de). Correspondant de l'Institut, ancien Rédacteur en chef du *Journal des Économistes.*
ABERDAM (Simon). Publiciste (Hongrie).
ANDRÉADÈS (A.). Professeur à l'Université d'Athènes.
ANTHOUARD DE WASSERVAS (Baron Albert d'). Ministre plénipotentiaire.
BASKETT (B. G. M.). Ancien secrétaire général du *Cobden Club.*
BELL (Sir Hugh). Ancien président du *Iron and Steel institute.*
BELLET (Daniel). Secrétaire perpétuel de la Société d'Economie politique, Professeur à l'École des Hautes Etudes commerciales et à l'École libre des Sciences politiques.
BELLOM (Maurice). Ingénieur en chef des mines, Professeur d'Économie industrielle à l'École nationale supérieure des Mines.
BERNARD (François). Professeur d'Economie politique et rurale à l'École nationale d'Agriculture de Montpellier.
BIARD D'AUNET. Ministre plénipotentiaire honoraire.
BOISLANDRY-DUBERN (Eugène). Attaché au service des Études économiques à la Banque de France.
BOISSEVAIN (G. M.). Membre de la commission centrale de l'Institut de Statistique des Pays-Bas.
BOVERAT (Maurice). Ancien Vice-Président de la Chambre de commerce de Paris, Membre du Conseil d'escompte de la Banque de France.
BRETON. Publiciste.
CARLILE (William W.). Économiste.
CASTELOT (E.). Ancien Consul de Belgique.
COHEN (Gustave). Publiciste.
COQUET (Lucien). Avocat, Secrétaire général du Comité commercial franco-allemand.
COURCELLE-SENEUIL (Jean-Léopold). Capitaine de frégate en retraite.
DAWSON (Warrington). Publiciste.
DEPUICHAULT (René). Publiciste, Docteur en droit.
DOMBASLE (G.). Publiciste.
DUPLESSIX. Notaire honoraire, Rennes.
EICHTHAL (Eugène d'). Membre de l'Institut, Vice-Président de la Société d'Économie politique.
FABRE (L. A.). Inspecteur des eaux et forêts à Dijon.
FAVARGER (Ph.). Neuchâtel (Suisse).
FEELY (Joseph J.). Président des étudiants de l'Université de Droit de Boston (États-Unis)
FEILBOGEN. (S.). Privat-docent honoraire à la Faculté de Droit de l'Université de Vienne.
FOLLIN (H.-L.). Courtier maritime.
FRANÇOIS (G.) (de Douai).
GELDERMAN (H.-J.-N.), Industriel (La Haye).
GÉRARDIN (E.). Juge.
GIRETTI (Edoardo). Docteur en droit, Industriel, Membre honoraire du Cobden Club

GOY (Louis de). Directeur des contributions directes et du cadastre du département de l'Aube (Troyes).
JACKSON (R.-Hon.-Frederick Hutt). Administrateur de la Banque d'Angleterre.
JACQ (Fernand). Docteur en droit, Avocat à la Cour d'Appel de Paris.
LAFOND (Georges). Secrétaire général de la Chambre de commerce argentine de Paris.
LAMBERT (Henri). Ingénieur et maître de verrerie à Charleroi.
LEFORT (Joseph). Ancien avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation.
LERIS (Pierre). Docteur en droit
LE ROY (Marie). [M. L. R.] Membre de la Société d'Économie politique.
LEVASSEUR (Emile). Membre de l'Institut, Administrateur du Collège de France, Président de la Société d'Économie politique, Professeur au Conservatoire national des Arts et Métiers et à l'Ecole libre des Sciences politiques.
LÉVY (Raphaël-Georges). Professeur à l'Ecole libre des Sciences politiques, Vice-Président de la Société d'Economie Politique.
LIESSE (André). Membre de l'Institut, Professeur au Conservatoire national des Arts et Métiers et à l'Ecole libre des Sciences politiques.
MACLER (M.). Publiciste.
MARC (A.). Président de l'Union de la propriété bâtie de France et de la Chambre syndicale des Propriétaires.
MARVAUD (Angel). Publiciste.
MASON (Dean B.). Consul des États-Unis à Alger.
MOLINARI (Maurice de). Directeur du Laboratoire d'analyses de l'État belge de Liège.
MONDET (N.). Publiciste.
MOSSE (A.). Publiciste, Docteur en droit.
MULLER (Paul). Agronome.
NEYMARCK (Alfred). Publiciste, Directeur-propriétaire du *Rentier*, Ancien Président de la Société de Statistique de Paris, membre du Conseil supérieur de statistique, Vice-Président de la Société d'Economie politique.
NICOLAI. Professeur d'Économie politique à Bordeaux.
NOUVION (Georges de). Publiciste, Membre de la Société d'Économie politique.
NOVICOW (J.). Publiciste (Russie).
PASSY (Frédéric). Membre de l'Institut, Président de la Société d'Économie politique.
PATUREL (Germain). Conseiller du Commerce extérieur de la France, Expert en douanes.
PAWLOWSKY (Auguste). Publiciste, professeur à l'Ecole des Hautes Etudes sociales.
PIERSON (J.). Industriel.
PRICE (L. L.). Reader in economic history à l'Université d'Oxford, Vice-président de la *Royal statistical Society*.
PUPIN (René). Questeur-trésorier de la Société d'Économie politique, Courtier en marchandises.
RABOT (Charles). Publiciste.
RAFFALOVICH (Arthur). Correspondant de l'Institut, Conseiller d'État (Russie), Agent du Ministère des Finances de Russie à Paris.
RICHARD (P.-J.). Ancien élève de l'École polytechnique, Actuaire, Professeur de Mathématiques financières.
ROUXEL (M. Fr.). Publiciste.
SCHELLE (Gustave) Directeur honoraire au Ministère des Travaux publics, Ancien Président de la Société de Statistique, Vice-Président de la Société d'Economie politique.
SIMSSAERT (Jonkheer Mr H.) Secrétaire de l'Association Néerlandaise d'employeurs La Haye).
SUBERCASEAUX (Guillermo). Professeur d'Économie politique à l'Université du Chili.
TCHERNOFF (J.). Avocat à la Cour d'appel de Paris.
TRICOCHE (Georges Nestler). Publiciste (États-Unis).
VIDAL (Emmanuel). Publiciste, Directeur du journal *La Cote de la Bourse et de la Banque*.
VIZACKNAI (Antoine). Conseiller ministériel, Vice-directeur de l'Office central de Statistique de Hongrie.
WOLFF (Robert). Ancien Ingénieur des Ponts et Chaussées.
ZABLET (Maurice). Publiciste.
ZAWADOWSKI (Alfred). Professeur publiciste (Autriche).

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'ANNÉE 1912

I. Les Balkans et la solution économique du conflit austro-serbe. — II. Le ministère Poincaré. — III. Le budget de 1913. — IV. La convention franco-espagnole. — V. La disette d'or. — VI. La République chinoise. — VII. L'action directe des labor unions américaines. — VIII. La déroute des *Tariff Reformers*.

I. Les Balkans et la solution économique du conflit austro-serbe

Pour saisir les faits, l'homme a besoin de les isoler dans le temps et dans l'espace. Il fixe des échéances pour faire son bilan. La fin d'année est une des plus importantes; mais les faits qui se sont produits pendant l'année ont eu des origines antérieures et le passage du 31 décembre au 1er janvier n'interrompt pas plus le cours des événements qu'il n'interrompt les fonctions organiques de chaque être vivant. Il ne rend pas malade l'homme bien portant et il ne guérit pas le malade. La fin de la guerre balkanique ne coïncide même pas avec la fin de l'année. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'en ai dit dans le *Journal des Economistes* du 11 novembre. Les alliés ont proposé, avec sagesse, à la Turquie de garder les détroits. C'est la solution internationale importante. Un Slave de mes amis m'a écrit, quoique adhérant en général à mon article, pour protester contre cette solution internationale. Je cite ce fait pour montrer que les gouvernements balkaniques ont été plus modérés dans leurs propositions, si dures qu'elles sem-

blent, que des hommes éclairés de leurs pays ne l'admettent.

Je rappelle ces propositions.

Les gouvernements des alliés demandent :

1o La cession des possessions de la Turquie en Europe, situées à l'Ouest de la ligne de Rodosto au cap Malatra, y compris l'Albanie, dont le statut et les frontières seront fixés ultérieurement et à l'exclusion de la presqu'île de Gallipoli;

2o La cession des îles de la mer Egée;

3o Le renoncement de la Turquie aux droits qu'elle possède sur l'île de Crête depuis l'établissement de l'autonomie de cette île;

23 décembre 1912,

Ont signé pour les Etats alliés : Daneff, Novakovitch, Venizelos, Mioutchkovitch.

Les Turcs ont répondu par des contre-propositions qu'ils justifient en disant: « Les grandes puissances avaient déclaré que les faits de guerre ne devraient rien changer au *statu quo* territorial. Alors cette clause ne visait donc que la Turquie? Les alliés ont déclaré qu'ils n'avaient pas d'ambition territoriale; ils ne disaient donc pas la vérité. » Mais les Turcs ont trouvé inutile de persévérer dans leur feinte naïveté de croire que la morale du vainqueur doit être une morale de désintéressement; et le 17 janvier, ils ont fait les propositions suivantes:

Parmi les propositions que les délégués des Etats alliés nous ont faites, il en est certaines qui ne peuvent et ne pourraient être réglées que par l'assentiment et l'autorisation des grandes puissances.

Comme l'Europe entière attend avec impatience la fin de cette guerre et que le temps ne doit pas être consacré à de longues discussions, nous sommes autorisés à déclarer que la Sublime-Porte est prête à s'en remettre pour ces questions à la décision des grandes puissances.

Les délégués alliés nous ayant demandé, dans une déclaration faite en ce sens lors de la séance précédente, de la formuler par écrit en précisant les points, nous résumons nos propositions comme suit :

1o Tous les territoires occupés à l'ouest du vilayet d'Andrinople seront cédés, mais la détermination des limites et du statut politique d'une Albanie autonome devra être soumise à la décision des grandes puissances;

2° Le vilayet d'Andrinople restera comme auparavant en possession directe de l'Empire ottoman avec faculté pour la Turquie et la Bulgarie de s'entendre directement sur la rectification de frontières qui pourraient être reconnues nécessaires entre elles ;

3° La Turquie ne peut céder aucune des îles de la mer Egée ; mais elle envisagera au besoin les questions y relatives avec les grandes puissances ;

4° La Turquie est disposée à consentir à toute résolution que les puissances protectrices prendraient à l'égard de l'île de Crète d'un commun accord ;

5° Les quatre points qui précèdent sont connexes et forment un ensemble indivisible.

J'ai raconté dans le *Journal des Economistes* du 15 novembre le rôle important qu'avaient joué et que jouent les porcs serbes dans les rapports entre le gouvernement austro-hongrois et la Serbie. Le gouvernement austro-hongrois avait l'ambition de s'assurer l'hégémonie politique des pays balkaniques. Les derniers événements l'y forcent d'y renoncer. Mais il peut s'en assurer l'hégémonie économique. M. Pachitch la redoute et dit : « Quant à l'union douanière entre la Serbie et l'Autriche, il n'en peut être question. » Mais l'Autriche n'a pas besoin de la permission de la Serbie pour la réaliser. Son traité de commerce avec la Serbie qui ne prend fin qu'en décembre 1917 n'interdit pas à l'Autriche d'abaisser ou de supprimer ses droits de douane. Au lieu de chercher par toutes sortes de moyens à contrarier l'importation des bœufs et des porcs serbes, il n'a qu'à leur laisser l'entrée libre, supprimer ses droits de 9,40 couronnes (la couronne = 1 fr. 05) par 100 kilogrammes de poids vif sur les bœufs ; de 5 couronnes sur les moutons ; de 11 couronnes sur le poids vif des porcs pesant de 10 kilogrammes à 110 kilogrammes, et de 10 couronnes sur les porcs pesant 120 kilogrammes. Ces droits sont accompagnés de mesures hygiéniques et de limitations qui les aggravent. Mais l'Autriche-Hongrie a besoin de viande.

La population et les ressources animales de l'Autriche-Hongrie donnent les chiffres suivants :

Autriche, population	28 500 000
Hongrie, —	20 800 000
	49 300 000

	Têtes.
	—
Autriche, race bovine	6 500 000
Hongrie, —	7 100 000
	13 600 000
Autriche, race ovine	2 600 000
Hongrie, —	7 900 000
	10 500 000
Autriche, race porcine	1 700 000
Hongrie, —	5 500 000
	7 200 000

Pour une population de 39 600 000 habitants, la France compte : race bovine, 14 500 000 têtes ; race ovine, 17 000 000 ; race porcine, 7 000 000.

Elle est loin d'en avoir une quantité suffisante à celle qu'exigerait le minimum d'une alimentation hygiénique[1]. Par conséquent, la proportion de l'Autriche-Hongrie est encore plus insuffisante. Avec une population de 22 p. 100 supérieure, elle a un bétail de 71 p. 100 inférieur ; un troupeau ovin de 41 p. 100 inférieur, et un chiffre à peu près égal de porcs.

La statistique serbe évalue à 958 000 les têtes de la race bovine, à 3 800 000 celles de la race ovine, à 863 000 celles de la race porcine. En ajoutant ce troupeau à celui de l'Autriche-Hongrie, elle n'arrive qu'à l'égalité avec la France pour les bovins ; elle reste inférieure pour les ovins ; et sa quantité de porcs dépasse celle de la France de moins de 1 million.

Par conséquent, les éleveurs austro-hongrois n'ont pas à craindre d'être écrasés « sous une invasion » de troupeaux serbes. Les bœufs et les porcs serbes ne peuvent constituer qu'un appoint pour le plus grand profit de la population industrielle qui manque de viande, qui la paye trop cher et qui a manifesté sa colère par des émeutes de cherté. Leur répression n'a pas augmenté la ration des pauvres diables.

Si les bœufs et si les porcs serbes entrent librement

1. Yves Guyot, *la Comédie protectionniste* et le *Journal des Économistes* octobre 1912, p. 13.

en Autriche-Hongrie, les échanges s'établissent. Déjà par la force des choses, le grand commerce de la Serbie se fait avec l'Allemagne et l'Autriche :

	Importations.	Exportations.
	—	—
	Dinars (francs).	
Allemagne	34 975 000	21 914 000
Autriche-Hongrie............	17 797 000	17 821 000

L'Autriche contrarie ce mouvement d'échanges alors qu'elle devrait le favoriser. Toute vente implique un achat comme toute lettre implique une réponse; et le libre-échange supprime la frontière. Le pays qui laisse entrer librement tous les produits s'annexe le monde et, en supprimant ses droits de douane sur le bétail et sur les porcs, le gouvernement austro-hongrois ferait l'annexion économique de la Serbie par l'intérêt, de tous les facteurs le plus puissant et le plus permanent.

II. Le ministère Poincaré

Au 1er janvier 1912, l'accord franco-allemand, signé le 4 novembre, avait été ratifié par la Chambre des députés; mais il ne l'avait pas encore été par le Sénat. La Commission prenait son temps pour rechercher qui était responsable des cessions territoriales consenties au Congo. Elle aboutit à un résultat préparé par un certain nombre de ses membres, la chute du ministère Caillaux qui fut remplacé par le ministère Poincaré.

Il lui a suffi de manifester l'intention de remettre un certain nombre de choses en ordre pour acquérir une grande autorité dans le pays.

Cependant, il n'a pas pu se dégager de toutes les faiblesses antérieures. Le ministre des Finances reconnut que « le pays était affamé de paix fiscale »; mais il déclara en même temps qu'il emploierait tous ses efforts pour faire voter l'impôt sur le revenu par le Sénat. Alors que l'impôt sur la rente en était partie essentielle, le ministre des Finances déclare maintenant que la rente est intangible. Seulement, quand le gouvernement a déposé et fait voter le projet adopté par la Chambre, il y a touché. Ce qu'un ministère et ce qu'une majorité ont pu faire, un autre ministère et une autre majorité pourront le faire.

La sécurité a été ébranlée, et elle ne peut être rétablie par les hommes qui ont provoqué cette méfiance justifiée.

La Chambre actuelle a porté le budget de la guerre de 863 655 000 francs, chiffre de 1910, à 957 000 000 en 1913. En dehors des dépenses du Maroc, des crédits supplémentaires de 43 millions en 1910, de 35 millions en 1911, de 56 793 000 francs en 1912, portent la charge de l'année à 1 milliard par an. En est-il fait le meilleur usage au point de vue de la défense nationale?

M. Caillaux déclarait un jour que, dans les dépenses de la guerre, il fallait compter 100 millions payés à la protection.

Le budget de la Marine, qui était de 334 millions en 1909, s'élèvera pour 1913 à 460 millions, sans compter les crédits supplémentaires.

Mais la marine continue à n'avoir pas de poudre ou des poudres à la nitrocellulose toujours instables et dangereuses. Il paraît que l'adoption de la poudre à la nitroglycérine dont se servent toutes les marines du monde serait un déshonneur pour l'administration des poudres et pour le ministre de la Marine.

Le ministre de la Marine ordonne d'acheter tous les produits en France. Mais est-ce que la France peut fournir les beaux déchets de coton qui sont employés en Angleterre à la fabrication des poudres? Une partie des accidents qui ont eu lieu tiennent aux ordres donnés d'acheter de mauvaises matières premières en France, travaillées par qui? Par des Allemands établis en France. Ce n'est pas la présence sur le territoire qui fait la nationalité.

Le ministre du Travail, M. Léon Bourgeois, a déposé un projet de loi pour modifier l'article 23 de la loi sur les retraites. Il en résultera que c'est l'employeur qui aura toute la charge de la loi et, de plus, il sera contraint de jouer le rôle de délateur.

Le ministre des Travaux publics refuse d'accorder des concessions de mines à ceux qui ne consentent pas à adhérer au chantage exercé par l'Etat. Voici quelle forme il revêt dans les décrets du 28 décembre 1912.

On trouve dans le préambule le paragraphe suivant :

Vu la lettre en date du 27 mai 1912, par laquelle M. Mathieu offre de verser à l'Etat, à titre de fonds de concours, pour des études intéressant l'industrie minière et pour des œuvres

intéressant les ouvriers mineurs, un prélèvement sur le produit brut de l'exploitation, ou, s'il est fait apport de la concession à une société, une portion des bénéfices nets annuels de l'exploitation et, le cas échéant, des produits nets de la liquidation de la société.

Cette lettre a l'apparence d'une générosité spontanée du demandeur en concession et alors le dispositif porte :

Art. 4. — Il est pris acte de l'offre ci-dessus visée, faite par le pétitionnaire, de verser à l'Etat, à titre de fonds de concours pour des études intéressant l'industrie minière et pour des œuvres intéressant les ouvriers mineurs, soit un prélèvement sur le produit brut de l'exploitation, soit, s'il est fait apport de la concession à une société, une fraction des bénéfices nets annuels de l'exploitation et, le cas échéant, des produits nets de la liquidation de la société.

En cas de prélèvement sur le produit brut de l'exploitation, le taux de ce prélèvement, revisable tous les cinq ans sera pour les premières années, de 1 franc par tonne employée ou vendue. En cas d'attribution d'une fraction des bénéfices nets annuels de l'exploitation; cette fraction sera égale à 15 p. 100 du montant des sommes distribuées, au titre de chaque exercice social, aux actionnaires et porteurs de parts, sous la forme de dividende ou de toute répartition autre que le remboursement total ou partiel du capital, déduction faite d'un premier dividende de 5 p. 100 des sommes dont les actions seront libérées et non amorties. La fraction des produits nets de la liquidation sera également de 15 p. 100, le tout conformément aux conditions de l'offre faite par le concessionnaire.

De quelque prétexte qu'on colore ces prélèvements, ils n'en constituent pas moins des procédés à la turque. Ah! tu veux une concession de mine! Bien! Mais tu payeras parce que tel est mon bon plaisir ou tu ne l'auras pas. Mais la loi? *Sic volo, sic jubeo, sit pro ratione voluntas*.

Le ministère a cru devoir suivre la tradition de M. Barthou dans le procès relatif à la durée de la garantie d'intérêt des chemins de fer d'Orléans et du Midi. Le Conseil d'Etat a, pour la seconde fois, jugé que la garantie devait durer pour elles jusqu'à la fin de la concession.

La Commission du budget a cru devoir confier le rapport sur le budget des conventions à M. Albert Thomas, socialiste unifié, qui a consacré une partie de son rapport à discuter les arrêts du Conseil d'Etat. Mais le ministère des Travaux

publics a bien voulu s'incliner devant la chose jugée. Jusqu'à présent, dans le tableau n° 9 de la statistique des chemins de fer, il n'avait pas tenu compte des arrêts du Conseil d'Etat. Dans le volume de la *Statistique des chemins de fer* au 31 décembre 1910, on trouve à la colonne: *Expiration de la période de garantie* : Orléans, 31 décembre 1956; Midi, 31 décembre 1960. Il est curieux qu'on soit obligé de donner un bon point au gouvernement parce qu'au bout de dix-neuf ans il veut bien s'incliner devant la chose jugée.

M. Albert Thomas dit cependant, dans le cours de son rapport : le Conseil d'Etat a jugé; mais le Parlement ne devra pas tenir compte de la chose jugée. C'est une solution tout à fait digne d'un représentant de la politique de la guerre sociale et qui ne diminuera pas la méfiance que l'Etat socialisant inspire à chacun.

Il n'est plus question de la réintégration des cheminots congédiés: et le gouvernement a retiré le projet de M. Augagneur sur la nomination et la révocation des agents des compagnies; mais des notes officielles nous annoncent que le ministre des Travaux publics écoute avec cordialité les délégués du syndicat national et de ses congrès, au moment où ils se solidarisent avec les instituteurs contre le gouvernement et où ils viennent de déclarer qu'ils ne comptent que sur la force et la violence pour obtenir les satisfactions qu'ils réclament.

A certaines dates, le prix du blé est monté à 30 francs à la Bourse du commerce, tandis qu'il était à 20 francs à Londres ou à Anvers.

M. Fernand David, le ministre du Commerce, s'est aussitôt précipité à la suite de M. Plichon et autres protectionnistes pour s'écrier : « Le droit de douane n'y est pour rien! C'est de la faute des accapareurs. »

Et il a déchaîné ce vieux préjugé en annonçant qu'il ordonnait des poursuites dont on ne parle plus du reste.

Quant au ministre de l'Agriculture, M. Pams, il a eu la prudence de laisser parler son collègue. Silence et prudence riment.

L'année 1913 a apporté un certain nombre d'expériences si fâcheuses pour les contribuables que nous ne pouvons même pas nous réjouir de la confirmation qu'elles donnent à nos prévisions.

Les insuffisances des chemins de fer de l'Etat ne diminuent pas, au contraire.

Le ministre des Finances a voulu émettre des obligations au pair, mais à 4 p. 100. C'était à la fois de la vanité, car il espérait que la souscription représenterait un succès écrasant: et de la modestie, car il ramenait le taux de la rente à 4 p. 100.

Depuis, il cherche comment faire remonter le cours de la rente. Il ferait bien de lire les *Mémoires* de Mollien. Il y trouverait quelques bons conseils.

Le 21 décembre, M. Delahaye demandait l'institution d'une Chambre ardente selon la méthode du bon vieux temps pour surveiller les établissements de crédit; il dénonçait l'usage qu'ils font des dépôts « à l'insu des déposants ». Il mettait en regard « les 150 millions, la petite aubaine de Rochette » avec « les milliards, les milliards, les milliards » qu'ils ont dévorés au profit de l'étranger; et il ajoutait avec un cynisme, dont les députés n'ont pas paru sentir l'injure : « Vous n'avez plus ni moines ni curés à dévorer, je vous offre une pâture qui serait plus réelle et plus nourrissante. » Sur ces mots, il recueille dit le *Journal officiel*, « des applaudissements à droite et à l'extrême gauche. »

M. Klotz lui demande alors la permission de l'interrompre. Mais ce n'est pas pour protester. Au contraire.

M. Klotz cite des chiffres. En 1910, les admissions à la cote des valeurs étrangères s'élèvent à 3 829 millions et les admissions à la cote des valeurs françaises à 731 millions. En 1911, il n'y a déjà plus que 2 784 millions de valeurs étrangères et 620 millions de valeurs françaises admises à la cote. En 1912, il n'y a plus que 1 635 millions de valeurs étrangères pour 1 782 millions de valeurs françaises admises à la cote pour des entreprises françaises.

J'admire qu'un ministre des Finances vienne triompher de la diminution d'un marché. De 3 928 millions en 1910, les valeurs étrangères sont tombées à la Bourse de Paris à 1 635 millions, quel triomphe! Notre exportation de capitaux a diminué de plus de moitié en deux ans, quel gain!

M. Klotz a obtenu à la Chambre des députés, le 21 décembre, un double succès; il a été approuvé par M. Delahaye; et cette approbation a dû lui rappeler le bon vieux temps où les papes, quelques seigneurs avisés, laissaient des individus de même race que lui faire fortune, puis intervenaient pour confisquer une forte part de ce qu'ils avaient acquis.

Il a été approuvé par M. Jaurès, au nom des socialistes,

qui ont pour programme la confiscation de ceux qui ont acquis quelque chose au profit de ceux qui représentent la politique des dépouilles.

Cet accord entre ces trois représentants d'idées, d'aspirations et d'intérêts si opposés est pittoresque.

Nous avons entendu M. Klotz parler de l'épargne comme si elle était la propriété de l'Etat.

Quand donc l'Etat épargne-t-il? Où sont ses épargnes? Il n'a que des dettes, et, aujourd'hui, pour équilibrer ses dépenses annuelles, il est obligé de renouveler ses échéances, de manger ses créances en herbe, de donner un tour de vis fiscal.

Le ministre des Finances se présente comme le défenseur de l'épargne. Pour qu'il eût pu assumer ce rôle, il eût fallu que ses collègues et lui fissent donner l'exemple de l'économie par l'Etat, et il donne l'exemple de la prodigalité.

Cependant, M. Klotz menace de garder l'épargne pour de grands travaux publics. A quel prix?

Mais quand l'Etat emploie l'épargne à des travaux comme le Canal du Nord, il la jette au fond de l'eau. Que M. Klotz essaye donc de placer à la Bourse les obligations de la Chambre de commerce de Douai émises pour ce « grand canal »? L'essai a été fait. Il a récolté 27 000 francs sur les Bourses de Paris et de Lille.

Et M. Klotz se vante d'avoir donné l'ordre à la direction du mouvement général des fonds « d'exiger des établissements de crédit qu'ils ne prennent aucun engagement sans avoir référé » à qui? à lui. Le ministre des Finances prend la direction du capital français!

Mais cette gestion du capital par l'Etat, c'est une confiscation.

Quelle magnifique réclame il fait aux établissements de crédit étrangers! Leurs démarcheurs ne manqueront pas de dire à leurs clients : « Nous sommes libres, nous; nous ne sommes pas obligés d'acheter des obligations de chemins de fer de l'Etat ou de faire remonter les cours de la rente! »

J'ai signalé dans la chronique du *Journal des Economistes* du mois de novembre, le projet de loi sur les émissions financières. Il aura pour résultat d'éloigner des affaires un certain nombre d'hommes sérieux et honorables.

Enfin, il y a le fameux projet de loi sur la réforme ban-

caire, qui a fait l'objet de la discussion de la Société d'économie politique dans sa séance de janvier. Il offre cette particularité: les rapports faits, au nom des sous-commissions, par MM. Chapsal et Lefèvre, en montrent l'inutilité et le danger. C'est pourquoi le gouvernement le fait et le présente, en s'inspirant du rapport de M. Alexis Rostand, mais en le déformant.

Cette conduite générale des affaires publiques n'est pas rassurante, et elle est encore plus inquiétante quand on en voit les conséquences financières.

III. Le budget de 1913

Dans son exposé des motifs du budget de 1913, le ministre des Finances reconnaissait que les budgets de 1911, 1912 avaient été mal équilibrés; et celui de 1913 l'est-il mieux?

Il disait que les trois budgets 1911, 1912 et 1913 présentaient des augmentations de dépenses s'élevant à 512 millions donc plus d'un demi-milliard. De ce train, 1 milliard en six ans; dans moins de trois ans, le cinquième milliard.

Un *rapport supplémentaire* de M. Chéron fixe ainsi la situation :

Le projet de budget déposé par le gouvernement pour 1913 s'élevait à 4 664 640 000 francs si on ne s'en tenait qu'aux chiffres apparents, et à 4 748 850 000 si on tenait compte des dépenses autorisées dans la loi de finances et non inscrites dans le corps du budget.

Cette différence de plus de 84 millions entre les deux budgets est la mesure de la sincérité du premier.

Pour faire face à ces dépenses, continue le rapport supplémentaire, le ministre des Finances disposait d'un chiffre normal d'évaluation de 4 439 750 000 francs de recettes; de sorte que le ministre se trouvait en face d'un déficit de 224 890 000 francs, si on considère que le chiffre apparent du budget est de 309 100 000 francs par rapport au projet de loi de finances.

Grâce aux excédents de recettes, le compte provisionnel pourrait disposer d'un excédent de recettes de 161 millions et par divers autres artifices, le ministre arrivait à combler le déficit de 309 millions.

Mais la commission du budget repoussa les uns, modifia les autres, réduisit les dépenses de 23 millions et proposa un budget de 4 641 millions.

Mais il y a eu des relèvements votés au cours de la discussion, soit sur l'initiative du gouvernement, soit sur celle de la Chambre des députés.

Puis au mois de juillet, le gouvernement proposa tout d'un coup et fit voter par la Chambre des députés une augmentation de traitement des postiers, douaniers, agents des contributions indirectes se montant à 37 millions.

Les agents des manufactures de l'Etat ayant réclamé, le gouvernement a déposé, le 13 décembre, un projet de 735 615 fr. ayant pour objet de leur donner des « améliorations corrélatives ».

Pendant les vacances, M. Guist'hau, comme compensation aux menaces qu'il faisait aux instituteurs syndiqués et affiliés à la Confédération générale du travail, annonçait que les contribuables devraient augmenter leurs traitements de 46 753 900 francs.

Il est vrai que ces crédits qui constituent une charge annuelle de 85 millions ne devaient être qu'amorcés dans le budget de 1913. Cela n'a pas suffi. La Commission du budget a ajouté, à l'exercice 1913, 12 millions pour les instituteurs et institutrices. Et M. Chéron fait cette réflexion judicieuse :

N'empêche que la question a été posée par l'initiative gouvernementale et sous forme de projets qui n'énonçaient en aucune façon les ressources à l'aide desquelles on pourrait faire face à d'aussi considérables dépenses.

Aussi la Chambre a manifesté son mécontentement :

On aurait pu dire au Parlement que dans cette même année où il engageait 85 millions de dépenses permanentes pour deux catégories de fonctionnaires, il ne trouvait pas un sou pour aider des citoyens qui succombent sous le poids des charges de famille.

Et M. Chéron, rapporteur général, félicite la Chambre de n'avoir pas hésité. Elle a fait un projet en faveur des familles ayant plus de trois enfants, qui représente une dépense annuelle de 25 millions pour la part de l'Etat!

Manière admirable d'équilibrer le budget! Le gouverne-

ment, sous la pression de son personnel, augmente les dépenses annuelles de l'Etat de 85 millions. La Chambre ne veut pas rester en arrière; elle y ajoute 25 millions!

Mais la Commission du budget veillait; elle demande l'incorporation dans la loi de finances des diverses réformes ci-dessus. En même temps, elle donnait aux intéressés un avantage sur le projet du gouvernement; elle a incorporé la totalité de la première annuité de la réforme des postiers, douaniers, préposés des manufactures de l'Etat et agents des contributions indirectes dans le budget : pour la réforme des traitements des instituteurs, au lieu de prendre les deux dates 1er juillet et 1er octobre, elle a pris la date la plus rapprochée. Mais elle a dû se résigner à ne faire commencer le service de l'assistance aux familles de plus de trois enfants qu'au 1er octobre.

Et le budget des dépenses est relevé à 4 673 213 000 francs. Alors pour y faire face, on demande 14 500 000 francs à une majoration du droit successoral en ligne directe pour les familles ayant moins de trois enfants! 8 000 000 à la substitution d'un droit progressif au droit proportionnel (sociétés, participations, etc.); 1 million à l'assujettissement des ordres de virement en banque au droit frappant les chèques.

Enfin, ayant édifié son monument, M. Chéron veut bien dire qu'il n'en est pas complètement satisfait :

Le budget ainsi établi comporte nécessairement les réserves que nous avons déjà formulées à l'endroit de toute combinaison qui n'assure pas d'une manière absolue l'équilibre des dépenses normales et permanentes à l'aide de recettes normales et permanentes elles-mêmes.

Puis il ajoute avec une sérénité admirable : « Le crédit de la France est au-dessus de toute critique. » Mais il reconnaît que « nous approchons du cinquième milliard »; les ministres prennent des engagements sur les exercices ultérieurs; le ministre des Finances, dans son exposé des motifs du budget, disait :

L'obligation qui s'impose à l'Etat patron de consentir à ses serviteurs des salaires ou des traitements mieux proportionnés, le développement parallèle des pensions civiles, les retraites ouvrières, l'assurance contre l'invalidité, la défense de l'école laïque,

l'extension de l'enseignement public, sont autant de causes certaines d'augmentation.

D'un autre côté, M. Chéron dit : « Il est impossible que notre budget suive une marche constamment ascensionnelle. »

Mais on a vu que, lorsque le gouvernement présente, au cours de la discussion du budget, une augmentation de dépenses de 85 millions, la Chambre des députés, pour lui donner une leçon, en propose une de 25 millions.

Je partage l'avis de M. Chéron quand il dit : « Le problème budgétaire est le plus urgent et le plus difficile qui se posera demain devant nous. » Les pratiques actuelles du gouvernement et du Parlement sont d'autant plus inquiétantes.

Le rendement total des impôts pour 1912 indique une plus-value de 242 millions sur les prévisions conformes aux chiffres de 1910, une moins-value de 38 millions sur les chiffres de 1911: mais les chiffres de 1911 avaient été grossis par l'augmentation de l'importation des blés. Les plus-values des budgets devraient servir à l'amortissement. Elles servent à équilibrer les budgets. Déjà cette plus-value est absorbée par 173 millions de crédits supplémentaires votés, et les annulations de crédits ne peuvent les atténuer que dans une faible proportion, tandis qu'il y aura certainement d'autres crédits supplémentaires; et, parmi ces crédits supplémentaires, les dépenses du Maroc interviendront pour un chiffre évalué, il y a quelques semaines, à 120 millions.

IV. La convention franco-espagnole

Cette année, le Parlement est parti en vacances sans avoir ratifié la convention conclue à Madrid, le 27 novembre 1912, entre la France et l'Espagne en vue de préciser la situation respective des deux pays à l'égard de l'empire chérifien.

Une question dominait toutes les autres : jamais la Grande-Bretagne n'aurait admis que la France s'installât à Tanger. On ne peut savoir ce que réserve l'avenir. Les articles 5, 6, 7 de la convention ont pour objet d' « assurer le libre passage du détroit de Gibraltar. » La zone d'influence de l'Espagne s'étend sur tout le Nord marocain, mais l'Espagne s'engage à n'aliéner ni céder même à titre temporaire ses droits sur tout ou partie de cette zone d'influence. La ville de Tanger et sa banlieue seront dotées d'un régime spécial.

L'exécution du chemin de fer de Tanger à Fez est prévue dans un délai rapproché. Le protocole, qui y est relatif, attribue 60 p. 100 du capital à la France; 40 p. 100 à l'Espagne. Toutefois, il est prévu qu'une part de 8 p. 100 au maximum, prélevée sur chacune des deux parts, pourra être réservée au capital étranger. La France a droit à neuf administrateurs, l'Espagne à six et un seizième siège pourra être réservé à une tierce personnalité.

En dehors des questions territoriales, il y avait une répartition du passif du Maroc très délicate à régler. Les impôts et ressources de toute sorte dans la zone espagnole doivent être affectés aux dépenses de cette zone, le gouvernement chérifien en étant complètement dégagé : mais quelle serait la part de cette zone dans la dette du Maroc? Et puis, des sociétés à concession, telles que la Banque d'Etat, la régie des tabacs exerçaient des privilèges constitués.

Pour la liquidation des emprunts, chacune des deux zones prend une part des charges des emprunts 1904 et 1910 et de l'emprunt éventuel concernant la dette non liquidée. Les deux gouvernements ont décidé de limiter leur engagement à 25 millions de francs. Pour la répartition de la charge de ces divers emprunts, il a été fait application d'un pourcentage. Aux créances militaires, on a appliqué le système suivant : le gouvernement espagnol renonce à toute prétention en zone française[1] sur les produits miniers qui sont le gage de la créance; la France renonce à toute prétention en zone espagnole sur les divers produits douaniers et autres qui assurent le service de l'annuité.

Les dépenses propres et les produits financiers sont réservés à chaque zone. L'Espagne retiendra ses taxes foncières, de marché, d'octroi, etc.

Comme les taxes sur les produits miniers seront perçues au port d'exportation, les redevances proportionnelles d'exploitation appartiendront à la zone où la mine est située.

Pour les frappes de monnaie, le projet prévoit un bénéfice. C'est une survivance du vieux seigneuriage que la monnaie de Londres a supprimé complètement. C'est une honte

---

1. *La crise du français.* L'exposé des motifs dit : « La France renonce à rien prétendre. » Cette locution dit exactement le contraire de ce qu'elle veut dire. Si la France « renonce à rien prétendre », elle renonce donc à ne pas prétendre quelque chose.

qu'il y en ait trace dans une convention où est apposée la signature de la France. Ce bénéfice sera partagé d'après un pourcentage.

L'Espagne a reconnu que des deux zones d'influence, c'est la sienne qui conserve le plus de taxes douanières auxquelles elle n'a pas droit; et elle a accepté de reverser chaque année aux douanes de la zone française; 1° une somme forfaitaire fixe de 300 000 pesetas correspondant au trop perçu de ses ports de l'Ouest; 2° une somme revisable de 200 000 pesetas correspondant au trop perçu de ses ports de la côte méditerranéenne.

L'administration du contrôle de la dette a une direction exclusivement française. Elle percevait directement dans les bureaux de douane, sur la recette de la journée, la somme revenant à la dette. Pour mettre fin à ce mode de prélèvement, le gouvernement espagnol s'est engagé à verser un mois avant le début de l'exercice financier, une somme forfaitaire correspondant à la part qui doit incomber à la zone espagnole dans le service des annuités d'emprunts. Le forfait est stipulé revisable; si sur un produit total de 20 millions, les ports de la zone espagnole figurent pour 2 millions, c'est-à-dire pour un dixième, le forfait à payer par l'Espagne correspond au dixième de l'annuité de la dette.

Les conditions du privilège concédé à la Banque d'Etat du Maroc ne sont pas changées; mais la Banque fait fonction pour tout l'empire de trésorier général du gouvernement. Pour l'avenir, on prévoit deux trésoreries distinctes et deux hauts commissaires chérifiens, dont l'un cependant aura certaines attributions que n'aura pas le commissaire espagnol, ainsi le contrôle et la signature des billets de banque. Leur rôle devra être déterminé par une revision des statuts.

Le gouvernement chérifien a concédé à une société le monopole des tabacs pour une durée de quarante ans, rachetable après vingt ans. Il y avait à déterminer la répartition entre les deux zones de la redevance fixe et de la part de bénéfices stipulés au profit de l'Etat.

On voit que, même en dehors des délimitations territoriales, les questions à résoudre étaient délicates et difficiles. Il est à désirer que le Parlement ratifie le plus tôt possible cette convention.

V. La disette d'or

En 1911, il y avait des gens qui devenaient jaunes par peur du péril dont le métal jaune menaçait l'humanité. C'était une nouvelle forme du péril jaune. L'or allait rehausser les prix du niveau où ils étaient au bon temps des assignats. Il allait tomber dans le mépris : ce serait la fortune pour les vendeurs de blé, de viande, de choux et de salades; mais ce serait la famine pour les salariés, les employés et les rentiers.

Cependant cette année, loin qu'il y ait abondance d'or, il y a disette. La production atteint 2 450 millions de francs, présentant une augmentation d'environ 100 millions. Le taux de l'escompte officiel s'élève à 6 p. 100 en Autriche, en Allemagne, en Russie. A Londres, la Banque a dû élever le taux de l'escompte à 5 p. 100, la Banque de France a élevé le taux à 4 1/2; mais, en même temps, elle ne donne plus d'or, et l'or se cache; des personnes thésaurisent; et si vous allez au guichet des sociétés, vous risquez de recevoir un millier de francs en pièces de cent sous, pesant 5 kilogrammes. C'est le triomphe des bimétallistes; mais, pour sauvegarder l'encaisse de la Banque de France, on porte un coup formidable au crédit international de la place de Paris.

VI. La République chinoise

Le 15 février 1912, Yuan Shi-Kai fut élu président provisoire de la République chinoise, et il fut installé solennellement à Pékin le 10 mars. Le président doit être assisté d'un Cabinet dont la nomination est approuvée par un Comité consultatif qui joue le rôle de Parlement en attendant l'installation d'une Assemblée nationale.

Le nouveau gouvernement avait été installé par un dernier décret impérial conférant à Yuan Shi-Kai pleins pouvoirs pour organiser la République; et la dynastie mandchoue, ayant régné pendant deux cent soixante-sept ans, se retira avec une pension de 10 millions de francs et les honneurs que devrait recevoir un souverain étranger en visite.

Si les formes furent respectées en haut lieu, la Chine était livrée à 1 million de soldats, peu disciplinés, pas payés et commandés par des généraux dont beaucoup n'étaient

que des chefs de bande. Le gouvernement manquait des ressources indispensables pour mettre fin à cette anarchie. Dans ses essais d'emprunt avec les six pouvoirs, il se heurtait à des exigences qui portaient atteinte à l'indépendance de la Chine. En juin, le premier ministre Tang Shao-Yi donna sa démission et fut remplacé par Lu Cheng-Hsiang. Après de nombreuses négociations, le gouvernement chinois vient de se mettre d'accord avec les six puissances dont les banques négocient depuis longtemps un emprunt. Il disait avec raison que dans ce consortium de ces six puissances, il y en avait deux qui n'étaient là que pour des motifs politiques: la Russie et le Japon. Le gouvernement chinois eut recours à l'emprunt Crisp, dont la première émission sur la place de Londres ne fut pas un insuccès. Mais le nouvel emprunt s'élèvera à un chiffre qui donnera au gouvernement chinois le temps de s'organiser. Les élections de la Chambre des représentants ont eu lieu le 10 janvier.

VII. L'action directe des « labor unions » américaines

En 1907, M. Stenenberg, gouverneur d'Idaho, fut tué à l'aide d'une bombe. Haywood, trésorier de la *Western Federation of Miners*, fut poursuivi comme complice de ce meurtre. Les *labor unions*, ayant à leur tête M. V. Debs, organisèrent des manifestations donnant au jury ordre d'acquitter. Le procès eut lieu à Doise. Le jury acquitta; et, le 3 août, Haywood fut promené à Denver dans un carrosse attelé de six chevaux blancs. Cette apothéose n'avait pas pour but de célébrer son innocence, mais la puissance des *labor unions* qui lui avait assuré l'impunité.

C'était un encouragement à continuer ces pratiques. Le 1er octobre 1910, à Los Angeles (Californie), une explosion détruisit les bureaux du *Los Angeles Times* appartenant au général Ortis, et tua vingt et une personnes. Une tentative était faite, en même temps, contre la maison du secrétaire de *The Merchants and Manufacturers Association*. Ces actes avaient pour but d'effrayer ceux qui réclamaient le droit d'employer des non affiliés aux *labor unions*. Grâce à la perspicacité d'un agent de police privée, nommé Burns, les frères Macnamara et un nommé Macmanigal, furent arrêtés et poursuivis pour ces crimes et impliqués dans

plus de cent cinq attentats qui avaient eu lieu au cours des trois années précédentes.

Ils commencèrent par nier. M. Gompers, le président de la *American Federation of Labor*, se mit à la tête d'une agitation semblable à celle qui avait eu lieu pour Haywood. Ses amis et lui prétendaient que les attentats avaient été commis à l'instigation des industriels et tout spécialement du *Steel Corporation* pour déshonorer les *labor unions*. Mais les preuves devinrent si accablantes, que les frères Macnamara, pour échapper à la peine de mort, firent des aveux. Il en résultait qu'ils n'avaient été que les agents de Ryan, président de l'*International Association of Bridge and Structural Iron Workers* (association des constructions et des ponts métalliques). Il fut arrêté avec trente-neuf de ses collègues. Leur procès a commencé le 1er octobre devant la *Federal Court* des Etats-Unis siégeant à Indianopolis. Ils étaient poursuivis sous l'inculpation d'avoir transporté dans un but criminel de la dynamite par chemins de fer. Trente-huit ont été déclarés coupables.

Les jurés étaient pour la plupart des cultivateurs. Ils ne se sont laissé ni séduire ni intimider.

Les *labor unions* se considèrent comme des machines de guerre. Elles refusent de se faire enregistrer en vertu de la loi de 1885-1886, parce que, incorporées, elles risqueraient de devenir responsables. Leurs opérations sont entourées de mystères. Mais les procès des frères Macnamara, de Ryan et de ses complices les éclairent.

VIII. La déroute des « tariff reformers »

Le 15 mai 1903, M. Chamberlain lança son manifeste du *Tariff Reform* à Birmingham.

Le programme Chamberlain pouvait se résumer en trois articles :

1° Frapper de droits certains objets d'alimentation qui viendraient des pays étrangers produits dans le Royaume-Uni ou dans les colonies britanniques, de telle sorte que le prix de ces objets d'alimentation fût relevé au taux de ces prix;

2° Obtenir en échange que les colonies donnent aux objets fabriqués anglais des tarifs de faveur comme ceux dont le Canada a pris l'initiative;

3° Frapper les objets fabriqués d'une taxe de 10 p. 100, pour donner de l'ouvrage aux ouvriers britanniques.

J'énumérai immédiatement dans la *Fortnightly Review* et dans le *Journal des Economistes* les raisons suivantes, pour lesquelles M. Chamberlain devait échouer:

1° M. Chamberlain invite 42 millions (aujourd'hui 45 millions 362 000) d'habitants des Iles britanniques à se mettre à l'amende pour 12 millions (aujourd'hui 16) d'habitants des colonies autonomes, et ce ne sont pas ces 12 millions qui nomment les membres du Parlement de Westminster;

2° Le protectionnisme des colonies est établi contre l'industrie anglaise; donc, quand M. Chamberlain parle du *free trade* dans l'Empire, il se trompe; car les colonies resteront protectionnistes;

3° Les colonies ne voudront jamais soumettre leur politique douanière à l'ingérence de la Grande-Bretagne;

4° Réciproquement, jamais le Parlement de Westminster n'admettra que le Canada, l'Australie, l'Afrique du Sud s'ingèrent dans la politique fiscale du Royaume-Uni;

5° Pour donner un avantage aux colonies, M. Chamberlain serait obligé de frapper de droits tellement forts les objets d'alimentation et les matières premières que jamais il n'osera;

6° S'il ne place que des droits légers, alors la prime qu'il promet aux habitants des colonies « pour cimenter l'empire » est insignifiante, et elle ne peut servir à élargir, pour les produits britanniques, le débouché colonial;

7° La Cité n'a pas consenti à jeter la moitié des créances de la Grande-Bretagne dans la mer en adoptant le bimétallisme: jamais, non plus, elle ne consentira à risquer que la traite sur Londres ne soit plus reconnue comme le moyen d'échange international du monde entier[1].

J'avais assez de confiance dans la perspicacité des Anglais pour affirmer, malgré tous les symptômes contraires, la défaite des *Tariff Reformers*; et les élections de janvier 1906 me firent gagner brillamment le pari d'un dîner que j'avais fait avec M. Lazare Weiller.

Les fautes du parti libéral diminuèrent sa majorité lors des élections de janvier 1910; au mois de décembre 1910, les élections ne changèrent rien à la composition de la Chambre des communes. Malgré tous leurs efforts, les *Tariff Reformers* n'avaient pu entamer ni le Lancashire ni le Yorkshire.

---

1. On trouvera dans *la Comédie protectionniste* une discussion complète du programme Chamberlain. (Un vol. 1905, Fasquelle, éditeur.)

Cependant, aux élections de décembre 1910, M. Balfour avait essayé de ruser avec les exigences des *Tariff Reformers*. Il déclara qu'avant de frapper les objets d'alimentation, le parti unioniste ferait appel au référendum. Ce moyen électoral invoqué tout d'un coup n'inspira pas confiance aux électeurs, mais alarma les *Tariff Reformers*.

Or, les *Tariff Reformers* étaient de puissants personnages par les sacrifices pécuniaires qu'ils faisaient en faveur du parti, par les journaux dont ils s'étaient assurés le concours. M. Balfour n'avait jamais accepté que par contrainte le *Tariff Reform*. Il savait fort bien que M. Chamberlain n'avait lancé ce programme que pour l'éliminer du poste de premier ministre et prendre sa place. Aussi plus que suspect en 1911 aux *Tariff Reformers*, il donna sa démission de leader du parti unioniste; et le parti unioniste lui donna pour successeur M. Bonar Law, qui était alors président du *Tariff Reform Committee*.

Des unionistes toutefois sentaient le danger de cette politique. Quelques-uns demandaient: faut-il sacrifier le parti unioniste aux *Tariff Reformers*? Alors ils contemplaient l'état de dissolution du parti unioniste, tandis que M. Lloyd George poursuivait victorieusement sa politique contre la Chambre des lords, contre les grands propriétaires, et que M. Asquith en arrivait à proposer le *Home Rule*.

Cependant encore, le 14 novembre dernier, à l'Albert Hall, lord Lansdowne et M. Bonar Law affirmèrent la nécessité de frapper le froment d'une taxe de 2 shillings par quarter (1 fr. 15 par quintal).

Cette déclaration provoqua un mouvement de révolte. La fraction des unionistes qui était restée libre-échangiste et qui avait été traitée avec un dédain tyrannique par les *Tariff Reformers* s'indigna. Enfin, du Lancashire, du Yorkshire, de l'Ecosse, les unionistes qui n'étaient pas complètement inféodés aux *Tariff Reformers* firent entendre des protestations.

Alors M. Bonar Law annonça qu'il s'expliquerait; et il alla, le 16 décembre, prononcer un discours à Ashton-under-Lyne, dans le Lancashire. Là il déclara que la question de la taxe sur les objets d'alimentation serait soumise à une conférence des représentants des colonies. De leur décision dépendrait la politique des unionistes. S'ils décidaient que la taxe était nécessaire, le Parlement de Westminster leur obéirait et la voterait. M. Bonar Law donnait pleinement

raison aux motifs 1 et 3 que j'avais annoncés comme des causes d'échec pour les *Tariff Reformers*.

Comment! La politique fiscale de la Grande-Bretagne soumise à la volonté de ses colonies! Ce fut un *tolle*. Mais comme les colonies sentaient que leur intervention dans la politique fiscale de la Grande-Bretagne entraînerait comme conséquence l'intervention de la Grande-Bretagne dans leur politique fiscale, aussitôt la presse du Canada et de l'Australie protesta. Leurs hommes d'Etat repoussèrent ce cadeau et dirent avec dédain: « La politique fiscale de la Grande-Bretagne, c'est son affaire et non la nôtre. »

C'est une déroute complète pour M. Bonar Law et pour les *Tariff Reformers*. Les journaux qui les avaient le plus soutenus les abandonnent. Des délégations d'unionistes font des démarches auprès de M. Bonar Law et l'assurent de leur confiance et de leur sympathie, tout en condamnant la politique qu'il a voulu imposer à son parti. Jamais leader n'a été placé dans une position plus fausse.

Le *Times* a déclaré que sur les 282 unionistes de la Chambre des communes, 265 étaient pour l'abandon de la politique du *food taxe* et 17 pour son maintien.

Cependant, le *Times* essaye de sauver les apparences. Il affirme que la politique de préférence est indépendante de la politique de la taxe sur les objets d'alimentation. Il ne demande pas qu'on taxe la laine et le coton ni les autres matières premières. Cependant il dit: on pourrait donner un tarif de préférence au vin et au tabac de l'Afrique du Sud. Mais ce tarif de préférence serait indifférent au Canada.

L'article se perd dans quelques phrases obscures et inutiles; car, en fait, les colonies ne fournissant à la Grande-Bretagne que des objets d'alimentation et des matières premières, donc il faut renoncer à des tarifs de préférence.

Mais, dit le *Times*, il y a d'autres faveurs à donner que des droits de douane: des avantages dans les taxes postales et télégraphiques, et il indique une sorte de retour à l'acte de navigation! Ce n'est pas au moment où la marine britannique vient de recevoir le double des frets qu'elle avait l'habitude de recevoir, quelque chose comme 4 milliards de francs, qu'il y a quelque chance de voir revenir à ce régime!

Mais il y a la préférence dans le crédit et la finance, dit le *Times*: et sans s'apercevoir de la contradiction qu'il commet, l'auteur de l'article rappelle que le capital, engagé

par la Grande-Bretagne, dans les possessions et les colonies britanniques s'élève à £ 1 652 000 000.

Ce chiffre est inférieur à celui donné par M. Paish. Mais qu'est-ce que cela prouve? C'est qu'il n'y a qu'à s'en rapporter au laisser passer, au laisser faire existant pour qu'il y ait de nombreux intérêts communs entre les colonies et la Grande-Bretagne.

Les *Tariff Reformers* parlaient beaucoup des avantages résultant pour la Grande-Bretagne du *preferential tariff* donné par le Canada.

Or, voici comment se règlent les échanges entre le Canada, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne:

	Exportations du Canada.		Importations.	
	1909-1910.	1910-1911.	1909-1910.	1911-1912.
	(Millions de livres sterling.)			
Grande-Bretagne	149,6	137,1	95,5	109
États-Unis	113,1	119,2	283,5	285

Les exportations dans la Grande-Bretagne dépassent les exportations aux Etats-Unis parce que le Canada y envoie pour £ 46 600 000 de blé, pour £ 13,8 de farine, pour £ 8 000 000 de *bacon*, etc.

Mais les importations des Etats-Unis dépassent de beaucoup celles de la Grande-Bretagne parce que le tarif de préférence ne peut pas remplacer les conditions géographiques. Le Canada importe pour $ 42 300 000 de fer et d'acier des Etats-Unis et seulement $ 6 700 000 de la Grande-Bretagne: mais elle importe de la Grande-Bretagne $ 11 millions 900 000 de cotons manufacturés et seulement $ 5 millions 300 000 des Etats-Unis. Est-ce à cause du tarif de préférence? Non, mais parce que la Grande-Bretagne fabrique des cotons fins tels que sa broche n'en consomme que 17 kilogrammes par an. tandis que la broche des Etats-Unis exige 36 kilogrammes, etc.

Toute la politique suivie par les *Tariff Reformers* depuis 1903 est condamnée. C'est une victoire définitive pour le libre-échange dans le Royaume-Uni.

J'espère que nous en aurons une autre à célébrer bientôt dans les Pays-Bas, malgré l'entraînement démagogique auquel se livrent les chrétiens historiques qui mènent le mouvement. Ils renouvellent la manœuvre de M. Chamberlain en agitant les retraites comme l'appât du protectionnisme.

YVES GUYOT.

LE MARCHÉ FINANCIER EN 1912

I. Caractéristique de l'année 1912. D'une part progression de l'activité industrielle et commerciale, exprimée dans les statistiques de l'autre spéculation considérable à la hausse. Perturbations résultant, de l'explosion de la guerre des Balkans, à partir de septembre 1912. Quelle serait la répercussion économique d'une grande guerre en Europe ? Disparition des espèces et des billets, retraits dans les caisses d'épargne, moratoires, interdiction d'exporter certaines denrées. Mainmise sur l'encaisse des banques d'émission. Mise en circulation de petites coupures. Comparaison de l'encaisse or des deux groupements politiques en Europe. Multiplicité des éléments qui constituent la force financière des États. Problème du règlement de la dette ottomane après la paix. État de préparation financière de l'Autriche-Hongrie. — II. La Bourse de Paris en 1912. Orientation à la hausse jusqu'au mois d'août sur les valeurs d'industrie et de banque. Émissions considérables de valeurs nouvelles, y compris le 4 p. 100 de l'Ouest-État. Faiblesse de la rente française. Complications balkaniques. Panique de bourse. Incident de la Bakou. Mesures législatives proposées par le gouvernement pour protéger l'épargne, réglementer les émissions et pour assurer du crédit au petit commerce, à la petite industrie. — Les bourses étrangères.

L'année 1912 figurera parmi les plus tristes du nouveau siècle, et cela non que l'activité industrielle et commerciale ait été moindre durant la plus grande partie de l'année. Tout au contraire, les statistiques montrent des plus-values. Mais 1912 porte témoignage de l'impuissance des hommes d'Etat, animés des meilleures intentions. On peut avoir la plus grande sympathie pour les efforts de la diplomatie qui cherche à arrêter par d'ingénieuses formules le cours des événements. Malheureusement, l'observation des faits impose le scepticisme. L'année 1912 a vu se continuer, pendant neuf mois et demi, la guerre turco-italienne et la fin de celle-ci coïncider avec l'explosion de la guerre dans les Balkans. Les Turcs et leurs partisans ont appris, à leurs dépens, que révolution et changement de souverain ne signifient pas rénovation; ni le détrônement d'un sultan

ni le changement du personnel dirigeant ni l'institution de deux chambres n'ont modifié les procédés du gouvernement ottoman, ni donné aux populations chrétiennes la garantie de sécurité. La guerre faite par les quatre alliés a été considérée comme l'une des plus légitimes qu'il y ait jamais eu. L'avenir montrera si la solution est de nature à faire disparaître les préoccupations insupportables de la question d'Orient, tout en laissant Constantinople aux Turcs. En 1878, Lord Beaconsfield, l'homme du *peace with honour*, et le comte Andrassy ont reculé la solution de 34 ans.

Les répercussions de la guerre des Balkans ont été violentes, désastreuses même pour le spéculateur, pour le détenteur de fonds publics et de valeurs mobilières, lorsqu'il a été obligé de s'en défaire. Ce n'est pas le conflit lui-même qui a inquiété le monde, si terribles qu'aient été les souffrances des populations balkaniques, les pertes d'hommes sur les champs de bataille. C'est la crainte d'une guerre générale, l'appréhension des complications européennes qui pouvaient sortir de l'antagonisme entre l'Autriche et la Serbie.

L'année 1912 a été marquée pendant de longs mois, par un développement du commerce et de l'industrie, dont la statistique du commerce extérieur, du trafic des chemins de fer, des constructions navales, de la consommation des matières premières portent l'empreinte dans la plupart des pays; les belles récoltes des Etats-Unis et de la Russie en promettraient la continuation en 1913. Mais ce développement harmonieux a souffert de l'intrusion de la politique internationale, qui a amené des bouleversements, des perturbations, des paniques de bourse comme on n'en avait pas subi depuis de longues années.

Dans cette chronique financière que nous avons entreprise, il y plus de vingt-cinq ans, nous faisons une place peut-être excessive à la Bourse, alors qu'il est, dans la vie économique, d'autres phénomènes plus importants que les oscillations quotidiennes des principales valeurs. La cote de la Bourse n'est pas toujours le langage chiffré des événements : les gens qui opèrent sur le marché s'en aperçoivent, lorsqu'il leur arrive de faire abstraction de facteurs de premier ordre.

Pendant près de neuf mois, en ce qui concerne la Bourse, la façade a semblé plus belle, plus solide, que ne l'était l'édifice. Au début de 1912, on se trouvait en présence d'une spéculation optimiste, qui tenait compte des complications de

la politique pour en escompter la disparition, du resserrement de l'argent pour en anticiper la détente du marché financier, qui, à Paris, contemplait avec satisfaction la crise ministérielle, alors que précédemment un changement de cabinet était un sujet de préoccupation.

Dès le début de 1912, on aurait pu cependant recueillir des indices prémonitoires, des prodromes qui suggéraient la prudence : grossissement des portefeuilles, diminution des encaisses, trop de titres flottants, manque de demandes de de la part des *épargnistes*, soldes non classés d'émissions faites en 1911 et dont les *underwriters*, les garants avaient à porter le poids.

Cette situation justifiait-elle cependant des cris d'alarme comme ceux que poussait un ancien ministre des Travaux publics, M. Baudin, qui emboîtait le pas derrière M. de Gwinner, de la Deutsche Bank? Celui-ci signala à ses collègues du Herren haus prussien, des troubles symptomatiques. M. Baudin, s'inspirant de ces déclarations pessimistes, demanda au gouvernement français quelles mesures il comptait prendre pour atténuer les effets d'une crise susceptible d'éclater dès la fin de 1913. M. de Gwinner, directeur de la Deutsche Bank, ex-grand homme à Constantinople, était peut-être mieux renseigné que d'autres sur ce qui se tramait en Orient. Quant à M. Baudin, son pessimisme était quelque peu prématuré. Il est vrai que, en Allemagne et en Autriche, les *leaders* du marché des capitaux, les gouverneurs et les secrétaires généraux des Banques d'émission, ont multiplié les avertissements, les remontrances, afin d'obtenir des institutions de crédit le renforcement des réserves, l'accroissement des disponibilités liquides, et qu'ils ont prodigué le conseil de restreindre les engagements de la spéculation.

Au milieu des graves préoccupations que les complications balkaniques ont fait naître, on s'est demandé quelles seraient les répercussions économiques d'une grande guerre et s'il serait possible, en étudiant le passé, de tracer le tableau de la condition d'un pays, au lendemain de l'explosion des hostilités. Ce n'est ni dans la guerre russo-japonaise ni dans celle du Transvaal, ni dans la guerre italo-turque, ni dans la guerre hispano-américaine qu'on trouverait des enseignements. Nous savons ce qui s'est passé en Russie, en Angleterre, en Italie, en Espagne durant ces quatre guerres qui

ont été conduites hors des frontières, à grande distance, qui ont coûté des centaines de millions de francs et de milliers d'existences humaines; nous ignorons les effets de la guerre au Transvaal et au Japon. Nous sommes renseignés sur les moyens de trésorerie, sur les procédés employés par les ministres des Finances, sur les emprunts et les relèvements de taxation, sur les secousses éprouvées par la Bourse, lors du commencement des hostilités et pendant le cours de la campagne; nous savons le dommage infligé au commerce maritime, le trouble apporté dans les opérations des Etats neutres. Mais les expériences faites sont celles de guerres pour ainsi dire coloniales. Le boom, qui suit souvent la signature de la paix, qui a été si marqué en 1872 en Allemagne, que l'on a retrouvé après la paix de San Stefano en Russie, après la guerre de Cuba aux Etats-Unis et en Espagne, ce boom attendu et espéré au Stock Exchange, a manqué après la guerre du Transvaal, qui avait été singulièrement prolongée. En Russie, après le rétablissement de l'ordre en 1906, grâce à des bonnes récoltes en 1909 et en 1910, il est venu, mais plus tardivement.

La crise marocaine de 1911 nous a fait voir davantage ce que pourrait être la répercussion immédiate d'une grande guerre européenne. Les événements de 1912, jusqu'à présent, nous ont appris que les Etats des Balkans avaient décrété et prolongé des moratoires pour les échéances, interdit l'exportation de certaines denrées, pris des mesures dans l'ordre monétaire; la mobilisation et l'entrée en campagne de la plus grande partie de la population valide ont fait fermer un grand nombre de maisons de commerce et d'entreprises industrielles. Sous certains rapports, ce qui s'est passé répond au tableau que des écrivains comme Jean Bloch ont tracé de la guerre moderne et de ses contre-coups sur la vie économique quotidienne. Un économiste autrichien a constaté, dans un voyage d'étude fait en octobre 1912, que les appréhensions concernant la ruine financière immédiate des quatre alliés étaient fausses, tout comme les bruits de famine et de pertes de récoltes. Les conséquences d'une guerre varient suivant qu'il s'agit de grands et de petits Etats agricoles, avec prédominance de la grande ou de la petite propriété; de grands Etats avec la petite propriété rurale sont dans une meilleure situation. Les Etats essentiellement industriels et commerçants seront moins bien partagés, et c'est assez naturel : plus l'organisme économique est délicat,

plus les rouages sont compliqués et plus la perturbation sera profonde.

On s'est efforcé de serrer la question davantage, on s'est interrogé pour savoir si le pays est dans un état de préparation financière suffisant et quelles mesures il conviendrait de prendre pour assurer la mobilisation financière au moment critique. On s'en est occupé par exemple au Club des industriels, à Vienne : la première semaine qui suit l'explosion de la guerre, serait une semaine de panique, de retraits que le public ferait pour ses besoins personnels, pour ceux des soldats qui partent en campagne. On a supputé les millions qu'il faudrait trouver pour couvrir les frais de la mobilisation de l'entretien des troupes, de l'achat de munitions. On a préconisé l'émission de bons du Trésor de préférence à l'émission d'un emprunt consolidé, on a indiqué la suspension de la loi monétaire, la mainmise sur l'encaisse métallique de la Banque d'émission, le cours forcé, les emprunts forcés. On a entrevu toute l'horreur de la situation, la rage de thésaurisation qui saisit toute la population, la difficulté de se procurer du numéraire et des petites coupures, la difficulté d'avoir du papier sur l'étranger pour les remises indispensables, la détérioration du change. L'émission de petites coupures de 20 et peut-être de 5 francs serait vraisemblable.

Ce sont là des phénomènes qui n'ont rien de nouveau. New-York les a subis en l'automne de 1907 et cela dans toute leur exagération, en pleine paix. La Suisse, qui était neutre, en 1870-1871, les a ressentis pendant les premières semaines de la guerre franco-allemande lorsque les banques suspendirent leurs escomptes, lorsqu'un délégué du gouvernement fédéral vint à Paris demander à la Banque de France de ne pas user de restrictions excessives à l'égard du papier présenté par les correspondants des banques suisses dans les succursales de la Banque de France. On vit naître en Suisse des succédanés de la monnaie, des bons à intérêts garantis solidairement par plusieurs banques. Le gouvernement fédéral, afin d'amener l'or dans le pays à la place de la pièce de 20 francs qui avait disparu, tarifa la livre sterling, en lui donnant un change fixe. Et la Suisse n'était pas en état de guerre. Elle subissait le choc en retour.

En Allemagne, en Autriche, on s'est inquiété de savoir comment on se tirerait d'affaire avec les caisses d'épargne.

La pesée sera très lourde, à en juger par ce qui s'est passé à Magdebourg, en automne de 1912, sous le coup de la terreur qu'inspire la guerre, retrait de 3 millions de marks en moins d'un mois. L'expérience a été encore plus concluante en Autriche.

D'autre part, étant données les catégories de gens qui opèrent les dépôts dans les caisses d'épargne, il y a une certaine cruauté à ne pas les rembourser, à faire un usage trop discrétionnaire des clauses de sauvegarde[1].

On a suggéré la constitution de caisses de prêts qui feraient des avances sur nantissement aux caisses d'épargne, afin de leur permettre d'opérer le plus de remboursements possible.

La guerre est la pierre de touche de la force financière des Etats, a-t-on dit. Cette force financière comporte, à l'intérieur du pays, un perfectionnement des modes de payement, de liquidation. Il faut avoir soin de mettre à la disposition du public, le moyen d'opérer des payements par des jeux d'écriture, sans avoir besoin de faire passer du numéraire ou des billets. C'est la vulgarisation du chèque, si populaire dans les pays anglo-saxons, et qui s'acclimate si lentement ailleurs. C'est une éducation à faire, elle ne s'improvise pas.

On recommande aux banques de se constituer de fortes encaisses, on redoute la confiscation de l'encaisse métallique, bien que la Russie et le Japon aient pu y échapper. Constituer brusquement de fortes encaisses — à moins d'avoir recours à l'emprunt — implique une restriction du crédit, l'introduction de taux d'escompte très élevé.

Si la guerre éclatait entre les grandes puissances, la perturbation serait effroyable dans toutes les relations de la vie économique, dans toutes les couches sociales. Les conseils que l'on pourrait donner au public en vue de cette éventualité augmenteraient la confusion : il faut laisser à chacun le soin de veiller à ses propres intérêts, conformément aux aspirations du patriotisme[2].

---

1. En Prusse, près de 12 milliards M. de dépôts à répartir entre 13 400 000 livrets, 110 000 dépôts sont supérieurs à 10 000 M.; 63 p. 100 des dépôts ou 7418 millions M. ont leur contre-partie en hypothèques, 24 p. 100 ou 2829 millions en valeurs mobilières.

2. Dans certains pays, la discipline est grande, l'intervention de l'État est courante ; la Banque d'émission donne du papier sur l'étranger seulement à ceux qui justifient d'en avoir besoin pour acquitter des dettes commerciales.

On a publié la comparaison des encaisses or, et de la circulation fiduciaire dans les deux groupements[1] en millions de francs.

	Décembre 1911		Juin 1912	
	En caisse.	Circulation.	En caisse.	Circulation.
	—	—	—	—
Allemagne...........	910	2 813	1 110	2 610
Autriche-Hongrie....	1 356	2 668	1 300	2 413
Italie................	1 008	1 694	1 024	1 620
	3 274	7 175	3 434	6 643
Grande-Bretagne.....	811	730	1 027	730
Russie...............	3 352	3 569	3 472	3 470
France..............	3 206	5 310	3 263	5 111
	7 369	9 300	7 762	9 311

Il faudrait compléter cette statistique, en indiquant la quantité d'or qui se trouve dans les banques particulières, dans le porte-monnaie des particuliers, de même pour estimer la force comparée des Etats, il est indispensable de faire entrer en ligne de calcul, des éléments qui sont tangibles et des éléments qui échappent au statisticien. La possession de valeurs étrangères, émises par des pays qui ne participent pas à la guerre et qui sont susceptibles de les reprendre, en cas de forte baisse, sera d'une utilité incomparable.

De même les pays qui, contrairement à l'avis de certains doctrinaires, ont pu thésauriser et se constituer des réserves d'Etat[2], seraient dans une situation relativement favorable. Il en est d'autres où cette accumulation de ressources n'est pas possible, en vertu des lois et des mœurs; on y possède des fonds de roulement moindres.

Au nombre des problèmes urgents que fait naître la guerre des Balkans, avec la perspective de la liquidation de l'héritage territorial des Turcs en Europe, exception faite de Constantinople, il y a la préservation équitable des droits des

1. Voir le *Matin* du 17 novembre 1912, article d'Alfred Neymarck.

2. La Russie, en 1912, avait à l'étranger 250 millions R. appartenant à la Banque de Russie, 450 ou 500 millions appartenant au Trésor. Cette énorme disponibilité avait été reconstituée depuis la guerre du Japon, grâce en partie à de bonnes récoltes. Les Indes ont encore 250 millions de francs à Londres après en avoir eu jusqu'à 500 millions. L'Italie a de même des fonds considérables à l'étranger. Le Japon s'est inspiré du même exemple.

créanciers de la dette ottomane. La France est aujourd'hui le plus fort commanditaire — puisque c'est le terme employé — de la Turquie et des Etats serbes et bulgares. Sa part dépasse celle des autres pays d'Europe, l'Allemagne en Turquie a des intérêts dans les chemins de fer orientaux, dans les lignes d'Anatolie et dans celle de Bagdad.

Nous empruntons à la *Revue des Deux Mondes* du 1er décembre 1912, le tableau suivant :

	Mille kilom. car.	Mille habitants.	Ch. de fer. — kilom.	Budget. — millions.	Dette. — millions.	Commerce extérieur. — millions.
Bulgarie....	96	4 380	1 780	178	638	306
Grèce........	64	2 728	1 580	188	853	295
Serbie......	48	2 936	795	120	679	183
Monténégro.	9	250	18	3	6	9
Turquie....	937	24 000	5 700	800	3 000	1 020
Roumanie..	131	7 000	3 400	505	1 570	1 026

L'organisation de la Commission de la dette publique par le décret de Mouharrem, en 1881 (après la faillite de 1876) a sauvé les créanciers de la Turquie, qui ont eu bien tort d'accepter la conversion de 1903, favorable aux financiers qui l'ont faite. En dehors de la dette ancienne, la Turquie porte la charge d'obligations de chemins de fer, garanties par elle. La dette flottante a augmenté depuis un an, elle atteindrait 300 millions, en bons du Trésor, négociés à Paris, Londres, Berlin, à des conditions de plus en plus onéreuses.

La situation des finances publiques s'est améliorée depuis quelques années dans les Etats balkaniques qui ont conclu depuis 1904 et notamment depuis 1907 des emprunts destinés aux armements[1].

La Grèce, après la guerre de 1897, après l'intervention des grandes puissances qui l'ont sauvée, a dû accepter un contrôle international des revenus affectés aux emprunts anciens, sur lesquels la Grèce avait manqué à ses engagements, et à l'emprunt 2 1/2 p. 100 garanti par la France, l'Angleterre, la Russie. Ce contrôle a rendu les plus grands services.

1. La Bulgarie a emprunté en 1904, 100 millions pour les besoins militaires, en 1907, 75 millions pour l'artillerie. Le marché de Paris lui a été fermé en 1912, par un acte de neutralité anticipée. En novembre 1912, elle a négocié 40 millions de bons 5 1/2 à Paris et a obtenu 25 millions en avance des banques russes.

Nous ne serions pas étonnés de voir des tentatives pour le faire supprimer. A Belgrade et à Sofia, sous une forme très adoucie, les créanciers étrangers sont représentés.

Une fois de plus l'Autriche-Hongrie a été un élément de discorde et de perturbation dans le monde[1].

Le contre-coup des craintes que l'assombrissement de l'horizon en 1909, en 1911, en 1912, a exercé, s'est fait sentir violemment à Vienne et à Budapest. La cote des bourses austro-hongroises en a porté la trace, la panique a éclaté avec d'autant plus de violence qu'en 1911 et en 1912 il y avait eu un fort mouvement de spéculation sur les actions d'entreprises industrielles.

Dans quelle mesure la monarchie est-elle en mesure de courir — financièrement — le risque d'une guerre? M. Hantos, député au Parlement de Hongrie, a répondu à cette question dans la *Zukunft* et dans la *Revue de Hongrie*,

Naturellement, il a escompté le développement économique, qui permet aux deux parties de la monarchie de supporter un budget commun militaire et naval de 600 millions contre 190 millions de couronne en 1866.

M. Hantos, évaluant à 2 millions et demi d'hommes l'effectif de la force armée, esitme que les dépenses quotidiennes d'une guerre seraient de 20 millions Kr. par jour, de 600 millions par mois pour l'armée de terre (7 200 millions par an). Il faudrait y ajouter 8 à 9 millions Kr. par mois pour la flotte. En 1909, la mobilisation motivée par l'annexion de la Bosnie et de l'Herzégovine a coûté 328 millions Kr.[2].

Comment pourvoira-t-on à ces énormes dépenses? Les deux ministres des Finances autonomes et leur collègue commun de Vienne savent qu'on est très près de la limite de la taxation. M. Hantos souhaite l'existence d'un plan financier. Les deux Etats ont un budget de 5 1/2 milliards Kr., dans lequel on pourrait opérer des réductions devant la guerre, afin de consacrer le plus de millions possible à la conduite des hostilités. Les communes et les particuliers

---

1. La politique internationale est faite de compromis et elle ne connaît pas les grands sentiments : les Autrichiens devraient se souvenir des griefs de la Russie, à leur égard : à deux reprises, l'attitude de la politique autrichienne a été funeste à la Russie, lorsde guerres contre les Turcs, en 1854 et en 1878, pendant la guerre de Crimée et la guerre d'Orient.

2. Ces chiffres de 20 millions Kr. par jour semblent exagérés.

peuvent être mis à contribution, par voie de réquisition, pour fournir logis, aliments, fourrages, chevaux et bêtes de trait à l'armée en campagne. Il faudra recourir au crédit, et il semble que dans l'éventualité d'une guerre, où l'Autriche-Hongrie figurerait à côté de l'Allemagne, les grands marchés du monde ne s'ouvriraient pas aisément à son appel[1].

L'Autriche-Hongrie, dans le passé, a abusé de la planche aux assignats, elle a connu à différentes reprises les affres de la dépréciation du papier-monnaie. Il y a une vingtaine d'années, elle a procédé à une réforme monétaire, modifié l'étalon, substitué l'or à l'argent et au papier, remboursé la dette de l'Etat, tout préparé pour la reprise des payements en or, sans cependant obliger la Banque austro-hongroise à la mettre en pratique; celle-ci veille surtout sur le maintien du change au pair. C'est elle qui forme la clef de voûte du système financier en cas de guerre[2].

La *Cote de la Bourse et de la Banque* a fourni des détails très instructifs sur les retraits de fonds en Autriche. Du 25 au 27 novembre, 4 680 déposants ont retiré de la première caisse d'épargne 3 860 000 Kr. Le secrétaire général de la Banque d'Autriche-Hongrie a évalué à 325 millions de francs les sommes thésaurisées par les particuliers. En un an, le portefeuille commercial et les avances de la Banque ont grossi de 340 millions Kr., l'encaisse a diminué de 116 millions, la circulation fiduciaire a progressé de 2 416 à 3 074 millions, alors que l'or à la Banque a fléchi de 1 290 à 1 209 millions Kr., l'argent et le billon de 283 à 245 millions Kr.

La fortune totale des deux Etats de la monarchie dépasserait 100 milliards de Kr. Il serait possible, conclut M. Hantos de mener à bien une campagne sur le sol commun de la monarchie, sans recourir au cours forcé, sans emprunt forcé, ni ressources de cette catégorie. Nous serions peut-

---

1. Les retraites dans les caisses d'épargne à Lemberg, à Cracovie, à Prezmy (Galicie), à Eperjes (Hongrie) ont été formidables. A Eperjes, les Slovaques ont retiré 5.0.000 francs. Le ministre des Finances a dû déclarer que l'Etat ne songeait pas à mettre la main sur les dépôts, pas plus qu'il ne l'avait fait en 1909.

2. M. Hantos rappelle qu'en 1909, pendant la crise provoquée par M. d'Aerenthal, la Banque aurait pu émettre 2 milliards de R. de billets, en dehors de ceux en circulation, — en septembre 1912, un milliard et demi.

être moins optimistes que le président de l'Union des Etablissements financiers de Hongrie.

Les difficultés de la situation créée par la mobilisation autrichienne sont évidentes : il suffit de voir à quel taux les deux ministres des Finances ont pu placer des bons du Trésor à échéance moyenne de vingt et un mois : entre 6,70 et 7 p. 100. Faute de concours suffisant en Europe, on est allé s'adresser à la haute finance de New-York.

II

Les huit premiers mois de l'année ont appartenu à la hausse, et cela non pas seulement à la Bourse. Le prix des marchandises a continué à s'élever; pour beaucoup de denrées il n'a pas dépassé des bornes raisonnables, tout en constituant les éléments du renchérissement à peu près général du coût de la vie. La récolte de froment a été meilleure. On a eu cependant de graves préoccupations pour savoir s'il resterait des stocks suffisants pour joindre les deux bouts. Le gouvernement français a résisté à toute demande d'abaisser les droits de douane sur les blés, bien qu'en faisant procéder à une enquête et sans suivre l'exemple de l'Allemagne, où des facilités d'importation ont été accordées pour la viande et le bétail, notamment aux municipalités. En France, on a ouvert des informations judiciaires contre les accapareurs.

Parmi les faits que l'on peut signaler en France, dans le domaine de la Bourse et du crédit, il faut mentionner le projet de loi sur l'organisation du petit crédit, à l'aide des subsides prélevés sur les fonds mis à la disposition du Trésor par la Banque de France lors du renouvellement du privilège et servant à fournir des ressources à des groupements d'intéressés, sous le régime de la responsabilité solidaire. L'enquête à laquelle ont participé MM. Pallain, Rostand, Chapsal, n'a pas fourni de formule nouvelle.

Nous rencontrons ensuite le projet de loi sur les émissions, projet inspiré par le désir légitime d'obliger les émetteurs à fournir un minimum d'informations aux souscripteurs et d'organiser la responsabilité des émetteurs de titres. N'oublions pas l'arrêt du Conseil d'Etat, confirmant solennellement la durée des engagements pris par l'Etat à l'égard des compagnies de chemins de fer. La Bourse de

Paris a accueilli cet arrêt avec une légitime satisfaction. Le ministère des Travaux publics s'est enfin incliné devant la chose jugée. Dans la statistique des chemins de fer qui vient de paraître, tableau nº 9, il reporte la date de l'expiration de la garantie d'intérêt au 31 décembre 1956 pour l'Orléans et au 31 décembre 1960 pour le Midi.

Comme nous l'avons dit, la hausse a prévalu pendant deux tiers de l'année, cette hausse que les bénéfices de la clientèle rendaient plus facile s'est portée sur les valeurs industrielles et les valeurs de banque, en même temps qu'elle a favorisé l'importation de valeurs américaines, des Etats-Unis, du Canada, des Etats du sud de l'Amérique. L'amélioration incontestée de la situation économique de la Russie, et cela malgré la moins bonne récolte de 1911, a stimulé l'attention vers un certain nombre de titres russes, qui ont alimenté l'activité des joueurs à Saint-Pétersbourg et à Paris.

Les établissements de crédits ont procédé à des augmentations de capital, quelques-uns dans des conditions qui leur ont permis d'apporter de fortes sommes à la réserve [1].

Le tableau suivant des émissions faites en France doit être pris en considération.

	Valeurs à rend. fixe. — Millions.		Actions. — Millions.		Total. — Millions.
1908.............	2 397	69 o/o	1 083	31 o/o	3 481
1909.............	2 698	63 o/o	1 595	37 o/o	4 294
1910.............	3 337	60 o/o	2 274	40 o/o	5 611
1911.............	3 044	64 o/o	1 654	36 o/o	4 696
1912 (six mois)..	1 469	47 o/o	1 687	53 o/o	3 157

On constate l'importance du total de 1912 pour six mois, et l'accroissement de la part prise par les actions. Parmi les titres nouveaux, offerts au public il y eut les 4 p. 100 de l'Ouest-Etat qui se sont maintenus au-dessus du prix d'émission [2].

1. Les actions de 500 francs de la Banque de Paris et des Pays-Bas ont été émises avec plus de 900 francs de prime.

2. D'après M. Neymarck, il a été admis et introduit sur le marché de Paris 10 380871 titres, ayant une valeur nominale de 3 795 millions de francs. La valeur au premier cours coté fut de 4 438 millions de francs. D'a-

Un des traits caractéristiques de l'année a été la continuation de ce qu'on a appelé la misère des *gilt-edged securities*, des valeurs dorées sur tranche; ce phénomène universel aujourd'hui, plus vivement ressenti dans les pays dont le crédit public est de premier ordre, n'épargne pas les Etats qui ont le mieux organisé l'emploi obligatoire des fonds des caisses d'épargne en rentes sur l'Etat. La baisse de la rente française ne provient pas du recours trop fréquents au crédit de la part de l'Etat français, car il s'est écoulé pas mal d'années depuis qu'il y a eu un emprunt émis par lui. Mais le public français a été attiré vers des emplois plus rémunérateurs, vers des obligations étrangères, vers de vieilles valeurs françaises, garanties par l'Etat et auxquelles le Parlement montrait peu de sympathie, comme les valeurs des compagnies de chemin de fer.

On est loin du cours de 105, coté en 1898, sous le ministère de M. Cochery qui rêva la conversion et l'impôt sur la rente.

En 1912, on a été à 94 1/2 et à 87 1/2.

Si l'on ne peut plus préconiser en France les placements obligatoires en fonds publics pour les caisses d'épargne, pour les compagnies d'assurances, on a voulu cependant faire quelque chose. Gouvernement et rapporteur de l'impôt sur le revenu au Sénat sont tombés d'accord pour exonérer la rente, rompant ainsi l'unité du projet et faisant une concession sur un point litigieux aux conservateurs acceptant l'impôt sur la rente. Dans la presse, on a préconisé une opération impossible, analogue dans son esprit à la conversion à rebours, suggérée en Angleterre (du 2 1/2 en 3 p. 100 avec soulte payée par le porteur). — En France, on a préconisé la conversion du 3 p. 100 perpétuel en

---

près M. Klotz, ministre des Finances, les admissions à la cote officielle (en millions) ont été :

	1910.	1911.	1912.
	—	—	—
Valeurs françaises........	781	620	1 78[illegible]
Valeurs étrangères.......	3 928	2 784	1 635 *.
Totaux....	4 659	3 404	3 317

* Ces chiffres sont loin de représenter la totalité des placements français en valeurs étrangères. En effet, il faut tenir compte de plus en plus des titres étrangers vendus directement à la clientèle française par des banquiers étrangers.

3 p. 100 amortissable, lequel est coté quelques p. 100 plus cher, le porteur ayant la certitude d'être remboursé au pair dans une période déterminée.

Un bon ministre des Finances doit chercher à emprunter au taux du marché, le plus près possible du pair, afin de réserver les chances de conversion et s'il fait de l'amortissable, afin de ne pas surcharger l'Etat d'un surcroît de capital à rembourser.

Les circonstances ont donc amené M. Klotz à faire du 4 p. 100 amortissable (soumis à l'impôt) pour les besoins de l'Ouest-Etat, réseau qui est une source de déboires et de déficits. On l'a critiqué bien à tort pour cela. Les compagnies françaises qui ont commis l'erreur de faire du 2 1/2 p. 100, il y a une quinzaine d'années, sont aussi revenues au 4 p. 100, à la suite de l'Etat français.

Le marché de la rente française, en 1912, a été intéressant à suivre. Peu de semaines après l'émission du 4 p. 100 Ouest-Etat, qui fut un grand succès de souscription puisque l'emprunt fut couvert trente-deux fois, il y eut un fort mouvement de baisse, dû en grande partie aux arbitrages. A la fin d'avril, il y eut une reprise violente, provenant de l'intervention, sur le marché, de la Banque de Paris qui par ses achats déborda ce qu'on appelle en termes techniques les positions prises par les échelliers, qui avaient très peu de rente ferme et qui étaient vendeurs de grandes quantités de primes; la tendance était à la baisse, le 3 p. 100 cotait 91,65, le 20 avril, et cependant les primes dont 25 centimes vendues à 94 furent levées avant la fin du mois. La chasse au découvert fut durement menée; de 91,65 on poussa la rente à 94,10, sans pouvoir maintenir le cours le plus élevé. La hausse stimula de nouveau les ventes du portefeuille.

Dans la dernière semaine de septembre, qui avait été un mois de belle hausse, un revirement brusque se produit. L'excitation spéculative s'est calmée, un recul sensible a lieu. Il est dû aux appréhensions résultant de la situation dans les Balkans. Du 21 au 29 septembre, la baisse s'est fait sentir surtout pour les rentes françaises et les fonds étrangers ainsi que pour les valeurs industrielles russes. Du 28 septembre au 5 octobre, la secousse est déjà plus violente, sans qu'on puisse prononcer le mot de panique. En dépit de la mobilisation des alliés, la Bourse espère que l'intervention des puissances empêchera l'explosion des

hostilités. Il ne faut pas oublier que la campagne de hausse durait depuis deux ans, et que pendant les vacances de 1912, il s'y superposa une poussée violente de spéculation. Le 3 p. 100 russe a fléchi de 1,55, le 4 p. 100 serbe de 5,90, le turc de 3,85. Dans la seconde semaine d'octobre la crise éclate, elle est d'une véhémence extrême. Elle est plus complexe que celle du 20 février 1904, alors que la Russie et le Japon seuls étaient aux prises.

A la débâcle du 12 octobre, succède une reprise très vive, trop vive même. Un des facteurs de ce revirement fut l'attitude du comptant : une foule de petits capitalistes donnèrent des ordres d'achat sur les titres qu'ils considéraient comme bons à mettre en portefeuille. Il faudrait cependant ne pas croire qu'il s'est agi de centaines de millions. Le petit comptant achète plus que les grands et les moyens capitalistes.

Nous reproduisons un tableau de la *Revue des Deux Mondes* aux dates des 15 septembre, 12 octobre et 20 novembre 1912 qui fait voir l'amplitude de la baisse et l'importance du relèvement.

	15 septembre.	12 octobre.	20 novembre.
	—	—	—
3 o/o français	92,50	88	90
3 o/o russe	80	69	76
4 o/o russe consol	94	86	92
4 o/o serbe	89	66	82
4 o/o turc unifié	91	78	84
5 o/o bulgare	100	92	98 3/4
5 o/o grec 1884	60	30	60
3 1/2 o/o italien	97	95	98.80
Banque de France	4 450	4 395	4 500
Banque de Paris	1 747	1 581	1 730
Banque ottomane	693	626	638
Banque russo-asiatique	862	740	800
Usines de Briansk	573	400	483
Ch. de Sosnowice	1 658	1 210	1 460
Naphte de Bakou	2 250	1 775	2 000
Maltzoff	1 338	970	1 180
Rio Tinto	2 091	1 770	1 923
Métropolitain	652	592	650
De Beers	570	461	533
Électricité de Paris	849	701	800

Du 30 septembre au 12 octobre, la rente française a baissé

de 2,42, l'Extérieure espagnole de 2,75, l'Italien de 1,75, le Turc de 11,50, le Serbe de 20,75, le consolidé russe de 7,60, la Banque de France de 155, la Banque d'Algérie de 800, le Crédit foncier de 20, la Banque de Paris de 184, le Crédit Lyonnais de 103, la Société générale de 29, le Comptoir national d'escompte de 100, le Crédit mobilier de 85, le Russe asiatique de 80, la Banque privée de Saint-Pétersbourg de 55, le Canal de Suez de 437, le Thomson Houston de 119, les Omnibus de 105, le Métropolitain de 68, l'Air comprimé Popp de 140, Jeumont de 105, Rio Tinto de 360, Boler de 144, Malzoff de 27, Hartmann de 166, Briansk de 130, Toula de 150, Baoku de 365, Platine de 230.

Vers la fin de novembre, on était revenu à un niveau voisin de celui auquel se tenaient les cours à la fin de septembre.

La Bourse de Paris a continué d'être régie d'une façon autocratique par le syndic des agents de change et la Chambre syndicale, qui s'appuient sur des lois et des décrets dont les cours de justice assurent la validité et l'intangibilité par leurs arrêts. En échange, le monopole des soixante-dix agents de change procure aux capitalistes la responsabilité solidaire des agents vis-à-vis de la clientèle.

La situation du marché libre est précaire; cependant, il subsiste, il grandit en certaines occurrences, bien qu'il soit parfois très attaqué. Son existence pour les rentes françaises est tellement nécessaire qu'il a fallu entourer de fictions les opérations de la coulisse. La France est un pays qui se flatte d'être très démocratique et très démocratisé. Il y subsiste cependant un esprit autoritaire, des procédés qui rappellent l'ancien régime et les mesures de police.

Sans parler du contrôle que le gouvernement prétend assumer sur les émissions de valeurs étrangères, on a pu en 1912 constater que le commissaire de la Bourse de Paris avait été chargé d'enquêter sur les agissements de vendeurs à découvert.

Un incident de la campagne d'automne a été la radiation des actions de la Compagnie du pétrole de Bakou, qui compte parmi ses administrateurs un ancien sous-secrétaire d'Etat aux finances russes et le président universellement respecté de la Banque d'escompte de Saint-Pétersbourg, radiation à terme et au comptant, à partir du mois de février, par ordre de la Chambre syndicale des agents de change, maî-

tresse de la cote officielle à Paris. La radiation n'a pu avoir lieu plus tôt, la Compagnie ayant acquitté sa redevance au fisc français pour la circulation des actions en France. Elle a été prononcée à la suite du *corner*, dans lequel les vendeurs à découvert ont été pris. Les vendeurs n'auraient pu se dégager sans le concours des acheteurs qui ont mis, à plusieurs reprises, quelques milliers de titres à la disposition des agents de change. Cette question a donné lieu à des polémiques ardentes. On comprend très bien la radiation de l'action *à terme* surtout en présence du nombre relativement peu considérable d'actions existantes et des soubresauts. Mais on ne saurait approuver la radiation au comptant d'une société qui vit, qui paye régulièrement les impôts français ; c'est compromettre la *sécurité* dans les cours, la *sécurité* pour les porteurs de titres. Les agents de change ne peuvent pas refuser de négocier des valeurs après les avoir admises à la cote officielle.

Vers la fin de l'année, à l'occasion de la fuite de l'escroc Rochette, dont le *Journal des Economistes* avait affirmé, dès le début, l'évidente culpabilité, un débat s'est engagé à la Chambre française. Le ministre des Finances a tenu un langage qui rappelle les doctrines de l'ancien mercantilisme, alors qu'on redoutait les exportations d'espèces métalliques. Au vingtième siècle, le successeur de Colbert assume pour l'Etat le droit de diriger, de retenir ou de stimuler l'épargne nationale; or, celle-ci est le produit des efforts des particuliers, efforts qui s'exercent souvent en dépit de l'Etat.

Il faudrait rapprocher ces déclarations officielles des commentaires de M. Maroni, concernant la baisse de tous les changes étrangers à Paris, à la fin de l'année. Alors que la crise est aiguë sur le marché autrichien et allemand, elle n'existe pas à Paris. Les banquiers français pour se faire des disponibilités en vue de la fin de l'année ont rapatrié des fonds placés à l'étranger. Cela montre la situation très forte du marché français, toujours créditeur des autres places et jamais leur débiteur. Tandis que dans les autres pays, le resserrement du crédit produit habituellement un exode des capitaux et une baisse du change contre laquelle on lutte à grand'peine, le franc français est recherché : le cours coté à Paris le 28 décembre sur le livre sterling a déterminé des envois d'or de Londres à Paris. Cette situation exceptionnelle dont la France bénéficie aux heures difficiles, est

due aux placements de fonds qu'elle opère constamment au dehors [1].

La même contradiction que nous avons signalée pour la France, entre le développement rapide de l'activité industrielle et commerciale et la déroute du marché des capitaux, à partir du mois de septembre, nous la retrouvons plus accentuée dans d'autres pays. Je ne parle pas de l'Autriche-Hongrie qui subit très durement les conséquences d'une politique militante. En Allemagne, l'essor économique se traduit aux yeux par des chiffres qui sont en plus-value sérieuse sur 1911 et 1910. Le commerce extérieur a progressé de 7,7 p. 100 aux importations, de 9 p. 100 aux exportations; les recettes des chemins de fer allemands, dans les deux premiers mois dépassent de 8 p. 100 celles de la période correspondante de 1911, après avoir progressé de 7,9 p. 100 en 1910, de 8,6 p. 100 en 1909 : le mouvement du trafic a été si intense dans la région rhénane-westphalienne que le manque de wagons y est devenue une véritable calamité. Ce sont surtout les branches qui fournissent de la matière première industrielle, du mi-ouvré, de la grosse production, qui ont été favorisées; les branches qui livrent des articles plus fins ont eu à se plaindre des prix élevés, c'est le cas notamment des usines qui ne possèdent pas les éléments de leur fabrication ni le combustible.

Il en résulte la continuation des groupements qui, dans la métallurgie, amènent la naissance de véritables géants.

L'industrie de la potasse a été désorganisée; l'intervention du législateur a eu les pires effets pour les capitalistes et provoqué une spéculation folle qui a mal tourné. Désastreuse aussi a été l'année pour les affaires immobilières, notamment à Berlin. La répercussion en a été très vive dans l'industrie du bâtiment où les chômages ont été nombreux. L'armement maritime a eu une très belle année; le fret a été très cher. On s'est aperçu de la diminution qui s'était faite.

---

1. Le resserrement un peu anormal, ressenti à la fin de 1912 à Paris, est due à la thésaurisation du public. La Banque de France a fourni dans une semaine 37 millions de francs en écus, qui ont remplacé l'or qui s'était caché. La circulation des billets est supérieure de 274 millions de francs.

	2 janvier.	30 septembre.	19 décembre.
	—	—	—
3 o/o allemand........	82,70	72,50	77 »
Deutsche Bank........	267	258	247 »
A. E. G..............	269	272	233 »
Bochumer............	235	242	206 »

Le loyer des capitaux a été très élevé, notamment vers la fin de l'année, où l'on a payé jusqu'à 8 p. 100, hors banque, pour des reports. A partir du 14 novembre, le taux officiel est porté à 6 p. 100 par la Reichsbank.

A. RAFFALOVICH.

L'ÉCOLE AUTRICHIENNE D'ECONOMIE POLITIQUE[1]

La théorie positive de Boehm-Bawerk

I. La nouvelle édition de la *Théorie positive du capital*. — II. Le texte. *a*) Théorie du capital. *b*) Théorie de la valeur et du prix. Thèses de l'École autrichienne. *c*) Théorie de l'intérêt. III. Les commentaires. Controverse avec M. Landry.

I. La nouvelle édition (3e)

Dans notre étude sur Eugène de Boehm-Bawerk[2], nous avons fait sentir l'unité organique de toute son œuvre. En effet, c'est le problème du capital qui a préoccupé exclusivement ce penseur, depuis ces débuts jusqu'à nos jours; par conséquent, sa *Théorie positive du capital* constitue le centre de ses travaux. Elle forme la deuxième partie de son grand ouvrage (sur *le Capital et l'Intérêt du capital*) dont la première partie seulement a été traduite en français[3] Quant à la *Théorie positive*, elle fut publiée en 1888; et, maintenant seulement, l'auteur en publie une édition revisée, augmentée de commentaires sur des points obscurs de la théorie.

Boehm-Bawerk, après sa retraite du ministère des Finances, a repris ses fonctions de professeur : on revient toujours à ses premières amours. C'est alors qu'il a pu consacrer cinq années à la préparation laborieuse de cette

1. Voir *Journal des Économistes*, juillet, août, septembre 1911; janvier, mars, avril, mai 1912.
2. Voir *Journal des Economistes*, n° du 15 mars, p. 377.
3. *Histoire critique des théories de l'intérêt du capital*, traduite par J. Bernard. (Paris, Giard et Brière, 2 vol., 1920).

publication qui embrasse maintenant deux volumes, les nouveaux commentaires se trouvant plus étendus que le texte lui-même. Mais le texte aussi, dans toutes ses parties, porte les traces d'une revision des plus scrupuleuses. « Il n'y a pas », dit l'auteur, « un seul point de ma théorie qui n'ait été soumis à un nouvel examen. »

Pourtant, malgré les publications nombreuses parues dans l'intervalle au sujet de la théorie du capital, Boehm-Bawerk avait le sentiment qu'il n'y avait rien d'essentiel à modifier dans le corps de sa doctrine. Sauf çà et là quelques précisions de formules, il n'eut à ajouter à son œuvre que des suppléments de textes et des commentaires sous forme d'appendices (« Exkurse »); il n'eut jamais à altérer en quoi que ce soit, le fond même de l'ouvrage.

II. Le texte

Le texte [1] comporte trois théories : capital (liv. I et II), valeur et prix (liv. III), intérêt (liv. IV).

a) *Théorie du capital.* — Ainsi que nous l'avons exposé, cette théorie est caractérisée par le théorème des « détours productifs »: toute prolongation rationnelle des époques de production aboutit normalement à un meilleur résultat technique; et le capital de la société n'est autre chose que l'ensemble des « produits intermédiaires » destinés à effectuer les « détours productifs ». Dans la nouvelle édition, le chapitre qui traite de la *définition* du capital a été augmenté de 60 pages, pour ne laisser aucune controverse dans l'ombre. L'auteur n'attache d'ailleurs qu'une importance relative à ce problème qui sent un peu la scolastique. Sa thèse des détours productifs lui importe bien plus. Il l'a commentée dans cinq appendices qui forment la moitié du premier volume.

b) *Théorie de la valeur et des prix.* — Le nouveau texte est appelé à offrir une utilité particulière. Résumant, en effet, d'une manière authentique, en 200 pages, la célèbre théorie autrichienne, il constitue un point commode de

---

1. Nous parlons du texte complet de la *Théorie positive*. Dans la nouvelle édition, la Théorie du Capital forme le premier volume, paru en 1909 ; le reste se trouve dans le second volume qui vient de paraître (*Positive Theorie des Kapitales*, II. Halbband, III. Auflage. Innsbruck Wagner, 1912.)

départ pour les adhérents et les adversaires de cette théorie. C'est cette partie surtout que nous voudrions voir traduite en français, elle pourrait avoir une répercussion jusque dans le domaine de la philosophie. En effet, elle comprend des chapitres de nature éminemment psychologique[1].

Dans un de ses nouveaux suppléments, Boehm-Bawerk a condensé en quelques pages le contenu de cet exposé. Nous avons tenté, à notre tour, de n'extraire de ce résumé succinct que les thèses sur la valeur, en reproduisant les textes avec le plus de fidélité possible.

Thèses de l'école autrichienne sur la valeur[2].

La grande règle de la valeur qui n'admet aucune exception, est la suivante :

La valeur d'un bien donné, pour un individu donné, se mesure par la somme de bien-être qui dépend de la possession dudit bien.

De cette règle en découlent deux autres :

A. *Règle principale : Si ce bien-être consiste dans l'utilité positive dudit bien, la valeur de ce bien se mesure par son utilité finale ou marginale.*

B. *Règle exceptionnelle : Si ce bien-être consiste à éviter la peine nécessaire pour l'acquisition du bien, peine qui se trouve inférieure à son utilité marginale, la valeur dudit bien se mesure par la peine de l'acquisition* (Beschaffungsleid).

Dans l'hypothèse A, la satisfaction d'un besoin dépend de la possession du bien : parmi plusieurs besoins attendant leur satisfaction d'un tel bien, c'est le moins important qui donne la mesure de l'utilité ou du bien-être découlant de la possession de bien. Cette utilité se désigne par le nom *d'utilité finale ou marginale*. Mais parfois l'individu est libre de substituer à un bien donné un autre bien similaire au prix seulement d'une peine qui coûte moins que d'être privé du bien lui-même. C'est cette peine que nous avons dési-

1. Citons, en outre, les observations sur la théorie des biens libres (p. 225-32) et sur celle de la valeur totale d'une quantité de biens, par opposition à la valeur finale de l'unité. Mentionnons surtout, parmi les exposés d'ordre psychologique, les chapitres 8 et 10, où l'auteur traite : 1° des rapports entre la valeur et la peine du travail ; 2° de la méthode de mesurer les sentiments ; 3° de l'hédonisme avec lequel il ne faut aucunement confondre la théorie autrichienne.

2. Texte revu par M. de Boehm-Bawerk.

gnée dans le texte sous le nom de « *peine de l'acquisition* ». (Beschaffungsleid.)

De la règle principale A en découlent trois autres.

a) Si le bien se trouve mis à notre disposition dans une *quantité rigoureusement limitée*, la valeur dudit bien se mesure par *son utilité marginale propre*.

b) Si le bien, au contraire, *par voie de production* peut être *accru à volonté et en temps utile*, la valeur dudit bien se mesure par *l'utilité marginale des biens nécessaires pour le produire (frais de production)*.

c) Enfin, si le bien, *au moyen de l'échange*, peut être remplacé en temps utile par un bien similaire, la valeur dudit bien se mesure par *l'utilité marginale, pour l'individu, du bien donné en échange* (*prix d'achat*).

Note. La règle *a* concerne non seulement les biens de monopole ou de rareté naturelle, mais aussi dans des circonstances exceptionnelles, les biens productibles (règle *b*) et les biens échangeables (règle *b*); il s'agit de l'hypothèse où la production ou l'achat de ces biens ne peut pas s'effectuer en temps utile. *La règle* a) (*évaluation d'après l'utilité marginale propre*) *s'applique donc subsidiairement aux biens des hypothèses* b) *et* c).

C. *Règle additionnelle à la règle principale* A.

La valeur de tous les biens soumis à la règle A *peut, dans certaines conditions, se mesurer indifféremment par l'utilité marginale des biens ou par la peine du dernier effort que coûte leur acquisition (final disutility).*

Note. Ces conditions sont les suivantes: les biens de même que l'effort doivent être divisibles à l'infini et l'individu qui fait l'évaluation doit être parfaitement libre de régler son effort exactement sur l'utilité marginale du bien à acquérir. Dans ces conditions, l'utilité marginale de tous les biens énumérés dans les hypothèses *a*, *b* et *c* tend à se niveller avec la peine du dernier effort. On peut donc employer, comme mesure de la valeur, indifféremment soit l'utilité marginale soit le dernier effort.

d) *Conclusion de toutes ces thèses.* — Si l'on procède à un examen rigoureux de chacune des règles énoncées ci-dessus, on se rendra compte de toute l'importance de l'utilité finale ou marginale. Même dans les hypothèses où elle ne servirait pas d'étalon direct de la valeur, l'utilité marginale représente le maximum que cette valeur puisse atteindre.

L'utilité finale conserve donc toujours l'importance d'un étalon de valeur soit direct, soit subsidiaire.

Dans sa théorie du prix, l'auteur s'est attaché surtout à compléter le texte de son édition précédente, à l'aide de suppléments empruntés à ses essais antérieurs; innovation fort heureuse d'ailleurs; car lesdits essais avaient été éparpillés dans différentes années de la revue de Conrad. C'est ainsi qu'il a pu retracer, avec plus de détails, le processus des échanges depuis les plus simples phénomènes de l'échange entre individus jusqu'aux phénomènes infiniment plus complexes d'un grand marché. Grâce à cette méthode d'extrême simplification au point de départ, il réussit généralement à se passer de formules mathématiques, il dénonce d'ailleurs les inconvénients de ces symboles qui, dit-il, suppriment tout ce qu'il y a d'individuel dans les phénomènes économiques (p. 387).

Les résultats auxquels il aboutit peuvent se résumer ainsi:

1° Le prix du marché, du commencement à la fin, n'est que la résultante d'évaluations subjectives. (P. 375 et 376.)

2° La théorie traditionnelle de l'offre et de la demande n'est pas fausse; loin de la détruire, la théorie de l'utilité marginale la précise davantage.

3° La théorie traditionnelle du prix de revient est fausse en principe; car elle prétend régler le prix du produit sur celui des biens de production. Or, c'est le contraire qui est vrai : les biens de production tirent leur valeur et, par conséquent, leur prix, du prix des produits. Il n'en est pas moins vrai que, dans une production déterminée, le prix du produit peut se régler sur celui des biens de production; mais alors celui-ci dépend, en définitive, du prix de produits d'un autre ordre. Cet ordre est celui du produit le moins important pour lequel il faut encore employer rationnellement les biens de production dont il s'agit.

c) *Théorie de l'intérêt.* Chose curieuse, ce qui est resté presque inaltéré dans le nouveau texte, c'est la théorie de l'intérêt, la partie la plus originale de l'œuvre de Boehm-Bawerk. Il en a d'autant plus soigné les commentaires consacrés à cette matière.

III. Les commentaires nouveaux

Les commentaires, à eux seuls, constituent une œuvre originale; en discutant à fond les controverses soulevées par ses successeurs, l'auteur offre en même temps des modèles de discussions théoriques, approfondies avec infiniment de patience et d'exactitude. A la lecture de ces commentaires, on s'aperçoit combien sont ardus les problèmes soulevés par la théorie du capital.

« Je considère, dit Boehm-Bawerk dans sa préface, que notre plus dangereuse ennemie, quand nous procédons à de longues déductions, c'est la parole... elle ne devrait être qu'un vêtement de la pensée vivante, trop souvent, elle en devient le déguisement qui la cache. Egarée par une parole inexacte, la pensée se perd dans les dédales des déductions trop longues... C'est ainsi que s'expliquent ces accidents fâcheux de dialectique qui rappellent assez bien les déraillements d'un train mal aiguillé et qui surviennent souvent au cours des discussions sur la théorie du capital, lorsqu'on n'a pas pris la précaution de s'avancer avec une prudence extrême. »

Un semblable accident de dialectique dut arriver aussi à cet « auteur spirituel et brillant » que Boehm-Bawerk reconnaît, à juste titre, dans la personne de M. Adolphe Landry. Dans son livre sur l'intérêt du capital, cet auteur a voulu s'abstenir d'expliquer l'intérêt par le principe de la différence de valeur entre biens présents et biens futurs. A cette explication indirecte, il prétend substituer une explication directe, le « guide sûr » qui aurait « manqué jusqu'à présent » (p. 340) à la science, dans cette matière; cette affirmation était, comme on le voit, une sorte de défi lancé à Boehm-Bawerk. Celui-ci ne tarda pas à relever le gant.

Fait curieux, les deux auteurs qui sont, au fond, d'accord sur les causes réelles de l'intérêt du capital, ne peuvent pourtant s'entendre sur l'enchaînement formel desdites causes avec leur effet. Encore faut-il ajouter que cette divergence ne porte, en réalité, que sur deux causes, entre six énumérées par M. Landry. Ces causes sont :

A. La productivité du capital;

B. La possibilité de créer une certaine quantité de biens durables de jouissance

A. — En ce qui concerne la productivité, nos deux auteurs

sont du même avis sur la manière de formuler le problème; il s'agit bien, pour eux, d'expliquer l'écart entre la valeur des instruments et celle des produits (Landry, *loc. cit.*, p. 71) [1]. Ils sont encore d'accord sur la méthode de solution du problème : les instruments tirent leur valeur de la valeur de leur produit (dans certaines hypothèses, — p. 72 — de leur produit le moins utile). Mais comment la valeur du produit engendre-t-elle la valeur des instruments? C'est ici que les deux penseurs se séparent. Boehm-Bawerk s'appuie sur son axiome de la différence de valeur des biens présents et des biens futurs; « les biens de production, dit-il, immédiatement avant la production, ne sont équivalents qu'aux produits considérés comme biens futurs; une fois la production achevée, les produits auront la valeur supérieure de biens présents; donc, « l'écart » entre la valeur des biens de production et celle des produits s'explique aisément et par là le profit de l'entrepreneur et l'intérêt du capitaliste. »

M. Landry, voulant se passer de cet axiome de Boehm-Bawerk, est réduit à l'explication suivante :

« Un bien productif vaut nécessairement les utilités qu'il procure, quand ces utilités doivent être perçues de suite. Ne doivent-elles être perçues que plus tard; dans ce cas, *il peut* en aller autrement; car une utilité varie selon le moment où l'on en jouit, et le fait de déplacer une jouissance dans le temps, de modifier la répartition de nos revenus dans le temps au profit du futur peut diminuer la somme de notre bien-être. Pour avoir un surcroît de revenus de m dans l'avenir, souvent nous ne consentirons à céder dans le présent que $m - n$; l'instrument productif qui donnera m pourra ainsi ne valoir que $m - n$; et alors celui qui achète cet instrument fera une opération capitalistique au sens objectif de l'expression; dépensant $m - n$ pour retrouver m, il placera de l'argent à intérêts. » (Landry, *l'Intérêt du capital*, p. 7 4/5.)

Ce raisonnement semble, à première vue, absolument solide et irréprochable. Il renferme pourtant un de ces sophismes que M. Boehm-Bawerk se plaît à comparer au déraille-

1. Suivant de près le texte de Landry, nous employons, comme cet auteur, dans ce passage, le terme « instrument » pour désigner, d'une façon commode, tous les biens de production nécessaires pour la production d'un produit déterminé.

ment d'un train mal aiguillé. Voici le point, à partir duquel la pensée de M. Landry s'égare sur une fausse voie.

Si l'utilité des biens futurs est diminuée, certes, les instruments subissent cette diminution, mais leurs produits futurs la subissent de même; il n'y a pas d'écart possible. Pour faire naître cet écart, M. Landry est obligé de tenir compte de la diminution, quand il parle des instruments, et de la négliger, quand il s'agit des produits. « L'écart », dont il est question, s'explique aisément, si l'on établit clairement ce qu'on veut dire. Il y a un écart entre *la valeur* des biens de production telle qu'elle existe immédiatement *avant l'acte de production* et la *valeur* des produits telle qu'elle se réalise *après la production*. Pourquoi? C'est ici que s'interpose nécessairement, comme anneau indispensable dans la chaîne des déductions, le théorème de Boehm-Bawerk sur la différence de valeur qui existe, pour trois raisons différentes[1], entre biens présents et biens futurs[2]. Or, c'était précisément dans le but d'éluder ce théorème que M. Landry a dû aiguiller sa pensée sur une fausse voie.

Notons encore que, dans le passage cité plus haut, l'auteur français a omis de préciser nettement, si les expressions m et $m-n$ signifient le nombre des biens en question ou leur valeur. Boehm-Bawerk ne manque pas, à ce propos, d'insister sur la nécessité où se trouve le théoricien de l'intérêt de préciser nettement la signification des expressions mathématiques dont il entend faire usage.

B. — En ce qui concerne les biens durables de consommation, M. Landry se laisse aller à commettre une faute du même genre. Pour expliquer le loyer que le locataire paye au propriétaire comme prix des usages successifs d'un bien durable, par exemple d'une maison, M. Landry additionne la valeur des usages successifs de la maison, puis

1. Voir *Journal des Economistes*, n° du 15 mars 1912.

2. Boehm-Bawerk, dans une note ajoutée à la nouvelle édition, avertit les lecteurs que les termes « biens futurs » (future goods) que ses traducteurs français et anglais sont obligés d'employer ne correspondent pas exactement à l'idée de l'auteur, exprimée par le terme « Zukunftsgüter ». Ce terme embrasse, outre les biens qui n'existent pas encore, à un moment donné, ceux qui se trouvent déjà être en existence, à l'état virtuel, sans être pourtant encore dans leur état définitif ni mûrs pour la consommation. *Nous laissons au lecteur le choix d'un terme français, plus nettement approprié à la notion formulée par Boehm-Bawerk ; nous serions très obligé d'informations à cet égard. Nous accueillerions avec plaisir des avis à ce sujet.*

il compare ce total à la valeur d'échange de la maison elle-même. Il ne lui est pas difficile d'établir ainsi un écart évident en faveur de la somme des usages. Mais ici, Boehm-Bawerck ne peut se refuser le malin plaisir de prendre un adversaire aussi distingué, en flagrant délit de contradiction avec lui-même.

En effet (p. 163), M. Landry énonce que la valeur totale d'un bien durable, c'est-à-dire son « utilité-limite », est identique à la valeur totalisée des usages successifs du même bien. Par où pèche donc le raisonnement de l'économiste français sur la question du loyer? Il pèche en ceci que M. Landry a calculé les loyers, dans leur montant futur sans en déduire l'escompte pour les termes non échus, tandis que, au contraire, il a calculé le prix de la maison à sa valeur actuelle. S'il avait réduit les termes à échoir, à leur valeur actuelle, au moment où il se base pour fixer le prix de vente de la maison, son raisonnement aurait été correct, mais l'écart à justifier aurait tout à fait disparu. M. Boehm-Bawerk, à la suite de cette critique, en conclut à nouveau que *les théoriciens du capital doivent éviter à tout prix cet écueil dangereux qui consiste à ne pas faire connaître le moment précis où ils se placent pour le calcul des valeurs dont ils traitent.* Dans le même esprit de méthode rigoureuse servie par une critique aiguisée, Boehm-Bawerk a rédigé tous ses commentaires : ils constituent, en vérité, les exercices de gymnastique intellectuelle indispensables aux théoriciens modernes de l'intérêt du capital.

FEILBOGEN.

LE BUDGET
DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT[1]

Le rapport à la Chambre sur le budget des chemins de fer de l'Etat pour 1913, encore qu'il soit l'œuvre d'un partisan résolu des monopoles et exploitations de l'Etat, M. Périssoud, député radical-socialiste, contient d'intéressantes constatations sur la manière dont est géré notre réseau d'Etat.

Dès la première page, l'honorable rapporteur reconnaît naturelles les attaques des « adversaires de l'exploitation directe »:

« Malheureusement, les *dépenses s'accroissent dans des proportions telles* que les adversaires de l'exploitation directe ont pu prétendre, avec un semblant d'exactitude, que le réseau se trouvera pendant un temps dont il est impossible de prévoir la fin, non seulement dans l'impossibilité de réaliser des bénéfices, mais de suffire même à ses besoins. »

Il est vrai que:

« Pour l'ancien réseau de l'Etat, l'excédent des recettes sur les dépenses[2] est reporté de 3 810 000 francs à 4 673 768 francs, soit une augmentation de 863 768 francs, chiffre équivalant aux réductions effectuées sur les dépenses d'exploitation. Quant au réseau racheté de l'Ouest, l'insuffisance des produits de l'exploitation tombe à *85 703 265 francs*, — dont 84 900 265 francs à couvrir par le budget du ministère des Travaux publics — par suite des réductions imposées par la Commission du budget dans les dépenses d'exploitation et qui se chiffrent par 4 millions

1. Voir *Journal des Économistes* du 15 décembre (p. 484) le tableau des résultats de l'exploitation des chemins de fer de l'Etat.

2. Recettes et dépenses d'exploitation. On sait que l'ancien réseau de l'Etat ne supporte pas le poids des charges de son capital.

197 735 francs. Le total des diminutions effectuées s'élève ainsi pour les deux réseaux à 5 061 503 francs. »

Il reste à savoir si les réductions de la Commission auront la conséquence, assurément nouvelle, d'amener réellement une diminution des dépenses : ce résultat serait tout à fait contraire aux tendances habituelles de l'Administration:

Examen général du Budget.

Voici ce que déclare le rapporteur au sujet des résultats de l'exploitation :

« L'examen des propositions de l'Administration des chemins de fer de l'Etat pour 1913 ne pouvait manquer d'apporter quelque étonnement à la Commission du budget. Alors que, l'an dernier déjà, celle-ci avait été frappée de l'augmentation considérable des dépenses comparativement à 1911, alors qu'elle s'était élevée contre des résultats qui paraissent de nature à compromettre l'avenir même du réseau, elle se trouvait cette fois encore en présence d'augmentations nouvelles particulièrement importantes.

« Il nous semble intéressant de reproduire, à titre documentaire, les variations des recettes et des dépenses ordinaires depuis 1908 :

ANNÉES	RECETTES d'exploitation.	DÉPENSES d'exploitation.	PRODUITS nets.	CHARGES nettes.	EXCÉDENT.	INSUFFISANCE.
	(Francs.)	(Francs.)	(Francs.)	(Francs.)	(Francs.)	(Francs.)
Ancien réseau de l'État						
1908. Résultats définitifs	58 969 000	47 583 000	11 386 000	»	11 386 000	»
1909. Résultats définitifs	61 412 000	48 177 000	13 235 000	»	13 235 000	»
1910. Résultats définitifs	63 149 000	52 450 000	10 699 000	»	10 699 000	»
1911. Résultats approximatifs	65 443 000	57 953 700	7 489 300	»	7 489 300	»
1912. Prévisions rectifiées	67 150 000	63 009 900	4 140 100	388 000	3 752 100	»
1913. Chiffres arrêtés par la Commission du Budget						»
(Rapp. supplémentaire de M. Périssoud).	68 741 000	62 467 232	6 273 768	1 600 000	4 673 768	»
Réseau racheté de l'Ouest						
1908. Résultats définitifs	219 571 300	147 993 800	71 577 500	98 686 500	»	27 109 000
1909. Résultats définitifs	219 341 100	149 379 500[1]	69 970 600	108 719 000	»	38 748 400
1910. Résultats définitifs	229 647 200	172 477 000[1]	57 169 200	115 582 100	»	58 412 900
1911. Résultats approximatifs	236 147 000	205 966 100	30 180 900	101 473 000	»	71 291 100
1912. Prévisions rectifiées	244 335 000	222 402 900	21 932 100	106 347 000	»	84 414 000
1913. Chiffres arrêtés par la Commission du Budget						
(Rapp. supplémentaire de M. Périssoud).	251 841 000	221 539 265	30 301 735	115 975 000	»	84 900 265

1. Non compris les dépenses exceptionnelles afférentes à l'arriéré légué par la Compagnie de l'Ouest imputées au compte d'exploitation.

« On ne peut manquer d'être frappé, à l'examen de ces tableaux, de deux constatations, l'une portant sur la *réduction constante du produit net malgré l'augmentation des recettes*[1], l'autre portant sur l'*augmentation considérable des dépenses* entre le vote du budget de 1912 et les prévisions pour 1913. »

Il résulte de ces chiffres que, de 1908 à 1912, les recettes d'exploitation ont augmenté de 12,6 p. 100 pour l'ancien réseau et de 8,9 p. 100 pour le réseau racheté, que les dépenses ont augmenté de 32 p. 100 pour le premier et de 45 p. 100 pour le second, que le produit net a diminué de 46,5 p. 100 pour le premier et de 66,7 p. 100 pour le second.

Le coefficient d'exploitation ressort à 89 p. 100 pour le réseau racheté et à 91 p. 100 pour le réseau ancien, ce qui est encore moins flatteur pour celui-ci. On sait que le coefficient d'exploitation des compagnies est d'environ 60 p. 100, inférieur par conséquent de un tiers à celui de l'Etat.

« En réalité, fait remarquer M. Périssoud, la différence entre les deux exercices n'est pas aussi considérable qu'elle le paraît au premier abord. » En effet, les chiffres cités ci-dessus pour 1912 résultent de prévisions rectifiées qui les ont sensiblement modifiés.

Ici se pose la question de savoir si le Parlement peut accepter la pratique habituelle des crédits supplémentaires. S'il est vrai, comme le fait remarquer le gouvernement, qu'il est fort difficile de supputer de neuf à vingt mois à l'avance le rendement du réseau, « il n'en reste pas moins que l'adoption d'un tel principe serait la *négation même du contrôle parlementaire* et qui équivaudrait à proclamer qu'en matière de budget industriel, compterait seule la volonté de l'Administration intéressée. »

. . . .

« En ce qui concerne d'ailleurs le budget de 1912, les erreurs d'estimation auxquelles il était nécessaire de parer par voie de crédits supplémentaires, proviennent du fait même de l'Administration. »

Le rapporteur conclut en exprimant modestement un désir pour l'avenir :

« Il apparaît que les travaux les plus urgents sont réalisés, et qu'il soit possible de revenir peu à peu à une gestion normale du réseau. Il faudra alors proportionner les travaux à exécuter aux capacités financières du budget d'exploitation. En tout cas,

---

1. La moyenne annuelle de l'accroissement des recettes kilométriques, de 1907 à 1912, est de 2,64 p. 100 pour le réseau racheté et de 3,40 p. 100 pour l'ancien réseau.

la possibilité de déterminer nettement un programme de travaux réparti sur plusieurs années doit éviter l'abus des crédits supplémentaires contre lesquels la commission du budget n'a cessé de s'élever parce qu'ils constituent à la fois un danger pour l'équilibre budgétaire et la preuve d'une gestion imprévoyante incompatible avec l'importance que présentent de tels services d'Etat. »

Plus loin, nous trouvons une définition du budget des chemins de fer de l'Etat « en même temps qu'il est un budget type, il doit être un budget maximum. La régularité, qui désormais s'impose dans l'exploitation, doit tout au moins permettre de ne plus augmenter dorénavant les dépenses et l'accroissement constant des recettes doit, d'année en année, abaisser le déficit jusqu'à l'époque où, complètement restauré et ne nécessitant plus que les charges ordinaires d'entretien, le réseau produira enfin les bénéfices qu'on est en droit d'attendre après les sacrifices consentis. »

Enfin, M. Périssoud porte ce jugement d'ensemble sur les résultats de l'exploitation du réseau de l'Etat:

« L'examen des recettes prévues au budget de 1913 marque une progression particulièrement intéressante en ce qu'elle établit que, limité au produit de son exploitation, le réseau de l'Etat est en augmentation de plus de 10 millions pour ce seul exercice. Cette constatation est la meilleure réponse à faire aux adversaires de l'exploitation directe, qui voient dans la régie d'Etat une cause de faiblesse insurmontable.

« Si la situation générale n'est pas ce qu'elle devrait être, si le produit net, loin de subir une évolution analogue à celle des recettes, est au contraire en décroissance, si, en un mot, l'ensemble du budget donne pour résultat *un déficit dont nous ne contestons pas un instant la gravité*, il faut donc en rechercher les raisons ailleurs que dans la désaffection du public. »

Budget industriel de l'ancien réseau.

M. Périssoud fait remarquer une fois de plus l'insuffisance des documents officiels en ce qui concerne le budget industriel de l'ancien réseau:

« Nous avons déjà signalé dans notre rapport de 1912 qu'une lacune existe dans le budget industriel de l'ancien réseau par suite de l'absence des charges de son capital. Ce capital doit être calculé au 31 décembre 1910 en application des articles 44 et 50 de la loi de finances de 1911, le budget d'établissement

n'étant alimenté par les émissions d'obligations qu'à dater du 1er janvier 1911. L'Administration des chemins de fer de l'Etat a adressé, le 21 mars 1912, au ministère des Travaux publics, l'évaluation des charges en question. Mais le chapitre correspondant des charges de l'ancien réseau ne peut encore être ouvert que pour mémoire, ces propositions n'ayant pas encore été ratifiées dans les conditions prévues à l'article 50 de la loi du 13 juillet 1911. Pour la même raison, les annuités correspondantes qui devraient figurer aux recettes n'ont pu être portées au présent budget que pour mémoire. »

On peut trouver qu'il faut bien du temps pour arriver à savoir quel est le capital de l'ancien réseau.

Substitution partielle, au régime des emprunts en obligations, des avances du Trésor.

Le programme des emprunts du réseau de l'Etat pour 1912 comprenait l'émission d'une première tranche de 600 000 obligations de 500 francs 4 p. 100, qui eut réellement lieu le 23 mars 1912. D'autre part,

« Dans sa lettre du 12 mars 1912, adressée à l'Administration des chemins de fer de l'Etat, M. le ministre des Finances avait fait savoir qu'une deuxième tranche de 200 000 obligations, de même type que les précédentes, serait vraisemblablement émise en août 1912, jouissance août. Dans les calculs qui suivent, on a admis, pour cette seconde tranche, un produit net à réaliser de 495 francs par obligation, comme pour la première tranche. »

Notons que cette deuxième tranche n'a pas encore été émise à l'heure actuelle.

L'émission totale des 800 000 obligations primitivement prévues ne devait donner, à raison de 495 francs par titre, que 396 millions comme ressources d'établissement, « somme absolument insuffisante, puisqu'elle ne couvre même pas les dépenses d'établissement des deux réseaux au 31 décembre 1912. Il en résultera que, à la fin de l'exercice 1912 et pendant tout l'exercice 1913, l'Administration des chemins de fer de l'Etat se trouvera placée sous le régime d'avances remboursables prévu à l'article 45 de la loi de finances de 1911.

« Le budget de 1913 devra ainsi supporter des intérêts d'avances depuis le 1er janvier 1913, sur le capital avancé au 31 décembre 1912 et, depuis les dates respectives des avances, sur le capital à avancer par le Trésor en 1913. On a admis, dans les calculs ci-après, que le ministre des Finances facturerait au réseau,

en 1913, le même taux d'intérêt qu'en 1912, soit 2 fr. 50 p. 100 l'an. »

Le rapporteur aurait bien dû nous dire ce que coûtent au Trésor les fonds qu'il avance à un taux si modique au réseau de l'Etat. Il ne faut pas perdre de vue non plus que la loi de juillet 1911, qui a réglé l'organisation du réseau de l'Etat, entendait supprimer complètement le régime des avances du Trésor. C'est ce que fait observer le rapport de M. Périssoud :

« Ainsi, les avances du Trésor, qui étaient l'exception en 1912, deviennent la règle en 1913, contrairement, semble-t-il, au principe admis de pourvoir aux frais de premier établissement par le régime des obligations. »

Le recours à l'emprunt en obligations amortissables procurerait d'ailleurs au réseau de l'Etat une économie que le rapport chiffre à 538 000 francs.

Personnel.

L'honorable rapporteur examine ensuite plus en détail les diverses parties du budget; la première qui retient son attention est, bien entendu, celle du personnel. Sans doute, il s'efforce de calmer les réclamations des agents, mais dans le même paragraphe où il fait appel à leur modération, il stimule leurs appétits prochains :

« Sans doute, il faut leur parler franc, leur faire apparaître les avantages déjà acquis et surtout les conséquences budgétaires qu'ils entraînent; sans doute, il importe d'avouer nettement qu'en présence des résultats financiers qu'entraîne la lourde succession du passé, l'ère des promesses doit être *momentanément* close, puisque aussi bien ces promesses ne pourraient être tenues. Mais il faut dire aussi que la situation du réseau s'améliorant progressivement et permettant d'entrevoir dans un avenir prochain une exploitation normale et fructueuse, l'Etat n'hésitera pas alors à donner à ses collaborateurs la part très large à laquelle ils ont droit. Et n'est-ce pas éveiller les activités et susciter les dévouements que de leur faire apparaître l'espoir d'une légitime participation dans les progrès accomplis. »

M. Périssoud est obligé de constater l'accroissement considérable des dépenses de personnel. Depuis le 1er janvier 1909, il atteint 70 400 000 francs, représentant une augmentation, de 1908 à 1912, de 46,5 p. 100 pour l'ancien réseau, et de 66,7 p. 100 pour le réseau racheté.

« Cette augmentation des frais du personnel a d'ailleurs subi

une courbe ascendante constante d'*autant plus inquiétante* que la répercussion des mesures votées par le Parlement doit se faire sentir plus lourdement encore sur les budgets futurs.

« La comparaison de 1908 avec 1913 accuse les augmentations suivantes, si l'on s'en rapporte aux prévisions de l'Administration :

« Ancien réseau de l'Etat : 12 171 000 francs, somme représentant 77 p. 100 de l'accroissement total des frais d'exploitation et 38 p. 100 des dépenses de personnel de 1908.

« Réseau racheté de l'Ouest : 58 306 000 francs, somme *représentant 75 p. 100 de l'accroissement total des frais d'exploitation et 73 p. 100 des dépenses de personnel de 1908.* »

Ces dépenses supplémentaires proviennent : 1° d'améliorations de salaires ; 2° des règles nouvelles et plus favorables d'avancement ; 3° de l'accroissement des effectifs.

« Le coût de ces améliorations représente, pour l'ancien réseau de l'Etat, 24 p. 100 et, pour le réseau racheté de l'Ouest, 36 p. 100 des dépenses de personnel de 1908.

« Les sacrifices correspondant aux avancements réglementaires représentent, pour l'ancien réseau de l'Etat, 11 p. 100 et, pour le réseau racheté de l'Ouest, 13 p. 100 des dépenses de personnel de 1908 ; mais il convient de remarquer que les agents, employés et ouvriers du réseau d'Etat étaient, depuis 1900, soumis à un régime particulier d'avancement, tandis que leurs collègues de l'Ouest ne bénéficiaient pas, pour la plupart, d'avantages similaires.

« Quant aux dépenses relatives aux accroissements d'effectifs, elles représentent, pour l'ancien réseau de l'Etat, 36 p. 100 et, pour le réseau racheté de l'Ouest, 59 p. 100 de la plus-value des recettes de 1908 à 1913. »

Il faut signaler l'importance prédominante des accroissements de dépenses du personnel depuis le rachat. Sur l'ancien réseau, on constate « une augmentation de 4 millions en chiffre rond pour la période 1904-1908 et de 16 millions pour la période 1904-1913, tandis que les autres dépenses varient seulement dans les proportions de 6 millions de 1904 à 1908 et de 9 millions 1/2 de 1904 à 1913. La proportion se trouve donc renversée depuis l'époque où le réseau s'est augmenté par suite du rachat.

« La même constatation, plus apparente encore, peut être faite pour le réseau racheté de l'Ouest. Les dépenses du personnel s'accroissent de 14 millions de 1904 à 1908 et de 72 millions de 1904 à 1913, alors que les autres dépenses augmentent de 26 millions 1/2 de 1904 à 1908 et de 46 millions de 1904 à 1913. Dans la première période, à 14 millions affectés au personnel correspondent 26 millions 1/2 d'autres frais ; dans la seconde, 57 mil-

lions 1/2 ne correspondant plus qu'à 20 millions à peine de dépenses diverses.

Il y a là, évidemment, une *situation anormale*, mais elle le devient bien davantage encore si on compare l'accroissement de ces frais de personnel à l'augmentation des recettes.

« De 1907 à 1913, les recettes s'élèvent pour l'ancien réseau de 13 millions en chiffre rond et les dépenses de personnel de *14 millions* pour le réseau racheté, les recettes augmentent dans la même période de 47 millions et les frais de personnel, de *63 millions*, soit une différence en moins pour les recettes de 1 million sur l'ancien réseau et de 16 millions sur l'Ouest.

« Il est évident que si *cet état de choses devait se prolonger, il n'y aurait aucune gestion possible*, et que mieux vaudrait, pour l'Etat, renoncer de suite à exploiter son réseau plutôt que de courir à des déficits de plus en plus importants. »

Le sage sait se contenter de peu et l'honorable rapporteur verrait sans regrets la totalité des accroissements hypothétiques du produit net de l'exploitation profiter au seul personnel. Quant au public, aux contribuables, nul n'en a cure...

Absences pour maladies.

Ce même personnel sait d'ailleurs mettre largement à profit les améliorations apportées à son sort, telle la réforme du règlement des absences pour maladie :

« La réglementation nouvelle des absences pour maladie prévue par le statut répondait à un véritable besoin. Les règles antérieures remontaient au 30 juillet 1909. A cette époque, l'ordre général 520 établissait qu'en cas d'interruption de service pour cause de maladie les agents et ouvriers commissionnés ou classés recevraient la solde entière pendant une période qui ne pouvait excéder soixante jours dans la même année.

Ce principe si juste en soi ne devait pas tarder à entraîner de *véritables abus.*

TABLEAU

Ces abus se résument dans le tableau suivant:

	PROPORTION d'agents malades. 1909.	PROPORTION d'agents malades. 1911.	AUGMENTATION de cette proportion d'une année sur l'autre.
Direction	25 p. 100	44 p. 100	19 p. 100
Exploitation	41 p. 100	50 p. 100	9 p. 100
Matériel et traction	23 p. 100	23 p. 100	0 p. 100
Voie et bâtiments	27 p. 100	42 p. 100	15 p. 100
Lignes nouvelles	17 p. 100	55 p. 100	38 p. 100

Effectif du personnel.

Bien que le Comité de direction ait constaté, dans sa séance du 13 juin 1912, que « la recette moyenne par agent sur le réseau de l'Etat est notablement inférieure à celle que l'on constate sur les autres réseaux français (4 000 francs sur le premier et un chiffre de 5 100 francs à 6 200 francs sur les autres réseaux) », l'Administration ne renonce pas pour cela à accroître l'effectif du personnel proportionnellement à l'augmentation du trafic. Mais la Commission du budget s'est refusée à la suivre dans cette voie :

Fournitures d'imprimés.

La Commission du budget et l'Administration des chemins de fer de l'Etat s'efforcent toutes deux de comprimer les dépenses en simplifiant les formalités et « paperasseries » de toute espèce. Elles se sont trouvées amenées ainsi à réduire dans la mesure possible les frais de « fournitures d'imprimés ». Il ne suffisait pas de réduire le nombre des formules en usage, il fallait encore réaliser leur commande dans de meilleures conditions. A ce sujet, le rapport contient des remarques fort instructives concernant l'Imprimerie nationale:

« Quant aux impressions pour l'usage spécial de l'Administration centrale et les services centraux de Paris, elles sont réservées à l'Imprimerie nationale, en exécution d'un arrêté ministériel du 15 décembre 1893, exclusivement applicable à l'ancien réseau de l'Etat, mais étendu tacitement au réseau racheté de l'Ouest.

« Or, si l'on compare les prix de l'Imprimerie nationale avec ceux de l'industrie privée, on constate que, pour les fournitures livrées

du 1er mars 1911 au 1er janvier 1912, soit pendant dix mois, l'écart dépasse 68 000 francs.

« Rapportée à la consommation annuelle, l'économie que procurerait le recours à l'industrie privée ne serait pas inférieure à 80 000 francs. »

Après avoir signalé les inconvénients des complications résultant de l'organisation peu commerciale de l'Imprimerie nationale, M. Périssoud continue ainsi :

« On pourrait s'étonner que l'Administration des chemins de fer de l'Etat n'eût pas cherché soit à obtenir de l'Imprimerie nationale une réduction de prix, soit, à défaut, à s'affranchir du recours à cette Imprimerie.

« La deuxième solution serait entièrement favorable aux intérêts de l'Administration des chemins de fer de l'Etat, mais *elle soulèverait certainement des réclamations de la part du personnel* de l'Imprimerie nationale et une intervention de la Fédération du Livre. »

« Il faut tenir compte, en effet, de ce qu'au cours de la discussion à la Chambre des députés du budget annexe de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1912, notre collègue M. Colly a fait remarquer que les exceptions au décret de 1889, portant règlement des rapports de l'Imprimerie nationale avec les divers ministères et les administrations publiques, ont tendance, depuis quelque temps, à déserter l'Imprimerie nationale. »

M. Périssoud semble oublier ici qu'il s'est déclaré par ailleurs partisan des régies industrielles de l'Etat, et il est piquant de voir une exploitation d'Etat reprocher sa cherté à une autre exploitation d'Etat, alors qu'elle-même exploite à environ 90 p. 100. Toutes les industries d'Etat sont vouées à la cherté, parce que dès que l'on songe à faire des économies on s'arrête de peur de soulever les réclamations du personnel. Quant au public, on n'en a cure !

Indemnités pour pertes, retards, avaries, etc.

L'augmentation du chiffre de ces indemnités représente, de 1908 à 1912, 11,3 p. 100 pour l'ancien réseau, et 15,6 p. 100 pour le réseau racheté.

Le rapporteur publie le tableau fort instructif suivant :

TABLEAU

ANNÉES.	RECETTES du trafic.	PARCOURS kilométrique des trains.	INDEMNITÉS pour pertes, avaries, retards, etc.		
			Ensemble.	Par 100 000 francs de recettes brutes.	Par 100 000 kilomètres de trains.
	(Francs.)	(Francs.)	(Francs.)	(Fr.)	(Fr.)
	Moyennes annuelles				
Périodes de :					
État (ancien réseau) 1904 à 1908.	54 841 253	18 092 182	781 862	1 426	4 321
État (ancien réseau) 1909 à 1911.	62 654 314	18 827 527	1 287 403	2 055	6 838
État (réseau racheté de l'Ouest) 1904 à 1908.	199 861 658	54 168 924	3 130 681	1 566	5 779
État (réseau racheté de l'Ouest) 1909 à 1911.	220 926 283	59 402 001	6 722 859	3 043	11 318
Ensemble des réseaux État-Ouest 1909 à 1911	283 580 597	78 229 528	8 010 262	2 825	10 239
Ensemble des réseaux Est, Midi, Nord, P.-L.-M., P.-O. 1904 à 1911............	1 384 109 076	282 436 638	16 265 612	1 175	5 759

Et il ajoute ce commentaire désabusé :

« Il semble que des mesures toutes spéciales ont été prises en vue de réduire au minimum les causes de retards, des pertes ou des avaries. Nous avons, l'an dernier, exposé en détail tout ce qui avait été fait en ce sens : d'une part, un important matériel a été acquis, d'autre part, une refonte du service des recherches a été organisée. On demeure *véritablement stupéfait du peu de résultat que donnent ces mesures... Et l'on en revient toujours à se demander avec angoisse si la responsabilité du personnel n'est pas ici spécialement engagée.*

« Votre rapporteur n'a pas manqué l'an dernier de réclamer de celui-ci le maximum d'efforts et la plus scrupuleuse attention. Il a mis en relief les sacrifices énormes que le pays avait con-

sentis pour le personnel et la nécessité qui s'imposait à celui-ci de justifier de telles mesures de faveur. »

Accidents.

Les accidents des dernières années grèvent aussi lourdement le budget des chemins de fer de l'Etat: les indemnités en capital ont été les suivantes:

	1909.	1910.	1911.	1912.	1913 (prévision).
Ancien réseau	310 778	410 271	1 093 153	1 900 000	1 000 000
Réseau racheté....	1 007 666	1 607 870	2 953 238	2 570 000	2 000 000
TOTAL	1 318 444	2 018 141	4 046 391	4 470 000	3 000 000

Contrôles divers.

L'an dernier déjà, M. Périssoud s'était plaint de l'abus des contrôles qui empêchait le réseau de l'Etat d'être exploité industriellement; cette année il développe longuement la même critique.

Le paragraphe 4 de l'article 54 de la loi de finances du 13 juillet 1911 est ainsi conçu:

« Un contrôleur des dépenses engagées est nommé par décret contresigné par le ministre des Travaux publics et par le ministre des Finances. »

. . . .

« Dans ces conditions, un décret du 11 août 1911 a créé le contrôle des dépenses engagées à l'Administration des chemins de fer de l'Etat.

« Cette Administration n'a pas accepté sans protestation d'être soumise à une surveillance de cette nature. M. le Directeur, par une lettre en date du 2 mai 1912, qui a été communiquée à M. le ministre des Finances, a appelé l'attention de M. le ministre des Travaux publics sur la difficulté d'appliquer les règlements généraux de la comptabilité publique malgré les exigences spéciales d'une exploitation industrielle.

« L'Administration des Finances n'a pas cru devoir prendre en considération les raisons qui étaient invoquées avec beaucoup de justesse, à notre sens, dans la lettre sus-visée. »

. . . .

« Les raisons alléguées par l'Administration des finances ne semblent pas décisives à votre rapporteur. »

. . . .

« Le Parlement a manifesté d'une façon formelle le désir de voir l'Administration des chemins de fer de l'Etat revêtir le caractère d'une entreprise purement industrielle, aussi bien dans son organisation matérielle que dans ses rapports avec les finances publiques. Il considère comme une des conditions du bon fonctionnement du réseau que celui-ci puisse, grâce à la fiction de la personnalité civile, jouir d'une autonomie et d'une liberté qui lui permettent de s'affranchir de tutelles parfois gênantes. Il a ainsi répondu à une des objections les plus sérieuses qui aient été formulées par les adversaires du rachat. Ceux-ci n'ont jamais manqué de signaler le tort que causerait à une entreprise, telle que celle des chemins de fer de l'Etat, certaines pratiques en vigueur dans d'autres administrations. L'Etat industriel doit se plier aux exigences que nécessite son industrie, il ne peut retirer de cette situation que des avantages certains. »

Et M. Périssoud conclut en ces termes :

« Il faut, dans l'intérêt général, se pénétrer de cette idée que ce qui convient aux administrations d'Etat ne convient pas nécessairement à un service tel que celui des chemins de fer de l'Etat, que celui-ci doit être, par son caractère éminemment industriel, tenu en dehors des règles administratives trop étroites. C'est là un principe dicté par le bons sens et par le souci de faciliter, dans la plus large mesure, l'expansion commerciale d'un réseau pour lequel le pays a consenti de si importants sacrifices. »

L'honorable rapporteur examine ensuite, sans plus de bienveillance, le contrôle judiciaire de la Cour des comptes :

« La nature et la forme des pièces à produire à l'appui des comptes de gestion du caissier général des chemins de fer de l'Etat nécessitent un travail et des frais considérables.

« Nous pensons que cette procédure ne paraît pas tenir un compte suffisant de la souplesse qu'exige dans l'intérêt public le fonctionnement d'une administration telle que celle des chemins de fer de l'Etat, qui diffère essentiellement des autres administrations publiques. Elle est longue et coûteuse, et, de l'avis général, pourrait être simplifiée sans que le contrôle de la Cour des comptes y trouve d'obstacle. »

MACLER.

NOTES SUR L'ITALIE

Après quatre années d'interruption, puisque la dernière publication date de 1908, l'*Annuario statistico italiano* vient de paraître, certaines données comprenant une bonne partie de l'année 1911. Ce résultat est dû aux efforts du nouveau directeur de la Statistique et du Travail, M. G. Montemartini, bien secondé par M. L. Grimaldi Casta, chargé du service de l'*Annuaire*. Le volume récemment publié, et qui commence une nouvelle série, comporte d'assez nombreuses modifications et adjonctions, notamment celle de cartogrammes et de cartes teintées dont on n'a plus à mentionner l'utilité. Ces tableaux graphiques ne s'appliquent encore qu'à une partie des données de l'annuaire, mais promesse est faite de les compléter par la suite, l'annuaire devant paraître régulièrement chaque année.

La population totale du royaume d'Italie, d'après le recensement du 10 juin 1912, est de 34 948 045 habitants, pour un territoire de 286 682 kilomètres carrés. C'est sur le recensement de 1900 (10 février), une augmentation de 2 211 430, soit 6,6 p. 100. L'augmentation, naturellement variable, est à peu près générale; on ne constate une diminution que dans une circonscription du Piémont, une de la Marche, trois des Abruzzes et Molise (l'ensemble de la province étant également en diminution), trois dans la Campine, la Basilicate et une de la Sicile.

Dans cette période de dix années, les mariages ont été au maximum de 8,3 par 1 000 habitants (1908), au minimum de 7,2 (1901 et 1903), la moyenne étant de 7,6. L'excédent des naissances sur les décès n'a jamais été inférieur à 300 000 et pour 1910 (maximum), il atteint 461 951. Malgré les 77 283 décès dus au terrible tremblement de terre du 28 décembre, l'année 1908 présente encore un excédent de 368 759. Ce résultat est dû, non à une augmentation sensible du nombre des naissances, dont la proportion par 1 000 habitants diminue d'année en année, mais à un quotient de décès sensiblement moindre. Alors qu'il

était, par 1 000 habitants, de 30,8 en 1872, 27,6 en 1881, 26,1 en 1891, 22 en 1901, il n'est plus que de 19,6 en 1910. Les deux cartes teintées, qui représentent la mortalité générale pour les périodes 1872-1875 et 1906-1910, sont frappantes à cet égard. Cette impression se trouve confirmée par l'examen des deux cartes relatives aux décès par la malaria (1887-1891 et 1905-1909); pour cette période cependant bien courte, l'amélioration est générale et pour certaines provinces, réellement remarquable.

Les étrangers se trouvant en Italie, en résidence fixe ou occasionnelle, ne sont donnés que pour 1901. Il y en avait alors 61 606, sur lesquels 10 943 Autrichiens, 10 757 Suisses, 10 745 Allemands, 8 768 Anglais et 6 953 Français. Les Américains du Nord ne venaient que bien loin avec 2 907 nationaux. Il est probable que les chiffres ne sont pas fortement modifiés pour le recensement de 1911.

Il n'en est pas de même pour l'émigration, où le mouvement est croissant. Il y a eu même trois années, 1905, 1906 et 1907, où l'augmentation était énorme; en 1906, l'émigration était de 787 977 personnes représentant 2 349 par 100 000 habitants. Cette proportion a sensiblement diminué au cours des années suivantes; cependant, l'année 1910, avec 651 475 émigrants donnant une proportion de 1 874 pour 100 000, présente exactement le double de celle qui avait été constatée en 1895 (937).

Le nombre maximum des émigrants est fourni par la Sicile qui en a donné 96 713 en 1910; le nombre d'émigrants était même arrivé à 127 603 en 1906; vient ensuite la Vénétie qui, pour les années semblables, indique 92 697 et 104 885; le Piémont et la Lombardie ne suivent que d'assez loin. Mais proportionnellement à la population, c'est la Calabre qui fournit le maximum : 3 327 émigrants par 100 000 habitants pour la période 1906-1910, 3 385 pour l'année 1910. Dans les mêmes conditions, les Abruzzes et Molise donnent 3 228 et 3 027. Il est à remarquer que, pour la Sicile, les proportions sont de 2 608 et 2 681, et pour la Vénétie, 2 793 et 2 627.

La répartition des émigrants s'établit ainsi pour les cinq dernières années :

	1906.	1907.	1908.	1909.	1910.
	—	—	—	—	—
Europe...	264 883	276 420	240 953	219 623	242 381
Afrique...	11 569	12 685	7 351	7 098	6 670
Asie......	1 362	603	327	420	493
Océanie...	815	664	638	830	1 079
Amérique.	509 348	414 303	237 405	397 666	400 852

L'Amérique reçoit la majeure partie des émigrants italiens : 60,18 p. 100 période 1906-1910, 61,53 pour l'année 1910, et les deux tiers sont ici pour les Etats-Unis qui représentent, en effet, 40,88 p. 100 pour la période quinquennale, et 40,30 p. 100 pour 1910. L'Argentine vient ensuite avec 14 p. 100 et 16,07 p. 100 respectivement; les chiffres relatifs au Brésil et au Canada sont encore appréciables; les autres sont insignifiants.

En Europe, la Suisse prend 11,87 p. 100 pour la période 1906-1910, 12,26 p. 100 pour 1910; l'Allemagne donne 9,55 et 8,23 p. 100, l'émigration ayant fortement diminué dans les trois dernières années: la France présente plutôt un mouvement inverse, et donne comme pourcentage 9,25 p. 100 pour la période 1906-1910 et 9,36 p. 100 pour 1910.

En se basant sur les recensements faits dans divers pays ou sur les estimations des agents diplomatiques et consulaires, voici une évaluation du nombre des Italiens se trouvant dans les principaux pays du monde :

Grande-Bretagne	24 684
France	400 000
Allemagne	180 000
Suisse	135 000
Autriche-Hongrie	96 460
Turquie d'Europe	19 000
Algérie	45 374
Tunisie	100 000
Egypte	34 926
États-Unis	1 779 059
Brésil	1 500 000
République Argentine	1 000 000
Uruguay	100 000

Dans l'ensemble, toutes les parties du monde comprises, 5 562 730.

L'émigration a son effet sur le recrutement, mais sans corrélation absolue entre le total de l'émigration et le nombre plus ou moins grand de conscrits par 100 habitants. Le résultat de l'examen pour l'acceptation au service militaire donne des résultats sensiblement différents entre les diverses provinces. Sur 100 conscrits sur lesquels il a été définitivement prononcé, c'est le Lazio et les Abruzzes qui donnent le chiffre le plus élevé pour les admissions, la moyenne 1906-1908 indiquant 71 p. 100 et 69,9 p. 100; le Piémont ne donne que 68,8 p. 100, la Calabre 61,4 p. 100, la Sicile 53,1 p. 100 et la Sardaigne 37,1 p. 100. C'est en Sardaigne qu'on rencontre le coefficient le plus élevé

des réformés pour défaut de taille[1], 20,4 p. 100, tandis qu'on n'en trouve que 2,5 p. 100 dans la Vénétie. Dans l'ensemble, on a : admis 60,4 p. 100; réformés 35,2 p. 100 et 6,7 p. 100 refusés pour défaut de taille.

La levée maritime fournit des résultats plus satisfaisants; en 1909, sur 10 423 inscrits définitivement examinés, 83 p. 100 ont été admis, 16,3 p. 100 réformés, le rejet pour défaut de taille atteignant seulement 0,9 p. 100.

La conscription et les mariages permettent assez facilement d'établir une proportion quant aux illettrés; bien que le nombre en soit encore considérable, le progrès est réel. En 1872, sur 100 hommes se mariant, on avait 56,2 d'illettrés; pour les femmes, la proportion était de 75,3 p. 100. En 1909, on a, dans les mêmes conditions, 25,6 et 37,6 p. 100. Pour les conscrits, on avait, en 1872, 56,5 p. 100 pour la levée terrestre, 69,8 p. 100 pour la levée maritime; en 1908, on ne trouve plus que 28,3 et 49,2. Il y a évidemment encore beaucoup à faire, mais le progrès réalisé est indiscutable. C'est surtout dans les ouvriers agricoles, les hommes de peine, les marins et pêcheurs, que se trouvent les illettrés en plus grand nombre.

L'amélioration constatée est la conséquence du développement donné aux écoles de diverses natures; alors que, en 1883-1884, on comptait, pour les écoles publiques et privées, 52 591 classes avec 2 153 060 élèves, on a, pour 1907-1908, 68 031 et 3 150 249 respectivement. La proportion par millier d'habitants passe de 74,6 à 92,9. Il faudrait encore ajouter à ces chiffres ceux qui concernent les cours du soir et les écoles temporaires, plus les écoles spéciales et supérieures. On peut citer ici les écoles industrielles et commerciales qui, en 1908-1909, étaient au nombre de 370 avec 53 882 élèves.

Il en est naturellement résulté une forte augmentation dans les dépenses. En 1903-1904, la dépense inscrite au budget était de 5 756 170 lire[2] pour l'instruction élémentaire et populaire; elle atteint 26 791 116 lire en 1910-1911. D'autre part, alors que les dépenses prévues pour le budget de toutes les communes du royaume était de 68 350 966 lire en 1899, on trouve en 1909 que la part des communes atteint 121 322 914 lire. La dépense moyenne par habitant passe de 2,06 en 1899 à 3,95 en 1909.

Considérée dans son sens général, l'agriculture est de toute

---

1. La taille minima est de 1 m. 55.
2. Lire est le pluriel de lira, livre ou franc.

importance en Italie; sur les 286 682 kilomètres carrés qui représentent l'ensemble du territoire, 263 716 kilomètres carrés, soit 92 p. 100, sont consacrés à la production agraire ou forestière. La répartition est différente suivant qu'il s'agit des régions de montagnes, de collines ou de plaines; mais dans l'ensemble, on a la répartition ci-après, en hectares :

Terrains de cultures	13 684 935
Cultures forestières spéciales	1 507 900
Forêts, y compris châtaigneraies	4 463 715
Prairies et pâturages	6 615 057

Il serait évidemment intéressant de relever les productions obtenues au cours des dernières années, mais il faudrait entrer dans des détails qui ne pourraient trouver place ici. Voici les principales productions pour 1911 :

Froment	52 362 000	quintaux.
Avoine	5 947 300	—
Maïs	22 725 000	—
Riz	4 792 200	—
Pommes de terre	16 922 000	—
Betteraves	14 404 000	—
Fourrages	234 886 000	—
Raisins	65 140 000	—
Vins	42 300 000	hectolitres.
Olives	14 100 000	quintaux.
Huile d'olive	1 930 000	hectolitres.
Feuilles de mûriers	10 059 000	quintaux.
Cocons	385 000	—
Oranges, citrons	6 350 000	—
Châtaignes	6 547 000	—

La valeur approximative de la production agricole était estimée en 1910 :

	Lire par hectare.	Millions.
Région de montagnes	132	1 223
» de collines	249	2 864
» de plaines	486	2 727
Ensemble	259	6 814

La possession du bétail est ici de la plus haute importance :

la comparaison des recensements de 1876-1811 et 1908 montre les progrès réalisés ayant pour résultat une amélioration de situation des populations agricoles :

	Têtes.	
	1881.	1908.
	—	—
Chevaux (1876)	657 544	955 878
Anes	674 246	849 723
Mulets (1876)	293 868	388 337
Bœufs	4 772 162	6 198 861
Porcs	1 163 916	2 507 798
Moutons	8 596 108	11 162 926
Chèvres	2 016 307	2 714 878

Pour l'industrie, quelques chiffres relatifs aux années 1906 et 1910 suffisent pour en montrer l'importance et l'accroissement, bien que, sur ce dernier point, il y ait quelques exceptions :

	1906.	1911.
	—	—
Minerais de fer	384 217 tonnes	551 259 tonnes.
Minerais de zinc	155 751 —	146 307 —
Minerais de mercure	80 638 —	87 129 —
Minerais de soufre	3 273 901 —	2 815 501 —
Combustibles fossiles	473 293 —	562 154 —
Valeur de la production minière	92 717 592 lire	8 › 367 479 lire.
Nombre d'ouvriers	62 558	49 995
Fonte	180 940 tonnes	399 700 tonnes.
Fer	236 946 —	311 210 —
Acier	332 924 —	670 983 —
Sel marin	496 872 —	447 440 —
Production des forges et hauts fourneaux	136 988 306 lire	167 988 073 lire.
Nombre d'ouvriers	96 300	98 251 —
Soie grège	6 047 000 kilos	4 891 000 kilos.

En 1909, la population ouvrière industrielle était évaluée à 1 476 722 ; c'est le Piémont, la Lombardie et la circonscription de Florence qui en fournissent la plus notable part.

Mieux encore que tout le reste, les chiffres des importations et des exportations montrent les progrès réalisés. Voici, en *millions* de lire, les montants relatifs au commerce spécial, métaux précieux non compris :

	Importations.	Exportations.
	—	—
1902	1 723,7	1 443,9
1904	1 877,5	1 572,5
1906	2 514,3	1 905,9
1908	2 913,2	1 729,2
1910	3 245,9	2 079,9
1911	3 358,0	2 169,3

Les importations provenant d'Allemagne surpassent maintenant les importations d'Angleterre; la France, qui a reconquis en partie le terrain perdu, ne vient encore qu'en troisième ligne. Pour les exportations, c'est encore l'Allemagne qui tient la première place, mais, après avoir été distancée par la Suisse, la France a pris le second rang en 1910, bien que la différence soit minime. Ceci n'est vrai du reste que pour les Etats européens, car aux importations comme aux exportations, les Etats-Unis viennent avant la France.

Le détail des marchandises importées et exportées, les pays d'origine et de destination fourniraient des développements intéressants, mais qui ne sauraient trouver place dans cette revue sommaire. Voici pourtant quelques données qui méritent d'autant plus d'être relevées qu'elles intéressent en partie la production agricole :

Exportations.	1906.	1908.	1910.
—	—	—	—
Vins, quant. en hectolitres....	813 540	1 364 211	2 033 412
— valeur....	36 110 178	42 625 847	86 481 113
H. d'olive, quant. en quintaux..	665 754	447 030	416 570
— valeur....	71 703 070	60 795 140	66 600 468
Tiss. coton, quant. en quintaux.	260 535	219 223	340 957
— valeur....	96 544 145	83 146 845	126 250 584
Soie grège, quant. en quintaux.	104 194	83 910	80 151
— valeur....	583 463 600	416 928 400	392 518 500
Fruits frais, quant. en quintaux.	511 440	845 546	989 805
— valeur....	16 150 835	23 028 543	29 780 775
Fruits secs, quant. en quintaux.	476 510	544 262	554 945
— valeur....	40 556 633	52 416 705	60 777 881
Œufs, quant. en quintaux....	322 651	266 346	204 711
— valeur....	56 463 925	52 269 200	40 942 200
Fromages, quant. en quintaux.	191 936	198 272	260 892
— valeur....	38 502 475	44 070 730	58 002 150

Importations.	1906.	1908.	1910.
—	—	—	—
Coton brut, quant. en quintaux.	1 830 194	2 067 434	1 746 080
— valeur	245 246 996	275 719 004	317 351 833
Laine brute, quant. en quintaux.	162 827	211 492	232 777
— valeur	69 085 470	79 964 200	91 837 145
Cocons, quant. en quintaux ...	55 907	45 124	43 836
— valeur	62 830 820	45 668 700	41 748 850
Soie grège, quant. en quintaux.	25 050	26 065	27 843
— valeur	117 364 900	108 572 100	107 365 500
Fonte, quant. en quintaux	1 699 559	2 542 386	2 048 538
— valeur	16 053 527	24 152 667	17 412 573
Fer et acier, quant. en quintaux.	2 478 854	3 265 987	2 725 618
— valeur	87 003 270	120 175 422	106 232 170
Chaudières et machines, quant. en quintaux	1 178 858	1 603 449	1 088 947
Chaudières et machines, valeur.	167 722 320	249 203 402	158 694 380
Charbons et coke, quant. en tonnes	7 673 435	8 452 320	9 338 752
Charbon et coke, valeur	214 856 180	240 891 120	252 146 304
Froment, quant. en tonnes	1 373 666	789 980	1 441 748
— valeur	246 742 060	176 863 400	309 408 620

Le mouvement maritime est naturellement croissant, importations et exportations se faisant en partie par mer. Sans entrer dans des détails, bien qu'ils présentent un réel intérêt, voici le mouvement des marchandises, *en tonnes*, pour les années 1906-1908-1910 :

	De ou pour l'étranger		De ou pour l'Italie	
	Navires italiens.	Navires étrangers.	Navires italiens.	Navires étrangers.
	—	—	—	—
1906	4 250 729	12 641 171	6 253 086	142 930
1908	4 863 841	12 632 987	6 866 626	79 637
1910	4 992 854	14 516 574	7 914 553	151 668

Le nombre et le tonnage des navires italiens (marine marchande) sont donnés comme suit :

	1905.			
	Vapeurs.	Tonneaux.	Voiliers.	Tonneaux.
	—	—	—	—
De 100 tonneaux et au-dessous	159	4 120	4 227	103 255
De 101 à 1 000 tonneaux	147	69 543	637	217 459
De 1 001 à 2 000 tonneaux	127	186 166	146	197 554
De 2 001 à 3 000 tonneaux	61	155 847	9	19 873
De 3 000 tonneaux et au-dessus	20	68 756	1	3 030

	1909.			
	Vapeurs.	Tonneaux.	Voiliers.	Tonneaux
	—	—	—	—
De 100 tonneaux et au-dessous	254	4 679	4 108	95 135
De 101 à 1 000 tonneaux...........	180	80 643	478	152 836
De 1 001 à 2 000 tonneaux	131	191 702	131	179 499
De 2 001 à 3 000 tonneaux..........	66	163 105	6	12 471
De 3 000 tonneaux et au-dessus	49	191 123	»	»

Au 30 juin 1911, la longueur des chemins de fer en exercice était de 17 126 kilomètres contre 16 280 en 1906 et 15 670 en 1901. On pourrait encore, dans une certaine mesure, y ajouter les tramways qui, en 1907, atteignaient 4 321 kilomètres. Le coût des voies ferrées était évalué à 5 122 millions de lire, et le matériel à 1 190 millions. Le relevé des résultats amènerait une discussion et une comparaison des procédés étatistes avec ceux des compagnies exploitant antérieurement; pour 1910-1911, le coefficient des dépenses ordinaires est donné pour 75,82 p. 100 et celui des dépenses ordinaires et complémentaires pour 80,32 p. 100. A première vue, ces chiffres donnent à réfléchir.

Le mouvement croissant du commerce et de l'industrie doit avoir une répercussion sur le service des postes et télégraphes; alors que, en 1905-1906, le total des objets de correspondance de toutes natures était de 872 912 384 d'après les statistiques, il atteint 1 136 823 951 en 1909-1910; la moyenne par habitant passe de 8,3 à 12,0. La Ligurie, Rome et la Lombardie tiennent la tête, tandis que la Basilicate arrive en dernière ligne avec 5,0 par habitant. Les lignes télégraphiques ont passé de 47 928 kilomètres (1906) à 52 143 kilomètres (1910); les télégrammes échangés passent de 11 129 168 en 1905-1906 à 12 715 048 en 1909-1910, avec une moyenne de 33,3 et 36,8 par 100 habitants. Ce sont encore les provinces de Ligurie, Rome et Lombardie qui arrivent en première ligne, la Ligurie avec 93,3, mais ce sont les Abruzzes et Molise, qui occupent le dernier rang avec 18,7. Pour les téléphones, les lignes de l'Etat donnent, pour 1909-1910, une longueur de lignes de 23 578 kilomètres, 46 293 abonnés et 3 066 066 conversations; pour les lignes particulières, 3 705 kilomètres, 20 170 abonnés et 1 511 252 conversations.

Il y aurait beaucoup à dire sur la population ouvrière, ses groupements, ses associations, leur répartition, les salaires suivant les régions et les industries, l'*Annuaire* fournissant sur ces divers points des données nombreuses; on pourrait compléter ce travail par l'examen des prix de diverses marchandises de consommation courante, également relevés. Mais ce serait une

étude toute spéciale qui ne saurait trouver place ici. On peut toutefois relever le nombre des grèves, aussi bien dans l'industrie que dans l'agriculture.

Pendant la période 1904-1910, le maximum du nombre des grèves dans l'industrie est fourni par l'année 1907, avec 1 891 grèves et 327 113 grévistes connus, le minimum pour l'année 1905, avec 628 grèves et 110 832 grévistes. Pour 1910, on compte 1 021 grèves et 172 969 grévistes. Pour les grèves agricoles, c'est encore 1907 qui fournit le maximum, 377 grèves et 254 131 grévistes et 1905 le minimum, 87 grèves et 43 695 grévistes. L'année 1910 donne à peu près le même nombre de grèves (88), mais un nombre de grévistes bien inférieur : 22 875. C'est le minimum de toute la période.

Plus consolant que celui des grèves, est le résultat relatif aux caisses d'épargne, ordinaires ou postales. Voici, pour les dernières années, le nombre des livrets et les soldes créditeurs au 31 décembre :

	Caisses ordinaires.		Caisses postales.	
	Livrets.	Lire.	Livrets.	Lire.
1906	1 969 892	1 897 538 565	4 689 669	1 210 648 900
1907	2 068 137	2 041 114 132	4 683 646	1 417 727 034
1908	2 141 100	2 155 352 699	4 981 920	1 506 497 274
1909	2 191 470	2 305 210 419	5 150 617	1 585 113 677
1910	2 261 227	2 397 107 361	5 443 690	1 773 578 777

En 1909, pour l'ensemble du Royaume, la moyenne par habitant était de 112,55, toutes les caisses réunies. Le maximum existait dans la Lombardie (195,82), suivi par le Piémont (161,85) et la Ligurie (155,72). Les trois dernières provinces étaient la Pouille (35,71), la Calabre (34,80), et enfin les Abruzzes (25,02).

Dans le même ordre d'idées, on doit relever les montants des dépôts d'épargne dans les banques populaires, si nombreuses et généralement si florissantes. Tout élevés qu'ils soient, ces montants sont inférieurs à la réalité, un certain nombre de banques populaires ne fournissant pas les renseignements utiles :

	Lire.
1900	287 514 070
1905	446 712 220
1906	499 334 531
1907	581 217 545
1908	676 968 236

Pour l'année 1908, le maximum appartient encore à la Lombardie (272 millions); viennent ensuite la Vénétie (106), et l'Emilie (95); la liste se termine par la Ligurie (2 millions 6), la Basilicate (1 million 4), et enfin la Sardaigne qui ne donne que 3 525 lire.

Bien d'autres chiffres pourraient encore être relevés pour l'assistance publique, les élections, la justice, les prix, la monnaie et le crédit, les finances de l'Etat ou des communes, etc. Mais ce qui précède suffit pour montrer la richesse de documentation que présente l'*Annuario statistico italiano* et pour donner une idée suffisante des progrès réalisés par l'Italie en ces dernières années [1].

G. FRANÇOIS.

---

1. Voir *Journal des Économistes* : Édouard Giretti, Considérations sur le commerce extérieur de l'Italie en 1909, XXIX, p. 402. Le commerce extérieur de l'Italie en 1910, XXXII, p. 368.

REVUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES
FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

REVUES DE LANGUE FRANÇAISE

Revue des Deux-Mondes (1er novembre). Si le machinisme fait tort aux ouvriers, comme on le prétend, s'il engendre le chômage, la misère et la mort de la classe ouvrière, il doit en faire autant pour la race chevaline, depuis que les chemins de fer, les cycles, les autos ont pris tant de développement. Si l'on en croit M. Georges d'Avenel, il n'en est rien. « Le cheval, de nos jours, a changé de propriétaire et de métier. Il a quitté le riche pour le peuple. Il a cessé de voyager et de se battre; il est devenu pacifique, laboureur et casanier. » Et aussi viande de boucherie.

Les riches capables de posséder des chevaux sont dix fois plus nombreux qu'il y a deux siècles; car, sur 3 millions du total, ils n'en possédaient que 130 000 avant l'invention pratique des automobiles, il y a quelque quinze ans, et aujourd'hui ils n'en ont plus que 84 000. L'automobile, qui s'est répandue dans la classe moyenne, chez les médecins, les officiers ministériels, les commerçants, n'a pas entraîné la diminution du nombre des chevaux à demi-taxe, qui a passé de 1 100 000 à 1 275 000, ni le nombre des voitures, qui s'est élevé de 1 065 000 à 1 280 000.

Malgré l'augmentation du nombre de chevaux utilisés, la production a augmenté, car on exporte des chevaux, alors que, sous l'ancien régime, on en importait. Les prairies artificielles et surtout la liberté relative du commerce international des grains et fourrages ont été sans doute les principales causes de ce progrès. Au bon vieux temps où le prohibitionnisme régnait, le prix de l'hectolitre d'avoine variait de 1 fr. 75 à 36 francs; tandis que, maintenant, les variations sont peu sensibles et le seraient encore moins sans le protectionnisme.

M. d'Avenel constate que le budget de la vanité était autrefois plus largement doté que de nos jours. Les voitures et les harnais des chevaux étaient beaucoup moins confortables et commodes que ceux d'aujourd'hui, mais ils étaient beaucoup plus luxueux. Au quinzième siècle, un cheval pouvait porter une fortune : celui du comte de Foix, à son entrée dans Bayonne, lors de la reprise de la Guyenne sur les Anglais, avait un chanfrein revêtu d'or et de pierreries d'une valeur de 550 000 francs, sa couverture offerte à l'église cathédrale pour y être transformée en chapes était prisée 14 500 francs.

— *La Revue scientifique* (2 novembre) publie une conférence faite à la « Royal Institution », par M. d'Arcy Wentworth Thompson, sur la mer du Nord et ses pêcheries. Nous y apprenons que la Grande-Bretagne et les cinq autres puissances de la mer du Nord débarquent annuellement environ 2 millions de tonneaux de poisson; la part de la Grande-Bretagne dépasse 60 p. 100; la Norvège en a 25 p. 100 et les quatre autres nations se partagent le reste.

La valeur en argent de cette pêche représente 20 millions de livres sterling, dont 11 pour la Grande-Bretagne, soit 62 p. 100.

L'industrie piscicole prend du développement. Il y a quatre-vingts ans, l'Ecosse ne possédait pas un seul bateau de pêche de première classe (ayant plus de 30 pieds de long). Il y a trente ans, il en existait plus de 5 000. On compte actuellement en Angleterre environ 1 300 bateaux de pêche à vapeur, environ 300 en Ecosse et 400 dans le reste de l'Europe septentrionale. Le nombre des poissons de certaines espèces paraît diminuer, mais il se maintient et même augmente dans d'autres espèces. La morue, par exemple, ne donne aucun signe de diminution récente et n'a pas cessé d'augmenter dans le Nord.

— *Revue économique internationale.* La livraison de novembre, plus politique qu'économique, est principalement consacrée à la question d'Orient, spécialement à l'Albanie et à la Serbie. Trois religions, dit M. Baldacci, partagent l'âme albanaise : la musulmane, l'orthodoxe et la catholique. Il s'ensuit une âpre guerre intestine, fomentée et soutenue par la propagande politique, provoquant des haines profondes qui ont pour conséquence de barrer la route à tout esprit de nationalité.

D'énormes étendues de terrains sont incultes. Dans la partie exploitée, on cultive le maïs de préférence au blé, parce que la culture du blé requiert plus de travail et présente plus d'aléas. Les forêts albanaises, très étendues, pourraient être exploitées; il en serait de même du bétail et des produits qui en dérivent :

laines, peaux, etc.; mais les moyens de transports et de communications manquent et les capitaux aussi. Néanmoins, on s'occupe de construire des routes. Une compagnie française a déjà commencé la construction de quelques routes et étudie d'autres projets.

Parmi les peuples européens, dit M. Baldacci, les Albanais ont la plus noble conformation du crâne. Pour cette raison et pour beaucoup d'autres, l'auteur approuve les projets tendant à donner aux Albanais pleine liberté de développer leur propre nationalité, et beaucoup d'autres libertés qui sont formulés en douze articles.

— *L'Echo de l'industrie* (1er et 8 décembre). La Flandre et la Wallonie faisaient bon ménage, mais comme dit Malherbe, rien n'est perdurable ici-bas. Voici donc que la France reproche à sa compagne sa langue, ses opinions, ses manières. Reproche plus grave, la Wallonie rapporterait moins à la masse que la Flandre, et consommerait davantage. M. Laurent Dechesne examine la question chiffres en main, et arrive à une conclusion différente.

A première vue, il semble que les Flandres sont surtout agricoles et la Wallonie, industrielle. D'après M. Deschesne, la vérité est que la population agricole flamande est plus nombreuse, et que le domaine agricole wallon est plus étendu. Les Flamands, avec *plus* d'agriculteurs, exploitent moins de terre. »

Le prix élevé de la terre ne permet pas à l'agriculteur flamand, malgré un dur labeur, de payer à ses ouvriers de hauts salaires; les salaires agricoles des Flandres sont notablement inférieurs à ceux de Wallonie. L'exploitation agricole des Flandres est à la fois plus intensive et plus rémunérée.

Au point de vue industriel, la partie wallone de la Belgique renferme la plus grande surface de la zone industrielle; elle contient les industries les plus considérables : charbon, sidérurgie, verrerie, etc., et les mieux rétribuées, tandis que l'industrie flamande appartient au groupe d'industries à salaires minimes : les textiles du lin et du coton. L'industrie est beaucoup plus développée en Wallonie qu'en Flandre, et c'est surtout une industrie intensive à haut salaire.

Quelle est la part respective des Flandres et de la Wallonie dans les recettes et les dépenses du ménage wallo-flamand? Il résulte des chiffres, dit M. Dechesne, que les Flandres versent la moitié de plus que la Wallonie; mais il n'est pas tenu compte, dans le produit des impôts de l'Etat, du revenu de l'administration des chemins de fer. Or, ces recettes figurent au ta-

bleau avec 315 millions, sur un revenu global, pour tout le pays, de 795. Elles comprennent donc presque la moitié de tout le revenu public. Tout compte fait, les recettes fournies par la Wallonie sont notablement supérieures à celles de la Flandre.

Quant aux dépenses, il est difficile de les évaluer exactement. « Il reste cependant très vraisemblable que, pour l'ensemble, la région flamande du pays occasionne beaucoup plus de dépenses que la région wallonne. » On disait autrefois : il est plus royal de donner que de recevoir. La Wallonie doit donc être contente et de ne pas demander le divorce.

REVUES DE LANGUES ÉTRANGÈRES

Revues italiennes. *Nuova Antologia* (16 novembre et 1er décembre). Tout le monde reconnaît les graves défauts des impôts de consommation. L'octroi est un impôt progressif à rebours. Le pauvre se trouve d'autant plus chargé que les denrées les plus usuelles sont les plus imposées, que les familles pauvres sont les plus nombreuses et qu'elles ne peuvent s'approvisionner qu'au petit détail, pendant que les riches, achetant en gros, échappent à ces taxes. Les frais de perception sont très élevés : ils représentent 15 à 25 et même 28 p. 100 des entrées. Le renchérissement des produits, qui en résulte, stimule l'esprit de contrebande et de falsification, aussi nuisible à la société au point de vue moral qu'au point de vue matériel.

M. Giuseppe Marchetti constate ces inconvénients et plusieurs autres, et recherche les moyens d'arriver à la suppression des octrois. A cet effet, il passe en revue les projets émis et les expériences faites en Italie et ailleurs.

Tout le monde, partout, désire vivement que ce système soit aboli. Mais les octrois rapportent aux gouvernements et aux municipalités et le difficile est de trouver de bons impôts de remplacement. En Italie, le produit des taxes sur les consommations représente 50 p. 100 des recettes ordinaires de 157 communes.

D'un autre côté, personne ne parle, au contraire, de réduire les attributions, donc les dépenses de l'Etat et des communes. Les hésitations des pouvoirs publics à entreprendre une transformation radicale des tributs locaux sont donc compréhensibles. Néanmoins, depuis 1902, de nombreuses et importantes initiatives ont été prises; quelques communes ont aboli complètement leurs octrois; beaucoup d'autres les ont considérablement réduits. M. Marchetti est convaincu que ce mouvement continuera et,

pour l'accélérer, s'inspirant des expériences faites, il expose en quatre articles un projet de suppression des octrois. « Nous avons aujourd'hui, dit-il, confiance pleine et entière dans la libre initiative des communes. »

— *L'Economista* (3 novembre) proteste contre la théorie politique mise en avant par les puissances balkaniques, le *droit* pour une nation d'avoir un débouché maritime, un port. Comment peut-on soutenir un droit semblable? Quelles en seraient les bases? Si un port de mer était nécessaire à la prospérité des Etats, il faudrait remanier toute la géographie politique. Mais il n'en est rien. L'industrie des transports par mer aussi bien que par terre est régie par des lois naturelles, comme les autres industries; il n'y a qu'à laisser libre cours à ces lois pour que les débouchés de tous les produits soient assurés.

Ceux qui réclament le droit aux ports s'imaginent que l'industrie des transports maritimes est plus lucrative que les autres industries, alors que, dans presque tous les pays, elle ne vit que des subventions de l'Etat. Ils oublient que le *droit aux ports* entraînerait le droit aux forêts, aux mines, aux chutes d'eau, etc., pour ceux qui en sont privés!

L'Economista (24 novembre) s'occupe de la question des traités de commerce. L'échéance des traités italiens arrive en 1916. Faut-il les renouveler et de quelle façon? M. de Johannis a proposé, pour leur renouvellement, une représentation des industries italiennes par les industriels eux-mêmes, et non par les diplomates qui ne connaissent que peu ou point les besoins de l'industrie et les conditions nécessaires à sa prospérité.

Au premier abord, cette idée ne paraît pas mauvaise et, si la compétence était tout dans cette affaire, on pourrait en tenir compte; mais les industriels sont « orfèvres »; ils pourraient bien s'occuper de leurs propres intérêts avant (et même à l'exclusion de) ceux du public et de l'Etat. Une pareille représentation serait favorable au développement des trusts internationaux et ferait plus de mal que le plus déterminé protectionnisme diplomatico-politique.

Cette dernière opinion est celle de Zadig et sera, je pense, partagée par plusieurs. Zadig aimerait mieux voir réunir les consommateurs de l'acier, du sucre, etc., pour discuter quel pays fournit les meilleures qualités de ces produits et au plus bas prix.

— *La Riforma sociale* (octobre). D'après un récent mémoire publié par la *Hansa Bund*, M. A. Garino expose les charges qui résultent des lois sociales pour l'industrie et le commerce

allemands. Les données recueillies se rapportent à une période de temps suffisamment longue : de 1900 à 1909. Dans ce délai, les charges, en pour cent du capital-actions, ont augmenté de 2 295 à 3 550 et en pour cent du dividende, de 21,77 à 38,71. La catégorie des charges plus lourdes est celle des assurances qui atteint en 1909 23,37 p. 100 du dividende et 2,14 p. 100 du capital-actions.

Parmi les diverses assurances, la première place revient à l'assurance contre les accidents qui atteignent en 1909 le chiffre de 10 813 millions de marks, sur un total de 51 935. Après les charges qui dérivent des assurances viennent, par ordre d'importance, celles qui proviennent des impôts, qui représentent en 1909 14,80 p. 100 du dividende et 1,36 p. 100 du capital-actions.

De toutes les industries, c'est celle des mines qui paraît le plus grevée : 63,54 p. 100 du dividende. Les assurances, dans cette industrie, représentent 47,33 p. 100 du dividende, dont 16,08 pour les assurances contre les accidents. Les charges, qui se rattachent dans la même industrie aux impôts de l'Etat, montent à 6,02 p. 100 du dividende, et celles des impôts communaux à 9,75 p. 100.

Nous ne pouvons citer ici plus de chiffres, mais nous pouvons conclure, avec M. Garino, qu'il serait très utile de connaître pour tous les pays qui fabriquent des lois sociales, les charges qui en résultent, leurs répartitions et leurs répercussions.

— *Rivista di Assicurazioni e Banche* (23 novembre). Le monopole des assurances-vie en Italie a été créé dans un double but : 1° confier l'exercice de cette industrie de l'Etat; 2° fournir au dit Etat un instrument qui lui procure la disposition de notables ressources financières. L'Institut industriel est un organisme de théorie (ou d'*athéorie*) économique; l'instrument financier est un organisme politique. M. Maffeo Pantaleoni examine ce que valent ces deux organismes.

Ces deux organismes, dit-il, sont totalement différents, si bien que l'on peut affirmer que *le but industriel n'est pas réalisable*, c'est-à-dire qu'on n'aura pas une industrie utile ni aux assurés, ni à l'assureur. Par contre, *le but financier du second organisme serait certainement atteint*, c'est-à-dire que l'Etat réussira à avoir pour beaucoup d'années la disposition d'importants capitaux dont la restitution n'aura lieu qu'à une époque où il n'y aura plus aucune trace de l'usage qu'il en aura fait, et où le pays se trouvera dans une situation économique et financière très dif-

férente de la situation actuelle. L'Institut économique a servi et servira à masquer l'instrument financier.

La situation faite au gouvernement par cet Institut-Instrument est bien commode et doit être agréable aux budgétivores. L'Etat pourra faire à ceux-ci des commandes pour l'armée, pour la marine, pour les travaux publics, etc.

Mais qu'arrivera-t-il quand il faudra servir les assurances aux assurés? Le gouvernement prendra les sommes nécessaires où il les trouvera, en disant : il est juste et raisonnable que les générations futures supportent les charges que leur ont léguées les générations précédentes. N'est-ce pas pour assurer leur indépendance qu'on a multiplié les armements terrestres et maritimes? N'est-ce pas pour leur commodité et leur bien-être qu'on a fait tant de grands travaux? Et les générations futures suivront les mêmes errements, comme les générations présentes ne font qu'imiter les générations passées en renchérissant le plus possible. On appellera cela le progrès.

— La nationalisation industrielle est un moyen si commode d'améliorer les finances et la politique, qu'il faut s'attendre à voir cet instrument financier, cet organisme politique prendre un développement rapide et colossal. Déjà, après avoir voté le monopole des assurances-vie, la *Rivista* nous apprend que l'on prépare en haut lieu, un projet de monopole des assurances-accidents. Et allez donc, ne vous gênez pas; après nous le déluge.

Revues espagnoles. *El Economista* (2 et 30 novembre). On dit souvent que c'est le capitalisme qui règle et gouverne tout, qui impose sa volonté dans toutes les questions nationales et internationales, que nous vivons sous le régime de la ploutocratie, dont le socialisme, le syndicalisme ou l'anarchisme nous redimeront. *El Economista* soutient que la mission des réformateurs tant pacifiques que révolutionnaires est accomplie d'avance. Les classes propriétaires, industrielles, commerciales, bancaires ne dirigent rien, les guerres de ces derniers temps : Italie contre Turquie, Balkanie contre le même Homme malade en sont les meilleures preuves. Ces classes sont les victimes et non les acteurs de la tragédie. Si vous en doutez, suivez le mouvement des cours des valeurs mobilières et industrielles. Direz-vous que cela n'a pas d'importance et ne touche que quelques mutimillionnaires? Détrompez-vous. Nous ne sommes plus au temps de Jacques Cœur. Il y a aujourd'hui, c'est le cas de dire, des mille et des cents de capitalistes, et infiniment plus de petits que de gros. « L'odieuse ploutocratie est un mythe. »

Voulez-vous une autre preuve de ce fait? Sans sortir d'Es-

pagne, dans quelle posture se trouve le capitalisme des chemins de fer à l'égard de ses ouvriers et employés? Qui défend les actionnaires des chemins de fer contre les ouvriers, les législateurs, tous les gouvernants coalisés? Abondance de preuves ne nuit pas. Qui veut la guerre? A l'envi, les riches, les pauvres et les classes moyennes s'écrient : pas moi! Il ne faut pas se fier à ces proclamations. Ce ne sont pas toujours les honnêtes gens qui crient : *au voleur*. Qui profite et qui souffre de la guerre? C'est à ce signe que l'on connaîtra qui la veut. Or, du 30 septembre au 12 octobre, la fortune mobilière de l'Europe a été dépréciée de 35 milliards, dont 4 milliards pour la France seule. Si la guerre européenne éclatait, que serait-ce? Les « ploutocrates » sont donc bien mal inspirés si ce sont eux qui veulent la guerre.

Qui veut donc la guerre? Ce ne sont pourtant pas les ouvriers? Qui sait? Ils n'ont du moins pas grand'chose à y perdre; mais l'*Economista* ne les en accuse pas; il en rejette la responsabilité sur les politiciens, les militaristes, les fournisseurs d'armes, denrées et munitions et tous les hommes atteints de la maladie politique que Novicow a appelée la *kilométrite*.

— *España economica y financiera* (7 décembre). La question de la cherté de la vie reste toujours sur pied. Pour la résoudre, on a voulu se baser sur le principe de Malthus: que la population augmente plus rapidement que les moyens de subsistance. Qu'en faut-il penser?

L'*España* constate que la population mondiale augmente de 1 p. 100 par an. L'auteur passe ensuite en revue la production des diverses denrées alimentaires et trouve qu'elle croît dans de bien plus grandes proportions.

La production moyenne annuelle du blé, de 1896 à 1910, a augmenté dans la proportion de 3 p. 100. Elle a augmenté dans tous les pays, sauf la Grande-Bretagne et la Russie asiatique.

La production du maïs a progressé en moyenne de 3,5 p. 100 par an. Celle de l'avoine, 3,1 p. 100. Celle du seigle, 6 p. 100 Celle de l'orge, 4,3 p. 100. L'augmentation moyenne de la production du riz a été de 26 p. 100 dans les cinq dernières années. La production du sucre s'est accrue de 26 p. 100 en dix ans, donc, de 2,6 p. 100 par an. Celle des pommes de terre, de 1,88 p. 100 par an. Celle du café, malgré les efforts du Brésil pour la réduire, a crû de 3,3 p. 100 par an. Celle du cacao, de 14 p. 100. Celle du thé, de 1,50. Le nombre des têtes de gros bétail a augmenté de 1,10 p. 100 par an;

celui des ovins, de 1,15; celui des porcs, de 1,34. Et ainsi de suite.

Il résulte de ces faits que le genre humain a plus de vivres que jamais à sa disposition. Les prix devraient donc baisser. D'où vient que, au contraire, ils montent?

A mesure qu'augmente la production du blé, dit l'*España*, de nouveaux consommateurs se présentent, qui font monter son prix. Ces consommateurs mangeaient précédemment du riz, du seigle, du maïs, etc. Le prix de ces denrées devrait donc baisser et c'est ce qui n'a pas lieu.

On mange aussi plus de viande. Beaucoup de familles, la grande majorité, ne mangeaient de viande de boucherie, tout au plus qu'une fois par semaine; aujourd'hui, presque tout le monde en mange tous les jours. Ce fait expliquerait la hausse de la viande, mais les autres denrées, moins demandées, devraient baisser de prix. Il n'y a qu'une explication possible de phénomène de la vie chère : c'est la dilatation générale des estomacs.

— *Revista de economia y hacienda* (23 novembre). Depuis la création, en 1900, de l'impôt sur les revenus de la richesse mobilière, le fisc a considéré les sociétés anonymes et en commandite comme devant être soumises à un régime tributaire spécial. Chaque année, on introduit de nouvelles « réformes » dont le moindre inconvénient est de rendre instable la situation de ces sociétés et, par conséquent, d'en éloigner les capitaux et les entrepreneurs.

Dans la vie économique moderne, dit M. Daniel Riu, les sociétés sont nécessaires pour créer les grandes entreprises, pour grouper les capitaux nécessaires à leur organisation et à leur extension.

La forme anonyme surtout présente cet avantage d'être démocratique, de permettre aux petits capitalistes d'acquérir quelques actions ou obligations et de faire ainsi leur apprentissage pour gérer une plus grande fortune.

Il faudrait donc, sinon favoriser la constitution de ces sociétés, du moins ne pas les empêcher de naître et croître. M. Riu voudrait qu'on n'établît que des droits modiques de constitution de ces sociétés, qu'on les exemptât d'impôts pendant les quatre ou cinq premières années d'exploitation et qu'on ne mît sur leurs bénéfices que des tarifs supportables et fixes. Au lieu de cela, dès que naît une entreprise individuelle ou collective, le fisc tombe dessus pour prélever sa part sur des bénéfices qui ne naîtront que plus ou moins tard et peut-

être jamais. Il résulte de là qu'il faut des capitaux plus importants pour se risquer dans une entreprise, que les petits capitalistes sont obligés d'y renoncer, ce qui est antidémocratique, et que les entrepreneurs, moins nombreux, peuvent plus facilement créer des ententes et des monopoles.

Le mal ne s'arrête pas là. Chaque année, en Espagne, de nouvelles charges sont imposées aux sociétés anonymes. C'est ainsi qu'on les a soumises successivement à l'impôt sur le total des revenus réalisés dans l'année et sur les dividendes et coupons qu'elles payent à leurs actionnaires et obligataires; à l'impôt de 3 et 6 p. 1 000 sur le capital; à l'impôt de 1 1/2 p. 1 000 sur la négociation de leurs actions et obligations.

Le fisc ne s'arrête pas là. Il se propose d'élever de 6 à 10 p. 100 le tarif des sociétés de fabrication et de 0,50 p. 1 000 le timbre des négociations. Et, naturellement, il n'y a pas de raisons pour que, l'année prochaine et les suivantes, il ne mette pas de nouvelles surcharges.

Ces exactions progressives ont pour effet d'éloigner d'Espagne les capitaux étrangers qui seraient si nécessaires pour mettre en valeur son sol et son sous-sol, car les sociétés étrangères ne sont pas plus épargnées que les sociétés nationales. M. Riu craint que le fisc ne tue la poule aux œufs d'or et demande diverses réformes qui ont peu de chance d'être adoptées : le salut du fisc étant la loi suprême des sociétés modernes.

ROUXEL.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

EN DÉCEMBRE 1912

La large campagne que nous avons commencée parmi les conseillers du commerce extérieur porte déjà des fruits : aussi bien est-ce un milieu de choix à plusieurs égards; les conseillers du commerce extérieur sont, par principe, des commerçants qui doivent comprendre que l'échange est réciproque, et qu'il faut permettre aux pays étrangers de nous acheter des marchandises en nous vendant les leurs. Signalons comme particulièrement intéressante l'adhésion à notre mouvement du Syndicat du commerce et de l'industrie, Union des Chambres syndicales de France; adhésion que nous devons en grande partie à M. Alexis Muzet, qui devient lui-même un de nos collègues. D'autres adhésions très intéressantes, mais que, pour des raisons multiples, il ne nous est pas possible de signaler, nous montrent que beaucoup de commerçants des colonies françaises apprécient l'utilité des efforts que nous faisons pour obtenir, en faveur de ces colonies, une brèche plus large aux tarifs protecteurs qui les enserrent.

L'évolution des esprits continue de se faire. Et peut-être, sans être taxés de manque de modestie, pouvons-nous penser que nous n'y sommes pas étrangers. Dans la *Revue des Français*, M. Pierre Clerget, en commentant le rapport de M. Alfred Picard sur le commerce de la France au nom de la Commission permanente des valeurs en douane, n'hésite point à remarquer que, si l'exportation de nos produits fabriqués a légèrement augmenté, l'importation des articles du même genre venant de l'étranger s'est accrue d'une quantité beaucoup plus forte. C'est ce que M. Yves Guyot a mis en lumière récemment, et dans *l'Information* et dans le *Journal des Economistes*, en rattachant l'effet à la cause. M. Alfred Picard, pour lui-même, s'est abstenu complètement de viser la question des droits de douane dans les commentaires

et explications qu'il a donnés sur les variations du commerce extérieur de la France. Cette prudence officielle n'est heureusement pas partagée par une foule de nos confrères de la presse française ou étrangère. Tout récemment, dans le *Journal des Débats*, un article où nous avons cru reconnaître la plume de notre éminent collègue et ami M. Liesse, en signalant l'importance des nouveaux crédits supplémentaires demandés pour le budget français, faisait remarquer qu'une partie de ces crédits étaient réclamés par le ministère de la Guerre; et on ajoutait que 16 500 000 francs de ces dépenses supplémentaires étaient dus aux droits de douane si excessifs dont nous ont dotés les protectionnistes. Ce qu'il est curieux de remarquer, c'est que cette évolution des esprits, cette hostilité contre les droits soi-disant protecteurs, s'accuse même dans les pays où le protectionnisme est loin d'être intense. Tout récemment en Belgique, et comme le notait notre confrère *l'Action économique*, M. Léon Chaussette, présidant la Chambre syndicale des négociants et représentants en tissus de Bruxelles, s'est occupé de la conversion des droits *ad valorem* en droits spécifiques. Il a montré que ce nouveau régime, en bénéficiant peut-être à quelques articles légers et chers, frappe lourdement les articles ordinaires employés par les classes modestes. Cela a cette conséquence de mettre l'industrie du vêtement à bon marché pour dames dans des conditions particulièrement difficiles de lutte contre la concurrence étrangère. Il y a là une de ces incidences inaperçues par les protectionnistes. De son côté, M. Vanderspek a déclaré que les idées protectionnistes du gouvernement amèneraient l'anéantissement d'une grosse industrie belge qui prenait depuis quelque temps un essor considérable. C'est ce que l'on appelle de la protection!

Ce qui montre bien l'évolution à laquelle nous faisions allusion, c'est que notre confrère M. Hennebicq, rédacteur en chef de la *Revue économique internationale*, et aussi président de la *Ligue maritime belge*, dans un discours récent devant l'assemblée générale de cette *Ligue*, tout en se défendant d'intervenir dans ce qu'il appelle des discussions académiques au point de vue de l'intervention de l'Etat; tout en faisant allusion malicieusement aux grands prêtres du libre-échange, n'hésite pas à affirmer que la *Ligue maritime* est libre-échangiste. Il estime que, dans un pays comme la Belgique, le libre-échange est de rigueur, et il réclame avec nous la libre entrée des viandes d'outre-mer, surtout en présence du renchérissement de la vie. Dans *l'Action économique* de Bruxelles, que nous citions tout à

l'heure, nous trouvons au moment même où nous écrivons, un article tout à fait remarquable intitulé : « Examen de conscience », dû à M. Havy, président de la Commission des douanes du Comité du commerce, de l'industrie et de l'agriculture; article qui est aussi net, aussi concluant, aussi formel qu'on peut le désirer. Il s'insurge contre l'idée que le système protecteur puisse nous avoir donné prospérité commerciale, industrielle et agricole; il montre des pays libéraux comme l'Angleterre, la Belgique, le Danemark et la Hollande, faisant de plus grands progrès que nous. Il s'indigne à la pensée des intérêts particuliers qui se sont rués à la distribution des tarifs protecteurs. Il montre que, sous l'influence de ceux-ci, le coût de l'existence s'est élevé; que, sans doute aussi, les salaires ont monté, mais sans pourtant donner plus de bien-être. Il estime que le salut est dans un meilleur rendement de la production et de l'outillage; il considère que, si la France est encore riche et prospère, c'est malgré le protectionnisme, et il demande qu'on en finisse avec ce système, qui endort les énergies.

La *Revue des Français*, sous la signature de M. Biard d'Aunet, signale l'évolution qui se fait et qui se fera tout prochainement de façon encore plus marquée aux Etats-Unis: peut-être pas suppression des droits de douane, mais transformation de ces droits de manière qu'ils ne soient plus que des sources de revenus pour l'Etat, des tarifs fiscaux. En Allemagne, il ne manque point de gens qui ne réclament pourtant pas le libre-échange, et qui, néanmoins, reconnaissent que les droits douaniers sont exorbitants, que la politique économique suivie est erronée; et M. Dietzel, en particulier, espère qu'un jour l'Allemagne sera dirigée par un homme d'Etat comme Sir Robert Peel, le libre-échange devant son triomphe à la force même des choses. De son côté, le vénérable professeur Conrad, de Halle, si modéré qu'il soit, n'en déclare pas moins qu'une revision et une réduction du système protectionniste sont à attendre comme chose inévitable. Au Japon, nombre de gens éclairés font remarquer que l'élévation récente des tarifs a pour effet de diminuer les réexportations de marchandises étrangères; alors que le Japon était en train de devenir un grand entrepôt pour l'Extrême-Orient. D'autre part, le droit sur le riz a relevé le prix de cette nourriture essentielle, en même temps que tous les prix en général. L'exportation des cigarettes, qui prenait un développement énorme, est en train de péricliter; il n'en est pas différemment pour l'exportation des sucres raffinés, alors que le gouvernement avait espéré créer une puissante industrie de ce genre dans le pays. Tandis qu'en Alle-

magne (et comme le faisait remarquer récemment M. Raffalovich dans le *Journal des Débats*) un grand débat sur le renchérissement au Reichstag a montré que les droits sur les céréales maintiennent des prix élevés, font hausser la valeur de la terre, préparent pour l'avenir une crise nouvelle de l'agriculture, le Congrès de la meunerie en France a pris parti, en dépit d'un avertissement formel du ministre du Commerce, qui avait certainement essayé d'influencer leur décision, en leur répétant que la nécessité de modifier le droit sur les céréales n'apparaît pas nettement. Le ministre avait ajouté qu'ils n'ont point intérêt à se poser en antagonistes des cultivateurs, en faisant, d'ailleurs avec logique, remarquer que tout est matière première pour quelqu'un. Le Congrès de la meunerie n'en a pas moins voté d'enthousiasme un vœu en faveur d'une réduction du droit à 5 francs. Il a également, et avec raison, réclamé la stabilité, qui est une nécessité pour le commerce. Ce n'est pas autre chose que ce que nous demandons nous-mêmes, en réclamant d'abord le retour au régime salutaire des traités de commerce à longue échéance. De son côté, la *Revue de l'exportation*, organe de la Conférence permanente du commerce extérieur, signale sans hésitation comme une utile campagne celle qui a pour but l'abaissement du droit de douane sur les blés. Notre confrère insiste sur ce que la Société centrale d'agriculture du Pas-de-Calais elle-même se rallierait volontiers à l'abaissement à 5 francs du droit de 7 francs. *Le Temps* manifeste les mêmes desiderata, en répétant avec raison qu'il ne peut s'agir de mesures transitoires, mais d'abaissements définitifs donnant la sécurité au commerce. Le *Journal commercial et maritime* de la Société pour la défense du commerce et de l'industrie de Marseille, manifeste le désir qu'on a dans ce milieu de voir aboutir la campagne à laquelle nous faisions allusion, abaissement définitif du droit sur le blé; l'auteur d'un article récemment paru, met en lumière les incidences, les conséquences heureuses qu'aurait cet abaissement.

Bien que, malheureusement, la plupart des gens n'aient point de doctrine en la matière, c'est-à-dire pas de connaissances générales des lois, générales elles-mêmes, qui président à la vie économique: de part et d'autre, sous des formes incomplètes, il est vrai, on s'élève contre les obstacles que le tarif douanier met à la vie économique. C'est ainsi que la *Revue commerciale et industrielle de la Champagne*, que nous trouvons pourtant souvent prenant le parti de la protection, s'élève cette fois contre la surtaxe d'entrepôt, qu'elle appelle un cadeau de la loi doua-

nière de 1892 : cadeau qui devait améliorer la situation de la marine marchande, et depuis lequel la part du pavillon français n'a cessé de diminuer, dit-elle. Elle considère avec raison cette surtaxe d'entrepôt comme un impôt inutile, ne donnant pour ainsi dire aucune recette au Trésor. Le *Bulletin du Comité franco-allemand* signale, comme une décision fort heureuse, le rejet par la Commission des douanes, et ce sur l'intervention de M. Jules Siegfried, d'un projet de relèvement des droits sur les tissus de soie. Comme manifestation fort importante, très heureuse à tous les égards, signalons une brochure considérable intitulée *le Renchérissement de la vie au point de vue belge*, due à M. Georges Brabant, secrétaire de la Société d'économie politique de Belgique. Cette brochure est la sténographie d'une conférence faite devant la Chambre de commerce de Bruxelles : l'auteur y conclut de la façon la plus nette en faveur de la liberté complète du commerce des viandes, vivantes ou abattues, à la suppression des droits de douane sur les beurres et fromages : et il réclame toutes sortes d'autres mesures libérales devant réagir sur le prix de l'existence.

Nous aurions bien d'autres manifestations caractéristiques de l'état des esprits à signaler. Sans doute, l'assemblée des présidents des chambres de commerce, confondant le protectionnisme avec la protection de la propriété industrielle, demande un renforcement de l'article 15 de la loi de douanes du 11 janvier 1892, relatif aux indications d'origine pouvant donner lieu à méprises, confusions et tromperies : sujet que nous avons traité plus complètement dans le *Journal des Economistes* (T. XXXVI, p. 232). Sans doute, M. le ministre du Commerce nous traite « d'esprits amoureux du paradoxe qui nient l'importance des confusions qu'on cherche à créer sur la provenance des marchandises ». Lui aussi fait absolument confusion entre deux questions qui peuvent voisiner, mais qui sont loin d'être identiques. Mais réellement on commence de comprendre ce que doit être la liberté des échanges, et les avantages qu'elle peut présenter. Nous signalerons d'un mot seulement ce fait que, dans la République Argentine, le ministre des Finances a réduit les tarifs protecteurs frappant toute une série d'articles alimentaires et autres : huile d'olives, riz, produits chimiques, engrais, coton, etc. ; et ceci sous l'influence des plaintes que soulevait la cherté de l'existence. D'autre part, au point de vue colonial, nous entendons des relations douanières des colonies françaises avec la métropole, des progrès se font. M. Thierry, en parlant du problème douanier colonial à la Chambre, a montré que Saint-Pierre-et-Miquelon, par

exemple, ont été ruinés par le régime protecteur; que Madagascar est étouffé par le protectionnisme. Les arguments et les constatations de fait s'offraient en masse à lui dans la discussion qu'il soutenait: non pas seulement ceux que nous avons signalés antérieurement, mais encore un excellent rapport dû à M. Désiré Pector sur le régime douanier des établissements français dans l'Inde, la colonie de Chandernagor, par exemple, ayant été condamnée par le régime douanier à végéter sans industrie et sans commerce. Grâce aux réclamations qui se multiplient, à la campagne que nous faisons et qui a pour résultat tout au moins d'attirer l'attention sur ces si graves questions, une évolution législative même se prépare. Un projet de loi a été déposé qui tend à modifier le régime douanier colonial; et ce projet renferme des dispositions relativement libérales. Il accorde aux colonies assimilées la franchise à l'entrée en France, sauf pour les sucres et le poivre. Il étend la série des colonies non assimilées; la brèche faite au régime de 1892 devient de plus en plus large.

Deux faits bien caractéristiques qu'on nous permettra de signaler avec insistance montrent l'influence que prend notre Ligue; prouvent l'autorité reconnue que l'on accorde à notre président Yves Guyot sur ces matières si graves des échanges commerciaux. Lors de la tenue du Comité agricole de Lille, dans un milieu pourtant protectionniste, le président, M. Guilbaud, signalait comme tout à fait remarquable un récent article paru dans le *Journal des Economistes* sous la plume d'Yves Guyot, article où l'auteur mettait en lumière l'élément formidable d'influence et de richesse que la récolte agricole apporte dans la vie économique du monde. Ce qui est particulièrement intéressant à signaler aussi, c'est qu'une puissante société hollandaise, la *Maatschappij van Nijverheid* (Société de l'industrie), dont la fondation date de 1777 et dont la situation est de premier ordre dans toute la Hollande, avait demandé à M. Yves Guyot, d'aller, le 20 décembre, parler dans une réunion que tenait cette Société à Amsterdam; il devait exposer les effets des droits protecteurs en France, nos collègues de l'étranger, MM. Luigi Brentano et Louis Strauss devant traiter également de l'effet des droits protecteurs en Belgique et en Allemagne. La réunion d'Amsterdam a été particulièrement nombreuse et brillante; toute la presse importante de la Hollande en a rendu compte de façon détaillée; et nous espérons bien quelque jour pouvoir mettre sous les yeux de nos adhérents et de tous ceux qui s'intéressent aux questions de liberté des échanges, les instructives et belles communications qui ont

été faites à cette occasion. Une série de publications françaises et aussi de publications allemandes, comme le *Berliner Lokal Anzeiger*, ont extrait les passages les plus intéressants des communications de MM. Guyot et Strauss. Il est très probable que, en dépit des efforts des protectionnistes, la Hollande demeurera fidèle au libre-échange. Aussi bien tout récemment M. Yves Guyot avait montré que la Hollande, grâce à son régime libéral, a un mouvement maritime qui représente huit à neuf fois, proportionnellement s'entend, le mouvement de la France.

Qu'on nous pardonne cette trop longue chronique. Pourtant nous n'avons pu signaler qu'une faible partie des choses qu'il y aurait à dire sur le mouvement en faveur de la liberté du commerce. Nous aurions voulu citer longuement un rapport de M. F. Ferrand, membre de la Chambre de commerce de Lyon, sur la réduction des droits de douanes frappant les blés; rapport où l'on s'est montré favorable à un très gros abaissement des droits. Nous aurions voulu également signaler une série d'articles parus dans *le Consommateur*, où M. Daudé Bancel s'élève contre toutes les entraves à la liberté des échanges, où l'on rapporte d'autre part les vœux émis au quatorzième congrès tenu à Roanne récemment; congrès qui a demandé à l'unanimité la diminution des droits de douane sur les produits de première nécessité. Ce sont là des manifestations qui montrent que nos efforts portent.

D. B.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Décembre 1912

1. — **Errata** au *Journal officiel* du 30 novembre 1912 publiant la **Loi** du 26 novembre 1912 et le **décret** du 28 novembre 1912 (Livre II du code du travail et de la prévoyance sociale) (page 10106).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes, effectués en Bourse pour le compte des Caisses d'épargne, pendant le mois de novembre 1912 (page 10113).

2. — **Douanes**. Classement des marchandises non dénommées au tarif d'entrée (article 16 de la loi du 28 avril 1816) (page 10127).

3. — **Décret** portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 698 528 fr. 20 au budget de l'emprunt de 100 millions de l'Afrique occidentale française (chemins de fer de Kayes, Ambidedi) (exercice 1912) (page 10160).

— **Avis** du ministère de l'Agriculture aux horticulteurs-exportateurs aux Etats-Unis relatif à la prohibition de l'importation de quatre variétés de pins (page 10162).

4. — **Loi** autorisant, en faveur du crédit agricole à long terme, des prélèvements sur l'avance de 40 millions faite au Trésor par la Banque de France (page 10170).

— *Récolte des vins en Algérie.* — Récoltes de 1912 et de 1911 et stocks des récoltes antérieures (page 10184).

5. — **Décret** ouvrant au budget spécial de l'Algérie, pour l'exercice 1912, divers crédits montant à 765 000 francs (page 10218).

— **Décret** arrêtant à la somme de 143 608 296 francs les dépenses du budget de l'Algérie pour l'exercice 1912 (page 10218).

7. — **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois d'octobre 1911 (page 10252).

— **Avis** du ministère de l'Agriculture relatif aux obligations imposées aux

horticulteurs, exportateurs aux Etats-Unis, par la loi « Plant Quarantine Act » du 20 août 1912, entrée en vigueur le 1er octobre 1912 (page 10252).

8. — **Décret** rejetant une demande en autorisation d'effectuer des travaux de recherches de minerais aurifères en Maine-et-Loire (page 10267).

— **Décret** fixant les quantités de vanilles originaires des établissements français de l'Océanie à admettre en détaxe au cours de la campagne 1912-1913 (page 10276).

9. — **Loi** modifiant la loi du 30 mars 1912, portant modification des articles 4 et 5 de la loi sur le recrutement de l'armée (page 10301).

11. — **Situation**, à la date du 1er décembre 1912, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 27 février 1912 (page 10377).

— **Situation**, au 15 novembre 1912, des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 10382).

— **Bilan** et annexe au **bilan** de la caisse des dépôts et consignation au 30 septembre 1912 (exécution de l'article 112 de la loi du 28 avril 1826) (page 10383).

12. — **Arrêté** relatif aux bonifications spéciales de rentes viagères prévues par la loi du 31 décembre 1895 (page 10399).

13. — **Commerce** de la France pendant les onze premiers mois de l'année 1912 (page 10429).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 30 septembre 1912 (page 10431).

14. — **Décret** rendant applicable à la côte française des Somalis la loi du 5 mars 1895 rendant applicable aux étrangers, en matière commerciale, l'article 166 du code de procédure civile relatif à la caution « *judicatum solvi* » (page 10446).

— **Relevé** par département de la récolte des vins en France et en Algérie en 1911 et 1912 (Stock et récolte) (page 10456).

15 — **Loi** faisant bénéficier les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs des dispositions de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail (page 10470).

— **Loi** maintenant, pour une nouvelle période de cinq ans, les taux fixés pour les contributions au fonds de garantie des exploitants non patentés, en matière d'accidents du travail (page 10470).

— **Arrêté** maintenant pour l'année 1913 les primes fixées par les arrêtés des 30 mars 1899 et 28 novembre 19 6 relatifs aux sociétés d'assurances contre les accidents du travail (page 10495).

— **Arrêté** relatif au barème minimum déterminé pour la vérification des réserves mathématiques des sociétés d'assurances contre les accidents du travail (page 10495).

— **Arrêté** déterminant les tableaux à annexer au compte rendu détaillé

annuel des opérations des sociétés d'assurances et des syndicats de garantie contre les accidents du travail (page 10495).

— **Arrêté** déterminant certains documents à produire au ministère du Travail par les sociétés d'assurances et les syndicats de garantie contre les accidents du travail (page 10499).

— **Résultats** approximatifs de la récolte des pommes de terre, betteraves à sucre, betteraves de distillerie et betteraves fourragères en 1912 (page 10504). — **Errata** (29, page 10996).

17. — **Décret** fixant le taux de l'intérêt composé du capital dont il est tenu compte dans les tarifs d'après lesquels est calculé le montant de la rente viagère à servir aux déposants de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse pour les versements, abandons de capitaux et ajournements de jouissance effectués pendant l'année 1913 (page 10543).

— **Décret** rejetant une délibération du conseil colonial de Cochinchine, relative à la quotité des contributions directes dont il est fait abandon au profit du budget municipal de la ville de Saïgon pour les années 1913, 1914, 1915 et 1916 (page 10548).

18. — **Décret** homologuant une décision des délégations financières algériennes relative à la contribution des patentes (page 10570).

— **Arrêtés** fixant, pour l'exercice 1912, le taux de la prime à la culture du lin, du chanvre et de l'olivier (page 10575).

19. — **Décret** homologuant une décision des délégations financières algériennes relative aux droits d'enregistrement et de timbre (page 10591).

— **Décret** fixant, pour l'année 1913, la quantité de cacaos originaires de la Côte d'Ivoire pouvant entrer en France aux conditions prévues par le décret du 16 novembre 1911 (page 10606).

21. — **Décret** relatif à la création de poinçons de garantie pour la marque des ouvrages d'orfèvrerie, de bijouterie et de joaillerie composés en tout ou partie de platine (page 10654).

— **Décret** relatif aux tribunaux français des Nouvelles-Hébrides (page 1066).

22. — **Loi** concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 96 000 francs, applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés pour l'exercice 1912 (page 10673).

— **Décret** modifiant les décrets des 20 janvier 1906 et 1er avril 1908, relatifs aux dépenses de premier établissement des entreprises françaises d'assurances sur la vie et des entreprises françaises de capitalisation (page 10678). — **Errata** (25, page 10751).

23. — **Loi** prorogeant l'application de la loi du 24 décembre 1904, qui a maintenu aux administrateurs des communes mixtes de l'Algérie, en territoire civil, le droit de répression, par voie de disciplinaire, des infractions spéciales à l'indigénat (page 10689).

— **Loi** déclarant d'utilité publique l'établissement, dans le département

de la Haute-Garonne, d'un chemin de fer d'intérêt local, à voie de 1 mètre de largeur, de Muret à Aurignac (page 10690).

24. — **Loi** portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés (page 10739).

— **Décret** relatif à la marque en Algérie des animaux atteints de maladies contagieuses (page 10739).

— **Arrêté** relatif à l'admission en France des animaux de l'espèce ovine provenant de l'Algérie (page 10748).

25. — **Loi** autorisant la perception des droits, produits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1913 (page 10766). — **Erratum** (28, page 10910).

— **Loi** suivie d'un **décret** portant : 1° ouverture sur l'exercice 1913 des crédits provisoires applicables aux mois de janvier et de février 1913; 2° autorisation de percevoir, pendant les mêmes mois, les impôts et revenus publics (page 10772).

— **Loi** concernant : 1° l'ouverture de crédits sur l'exercice 1912 au titre du budget général; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1912 au titre des budgets annexes (page 10792).

— **Loi** concernant l'ouverture de crédits sur l'exercice 1912 au titre du budget général (page 10794).

— **Loi** concernant : 1° la régularisation de décrets au titre du budget général de l'exercice 1912 ; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1912 au titre du budget général; 3° la régularisation d'un décret au titre du budget annexe des monnaies et médailles; 4° l'ouverture de crédits sur l'exercice 1912 au titre des budgets annexes; 5° l'ouverture de crédits au titre du compte spécial créé par la loi du 17 février 1898 (page 10795).

— **Loi** modifiant les sanctions applicables aux envois postaux abusivement expédiés aux conditions du tarif réduit (page 10802).

— **Loi** suivie d'une **convention** concernant l'exploitation provisoire du service maritime postal entre Le Havre et New-York (page 10802).

— **Loi** modifiant et complétant la loi du 12 avril 1906 sur les habitations à bon marché (page 10813).

— **Décret** portant promulgation de l'arrangement conclu à Berne, le 23 octobre 1912, entre la France et la Suisse, pour le pacage sur les pâturages situés des deux côtés de la frontière (page 10816).

— **Situation** à la date du 15 décembre 1912 des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 14 juillet 1890 (page 10854).

27. — **Loi** portant prorogation du privilège des banques coloniales et des statuts desdites banques (page 10874).

— **Arrêté** fixant le taux des subventions aux bureaux municipaux de placement gratuit pour les dépenses faites par ces bureaux au cours du premier semestre de l'année 1912 (page 10903).

28. — **Décret** portant règlement du budget des territoires du sud de l'Algérie pour l'exercice 1913 (page 10911).

— **Décret** rendant applicables aux territoires du sud de l'Algérie les dispositions fiscales appliquées dans l'Algérie du Nord (page 10913).

— **Décrets** rejetant des demandes en concession de mines de fer dans le département du Calvados (page 10914).

29. — **Loi** relative à la participation de la France à l'exposition universelle et internationale de Gand en 1913 (page 10962).

— **Loi** autorisant le gouvernement général de l'Indo-Chine à contracter un emprunt de 90 millions pour exécuter divers travaux d'utilité publique et d'intérêt général (page 10962). — **Errata** (31, page 11047).

— **Loi** modifiant le troisième paragraphe de l'article 9 de la loi du 5 avril 1910, relative aux retraites ouvrières et paysannes (page 10963).

— **Décret** réglant le budget de l'Algérie pour l'exercice 1913 (page 10965).

— **Décret** reportant au 31 mars 1913 le terme fixé pour la perception des taxes minières en Nouvelle-Calédonie par les décrets des 21 décembre 1905 et 25 décembre 1900 (page 10991).

— **Avis** du ministère de l'Agriculture relatif aux importations de pommes de terre en Rhodésia (page 10996).

— **Loi** relative aux subventions à titre de participation de l'Etat dans les dépenses de construction et d'aménagement des bâtiments des écoles pratiques de commerce et d'industrie (page 11018).

— **Circulaire** fixant les obligations auxquelles sont soumises les entreprises autorisées à pratiquer l'assurance contre les accidents du travail (page 11028). — **Errata** (31, page 11101).

— **Résultats** comparatifs de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt local et tramways (France et Algérie) pendant le premier trimestre des années 1912 et 1911 (chiffres provisoires) (Édition complète, pages 1789 à 1847).

31. — **Décrets** portant institution des concessions de mines métalliques de Ternaud (Rhône) et de la Valette (Gard) (pages 11052 et 11053).

— **Décret** portant institution de la concession de mines d'arsenic de Matra (Corse) (page 11053).

— **Décret** autorisant la cession de la concession de mines de fer de la Faille-Yvon (Maine-et-Loire) (page 11054).

— **Décret** sur le régime financier des colonies (page 11081).

— **Décret** portant approbation d'un arrêté du gouverneur général de l'Indo-Chine relatif à la validité et au prix des licences d'entrepôt et de la vente au Tonkin, dans le Nord-Annam et la Cochinchine (page 11098).

— **Décret** portant approbation du budget général de l'Indo-Chine et des budgets annexes pour l'exercice 1913 (page 11098).

— **Décret** modifiant le décret du 9 septembre 1905, relatif aux subven-

tions aux caisses de secours contre le chômage involontaire (page 11099),

— **Arrêté** fixant le taux des subventions à allouer aux caisses de secours mutuels contre le chômage involontaire pour les indemnités versées au cours du premier semestre (page 11101).

RAPPORTS

— **Offrandes nationales.** — Rapport du comité supérieur de la caisse des offrandes nationales en faveur des armées de terre et de mer (1, page 10109).

— **Martinique.** — Rapport annuel sur la situation générale de la colonie pendant l'année 1911 (1, Édition complète, pages 1689 à 1704). — (Suite) (3, Édition complète, pages 1705 à 1736). — (Suite) (4, Édition complète, pages 1737 à 1752). — (Suite et fin) (5, Édition complète, pages 1753 à 1762).

— **Banques coloniales.** — Rapport au Président de la République sur les opérations des banques coloniales pendant l'année 1910-1911 (5, Édition complète, pages 1763 à 1776).

— **Assistance.** — Rapport sur les divers services d'assistance présenté par M. L. Mirman, directeur de l'assistance et de l'hygiène publiques au Conseil supérieur d'assistance à l'ouverture de la session de 1912, le 10 décembre (14, page 10449).

— **Hygiène et sécurité des travailleurs.** — Rapport au Président de la République sur l'application, pendant l'année 1911, de la loi du 12 juin 1893 — 11 juillet 1903, sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs (18, Édition complète, pages 1777 à 1788).

BIENS ECCLÉSIASTIQUES

— **Errata** à la liste des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans les départements : de la Manche (4, page 10184). — Des Basses-Alpes et de la Vendée (5, page 10205). — Du Pas-de-Calais (7, page 10252). — De la Dordogne et de la Somme (8, page 10280). — Des Côtes-du-Nord et de la Seine (15, page 10503). — Du Gard et du Pas-de-Calais (22, page 10682). — De l'Ariège et de la Seine-Inférieure (25, page 10851). — Du Calvados (29, page 10994). — De la Mayenne (31, page 11104).

DÉCRETS

PORTANT ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

De la Dordogne (4, page 10173). — De l'Aisne, de la Dordogne, de l'Eure, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Oise, de la Somme et des Vosges (5, page 10194). — Du Morbihan, de la Haute-

Saône, de la Savoie, de la Seine, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Oise et des Vosges (7, page 10243). — De l'Aisne, des Alpes-Maritimes, de l'Aveyron, de l'Eure, de l'Isère, du Jura, de la Loire-Inférieure et de Lot-et-Garonne (9, page 10302). — De la Marne, des Ardennes, de la Manche, de Meurthe-et-Moselle, du Nord, du Pas-de-Calais, du Puy-de-Dôme, de la Vienne et des Vosges (11, page 10366). — De l'Aveyron, du Cher, du Doubs, du Nord et de l'Oise (17, page 10542). — Du Pas-de-Calais, du Puy-de-Dôme, de la Sarthe, de Seine-et-Oise, de la Somme et des Vosges (19, page 10591). — De l'Aube, des Bouches-du-Rhône, de la Côte-d'Or, de la Gironde, de l'Isère, du Jura et des Vosges (20, page 10624). — De l'Aveyron, du Calvados, de la Haute-Garonne, de la Meuse, de la Haute-Savoie, de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise, de Tarn-et-Garonne et des Vosges (23, page 10702).

DÉCRETS

PORTANT CRÉATION DE BUREAUX DE BIENFAISANCE APRÈS ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

Du Gers, de la Loire-Inférieure, de la Haute-Marne, du Morbihan, des Pyrénées-Orientales, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise, des Vosges, de l'Aube, de la Corse, des Côtes-du-Nord, de l'Eure, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, de Loir-et-Cher, de la Manche, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de l'Orne, du Puy-de-Dôme, des Deux-Sèvres, de la Somme et de Tarn-et-Garonne (1, page 10079). — De la Vendée et des Vosges (2, page 10125). — De la Corse, de l'Eure, de la Manche, de Meurthe-et-Moselle, des Vosges, de l'Aube, des Côtes-du-Nord, d'Ille-et-Vilaine, de Loir-et-Cher, du Morbihan, de la Somme, de l'Aveyron, du Calvados, du Finistère, de la Loire-Inférieure, de la Haute-Saône et de la Seine-Inférieure (9. page 10304). — De Seine-et-Oise, de l'Yonne, de l'Aveyron, du Finistère et de Meurthe-et-Moselle (12, page 10394). — De la Loire, du Pas-de-Calais, du Puy-de-Dôme, de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise, de la Vendée, du Cher, de l'Eure, du Finistère, du Gers, de l'Oise, de la Savoie, de la Corse, de Meurthe-et-Moselle, du Nord, de la Seine-Inférieure, des Vosges et de l'Yonne (23, page 10705). — De l'Aisne, des Basses-Alpes, de la Charente-Inférieure, du Cher, de la Corse, de l'Eure, du Finistère, de la Haute-Garonne, de la Loire-Inférieure, de l'Orne, de Seine-et-Oise, de la Vendée, de la Manche, de la Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Seine-Inférieure, de l'Yonne, de l'Aveyron, de la Dordogne, du Gers, de l'Hérault, de l'Oise et des Vosges (29, page 10964).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LOI MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU LIVRE II DU CODE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE, RELATIVES A L'HYGIÈNE ET A LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS.

Article premier. — Le premier paragraphe de l'article 65 du livre II du Code du travail et de la prévoyance sociale est complété, après les mots : « Entreprises de chargement et de déchargement », par les mots : « Théâtres, cirques et autres établissements de spectacle. »

Art. 2. — L'article 66 du livre II du Code du Travail et de la prévoyance sociale est remplacé par les dispositions suivantes qui constituent les articles 66 et 66 *a* ci-après:

« *Art. 66.* — Les établissements visés à l'article précédent doivent être tenus dans un état constant de propreté et présenter les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé du personnel.

« Ils doivent être aménagés de manière à garantir la sécurité des travailleurs.

« Les machines, mécanismes, appareils de transmission, outils et engins doivent être installés et tenus dans les meilleures conditions possibles de sécurité.

« *Art. 66* a. — Les ouvriers appelés à travailler dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, fosses d'aisances, cuves ou appareils quelconques pouvant contenir des gaz délétères, doivent être attachés par une ceinture ou protégés par un autre dispositif de sûreté.

« Les puits, trappes et ouvertures de descente doivent êtré clôturés.

« Les moteurs doivent être isolés par des cloisons ou barrières de protection.

« Les escaliers doivent être solides et munis de fortes rampes.

« Les échaufaudages doivent être munis de garde-corps rigides de 90 centimètres de haut.

« Les pièces mobiles suivantes des machines et transmissions: bielles et volants de moteur, roues, arbres de transmission, engrenages, cônes ou cylindres de friction, doivent être munies d'un dispositif protecteur ou séparées des ouvriers, à moins qu'elles ne soient hors de portée de la main.

« Il en est de même des courroies ou câbles traversant le sol d'un atelier ou fonctionnant sur des poulies de transmission placées à moins de 2 mètres du sol.

« Le maniement à la main des courroies en marche doit être évité par des appareils adaptés aux machines ou mis à la disposition du personnel. »

Art. 3. — Les articles 69 et 70 du livre II du Code du

travail et de la prévoyance sociale sont remplacés par les articles ci-après :

« *Art. 69.* — Cette mise en demeure est faite par écrit sur le registre prévu à cet effet par l'article 90 *a*. Elle sera datée et signée, indiquera les contraventions constatées et fixera un délai à l'expiration duquel ces contraventions devront avoir disparu. Ce délai, qui ne pourra en aucun cas être inférieur à quatre jours, devra être fixé en tenant compte des circonstances à partir du minimum établi pour chaque cas par le règlement d'administration publique.

« *Art. 70.* — Avant l'expiration du délai prévu à l'article précédent, et au plus tard dans les quinze jours qui suivront la mise en demeure, le chef d'établissement adresse, s'il le juge convenable, une réclamation au ministre du Travail. Cette réclamation est suspensive ; elle est soumise, après enquête, au comité consultatif des arts et manufactures qui entend le réclamant s'il y a lieu. Lorsque l'obéissance à la mise en demeure nécessite des transformations importantes portant notamment sur le gros œuvre de l'établissement, le ministre accorde au réclamant le délai qui aura été reconnu nécessaire et suffisant par le comité consultatif des arts et manufactures. La durée de ce délai ne dépassera jamais dix-huit mois.

« Notification de la décision est faite au chef d'établissement dans la forme administrative ; avis en est donné à l'inspecteur. »

Art. 4. — L'article 71 du livre II du Code du travail et de la prévoyance sociale est abrogé et remplacé par l'article ci-après :

« *Art. 71.* — Les chefs des établissements industriels et commerciaux dans lesquels sont employés des enfants, ouvriers ou apprentis, âgés de moins de dix-huit ans, ou des femmes, doivent veiller au maintien des bonnes mœurs et à l'observation de la décence publique ».

Art. 5. — L'article 62 du livre II du Code du travail et de la prévoyance sociale est modifié comme suit :

« *Art. 82.* — Les règles édictées par le présent chapitre s'appliquent, sauf indication contraire, aux établissements énumérés à l'article 1er, occupant des enfants et des femmes. »

Art. 6. — Sont codifiées dans la teneur ci-après et forment les articles 90 *a* et 90 *b* du livre II du code du travail et de la prévoyance sociale les dispositions suivantes :

« *Art. 90* a. — Les chefs des établissements énumérés à l'article 65 doivent ouvrir un registre destiné à l'inscription des mises en demeure signifiées en vertu des articles 68 et 69 et tenir constamment ce registre à la disposition des inspecteurs. »

« *Art. 90* b. — Les chefs des établissements énumérés à l'article 65 doivent également tenir une liste de leurs chantiers temporaires et tenir cette liste à la disposition de l'inspecteur du travail au siège de leur établissement.

« Ils doivent en outre aviser par écrit l'inspecteur du travail de l'ouverture de tout chantier occupant dix ouvriers au moins pendant plus d'une semaine. »

Art. 7. — A l'article 182 du livre II du Code du travail

et de la prévoyance sociale, les mots: « sauf dans le cas des articles 1 à 5... 89 à 91 », sont remplacés par les mots: « sauf dans le cas des articles 1 à 5... 89, 90 et 91 ».

Art. 8. — La présente loi sera applicable six mois après la date de sa promulgation.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 31 décembre 1912.

LES PRIX EN 1912

D'après l'*index number* de M. Sauerbeck pour 1912, voici le mouvement des prix pour 45 marchandises, la moyenne des onze années 1867-1877 étant 100:

1878-1887	70
1890-1899	66
1902-1911	74

Les six dernières années ont présenté les variations suivantes:

1907	80	1910	78
1908	73	1911	80
1909	74	1912	85

Pendant le courant de l'année, les prix ont subi les variations suivantes:

Janvier	81,8	Juillet	86,5
Février	82,9	Août	85,9
Mars	84,4	Septembre	86,7
Avril	85,0	Octobre	85,8
Mai	85,3	Novembre	85,3
Juin	85,5	Décembre	86,4

Les prix ont atteint leur plus haut point en septembre.

Si on prend séparément les objets d'alimentation et les matières premières, on trouve:

	Moyenne			Décembre	Nov.	Décemb.
	1878-87	1890-97	1902-11.	1911.	1912.	
Objets d'alimentation	84	68	71	78,9	77,3	78,4
Matières premières	76	74	77	82,3	91,2	92,2

Les objets d'alimentation restent au-dessous de la moyenne

1878-1887; mais les matières premières ont augmenté de 34 p. 100.

Les objets d'alimentation sont un peu moins chers qu'en 1911; mais les matières premières ont augmenté de 12 p. 100. Les minerais ont atteint le plus haut chiffre qu'ils eussent atteint depuis 1874.

Voici la situation des six grands groupes:

	1878-87.	1890-99.	1902-11.
	—	—	—
Aliments (végétaux, blé, etc.).	79	61	66
Alimentat. animale (viande et beurre)	95	80	88
Sucre, café, thé	76	63	49
Minerais	73	71	90
Textiles	71	56	70
Divers	81	66	74

Comparaison entre 1912 et 1913:

	Décembre 1911.	Décembre 1912.	P. 100.
	—	—	—
Alimentation végétale.	75,5	72,6	baisse 4
Aliment. animale	90,0	96,9	hausse 7 1/2
Sucre, café, thé	66,2	57,7	baisse 13
Minerais	100,6	117,3	hausse 16 1/2
Textiles	68,6	82,5	hausse 20
Divers	80,7	83,2	hausse 3

Donc tout ne monte pas d'une manière uniforme; et c'est la réponse aux partisans de la théorie quantitative de la valeur des marchandises d'après la production de l'or.

Les prix de 1912 sont inférieurs de 15 p. 100 à ceux de la période 1867-1877.

LA COMMISSION DE DISCIPLINE DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Nous avons signalé à plusieurs reprises que les agents syndiqués du réseau de l'Etat ne montraient pas le même enthousiasme qu'une certaine école politique pour la représentation du personnel dans les commissions d'avancement et de discipline du réseau des Chemins de fer de l'Etat.

Le numéro du 6 décembre courant de la *Tribune de la voie ferrée* nous apporte un nouvel et intéressant écho des récriminations du personnel syndiqué. Il émane d'ailleurs d'un interprète autorisé, M. Berthelot, agent du réseau de l'Etat, délégué aux commissions de classement et d'enquête.

Voici ce qu'il pense de ces institutions :

« Avant le rachat de l'Ouest par l'Etat, beaucoup d'entre nous croyaient que les diverses commissions existant sur le réseau Etat ancien avaient une certaine valeur et étaient susceptibles d'apporter un peu d'amélioration et des garanties aux cheminots.

« Aujourd'hui, il n'en est plus de même ; tous ceux qui, sans parti pris, ont examiné de près les résultats obtenus par ces commissions, tant au point de vue moral que matériel, reconnaissent que le résultat est déplorable. »

De nouvelles élections vont avoir lieu prochainement et voici les conseils que M. Berthelot donne à ses camarades :

« Voici la date des prochaines élections aux diverses commissions qui approche. Allons-nous tomber dans les mêmes erreurs ? Je n'ose me prononcer, mais je le crains.

« L'Administration de l'Etat a institué ces commissions, non pas pour donner des garanties au personnel dirigé, mais bien pour faire sanctionner aux yeux de l'opinion publique toutes ses injustices par les délégués du personnel aux diverses commissions et, de défenseurs du personnel, s'en faire des collaborateurs.

« L'organisation syndicale doit-elle abandonner toute participation à ces commissions ? »

Après avoir envisagé la conduite à tenir, M. Berthelot conclut qu'il faut profiter des élections prochaines pour provoquer dans le personnel une agitation contre le statut du personnel et en faveur de la réintégration des révoqués :

« Eh bien ! je dis que nous pourrions encore, au moment des élections aux commissions, entreprendre cette agitation et la continuer sans arrêt jusqu'à ce que l'on nous donne satisfaction ; il faut que tous nos camarades révoqués, sans exception, soient réintégrés.

« Si on décide de participer aux élections, il faut qu'on fasse prendre à tous les candidats l'engagement de contribuer par tous les moyens à cette agitation ; il ne faut pas qu'il y en ait un seul qui se dérobe sous un prétexte quelconque, sous peine d'être rejeté, comme il le mérite, hors de nos rangs.

« Si cette décision est prise et appliquée à la lettre, nous pourrons demander ensuite à l'administration de l'Etat qu'elle tienne compte de nos réclamations et, si elle s'y refuse : démission de tous les délégués sans exception et redoublement d'efforts pour l'agitation. »

Ainsi donc l'attitude des dirigeants syndiqués reste la même à l'égard de la représentation du personnel. Ils y restent hostiles et considèrent ces commissions de classement et de disci-

pline non comme des institutions de paix, mais comme des machines de guerre, et ils profitent des élections que nécessite la constitution de ces commissions pour développer leur propagande et continuer leur agitation.

On se rappelle les manifestations collectives provoquées antérieurement par les délégués du personnel, et en dernier lieu la démission collective des délégués à titre de protestation contre le statut arrêté par la direction du réseau.

Que l'on ne nous parle donc plus de l'effet pacifiant de la représentation du personnel telle qu'elle fonctionne au réseau de l'Etat, et surtout que l'on ne tente pas de l'imposer aux autres réseaux.

LE REPOS HEBDOMADAIRE ET LA SAMARITAINE

Le 29 novembre, le Conseil d'Etat a rendu son arrêt sur le recours introduit par M. Cognacq, directeur de la Samaritaine, contre un arrêté du préfet de police, en date du 2 mai 1911, qui lui refusait de donner à son personnel le repos hebdomadaire par roulement.

M. Cognacq désirait assurer, le dimanche, dans ses magasins, le service des rayons dans lesquels sont mises en vente les spécialités suivantes : 1° chapellerie et cordonnerie ; 2° vêtements et lingerie confectionnés pour hommes et jeunes gens ; 3° vêtements et lingerie confectionnés pour femmes et jeunes filles ; 4° meubles et literie ; 5° tapis, rideaux et tentures, papiers peints ; 6° mercerie, passementerie, dentelles et broderies ; 7° bonneterie, ganterie, cannes et parapluies ; 8° bimbeloterie ; 9° maroquinerie, tabletterie, articles de fantaisie ; 10° articles de ménage et de jardins ; 11° appareils de chauffage et d'éclairage ; 12° modes et objets de toilette ; 13° soieries et lainages ; 14° tissus de fil et de coton, linge de table et toilette.

M. Cognacq basait sa demande sur l'article 8 de la loi du 13 juillet 1906, ainsi conçu :

Art. 8. — Lorsqu'un établissement quelconque voudra bénéficier de l'une des exceptions prévues au paragraphe 2 de l'article 2 (repos donné 1° un autre jour que le dimanche, 2° du dimanche midi au lundi midi, 3° le dimanche après-midi avec repos compensateur d'une journée par roulement ou par quinzaine, 4° par roulement de tout ou partie du personnel), il sera tenu d'adresser une demande au préfet du département. Celui-ci devra demander d'urgence les avis du conseil municipal, de la chambre de commerce de la région et des syndicats patro-

naux et ouvriers intéressés de la commune. Ces avis devront être donnés dans le délai d'un mois. Le préfet statuera ensuite par un arrêté motivé qu'il notifiera dans la huitaine. *L'autorisation accordée à un établissement devra être étendue aux établissements de la même ville faisant le même genre d'affaires et s'adressant à la même clientèle.*

Le préfet de police repoussa la requête de M. Cognacq.

Le Conseil d'Etat vient de donner en partie gain de cause au directeur de la Samaritaine.

Voici les dispositifs essentiels de l'arrêt de la haute Assemblée :

En ce qui concerne les rayons désignés à la requête sous les numéros 1 (chapellerie et cordonnerie), 4 (meubles et literie), 5 (tapis, rideaux, tentures, papiers peints), 10 (articles de ménage et de jardins), 13 (soieries et lainage) :

Considérant qu'il résulte de l'instruction et notamment de la vérification à laquelle il a été procédé en vertu de la décision susvisée du Conseil d'Etat, que des établissements situés à Paris et vendant les mêmes marchandises que les rayons de la Samaritaine affectés aux spécialités ci-dessus dénommées, ont obtenu le bénéfice de la dérogation sollicitée par le requérant ; que, dès lors, celui-ci est fondé à soutenir qu'en rejetant sa demande, le préfet de police a méconnu les dispositions de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1906 ;

En ce qui concerne les autres rayons :

Considérant qu'il résulte de l'instruction et de la vérification précitées, que la vente effectuée dans ces rayons comprend non seulement les marchandises de la même valeur et de la même nature que celles qui sont exclusivement mises en vente dans les établissements bénéficiant d'une dérogation, mais encore des séries de marchandises différentes ou d'une valeur de beaucoup supérieure ; qu'ainsi chacun de ces rayons, dans son ensemble, ne saurait être considéré comme faisant le même genre d'affaires et s'adressant à la même clientèle que les établissements précités ; que dès lors le requérant n'est pas fondé à soutenir qu'en rejetant sa demande, le préfet de police a méconnu les dispositions de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1906 ;

Décide :

ARTICLE 1er. — L'arrêté susvisé du préfet de police est annulé en tant qu'il a refusé au sieur Cognacq l'autorisation de donner le repos hebdomadaire par roulement au personnel employé dans les rayons de son établissement ainsi dénommés : chapellerie et cordonnerie, meubles et literie, tapis, rideaux, tentures ; papiers

peints, articles de ménage et de jardin, appareils de chauffage et d'éclairage, soieries et lainages.

Art. 2. — Le sieur Cognacq est renvoyé devant le préfet de police pour la délivrance de l'autorisation à laquelle il a droit pour les rayons ci-dessus indiqués.

J.-E. Horn.

A Vâg-Ujhely (Hongrie), on a inauguré, le 29 décembre, un monument commémorant le souvenir d'un membre de la Société d'économie politique qui fut pendant de longues années un collaborateur du *Journal des Economistes*, J.-E. Horn.

J.-E. Horn naquit à Vàg-Ujhely en 1825. Tout jeune, il s'intéressa à la politique. Il fut un enthousiaste partisan de Kossuth; et lorsque le célèbre magyar, après la défaite du parti national, se réfugia en Turquie, Horn dut également s'expatrier; il alla à Leipzig, et il écrivit la *Vie de Louis Kossuth*. Cet ouvrage fit condamner l'éditeur à deux ans de prison; et Horn, pour éviter une condamnation, fut contraint de gagner Bruxelles.

Il composa divers ouvrages qui attirèrent sur lui l'attention, non plus des gouvernements prompts aux répressions, mais des philosophes et des économistes. Il fit paraître en allemand: *Les Théories politiques de Spinoza*, traduites en français par l'auteur lui-même sous le titre de: *La Vie d'un Penseur*. Il écrivit ensuite: *Tableau statistique de la Belgique*, *Etudes démographiques*, *Bruxelles, son passé et son présent*. Il traduisit en allemand le cours d'économie politique de Michel Chevalier.

En 1855, il vint résider à Paris et, onze ans plus tard, il était naturalisé français. J.-E. Horn défendit les idées libérales avec talent et conviction. « Il ne se bornait pas à écrire, a dit Jules Simon, il parlait; il s'exprimait en français avec correction et facilité. Il nous apprit à user des ressources que la loi nous donnait pour fonder des conférences. Prévost-Paradol, Pelletan, Deschanel faisaient des conférences éblouissantes, et Horn faisait des conférences savantes, des conférences instructives. Il était rédacteur très assidu du *Journal des Débats*. » Sa collaboration y dura vingt ans.

En janvier 1859, J.-E. Horn fut admis à la Société d'économie politique. Le premier en France, il fit connaître les Banques populaires allemandes. Il publia dans la *Revue contemporaine* un article sur les Associations de Schulze Delitzsch.

Dans un de ses ouvrages, la *Liberté des Banques*, il exprima cette opinion dont on devrait toujours s'inspirer : « La liberté

aujourd'hui est le droit; c'est à la restriction de se légitimer. »

Lorsqu'il étudia l'économie politique avant les physiocrates et examina les doctrines de Pierre de Boisguillebert, il montra comment la formule « laissez faire et laissez passer » était la plus conforme à l'ordre public.

En mai 1869, J.-E. Horn, rappelé en Hongrie par les chefs de l'opposition, retourna dans son pays natal. Il fonda alors un journal à Pesth, puis la ville de Presbourg l'envoya comme député au Parlement national.

Le 13 juillet 1870, il y prononça un long discours en faveur de la France. Son séjour à Paris l'avait rendu Français et républicain. Les nombreux articles que J.-E. Horn écrivit dans les journaux du 8 juillet 1870 au 30 octobre 1871 ont été réunis dans un livre auquel son fils aîné, M. Emile Horn, a donné ce titre: *La grande nation.*

J.-E. Horn avait à peine cinquante ans quand il mourut. Dans une notice qu'il lui a consacrée, en 1891, M. Courtois, secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique, en a fait ce bel éloge:

« Horn fut un modèle de désintéressement: homme d'intérieur, étranger aux dissipations qui trop souvent accompagnent les occupations politiques, ses plaisirs étaient ceux de la famille. Il aurait donc pu laisser aux siens une fortune suffisante. Mais il avait la main aussi ouverte que le cœur sensible, et malgré les fonctions multiples et importantes qu'il a occupées soit en France, comme rédacteur-publiciste, soit en Hongrie comme homme politique, il n'a laissé à sa famille, en mourant prématurément, que l'exemple d'une vie sans reproche, d'une honorabilité sans tache et d'un cœur compatissant à toutes les souffrances imméritées ».

STATISTIQUE DES ENGRAIS CHIMIQUES

Les progrès agricoles attirent moins l'attention que les progrès industriels parce qu'ils frappent moins la vue. Il suffit d'avoir les yeux pour remarquer les merveilles de la plus récente grande industrie, l'électricité! Dans de modestes villages, les vieillards d'aujourd'hui ne connaissaient dans leur enfance que l'affreuse chandelle qui émettait une odeur mauvaise, répandait des taches de suif. On a vu il y a environ cinquante ans les lampes à pétrole très lumineuses et très propres, et, depuis quinze ans, le magnifique éclairage électrique, grâce auquel des masures sont maintenant mieux éclairées que des palais au commencement du dix-

neuvième siècle. Les progrès agricoles ne s'observent qu'à la réflexion, par la comparaison judicieuse de la production et de l'alimentation contemporaines avec celles du passé. Un intellectuel, qui a lu Brillat-Savarin et qui connaît la mort de Vatel, s'imagine volontiers qu'on ne se nourrit pas mieux aujourd'hui que jadis. Il a peut-être raison pour les hautes classes, et encore doit-il se dire que le nombre des membres de ces classes s'est singulièrement agrandi depuis 1815. Il se trompe certainement s'il parle de la généralité de la nation.

L'économiste constate une grande augmentation du bien-être dans l'ensemble de la population depuis cinquante ans, surtout pour l'alimentation. Quand nous entendons au Théâtre-Français la tirade de Dumas fils dans le *Demi-Monde* sur les pêches à 15 sous, nous sommes stupéfaits; les ménages populaires achètent les pêches au kilogramme dès le mois de juillet.

L'amélioration du bien-être provient en partie de l'augmentation de la production agricole qui est due à l'usage des méthodes scientifiques dans la culture. L'emploi des engrais chimiques a puissamment contribué à augmenter la production. Ils n'étaient pour ainsi dire pas soupçonnés vers 1850. Aujourd'hui, leur utilisation se chiffre par centaines de millions de francs. Telle grande maison française vend annuellement 750 000 tonnes d'engrais chimiques. La France seule consomme, année moyenne, pour 250 millions de francs d'engrais chimiques; la consommation mondiale est évaluée à 1 800 millions de francs. Aussi croyons-nous devoir étudier cette gigantesque industrie. Nous tirons nos chiffres d'un vrai travail de bénédictin, 325 pages de tableaux statistiques : « *Annuaire statistique des engrais et produits chimiques destinés à l'agriculture par E. et M. Lambert, avec une préface de M. Aguillon inspecteur général des mines. Un volume grand in-8, Librairie agricole, Paris, 26, rue Jacob, 1912.* »

Les engrais chimiques se classent en *azotés*, *phosphatés* et *potassiques*.

On a commencé par employer le nitrate de potasse, ou salpêtre ordinaire, qui, renfermant par 100 kilogrammes 13 kilogrammes d'azote et 44 kilogrammes de potasse, constitue un engrais riche, à la fois azoté et potassique; mais on y a renoncé à cause de son prix élevé. On lui a substitué le nitrate de soude quand on eut vu les heureux résultats produits par ce sel. Le nitrate de soude, 15 à 16 p. 100 d'azote, se trouve en bancs épais d'une grande étendue dans l'Amérique du Sud, surtout au Chili, ce qui l'a fait appeler nitrate du Chili. Les débuts ont été modestes; la statistique est établie depuis 1830. Le Chili a expédié

813 tonnes métriques en 1830, 10 161 en 1840, 23 369 en 1850, 55 853 en 1860, 138 183 en 1870, 228 611 en 1880. C'est à partir de 1880 que l'exportation grandit considérablement: 436 901 tonnes en 1885, 1 051 610 en 1890, 1 452 949 en 1900, 2 343 007 en 1910, 2 429 371 en 1911.

En 1911, l'Europe, y compris l'Egypte, a reçu 1 831 100 tonnes, les Etats-Unis 473 903, les autres pays 95 993. Au 31 décembre 1911, les stocks à la côte du Chili étaient évalués à 500 000 tonnes.

En 1910, le Royaume-Uni a reçu 871 409 tonnes, l'Allemagne 493 192, la Belgique 96 307, la France 83 306, la Hollande 56 146, l'Italie 13 663.

L'importation s'opère sur le continent par Dunkergue, Anvers, Ostende, Gand, Bruges, Rotterdam, Harbourg et Hambourg. Quelques expéditions se font aussi par Nantes, Saint-Nazaire et La Rochelle; Dunkerque n'approvisionne pas seulement la France; c'est un port de réexpédition.

Au 30 juin 1911, le stock se chiffrait dans les ports français par 23 800 tonnes, en Allemagne par 12 100, en Belgique par 30 125, dans le Royaume-Uni par 14 100. C'est à la fin de juin que les achats de la culture sont complètement terminés.

En 1911, les 100 kilogrammes (wagon Dunkerque) valaient 22 fr. 45 en janvier, 24 francs en décembre, avec un cours maximum de 24 fr. 10 en octobre.

Le *nitrate de chaux* a été essayé jadis comme le nitrate de potasse par M. Kuhlmann. Produit industriellement, il coûtait bien plus cher que le salpêtre du Chili. On est arrivé récemment à le fabriquer au moyen de l'électricité à un prix qui permet son emploi; c'est le nitrate de chaux de Norvège. La production a passé de 1 600 tonnes en 1905 à 25 000 en 1911.

Un autre composé obtenu grâce à l'électricité est la *cianamide*, qui renferme 15 à 16 p. 100 d'azote. La consommation mondiale de l'année 1911 s'élève à 78 000 tonnes, dont 30 000 en Allemagne, 8 000 en Italie, 7 000 dans les pays scandinaves, 7 000 en France, 6 000 en Autriche. La capacité de production des usines créées se chiffre par 223 000 tonnes; celle de la principale usine française par 10 000.

Un produit naturel azoté, qui a été le premier engrais commercial, dont la vente n'est aujourd'hui pas plus importante que celle de la cianamide, est le *guano du Pérou*. Il existe en abondance sur le littoral du Pérou, où il forme d'épais dépôts. Humboldt rapporta des échantillons qui furent analysés par Vauquelin et Fourcroy; Boussingault, qui fit un long séjour en Bolivie, le signala ensuite. On estimait vers 1840 le gisement à 38 mil-

lions de tonnes. Le guano fournit de l'azote et de l'acide phosphorique. Il fut vulgarisé dès 1850. MM. Lambert n'indiquent la consommation que depuis 1900. Voici l'exportation dans la dernière décade: 1902, 49 000 tonnes; 1903, 59 000; 1904, 49 000; 1905, 68 000; 1906, 59 000; 1907, 82 000; 1908, 49 000; 1909, 48 000; 1910, 32 000; 1911, 60 000. La France importe, année moyenne, 3 000 tonnes; les grands importateurs sont le Royaume-Uni et la Belgique.

Le principal produit azoté, après le nitrate de soude, est le *sulfate d'ammoniaque*. C'est Schattenmann qui, le premier, a montré ses avantages. La production mondiale a passé de 420 000 tonnes en 1900 à 653 500 en 1905, à 893 000 en 1908, 1 million 100 000 en 1910, 1 157 500 en 1911; la consommation a suivi le progrès de la production.

En 1911, l'Angleterre a produit 378 500 tonnes, l'Allemagne 400 000, les Etats-Unis 127 000, l'Autriche-Hongrie 85 000, la France 62 000, la Belgique 40 000.

En 1911, l'Angleterre a obtenu 169 500 tonnes avec le gaz d'éclairage, 20 000 avec les hauts fourneaux, 60 000 avec les schistes, 129 000 avec le coke et le gazogène; la France 19 600 avec le gaz, 29 000 avec le coke, 11 700 avec les vidanges.

L'Angleterre a exporté 291 883 tonnes en 1911; la France a importé 22 285, exporté 1 697; l'Allemagne a importé 24 463, exporté 78 910. Cette industrie basée sur l'utilisation de résidus a pris un énorme développement en Allemagne, Angleterre et France.

Les 100 kilogrammes étaient cotés à Paris, au commencement de janvier 1911, 32 francs, et fin décembre 36 fr. 50, cours maximum atteint en octobre. Le nitrate de soude renferme en moyenne 15,5 p. 100 d'azote, le sulfate d'ammoniaque 20,17. Le 7 janvier 1911, le kilogramme d'azote revenait à 1 fr. 45 dans le nitrate de soude sur wagon Anvers, à 1 fr. 52 dans le sulfate d'ammoniaque franco toutes gares belges, ce qui donne un prix de livraison à peu près identique. A 500 kilomètres d'un port de mer, j'ai vu généralement l'unité d'azote sensiblement meilleur marché dans le sulfate d'ammoniaque fourni par l'usine à gaz voisine que dans le nitrate.

Après le sulfate d'ammoniaque il faut citer un sous-produit de la fabrication du gaz, le *crud ammoniac*, qui donne d'excellents résultats comme engrais, comme désherbant et comme insecticide. Les statistiques ne le mentionnent pas.

A la suite des engrais azotés viennent les engrais phosphatés. Dès que les chimistes ont analysé les graines, ils ont trouvé

des phosphates dans leurs cendres. Ils ont en même temps constaté que les phosphates n'abondent pas dans tous les terrains. Comme le fumier n'apporte pas la quantité d'acide phosphorique que les récoltes enlèvent, ils ont conclu que l'épuisement de la terre en acide phosphorique se produit. En 1856, Elie de Beaumont calculait que, depuis les Celtes jusqu'à l'époque contemporaine, les cadavres humains ont emporté sur le territoire de la France 2 millions de tonnes de phosphate de chaux.

Bien que les analyses de végétaux par Th. de Saussure remontent à plus d'un siècle, l'emploi des engrais phosphatés ne s'établit que lentement. En 1822, l'Angleterre tira de l'Allemagne 30 000 kilogrammes d'ossements recueillis sur les champs de bataille des guerres de l'Empire. L'Espagne exporta aussi des quantités notables d'ossements provenant de la destruction de la cavalerie anglaise. En France, la découverte du pouvoir décolorant du noir animal pour les sirops de sucre amena la consommation agricole des résidus d'os. Dès 1822, on remarqua les bons effets comme engrais du noir des raffineries. En 1843, le duc de Richmond fit une série d'essais sur l'emploi des os et démontra nettement l'action des phosphates. Les expériences de l'illustre agronome anglais exercèrent une influence décisive, et l'on songea à utiliser les phosphates fossiles décrits par les géologues. Comme les phosphates minéraux sont insolubles, on les traita, sur le conseil de Liebig, par l'acide sulfurique; on fabriqua ainsi des produits solubles, les superphosphates. Peu à peu l'usage se généralisa; aujourd'hui la consommation des phosphates a pris un énorme développement.

En 1910, la France ne possède des carrières importantes de phosphate de chaux que dans la Somme, le Pas-de-Calais et l'Aisne; en 1910, elle a produit 333 506 tonnes.

En 1909, la production se chiffrait par 397 908 tonnes, l'importation par 695 000, l'exportation par 47 629. La culture employait directement 200 000 tonnes; le reste, 845 475 tonnes, était converti en superphosphate et donnait, à raison de 1,8 de superphosphate pour 1 de minerai, 1 521 775 tonnes de superphosphate.

En 1909, la France a reçu d'Algérie 41 140 tonnes de phosphate, de Tunisie 432 560. La France importe, année moyenne, 100 000 tonnes de superphosphate de chaux, et exporte plus de 200 000 tonnes.

On a découvert des gisements importants en Algérie et en Tunisie. L'Algérie a débuté en 1891 par 49 693 tonnes, la Tunisie en 1899 par 65 209 tonnes. En 1911, l'Algérie a expédié 332 897

tonnes, la Tunisie 1 532 076. En 1910, l'exportation algérienne a dirigé 107 690 tonnes sur l'Allemagne, 41 121 sur l'Espagne et le Portugal, 34 727 sur la France, 32 357 sur la Hollande, 29 993 sur le Royaume-Uni, 27 217 sur la Belgique; l'exportation tunisienne 499 807 tonnes sur la France, 337 684 sur l'Italie, 176 042 sur le Royaume-Uni, 66 978 sur l'Allemagne, 49 026 sur la Belgique, 47 916 sur l'Espagne et le Portugal, 36 669 sur la Hollande.

La Belgique possède les bassins de Liége et du Hainaut. La dernière statistique, 1908, indique une production de 198 030 tonnes de phosphate et 263 160 tonnes de craie et marne phosphatées.

Les Etats-Unis possèdent aussi d'importants gisements dans la Floride, la Caroline du Sud et le Tennessee. Depuis le début, en 1867, jusqu'à la fin de 1897, on a produit une quantité totale de 4 514 245 tonnes; en 1888, 455 766; en 1895, 1 055 218; en 1900, 1 530 953; en 1905, 1 964 311; en 1910, 2 725 892. C'est la Floride qui est le principal producteur; 1 779 600 tonnes en 1911, pour 542 000 dans le Tennessee, 200 000 dans la Caroline du Sud. Une grande partie est consommée dans le pays.

Les Etats-Unis ont exporté 1 100 418 tonnes en 1910; 273 805 en Allemagne, 120 252 aux Pays-Bas, 105 256 en France, 143 424 dans le Royaume-Uni, 66 843 en Belgique, 62 849 en Autriche-Hongrie.

Les îles du Pacifique commencent aussi à livrer des phosphates. MM. Lambert indiquent, pour 1911, 510 000 tonnes. Notre collaborateur, M. Arthur Raffalovich, dit dans *le Marché financier* [1] (p. 155): « En 1909, les colonies allemandes de la Nouvelle-Guinée et des îles des mers du Sud ont exporté pour la première fois 110 000 quintaux de chaux phosphatée; en 1910, 574 000 quintaux. »

L'Allemagne a importé en 1911 831 022 tonnes de phosphate de chaux, le Royaume-Uni 453 293, l'Italie 479 013.

En 1911, la consommation mondiale du phosphate de chaux est évaluée à 5 668 022 tonnes, dont 5 335 700 ont servi à la fabrication de superphosphate: 3 392 000 en Europe, 1 588 000 en Amérique.

La production de superphosphate s'est élevée, en 1910, à 9 millions 604 260 tonnes pour le monde entier: 6 105 600 en Europe, 1 260 en Afrique, 2 858 400 en Amérique, 639 000 en Asie et en Océanie. Les principaux producteurs européens sont: la France, 1 634 400 tonnes; l'Allemagne, 1 353 600; l'Italie, 806 400; le Royaume-Uni, 756 900; la Belgique, 394 200; la Hollande, 385 200; l'Autriche-Hongrie, 221 400.

Ce n'est pas tout; l'agriculture dispose en outre d'une source

importante d'acide phosphorique, les scories de déphosphoration provenant de la fabrication de l'acier Thomas qui renferment environ 15 p. 100 d'acide phosphorique. Une production de 6 244 500 tonnes d'acier a donné 1 561 300 tonnes de scories en 1900; et 13 052 000 d'acier 3 263 500 de scories en 1910. Dans les contrées voisines des établissements métallurgiques, on consomme de préférence les scories dont l'acide phosphorique est aisément assimilé par les plantes.

L'Allemagne a produit 2 160 000 tonnes de scories en 1911, la France 602 000. Viennent ensuite la Belgique, l'Angleterre, l'Autriche-Hongrie.

Nous avons décrit les engrais azotés et phosphatés. Il nous reste à examiner les engrais *potassiques*. Les premières analyses régulières avaient signalé l'existence d'une grande quantité de potasse dans les cendres des végétaux. Les agronomes songèrent naturellement à amender leurs terres avec de la potasse. Mais où la prendre? Celle qu'on produisait suffisait à peine aux besoins de l'industrie. Un chimiste illustre, Balard, qui a attaché son nom à la découverte du brome, était arrivé, après de longs essais, à tirer la potasse des marais salants. Elle coûtait encore trop cher pour les agriculteurs.

L'exploitation du sel gemme à Stassfurt fit découvrir des couches puissantes de sels potassiques. La production fut si abondante qu'on ne sut d'abord pas les utiliser; on rejeta dans les déblais ces sels extraits des profondeurs de la terre; on les regardait comme des sels encombrants, des déchets, lorsque quelques essais agricoles heureux en popularisèrent l'emploi. Mais, en dehors de l'Allemagne, l'usage se développa lentement. L'Allemagne est encore aujourd'hui le grand producteur de potasse. En dehors de la région de Stassfurt, elle possède d'autres centres potassiques. Ainsi, récemment, des sondages entrepris en Alsace, au nord de Mulhouse, dans le but de chercher de la houille, ont fait découvrir un bassin potassique de plus de 20 000 hectares. Il est probable qu'ailleurs des sondages obtiendront le même résultat; il est même étonnant que les Américains, si hardis en affaires, n'aient pas utilisé les nouveaux moyens de forage pour chercher de la potasse dans les profondeurs de l'immense territoire des Etats-Unis.

Nos lecteurs savent que les mines de potasse sont syndiquées en Allemagne par une loi. Elles livrent des produits naturels, kaïnite, hartsalz, sylvinite et carnallite; des sels concentrés et raffinés, sulfate de potasse à 96 p. 100, sulfate de potasse à 90 p. 100, sulfate double de potasse et de magnésie à 50,4 p. 100

de sulfate de potasse avec une garantie de 25,9 p. 100 de potasse pure, du chlorure de potassium, 90-95 p. 100, 80-85 p. 100, 70-75 p. 100, du sel de potasse à 20 p. 100 de potasse pure.

La teneur en potasse pure garantie est 12,4 p. 100 pour la kaïnite, 12,4 pour le hartsalz, 12,4 pour la sylvinite, 9 pour la carnallite.

Les sels bruts extraits ont passé de 141 776 tonnes en 1866, à 522 866 en 1875, 929 050 en 1885, 1 531 585 en 1895, 3 037 035 en 1900, 4 878 598 en 1905, 9 706 507 en 1911. La kaïnite et la carnallite forment les dix-neuf vingtièmes de l'extraction.

En produits fabriqués, MM. Lambert indiquent en 1911 : 443 357 tonnes de chlorure à 80 p. 100, 110 123 de sulfate à 90 p. 100, 49 158 de sulfate de potasse et de magnésie, 645 724 de sel de potasse pour engrais de 20 à 40 p. 100. (Le Syndicat allemand facture le chlorure et le sulfate non pas au titre en potasse, mais au titre en chlorure et sulfate, de sorte qu'il faut multiplier le titre en chlorure par 0,633 et le titre en sulfate par 0,541 pour avoir le titre en potasse.)

En 1911, l'Amérique du Nord a importé 578 811 tonnes de kaïnite et sylvinite, 226 868 de chlorure à 80 p. 100, 53 140 de sulfate à 90 p. 100.

La consommation agricole de la kaïnite se chiffre en 1911 par 3 120 701 tonnes, où l'Allemagne figure pour 2 131 706, les Etats-Unis pour 502 727, la Hollande pour 147 798, le Royaume-Uni pour 84 663, l'Autriche-Hongrie pour 54 679, la France pour 41 519, la Belgique pour 38 354.

Si on réduit les quantités en potasse pure, l'Allemagne a consommé pour l'agriculture 423 342 tonnes en 1911, les Etats-Unis 237 579, la Hollande 34 374, la France 26 478, le Royaume-Uni 21 212, l'Autriche-Hongrie 17 802, la Suède 17 451, la Russie 17 079. Le total de la quantité de potasse pure employée par l'agriculture mondiale est évalué à 848 086 tonnes en 1911; la même année, l'industrie mondiale a utilisé 91 401 tonnes de potasse pure.

Par kilomètre carré de terre cultivable l'Allemagne a consommé 1 205 kilogrammes de potasse pure en 1911, la Hollande 1 695, la Suède 500, la Belgique 483, le Danemark 221, l'Autriche 105, la France 81.

Par 1 000 habitants, l'agriculture a consommé en 1911 : 7 493 kilogrammes de potasse pure en Allemagne, 6 735 en Hollande, 3 398 en Suède, 3 114 aux Etats-Unis, 2 522 dans le Royaume-Uni, 2 299 en Danemark, 1 360 en Belgique, 691 en France.

La France a importé en 1911 : 41 519 tonnes de kaïnite, 3 532 de sylvinite, 26 876 de chlorure de potassium, 14 142 de sulfate

de potasse, 837 de sulfate double de potasse et de magnésie, 210 de sels potassiques à 28-30 p. 100, au total environ 87 130 tonnes correspondant à 26 468 tonnes de potasse pure. Ces chiffres montrent que la France est appelée à développer considérablement les importations de sels potassiques, à moins qu'on ne trouve des gisements indigènes.

Telles sont à l'heure présente les données du commerce des engrais chimiques.

Paul Muller.

L'Émission du Crédit foncier

L'*Agence économique et financière* a enregistré le succès de l'emprunt du Crédit foncier, couvert près de deux fois et demie par 900 000 souscripteurs.

Il pouvait sembler paradoxal de faire une émission d'un million d'obligations qui, au prix de 495 francs, représentent 495 millions, soit un demi-milliard de francs au moment où les incertitudes des négociations de Londres pèsent toujours sur les préoccupations de chacun.

Cependant, au taux de 3 1/2 p. 100, le Crédit foncier a pu recueillir des souscriptions dépassant son appel dans les proportions que nous venons de rappeler. Il est vrai qu'au 3 1/2 p. 100 s'ajoute la séduction de lots.

On sait que les souscriptions étaient reçues en titres libérés ou non libérés au gré des souscripteurs. Pour les titres libérés les souscripteurs paient 492 francs, pour les titres non libérés, les souscripteurs ont eu à payer 20 francs en souscrivant; ils auront à payer, dans le courant de 1913, 20 francs à la délivrance des titres provisoires, 40 francs du 12 au 21 juin 1913, 40 francs du 12 au 24 novembre 1913, en tout 120 francs en un an; en 1914, la même somme; en 1915 de même, et enfin ils seront libérés complètement du 15 au 31 mai 1916 par un versement en deux fois de 135 francs.

Les versements échelonnés montrent quelle ressource cette émission permettait à la diffusion de l'épargne; la différence de prix des deux types de titres n'est que de 3 francs.

Des versements de ce genre sont la meilleure propagande pour l'esprit de prévoyance. Une fois que le souscripteur s'est engagé, il s'est soumis volontairement à l'épargne obligatoire. Il a acquis le sentiment de l'échéance. Quand il souscrit à une valeur comme une obligation du Crédit foncier, il est certain de recueillir de son opération, à la fois un bon placement, et en plus un bénéfice moral qu'on ne saurait estimer trop haut.

Sous l'habile, prudente et sage direction de M. Morel, le Crédit foncier vient, une fois de plus, de montrer la confiance qu'il inspire; et c'est fort heureux, car il est un des éléments essentiels de l'activité économique de la France.

Y. G.

(*Agence Economique et financière.*)

Le *Clearing House* de Londres a fait en 1912 pour £ 401 829 000 d'opérations, soit une augmentation de £ 34 167 000 sur 1911.

SOCIÉTÉ D'ECONOMIE POLITIQUE

Séance du 4 janvier 1913

Élections.
Nécrologie : MM. Barthelet, G. Roy.
Discussion : Le crédit au petit commerce et à la petite industrie.
Ouvrages présentés.

M. Paul Leroy-Beaulieu, de l'Institut, qui préside, souhaite la bienvenue aux hôtes de la Société: M. A. Rostand, président du Conseil d'administration du Comptoir national d'escompte; M. Chapsal, ancien directeur au ministère du Commerce; M. Durand-Réville, directeur de l'Ecole de commerce; M. Zerkowitz, fondé de pouvoirs de la Banque I. R. des pays autrichiens; et à deux nouveaux membres: MM. Dufrène et Lefort.

Le président fait l'éloge funèbre de M. Barthelet, ancien membre de la Chambre de commerce de Marseille, et de M. Gustave Roy, décédé à l'âge de quatre-vingt-neuf ans. M. Gustave Roy, qui fut président de la Chambre de commerce de Paris, avait été au nombre des hommes qui, après 1870, se groupèrent pour fonder *l'Economiste français*. Il était devenu président du Conseil d'administration de ce journal. M. Roy servit toujours de façon fort active et fort éclairée la cause libérale.

Le président rappelle que, en ce moment même, on honore en Hongrie la mémoire d'un homme qui fut très assidu aux travaux de la Société et dont le fils est parmi ses membres les plus fidèles, M. Horn. M. Horn, qui s'était fait naturaliser français, a laissé des ouvrages économiques de valeur. Rappelé dans son pays par le gouvernement libéral, il joua dans les affaires publiques

un rôle important comme ministre et aujourd'hui on lui élève un monument en témoignage des services rendus.

M. **Daniel Bellet**, secrétaire perpétuel, fait part des excuses de M. Petit, qui n'a pu répondre à l'invitation de la Société; puis il présente les ouvrages reçus, entre autres une étude de M. Salefranque sur *l'Etat général et comparatif du régime fiscal de la France*; *le Renchérissement de la vie au point de vue belge*, de M. Georges Brabant; les *Miséreux*, de M. A. Weber, etc. Il donne ensuite le résultat du scrutin ouvert pour pourvoir au siège de second président devenu vacant par la mort de M. Frédéric Passy.

Ce scrutin a donné les résultats suivants:

Ont obtenu:

Votants : 127. 1 bulletin nul; majorité absolue: 64.

Second président: M. Yves Guyot, 111 voix, élu.

Vice-présidents: M. Alfred Neymarck, 115 voix, élu; M. Gustave Schelle, 119 voix, élu; M. E. d'Eichthal, 114 voix, élu; M. R. Georges Lévy, 95 voix, élu; candidats divers, 13 voix.

Questeur trésorier: M. René Pupin, 123 voix, élu.

M. **Yves Guyot** dit toute la joie qu'il éprouve à être appelé à la présidence de la Société et remercie ses collègues de l'honneur qu'ils viennent de lui faire. La Société, dans l'élection de son bureau, vient de démontrer une fois de plus combien elle était fidèle à la défense de la liberté du commerce et du travail.

Personne ne proposant d'autre sujet, la parole est donnée à M. Hausser, pour exposer celui inscrit à l'ordre du jour.

Le crédit au petit commerce et a la petite industrie.

De multiples écrits ont paru sur ce sujet, dit M. **Hausser**, et je supposerai connue de tous, si vous le voulez bien, la genèse du mouvement qui, depuis quelques années, s'est manifesté en France, en faveur du crédit au petit commerce. Ce mouvement vient d'aboutir, en novembre dernier, au dépôt, devant le Parlement, d'un projet de loi sur « l'Organisation du crédit au petit et au moyen commerce et à la petite et à la moyenne industrie, et aux associations ouvrières de production ».

Je vous demande pardon de la longueur de ce titre, mais c'est celui du projet officiel. Je me bornerai, dès lors, à exposer l'état présent de la question, en m'efforçant de fournir le plus d'éléments possible à la discussion que j'espère très large, puisque d'elle, dit-on, doit jaillir la lumière.

*
* *

Tout d'abord, Messieurs, il me serait infiniment agréable de vous apporter *une définition exacte de ce que l'on appelle : « Un petit ou un moyen commerçant, un petit ou un moyen industriel. »* Ces braves gens demandent plus de crédit: or, pour mesurer leurs besoins, il m'a semblé que la première chose à faire était de savoir exactement qui ils étaient? Où commence le petit commerçant? Où finit le moyen industriel? Qui les distingue des autres mortels.

M. Maurice Bellom, dans sa communication d'il y a un mois, nous a parlé des classes moyennes. J'ai personnellement attendu avec quelque impatience la définition de ces classes, espérant qu'elle pourrait s'appliquer aux industriels et commerçants qui nous intéressent aujourd'hui. Ces classes, nous a-t-il été dit, comprennent tous ceux qui, travaillant manuellement, cherchent à faire fructifier leurs capitaux propres.

Je ne crois pas, quant à moi, que ce soit là une définition que nous puissions retenir, car je ne vois pas la personne chargée d'examiner les demandes de crédit, inspectant les mains obligatoirement abîmées des sollicitants ouvriers, pour vérifier s'ils sont bien de la catégorie requise. D'ailleurs, M. Dufourmantelle, un de nos plus éminents invités de la dernière séance, a pu nous dire, sentant toute la difficulté d'une définition, que l'on ne pouvait définir le mot de *classes moyennes*; mais que chacun devait percevoir ce qu'elles représentaient.

Admettons donc jusqu'à plus ample informé qu'une certaine *perception* suffise pour reconnaître le vrai petit commerçant du faux. Admettons aussi que l'on ait déterminé, soit grâce à la patente, soit grâce à d'autres indices, les individus qui, petits et moyens, ont besoin de plus de crédit. Supposons enfin que l'on sache aussi nettement que possible quand un petit industriel devient moyen ou quand un moyen devient gros. Mettons, pour essayer de fixer les idées, qu'il doit s'agir des artisans, des ouvriers petits patrons, des petits boutiquiers. *Il faut, dès lors, sachant à peu près qui peut demander, savoir également ce qui est demandé.*

*
* *

Les intéressés ont réclamé de plus grandes facilités pour obtenir l'argent qui leur fait défaut, soit pour créer, soit pour développer

leur commerce ou leur industrie. Autrement dit, pour employer des termes un peu plus techniques : les petits commerçants et industriels réclament des facilités pour l'obtention :

1° *Du crédit courant par escompte ou découvert de peu de durée, soit le crédit à court terme;*

2° *Et aussi, du crédit d'établissement, autrement dit, du crédit à long terme.*

Une commission extra-parlementaire composée de personnalités éminentes, dont certaines nous ont fait l'honneur de s'asseoir ce soir à notre table, fut, dès lors, constituée en mai 1911 par le gouvernement, pour étudier l'organisation des banques en France, — la banque étant, par définition, le grand dispensateur d'argent, — et déterminer ensuite les lacunes de cette organisation en ce qui touche l'industrie et le commerce petit et moyen.

Cette commission fit ressortir les deux points suivants :

1° Absence presque complète d'organisation dans la distribution du crédit personnel aux petits producteurs et commerçants;

2° Insuffisance d'organisation dans la distribution du crédit à long terme aux moyennes et petites entreprises.

Or, l'exposé des motifs du projet de loi précise nettement que :

« Ni pour le crédit à court terme, ni pour le crédit à long terme, il n'a été signalé que le crédit fût dispensé avec une prudence trop minutieuse, ni à l'aide de ressources insuffisantes. »

Cette constatation est, nous semble-t-il, le plus bel éloge que l'on puisse faire de notre organisation bancaire. Le crédit, il s'agit de celui à court terme, a, dit-on, toujours été accordé sans excès de prudence et les capitaux nécessaires ont été suffisants. Nous ne comprenons, dès lors, plus l'importance des lacunes de notre organisation bancaire, surtout lorsque l'on précise que ces lacunes résultent de la disparition des banques locales qui, dit-on, concurrencées par les établissements de crédit, ont dû abandonner la lutte pour le plus grand mal des petits commerçants et petits industriels auxquels elles prêtaient leur appui.

Or, un des rapports de la commission extra-parlementaire a précisément fait ressortir l'essor pris, depuis quelques années, par les banques locales, et a fourni des preuves flagrantes de la réalité de ce que l'on a appelé à juste titre : *le Réveil des banques locales.*

Pour ce qui est du crédit à long terme, il faut souligner que le projet n'emploie plus les mots d'industriels ou de commerçants : il parle d'entreprises, et c'est très prudent, car une entreprise comporte déjà une organisation plus importante que celle d'un

simple particulier. Mais est-ce bien là du crédit populaire?

Il y a donc quelques contradictions et quelques restrictions dans le projet de loi soumis au Parlement, et il faut savoir gré au rapporteur d'avoir nettement posé le principe:

« Qu'en aucune mesure le projet ne tend à créer, en faveur de tout producteur ou commerçant, une sorte de droit au crédit, mais simplement désire faciliter aux industriels et commerçants *solvables* l'obtention d'un crédit *justifié.* »

*
* *

Ceci étant, voyons, en quelques mots, la contexture du projet soumis au Parlement.

Il envisage dans sa première partie les facilités plus grandes à accorder pour le crédit à court terme et, dans sa seconde partie, l'organisation à créer pour permettre les prêts à long terme.

*
* *

Crédit à court terme. — L'organisation du crédit à court terme est prévue à deux degrés:

1° D'abord des groupements d'intérêts et de mutuelle confiance dénommés: « *Sociétés de caution mutuelle*;

2° Puis, des organes d'escompte et de crédit intitulés: *Banques populaires, banques à créer sous forme mutuelle.*

1° Les *Sociétés de caution mutuelle* doivent être constituées entre commerçants, industriels, fabricants, artisans, sociétés coopératives de production. Leur objet exclusif devra être l'endos et l'aval des effets créés par les membres de ces Sociétés pour leurs opérations professionnelles. Les capitaux permettant ces opérations seront formés par les associés eux-mêmes et, éventuellement, par des membres non participants.

Les conseils d'administration auront la faculté de refuser l'endos ou l'aval demandés et pourront s'entourer de toute documentation reconnue utile.

L'existence de membres non participants rappelle un peu la formule des mutuelles de secours ou à côté des associés, se trouvent des membres fondateurs ou honoraires qui, en fait, apportent la majeure partie des fonds nécessaires. L'escompte facilité comme une œuvre de charité est une formule nouvelle peut-être, mais dans l'efficacité de laquelle nous n'aurions qu'une confiance des plus limitées!

D'autre part, comme les capitaux nécessaires doivent être fournis

par les associés, nous avons quelque crainte que la réunion des sommes indispensables soit délicate, car il est un fait d'expérience que l'Etat est toujours écouté lorsqu'il offre de donner de l'argent, mais qu'il ne l'est plus du tout, lorsqu'il en demande.

Une question difficile aussi sera celle du personnel. Les administrateurs de la Société de caution mutuelle doivent être pris parmi les associés et la loi prévoyant qu'ils sont responsables de leur administration: la crainte des responsabilités et le manque de compétence pourraient bien provoquer une crise de dirigeants. Enfin, dans les petites localités surtout, la politique n'interviendra-t-elle pas et ne viendra-t-elle pas fausser tout le rouage? L'on ne peut s'empêcher de se rappeler les obstacles rencontrés par les banques coloniales qui en sont arrivées, à une certaine époque, à être la caisse presque des seuls amis des dirigeants du moment.

Très prudemment, le projet gouvernemental accorde au conseil des Sociétés de caution mutuelle, le droit de prendre toutes les garanties qu'il jugera utiles. Une des premières, évidemment, est de se faire communiquer les livres, soit de l'industriel ou du commerçant désirant faire admettre à l'escompte une certaine quantité de traites. Comme on sait, les difficultés rencontrées par les banquiers locaux pour avoir communication de ces livres, *lorsqu'ils existent*, on doit redouter que les difficultés soient plus grandes encore avec un comité local, composé peut-être de concurrents du quémandeur et forcément moins impartiaux qu'un banquier, dont l'unique souci est de faire le plus de crédit possible avec le moins de risque possible. La crainte de perdre son argent est, pour lui, le commencement de la sagesse et le désir d'en gagner, le commencement peut-être de sa fortune. Or, ce seront des mobiles très différents qui feront, sans doute, agir une institution qui aura, à tort ou à raison, pour la majorité des gens, allure plus ou moins gouvernementale.

2° Au-dessus des Sociétés de caution mutuelle, le projet envisage l'institution de *banques populaires* disséminées dans tout le pays, ne devant faire d'opérations d'escompte et d'avances qu'avec les industriels, artisans, commerçants, sociétés de coopératives de production; et cela seulement pour l'exercice normal de leur industrie, leur commerce ou leur métier.

Le capital devra être souscrit par les coopératives de production, les sociétés de caution mutuelle, les syndicats professionnels, les associations diverses et les caisses d'épargne. Il ne devra jamais être rémunéré à plus de 5 p. 100.

Le gouvernement, se rendant compte des difficultés qu'auront

les banques populaires envisagées, à trouver les capitaux nécessaires à leur marche, s'est engagé à disposer, en leur faveur, de 12 millions sur les 20 que la Banque de France doit verser au Trésor, du fait de la convention de novembre 1911.

Ces fonds seront répartis par une commission spéciale de dix-neuf membres, dont six fonctionnaires de divers ministères.

Comme vous pouvez le voir, la clientèle et les opérations de ces banques seront obligatoirement limitées. Nous craindrions que ce soit par avance comme un arrêt d'incapacité de développement.

L'expérience montre, en effet, que dans les banques, plus que dans d'autres organismes, le principe de la division des risques doit être strictement observé. Ce principe a amené, de plus en plus, nos établissements bancaires à faire toutes opérations de banque, de façon à éviter les aléas qui pourraient résulter de ce que vous me permettrez d'appeler les *mono-recettes*.

Il est frappant de constater, à l'appui de ce dire, que les quelques banques populaires qui existent encore en France se sont vues obligées de faire autre chose que les opérations d'escompte pur. C'est ainsi que la plupart d'entre elles se sont récemment affiliées au groupement syndical des banques de province, dirigé par la Société centrale des banques de province, pour profiter justement des bénéfices supplémentaires que procure ce groupement à ses adhérents, grâce au placement de titres qui est une des branches les plus rémunératrices de l'industrie bancaire. D'ailleurs, M. Alexis Rostand, dans le rapport si parfait, à tous points de vue, qu'il a présenté au nom de la commission extra-parlementaire, s'est étonné :

« Qu'en France, patrie de cette qualité primesautière faite de vive intelligence et de goût d'action, qu'on appelle la « débrouillardise », les banques populaires soient demeurées en si petit nombre, malgré les efforts des esprits les plus qualifiés, les plus éloquents et les plus convaincus. »

Il y a peut-être plus que de l'étonnement à avoir en présence de l'échec des banques populaires, et il pourrait être intéressant de déterminer les raisons précises d'un état de choses qui n'est pas encourageant pour l'avenir des organismes que l'on veut créer.

Notons, en tout cas, que le rapport de M. Alexis Rostand comporte des restrictions presque à chaque pas, tant au sujet des sociétés de caution mutuelle que des banques populaires. Il insiste tout particulièrement sur ce fait que la commission n'a point entendu, en proposant les divers rouages envisagés,

fournir à une catégorie privilégiée de commerçants, un gros et bénévole bailleur de fonds. Elle a voulu seulement *encourager* les efforts tentés pour l'éclosion de nombreuses banques populaires.

C'est, en fait, très platonique.

*
* *

Crédit à long terme. — Pour organiser le crédit à long terme, le projet du gouvernement envisage la constitution d'un *établissement central* sous forme de société anonyme, devant consentir des prêts destinés à faciliter l'aménagement, la transformation et l'amélioration d'une entreprise, et, accessoirement, créer des entreprises industrielles et exploiter des brevets.

Les prêts à consentir devraient avoir une durée d'un an au moins et de vingt-cinq ans au plus. Ils devraient toujours avoir une sûreté réelle et une caution avec, en plus, la garantie d'un contrat d'assurance en cas de décès. L'emprunteur devra s'engager à subir le contrôle nécessaire, afin que la société puisse suivre l'emploi des sommes versées. Enfin, l'établissement pourra mettre en portefeuille des obligations de valeurs industrielles.

Le fonds social est envisagé comme devant être de 5 millions.

Comme il est bien évident que ce n'est point avec 5 millions que la société sera en mesure de satisfaire à toutes les demandes qui pourront lui être formulées, le projet envisage que l'établissement central pourra, à la manière des crédits fonciers, émettre des obligations amortissables en cinquante ans et dont le montant total ne pourra excéder le quintuple du capital-actions. Le gouvernement désirant marquer sa sympathie à la nouvelle organisation, s'est engagé à lui remettre gratuitement, à titre de fonds de réserve, une somme de 5 millions, destinée à faciliter le service des obligations. Mais, craignant sans doute que ce patronage implicite ne soit pas suffisant pour la réunion facile du capital de 5 millions, le projet a prévu que les établissements de crédit, les banques privées et locales, les groupements professionnels, les chambres de commerce auraient un droit de préférence pour la souscription des actions.

Le mot *droit de préférence* n'est-il pas un charmant euphémisme et n'est-ce pas plutôt le mot de *contribution* qu'il aurait fallu adopter?

L'exercice d'un droit de préférence est absolument libre, et ce que nous savons de l'ingérence de l'Etat dans les affaires financières

nous laisse croire qu'il y a là non pas une sollicitation bénévole, mais une obligation pour nos établissements de banque d'avoir à faire le capital nécessaire pour l'organisme envisagé.

Dans l'esprit du projet de loi, cet établissement central ne devra d'ailleurs être qu'une sorte de modèle sur lequel devront se constituer des *banques auxiliaires* ayant pour but exclusif de procurer des capitaux aux entreprises françaises, soit sous forme de souscription d'actions ou d'obligations, soit sous forme de caution pour garantir les prêts consentis par l'établissement central.

L'organisation, envisagée cette fois encore à deux degrés, a pour but principal de satisfaire aux besoins de nombreuses petites affaires qui, établies sous forme de sociétés anonymes spécialement, trouvent difficilement le placement de leurs actions et de leurs obligations.

Tous ceux qui se sont occupés de la mise sur pied de petites affaires, j'entends d'affaires de quelques centaines de mille francs, savent les difficultés énormes que l'on rencontre pour trouver des souscripteurs et garder ses actionnaires dès qu'ils ne font pas partie d'un noyau d'amis ou d'intéressés.

Quant aux groupements qui se sont donné jusqu'ici comme mission de prémouvoir des entreprises nouvelles, il est notoire qu'ils ont été très rapidement engorgés et dans l'impossibilité de satisfaire à leur objet social primitif; une affaire quelconque est comme un enfant qu'il faut non seulement faire naître, mais élever, nourrir, instruire, avant de pouvoir être livré à lui-même. La mobilisation du portefeuille constitué s'est, du fait de cette sorte de tutelle obligatoire, manifestée très difficile et a arrêté tout essor.

Le problème paraît cependant beaucoup mieux posé que pour le crédit à court terme. On peut le définir ainsi:

De nombreuses affaires n'arrivent pas à se constituer et à se développer, car le public n'absorbe pas des titres qu'il désire pouvoir vendre aisément, presque du jour au lendemain. Or, il n'y a aucune espèce de marché possible lorsque le nombre de titres en circulation est trop restreint. En outre, la cote officielle est difficile à obtenir pour les affaires de moins d'un million. Dès lors, des entreprises parfaitement viables restent à l'état de projet, au détriment du développement économique du pays.

Le défaut reconnu étant l'absence de négociabilité, il semble que le remède serait bien la création d'une société à large renommée, capable d'emmagasiner en son portefeuille les titres

de petites affaires et d'émettre en contre-partie des titres jouissant de garanties sérieuses et ayant un large marché.

Le principe de l'Omnium Central et des banques auxiliaires, qui doivent évoluer autour de lui, paraît excellent, mais la réalisation pratique à laquelle il faut toujours arriver nous semble délicate. La nécessité de prêter avec des garanties des plus sérieuses, à cause de la dépréciation très rapide de tout matériel industriel ne permet pas d'établir des règles fixes d'évaluation. Comment, dès lors, constituer avec quelque chance de réussite les banques auxiliaires prévues, et quels seront les gens qui engageront des capitaux dedans? Sur quelle rémunération pourra-t-on compter? Nous ne croyons pas que le quasi-patronage de l'Etat soit susceptible de trancher toutes les difficultés qui se présentent à cet égard.

Nous tenons d'ailleurs à signaler qu'une société existe déjà depuis trois ans, dont le but est précisément celui qui semble vouloir être assigné à l'établissement central envisagé. Cette société s'appelle : *Société foncière du nord de la France*, avec comme sous-titre : Société anonyme de banque et de crédit à long terme. Elle est actuellement au capital de 5 millions de francs, elle a émis des obligations 4 p. 100 qui sont régulièrement inscrites au marché de Lyon et qui sont gagées par les garanties hypothécaires consenties par les prêteurs. Les prêts sont consentis en tenant compte et du gage offert et de la valeur morale des dirigeants et des chances d'avenir de l'affaire. Les résultats obtenus jusqu'ici sont intéressants, des dividendes ayant pu être distribués.

En principe, nous préférons les organisations issues de l'initiative privée à celles qui réclament la tutelle gouvernementale et c'est l'opinion de la commission extra-parlementaire qui a précisé, à de multiples reprises, qu'elle préférait fournir des indications pour la solution du problème posé plutôt qu'elle n'entendait donner une solution réelle.

Il ne faudrait pas perdre de vue, en effet, que des facilités trop grandes de crédit, accordées en temps de prospérité, à de multiples entreprises, pourraient amener un certain abus de crédit et accentuer étrangement tout mouvement de recul consécutif d'une crise.

En outre, l'obligation d'amortir très rapidement les prêts obtenus pourraient entraîner maintes affaires à la nécessité de réaliser de gros bénéfices afin d'être à même de tenir leurs engagements. Or, l'expérience montre qu'une semblable néces-

sité conduit trop souvent à des actes regrettables et tend à écarter d'une gestion financière saine et prudente.

On peut également se demander s'il n'y aurait pas quelque inconvénient à trop favoriser le petit commerce et la moyenne industrie. La tendance, très nette, depuis quelques années, est dans tous les pays à la concentration des capitaux et de l'outillage pour obtenir des prix de revient les plus avantageux possibles, permettant par conséquent d'étendre le champ des ventes. Or, il n'y aurait rien d'impossible à ce qu'en favorisant les petites affaires, l'on diminue la force de résistance de la France à l'égard des concurrents étrangers qui, plus grandement installés, seraient en mesure de fabriquer dans des conditions meilleures. On irait ainsi à l'encontre du but cherché, qui est d'accentuer l'essor économique du pays.

*
* *

Le problème du crédit au petit commerce ou à la moyenne industrie est, en somme, le problème du plus grand crédit.

L'état présent de la question ne peut être fourni que par l'examen du projet soumis au Parlement; mais ce projet n'est pas un : il n'a pas défini à qui exactement il s'adresse car en fait, dans sa première partie, il s'occupe surtout de ce que nous appellerons les petits particuliers et dans sa seconde partie il envisage surtout les facilités nouvelles à accorder à des entreprises commerciales ou industrielles d'importance moyenne.

Les sociétés de caution mutuelle semblent devoir s'efforcer de rendre apte à l'escompte le papier de commerçants ou d'industriels, qui, jusqu'ici n'offraient pas de garanties jugées suffisantes. Elles feront quelque chose, du moins, on l'espère, de ce qui jusqu'ici n'était rien.

Leur utilité et leur efficacité restent à démontrer. L'échec des banques populaires, la disparition de nombreuses banques coopératives, créées par des associations ouvrières de production, sont des précédents peu favorables. Le projet soumis au Parlement contient d'ailleurs, dans son exposé des motifs, de multiples restrictions et, en le parcourant, l'on se demande si le but poursuivi par le gouvernement en proposant la création des organismes envisagés, n'a pas été beaucoup plus politique qu'économique.

L'incapacité des banques existantes pour subvenir aux besoins réels de personnalités réellement intéressantes, ne nous paraît pas pratiquement démontrée. L'examen de l'activité de la Banque de France montre que les traites de moins de 100 francs, « les

broches », suivant une expression technique, constituent plus de 55 p. 100 du portefeuille d'escompte. Si l'on envisage, en outre, les difficultés d'application qui semblent ressortir de l'examen rapide du projet de crédit au petit commerce, l'on arrive à se demander s'il ne serait point préférable d'améliorer les rouages existants, plutôt que d'en créer de nouveaux.

Parmi les améliorations possibles, nous nous contenterons d'indiquer la réduction des frais de protêts, la réduction des charges fixes auxquelles sont soumis les contrats nécessaires lorsqu'un banquier consent avance à découvert. L'on pourrait aussi simplifier la constitution des hypothèques personnelles et leur transmission qui, actuellement, nécessitent actes authentiques, toujours onéreux. Le régime de la liquidation judiciaire est, d'autre part, fort préjudiciable au banquier qui est amené à régler son concours dans la crainte de ne pas être suffisamment garanti en cas de mauvaises affaires, etc.

Enfin, en se plaçant à un point de vue plus élevé, l'on doit se demander dans quelle mesure l'Etat a le droit de peser sur le prix du loyer de l'argent, en accordant des avantages spéciaux à des organismes particuliers venant faire concurrence à des établissements existant déjà. L'argent est une marchandise comme une autre, dont le loyer est régi par la loi de l'offre et de la demande. Fausser cette loi nous paraît antiéconomique, bien qu'à première vue ce faussement puisse paraître avantageux à certaines catégories de nos industriels et de nos commerçants.

Tout le problème nous paraît dominé par cet axiome vrai depuis la plus haute antiquité, que le crédit, c'est-à-dire la confiance, n'est accordé qu'à ceux qui le méritent. Les Ecritures saintes nous ont appris qu'on ne prêtait qu'aux riches et nous sommes intimement persuadés que ceux qui peuvent faire preuve d'une richesse quelconque, au sens économique du mot, trouveront toujours auprès des banques existantes l'appui qui leur est nécessaire pour qu'ils puissent, dans la juste mesure, participer à l'essor général du commerce et de l'industrie nationales.

Le désir du gouvernement de faciliter l'activité et le travail de nouvelles couches sociales est légitime, mais il nous paraît que l'œuvre entreprise sera bien difficile à mettre sur pied, car tout démontre que l'on ne commande pas le crédit qui, suivant l'expression imagée d'un de nos banquiers de province les plus éminents, M. Charles Renauld :

« Le crédit est une marchandise subtile et apparemment impondérable, qui se trébuche pourtant, mais avec les poids tout

à fait spéciaux de l'observation et de l'estime, de la prévision et de la sagesse. »

Pressé par le président de traiter à son tour la question abordée par M. Hausser, M. **Rostand** s'exprime à peu près en ces termes:

Messieurs,

Je ne m'attendais pas à prendre la parole ce soir, c'est pourquoi je vous prie de m'excuser si mon commentaire de l'exposé qui vient de vous être présenté, est insuffisant comme forme et comme fond.

Tout d'abord, je me déclare, sur bien des points, en parfaite communauté de vues avec le conférencier.

Ce qu'il n'a pas fait et ne pouvait faire ressortir, c'est l'esprit qui a inspiré les conclusions de la commission. Ce n'est pas une œuvre définitive qu'elle a entendu édifier; c'est un *essai*.

J'insiste sur ce point, car il est capital.

Nous avons été invités par le gouvernement à résoudre un problème qui, à parler franc, nous paraissait, — ou, du moins, me paraissait à moi, — à peu près insoluble. Nous avons voulu loyalement et courageusement tenter de le réaliser et faire ainsi acte de bon citoyen.

Il y a un départ à faire entre les deux conceptions de la commission; c'est ce que ne reconnaissent pas clairement toutes les personnes qui les apprécient et les confondent souvent.

Nous avons préparé deux projets bien distincts: l'un qui concerne le tout petit commerce, l'autre la petite et moyenne industrie.

On nous a assuré tout à l'heure qu'il était difficile de savoir où commence et où finit le petit commerce. Je crois qu'il y a là quelque exagération.

On sent très bien, sans qu'il soit nécessaire d'en donner une stricte définition, la différence qu'il y a entre un marchand, un tout petit magasinier, et un négociant ou un industriel qui dispose de 100 à 500 000 francs de capital.

Tenez, je reçois la visite périodique de mon coiffeur, qui a une boutique bien achalandée. L'an passé, étant plein de mon sujet, je lui demandais s'il donnait quelquefois sa signature pour des camarades: « Mais oui, me répondit-il. — Et pour quel montant? — Je vais jusqu'à 1 000 à 1 500 francs. — Et, à l'échéance êtes-vous toujours prêt à faire honneur à votre engagement? — Toujours, je n'interviendrais pas si je n'avais cette certitude. »

Voilà, Messieurs, pris sur le vif, un exemple de ce qu'est le petit commerce visé dans la première partie du projet de la commission. Il y a donc des commerçants qui ont des besoins de cet ordre et il y a aussi la possibilité de s'assurer des garanties.

Nous ne sommes pas parvenus à nous expliquer pourquoi les banques populaires qui répondent à ces besoins et recherchent ces garanties sont si peu nombreuses en France, alors qu'elles se multiplient dans une merveilleuse proportion en Italie et en Allemagne.

En Italie, elles possédaient, il y a quatre ou cinq ans, entre 700 à 800 millions de lires de dépôts, et, depuis, ce chiffre n'a pu qu'augmenter. L'objectif de la commission a donc été d'en réaliser et d'en promouvoir, en France, la création par tous les moyens possibles.

Voilà pour le petit commerce.

Pour la petite et moyenne industrie, le problème était beaucoup plus difficile à résoudre.

D'ailleurs, dans le premier cas, il s'agit de crédits *courts* réalisés sous forme d'escompte, et, dans le second, de crédits *longs*, ce qui équivaut à dire *de commandite.*

Or, qu'est-ce que la petite et moyenne industrie?

C'est une entreprise fondée et gérée par un homme qui l'exploite. En tout cas, il a toujours la passion du travail. Cet homme a fait quelquefois une invention qu'il incarne. En tout cas, il a toujours la passion du travail, de l'ordre, de l'ambition et une âpre et persévérante volonté.

Dire que la prospérité d'une industrie tient à la gestion d'un homme, c'est dire, du même coup, qu'elle dépend de lui et peut prendre fin avec lui.

Il n'en va pas ainsi dans les grandes, ou seulement dans les assez grandes entreprises constituées sous forme de sociétés anonymes.

Celles-ci sont gérées par des conseils d'administration. Si les directeurs ne donnent pas satisfaction ou commettent des fautes, ils sont remplacés par des collaborateurs qu'on choisit dans l'élite professionnelle de leur spécialité. Il y a des règles, des méthodes de travail, des traditions, qui se transmettent de génération en génération.

Dans la petite et moyenne industrie, tout tient, ainsi que je viens de vous le dire, à la compétence et à la valeur morale du chef. Le jour où ce chef disparaît, sa succession échoit très souvent à un fils incapable, paresseux ou simplement n'ayant ni le goût ni le sens des affaires, ou encore à une veuve qui, natu-

rellement, est obligée de s'en remettre à un associé ou fondé de pouvoirs déjà connu ou à choisir.

Rappeler cette situation, c'est rappeler qu'il y a antinomie entre l'idée de la petite et moyenne industrie et celle d'un crédit long, c'est-à-dire de cinq à vingt-cinq ans. C'est là, à mon sens, un gros obstacle à la création d'un organisme ayant pour objet de commanditer cet ordre de commerçants. C'est pourquoi je voulais, quant à moi, ajouter aux gages précaires, quels qu'ils fussent, à exiger des emprunteurs, une sécurité certaine et solide.

J'avais demandé que le gouvernement obtînt du Parlement, en faveur de la société nouvelle, une allocation annuelle de 2 millions, prélevée sur celle qui est servie à l'agriculture au moyen des fonds attribués chaque année à l'Etat par la Banque de France.

Quand le législateur l'a votée en faveur de l'agriculture, cette redevance flottait entre 2 à 3 millions. Elle sera, cette année, de 8 300 000 francs, et ira sans doute encore en augmentant. Je ne comprends pas l'impossibilité qu'il y a, — si considérable que soit la majorité agraire du Parlement, — à effectuer sur ce montant si considérable, la modeste perception que j'avais sollicitée.

Je regrette profondément que cette partie de notre proposition ait disparu du projet gouvernemental; elle était la pierre angulaire de notre combinaison. Il s'agit, en effet, vous le savez, d'émettre des obligations en contre-valeur des crédits à long terme consentis, et, par je ne sais quelle duperie de mots, on a comparé ces obligations à celles du Crédit foncier. Je retrouve encore ce rapprochement dans la rédaction ministérielle. Il n'y a aucune ressemblance entre les unes et les autres.

Les obligations du Crédit foncier sont gagées par des immeubles urbains, des propriétés rurales ou par des communes françaises.

Comment assimiler ces gages, essentiellement durables, et qui ont une sorte de pérennité, à la garantie qu'on demandera à l'appui d'un crédit à long terme, c'est-à-dire à celle, qui est essentiellement précaire, de l'emprunteur, à des avals éventuels, à une police d'assurance sur la vie, et quelquefois à des hypothèques sur des immeubles n'ayant en quelque manière que leur valeur d'utilisation industrielle.

C'est dans la préoccupation des aléas présentés par l'essai tenté, que j'ai suggéré à la commission de ne pas faire appel au public pour constituer le capital de l'organisme créé. Nous n'avons unanimement pas voulu qu'à l'occasion d'une création,

d'autant plus séduisante qu'elle portait le poinçon de l'Etat, l'épargne française pût être en danger.

Il nous a paru opportun et honnête de s'adresser à des institutions d'ordres divers qui considéreraient le montant consacré à cet objet comme une contribution risquée dans l'intérêt du public. Telle est l'explication de ce droit de préférence mentionné dans notre projet comme dans le projet du gouvernement; et qu'on vient très spirituellement, et très exactement aussi, de qualifier d'euphémisme.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je pouvais ajouter à ce qu'a déjà dit en si excellents termes le conférencier.

Si quelqu'un a quelques questions à me poser à ce sujet, je demeure à son entière disposition pour lui répondre.

M. **R.-Georges Lévy** observe que le mot banque est très mal défini en France. Rien n'est plus vague en ce pays qu'un banquier, car ce mot désigne des gens dont les opérations sont très différentes. En Angleterre, c'est très précis au contraire. Il résulte de cette confusion qu'on demande à la banque des services qui ne sont pas de son ressort. Une banque doit travailler avec ses dépôts, avec l'argent des autres; elle doit être toujours à même de rembourser ses dépôts. Or, dans les conceptions actuelles on s'éloigne de cette conception.

Si on envisage la commandite, il faut se demander si le rôle du banquier est de commanditer une industrie. S'il s'agit d'une grande industrie, la banque donne une sorte de commandite, en ce sens qu'elle place les titres de cette industrie, mais elle les place dans le public, elle sert seulement d'intermédiaire; elle ne peut jouer ce rôle pour de petites affaires. Le problème consiste à trouver dans le pays des hommes qui s'intéressent à ces sortes d'affaires.

M. **Rostand** reprenant la parole dit:

Je désire ajouter quelques mots aux observations si judicieuses et si substantielles que vient de présenter M. Raphaël-Georges Lévy.

Les ressources d'une banque, — quelle que soit sa forme, — se composent de quatre facteurs bien distincts:

Le capital social;

Les réserves;

Les bons à échéance ou les dépôts à terme;

Les dépôts à vue.

Tous ceux qui ont la moindre pratique des choses de la

banque savent que le capital, les réserves et les bons à échéance ou les dépôts à terme sont inévitablement immobilisés par le papier déclassé (ou détourné) que n'escompte pas la Banque de France.

Les effets sur l'étranger stipulés *en francs* qui sont inutilisables avant l'échéance;

Les avances sur titres;

Les avances sur marchandises, quand elles ne s'expriment pas par des warrants;

Et les crédits en blanc, c'est-à-dire à découvert, que tous les établissements de crédit et les banques privées consentent, pourvu que les négociants ou industriels soient solvables et que les avances s'échelonnent de un mois à un an, c'est-à-dire qu'elles ne soient pas permanentes et ne tournent pas à la commandite.

Toute banque qui ne se renferme pas dans ces limites et qui se sert de ses dépôts *à vue* pour accorder des crédits à *long terme*, est condamnée d'avance. Presque tous les échecs que nous avons vu se produire depuis près d'un demi-siècle n'ont pas eu d'autre cause.

M. **Renaud**, qui étudie pratiquement depuis deux ans le problème posé devant la Société, dit que le prêt à la petite et moyenne industrie n'est plus possible actuellement que dans des conditions tout à fait exceptionnelles. D'abord parce que beaucoup de comptabilités ne sont pas bien tenues; ensuite parce que les tribunaux n'ont plus aucune sévérité envers ceux qui manquent à leurs engagements. Le remède semblerait devoir être dans la méthode allemande, qui consiste à imposer un contrôle continu à l'affaire à laquelle on prête. Le défaut du système allemand c'est que c'est le banquier qui prête avec ses propres capitaux.

L'orateur a cherché à grouper des hommes s'intéressant aux affaires qui avaient besoin de capitaux, mais ce concours n'est donné qu'en échange d'une véritable mainmise sur l'affaire. Le banquier devrait être le défenseur du capitaliste, l'œil qui surveille, mais pas autre chose.

M. **Chapsal,** ancien directeur au ministère du Commerce, invité de la Société, précise deux ou trois points en ce qui concerne les travaux de la commission qui a étudié la question. La commission s'est inspirée des idées que M. R.-G. Lévy a exprimées tout à l'heure. Ses membres ont constaté que dans des pays ayant des affinités avec le nôtre, en Italie, en Lorraine annexée,

par exemple, on avait créé un crédit populaire qui avait rendu de notables services aux petits magasiniers, artisans, etc., et que ces institutions n'avaient pas d'analogues en France, ou que tout au moins il n'y existait pas d'institutions ayant leur ampleur.

Cette constatation faite, la commission a recherché les causes de cette lacune. Elle les a trouvées dans la complication de la loi de 1867 sur les sociétés; dans le petit nombre d'hommes décidés à se dévouer à l'œuvre; dans le peu de garanties de l'emprunteur; alors on a cherché le remède dans des sociétés de caution mutuelle. Mais jamais la commission n'a eu la pensée de créer quelque chose destiné à remplacer ce qui existe.

La question du crédit à long terme pour l'industrie moyenne a été ensuite envisagée. Le placement des titres des petites entreprises est très difficile, sauf dans des régions prospères où on s'entraîne soi-même. On a imaginé alors une institution centrale prenant les titres des institutions régionales. C'est un essai. Il est dommage qu'ici le gouvernement ait cédé à la tentation de faire quelque chose d'administratif et ait en réalité créé une institution d'Etat. Mais quoi qu'il en soit, il y a là un essai intéressant à tenter.

Abordant un point que M. Renaud avait traité incidemment, à savoir l'utilité du petit commerce, M. Chapsal fait remarquer que plus on maintient les classes moyennes et moins on pousse à la concentration, mieux on se défend contre le socialisme.

M. **de Nouvion** insiste sur la variété des avances permanentes qu'on demande à la Banque de France et qui dénote qu'on oublie le but précis de cette grande institution.

M. **Paul Leroy-Beaulieu** remercie tous les orateurs. Grâce à eux la discussion a été très nourrie. Il se félicite ensuite de l'élection qui lui donne pour collègue à la présidence M. Yves Guyot. Il rappelle qu'il y a près de cinquante ans, à la conférence Labruyère, M. Yves Guyot et lui avaient été ensemble vice-présidents d'un bureau dont M. Griolet était président; puis il présente quelques observations sur le sujet inscrit à l'ordre du jour. Il était naturel, dit-il, qu'on s'occupât du petit commerce et de la petite industrie. C'est un peu sévère, en effet, de dire qu'ils ne sont pas utiles; ils sont nécessaires pour l'armature sociale. L'idée ingénieuse qu'on a eue de constituer un groupement des classes moyennes est bonne et elle n'est pas contraire au progrès.

Comme on a fait prêter de l'argent aux agriculteurs, il était naturel qu'un jour ou l'autre on traitât de même les petits industriels et les petits commerçants. C'était d'autant plus naturel qu'il faut bien que les hommes politiques fassent quelque chose ou aient l'air d'avoir fait quelque chose. Aussi quand leur activité s'est portée sur un projet qui n'est pas trop mauvais, il ne faut pas se plaindre. Il vaudrait mieux, certes, qu'on ne prêtât à personne, mais du moment qu'on prête aux uns, il est difficile de faire objection à ce qu'on prête aux autres.

M. Leroy-Beaulieu relève les très justes observations qui ont été faites concernant les complications de la loi 1867 et la trop grande indulgence des tribunaux à l'égard des hommes qui ne font pas face à leurs engagements. Le gouvernement ne s'avise guère, par exemple, de remédier aux inconvénients des taxes excessives.

L'idée du crédit au travail, dit l'orateur, n'est pas, au reste, nouvelle, et il rappelle la tentative d'ailleurs malheureuse qui fut faite sous l'Empire avec le patronage d'hommes considérables. En terminant, il exprime le souhait que la Société aux 5 millions fasse quelque chose; mais si, par hasard, elle échouait, il n'y aurait pas lieu de se beaucoup désoler.

La séance est levée à 11 heures.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

GUILLERMO SUBERCASEAUX. — *El papel moneda.*

ANATOLE WEBER. — *Les Miséreux. — Essai sur le problème de la misère.*

La Riforma sociale. — Rassegna di questioni économiche, finanziarie e sociali. Novembre et décembre.

LÉON SALEFRANQUE. — *État général et comparatif du régime fiscal de la France.*

GEORGES BRABANT. — *Le renchérissement de la vie au point de vue belge.*

The Land laws and « Socialism » of the Incas of Peru. National liberal club. Political and Economic circle. The nation (14 déc. 1912).

LUCIEN COQUET. — *Les indications d'origine et la concurrence déloyale* (Traité pratique de droit français et international).

PÉRIODIQUES

L'Égypte contemporaine. Revue de la Société khédivale d'Économie politique, novembre (n° 12).

L'Université de Paris. Revue mensuelle, décembre.

Maandschrift. Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas, novembre.

Bulletin de l'Association amicale des anciens élèves de l'École supérieure de commerce de Paris, juin, juillet, août, septembre et octobre, nos 220, 221, 222, 223 et 224.

La Réforme sociale. Bulletin de la Société d'Économie sociale et des Unions de la paix sociale, décembre (n° 48).

Bulletin mensuel de statistique municipale. Buenos-Ayres, octobre.

Bulletin of the New-York Public Library (nos 11 et 12), novembre et décembre.

Bollettino ufficiale Della Camara di Commercia italiana, octobre, n° 157.

Bulletin de la Société d'Encouragement pour l'industrie nationale, novembre.

Sommaire des assemblées générales de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.

Commercial arbitration under the auspices of the American Chamber of commerce in Paris.

American chamber of Commerce in Paris (Bulletin n° 108), novembre.

Monthly summary of commerce and finance of the United states, juin et juillet.

Annales du commerce extérieur, année 1912, 4e et 5e fascicules. Ministère du Commerce et de l'Industrie.

Bulletin. Comité central du travail industriel, décembre 1912.

JOURNAUX

Journal de la Société de statistique de Paris.

Journal de la Société nationale d'horticulture, novembre.

Moniteur commercial roumain, décembre.

Le Rentier. 1 exemplaire de chaque date, 7, 17 et 27 décembre.

Le Rentier. Numéro supplémentaire du 27 décembre.

La Ligue nationale, 19 décembre.

COMPTES RENDUS

La gestion par l'État et les municipalités, par Yves Guyot. (Librairie Félix Alcan, 1912. 1 vol. in-12.)

La *Revue politique et parlementaire* du 10 janvier 1913 publie sous la signature de son éminent directeur, M. Fernand Faure, la notice suivante sur ce volume:

« Ce n'est pas un exposé doctrinal, c'est un exposé de faits qu'a voulu nous donner là M. Yves Guyot. C'est, comme il le dit lui-même, « une œuvre établie rigoureusement d'après la méthode objective ». Et c'est ainsi qu'il passe successivement en revue les principales entreprises industrielles gérées par l'Etat et par les communes dans les principaux pays d'Europe et en Australie, et qu'il expose, avec beaucoup de détails, leur fonctionnement et leurs résultats financiers, administratifs et sociaux.

« Mais cela ne veut pas dire que ce livre manque d'inspiration et de conclusion doctrinale. La signature de l'auteur suffit à nous avertir de la nature de cette inspiration et de cette conclusion. M. Yves Guyot reste fidèle aux convictions de toute sa vie. Il croit à la supériorité de l'industrie libre sur les industries d'Etat, de la concurrence sur le monopole. La responsabilité personnelle des producteurs lui paraît être la condition essentielle d'un régime économique assurant aux consommateurs le maximum de satisfaction aux moindres frais. Et il n'a pas de peine à démontrer que l'observation attentive de la plupart des expériences contemporaines de socialisme étatiste ou communal vient à l'appui de sa manière de voir. »

F. F.

La monnaie, le crédit et le change, par Aug. Arnauné. 1 vol. in-8, 5e édit. (librairie Félix Alcan.)

Cet ouvrage, dont le *Journal des Economistes* a déjà souvent parlé, en est à sa cinquième édition. Il n'a pas besoin d'être recommandé de nouveau. Nous nous bornerons à relever ce que dit l'avertissement de cette nouvelle édition.

Le système indien a subi une crise qui a justifié les observations qui avaient été faites dans les précédentes éditions de ce livre. Les mauvaises récoltes de blé, de riz et de coton ayant réduit les facultés d'exportation de l'Inde en 1907 et 1908, l'Inde est devenue débitrice. Pour prévenir les règlements en roupies, qui auraient fait tomber le change à la partie métallique des espèces d'argent, le gouvernement de l'Inde fournit des traites sur l'Angleterre durant cinq mois consécutifs, pour plus de 8 millions de livres sterling, et, afin de couvrir ses traites, il dut aliéner une bonne partie des titres du fonds de garantie de l'étalon d'or. Les autorités financières n'hésitent plus à reconnaître que la combinaison monétaire de 1893-1899 a quelque chose d'artificiel et que le pair de la roupie ne sera définitivement assuré que par l'introduction d'une circulation d'or.

La convention de l'Union latine du 4 novembre 1908 a augmenté de 554,6 millions de francs notre contingent de monnaies divisionnaires d'argent. Cela permettra de diminuer les pièces de 5 francs et d'augmenter les petites pièces de monnaie d'appoint. De 1895 à 1911, en exécution de la convention du 29 octobre 1897 et de la convention du 4 novembre 1908, près de 153 millions d'écus ont été employés à cet usage. Dans quinze ou vingt ans, ajoute M. Arnauné, lorsque les refontes prévues par les deux conventions auront été achevées, le stock des écus français aura été réduit d'environ 635 millions de francs, somme supérieure aux fabrications malencontreuses exécutées de 1867 à 1878. A ce moment, la limitation du cours libératoire de la pièce de 5 francs ne soulèvera plus aucune difficulté. M. Arnauné conclut : « La question des écus a cessé depuis longtemps d'être un sujet de préoccupations. » Nous trouvons cette phrase trop optimiste. Le bimétallisme continue à peser sur la place de Paris. Du moment que l'or peut y faire prime, comme il le faisait dernièrement, il y a de la méfiance. La monnaie internationale, c'est l'or; et nous devrions avoir le courage d'adopter franchement l'étalon d'or.

Ancien directeur de la Monnaie, M. Arnauné parle avec satisfaction du monnayage de l'or qui, très ralenti de 1880 à 1894, a repris une grande ampleur de 1904 à 1911. Les frappes de métal neuf se sont montées à près de 2 milliards et demi de francs. Notre approvisionnement actuel d'or monnayé est évalué par M. de Foville à 6 milliards au moins au lieu de 4 200 millions, il y a quinze ans. Dans le même laps de temps, l'encaisse d'or de la Banque de France a presque doublé. De 1 875 millions de francs, moyenne de 1897, elle est passée à 3 400 millions en

1911, après avoir atteint 3 600 millions en 1910. Ce poids mort est beaucoup trop lourd.

Il est complètement disproportionné avec les services qu'énumère M. Arnauné. Il dit : « La puissance exceptionnelle de cette réserve a permis à la Banque en 1906, en 1907, en 1909 et en 1910, d'aider le marché de Londres à traverser des circonstances difficiles, en mettant à sa disposition par l'escompte du papier anglais, des sommes qui, en 1907, ont dépassé 80 millions de francs. » Il y a disproportion entre 6 milliards et 80 millions qui ont servi une année à l'escompte !

« Ces interventions, continue M. Arnauné, ont modéré sur la place voisine la hausse du loyer de l'argent. Elles en ont évité la répercussion sur le marché de Paris, en 1906, en 1909 et en 1910 ; elles l'ont certainement atténuée en 1907. »

Soit ; mais il n'en est pas moins vrai que la thésaurisation est un vieux système comme les greniers d'abondance du Pharaon de la Bible. La question est de pouvoir se procurer à volonté l'objet dont on a besoin. Il suffit à la Banque d'Angleterre d'élever le taux de son escompte pour que l'or reflue dans la Grande-Bretagne. Le marché de Londres reste le marché de l'or du monde. La traite sur Londres reste la monnaie internationale.

M. Arnauné le reconnaît, du reste, quand il reproche à la Banque d'avoir sous le second Empire et, il y a quelques années, maintenu le taux de l'escompte à l'état de fixité, alors que les métaux précieux faisaient des primes de 12 à 15 p. 100.

Ce procédé aboutit à forcer le commerce à prendre dans la circulation l'or qu'il ne pouvait se dispenser d'exporter. Il y a des moments où la liquidation de la France avec les autres nations ne peut se faire que par une exportation d'or. Défendre l'encaisse de la Banque au détriment de l'encaisse du pays, est une erreur dont les conséquences peuvent devenir funestes. Le système suivi par la Banque protégeait son encaisse propre, mais laissait la circulation sans défense. Il n'y a qu'une manière de défendre la circulation d'or, l'encaisse internationale du pays, c'est de rendre l'exportation inutile et de chercher dans des opérations de capitaux les moyens de se liquider. Pour y arriver, il faut attirer les capitaux du dehors, et on ne peut les attirer que par la hausse du taux de l'escompte.

Au mois de décembre 1899, la Banque de France revint aux principes. Cette année, elle a trop tardé à relever le taux de l'escompte. Il en est résulté que l'or faisait une prime d'environ 6 p. 1000.

Le taux de l'escompte, dit très bien M. Arnauné, doit exprimer le taux vrai de l'intérêt, le taux qui convient à chaque moment à la situation des affaires et aux nécessités de leur liquidation. Ce taux vrai est dans un rapport étroit avec le cours des changes. Le devoir des banques privilégiées est de savoir maintenir ce rapport, de proportionner le taux de l'escompte au cours des changes.

Ce dont il faut se préoccuper, ce n'est pas d'empêcher l'exportation de l'or, c'est d'en assurer la réimportation ultérieure.

Notre situation au point de vue des billets de banque devient extraordinaire. La circulation moyenne s'était élevée à 3 687 millions en 1897; elle a atteint 5 198 millions en 1899 et 5 574 millions en 1911. La limite de l'émission portée déjà en 1907, par des augmentations successives à 5 800 millions a été reculée de nouveau et fixée à 6 800 millions; en réalité, la Banque de France a joui d'une émission illimitée.

M. Arnauné constate que les quantités de billets et de numéraire dont dispose la France sont énormes : mais il déclare qu'ils ne dépassent pas les besoins de sa circulation. S'il en est ainsi, c'est une preuve que nous en sommes encore à des procédés primitifs de règlements de comptes. M. Arnauné reconnaît, du reste, que : « Cette organisation est défectueuse. »

N. Mondet.

Les Aspirations autonomistes en Europe, par MM. J. Aulneau, F. Delaisi. Y.-M. Goblet, R. Henry, H. Lichtenberger, A. Malet, A. Marvaud, Ad. Vimard. Introduction de Ch. Seignobos. La question albanaise. La nationalité serbo-croate. La question macédonienne. L'autonomie des îles grecques. La Finlande : la défense d'une constitution protectrice d'une nationalité. L'autonomie de l'Alsace-Lorraine. Le mouvement catalan. L'autonomie irlandaise. 1 vol. in-8 de la *Bibliothèque générale des Sciences sociales*. (Librairie Félix Alcan.)

Ces conférences ont été faites à un moment où on ne prévoyait pas la déclaration de guerre des puissances balkaniques à la Turquie. Cependant, la plupart des conférences leur sont consacrées. C'est dire que ce volume présente un intérêt d'actualité.

Le nationalisme s'est développé et affirmé pendant le dix-neuvième et le vingtième siècle. Mais M. Seignobos fait remarquer qu'il n'est pas aussi simple qu'il le paraît. Qu'est-ce qui continue le nationalisme? la religion, la race, la langue? Les nations les

plus unies, comme la France, sont composées des races les plus diverses. La religion? elle n'est un lien social que pour les nations dans lesquelles se confondent le pouvoir politique et le pouvoir religieux. La langue? les Suisses ont quatre langues, plusieurs races, plusieurs religions et, cependant, ils constituent une nation.

M. J. Aulneau, dans sa conférence sur la question macédonienne, a montré l'absurdité de la formule lancée par Gladstone : la Macédoine aux Macédoniens! Mais quels Macédoniens? Les statistiques varient de la manière suivante, selon la nationalité des divers auteurs :

Grecs: 660 000 ou 200 000;
Bulgares: 2 millions ou 1 million ou 60 000;
Serbes : 2 050 000 ou 0;
Valaques: 100 000 ou 75 000;
Albanais: 300 000 ou 125 000;
Turcs: 600 000 ou 230 000.

La Macédoine est en majorité peuplée de Slaves; mais il y a des Grecs slavisés, des Serbes albanisés, des Valaques grécisés. Il y a eu mélange, fusion; il est impossible de dénombrer les Grecs, les Bulgares, les Serbes. Des Slaves parlent grec et enseignent le bulgare à leurs enfants, des Valaques parlent grec, des Serbes bulgare, et des Bulgares, acceptant le patriarcat de Constantinople, se trouvent classés comme Grecs. Il n'existe pas de religion serbe. Voilà pourquoi, d'après certaines statistiques, il n'y a pas de Serbes en Macédoine.

Quels sont les droits historiques? le premier occupant est l'Albanais ou le Grec. Les Serbes et les Bulgares ont tour à tour occupé la Macédoine.

« La Macédoine aux Macédoniens. » Mais quels Macédoniens? nous verrons comment la conférence de la paix essayera de résoudre la question.

M. Delaisi a fait une étude intéressante sur l'autonomie albanaise. L'Albanie est l'endroit de l'Europe le moins connu et le moins exploré, ses habitants étant moins qu'accueillants pour les étrangers. Elle est restée toujours indépendante.

Son annexion à la Turquie n'a jamais été que nominale. Les Jeunes-Turcs commirent la grave faute de vouloir fusionner toutes les nationalités de l'empire turc. Ils se heurtèrent à la résistance de tous les groupes. Abd-ul-Hamid lançait, le 13 avril 1909, la garde albanaise contre le Parlement.

Chefket pacha amena 30 000 hommes de Salonique à Constantinople, déposa le sultan, licencia la garde albanaise. On voulut essayer de désarmer l'Albanie. Le gouvernement turc dut en-

voyer 40 000 hommes, 50 canons et céder. En 1911, il y eut de nouveaux soulèvements; et l'aide des Albanais a manqué à la Turquie dans la guerre actuelle.

Une autre étude sur les Serbo-Croates est due à M. Albert Malet. Il considère que les Serbes et les Croates sont les deux branches d'un seul et même peuple : le peuple serbe. Un géographe serbe, très prudent, M. Cvijic, a fixé à 9 657 000 le nombre des membres de la famille serbe.

Le royaume de Serbie compte pour 2 900 000, la Croatie pour 2 300 000, soit 5 200 000.

Les 4 800 000 autres Serbes sont 2 900 000 Bosniaques et Herzégoviens, 300 000 Monténégrins, 700 000 Serbes du Banat de Tesmevav, en Hongrie; une bonne partie des Dalmates et des Istriens sont des Serbes, soit 800 000. Il estime leur nombre à 14 500 dans la vieille Serbie et la Macédoine. Ces chiffres feraient un total de 11 millions 300 000 Serbes, qui ne concorde pas tout à fait avec le chiffre de M. Cvijic.

M. Malet fait une histoire rapide mais très claire des luttes des Serbes pendant le dix-neuvième siècle pour leur indépendance.

Le volume se termine par une longue étude de M. Ad. Reinach sur l'autonomie des îles grecques. L'auteur y a vécu, a navigué entre elles, ce qui lui fait faire la constatation suivante : les détroits entre les îles séparent plus qu'ils n'unissent.

L'Egée, *Œigéis*, doit son nom à ces petites vagues qui bondissent comme des chèvres (*aigès*).

Il faut quelquefois six heures pour traverser le détroit, large de 5 kilomètres, qui sépare Mykonos de Delos. Pendant quinze jours passés à Eumopolis, à la pointe nord-est de la Crète, M. Ad. Reynach n'a pas pu trouver un seul jour de calme suffisant pour aller visiter, à quelques milles de là, l'îlot Elasa.

Donc, chacune de ces îles a son esprit, son caractère ; il n'y a point d'unité entre leurs habitants. « L'Italie ne peut ni s'approprier les îles ni les restituer sans garantie à la Turquie. La question des îles non réunies à la Grèce ne peut être résolue que sous la forme de l'autonomie avec suzeraineté ottomane. Réunir toutes les îles d'Asie en une province autonome qui aurait son chef-lieu à Rhodes, leur donner une assemblée de représentants des îles et un gouverneur chrétien nommé par la Porte avec la sanction de l'Europe, telle est la seule solution où les conditions que la nature et l'histoire ont faites au problème des îles soient adaptées aux nécessités actuelles ! »

N. MONDET.

Histoire du commerce de la France, par E. Levasseur, Deuxième partie (de 1789 à nos jours). 1 volume grand in-8° Paris, Rousseau 1912. — 869 pages, sans compter la préface, la table alphabétique et les graphiques.

Le premier volume de ce grand ouvrage a paru l'année dernière. Il en a été rendu compte ici même[1]. Levasseur avait dit dans la préface : « La seconde partie comprendra les périodes postérieures à 1789, jusques et y compris les quarante premières années de la Troisième République. La rédaction de cette seconde partie est déjà avancée. Me sera-t-il donné, à mon âge, de l'achever et de laisser aux études économiques ce dernier témoignage des efforts de ma vie? »

Peu de temps après avoir écrit ces lignes que l'événement a rendues touchantes, le 10 juillet, E. Levasseur terminait sa longue et laborieuse vie. Il avait pu livrer à l'impression le second volume de sa dernière étude et il corrigeait les épreuves des premières pages quelques heures avant sa mort. Son fils, Louis Levasseur, qui lui a à peine survécu, eut l'heureuse idée de demander à M. Aug. Deschamps, professeur à l'Ecole de droit et au Conservatoire des arts et métiers, de présider à l'impression commencée. Grâce à ce concours précieux, le volume annoncé vient de paraître. Il ne le cède en rien au premier, ni quant à la méthode et à la clarté, ni quant à la multiplicité des renseignements, ni quant à la précision des jugements. Comme le premier volume, il comprend le commerce intérieur et le commerce extérieur de la France. Levasseur a suivi l'ordre historique et a divisé l'ouvrage en six parties correspondant aux divers régimes politiques que la France a eus depuis 1789.

Dans la période révolutionnaire, les événements principaux sont: le premier tarif de douane de 1791, dont l'élaboration fut accompagnée des tergiversations et des contradictions du rapporteur Goudard; puis l'abrogation du traité de commerce de 1786 et la guerre avec l'Angleterre; enfin les assignats.

Sous le Consulat et l'Empire, on voit, à côté de l'utile fondation de la Banque de France, la folie du Blocus continental, suivie de la perte de nos colonies; on voit aussi la disette de 1812 dont, à l'exception de Henri Houssaye, n'ont parlé aucun des historiens admirateurs de Napoléon, et les mesures réglementaires renouvelées à cette occasion du moyen âge, avec tous les abus y attachés.

1. V. *Journal des Économistes* du 15 mars 1911.

Sous la Restauration, pendant que l'industrie se développe et que la navigation maritime prend un essor inattendu, grâce à l'invention de la vapeur, notre système douanier est constitué par un tarif *ultra-protecteur*, comme l'appelle Levasseur. « Le blocus continental, dit-il, avait été imposé par la volonté d'un maître; enfanté pour la guerre, ce monstre ne devait pas survivre à la guerre. Le régime protectionniste de la Restauration, formé au sein de la paix par la coalition d'intérêts permanents, puissants et vigilants, et sachant, naïvement ou habilement, se couvrir du manteau de l'intérêt public, devait durer longtemps. »

En effet, nous le retrouvons sous le gouvernement de Juillet avec les discussions interminables sur la question des sucres. Dans le même temps, se pose la question plus grave de l'établissement des chemins de fer et l'on voit alors nos gouvernants ne se rendre tout d'abord aucun compte de l'importance économique des voies ferrées.

« Il n'y a pas aujourd'hui, disait Thiers en 1836, huit ou dix lieues de chemins de fer de construction en France et, pour mon compte, si on venait m'assurer qu'on en ferait cinq par année, je me tiendrais pour fort heureux. » Hippolyte Passy, ministre du Commerce, tenait un langage peu différent. « L'expérience qui a été faite, en Angleterre et parmi nous, démontre que si les chemins de fer présentent des avantages incontestables pour le transport des personnes, il n'est pas avéré qu'ils puissent offrir des avantages analogues pour les marchandises. » C'est là un exemple instructif des craintes qu'inspirent parfois les nouveautés aux hommes les plus éclairés.

La cinquième période est celle du Second Empire ou plus exactement, celle de la Seconde République et du Second Empire, car Levasseur examine ensemble les faits passés sous les deux régimes. La question des chemins de fer domine encore; mais l'élan est donné, le développement de nos voies ferrées se poursuit avec activité.

Aussi est-ce légitimement que, en 1860, pendant que les obstacles naturels à la circulation sont détruits peu à peu, le gouvernement français, par un accord avec l'Angleterre, abaisse les obstacles artificiels créés par le protectionnisme. Le traité de commerce est conclu et alors commence une ère de prospérité qui n'a jamais eu d'égale. Levasseur le démontre, ainsi qu'il l'avait déjà fait maintes fois, et formule sa pensée en ces termes : « En s'appuyant toujours sur les documents statistiques, il en ressort que le régime protectionniste n'interprète pas exactement la statistique quand il affirme que le régime libéral a été la ruine et que le régime protectionniste est le salut. »

La dernière période qu'il considère est la période actuelle; celle de la Troisième République, qui dépasse de beaucoup en étendue les périodes antérieures, et aussi en importance, car à mesure que les relations humaines se multiplient et que l'industrie grandit, les faits commerciaux se compliquent. L'illustre maître, dans un intéressant chapitre, étudie d'abord la richesse de la France, puis successivement, les diverses questions agitées de notre temps, notamment les deux plus importantes : en premier lieu, la politique coloniale qu'il discute au double point de vue des intérêts exclusifs et des intérêts humanitaires, en se demandant pourquoi un hardi voyageur qui met le premier le pied sur une terre inexplorée ou inoccupée, ose déclarer : cette terre est à moi; et, en second lieu, la politique douanière. Il compare le tarif de 1910 aux tarifs précédents, et il en fait ressortir dans un tableau suggestif les exagérations. Enfin, il termine le livre par un résumé d'ensemble où il examine les faits d'après les doctrines et les doctrines d'après les faits et où il compare ceux qui se sont produits en France avec ceux qui se sont produits à l'étranger. Son mot final est celui qui terminait son premier volume : « Faites de bonne politique et le commerce prospérera. » Et, par bonne politique, il faut entendre le respect des lois économiques.

Ainsi, Levasseur a pu, *post mortem*, achever son œuvre. Après avoir traité, dans de grands ouvrages, de la population, des classes ouvrières et de l'industrie, il a traité du commerce avec la même impartialité dans l'examen des faits, avec la même fermeté dans les conclusions, dans un ouvrage non moins important que les précédents. Le but qu'il s'était proposé et qu'il a poursuivi pendant un demi-siècle a été pleinement atteint. Il a considéré l'homme au point de vue économique, dans tous ses actes, d'abord en lui-même et pour lui-même, puis dans son industrie, puis dans ses relations d'échange entre nationaux et entre non nationaux. Il s'est occupé principalement de la France, mais il a toujours généralisé ses observations de telle sorte que ses ouvrages, pris ensemble, forment un véritable et vaste traité qu'on pourrait intituler *l'Economie politique d'après les faits*. Et, personne mieux que lui ne connaissait les faits, personne n'était plus capable de les interpréter avec sûreté; toujours cependant, les conclusions auxquelles il est arrivé sont conformes à l'économie politique, dite abstraite, par ceux qui la dénigrent.

G. SCHELLE.

MONOGRAPHIE D'UN CANTON-TYPE. *Topographie, Géologie, Mœurs et coutumes, Groupements sociaux* (Études statistiques, économiques, sociales, financières et agricoles), par EDMOND MICHEL, inspecteur du Crédit foncier de France. Préface de M. LUCIEN MARCH, chef de la statistique générale de la France au ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. 1 vol. gr. in-8 jésus de 288 pages avec 11 cartogrammes, 1 graphique et 151 gravures. Paris, Berger-Levrault, éditeurs, 1911.

Le canton-type choisi par notre auteur est celui de Bayeux qu'il connaît à fond et décrit avec la plus grande minutie.

Bayeux est une très vieille ville; sans la faire remonter trop loin, les antiquités découvertes dans son sol prouvent que les Romains en firent une position militaire importante et y élevèrent de nombreux édifices. Par la suite, elle fut, à maintes reprises, pillée, rebâtie, saccagée et reconstruite. C'est aujourd'hui une cité particulièrement calme — sauf l'animation des jours de marché — « une grande famille de braves gens qui s'intéressent à tous les arts », ainsi que le constate M. Michel, divisée de plus en plus par les questions politiques, s'unissant néanmoins à nouveau lorsqu'il s'agit de charité et d'hospitalité.

Le département du Calvados tire son nom d'un rocher à fleur d'eau, situé entre Arromanches et Asnelles, sur lequel échoua le *Salvador*, qui faisait partie de l'Invincible Armada. Bayeux sous-préfecture, mais siège de l'évêché, a seize communes. Sa belle cathédrale, la célèbre tapisserie de la reine Mathilde, les prairies luxuriantes entourées d'ormes vigoureux qui l'environnent, la proximité de la mer en font un centre attrayant. Pendant la saison balnéaire, un grand nombre d'étrangers y passent; « malheureusement, remarque l'auteur, nous ne savons pas assez tirer parti de nos richesses et, trop souvent, le touriste et le voyageur n'ont pu apprécier dans les hôtels le cidre, le lait, la crème et le beurre frais que nous devrions avoir à cœur de leur fournir de premier choix ». Mais, ainsi que l'indique fort justement M. March dans la Préface, la passion de la sécurité a orienté la vie familiale vers le moindre effort. La ville tend à abriter surtout de paisibles rentiers et les commerces utiles à leur existence. Les campagnes transformées en grasses prairies exigent peu de travail; la femme suffit souvent pour diriger l'exploitation; l'homme fréquente les cafés et les cabarets. Et une double plaie ronge lentement nos pays normands : la dépopulation et l'alcoolisme. En soixante ans, de 1836 à 1896, la population de la ville de Bayeux a diminué de 20 p. 100, celle des autres communes du canton a décru dans une proportion aussi

forte; de 1880 à 1904, la consommation de l'alcool s'est accrue de 25 p. 100 dans l'ensemble du département du Calvados. La dépopulation ne semble d'ailleurs pas la conséquence exclusive du déclin de la natalité : ce déclin n'est point aussi rapide dans le département du Calvados que dans l'ensemble du pays, mais il se produit certainement un courant sensible d'émigration vers Paris, les jeunes gens ne trouvant point sur place suffisamment d'emplois. Grâce en partie à cette dépopulation, les habitants de la région ont pu maintenir et élever le niveau de leur bien-être sans grands efforts. Pourtant, le luxe, les inévitables et nombreux arrêts au café, le jeu prélèvent une dîme annuelle qui va sans cesse en augmentant, tandis que les revenus diminuent d'une façon continue; moralement et physiquement, la race s'appauvrit, constate avec regret M. Michel. C'est dommage, car, au Normand légendaire, notre auteur oppose le Normand réel : plein de prudence et d'habileté, d'économie, d'esprit d'initiative, homme de raison, de sens pratique, ayant les défauts et les qualités des gens d'action; de caractère indépendant mais désireux de vivre en bons termes avec tous et sachant conserver mieux que beaucoup d'autres les traditions du passé.

Le département du Calvados fait partie de la zone où règne le climat séquanien ou parisien, mais la température y est plus douce que ne le comporte la situation géographique et très saine, malgré son humidité et sa variabilité, puisque le département du Calvados occupe le premier rang pour la longévité en France. Comme conséquence de la constitution géologique du sol, le canton de Bayeux présente deux zones assez distinctes : à l'Ouest, les deux vallées des rivières la Drôme et l'Avre, partie des herbages, de l'élevage des bestiaux; à l'Est, un plateau se terminant à la vallée de la Seulles, qui forme la séparation des arrondissements de Caen et de Bayeux, où se trouvent les cultures céréales. Le marché du mardi est, à Bayeux, spécialement réservé aux bestiaux et au beurre, celui du samedi, aux bestiaux et denrées de toutes sortes, et, pendant la saison, à ces mêmes jours, se tient un marché au foin. Les marchés et foires étaient autrefois utiles pour l'approvisionnement ou l'écoulement des produits et la fixation des prix. Aujourd'hui que les moyens de communication se sont multipliés, leur nécessité est moins évidente; beaucoup ne se maintiennent que par la force de l'habitude et ces occasions de réunion sont souvent plutôt nuisibles. Cependant, Bayeux, située au milieu d'une riche région agricole, sur une grande voie ferrée et au point central des lignes départementales, avec la progression croissante de ses marchés

de bestiaux, pourra, sans doute, se maintenir comme centre agricole régional et commercial à condition que ses commerçants étudient le moyen de vendre au meilleur marché possible.

L'industrie ne compte guère à Bayeux, outre la fabrique de porcelaine allant au feu qui occupe environ 150 personnes, et la dentelle dont on s'efforce de faire plutôt une industrie familiale, il n'y a que la carrosserie, 70 ouvriers, l'imprimerie et la reliure, 40 ouvriers, deux tanneries, des carrières de pierres à chaux, de sable et de cailloux dans quelques villages environnants.

Le commerce de Bayeux ne fut jamais très important; déjà, en 1745, l'intendant disait que le commerce y était si petit que les maîtres de toutes les professions avaient grand'peine à faire vivre leurs petites familles. Les commerçants d'aujourd'hui se plaignent avec raison, dit M. Michel, que ceux qui, les premiers, devraient être intéressés au commerce de la ville aillent chercher ailleurs les objets dont ils ont besoin, mais on est bien obligé de reconnaître que les trop fortes majorations de prix et le rare renouvellement des marchandises dus au maigre débit en sont généralement la cause. Peut-être l'Union commerciale, fondée en 1903, parviendra-t-elle à organiser une association d'achat en gros et des ventes plus actives. Elle comptait, en 1905, 111 membres sur 700 patrons vivant à Bayeux de commerce et d'industrie. Si elle sait se cantonner dans ses statuts et éviter les ingérences politiques, elle contribuera non seulement à la prospérité de ses adhérents mais encore au bien-être de la ville. — Nous ignorons si c'est à son influence qu'est due une plus élégante installation des magasins et une plus grande variété d'approvisionnement, mais nous avons noté, en ces dernières années, un progrès manifeste sous ces rapports.

L'administration municipale s'efforce de donner à la ville, avec le confort, un aspect propret et coquet qui la rende séduisante. C'est là un point qui préoccupait peu nos pères, si l'on en juge par la description de Bayeux de la fin du dix-huitième siècle : routes d'accès difficiles, boueuses et mal entretenues, sauf les routes royales qui l'étaient à peu près; rues étroites, tortueuses, peu favorables à la circulation de l'air. On regardait comme une ordonnance sévère, celle qui prescrivait au bourgeois de faire enlever, une fois par semaine, les immondices accumulées devant sa porte. C'était à qui s'exempterait de ce devoir, et la négligence était portée si loin que, souvent, les rues étaient inabordables.

S'il y a encore de vieilles maisons, qui comptent parmi les curiosités de la ville, il n'y a plus ces ruelles infectes et cette

négligence d'entretien. Même, des tramways à vapeur traversent la ville, conduisant au bord de la mer et à des endroits intéressants ou industrieux. Mais les horaires sont combinés de telle sorte que, parfois, les voitures partent à vide alors que les voyageurs, arrivant par le train quelques instants après, doivent attendre longuement la correspondance suivante. Aussi les gens du pays préfèrent-ils atteler leurs voitures que s'exposer à perdre une demi-journée pour la moindre affaire. M. Michel attribue cet état de choses à la subvention du département. Sans doute a-t-il raison. Il n'a pas tort non plus lorsque, étudiant les répercussions de notre système général de gouvernement sur l'administration de chaque centre, il écrit: « Le véritable progrès consisterait à restreindre la centralisation gouvernementale et à obtenir le maximum de liberté pour l'individu, tandis que, actuellement, la tendance est partout d'accroître les attributions de l'autorité au bénéfice de quelques habiles, mais au détriment de la généralité. » Cette idée a été trop souvent émise dans ce Journal pour que nous n'y adhérions pas pleinement.

M.-L. R.

COMMERCE ET INDUSTRIE. LES PROCÉDÉS MODERNES DE VENTE. LA PUBLICITÉ SUGGESTIVE. THÉORIE ET TECHNIQUE, par OCTAVE-JACQUES GÉRIN et C. ESPINADEL, avec préface de M. Walter Scott. 1 vol. in-8, 245 pages. Dunod et Pinat, éditeurs, Paris.

La qualité même de celui qui a fait la préface de cet ouvrage, nous annonce les tendances auxquelles, logiquement, les auteurs ont cru devoir obéir : M. Scott est en effet directeur du laboratoire de psychologie de Chicago. Il est bien évident que la publicité, destinée à frapper les yeux et, par là, l'esprit du passant, du lecteur, qui est un peu un passant par rapport au texte des annonces d'un journal, est éminemment basée sur des phénomènes de psychologie et de suggestion qu'on cite couramment et avec justesse. En quelques pages, le préfacier indique, avec raison, que vendre c'est le problème parfois difficile à résoudre, qui se présente journellement à l'attention du commerçant et qui doit le préoccuper avant tout autre; fabriquer n'est pour ainsi dire rien, si l'on ne trouve pas la possibilité d'écouler le tout dans la consommation. Ce qui revient à dire, comme le ferait un économiste théoricien, que le consommateur, voilà le but. Il est certain, du reste, que le problème est souvent difficile à résoudre. La publicité a été inventée pour aider à cette solution;

au début, elle n'avait que des visées assez restreintes et erronées; elle se préoccupait plutôt des intérêts de la presse même et de ceux qui vendaient les espaces disponibles; mais elle s'est aperçue que, si elle voulait vivre, elle devait assurer des bénéfices au commerçant, lui faciliter la vente. Puis, finalement, la conception s'est complétée, perfectionnée, en ce sens que, comme le dit M. Scott, ce commerçant, s'il étudie consciencieusement les affaires, sait que ce qu'il faut envisager, c'est l'intérêt du consommateur; grande loi économique que ce professeur de psychologie n'a pas honte de mettre en lumière, et que nous sommes heureux de trouver sous sa plume et en tête de l'ouvrage de MM. Gérin et Espinadel.

Cet ouvrage est tout à la fois très complet et très compact, plein de renseignements divers. Les auteurs n'ont pas craint d'aborder toutes les parties du problème qu'ils entendaient résoudre. Ils ont d'ailleurs tenu, et avec raison, à l'illustrer de nombreux exemples graphiques, pour montrer comment doivent être comprises les affiches et la publicité; comment elles doivent être dessinées, disposées; comment telle affiche peut donner de bons résultats, et comment telle autre doit vraisemblablement en donner de mauvais. Ils commencent naturellement par les généralités, par expliquer ce qu'est la publicité, qui est pour eux une vente indirecte : ils font l'historique de la publicité, et montrent comment, suivant le caractère national, la technique doit s'en modifier. Ils indiquent qu'elle est nécessaire, utile aux producteurs, au public, aux détaillants; et ils abordent ensuite ce qu'ils appellent la théorie de la publicité, qui est la recherche des lois qui doivent y présider. A la vérité, leur exposé, pour intéressant qu'il est, nous semble parfois un peu trop majestueux dans ses expressions. Les auteurs nous semblent procéder par affirmations un peu tranchantes et lancent constamment des apophtegmes fatigants pour le lecteur, et qui ne sont pas toujours évidents. C'est ainsi que, dans la section du livre consacrée à la théorie et à la recherche des lois qui gouvernent le domaine de la publicité, ils insistent à notre avis trop longuement sur le libre arbitre et la suggestion précisée, la suggestion psychologique en publicité, la suggestion directe et la suggestion indirecte, l'état de réceptivité, les phénomènes d'inhibition. D'une façon générale, ce qu'ils avancent est exact; mais les distinctions et sous-distinctions qu'ils multiplient à loisir, nous font trop penser à une série d'articles que la presse américaine a consacrés à ces questions de publicité, et qui ne répondent guère à notre caractère national.

Peut-être, après tout, ont-ils voulu faire un livre international;

mais le lecteur de langue française aurait certainement préféré plus de précision, moins de développement, plus de synthèse. Leur langue manque de simplicité et, le plus souvent, simplicité veut dire clarté. Nous craignons bien, d'ailleurs, que, en essayant de trop raffiner dans ce domaine de la publicité scientifique, on arrive à formidablement compliquer les choses; et que l'on ne parvienne pas toujours à de meilleurs résultats qu'avec moins de complications savantes ou scientifiques. Cela n'empêche, du reste, que leur volume contient une foule de renseignements intéressants, pratiques et susceptibles de rendre de réels services. La section du livre qui est consacrée à la technique générale appliquée se trouve particulièrement dans ce cas. Avec raison, les auteurs ont pensé que les lois de la vision doivent être mises à contribution; et leurs indications doivent être suivies, quand il s'agit de rédiger une affiche ou un instrument quelconque de publicité, s'adressant forcément à l'œil. Ils rappellent avec justesse des principes que l'on oublie trop dans les affiches, originales à l'excès, dont on abuse à l'heure présente; c'est ainsi qu'ils insistent sur ce que normalement nous lisons de haut en bas, que notre regard tombe naturellement, alors qu'il faut un effort pour le faire remonter. Autant d'indications qui sont bonnes à suivre, quand il s'agit de préparer une affiche, une publicité quelconque. De nombreuses pages, avec des exemples, sont consacrées aux lois de l'opposition, au choix des caractères, à l'illustration artistique et à sa conception, au choix des moyens, des textes et de l'illustration par rapport à la surface dont on dispose; en même temps qu'à la typographie de l'annonce et à sa confection matérielle. Dans leur travail très complet, nos deux confrères ont étudié également la question des ventes par correspondance, l'emploi des primes, l'envoi d'échantillons, les expositions, les tarifs, la documentation. Enfin, ils ont étudié la publicité dans ses rapports avec le droit et dans ses rapports avec la comptabilité. En somme, l'ouvrage est très intéressant, très complet; et, en le digérant, on peut parvenir à se faire une éducation effective précieuse dans cette matière difficile et nouvelle de la publicité.

Daniel BELLET.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

L'Annuaire du Bureau des longitudes pour 1913. 1 vol. in-16 de 800 pages avec figures. Paris, Gauthier-Villars, éditeur.

Cette année, il offre un intérêt particulier pour tous les économistes et statisticiens.

Les années impaires, il est consacré en grande partie à la statistique et à la géographie. On y trouve toutes les notions indispensables de géographie physique et statistique.

Il contient des tables de mortalité, d'intérêt et d'amortissement.

Il donne les renseignements officiels sur les monnaies françaises et étrangères; sur les poids et mesures. Il donne les heures vraies et les heures légales de toute la terre.

Il contient deux notices : celle du commandant Ferrié sur l'Application de la télégraphie sans fil à l'envoi de l'heure, et celle de M. Bigourdan sur l'Éclipse de Soleil du 17 avril 1912 (résumé des observations qu'elle a permis d'effectuer).

Agenda Dunod pour 1913 : Commerce, à l'usage des négociants, banquiers, industriels, chefs de service d'entreprises commerciales, industrielles et maritimes, etc., par G. Le Mercier, ancien courtier, expert près le Tribunal de Commerce de Rouen. 1 vol. de 500 pages. (H. Dunod et E. Pinat.)

L'agenda *Commerce*, qui paraît pour la première fois, constitue un aide-mémoire indispensable aux commerçants, qui y trouveront groupés, sous une forme claire et précise, tous les renseignements dont ils ont constamment besoin, et que l'on ne pouvait se procurer jusqu'à présent qu'en compulsant un grand nombre d'ouvrages différents.

Parmi les chapitres les plus intéressants, il convient de signaler ceux relatifs aux monnaies, aux poids et mesures. L'organisation commerciale du bureau moderne, les sociétés commerciales, adjudications, navigation maritime, enregistrement et timbre, contributions indirectes, octrois, douanes; la question des tarifs et transports de marchandises, et la législation du travail, qui est complétée par celle des brevets d'invention, des dessins et modèles et des marques de fabrique, y sont traitées avec précision.

Hazell's annual 1913. (London.)

Dans sa revue annuelle des événements de l'année, l'*Hazell's annual* va jusqu'à l'armistice de Tchataldja. Des cartes accompagnent les articles sur les taxes du Panama, sur la convention Marconi, sur le chemin de fer Transpersan à l'Inde. L'Index ne contient pas moins de 7 000 références.

C'est dire la quantité et la variété des sujets traités : art militaire et jeux olympiques : emprunts chinois et *Home Rule* irlandais ; et il donne les différences existant entre les trois projets de *Home Rule* qui ont été déposés au Parlement ; guerre des Balkans, et il indique les causes de la guerre ; réforme électorale ; impôt sur la valeur des terres ; rapport de la commission sur le divorce, etc. C'est une encyclopédie annuelle.

Railway Economics. A collective catalogue of books in fourteen american libraries prepared by the bureau of *Railway Economics* Washington D. C. (The Cambridge University press, Fetter Lane, London; as agents for the University of Chicago press.)

Le bureau of *Railway Economics* a été établi en 1910 par les compagnies de chemins de fer des Etats-Unis pour l'étude scientifique des problèmes des transports.

Il publie des bulletins mensuels intéressants. Mais il a éprouvé le besoin d'établir un catalogue des publications faites sur les chemins de fer et qui se trouvent dans treize des principales bibliothèques des Etats-Unis et dans la sienne.

Toutefois, si large qu'elle soit, cette bibliographie n'est pas complète, car elle ne renvoie pas aux travaux parus dans les périodiques et aux documents des assemblées législatives.

Ce recueil n'en est pas moins très utile pour tous ceux qui veulent étudier avec quelque détail les questions de chemins de fer.

Traité théorique et pratique du droit pénal français, par R. Garraud, 1 vol. 3e édition, complètement revue. 1 vol. in-8. (Librairie du recueil Sirey.)

Cet ouvrage a en France une autorité dont n'approche aucun autre. L'auteur constate dans l'introduction de cette nouvelle édition que la seconde édition était épuisée depuis trois ans et que, malgré les instances des éditeurs, il n'a pu songer immédiatement à une nouvelle édition. Le droit pénal est actuellement en pleine crise. Les codes les plus récents ont vieilli plus rapidement que le Code de 1810.

Le premier volume contient une introduction de 200 pages consacrée à l'examen du droit de punir, de l'objet et de la méthode des sciences pénales, à la détermination de l'objet du droit criminel, à sa place dans la législation, aux caractères de la peine, à l'origine historique de la pénalité, à l'histoire du droit pénal, à un exposé du droit pénal actuellement en vigueur en France et du droit pénal étranger.

A propos de la législation actuelle dite sociale, M. Garraud fait l'observation suivante :

« La pénalité a été employée, avec un développement qu'on peut trouver excessif, pour sanctionner les dispositions qui ont été prises en vue de réglementer le travail, l'hygiène, le séjour des étrangers en France, la police du roulage, la police des associations et congrégations, etc. Dans cet ordre d'idées, la loi punit des actions ou des abstentions qui ne sont pas, en elles-mêmes constitutives de délits, mais que, par des considérations d'utilité générale, elle croit devoir ordonner ou prohiber, en fortifiant son commandement d'une sanction générale. L'abus consiste, non pas à étendre le domaine du droit de police, mais à transporter dans celui du droit pénal, des faits qui n'ont aucune coloration immorale et à perturber ainsi les sentiments de réprobation que la conscience collective attache au fait punissable. Du côté de l'État, il y a là une dilapidation de cette force morale qu'il ne peut lui-même créer, mais dont il profite, « la menace pénale étant une réprobation » de l'acte contraire au commandement, une « expression de mécontentement juridique et social ».

L'ensemble de ces considérations devrait être placé sous les yeux de nos législateurs : mais je trouve que M. Garraud est bien large quand il dit : « L'abus ne consiste pas à étendre le domaine du droit de police. » Je n'en connais pas de plus grave. Le tyranneau africain ou oriental n'est si terrible que par son droit

de police qui lui permet de s'immiscer dans chacun des actes de ses sujets. Le pire de tous les régimes, c'est le gouvernement par la police, et c'est celui où nous acheminent nos législateurs sentimentaux, philanthropes, vertueux et pleurards.

Aux pays balkaniques, Monténégro, Serbie, Bulgarie, par Alphonse Muzet, ingénieur civil. (Collection des *Pays modernes*) 1 vol. in-18, 23 photogravures. (Pierre Roger et Cie, éd.)

Livre très intéressant. M. Alphonse Muzet a été administrateur d'une banque locale en Serbie et a été directeur d'une mine de houille. Il a donc été mêlé à la vie du pays. Il parle par expérience, et avec sympathie de la population à laquelle il a été mêlé.

Il n'a vu le Monténégro qu'en voyageur : mais il constate qu'Antivari n'est qu'un vieux port, mal entretenu, situé trop loin de la mer. C'est à la nouvelle Antivari que se trouve actuellement le terminus du chemin de fer qui relie le port à Virbazar sur le lac de Scutari. L'espoir, c'est que ce port devienne tête de ligne du chemin de fer Danube-Adriatique[1].

Voici comment M. Alphonse Muzet résume la situation du Monténégro : « L'État ne faisant rien pour assurer la sécurité, les particuliers n'ont jamais rien tenté pour faire naître une industrie.

« L'État perçoit des droits élevés sur les objets de première nécessité pour remplir ses caisses sans comprendre qu'il affame le peuple et pousse ainsi ses nationaux à s'expatrier pour gagner leur vie. »

En Serbie, tout marché exige le *kapara*, c'est-à-dire un acompte : mais une fois l'acompte reçu, le paysan ne rompra jamais son engagement, si supérieurs que puissent être les prix qu'un autre lui offrirait.

La Serbie manque de débouchés : aussi la viande y est-elle très bon marché : à Nisch, le bœuf se paye 1 franc et 1 fr. 10 le kilogramme ; les poulets, 0 fr. 50 ; les dindes, 1 fr. 50 et 1 fr. 75. La Serbie expédie des œufs en Angleterre.

Le Serbe est joueur. De là des embarras. Il y a peu d'officiers et de fonctionnaires qui n'aient plusieurs traites en circulation, au taux légal de 12 p. 100. Les traites sont renouvelées par acompte de 10 p. 100, de sorte qu'il faut trente mois pour l'acquittement d'une traite. A chaque renouvellement, il faut payer le timbre ; l'intérêt est à 12 p. 100, augmenté souvent d'indemnités pour cause de retard.

Il y a quelques années, l'État consentit une avance globale aux officiers pour les dégager. Il devait se rembourser par retenues sur la solde. « Je n'ose croire que cette sage mesure ait portés ses fruits d'une manière sérieuse », dit M. Muzet. Une pàrtie de la population répond pour l'autre et réciproquement.

« Tout ce qu'un pays peut désirer comme richesses naturelles, la Serbie le possède en abondance. » Elle a un climat tempéré, et se divise en trois régions : au nord, les plaines arrosées par le Danube, fertiles comme celles de la Valachie ; les collines dont l'altitude varie de 500 à 800 mètres, région de pâturages et de forêts ; et enfin celle des montagnes.

Elle a de nombreux cours d'eau coupés de chutes puissantes. Son sous-sol est rempli de mines de tous genres, y compris le cuivre. La mine de Boz en extrait 6 000 tonnes d'une pureté extraordinaire auxquelles il faut ajouter 10 grammes d'or à la tonne. Le bénéfice annuel dépasse 2 500 000 francs.

Ce sont les capitaux qui manquent à la Serbie. Beaucoup de petites banques montent chacune une

1. *Journal des Economistes*, 15 novembre. *La guerre des Balkans et les conflits économiques.*

usine : mais presque toujours elle échoue par défaut de direction et de capitaux.

Les mauvais procédés de l'Autriche-Hongrie à l'égard des exportations serbes ont fait rechercher à la Serbie de nouveaux débouchés et l'ont forcée d'améliorer la qualité de ses exportations.

M. Muzet fait un tableau général de la Bulgarie. Il décrit les 7 000 hectares de rosiers rouges ou blancs autour de Kazanlik. Ils sont hauts de deux mètres et ils imprègnent l'atmosphère de leur odeur. Il faut 3 000 kilogrammes de roses pour produire 1 kilogramme d'essence.

La loi de 1905 a pour but d'encourager l'industrie et d'appeler les capitaux. Elle accorde des avantages généraux à toutes les entreprises industrielles et octroie des avantages exclusivement resérvés à certains établissements : usage gratuit de la force hydraulique, exemption des droits de douane pour tout le matériel ou les matières premières qui doivent être importés, réduction de 40 p. 100 sur le transport des machines et combustibles par les chemins de fer bulgares : obligation pour l'État, les départements et les communes de s'adresser pour leurs fournitures aux industries du pays, même avec un prix plus élevé de 15 p. 100 que celui des articles étrangers analogues. Des avantages sérieux sont réservés aux entreprises industrielles justifiant d'un capital d'au moins 25 000 francs ou employant au moins vingt-cinq ouvriers, etc.

« Cependant, dit M. Muzet, cette loi de 1905 n'a pas atteint son but.» Elle contient des dispositions qu'on croirait rédigées pour éloigner le capital étranger. Entre autres l'article 40 exige qu'après la troisième année, toute nouvelle entreprise industrielle soit tenue d'avoir un personnel, employés et ouvriers, entièrement bulgare, exception faite pour les directeur. sous-directeur et contremaîtres.

La loi sur les mines n'accordait pas de garanties suffisantes aux concessionnaires de mines. Elle a été refondue en 1910 ; mais elle a le défaut d'admettre la superposition des périmètres.

On voit que la Serbie et la Bulgarie sont pleines d'avenir, si elles ne se laissent pas enivrer par les succès militaires qu'elles viennent d'obtenir.

N. M.

Voyage en Dalmatie, Bosnie-Herzégovine et Monténégro, par Pierre Marge. (Plon, éd.)

L'auteur a déjà raconté ses voyages en automobile en Espagne et en Hongrie. Il affronte volontiers les mauvaises routes et il en a trouvé en Herzégovine ; et quoique la route de Cettigné soit carrossable, elle présente des pentes et des virages qui exigent du sang-froid et du coup d'œil de la part du chauffeur et soumet le châssis à de dures épreuves.

Voici l'aspect que présente la capitale-village de Cettigné. « De graves Monténégrins se promènent dans les rues. Ils ont de longues *gougnes* blanches ou vert tendre ou des vestes rouges, courtes et sans manches, appelées *korets* : à la ceinture des pistolets et le *kandjar*. Bombant le poitrine, redressant la tête, l'allure noble et majestueuse, se regardant marcher, s'écoutant parler, ils se promènent lentement sur un rang comme une ligne de soldats. On les voit ainsi flâner tout le long du jour, semblant vouloir justifier le mot du prince Dolgorouki, ambassadeur extraordinaire du czar en 1868 : « Ce sont de vrais guerriers, mais comme ils sont fainéants ! »

Ils vivent de rien, se logent dans des huttes froides et incommodes, mais ils portent des costumes brodés

d'or. Une belle *gougne* peut coûter 1 500 francs.

Les toitures de Cettigné étaient du chaume; maintenant elles sont en tuiles apportées à dos de femmes, la femme monténégrine servant de bête de somme.

M. Pierre Marge avait déjà fait un précédent voyage en Bosnie et en Herzégovine. Voici ce qu'il dit de leur annexion à l'Autriche-Hongrie.

La population y est un mélange de mahométans (35 p. 100), de catholiques romains (21,5 p. 100), d'orthodoxes grecs (43 p. 100) divisés par de farouches haines. Cette diversité de religions, paraît être une cause insurmontable d'anarchie avec le caractère volage et querelleur des Slaves méridionaux. La Bosnie-Herzégovine libre verrait reprendre ses luttes de religion.

« L'annexion à l'Autriche, envisagée au seul point de vue de l'intérêt matériel de ces provinces, apparaît donc pour elles comme un bienfait. Il faut rendre pleinement justice à l'Autriche qui, depuis 1878, a su administrer si sagement ces pays qu'elle leur a donné, comme elle leur avait promis, la tranquillité et la richesse, ces deux biens qui, auparavant, leur manquaient totalement. »

Un Bosnien cultivé lui a dit : « Le parti serbe de Bosnie n'est pas particulièrement envieux d'entrer dans le royaume de Serbie. Les catholiques romains et les Grecs unis ne veulent pas en entendre parler. Quant aux mahométans, ils pencheraient vers l'Autriche. »

L'ouvrage est rapidement écrit, sans prétention, mais d'une manière très vivante.

THE MAKING OF THE BALKANS STATES by WILLIAM SMITH MURRAY. 1 vol. in-8, Colombia University, New-York.

Ce livre commence au traité de Paris de 1856. Il trace depuis cette époque l'histoire des divers pays balkaniques, y compris la Roumanie. L'exposé est clair et impartial. La conclusion, écrite au mois de février 1910, indiquait les motifs pour lesquels » une fédération des États balkaniques était improbable ». Les motifs justifiaient cette prévision, et cependant cette fédération s'est faite.

MANUEL D'AGRICULTURE TROPICALE, par J.-C. WILLIS, directeur des Jardins botaniques de Ceylan, traduit par Eph. Montépic, licencié ès sciences. In-8 de XII-286 pages, avec 25 planches. H. Dunod et E. Pinat, éditeurs.

Ce n'est pas à l'agronomie coloniale qu'est consacré le présent ouvrage, mais plutôt à l'économie rurale générale des colonies.

M. Willis définit à grands traits, ce que le milieu : sol et climat, offre de spécial dans la zone tropicale ; il donne le tableau d'ensemble des végétaux qui ne trouvent que dans cette zone les conditions nécessaires à leur productivité ; dans un chapitre, il marque la nécessité pour l'éleveur, sous les tropiques, de réaliser, d'une part, l'amélioration des races indigènes, de fixer, d'autre part, les rations alimentaires spéciales qu'il devra fournir à son troupeau.

Il consacre plusieurs chapitres à l'agriculture villageoise ou indigène, opposée à l'agriculture qu'il appelle capitaliste, dirigée par l'Européen, à l'éducation de l'indigène, en matière agronomique.

L'auteur conclut à la création d'un département de l'agriculture pour chaque groupe de colonies. Cette culture de fonctionnaires n'est peut-être pas aussi indispensable qu'il le croit à la culture des produits.

CHRONIQUE

I. Le budget de la Ville de Paris. — II. Les grandes marines marchandes. — III. Les émissions à Londres en 1912. — IV. Les mines belges en perte. — V. Le commerce britannique en 1912. — VI. Conférences économiques.

I. *Le budget de la ville de Paris.* — J'ai analysé dans la chronique du mois de décembre, le mémoire par lequel le préfet de la Seine signalait un écart de 13 millions et demi entre les recettes et les dépenses et proposait au Conseil municipal 11 millions d'impôts nouveaux.

Le rapporteur général, M. Dausset, au nom du comité du budget, a opposé un budget à celui du préfet de la Seine. Le préfet de la Seine avait voulu faire ce qu'on appelle « un budget industriel » en spécialisant les recettes et les dépenses. Cette innovation n'a pas séduit le comité du budget.

M. Dausset a critiqué avec raison les impôts proposés par le préfet de la Seine; et il oppose à la théorie administrative du budget normal et large la théorie du budget sincère, mais étroit.

M. Dausset a déclaré que les crédits nécessaires à l'entretien normal de Paris, à la propreté de ses rues, sont dotés de manière que « dès les premiers mois de l'année prochaine, on s'aperçoive qu'il y a quelque chose de changé dans l'administration municipale ».

M. Dausset est entré dans des détails sur la manière trop large dont l'administration comprend les dépenses.

L'entretien moyen d'un poêle dans les écoles revient à 80 francs par an; une sonnette, dans une école de filles, coûte 365 francs et le cordon de tirage d'une sonnette, dans une école de garçons, revient à 205 francs. La pose des portemanteaux atteint dans une école le prix de 270 francs pour

100 têtes et les portemanteaux sont fournis par le magasin scolaire au prix de 0 fr. 35. Une note de 8 926 francs de peinture est ramenée à 3 600 francs, et un petit travail de boiserie de 200 à 36 francs.

C'est un appendice à ajouter à mon livre *la Gestion par l'Etat et par les municipalités*. Les partisans de la régie directe déclarent que les municipalités doivent loger leurs habitants à bon marché. Ces faits montrent à quel bon marché reviendraient les habitations de Paris si elles étaient construites et entretenues par la Ville.

Le budget de la ville de Paris a été bouclé, selon la formule donnée par M. Louis Dausset, à 410 432 000 francs pour les dépenses ordinaires et une évaluation de recettes de 411 997 000 francs. C'est une augmentation de près de 17 millions sur le budget de 1912.

M. Dausset signalait dans son rapport le danger d'augmentations de dépenses qui entraîneraient le doublement du budget tous les vingt ans et de nouveaux impôts tous les deux ou trois ans.

Le Conseil a pu se dispenser d'avoir recours aux trois projets d'impôt fort dangereux présentés par le préfet de la Seine.

M. Louis Dausset avait opposé à la formule d'un budget large la formule d'un budget sincère mais étroit. Il l'a réalisée.

Mais qu'est-ce qu'un budget large? C'est un budget qui permet facilement des dépenses.

Or, le budget doit toujours être étroit, si on veut que l'administration ne fasse que le nécessaire.

Le budget doit être le frein qui arrête l'extension des attributions de l'Etat et des villes. C'est la vraie borne de l'étatisme et du socialisme municipal. Les contribuables doivent toujours souhaiter que le budget soit étroit, car il oblige de comprimer les dépenses.

Le Conseil municipal de Paris avait résisté aux socialistes qui voulaient lui faire assumer la régie directe du métropolitain, des omnibus, du gaz, de l'électricité. Mais il a eu le tort, dans son accord avec la compagnie du gaz, d'accepter le principe de l'assimilation des employés du gaz aux employés municipaux. Il en est résulté des augmentations de dépenses considérables.

L'étroitesse du budget va placer une barrière entre le Conseil municipal et les réclamations d'une partie du per-

sonnel de la ville, du personnel du gaz, des instituteurs.

Au lieu d'augmenter ses régies directes, la ville de Paris va avoir recours à une concession pour l'achèvement du boulevard Haussmann. Il est fâcheux qu'elle n'ait pu accomplir trente ans plus tôt, par le même moyen, cette opération de voirie.

Les partisans de la régie directe ne pourront pas dire que le Conseil municipal s'oriente de leur côté.

II. *Les grandes marines marchandes.* — Dans le supplément de 50 pages que le *Times* vient de consacrer à la marine marchande, beaucoup de chiffres intéressants sont à relever. J'en prends quelques-uns.

Vers 1860, la marine du Royaume-Uni représentait 4 600 000 tonnes; celle des Etats-Unis 1 million de tonnes; celle de la France se rapprochait de ce chiffre.

En 1886, le tonnage des Etats-Unis, sur mer, n'avait pas augmenté: et il est actuellement de 850 000 tonnes.

La marine britannique à vapeur avait, en 1886, 6 162 000 tonnes et la marine à voile 3 249 000, soit un total de 8 410 000 tonnes. En y ajoutant les colonies, le total monte à 11 165 000 tonnes.

En 1912, la marine britannique à vapeur a 17 730 000 tonnes; la marine à voile à 483 000, soit un total de 18 213 000, et avec les colonies de 19 874 000.

La marine allemande avait en 1886 604 000 tonnes à vapeur et 806 000 à voiles : soit un total de 1 410 000 tonnes. En 1912, elle a 4 276 000 tonnes à vapeur et 353 000 tonnes à voiles, soit un total de 4 629 000 tonnes.

La marine norvégienne avait, en 1886, 140 000 tonnes à vapeur et 1 351 000 tonnes à voiles; total 1 492 000 tonnes. Elle a, en 1912, 1 695 000 tonnes à vapeur, 597 000 à voiles, soit 2 292 000 tonnes.

La marine française avait, en 1886, 738 000 tonnes à vapeur et 318 000 à voiles; total, 1 056 000. Elle a, en 1912, 1 million 638 000 tonnes à vapeur et 414 000 tonnes à voiles, soit 2 052 000.

Ces chiffres nous montrent l'illusion des pourcentages; la marine britannique et la marine française ont augmenté chacune à peu près de 100 p. 100. Seulement, cette augmentation est de 8 750 000 tonnes pour la marine britannique.

Il est de mode de parler du développement de la marine

allemande comme si elle avait dépassé la marine britannique. Il a été, en effet, de 228 p. 100; mais il représente seulement 3 218 000 tonnes.

La Norvège a 2 400 000 habitants, n'a pas de colonies: et sa flotte dépasse celle de la France. Elle représente près d'une tonne par habitant. C'est la plus forte proportion qui existe dans le monde.

La tonne en 1912 n'est pas identique à celle de 1886. Les tonnes à voiles disparaissent; la vitesse des tonnes à vapeur augmente; de même le pouvoir transporteur des navires. En 1886, la marine britannique n'avait que 31 navires au-dessus de 5 000 tonnes, dont le plus grand, la *Servia*, avait 7 392 tonnes; en 1912, elle en a 728 allant de 5 000 tonnes à près de 50 000 tonnes.

Le 19 décembre, en traversant Rotterdam, je trouvai cette ville en fête. Elle célébrait l'entrée, depuis le commencement de l'année, du dix millième navire à vapeur.

En 1911, voici quel a été le tonnage net des navires entrés dans les grands ports de l'Europe:

	1911.	
Londres	18 473 000	tonnes.
Hambourg	13 176 000	—
Anvers	11 348 000	—
Rotterdam	11 052 00	—
Marseille	25 807 000	—
Le Havre	3 55 000	—

Pour le port de Londres, 1er avril 1911, 31 mars 1912, la grève des chemins de fer a provoqué, en août, une diminution de 483 000 tonnes, et celle des mineurs 281 000 tonnes.

Le mouvement des navires dans les ports hollandais a représenté, en 1911, les chiffres suivants:

Navires à voile : entrées	1 014 000	tonnes.
— — sorties	1 054 000	—
Navires à vapeur : entrées	42 768 000	—
— — sorties	42 463 000	—
TOTAL	87 299 000	tonnes.

La Hollande a 6 millions d'habitants, ce qui fait 13 tonnes par habitant. Si la France avait le même mouvement maritime, relativement à sa population, il atteindrait 520 millions de tonnes. Il a été, en 1910, de 59 millions de tonnes.

Amsterdam est relié à la mer par un canal fermé du

côté de la mer (par les écluses d'Ymuyden, longues de 225 mètres et larges de 25 mètres, accessibles à des navires ayant un tirant d'eau de 9 m. 10. On va les transformer en écluses ayant 14 mètres de profondeur, 360 mètres de longueur et une largeur de 43 mètres.

Voilà des exemples que nous ferions bien de méditer.

Chez les peuples avancés en évolution, le tonnage des importations est toujours plus élevé que le tonnage des exportations. Elles importent des objets d'alimentation et des matières premières; elles exportent des objets plus ou moins manufacturés.

Or, les droits de douane sont destinés à empêcher les entrées. Ce n'est pas la peine d'aménager des ports, si on doit les fermer par des barrières douanières.

Les protectionnistes français sont logiques en voyant d'un mauvais œil l'amélioration des ports.

Quoique le *Times* ait été *Tariff Reformer*, tout son numéro était consacré à la gloire de la marine britannique et, par cela même, consacré à l'apologie du libre-échange qui lui a donné son énorme développement et qui a permis à ses chantiers de construire, les vaisseaux de guerre non compris, en 1911, 1 804 000 tonnes, et, de janvier à octobre 1912, 1 820 000 tonnes.

En 1911, la production totale du monde a été de 2 millions 650 000 tonnes : celle du Royaume-Uni représente donc 67 p. 100.

III. *Les émissions à Londres en 1912.* — Le chiffre le plus élevé des émissions à Londres a été de £ 267 millions en 1910. Jusqu'alors il n'avait jamais atteint 200 millions. En 1911, il est retombé à £ 191 759 000; en 1912, il s'est élevé à £ 210 850 000.

L'année 1910 avait été l'année du boom du caoutchouc et du boom du pétrole, et avait compris une émission de £ 21 000 000 de bons de l'Echiquier.

En 1912, il n'y a peu eu d'émissions du Trésor. Un certain nombre de municipalités britanniques ont épuisé leur crédit. Belfast seul a fait un emprunt 3 1/2 p. 100 à 92 1/2, soit au taux de 3,79. Ce sont les municipalités étrangères qui ont emprunté : Moscou, £ 4 000 000; Vilna et Nicolaieff, £ 1 million entre elles deux. Il y a eu peu de demandes de la part des gouvernements étrangers; il y en a eu d'importantes de la part des colonies britanniques.

Les possessions et colonies britanniques ont absorbé dans les trois dernières années :

	1910.	1911.	1912.
	—	—	—
	(Millions de livres sterling.)		
Australie	13,4	3,3	13,4
Canada	36,9	41,2	47,0
Inde et Ceylan	18,0	5,2	3,7
Afrique du Sud	3,4	4,4	3,8
Autres possessions britanniques	20,7	10,9	4,5
	92,7	65,0	72,6

Les pays étrangers ont absorbé :

1910.	1911.	1912.
—	—	—
114,8	100,6	92,9

La part des pays étrangers en 1910 et en 1911 est donc beaucoup plus considérable que celle des colonies et possessions britanniques.

L'Argentine, le Brésil et les Etats-Unis ont demandé :

	1910.	1911.	1912.
	—	—	—
Argentine	22,8	16,7	20,1
Brésil	11,8	19,2	14,3
États-Unis	39,6	21,3	23,6

L'Etat et la cité de Rio de Janeiro ont pris ensemble près de £ 5 000 000.

Les chiffres du Canada sont grossis par l'émission de £ 21 millions pour le Canadian Pacific, sinon elles auraient été au-dessous de ce qu'ils ont été les dernières années. Il y a un ralentissement dans les placements fonciers. La plupart des compagnies ont été formées pour spéculer sur une élévation du prix du sol ; et les évaluations des prospectus sont trop grandes.

Pendant le dernier trimestre, en dépit de la guerre des Balkans, les émissions s'élevèrent à £ 59 819 000, tandis qu'elles avaient été de £ 47 966 000 dans le premier trimestre, de £ 62 377 000 dans le second et de £ 40 687 000 dans le troisième. Cependant, l'effet de la guerre se produisit au mois de novembre. La plupart des valeurs émises pouvaient être achetées à la fin de décembre à un prix inférieur à celui auquel elles avaient été émises.

IV. *Les mines belges en perte.* — La direction des mines de Belgique a publié son rapport annuel pour 1911.

L'ensemble des mines, au lieu d'être en gain, est en déficit de 3 124 000 francs, soit de 0 fr. 14 par tonne extraite.

Cependant, le prix de vente a augmenté. La valeur moyenne de la tonne qui était de 11 fr. 37 en 1909, de 11 fr. 59 en 1910, s'est élevée à 14 fr. 76 en 1911. Mais le prix de revient a augmenté plus rapidement : de 13 fr. 63 en 1909, il s'est élevé à 14 fr. 09 en 1910 et à 14 fr. 90 en 1911.

Les frais de main-d'œuvre sont passés de 7 fr. 80 en 1909 à 8 fr. 05 en 1910 et à 8 fr. 45 en 1911.

Cet état de choses est dû presque exclusivement à la loi du 31 décembre 1909, qui a réduit à neuf heures du jour au jour la durée du travail dans les mines. Cependant, elle n'a pas été appliquée complètement; jusqu'au 1er janvier 1912, la durée du travail a été de neuf heures et demie.

Cette loi n'a pas satisfait les ouvriers qui, pour obtenir le même salaire, sont obligés de venir régulièrement à la mine, au lieu de prendre de temps en temps un jour de congé et de le rattraper ensuite par un travail plus prolongé.

On voit les conséquences qu'elle a produites à la fois pour les producteurs et les consommateurs.

Voilà un fait en contradiction avec l'opinion courante qui suppose que toute concession de mine est une fortune, alors qu'elle est tout simplement le droit de dépenser une fortune pour la mettre en valeur.

En vertu de ce préjugé, M. Barthou, ministre des Travaux publics, a déposé un projet de loi portant que, dans les nouvelles concessions de mines, la participation aux bénéfices serait imposée. En 1911, elle eût été négative pour les mineurs belges.

Les législateurs croient volontiers qu'ils peuvent impunément augmenter les charges qui pèsent sur les mines. Si eux-mêmes ne courent pas de risques, ils en font courir à ceux qui ont engagé leurs capitaux et leur activité dans cette industrie. Le gouvernement belge avait accueilli avec le plus profond dédain les observations des propriétaires de mines qui annonçaient le danger de cette législation.

V. *Le commerce britannique en* 1912. — Les chiffres du commerce britannique en 1912 sont fort ennuyeux pour les *Tariff Reformers.*

M. Chamberlain s'écriait en 1903 : fini le commerce britannique! Or, voici la différence entre le commerce de 1903 et celui de 1912.

	1903.	1912.	P. 100 en plus.
	(Millions de liv. st.)		
Importations.......	542,6	744,9	40
Exportations.......	290,8	487,4	69
Réexportations.....	69,6	111,8	60
Total........	903,0	1 344,2	49

Les importations, réexportations déduites, sont de 15 832 millions de francs, chiffre supérieur au total du commerce spécial français. Les exportations de produits britanniques sont de 12 185 millions de francs, représentant le double des exportations françaises.

Voici les grandes catégories de leurs importations et de leurs exportations. Dans le chiffre des objets d'alimentation, il faut comprendre £ 6 373 000 de tabac.

	Importations.	Exportations.
	(Millions de liv. st.)	
Objets d'alimentation..	280,8	32,7
Matières nécessaires et objets destinés à l'industrie............	275,7	59,4
Objets manufacturés...	185,5	385,2
Divers (colis postaux)..	2,9	10,0
Total..........	744,9	487,3

La part des objets manufacturés compte pour 81 p. 100 dans le total des exportations : en France, elle est inférieure à 60 p. 100. Voilà une preuve à ajouter à toutes les autres que le libre-échange développe la production des objets fabriqués.

Les protectionnistes ont l'habitude, dans leurs arguments fantaisistes, d'attribuer l'importance des exportations britanniques à la houille. Or, la houille n'est pas comptée parmi les objets fabriqués : la valeur de son exportation, en 1912, de 10 p. 100 supérieure à celle de l'année précédente, a été de £ 42 585 000. Elle ne compte donc dans le total des exportations que pour 8,8 moins de 9 p. 100.

L'importation du ble a eu pour provenances principales:

	Pays étrangers. 1911.	1912.		Possessions britanniques. 1911.	1912.
	(Millions de cwts.)			(Millions de cwts.)	
Russie.......	18,1	9,0	Indes....	20,2	25,4
Roumanie....	1,9	0,7	Australie.	18,9	11,9
États-Unis....	12,9	19,9	Canada..	14,3	21,5
République Argentine..	14,7	18,8			
Divers.......	00,5	00,8			
	48,5	49,2		53,4	58,8

Près de la moitié du blé importé est venu de pays étrangers; et ces chiffres seuls suffisent pour montrer l'absurdité du programme Chamberlain. Les récoltes ne sont pas égales chaque année dans chaque pays : et l'approvisionnement n'est certain et bon marché que s'il peut se faire sur tous les marchés.

Si nous comparons la valeur de l'importation de certaines matières premières et de l'exportation des objets fabriqués qu'elles ont produits, nous trouvons :

	Importations. (Millions de £.)		Exportations (Millions de £.)
Coton en masse.....	80,2	Coton fabriqué....	122,2

La valeur de l'exportation a été de 52 p. 100 en plus; mais il faut y ajouter les cotons fabriqués gardés par la consommation intérieure. On ne compte pas d'exportation de coton en masse.

L'importation de la laine est évaluée à £ 36 568 000, dont il faut déduire une exportation de £ 4 818 000, restent donc £ 31 750 000 de laine pour l'industrie britannique. L'exportation a été de £ 87 781 000 soit en plus 180 p. 100. Il faut toujours y ajouter ce que les Anglais gardent pour leur usage: de plus, ils ont importé pour £ 10 112 000 de lainages et de draps importés.

La progression des importations dans la Grande-Bretagne indique l'augmentation du bien-être de ses habitants et de son activité industrielle.

VI. *Conférences économiques.* — J'ai été invité par le puissant *Maatschappij Van Nijverheid* (Société de l'Industrie), fondée en 1777, à faire à Amsterdam une confé-

rence sur *les effets des droits protecteurs en France*. M. Louis Strauss, président du Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie de Belgique, a fait dans la même séance une conférence sur la liberté commerciale en Belgique. Cette réunion était présidée par M. Ch. E. H. Boissevain, fabricant de produits chimiques. Ces conférences seront publiées dans les Pays-Bas par la Ligue Néerlandaise du Libre-Échange.

Le Comité du travail industriel belge m'a invité à faire à Bruxelles, le 8 janvier, une conférence sur *l'intervention officielle dans les grèves*. Elle était présidée par M. Greiner, directeur général de Cockerill, et avait été organisée par M. Jules Carlier, secrétaire général, et par M. Jules Lecocq, trésorier du Comité.

Dans ces deux pays, que je connais depuis de longues années, je suis toujours frappé du sentiment d'énergie et d'activité des industriels et des commerçants. Ils ne demandent que la liberté ; et ils rejettent avec le même dédain le protectionnisme et le socialisme.

Y. G.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Cours de finances. Le Budget, par R. Stourm, de l'Institut, professeur à l'Ecole des sciences politiques, 7e édition revue et mise au courant. 1 vol. in-8. Paris, Librairie Félix Alcan.

Les aspirations autonomistes en Europe. Albanie, Alsace-Lorraine, Catalogne, Finlande, Iles grecques, Irlande, Macédoine, Pologne, Serbo-Croatie. Leçons faites à l'École des Hautes Études sociales, par MM. J. Aulneau, F. Delaisi, Y.-M. Goblet, R. Henry, H. Lichtenberger, A. Malet, A. Marvaud, Ad. Reinach, Ch. Seignobos, H. Vimard. 1 vol. in-8, de la Bibliothèque générale des sciences sociales, cartonné à l'anglaise. Paris, Librairie Félix Alcan.

Genèse de l'impérialisme anglais, par L. Hennebicq. 1 vol. in-8. Paris. Librairie Félix Alcan.

Catalogue de la bibliothèque de l'Institut Nobel norvégien. Tome I. Littérature pacifiste. Bibliographie du mouvement de la paix. 1 vol. in-8. Paris, Librairie Félix Alcan.

L'économie publique et la science des finances, par G. de Greef, professeur à l'Université nouvelle et à l'Institut des Hautes Études de Bruxelles. 2e édition revue et augmentée. 2 vol. in-8. Paris, Librairie Félix Alcan.

Philosophie des sciences sociales, par R. Worms. Tome I. Objet des sciences sociales. 2e édition revue. 1 vol. in-8. N° XXVII de la Bibliothèque sociologique internationale. 1 vol. in-8. Paris. Giard et Brière.

Patrie? ou Matrie! Étude de régénération nationale et sociale, par I. Nègre. Brochure in-8. Chez l'auteur à Mazamet (Tarn).

Les plans d'aménagement et d'extension des villes, par G. Risler. (Supplément aux *Annales du Musée social.*) Brochure gr. in-8, Paris, A. Rousseau.

L'alcool. Étude économique générale. Ses rapports avec l'agriculture, l'industrie, le commerce, la législation, l'impôt, l'hygiène individuelle et sociale, par L. Jacquet. Préface de G. Clemenceau. 1 fort vol. gr. in-8. Paris, Masson et Cie.

Documents statistiques réunis par l'Administration des douanes sur le commerce de la France. Onze premiers mois des années 1910, 1911 et

1912. Publiés par la direction générale des douanes du ministère des Finances. 1 vol. gr. in-8. Paris, Imprimerie nationale.

L'art de tromper, d'intimider et de corrompre l'électeur, par Ch. Marcault. 1 vol. gr. in-8. Paris, Bloud et Cie.

Les habitations à bon marché, par L. Bonnevay. 1 vol. in-8 de l'Encyclopédie parlementaire des sciences politiques et sociales. Paris, Dunod et Pinat.

Eternelle Turquie!, par A. Perlant. Préface de P. Godet. 1 vol. in-16. Neuchâtel, Delachaux et Niestlé, et Paris, Librairie Fischbacher.

Statistique des grèves et des recours à la conciliation et à l'arbitrage survenus pendant l'année 1910. Publiée par la Direction du travail du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. 1 vol. in-8. Paris, Imprimerie nationale.

Agenda Dunod pour 1913. Commerce. A l'usage des négociants, banquiers, industriels, chefs de service d'entreprises commerciales, industrielles et maritimes, par G. Le Mercier. 1 vol. in-16 relié. Paris, Dunod et Pinat.

La grande culture en Beauce, par le Dr J. Bailhache. N° de décembre 1912 de la *Science sociale*. Grand in-8. Paris, 56, rue Jacob.

Le commerce des blés et des farines à Marseille et dans la région. Essai d'enquête économique publié par les étudiants en droit de la salle de travail d'économie politique, dirigée par B. Raynaud, professeur à la Faculté de droit d'Aix-Marseille. 1 vol grand in-8, Marseille.

Les trois taxes (Timbre, Transmission, Impôt sur le revenu) appliquées aux sociétés françaises. Guide pratique de législation et de jurisprudence à l'usage des administrateurs, directeurs, gérants et comptables, par A. Janniot. 1 vol. in-8. Paris. Dunod et Pinat.

Richesses minérales de Madagascar. Rapport à M. le ministre des Colonies et à M. le Gouverneur général de Madagascar et dépendances, sur les mines à Madagascar, par M. D. Levat. 1 vol. gr. in-8, illustré avec une carte hors texte. Paris, Dunod et Pinat.

Le problème de l'apprentissage et l'enseignement technique, par G. Bourrey. 1 vol. in-8. Paris, Dunod et Pinat.

Monopoles et Régies, par M. Georges Maze-Sencier. 1 vol. in-16 de la Collection *Science et Religion* (*Questions de sociologie*, n° 641). Paris, Bloud et Cie.

Hume, par Jean Didier. 1 vol. in-16 de la collection *Science et Religion*, (série *Philosophes et Penseurs*, n° 658). Bloud et Cie.

La Grève dans les Services publics et les Industries nécessaires, par Louis Hoffmann, avocat à la Cour d'appel, docteur en droit. 1 vol. in-16 de la collection *Science et Religion* (*Questions de sociologie*, n° 659). Paris, Bloud et Cie.

La Hollande sociale, par H. Joly, membre de l'Institut. 1 vol. in-16 de la collection *Science et Religion*, n° 651. Bloud et Cie.

Augustin Cochin, par Fernand LAUDET. 1 vol. in-16 de la collection *Science et Religion* (*Biographies* n° 655). Paris, Bloud et Cie.

Business prospects year book 1911. Edited by J. DAVIES and G. P. HAILEY. 1 vol. in-16 cart. Cardiff, The business statistics C° Ltd.

Report on strikes and lock-outs and on conciliation and arbitration boards in the United Kingdom in 1911, with comparative statistics for 1902-1910. Published by order of Board of trade (Labour departement). 1 vol. in-8. London.

The distribution of incomes in the United States, by F. HATCH STREIGHTOFF. N° 129 de Studies in history, economics and public law, edited by the Faculty of political science of Columbia University. 1 vol. in-8. New-York.

The State in relation to railways. Papers read at the Congress of the Royal economic Society. January 11 th., 1912, 1 vol. gr. in-8. London. P. S. King et C°.

Fifth census of Canada 1911. Volume I. Areas and population by provinces, districts and subdistricts. 1 vol. gr. in-8 cart. (Avec la traduction française.) London, Office of the high commissioner for Canada, 17, Victoria Street, S. W.

The Canada year book 1911. Second series. 1 vol. in-8. Cart. London, Office of the high commissioner for Canada, 17 Victoria Street, S. W.

Report on condition of woman and child wage-earners in the United States. In 19 volumes. Volume XVII : Hookworm disease among cotton-mill operatives. Brochure in-8. Washington, Government printing office.

Admission to american trade unions, by F. E. WOLFE. (Series XXX, n° 3, to Johns Hopkins, University studies in historical and political science.) 1 vol. gr. in-8, Baltimore, The John Hopkins press.

Fourth annual report on the statistics of municipal finances. For city and town fiscal years ending between november 30, 1909, and april 1, 1910. Published to the cost of municipal government in Massachusetts. 1 vol. in-8. Boston, The commonwealth Massachusetts (Bureau of statistics).

Luxus und Kapitalismus, Von WERNER SOMBART. 1 vol. in-8. München und Leipzig, Duncker et Humblot.

Krieg und Kapitalismus, Von WERNER SOMBART. 1 vol. in-8. München und Leipzig, Duncker et Humblot.

Sigmund Münz Balkans-Herscher und-Slaatsmanner. Erinnerungen und Begegnungen aufzeichnungen ober eine reise auf sir Max Waechters yacht « Rovenska ». 1 vol. in-8. Wien und Leipzig, Deutsch-osterreichischer Verlag.

Die frauenfrage, von Dr F. LIFSCHITZ. Brochure gr. in-8. Bern, P. Müller-Frey.

Bibliographie der social-politik, bearbeitet und herausgegeben, von

J. Stammhammer. Band II enthaltend die Literatur von 1895-1911 und ergänzungen zu Band I. 1 fort vol. gr. in-8. Iéna, G. Fischer.

Studi economico-giuridici pubblicati per cura della facolta di giurisprudenza. Anno III. Parte seconda. 1 vol. in-8. Cagliari, R. Universita.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° gennaio al 31 ottobre 1912. Publié par la Direzione generale delle gabelle delle Ministero delle Finanze. 1 vol. gr. in-8. Roma.

Di un nuovo indirizzo della scienza economica in Italia. Corso di economia politica descrittiva e teoretica, par A. Zorli. Publié par la R. Universita. 1 vol. gr. in-8. Macerata, chez l'auteur.

Di un nuovo indirizzo della scienza economica in Italia. (Relazione alla 7ª riunione in Genova 17-23 ottobre 1912 della Societa italiana per il progresso delle scienze.) Brochure in-8. Macerata, chez l'auteur.

Lo stato nei rapporti tra capitale e lavoro, par G. Licciardelli-Galatioto. 1. vol. in-8. Catania, N. Giannotta.

Le banche e il mercato monetario, par M. Fanno. 1 vol. grand in-8 della Collezione di opere giuridiche ed economiche, Roma, Athenaeum.

La trasmissione creditaria delle professioni, par F. Ghessa. Brochure gr. in-8. Torino. F. Bocca.

Le renchérissement de la vie au point de vue belge. Conférence donnée devant la Chambre de commerce de Bruxelles le 13 mai 1912, par G. Brabant. Compte rendu sténographique avec une préface et des notes de l'auteur. 1 vol. in-8. Bruxelles, Lebègue et Cie.

El papel moneda, par G. Subercaseaux. 1 vol. gr. in-8. Santiago de Chile.

Chine. Returns of trade and trade reports 1911. Part III. Analysis of foreign trade. Vol. II. Exports. Published by order of the inspector general of customs. 1 vol. gr. in-8. Shanghai, the maritime Customs.

Le Gérant: Félix ALCAN

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA MÉTHODE ET LA SCIENCE ÉCONOMIQUE[1]

Avant propos. — II. Les lois économiques. — III. Vérificaton des lois économiques. — IV. L'école éthico-historico-réaliste. — V. Les méthodes socialistes. — VI. La science économique pure et la science économique appliquée. — VII. Le domaine économique et le domaine politique. — VIII. L'individualisme économique. — IX. Les éléments essentiels de la méthode.

I. Avant-propos

M. Léopold Leseine a publié sous le titre d'*Introduction générale à l'étude de l'économie politique* un important ouvrage[1]. Le véritable titre du volume serait: *La méthode et la science économique*. Plus tard, sous le titre *Introduction mathématique à l'étude de l'économie politique*[2], il a publié, en collaboration avec M. Suret, un second volume.

Ce dernier volume est précédé d'une préface empruntée au premier ouvrage de M. Léopold Leseine. Il a été inspiré par le travail de MM. Wicksteed et Fisher, deux Américains, et de MM. Virgilii et Garibaldi, deux Italiens, qui ont fait un manuel de mathématiques appliquées aux questions économiques. MM. Leseine et L. Suret exposent successivement, aussi simplement et aussi clairement que possible, les notions fondamentales d'algèbre supérieure, de trigonométrie, de géométrie analytique et de calcul infinitésimal, appuyées

1. Un vol. gr. in-8 de 586 p. Librairie F. Alcan.
2. Un vol. in-18. Librairie F. Alcan.

de nombreux exemples économiques et financiers. Un autre titre aurait peut-être mieux convenu à ce livre très utile pour l'étude des économistes qui ont fait un grand usage des mathématiques.

Je ne m'occuperai dans cet article que du premier ouvrage de M. Leseine[1].

II. Les lois économiques

M. Leseine a raison de considérer que la méthode a une grande importance[2]. Le mot de Descartes: « Les questions de méthodes priment toutes les autres » est toujours vrai. La méthode est l'ensemble des procédés employés à la recherche de la vérité; et le but de la science est le rejet de l'erreur et la découverte de la vérité. Elle essaye de déterminer les rapports constants et nécessaires qui existent entre les phénomènes, et on appelle loi naturelle le rapport constaté entre des phénomènes déterminés. La vérité d'une loi naturelle est prouvée par la certitude de sa sanction.

M. Leseine distingue entre:

1° Les lois naturelles finalistes; 2° les lois naturelles non finalistes; 3° les lois conditionnelles.

M. Leseine se montre un peu ironique à l'égard de la conception des lois naturelles comme bonnes et inéluctables. Il prête aux Physiocrates une conception des *harmonies de la nature* antérieure à celle de Bernardin de Saint-Pierre. Elle n'est pas exacte. Ni les Physiocrates, ni Turgot, ni Condillac, ni Condorcet ne croyaient que le melon avait des côtes pour être mangé en famille, mais ils croyaient aux faits nécessaires. S'ils n'existaient pas, l'univers ne serait pas ce qu'il est. Il faut reporter à Carey et à Bastiat les harmonies économiques. Mais si Bastiat s'est laissé aller à soutenir une thèse théologique, M. Leseine reconnaît qu'il a donné des preuves d'une capacité d'observation d'une acuité pénétrante.

M. Leseine exagère singulièrement quand il range M. de Molinari parmi les économistes finalistes. Je le renvoie au

---

1. M. Alvin S. Johnson, professor of Economics in the Univerisity of Texas, a publié un volume intitulé *Introduction to Economics*, dans lequel il se place à un tout autre point de vue; j'en ferai l'objet d'une autre étude.

2. Voir « De la méthode en économie politique », par François Bernard. *Journal des Économistes*, avril 1885.

volume de M. G. de Molinari intitulé: *les Lois naturelles*[1], un chef-d'œuvre d'exposé clair et précis. En voici un rapide résumé.

L'homme est un composé de forces et de matières vivantes: il est obligé de les entretenir et de les renouveler. Quand ce pouvoir de réparation et d'extension de ses forces, d'entretien et d'expansion de sa vie n'est pas fourni gratuitement par la nature, il exige du travail: et ce travail crée de la valeur. Elle est composée de deux éléments: un pouvoir dépensé et un pouvoir acquis, un pouvoir producteur et un pouvoir réparateur.

La valeur est mesurable, échangeable, annulable et appropriable. Si l'ordre s'établit naturellement dans la production et la distribution des choses nécessaires à l'homme, c'est grâce à la propriété de la valeur d'augmenter ou de diminuer, de hausser ou de baisser.

Toute valeur contient à la fois une certaine somme de peine subie et une certaine somme de jouissance possible. De là la loi de l'économie des forces, en vertu de laquelle tout producteur s'efforce d'obtenir la somme la plus considérable du pouvoir réparateur contenu dans la valeur, en échange de la moindre dépense du pouvoir producteur et qui dérive de la tendance naturelle de l'homme à diminuer ses peines et à augmenter ses jouissances.

M. G. de Molinari analyse ensuite la production de la valeur et l'organisation naturelle des entreprises. L'objet de toute entreprise est d'obtenir dans l'opération de la production une valeur supérieure à la valeur dépensée. Cette opération exige du temps et comporte des risques. Toute production nécessite une avance de capital sous forme de matériel et de personnel, soit une avance de capital et de travail. Si l'opération se traduit par une perte, c'est le capital responsable qui la subit.

La généralité des travailleurs ne possèdent point le capital nécessaire pour faire nombre dans l'entreprise; l'entrepreneur d'industrie doit se procurer leur concours en leur avançant une part dans les résultats de l'opération, quels qu'ils soient : c'est le salaire. La transformation de cette forme de la rétribution n'est pas impossible; mais ce qui est impossible, c'est de subordonner la direction et le capital effectivement responsables au travail d'exécution non responsable.

1. Un vol. in-18. Librairie F. Alcan.

Toute production impliquant une peine, une souffrance, le producteur est naturellement incité à découvrir, à inventer et à appliquer des outils, des procédés et des méthodes qui lui permettent d'obtenir un plus grand produit en échange d'une moindre dépense.

Les valeurs agissent les unes sur les autres, et cette action naturelle se nomme la concurrence. A mesure que la quantité des valeurs offertes vient à augmenter, on les voit baisser, et elles peuvent tomber jusqu'au niveau des frais des produits ou services qui représentent le minimum. Ce niveau constitue la limite naturelle que la baisse ne peut dépasser d'une manière normale.

Les socialistes appellent anarchique « la production capitalistique ». Or, produits, services, capitaux s'offrent à l'échange en raison de leur valeur. Elle se fixe sous l'influence d'un fait purement mécanique: la pression que les valeurs exercent les unes sur les autres. Plus cette pression augmente, plus les valeurs baissent; elles haussent, au contraire, au fur et à mesure que cette pression diminue. Qu'est-ce qui détermine le degré de pression des valeurs offertes? C'est la quantité des produits ou des services dans lesquels elles sont investies. Cette quantité est déterminée par le degré d'abondance ou de production.

La généralité des produits et des services est créée en vue de l'échange. Avant qu'ils soient échangés, leur valeur consiste dans le montant de leurs frais de production. L'échange s'opère. Les producteurs abandonnent les industries en perte. Un équilibre naturel s'établit entre la multitude des branches de la production au niveau des frais qu'il a fallu faire, du capital et du travail qu'il a fallu dépenser, pour mettre, d'une manière continue, un produit ou un service quelconque à la disposition de ceux qui en ont besoin. L'ordre s'établit ainsi naturellement dans la production. La production se proportionne en raison de l'utilité des produits ou des services, et l'utilité se mesure à la grandeur des sacrifices que les consommateurs sont disposés à faire et qu'ils font pour obtenir les choses qui la contiennent. Le problème de l'équilibre de la production et de la consommation se résout avec une précision mathématique, en vertu de la loi naturelle de progression des valeurs.

C'est la même loi naturelle qui détermine l'équilibre de la production et de la consommation.

Ces lois naturelles sont immuables. L'homme ne les a

point faites et il n'est pas en son pouvoir de les changer. Pas plus qu'il ne peut changer les conditions de son existence sur la terre, il n'est pas en son pouvoir de modifier la composition de la valeur.

M. de Molinari conclut:

Que disons-nous, nous autres économistes? Nous disons que ces lois naturelles gouvernent la production et la distribution de la richesse de la manière la plus utile, c'est-à-dire la plus conforme au bien général de l'espèce humaine; et qu'il suffit de les observer en aplanissant les obstacles naturels qui s'opposent à leur action et surtout en n'y ajoutant point des obstacles artificiels pour que la condition de l'homme soit aussi bonne que le comporte l'état d'avancement de ses connaissances et de son industrie. C'est pourquoi notre évangile se résume en ces quatre mots: laisser faire, laisser passer.

Cet exposé des lois naturelles en science économique n'est pas finaliste. M. G. de Molinari expose les lois qu'il croit exactes: et il conclut que ce que l'homme a de mieux à faire, c'est de s'y conformer. Il est évident que l'homme, chaque jour, est assujetti à un certain nombre d'actes physiologiques onéreux, pénibles, répugnants. Si je dis qu'il ne peut se dérober à certains d'entre eux sous peine de mort, M. Leseine en conclura-t-il que je suis finaliste?

Mais M. Leseine prétend que « l'idée des lois naturelles paraît abandonnée en économie politique ». Et pourquoi? Les phénomènes économiques, au lieu d'être régis par des rapports uniformes, constants et universels, seraient-ils donc livrés au hasard?

M. Leseine ne va peut-être pas jusque-là: mais tandis qu'une loi naturelle, dit-il, joue en tout état de cause, une loi conditionnelle ne jouera que si les conditions qui ont servi à l'établir se trouvent réalisées. On ne peut savoir *a priori* si une loi est naturelle ou conditionnelle: c'est après coup seulement, et *a posteriori*, qu'on pourra dégager par l'observation et l'induction qu'une loi jouera en tout état de cause ou seulement sous certaines conditions.

Pour prouver que toutes les lois économiques sont conditionnelles, M. Leseine donne l'exemple suivant: « Si l'on remarque que le principe de l'intérêt personnel joue en tout état de cause, les lois économiques seront naturelles, sinon elles seront conditionnelles. »

Qui donc considère que le principe de l'intérêt personnel est une loi économique?

L'*homo œconomicus* est supposé agir toujours dans son intérêt personnel. Mais il n'est qu'une abstraction hypothétique.

La loi de l'offre et de la demande est une loi économique. Elle agit toujours comme la loi de la pesanteur. C'est donc une loi naturelle. Mais quand le pirate ou le tyran s'empare par rapine de la propriété d'autrui, il met de côté la loi de l'offre et de la demande. En résulte-t-il qu'elle est conditionnelle?

Il ne viole pas la loi de l'offre et de la demande. Il fait des actes auxquels elle ne s'applique pas.

M. Leseine dit: « Les lois de Ricardo sont conditionnelles et non pas naturelles[1]. » Les lois de Ricardo ne sont ni conditionnelles ni naturelles. Ce sont des hypothèses en contradiction avec les faits.

M. W. Flux[2] s'indigne contre l'expression « violation d'une loi économique ». Que cette expression soit impropre, je le reconnais; mais elle signifie en langage courant que des gens agissent sans en tenir compte. Les gens qui se jettent aussi par la fenêtre pour se suicider appliquent la loi de la pesanteur: ils comptent que sa sanction sera immédiate et implacable. La sanction des lois économiques n'est pas moins implacable. Tous les gens qui vendent et qui achètent savent que s'ils ne se conforment pas à la loi de l'offre et de la demande, ils seront en perte. Quand les protectionnistes font des tarifs prohibitifs, ils font de la rareté pour augmenter les prix. Ils appliquent avec férocité la loi de l'offre et de la demande à leur profit et au détriment de la majorité de leurs compatriotes.

Toutes les lois naturelles sont soumises à des intercurrences; mais ces intercurrences n'en font pas des lois artificielles et exceptionnelles. Elles prouvent qu'il y a d'autres lois naturelles qui peuvent modifier l'action de telle ou telle loi naturelle.

L'économiste doit s'attacher à dégager les lois naturelles de la science économique et à étudier leurs rapports entre

---

1. Voir Yves Guyot, *La Science économique*, 4e édition, liv. IX, chap. I.

2. *Dictionary political Economy Inglis Palgrave. Laws of political Economy.*

elles et avec les autres lois dégagées ou à dégager par les autres sciences.

Les Pythagoriciens vont de l'idée au fait; les Aristotéliens du fait à l'idée; mais les Pythagoriciens n'ont reçu eux-mêmes une idée que par la perception d'un ou plusieurs faits; les Aristotéliens peuvent être illusionnés par le *Post hoc ergo propter hoc* (après donc parce que). C'est une erreur d'essayer de les isoler les uns des autres, et on doit suivre l'avis de Claude Bernard que Léon Donnat rappelait dans sa *Politique expérimentale* :

« Il faut lier, cimenter le fait et l'idée d'une manière indissoluble par le déterminisme rigoureux et par une critique de toutes les causes d'erreur qu'il s'agit d'éliminer. »

III. Vérification des lois économiques

Dans toute science d'observation, le tact et la pénétration de l'observateur jouent un rôle de premier ordre; c'est de l'art.

Mais cet art doit être subordonné à certaines règles qui en empêchent les déviations. Des esprits aiguisés et subtils font des distinguo entre telle et telle méthode, excluant les unes pour n'admettre que les autres.

L'économiste ne peut faire des expériences de laboratoire Il est obligé de se servir des expériences faites dans un tout autre but que la recherche scientifique et rarement dans des conditions identiques. D'après M. Durkheim, sa méthode est la méthode comparative. Nous n'avons qu'un moyen, dit-il, de démontrer qu'un phénomène est cause d'un autre, c'est de comparer les cas où ils sont simultanément présents ou absents et de chercher si les variations qu'ils présentent dans ces différentes combinaisons de circonstance, témoignent que l'un dépend de l'autre.

C'est la méthode des variations concomitantes qui consiste à comparer des cas où le terme connu présente des circonstances de degré, toutes les autres circonstances étant aussi fixes que possible, et à rechercher un autre terme qui présente des différences de degré corrélatives de celles du terme connu.

John Stuart Mill l'a rejetée en invoquant la multiplicité des causes: cette multiplicité des causes fait rejeter à la fois par Stuart Mill et par M. Durkheim la méthode de concordance et la méthode de différence.

Pour inférer, dit Stuart Mill, qu'un antécédent est la cause d'un effet donné, par cela que tous les autres ont été reconnus susceptibles d'être éliminés, il faut que l'effet ne puisse avoir qu'une cause: or, les causes des phénomènes sociaux sont infiniment nombreuses.

Pour la méthode de différence, il faut trouver deux cas qui concordent en tout, excepté dans la particularité qui est le sujet de la recherche. Mais, dit Stuart Mill, deux nations qui concorderaient en tout, excepté dans une politique commerciale, concorderaient aussi en cela.

M. Cossa rejette la méthode de différence en n'admettant pas que des libre-échangistes invoquent la prospérité de l'Angleterre et des protectionnistes celle des Etats-Unis.

Enfin vient la méthode des résidus, qui consiste à séparer les points de différence des points de ressemblance et à peser les uns et les autres. Mais, dit Stuart Mill, nous pouvons bien retrancher l'effet d'une, de deux, de trois, de quatre causes, mais nous ne réussirons jamais à retrancher l'effet de toutes les causes moins une.

Cette élimination des méthodes de concordance, de différence et de résidus aboutirait à supprimer toute comparaison entre les phénomènes économiques produits.

Certains économistes patronnent la vérification par les prémisses et d'autres par la conclusion. Pour les premiers, toute loi sera vraie si les prémisses sont exactes. C'est la thèse des économistes déductifs. M. Leseine paraît généraliser trop en citant, comme en étant partisans, Ricardo, Cairnes, Cherbuliez, Cossa, C. Menger, J.-B. Say et Seligmann.

Mais il donne un exemple frappant des prétentions de ceux qui s'en rapportent à cette vérification.

D'après M. Labriola, les statistiques ne prouvent rien pour ou contre Marx, en général, et contre ce qu'il appelle la loi de concentration, en particulier. Peu importe qu'elles démontrent la diffusion de la richesse, la loi de Marx est exacte en vertu de l'hypothèse des revenus croissants dans le domaine industriel. Elle serait toujours vraie si elle ne rencontrait jamais d'obstacles. Les adversaires de Marx ne pourraient montrer son erreur qu'en démontrant que, étant donnée la loi des revenus croissants, la concurrence ne produit pas la concentration des capitaux [1].

---

1. Leseine, *op. cit.*, p. 457 et 488.

La thèse de la vérification d'une loi par la conclusion est représentée surtout par Malthus, Wagner et M. Vilfredo Pareto. Ils n'ont pas le même dédain des faits que M. Labriola; pour eux, une loi sera vraie non pas précisément lorsque les conclusions de cette loi seront vérifiées par les faits bruts de la réalité, mais lorsqu'on pourra expliquer l'origine de l' « écart » entre ces faits et la courbe purement abstraite de cette loi. Il n'y a jamais concordance complète: il y a des approximations qu'il faut serrer de plus en plus. Mais il en est de même dans toutes les sciences. « La science, dit M. Emile Picard, n'est formée que d'approximations successives[1]. »

Pour qu'une loi économique puisse être vérifiée, dit M. Leseine, par la réalité des faits, ne faudrait-il pas que celle-ci obéît à la double condition positive et négative; d'une part, de présenter les mêmes causes et les mêmes conditions que la théorie, et, d'autre part, de ne présenter précisément que ces mêmes causes et conditions?

Mais la réalité est trop complexe pour offrir cette double condition positive et négative. Une loi économique subit les interférences d'autres lois économiques et non économiques. C'est leur jeu « qui a donné naissance, dit Mill, au préjugé populaire qu'une loi comportait des exceptions ». Cette expression signifie que des faits négatifs ou positifs peuvent en empêcher le jeu. En plein air, la chute d'une plume ou d'une bandelette de papier ne s'accélère pas conformément à l'expérience faite à vide dans le laboratoire: le ralentissement de la chute n'infirme pas plus la loi de la pesanteur que l'enlèvement du ballon, le vol de l'insecte, de l'oiseau ou de l'aéroplane.

M. Leseine conclut sagement que les diverses méthodes de vérification ne s'excluent pas, mais doivent s'appuyer et se contrôler réciproquement. Elles se corrigent les unes par les autres.

IV. L'école ethico-historico-réaliste

Les économistes allemands qui ont fondé l'école historique tiennent tous plus ou moins de Savigny. L'Ecole éthico-historico-allemande ayant pour idéal le retour au type des ancêtres, mérite le nom d'école atavique.

---

1. *De la méthode dans les sciences* (1re série). Librairie F. Alcan.

Savigny avait pour but d'opposer le traditionnalisme à la Révolution française et à l'école criticiste de Kant, l'origine organique et spontanée des institutions existantes au droit écrit. Par une singulière contradiction, il élevait son grand traité de droit romain comme un monument au droit germanique, qu'il considérait comme l'expression inconsciente de l'âme populaire. Lui et ses disciples aboutissaient à un système d'abstraction en fait de législation. Il protesta contre toute tentative de codifier les lois de la Prusse.

Roscher, professeur à l'Université de Leipzig, donna, en 1843, le programme de l'Ecole historico-éthique. Il ne supprimait pas complètement les vérités générales découvertes par la science économique, mais il les subordonnait à la vérification par l'histoire. En même temps, il déclarait qu'il y avait plusieurs économies politiques, comme s'il y avait des arithmétiques nationales. Enfin, il fut le fondateur de l'association « de la politique sociale », dont le Congrès, qui eut lieu le 6 octobre 1872 à Eisenach, réunissait les professeurs Schœnberg, de l'Université de Tubingue; Adolf Wagner, professeur à l'Université de Berlin; Hildebrand, d'Iéna (Saxe); Kniès, de Heidelberg. M. Schmoller, depuis recteur de l'Université de Berlin, prononça le discours d'ouverture. Il ne demandait ni la suppression de la liberté industrielle, ni la suppression du salariat; mais « il ne voulait pas, par respect pour des principes abstraits, permettre que la soi-disant liberté du contrat aboutit à l'exploitation du travailleur. » On appela ces professeurs les socialistes de la chaire. Mais ils se sont divisés. La plupart, cependant, ont montré autant de passion pour l'interventionnisme étatiste que Savigny et ses disciples avaient montré de méfiance à cet égard. M. Schmoller a exposé sa manière de comprendre l'histoire économique dans son discours inaugural de son rectorat à l'Université de Berlin en 1897:

Tous les grands biens idéaux de l'humanité, le christianisme, le développement du droit depuis des milliers d'années, les devoirs moraux de l'Etat, surtout comme ils ont été reconnus en Allemagne et en Prusse, nous mènent sur le chemin des réformes que nous avaient montrées les messages impériaux de 1880 et de 1890. La science allemande n'a pas fait autre chose que d'asseoir sur de solides bases ses vieux impératifs éthico-religieux et juridico-étatiques.

Justifier le passé et le présent de l'Empire allemand, faire l'apologie des conceptions du gouvernement, tel est le rôle de bonne à tout faire que M. Schmoller assigne à la science économique allemande.

La théorie économique actuelle en est venue à une conception historique et éthique de l'Etat et de la société toute différente de celle qu'avaient formulée le rationalisme et le matérialisme. Elle n'est plus une simple théorie du marché et de l'échange; elle est redevenue une grande science politique et morale qui a fait à nouveau de l'homme le centre de la science et non plus les biens et le capital [1].

La science historico-allemande est donc normative et impérative. Elle formule des règles et en ordonne l'exécution.

Held, de Bonn, Hildebrand, d'Iéna, Kniès, de Heidelberg, demandent tous une plus grande intervention de l'Etat en matière économique, « pour fortifier l'esprit public », dit M. Held. M. Wagner est allé jusqu'à nier pour l'individu le droit d'aller et de venir, de changer de résidence d'une commune à une autre; il admettrait, avec Marlo et Schœffle, que l'Etat pût fixer le nombre des ménages et le nombre des enfants par ménage. Jugeant une partie de leurs compatriotes comme incapables de stipuler pour eux-mêmes, ils veulent que l'Etat leur serve de tuteur.

Du moment que les conceptions et les pratiques des socialistes de la chaire ont pour objet des mesures impératives, elles n'ont rien de commun avec la science qui a pour objet la recherche de la vérité.

M. Emile de Laveleye, qui a importé leurs doctrines dans les pays de langue française [2], déclare très nettement que l'économie politique n'est qu'une affaire de législation.

V. Les méthodes socialistes

Les économistes éthico-historico-réalistes ont voulu donner aux universités le rôle d'instituts Pasteur destinés à la prophylaxie du socialisme marxiste. Ils ont essayé de guérir

---

1. *Discours à l'Université de Berlin*, traduction française, p. 317. (Giard et Brière, éd.)

2. *Le Socialisme contemporain* (Librairie Alcan).

avec leur socialisme filtré et dilué les ouvriers et les mécontents qui en sont atteints. Résultat: aux élections du Reichstag en 1912, 110 socialistes sur 397 membres.

Au fond, socialistes marxistes et *Katheder socialisten* entendent la science économique de la même manière. Karl Marx et ses disciples varient dans leurs conceptions. Tantôt, ils considèrent que le développement économique de la société conduit à la concentration des capitaux et à la prolétarisation d'un nombre toujours plus considérable de personnes; d'où, une catastrophe qui mettra sens dessus dessous l'ordre social. Logiquement, Karl Marx et ses disciples n'auraient qu'à laisser faire. Leur intervention est inutile si cette issue est fatale.

Cependant, ils ne cessent d'intervenir; ils veulent faire la conquête des pouvoirs publics, et tantôt ils veulent agir légalement, tantôt par la violence[1]. Karl Marx et ses disciples sont des apologistes de la Commune.

Quel rapport peuvent avoir avec la science: « la loi d'airain des salaires » de Lassalle? la théorie du surtravail de Karl Marx[2]? sa théorie historique du Manifeste communiste?

Le théoricien de la Confédération générale du travail, M. Georges Sorel, déclarait que le socialisme doit abandonner toute velléité de se transformer en science. Un autre socialiste, le professeur Andler, a reconnu qu'on ne peut être socialiste que par conviction phisosophique ou par sentiment[3].

Les socialistes ne se proposent que de justifier ou de combattre une thèse: ils sont finalistes; et comme ils ont de bonnes raisons pour n'avoir pas confiance dans la vérité qu'ils prétendent établir, parce qu'ils savent les procédés qu'ils ont employé pour échafauder les sophismes qu'ils présentent comme telle, ils réclament toujours une intervention coercitive.

VI. La science économique pure

Logiquement, la science précède l'art. En réalité, l'art précède la science. Si l'homme avait attendu, pour manger, de

---

1. VoirYves Guyot, *Sophismes socialistes et faits économiques* (Librairie F. Alcan).
2. Voir Yves Guyot, *Les Conflits du travail*, 1905.
3. Lettre insérée dans le *Journal des Économistes* du 15 février 1910.

connaître quelque chose des caractères physiologiques de l'assimilation des aliments, il serait mort de faim.

L'empirisme précède la science. Les adversaires de la science économique collectionnent précieusement des citations à l'aide desquelles ils essayent de prouver que les économistes ne se bornent pas à dégager les vérités de la science économique, mais en tirent des conclusions normatives et impératives.

Cependant, ils sont bien obligés de reconnaître que les Physiocrates ont fondé la science économique, précisément parce qu'ils ont essayé de systématiser les lois naturelles économiques.

Charles Dunoyer disait: « Je n'impose rien, je ne propose rien, j'expose. » Senior déclarait que la science économique n'a pas de conseils à donner. Elle dégage la vérité, rien que la vérité. C'est ce que fait l'astronomie quand elle observe les mouvements des astres.

Mais l'astronomie sert aux navigateurs: et les astronomes dressent des tables à leur usage. En conclurait-on que l'astronomie n'est qu'un art?

M. Leseine dit que l'économie politique appliquée n'est pas la pratique, car elle comprend une partie théorique; n'est pas l'art, car elle comprend une partie scientifique. On peut en dire autant de la mécanique appliquée et de toutes les sciences appliquées.

M. G. de Molinari et M. Paul Leroy-Beaulieu déclarent que l'art ne consiste pas à poser des fins et à proposer des moyens; mais à rechercher les causes perturbatrices des lois économiques.

Mais c'est le droit de tout économiste de tirer des conclusions pratiques des vérités acquises. Il a le droit de prévoir que telles ou telles mesures provoqueront tels ou tels résultats. Et il doit être prêt à parier que ses prévisions seront réalisées. « Le pari, dit Kant, est le critérium de la certitude, l'expression d'une opinion fermement arrêtée et motivée. »

Ce qu'on a le droit d'exiger de lui, c'est qu'il ne subordonne pas la vérité scientifique aux conceptions finalistes qu'il peut avoir : c'est qu'il recherche la vérité pour elle-même, indépendamment des conséquences que peuvent en tirer telles ou telles personnes, tel ou tel groupe, tel ou tel parti.

Mais les conséquences qui en résultent peuvent le ranger dans un parti ou dans un groupe.

La science économique est la science des échanges. S'ils ne sont pas librement consentis, ils sont troublés par des éléments perturbateurs. Il en résulte que forcément la science économique implique la liberté des contrats. Par une déduction logique, on dit que le groupe des économistes qui étudient la science économique, représente l'économie libérale. Prise dans ce sens, cette qualification est exacte.

Mais elle est superflue; car les protectionnistes, les socialistes, les interventionnistes de tout genre ne recherchent pas la vérité économique: ce qu'ils poursuivent, c'est un but politique, avec des moyens politiques.

VII. Le domaine économique et le domaine politique

M. Leseine pose la question : peut-on aboutir à l'unité doctrinale?

Pour y arriver, il montre la nécessité de la classification et de la qualification des doctrines:

C'est la classification, dit-il, et la classification seule qui pourra faire disparaître, une fois pour toutes, toute une classe d'opposition, de divergences, de contradictions, de controverses qui encombrent le domaine de la critique économique et qui sont purement formelles. (P. 479.)

Pour illustrer notre pensée, qu'il nous suffise de définir ainsi qu'il suit, deux doctrines seulement:

Economie politique nationale: à la fois théorie d'art impératif réaliste, dont la fin a, pour sujet, l'entité économique Nation et, pour objet, le développement plutôt qualificatif que quantitatif des forces productives de cette nation; et théorie d'art normatif, ayant pour moyen, provisoirement au moins, un protectionnisme rationnel et modéré.

De même nous définirons le mercantilisme: à la fois doctrine d'art impératif réaliste ayant pour fin l'accroissement de la richesse monétaire d'un pays, et doctrine d'art normatif dont les moyens ont pour forme l'intervention de l'Etat et pour contenu, principalement du moins, le procédé de la balance du commerce.

J'admets l'exactitude de la définition de ces deux doctrines. Mais j'attendais la définition de la doctrine qui

leur est opposée : celle du libre-échange. M. Leseine l'a oubliée. La voici :

Le libre-échange est la non-intervention des pouvoirs publics dans les contrats d'échange, qu'ils soient nationaux ou internationaux.

Le mercantilisme et l'économie nationale ne sont pas des doctrines économiques : ce sont des doctrines politiques, relatives aux attributions de l'Etat. Elles n'ont d'économiques que les erreurs sur lesquelles elles sont fondées : la confusion de la richesse avec la monnaie ; la conception que, dans la balance du commerce, les importations sont une perte et les exportations un gain.

M. Leseine a placé la définition de l'économie nationale avant celle du mercantilisme, comme si elle en était indépendante. En réalité, elle n'en est qu'une conséquence.

Mais ces doctrines ne posent qu'une question : l'Etat doit-il intervenir dans le contrat d'échange ? doit-il favoriser, contrarier ou prohiber des achats ou des ventes de tels ou tels objets ? doit-il donner des privilèges à telles catégories de producteurs et à telles catégories de consommateurs aux dépens de telles autres catégories de producteurs ou de telles autres catégories de consommateurs ? doit-il, alors qu'il se réclame de l'égalité des droits, établir l'inégalité économique, par des mesures coercitives, qui s'appellent des tarifs protecteurs ? Les citoyens doivent-ils accepter pour le commerce international ce qu'ils n'admettraient pas pour le commerce national ?

Voilà la question. Elle n'a d'économique que le point suivant :

Le commerce international est-il différent, au point de vue économique, du commerce national ?

S'il est prouvé qu'il n'y a qu'un commerce ; que le commerce international ne diffère du commerce national que par suite de l'intervention de la douane, il ne s'agit plus de discussions sur le protectionnisme et le libre-échange : le libre-échange doit exister à la frontière comme à l'intérieur de chaque pays[1].

Le protectionnisme n'est pas une doctrine économique, c'est une doctrine politique ; il remplace la concurrence économique par la concurrence politique.

---

1. Voir Yves Guyot. *Le Libre-Échange*, conférence faite le 29 mars 1911. Publication de la *Ligue du Libre-Échange*.

Des économistes peuvent sacrifier les conditions économiques à un autre objet : mais alors il faut qu'ils disent pourquoi. C'est ce qu'a fait M. Vilfredo Pareto, au moment de la discussion des droits protecteurs sur les céréales donnés en Allemagne aux agrariens, il disait que la vérité du libre-échange n'était pas en cause; mais il approuvait le gouvernement allemand de les proposer, parce qu'il considérait qu'il importait à l'équilibre politique de l'Allemagne de conserver, dans l'est de la Prusse, des recrues pour l'armée qui pussent compenser les recrues des groupes industriels de l'Ouest.

M. Leseine insiste sur l'importance de la position des problèmes économiques. Cette importance ne fait pas de doute. Nul doute non plus qu'elle soit méconnue souvent.

Il cite un exemple qu'il emprunte à M. Henry Michel :

Les socialistes se demandent comment la richesse doit être répartie, distribuée pour qu'il soit donné une certaine satisfaction à l'idée de justice? Les économistes se demandent: quel est l'ordre le plus favorable à l'accroissement de la richesse générale, toute autre considération étant par hypothèse écartée? Nul rapport, on le voit, entre les deux interrogations initiales, auxquelles répondent des systèmes si contraires.

De là un malentendu fondamental, une querelle qui ne peut finir, quand les socialistes disent aux économistes: le principe du laisser faire et de la concurrence est détestable, ils disent une chose à la fois juste et fausse.

Juste, en ce sens que s'il s'agit de la distribution de la richesse (et c'est là leur souci à eux), le laisser faire, la concurrence ne fournissent aucune indication. Fausse en ce sens que, s'il s'agit des conditions les plus favorables à l'accroissement de la richesse générale (et c'est là le souci des économistes), nulle organisation du travail ne peut valoir la libre concurrence.

Inversement, quand les économistes disent aux socialistes : l'Etat ne doit jamais nulle part intervenir, ils disent à la fois une chose Jjuste et fausse. Juste du point de vue auquel ils se placent. Fausse du point de vue auquel se placent leurs adversaires. Les deux écoles ont donc tour à tour tort et raison; raison en principe, et sous réserve des détails, quand elles demeurent sur leur terrain propre, tort quand elles l'abandonnent pour pénétrer sur le terrain de l'adversaire.

Et M. Leseine conclut en disant: « Ces controverses de

pure forme n'existent pas seulement en économie politique. »

Je me permettrai de faire observer à M. Leseine que le conflit entre économistes et socialistes, dans les termes mêmes où il le circonscrit, est loin d'être de pure forme. Il engage le fond du débat; et la manière dont il pose la question indique nettement le caractère irréductible de l'opposition des économistes et des socialistes.

Il reconnaît qu'au point de vue de la production, les économistes ont raison. C'est le problème économique. Cela suffit.

Il ajoute que relativement « à la distribution de la richesse, le laisser faire, la concurrence ne fournissent aucune indication ». En cela, il se trompe. Les économistes étudient la répartition économique.

Mais quel est le problème posé par les socialistes d'après MM. Leseine et Henri Michel? Les socialistes ne s'occupent pas de la production. Cependant, pour que de la richesse puisse être répartie, il faut qu'elle existe.

Les socialistes laissent de côté le problème économique, et ne voient qu' « une certaine satisfaction à l'idée de justice ». L'idée de justice n'est plus du domaine économique. Et que demandent les socialistes? l'intervention de l'Etat pour prendre aux uns et donner aux autres.

Cette répartition coercitive n'est pas économique: c'est un acte de politique, appartenant à la vieille conception de l'acquisition par capture[1]. Les socialistes disent: « Quand nous aurons le pouvoir politique, nous pratiquerons la confiscation des capitalistes. » Cet idéal politique est celui que pratiquaient les hordes pillardes et qui a été en grand honneur chez les peuples conquérants. C'est la politique de brigandage; et le brigandage ne peut être considéré que comme un élément perturbateur des rapports économiques. Qu'au lieu de descendre de leurs montagnes comme les Kurdes ou les Albanais pour piller leurs voisins, les socialistes se réunissent dans un palais législatif et là formulent tranquillement de bonnes lois qui prendront les biens résultant de l'héritage, du travail et de l'épargne, à ceux qui les possèdent pour les remettre à ceux qui ne les ont pas, ils pratiquent une politique identique: seulement, au lieu de s'appeler brigandage, elle reçoit le nom poli et atténué de spoliation.

1. *Journal des Économistes*, avril 1911. *La Capture et l'échange.*

Toute la science économique est fondée sur la notion de l'échange librement consenti; les socialistes remplacent l'échange par la rapine.

Il n'y a pas là en présence deux écoles économiques: car les économistes trouvent devant eux un parti qui ne cherche que les moyens politiques de s'approprier des biens acquis par des moyens économiques.

Les socialistes ne constituent pas une école économique: ils sont un parti politique.

Comme les protectionnistes, ils remplacent la concurrence économique par la concurrence politique.

VIII. L'individualisme économique

En Grèce, et dans tous les Etats de l'antiquité, du moyen âge et des temps modernes jusqu'au dix-huitième siècle, tous ceux qui s'occupaient de questions économiques demandaient: comment le souverain peut-il agir pour faire le bonheur d'une partie de ses sujets? Quels procédés doit-il employer pour favoriser telle ou telle production et décourager telle autre, pour se procurer des métaux précieux et ruiner les étrangers?

Mais personne ne demandait: l'Etat doit-il intervenir? Montchrétien dit, dans son traité d'économie politique: « La tâche du souverain est de dresser des règlements pour faire le bonheur de ses sujets. » La formule était simple; les individus étaient incapables et suspects de mauvaises intentions: le souverain devait guider et réprimer leurs actes.

Les interventionnistes de tout genre, *catheder socialisten* ou *socialistes* sans épithète, représentent la tradition de la police Providence[1].

Les socialistes de la chaire, Hildebrand, Roscher, Schmoller, les interventionnistes de tout genre se sont indignés parce que Smith a dit: « Tout en ne cherchant que son intérêt personnel, l'individu travaille souvent d'une manière bien plus efficace pour l'intérêt de la société que s'il avait réellement pour but d'y travailler[2]. »

M. Leseine reprend avec un certain dédain: « L'individua-

1. Voir Yves Guyot, *La Démocratie individualiste*, liv. I, chap. v. *Le Gouvernement par la police*, p. 29.
2. *Richesses des nations*, t. I, liv. IV, chap. 2.

lisme est une doctrine vague. C'est une doctrine d'art. » (P. 343.)

Or, *l'individualisme économique est un fait scientifique*, car il résulte de l'observation, comme le prouve le célèbre astronome américain Newcomb dans ses *Principles of political Economy*[1].

Supposons qu'un être intelligent descendant sur la terre, mais ignorant l'esprit des hommes, voulût se rendre compte de la situation des Etats-Unis. Il trouve d'abord le mécanicien d'une locomotive. « Pourquoi conduisez-vous cette locomotive? — Pour gagner de la monnaie? — Pourquoi avez-vous besoin de monnaie? — Pour acheter des aliments, des vêtements et me loger avec ma famille. » S'adressant à un cultivateur récoltant du blé, il obtiendrait à peu près la même réponse. Partout où il irait, chacun lui dirait qu'il travaille pour lui-même, et que le but de son travail est de lui assurer une augmentation ou une amélioration de certains objets nécessaires à son bien-être, les plus importants concernant son alimentation, son vêtement, son logement, ses plaisirs et l'éducation. Chacun n'aurait que son intérêt en vue.

Mais en poussant son examen plus loin, cet enquêteur intelligent verrait que sous cet apparent égoïsme universel, tous travaillaient pour le bien des autres. Il va dans les plaines du Texas et il trouve des hommes gardant des troupeaux. Il les voit tuer des bœufs et en donner les peaux à des hommes qui vont les porter à la côte où d'autres hommes les embarquent et les portent en Angleterre. En Angleterre, d'autres hommes les tannent et les transforment en bottes et en souliers. Désirant savoir ce que deviennent ces bottes et ces souliers, il les trouve aux pieds d'un mineur de Cornouailles. Le mineur descend tous les jours dans la mine pour en extraire l'oxyde d'étain. Ce minerai est transformé en saumons qui, soumis au raffinage, constituent des balles d'étain, qui deviennent des boîtes de conserves, des plats, des assiettes, etc., qui traversent l'Atlantique jusqu'à New-York, puis entrent dans un magasins de marchand d'étain; de là, à la suite d'un long voyage, ces ustensiles sont apportés à l'éleveur du Texas. L'être intelligent et curieux qui a suivi ces transformations et ces voyages, dit à cet éleveur du Texas.

— Comment avez-vous su que le mineur de Cornouailles avait besoin d'une paire de bottes?

1. Harper and Brothers, New-York, 1885.

Il trouve, à son grand étonnement, que chacun est dans une ignorance entière de ce que sa propriété est devenue après qu'il l'a cédée. L'éleveur ne sait même pas que ses peaux ont été embarquées; le marin qui les a mises à bord ne savait même pas où irait son navire; personne à bord n'a su qui avait acheté les peaux en Angleterre. Dans la Cornouailles, le mineur ne sait pas ce qu'est devenu son étain. En un mot, chacun ignore la destination finale des objets qu'il produit.

De là les conclusions suivantes:

1° Ces opérations sont celles d'un seul système harmonieux;

2° Ce système fournit à chaque individu certains objets, provenant de toutes les parties du monde et utiles à son existence, à sa santé et à ses plaisirs;

3° Le travail harmonieux du système fait penser à un grand mécanisme;

4° Cependant, ce mécanisme n'obéit pas à une tête qui le dirige. Les opérations sont le résultat d'une infinité de forces internes, dont chacune opère dans une sphère très limitée. *La seule force qui maintienne chaque partie de l'organisme social en activité est le désir de chaque individu d'obtenir certains résultats du travail des autres, qu'il peut acquérir seulement en travaillant lui-même pour les autres.*

L'homme le plus développé est celui qui ayant le plus grand nombre et la plus grande variété de besoins, est le plus apte à les satisfaire.

Enfin, après avoir obtenu chaque chose que l'homme le plus cultivé peut désirer, il accumulera la propriété pour la jouissance de la posséder, pour le pouvoir qu'elle lui donne, et pour le plus grand service qu'il peut être appelé à rendre à ses compagnons.

Voilà le tableau complet du processus économique. Il repose tout entier sur la division du travail. Chacun fait sa besogne, en vue d'un gain pour lui; et le développement de l'humanité, l'augmentation de ses ressources, viennent de la coordination de ces efforts isolés.

L'individualisme économique n'est donc « ni une doctrine vague, ni une doctrine d'art ». *C'est l'expression même de la réalité.*

Mais il en résulte cette conclusion:

Nul n'entreprend que s'il a la liberté d'agir et la certitude qu'il bénéficiera du résultat de ses actes.

Le développement économique d'un groupe est en raison de la liberté économique de ses membres.

Ce sont là deux lois inductives dont la vérification est facile; et elles comportent des déductions normatives.

IX. Les éléments essentiels de la méthode

Laissant de côté les subtilités confuses que M. Leseine a étudiées dans son ouvrage, je résume de la manière suivante les éléments essentiels de la méthode en matière économique.

L'induction est la constatation des rapports des faits entre eux : les mêmes causes produisent les mêmes effets. Toute science est constituée par induction; car elle comporte cette affirmation formulée par Auguste Comte : « Toutes nos conceptions subjectives reposent sur des matériaux objectifs. » La déduction est l'application de l'induction à des cas nouveaux: elle dispense de recommencer les observations et les expériences qui avaient constitué la généralisation; elle est la conséquence d'une généralisation considérée comme évidente.

Kepler découvre, par l'observation, que la planète Mars décrit une ellipse. Voilà l'induction. Par les anciens, il connaissait les propriétés de l'ellipse. Tout ce qu'on pouvait affirmer de l'ellipse, on pouvait l'affirmer de Mars. Voilà la déduction. On peut en conclure que toutes les planètes décrivant des ellipses auront les mêmes propriétés. Voilà la généralisation. Telle est l'origine des lois de Kepler qui ont fondé l'astronomie.

« Tout homme est mortel », voilà une induction devenue une loi générale. C'est ce qu'au dix-huitième siècle, on appelait un fait nécessaire, affirmé par toute l'expérience passée et présente.

Les causes de la mort sont multiples; cependant, à l'aide d'observations, on est arrivé à déterminer le taux de la mortalité avec une certaine précision. Un individu peut mourir demain, mais sur mille individus d'un âge donné, il y en aura un chiffre déterminé qui survivront à un âge donné.

Donc, *première induction*: tout homme meurt.

Première déduction. — Il a besoin de prendre des précautions non pour empêcher cet événement fatal, mais pour en atténuer les conséquences.

Deuxième induction. — Le taux de la mortalité est assez exactement déterminé pour permettre la mesure des risques.

Deuxième déduction. — Donc, on peut fonder des assurances sur la vie.

Le progrès intellectuel de l'humanité a consisté à établir des inductions, à simplifier et à coordonner les lois dégagées et à en dégager de nouvelles.

L'homme qui sait, l'homme compétent est celui qui peut rapporter une question, si complexe qu'en paraisse l'aspect, à un certain nombre de données précises.

Cette œuvre est inspirée par *l'économie de l'effort*, car toute loi obtenue rend plus facile les acquisitions futures.

Claude Bernard se servait d'un terme impropre quand il disait : « La physiologie a pour but de régir les manifestations des phénomènes de la vie[1] » Huxley a constaté avec raison que la loi naturelle constatée n'est pas la cause les phénomènes qui se produisent dans des conditions données.

La loi de l'offre et de la demande n'est pas la cause de la hausse ou de la baisse du prix des marchandises. C'est une formule d'après laquelle chacun est certain que si, sur un marché, il y a plus de marchandises offertes que de marchandises demandées, leur prix baissera et que, si le contraire se produit, leur prix haussera.

La loi de l'offre et de la demande est une idée abstraite, qui s'applique chaque jour à des milliards d'actes concrets. M. Fisher a oublié ces actes concrets quand il a affirmé que c'est le niveau général qui détermine les prix particuliers.

Il lui suffit d'aller à un marché pour voir que ce sont les prix particuliers qui déterminent les prix généraux.

Mais si une erreur comme celle de M. Fisher nous montre la nécessité de nous garder des abstractions qui ne sont pas fondées sur des observations, il n'en est pas moins vrai qu'une science n'est constituée que lorsque ses éléments sont exprimés par des abstractions.

Cherbuliez a eu raison de dire que les idées n'ont jamais eu plus de puissance que sous leur forme la plus abstraite [2]. L'homme se dirige par des formules simples auxquelles il rapporte ses décisions et ses actes : et les formules abstraites sont les plus portatives et les plus frappantes.

Yves GUYOT.

---

1. *La Science expérimentale*, p. 100.
2. *Précis de Science économique*, t. I, p. 12.

LA BANQUE D'ANGLETERRE

M. Andreadès, l'auteur de l'*Histoire de la Banque d'Angleterre*, a parlé, dans le *Journal des Economistes* du mois d'octobre, de la remarquable conférence faite par le Pt Hon. Frédérik Huth Jackson, président du *Banker's institute* et un des administrateurs de la Banque d'Angleterre, sur la Banque d'Angleterre. Il a bien voulu, ainsi que Sir Isaac Pitman and sons, les éditeurs *of Lectures on Bristich Commerce*, nous autoriser à la publier. Nous les en remercions.

Les *Lectures on British Commerce* (un vol. in-8) ont été faites à la *London School of Economics* de juillet à août 1911. Outre cette conférence sur la Banque d'Angleterre, elles comprennent des conférences sur les sujets suivants : *The British system of Taxation*, par G. Armitage Smith; *The London postal service*, par Robert Bruce; *London as a port*, par Douglas Owen; *The machinery of machine insurance*, par Douglas Owen; *British shipping*, par W.-E. Barting, etc.

J'ai éprouvé une assez grande difficulté à préparer les quelques observations que je veux vous soumettre aujourd'hui Si j'avais dû m'adresser à une réunion de banquiers de Londres, j'aurais été convaincu qu'ils connaissaient aussi intimement que moi le fonctionnement pratique du marché monétaire de Londres, dont la Banque d'Augleterre est le pivot, et que leur connaissance de cette question, au point de vue théorique, était tout aussi étendue que la mienne. Mais, en la circonstance, je sais que mes auditeurs sont des étudiants de la science économique, et spécialement d'économie inter-

nationale, et je pourrais peut-être à juste titre les croire parfaitement renseignés sur la question théorique des banques, n'ayant à recevoir de moi qu'une description du fonctionnement pratique de la machine qu'on appelle la Banque d'Angleterre. Cependant, je ne crois guère pouvoir faire ceci sans quelques remarques historiques en forme de préparation ou d'entrée en matière, et je vous demanderai de m'écouter quelques instants, même si ce que je vais vous dire vous est parfaitement connu.

La Charte primitive de constitution de la Banque d'Angleterre fut accordée en 1694, mais son histoire depuis cette époque jusqu'à 1844, si mouvementée et intéressante qu'elle soit, ne doit pas nous retenir aujourd'hui. Il a été universellement admis que la vraie histoire de la Banque telle qu'elle existe actuellement date de l'instrument dit *Bank Charter Act* de 1844, proposé et voté sur l'instance du grand Sir Robert Peel. Les années qui précédèrent immédiatement avaient été des années de troubles et de crises financières réitérées; et il fut généralement admis que cet état de choses était en partie dû au fait que les administrateurs de la Banque d'Angleterre n'observaient pas une juste proportion entre leurs émissions et leurs réserves d'or, ce qui avait rendu ces crises si sévères et si désastreuses.

Le principe général de l'acte de 1844 fut une séparation complète entre les transactions d'émission et les transactions bancaires. La forme dans laquelle devaient être publiés les comptes de la Banque, tant pour les transactions de banque que pour les émissions, fut établie; mais alors que pour les affaires de banque les administrateurs conservaient une liberté complète, on ne leur laissait aucune liberté à l'égard des émissions dont tous les détails furent soigneusement réglés. Les actes relatifs aux émissions devaient être contrôlées par la Commission de la dette nationale ou tout autre corps de fonctionnaires dignes de confiance. L'*Issue Department* (Département de l'émission) pouvait émettre jusqu'à 14 millions de billets contre des titres: passé cette somme, aucun billet ne pouvait être émis que contre pièces monnayées et lingots (dont un cinquième pouvait être en argent). J'ai souvent entendu dire, — quoique je ne puisse me rappeler sur quelle autorité, — que la limite de £ 14 millions pour les émissions fiduciaires avait été fixée parce qu'on découvrit que pendant les années précédant 1844, le montant des billets en circulation n'avait jamais été inférieur

à £ 16 000 000 et il fut par conséquent présumé que cette marge de £ 16 000 000 était sûre, ce qui a été trouvé exact. Cela a certainement été prouvé. Si une des banques d'émission existantes disparaissait, il était prévu que la Banque d'Angleterre pourrait augmenter ses émissions fiduciaires jusqu'à concurrence des deux tiers de cette émission disparue. En conséquence de cette clause de l'*Act* de 1844, l'émission fiduciaire de la Banque a graduellement augmenté jusqu'à son chiffre actuel de £ 18 450 000.

En plus du désir de séparer la fonction d'émission (ou de création) de monnaie, de la fonction de banque, qui consiste à employer, ou à négocier les espèces, l'intention des auteurs de cet *Act* fut d'assurer que la somme de billets émis dans le pays serait dûment restreinte à mesure que les espèces métalliques sortiraient du pays afin d'assurer, dans toute circonstance, la conversibilité permanente des billets émis. En présumant que le pays ne saurait jamais se contenter d'une circulation en billets de moins de £ 14 000 000, les clauses de cet *Act* prévoyaient que l'excédent sur cette somme devait varier strictement d'accord avec la somme de pièces monnayées ou de lingots dans le Bureau d'émission. La Banque est, en plus, tenue d'après les termes de l'*Act*, d'acheter tout or en lingot qui lui sera offert à 77 s. 9 d. par once, et de vendre cet or à la Monnaie pour le monnayage des *sovereigns* à 77 s. 10 1/2 par once.

Cet *Act* fut un triomphe pour les partisans de la *Currency Theory* contre les partisans du *Banking Principle*[1]. A cette époque et pendant les années qui suivirent, la lutte entre ces deux partis continua sans relâche. Les crises financières de 1847 et 1857 venant si rapidement après l'*Act* de 1844 entretinrent cette dispute : mais on n'en entendit plus parler, et je suis heureux de penser que, quelques critiques que l'on puisse faire maintenant à cet *Act*, ce ne sont plus des questions de principe ou de théorie, mais de pratique.

Cet *Act* devait rester en vigueur pendant une période de dix années : à l'expiration de ce délai il était sujet à une dénonciation de douze mois de la part du Gouvernement, et à l'amortissement par le gouvernement de la dette d'Etat de £ 11 015 100. D'autres *Acts* sont intervenus apportant à

1. Yves Guyot. *La Science économique*, 4e éd 1912.

l'*Act* de 1844 des amendements en ce qui concerne certains détails mais les principes fondamentaux de cet *Act*, tels que nous venons de les voir, n'ont pas été changés.

Je dois ajouter que, d'après cet *Act*, aucune autre banque ne pouvait émettre des billets dans un rayon de 65 milles de Londres, et les billets de la Banque d'Angleterre étaient déclarés monnaie légale en Angleterre et dans le Pays de Galles.

J'ai déjà parlé des deux crises financières de 1847 et 1857. Une autre crise financière et peut-être la plus grave des trois, éclata en 1866. En ces trois circonstances, les administrateurs de la Banque reçurent une lettre du chancelier de l'Echiquier s'engageant à faire voter un *Act of Indemnity* s'ils augmentaient provisoirement l'émission fiduciaire au delà des limites fixées par l'*Act* de 1844. En chaque occasion, il suffit d'annoncer publiquement cette proposition pour calmer la panique générale; et, une seule fois — en 1857 — il fut nécessaire de faire usage de cette permission, pour une période de deux semaines seulement.

Il est intéressant de remarquer que — dans aucune de ces occasions on ne mit en question la conversibilité des billets — c'est dire que la panique ne provenait pas de la diminution de la réserve d'or. En 1847, l'or dans le Bureau d'Emission tomba de £ 8 566 000 à 7 865 000; en 1857, de £ 10 681 000 à 6 079 000, et en 1866, de £ 13 502 000 à 11 434 000. On peut donc affirmer que si le but des auteurs de l'*Act* de 1844 était d'assurer la conversibilité du billet en toute occasion, ils ont parfaitement réussi. Ces trois crises furent occasionnées par des demandes excessives d'espèces, adressées au *Banking Department* de la Banque d'Angleterre. C'est ainsi qu'en 1847, la réserve bancaire fut réduite à 1 606 000. En 1857, elle alla jusqu'à 1 553 000 après une augmentation de l'émission fiduciaire de £ 2 000 000 au delà de la limite légale, tandis qu'en 1866, la réserve fut réduite à £ 860 000.

Les principaux reproches que l'on adresse actuellement au *Bank Act* sont, je crois, au nombre de deux. Tout d'abord, on maintient que la réserve en or de la Banque est trop restreinte, eu égard au total énorme des dépôts dans les autres banques du pays. On propose donc de réduire peu à peu l'émission fiduciaire et de la remplacer par de l'or. Mais qui payera ces frais? Cela coûterait au moins 3 p. 100 par

an du montant visé, ou £ 553 600 par an. Parmi les principaux partisans de cette idée sont quelques-unes des banques par actions; mais je ne sache qu'elles soient prêtes à participer aux frais. Déjà, la Banque conserve une réserve moyenne en espèces, contre tous ses comptes de dépôts, de 40 ou 50 p. 100, c'est-à-dire environ trois fois plus que ces banques par actions. Comme la Banque d'Angleterre doit songer aussi aux intérêts de ses propres actionnaires, il ne serait pas juste que ceux-ci soient lésés par cette dépense supplémentaire. Il ne reste donc plus que le Gouvernement. D'après l'*Act* de 1844, la somme entière des bénéfices du Département d'Emission de la Banque d'Angleterre, après déduction d'une somme raisonnnable pour la rémunération de la Banque, doit aller au Gouvernement, et de ce chef le Gouvernement reçoit un revenu annuel de plus de £ 180 000; il reçoit encore de la Banque : £ 60 000 par an en compensation des droits de timbre sur les billets. Il est donc évident, que la nation aurait à sacrifier une assez forte partie de son budget si elle se chargeait des frais globaux entraînés par le remplacement de l'émission fiduciaire par l'or, et je doute fort qu'un chancelier de l'Echiquier soit préparé à envisager cette proposition.

Il est de fait qu'actuellement le moyen de circulation dans notre pays n'est pas le billet de banque, mais le chèque. La meilleure preuve de ce que j'avance est fournie par le bilan de la *Clearing House* des banques. Le chiffre d'affaires moyen s'est élevé de £ 11 000 000 en 1868 à £ 48 millions en 1910. Quels sont les chiffres représentés par les billets de Banque aux mains du public pendant ces mêmes années? En 1868, la circulation moyenne des billets était de £ 24 000 000 : en 1910, elle était de £ 28 000 000, et ceci malgré l'énorme augmentation de la richesse et des négociations d'affaires dans le pays pendant l'intervalle. Je crois que la conclusion s'impose : ceux qui fournissent l'instrument de circulation doivent aussi pourvoir à sa protection.

Le second reproche adressé au *Bank Act* est que nous devrions adopter un procédé emprunté aux Allemands par lequel l'émission fiduciaire peut être augmentée, moyennant payement d'une certaine redevance au gouvernement. J'admets que la position actuelle est illogique. On ne niera pas, je pense, que, dans le cas où une nouvelle crise financière surgirait, le chancelier de l'Echiquier autoriserait

la Banque à dépasser les limites légales de son émission fiduciaire. Alors pourquoi ne pas prévoir quelque moyen légal pour parer à cette éventualité? La seule raison est que je ne crois pas qu'en pratique cela ait bien réussi en Allemagne. Il en est résulté une habitude de se servir de cet excédent d'émission sans rapport exact avec la gravité de la situation. Je préfère notre système si illogique qu'il soit. Depuis quarante-cinq ans, nous n'avons pas eu à en appeler au chancelier de l'Echiquier, et j'ai tout espoir qu'il en sera de même pendant une autre période de quarante-cinq ans.

Les affaires de la Banque d'Angleterre sont dirigées par un gouverneur et un sous-gouverneur qui sont choisis annuellement parmi les administrateurs et qui occupent généralement chacune de ces fonctions pendant deux années successives. Il y a en outre vingt-quatre administrateurs choisis parmi les associés des principales maisons de commerce et banques commerciales de la Cité. Aucun banquier, membre du *Clearing House*, n'est considéré comme éligible à l'administration de la Banque d'Angleterre. Les administrateurs sont rééligibles chaque année par les actionnaires (ou propriétaires comme on les appelle) et occupent généralement cette fonction à vie.

La *Court of the Bank of England* — c'est-à-dire ses gouverneurs et ses administrateurs — se réunit chaque jeudi à onze heures trente et c'est pendant ces réunions que s'effectuent les modifications du taux officiel de la Banque. Il est rare qu'il y ait un changement dans le taux de la Banque un autre jour. Le travail de la Banque est distribué entre divers Comités et un Comité de trois administrateurs — appelé le Comité de contrôle quotidien (Daily Waiting) — se réunit chaque jour ouvrable à onze heures trente pour vérifier le travail effectué par la Banque.

La Banque a deux succursales à Londres, et neuf succursales dans les provinces.

Le nombre des employés de la Banque est d'environ 1 060 dont à peu près 840 au siège central. On ne sait peut-être pas généralement que, outre l'impression des billets de la Banque d'Angleterre et des billets Rupees Indiens, la Banque imprime aussi dans son établissement central tous les *Postal Orders* (mandats de poste), et les billets de retraite ouvrière, pour le gouvernement. Les commissionnaires, mécani-

ciens, etc., employés par la Banque sont au nombre d'environ 500.

La Banque a deux sections: la section « espèces » et la section « titres ». Le chef de la section espèces est le caissier en chef et le chef de la section titres est le comptable en chef. La section espèces est chargée de l'émission et du payement des billets et de toutes transactions de banque, telles que versements de compte en dépôt, prêts, escomptes, et toutes autres transactions exigeant des mouvements d'espèces. La section titres est responsable du fonctionnement des comptes de la Banque elle-même et des fonds constituant la Dette nationale et autres fonds enregistrés — *Home*, *Indian*, *Colonial*, etc. Le travail des deux sections a énormément augmenté pendant ces dernières années: la section espèces, en raison de l'augmentation générale du volume et de la diversité des transactions de banque à Londres, et la section titres, à cause de la grande augmentation des fonds qu'elle contrôle. Le nombre de ces fonds a augmenté depuis 1898 de 67 à 88 et la somme nominale s'est élevée de £ 958 millions à 1 260 millions.

Il y a aussi le Bureau du Secrétaire et le Bureau des comptables : ces noms suffisent à indiquer quel est le genre de travail de chacun de ces bureaux.

Voyons maintenant quel est le travail effectué par la Banque.

D'abord et principalement, elle est le banquier du gouvernement. Elle détient tous les différents comptes du gouvernement, tels que l'Echiquier, les commissionnaires de l'amortissement de la Dette nationale, les droits et contributions intérieures, le Paymaster-General, les postes, la Cour suprême de justice, etc. Des comptes subsidiaires sont ouverts avec d'autres banques pour le compte des « receveurs régionaux des droits d'accise et de douane », des payeurs de l'armée et de la marine, des bureaux de poste locaux, des directeurs de prisons et des fonctionnaires de cette nature, mais seulement dans les localités où il n'existe pas de succursale de la Banque d'Angleterre facilement accessible.

Le montant des balances de l'Echiquier avec la Banque d'Angleterre varie considérablement. A certains moments, il est très élevé, surtout pendant le premier trimestre de l'année — c'est le dernier trimestre de l'année financière du gouvernement — alors que les dépôts du gouvernement montent fréquemment à plus de £ 15 000 000. En

juin 1910, une année exceptionnelle, ces chiffres atteignirent le total le plus élevé qui ait été connu £ 27 800 000. A d'autres moments, ces sommes tombèrent très bas, et alors le gouvernement est autorisé par le Parlement à emprunter à la Banque. Ces avances sont désignées sous le nom d'avances de déficit (*deficiency*) ou avances pour voies et moyens (*ways and means*). La distinction entre les deux est sommairement celle-ci : les avances pour déficit sont demandées alors que les disponibilités du gouvernement ne suffisent pas à couvrir l'intérêt trimestriel de la dette, et le taux d'intérêt que la Banque peut demander pour ces prêts est fixé à une moitié du taux officiel de banque au moment de ce prêt, avec un maximum de 3 p. 100; ils doivent être remboursés pendant le trimestre où ils sont effectués. Les avances dites de voies et moyens sont employées alors que les revenus qui rentrent ne suffisent pas à couvrir les frais courants. Le taux d'intérêt à exiger par la Banque doit être débattu chaque fois que cette avance est nécessaire, et je n'ai guère besoin d'ajouter que c'est toujours un taux qui ne pourrait être appliqué qu'à un client très estimé. Ces avances doivent être remboursées au plus tard dans le trimestre suivant celui où l'avance a été faite.

Pendant ces dernières années, la somme la plus élevée comme avance de déficit fut atteinte en janvier 1910 : £ 2 800 000; et pour les avances de voies et moyens, en mars 1910, savoir £ 2 500 000.

La Banque n'accorde pas d'intérêt sur les fonds du gouvernement ou autres. Quoique les dépôts du gouvernement soient parfois élevés, on ne peut guère soutenir, je crois, que ce compte du gouvernement présente un avantage matériel pour la Banque; mais le prestige moral que confère le fait d'être le banquier du gouvernement a une grande valeur.

La Banque est aussi le banquier des banques par actions, banques privées et surtout des banques qui sont membres du *Clearing House*. Toutes différences entre les banquiers du *Clearing House* sont réglées par des chèques sur la Banque d'Angleterre et chaque *Clearing Bank* doit donc maintenir un compte à la Banque d'Angleterre d'une importance suffisante pour couvrir ses besoins possibles à cet égard. Le montant des comptes de banquiers n'est pas cité séparément, mais il est compris dans les autres comptes en dépôt

(*other deposits*). C'est naturellement toujours un chiffre considérable.

Une autre fonction importante de la Banque d'Angleterre à laquelle j'ai déjà fait allusion et que je dois traiter ici est le droit exclusif (ou pratiquement exclusif) d'émettre des billets. Je ne saurais dire qu'au point de vue du profit, ce privilège vaille grand'chose. Il ne vaut même peut-être rien à la Banque. En même temps, je regretterais de le voir accaparé par le gouvernement, car nous savons tous, par l'exemple d'autres nations, quelles grandes possibilités de danger présente l'émission de billets d'un pays sous le contrôle suprême de son gouvernement. Les législateurs ont toujours une tentation à autoriser, en cas de besoin, une augmentation de l'émission de papier, sans songer aux dangers qu'elle peut entraîner. L'expérience de plusieurs Républiques sud-américaines à cet égard doit vous être familière.

On a souvent remarqué qu'il est rare, sinon impossible, de voir une *banknote* sale. Ceci tient à ce que la Banque ne remet jamais en circulation un billet utilisé. Même si vous alliez dans la Banque d'Angleterre demander un billet en échange de 5 pièces d'or, et que vous ne fassiez que traverser le hall pour changer ce billet contre d'autres pièces d'or, ce billet serait détruit. La Banque a adopté ce principe, non dans l'intérêt de la propreté, mais de la sécurité ; on trouve que, de cette façon, si coûteuse que soit cette procédure, la Banque évite (et le public aussi) beaucoup de risques de faux. La Banque émet des billets de £ 5, £ 10, £ 200, £ 500, £ 20, £ 50, £ 1 000. De beaucoup les plus nombreux sont les billets de £ 5, et il est peut-être intéressant de remarquer que la proportion des billets de £ 5, en comparaison de la quantité totale des billets, augmente sans cesse, pendant que, en même temps, la « vie » d'un billet de £ 5 décroît. Cela tient, je crois, à ce que les banques ont adopté de plus en plus l'habitude de verser à la Banque d'Angleterre tous les billets aussitôt qu'elles les reçoivent — sans doute comme mesure de protection contre les faux.

J'arrive maintenant à ce qui est actuellement la fonction la plus importante de la Banque d'Angleterre : sa position comme fournisseur des besoins soudains de la circulation du pays. Ainsi que je l'ai dit, la circulation de ce pays ne consiste plus en billets de banque, ni même en or,

mais en chèques. Ces chèques sont émis contre des crédits déposés dans les différentes banques, sur lesquelles les chèques sont tirés; et, parfois, les banques trouveront que le total des chèques tirés — surtout lorsque les dividendes sont payés — ferait descendre bien bas la somme de leurs espèces en banque et à la Banque d'Angleterre ». Il ne s'agit pas d'espèces actuelles, puisque la plupart de ces chèques et warrants sont payés par l'intermédiaire du *Clearing House*. Le but de ces banques n'est donc pas de remplir leurs coffres, mais de remonter leurs crédits avec la Banque d'Angleterre. Elles ont toutes, de grandes sommes prêtées sur le marché financier, et elles se mettent, simultanément à « appeler » ces sommes. Les emprunteurs trouvent que l'or réclamé par une banque ne peut être obtenu d'aucune autre banque et ils sont, par conséquent, forcés de s'adresser à la seule source restante : la Banque d'Angleterre. Là, ils empruntent sensiblement la même somme que les banquiers leur réclament. Il n'y a pas réellement de transfert d'espèces, le tout se fait par transfert à la Banque d'Angleterre.

Voilà ce qui se passe chaque trimestre. Les sommes en question sont ordinairement moins importantes aux termes de Pâques et d'octobre, et plus élevées en juin et décembre. Cela n'amène aucun dérangement — sauf pour les marchands d'espèces — et cela s'effectue ordinairement sans le moindre accroc. La pratique s'est accrue, naturellement, avec l'accroissement d'importance des *Clearing Banks*, mais la raison principale de son existence est ce fait que la Banque d'Angleterre a peu à peu augmenté les facilités qu'elle accordait à ce qu'on appelle en langage technique le Marché: les maisons d'escompte et les agents financiers. Depuis 1890, le Marché a pu obtenir des avances et escompter les billets à toute époque de l'année, sujet aux restrictions en ce qui concerne la durée de l'avance ou la circulation des billets escomptés, que le gouverneur pourra décider de temps à autre. Mais, sauf ces restrictions, le Marché sait qu'actuellement il peut toujours obentir, à tout moment, les facilités qu'il demande à la Banque d'Angleterre. Le taux pour les avances est actuellement un demi pour cent en plus du taux de la Banque, tandis que le taux pour les escomptes est le taux de la Banque.

On peut dire avec exactitude que tout le monde, dans le Marché financier peut actuellement obtenir, directement ou

indirectement, des avances de la Banque d'Angleterre, pourvu qu'il puisse offrir le genre de garantie que la Banque demande. Dans le cas des effets, ces garanties doivent naturellement être de premier ordre, et avoir deux noms britanniques apposés, dont l'un sera le nom de l'acceptant. Quant aux valeurs, elles devront être des *floaters*, c'est-à-dire des titres au porteur des gouvernements britannique ou indien, ou garantis par l'un de ces gouvernements ou des titres des municipalités britanniques dont les fonds sont gérés par la Banque.

La durée des périodes pour lesquelles on accorde ces avances diffère légèrement, parce que la Banque sait, par expérience combien le Marché peut lui rendre, en un seul jour, et dispose le montant de ses avances et escomptes sur cette connaissance, fixant les échéances à certains jours déterminés. D'ailleurs, la Banque essaye, en règle générale, de restreindre ses escomptes à des échéances brèves, pour éviter que les sommes qu'elle a prêtées pour ces objets provisoires ne deviennent plus tard superflues, et ne dépriment artificiellement la valeur du numéraire et le cours d'escompte.

Je dois maintenant ajouter quelques mots sur ce *rate of discount* représenté par le taux de la Banque. Il y a encore un grand nombre de personnes qui croient que la Banque d'Angleterre fixe le taux de l'escompte. C'est absolument faux. La Banque cherche toujours à conformer son cours à la valeur actuelle du numéraire dans ce pays. Il est presque invariablement un peu plus élevé que le cours du Marché, et ceci est naturel, car si le cours de la Banque était moins élevé que le cours du marché, la Banque d'Angleterre serait débordée de demandes d'escompte. Parfois, cependant, quand les gouverneurs et administrateurs de la Banque estiment qu'il y a danger que des accaparements sérieux se produisent à l'égard de notre stock d'or pour l'exportation, la Banque est forcée de prendre des mesures ayant pour but de relever la valeur du numéraire et, par conséquent, aussi le cours d'escompte dans le marché ouvert, afin d'empêcher l'exportation d'or de prendre des proportions trop sensibles. Il faut se rappeler que Londres est un marché libre pour l'or, le seul marché vraiment libre en Europe. Toute personne peut présenter des billets ou des chèques sur la Banque d'Angleterre et réclamer de l'or en échange; et il n'a jamais été question (j'espère

qu'il n'en sera jamais question) de chercher à distinguer entre les demandeurs, de manière à rejeter la demande de ceux qui seraient supposés prendre de l'or pour l'exportation.

Soit dit en passant que nous sommes matériellement aidés dans le maintien de notre marché libre d'or par le fait que nous sommes encore la grande nation créditrice du monde. Chaque pays a une dette à nous payer, soit directement ou indirectement, et comme règle générale cette dette — que ce soit pour intérêt du capital ou pour remboursement de capital — est payée en produits ou en objets fabriqués. Quand, toutefois, nous avons besoin d'or, nous disons aux pays étrangers : « Ne nous envoyez pas de produits ou d'objets manufacturés, envoyez-nous de l'or. » Nous faisons cet appel au moyen de l'élévation du taux d'escompte. Théoriquement, on suppose que ceci rabaisse les prix ici et que, par conséquent, il n'est plus si rémunérateur de nous envoyer des denrées : mais, en pratique, la signification de notre action, en élevant notre taux d'escompte, est comprise immédiatement et nous obtenons bientôt l'or dont nous avons besoin. Je pense que ceci est en partie dû au fait : 1° qu'une proportion bien plus grande qu'autrefois du capital mondial est maintenant en état liquide et que ce capital cherchera toujours et immédiatement l'emploi le plus rémunérateur ; et 2° que chaque pays reconnaît que Londres est toujours le centre du marché financier international et que, par conséquent, il est de l'intérêt de tous les pays que Londres puisse obtenir ce qui lui est nécessaire pour maintenir sa situation financière.

Le seul moyen effectif que nous ayons d'attirer l'or étranger est d'élever notre taux d'escompte ; et il en résulte que les variations du taux de l'escompte sont plus fréquentes ici qu'en France ou en Allemagne. Un de nos principaux banquiers a déploré ce fait que le retrait d'une somme aussi minime que £ 500 000, par exemple, peut suffire à bouleverser le Marché financier de Londres, et à élever la valeur du numéraire. Je ne suis pas de son avis. Tout d'abord, qu'il me soit permis de dire que le retrait d'une somme telle que £ 500 000, ou même d'une somme bien supérieure, pour parer à des besoins bien connus et de fréquence périodique — tels que ceux d'Egypte — n'aurait pas d'effet semblable sur le marché de Londres. Ce n'est que dans le cas où ces retraits sont faits pour un pays tel que les Etats-Unis

qu'ils ont un effet aussi marqué; car alors on reconnaît que ces retraits peuvent être (ainsi qu'il arrive souvent) le prélude d'opérations bien plus étendues. Et, à mon avis, il est essentiel que cette distinction soit reconnue ou appréciée. S'il n'en était pas ainsi, on verrait que le Marché financier de Londres n'est pas la machine vivante, sensible qu'il est actuellement et le résultat éventuel serait, je crois, bien plus désastreux et troublant. Il vaut sûrement mieux, une fois commencée une demande telle que je viens de l'indiquer, que nous commencions immédiatement à agiter le signal de danger, que d'attendre le moment où les effets de retraits seront devenus sérieux. Et, après tout, je me demande très sérieusement si, en somme, le commerce de ce pays a réellement souffert des fluctuations plus fréquentes de notre taux d'escompte. On admettra, je crois, que les variations dans le taux au-dessous de 4 p. 100 ne sont pas un élément troublant du commerce de notre pays; ce n'est que quand le taux est au-dessus de 4 p. 100, que le commerce de ce pays peut commencer à se plaindre. Or, d'après des tableaux intéressants rédigés par Sir R.-H. Inglis Palgrave, je vois qu'entre 1844 et 1910, sur un total de vingt-trois mille huit cent sept jours, le nombre de jours où le taux d'escompte était au-dessus de 4 p. 100 était :

En Allemagne	7 948
En France	4 076
En Angleterre	5 269

Ces mille cent quatre-vingt-treize jours où, relativement à la France, dans une période de cinquante-cinq ans, le taux d'escompte était plus élevé que 4 p. 100, n'est certainement pas une très forte prime payée pour maintenir notre caractère de seul marché réellement libre pour l'or en Europe.

J'ai dit que notre seul moyen de parer à une demande excessive de l'étranger pour l'or est d'élever notre taux d'escompte, et de le rendre effectif à ce chiffre plus élevé. J'ai dit, aussi, que cette manœuvre a toujours l'effet désiré.

Qu'on me permette de le prouver par l'exemple de l'expérience faite en 1907. Vous vous souviendrez que, à cette époque, l'Amérique subit une crise financière très grave, et dans un laps de huit semaines la somme énorme de £ 16 000 000 d'or partit d'Angleterre pour New-York. Le 23 octobre 1907 — lorsque le mouvement commença — notre

stock d'or était de £ 34 432 075, et il est évident que, dès le moment où nous nous rendîmes compte que la demande américaine serait aussi sérieuse, nous avions le devoir de prendre des mesures pour attirer l'or de différents côtés. Le tableau (p. 218) contient les chiffres des bilans de banque pendant les quatre semaines du 23 octobre au 13 novembre, et je crois qu'ils méritent bien d'être étudiés. J'aimerais les examiner avec vous. Le taux de banque s'éleva rapidement pendant ces quatre semaines de 4 p. 100 à 7 p. 100. Vous verrez que, pendant la première semaine, notre stock de lingots dans l'*Issue Department* était diminué de £ 3 011 460. Pendant la seconde semaine, une somme de £ 2 930 215 fut retirée; mais, pendant la troisième semaine, l'effet du taux de 7 p. 100 commença à se faire sentir. Les bourses étrangères se mouvaient en notre faveur, le change français s'était élevé de 25,12 à 25,23 et l'Allemand de 20,48 et 20,55. Le résultat fut que, pendant cette semaine, nous avons augmenté notre stock de lingots de £ 3 104 630. Je puis ajouter que, le 11 décembre, le chiffre total des lingots s'était élevé à £ 34 100 000, en comparaison de £ 27 490 000 le 6 novembre, et le taux de la Banque était revenu à 4 p. 100. Il est intéressant de savoir que cet or nous fut envoyé de vingt-quatre pays différents, y compris nos colonies.

Pendant les quelques minutes qui me restent, il sera peut-être utile de prendre les deux comptes du 23 et 30 octobre 1907 et de chercher à faire comprendre la signification des mouvements qui y sont indiqués. Tout d'abord, vous remarquerez que, dans le Département d'émission, il y a une baisse dans le stock de lingots de £ 3 011 460 (qui signifie, naturellement, une baisse correspondante dans la somme des billets émis. Mais si vous regardez l'article *Notes*, dans le Département de Banque, vous remarquerez que la baisse est de £ 3 152 000 ou £ 140 000 de plus que l'émission basée des billets. Ce dernier chiffre avait donc été retiré de la Banque et ajouté aux billets disséminés dans le public. De même, il y avait une petite diminution de £ 32 602 dans la masse d'or et d'argent du Département de Banque qui avait sans doute été retirée pour la circulation intérieure. La réserve — c'est-à-dire la somme totale des billets, de l'or et de l'argent dans le Département de Banque — a été réduite de £ 24 018 264 à £ 20 833 602, et la proportion entre cette somme et le bilan total des charges est tombée de 47,2 p. 100 à 39,9 p. 100.

Veuillez remaquer ensuite que le total « du portefeuille » (*other securities*) s'est augmenté de £ 5 055 531. Ce chiffre, d'une part, et les *other deposits*, comptes courants particuliers, d'autre part, sont peut-être les chiffres les plus importants que l'étudiant puisse examiner. C'est sous la rubrique *other securities* que figurent toutes les avances faites au Marché, sous forme de prêts ou d'escomptes. Il est évident, d'après les déclarations que nous étudions, que le marché a été forcé d'emprunter largement à la Banque. Essayons de voir comment cette somme de £ 5 055 581 peut être expliquée. D'abord, l'or pris au Bureau d'émission doit être payé, c'est une somme de £ 3 011 460. Vous noterez ensuite que les fonds du gouvernement sont moins élevés de £ 500 000. Un spectateur intelligent verrait que, dans les comptes de l'Echiquier, il est déclaré que cette avance *deficiency*, a été remboursée, c'est-à-dire que les dépôts publics ont fourni ce remboursement. Mais si vous considérez les chiffres comparés des dépôts publics, vous verrez que, malgré le remboursement d'un demi-million d'avances, *deficiency*, le total est encore de £ 283 626 plus élevé que la semaine précédente. Cela signifie qu'il est rentré £ 783 626 fournis par les balances des banquiers qui, ainsi que je l'ai déjà dit, sont comprises sous le titre *other deposits*. De plus, vous remarquerez que la rubrique *Rest*, qui est la réserve de la Banque d'Angleterre, qui ne descend jamais au-dessous de £ 3 000 000, et a été augmentée de £ 45 831, représente l'escompte et l'intérêt gagnés, et les dividendes sur les valeurs de la Banque qui doivent avoir été versés, directement ou indirectement sur les balances des banquiers. D'autre part, il y a une diminution dans les billets *Seven Day and Other Bills* de £ 10 471 — montant qui passe au crédit des banquiers.

Si donc, nous nous mettons en devoir de vérifier la raison pour laquelle les *other securities* se sont élevées de £ 5 055 581, c'est-à-dire si nous voulons voir pourquoi le Marché a dû emprunter cette somme à la Banque, nous trouverons les explications suivantes :

TABLEAU

En payement de lingots retirés au département d'émission....................................	£ 3 011 460
Payement des impôts aux *public deposits* (y compris £ 500 000 avances *deficiency* remboursées).....................................	783 626
Augmentation de la circulation en billets.......	140 000
Augmentation du « *Rest* »......................	45 831
Or retiré du département de banque...........	32 602
Augmentation dans les *other deposits* (probablement les Balances de ban-quiers)...........	1 051 933
Déduire le montant reçu par les *other deposits* (Banques) en amortissement des billets à sept jours.....................................	10 471
Total.................	£ 5 055 581

Et, maintenant, je vous demanderai de bien vouloir comparer un instant les chiffres de l'autre bilan (nº 2, p. 220) — celui de la fin de 1902 — avec celui que nous venons de considérer. Ces chiffres vous donnent un aperçu intéressant des effets d'une grande demande intérieure de facilités en même temps qu'une grande demande extérieure d'or. Vous verrez, en comparant les bilans du 24 au 31 décembre, que l'augmentation des *other securities* — les emprunts du Marché — est très grande, pas moindre que £ 13 075 901. Mais l'augmentation des *other deposits*, qui comprend les comptes courants des banquiers — est même plus grande, savoir £ 15 345 954. Cherchons maintenant à expliquer ceci de la même façon que nous l'avons fait tout à l'heure pour le tableau précédent.

Les valeurs du gouvernement ont augmenté de 1 million — sans doute des avances *deficiency* ou « voies et moyens » — tandis que les dépôts publics ont baissé de £ 210 841. Ces deux chiffres représentent les débours du gouvernement pendant la semaine et passeront au crédit des balances des banquiers sous le titre d' « Autres dépôts ». Les billets et l'or ont tous deux augmenté, et cette augmentation passe au crédit des banquiers. Puis les billets à sept jours et autres billets sont tombés de £ 31 636, ce qui indique une augmentation des balances des banquiers; tandis que, d'autre part, les banquiers ont eu à payer la petite augmentation du *Rest*, £ 21 448.

Donc, en résumé:

Les banquiers ont reçu des *public deposits*.......	£	1 210 841
L'augmentation des billets a été portée à leur crédit................................		966 850
L'augmentation de l'or a été portée à leur crédit..		82 174
Le marché a emprunté à la Banque d'Angleterre (*others securities*)..........................		13 075 901
Les banquiers ont fait rembourser les billets à sept jours et autres billets....................		31 636
	£	15 367 402
D'autre part, les banquiers ont contribué au *Rest*..		21 448
Total augmentation *other deposits*........	£	15 345 954

Vous voudrez bien noter que le montant total de la réserve — billets et numéraire d'or et d'argent — a augmenté de £ 17 209 158 à 18 258 182, mais néanmoins, la proportion de réserve comparée aux charges est tombée de 34,3 à 27,9 p. 100, en raison de la grande augmentation du montant de ces charges.

Voyons maintenant une comparaison du bilan du 7 janvier 1903 avec celui du 31 décembre 1902. Tout d'abord, vous remarquerez que les lingots dans le département de l'émission ont augmenté de £ 958 315 et une somme correspondante en billets a été remise au département de banque. Comme les billets de ce département sont augmentés de £ 1 464 280, la balance de £ 505 965 doit représenter une rentrée de billets en circulation. Les valeurs du gouvernement ont augmenté de £ 2 931 407, représentant surtout les avances au gouvernement, pour fournir des intérêts aux fonds d'Etat, etc., payés le 5 janvier. Les dépôts publics, après avoir été crédités des avances faites par la Banque, et en déduisant le montant déboursé en intérêts, sont plus élevés de £ 184 298. Le Marché a remboursé ses emprunts jusqu'à concurrence de £ 18 111 457 (voir *other deposits*) et sur cette somme, £ 14 186 592 ont été fournis sur les « autres dépôts ». Les petites variations dans le *Rest*, les billets à sept jours et autres, et l'or dans le département de banque, ne réclament pas de commentaire spécial.

Nous pouvons donc préparer un bilan sur les lignes analogues à celui qui précède, ainsi qu'il suit :

Les *other deposits*, comptes courants des banques, sont donc à £ 41 072 904, somme qui est toujours supposée représenter environ les chiffres que le Marché et les banquiers peuvent facilement manipuler.

Les *other deposits* (comprenant les comptes des banquiers) ont été payés comme suit :

A la Réserve *Rest* directement ou indirectement.	£ 243 336
Pour billets à sept jours, etc....................	15 320
Pour or du département de Banque............	27 868
Remboursement des avances (*others securities*)...	18 111 457
	£ 18 397 981

D'autre part, ils ont reçu :

Des *Public deposits*	£ 2 931 407		
Moins	184 298		
		£ 2 747 109	
Et par augmentation des billets du département banque................		£ 1 464 280	
			£ 4 211 389
Diminution totale des (*other deposits*)......			£ 14 186 592

J'ai choisi l'état de situation de la fin de 1902, parce que le dernier état publié pour cette année est arrêté au 31 décembre inclus, et vous montrera, par conséquent l'étendue complète des emprunts faits par le marché à la Banque à la fin de l'année en question. Depuis cette époque, les demandes faites à la Banque à la fin de chaque trimestre et surtout à la fin de chaque année, ont beaucoup augmenté, en raison des charges croissantes des *Clearing Bankers*, calculées sur le montant de leurs dépôts. Beaucoup des *Clearing Bankers* sont actuellement beaucoup plus importants au point de vue des dépôts que la Banque d'Angleterre. Mais je ne crois pas qu'il en résulte une diminution de la Banque et je suis sûr que les responsabilités des gouverneurs et administrateurs de la Banque se sont beaucoup augmentées.

La Banque détient toujours la seule réserve d'or immédiatement disponible du pays, et elle est l'unique fournisseur des demandes soudaines de numéraire. Le Conseil des administrateurs doit surveiller avec le plus grand soin les mouvements des principaux marchés étrangers, de même que les valeurs comparées de numéraire, ici et dans les principaux centres étrangers : il doit se tenir au courant des arrivées probables pendant les semaines à venir, d'or des grands pays producteurs d'or — le Sud africain, l'Australie et l'Afrique occidentale — et peser les chances que

la Banque peut avoir de l'obtenir; il doit envisager les besoins d'or de l'Inde, de l'Egypte et de l'Amérique du Sud; et, en même temps, il doit se souvenir des mouvements intérieurs probables, tant d'or que de circulation monétaire.

Il y a plusieurs points que j'ai touchés sommairement et que j'aurais aimé développer davantage; il y a d'autres points intéressants que je n'ai pas eu le temps de mentionner. Mais j'espère que j'ai pu vous rendre claire dans le peu de temps à ma disposition, quelque partie du fonctionnement et des fonctions de la Banque d'Angleterre, surtout dans ses relations avec d'autres banquiers et avec le marché monétaire.

FRED. HUTH JACKSON.

TABLEAUX

1907

DÉPARTEMENT

Taux de la banque.	23 octobre Cours de banque 4 1/2 p. 100.	30 octobre Taux de banque 5 p. 100. 31 octobre 5 1/2 p. 100.	+	—
—	—	—	—	—
Billets émis	51 882 075	48 870 615	»	3 011 46
Dette fixe de l'Etat	11 015 100	11 015 100	»	»
Rentes immobilisées	7 434 900	7 434 900	»	»
Or monnayé et lingots	33 432 075	30 420 615	»	3 011 46
Lingots d'argent	»	»	»	»
	51 882 075	48 870 615	»	3 011 46

DÉPARTEMENT

Capital	14 553 090	14 553 000	»	»
Réserve (*Rest*)	3 212 923	3 258 754	45 831	»
Compte courant du Trésor	7 002 134	7 258 760	283 626	»
Comptes cour. particuliers.	43 800 513	44 852 446	1 051 933	»
Billets à sept jours et autres.	69 734	59 263	»	10 4
	68 638 304	70 009 223	1 381 390	10 4
			10 471	
			1 370 919	
Proportion de la réserve par rapport aux dépôts	47,2	39,9		
Fonds d'Etat (consolidés et bons du Trésor)	14 835 700	14 335 700	»	500 0
Portefeuille (*other securities*)	29 784 340	34 839 921	5 055 581	»
Billets (*notes*)	22 677 025	19 524 965	»	3 152 0
Monnaie d'or et d'argent	1 341 239	1 308 637	»	32 6
	68 638 304	70 009 223	5 055 581	3 684 6
			3 684 662	
			1 370 919	

1907

E L'ÉMISSION

ovembre Jours banque ovembre p. 100 ovembre p. 100.	+	—	13 novembre Taux de banque 7 p. 100.	+	—
940 400	»	2 930 215	49 045 030	3 104 630	»
015 100	»	»	11 015 100	»	»
434 900	»	»	7 434 900	»	»
190 400	»	2 930 215	30 595 030	3 104 630	»
»	»	»	»	»	»
940 400	»	2 930 215	49 045 030	3 104 630	»

E BANQUE

453 000	»	»	14 553 000	»	»
387 337	28 583	»	3 306 769	19 432	»
695 429	»	490 331	6 963 351	167 922	»
339 533	»	1 412 913	45 086 590	1 647 057	»
51 374	»	7 889	53 666	2 292	»
826 673	28 583	1 911 133	69 963 376	1 836 703	»
		28 583			
		1 882 550			
5,2			40,5		
32 136	»	3 564	14 332 136	»	»
99 742	1 259 821	»	34 517 924	»	1 581 818
59 970	»	3 064 995	19 812 055	3 352 085	»
34 825	»	73 812	1 301 261	66 436	»
26 673	1 259 821	3 142 371	69 963 376	3 418 521	1 581 818
		1 259 821		1 581 818	
		1 882 550		1 836 703	

Décembre 1902

DÉPARTEMENT

Taux de banque.	24 décembre 4 p. 100.	31 decembre 4 p. 100.	+
Billets émis	45 080 530	46 015 385	934 85
Dette fixe de l'État	11 015 100	11 015 100	
Rentes immobilisées	7 159 900	7 159 900	
Or monnayé et lingots	26 905 530	27 840 385	934 85
Lingots d'argent	»	»	»
	45 080 530	46 015 385	934 85

DÉPARTEMENT

Capital	14 553 000	14 553 000	«
Réserve (*Rest*)	3 235 871	3 257 319	21 4
Compte courant du trésor	10 158 041	9 947 200	»
Comptes courants particuliers	39 913 542	55 259 496	15 345 9
Billets à 7 jours et autres	117 764	86 128	»
	67 978 218	83 103 143	15 367 4
			242 4
			15 124 9
Proportion de la réserve par rapport aux dépôts	34,3	27,9	»
Fonds d'État (consolidés et bons du Trésor)	16 108 658	17 108 658	1 000 0
Portefeuille (*other securities*)	34 660 402	47 736 303	13 075 9
Billets (*notes*)	15 354 900	16 321 750	966 8
Or et d'argent	1 854 258	1 936 432	82 1
	67 978 218	83 103 143	15 124 9

Janvier 1903

DE L'ÉMISSION

—	31 décembre 4 p. 100.	7 janvier 4 p. 100.	+	—
—	—	—	—	—
»	46 015 385	46 973 70›	958 315	»
»	11 015 100	11 015 100	»	»
»	7 159 900	7 159 000	»	»
»	27 840 385	28 789 700	958 315	»
»	»	»	»	»
»	46 015 385	46 973 700	958 315	»

DE BANQUE

»	14 553 000	14 553 000	»	»
»	3 257 319	3 500 655	243 336	»
210 841	9 947 200	10 131 498	184 298	»
»	55 259 496	41 072 904	»	14 186 592
31 636	86 128	101 448	15 320	»
242 477	83 103 143	69 359 505	442 954	14 186 592
				442 954
				13 743 638
	27,9	38,2		
»	17 108 658	20 040 065	2 931 407	»
»	47 736 303	29 624 846	»	18 111 457
»	16 321 750	17 786 030	1 464 280	»
»	1 936 432	1 908 564	»	27 868
»	83 103 143	69 359 505	4 395 687	18 139 328
				4 395 685
				13 743 637

L'ÈTAT INDUSTRIEL

Dans la récente discussion du budget de la Guerre, la Chambre a, une fois de plus, entendu critiquer, avec preuves à l'appui, les capacités industrielles de l'Etat. C'est l'honorable rapporteur des établissements de la Guerre, M. Bénazet, qui s'est chargé de montrer à quel point l'organisation et le fonctionnement de ces industries d'Etat étaient défectueux.

Là où les particuliers se sont ingéniés à adopter les nouvelles découvertes, à améliorer leur outillage, à passer des marchés plus rapides et plus économiques, qu'a fait l'Etat « le plus important des usiniers », ainsi que le qualifie M. Bénazet.

« Il est resté, jusqu'à ce jour, enlisé, attaché aux errements anciens; et ce sont surtout des discours qui ont été prononcés, des discours très éloquents, certes, mais seulement des discours, qui concrétisaient la pensée de la Chambre dans une formule unique : donner au budget des établissements de la Guerre une forme industrielle. »

. . . .

« Or, il existe une certaine et regrettable contradiction entre les désirs exprimés par la Chambre. D'une part, on demande que l'Etat industriel fabrique aussi rapidement que possible, mais d'autre part, on lui rend cette tâche presque irréalisable en accumulant autour de lui les mesures administratives les plus propres à ralentir considérablement la production.

« Le contrôle des dépenses engagées, en particulier, a vu ses attributions sans cesse accrues, si bien qu'à l'heure actuelle, on peut dire, sans exagération, qu'il est impossible, dans un établissement de l'Etat, de réaliser la plus petite réforme sans en référer d'abord à Paris. »

L'abaissement du prix de revient, par une organisation judicieuse, et au moyen d'un outillage perfectionné, n'est qu'une

préoccupation tout à fait secondaire dans les usines de l'Etat: « J'ai vu que partout l'outillage était inférieur à celui des établissements analogues de l'industrie privée. Et lorsque je demandais aux directeurs : « Pourquoi ne vous servez-vous pas « de telle machine actuellement en usage partout, à l'étranger « comme en France, ou plutôt, car il y a tout de même de « bonnes machines, mais elles sont peu nombreuses; pourquoi « ne les multipliez-vous pas, puisqu'elles nous donnent un excel- « lent rendement? » Chacun d'eux me faisait invariablement une réponse qui, je l'avoue, m'étonnait fort : « Je ne peux pas « m'occuper de l'outillage comme il conviendrait, parce que, en « réalité, cette question n'existe pas pour les établissements de « la Guerre. »

« Et, Messieurs, cela n'est que trop évident; car, allant au fond des choses, j'ai vu ceci : nous votons des crédits pour les établissements de la Guerre; nous les donnons sans compter; c'est l'épargne de la nation tout entière qui va — cela est juste — à la défense nationale pour assurer la production de son matériel de guerre, et ce n'est cependant qu'en fin d'exercice, s'il reste quelque argent, que l'on songe à l'outillage.

« Quel contresens industriel n'est-ce pas là!... Voici un Etat qui prétend être fabricant. Or, il commence par produire et c'est seulement ensuite qu'il s'occupe de l'outillage indispensable : vraiment — et je suis sûr que vous serez de mon avis — cela ne peut pas continuer ainsi. Il faut, lorsque nous votons des crédits, qu'une partie d'entre eux soit consacrée à outiller les établissements de la Guerre avant tout. »

On a peine à croire que les conceptions aujourd'hui en vigueur sont les suivantes :

« Avec le système actuel, c'est lorsque la production est intensive, que l'on a le plus besoin d'outillage; mais c'est alors qu'on ne peut pas s'occuper des machines, car lorsque la production est très grande on n'a plus rien, en fin d'exercice, à consacrer à l'outillage.

« Et c'est, au contraire, quand la production vient à se ralentir, et que, par conséquent, la main-d'œuvre restant vacante, il deviendrait possible de l'employer à réparer les machines et à en construire, c'est alors qu'on est obligé, de par les règles anciennes, de licencier le personnel. »

L'honorable rapporteur s'est attaché aussi à démontrer les graves inconvénients du principe de l'adjudication publique :

« Il serait facile, par des exemples nombreux, de prouver que grâce à l'adjudication publique, l'Etat se place dans les con-

ditions les plus défavorables pour acheter à bon compte ce dont il a besoin. »

. . . .

« On s'empresse de faire ainsi connaître à tous les fournisseurs qu'à une époque prochaine le gouvernement cherchera à se procurer des matières déterminées. »

Voici un exemple qui montre l'économie que l'Etat peut réaliser par les marchés de gré à gré :

« Il s'agit des marchés passés pour le benzol. Voici une matière de plus en plus demandée ; or, par un accord avec différents fournisseurs, par un accord, notez-le bien, de gré à gré après appel à la concurrence, on était arrivé, ces dernières années, à obtenir le benzol au prix de 43 francs. On a cru nécessaire, vu l'importance croissante des achats, de procéder à une adjudication publique. Le résultat a été le suivant : ce sont les mêmes fournisseurs qui, aujourd'hui, donnent le benzol, non plus à 43 francs, comme jadis, mais à 64 francs. Donc avec une majoration de plus de 30 p. 100. »

Ce n'est pas là le seul inconvénient du système d'adjudication actuellement en vigueur : à ne baser ces adjudications que sur le rabais, on obtient des fournitures de mauvaise qualité :

« A part certains cas très restreints, l'adjudication publique permet à des fournisseurs quelconques, sérieux ou non, de se mettre sur les rangs. Ils s'engagent sans hésitations à fournir à bas prix les matières premières demandées, alors qu'ils sont souvent dans l'impossibilité absolue de les livrer aussi parfaites qu'il le faudrait.

« Il me semble qu'il y aurait tout intérêt à renoncer à un tel système, ou à le modifier largement. Pour les poudres, par exemple, la Chambre n'ignore pas que le coton qui sert de base à la nitro-cellulose doit être d'une pureté absolue. Avec le système de l'adjudication ouverte à tous, n'importe qui peut se mettre sur les rangs et fournir des déchets de filature ou des déchets d'huilerie qui ne donneront pas satisfaction. Au contraire, si l'on traitait comme je le souhaite, de gré à gré, après appel à la concurrence, on pourrait éliminer des fournisseurs qui n'offriraient pas toutes garanties désirables, pour ne donner qu'à ceux qui vous paraissent excellents les fournitures de la guerre. De cette façon l'Etat y gagnerait non seulement comme argent, mais encore comme qualité. »

Si l'administration tient à conserver le système de l'adjudication publique, M. Bénazet, propose de la faire jouer sur la qualité, et non sur le prix.

« Il n'est pas difficile — vous le comprenez — de savoir lorsqu'on a besoin de coton, par exemple, que le coton vaut tel prix à telle époque. Or les acheteurs savent qu'on peut avoir telle qualité à un cours déterminé. Il est connu.

« Ils disent donc : Nous avons besoin de tant de tonnes de coton à tel prix, ce qui équivaut à indiquer une qualité. Et ils font jouer l'adjudication en faveur de celui qui, dans ces conditions, présente le meilleur échantillon.

« De cette façon, l'Etat a, pour le plus bas prix possible, la meilleure qualité possible. »

L'honorable rapporteur s'est efforcé ensuite de démontrer que « les retards si funestes » des établissements de la guerre proviennent, en grande partie, de la centralisation excessive, de la bureaucratie abusive. Il a exposé avec détail tout le cycle que comporte une commande faite par le gouvernement et il a conclu :

« J'ai voulu apprécier ce que la demande la plus simple, dans les meilleures conditions possibles, exigeait de temps pour qu'elle soit suivie d'exécution, et j'ai trouvé, en totalisant, qu'il faut un temps qui ne peut, en aucun cas, être moindre de quatre-vingt-quinze jours et, dans les trois quarts des cas, de cent cinquante-cinq jours. Mais, si par hasard et par malheur, il y a la moindre modification à apporter, c'est huit mois, dix mois, qui sont nécessaires, on ne sait plus.

« Le résultat, vous le voyez, c'est d'abord une gêne considérable dans les services. J'ai vu des établissements, qui avaient à faire des fabrications pressées, obligés de demander l'autorisation au ministre de faire des prélèvements sur les fonds de mobilisation de façon à pouvoir effectuer en temps utile les commandes qui leur étaient données. Enfin j'ai surtout constaté une augmentation considérable dans les prix d'achat; je vais indiquer comment il en est forcément ainsi. »

En effet, les directeurs, étant obligés de prévoir un délai considérable avant d'avoir toutes les autorisations nécessaires, cherchent à rattraper le temps perdu en réduisant, autant que possible, les délais de livraison.

« L'exemple suivant fera clairement comprendre ce qui se passe alors : pour une commande de rails Decauville de 60 centimètres, en accordant des délais suffisants, dans le courant de l'année dernière, le service de l'artillerie a pu obtenir un prix qui fût à peu près 140 p. 100 moins fort que celui qu'on a été obligé de payer lorsque furent réduits les délais. »

Les critiques de M. Bénazet sont fort justes: mais elles ne

sont pas nouvelles. L'Etat industriel a, depuis longtemps, fait ses preuves d'incapacité. Et c'est s'illusionner qu'espérer toujours une amélioration à une situation qui tient à la nature même des choses. L'Etat ne doit pas se faire industriel.[1]

M. MACLER.

---

1. Voir *La gestion par l'État et les municipalités*, par Yves Guyot. (Un vol. in-18. F. Alcan.)

LES CONVENTIONS MONÉTAIRES

A mesure que la plupart des nations du monde se rallient à l'étalon d'or, à mesure aussi que les principes monétaires et fiduciaires sont mieux connus, les conventions monétaires, fréquentes à une certaine période de l'histoire du dix-neuvième siècle, deviennent de moins en moins nécessaires. Lorsqu'en effet une circulation métallique ne comprend d'autres espèces libératoires que les pièces d'or et que les billets sont remboursables en ce métal, les différences de nom et de poids de l'unité ne signifient rien : un calcul élémentaire apprend à rapprocher le franc de la livre sterling ou du dollar, du rouble, du reichsmark; par la comparaison mathématique de la teneur en métal fin de chacune des pièces en usage dans les pays dont il s'agit, nous établissons la parité des diverses monnaies, c'est-à-dire les quantités de chacune d'elles qui représentent une égalité parfaite. Dans certains cas, la législation indigène accorde une sorte d'*exequatur* officiel aux monnaies d'autres pays dont l'identité, en dépit de la diversité des appellations, est complète avec les pièces nationales : c'est ainsi que la demi-impériale russe de 7 roubles et demi, l'ancienne pièce autrichienne de 8 florins, la pièce espagnole de 20 pesetas sont reçues en France à l'égal de la pièce de 20 francs. Point n'est besoin, à cet effet, d'un accord international; c'est une facilité donnée aux échanges pour lesquels nous admettons certaines monnaies étrangères, dont la teneur moléculaire est identique à celle des nôtres. Grâce à cette disposition, on évite la refonte de ces disques d'or qui, jetés au creuset, fourniraient exactement la quantité de métal nécessaire pour frapper la pièce revêtue de l'effigie de la République française, qui aurait la même force libératoire.

Les conventions monétaires que l'histoire enregistre ont

eu généralement pour but de créer cette identité qui n'existait pas; elles intervenaient entre pays n'ayant pas la même législation monétaire: tantôt elles avaient pour but d'opérer une assimilation complète et de ne permettre, par conséquent, que la frappe de pièces semblables; tantôt elles se bornaient à créer une monnaie commune aux contractants, en leur laissant la liberté de continuer à émettre d'autres monnaies non conformes au type adopté par le traité. M. Albert-E. Janssen, professeur à l'Université de Louvain, dans son livre sur les *Conventions monétaires*, nous retrace l'histoire des principaux instruments diplomatiques intervenus en cette matière au cours du dix-neuvième siècle[1].

I. — Allemagne

Le premier chapitre de l'ouvrage est consacré à l'Allemagne. Il était naturel que dans ce pays, qui était, il y a cent ans, le plus morcelé de l'Europe, la diversité monétaire fût extrême et que le besoin de remédier à une efffroyable confusion s'y fît sentir d'une façon plus pressante qu'ailleurs. Un dicton populaire assurait que le voyageur, qui partait de Hambourg pour aller à Vienne muni d'une somme d'argent, la perdait tout entière à la suite des changes successifs qu'il lui fallait subir à chaque frontière nouvelle. Le 30 juillet 1838, une convention fut signée à Dresde entre les Etats qui formaient l'union douanière germanique (*Zollverein*). Déjà l'année précédente, la Bavière, le Wurtemberg, les grands-duchés de Bade et de Hesse, le duché de Nassau et la ville libre de Francfort, c'est-à-dire une fraction notable de l'Allemagne du Sud, avaient adopté un florin taillé à raison de 24 1/2 par marc d'argent fin. Chaque Etat, à tour de rôle, était chargé de contrôler, pendant une année, la monnaie des autres. L'accord de Dresde eut pour objet de rapprocher le Nord et le Sud de la Confédération : il créait un rapport fixe entre le thaler, unité monétaire prussienne, et le florin adopté par les Etats du Sud. Les contractants s'obligeaient à veiller à ce que les pièces fussent exactement conformes à la taille légale. En outre, il était créé une monnaie commune à tous les associés, valant 2 thalers ou 3 florins et demi et ayant force libératoire sur le territoire

---

1. Un vol. in-8. Bruxelles, V[ve] Ferd. Larcier. — Paris, F. Alcan et R. Lisbonne.

de l'Union, tandis que les monnaies particulières, bien que devant être conformes au type uniformément adopté, n'étaient obligatoirement acceptées que dans les limites de l'Etat qui les avait frappées. La convention de Dresde ne contenait aucune disposition relative aux espèces d'or, rares à cette époque en Allemagne, où elles étaient considérées comme marchandise plutôt que comme monnaie.

Malgré ces ententes, il existait encore dans la Confédération, en 1850, sept systèmes monétaires. A côté des monnaies métalliques, circulaient des billets émis par trente et une banques et le papier-monnaie créé par vingt et un Etats. Le traité de 1857 fit faire un pas considérable; il fut signé entre la Prusse et l'Autriche et eut pour objet principal de créer une monnaie d'argent commune, le *vereinsthaler*, valant 1 thaler en monnaie prussienne, 1 1/2 florin autrichien, 1 3/4 florin de l'Allemagne du Sud. Ces pièces recevaient cours légal dans toute l'étendue des Etats contractants et devaient « être admises dans toutes les caisses des gouvernements, communes, établissements de bienfaisance et autres caisses publiques, de même que dans les transactions particulières, notamment pour le payement des effets de commerce ». La convention prévoyait la frappe de pièces d'or, mais à valeur variable : le cours ne pourra être fixé, disait-elle, que pour six mois au plus et devra être arrêté de nouveau à l'expiration du dernier mois pour la période suivante. On prenait comme base la cote moyenne du métal jaune dans certaines bourses désignées par la convention.

Le traité de 1857 interdisait à ses signataires d'émettre ou de laisser émettre du papier-monnaie non remboursable en argent, et les obligeait à faire cesser, le 1er janvier 1859, la circulation des billets à cours forcé pouvant exister au moment de l'accord. Cette disposition visait l'Autriche, qui, depuis un siècle, souffrait de ce régime. La guerre que cet empire soutint contre la France en 1859 fit émigrer ses monnaies métalliques, dont l'exode recommença en 1866, lors de la campagne de Sadowa. Le 13 juin 1867, l'Union monétaire austro-prussienne prit fin, chacune des deux puissances devant recouvrer sa liberté d'action en 1870. On ne se préoccupait pas du rapatriement des *vereinsthaler*: l'Autriche était toujours au régime du cours forcé et ne pouvait, par conséquent, prétendre au retour des espèces métalliques; la Prusse ne faisait pas d'objection au maintien dans sa circulation de pièces identiques à celles

qu'elle frappait elle-même et qu'aucune dépréciation ne paraissait alors menacer. Mais la question prit une autre face lorsque la réforme monétaire allemande eut institué l'étalon d'or dans le nouvel empire. Dès le mois de janvier 1872, la Banque de Prusse commença à refuser les florins autrichiens, dont le chiffre circulant en Allemagne était évalué à 375 millions de francs. Toutefois, en présence de nombreuses réclamations que suscita cette mesure, une loi du 20 avril 1874 décida que les *vereinsthaler* et *doppelthaler* autrichiens seraient reçus avec force libératoire jusqu'à nouvel ordre. Lorsque l'Autriche commença à préparer elle-même sa réforme monétaire sur la base de l'étalon d'or, l'Allemagne se demanda si les pièces d'argent autrichiennes qui circulaient sur son territoire n'allaient pas être démonétisées dans leur pays d'origine sans y être jamais rentrées. Une loi du 28 février 1892 ordonna le retrait de ces pièces pour compte de l'Empire : un arrangement préalable était intervenu entre les deux gouvernements, aux termes duquel l'Autriche reprenait le tiers des 100 millions de francs environ auxquels était évalué alors le stock des florins circulant en Allemagne à l'effigie de l'aigle à deux têtes des Habsbourg. Ce n'est que le 1er octobre 1907, un demi-siècle après la conclusion de l'entente, que l'existence juridique des thalers autrichiens a pris fin en Allemagne, à la minute même où les thalers prussiens eux-mêmes cessaient d'avoir force libératoire.

II. — Union monétaire scandinave

En 1875, la Suède, la Norvège et le Danemark s'unirent pour adopter l'étalon d'or, avec une monnaie commune : la couronne, valant 1 fr. 40, divisée en 100 öre. Les monnaies d'or de chaque Etat ont force libératoire illimitée chez les deux autres; les monnaies d'appoint circulent également dans les trois pays, et peuvent être employées dans les payements jusqu'à concurrence du même montant, c'est-à-dire 20 couronnes en pièces de 1 et 2 couronnes, 5 couronnes en petite monnaie d'argent, 1 couronne en monnaie de bronze. Le département des finances de chacun des Etats doit accepter et échanger contre sa monnaie principale, c'est-à-dire l'or, une somme quelconque en monnaie d'appoint.

Les échanges entre les trois pays sont facilités encore par les arrangements intervenus entre les trois banques d'émission de Stockkholm, Christiana et Copenhague, qui délivrent des chèques les unes sur les autres. En outre, elles

ont des comptes courants à l'étranger qui leur servent également de mode de règlement entre elles. Leurs billets circulent au pair dans les trois pays : aucun d'eux, depuis la conclusion de l'entente, n'a connu le cours forcé; le change est resté au pair, et l'unité monétaire n'a pas été dépréciée. Les conditions les plus favorables à l'union se sont trouvées réunies. Du moment où il n'existe pas de papier inconvertible et où les trois Trésors sont tenus de rembourser en or les monnaies d'appoint, ce qui les préserve de toute tentation d'en frapper des quantités exagérées, on peut considérer que la Scandinavie ne forme, pour ainsi dire, qu'un seul territoire au point de vue monétaire. Une union semblable, qui résulte de l'identité des monnaies libératoires et des monnaies d'appoint, existe sans qu'il soit besoin d'aucun accord écrit.

III. — Union latine

Parmi les unions monétaires, l'Union latine est la plus notable, tant à cause de l'importance des pays auxquels elle s'étend que de sa durée, qui, dans trois ans, atteindra un demi-siècle. Elle englobe la France, l'Italie, la Belgique, la Suisse, la Grèce, c'est-à-dire les pays qui vivent au régime du franc. Il en est d'autre, comme l'Espagne, la Roumanie, la Serbie, la Bulgarie, dont l'unité est identique à la nôtre, au moins en ce qui concerne les monnaies d'or; mais ils n'ont pas adhéré aux conventions qui, à diverses époques, sont intervenues entre les cinq premiers et qui les ont maintenus dans cette association monétaire dont nous rappellerons en quelques mots l'historique.

L'Union latine, qui a presque constamment souffert de la baisse de l'argent, fut surtout fondée, chose curieuse, dans le but de parer aux conséquences de la hausse de ce métal, qui, vers la fin du second Empire, semblait devoir prendre, à l'égard de l'or, une valeur supérieure au 15 1/2 légal institué par la loi de germinal an XI. Cette modification dans le rapport des deux métaux, inspira tout d'abord l'idée de frapper les monnaies divisionnaires d'argent, en France, en Italie, en Belgique et en Suisse, à un autre titre que les monnaies libératoires. Celles-ci, c'est-à-dire les écus de 5 francs, étaient à 900 millièmes de fin, de même que les pièces de 2 francs, 1 franc, 50 centimes. Mais la hausse du métal provoquait, dans les pays à double étalon la sortie des pièces blanches vers les pays à étalon d'or, où l'ar-

gent, marchandise, se vendait plus cher que le prix représenté par le taux légal de la frappe chez les premiers. Les gouvernements songèrent donc, pour empêcher l'exportation tout au moins des pièces divisionnaires d'argent, à en réduire le titre. En France, une loi du 25 mai 1864 réduisit celui des pièces de 50 et de 20 centimes en argent, de 900 à 835 millièmes de fin. Le gouvernement aurait voulu que la même mesure s'appliquât aux pièces de 2 francs et de 1 franc, mais le Corps législatif craignit, s'il modifiait l'unité monétaire fondamentale telle que l'avait constituée la loi de germinal, de porter atteinte à la base même du système.

La Suisse avait été plus loin : dès le 13 janvier 1860, une loi fédérale avait réduit à 800 millièmes de fin le titre des pièces d'argent de 2 francs, de 1 franc et du demi-franc, tandis que l'écu de 5 francs était maintenu au titre de 9 dixièmes. En Italie, cette pièce avait également été préservée dans son intégrité, mais le titre des monnaies divisionnaires avait été ramené à 835 millièmes. La Belgique, par la loi du 4 juin 1861, avait adopté le système monétaire de la France. Les quatre pays se trouvaient donc, en ce qui concernait les monnaies divisionnaires, sous un régime presque identique, à l'exception de la Suisse. Il était dès lors naturel qu'ils consacrassent, par un acte officiel international, les arrangements qui découlaient de cette organisation commune. Ce fut l'objet de la convention du 23 décembre 1865, la première de celles qui ont enregistré les accords connus sous le nom d'Union latine, et dont la succession forme notre Code monétaire.

L'objet immédiat et principal du premier accord était d'unifier les monnaies divisionnaires d'argent. Il avait été frappé par la Suisse 10 millions à 800 millièmes, par la France et l'Italie 116 millions de pièces à 835 millièmes. Ce dernier titre fut adopté. En même temps, il fut établi que ces monnaies, étant partiellement fiduciaires puisqu'elles étaient désormais à un type inférieur au taux légal, ne pouvaient être frappées que par l'Etat, que la quantité n'en dépasserait pas 6 francs par tête d'habitant; que chaque puissance recevrait en quantités illimitées les pièces divisionnaires portant son effigie, tandis que les particuliers n'étaient pas tenus d'en accepter pour plus de 50 francs lors de chaque payement.

Dans l'esprit des signataires, l'union monétaire devait s'étendre successivement à d'autres pays. L'article 12 réservait le droit d'accession à tout Etat qui adopterait le

système monétaire de l'Union et en accepterait les obligations. L'Autriche, dès 1867, voulut y adhérer, mais certaines de ses demandes, notamment au point de vue de l'obligation pour l'Etat de retirer les monnaies tombées au-dessous du poids légal, empêchèrent les pourparlers d'aboutir. Néanmoins, cette puissance frappa des pièces d'or de 4 et 8 florins identiques à nos pièces de 10 et de 20 francs. D'autres demandes d'accession furent formulées par les Etats pontificaux, l'Espagne, la Roumanie et quelques Etats de l'Amérique centrale, qui avaient adopté le franc comme unité de compte. Seule, la Grèce fut admise dans l'Union, à laquelle elle adhéra le 26 septembre 1868.

Après la guerre de 1870, la situation qui avait donné naissance à l'Union latine se renversa. Ce n'était plus l'argent qui avait augmenté de valeur par rapport à l'or, c'était lui, au contraire, qui se dépréciait chaque jour. Aussi fallut-il aviser. La France, la Belgique, la Suisse avaient cherché à enrayer, par diverses mesures, le monnayage de ce métal. La convention du 31 janvier 1874 limita, pour l'année en cours, la frappe des écus à 60 millions de francs pour la France, 60 pour l'Italie, 12 pour la Belgique.

Une nouvelle réunion de la conférence eut lieu en janvier 1875 : elle prorogea pour une autre année les arrangements en vigueur et modifia les chiffres de la frappe autorisée. Une troisième réunion eut lieu, à Paris, en janvier 1876. Il n'y eut pas de réunion en 1877 : le monnayage, au cours de cette année, fut réglementé par l'article 5 de la convention de 1876 qui autorisait les Etats à délivrer pour 1877 des bons de monnaie à concurrence de la moitié des contingents fixés pour 1876. Enfin, à la suite d'un simple échange de correspondances diplomatiques, la frappe de l'argent fut complètement suspendue dans tous les Etats de l'Union au cours de l'année 1878.

La convention de 1865 expirait à la fin de 1879. Sauf préavis de la part de l'un des contractants, elle devait se continuer par tacite reconduction pour une nouvelle période de quinze années. La France prit l'initiative de la dénonciation et provoqua ainsi la réunion des plénipotentiaires des cinq puissances; de leurs décisions, sortit la convention du 5 novembre 1878, qui suspendit définitivement la frappe des écus de 5 francs, réduisit la tolérance du titre des monnaies d'or à 1 millième au lieu de 2, arrêta la fabrication des pièces de 5 francs en or. De plus, le gouvernement

italien ayant demandé aux autres puissances d'interdire sur leur territoire la circulation de ses monnaies divisionnaires que la détérioration du change faisait régulièrement sortir du royaume, les puissances déclarèrent qu'elles cesseraient de recevoir dans leurs caisses publiques les monnaies italiennes d'appoint en argent. L'acte additionnel du 20 juin 1879 régla le mode de rapatriement de ces monnaies dans leur pays d'origine.

D'après l'article 15 de la convention du 5 novembre 1878, l'Union latine était prorogée au 31 décembre 1885. Elle fut dénoncée par la Suisse le 26 juillet 1884. Les négociations relatives au renouvellement eurent surtout pour objet l'examen de la clause relative à une liquidation éventuelle. L'accord du 6 novembre 1885 renouvela l'Union pour cinq ans entre la France, l'Italie, la Suisse et la Grèce. Chacun des Etats contractants s'engageait à reprendre, après que l'union aurait pris fin, « les pièces de 5 francs en argent portant son effigie et qui se trouveraient dans la circulation ou dans les caisses publiques des autres Etats, à charge de payer à ces Etats une somme égale à la valeur nominale des espèces reprises ». Le 12 décembre 1885, la Belgique adhéra, mais elle ne s'engageait à reprendre que la moitié de ses écus qui, lors de la dissolution ou de l'expiration de l'Union, se trouveraient en dehors de ses frontières, l'autre moitié devant être rapatriée par la voie du commerce et des échanges. Le bénéfice de cette clause, dite de liquidation, fut étendue aux autres signataires. La durée de la convention fut fixée à cinq années, avec prorogation par tacite reconduction.

Les monnaies divisionnaires italiennes, nationalisées en 1878, avaient vu le territoire entier de l'Union se rouvrir à leur circulation : c'était une conséquence de la suppression du cours forcé dans la péninsule, décrétée en 1881. Mais la prime sur l'or ne tarda pas à y faire sa réapparition, les changes sur l'étranger à monter et les pièces d'argent à sortir d'Italie. Le cabinet de Rome s'adressa encore une fois à ses cocontractants, pour demander leur concours à l'effet de rapatrier ses monnaies divisionnaires : ce fut l'objet de l'arrangement du 15 novembre 1893. En quatre mois, les gouvernements français, belge, suisse, grec devaient retirer de la circulation les pièces italiennes et les renvoyer au gouvernement italien, qui les payerait moitié en or et moitié en traites sur les pays créditeurs.

La convention additionnelle du 29 octobre 1897 augmenta

le contingent des monnaies divisionnaires en le fixant à 7 francs par tête d'habitant; celle du 15 novembre 1902 eut spécialement pour objet de permettre à la Suisse d'opérer une frappe exceptionnelle de 12 millions de francs. Enfin, le 4 novembre 1908, une dernière convention éleva à 16 francs par tête d'habitant le contingent de la monnaie divisionnaire, en fixant la population des Etats contractants aux chiffres suivants :

France......	39,3	millions,	plus 20 pour ses colonies.
Italie.......	33,8	—	
Belgique....	7,3	—	plus 10 ponr le Congo belge.
Suisse	3,6	—	
Grèce.......	2,6	—	

Le Congo belge a été admis dans l'Union, ses monnaies divisionnaires devant être frappées au moyen de la fonte d'écus belges. Les monnaies divisionnaires grecques ont été nationalisées comme les italiennes l'avaient été précédemment. D'une façon générale, les frappes nouvelles doivent s'opérer en transformant les écus en pièces divisionnaires, si bien que, lorsque les contingents prévus par les conventions auront été entièrement mis en circulation, il ne devra plus rester que : 795 millions d'écus français, 147 millions d'écus belges, 85 millions d'écus italiens, 9 millions d'écus grecs. Ces écus eux-mêmes sont de plus en plus demandés dans les colonies. La France, de 1896 à 1906, en a expédié 86 millions dans ses domaines africains, américains et océaniens.

La convention de 1908 peut être considérée comme une sorte de préparation prudente à la dissolution de l'Union latine. Celle-ci est, en effet, superflue pour les monnaies d'or qui sont identiques, puisque les cinq puissances signataires ont le système du franc et que leurs pièces d'or sont au même titre de 9 dixièmes de fin. L'Union ne s'est donc guère occupée, au cours de sa laborieuse existence, que des monnaies d'argent. Au début, elle en a abaissé le titre pour les conserver, mais cette période a été courte. Depuis que la baisse du métal blanc est apparue et s'est aggravée, le problème a consisté à défendre l'Union contre l'invasion de ce métal et les dangers qu'entraîne sa dépréciation. Toute la série des conventions que nous avons rappelées ont eu, sous une forme ou sous une autre, le même but. Deux dispositions capitales à cet égard dominent tous ces accords diplomatiques : d'abord la limitation de la frappe des monnaies divisionnaires, ensuite l'interdiction complète

de la frappe des monnaies libératoires, des écus de 5 francs. C'était, en réalité, proclamer la mort du bimétallisme, sur la base duquel l'Union avait paru s'organiser à l'origine. Dans l'un et l'autre cas, les Etats contractants faisaient abandon de leurs droits souverains, en s'interdisant certaines opérations monétaires et en s'engageant vis-à-vis de leurs cocontractants à ne pas modifier cet état de choses, aussi longtemps que l'Union ne serait pas dénoncée.

Après avoir cherché à assurer aux monnaies d'argent un champ de circulation aussi vaste que possible, et cru avoir obtenu ce résultat par la frappe de pièces identiques dans les divers pays, on se heurta aux difficultés nées, en Italie et en Grèce, de l'émission de billets à cours forcé et de la dépréciation du change qui en fut la conséquence. Ces deux nations n'étaient même plus en mesure de conserver, sur leur territoire, leurs monnaies divisionnaires, du moment où celles-ci, en vertu de l'Union, pouvaient légalement circuler là où le change était resté au pair, c'est-à-dire là où elles avaient conservé leur pleine valeur vis-à-vis de l'or. De là, les arrangements particuliers en vertu desquels l'Italie, à deux reprises, puis la Grèce, demandèrent à leurs associés de refuser cours légal à leurs pièces de 2 francs, de 1 franc et de 50 centimes, de façon à les faire refluer vers les lieux d'origine. Les avantages espérés de cette circulation internationale ont paru bien faibles en face des inconvénients que des circonstances particulières menaçaient de perpétuer à cause même de cette facilité. Il est d'ailleurs curieux de remarquer que c'étaient les nationaux des pays en question qui retiraient un profit de cet état de choses, car, au moyen de pièces divisionnaires qu'ils détournaient de la circulation intérieure, et qu'ils expédiaient au dehors, ils se constituaient à l'étranger un avoir dont la valeur était supérieure à la somme que ces mêmes espèces représentaient à l'intérieur des frontières. Quand il fallait donner 105 lire italiennes pour obtenir 100 francs français, les possesseurs de pièces italiennes se procuraient ces mêmes 100 francs français en expédiant à Paris ou à Marseille 100 lire de monnaies divisionnaires d'argent.

Non seulement l'Union a ainsi volontairement restreint ses effets, mais elle a ensuite cherché à diminuer par tous les moyens possibles le stock de ses monnaies libératoires d'argent, c'est-à-dire des écus de 5 francs. Après en avoir définitivement interdit la frappe, elle a décidé leur transfor-

mation partielle en monnaies divisionnaires. On entrevoit le jour où la quantité d'écus, subsistant sera assez faible pour qu'ils puissent, sans inconvénient, être dépouillés de leur vertu libératoire et n'être admis dans les payements que jusqu'à concurrence d'une somme déterminée. Tel sera vraisemblablement le terme auquel aboutira l'Union latine, qui sera alors sans objet: car les monnaies d'argent non libératoires devant, dans tout régime bien ordonné, être reprises par le gouvernement qui les a émises et remboursées par lui en or, n'ont pas besoin d'avoir cours en dehors des frontières.

IV. — Conclusions

L'étude des trois principales unions monétaires qui ont vu le jour en Europe au dix-neuvième siècle nous conduit à la conclusion que l'efficacité de ces accords n'est pas très considérable et qu'elle est, en général, plus apparente que réelle. En réalité, l'union monétaire existe aujourd'hui entre les grandes nations par le fait qu'elles ont presque toutes adopté l'étalon d'or. Du moment où celui-ci est le seul métal qui puisse être librement frappé et que, seul il est admis à acquitter des dettes de n'importe quel montant, les différences de dénomination et même de titre sont tout à fait secondaires. Puisque chacun connaît la quantité de métal fin contenue dans une pièce et qu'en jetant celle-ci au creuset et en frappant à l'effigie d'un autre empire le lingot ainsi obtenu, on reçoit une pièce d'une valeur effective identique à l'autre, il est inutile que la loi intervienne pour enjoindre aux citoyens d'accepter ces pièces étrangères; leur valeur intrinsèque leur assure un débouché, sinon dans les petits échanges de la vie quodienne, du moins chez les changeurs et les banquiers, par l'intermédiaire de qui s'opèrent les transactions internationales Cela est tellement vrai que les règlements de beaucoup de banques d'émission les autorisent à faire figurer dans leur encaisse, non seulement des monnaies d'or étrangères, mais des traites sur pays étrangers, payables en or.

En dernière analyse, l'Union latine sert surtout à conserver force libératoire aux écus de 5 francs portant l'effigie des cinq puissances, et perdra de son utilité à mesure que le stock de ces pièces diminuera. Elle sert aussi à assurer partiellement la circulation internationale des pièces division-

naires. Mais ce dernier point n'a pas une importance capitale. Lorsqu'un voyageur passe la frontière, il lui est facile de se procurer quelque menue monnaie pour ses premières dépenses, sans parler des chèques et lettres de crédit qui lui permettent d'obtenir immédiatement les espèces étrangères. Quant aux monnaies d'or, en l'absence même de toute convention, elles sont aisément admises, grâce à l'identité du poids et du titre. La portée de l'Union est peut-être plus politique que financière; elle maintient une certaine communauté de vues monétaires qui peut avoir son utilité. Elle avait paru, à un moment donné, devoir rallier au système du franc l'Autriche, la Suède et d'autres pays encore, ce qui aurait évidemment eu des avantages sérieux. Mais ce résultat peut s'obtenir en dehors de tout arrangement contractuel: il suffit pour cela qu'un Etat, agissant en vertu de ses pouvoirs souverains, adopte une unité monétaire identique à la nôtre. Les effets bienfaisants de cette identité ne se font du reste sentir que si le régime fiduciaire est sain, c'est-à-dire si le billet de banque est remboursable à vue en métal. Du moment où le cours forcé intervient, toutes les difficultés renaissent, et le franc de papier italien a perdu, il y a vingt ans, presque un cinquième de sa valeur, par rapport au franc français, malgré la teneur mathématiquement égale des métaux précieux contenue dans les disques monétaires des deux nations.

A regarder les choses de près, c'est la question du billet inconvertible qui constitue pour l'avenir la difficulté des ententes monétaires. Celle du métal argent l'a été pendant longtemps, mais le sera de moins en moins à mesure que les monnaies de ce métal, jadis libératoires, perdront cette qualité. Il n'en subsistera pas moins, même entre pays ayant un système monétaire commun, des questions de change. Mais celles-ci devront être réglées par des envois d'or. La Belgique, comme l'expose M. Janssen, se plaint de voir son stock de pièces de 5 francs constamment attiré vers la France: ce mouvement est déterminé par la situation réciproque des deux pays au point de vue de l'endettemnt international. C'est nous, en réalité, qui souffrons d'un état de choses en vertu duquel nous sommes obligés de recevoir le payement de nos créances dans un métal déprécié. Le jour où les écus n'auront plus force libératoire, la Belgique n'en perdra pas un seul. L'auteur a également expliqué la position de la Suisse, très sensiblement améliorée depuis qu'une banque

centrale, substituée aux banques régionales d'émission, a inauguré une politique d'escompte plus sévère et a fortifié son encaisse or: l'un des résultats de cette évolution a été un abaissement du change sur la France, qui, à un moment donné, s'était élevé à une hauteur anormale et imposait à la Suisse des pertes régulières.

M. Janssen rappelle l'idée de *Paix monétaire* formulée en 1907 par M. Luzzatti, et la proposition beaucoup plus modeste, mais peut-être plus pratique, suggérée dès 1895 par l'auteur du présent article[1], de la constitution sur territoire neutre, à Berne, par exemple, d'un stock d'or par les banques d'émission : celles-ci opéreraient, par ce moyen, des virements qui se substitueraient aux expéditions matérielles, en usage aujourd'hui. Les mandats-poste internationaux jouent, dans une certaine mesure, un rôle analogue, mais à des conditions qui ne sont admissibles que pour de faibles sommes et qui sont trop lentes et coûteuses pour s'appliquer à des montants de quelque importance. L'arrangement de 1910 intervenu entre l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et la Suisse, c'est-à-dire trois pays où fonctionne le système de chèques postaux pour l'échange de versements internationaux, parut devoir rendre de réels services et remplir, dans une certaine mesure, l'office d'une union monétaire. En dehors des administrations publiques et des banques d'émission, les sociétés de crédit, les banques et les banquiers sont, en réalité, les agents les plus efficaces de la circulation internationale des monnaies. Toujours à la disposition du public, qui, par leur intermédiaire, peut transférer des sommes quelconques d'un point à un autre, ils constituent, dans leur ensemble, la plus puissante et la plus efficace des unions monétaires. Toutefois, comme leurs services ne sont pas encore employés par la totalité ni même la majorité des habitants du globe, il est bon que les gouvernements s'efforcent d'organiser leurs systèmes monétaires particuliers de la façon qui les rende le moins différents possible les uns des autres. Pour cela, ils n'ont qu'à rester fidèles aux principes éprouvés par l'expérience décisive du dix-neuvième siècle, c'est-à-dire à n'avoir d'autre métal libératoire que l'or, à n'émettre de monnaies divisionnaires et de billon que dans la mesure strictement nécessaire

---

1. *Annales politiques de* 1895, t. X, p. 50. « L'Union monétaire au moyen d'une banque centrale universelle », par Raphaël-Georges Lévy.

aux échanges, enfin à ne permettre l'émission d'autres billets que de ceux qui sont remboursables à vue en or. Les mouvements de métal jaune se feront alors librement entre les divers pays; ils régleront les soldes des échanges internationaux, auxquels ils serviront à la fois de mesure et de frein.

L'ouvrage de M. Janssen est utile au point de vue historique et au point de vue théorique. Il nous remet, sous les yeux, les principales conventions monétaires intervenues en Europe depuis le commencement du dix-neuvième siècle et nous permet de repasser ainsi par les étapes successives des diverses ententes. Celles-ci ont presque toujours rencontré de grandes difficultés. Il n'est d'exception, à cet égard, que pour l'union scandinave, mais, par la simple raison, que c'est une identité plutôt qu'une union. Les autres, comme celle qui avait été signée entre la Prusse et l'Autriche, se sont dissoutes au moyen d'un règlement bâtard, qui n'a donné pleine satisfaction, à aucun des deux contractants. La plus mémorable de toutes, celle qui touche de plus près notre pays, l'Union latine, a été constamment remaniée et ressemble guère, aujourd'hui, à ce qu'elle était à l'origine, ni à ce qu'elle devait être dans l'esprit de ses fondateurs. Elle s'achemine lentement vers l'époque où ses diverses stipulations n'auront plus d'objet. Nous reconnaissons, toutefois, qu'étant donnée la situation créée par son existence même, il était utile et il est désirable de la prolonger. Les mesures prises pour la frappe des monnaies divisionnaires et la fonte successive des écus sont empreintes d'une grande sagesse, elles nous amèneront doucement au seul régime monétaire admissible désormais, l'étalon d'or.

Raphaël-Georges Lévy.

LES
SARDINIERS ET LES LOIS ÉCONOMIQUES

Ils ne les connaissent point, ces lois économiques, les sardiniers : qu'il s'agisse des pêcheurs, qu'il s'agisse même des employeurs, des patrons. Mais ces lois les connaissent bien; elles s'imposent à tous, aux producteurs comme aux autres hommes. La caractéristique de ces lois économiques, qui sont des lois naturelles, c'est d'être inéluctables, pour les plus ignorants comme pour ceux qui le sont moins. Souvent, il est vrai, l'ignorance ne s'aperçoit point des manifestations les plus évidentes des lois économiques; mais c'est une revanche pour ces économistes que l'on appelle si facilement des orthodoxes, des théoriciens, que de montrer de temps à autre les conséquences redoutables qui se produisent quand on a essayé de violenter le jeu des lois naturelles.

La crise sardinière qui se produit à l'heure actuelle, après tant d'autres qui s'étaient fait sentir déjà, soit en 1902, soit en 1905, soit antérieurement, est une belle occasion vraiment de constater une fois de plus que ce n'est pas impunément qu'on tente de s'opposer par exemple à la loi de l'offre et de la demande, à celle du moindre effort; que l'on cherche à établir la prospérité durable d'entreprises industrielles sur le privilège et la cherté; que l'on entend rançonner le consommateur et l'obliger à demeurer toujours acheteur de produits trop coûteux; que l'on prétend supprimer la concurrence au profit de quelques-uns; que l'on se refuse à reconnaître que les gros bénéfices industriels ne peuvent venir que de l'adoption de méthodes de jour en jour perfectionnées; que l'on méprise les avantages des machines, les progrès techniques et scientifiques de toutes sortes; que l'on espère de beaux profits d'une vente volontairement limitée, d'une production restreinte de parti pris; que l'on attend des salaires élevés de pratiques routinières.

Nous disions que la crise sardinière et même les crises antérieures ont toutes été dues au mépris des lois économiques; et nous ajoutions que celles-ci étaient pratiquement aussi méconnues ou inconnues des patrons que des ouvriers, des usiniers que des pêcheurs. Il n'est pas malaisé de le démontrer. Ce ne sont peut-être pas exactement les mêmes lois naturelles qui ont été en butte à l'hostilité des patrons; tout au moins ce n'est pas sous la même forme qu'ils ont essayé de supprimer la fameuse concurrence, que redoutent tant ceux qui ne croient pas aux bienfaits de la liberté et de l'initiative individuelle. Volontiers les patrons qui réclament pour eux certains privilèges, s'accommoderaient fort bien de ne point en voir accorder aux ouvriers. Mais c'est la même mentalité qui règne. Du moins c'est elle qui a régné généralement jusqu'ici.

Pour les patrons ou usiniers, depuis bien des années, le remède à la situation, difficile, nous le reconnaissons, qu'ils ont traversée à maintes reprises, ils le voyaient dans une législation douanière protégeant la production française contre la production étrangère; c'est-à-dire mettant le consommateur à leur disposition; obligeant ce consommateur à payer cher des produits qu'il aurait pu autrement se procurer à bon marché; alors que d'ailleurs les usiniers reconnaissaient de plus en plus que leur production était insuffisante pour la consommation nationale. Ces usiniers avaient au surplus l'ambition, légitime en soi, de largement vendre des sardines en conserve sur les marchés étrangers; il va de soi que, sur ces marchés, ils ne pouvaient plus être protégés par le tarif douanier français. Pour lutter contre la concurrence qui s'imposait inévitablement à eux sur les dits marchés, il leur aurait donc fallu modifier complètement leur mode de production. Quant à compter sur le marché réservé français, ils auraient dû se rendre compte que la consommation même de leurs produits était gênée et limitée par le fait des prix trop élevés qu'on exigeait du consommateur. Des parlementaires comme M. Guilloteaux et M. Le Bail ont tout naturellement flatté les tendances de leurs électeurs, encouragé leur méconnaissance des lois économiques [1]; aussi bien pratiquaient-ils la même politique

1. Aujourd'hui, M. Le Bail s'étonne que notre exportation diminue ! « Tu l'as voulu, Georges Dandin ! »

vis-à-vis des électeurs ouvriers que des électeurs patrons. Et ces deux parlementaires avaient cherché un remède à la situation, en demandant une élévation des droits sur les sardines étrangères. Sous prétexte de préserver la marque d'origine et la propriété industrielle, ils voulaient qu'on exigeât leur mise en vente avec des indications expresses montrant qu'elles étaient d'origine étrangère, les marques de fabrique essentiellement espagnoles ou portugaises permettant alors de les identifier. Grâce à ces procédés, les sardines venant du Portugal ou de l'Espagne se sont fait apprécier, et le consommateur a pris l'habitude de constater que ces sardines espagnoles ou portugaises valaient souvent les sardines françaises. En tout cela, bien entendu, il ne s'agit point des véritables fraudes, des procédés grâce auxquels des manufacturiers quelconques vendront sous le nom de sardines des sprats, des petits maquereaux ou d'autres poissons qui ne sont point de la sardine. Il y a là « tromperie sur la nature de la marchandise vendue »; et tout tribunal auquel un particulier se plaindrait, condamnerait le producteur se livrant à de pareils agissements. Que l'on remarque au surplus que la mise en boîte des petits sprats à l'huile doit se faire de façon courante en Bretagne; puisque l'on annonçait l'autre jour que, dans le quartier de Boulogne, à Dunkerque, à Honfleur, il y avait une crise dont certains pêcheurs souffraient, parce qu'ils ne trouvaient plus à vendre en Bretagne les sprats qu'ils pêchaient.

Les fabricants de conserves alimentaires françaises, particulièrement les fabricants de sardines à l'huile ou de tous autres petits poissons plus ou moins analogues, ont obtenu ce qu'ils réclamaient et ce dont ils espéraient grand bien : la protection douanière la plus étroite, renforcée par une réglementation soi-disant sur les fraudes alimentaires, mais qui a surtout pour but et pour effet de gêner leurs concurrents de l'étranger. C'est ainsi que l'on a interdit l'introduction des sardines à l'huile venant de l'extérieur, autrement que dans de grandes boîtes qui ne sont pas accessibles à la petite clientèle. Tout naturellement, et comme on devait s'y attendre quand on connaît les lois économiques, on ne supprime point la concurrence : on peut l'atténuer quelque peu pendant un certain temps; cela ne sert qu'à développer l'esprit de routine chez ceux qui s'en prétendent abriter. La loi économique reprend ensuite ses droits. La désillusion a été si grande que les usiniers français songent,

non seulement à fermer leurs fabriques, mais à les transporter en Espagne; du coup leurs produits s'introduisant en France, non seulement ne seront plus protégés par les tarifs douaniers, mais encore seront frappés par eux. Les usiniers ont constaté que les droits protecteurs ne donnaient qu'une illusion de sécurité aux producteurs, que la concurrence intérieure se substituait partiellement à la concurrence extérieure[1]. Ils ne s'étaient pas imaginés que le protectionnisme pouvait avoir des influences fâcheuses, qu'il entraînait la cherté de toutes choses, le relèvement du prix des machines, des salaires, de l'huile et du reste. Ils ont voulu vivre dans la routine; et ils sont en train d'en mourir.

Nous reconnaissons d'ailleurs qu'à certains égards ils ont essayé de modifier les pratiques de leur industrie. Ils se sont d'autre part indignés que les ouvriers, les sardiniers essayent de limiter l'offre pour maintenir les prix chers, comme l'avaient dit les syndicalistes, il y a quelque temps, sous la conduite d'un des plus célèbres d'entre eux, l'illustre Rivelli: celui qui prétend établir en dogme le travail réduit au minimum avec spoliation aussi complète que possible du consommateur et du patron. Mais celui-ci, de son côté, avait bien voulu également limiter l'offre pour maintenir des prix chers, en ce qui concernait les choses qu'il avait à vendre et non celles qu'il avait à acheter. Les salariés auraient bien eu quelque droit de réclamer part à deux, puisque les patrons entendaient se réserver des prix de monopole, grâce au tarif protecteur; ils auraient pu réclamer une partie des bénéfices indûment pris sur le consommateur.

Nous aurions pu montrer également que les patrons, les usiniers avaient redouté la fameuse surproduction dont les pêcheurs ignorants de Bretagne agitent le spectre pour réduire volontairement les pêches. Toujours la même mentalité, ainsi que nous le disions.

Il est évident que ces pêcheurs, le plus souvent mal nourris, et qui ont su se faire donner largement dans de multiples circonstances et par la charité privée et par le budget, en « préparant une mise en scène de misère et

---

1. Cela n'empêche que leur Congrès réclame encore des mesures même contre les sardines des colonies françaises! Il reconnaît la surcharge du tarif douanier, en réclamant des remboursements à la sortie.

de saleté » ainsi que l'a écrit M. de Seilhac, enquêteur du Musée Social non suspect de partialité; ces pêcheurs routiniers qui, à Douarnenez et ailleurs, refusaient du pain en disant « Donnez-nous de l'argent, cet argent nous appartient »; tous ces gens sont encore plus ignorants des lois économiques que les patrons qui les emploient. Ils ignorent ce qu'on peut appeler l'économie industrielle, c'est-à-dire les principes essentiels sur lesquels est basé le fonctionnement d'une usine. Ils ne se figurent pas que, pour la moindre usine, il faut un capital d'établissement important, de plus en plus important, au fur et à mesure que le machinisme se développe; que, comme conséquence, une régularité s'impose dans l'alimentation de l'usine en matières premières, afin que le matériel coûteux de production ne chôme pas, en entraînant des pertes de capital et d'amortissement. Il va de soi que ces habitants d'Audierne, qui arrivent à consommer en moyenne annuellement 25 litres 1/2 d'alcool à 100° par tête, ainsi que le rappelait M. Le Gall, considèrent l'assistance d'Etat comme un droit, l'effort personnel comme chose à peu près inutile; ils ne doivent comprendre la loi du moindre effort que comme la synthèse de la paresse. Ils ne s'imaginent pas que la société s'est civilisée, que le bien-être a augmenté, que les satisfactions matérielles se sont offertes de plus en plus à toutes les classes de la société et à eux-mêmes, grâce à la loi du moindre effort intelligemment appliquée: celle qui consiste à chercher constamment des perfectionnements au mode de production, de manière à rendre celui-ci moins coûteux, à diminuer par suite le prix de revient et le prix de vente des objets de toutes sortes que la masse consomme.

Le moindre effort pour eux consistait à persévérer dans la routine la plus arriérée, telle que l'a caractérisée M. Dupouy, qui habite les régions sardinières depuis vingt-cinq ans et plus; à se donner le moins de peine possible pour ramener à terre une pêche peu abondante, qu'ils entendent vendre très cher, en espérant tirer de ces pratiques de beaux revenus. Ils ne s'imaginent pas que ce qui fait la fortune de ces grands magasins par exemple, que l'on a tant critiqués dans le monde ouvrier, où ils rendent les plus grands services, doivent leurs bénéfices, certainement considérables, à une pratique tout autre: perfectionner les moyens grâce auxquels on met à la disposition du public les objets

à vendre, ne toucher sur chaque objet vendu qu'un bénéfice restreint, mais développer dans des proportions énormes le chiffre des affaires. Ils en sont encore aux méthodes de pêche datant de plusieurs siècles.

Si l'on veut lire une étude tout dernièrement publiée par M. Fabre-Domergue, inspecteur général des pêches maritimes, qui a toute autorité en ces matières, on verra comment on pêche la sardine sur les côtes bretonnes, avec le filet droit ou « maillant »; alors qu'on pourrait étrangement multiplier les prises en pratiquant soit la « senne tournante », soit d'autres filets, au moyen desquels en réalité on capture le poisson, au lieu d'attendre qu'il vienne se prendre lui-même. Précisément, sur les côtes de l'Espagne et du Portugal, les pêcheurs qui permettent aux fabricants de vendre des sardines à l'huile à très bon compte, se servent, eux, de la senne tournante, capturent les bancs de poissons; et, grâce à des méthodes perfectionnées, se procurent un gain très satisfaisant, tout en vendant le poisson bon marché. Le pêcheur breton, doté du fatalisme des ignorants, et des paresseux, il faut bien le dire, tend son filet, prodigue la rogue, c'est-à-dire l'appât destiné à attirer le poisson et attend que celui-ci veuille bien venir engager la tête dans les mailles du filet. Nous n'avons pas besoin de dire que, dans ces conditions, de façon normale, les prises sont restreintes. Cela importe peu aux pêcheurs sardiniers français, de Bretagne tout au moins. Ils ont leur évangile syndicaliste qui dit qu' « une production restreinte chèrement payée est plus avantageuse qu'une production abondante à vil prix: elle demande moins de travail pour le même produit, elle garantit contre le chômage en n'écrasant pas le marché et en assurant le placement du produit de chacun ». C'est en vertu de ces principes que les pêcheurs sardiniers ont voulu s'opposer par la violence à l'entrée des sardines que des bateaux de grande pêche de Saint-Nazaire et de Lorient avaient été chercher sur les côtes du Portugal ou du Maroc, par dizaines de mille. Il est bien vrai qu'à une certaine époque, les usiniers n'ont pas pu absorber tout le poisson pêché, une pêche trop abondante offrait certains inconvénients; mais, depuis lors, les usines se sont transformées, en augmentant leur capacité de production, et il faut au contraire à ces usines, pour qu'elles puissent se maintenir et que les frais généraux ne surchargent pas trop le prix de revient, que la production se fasse

par masses énormes. C'est d'ailleurs aux procédés perfectionnés donnant de véritables pêches miraculeuses, que l'industrie sardinière de l'Espagne et du Portugal doit son surprenant développement: c'est de la grande industrie.

Au surplus, les pêcheurs de sardines, poussant la routine jusqu'au bout, ont voulu s'opposer autant qu'ils l'ont pu à l'introduction des machines à souder dans les usines, sans se rendre compte, comme tant d'autres il est vrai, que c'est le machinisme qui assure des salaires élevés, en abaissant le prix de revient, en permettant de vendre à bon marché de très grandes quantités d'objets fabriqués : le contraire même de l'idéal des pêcheurs sardiniers.

On a semé ce que l'on avait récolté. On a voulu la routine et le régime de l'artificiel; mais comme, malgré tout, et fort heureusement, l'on ne peut pas se protéger contre le progrès qui se fait de toute part, des ruines s'accumulent, qui sont la conséquence inévitable de cette méconnaissance profonde des lois naturelles économiques, dont le respect seul peut assurer le bien-être dans l'abaissement universel du prix des choses.

Daniel BELLET.

LA FILATURE DE COTON[1]

Les filateurs de coton ont obtenu en 1910 de nouveaux tarifs prohibitifs : et, cependant, ils ne sont pas satisfaits, comme le prouve une brochure publiée par un filateur normand, M. Louis Deschamps[2].

La filature subit, dit-il, depuis trois ans au moins, une crise aiguë dont la prolongation suscite les plus vives inquiétudes, alors que, dans les pays voisins, elle procure des bénéfices enviables.

Et il affirme que la filature « n'a pas hésité à s'engager pour la plus grande partie de l'année 1913 à vendre des produits au-dessous du prix de revient; que le sentiment presque général chez les cotonniers est que la situation qu'ils subissent ne comporte aucun remède ».

Au 31 août 1912, il y avait en France, d'après les chiffres fournis par le syndicat, 7 145 000 broches, dont 1 088 000, soit 15 p. 100, non syndiquées. Parmi les filateurs syndiqués, tous ne sont pas d'accord : « Les Vosges, avec leur proportion de deux tiers de filateurs-tisseurs, contre un tiers de filateurs sans tissage, ne peuvent avoir les mêmes intérêts que la Normandie où la proportion est inverse, et que le Nord qui a environ un quart de filateurs avec tissage. Le nombre total des filateurs-tisseurs est de 2 528 000, dont 1 million 309 000 dans l'Est. »

Les filateurs ont voulu avoir le monopole du marché national.

1. Voir *L'industrie cotonnière*, par Germain Paturel, *Journal des Économistes*, octobre 1911.
2. *La filature de coton*. Rouen, 1912.

Alors, ils calculent le nombre de broches et ils font le pourcentage des habitants par broche :

	Nombre de broches.	P. 100 d'habitants par broche.
Grande-Bretagne........	55 318 000	0,80
Suisse..................	1 408 400	2,55
États-Unis..............	30 313 000	2,80
Belgique................	1 387 600	5,10
France..................	7 144 900	5,54
Allemagne...............	10 725 700	5,96

Sur 140 340 000 broches, la France n'en a que 7 145 000 : elle n'a qu'une broche par 5,54 habitants, tandis que la Grande-Bretagne en a une par 0,80 habitant, soit par 4/5 d'un habitant, moins d'une unité.

Et cependant, tandis que la Grande-Bretagne, la Suisse, les Etats-Unis, la Belgique trouvent le placement de leurs produits, « le marché intérieur et le marché colonial sont trop étroits pour notre industrie cotonnière ».

Non seulement l'industrie française ne peut écouler toute sa production; mais les droits excessifs qui frappent les filés de coton n'en empêchent pas complètement l'importation.

	Poids en kilogrammes.	Valeur en francs.
1910.....................	3 658 000	29 136 000
1911.....................	3 180 000	26 345 000

« Les prix au kilogramme, dit l'auteur, indiquent suffisamment que ces importations se font en fils et retors fins; mais ne pouvons-nous également faire ce genre de filés? »

Voilà l'aveu : et pourquoi ne faites-vous pas ce genre de filés? Ce n'est pas faute de protection, puisque la protection va jusqu'à la prohibition. Seulement, le législateur peut prohiber l'importation d'un genre de fabrication : mais la prohibition ne donne à la France ni le climat humide du Lancashire, ni l'habileté de ses filateurs; il en résulte que tandis que la broche de la Grande-Bretagne ne consomme que 17 kilogrammes de coton en masse par an, la nôtre en consomme 30 en moyenne. On a beau avoir recours

au passage du coton dans des étuves. On n'arrive pas à réaliser la finesse des filés anglais.

Et ces filés fins sont la matière première pour les dentelles de Calais, pour les tissus mélangés de Lyon et de Saint-Etienne. Il faut que les fabricants se les procurent à tout prix: et ils les importent, sans s'occuper des doléances des filateurs leurs compatriotes : ils achètent à l'étranger, qui seul peut les leur fournir, les filés nécessaires à leurs dentelles, à leurs soieries ou à leurs rubans. Les droits prohibitifs sur les filés fins ne constituent donc pas un débouché pour les filateurs français: ils constituent une aggravation du prix de revient des tissus mélangés et des dentelles de Calais.

Pendant l'année 1911, la filature française traînait en Normandie un stock avoué de 5 000 000 de kilogrammes et le Nord un stock égal par mois; M. Louis Deschamps s'aperçoit « qu'il y avait des besoins à satisfaire, puisqu'on a importé 3 180 000 kilogrammes, soit 260 000 kilogrammes par mois ».

On a exporté:

	Kilogrammes.	Francs.
	—	—
1910	4 413 000	14 995 000
1911	4 829 000	16 136 000

Tandis qu'en 1911, le poids des filés importés, relativement aux filés exportés, est inférieur de 34 p. 100, le prix est supérieur de 63 p. 100.

Les filés que nous exportons et ceux que nous importons ne sont pas identiques. Nous importons des filés fins et exportons des filés relativement forts.

Les Vosges ne communiquent pas de statistiques.

Voici quelle était la situation commerciale des filatures du Nord et de la Normandie, représentant 3 292 436 broches sur 7 144 958.

Quantités mensuelles en kilos par broche :

	Production mensuelle moyenne, n° moyen : 18.	Stocks mensuels moyens.	Engagements mensuels moyens.	Excédents des engagements sur le stock.
	—	—	—	—
1907	5 998	2 316	46 793	44 477
1908	6 094	4 119	31 405	27 286
1909	6 163	6 769	29 321	22 552
1910	5 891	6 703	20 406	13 703
1911	5 822	8 889	22 850	13 961

Les excédents des engagements sur le stock sont ce qu'ils étaient en 1901 et 1902. Ils se sont élevés à 16 526 en 1903 ; puis ils se sont maintenus à une moyenne de 14 143 pendant les années 1904, 1905, 1906. Après s'être élevés très haut en 1907, ils sont retombés.

Mais les stocks en 1901 étaient de 4 297, en 1902 de 3 397, tandis qu'en 1911 ils s'élevaient à 8 889.

M. Louis Deschamps dénonce ces stocks comme « excessifs » en regard d'engagements importants et à longue haleine : ils coûtent fort cher à garder en magasin et « leur existence donne une telle force aux acheteurs qu'il est bien difficile au filateur de maintenir suffisamment son prix de vente ».

M. Louis Deschamps dresse un tableau comparatif des prix moyens du coton en laine, des prix moyens de la chaîne 26 dévidée et de son coût moyen en filature pendant les vingt dernières années. Elles commencent en 1893, l'année qui a suivi le Tarif Méline. Je ne cite que les six dernières années :

Années.	Cours moyen du Fully Milding.	Prix moyen de vente de la chaîne 26 dévidée.	Prix de revient moyen de la chaîne 26 dévidée.	Bénéfices au kilo.	Pertes au kilo.
—	—	—	—	—	—
1907...	85,18	3,085	2,865	0,220	
1908...	68,50	2,754	2,471	0,283	
1909...	77,66	2,625	2,682		0,057
1910...	96,81	2,94	3,131		0,191
1911...	86,62	2,82	2,922		0,102
1912...	78,31	2,57	2,684		0,114

Pendant les vingt années, il y a eu neuf années de bénéfices et onze années de pertes.

Encore l'auteur a-t-il soin de prévenir que les prix de vente sont pris sur les cotes du Lloyd rouennais, qui indiquent les prix demandés, mais non toujours obtenus. « Un filateur qui n'aurait demandé de bénéfices qu'à son industrie aurait gagné annuellement, pendant cette période, un peu moins de 2 centimes au kilogramme, somme qui ne permettrait même pas de reconstituer le matériel.

« Si des filateurs se sont enrichis depuis vingt ans, ce n'est donc pas à leur industrie qu'ils le doivent, mais à leur habileté commerciale, tantôt à des ventes hardies faites

sans couvertures, tantôt à des spéculations heureuses sur la matière première. »

Découragé, l'auteur écrit:

La filature française du coton est aux mains d'industriels ou de sociétés riches; son matériel renouvelé en grande partie depuis peu d'années est dans d'excellentes conditions et donne le meilleur rendement : elle jouit, de par le tarif des douanes, d'un monopole de fait sur le marché intérieur et le marché colonial; elle est donc assurée du débouché de ses produits et les engagements importants qu'elle a toujours devant elle lui enlèvent le souci du lendemain; et cependant elle est en pleine crise, et elle perd de l'argent. Pourquoi?

Je n'en sais rien, et la chose me paraît inexplicable.

Mais l'auteur lui-même l'a expliquée:

La filature s'est montée uniquement au point de vue du marché intérieur, dont la clientèle est insuffisante, car il y a plus de broches de filature que de métiers à tisser correspondants, et, par conséquent, il y a une surproduction permanente de filés.

Les filatures, au lieu de se spécialiser, filent toute la série des numéros : d'où un nombre de machines de préparation tantôt marchant en plein, tantôt arrêtées.

Le manque croissant d'ouvriers.

Les droits protecteurs rehaussent le prix de revient des installations des filatures et logiquement doivent rehausser les salaires.

Les filés sont la matière première des tissages; les tissages sont gênés par le prix élevé des filés; ils ne peuvent entrer en concurrence au delà des frontières avec les Anglais et les Hollandais produisant à bon marché; ils se contentent du marché intérieur et des colonies; et les filés manquent de débouchés.

« La filature du coton s'est montée uniquement au point de vue du marché intérieur. » Voilà le rôle de toute entreprise protégée; et le marché intérieur est limité, tandis que la protection pousse à multiplier les manufactures.

Voulant avoir le monopole du marché intérieur, la filature s'est condamnée à disperser au lieu de spécialiser sa production: et cela à son détriment et surtout au détriment des industries pour lesquelles les filés sont des ma-

tières premières: tissages de coton, dentelles de Calais, rubans mélangés de Saint-Etienne et tissus mélangés de Lyon.

Ainsi, on établit des tarifs protecteurs pour protéger le travail national: ces tarifs protecteurs entraînent des capitaux à s'engager dans les entreprises protégées; et quand ces entreprises protégées veulent produire, elles manquent du susdit travail national.

Les filateurs paraissent d'accord devant la commission des douanes quand il s'agit de s'assurer le monopole du marché intérieur; mais ensuite ils se le disputent entre eux et essayent de s'en arracher des lambeaux. M. Louis Deschamps dit avec désespoir:

On voit le Nord refuser de collaborer avec la Normandie, et les Vosges se tenir à l'écart, supputant les avantages à tirer de la gêne de leurs collègues.

Et il ajoute laconiquement: « L'anarchie règne dans notre industrie. »

Donc, il ne suffit pas que des tarifs protecteurs donnent à une industrie le monopole du marché intérieur pour en assurer la prospérité.

II. — La filature et la vérité économique

Comparons la situation des filatures de Twente dans les Pays-Bas, d'après le rapport de MM. J. N. Geldermann et H. Smissaert[1] à celle des filateurs français.

Les fils importés, considérés comme matière première pour le tissage, ne payent aucun droit. La filature a pu résister à la concurrence de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la Belgique, de la France, parce qu'elle produit à bon marché. Elle ne paye aucun droit sur les machines et accessoires. Il est vrai que le prix des filés est très bas; mais les filatures de Twente ont un débouché régulier qui les empêche de « connaître les vaches grasses et les vaches maigres de leurs voisins allemands ». Par suite du bas prix des fils, les tissages ont pu s'agrandir et cet agrandissement a servi directement les intérêts des filatures. Aussi les filateurs des Pays-Bas demandent le maintien du *free trade*. Les

1. *Journal des Économistes*, 15 septembre 1911.

filateurs savent fort bien que si les fils haussaient de prix, ils en tireraient un bénéfice temporaire; mais les tissages travaillent pour l'exportation: et le recul des tissages les condamnerait à une perte bien plus élevée.

Cependant, M. Louis Deschamps ne voit qu'un remède antiéconomique à la filature française: rehausser les prix des filés, sans s'apercevoir que leur relèvement, loin d'ouvrir le débouché, le rétrécirait encore.

III. — La filature britannique

M. Chamberlain avait dit solennellement en 1903 : « Le coton s'en va. » Et, en 1901, la récolte étant mauvaise, le Lancashire se trouva privé de matière première. Mais un droit protecteur lui en aurait-il fourni?

Or, voici l'importation du coton en masse resté dans la Grande-Bretagne depuis 1903.

	Quantités en millions de cwts (52,8 kil.).	Valeur en millions de livres sterling.
	—	—
1903	16,0	44,8
1904	17,4	54,7
1905	19,7	52,2
1906	17,9	55,7
1907	21,3	70,5
1908	18,4	55,8
1909	19,5	60,3
1910	17,6	71,7
1911	22,0	71,2
1912	28,0	80,2

De 1903 à 1912, l'augmentation en quantité a été de 75 p. 100 et celle en valeur de 79 p. 100. Elles se suivent donc de très près.

Voici l'exportation des filés et des tissus de coton:

TABLEAU

	Filés-Lbs. (en millions).	Valeur (en millions de liv. sterl.).	Tissus (en millions de yards).	Valeur (en millions de liv. sterl.).
	—	—	—	—
1903	150,8	7,4	5 157,3	55,3
1904	163,9	8,9	5 591,8	64,0
1905	205,0	10,3	6 198,2	70,8
1906	207,4	11,8	6 261,3	75,4
1907	241,1	15,4	6 298,0	81,0
1908	214,9	12,8	6 532,4	70,2
1909	215,2	11,8	5 722,3	68,3
1910	191,7	11,3	6 018,4	78,7
1911	223,8	15,7	6 653,6	90,5
1912	243,9	16,2	6 912,6	91,6

Malgré les lamentations sur la baisse des filés de coton des filateurs français, on voit que tandis que la quantité de l'exportation a augmenté de 62 p. 100, la valeur a augmenté de 118 p. 100. Donc il n'y a pas eu de baisse. De même pour les tissus. La quantité a augmenté de 24 p. 100 et la valeur de 65 p. 100.

Les filés et les tissus réunis représentaient en 1903 une valeur totale de £ 62 700 000; en 1912, une valeur de £ 117 millions 800 000. L'augmentation a été de 89 p. 100[1].

L'importation de coton en masse avait compté pour £ 44 millions 800 000 en 1903, et l'exportation des filés et tissus pour £ 62 700 000, soit une différence de £ 17 900 000, ou de 25 p. 100.

En 1912, l'importation de coton en masse a coûté £ 80 millions 200 000 et l'exportation a représenté £ 110 800 000, soit une différence de £ 29 600 000, ou de 34 p. 100.

Par conséquent l'exportation a augmenté, proportionnellement plus que la consommation intérieure.

Que l'on supprime les £ 110 700 000 d'exportation de la Grande-Bretagne, soit plus de 2 767 000 000 de francs, que devient le Lancashire? On comprend facilement le motif pour lequel il a résisté si énergiquement aux adjurations et aux séductions des *tariff reformers*. Le Lancashire, disait M. Maccara, a l'esprit d'entreprise et n'a pas l'esprit de monopole.

Voici, depuis dix ans, le gain et la perte de 90 et de 100 filatures de coton britanniques:

---

1. *The Economist*, numéro du 18 janvier 1913.

Années.	Nombre des sociétés.	Bénéfice.	Perte.	Moyenne des dividendes p. 100.
—	—	—	—	—
1903.......	90		45 322	3
1904.......	90	31 729		2,50
1905.......	90	693 070		7
1906.......	90	590 002		9,75
1907.......	100	1 321 157		15,87
1908.......	100	586 511		11,75
1909.......	100		272 072	7,87
1910.......	100		368 06	5,60
1911.......	100	29 812		4,75
1912.......	100	558,450		7,20

Les gains ne sont pas uniformes: le Lancashire n'essaye pas de les stabiliser; il se résigne aux mauvaises récoltes et il profite des bonnes.

Le régime de l'industrie individualiste, où chaque établissement comptera sur la concurrence et le bon marché, que M. Louis Deschamps appelle « l'anarchie », est celui de la vérité économique et non celui des cartells, des trusts et des syndicats. M. Henry Lambert, dans son remarquable article: *les deux Régimes*, montre par l'exemple des verriers belges le danger des coalitions de producteurs: tandis qu'ils se préservent, ils font les affaires des concurrents du dehors[1].

N. Mondet.

1. *Les Deux Régimes*, octobre 1910.

MOUVEMENT AGRICOLE

Explication de l'action fertilisante du soufre. — Les effets des sels de lithium sur la végétation du blé. — La croissance de l'orge et les éléments fertilisants. — Expériences de M. G. André. — La circulation des nitrates dans le sol. — Essais de MM. L. Malpeaux et G. Lefort. — Le radium dans le forçage des plantes. — Influence des instruments automobiles et des machines sur le mode d'organisation de la mise en valeur du sol. — Grille nettoyeuse pour pommes de terre. — Exigences des récoltes en eau. — L'industrie laitière au Canada.

Des expériences récentes ayant montré l'influence favorable exercée par le soufre en fleur, ajouté à dose faible à la terre de cultures exécutées en vases de végétation, sur le développement de différentes plantes, il était intéressant de rechercher la cause de cette influence. Comme l'action du soufre devenait presque nulle quand la terre avait été au préalable stérilisée, on pouvait croire que ce corps agissait plutôt indirectement en activant le travail de certains microbes utiles.

Afin d'élucider la question, MM. E. Boullanger et M. Dugardin ont procédé aux essais suivants : 1° Des cultures pures de ferments nitreux dans 25 cm³ de milieu Omélianski sont additionnées de 10 mg., 20 mg., 30 mg., et 60 mg. de soufre en fleur. La durée complète de l'oxydation de l'ammoniaque à l'état de nitrite est de dix-huit jours dans tous les ballons. 2° Des cultures pures de ferments nitriques dans 25 cm³ du milieu précédent sont additionnées de 5 mg., 10 mg., 20 mg., et 50 mg. de soufre en fleur. Le temps nécessaire à l'oxydation du nitrite en nitrate est de :

Témoin sans soufre	18 jours.
5 milligrammes de soufre	15 —
10 — —	21 —
20 — —	30 —
50 — —	plus de 45 jours.

Ces résultats font voir que le soufre n'agit pas sur les ferments nitreux, qu'il favorise, à faible dose, le travail des ferments nitriques et devient nuisible en forte quantité.

3° Des ballons contenant 200 cm^3 d'eau peptonée à 5 p. 100 reçoivent 10 mg., 20 mg., 30 mg., de soufre en fleur et sont ensuite ensemencés avec de la délayure de terre. Le dosage de l'ammoniaque donne dans 100 cm^3 en milligrammes:

Témoin sans soufre	141,9	après 5 jours.
Soufre 10 mg	147,8	—
— 20 mg	152,5	—
— 30 mg	180,7	—

4° On place dans l'étuve à 30° deux cristallisoirs renfermant l'un 500 gr. de terre, l'autre 500 gr. de terre additionnée de 20 mg. de soufre. Au bout de dix jours, on détermine dans ces terres l'ammoniaque et les nitrates (par kilogramme de terre sèche):

	Ammoniaque.	Acide nitrique.
Témoin sans soufre	4,07 mg.	523 mg.
Soufre (20 mg.)	6,65 mg.	543 mg.

5° Deux autres cristallisoirs contenant l'un 500 grammes de terre plus 0 gr. 4 d'azote sous forme de sang desséché, l'autre la même quantité de terre plus 0 gr. 4 du sang desséché également plus 20 mg. de soufre sont mis à l'étuve à 30°. Après dix jours, on constate par kilogrammes de terre sèche:

	Ammoniaque. (Mg.)	Acide nitrique. (Mg.)	Azote total. (Mg.)
Témoin sans soufre	134,6	720	1 737
Soufre (20 mg.)	203,2	712	1 737

D'après les auteurs des essais, ces observations établissent que le rôle favorable du soufre est dû à l'influence activante qu'il exerce sur les bactéries qui dégradent les matières azotées complexes à l'état d'ammoniaque et aussi sur les ferments nitrificateurs. En présence du soufre, les plantes trouvent de plus grandes quantités de sels ammoniacaux directement assimilables, il se produit alors une augmentation dans les rendements. Seulement, il ne faut pas oublier que l'ammoniaque ainsi formée par les bactéries ammonisantes provient exclusivement de la matière azotée du sol, et qu'il est indispensable, pour contreba-

lancer l'exportation plus abondante d'azote, de lui restituer ce dernier au moyen des engrais organiques azotés.

*
* *

M. A. Wœlker poursuit depuis plusieurs années des recherches ayant trait à l'action de certains sels métalliques sur le développement du blé. Ses essais de 1908 avaient démontré que la présence de 0,00375 de sels de lithium pour 100 parties de terre était nuisible à cette céréale. En 1909, l'auteur a réduit les doses et employé 0,0018 de lithium pour 100 de terre. Les sels utilisés furent le chlorure, le sulfate, le carbonate et le nitrate. La germination ne présenta rien de particulier, mais à la fin du mois d'avril, les plantes traitées avec le carbonate et le chlorure devinrent jaunâtres et inférieures aux autres. Pourtant, au commencement de juin, il se produisit une amélioration très sensible dans les pots en retard. La récolte se fit le 25 août et donna :

	Grains.	Paille.
	—	—
Lot témoin	17 gr. 33	30 gr. 62
Chlorure de lithium	20 gr. 79	31 gr. 10
Sulfate de lithium	19 gr. 98	30 gr. 96
Carbonate de lithium	19 gr. 90	30 gr. 98
Nitrate de lithium	34 gr. 27	49 gr. 96

Les sels de lithium, quand leur proportion ne dépasse pas 0,002 du métal, pour 100 de terre, ont donc des effets stimulants sur la végétation du blé ; le nitrate de lithium est surtout remarquable à ce point de vue.

*
* *

Depuis que l'emploi des engrais chimiques s'est généralisé, la culture utilise des quantités relativement considérables d'azote, d'acide phosphorique et de potasse. Il devient ainsi nécessaire de savoir ce qu'il advient des éléments fertilisants en question après leur absorption par les racines, autrement dit d'être fixé sur l'évolution des ces composés pendant le cours de la végétation.

Les recherches d'Isidore Pierre, de Joulie, concernant ce sujet, ont montré que chez le blé et les céréales en général les poids de la matière sèche et des cendres diminuaient entre l'époque de la floraison et celle de la maturité. Les céréales perdent, suivant l'espèce cultivée, des proportions variables de principes minéraux,

mais, pour chaque élément considéré, les pertes ne sont pas régulières, et parfois il y a même gain. Cependant, la diminution est absolument constante quand il s'agit des alcalis potasse et soude. Dans le but de vérifier quelle était la nature des pertes salines éprouvées par l'orge aux différentes époques de sa végétation, M. G. André a entrepris, dès 1911, des essais qui méritent de retenir l'attention. Sur une parcelle de 20 mètres carrés de surface on sema, le 28 mars 1911, des graines d'orge de Moravie en lignes distantes de 10 cm., chacune des graines étant aussi placée à 10 cm. de sa voisine, de manière à provoquer un développement vigoureux et à faciliter l'échantillonnage. Pour chaque prise d'essai il a été prélevé 100 pieds, avec une moyenne de 530 tiges. Voici les résultats obtenus :

Dans 100 pieds d'orge (Racines, tiges, feuilles).

Matière sèche. — (Gr.)	Azote. — (Gr.)	Acide phosphorique. — (Gr.)	Acide sulfurique. — (Gr.)	Chaux. — (Gr.)	Magnésie. — (Gr.)	Potasse. — (Gr.)	Soude — (Gr.)
		10 juin 1911. — Épis apparents.					
609,9	7,023	4,676	3,682	3,749	1,585	9,641	3,869
		23 juin. — Début de la floraison.					
935,5	8,693	6,129	3,451	4,468	2,052	10,804	2,952
		7 juillet. — Début de la maturation (+ épis).					
1 040,3	10,422	6,880	4,983	4,584	2,294	9,855	1,792
		20 juillet. — Maturation complète (+ épis).					
1 116,2	12,389	7,142	5,227	4,982	2,516	8,906	1,948
		2 août. — Maturation dépassée (+ épis).					
992,8	10,360	7,141	5,089	3,892	2,252	6,656	1,289

D'après les chiffres précédents, fait remarquer M. G. André, on voit que la matière sèche a augmenté régulièrement jusqu'à la maturité complète de l'orge. Le 2 août, après maturité dépassée, le poids de la substance sèche de la plante entière a diminué de 11,2 p. 100, fait dû en grande partie à une combustion respiratoire, l'assimilation chlorophyllienne étant complètement suspendue à ce moment. Le poids de l'azote est en croissance jusqu'à l'époque de la maturation, puis il subit une perte de 16,4 p. 100. L'acide phosphorique et l'acide sulfurique gagnent en poids jusqu'à la maturation complète et ne laissent pratiquement aucun déchet. Suivant l'auteur, le phosphore et le soufre engagés dans les molécules organiques (lécithines, nucléines, albuminoïdes) existent dans le végétal sous une forme insoluble dans l'eau et non

diffusible. De plus, le phosphore que contient la plante à l'état de phosphates minéraux, doit vraisemblablement s'y rencontrer combiné au calcium, c'est-à-dire sous une forme insoluble, ce qui expliquerait l'absence de perte. Quant à la potasse, son poids maximum coïncide avec le début de la floraison (23 juin). A partir de ce moment, elle diminue dans la plante totale. Pourtant, à la maturité complète, les épis en contiennent le poids maximum, mais une proportion de 17,6 p. 100 de cet alcali a quitté le végétal. Comme dans les essais dont il est question, il ne s'est pas produit de chute de pluie entre le 7 et le 20 juillet, il est évident qu'il n'y a pas eu de perte par le lavage des organes aériens et que la potasse est retournée au sol, peut-être combinée à certains acides organiques (malique, citrique). Ce retour de la potasse dans le sol, par les racines n'exclurait pas la possibilité du transport de cette base au moyen des liquides provenant de la sudation des feuilles, mais la concentration de semblables liquides est faible et rien ne permet de croire actuellement que ce soit là une voie d'excrétion importante. Du 10 juin au 20 juillet, la soude s'élimine dans la proportion de 49,7 p. 100, et de 66,7 p. 100 du 10 juin au 2 août. Les bases insolubles (chaux, magnésie) augmentent jusqu'à l'époque de la maturité complète, elles subissent ensuite un déchet. Joulie avait constaté, dans ses expériences sur les céréales, parfois une perte de chaux et de magnésie entre la floraison et la maturité, perte accompagnée tantôt d'une diminution, tantôt d'une augmentation d'azote, d'acide phosphorique et d'acide sulfurique. En résumé, conclut M. G. André, dans les conditions des essais, l'orge n'a perdu, au cours de sa végétation, jusqu'à l'époque de la maturité complète, ni azote, ni acide phosphorique, ni soufre, ni chaux, ni magnésie. La potasse et la soude ont, au contraire, subi des pertes notables, de façon à présenter, chez le végétal parvenu à maturité, un poids plus faible qu'aux époques antérieures.

*
* *

On n'ignore pas que les nitrates introduits dans le sol peuvent subir, dans certaines conditions, des pertes plus ou moins grandes par suite de leur entraînement, à travers la couche superficielle. Il ne faut cependant rien exagérer, car cet entraînement se fait avec beaucoup moins de rapidité qu'on ne le suppose généralement, l'eau de drainage étant chassée du sol par déplacement. Or, celui-ci ne peut avoir lieu que si la terre est saturée d'humidité et, comme une telle situation ne se produit guère qu'après de très fortes pluies,

les déperditions sont plutôt rares. Au sujet de la circulation des nitrates dans le sol, MM. L. Malpeaux et G. Lefort font remarquer que pour expliquer cette circulation il est nécessaire d'établir une distinction entre deux phénomènes différents : leur diffusion et leur entraînement par l'eau en mouvement dans la couche arable. Suivant les auteurs, la diffusion des engrais incorporés au sol se fait avec une extrême lenteur, la terre n'étant pas un milieu continu, où les dissolutions deviennent rapidement homogènes comme dans une masse liquide, mais un agrégat de petites particules qui ne se touchent que par quelques points, où la diffusion des matières salines ne se manifeste qu'au bout de plusieurs semaines, de plusieurs mois. MM. Müntz et Gaudechon l'ont, du reste, démontré par de nombreuses expériences exécutées en 1908. Afin de confirmer ces essais, MM. L. Malpeaux et G. Lefort ont effectué des recherches de plus longue durée, de manière à tenir compte de la lenteur du cheminement des solutions à l'intérieur du sol. Voici un résumé des recherches en question : Deux caisses cubiques en bois, de 50 centimètres de côté, reçurent du sable contenant 13,50 p. 100 d'eau et quatre caisses semblables de la terre argilo-siliceuse, tirant 16,80 p. 100 d'humidité. Dans la caisse n° 1 (sable) on introduisit 10 grammes de nitrate de chaux, dans la caisse n° 2 (sable) 10 grammes de nitrate de soude. Le nitrate fut placé au centre de chacune d'elles, dans un trou de 2,5 centimètres de diamètre, sur 3 centimètres de profondeur et recouvert d'un peu de sable, tassé modérément avec la main. Les caisses nos 3 et 4 (terre) furent mises dans des conditions identiques aux précédentes. Quant aux caisses nos 5 et 6 (terre), elles reçurent l'une 20 grammes de nitrate de chaux, l'autre 20 grammes de nitrate de soude ; mais ces engrais au lieu d'être mis au centre se trouvèrent repartis suivant une petite rigole rectiligne de 2 centimètres de profondeur et de 40 centimètres de longueur, tracée parallèlement et à 5 centimètres de la face antérieure des caisses. Cette dernière était percée de quinze trous de 2 centimètres de diamètre, à 5 centimètres d'écartement, disposés par rangée de cinq sur trois lignes horizontales. Chaque trou pouvait se boucher avec un bouchon de liège et, quand le bouchon était enlevé, le prélèvement d'échantillons au moyen d'une petite sonde s'opérait aisément à 5, 10, 15, centimètres de profondeur. Toutes les caisses restèrent à l'abri dans un local très peu aéré afin de restreindre l'évaporation ; le 8 juillet on donna un léger mouillage en employant 2 litres d'eau par caisse. Il résulte des chiffres obtenus à l'analyse que, même après quatre mois, il n'existe encore aucune homogénéité dans la composition des solutions

imprégnant les éléments siliceux ou terreux contenus dans les caisses. C'est à peine si dans le sable, pour des distances comprises entre 5 et 10 centimètres, par rapport au centre, les résultats sont près de s'égaliser. Les écarts de composition entre ces deux points persistent davantage dans la terre, ce qui prouve que la diffusion latérale y est plus lente que dans le sable. Malgré l'arrosage, les nitrates sont à peine descendus de quelques centimètres; les craintes d'entraînement, qui souvent dominent les conditions de leur emploi, sont donc excessives. La circulation des nitrates dans le sol n'étant pas uniquement due à une simple diffusion, mais provenant aussi des mouvements de l'eau qu'il renferme, les auteurs ont entrepris une seconde série d'expériences pour préciser l'influence de la capillarité. Dans ce but, ils ont utilisé une parcelle de terre argileuse labourée au printemps, parcelle figurée dans une bande de 75 centimètres de large, sur laquelle 10 carrés contigus furent tracés. Les carrés 1 et 2 restèrent sans engrais, ils servirent de témoins; les autres reçurent, au centre, dans un trou foré au moyen d'un pieu en fer:

Nos 3 et 4 —	100 gr.	de nitrate	à 1 m.	de profondeur.
Nos 5 et 6 —	75 gr.	—	à 0 m. 75	—
Nos 7 et 8 —	50 gr.	—	à 0 m. 50	—
Nos 9 et 10 —	25 gr.	—	à 0 m. 25	—

On boucha ensuite les trous avec de la terre et, à des époques déterminées, des échantillons furent prélevés. Les analyses démontrèrent qui si la diffusion accélère peu la circulation des nitrates, la capillarité agit tout autrement. Ainsi, après onze jours le nitrate déposé à 25 centimètres de profondeur est remonté dans la zone superficielle. Au bout d'un mois, celui qui se trouvait à 50 centimètres est arrivé également dans la même zone et, durant un laps de temps semblable, le nitrate placé à 75 centimètres a commencé aussi à manifester sa présence à la surface. Le 25 août (les essais eurent lieu du 13 juillet au 25 août), on n'avait pu encore saisir l'influence du nitrate enterré à 1 mètre. Malgré des pluies assez fortes, les nitrates sont remontés des couches profondes, cela prouve que les solutions nitriques se répartissent rapidement dans les couches supérieures en cheminant de bas en haut par capillarité et que l'on peut enfouir des nitrates au printemps sans avoir à redouter aucune perte. Au point de vue des déductions pratiques à tirer de leurs expériences, MM. L. Malpeaux et G. Lefort estiment que, d'une manière générale, il vaut mieux enterrer les nitrates, car l'utilisation de ceux-ci, semés en couverture, est toujours aléatoire, parce qu'elle est placée

sous la dépendance des circonstances météorologiques. S'il survient une période de sécheresse, les nitrates déposés sur le sol dessèchent la terre au point de nuire à la végétation. Le contraire a lieu quand ils sont enfouis assez profondément, le sol reste frais plus longtemps, les plantes qui profitent des engrais transpirant beaucoup moins que celles qui sont pauvrement fumées. De plus, en supposant une année pluvieuse, la nutrition azotée des plantes serait encore satisfaite par la nutrification, car, c'est un fait connu, dans les années humides les végétaux trouvent facilement à s'alimenter en azote lorsque les terres sont bonnes et préparées avec soin. Pour les terrains où la pénurie d'azote viendrait à se faire sentir, il serait toujours possible d'avoir recours à un supplément de nitrate; cela procurerait moins d'inconvénients qu'une application tardive suivie d'une période de sécheresse.

* * *

Le radium est à la mode actuellement, aussi n'est-il pas hors de propos de signaler une nouvelle propriété de ce corps, mise en lumière par le docteur Hans Mollisch, au sujet de son influence sur la croissance des végétaux. D'après M. A. Truelle, l'auteur ayant remarqué que des bourgeons de rameaux de lilas, coupés dans la deuxième moitié de novembre, mis en contact pendant 21 à 48 heures avec un tube contenant des préparations de radium d'une force déterminée et exposés à la lumière éclosaient, alors que des témoins, c'est-à-dire des rameaux pris dans les mêmes conditions, non irradiés s'épanouissaient beaucoup plus tardivement ou restaient inertes, pensa qu'il était possible d'utiliser le radium pour le forçage des plantes. Le procédé suivi consiste dans l'emploi d'un vase cylindrique en verre hermétiquement fermé, d'une contenance de 5 litres, recevant par jour ou tous les deux jours une quantité d'émanation de radium comprise entre 1,8 et 3,4 millicuries. Nous mentionnerons deux expériences pratiquées sur le lilas et le marronnier d'Inde. Trois faisceaux de rameaux de lilas furent soumis à l'émanation, le 27 novembre, pendant 20 heures pour le n° 1, 48 heures pour le n° 2, 72 heures pour le n° 3; le faisceau témoin étant maintenu dans l'air. Le 10 décembre le n° 3 avait seul poussé. Le 23 décembre, le n° 1 avait poussé moyennement, le n° 2 fort bien, alors que le n° 3 avait un aspect remarquable et que le témoin ne donnait pas signe de vie. Deux faisceaux de marronnier d'Inde, formés de quatre rameaux de 15 centimètres de longueur subirent l'éma-

nation le 14 décembre, le premier durant un jour, le second pendant 4 jours, un troisième faisceau restant à l'air libre. Le 15 janvier, les bourgeons des faisceaux 1 et 2 s'étaient largement épanouis et les pousses atteignaient respectivement 6 cm. 5 et 4 cm.; le témoin venait seulement de s'ouvrir et présentait des pousses de 3 cm. au plus. Le docteur Hans Mollisch est parvenu à forcer encore d'autres plantes : le tulipier, le staphylier et l'érable; il n'a pas réussi avec le platane, le hêtre, le tilleul. Au point de vue des phénomènes de la vie des végétaux, ces essais sont très intéressants, mais, vu le prix élevé du radium, il ne peut être question, dit l'auteur, de l'utiliser dans la pratique.

*
* *

Quand on compare l'évolution accomplie, pendant le cours de ces dernières années, dans le mode d'organisation des exploitations industrielles avec celle qui s'est produite au sujet de la mise en valeur des domaines ruraux, on est surpris de constater combien la première a été nettement progressive, alors que la seconde restait plutôt stationnaire. En sera-t-il encore longtemps ainsi, autrement dit l'agriculture pourra-t-elle, sous ce rapport, regagner le temps perdu? Cela n'est pas douteux, grâce à l'introduction dans les campagnes de l'énergie électrique, des instruments automobiles et des machines en général. En effet, avant l'emploi de ces dernières l'industrie était surtout divisée, mais avec l'adoption d'un outillage perfectionné, coûtant relativement cher, des groupements se formèrent, afin de pouvoir l'acquérir plus facilement, et devinrent de puissantes sociétés, dont le développement, aujourd'hui, ne cesse d'augmenter. L'agriculture suivra fatalement cet exemple, les cultivateurs devront également se grouper, s'associer, comme ils le font déjà, du reste, pour tirer parti des produits laitiers, de façon à mieux utiliser les nouveaux instruments mis à leur disposition. La question de la main-d'œuvre interviendra aussi et l'exploitation du sol par des sociétés industrielles en résultera. Ces sociétés, disposant de capitaux suffisants, ne seront pas en peine de faire les avances nécessaires; elles abaisseront les frais généraux, ce qui leur permettra de diminuer les charges de la production, autrement dit de cultiver la terre d'une manière rationnelle et économique. Il est évident que ces modifications ne s'opéreront pas en un jour, qu'elles rencontreront, comme cela a lieu dès maintenant, une certaine opposition; seulement, celle-ci ne résistera pas au courant des idées de progrès, elle devra forcément s'incliner devant les nécessités d'une situation

créée par les récentes découvertes. Ajoutons que la main-d'œuvre agricole profitera largement de cette organisation, elle n'aura plus à s'occuper de travaux manuels particulièrement pénibles, mais elle surveillera, conduira des machines. Elle se livrera à un travail demandant moins de force que d'intelligence et verra, par ce fait, ses salaires augmenter, ce qui aura pour conséquence de la retenir, de l'empêcher de porter ses efforts vers les villes.

*
* *

En moyenne, il reste encore adhérente à la surface des tubercules de pommes de terre bien récoltés, une quantité de terre égale à 9 p. 100. Cette terre est transportée à la ferme inutilement et elle entretient autour des tubercules assez d'humidité pour provoquer le développement des champignons. Il convient donc de remédier à un tel inconvénient par un nettoyage opéré sur le champ même où se fait la récolte des pommes de terre. On y arrive aisément, d'après M. F. de Condé, en se servant d'un appareil très simple, employé en Allemagne, dont le dispositif se compose d'une grille de forme particulière que l'on fixe au véhicule à charger. Cette grille est constituée par des barreaux disposés parallèlement et pliés de façon à former une espèce d'escalier à claire-voie laissant passer la terre et les petits cailloux, mais ne permettant pas le passage des petits tubercules. Les barreaux sont maintenus dans un cadre reliés par des crochets à l'une des ridelles du véhicule. Des jambes de force, prenant leur point d'appui sur ce dernier, soutiennent la grille qui est légèrement inclinée. Les tubercules roulant sur les barreaux se débarrassent de la plus grande partie de la terre qui les recouvre avant de tomber dans la voiture. Cet instrument, utilisé pour les pommes de terre, peut aussi servir pour toutes les autres petites racines.

*
* *

Suivant le « Journal des Sociétés agricoles du Brabant et du Hainaut », le professeur Von Seelhorst, de Gœttingue, vient de reprendre des expériences, rapportées dans le journal « für Landwirtschaft », concernant les exigences des récoltes en eau. Il a opéré au moyen de caisses de 2 mètres de profondeur sur 1 mètre carré de surface avec des lysimètres de sa construction. Les dites caisses étaient montées sur chariot et pouvaient être pesées à quelques grammes près. Grâce à la protection des inter-

valles par des matériaux isolants, la température n'a jamais différé de plus de 1 demi-degré de celle du sol. L'auteur a pu préciser dans chaque cas, les quantités d'eau reçues, infiltrées, évaporées et utilisées par la végétation. L'essai chimique des eaux de drainage a permis également de noter la marche des éléments fertilisants. Les résultats principaux de ces recherches, qui se rapprochent beaucoup des conditions naturelles, sont les suivants: 1o La quantité d'eau mise à la disposition des végétaux a une grande importance au point de vue de la constitution de la matière sèche. 2o La proportion nécessaire pour un poids déterminé de substance sèche dépend, non seulement de l'espèce botanique ou de la variété agricole, mais de la quantité d'eau dont on a disposé et de la richesse de celle-ci en principes nutritifs. 3o La proportion d'humidité donnée aux différents stades de la végétation influe sur la constitution des divers organes: racines, chaumes, feuilles, fleurs et fruits. 4o Le seigle dessèche le champ moins que le blé, fait qui est à considérer si le céréale est suivie d'une fumure verte. 5o Le trèfle épuise le sol au maximum et en année sèche son développement est retardé. 6o La pomme de terre, au contraire, est, de toutes les plantes de grande culture la moins exigeante en eau; elle est excellente comme culture préparatoire si elle est récoltée assez tôt. 7o Les pois sont également peu absorbants; l'avoine enlève au sol une forte quantité d'eau. 8o Enfin, les essais ont démontré qu'une augmentation d'humidité ne favorisait le poids des épis et des grains que si les engrais introduisaient dans le sol une proportion d'azote suffisante.

* * *

Il résulte du rapport officiel concernant la situation de l'industrie laitière au Canada, pendant l'année fiscale qui se termine le 31 mars 1912, que le développement de la fabrication du fromage n'a cessé d'augmenter. Les exportations annuelles atteignaient à cette époque 20 millions 888 000 dollars, alors qu'elles se montaient à 3 millions 893 000 dollars en 1880. En 1902-1903, il s'était cependant produit un accroissement plus fort encore, mais, de la légère diminution survenue depuis, il ne faut pas conclure, pas plus que de la décroissance dans les exportations de beurre, tombées de 7 millions 075 000 dollars en 1905-1906 à 2 millions 077 000 en 1911-1912, qu'il se manifeste un recul dans l'industrie laitière du Canada. Celle-ci, dit le vice-consul gérant le consulat général de Belgique à Otawa, est, en effet, influencée par le

développement du pays lui-même. C'est ainsi que la demande croissante de lait dans la ville de Winnipeg, et dans d'autres places du Manitoba a eu une répercussion notable sur les approvisionnements de cet article dans les fromageries et les crèmeries de la dite province. Les crèmeries de la vallée du Fraser, en Colombie britannique éprouvent également un effet similaire, à raison de l'augmentation de la consommation du lait dans la ville de Vancouver. Les marchands des deux localités précitées devant même importer du lait des Etats-Unis pour satisfaire à la demande. Les statistiques officielles donnent, pour le détail des exportations, les chiffres suivants :

	1911-1912. — (Dollars.)	1910-1911. — (Dollars.)
Fromage	20 888 000	20 739 000
Beurre	2 077 000	744 000
Lait condensé	305 000	469 000
Lait frais	975	4 276
Crème	792 000	1 714 000
Caséine	38 000	37 000

Les prix des produits de la laiterie ne paraissent pas devoir baisser, la demande augmente plus rapidement que la production et c'est pour répondre aux besoins de la consommation locale que l'exportation diminue. Les provinces de l'Ouest canadien exportaient jadis des quantités considérables de beurre, elles en importent aujourd'hui des milliers de tonnes de l'Est pour pourvoir à leur consommation. L'Ouest exporte pourtant encore du beurre, mais celui-ci est de qualité inférieure et la majeure partie est expédiée à New-York, où un traitement spécial, auquel elle est soumise, permet son utilisation pour tous les usages domestiques.

MAURICE DE MOLINARI.

REVUES DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

REVUES DE LANGUE FRANÇAISE

Revue des Deux Mondes (1er octobre). Les campagnes se dépeuplent, les villes se surpeuplent, la France s'urbanise. Est-ce un bien ou un mal? Quelles sont les causes de ce mouvement démographique? C'est ce qu'examine M. Daniel Zolla dans un article sur *la condition des salariés agricoles et l'exode rural.*

La dépopulation rurale ouvrière se manifeste sous deux formes: émigration et diminution de la natalité. Est-ce l'insuffisance des salaires, le défaut de bien-être (du *confortable moderne*), le surtravail, le chômage, les mauvais traitements, le manque de réglementation, en un mot, est-ce la condition misèrable, la prolétarisation du travailleur agricole qui le détermine à fuir les champs, à se réfugier dans les villes, comme autrefois les esclaves déserteurs se réfugiaient dans les temples?

De 1862 à 1882, nous apprend M. Zolla, les gages des serviteurs de ferme augmentent dans les proportions suivantes:

Maîtres-valets	104 fr.	ou 28 p. 100
Laboureurs, charretiers	68 fr.	— 26 —
Bouviers, bergers	60 fr.	— 26 —
Servantes	105 fr.	— 80 —

De 1892 à 1910, le progrès a été encore plus rapide: les gages annuels des salariés ruraux ont augmenté en moyenne de 70 p. 100 en dépit de la crise agricole, qui avait réduit à la fois les bénéfices du fermier et le revenu du propriétaire.

Les salaires agricoles ont progressé plus que les salaires industriels par le seul jeu de la loi économique de l'offre et de la demande, sans syndicats et sans grève. C'est ainsi qu'en dix

ans, à Grenoble, l'accroissement des salaires des manœuvres et des ouvriers des divers corps d'état, malgré les grèves et les revendications, n'a été que de 6 p. 100, variant de 0 à 17 p. 100 selon les spécialités.

Il semble ressortir de ces faits, que la loi de 1884 sur les syndicats a rendu un important service à la classe ouvrière: elle lui a permis 1° de réduire son salaire pour payer ses cotisations; 2° de danser devant le buffet pendant les grèves; 3° d'élever sur le pavois les sécrétaires des syndicats; 4° de donner de l'occupation à la police et à l'armée pendant les grèves; etc.

Le taux du salaire c'est quelque chose, mais ce n'est pas tout. Si l'élévation du coût de la vie suit ou même précède l'élévation du coût de la journée, le prétendu progrès n'est qu'un mirage ou une déception.

C'est ce qui est arrivé pour les citadins profiteurs de la loi de 1884; mais non pour les paysans. L'ouvrier rural est nourri à la table du maître, et cette table s'est singulièrement enrichie. Les moins jeunes d'entre nous ont vu le temps où l'on ne mangeait à la ferme, en fait de viande, que du lard, et encore, pas tous les jours; ce n'est qu'aux fêtes « carillonnées » que l'on faisait la soupe au bœuf.

Aujourd'hui, tout le monde sait que l'ordinaire des cultivateurs (maîtres et domestiques) comporte de la viande au moins six jours par semaine, des œufs le vendredi, il est même servi de la viande deux fois par jour, suivant les exigences des travaux de la saison et la durée de la journée de travail; et les légumes variés sont en abondance.

Quant à la condition morale, les domestiques (ruraux) ne sont pas considérés comme appartenant à une classe inférieure, et leur situation sociale diffère peu de celle de leur patron. Partout, les servantes sont mieux traitées que les hommes et sont logées dans la maison du maître.

On peut ajouter, ce que ne dit pas M. Zolla, que les domestiques ruraux sont de plus en plus indépendants, émancipés: ils ont leur bicyclette et le soir ils s'en servent, vont à la veillée, souvent très loin, rentrent à minuit ou même plus tard. J'aime à croire que, le matin, ils sont aussi dispos qu'autrefois et abattent autant d'ouvrage que le faisaient leurs grands-pères, mais je n'en suis pas sûr.

On concédera sans doute que la condition du valet de ferme gagé à l'année s'est améliorée, mais qu'il n'en est pas de même

du journalier, qui doit subir de longs chômages en hiver et par les jours de pluie.

S'il en était ainsi, les journaliers se feraient valets, car la demande ne manque pas; si les journaliers n'avaient que leurs salaires d'été, qui ont pour le moins triplé en moyenne depuis une quarantaine d'années, leur condition serait encore meilleure que celle du bon vieux temps. Mais, en fait, le chômage agricole *n'existe pour ainsi dire pas.*

Pendant les deux ou trois mois d'hiver où l'on ne travaille pas aux champs, les journaliers trouvent diverses occupations, le plus souvent à la tâche, sur les chemins pour les communes, en coupant les haies, en émondant ou arrachant les arbres, etc. Dans les pays encore boisés, la forêt leur fournit du travail à l'époque où cessent les besognes ordinaires des champs.

Si l'Etat ne drainait pas tous les capitaux dans la bien nommée capitale, par ses impôts et ses emprunts, les propriétaires boiseraient davantage et les ouvriers ruraux ne manqueraient jamais de travail et de salaires, pendant la mauvaise saison, qui par-dessus le marché deviendrait plus courte et plus clémente.

Les gens qui font leur Dieu du législateur et qui s'imaginent que la nature n'a pas bien organisé les choses, diront que c'est le manque de réglementation du travail rural qui chasse les ouvriers ruraux des campagnes : ils sont exploités, surmenés, maltraités par les fermiers et les propriétaires; il faut une bonne loi pour mettre ordre à cela pour retenir les travailleurs aux champs.

A cette objection M. Zolla répond: « Le patron rural travaille d'ordinaire aux côtés de son auxiliaire salarié, qui partage, nous l'avons vu, ses repas et vit de sa vie. Il serait singulièrement dangereux de vouloir régler le travail des champs; les exigences de l'employeur sont simplement commandées par la nature même des travaux. » Les législateurs de cabinet devront donc commencer leur réglementation du travail agricole par la réformation de la nature.

Puisqu'il y a dans les campagnes abondance de travail bien rétribué, l'émigration rurale ne paraît pas avoir de raison d'être *naturelle*; la diminution de la natalité non plus: où vient un pain naît ou peut naître un homme. Ce n'est donc pas la faute de la nature si les campagnes se dépeuplent; c'est notre faute à nous, hommes. Tant mieux, car il y aura remède au mal, si c'est un mal, et si nous voulons appliquer le remède.

Mais la dépopulation des campagnes est-elle un mal, ou, pour mieux dire, car il n'y a pas de mal absolu, la somme des inconvénients qui en résultent, dépasse-t-elle la somme des avantages?

Il nous est impossible, dit M. Zolla, d'admettre que cela soit un mal. Après avoir constaté et démontré que la population rurale adonnée à l'agriculture décroît d'une façon absolue et relative, que l'effectif des salariés agricoles diminue surtout; l'auteur conclut ainsi:

« En réalité, l'exode rural nous apparaît comme la conséquence nécessaire d'un déplacement de la population, déplacement que justifie le développement de l'industrie, du commerce, des échanges et les transports. Est-ce donc là un mal. un signe de ruine et un présage de misère? » Et la conclusion est négative: ce n'est point un mal.

Le développement de l'industrie, etc., *explique*, mais *ne justifie pas*, l'exode rural. Pour établir la justification, il faudrait démontrer la supériorité économique et morale de l'industrie sur l'agriculture; c'est ce que M. Zolla n'a pas fait.

M. Zolla a traité à fond, ou du moins profondément la première partie de son programme: *la condition des salariés agricoles*, mais il n'a pas épuisé la seconde: l'*exode rural*. Les ouvriers ne sont pas les seuls à émigrer et ils n'ont pas été les premiers; ils n'ont fait que suivre les exemples qui leur ont été donnés par les propriétaires, grands et même petits.

N'y aurait-il pas lieu de traiter ainsi ce côté de la question, d'examiner si l'*absentéisme* est un bien ou un mal, dans quels cas il *s'explique* ou *se justifie*, quelles en sont les causes et les conséquences.

REVUES DE LANGUES ÉTRANGÈRES

Revues italiennes. *Nuova Antologia* (1er janvier). M. Gino Arias examine comment s'est développé le commerce de Gênes comparativement à celui du Royaume. Ce développement a été longtemps parallèle, mais depuis 1906 s'est manifestée une rapide et presque ininterrompue diminution du commerce génois.

Le rapport entre le commerce de Gênes et celui du Royaume de 1871 à 1875 était de 17,3 p. 100; il monte continuellement dans les années suivantes jusqu'à atteindre 27,7 dans la période 1901-05, avec un maximum de 28,8 en 1901.

En 1906, le rapport descend, de 28,5 qu'il était en 1905, à 26,9; il passe à 24,6 en 1907; il reste à 24,7 en 1908, descend à 24,3 en 1909, à 23,6 en 1910, et il se relève un peu, atteignant 24,9 en 1911.

L'importation, qui donnait un rapport de 25,7 p. 100 entre Gênes et le Royaume dans la période 1871-75, monte graduellement

à 34,3 dans la période 1901-05 (avec un maximum de 36,1 en 1901), descend à 31 en 1906, à 28,8 en 1907, à 26,9 en 1908, à 26,8 en 1909, se relève un peu à 27,3 et 27,9 en 1910 et 1911 revenant ainsi au point où il était en 1876-80.

Pour l'exportation, Gênes avait fait des progrès considérables et continus. En 1871-75, le rapport de son commerce d'export avec l'ensemble du Royaume était de 7,9 p. 100. Ce rapport se maintient pendant une dizaine d'années, mais en 1886-90 il monte à 9,6, il poursuit sa course ascendante et atteint 19,9 en 1902-06; ensuite il s'arrête à une moyenne de 19,8.

Il résulte de ces chiffres que le port de Gênes, comparé aux autres ports du Royaume va perdant sensiblement dans le mouvement d'importation, et reste stationnaire dans le mouvement d'exportation.

Après cette vue d'ensemble, M. Gino Arias entre dans le détail des divers articles de commerce: charbon, grains, coton, soie, etc., et trouve que en général, depuis 1905, le rapport entre Gênes et le Royaume descend notablement, surtout pour les principales denrées.

Pour l'importation du charbon de terre, Gênes est en baisse et Savone fait des progrès à ses dépens. Dans la période 1893-97, l'importation par la voie de Savone fut à peine de 433 841 tonnes en moyenne, et par la voie de Gênes, de 1 632 035. En 1911, Savone a importé 1 219 010 tonnes et Gênes 2 730 242.

De 1885 à 1891 l'importation génoise des blés a monté de 29,9 p. 100 à 45,8; ce rapport s'est à peu près maintenu jusqu'en 1899; de 1899 à 1905, il descend de 46,2 à 39,2; et la baisse continue; en 1907, elle arrive à 26,3, en 1908 à 18, en 1909, à 26, en 1910 à 25,4, en 1911 à 28,7. La moyenne de la période 1892-1901 a été de 41,7; celle de 1902-06 de 38,8; celle de 1907-11 de 24,8. Le rapport pour le maïs est descendu de 38 p. 100 en 1902-06 à 25,7 pour 1907-11.

M. Arias recherche les causes de cette décadence du port de Gênes et il en indique le remède, qui consiste à rendre l'organisation actuelle de ce port plus agile, moins coûteuse, plus équitable. Le moyen? Remplacer l'exploitation privée par l'exploitation publique.

Certes, dit l'auteur, si les entreprises privées, auxquelles le service est actuellement confié, modérées par une ample et effective concurrence, s'étaient montrées capables d'offrir leurs services d'une façon techniquement parfaite au moindre coût, leur remplacement serait injustifié; mais puisqu'il n'en est pas ainsi, la proposition de confier à une entité publique le service *por-*

tuaire me semble digne d'être écoutée avec moins de défiance que toute autre proposition.

C'est évident. Maître Jacques a fait ses preuves, il est bon à tout, capable de tout — de tout bien, s'entend, — l'*entité publique* exerce déjà une foule d'industries, construction de navires, de canons, fabrique de poudres, — pour jeter aux yeux des marins, — de cartes à jouer, d'allumettes, de tabacs, de cigarettes, etc., etc., et elle s'acquitte de tous ces services à la satisfaction générale; une industrie de plus ou de moins n'est pas une affaire pour cette Entité. On ne risque donc rien de lui confier la gestion du port de Gênes et, par la même occasion, de tous les ports du royaume d'Italie. Les autres nations ne tarderont pas à imiter l'Italie, et l'on aura ainsi l'Etat portuaire universel.

— *Rassegna Nazionale* (1er janvier). Il est clair, dit M. P. Ansaldo, qu'une industrie est plus économiquement profitable quand elle importe de la richesse sans immobiliser de capitaux, quand elle produit l'activité et la variété des échanges, quand elle donne un travail bien rétribué à un grand nombre d'entrepreneurs et de travailleurs. Or l'industrie hôtelière pour les étrangers et les voyageurs est dans ce cas. L'Italie étant beaucoup fréquentée par les étrangers, il y a donc lieu de s'intéresser à cette industrie. Deux Associations se sont formées dans ce but: la Société des Hôteliers et l'Association pour le Mouvement des Etrangers. M. Ansaldo donne ici des renseignements sur cette dernière.

Cette association est apolitique. Son but est de se mettre en rapport avec les offices gouvernatifs, avec les administrations publiques, avec les associations congénères et avec les entreprises de transport, pour tout ce qui concerne le mouvement des voyageurs; de faire des publications dans les journaux italiens et étrangers et de veiller sur ce qui s'écrit à l'étranger sur l'Italie, afin que ce soit toujours conforme à la vérité, de promouvoir et organiser des expositions, fêtes, spectacles, conférences, concerts, excursions, etc., etc.

Cette association a organisé un Congrès national pour le mouvement des étrangers; ce Congrès a fait bon accueil à diverses propositions de l'Association nationale des Paysages et Monuments pittoresques de l'Italie, tendant à faire de la propagande en faveur de ces paysages et monuments et à demander qu'une loi de l'Etat vienne protéger tous les monuments qui présentent une raison d'intérêt public par leur beauté naturelle, par leurs souvenirs historiques, par leurs traditions populaires.

Le Congrès ne demande pas seulement une loi, mais le concours pécuniaire du gouvernement et des pouvoirs locaux pour seconder l'action de l'Association et développer l'affluence des visiteurs italiens et étrangers.

On voit que les barbares et les philistins n'ont qu'à se bien tenir. Je ne discuterai pas ce mouvement, il y aurait trop à dire. Je rappellerai seulement que, si l'industrie hôtelière est profitable, ce qui n'est pas toujours le cas, elle est aussi des plus aléatoires: la mode est changeante.

— *La Riforma Sociale* (décembre). La question financière préoccupe la Plus Grande Italie. « Il en coûte trop cher pour briller dans le monde », disait le grillon de la fable. On parle d'augmenter l'émission de papier-monnaie pour faire face aux besoins fiduciaires. M. Gustave Del Vecchio n'est pas de cet avis : tant que l'œuvre d'assainissement monétaire ne sera pas consolidée, dit-il, il ne sera pas prudent d'augmenter les émissions de papier. Or, cette œuvre n'est pas achevée, il y a encore trop de papier en circulation. S'il n'en était pas ainsi, le dernier tremblement de terre et le choléra n'auraient pas fait hausser *durablement*, c'est-à-dire pendant un an, et continuellement le change.

On peut toujours augmenter l'émission de papier, mais l'agio suit la circulation fiduciaire comme son ombre; le cours du change est le thermomètre qui indique la température du marché: quand il s'élève, c'est un signe certain que le papier surabonde et que la mauvaise monnaie chasse la bonne. Alors, le pays qui n'a pas le papier au pair est *taillé* sur le marché mondial et se trouve privé de tout le bénéfice qui peut dériver de la communication économique internationale.

Or, le cours du change en Italie indique que la circulation est déjà exubérante. Ce n'est donc pas le moment de lui donner une « petite extension ».

On se fait en Italie (et ailleurs), dit M. Del Vecchio, une fausse idée du rôle réservé aux Banques d'émission. On les considère comme une providence universelle, qui devrait soutenir toutes les industries et toutes les affaires qui devait fournir le crédit de tout genre et à tout le monde. Mais les Banques d'émission ne peuvent suffire à tout et maintenir une bonne circulation; elles doivent fournir au marché, non pas autant de papier qu'il en est demandé, mais autant qu'il en peut circuler sans péril de dépréciation.

— *L'Economista* (5 janvier). Sous le titre: *L'Economie confuse*, M. de Johannis traite la même question que M. Del Vecchio: *le change*, *l'agio*, *le taux de l'escompte*. Il semble, dit l'auteur,

que l'esprit des économistes traverse une période nébuleuse dans laquelle, à force d'analyse, ils perdent de vue, non seulement la synthèse, qui est toujours difficile, mais la simple relation qui existe entre les phénomènes.

M. de Johannis montre les divergences et les contradictions qui existent entre les diverses *écoles* économiques, notamment de celle qui, par la taxe douanière, veut faire hausser de 20 p. 100 le prix du grain, et n'admet pas que le prix du pain monte dans la même proportion, sinon plus; et de celle qui veut que l'on protège telle industrie et non telle autre; comme si le pain pouvait augmenter de prix sans que la main-d'œuvre et les autres matières suivent le même mouvement.

Les mêmes économistes, ajoute l'auteur, parfois dans les mêmes revues, se plaignent du taux élevé du change et de l'agio et de l'excédence des importations sur les exportations. Ils ne se rendent pas compte que leur protection limite la circulation et provoque l'élévation du change et de l'agio.

— *La Perseveranza di Milano* (11 octobre) publie un article de M. G. Corniani, *l'Etat banquier*. Le but de la loi du monopole des assurances était de procurer de nouvelles ressources à la Caisse Nationale de Prévoyance pour les pensions à la vieillesse, et surtout de *concentrer dans les mains de l'Etat une grande force financière*, afin, comme l'a dit plus haut de « briller dans le monde. » Il est nécessaire, dit M. Giolitti, que l'Etat possède de grandes institutions financières, parce que les capitaux sont un élément de solidité pour l'industrie et le commerce, et qu'un Etat faible ne peut dans les moments difficiles trouver le moyen d'éviter la grande crise. L'Institut d'assurances d'Etat est destiné à remplir cette fonction.

M. Corniani examine la valeur de ces affirmations et ne les trouve guère fondées. Le fait est qu'elles sont un peu vagues. Les grands capitaux sont effectivement la base de l'industrie et du commerce, mais il faut pour cela qu'ils soient entre les mains des industriels et des commerçants, et non à la discrétion de l'Etat. « Un Etat faible ne peut éviter les grandes crises. » Un Etat fort, ou qui se croit tel, peut les provoquer de mille manières et, quand elles éclatent, ce qu'il a de mieux à faire est de se tenir coi, de les laisser suivre leurs cours.

Si l'Etat Banquier n'a pas d'autre raison d'être, il pourrait s'abstenir sans inconvénients, même pour lui.

M. Corniani croit qu'un meilleur moyen d'attirer les capitaux à l'Etat serait de perfectionner le système des Caisses postales qui, sans être en régime de monopole, ont pris un grand dévelop-

pement et peuvent progresser encore. Ces caisses ont élevé le maximum des dépôts fructifères de 2000 à 4000. M. Corniani pense qu'on pourrait élever cette limite à 10000.

Une autre réforme indiquée par M. Corniani, consisterait à introduire le service des *chèques* et des *clearing houses*, qui existent en beaucoup de pays, même en Autriche.

Revues espagnoles. *El Economista* (11 janvier). L'Italie a une épine dans sa botte, c'est la Tripolitaine. L'Espagne (comme la France) en a aussi une dans le pied, c'est le Maroc. Considérant la situation économique et financière présente de l'Espagne à celle d'il y a une dizaine d'années, *el Economista* constate que, il y a dix ans, l'Espagne vivait recueillie en elle-même, soldant ses budgets avec des *superavits* abondants, ce qui lui permettait de payer ses dettes et de reconstituer son crédit. Aujourd'hui les budgets se soldent avec de grands déficits, sans qu'on réalise les travaux hydrauliques, les chemins de fer secondaires ni les autres grandes œuvres que l'on rêvait. Et pourtant on n'est pas au bout des grands sacrifices. Le traité avec la France au sujet du Maroc, a pris un caractère de permanence; il oblige l'Espagne devant le monde à garantir la sécurité en une zone sauvage très grande du Maroc et il engage l'Espagne dans les problèmes méditerranéens.

Il en a déjà coûté bien cher à l'Espagne pour établir ses droits sur le Maroc, mais elle n'est pas au bout de ses sacrifices. Les Marocains sont riches, bien armés, excellents tireurs; ils ne laissent pas les Espagnols faire la police sans les inquiéter un peu et les obliger ainsi à de grandes dépenses en hommes et en argent, qui ne sont pas faites pour rétablir l'équilibre du budget espagnol. Et pendant que la France et l'Espagne feront la police du Maroc, les autres puissances y feront le commerce; les deux nations latines auront la gloire de tirer les marrons du feu...

El Economista n'approuve pas cette politique, surtout dans la période critique que traverse l'Europe: cherté de l'argent, disette de l'or, hausse générale des valeurs de toutes sortes, hausse de prix de tous les produits, imminence de guerre européenne; alors que l'Espagne, dans son coin, avait une si belle occasion de continuer à se recueillir, à se fortifier, à payer ses dettes, à s'enrichir.

— *España Economica y Financiera* (21 décembre). Les classes passives (fonctionnaires, retraités et pensionnés) constituent une énorme charge, qui augmente sans cesse et grève lourdement les budgets. Et pourtant les classes passives se plaignent de

plus en plus et elles n'ont pas tout à fait tort: elles sont mal rétribuées et mal pensionnées. L'*España* voudrait que les services publics fussent réformés, le nombre des fonctionnaires réduit, les traitements élevés de manière à ce qu'ils puissent eux-mêmes s'assurer une pension pour leur vieillesse.

Pour réduire le nombre des fonctionnaires, il faudrait restreindre le nombre des fonctions, les attributions du gouvernement. C'est ce dont s'occupe l'*España* dans son numéro du 28 décembre. Le budget, dit l'auteur, est la résultante, l'expression d'une politique; il est la pensée politique d'un parti exprimée en chiffres. Pour réduire le budget, il faut, comme on vient de le dire, demander moins de services à l'Etat; pour que ces services soient cependant accomplis, il faut les confier à d'autres entités, privées ou publiques, donner de l'extension à la vie locale.

Il faut aussi que, dans ce qui reste à faire au gouvernement, le *droit* homme soit mis à la *droite* place. Or, c'est ce qui n'arrive pas souvent. L'*España* se plaint de ce qu'on ait confié le ministère de la Marine à un docteur en médecine. Ce docteur aurait sans doute pu, s'il l'avait voulu, faire d'aussi bonnes études maritimes qu'il a fait des études médicales; mais pourquoi ne les a-t-il pas faites et pourquoi, après avoir dépensé beaucoup d'argent à étudier la médecine, abandonne-t-il cette profession pour en exercer une qu'il ne connaî pas?

L'*España* cite d'autres exemples de ce genre et en conclut que c'est ainsi que l'on administre mal, que le déficit croît, que le crédit décline et que la nation déchoit.

C'est là tout au plus une des causes, ou plutôt un des signes de la décadence des nations, mais ce n'est pas la seule cause, ni même la principale. S'il y avait une école préparatoire à la profession ministérielle, comme la logique écolatrique le demande, il n'en résulterait pas suivant toute apparence, une grande amélioration dans la situation des peuples. Voyez plutôt: Il y a une Académie en France pour la protection et la conservation de la pureté de la langue. Or, plus on avance, plus on se plaint. non sans raison, de la décadence de la langue française.

L'Espagne est en quête d'argent; elle a émis des obligations du Trésor au taux de 3 1/2 p. 100; le Parlement vote un emprunt de 300 millions. Quelle est la cause de cette pénurie? Nous savons tous, dit l'*España* que le déséquilibre du budget date de l'époque où l'Espagne est intervenue au Maroc et que notre action dans ce pays menace de peser lourdement sur la Péninsule. L'emprunt de 300 millions ne sera que le premier

de la série. La dette espagnole est pourtant déjà assez forte: elle dépasse 10 milliards, ce qui revient à 500 francs par habitant.

La gloire est une denrée comme une autre; son prix sent le courant ascendant général.

— *Revista de Economia y Hacienda* (14 décembre). L'emprunt de 300 millions est un emprunt de liquidation; il n'a pas d'autre but, dit D. R., que de payer les déficits de 1910 à 1913. Le déficit de 1912 monte à 134 831 791. Sur un budget de 1 132 847 000, le déficit représente 11 p. 100. L'évaluation des dépenses pour 1913 monte à 1 248 500 000; mais ce budget se présente déjà avec un déficit de 16,8 millions, et il ne s'arrêtera pas là: les dépenses ne seront pas inférieures à 1 250 millions. Ce n'est pas tout. L'application du traité franco-espagnol entraînera d'importantes dépenses qui ne figurent pas dans le projet du budget pour 1913. Les déficits réels de 1912 et 1913 monteront sûrement à 253 millions; à la fin de 1913 ou au début de 1914, les 300 millions de l'emprunt seront donc absorbés, et, les dépenses courant toujours, il faudra chercher d'autres ressources.

Si le Maroc pouvait les fournir en échange de la sécurité qu'on va lui garantir? Mais le malheureux s'endette lui aussi à mesure qu'il se civilise. Sa dette publique s'est inaugurée par une série de petits emprunts contractés par le Sultan Abd-el-Aziz s'élevant à 22 500 000 francs, qui furent remboursés en 1904 au moyen d'un emprunt de 62 500 000 francs. En 1910, la dette a atteint 101 124 000. Il faut y ajouter l'indemnité à la France de 70 millions remboursables en 75 annuités de 2 740 000; l'indemnité à l'Espagne de 65 millions payables en 75 annuités de espagnoles, la dette publique marocaine monte aujourd'hui à 200 millions, qui supposent une charge annuelle de 10 à 11 millions. Il ne reste donc guère à glaner dans ce pays et les assureurs de sécurité ne toucheront pas de forts dividendes.

L'Espagne aurait portant grand besoin d'être récompensée ou pour le moins dédommagée de la peine qu'elle se donne pour garantir la sécurité au Maroc.

La *Revista* (21 décembre et 11 janvier) nous apprend que le sous-sol espagnol est très riche en houille qui n'est pas exploitée et qui pourrait l'être et rapporter plus de profits que la police marocaine.

L'Espagne a produit 4 058 000 tonnes de houille en 1910; elle en a importé 2 316 000 et consommé 6 374 000. L'Espagne possède le double de mines carbonifères de la France. La France extrait de ses mines 38 millions de tonnes et l'Espagne ne

peut en extraire 7 pour suffire à sa consommation, alors qu'elle devrait en exporter.

D'où vient cette anomalie? De ce que les moyens de communication, routes, chemins de fer, marine, n'existent pas en Espagne entre le producteur et le consommateur. Pour que l'Espagne exploite ses houillères, se suffise et même exporte du charbon, il faut donc établir des moyens de transport. Malheureusement, pour faire des routes et des chemins de fer, il faut des capitaux et des hommes, qui ne peuvent pas être en même temps au Maroc et en Espagne. Voilà pourquoi les houillères espagnoles restent inexploitées. « Le problème houiller en Espagne n'est pas un problème de quantité, de qualité ni de coût de production, c'est simplement une question de transport et d'accès au littoral.

— REVUE ANGLAISE. *Journal of the Royal statistical Society* (décembre). M. R. H. Rew traite de l'approvisionnement de la nation anglaise. Vers 1815 on se plaignait de la surabondance des produits agricoles. Les temps sont bien changés. La moyenne annuelle de blé et farine importés pendant les cinq dernières années a été de £ 46 500 000, ou plus de 20 s. par tête d'habitant; contre 12 s. 6 d., dans la période antérieure. En 1911, cette importation a été de £ 44 187 000; en y ajoutant la production nationale et deduisant l'exportation (£ 1 000 000), la consommation a été de £ 54 000 000, soit environ £ 1 000 000 par semaine. Le blé importé provient principalement du Canada. Pendant les cinq année 1907-11, le Dominion a envoyé de 15 à 20 millions *cwts*, et cette quantité tend à s'accroître.

En quantité, le blé représente la plus forte importation, mais en valeur la viande la dépasse. Le bœuf constitue 44 p. 100 des frais de nourriture animale des Anglais, le mouton 23 p. 100, le porc environ 33 p. 100. Les importations de viande, lard compris, représentent, en 1911, une valeur de £ 52 000 000, sur lesquelles 40 500 000 viennent de pays étrangers et 11 500 000 des Possessions Britanniques. La consommation moyenne de viande est de 135 livres par tête. Les importations des volailles, œufs, lapins, gibier, en 1911, représentent une valeur de £ 10 000 000, auxquelles il faut ajouter £ 5 000 000 fournies par les fermes de la Grande-Bretagne.

La valeur de l'importation de beurre et margarine en 1911 a été de £ 27 062 000; celle du fromage, £ 7 140 000; celle de lait condensé £ 2 071 000. Déduction faite des exportations, la valeur des produits de laiterie consommés monte à £ 35 211 000. La valeur du beurre vendu par les fermiers anglais n'est plus

que de £ 3 000 000, mais en tenant compte de la consommation des fermiers et de leur personnel, ont peut estimer la production anglaise à £ 13 000 000, ou environ 30 p. 100 de la consommation.

Nous ne pouvons suivre plus loin M. Rew; nous dirons seulement que, d'après lui, la valeur de la consommation de la population anglaise se compose de: £ 180 millions de production nationale, 206 de produits importés, total £ 386 millions.

Rouxel.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

EN JANVIER 1913

Les ententes internationales, autrement dit les traités de commerce, ont trop d'importance pour la campagne que nous menons, ils constituent trop essentiellement le premier but à poursuivre en vue d'abaissement graduel des tarifs douaniers protecteurs, pour que nous n'insistions pas encore à nouveau sur la portée du mouvement qui se fait actuellement en Hollande; et notamment sur le retentissement qu'a eu la discussion organisée à Amsterdam par la Société de l'industrie des Pays-Bas, sous la présidence de M. Boissevain. On se rappelle sans doute qu'à cette occasion une communication importante a été faite par notre président M. Yves Guyot sur les effets des droits protecteurs en France. Cette communication a été signalée un peu partout, et analysée au moins dans son essence par les publications les plus diverses. Ce qui montre la portée de ce mouvement, c'est que 3 000 chefs d'industrie hollandais viennent d'adresser à la Chambre des députés de la Haye une adresse ainsi conçue : « Les chefs d'entreprises commerciales et industrielles, convaincus que les droits d'entrée majorés tels qu'ils ont été proposés, formeront un obstacle sérieux à la prospérité générale du peuple néerlandais et à son dévelopement économique, prient instamment l'Assemblée de ne pas accepter la nouvelle tarification douanière proposée. » C'est donc une levée de boucliers du chef des industriels contre les tarifs protecteurs, ou tout au moins les tarifs élevés que l'on projette actuellement en Hollande. Une pétition signée de 32 000 femmes a été également adressée à la Chambre. Ajoutons que, d'autre part, en Belgique, les industriels les plus avisés se montrent justement préoccupés de la cherté de la vie; et il semble qu'ils s'organisent une campagne tendant à grouper tous les organismes industriels

et commerciaux dans un effort commun pour briser la résistance des agrariens. C'est à ce point de vue que la brochure signalée par nous le mois dernier, de M. Brabant, peut aider puissamment au mouvement entamé.

Bien entendu, pour qui veut regarder et veut entendre, les exemples se multiplient de l'incidence déplorable du protectionnisme, de l'impasse où il lance ceux qui se laissent illusionner par lui, et aussi de la lumière qui se fait de plus en plus dans tant d'esprits. La crise sardinière actuelle a semblé un instant faire comprendre aux industriels, et même aux parlementaires qui les défendent, que le droit de douane et la soi-disant protection contre la sardine étrangère ne les avaient pas empêchés d'arriver à une crise terrible; ces fabricants de sardines en conserve se sont défendus de demander une augmentation des droits de douane. Ce qui n'empêche que, dans un congrès de pêcheurs, congrès présidé par M. Le Bail (qui s'est fait le plus ardent défenseur des mesures protectionnistes en la matière), on a réclamé des mesures qui, à l'instar des projets que nous avons signalés contre les vins algériens, voudraient jeter une sorte d'interdit, tout au moins imposer des mesures d'identification particulières aux sardines fabriquées dans les colonies françaises en Algérie. Mais on ne doit pas perdre de vue que M. le député Le Bail a reconnu que notre exportation diminue constamment, et a ajouté qu'il fallait « lutter par la qualité ». Ce n'est certainement pas le protectionnisme qui pousse à cette amélioration de la qualité. Les contradictions constantes des protectionnistes ont été signalées dans un récent numéro de *l'Action économique* par notre président Yves Guyot, à propos de la surtaxe d'entrepôt dont on voudrait frapper les marbres d'Algérie venant par Anvers, surtaxe qui nuirait à une industrie coloniale française. L'auteur a pu montrer que notre revision du tarif français n'a d'ailleurs pas empêché les importations belges d'augmenter en France; et ceci grâce au bas prix de revient auxquels les Belges peuvent produire. Aussi bien la campagne protectionniste française a-t-elle amené en Belgique la transformation de droits *ad valorem* en droits spécifiques frappant un des groupes qui ont mené la campagne protectionniste en France. Les faits se multiplient pour démontrer que la prospérité commerciale appartient aux pays qui ne craignent pas les importations, en faisant en échange des exportations; et aussi que le protectionnisme, dans les pays qui ont essayé véritablement de la liberté des échanges, se fait apprécier pour ce qu'il vaut. C'est ce que M. Yves Guyot encore mettait clairement en lu-

mière à propos du commerce britannique, en en tirant une leçon qu'il mettait sous les yeux des lecteurs de *l'Information.* Il y montrait notamment que les importations, qui sont toujours libres dans les Iles Britanniques, ont proportionnellement moins augmenté que dans des pays qui cherchent à les restreindre par des tarifs de douane. Nous devons noter que le récent Congrès du froid, qui s'est tenu sous les auspices de l'Association française du froid, a été l'occasion d'une multitude de constatations particulièrement défavorables au protectionnisme. Parmi les auteurs de travaux et communications même les moins portés aux constatations économiques, on en a trouvé un très grand nombre qui ont été tout naturellement amenés à constater que le protectionnisme n'avait pas tenu ses promesses en ce qui concernait l'alimentation des pays. N'oublions pas un rapport sur le rôle de l'industrie frigorifique en cas de conflit européen, dû à M. le commandant G. Rastit. Il a insisté sur ce que la pénurie de viande de bonne qualité à des prix abordables est la conséquence du monopole créé en faveur des éleveurs français par un Parlement ultra-protectionniste. Il a ajouté avec preuves à l'appui que ce sont les éleveurs et aussi les consommateurs étrangers qui sont les bénéficiaires exclusifs des droits prohibitifs pesant lourdement sur la masse des consommateurs. Et il a conclu que, en dépit des théories protectionnistes, il est du devoir des dirigeants d'épargner au pays les souffrances que lui réserve inévitablement la crise économique qui accompagnera la future guerre, si l'on ne sait revenir sur les pratiques suivies jusqu'ici. De son côté, M. Henri Saurin, dans la *Revue politique et parlementaire* et dans un article sur *le change et la monoculture aux Antilles françaises*, a montré qu'un dégrèvement à l'entrée en France des produits coloniaux s'impose, élargissement comme il dit du cadre douanier de 1892.

M. A. Havy, président de la Commission des douanes du Comité du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, a réclamé à nouveau, dans *l'Action économique* de Bruxelles, la signature d'un traité de commerce avec la Grande-Bretagne, mais aussi avec la Belgique, où l'idée serait certainement des mieux accueillies. Il a d'ailleurs à cette occasion rappelé les paroles prononcées par M. Yves Guyot le 30 mai 1912, à la Sorbonne, lors de la réunion des Sociétés d'économie politique françaises et étrangères pour fêter le jubilé de Frédéric Passy; il a affirmé que l'opinion populaire commence à s'émouvoir de cette question de la liberté des échanges; et ajouté que la France est assez laborieuse pour accepter la concurrence avec les autres

pays, sans que ses enfants soient accablés plus longtemps par la vie chère. De multiples organes de la presse française font chorus avec lui et avec nous. Le *Journal des Débats* signalait, en en montrant le ridicule et les conséquences déplorables, les mesures protectionnistes prises en Tunisie sous prétexte de la cherté du poisson : on a interdit l'exportation du poisson pêché, en se figurant qu'on en ferait diminuer le prix de façon durable. Immédiatement le nombre des pêcheurs a diminué dans des proportions invraisemblables, parce qu'ils ne voulaient pas se voir forcés de livrer à vil prix leur poisson sur le marché intérieur. Et par suite, l'offre baissant beaucoup, les prix ont augmenté. Dans son commentaire des statistiques douanières provisoires pour l'année 1912, le *Journal des Débats* également, en commentant les chiffres relatifs à tout notre commerce extérieur, n'a pas manqué de faire remarquer que les deux pays que visaient les protectionnistes français lors de la dernière revision des tarifs douaniers ont étrangement, malgré cela, augmenté leurs importations dans notre pays. De même s'est-il attaqué aux mesures de protectionnisme financier dont s'est fait le défenseur M. Henri Chéron à propos des gisements de fer de la Normandie, que l'on craint de voir exploiter par des étrangers.

La campagne que le *Bulletin financier de l'Indo-Chine*, par la voix de son rédacteur en chef M. Stoll, a entamée en faveur de la liberté des échanges notamment pour les colonies françaises, se continue de façon active. En constatant que le libre-échange se propage et grandit, que le protectionnisme s'affaiblit, notre confrère a reproduit, en le commentant, notre manifeste et montré l'immuabilité des principes qu'il défend. Il a, d'autre part, dans un article ultérieur, montré les efforts que nous avons déjà poursuivis, et il se fait pour ainsi dire le correspondant attitré de la *Ligue du libre-échange* en Indo-Chine. L'effritement du protectionnisme se constate quand on voit la *Revue commerciale et industrielle de la Champagne*, qui est certainement un organe à tendances nettement protectionnistes, constater que, en dépit de ce protectionnisme même, les marchés d'exportation se ferment à nous, notamment pour la fabrique de Roubaix. Dans cette grave question de la défense des marchandises françaises, comme disent les initiateurs de la campagne du *Made in Germany*, M. A. Sayous, dans un récent numéro de *l'Information*, constate que « jusqu'à présent l'indication du pays d'origine n'a pas rendu là où elle a été imposée de grands services à ceux que l'on voulait protéger ». C'est constater en propres termes les échecs des mesures protectionnistes. Bien entendu, notre col-

lègue M. Lucien Coquet, qui, au moment où nous écrivons, se prépare à traiter devant la *Société d'économie politique* cette question des indications d'origine et des tendances protectionnistes, n'a pas manqué de signaler les folies que l'on a dites à ce sujet, mais aussi les vérités que l'on a reconnues. Dans *le Figaro* c'était M. Calmette qui s'élevait contre cette campagne au sujet de l'invasion des produits allemands. Et M. Louis Laffitte, qui n'est certes pas avec nous quand il s'agit de poursuivre la liberté des échanges internationaux, remarque que la campagne dont il s'agit contre les produits d'origine allemande a servi tout d'abord à susciter l'activité de nos voisins dans toutes les branches de la production; il reconnaît que le succès des articles allemands sur notre marché révèle souvent des conditions de production plus favorables ou une adaptation plus complète aux besoins des consommateurs. Aussi bien cette terreur des produits étrangers a-t-elle amené certains journaux français à flétrir les commandes que l'administration de la Guerre s'apprêterait à faire à la fabrique d'armes de Kligenthal, manufacture d'armes blanches d'origine absolument française, qui se trouve dans les environs de Strasbourg. De son côté, le *Bulletin de l'Union des chambres syndicales* a reproduit, en l'approuvant, une note du *Bulletin de la Chambre de commerce d'exportation*, où l'on fait ressortir avec raison que le commerce international implique des achats aussi bien que des ventes; ce que les libre-échangistes ont toujours dit et toujours prouvé. Il a signalé comme particulièrement intéressante une enquête du *Journal d'Allemagne* (publié en français à Berlin), enquête intitulée « les commerçants et la paix », et où l'on insiste sur l'intérêt national et international qu'il y a à ne point jeter aux prises les peuples européens, si l'on ne veut ruiner le commerce et l'industrie de chacun. A noter également avec satisfaction l'enquête sur les tarifs douaniers, poursuivie aux Etats-Unis par M. Underwood; ce que celui-ci poursuit, a-t-il affirmé, c'est l'établissement de tarifs suffisamment bas pour laisser la production étrangère concurrencer la production intérieure, et modérer en conséquence le taux des tarifs douaniers, devant seulement arriver à produire des revenus suffisants pour le Trésor. Il estime qu'avec des réductions de 87 à 48 p. 100 pour les manufacturés de laine, de 47 à 27 p. 100 pour les articles en coton, de 34 à 22 p. 100 pour les métaux et de 25 à 16 p. 100 pour les produits chimiques, les importations augmenteraient considérablement, et les revenus annuels se maintiendraient au même taux.

Nos récentes distributions de propagande nous ont valu de

pénétrer largement dans les chambres syndicales de toutes sortes, depuis la *Chambre syndicale de la bijouterie fantaisie en tous genres*, jusqu'à la *Société des commerçants et industriels pour la défense des intérêts commerciaux de Marseille*, l'*Union commerciale et industrielle* de Saint-Pol-sur-Ternoise (dans la région du Pas-de-Calais), etc., etc. Ceux mêmes qui ne nous donnent pas immédiatement leur adhésion nous accusent le plus souvent leurs sympathies pour les efforts que nous faisons. La *Conférence permanente du commerce extérieur*, reformée sur de nouvelles bases, nous a envoyé son adhésion définitive en priant d'ailleurs le secrétaire général de la *Ligue du libre-échange* de faire partie dorénavant de son comité de patronage. En même temps que la Chambre de commerce française de Madrid nous accusait réception de nos publications et nous en remerciait, le Président de la Chambre de commerce française de New-York, M. Henry E. Gourd, nous envoyait son adhésion personnelle. Il nous en venait également de la Guadeloupe et d'autres colonies, où l'on comprend l'intérêt de nos efforts pour le développement économique immédiat de ces pays. Notre propagande s'étendant de toutes parts, le ministère des Finances d'Italie en particulier nous demandait d'être tenu au courant de toutes les publications de la *Ligue du libre-échange*.

Tandis qu'à Saint-Etienne la propagande se poursuit, notamment par les soins de M. Fournier-Lefort, et que peut-être une conférence nouvelle se fera un de ces jours, notre conférence de Bordeaux se précise de plus en plus, et seules des questions familiales ont retardé l'éminent professeur M. Benzacar dans la réalisation de son projet. La conférence de Semur-en-Auxois est arrêtée pour le mois de mars, et sera faite par notre vice-président M. Schelle, avec le concours de quelque autre membre de notre bureau. Notre conférence de Marseille se fera très probablement le 15 mars, et nous avons pour nous appuyer l'autorité, le nom de notre éminent collègue M. Adrien Artaud, aujourd'hui président de la Chambre de commerce de Marseille, et l'appui de tous nos amis de la région, à commencer par M. Paul Cassoute, M. Antonin Dufour, etc. Avant peu nous mettrons à exécution, grâce à l'obligeance de M .Fallot, auteur de l'article si remarquable sur l'influence du protectionnisme dans les colonies françaises paru dans la *Revue politique et parlementaire*, le projet que nous avions d'un encartage dans cette *Revue* de nos statuts, de notre manifeste, et aussi d'un résumé dû à la plume même de M. Fallot, où sera mise en lumière, de la façon la plus nette et la plus précise, l'action déplorable des tarifs

protecteurs sur le développement des colonies françaises. Enfin, ajoutons qu'au nom du *Political and Economic Circle*, son président notre collègue et ami M. Georges Ledger, et son secrétaire-adjoint M. Sydney Collins, ont invité la *Ligue du libre-échange* à une visite à Londres, sans doute pour le mois de mai ou le mois de juin. Ce sera une occasion non seulement de resserrer nos liens avec un organisme essentiellement libéral en matière de commerce et d'échanges, mais encore de voir de près la façon dont les libre-échangistes ont su se défendre en Grande-Bretagne, et de constater les effets précieux de la liberté des échanges sur la situation de ce pays.

D. B.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Janvier 1913

1. — **Opérations** de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse du 1er au 30 novembre 1912 (page 88).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes effectués en bourse pendant le mois de décembre 1912 pour le compte de la Caisse nationale d'épargne (page 88).

— **Note** sommaire sur les opérations de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Paris pendant l'année 1912 (page 89).

2. — **Loi** modifiant certaines dispositions du livre II du code du travail et de la prévoyance sociale, relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs (page 98). — **Errata** (5, page 162).

4. — **Loi** autorisant la colonie de Madagascar et dépendances à construire un chemin de fer entre Tananarive et Antsirabé (page 130).

5. — **Loi** portant approbation de la convention conclue à Paris, le 15 septembre 1911, entre la France, les Pays-Bas et la Belgique pour régler le service de la correspondance téléphonique entre la France et les Pays-Bas par la Belgique (page 162).

— **Décret** rejetant une demande en concession de mines métalliques dans le département du Rhône (page 164).

— **Annexes** aux décrets du 28 décembre 1912, instituant des concessions de mines de Ternand (Rhône), de la Valette (Gard) et de Matra (Corse). Offres faites par les concessionnaires (*Journal officiel* du 31 décembre 1912) (page 164).

— **Décret** déterminant les dispositions du Code pénal applicables par les juridictions françaises de l'Indo-Chine aux indigènes et Asiatiques assimilés (page 174). — **Errata** (10, page 275).

7. — **Douanes**. — Classement des marchandises non dénommées au tarif d'entrée (art. 16 de la loi du 28 avril 1816) (page 208).

9. — **Loi** classant le métabisulfite de potasse dans le tarif général des douanes (page 234).

— Décret ouvrant au ministre des Finances, sur l'exercice 1912, au titre du budget annexe des monnaies et médailles, un crédit supplémentaire de 30 000 francs (page 237).

— Opérations de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de novembre 1912 (page 246).

10. — Situation à la date du 1er janvier 1913, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 27 février 1912 (page 277).

— Compte général de l'administration de la Justice maritime pour l'année 1909 (page 290). — Pour l'année 1910 (16, page 458). — Pour l'année 1911 (21, page 628).

11. — Décision du ministre des Finances fixant l'intérêt attaché aux bons du trésor à partir du 11 janvier 1913 (page 306).

— Douanes. — Relevé des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890. Situation à la fin de la deuxième quinzaine de décembre 1912 (page 317).

— Relevé des capitaux employés en achats de rentes effectués en bourse pendant l'année 1912 pour le compte des divers services de la Caisse des dépôts et consignations (page 320).

12. — Décrets portant rejet de demandes en concession de mines de sel gemme dans le département de Meurthe-et-Moselle (page 332).

14. — Situation mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 31 octobre 1912 (page 375).

15. — Valeurs étrangères. — Relevé officiel des valeurs étrangères pour lesquelles un représentant responsable des droits de timbre, des droits de transmission et de la taxe sur le revenu a été agréé, ou un cautionnement versé, et de celles qui acquittent ces taxes annuelles (décrets du 17 juillet 1897, art. 11 et 22 juin 1898, art. 8) (Edition complète, pages 17 à 100). — Supplément (21, page 626).

16. — Décret relatif à l'admission en franchise, à l'entrée en France, des porcs d'origine et de provenance tunisiennes (page 422).

— Décret réglementant l'importation des graines de coton en Algérie (page 423).

— Décret autorisant l'amodiation immédiate de la cession éventuelle de la concession de mines de lignite de la Bastide-Blanche (Var) (page 426).

17. — Loi interdisant, dans la partie maritime des fleuves et cours d'eau utilisables pour la défense nationale, toute obstruction qu'elle qu'elle soit, sans avis favorable du département de la Marine et sans approbation du Parlement (page 469).

— Statistique des accidents du travail d'après les ordonnances et les jugements rendus en vertu des articles 16 et 19 de la loi du 9 avril 1898 (période du 1er avril au 30 juin 1912) (page 481).

19. — **Commerce** de la France pendant l'année 1912 (page 539).

23. — **Arrêté** rapportant l'arrêté du 31 août 1911, interdisant momentanément l'importation en France et le transit des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine provenant des vallées d'Andore (page 742).

— **Ensemencements d'automne.** — Évaluations, au 1er janvier 1913, d'après le relevé des rapports transmis par les directeurs des services agricoles (page 748).

24. — **Décret** approuvant une délibération du Conseil général de la Réunion, relative à la taxe des biens de mainmorte (page 772).

— **Cidres.** — Résultats approximatifs de la récolte en 1912 (page 775).

25. — **Décret** déclarant d'utilité publique le tramway de Sauveterre à Peyrehorade (Basses-Pyrénées et Landes) (page 802).

26. — **Errata** à la Loi du 19 décembre 1912, promulguée au *Journal officiel* du 23 décembre 1912, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département de la Haute-Garonne, d'un chemin de fer d'intérêt local de Muret à Aurignac; aux conventions, séries de prix et cahier des charges y annexés (page 850).

— **Décret** portant institution de la concession de mines de Berchoux (Rhône) (page 851).

— **Décret** portant homologation des tarifs de concessions d'eau sur le canal du Forez pour usages publics, domestiques et industriels (page 858).

28. — **Erratum** au *Journal officiel* du 25 décembre 1912. (Loi concernant : 1° l'ouverture de crédits sur l'exercice 1912, au titre du budget général; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits, sur l'exercice 1912, au titre des budgets annexes) (page 905).

— **Décret** relatif à l'établissement de certaines mesures de capacité destinées aux liquides (page 910).

— **Situation** au 15 janvier 1913 des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 915).

29. — **Décret** portant rejet d'une demande en autorisation d'acquérir la concession des mines d'antimoine du Chaylat (Haute-Loire) (page 926).

— **Décret** portant organisation du régime des mines à la Nouvelle-Calédonie (page 931). — **Errata** (31, page 996).

— **Décret** relatif à la circulation des bons de Caisse à la Guadeloupe (page 937).

30. — **Liste** des conventions conclues entre l'État et des sociétés pour l'exploitation des services publics en vigueur au 1er janvier 1913 (page 964).

RAPPORTS

Naufrages. — Rapport au ministre de la Marine présentant la statistiue des naufrages et autres accidents de mer survenus pendant l'année 1910)2. Édition complète, pages 1 à 10).

Mines et carrières. — Rapport de la Commission supérieure du travail sur l'application, pendant l'année 1911, de la loi du 2 novembre 1892 dans les mines, minières et carrières (2. Édition complète, pages 11 à 16).

Assistance maternelle. — Rapport au Président de la République sur l'emploi du crédit ouvert au ministre de l'Intérieur pour subvention aux œuvres d'assistance maternelle et de protection des enfants du premier âge (16, pages 446 à 457).

Canal de Panama. — Rapport de la mission chargée d'étudier les conséquences de l'ouverture du canal de Panama en ce qui concerne les colonies françaises des Antilles et d'Océanie (1re partie : Antilles) (16, Édition complète, pages 101 à 136).

Crédit agricole. — Rapport au Président de la République sur le fonctionnement des institutions de crédit agricole mutuel en Algérie pendant l'année 1911 (19. Édition complète, pages 137 à 143).

Monuments historiques. — Rapport sur les travaux de fouille et de consolidation exécutés pendant l'année 1912 par le service des monuments historiques de l'Algérie (19. Édition complète, pages 144 à 152).

Chemins de fer de l'État. — Compte rendu de l'exécution des dispositions budgétaires et de la marche des services des chemins de fer de l'État (art. 63 de la loi de finances du 13 juillet 1911) (26. Édition complète, pages 153 à 174).

Nouvelle-Calédonie. — Rapport annuel sur la situation générale de la colonie de la Nouvelle-Calédonie et dépendances pendant l'année 1911 (28. Édition complète, pages 169 à 202).

Circulation monétaire. — Remise au Président de la République du rapport de la Commission de contrôle de la circulation monétaire pour l'exercice 1912 (31, page 997).

BIENS ECCLÉSIASTIQUES

Errata à la liste des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans les départements : De la Marne (9, page 245). — Du Finistère (14, page 374). — De l'Isère (15, page 414). — Du Morbihan (18, page 505). — Du Puy-de-Dôme et de Seine-et-Marne (19, page 539). — De l'Isère et des Vosges (29, page 945).

DÉCRETS

PORTANT ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

Des Bouches-du-Rhône, de la Côte-d'Or, de la Dordogne, de l'Eure, du Gard, de Loir-et-Cher et de la Manche (6, page 194). — De la Manche, du Nord, de l'Oise, de l'Orne, de la Haute-Savoie, de la Seine-Inférieure, de la Somme et des Vosges (8, page 218). — Du Calvados, de la Côte-d'Or, de la

Dordogne, de l'Eure, du Finistère, de l'Hérault et de la Loire-Inférieure (9, page 235). — De la Manche, de la Marne, de la Haute-Marne, du Pas-de-Calais, de Seine-et-Marne, de la Somme et des Vosges (10, page 258). — De l'Eure, de la Haute-Garonne, de la Loire-Inférieure, de la Mayenne, de la Seine-Inférieure et du Tarn (22, page 646). — De la Corrèze, de l'Eure, de Maine-et-Loire, de la Haute-Marne, du Nord, de l'Oise, du Puy-de-Dôme, de la Haute-Saône, de la Haute-Savoie, de la Somme et des Vosges (24, page 758). — De l'Aisne, de la Côte-d'Or, de la Dordogne, de l'Eure, du Gers, du Jura, de la Loire, du Loiret, de la Marne, de la Nièvre, de l'Oise, du Puy-de-Dôme, de Saône-et-Loire, de la Seine et de Seine-et-Oise (27, page 882).

DÉCRETS

PORTANT CRÉATION DE BUREAUX DE BIENFAISANCE APRÈS ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

De la Manche, des Basses-Alpes, du Finistère et de Seine-et-Oise (10, page 260). — De Meurthe-et-Moselle, du Morbihan, de la Somme, des Vosges et de la Haute-Marne (27, page 885).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LE RAPPORT DE LA BANQUE DE FRANCE

La Banque de France a tenu son assemblée générale le 30 janvier. Il est intéressant de comparer ce que dit le rapport de la Banque relativement à sa politique monétaire avec ce que dit le Right Hon. Fred. Huth Jackson sur la politique monétaire de la Banque d'Angleterre. (Voir *supra.*) Voici le passage du rapport de la Banque de France :

« Il nous a suffi pour écarter toute difficulté sérieuse, de contrôler très attentivement la nature des présentations qui nous étaient soumises et de porter à 3 1/2, puis à 4 p. 100, le taux de nos escomptes, alors que sur les places étrangères, le loyer de l'argent atteignait très rapidement 5 et 6 p. 100.

« Pendant la même période, les changes nous sont demeurés favorables et, par conséquent, il n'a pu se produire qu'une exportation de numéraire en quelque sorte limitée; néanmoins, la constitution de réserves métalliques individuelles, la thésaurisation privée, sont rapidement devenues assez générales et importantes

pour occasionner une gêne temporaire sensible dans les transactions commerciales.

« Pour y remédier, nous avons augmenté les émissions de billets de 50 francs, prélevé sans limitation sur notre stock d'écus, et livré à la circulation les 100 millions d'or dont nous avions prudemment renforcé notre encaisse au cours de l'été.

« L'intervention de la Banque en ces circonstances a, d'ailleurs, reçu de précieuses approbations; il était souhaitable, sans doute, de réduire au minimum inévitable la gêne monétaire du public, mais il était d'un intérêt général encore plus pressant de ne pas laisser nos réserves d'or s'affaiblir.

« Au cours de l'exercice écoulé, nous nous sommes, d'autre part, attachés à remplir en toute diligence toutes les obligations résultant des conventions avec l'Etat dont nous avons fait connaître le détail à votre dernière assemblée. Dès les premiers jours de janvier 1912, nous avons versé au Trésor public le montant de notre avance supplémentaire de 20 millions, ainsi que la somme de 5 millions à valoir sur le montant des billets d'anciens types restant en circulation. »

Au cours de l'exercice, les variations de l'encaisse ont été les suivantes :

Or :
Maximum : 3 303 300 000 francs le 24 août;
Minimum : 3 170 900 000 francs le 3 janvier;
Moyenne : 3 239 000 000 de francs.

Argent :
Maximum : 819 600 000 francs le 26 juin;
Minimum : 689 200 000 francs le 24 décembre 1912;
Moyenne : 788 900 000 francs.

Encaisse totale :
Maximum : 4 102 900 000 francs le 19 juillet;
Minimum : 3 895 700 000 francs le 23 décembre;
Moyenne : 4 027 900 000 francs.

Taux de l'escompte et des avances. — L'élévation du loyer des capitaux qui s'est manifestée sur les principaux marchés monétaires n'a eu chez nous qu'une répercussion modérée. Notre taux d'escompte, après avoir été ramené de 3 1/2 p. 100 à 3 p. 100 le 17 mai, a dû être porté de nouveau à 3 1/2 p. 100 le 17 octobre, puis à 4 p. 100 le 31 du même mois, en même temps que nous élevions le taux des avances sur titres de 4 à 4 1/2 p. 100. C'est avec ce taux des avances de 4 p. 100 que nous terminons l'année, alors que l'escompte officiel est à 5 p. 100 à Londres et à Bruxelles, à 6 p. 100 à Berlin, à Vienne, à Rome et à Saint-Pétersbourg.

La moyenne de notre taux d'escompte n'a pas dépassé 3,37 p. 100, tandis qu'elle a atteint 3,77 p. 100 en Angleterre, 4 p. 100 dans les Pays-Bas, 4,20 p. 100 en Suisse, 4,41 p. 100 en Belgique, 4,95 p. 100 en Allemagne, 5,15 p. 100 en Autriche-Hongrie.

Portefeuille commercial. — En 1912, les escomptes, à Paris et dans les succursales, se sont élevés à :

	Francs.
28 047 623 effets pour	19 167 547 100
Contre, en 1911, 25 242 438 effets pour	16 648 262 200
Soit, en plus, 2 805 185 effets pour	2 519 284 900

« A Paris, les petits effets ne dépassant pas 100 francs se sont élevés à 8 909 000, soit plus de 48 p. 100 du total.

« *Avances sur titres.* — Le portefeuille des avances sur titres s'est élevé le 23 mai à 749 000 000 francs, la moyenne a été de 684 800 000.

« *Circulation des billets.* — Moyenne, 5 322 937 000, soit 79 562 000 en plus sur 1911.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE ET LE COMMERCE BRITANNIQUE

Les résultats provisoires du commerce extérieur de la France pour 1912 sont de :

Importations.	1912.	1911.	Différences pour 1912 relativement à 1911.
	(Millions de Francs.)		
Objets d'alimentation.	1 693	2 020	— 327
Matières nécessaires à l'industrie	4 652	4 525	+ 127
Objets fabriqués	1 605	1 520	+ 85
Totaux	7 950	8 065	— 115
Exportations.			
Objets d'aliment.	847	736	+ 111
Matières nécessaires à l'industrie	1 934	1 830	+ 104
Objets fabriqués	3 352	3 022	+ 330
Colis postaux	501	487	+ 14
Totaux	6 634	6 075	+ 559

Importations et exportations réunies font un total de 14 584 mil-

lions au lieu de 14 140 millions en 1911, soit une augmentation de 444 millions par rapport à l'année 1911.

Mais, en 1911, les objets d'alimentation avaient compté à l'importation pour 327 millions de plus qu'en 1912. Nos importations ont baissé de 115 millions et nos exportations ont augmenté de 559 millions. Evidemment, ces millions représentent quelque chose; mais que sont-ils à côté de ceux du commerce britannique?

Si on prend à dix ans d'intervalle les deux commerces, voici les chiffres que nous trouvons:

Nous réduisons les chiffres du commerce britannique de manière à les assimiler complètement à ceux du commerce spécial français.

1903.	France.	Iles Britanniques.
	Fr.	Fr.
Importations	4 801	11 800
Exportations	4 252	7 500
	9 053	19 300

En dix ans, l'augmentation des importations en France a été de 3 200 millions, celle des exportations a été de 2 384 millions.

Dans le Royaume-Uni, en 1912, les importations (déduction faite des réexportations) ont été de 15 832 millions, les exportations de produits britanniques ont été de 12 185 millions de francs; le chiffre du commerce spécial du Royaume-Uni dépasse donc 28 milliards de francs. Il est donc de près de 100 p. 100 supérieur au commerce de la France.

Tandis que de 1903 à 1912, l'augmentation de notre commerce a été de 5 600 millions de francs, celle du commerce britannique a été de 9 milliards de francs.

Nous exportons pour 3 350 millions d'objets fabriqués; en y ajoutant les 500 millions de colis postaux, ce qui est exagéré, nous avons 4 milliards, soit 60 p. 100 d'objets fabriqués relativement au total de notre exportation. Le Royaume-Uni exporte pour 9 625 millions de francs d'objets fabriqués, ce qui fait plus de 80 p. 100.

Tandis que les objets fabriqués comptent pour moins des deux tiers dans notre exportation, les objets fabriqués comptent pour plus des quatre cinquièmes dans les exportations britanniques.

LES PROFITS INDUSTRIELS DANS LE ROYAUME-UNI

The Economist publie le résultat des rapports de 864 sociétés industrielles (non compris les chemins de fer, les mines et les

banques) parus en 1912. Certains de ces rapports, émis dans le premier semestre de l'année, représentent des profits acquis, en tout ou pour la plus grande partie, non en 1912, mais en 1911.

Comparés avec les résultats, établis dans les mêmes conditions pour 1911, ces rapports donnent, après payement des charges des obligations et de l'income-tax, un total de profits de £ 60 millions 207 000, soit une augmentation de 1 991 000 ou de 3,4 p. 100.

Cette augmentation eût été plus considérable sans la grève des mineurs et des ouvriers du port de Londres.

Voici, par trimestre, la répartition des profits :

Trimestres.	Nombre des Compagnies.	1911.	1912.
		(Milliers de livres sterling.)	
1er	279	17 825	18 767
2e	262	18 674	18 956
3e	129	8 598	8 458
4e	197	13 118	14 026
Total	867	58 215	60 207

L'augmentation dans le premier trimestre fut de 5,3 p. 100, dans le second de 1,5 p. 100, dans le troisième il y eut diminution de 1,6, et dans le quatrième, augmentation de £ 908 000, soit de 7 p. 100.

Ce profit net, de plus de £ 60 millions, soit de plus de 1 500 millions de francs est loin de représenter tous les profits de l'industrie dans le Royaume-Uni ; car il ne comprend pas ceux des établissements privés et ceux de bon nombre de compagnies par actions qui ne publient pas de bilans. Les mines ne sont pas comprises non plus dans ce tableau, et elles ont obtenu de bons résultats, en dépit de la grève. Quoique la « Peninsular and Oriental line » ait eu une série d'accidents, elle a obtenu une augmentation de bénéfices de £ 100 000. Mais ce sont surtout les transporteurs de marchandises sur mer qui ont réalisé des bénéfices élevés.

Voici le rapport entre le capital et les profits :

Trimestres.	Capital total.	Profit.	Taux p. 100.
	(Milliers de livres sterling).		
1er	214 649	18 767	8,7
2e	157 513	18 956	12,0
3e	94 505	8 458	8,9
3e	105 693	14 026	11,4
Total	592 360	60 207	10,2

Les chiffres des réserves, les chiffres pour la dépréciation ne sont pas établis de la même manière par toutes les compagnies. Cependant, voici comment *The Economist* résume la répartition des profits : 56 p. 100 aux actions ordinaires, 18,7 p. 100 aux actions privilégiées et 25,3 p. 100 à la réserve.

Au commencement de l'année, il y eut un « boom » industriel, mais qui ne porta que sur Marconi, les ciments, les Peninsular et Oriental actions différées et le « National Telephon » .Les prix les plus élevés ne dépassèrent pas beaucoup ceux de 1911. Les actions des compagnies de navigation furent très bien tenues, mais avec de la faiblesse à la fin de l'année.

Au point de vue industriel, l'année 1912 a été une bonne année, et celle de 1913 doit être aussi une grande année d'activité industrielle, si elle n'est pas troublée, comme on peut s'y attendre, par des perturbations politiques.

LE COMMERCE DE LA BELGIQUE EN 1912

L'année 1912 a été, pour la Belgique, une année de grande prospérité et d'incontestable progrès économique, ainsi que l'attestent éloquemment les chiffres du commerce spécial, dont le total, non compris les importations et exportations d'or et d'argent, s'élève à 8 120 083 000 francs, contre 7 612 499 000 francs en 1911. Quant au tonnage total des marchandises, tant importées qu'exportées, il est passé de 48 982 141 tonnes, en 1911, à 52 millions 010 658 tonnes en 1912.

Dans ces totaux, les importations figurent pour 4 382 073 000 francs, contre 4 189 001 000, et 31 215 478 tonnes contre 29 167 747, soit une augmentation de 193 072 000 francs, ou 4,6 p. 100, et de 2 047 731 tonnes, ou 7 p. 100, d'où il résulte que l'augmentation de la valeur des marchandises importées en Belgique est proportionnellement inférieure à celle de la quantité de ces marchandises.

Quant aux exportations, leur valeur totale a atteint 3 milliards 738 010 000 francs, contre 3 423 498 000 et leur quantité s'est chiffrée par 20 795 180 tonnes contre 19 814 394, soit une augmentation de 314 512 000 francs, ou 9,2 p. 100, et de 980 786 tonnes, ou 4,9 p. 100. Ainsi, au contraire des importations, la valeur des exportations a augmenté dans une proportion plus grande que leur quantité.

(*L'Action économique.*)

LA RÉCOLTE DANS L'HÉMISPHÈRE MÉRIDIONAL

D'après l'Institut international de statistique de Rome, l'Argentine a produit 64 millions de quintaux de froment, soit 41,5 p. 100 de plus que l'année dernière; l'Australie 21 522 000 quintaux, soit 10 p. 100 de plus que l'année dernière.

L'augmentation des récoltes de l'hémisphère septentrional en 1913 était de 6,9 p. 100 : 917 204 000 quintaux au lieu de 858 millions 111 000 en 1912.

Il faut ajouter à cette production les 85 522 000 quintaux de l'hémisphère méridional, soit un total de 1 002 726 000 000 de quintaux.

En évaluant la population du globe à 1 600 millions de têtes, on a 66 kilogrammes par tête.

Si on réduit la population d'un quart[1], pour avoir la ration de l'adulte, on arrive à 83 kilogrammes, ce qui fait, pour 360 jours, 230 grammes par tête et par jour, quantité très insuffisante.

Grâce à la Russie d'Europe, à la Russie d'Asie, aux Etats-Unis, la récolte a été bonne en 1912-1913.

Mais l'hiver actuel si doux pourrait avoir de mauvaises conséquences; toutefois, on dit qu'en Russie, sur 86 gouvernements, l'état des cultures est supérieur à celui de l'année dernière dans 61 d'entre eux.

LA POTASSE EN ALLEMAGNE

Une des interventions législatives et gouvernementales les plus malheureuses s'est produite en Allemagne, il y a deux ans, dans l'industrie de la potasse. Jusqu'à présent l'Allemagne est à peu près le seul pays qui possède, en quantités presque illimitées, les sels de potasse dont l'emploi est assuré et recherchée en agriculture comme engrais, dans l'industrie chimique comme matière première.

L'Etat prussien et quelques duchés allemands sont intéressés comme propriétaires de gisements, en même temps que des particuliers et des Sociétés par action. Le nombre des établissements exploitant les richesses de potasse, après avoir été restreint, est allé en augmentant. Il y eut un Syndicat qui d'abord fit merveille; le renouvellement en devint de plus en plus difficile. Quelques-uns des participants, n'obtenant pas la participation pour les quantités désirées par eux, s'entendirent directement avec les fabricants d'engrais aux Etats-Unis pour vendre ferme, à un prix inférieur

1. Voir *Journal des Économistes* : *Le rôle économique des céréales*, octobre 1912, p. 16.

à celui du Syndicat, de grosses quantités de sels potassiques. Cette tentative d'émancipation fut considérée comme un acte de trahison. Le législateur, qui, en Prusse était déjà intervenu pour réserver les droits de l'Etat sur tous les gisements non encore concédés, — ce qui avait eu pour conséquence de précipiter la mise en valeur du reste — le législateur intervint; il n'osa aller jusqu'au monopole de l'Empire, l'expropriation eût été trop onéreuse et les risques de voir surgir ailleurs des producteurs de potasse, trop grands. Il imagina un Syndicat obligatoire, créa une commission de répartition des participations dans le Syndicat, admit la possibilité pour les entreprises existantes de détacher une partie de leurs terrains pour y créer un nouvel établissement autonome; il imposa des conditions de travail favorables aux ouvriers et défendit de vendre meilleur marché à l'étranger qu'en Allemeagne. Une redevance fut stipulée en faveur du Trésor, qui dut la consacrer à des dépenses de propagande.

La loi doit demeurer en vigueur jusqu'en 1925. Elle donne lieu à une discussion annuelle au Reichstag (budget de l'intérieur). L'effet de la loi a été déplorable. Elle a incité les spéculateurs à créer de nouveaux établissements: au lieu de 12 en 1898, on en compte 115 et dans quelques années il y en aura 270. C'est un gaspillage de capitaux et une exploitation forcée qui dépasse les besoins. Les socialistes ont accusé les entreprises de potasse de ne pas se conformer à la loi, en ce qui touche le traitement des ouvriers.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur a répondu que la vente des produits potassiques a doublé en six ans; elle est plus grande à l'intérieur qu'à l'étranger. Les entreprises ont établi d'autres puits, les nouvelles entreprises ont foncé de leur côté. Le danger de l'envahissement par l'eau augmente. On a abusé de cette branche d'industrie pour y engloutir d'énormes capitaux. M. Richter a admis que la loi de 1910 contient des dispositions fâcheuses, comme par exemple la possibilité de céder les parts de Syndicat; il en résulte un trafic; on vend sa part et laisse chômer l'établissement.

Le gouvernement a préparé un nouveau projet de loi, qui doit apporter des modifications indispensables.

M. Gothein (libéral) a fait observer que le législateur avait eu tort de fixer trop haut le prix de vente au lieu de chercher à l'abaisser. La conséquence de la loi de 1910 a été d'exagérer la production. La crise éclatera lorsque les 275 entreprises seront en activité.

(*Journal des Débats.*)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 février 1913

Discussion. — Les indications d'origine et les tendances protectionnistes.
Ouvrages présentés.

M. **Paul Leroy-Beaulieu**, qui préside la séance, annonce la mort de M. Louis Didier, président de la Société d'économie politique de Bordeaux et professeur à la Faculté de Droit de cette ville. M. Didier servait avec beaucoup de zèle la cause des idées libérales et la Société d'économie politique a fait en sa personne une très grande perte.

M. le Président souhaite la bienvenue aux invités de la Société : le prince Ahmed Fouad Pacha, président de la Société d'économie politique du Caire; M. Jouanny, président du Comité commercial des Chambres syndicales; M. André Taillefer, secrétaire général de l'Association française pour la protection de la propriété industrielle.

Il donne ensuite la parole à M. **Daniel Bellet**, secrétaire perpétuel.

Parmi les ouvrages reçus, M. Bellet signale : *Que doit-on faire de son argent*? de M. Alfred Neymarck; *Le logement dans les villes* (la crise parisienne), par M. Georges Cahen; *La législation belge d'assurance contre l'invalidité*, de M. Bellom, et, enfin, les *Recherches sur les conditions économiques des ouvriers industriels en Finlande*, de Mlle Lydie de Pissargewski.

Comme il n'y a aucune autre proposition, M. le Président donne la parole à M. **Lucien Coquet** pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour.

LES INDICATIONS D'ORIGINE ET LES TENDANCES PROTECTIONNISTES

D'après le titre adopté pour cette communication, la plupart de nos collègues auront sans doute pensé, dit M. **Lucien Coquet,** qu'il s'agissait de faire ici le procès de toutes les mesures législatives, tendant à rendre plus rigoureuse l'obligation d'indiquer sur les marchandises l'origine des produits, ces mesures législatives étant considérées comme une forme plus ou moins dissimulée de protectionnisme.

Je commencerai donc par faire la déclaration très loyale qu'après avoir eu l'occasion d'étudier d'une façon particulière l'état actuel de la législation française et des législations étrangères, ainsi que les conventions internationales qui nous unissent à divers pays, je suis arrivé à la conviction qu'on pouvait être et rester résolument attaché à toutes les idées les plus libérales en matière douanière et malgré cela, *à cause de cela même*, se déclarer partisan de toutes les mesures les plus strictes concernant, je ne dirai pas l'indication obligatoire d'origine sur tous les produits, mais l'indication obligatoire d'origine chaque fois qu'un produit étranger, par son apparence extérieure, peut laisser supposer qu'il est de fabrication nationale.

Pour justifier cette opinion, j'invoquerai devant vous le souvenir ému de notre regretté collègue Alphonse Vivier, qui a été pour beaucoup mon initiateur et mon conseil dans toutes les questions à la fois de libre-échange et de protection des indications d'origine.

Vous savez avec quelle ardeur, quelle conviction sincère, provoquée par un contact quotidien avec les viticulteurs et les commerçants intéressés à la défense du commerce de Cognac, notre dévoué confrère a consacré toute son énergie à défendre dans les congrès, par des brochures et dans sa Revue mensuelle (qui, malheureusement, n'a pas été continuée après lui), le double principe de la liberté des échanges et de la protection des indications d'origine.

Comment se fait-il alors que des esprits non moins avertis, et autorisés, aient pu, dans notre même Société d'économie politique, se trouver sur ce point particulier de la protection des indications d'origine en contradiction apparemment formelle avec notre ami Vivier et beaucoup d'autres?

Je relisais l'autre jour un rapport présenté le 30 juin 1911 à la Chambre de commerce de Marseille par notre distingué collègue M. Adrien Artaud, faisant la critique de la Convention de Madrid de 1891 sur les indications de provenance, qu'il accuse

de ne présenter pour la France *aucun intérêt*, sous prétexte qu'elle ne serait observée que par nous, ce qui est inexact.

Notre très éminent président M. Yves Guyot a formulé plusieurs fois des critiques non moins vives à l'égard des délimitations viticoles.

Enfin, tout récemment, je lisais dans le *Journal des Economistes* un article signé de M. Bellet, qui est l'un des porte-parole, les plus autorisés de notre Société, sous le titre : « Le protectionnisme honteux et les indications d'origine. »

Cependant, il y a quelques mois, le 18 novembre 1912, l'Assemblée des Présidents de Chambres de commerce, réunie à Paris, sous la présidence du très libéral Président de la Chambre de commerce de Paris, M. Charles Legrand, adoptait les propositions des Chambres de commerce de Limoges, Dijon et Troyes, signalant l'insuffisance de l'article 15 de la loi de douane de 1892 pour protéger les indications d'origine française et elle émettait le vœu suivant :

L'Assemblée des Présidents,

« Demande que les dispositions des lois du 1er février 1899 et du 11 juillet 1906 soient étendues à tous produits étrangers introduits en France. »

Ces lois de 1899 et 1906 prescrivent l'indication obligatoire de l'origine à l'importation sur les fûts de vins étrangers et les boîtes de conserves de sardines et de prunes.

Il est impossible que des hommes aussi éminents et de grandes Chambres de commerce françaises se trouvent ainsi en désaccord complet sur une question de cette importance.

J'ai cherché à élucider ce problème et j'ai cru m'apercevoir qu'il y avait dans la manifestation de ces opinions contraires un simple *malentendu*.

Ce malentendu vient en grande partie de ce que, à côté d'esprits très libéraux qui réclament la protection des indications d'origine *au nom de la loyauté commerciale*, un certain nombre de protectionnistes notoires veulent en faire une arme de combat, disons le mot, de boycottage, contre les produits étrangers.

Ce qui a beaucoup contribué à enraciner ce malentendu qui a pris la forme d'un réel *préjugé*, c'est que la loi douanière de 1892 contient un article 15 édictant des prescriptions plus ou moins sévères contre les produits étrangers qui sont importés chez nous sous une fausse apparence française, et qu'en vertu de cet article 15, autour duquel on a fait récemment beaucoup de bruit, des jugements contradictoires ont été rendus, les uns trop tolérants à l'égard de la fraude, les autres un peu excessifs

en matière de répression, si bien qu'on en est arrivé à reconnaître la nécessité de modifier cet article 15. Le courant d'opinion au Parlement et à la Commission technique est favorable à une extension des mesures répressives.

Je vous ferai grâce du texte même de l'article 15 pour vous rappeler seulement que ce texte interprété par la Cour de cassation (11 juillet 1911) permet de considérer comme tromperie sur l'origine le *fait matériel* de l'apposition sur des produits fabriqués à l'étranger du nom d'un fabricant ou d'un commerçant résidant en France, même lorsque l'acheteur saurait, par suite de diverses circonstances (par exemple, le fait qu'on ne fabrique pas en France certaines aiguilles de machines à coudre), qu'il s'agit d'un produit étranger. Ce même article 15 a permis de faire condamner une maison allemande de caoutchouc qui faisait *transiter* par la France des pneumatiques, à destination d'Espagne, portant le mot français *Continental*, sans l'indication habituelle de la fabrique d'origine « Hannover-Allemagne ». Cette même Société Continental vient d'être condamnée, il y a quelques jours, pour avoir, cette fois, importé en France des pneumatiques portant la mention « Importé d'Allemagne », mais placée sur une languette trop facilement détachable.

Messieurs, ce n'est pas la première fois que le législateur fait entrer dans une loi applicable à un objet déterminé des prescriptions qui lui sont tout à fait étrangères. Nous sommes témoins du fait tous les ans dans la loi budgétaire qui comprend, selon les discussions de la dernière heure, des amendements transformés en articles de loi se rattachant souvent d'une façon très indirecte aux questions financières.

Pourquoi s'étonner alors que la loi douanière de 1892 contienne un article 15 qui aurait dû trouver sa place dans une loi sur la propriété industrielle, ou plutôt dans une loi générale sur la concurrence déloyale qui nous fait encore défaut.

Pour bien montrer que cet article 15 n'est véritablement pas à sa place dans la loi de 1892 sur les douanes, il me suffira de vous rappeler très brièvement, Messieurs, que les dispositions applicables en France à la protection des indications d'origine sont actuellement éparses dans un très grand nombre de lois dont les deux principales sont la loi de 1824 sur le nom commercial et la loi de 1857 sur les marques, mais qu'on retrouve encore dans la loi du 1er février 1899 sur les vins étrangers, dans la loi du 11 juillet 1906 sur les conserves étrangères, dans la loi de 1905 sur les fraudes, dans les quinze lois (j'ai pris la peine de les compter) et dans les douze décrets (j'en ai certainement

oublié) qui régissent actuellement, d'une façon parfois contradictoire, le commerce des vins; dans les lois de 1793, 1806, 1902 et 1909 sur les dessins et modèles, dans la loi de 1886 et dans la loi de 1912 sur les expositions internationales; enfin, Messieurs, dans trois grandes conventions internationales dont la France est signataire et dont les dispositions sont applicables, par le fait de la loi du 1er juillet 1906, à notre régime intérieur: je veux parler de la convention de Paris de 1883, et des deux arrangements de Madrid du 14 avril 1891, revisées toutes les trois à Washington le 2 juin 1911.

Dans ce nombre beaucoup trop grand de lois plus ou moins confuses que régissent par certains articles faisant souvent double emploi, la protection des indications d'origine, voyez quelle petite place tient l'article 15 de la loi de douanes de 1892 et vous constaterez avec moi que si le législateur a eu tort d'insérer dans une loi douanière protectionniste des dispositions relatives à la protection des indications d'origine, cela ne doit influencer en rien votre opinion sur la valeur théorique et surtout sur la valeur pratique de cette protection.

Mais la cause même du préjugé contre lequel je m'inscris ici même, vous le trouvez dans le mot « protection », employé à la fois pour signifier « protectionnisme douanier » et pour signifier « protection des indications d'origine », c'est-à-dire de la « loyauté commerciale ».

Si nous devions nous déclarer adversaires de toutes les lois qui impliquent une protection, sous prétexte que nous sommes des esprits libéraux, il nous faudrait faire table rase de toutes les lois, car il n'y a pas une seule loi qui n'implique une protection, ne serait-ce que la protection générale que le Code civil et le Code pénal sont supposés assurer aux honnêtes gens contre le reste de l'humanité.

Nous n'avons en France qu'un article du Code très général qui permette de poursuivre la concurrence déloyale sous toutes ses formes, y compris la fausse indication d'origine, c'est l'article 1382 du Code civil, ainsi conçu:

« Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer. »

A côté du Code civil, heureusement toutes les autres dispositions qu'on retrouve dans les lois françaises, depuis la loi de 1824 sur les noms, jusqu'à la loi de 1912 sur les récompenses industrielles, ont un caractère pénal, c'est-à-dire que, en dehors de la réparation civile, qui est toujours sous-entendue et de droit,

ces lois prévoient des amendes et des peines correctionnelles contre tous ceux qui sciemment ont pratiqué la fraude.

Dans l'impossibilité matérielle où je serai ce soir dans une courte causerie de reprendre par le détail l'examen des très nombreuses lois françaises que je vous ai énumérées tout à l'heure où se retrouvent des dispositions particulières visant les indications d'origine, je me bornerai à un très bref examen des réformes qu'il est question d'apporter :

1o A la loi de 1824 sur le nom commercial;

2o A la loi de 1857 sur les marques;

3o Enfin, à l'article 15 de la loi de 1892.

Vous verrez, Messieurs, que toutes ces réformes isolées ne pourront aboutir à une unité de législation et que le Parlement est à la veille, en somme, de perdre beaucoup de temps à apporter des modifications partielles à plusieurs lois, alors que la seule solution pratique et digne d'un Parlement conscient de sa haute mission serait de prendre en bloc toutes ces lois et de les fondre dans un texte général sur la concurrence déloyale, dont les dispositions visant les indications d'origine formeraient un titre spécial.

Notre très honorable collègue, M. Charles Lyon-Caen, s'est, depuis le Congrès de 1878, déclaré partisan d'une fusion des deux lois de 1824 et de 1857. Le Congrès de 1878 a émis un vœu dans ce sens. Mais rien n'a encore été fait pour le mettre à exécution. Nos législateurs auraient cependant gagné à s'inspirer du vœu de M. Charles Lyon-Caen.

Que l'échec auquel est vouée fatalement l'œuvre du Parlement soit une consolation pour ceux qui redoutent — à tort selon nous — dans une plus grande rigueur des lois, un pas en avant vers le protectionnisme!

La loi de 1824 sur le nom commercial a été l'objet de trois projets de réforme: le projet Pams-Klotz du 30 juin 1911, renvoyé à la Commission de l'Agriculture et devenu par la suite le projet Fernand David, 7 juillet 1911, et enfin le projet Adrien Dariac, 8 juillet 1912.

Ces trois projets visent, sous des modalités diverses, à étendre à tous les produits *naturels* la loi de 1824 qui ne s'applique actuellement qu'aux objets fabriqués, bien qu'une jurisprudence constante l'ait déjà étendue aux vins, et à réglementer l'accès des tribunaux aux syndicats en matière de procès concernant les *appellations d'origine*.

Dans l'intervalle, le Parlement a voté la loi du 5 août 1908 sur les délimitations régionales et il a également approuvé quelque

temps après l'abrogation conditionnelle — *d'ici cinq ans* — des règlements d'administration publique pris en exécution de la loi de 1908.

Les vignerons, qui ont demandé la délimitation, mais qui ne sont pas d'accord sur les limites fixées par les décrets concernant les vignobles, notamment en Champagne, et les commerçants, qui ont toujours été en principe adversaires des délimitations, se trouvent donc aujourd'hui en face de lois et de décrets non appliqués et à la veille d'être définitivement révoqués.

L'étranger qui suit de près nos travaux parlementaires et qui a intérêt à discréditer la réputation de nos grands crus et d'une manière générale la renommée mondiale des produits de luxe français, se réjouit de ces incertitudes de notre législation et de cette impossibilité d'aboutir qu'accuse le Parlement.

Ne serait-il donc pas plus simple de reconnaître (et c'est à cette conclusion qu'arrivent d'ailleurs les projets Fernand David et Dariac), que les *délimitations administratives* ne peuvent donner satisfaction à personne, qu'elles sont arbitraires comme tout ce qui émane de l'autorité prétendue souveraine de l'Etat et qu'il faut laisser aux particuliers le soin d'établir eux-mêmes, ou avec la sanction nécessaire des tribunaux, lorsqu'il y a contestation, quels sont les vignobles, quelles sont les régions françaises qui ont droit à des appellations d'origine distinctes. En un mot, ce sont les *usages locaux, loyaux et constants* qui permettent, grâce à la simple application de la vieille loi de 1824, d'établir des délimitations judiciaires là où des délimitations amiables paraissent impossible en présence de la rivalité des intérêts.

C'est d'ailleurs, grâce à la loi de 1824, qu'ont été tranchées autrefois, par les tribunaux, toutes les questions relatives à l'usage des mots « Champagne », « Saumur », « Bordeaux », « Cognac », etc., sans donner lieu à aucune émeute comme celles auxquelles nous avons assisté en Champagne, depuis l'intervention de l'Etat, c'est-à-dire de la politique, dans les conflits d'intérêts entre commerçants et vignerons.

Voyez, Messieurs, comme une fois de plus dans cette question spéciale des délimitations, le Parlement lui-même est obligé de convenir que l'intervention de l'Etat est funeste aux individus; qu'il serait arbitraire de prétendre délimiter administrativement toutes les régions de la France et qu'il faut laisser aux intéressés groupés en syndicats de défense le soin d'organiser entre eux ces délimitations ou d'y faire procéder en justice.

Cette question des délimitations judiciaires nous amène naturellement à parler des marques collectives, c'est-à-dire de la loi

de 1857, car les marques collectives sont envisagées de plus en plus, en France et à l'étranger, comme l'un des meilleurs moyens de résoudre, par le libre jeu des intérêts syndiqués, le problème des délimitations et des appellations d'origine.

Il est question de réformer cette loi depuis le 30 juin 1897. Le projet déposé au Parlement est devenu caduque pour n'avoir pas été discuté pendant la dernière session et un nouveau projet est en préparation, dû pour une grande partie aux travaux de l'Association française pour la protection de la propriété industrielle et à la Commission technique de l'Office national de la propriété industrielle qui est chargée d'examiner tous les projets de lois de ce genre.

Ce n'est pas tout, en effet, que de délimiter administrativement ou judiciairement ou par la voie amiable, certaines régions françaises et de décider qu'un vin ne pourra avoir droit à l'appellation de « Bordeaux » ou de « Champagne », un fromage à l'appellation « Camembert » ou une tapisserie au nom d' « Aubusson », il faut encore un contrôle. Est-ce l'Etat qui va l'organiser?

Déjà, rien qu'avec les vins (et pour réprimer la fraude sur la *nature* même du vin, ce qui n'a rien à voir avec son origine), les services d'hygiène entretiennent un nombre très important de contrôleurs, mais reconnu ces jours derniers encore à la Chambre totalement insuffisant malgré que l'initiative privée de la Confédération générale des vignerons, qui compte 70 000 adhérents répartis en cinq grands syndicats régionaux et un personnel de 30 inspecteurs, donne dans tout le Midi une assistance, parfois excessive, au service officiel de la répression des fraudes.

Il n'y a que des syndicats puissamment organisés qui soient en mesure d'assurer le respect des indications d'origine dans leur région et de poursuivre utilement la fraude dans le pays et à l'étranger en centralisant chez eux tous les renseignements, en même temps que les crédits nécessaires pour avancer les frais de justice.

Mais si la loi de 1884 et la loi de 1901 ont rétabli en France la liberté syndicale et d'association, si rien ne s'oppose dans le droit commun à ce qu'un syndicat ou une association déposent des marques collectives, lorsque ces syndicats veulent poursuivre les imitateurs frauduleux de leurs marques, ils ne trouvent pas de tribunaux pour leur rendre justice.

L'expérience a été faite par le *Syndicat des pâtissiers et chocolatiers de la ville de Marseille* qui, ayant déposé en 1904 une marque « Le Colombier », pour être apposée sur des gâteaux et autres pâtisseries, a vu rejeter successivement par les cours

de Nîmes, d'Aix et la Cour de cassation ses appels et son pourvoi contre les jugements antérieurs lui déniant toute qualité pour intervenir en justice dans un procès en contrefaçon de sa marque syndicale.

Il est donc question d'introduire dans la loi de 1857 un article sur les marques collectives, qui précise que ces syndicats sont autorisés à intervenir en justice pour défendre leurs marques.

Je vois déjà les esprits les plus libéraux de la Société d'économie politique s'écrier devant ces nouvelles attributions accordées aux syndicats : « Nous voici revenus au régime des corporations. On va créer des privilèges en faveur de certains syndicats qui déposeront des marques collectives dont l'emploi sera strictement réglementé comme l'étaient autrefois les marques corporatives. »

Il est facile de ridiculiser ce programme syndical en disant, comme je le lisais encore ces jours-ci, que le rêve des délimitateurs serait qu'à l'avenir toutes les « Rillettes » fussent de Tours, tous les « Vases » de Sèvres, tous les « Saucissons » de Lyon, toutes les « Madeleines » de Commercy, mais toutes les « Bêtises » ne seront pas de Cambrai.

Cette question ne mérite ni qu'on la ridiculise, ni qu'on la prenne au tragique. Elle a droit à toute votre attention et mieux que cela à votre meilleure sympathie, car il se cache, Messieurs, sous ces aspirations syndicales des tendances très individualistes, des tendances régionalistes et décentralisatrices, c'est-à-dire anti-interventionnistes et vous le verrez antiprotectionnistes qu'il convient d'encourager.

Sans doute, ces syndicats de défense, dont un certain nombre existent déjà sur plusieurs points du territoire, auront toujours pour objet de défendre des produits nationaux et les derniers qui aient fait parler d'eux par leur propagande : la *Chambre syndicale des fabricants de jouets* et la *Chambre syndicale de la quincaillerie* ont inséré dans leurs marques collectives les mots « France » pour la quincaillerie et « Articles français » pour les jouets. Mais ce n'est pas là du protectionnisme.

On peut être libre-échangiste et, malgré cela, vouloir assurer la défense des produits de son pays contre une imitation frauduleuse de l'étranger.

Lorsque le *Syndicat de défense du commerce de Cognac* ou le *Syndicat de défense du commerce des vins de Champagne* — pour revenir aux vins, — font une propagande sur les mots « Cognac » ou « Champagne », c'est bien une propagande nationale, et cependant les hommes qui président aux destinées de ces Syndicats

(vous les connaissez) ont toujours été des esprits très libéraux.

Au surplus, la question des marques collectives n'est pas seulement nationale, c'est également et surtout une question internationale, lorsqu'on l'envisage au point de vue spécial qui nous occupe de la protection des indications d'origine.

Le Parlement français va se trouver obligé de faire aboutir le projet de loi sur les marques collectives par le fait que la France, signataire de la Convention de Paris revisée à Washington, doit, avant le 1er avril 1913, ratifier les modifications apportées à Washington en juin 1911. Or, parmi ces modifications figure l'insertion dans la Convention de Paris d'un article 7 *bis* ainsi conçu :

« Art. 7 *bis*. — Les pays contractants s'engagent à admettre au dépôt et à protéger les marques appartenant à des collectivités dont l'existence n'est pas contraire à la loi du pays d'origine, même si ces collectivités ne possèdent pas un établissement industriel ou commercial.

« Cependant, chaque pays sera juge des conditions particulières sous lesquelles une collectivité pourra être admise à faire protéger ses marques. »

Cette réglementation internationale des marques collectives nous ramène naturellement à la discussion de l'article 15 de la loi de 1892 qui vise spécialement les rapports internationaux, puisqu'il a uniquement pour objet de prohiber l'entrée en France et même *en cas de transit* (c'est là le point que critiquent les esprits libéraux) de toutes marchandises portant une inscription de nature à faire croire qu'il s'agirait d'un produit français.

Je commencerai par déclarer, Messieurs, que je m'inscris moi-même en faux contre l'obligation de faire porter aux marchandises des indications d'origine *indélébiles* lorsqu'il s'agit simplement du transit. Mais, par contre, je suis pour le maintien de la législation actuelle et pour son renforcement avec plus de rigueur en tout ce qui concerne l'obligation d'indiquer l'origine sur tous produits entrant en France pour y être offerts à la consommation, sous des apparences pouvant prêter à confusion quant à l'origine du produit.

Je ne me fais pas ici le défenseur d'un protectionnisme masqué qui verrait dans cette exigence d'apposer sur les produits étrangers des indications réelles d'origine, un moyen de détourner le consommateur français d'acheter des produits étrangers.

Il y a là une très grave erreur. Tous les économistes, qui considèrent l'économie politique comme une science, sont d'accord pour reconnaître que l'acheteur ne se laisse influencer dans aucun pays (si ce n'est dans une très faible mesure lorsque le sentiment

national est fortement excité : Polonais contre Allemand, par exemple) par l'origine des marchandises, mais bien uniquement par leur *prix* et leur *qualité*.

Au plus fort d'une crise franco-allemande (puisque ç'a été depuis peu le thème favori d'une partie de la presse française d'exciter le commerce français contre l'Allemagne sous la rubrique : « Made in Germany »), je défie le plus nationaliste des conseillers municipaux de la ville de Paris, se trouvant en plein été sur le boulevard Montmartre, de ne pas être le premier à commander et à exiger d'un garçon de café de la bière de Munich authentique, si réellement il trouve que cette bière a un goût particulièrement agréable et désaltérant. De même que je défie la plus nationaliste des princesses de la Cour de Prusse de se refuser la satisfaction de commander une robe ou un chapeau à Paris si elle a reconnu qu'il n'y a que telle maison de la rue Royale ou de la rue de la Paix qui puisse la bien habiller ou chapeauter.

Bien plus, Messieurs, je vois dans une rigueur plus grande des dispositions législatives concernant l'origine des marchandises, un moyen d'*assainir* le commerce international, d'y faire régner la loyauté et en même temps de favoriser la science économique qui nous est chère et qui, à l'heure actuelle, se trouve aux prises avec des difficultés insurmontables du fait de l'impossibilité où sont nos économistes d'établir des statistiques *réelles* des échanges commerciaux.

C'est pourquoi, de même que je désire voir aboutir prochainement le projet de réforme des lois de 1824 et de 1857, je suis partisan également d'une application très stricte de l'article 15 de la loi de 1892, que je voudrais simplement voir extraite de la loi douanière pour prendre place dans une loi générale sur la concurrence déloyale.

En me plaçant sur ce terrain, je sais d'avance que j'aurai contre moi tous les commissionnaires qui prétendent avoir un intérêt particulier à ce que leurs clients ignorent la provenance des marchandises dont ils sont les acheteurs intermédiaires.

Il est encore un autre aspect du problème des indications d'origine en parallèle avec les tendances protectionnistes. Il s'agit là d'une conception actuellement presque toute encore théorique, mais dont la réalisation serait singulièrement favorisée par une application plus stricte de l'exigence des indications d'origine à l'importation.

Si les indications d'origine étaient respectées, on s'apercevrait bientôt, dans chaque pays, qu'il est inutile de maintenir entre

les Etats des barrières douanières excessives, prétendant empêcher les produits d'un pays de pénétrer sur le territoire d'un autre sous prétexte que cette invasion étrangère ferait tort à des *industries nationales.* On reconnaîtrait rapidement que beaucoup de ces industries prétendues *nationales*, sont des industries artificiellement nationalisées.

Qu'arrive-t-il aujourd'hui, en effet, avec le protectionnisme, qui a pour complice la tromperie sur l'origine des marchandises? Nous voyons se créer dans tous les pays limitrophes, séparés par des barrières douanières excessives, des industries concurrentes du pays voisin; en Allemagne, les industries du faux champagne et du faux cognac; en France, l'industrie des faux malaga et madère; en Australie, le faux bourgogne; en Norvège, les fausses sardines; dans divers pays voisins, naturellement moins bien situés que le nôtre, une industrie d'imitation de la soie centralisée autrefois à Lyon et dans le monde entier la contrefaçon des modes françaises. En un mot, dans tous les pays qui ne respectent pas les indications d'origine, nous voyons se créer des industries factices qui ne correspondent ni aux conditions géologiques et climatériques, ni aux aptitudes séculaires des habitants.

C'est la dispersion des industries, c'est-à-dire la *dispersion de l'effort.*

Or, la science économique nous apprend qu'il y a une loi du moindre effort à laquelle obéissent tous les hommes pour produire des richesses et que cette loi du moindre effort est régie par un principe non moins naturel, celui de la *spécialisation de l'effort.*

Dans les grandes usines modernes, la fabrique d'une machine est répartie entre un grand nombre d'ateliers dont les ouvriers arrivent à une production intensive et de plus en plus parfaite, par suite de la spécialisation. N'est-ce donc pas une erreur économique grave que celle qui consiste dans un pays agricole, à vouloir faire de l'industrie intensive ou dans un pays naturellement industriel, c'est-à-dire riche en minerais de fer et en charbon, à vouloir faire de l'agriculture intensive.

Je n'irai pas prendre mes arguments sur la spécialisation nationale des industries chez un auteur moderne. Je vous citerai une simple phrase de Voltaire, extraite du Dictionnaire philosophique, sous la rubrique: « Climat. » « Un législateur, dit Voltaire, n'aura pas de peine à faire baigner les Indiens dans le Gange à certains temps de la lune; c'est un grand plaisir pour eux. On l'aurait lapidé s'il eût proposé le même bain aux peuples qui habitent les bords de la Dwina vers Archangel. Défendez

le porc à un Arabe, qui aurait la lèpre s'il mangeait de cette chair très mauvaise et très dégoûtante dans son pays, il vous obéira avec joie. Faites la même défense à un Westphalien, il sera tenté de vous battre. »

Puissance du protectionnisme! Ce que la religion n'a pu imposer aux hommes: des pratiques contraires au climat, le protectionnisme, qui est une religion dans son genre, avec un pape qui est l'infaillible « Pain cher », et des adeptes aveugles qui ont renoncé à réfléchir: la masse des agriculteurs et certains industriels, le protectionnisme a réussi à nous l'imposer.

Pour nous résumer, il y a deux aspects du problème des indications d'origine. Dans les deux cas, cette obligation d'indiquer l'origine n'est nullement en contradiction avec les doctrines les plus libérales en matière de commerce. Au contraire, elle peut servir et elle doit servir à lutter contre les tendances protectionnistes en créant un régime de loyauté commerciale qui implique la suppression de toute entrave arbitraire à la liberté des transactions.

En ce qui concerne les indications d'origine à l'importation, ce serait tomber dans l'erreur protectionniste que d'exiger l'indication d'origine à l'importation sur *toutes* les marchandises d'origine étrangère sans faire de distinction entre celles qui portent déjà des mentions suffisantes pour en révéler l'origine à l'acheteur.

Tout ce qu'on peut et doit demander, c'est que l'indication obligatoire (Fabriqué en Allemagne, en Angleterre ou ailleurs, « Made in Germany », « In England », etc., et non pas la mention « Not french » qui n'indique rien) figure sur tous les articles étrangers portant des inscriptions en langue française ou dans une langue étrangère qui n'est pas celle du pays originaire, c'est-à-dire des inscriptions de nature à tromper l'acheteur sur le pays de fabrication de ces marchandises.

Il s'agit exclusivement dans ce cas d'introduire de la loyauté dans les transactions et d'habituer les exportateurs à faire des déclarations en douane sincères.

L'indication d'origine à l'exportation ne se comprend pas, au contraire, comme une pure indication d'origine, mais à la fois comme indication d'origine et comme indication de qualité.

C'est ainsi que l'ont compris le gouvernement danois et le gouvernement grec qui ont créé des marques obligatoires et officielles à l'exportation pour le beurre et le jambon danois et pour le raisin de Corinthe. C'est ainsi que l'ont compris les syndicats des couteliers de Sheffield et les cotonniers de Manchester et un certain nombre de syndicats français qui ont créé des marques collectives pour leurs adhérents, mais qui ne les dé-

livrent que si ces adhérents se conforment à un règlement très strict; s'il s'agit de vins, les adhérents autorisés à employer la marque syndicale devront s'engager à n'apposer cette marque que sur des vins purs et provenant de la région dont ils portent le nom ou manipulés suivant les usages constants et loyaux de la région; s'il s'agit d'articles fabriqués et surtout d'articles de luxe, des modes et de la couture, par exemple, pour lesquelles il n'existe pas encore à notre connaissance de marques collectives, bien que cela serait très désirable et qu'on commence à y songer, il devrait être bien entendu que le mot « Modes de Paris » ou « Robes et manteaux de Paris », Chapeaux, lingerie de Paris, ou si vous aimez mieux « Modes et nouveautés françaises », ne devrait être employé comme indication d'origine française, sous le contrôle d'un puissant Syndicat de la couture et de la mode, que par les adhérents s'engageant à ne mettre en vente et à exporter avec la garantie de la marque syndicale que des articles répondant aux usages loyaux et constants de la grande industrie de la mode et de la couture, grâce auxquelles nos grands couturiers et nos grandes modistes se sont fait une réputation dans le monde entier, aussi bien pour le goût que pour l'exécution parfaite de leurs créations qui sont des œuvres d'art.

A ceux qui, sous prétexte que l'obligation d'origine à l'importation, accuseraient des tendances protectionnistes et qui s'en déclareraient pour ce motif les adversaires, nous répondrons:

Quels sont donc les produits dont l'étranger a intérêt à dissimuler l'origine, qu'il a intérêt à revêtir d'étiquettes trompeuses? Ce sont, ou bien des produits secondaires qui ne peuvent rien ajouter à la réputation du pays d'origine, puisque leur fabrication n'est pas une réclame pour l'industrie du pays producteur, ou bien ce sont des produits de luxe que ce pays étranger n'arrive pas à produire avec le fini et le goût que savent y mettre les industriels français, et l'étranger espère qu'en décorant ces produits d'étiquettes françaises, ou en les faisant passer pour anglais ou pour américains, s'il s'agit de produits dans lesquels l'Angleterre ou l'Amérique sont arrivés à une perfection particulière, qu'il arrivera ainsi à se gagner la faveur du public en lui faisant passer pour français, anglais ou américain des produits de toute autre origine.

Mais les produits qui sont bons par eux-mêmes ou qui, à qualité égale, sont meilleur marché que ceux d'autre origine, il se trouvera toujours une clientèle pour les acheter quelle que soit leur origine. Ceux-là n'ont pas besoin d'étiquettes: ils se recommandent par eux-mêmes.

Vous ne verrez jamais non plus que le fabricant de ces bons produits, qu'ils soient français, anglais, américains ou allemands, éprouve le besoin de les décorer de mentions en langue étrangère destinées à tromper le public sur l'origine du pays fabricant. Un industriel est toujours fier de présenter au public ses produits sous leur vrai nom et avec des garanties d'origine, lorsqu'il s'agit d'une marchandise de première qualité. L'idée de tromper le public sur l'origine des marchandises ne vient qu'à l'esprit de ceux qui pensent donner le change au public en lui présentant sous un aspect français, anglais ou américain (mais surtout sous un aspect français, car nous avons une réputation merveilleuse dans le monde, des articles de provenance quelconque.

Lorsqu'un industriel agit autrement, il fait preuve d'une timidité excessive à l'égard du public et d'un manque de confiance dans le grand metteur en œuvre des affaires modernes: la publicité pour remonter des courants d'opinion faussement établis: papiers avec des vignettes et transparents anglais; comme autrefois les parfumeurs qui auraient cru perdre leur clientèle en ne vendant pas leurs savons sous le nom de windsor.

Je crois en avoir assez dit, Messieurs, pour vous montrer que si certains protectionnistes ont fait connaître avec fracas leur opinion et se sont prononcés en faveur d'un régime plus strict des indications d'origine obligatoires à l'importation; si des nationalistes peu qualifiés, puisqu'ils font uniquement de la politique, ont également dit leur mot dans cette affaire, cette intervention de deux groupes turbulents qui perdent d'ailleurs du terrain chaque jour et qui par cela même sans doute crient d'autant plus fort, ne saurait nous distraire un seul instant de ce qui constitue la base même de la question soumise à votre examen, c'est-à-dire:

1o Est-il *juste* d'exiger que les produits qui entrent dans un pays portent une indication d'origine exacte?

2o Est-il *dans l'intérêt* du développement des échanges que plus de loyauté règne dans les transactions commerciales?

A ces deux questions, nous avons répondu par l'affirmative et je serais heureux si je me trouvais d'accord dans cette circonstance avec nos maîtres et collègues ici présents.

J'espère tout au moins que tous nos hôtes de ce soir retireront de ce court exposé la conviction qu'on peut être un passionné défenseur des indications d'origine et un adversaire sans pitié de la concurrence déloyale, sans être animé pour cela d'aucune tendance protectionniste, puisque j'en arrive à conclure qu'un régime plus strict de prohibition des fausses indications d'origine à

l'importation serait le meilleur moyen d'arriver à faire régner la *loyauté* et la *clarté* dans les transactions internationales, en même temps qu'une extension du contrôle des indications d'origine à l'intérieur par des collectivités régulièrement constituées et un usage méthodique des indications d'origine à l'exportation favoriseraient une meilleure mise en valeur des richesses régionales dans tous les pays.

M. **Taillefer** fournit quelques renseignements sur l'état des idées en matière de marques collectives. Les marques collectives sont des marques de commerce ou de fabrique, non des marques syndicales. Les marques collectives doivent appartenir à une personne morale, mais non aux individualités composant cette personne morale. Au Congrès de Washington, la France s'est engagée à protéger les marques collectives. C'est dans la revision de la loi de 1857 que prendra place cette protection. Il semble qu'il y ait à introduire cette idée que la marque appartenant à la personne morale ait son usage réglé par des statuts. Il paraît nécessaire d'exiger un nouveau dépôt chaque fois que les statuts seront modifiés.

Comment pourra disparaître cette marque collective? Si la personne morale disparaît, la marque devra disparaître. D'autre part, toutes les fois qu'il sera avéré que la personne morale laisse employer la marque en dehors des cas prévus par les statuts, la nullité pourra en être demandée.

Que deviendra la marque ainsi radiée? En ce moment, quand le dépôt d'une marque n'est pas renouvelé et que la marque paraît abandonnée, un tiers peut la relever. Pour les marques collectives, ne faudra-t-il pas les mettre hors du commerce pour qu'il n'y ait pas fraude?

Comment protégera-t-on les marques collectives étrangères? Il est une tendance d'origine allemande qui consiste à proclamer l'indépendance de la marque, c'est-à-dire qu'une marque peut être protégée au dehors sans l'être dans son propre pays. Or, pour les marques collectives, il paraît difficile de ne pas exiger que la marque doive être protégée dans son pays d'origine, parce qu'il serait difficile à l'étranger d'apprécier la régularité de la collectivité qui a la marque.

Une commission internationale se préoccupe d'élucider une sorte de loi-type pour arriver à une unification de la législation dans les divers pays.

M. **Jouanny** dit que dans les milieux syndicaux on n'est pas

sans appréhension à l'égard de ces marques collectives. Incidemment, l'orateur fait observer qu'il ne faut pas confondre les avis donnés par la conférence des présidents de chambres de commerce avec les avis des chambres de commerce; les avis de cette conférence ont un caractère préalable et n'ont rien d'officiel.

Washington nous oblige à légiférer sur les marques collectives; or, ces marques ne deviendront-elles pas des marques de guerre sociale? Si elles doivent devenir des marques de sectes, de corporations, d'associations politiques, elles serviront à la guerre sociale; aussi doit-on se préoccuper d'en limiter l'application. Elles doivent exclusivement porter sur des objets fabriqués ou vendus par des industriels et des commerçants.

Une conférence internationale se tiendra à Liége très prochainement pour étudier la question; et M. Jouanny, en terminant, demande l'avis de la Société sur cette question afin de pouvoir l'ajouter à ceux qui ont été déjà réunis et qui serviront à éclairer la délibération prochaine de Liége.

M. **Schelle** juge que MM. Taillefer et Jouanny ont donné des apaisements en ce qui concerne les appréhensions qu'on pouvait légitimement avoir. Puis revenant à la communication de M. Coquet, il déclare qu'il a des craintes toutes les fois que le législateur s'occupe des affaires industrielles et que l'orateur a fait bon marché des tendances protectionnistes. On a toujours à craindre qu'on recherche à renforcer le régime protectionniste et il fournit une preuve de cette manière de faire. Dans des concessions de tramways ou de chemins de fer d'intérêt local, il a été inséré une clause prescrivant que le matériel serait de provenance française. Cette clause a imposé aux départements des dépenses supplémentaires.

M. Schelle se demande si on vérifiera la nationalité des objets de bimbeloterie vendus dans les bazars et le ministère public, dont on a parlé, n'interviendra que s'il se produit des plaintes; or, qui se plaindra? Quant à la prétention de forcer une région à produire tels ou tels objets, les mots tulle, liège, etc., protestent contre elle.

M. **Hayem** expose qu'on ne doit pas obliger un industriel à indiquer l'origine d'un produit; mais que, du moment où un industriel impose une mention quelle qu'elle soit, cette mention doit être exacte et sincère.

En ce qui concerne l'importation du produit fabriqué, il est légitime que nous soyons autorisés à nous défendre contre les

mentions mensongères (art. 15 de la loi de 1892). S'il s'agit de produits exportés, il est nécessaire qu'il y ait des mentions exactes; mais quand il y a des indications fausses on peut recourir à une loi de novembre 1873, qui permet aux consuls d'opérer des saisies en cas d'usurpation d'une marque poinçonnée par l'Etat. Ce qui fait que cette loi tutélaire n'est pas appliquée, c'est que le règlement d'administration publique qui est intervenu a mis à trop haut prix le poinçon de l'Etat.

Il existe un timbre de garantie d'une union de fabricants et quand cette union est intervenue pour défendre une marque, elle a presque toujours obtenu gain de cause.

L'orateur rappelle qu'en obligeant à mettre sur les produits *made in...*, l'Angleterre a fait par là une réclame formidable aux produits allemands et doit le regretter. Pour lui il est tout à fait hostile à toutes les campagnes contre les produits étrangers, le vrai patriotisme doit consister à étudier ces produits et à essayer de les imiter et il termine en disant que les indications d'origine doivent être sincères et ne sont point une manifestation protectionniste.

M. **Paul Leroy-Beaulieu** remercie les orateurs. Il ne semble pas, constate-t-il, qu'on puisse exiger pour tous les objets des certificats d'origine. Cela pourrait tourner contre les intérêts mêmes du pays qui exigerait ces formalités, car il pourrait en résulter une utile réclame pour certains articles. Il est clair, toutefois, qu'il y a des cas où l'intérêt de l'indication de l'origine est grand pour le producteur et le consommateur.

Le législateur a essayé des délimitations pour les vins, mais cette expérience a été fâcheuse et il a dû renoncer aux délimitations qui avaient été projetées pour d'autres produits.

Comme le disait M. Hayem, observe le président, on peut exiger que les certificats d'origine, quand ils se produisent, soient toujours exacts.

M. Schelle a exposé ses scrupules à l'égard des réglementations qu'on réclame, et il a raison; mais il y a des fraudes qui se présentent et qu'il convient cependant de réfréner.

Répondant à MM. Taillefer et Jouanny, qui avaient réclamé l'avis de la Société, M. Leroy-Beaulieu dit que les statuts ne permettent pas que les discussions se terminent par des ordres du jour et des votes. Le rôle du président doit consister à remercier les orateurs et il ne peut, en l'espèce, que se borner à constater qu'il y a lieu à des appréhensions en la matière délicate qui a

été discutée, car des abus peuvent résulter de l'extension de la réglementation.

La séance est levée à dix heures et demie[1] E R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

ALFRED NEYMARCK. — *Que doit-on faire de son argent?*

GEORGES CAHEN. — *Le logement dans les villes* (La crise parisienne).

MAURICE BELLOM. — *La législation belge d'assurance contre l'invalidité.*

LYDIE DE PYSSARGEWSKI. — *Recherches sur les conditions économiques des ouvriers industriels en Finlande* (1908-1909).

---

1. Le 10 février, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi de M. Le Bail ainsi conçue: « Les dispositions de la loi du 11 juillet 1906 applicables aux conserves de sardines sont étendues à toutes les conserves étrangères. »

La loi du 1er juillet 1906 ne comprend que l'article suivant: « Les Français peuvent revendiquer l'application à leur profit en France, en Algérie et dans les colonies françaises, des dispositions de la convention internationale pour la protection de la propriété industrielle, signée à Paris le 20 mars 1883, ainsi que des arrangements, actes additionnels et protocoles de clôture qui ont modifié ladite convention, dans tous les cas où ces dispositions sont plus favorables que la loi française pour protéger les droits dérivant de la propriété industrielle et notamment en ce qui concerne les délais de priorité et d'exploitation en matière de brevets d'invention. »

Nous avouons ne pas comprendre comment cette loi pourra faire augmenter d'une seule boîte de sardines la vente actuelle.

Le même jour, la Chambre des députés a adopté la loi suivante:

« *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à ratifier et, s'il y a lieu, à faire exécuter les conventions signées à Washington, le 2 juin 1911, en vue de modifier :

« 1° La convention d'union de Paris du 20 mars 1883, revisée à Bruxelles le 14 décembre 1909, relative à la protection internationale de la propriété industrielle, ainsi que le protocole de clôture annexé à cette convention;

« 2° L'arrangement de Madrid du 14 avril 1891, revisé à Bruxelles le 14 décembre 1900, pour l'enregistrement international des marques de fabrique ou de commerce;

« 3° L'arrangement de Madrid du 14 avril 1891, concernant la répression des fausses indications de provenance sur les marchandises.

« Une copie authentique des conventions et du protocole de clôture du 2 juin 1911 demeurera annexée à la présente loi. »

Pour les explications sur la portée de cette loi, nous renvoyons aux articles de M. Fernand-Jacq : *la Conférence de Washington de mai 1911*; *Journal des Economistes*, t. XXX, p. 67; *Après la Conférence de Washington*, t. XXXI, p. 80.

PÉRIODIQUES

Memorias y Revista de la Sociedad cientifica, nos 1 et 2, nos 3 à 6, nos 7 à 12. Antonio Alzate.

Bulletin n° 109. American Chamber of commerce in Paris, décembre 1912.

Bulletin trimestriel de l'Institut des Actuaires français, décembre 1912.

Bulletin de la participation aux bénéfices, 3e et 4e livraison 1912.

Bulletin mensuel de l'Association philotechnique, décembre 1912.

Bulletin mensuel. Société de géographie commerciale de Paris, déc. 1912.

Bulletin de la Société scientifique d'hygiène alimentaire et d'alimentation rationnelle de l'homme, décembre 1912.

Bulletin de la Société d'économie sociale. La Réforme sociale. 1er janvier, 16 janvier et 1er février 1913.

Revue mensuelle de l'Association générale des Étudiants. L'Université de Paris, 15 janvier 1913.

Bulletin. Comité central du travail industriel, janvier 1913.

Ville de Bueno-Ayres. Bulletin mensuel de statistique municipale, nov. 1912.

Bolletino ufficiale del la Camera di commercia italiana, novembre 1912.

Bollettino di statistica e di legislazione comparata, 1911-1912. Ministère des Finances.

Bollettino di statistica e di legislazione comparata, 1910-1911. Ministère des Finances.

Revue économique de Bordeaux, novembre et décembre 1912.

Revue mensuelle du bureau central de statistique des Pays-Bas, déc. 1912.

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Cherbourg et de Valognes, 4e trimestre 1912.

Société d'encouragement pour l'industrie nationale. Compte rendu des séances du 27 décembre et 12 janvier 1913.

Scelta di opere. Libreria internazionale.

Statistica giudiziaria penale, anno 1907. Ministero di Grazia e Giustizia e del Culti.

Statistica giudiziaria civile et commerciale, anno 1907. Ministero di Grazia e Giustizia e del Culti.

Monthly summary of commerce and finanze of the United States, août et septembre 1912.

Annuaire statistique du Royaume des Pays-Bas (les Colonies), 1912.

Bijdragen tot de statistick van Nederland, 1912.

Noandcufers en crudere periodicke opgaven Nederland en de Koloniën, 1911.

Statistique du jugement des contraventions à la loi sur le travail et à la loi sur la sécurité des ouvriers en 1911. Statistick van Nederland.

Grimineelle statistick. Statistick van Nederland.

Statistick der Rijksinkomsten. Statistick van Nederland.

Statistique du mouvement de la population. Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.

Statistique des chemins de fer français, 1910. Ministère des Travaux publics.

JOURNAUX

Journal de la Société de statistique de Paris, janvier 1913.

Journal de la Société nationale d'horticulture de France, décembre 1912.

Le Jardin moderne, janvier 1913.

Moniteur commercial roumain, janvier 1913.

Le Sémaphore, 16, 17 et 31 janvier.

Le Rentier, 7, 17 et 27 janvier.

COMPTES RENDUS

L'Alcool. Étude économique générale. Ses rapports avec l'agriculture, l'industrie, le commerce, la législation, l'impot, l'hygiène individuelle et sociale, par Louis Jacquet, ingénieur des arts et manufactures. Préface par G. Clemenceau. 1 vol. in-8. Masson et C[ie]. Paris, 1912.

« L'alcool richesse nationale, l'alcoolisme péril national », telle est la formule que M. L. Jacquet inscrit en épigraphe de son livre. Elle en indique le sens général dans un raccourci toutefois bien sommaire, car on ne résume pas en six mots un ouvrage aussi important que celui-ci. Le volume de M. Jacquet n'est pas, en effet, un de ces petits traités dans lesquels on groupe adroitement quelques chiffres pour corroborer, avec une apparence scientifique, une opinion arrêtée d'avance et pour construire un de ces épouvantails à moineaux dans lesquels les oiseaux vont faire leur nid. C'est une étude complète de l'alcool, considéré sous ses divers aspects, qu'il nous présente en près d'un millier de pages et l'importance de la documentation qu'il a réunie tant en France qu'à l'étranger et de la bibliographie qu'il a dressée seront d'un précieux concours pour tous ceux que la question de l'alcool intéresse.

Il est courant de distinguer les alcools en « alcools naturels » et « alcools d'industrie », suivant qu'ils proviennent de la distillation du vin, des cidres et poirés, des marcs et lies, des fruits, ou qu'ils ont une autre origine. Cette distinction est purement arbitraire. L'industrie ne fabrique pas d'alcool synthétique par le mélange ou la combinaison de produits distincts. Elle se borne à retirer de certains fruits ou de certaines racines un produit qui a la même composition et qui est identique, quelle qu'en soit la provenance.

La vigne a toujours été une des principales cultures françaises. Au commencement du dix-neuvième siècle, elle occupait environ 1 600 000 hectares, produisant 28 millions d'hectolitres, soit 17,5

à l'hectare, d'un prix moyen de 20 francs chez le récoltant. La superficie cultivée en vigne s'accroît jusque vers 1849; elle est alors de 2 193 000 hectares; la récolte atteint une quarantaine de millions d'hectolitres; mais plus la récolte augmente, plus le prix s'abaisse jusqu'à 10 et même 9 francs l'hectolitre. Survient l'oïdium; la récolte se réduit à une dizaine de millions d'hectolitres ; le prix monte jusqu'à 49 francs. Puis à partir de 1860, la superficie cultivée recommence à s'étendre; la récolte s'élève jusqu'à 50, 70 et même jusqu'à 84 millions d'hectolitres en 1875 sans que le prix cesse, à une ou deux exceptions près, d'osciller aux environs de 29 francs, ce qui montre une fois de plus que le régime des traités de commerce empêche les variations désordonnées des cours et stabilise les prix. La période du phylloxéra réduit la surface du vignoble. De 2 700 000 hectares en 1882, elle tombe à 1 763 000 en 1891. Mais, la crise passée, elle continue à se réduire; elle n'est plus, en 1911, que de 1 594 414 hectares, à peine supérieure à ce qu'elle était en 1788. Mais, par suite du remplacement de l'ancien vignoble par des cépages à gros rendement, la récolte passe, sauf dans des années exceptionnelles, à une soixantaine de millions d'hectolitres; les prix font des bonds incessants, s'élevant tantôt à 39 francs et tantôt tombant à 15 francs; d'où les crises que nous avons vues et les souffrances de la viticulture, qui ne sont pas toujours imaginaires. Si l'on admet, comme M. Jacquet, que les frais d'exploitation s'élèvent à 700 ou 800 francs par hectare et que le rendement moyen est de 60 hectolitres de vin à 9 ou 10°, il faut vendre au moins 1 fr. 25 le degré pour couvrir les frais. Quand la surabondance des petits vins fait tomber le cours à 0 fr. 80 le degré et même au-dessous, c'est le désastre, contre lequel les remèdes officiels, tels que la loi des fraudes de 1905, ni les primes proposées par certains pour l'arrachage des vignes ne peuvent rien. M. Jacquet, qui se montre fort sceptique au sujet des interventions de l'Etat, estime qu'il serait préférable de faire comprendre aux viticulteurs que leur intérêt est de ne pas « planter de la vigne à tort et à travers », mais de pratiquer d'autres cultures là où c'est possible, de s'attacher plus à la qualité et moins à la quantité. Il voudrait encore que, dans les années d'abondance, une plus grande quantité de vin fût distillée et, parmi les causes de la crise viticole, il signale encore la stagnation de notre exportation, « arrêtée par les tarifs douaniers étrangers, généralement élevés, établis en grande partie en représailles de notre tarif de 1892, maintenu et même aggravé par notre nouveau tarif, non moins protecteur, de 1910 ».

La production des alcools de vin a subi depuis soixante ans une énorme diminution. Elle était de 815 000 hectolitres d'alcool pur en 1845-1850 et elle était encore de 546 000 hectolitres en 1876. Elle a été très irrégulière dans les dix dernières années. En 1901, elle a été de 331 000 hectolitres et de 30 200 en 1903. Pour les années 1905-1908, la moyenne a été d'environ 235 000 hectolitres. En 1909, il n'a été produit que 199 900 hectolitres et en 1910, année déficitaire encore, que 69 200. Mais dans ces chiffres globaux, il y a une partie certaine, celle de la production contrôlée et une partie purement évaluative, celle de la production des bouilleurs de cru non contrôlée. Pour les années 1907, 1908 et 1909, la production contrôlée d'alcool de vin s'élève à 191 897, 124 672 et 111 900 hectolitres à 100°, et celle des bouilleurs non contrôlés à 48 000, 87 000 et 88 000 hectolitres. Dans les mêmes années la production contrôlée des alcools de cidres et poirés est de 3 283, 3 388 et 7 102 hectolitres; celle des bouilleurs non contrôlés est évaluée à 66 000, 33 000 et 59 000 hectolitres; pour les marcs et lies, la production contrôlée donne 30 608, 45 820 et 38 127 hectolitres d'alcool pur; celle des bouilleurs est évaluée à 92 000, 116 000 et 90 000 hectolitres; pour les fruits divers, la production contrôlée est de 658, 1 016 et 781 hectolitres; celle des bouilleurs, de 16 000, 57 000 et 24 000 hectolitres. En 1907, la production contrôlée, de 226 426 hectolitres, est un peu supérieure à celle des bouilleurs (222 000 hectolitres). Dans les deux autres années, elle lui est inférieure de plus de 100 000 hectolitres et la production totale annuelle est, en moyenne, de 445 000 hectolitres. M. Jacquet évalue à une moyenne annuelle de 66 670 500 francs la valeur agricole de la matière première qui a fourni cet alcool naturel.

Mais aux alcools naturels il faut ajouter les alcools d'industrie fournis par la mise en œuvre des betteraves, des mélasses, des grains tels que maïs, seigle, blé, orge, avoine, riz, dari, manioc et des pommes de terre. L'industrie française n'emploie guère que la betterave, la mélasse, le maïs et les céréales. C'est, on le sait, Mathieu de Dombasle qui, à l'époque du Blocus continental, préconisa en France la culture de la betterave pour la fabrication du sucre. Lui-même installa une fabrique de sucre et une fabrique d'eau-de-vie de mélasse qui le ruinèrent. Malgré l'intervention de Napoléon qui ordonna, le 25 mars 1811, de consacrer 32 000 hectares à la culture de la betterave et qui encouragea particulièrement Delessert, de la fabrique duquel, à Passy, était sorti, en 1812, le premier échantillon de sucre indigène, l'industrie betteravière et surtout la fabrication de l'alcool furent

très lentes à se développer. De 1840 à 1850, la production annuelle d'alcool par la distillation des betteraves ne dépasse pas 500 hectolitres contre 36 000 hectolitres d'alcool de grains et 40 000 d'alcool de mélasse. Mais les ravages de l'oïdium sur le vignoble et de mauvaises récoltes de grains firent monter le cours de l'alcool à 215 francs en 1853. Dubrunfaut et Champonnois, en apportant de grands perfectionnements aux procédés de fermentation, furent les véritables créateurs de l'industrie de la distillation de la betterave, laquelle, de 1853 à 1857, donne une moyenne annuelle de 300 000 hectolitres et depuis lors, ne cesse de se développer. La production des alcools de grains se trouve ralentie par les droits de douane sur les céréales et le riz. De 645 255 hectolitres en 1890, elle tombe, par l'effet de la loi du 8 juillet, à 392 537 hectolitres en 1891 et, depuis lors, elle n'a plus occupé qu'une place secondaire. De même l'alcool de mélasse s'est trouvé très atteint par la convention de Bruxelles, à la suite de laquelle la fabrication du sucre s'est ralentie, et c'est la mise en œuvre directe de la betterave qui fournit la quantité d'alcool d'industrie la plus considérable. Elle a atteint son chiffre le plus élevé en 1908, avec 1 259 346 hectolitres. Pour 1910, la production totale des alcools d'industrie a été de 2 153 074 hectolitres d'alcool pur, dont 464 757 provenant de la distillation de substances farineuses, 505 428 de mélasses et 1 182 889 de betterave.

La surface cultivée en betteraves de distillerie dans vingt-deux départements est d'environ 50 000 hectares, produisant 2 millions de tonnes de racines dont la valeur représente bien près de 40 millions de francs pour l'agriculture. Il y faut ajouter environ 15 millions de francs pour les grains employés en distillerie. Enfin l'agriculture utilise, pour la nourriture des bestiaux, des pulpes de betterave et des drêches de grains qui, estimées en foin, d'après leur valeur alimentaire, représentent une vingtaine de millions par an. La matière première des alcools naturels et industriels représente une valeur agricole d'environ 80 millions. Si l'on y ajoute la valeur des vins et cidres consommés en nature, on arrive à un total d'environ 1 milliard et demi sur les 11 milliards auxquels est évaluée la production végétale de notre territoire.

A ces chiffres, M. Jacquet veut encore ajouter, très justement, les produits des industries qui, plus ou moins directement, participent à la fabrication de l'alcool, constructeurs d'appareils industriels, de machines agricoles, fabricants de futailles, transporteurs, auxquels viennent se joindre les débitants, les dénaturateurs,

les industriels pour lesquels l'alcool est une matière première, ceux qui fabriquent des engins divers qui consomment de l'alcool, sans compter l'Etat auquel l'alcool et les boissons alcooliques ont donné, en 1911, une recette de 525 millions, et les droits d'octroi qui s'élèvent à 45 millions.

L'alcool est donc un produit industriel qui a une très grande importance économique et il n'y a aucune exagération à le considérer comme une richesse nationale.

La question du péril national est plus sujette à controverse. Nous savons qu'il est de mode de charger l'alcool de tous les péchés d'Israël. Il est coupable du développement de la tuberculose, de la folie, de la criminalité; il est responsable de la mortalité infantile et de la dépopulation; il fait les dégénérés. Il peuple les hôpitaux, les asiles, les prisons, les cimetières. Il n'est pas facile de défendre un client qui a une réputation si bien établie, même s'il vaut mieux qu'elle. Quelques-uns, cependant, s'y sont essayés. M. Yves Guyot a combattu, au nom de la liberté du commerce[1], les exagérations des antialcooliques. Duclaux a proclamé : « L'alcool est un aliment. » M. Joseph Caillaux a parlé un jour, à la Chambre, du petit verre que prenait l'ouvrier pour se donner des forces, ce qui déchaîna un beau vacarme. Si le vin et le cidre ont été considérés comme des boissons assez « hygiéniques » pour qu'on en favorise la consommation par des dégrèvements fiscaux, il est difficile d'expliquer comment l'alcool contenu dans ce vin et ce cidre est digne de tous les anathèmes On veut expliquer cette différence par ce fait que la majeure partie de l'alcool consommé est de l'alcool d'industrie. M. Jacquet s'accorde avec M. Boverat, président de l'Association syndicale du commerce des alcools, pour constater que les impuretés sont chimiquement les mêmes dans les alcools naturels que dans les alcools industriels et qu'elles sont le plus souvent beaucoup moins abondantes dans ceux-ci que dans les premiers.

J'ai eu, il y a une trentaine d'années, l'occasion de voir, dans des bouges aujourd'hui disparus, des malheureux qui, n'ayant rien à manger, buvaient de l'absinthe pure à 10 centimes le verre. Ce n'était probablement pas très hygiénique et s'ils y gagnaient le *delirium tremens*, il n'y a pas à s'en étonner. Mais est-ce l'alcool lui-même qu'il en faut accuser? Depuis lors, les procédés de purification ont été améliorés, ce qui n'empêche pas beaucoup d'esprits de rester hantés des scènes de l'*Assommoir*. Certes, nul

1. *Société d'Économie politique*. Séance du 5 deeembre 1908.

ne peut songer à recommander l'abus, ni l'usage trop constant de l'alcool. Mais c'est bien plutôt par l'éducation que par des mesures restrictives que l'on arrivera à un résultat. Si l'on veut empêcher l'ouvrier, plus encore le misérable, de demander à l'alcool une force factice et passagère, le meilleur moyen est encore de lui permettre de s'alimenter et par conséquent de libérer le pain et la viande des surcharges douanières. C'est un aspect de la question que nous recommandons à M. Jacquet. Il ne paraît pas un admirateur fervent de notre régime douanier auquel il attribue déjà quelques méfaits; on peut bien lui faire une part dans l'alcoolisme.

Le principal fauteur de celui-ci est du reste le privilège des bouilleurs de cru grâce auquel une grande quantité d'alcool insuffisamment rectifié est livrée à la consommation. Par lui les habitudes d'alcoolisme se propagent non seulement chez les récoltants, mais aussi chez les ouvriers agricoles dont le salaire est payé, en partie, en alcool. Ce privilège est exorbitant. Il viole le principe de l'égalité devant l'impôt; il facilite les fraudes; il fait surcharger de droits une partie de la production et plus les droits sont élevés, plus la prime à la fraude est grande. Comme première mesure, les antialcooliques du Parlement devraient en réclamer l'abolition. A la suite d'un discours prononcé par M. Yves Guyot, le 11 mars 1888, la Chambre des députés en vota la suppression. Le lendemain, par un artifice de procédure parlementaire, elle annula son vote. Rouvier qui en avait fait accepter la réglementation en 1903 a été obligé, deux ans plus tard, de tout abandonner. L'intérêt électoral a prévalu sur les considérations théoriques, morales, sociales et autres que l'on développe lorsque la réélection n'est pas en jeu.

M. Jacquet qui se prononce contre ce privilège, se prononce aussi contre le monopole d'Etat. Non seulement il a dans les capacités industrielles de l'Etat un défaut de confiance qu'il appuie sur divers exemples, parmi lesquels l'exploitation du réseau de l'Ouest, mais encore il montre que ce monopole, auquel ses partisans attribuent des vertus financières incomparables, commencerait par coûter au moins cinq milliards pour indemnité aux fabricants expropriés, achat de stocks, etc. Il admet que pendant la durée, qu'il fixe à trente et un ans, de l'amortissement de cette dette, la charge annuelle serait de 280 millions, compensée par les bénéfices que font actuellement les industriels et par la suppression du privilège des bouilleurs. Ce serait donc une « opération blanche », à supposer que l'exploitation de l'Etat ne fût pas plus coûteuse que celle des industriels, que l'Etat s'assouplît

aux usages commerciaux et que la consommation ne diminuât pas, soit par l'effet de la propagande antialcoolique, soit par l'incorporation de droits plus lourds dans le prix de la marchandise. Cela fait bien des suppositions que les procédés habituels de l'Etat rendent invraisemblables; il a coutume de ne pas amortir sa dette, d'exploiter coûteusement, d'être aussi pitoyable comme commerçant que comme fabricant. S'il lui faut, non seulement fabriquer et vendre, mais encore acheter les quantités considérables de matières premières que comporte l'industrie de l'alcool, on peut tenir pour assuré que les résultats de cette grande expérience laisseront loin derrière eux tout ce que nous connaissons de la fabrication des allumettes, des tabacs, de l'exploitation des téléphones, des chemins de fer, de l'Imprimerie nationale, dont le dernier trait est de faire payer par les chemins de fer de l'Etat 171 368 francs les fournitures que l'industrie privée livrerait pour 103 204 francs [1], soit un écart de 39,77 p. 100. Plus que jamais il lui sera impossible, comme le constate M. G. Schelle dans une étude sur les exploitations industrielles de l'Etat que rappelle M. Jacquet, de déterminer le rendement vrai et de dresser un bilan commercial [2].

Les observations faites au monopole de fabrication s'appliquent aussi bien au monopole de la vente et au système de la proposition Martin-Alglave, dans lequel le maintien de la liberté du commerce « semble n'être qu'une façon détournée d'arriver à l'expropriation sans indemnité, autrement dit à la spoliation pure et simple ».

La production, contrôlée et non contrôlée d'alcool pur, naturel et industriel peut être évaluée à une moyenne annuelle de 2 450 000 hectolitres. Sur ce total, les quantités de spiritueux imposées au droit de consommation, exception faite de l'alcool des vermouths, et vins de liqueur, représentant, pour 1910, 1 404 982 hectolitres d'alcool pur, soit 3 litres, 59 centilitres par tête. La consommation a passé à 1 584 000 hectolitres, ou 3,99 par tête en 1911. Elle est cependant allée en diminuant depuis la période de 1898-1900; elle était alors de 4 litres 68 par tête. Cette décroissance est peut-être, pour une part, la conséquence de la propagande antialcoolique; mais elle est due surtout à la loi du 29 décembre 1900 qui a porté le droit de consommation à 220 francs; ce qui montre une fois de plus qu'il ne suffit pas d'augmenter un impôt pour augmenter dans une mesure corres-

---

1. Rapport de M. Périssoud sur le budget annexe des chemins de fer de l'État pour 1913. *Chambre des députés*, n° 1893, session de 1912, p. 105.
1. Voir *La gestion par l'État et les municipalités*, par Yves Guyot.

pondante les ressources de l'Etat. Ces chiffres ne comprennent, naturellement, pas les quantités consommées par les bouilleurs et celles qui, par la fraude, échappent à l'impôt. En 1910 nous avons exporté 256 200 hectolitres d'alcool pur. Il reste donc plus de 600 000 hectolitres qui ne sont pas employés à la consommation de bouche. Les quantités soumises à la dénaturation se sont élevées en 1908-1910 à une moyenne de 640 000 hectolitres sur lesquels environ 450 000 sont consacrés au chauffage et à l'éclairage.

Or, en 1909, nous avons importé 7 609 425 hectolitres de pétrole brut et raffiné et d'essence de pétrole, auxquels il faut ajouter 1 382 000 quintaux d'huiles lourdes d'une valeur de 99 416 390 francs pour les pétroles et essences et de 19 300 000 pour les huiles lourdes. Le total des droits perçus pour cette importation s'est élevé à 82 454 000 francs. L'importation a été beaucoup plus faible en 1910 ; elle n'a été que de 5 140 5000 hectolitres de pétrole et essence, d'une valeur de 56 500 000 francs et de 978 594 quintaux d'huiles lourdes valant 13 084 000 francs. Les droits perçus n'ont été que de 54 880 000 francs.

Nous sommes assez peu sensibles à la considération tirée du poids du « tribut que nous payons à l'étranger ». Nous le serions beaucoup plus à celle du poids de l'impôt qui double presque la valeur du produit et qui, joint aux droits d'octroi, fait payer à l'ouvrière parisienne 45 centimes le litre de pétrole qui en vaut 15. Il serait certainement plus « démocratique » de dégrever cette lumière qui l'éclaire que la bougie à la lueur de laquelle elle ne peut pas travailler. Ce serait d'autant plus utile que, de l'avis des spécialistes comme M. Jacquet, il n'y a guère à compter sur l'alcool pour remplacer le pétrole dans l'éclairage domestique. Son pouvoir éclairant est assez faible. Les modèles de lampes que l'on a construits jusqu'ici ne donnent pas complète satisfaction. Ils sont d'un maniement délicat ; le prix en est élevé.

Mais le chauffage semble destiné à ouvrir à l'alcool un vaste débouché. Il y est déjà employé et il donne des résultats satisfaisants. Il ne paraît pas chimérique de penser qu'il pourrait se substituer au pétrole et à la houille dans la traction mécanique et aussi dans l'aviation. Une raison de premier ordre milite en faveur de son usage. Nous tirons à peu près tout notre pétrole d'Amérique. En cas de guerre, nous aurions une grande difficulté à nous ravitailler, au moment où l'automobilisme et l'aviation militaires deviendraient les plus importants consommateurs. Pour qu'ils puissent rendre, au moment voulu, les services que nous en attendons, il faut ou, dès le temps de paix, constituer d'é-

normes approvisionnements de pétrole et immobiliser des sommes considérables, ou avoir un matériel apte à consommer le carburant que l'on peut se procurer le plus aisément.

Le volume de M. L. Jacquet est accompagné d'une préface dans laquelle M. Clemenceau fonce, avec sa vigueur habituelle, sur la « loi néfaste de 1880 » qui a « organisé en France la multiplication indéfinie des cabarets » et sur le privilège des bouilleurs de cru qui « met chacun d'eux en possession d'un débit à domicile avec exemption d'impôt »; il passe avec une rapidité discrète sur la question du monopole; il conteste l'efficacité de l'élévation de l'impôt, qui « épuiserait les ressources des malheureux qui persisteraient à s'alcooliser quand même » et qui, « si elle pouvait réussir à restreindre la consommation, le ferait aux dépens du budget, dont l'universalité des citoyens devrait combler le déficit ». Singulière situation que celle de l'Etat! Ses sentiments moraux l'incitent à souhaiter que l'alcoolisme disparaisse et il leur donne satisfaction en élevant la barrière protectrice de l'impôt. Mais il compte bien que la protection ne protégera pas et si ses recettes fléchissent, il s'alarme fiscalement, de même que l'an passé, il gémissait de la disette tout en se félicitant qu'une bienheureuse récolte déficitaire lui permît de prélever sur le produit de la douane cent millions pour équilibrer le budget de 1911, lequel, par une heureuse fortune, était en retard de sept mois. Quelle que soit la cause pour laquelle la consommation des boissons alcooliques diminuera, en même temps que l'alcool « national » prendra la place du pétrole et nous affranchira du « tribut payé à l'étranger », les recettes du fisc diminueront. Quant au malheureux qui veut s'alcooliser quand même, ou on le met à l'amende avec la pensée que le taux de l'amende l'en dissuadera, ou si on lui inflige une amende bénigne, c'est avec l'espérance qu'elle ne le découragera pas. C'est à peu près l'effet qu'ont eu jusqu'ici les remèdes individuels et législatifs. M. Clemenceau, qui le constate, fait appel à toutes les bonnes volontés pour une œuvre de salut public. Il cite l'exemple de l'Angleterre qui, au prix d'un déficit énorme dans le budget de l'Inde, entreprend « une guerre d'extermination contre l'opium ». Les opiomanes de l'Inde se transforment en alcooliques. Nous avons déjà des opiomanes, des morphinomanes, des cocaïnomanes, des éthéromanes et quelques autres variétés de détraqués. Prenons garde que notre ardeur antialcoolique ne détermine pas entre l'Orient et l'Occident un simple échange qui ne serait pas à notre avantage.

GEORGES DE NOUVION.

MANUALE DELLA SCIENZA DELLE FINANZE (*Manuel de la science des finances*) par F. FLORA. 4e édit., 1 vol. in-16 (Livorno, Giusti, 1912.)

La première édition de ce manuel a été publiée en 1893; la troisième ne date que de trois ans; toutes ces éditions, surtout la dernière, ont été revues et considérablement augmentées, si bien que celle-ci compte xxx-760 pages très compactes. Pour qu'un livre de science, et surtout d'une science si peu populaire arrive à une quatrième édition et prenne un si grand développement, il faut que la question financière préoccupe de plus en plus l'opinion publique; elle les préoccupera encore plus maintenant que l'Italie est entrée dans la voie si dispendieuse de la politique coloniale.

On a dit que la finance est le problème de notre temps. Cela se comprend: l'ingérence de l'Etat dans nos affaires s'étend indéfiniment; cette lourde machine ne marchant pas sans frottements, il faut la graisser, il faut des impôts toujours plus nombreux. Qui veut la fin, veut les moyens.

Que valent toutes ces ingérences de l'Etat? C'est à la science économique de nous dire si l'activité *économique*, celle des particuliers, qui est *positive*, productrice de richesse, n'est pas diminuée, paralysée par l'activité *financière*, celle de l'Etat, qui est *négative*, improductive ou même destructive de richesse matérielle et morale. La science financière accepte le fait des dépenses progressives et se borne à chercher les meilleurs moyens de se procurer les recettes; et elle ne se prive pas de cette recherche.

Puisque les dépenses progressent, il est logique qu'il en soit de même des impôts. L'impôt progressif est donc un des principaux moyens d'équilibrer les budgets. Voyons donc un peu ce qu'en dit M. Flora. Dans un régime où tout le monde est citoyen, il semble logique que les impôts soient proportionnels aux fortunes. C'est ce que de bons esprits ont pensé depuis la Révolution, et même avant. Mais le proportionnalisme a perdu en matière fiscale ce qu'il a gagné en matière électorale. On ne rêve plus que d'impôt progressif. C'est en vain que certains auteurs ont dit que l'impôt progressif, comme système de taxation générale ou comme fondement absolu du budget, est *absurde* en théorie et *impossible* en pratique. On veut nous prouver une fois de plus que le mot impossible n'est pas français.

La progressivité a son principe dans la distribution de la richesse. La richesse est mal répartie: il y a des riches et des pauvres; il y a *utilité sociale* à ce que cette inégalité soit sup-

primée ou du moins atténuée et le devoir de l'Etat est de rétablir l'équilibre autant que possible. Comme le dit Wagner, l'impôt doit avoir un double but: fiscal et social.

Il n'y a d'ailleurs pas d'inconvénients pour les progressistes à ce que les impôts soient lourds; au contraire. Tout impôt détermine chez l'imposé une augmentation d'efforts, afin de réparer les vides que le fisc a faits dans les budgets individuels. Tout nouvel impôt est donc un bénéfice net pour celui qui en profite et ne fait aucun tort à celui qui le paye. Il résulte donc des impôts une augmentation de richesse et, effectivement, les peuples les plus imposés sont aussi les plus riches.

Tels sont à peu près les principaux arguments invoqués par les progressistes. Mais ces arguments ne satisfont pas tout le monde. L'impôt progressif et à outrance a des adversaires dont il convient d'écouter la voix.

« La richesse est inégalement répartie. » Nous en convenons, répondent les proportionnalistes; mais: 1° les facultés physiques, morales et intellectuelles sont aussi réparties inégalement; il est bon et même nécessaire qu'il en soit ainsi: si tous les hommes se ressemblaient identiquement, ils n'auraient aucun besoin les uns des autres, la société n'aurait pas de raison d'être. Donc, à chacun ses facultés et à chacun le produit de ses facultés. Il n'est pas nécessaire que tous les verres soient grands; il suffit qu'ils soient pleins et que leur grandeur soit proportionnée à la soif du possesseur; autrement dit, que les besoins de chacun soient proportionnés à ses facultés; or, c'est ce qui a lieu ordinairement.

2° Vous voulez remédier par l'impôt à cette inégale répartition naturelle des besoins, des facultés et des biens. Ne voyez-vous pas que vous allez produire l'effet inverse, augmenter l'inégalité? Par la force des choses, l'impôt retombe toujours finalement, comme l'a dit J.-B. Say, il y a longtemps, « sur ceux qui ne peuvent pas s'y soustraire », c'est-à-dire sur les faibles. L'expérience confirme cette assertion: les peuples les plus imposés sont aussi ceux où la distance est plus grande entre les riches et les pauvres. Le but *fiscal* de l'impôt est antisocial; l'impôt ne peut donc pas remplir le second but que lui attribue Wagner.

« L'impôt détermine chez le contribuable une augmentation d'efforts, donc de richesse; d'où un double bénéfice pour la nation. » L'impôt produit effectivement ce résultat dans une certaine mesure; mais il y a la contre-partie: il détermine la paresse, l'imprévoyance, le gaspillage chez le citoyen qui profite de cet impôt. Il y a donc largement compensation. De plus, les plus faibles,

les moins courageux ne réagissent pas à ce coup de fouet budgétaire: ils renoncent au travail et se livrent à la mendicité ou au vol. Et plus les impôts augmentent, plus croît le nombre des mendiants, des assistés, des brigands.

Les progressistes disent que l'impôt excite l'activité et l'intelligence : *vexatio dat intellectum.* Il donne l'intelligence, soit; mais pour le mal autant ou plus que pour le bien.

L'impôt progressif et dégressif à la base, est demandé, dit M. Flora: 1o par le prolétariat, pour se soustraire aux charges publiques. — Le prolétariat crache ainsi en l'air. — 2o Par les socialistes d'Etat pour corriger la vicieuse répartition des richesses. — Ce sont les socialistes d'Etat eux-mêmes qui ont établi cette vicieuse répartition. — 3o Par les collectivistes, qui ne veulent pas seulement niveler plus ou moins les fortunes, mais restituer à la nation tout ce qui lui appartient : la terre, les capitaux, les machines et instruments de production.

Si l'on persiste dans cette progressivité, le prolétariat et les socialistes d'Etat seront certainement les dupes des collectivistes. Mais, une fois arrivés au pouvoir, ceux-ci s'apercevront que le propriétariat a du bon: ils prendront pour eux les meilleures parts des biens meubles et immeubles et laisseront le reste... à la nation. Et le régime féodal ou capitaliste reprendra son cours.

Rouxel.

La guerre et le capitalisme, par Werner Sombart. (Duncker et Humblot, Leipzig, 1912.)

Les relations entre la guerre, qu'il s'agisse de l'explosion des hostilités, de campagnes plus ou moins prolongées ou simplement de la préparation à la guerre, les relations entre la guerre et le capitalisme sont évidentes. M. Sombart nous montre que, d'une part, beaucoup de guerres ont eu pour cause principale le désir d'enrichissement, l'esprit de conquête, d'agrandissement territorial et économique. Successivement la Hollande, la France, l'Angleterre, et celle-ci conserve sa suprématie coloniale, se disputent les possessions hors d'Europe. La guerre du Transvaal, de nos jours, a été dictée par le même esprit, tout comme celle que les Etats-Unis ont faite à l'Espagne pour lui enlever Cuba et les Philippines.

M. Sombart s'est ingénié à retourner la question. Il a voulu voir dans quelle mesure la guerre a contribué au développement du

capitalisme, au développement de la grande industrie et du grand commerce, de la haute finance.

D'une part, la guerre détruit, saccage, ravage, consomme des richesses et des vies humaines; de l'autre, elle constitue un facteur qui édifie, qui fait travailler[1].

La guerre n'a pas seulement des conséquences ruineuses immédiates. Son effet est tout aussi lamentable plus tard. La perturbation économique qui l'accompagne, l'aggravation des impôts, sont connues. Les emprunts des Etats, les contributions imposées aux redevables ont absorbé des capitaux immenses qui auraient trouvé — en temps de paix — des emplois infiniment utiles.

Par une sorte de paradoxe, la guerre a poussé au développement du capital mobilier. Elle a fourni les éléments pour l'activité des bourses.

M. Sombart consacre plusieurs chapitres à montrer l'évolution des armées et des flottes à travers les siècles, jusqu'à l'organisation d'armées et de marines régulières, entretenues sur des budgets annuels, lesquels sont soumis au vote de Chambres élues. On retrouve, dans ce volume, la documentation un peu chaotique à laquelle l'auteur nous a habitué dans son premier volume sur le Luxe et le Capitalisme.

Les indications qu'il nous fournit sur les dépenses militaires s'arrêtent à des époques éloignées de nous.

Les procédés à l'aide desquels les dépenses militaires et les dépenses de guerre sont couvertes, se trouvent être l'impôt et l'emprunt. Il s'y est ajouté parfois des subsides: de 1758 à 1761, Frédéric le Grand reçut par an £ 670 000 de l'Angleterre. *Quantum mutantur tempora*? De 1793 à 1814, l'Angleterre paya aux puissances en guerre avec la France £ 46 289 459, 1 157 millions de francs.

A ce sujet, M. Sombart rappelle que Wilson, dans un livre paru en 1847, *De l'influence des capitaux anglais sur l'industrie européenne de 1688 à 1846*, a fait ressortir le rôle joué par cette exportation de capitaux, la répercussion sur le change. De 1698 à 1822, les exportations anglaises ont dépassé les importations de 33 millions. Les dépenses militaires et navales de tout ordre, les dépenses en campagne, ont évidemment été utiles à certaines catégories de producteurs et de commerçants; les fournisseurs d'armée ont fait des fortunes parfois scandaleuses. Il

1. Pendant les guerres de la succession d'Espagne, les 1 200 000 habitants du Piémont eurent à subir des pertes estimées à 37 millions de livres.

est vrai que très souvent aussi, ils ont eu à subir des procès en revendication (Ouvrard en France, Kogan, Horowitz, Greger en Russie). La guerre a procuré aux vainqueurs des rançons, des indemnités que le vaincu a dû payer et dont la plus considérable a été celle des 5 milliards. Les Etats-Unis ont indemnisé l'Espagne de la perte des Philippines, l'Italie paye 2 millions à la Turquie par an pour la part afférente au service de la dette ottomane en Lybie [1]. Les guerres ont été parfois suivies de véritables booms, d'un essor industriel, commercial, même dans les pays vaincus; Autriche après 1866, Allemagne après 1871, Etats-Unis après la guerre avec l'Espagne, Russie après 1878 et quelques années après la paix de Portsmouth. Ce boom a manqué en Angleterre après la paix du Transvaal. M. Sombart à négligé ce côté fort intéressant du problème.

Le volume sur *la Guerre et le Capitalisme* contient des chapitres consacrés à l'équipement, à l'entretien des troupes, à la fabrication des armes, à la construction des navires. On y trouve une bibliographie très copieuse et qui peut être fort utile.

Arthur RAFFALOVICH.

---

1. L'Italie a racheté cette dette au moyen d'un versement du capital prévu par le traité.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Comment choisir ? Comment gérer ses placements ? par Henri Lowenfeld, auteur de Investment an Exact Science. 2e *édition* 1 vol. in-8. (Lib. F. Alcan.)

Ce livre est le résultat des observations et de l'expérience d'un éminent financier, qui a dirigé l'emploi, en Angleterre, pendant les vingt dernières années, de 500 à 700 millions de francs de capitaux privés.

M. Lowenfeld porte l'attention de ses lecteurs sur les affaires financières du monde entier et leur montre les caractéristiques des sociétés de tous les pays, Angleterre, États-Unis, etc.

L'accueil que cet ouvrage a eu en Angleterre a engagé les éditeurs à en faire une traduction française.

Que doit-on faire de son argent ? Notions et conseils pratiques sur les valeurs mobilières, placements et opérations, par Alfred Neymarck, directeur du journal *le Rentier*. 1 fort vol. in-16. Paris, Marchal et Godde.

Que doit-on faire de son argent ? C'est cette question que M. Alfred Neymarck se pose, comme il la pose depuis 1869 dans son journal *le Rentier*, et il y répond en 500 pages, à la grande satisfaction du public qui, lui aussi, se pose la même question.

Que doit-on faire de son argent ? Oui, qu'en doit-on faire ? Comment échapper aux banquiers véreux, aux dépositaires infidèles, aux « valeurs éruptives », aux « papiers peints », aux mille pièges de la finance !

Comment gagner son argent ? C'est la question de tous les jours, pour tout le monde. Mais conserver n'est pas moins difficile qu'acquérir et demande une étude spéciale. Toutes les valeurs ne sont pas également bonnes et ne conviennent pas à tout le monde.

L'énumération des chapitres de cet ouvrage en indique l'importance et l'intérêt.

INTRODUCTION

L'Éducation financière

PREMIÈRE PARTIE

De l'épargne et des placements mobiliers

Chapitre Ier. Importance des valeurs mobilières.

Chapitre II. Les sociétés par actions.

Chapitre III. Différentes catégories de valeurs mobilières.

Chapitre IV. Valeurs à lots.

Chapitre V. Opérations qui se traitent sur les valeurs mobilières.

Chapitre VI. Choix d'un intermédiaire.

Chapitre VII. La cote officielle et les cotes en banque.

Chapitre VIII. Banques, banquiers et établissements de crédit.

Chapitre IX. L'escompte.

Chapitre X. Les dépôts.

Chapitre XI. Les émissions.

DEUXIÈME PARTIE

Chapitre Ier. Précautions à prendre.

Chapitre II. De la division des placements et des risques.

Chapitre III. Comment on passe un ordre de bourse.

Chapitre IV. Comment garder ses titres.

Conclusion : Résumé des conseils pratiques.

Philosophie des sciences sociales, par René Worms, directeur de la *Revue internationale de sociologie*. Tome Ier : *Objet des sciences sociales*, 2e édition. 1 vol. in-8, Paris, M. Giard et E. Brière, édit. (Bibliothèque sociologique internationale.)

Cet ouvrage est réputé comme le traité le plus complet existant en langue française sur l'objet, la méthode et les conclusions des sciences sociales. Dans le tome premier, l'auteur étudie la nature de la société et du lien qu'elle établit entre ses membres. Il traite ensuite des éléments sociaux, des faits sociaux, de leur classification et de leur corrélation. Il donne enfin un tableau des sciences sociales particulières et examine leurs rapports avec la sociologie générale. Sur tous ces points, qui ont été si débattus dans les vingt dernières années, les théories émises par les principaux sociologues sont exposées dans un esprit de large conciliation, et des solutions synthétiques sont proposées par l'auteur.

Enquête sur les salaires agricoles 1 vol. gr. in-8 (publication du ministère de l'Agriculture) 1912.

Cette enquête a été faite en vertu d'instructions données au mois de juillet 1910 par l'Office des renseignements agricoles. Elle se compose de monographies départementales.

Partout on trouve la même lamentation sur le dépeuplement de la campagne. Il n'y a qu'un seul moyen possible de retenir les ouvriers à la campagne, c'est de les payer plus.

Mais pour cela, il faut que leur travail soit rendu plus effectif. Il peut l'être par le développement de leur activité et par le progrés mécanique. Un laboureur qui conduit tout seul une charrue brabant peut être plus payé que deux ou trois hommes employés à l'ancienne charrue. Des ouvriers servant une machine à battre et une moissonneuse peuvent être payés plus cher que des moissonneurs à la faucille ou des batteurs au fléau.

On croit que la constitution de la petite propriété est de nature à retenir les populations à la campagne. Autrefois, on craignait le morcellement; maintenant on veut l'accélérer.

L'enquête relative au département d'Ille-et-Vilaine constate que « l'exiguïté des exploitations empêche souvent les enfants des cultivateurs de rester à la campagne : trop nombreux pour vivre de l'exploitation paternelle, trop pauvres pour s'établir eux-mêmes, et ne voulant pas servir chez les autres, ils vendent leur héritage, s'en partagent le produit et s'expatrient pour chercher du travail dans les industries.

« Il arrive que la propriété d'un journalier est vendue après sa mort, ses enfants ne pouvant y trouver leur subsistance. »

Les fermiers, au contraire, peuvent élever largement de nombreuses familles et peuvent ensuite les établir dans des fermes. La ferme est le mode productif d'exploitation agricole. Le propriétaire commandite le fermier en lui donnant l'usage de sa terre : et le fermier peut employer toutes ses ressources pour acquérir du cheptel, un bon outillage et avoir un fonds de roulement.

N. M.

La législation belge d'assurance contre l'invalidité (Loi du 5 mai 1912), par Maurice Bellom (Paris, Arthur Rousseau, 1913).

Nous avons annoncé récemment l'étude dans laquelle notre savant

collaborateur M. Maurice Bellom a proposé une définition de l'invalidité en vue de la recherche d'une solution législative pour l'assurance d'invalidité[1]. La publication qu'il donne aujourd'hui est l'analyse, éclairée par la documentation tirée des travaux parlementaires, de la nouvelle législation belge : le principe est celui de la liberté subsidiée avec le concours de la mutualité. Les mutualistes français en tireront le plus grand profit, ainsi que le législateur qui se prépare à compléter la loi sur les retraites de vieillesse par une loi sur les retraites d'invalidité.

BIBLIOGRAPHIE DE LA POLITIQUE SOCIALE, par JOSEPH STAMMHAMER. 2e vol. (Fischer, Iéna).

Poursuivant son immense labeur, M. Stammhamer nous donne le catalogue raisonné de tout ce qui a été publié de 1895 à 1911 en fait de livres, d'articles de revues ou de journaux sur la politique sociale. C'est un volume de près de 900 pages, qui est appelé à rendre les plus grands services.

SAGGI ECONOMICI E FINANZIARI SULL' INGHILTERRA (*Essais économiques et financiers sur l'Anglelerre*), par RICCARDO DALLA VOLTA. 1 vol. in-16. Remo Sandron. 1912.

M. Riccardo Dalla Volta suit depuis longtemps l'évolution de la politique anglaise et a publié dans diverses revues des études sur les principaux problèmes économiques et sociaux qui sont agités dans ce pays. Ce sont ces études que l'auteur a réunies dans ce volume. Les plus importantes, à notre point de vue, sont celles qui se rapportent au passé, au présent et à l'avenir du libre-échange. John Bright, l'un des promoteurs du libre-échange, était un autodidacte. A quinze ans, il quitta les bancs de l'école pour entrer dans la filature de son père sans avoir reçu la culture classique. Cela ne l'empêcha pas de s'élever au-dessus des idées vulgaires et de soutenir celles qu'il s'était faites par son expérience avec une éloquence qui n'a été surpassée par aucun orateur anglais. Richard Cobden, l'autre apôtre du libéralisme, n'était point non plus un professionnel de la science ni de la politique. Ces innovateurs furent peut-être aidés par les littérateurs? Au contraire : ils n'eurent pas de pires adversaires. Carlyle, Tennyson, Kingsley, l'Eglise, les chartistes, etc. étaient résolument opposés au pacifisme et au libre-échange. On ne peut nier les avantages que la Grande-Bretagne a retirés du libre-échange; mais on dit que les temps sont changés, que le libre-échange n'a plus sa raison d'être et que la loi des *corsi e ricosri* demande le retour au protectionnisme. L'Angleterre résistera-t-elle au courant? M. Dalla Volta n'en est pas sûr; il craint que la législation sociale oblige les Anglais à chercher des ressources dans les droits de douane. Mais il y a incompatibilité entre les droits protecteurs et les ressources fiscales. Le droit protecteur empêche d'entrer et ne produit pas.

ROUXEL.

1. *La définition légale de l'invalidité en matière d'assurance sociale.* Paris, Arthur Rousseau, 1912.

CHRONIQUE

I. *L'élection du Président de la République.* — Le 17 janvier, M. Poincaré a été élu président de la République :

Résultats du premier tour de scrutin : Votants, 873. Suffrages exprimés, 868. MM. Poincaré, 429 voix. Pams, 327. Vaillant, 63. Deschanel, 18. Ribot, 16. Divers, 14.

Deuxième tour. — M. Poincaré est élu par 483 voix. M. Pams en avait obtenu 296, et M. Vaillant 69.

Tous les Français qui ont la préoccupation d'avoir à l'Elysée un président de la République digne de représenter la France avec honneur devant l'étranger, connaissant les grandes questions dans lesquelles est engagé son avenir, se réjouiront du choix définitif du Congrès.

Les partisans de M. Pams vantaient la bienveillance de son caractère et donnaient comme argument décisif : « Par son mariage avec Mlle Bardou, il est devenu le propriétaire du papier Job; il est très riche. »

Cette apologie indiquait l'introduction de mœurs détestables dans une démocratie : cette candidature, fondée non sur la capacité mais sur la fortune du candidat, eût frappé d'une dégradation morale la République française.

La fortune ne doit être ni un motif d'exclusion ni un motif d'élection dans le choix des fonctionnaires et des représentants d'un gouvernement. Il ne doit y avoir qu'une considération : la valeur comparative des hommes.

II. *Le ministère Briand et la réforme électorale.* — Après la démission de M. Poincaré, comme président du Conseil, M. Fallières chargea M. Briand de constituer un Cabinet qui est ainsi composé :

MM. Briand, président du Conseil et Intérieur; Barthou, Justice; Jonnart, Affaires étrangères; Etienne, Guerre; Baudin, Marine; Steeg, Instruction publique; Jean Dupuy, Travaux publics; Klotz, Finances; Guist'hau, Commerce; Fernand David, Agriculture; René Besnard, Travail; Jean Morel, Colonies.

Sous-Secrétaires d'Etat: MM. Chaumet, Postes; Bérard, Beaux-Arts; Bourely, Finances; Paul Morel, Intérieur.

La déclaration du ministère a été longue et touffue : et elle est inquiétante pour les contribuables menacés par l'impôt sur le revenu.

La question qui domine tout, en ce moment, est la réforme électorale. Parmi ses adversaires, le ministère compte MM. Etienne et Barthou.

M. Briand, entendu par la Commission du Sénat, a soutenu le projet voté par la Chambre des députés impliquant le quotient électoral. M. Clemenceau, président de la Commission, a déclaré que tous ses membres étaient partisans de la représentation des minorités. Mais la Commission a décidé de maintenir son projet de scrutin uninominal.

M. Poincaré, comme président de la République, devra peut-être faire un acte que n'a fait aucun de ses prédécesseurs. Si les adversaires irréductibles de la représentation proportionnelle persistent dans leur opposition, il devra s'adresser au Parlement par un message qui posera la question devant le pays.

III. *La guerre turco-balkanique.* — L'armistice datait du 20 novembre 1912. Enfin, le jeudi 23 janvier, on apprenait que le grand Conseil, convoqué par le gouvernement turc, acquiesçait à la note des puissances. La Turquie abandonnait à peu près Andrinople et cédait sur presque tous les points. On croyait la paix faite.

Dans la nuit du jeudi au vendredi 24, on apprenait qu'une révolution avait eu lieu à Constantinople.

Un colonel, Enver Bey était allé trouver Kiamil pacha et lui avait dit : « Nous ne pouvons accepter votre réponse à la note des puissances. Donnez votre démission. »

Aussitôt, Kiamil pacha, sans opposer la moindre résistance, avait signé sa démission et prié Enver Bey de la remettre au sultan. Mahmout Chefket pacha avait pris sa place et les Jeunes-Turcs étaient rentrés au pouvoir.

On aurait cru qu'entrants et sortants étaient d'accord si Nazim pacha, le ministre de la Guerre, et deux officiers qui s'étaient montrés moins accommodants, n'avaient été tués.

Quant à la population, elle avait paru assister en spectatrice à ces événements qui se passèrent en dehors et audessus d'elle entre personnages importants, mais peu nombreux.

Les Jeunes-Turcs faisaient perdre à leur pays le bénéfice qu'avait procuré à la Turquie l'intervention des puissances.

Les alliés ont rompu les négociations et, quand la réponse des Jeunes-Turcs est parvenue à Londres, il était trop tard. Elle reprenait pour Andrinople, exactement le projet de Kiamil pacha :

La séparation en deux d'Andrinople, laissant à la Turquie la rive gauche de la Maritza, avec les sanctuaires et les tombeaux des sultans, et mettant la rive droite à la disposition de l'Europe.

Au sujet des îles, la réponse turque demandait que « la souveraineté turque fût maintenue sur elles, et surtout sur celles qui défendent la côte asiatique. Elle laissait d'ailleurs sur ce point le soin à l'Europe d'apprécier les distinctions à faire ».

Les Jeunes-Turcs avaient fait la révolution sur la question d'Andrinople. En les voyant adopter le projet de Kiamil pacha, on pouvait se dire : « Ce n'était pas, pour la Turquie, la peine de changer de gouvernement. »

La Bulgarie s'est montrée intransigeante et la guerre a recommencé.

En signifiant la rupture des négociations, les représentants des alliés ont dit qu' « ils n'avaient plus rien à attendre d'une intervention des puissances », que « le maximum de ce qu'elles pouvaient faire à l'égard de la Turquie avait été fait ».

On peut même dire qu'il avait été dépassé. Les alliés sont très sûrs que les puissances sont pleines d'égards pour eux; que le groupe de la Triple Entente a tout intérêt à avoir pour amie la nouvelle puissance qui s'élève dans les Balkans: que, d'un autre côté, le groupe de la Triple Alliance a tout intérêt à essayer de la détourner de son côté. Les

alliés ont donc l'espérance qu'ils peuvent agir tout à l'aise. Ils comptent sur la reprise des hostilités pour obtenir : les Grecs, la possession des îles de la mer Egée; tous, une indemnité de guerre qui avait été nettement refusée par sir Edward Grey et par la France.

Les ambassadeurs continuent de se réunir à Londres; mais les alliés paraissent assez indifférents à ce que peuvent faire et dire les grandes puissances.

IV. *L'alcool au point de vue scientifique.* — Une conférence internationale, organisée par M. Louis Skarzynski, conseiller de la Cour de Russie, chargé de missions spéciales par le ministre des Finances, s'est tenue à Paris du 27 au 30 janvier dans le but de préparer une étude scientifique de la question de l'alcool. La conférence avait pour président d'honneur M. Loubet; pour président, M. d'Arsonval; pour vice-présidents, MM. Armand Gautier, de l'Académie des Sciences, Alexis Yermoloff, ancien ministre de l'Agriculture en Russie, et Yves Guyot; pour secrétaire général, M. Bordas, chimiste du ministère des Finances français.

Elle était composée de délégués allemands, américains, anglais, autrichiens, français, italiens, russes et suisses.

Elle a adopté, le 28 janvier, le programme d'études suivant :

1o L'alcool possède-t-il ou non des propriétés alimentaires? Quelle en est la valeur nutritive?

2o Quelle est l'influence relative des formes et des modes sous lesquels on consomme l'alcool?

3o Quelle est la valeur alimentaire des différentes boissons alcooliques?

4o Quels sont les effets du titre de l'alcool et des substances étrangères ajoutées ou provenant de la distillation des produits fermentés?

5o Quelles sont les causes principales et quels sont les principaux effets de l'alcoolisme?

6o Quels sont les moyens employés contre l'alcoolisme? Leurs résultats?

7o Enquête critique sur les statistiques nationales de la production et de la consommation de l'alcool et des boissons alcooliques, sur les effets de cette production et de cette consommation.

N. B. — Toutes les enquêtes devront s'étendre aux colonies.

Elle a adopté, en outre, la résolution suivante :

L'assemblée générale décide la formation d'une commission con-

stitutive et invite les groupes nationaux à nommer un représentant de chaque groupe pour former cette commission.

Le délégué est M. Louis Skarzynski et le bureau provisoire du Comité international a son siège, à Paris, 11, rue de Balzac.

V. *Le prix du blé dans la Grande-Bretagne.* — Voici pour 1912 la différence moyenne entre les prix du blé sur diverses places, donnés d'après la *Gazette of prices*, par M. Galland, *lord of the Treasury*, à M. Kellaway, membre du Parlement[1].

Londres.	Par quarter.		Par quintal mét.	
—	sh.	d.	f.	c.
Britannique	36	0	20	70
Imported	35	10	20	07
Paris	50	4	28	98
Berlin	46	6	26	71

On voit que le droit de 7 francs a joué complètement entre Paris et Londres. La différence est de 8 fr. 28. Dans ce chiffre de 8 fr. 28, on peut comprendre un prix de transport de 1 franc par quintal; il reste encore une différence de 7 fr. 28 due au droit de douane.

Mais M. Buxton donna dans la Chambre des communes, le même jour, à M. Chiozza Money, une information établie de la manière suivante.

« Le prix du blé britannique est celui de la *Gazette of prices*, les prix du blé allemand représentent la moyenne du prix sur 60 marchés. »

Le droit d'importation sur le froment en Allemagne est de 11 sh. 10 d. par quarter. (5 mk. 50, 6 fr. 75.)

	Moyenne par imperial quarter. United Kingdom.				Germany.	
	British.		Imported.			
	s.	d.	s.	d.	s.	d.
1906	28	3	30	1	37	9
1907	30	7	32	11	43	10
1908	32	0	36	0	43	11
1909	36	11	39	8	48	2
1910	31	8	36	0	42	10
1911	31	8	34	20	42	2

Dans ce tableau, le prix du blé britannique est inférieur au prix du blé importé.

Je me suis informé des causes de cette différence auprès

1. *Free trader*, 16 janvier 1913.

de Sir Alfred Mond, et M. George J. S. Broomhall, directeur du *The Corn trade news*, une des plus hautes autorités du commerce des blés, a bien voulu me faire la réponse suivante :

Cette différence de prix vient de deux causes :

1o La plupart des blés importés sont d'une qualité supérieure à celle des blés britanniques ;

2o Ils sont vendus par plus larges lots, ce que le minotier préfère.

Mais la première raison est la plus importante. Un minotier, sous la pression de la concurrence, recherche le blé susceptible de donner la farine qui permettra au boulanger de faire la plus grande quantité de pain de la qualité qui convient au public. La qualité du blé, jugée à ce point de vue, provoque des différences de prix qui vont jusqu'à 10 sh. par quarter. En ce moment, par exemple, on vend des qualités de blé britannique à un prix qui ne dépasse pas 30 sh. par quarter, tandis que le blé d'Australie sur le marché de Liverpool vaut 39 sh. Les blés étrangers varient presque autant : par exemple, il y a des blés russes et argentins qui, à Liverpool, valent 4 et 5 sh. de moins que le blé d'Australie.

Certains blés ont l'enveloppe épaisse et contiennent très peu de farine propre à faire le bon pain.

M. George J. S. Broomhall ajoute :

Si tous les blés étaient de la même qualité, le *Tariff Reformer* verrait clairement que le consommateur paye toujours le droit d'importation. Le commerce est si étroit qu'une différence de 0,25 p. 100 (1/4 de 1 p. 100) suffit pour empêcher un achat. Un minotier abandonne son meilleur ami parmi les marchands de blé pour une différence d'un penny (0 fr. 10) par quarter (de 480 livres = 217 1/2 kilogrammes).

Par exemple, un marchand aujourd'hui en France avec un échantillon de blé français et un échantillon de blé étranger, obtiendra le même prix pour l'un et pour l'autre, s'ils sont de qualité égale.

Il reconnaîtra que le blé importé lui coûtera le prix du marché du jour soit 37/6 par 480 lbs (*a quarter*) ; il ajoutera un droit de 12/2 par quarter, et il demandera un prix de 49/8 par 480 lbs. Il demandera le même prix pour le blé du pays. Le meunier, de son côté, ne voudra pas payer plus pour l'un que pour l'autre et il ne s'attendra pas à payer l'un moins cher que l'autre. Si l'un ou l'autre étaient assez fous pour dévier de cette façon

de faire, ils seraient bientôt en faillite, car la concurrence est vive à la fois entre marchands et entre minotiers.

Il n'y a qu'un prix pour le blé de même qualité, dans tous les marchés du monde, modifié par les frais de transport et par les droits de douane.

VI. *Lamentations protectionnistes.* — Je fais les extraits suivants d'un article que j'ai publié dans l'*Action Economique* de Bruxelles du 19 janvier :

Français, nous frappons de la surtaxe d'entrepôt les marbres d'Algérie qui viennent par Anvers : nous frappons ainsi d'un droit les produits d'une colonie française. Nous en restreignons la consommation et nous nous mettons à l'amende.

Cependant M. Plichon, député du Nord, informe *l'Action économique* que la commission des douanes de la Chambre française ne donnera un avis favorable à un projet d'exonération que si la Belgique « consent à examiner, dans un esprit conciliant, les réclamations qui lui ont été soumises, au point de vue douanier, par diverses industries françaises, et notamment par les fabricants de fil à coudre. »

C'est toute la beauté de la politique protectionniste. Il s'agit des marbres d'Algérie. Ils payeront ou ne payeront pas une surcharge : cela dépendra des fils à coudre.

C'est l'habitude. Dès que le tarif de 1910 a relevé les droits de douane en France, on a pensé en Belgique à frapper les vins dont les producteurs n'avaient demandé aucun relèvement des droits de douane.

Les vins n'ont pas été frappés : mais le gouvernement belge a transformé sur un certain nombre d'articles les droits *ad valorem* en droits spécifiques : il se trouve que ces droits atteignent les industries qui ont toujours été à la tête du protectionnisme. Le gouvernement belge a recours à un de ces moyens douaniers dont le gouvernement français avait voulu aussi se servir à l'aide du décret du 27 août 1911 sur les emballages, mais qu'il a dû abandonner. Que M. Grosclaude, secrétaire de l'Association de l'industrie et de l'agriculture françaises, se plaigne de ces procédés, il a raison : ce sont de mauvais procédés que complètent les spécifications énumérées dans sa lettre à *l'Action économique* (numéro du 22 décembre 1912).

Mais ce qui est admirable, c'est la phrase qui conclut : « La Belgique ne saurait se plaindre de nos procédés à son égard. » Et pourquoi? Parce que la revision du tarif français n'a pas empêché les importations belges d'augmenter en France; parce

qu'elle n'a pas entravé les importations des machines et mécaniques, des outils et ouvrages en métaux fabriqués en Belgique?

Mais était-ce pour faciliter leur entrée en France que la revision de 1910 a eu lieu? Si ces objets continuent d'entrer, c'est grâce au bas prix de revient auquel les Belges peuvent les produire.

M. Grosclaude termine en déclarant: « Nous n'avons pas passé quatre années à peser les droits qui se trouvent inscrits dans le tarif minimum pour les modifier d'un jour à l'autre. » Et il invoque l'opinion d'un ministre du Commerce français, déclarant: « Nous avons fait des choses raisonnables qui ne peuvent pas, sans une injustice flagrante, nous exposer à des représailles. » Mais M. Jean Dupuy était à la fois partie et juge. Il donnait son appréciation : il ne donnait pas celle des étrangers contre lesquels a été établi le tarif de 1910.

M. Grosclaude oublie que les protagonistes du tarif, M. Klotz, M. Morel, disaient: « Nous n'avons pas à nous gêner. Ni l'Angleterre ni la Belgique ne feront de tarif de représailles. »

Les industriels, au nom desquels parle M. Grosclaude, se disaient philosophiquement: « S'il y a des tarifs de représailles, ils frapperont les vins, et cela nous est égal. »

Mais la transformation en Belgique des droits *ad valorem* en droits spécifiques, frappe un des groupes qui ont mené la campagne protectionniste. Ses membres sont désagréablement surpris de s'apercevoir que la politique protectionniste a pour règle morale:

— Fais à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'il te fît.

Quand la Belgique transforme ses droits *ad valorem* en droits spécifiques, elle refoule sans doute les produits de certains fabricants de textiles, et ceux-ci sont mécontents. Mais les Belges, qui doivent payer plus cher les produits frappés plus lourdement, auraient encore bien plus de raisons de se plaindre.

VII. *Les fortifications de Paris.* — M. Louis Dausset, dans son rapport sur la désaffectation de l'enceinte fortifiée de Paris, a bien voulu rappeler qu'à la séance du Conseil municipal de Paris, du 20 novembre 1882, M. Yves Guyot déposa une proposition tendant à obtenir de gouvernement la désaffectation du mur d'enceinte, sa cession à la ville dans des conditions à déterminer, ainsi que celle des terrains qui en dépendent, appartenant à l'Etat », et, en outre, « la suppression de la zone militaire ».

Au bout de trente ans, la question reçoit enfin une solution. Mais le traité passé entre la ville et l'Etat me paraît

porter les plus graves atteintes au droit de propriété. Je compte examiner complètement cette question dans le prochain numéro du *Journal des Economistes.*

VIII. *La mainmise sur la Chine.* — A propos de l'emprunt consenti par six puissances au gouvernement chinois, voici ce que je disais dans l'*Agence économique et financière* du 6 février :

L'emprunt chinois est le contraire de la séparation de la politique et de la finance. C'est la confusion des deux.

Les gouvernements se mettent en avant et se découvrent. Les établissements financiers viennent derrière.

Les gouvernements prennent pour le présent et pour l'avenir le monopole de toutes les affaires financières et industrielles de la Chine: emprunts d'Etat, de provinces, de villes, mines, chemins de fer, etc.

Tout devra passer par le consortium, c'est-à-dire aller d'abord aux ministres des finances des divers pays, qui ensuite les répartiront, comme bon leur semblera.

Cette mainmise sur la Chine sera évidemment très avantageuse à ceux qui en seront les bénéficiaires. La Chine, avec ses 400 millions d'habitants, ses ressources en mines inexploitées jusqu'à présent, sa richesse en population travailleuse, habile et patiente, ses grandes organisations commerciales, peut absorber plusieurs milliards et les rémunérer largement.

Mais, entre les six puissances, l'accord se maintiendra-t-il? Déjà, il y a des tiraillements. Le ministre de France, appuyé par le ministre de Russie à Pékin, a réclamé une place pour un Français dans le département de la comptabilité; et les autres puissances prétendent que la Russie veut ajourner l'emprunt jusqu'à ce que la question de la Mongolie soit réglée à son gré.

Enfin, aucune décision n'a encore été prise relativement à l'internationalisation de l'emprunt.

Cette mainmise par la politique sur la finance et l'industrie de la Chine constitue une expérience intéressante. Nous verrons si elle sera en contradiction avec les résultats produits dans le passé par des combinaisons de ce genre.

Au 10 février, tout était arrêté; trois pouvoirs acceptaient un conseiller anglais pour le sol, un conseiller allemand pour l'emprunt, et des conseillers français et russes. Les trois autres pouvoirs n'acceptaient pas cette solution; et, de plus, la Chine n'accepterait pas le conseiller russe qui mettrait le veto à toutes les dépenses militaires nécessaires

à la défense de la Chine. « Les journaux chinois et quelques journaux étrangers se plaignent de l'obstination de la France. »

Un financier anglais aurait offert de souscrire un emprunt.

IX. *Menaces budgétaires et fiscales.* — Nous sommes obligés d'en parler dans chaque numéro du *Journal des Economistes*. *Le Comité d'études et de défense fiscale* publie deux circulaires. Dans l'une, il résume la situation budgétaire actuelle. Pour équilibrer le budget, après avoir eu recours à divers artifices, comme l'emprunt de 144 800 000 francs au compte provisionnel, comme le compte en recettes effectives de 45 748 000 francs de la valeur nominale des papiers timbrés et des timbres de l'enregistrement lors de leur entrée chez les comptables, la Commission du budget a dû s'occuper de combler la part de 27 millions revenant pendant l'exercice de 1913 sur les 37 millions d'augmentation des fonctionnaires des contributions indirectes, des douanes, des postes et télégraphes; sur les 146 millions aux instituteurs; sur les 25 millions pour les familles nombreuses; sur les 7 800 000 francs pour l'application de la loi des cadres: soit 116 millions de dépenses nouvelles.

Pour 1913, la Commission propose de créer 45 millions d'impôts nouveaux, dont 31 millions à recouvrer dès 1913:

29 millions par une majoration des droits de succession en ligne directe lorsque le défunt laisse moins de trois enfants vivants ou représentés;

4 millions et demi à provenir d'une péréquation de la taxe de mainmorte;

8 millions attendus de la substitution d'un impôt progressif à l'impôt proportionnel actuel sur les actes de formation de sociétés, de partages, d'apports;

2 millions tirés d'une modification du droit frappant les cessions d'officiers ministériels;

1 million sur les ordres de virement en banque;

700 000 francs sur les chasses gardées.

La majoration des droits de succession, déjà si lourds, surtout depuis le tarif de 1910, est telle que l'impôt va en ligne directe pour les tranches élevées jusqu'à 10,80 et 12,40 p. 100. Entre collatéraux et non parents, les parts les plus modestes (de 1 000 à 2 000 francs) sont assujetties à un prélèvement de 10,50 p. 100 au minimum, taux porté à 18 1/2 p. 100 s'il s'agit de parents au delà du quatrième

degré. Pour les grosses parts, l'impôt arrive à 23,25 p. 100 entre frère et sœur, et à 34 p. 100 entre parents au delà du quatrième degré.

C'est ainsi qu'un fils héritant d'une part nette de 200 000 fr. aurait à payer 8 780 francs de droits au lieu de 5 190 francs (tarif de 1910), soit une augmentation de 69,17 p. 100.

Un frère héritant de la même somme payerait 26 555 francs ou 13,277 p. 100. Au delà du quatrième degré, ces droits s'élèveraient à 44 150 francs ou 22,075 p. 100.

Mais, le 11 février, la Chambre a été saisie d'un nouveau rapport de M. Chéron sur le budget de 1913 constatant que le retard apporté au vote du budget se traduit par un déficit qui, en supposant l'achèvement du débat pour le 31 mars, se chiffre par 14 337 465 francs. Ce déficit provient partie des réductions de recettes résultant du retard du vote de la loi de finances, partie d'augmentation de dépenses proposées par le gouvernement. Pour le couvrir, la Commission du budget propose deux nouveaux impôts : 1° par la création d'un droit progressif de 2 à 5 p. 100 sur les ventes de meubles corporels, avec dégrèvement partiel à la base pour les petites ventes; 2° par l'application des droits de mutation par décès aux conventions, par contrat de mariage, constituant au profit de l'époux survivant un avantage sur le partage normal de la communauté. En outre, le prélèvement sur le compte provisionnel serait augmenté de 9 500 000 francs et porté à 154 300 000 francs. Le compte spécial d'emprunt pour les dépenses du programme naval serait porté, d'autre part, de 51 millions à 61 960 000 francs.

Le projet de budget a été déposé le 29 mars 1912. La loi de finances ne sera certainement pas promulguée avant la fin de mars 1913. La discussion aura donc duré un an.

X. *L'anniversaire de la mort de M. G. de Molinari.* — Le numéro, paru il y a un an, portait un cadre de deuil. Nous avions le regret d'apprendre aux lecteurs du *Journal des Economistes* la mort de M. G. de Molinari. Aujourd'hui, je rappelle, dans mon article sur « la Méthode et la science économique », son magistral ouvrage : *les Lois naturelles.* La meilleure manière d'honorer les penseurs est de rappeler leurs œuvres.

Yves Guyot.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

L'Italie économique et sociale (1861-1912), par E. Lémonon. 1 vol. in-8 de la Bibliothèque d'histoire contemporaine. Paris, Librairie Félix Alcan.

Le logement dans les villes. La crise parisienne, par Georges Cahen, maître des requêtes au Conseil d'État. 1 vol. in-16. Paris, Librairie Félix Alcan.

Traité des retraites ouvrières. Commentaire théorique et pratique de la loi des 5 avril 1910-27 février 1912, par P. Pinot et J. Comolet-Tirman, auditeurs au Conseil d'État. Préface de M. A. Picard, membre de l'Académie des sciences, vice-président du Conseil d'État. 2e édition augmentée. 1 fort vol. in-8 de 515 p. (Ouvrage honoré d'une souscription du ministère du Travail.) Paris, Librairie Félix Alcan.

La classe ouvrière et les niveaux de vie. Recherches sur la hiérarchie des besoins dans les sociétés industrielles contemporaines, par Maurice Halbwachs, agrégé de philosophie, docteur en droit et docteur ès lettres. 1 vol. in-8 de la Bibliothèque de philosophie contemporaine (Travaux de l'*Année sociologique* publiés sous la direction de M. E. Durkheim). Paris, Librairie Félix Alcan.

L'Alsace-Lorraine obstacle à l'expansion allemande, par J. Novicow. Préface de M. le professeur Ch. Richet. 1 vol. in-16 de la Bibliothèque d'histoire contemporaine, avec un portrait de l'auteur. Paris, Librairie Félix Alcan.

Les divisions régionales de la France. Leçons faites à l'École des Hautes études sociales, par MM. C. Bloch, L. Laffitte, J. Letaconnoux, M. Levainville, F. Maurette, P. de Rousiers, M. Schwob, C. Vallaux, P. Vidal de la Blache. 1 vol. in-8 de la Bibliothèque générale des sciences sociales, cartonné à l'anglaise. Paris, Librairie Félix Alcan.

Documents statistiques réunis par l'administration des douanes sur le commerce de la France. Onze premiers mois des années 1910, 1911 et 1912. 1 vol. gr. in-8. Paris, Imprimerie Nationale.

Le port du Maroc, par A. Colliez. (Extrait de la Revue politique et parlementaire n° de décembre 1912.) Gr. in-8. Paris, 36 rue Vaneau.

Introduction à l'étude de la prévoyance. La prévoyance rurale. Lacunes

observées. Remèdes à y apporter, par A. WEBER. 1 vol. gr. in-8. Paris, M. Rivière.

Essai sur le problème de la misère (3e partie des « Miséreux »), par A. WEBER. 1 vol. gr. in-8. Paris, M. Rivière.

Annuaire pour l'an 1913. Publié par le bureau des longitudes. Avec des notices scientifiques. 1 vol. in-32. Paris, Gauthier-Villars.

Un nouveau palais de l'Agriculture à Paris. (Questions d'hygiène urbaine), par G. RISLER. Supplément aux Annales du Musée social, décembre 1912. Gr. in-8. Paris, A. Rousseau.

Statistique des chemins de fer français au 31 décembre 1910. Intérêt général. France, Algérie et Tunisie. Publiée par le Ministère des Travaux publics. 1 vol. in-4. Melun, Imprimerie administrative.

Notes sur l'agriculture de la Hollande, par E. RABATÉ et J. E. LUCAS. (Extrait du Bulletin de l'Office des renseignements agricoles), 1912. Publié par le Ministère de l'Agriculture. Brochure gr. in-8. Paris, Imprimerie nationale.

Industrie et commerce des engrais, par CH. FLUVINAGE. (Encyclopédie agricole). 1 vol. in-16, ill. Paris, J.-B. Baillière et fils.

La Filature du coton en France, par L. DESCHAMPS. Brochure in-8. Rouen, Imprimerie L. Gy.

Traité de la science des finances, par A. WAGNER. Tome III. Le crédit public, Traduit par P. Hallier. (Bibliothèque internationale de science et de législation financière). 1 vol. in-8. Paris, Giard et Brière.

Ainsi parlait Jéroboam ou la finance en actions par BOTTOM. 1 vol. in-16. Paris, Mercure de France.

Ville de Paris. Recueil de statistique municipale, 3e année, 1912, n° 4. De la mortalité et des causes de mort par profession. 1 vol. gr. in-8. Paris, Service de la statistique municipale.

Le travail ancien et moderne. 2e conférence par M. COURCELLE-SENEUIL, n° de novembre-décembre 1912 de la Revue économique de Bordeaux. Gr. in-8. Bureaux de la Revue, 53, rue des Trois-Conils.

Almanachs pour 1913. — 1° Des Travailleurs; 2° De la Famille agricole; 3° Des syndicats agricoles de France; 4° De la joie du Foyer; 5° Le Passe-partout; 6° Des Français. Publiés par le Comité central d'études et de défense fiscale. Paris, 21, rue Croix-des-Petits-Champs.

Le calendrier universel, par P. DELAPORTE. Préface de C. Flammarion. 1 vol. Paris, H. Le Soudier.

L'approvisionnement en lait de Paris, par J.-E. LUCAS. (Supplément aux *Annales du Musée social*, janvier 1912). Gr. in-8. Paris, A. Rousseau.

L'assurance, ses agents, sa législation, par V. POUGEZ. Préface de P. Guieysse. 1 vol. gr. in-8. Paris, Éducation mutualiste, 66, rue Turbigo.

Les fondements de l'économie politique, par A. WAGNER. Traduit par K. L.

Tome III. 1 vol. in-8 (Bibliothèque internationale d'économie politique). Paris, Giard et Brière.

Report on condition of woman and child wage-earners in the United States in 19 volumes. Volume XIII : Infant mortality and its relation to the employment of mothers. 1 vol. in-8. Washington, Government printing office.

The sale of liquor in the south. The history of the development of a normal social restraint in southern commonvealths, by L. Stott Blakey (vol. LI, n° 127, to the Studies in history, economics and public Law). 1 vol. in-4. New-York, Columbia University.

Is the high cost of living coing higher? by Irving Fisher. Reprinted from the North American Review for décember 1912. Brochure in-8. New-York, The north american review publishing C°.

A more stable gold Standard, by Irving Fisher. Reprinted from « The economic Journal » décember 1912. Brochure in-8. London et New-York, Macmillan C°.

A concerted movement of the railways, by Logan G. Mc. Pherson. (Reprinted from the North American Review for january, 1913). Brochure in-8. New-York, The North American Review publishing C°.

Die Konzentration im Seeschiffahrtsgewerbe, von Dr P. Lenz. 1 vol. in-8. Iéna, G. Fischer.

Revolutionärer Syndikalismus und reformistischer Syndikalismus, von F. Challaye, traduit du français. Brochure in-8. Tübingen, J. C. B. Mohr.

Versicherungswesen, von A. Manes. 1 vol. in-8. Leipzig, Verlag von B. G. Teubner.

Probleme der Weltrwirtschaft. XI. Hafenabgaben und Schiffsvermessung. Ein Kritischer beitrag zur würdigung ihrer technischen, wirtschaftlichen und statistischen Bedeutung, von Ing. H. Herner. 1 vol. in-4 mit 9 Tafele. Iéna, G. Fischer.

Die arbeits-und Pachtgenossenschaften italiens, von W. D. Preyer. 1 vol. in-8. Iéna, G. Fischer.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° gennaio al 30 novembre 1912. Publié par la direzione delle gabelle. 1 vol. in-4. Roma, Ministero delle finanze.

Il movimento dei prezzi e dei salari nell' anno 1911 *a Trieste.* Con cenni introduttivi circa un programma dei futuri lavori statistici, confronti internazionali delle condizioni di vita e di lavoro degli operai ed un' appendice bibliografica, par M. Alberti. 1 vol. gr. in-8. Trieste, Museo Commerciale.

La distribuzione dei redditi nelle provincie e nelle grandi città dell' Austria, par F. Savorgnan. Brochure gr. in-8. Trieste, Museo commerciale.

L'importanza economica della sintesi chimica, par G. Morpugo. Brochure gr. in-8. Trieste, Museo commerciale.

L'economia mondiale nel 1912, per M. ALBERTI. Brochure in-16. Trieste, Museo commerciale.

Atti della commissione di statistica e legislazione. Relazioni e verbali delle discussioni delle sessione del dicembre 1910 e del luglio 1911. Pubblicatti per Ministero di grazia e giustizia e dei culti. 2 vol. gr. in-8. Roma.

Statistica giudiziaria civile e commerciale per l'anno 1907. Pubbicati per Ministero di grazia e giustizia e dei culti. 1 vol. gr. in-8. Roma.

Statistica giudiziaria penale per l'anno 1907. Pubblicati per Ministero di grazia e giustizia e dei culti. 1 vol. gr. in-8. Roma.

L'economia politica e la odierna crisid el darwinismo, per TULLIO MARTELLO. 1 vol. in-8 (Biblioteca di cultura moderna). Bari, G. Laterza e figli.

Il prezzo e il commercio degli olii di oliva di Gallipoli e di Bari.

La Schiavitù in terra di Bari (Dal XV, al XVIII secolo).

I Salari di mestieri in terra di Bari (dal 1449, al 1732).

I salari agricoli in terra di Bari (1447-1733).

Il prezzo del grano e dell'orzo in terra di Bari (1419-1727).

(Les cinq brochures ci-dessus par AVV. CARLO MASSA, prof. ord. nella R. Scuola sup. di commercio di Bari.)

Exposé financier fait à la Chambre des députés italienne dans sa séance du 7 décembre 1912, par M. F. TEDESCO, ministre du Trésor. 1 vol. in-4. Roma, Imprimerie Nationale.

L'agriculture au Katanga. Possibilités et réalités, par A. HOCK. Publié par l'Institut Solvay. 1 vol. in-16 ill. cart. Bruxelles et Leipzig, Misch et Thron.

Statistique démographique des grandes villes du monde pendant les années 1880-1909. Seconde partie. Autres pays du monde et annexe générale. (N° 40 des communications statistiques publiées par le bureau municipal de statistique d'Amsterdam). 1 vol. gr. in-8. Amsterdam, J. Müller.

La question ouvrière en Suisse. Troisième partie : Propositions pour la solution du problème (suite). L'accroissement de l'offre des bras dans l'agriculture. Exposé du secrétariat suisse des paysans. 1 vol. in-8 (n° 45 des publications du secrétariat suisse des paysans). Berne, K. J. Wyss.

Annuaire financier de Belgique. 42e année, 1913. 1 vol. Bruxelles, Bureaux de l'Économie financière.

Le Gérant: FÉLIX ALCAN

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'IMPÉRIALISME ÉCONOMIQUE

I. Définition de l'Impérialisme. — II. L'Impérialisme économique. — III. Le monopole de la mer. — IV. Le coton, Napoléon et la Restauration. — V. Le libre-échange et l'Impérialisme. — VI. Le canal de Suez et le Disraelisme. — VII. L'Impérialisme germanique.

I. — Définition de l'impérialisme

Si j'ouvre le dictionnaire de Littré, paru en 1873, au mot : *impérial* je trouve : *impérial*, qui appartient à un empereur ou à un empire. *Impérialiste* : 1° partisan de l'ancien empire d'Allemagne; 2° partisan du régime politique de l'empereur Napoléon Ier et de sa dynastie. *Impérialisme* opinion des impérialistes.

Voilà ce que signifiait le mot *impérialisme*, il y a quarante ans : mais depuis quelques années, M. Ernest Seillière a donné à plusieurs ouvrages sur *Le Comte de Gobineau et l'arianisme historique*, sur *Nietszche*, sur *l'Impérialisme démocratique*, *le mal romantique*, *les mystiques du néoromantisme*, le titre général de *Philosophie de l'impérialisme*; l'Académie française a consacré ce titre en couronnant cette série d'ouvrages. M. Seillière a publié en outre un volume intitulé : *Introduction à la philosophie de l'impérialisme*[1]; M. Louis Estève l'a commenté dans une étude portant ce titre : *Une nouvelle psychologie de l'impérialisme*, Ernest Seillière[2]; M. Léon Hennebicq vient de publier

1. Librairie Félix Alcan.
2. Librairie Félix Alcan.

un livre qu'il appelle : *l'Impérialisme occidental, Genèse de l'impérialisme anglais*[1].

Il commence ainsi :

Il s'agit d'un mouvement qui, dans l'âme des foules grandit. On lui a donné le nom de sentiment impérialiste. Phénomène psychologique fort ancien, il est depuis peu à la mode. Il prend la forme complexe d'un sentiment social, d'un mouvement, d'une opinion presque instinctive, d'une palpitation des foules, mais dont les éléments sont hétérogènes, comme dans notre civilisation, la plupart des émotions. Le principal élément, le plus frappant, celui qui donne à l'impulsion sa marque et sa tonalité, c'est la conviction latente d'une supériorité du groupe.

Si je cherche ailleurs une définition un peu plus précise, je trouve celle-ci donnée par M. Seillière lui-même [2].

La source principale des actions humaines est dans une tendance fondamentale de l'être à l'expansion vers le dehors que la théologie chrétienne a nommée parfois « l'esprit de principauté », que Hobbes appelait « le désir du pouvoir », Nietzsche plus récemment « la volonté de puissance » et que nous avons proposé de désigner par le substantif unique d'« impérialisme ».

Je ne demande pas si le mot « impérialisme », étant données son origine et ses traditions, est l'expression la plus propre pour désigner « l'esprit de principauté », « le désir du pouvoir », « la volonté de puissance ».

Il a été accepté. Il a des commentateurs qui l'interprètent de différentes manières, tout en se groupant autour de certains points communs.

M. Seillière dit :

L'impérialisme national... s'appuie sur l'individualisme qui est la seule force créatrice; car l'individu seul a une existence concrète, quels que soient les bénéfices qu'il retire de la vie sociale.

La lutte individuelle pour la puissance devient de plus en plus la règle de combat au sein de l'humanité et se révèle « la plus efficacement progressive ».

---

1. Librairie Félix Alcan.
2. *Introduction à la philosophie de l'Impérialisme*, p. 10

L'essor vers le pouvoir toujours individuel est souvent engagé dans des formes collectives.

Sur ces points, M. Seillière paraît différer quelque peu de M. Léon Hennebicq.

M. H. Lichtenberger définit « la philosophie de l'impérialisme, l'effort rationnel et utilitaire vers la puissance ».

Mais l'impérialisme est présenté comme la doctrine de la force sans scrupules. M. Louis Estève dit : « La force crée le droit » et il ajoute : « La raison du plus fort est en général la meilleure. » C'est la morale du loup à l'égard de l'agneau.

Tandis que M. Seillière, donne à l'individu le rôle que nous venons d'indiquer, M. Louis Estève déclare que « l'impérialisme de l'individu doit s'effacer devant l'impérialisme des groupes ».

M. Gaultier lui attribue la moralité que pratiquaient *les condottieri* : « Affamé de puissance, qu'importe à l'impérialisme conscient que cette puissance lui advienne par tel ou tel canal? L'esprit de conquête est toujours prêt à changer de patrie et de parti, de mot d'ordre et de drapeau. »

II. — L'impérialisme économique

M. Léon Hennebicq, avocat de son métier, professeur à l'Université nouvelle de Bruxelles, rédacteur en chef de la *Revue économique internationale*, présente son volume : *Genèse de l'impérialisme anglais* comme « le sommaire des cours qu'il professe depuis dix-huit ans ». Le titre me paraît étroit pour un tel cadre : car depuis dix-huit ans, M. Léon Hennebicq a certainement parlé de quelques autres questions à ses auditeurs.

M. Léon Hennebicq subordonne l'action économique à l'action politique ou il lui attribue une action politique. Les individus, pour lui, ne se bornent pas à produire, à vendre et à acheter. Ils ajoutent au facteur de l'échange, un facteur de violence ou de fourberie qui change leurs fournisseurs ou leurs clients en tributaires. C'est ainsi qu'il désigne les Egyptiens parce qu'ils vendent à Manchester du coton en masse et parce qu'ils y achètent des tissus de coton.

L'Impérialisme économique oppose *à la notion de l'échange l'exploitation des plus faibles par les plus forts.*

M. Léon Hennebicq veut bien dire : « L'impérialisme peut apparaître comme un très vieux phénomène. L'esprit de domination est ancien comme la jeunesse des hommes. Les armées de Thoutmès III, les flottes de Minos nous paraissent, en réalisant des empires, avoir retracé certains aspects de nos aspirations. » Pourquoi s'arrêter à Thoutmès III et à Minos? L'esprit de domination existait certainement chez nos aïeux de la pierre taillée, comme il existe chez les tyranneaux polynésiens et africains.

Tandis que le protectionnisme se présente comme défensif, l'impérialisme économique est agressif.

Les questions à examiner sont les suivantes :

1° L'évolution économique s'est-elle faite dans le sens de l'impérialisme ou de la liberté?

2° Dans quelle mesure, en est-il un facteur utile ou nuisible?

III. — Le monopole de la mer

M. Léon Hennebicq reçoit son inspiration de Carlyle. Dans sa préface, il avertit qu'il « préfère croire que la destinée est menée par des héros ». Il affecte les formes de son langage apocalyptique, comme quand il dit de Cromwell : « C'est sur les bords stagnants de l'Ouse épaisse et pourrie de roseaux, dans la maison aux dunes, aux prés sombres bordés de saules, que le Destin forge cette énergie qui s'ignore, et cache en ses prodigieux ressorts toute la future expansion de l'impérialisme anglais. » (P. 115.)

Et pourquoi? Parce que le 9 octobre 1651 Cromwell établissait un acte de navigation, conférant aux navires anglais le monopole des transports de l'Angleterre avec l'Afrique, l'Asie, l'Amérique. Il fut complété par l'acte de navigation de 1660 qui réservait aux navires anglais la navigation entre les colonies anglaises et la métropole.

Pendant le dix-septième et le dix-huitième siècle, chacune des quatre grandes nations européennes, la France, la Hollande, l'Angleterre et l'Espagne voulait avoir le monopole du commerce du monde. La France voulait fermer les mers à l'Angleterre et à la Hollande; l'Angleterre voulait supprimer le commerce de la Hollande et de la France; la Hollande voulait maintenir la situation prépondérante qu'elle avait eue pendant la première moitié du dix-septième siècle.

Les guerres dans les mers de l'Inde des Portugais, des

Hollandais, des Français et des Anglais représentaient l'esprit de monopole. Les Hollandais entendaient garder le monopole du commerce du poivre; et des navires se sont foudroyés, les uns parce qu'un pays voulait le conserver, les autres parce que d'autres pays voulaient le conquérir.

Les colonies de l'Espagne, du Portugal, de la Grande-Bretagne, de la France, non seulement ne pouvaient pas acheter dans d'autres pays que la mère patrie; mais elles ne pouvaient même pas fabriquer les objets dont elles avaient besoin.

L'amiral américain Mahan[1] dit :

> Les grandes guerres du dix-huitième et du commencement du dix-neuvième siècle avaient donné à l'Angleterre le contrôle des marchés du monde. Quand la paix fut rétablie, l'Angleterre avait quelque chose de la nature d'un monopole.

Parmi les grandes guerres du dix-huitième siècle qu'eut à supporter l'Angleterre se trouve la guerre contre les colonies américaines, et parmi les guerres du commencement du dix-neuvième siècle se trouve la guerre de l'Angleterre contre les Etats-Unis, qui dura du 18 juin 1812 au 17 février 1815. L'amiral Mahan considère-t-il que ces deux guerres avaient contribué à donner à l'Angleterre le contrôle des marchés du monde?

En 1772, les exportations de la Grande-Bretagne pour les Amérique et les Indes s'élevaient à £ 5 155 000; après la séparation, les exportations pour l'Amérique seule s'élevaient à £ 12 000 000. L'extension du commerce entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ne provient pas de l'extension du monopole de la Grande-Bretagne, puisqu'elle se produit après sa destruction.

Les deux écrivains impérialistes oublient que la prétention de l'Angleterre, émise en 1759 qu' « un neutre n'avait pas le droit de faire en temps de guerre une navigation qu'en vertu du pacte colonial il n'aurait pas eu le droit de faire en temps de paix », provoqua en 1780 la convention de neutralité armée des Etats du nord de l'Europe.

M. Léon Hennebicq rapetisse beaucoup trop la question quand il dit :

---

1. *North american Review*, mars 1912.

Les guerres maritimes de l'Angleterre et de la France se traduisent par ce dilemme: les cotons des Antilles et des Indes nourriront-ils les manufactures de France ou celles de l'Angleterre? La réponse ne pouvait être donnée que par la maîtrise de la mer.

Ainsi la prédominance industrielle se montrait, dès les débuts triomphants du machinisme, vassale de la prédominance maritime (163).

Mais ce machinisme où existe-t-il? En Angleterre.

M. Léon Hennebicq le dit lui-même (p. 162) : « Ce qui fait l'industrie anglaise si forte, ce sont les inventions. » Et il évoque Arkwright, qui personnifie parfaitement l'habile homme profitant des idées d'autrui, de Wyatt, Lewis, Higgs, Kay, Hargraves : il supprime le chaînage du lin dans les futaines et permet le tissage du coton seul. Puis viennent la machine à décortiquer d'Eli Whitney, le métier mécanique de Cartwright, les cylindres à imprimer de Bell et le blanchiment chimique de Berthollet (qui est Français).

Le prix de revient, ajoute M. Léon Hennebicq, s'abaisse par la fabrication en masse. Les calicots imprimés à Manchester sont revendus à Calcutta moins cher que les tissus locaux.

Or, en France la première filature à l'anglaise date de 1785. Par conséquent, il y avait pour le développement de l'industrie cotonnière un tout autre facteur que la maîtrise de la mer; et ce facteur ne dépendait pas de l'impérialisme politique, il résultait de la capacité mécanique des Anglais.

IV. — Le coton, Napoléon et la Restauration

M. Léon Hennebicq est saisi d'admiration « pour l'obscure intuition de Bonaparte, essayant de faire dans le réseau anglais quelque meurtrière trouée. La clef des positions ennemies, ce génie stratégique, il l'a vue. L'empire des manufacturiers qui vivent du coton doit être frappé à son nœud vital, là où il s'alimente, aux lointains dorés de l'Orient. Mais c'est le désastre d'Aboukir, hélas! »

Puis, avec une passion admirative, il imagine que « le Blocus continental », pour assurer à la France le monopole du tissage du coton, peut remplacer le climat du Lancashire, l'outillage britannique. En moins de six années, dit-il, près de deux cents filatures, 1 million de broches s'établissent en France; et, en 1814, manufacturent 8 mil-

lions de kilogrammes. Mais la France, au lendemain de Trafalgar, n'avait pas la maîtrise de la mer; et alors que devient la thèse de M. Léon Hennebicq?

Rien de plus incertain que les statistiques faites pour servir les thèses qui convenaient à l'Empereur[1]. La production des Flandres était alors comptée dans la statistique de la France. Liewen Bauvens avait établi en 1801 une filature à la mull-jenny à Gand; mais comment? En faisant venir d'Angleterre des machines accompagnées de contremaîtres.

M. Léon Hennebicq oublie ce détail, et il oublie aussi que Napoléon avait eu une singulière façon d'encourager l'industrie cotonnière. Tandis que l'importation du coton en laine avait été déclarée libre par l'arrêt du 12 novembre 1749 et par la loi du 15 mars 1791, il le frappait, par le décret du 22 février 1806, d'un droit de 60 francs le quintal décimal, puis, par le décret du 4 mars 1806, il portait le droit à 600 et à 800 francs par quintal métrique suivant la provenance avec l'espoir d'en provoquer la culture dans le Royaume de Naples et dans la vallée du Rhône.

Le décret du 5 août 1810 fixe ainsi les droits : les cotons du Brésil, de Cayenne, de Surinam, etc., longue soie, 800 fr.; du Levant, arrivant par mer, 400 francs, les mêmes arrivant par terre, par les bureaux de Cologne, Strasbourg, etc., 200 francs; les cotons de tout autre pays, sauf ceux de Naples, 600 francs.

Qu'importe? M. Léon Hennebicq est convaincu que la prospérité de l'industrie cotonnière en Europe, dépendait de Napoléon. Il s'écrie avec désespoir et horreur :

> C'est l'heure de l'île d'Elbe et la victoire anglaise n'est pas à Waterloo, mais dans l'abolition des droits. Les tissus anglais envahissent l'Europe.

Or, il ne s'agissait pas de droits pour les fils et tissus de coton : ils étaient prohibés, et dès le 14 juillet 1814, au Conseil général des manufactures, M. Feray, représentant des fabricant de cotonnades, disait: « Le parti de la prohibition, qui fut adopté en 1906, est le seul qui convienne aujourd'hui. » Et il fut maintenu.

L'article 59 de la loi de 1816 porte : « Les cotons filés,

---

1. Levasseur. *Histoire des classes ouvrières*, t. II.

les tissus et tricots de coton et de laine, et tous autres tissus de fabrique étrangère prohibés seront recherchés et saisis dans tout le Royaume. »

Et alors que devient le développement de M. Léon Hennebicq dans son style impressionniste? « Lecky a raison de dire que l'Angleterre aurait pu placer les statues de Wyatt et de Arkwright à côté de celles de Wellington et de Nelson. Les tissus anglais envahissent l'Europe. C'est la débâcle, et tandis que Napoléon agonise à Sainte-Hélène, Richard Lenoir se traîne dans la misère, après avoir, lui aussi, régné. » Il oublie que Liewen Bauvens qui, lui aussi, avait régné à Gand, de 1801 à 1810, avait été ruiné dès 1811[1].

De la part de M. Léon Hennebicq, il y a une erreur de fait : les terriens de la Restauration, qu'il accable de son mépris, n'ont point ouvert les frontières fermées par Napoléon aux cotonnades anglaises.

V. — Le libre-échange et l'impérialisme

M. Léon Hennebicq ne cite pas dans sa longue bibliographie l'important ouvrage de William Smart : *Economic annals of the Nineteenth century*[2].

Il est fâcheux qu'il ne l'ait pas connu : car il aurait sans doute été amené à dire quelques mots de la manière dont le libre-échange s'est introduit dans la législation de la Grande-Bretagne. Cependant il doit connaître la pétition des marchands de Londres, rédigée par Tooke et déposée par Baring à la Chambre des Communes le 8 mai 1820. Si la politique du libre-échange a triomphé en 1846 avec l'abolition des *Corn laws*, elle n'a pas fait explosion en 1840. M. Léon Hennebicq attribue aux *free traders* « une allure tranchante où se reconnaît la logique française empruntée à la Révolution ». Ce n'est pas un compliment qu'il leur fait. Voici dans quels termes il les juge.

La porte ouverte de la *free trade*, destruction de toutes les barrières qui protègent leurs concurrents, c'est notamment l'arrêt de mort des tisserands orientaux.

Les apparences des libre-échangistes sont séductrices: ils ont

---

1. V. Levasseur. *Histoire des classes ouvrières*; 2e éd. t. I, p. 438.
2. V. *Journal des Économistes*, 6e série, t. XXIX, p. 155.

le pathos de la Révolution. De nos jours, le *free trade* paisible est aux antipodes du *free trade* agressif de M. Chamberlain. Mais quand on le met au point, ce laisser faire exprimait à l'heure de Peel ou de Cobden le même esprit de domination que l'impérialisme d'aujourd'hui. Il n'y a pas de différence entre le cotonnier anglais qui fait la guerre économique pour se substituer aux métiers hindous et le marchand d'opium qui mobilisera la flotte anglaise pour empoisonner les Chinois. Si la liberté du commerce n'est qu'un masque, arrachons-le de leurs visages.

Dans sa passion impérialiste, M. Léon Hennebicq éprouve le besoin de transformer la politique du libre-échange en politique de rapacité. Sa phrase ferait supposer que la guerre de Chine avait été imposée par Cobden et Bright : elle date du ministère de Lord Melbourne, en mars 1839 : et John Bright disait : « Aucun homme, ayant quelque étincelle de moralité, aucun homme ayant quelque souci de l'opinion de ses compatriotes, n'a osé justifier cette guerre[1]. »

Par une étrange transposition, d'après M. Léon Hennebicq les *free traders* auraient détruit les barrières des autres peuples, quand ils supprimaient les leurs. Ils espéraient, sans doute que l'exemple qu'ils donnaient dans la Grande-Bretagne, serait suivi; mais ils en appelaient à l'exemple qu'ils donnaient, non à la violence.

M. Hennebicq attribue au livre de Carlyle *Past and present* une influence plus grande qu'à l'œuvre de Cobden et de Bright. Ses sympathies vont à Carlyle, quoiqu'il représente exactement sa tendance « imprégnée de romantisme, mélange instable, à l'allemande, de mysticisme et de brutalité ».

Carlyle a subi l'empreinte allemande. Son souffle religieux n'y gonfle la sanction utilitaire que pour diviniser l'énergie latente et en tirer une mystique où la force prime le droit. Ce n'est point une coïncidence que notre Ecossais germanisé, figure d'Ossian régimentaire, glorifiant la Prusse monarchique, autoritaire et disciplinaire, exécute ses variations passionnées sur le même leitmotiv que Bismarck. Le tréfonds allemand perce dans Carlyle, On entend son écho chez Kingsley ou dans Kipling.

Cependant, M. Léon Hennebicq considère sa politique

1. *Speeches by John Bright* (Macmillan), p. 472.

comme pacifique; mais alors ce n'est pas la politique agressive de Palmerston, aboutissant à la guerre de Crimée qui aboutit à la fermeture du Bosphore et des Dardanelles; et ils vont être rouverts cette année!

Toutefois, M. Léon Hennebicq est bien obligé de constater les résultats obtenus par le libre-échange, qui mettait la politique économique de la Grande-Bretagne en harmonie avec les progrès de l'industrie et les moyens de circulation.

La prospérité anglaise de 1860 à 1870 semble un prodige. L'industrie cotonnière qui consommait 2 614 000 balles en 1860 en utilise, en 1873, 3 150 000. En 1861, on importe 92 795 737 livres de laine brute; en 1866, 172 785 201. En 1860, le Royaume-Uni exporte pour £ 13 600 000 de fer et d'acier; en 1873, pour £ 37 000 000, et Birmingham est à l'apogée de sa puissance. En même temps, les importations montent de 182 millions de livres sterling à 296; les exportation de 136 millions de livres à 256 millions.

Alors vient l'antithèse:

En 1873 la crise éclate, les ruines s'accumulent dans tous les pays; le credo Cobdenien s'évanouit.

C'est une universelle débâcle. Plus de libre-échange! L'Allemagne, la France, la Russie, les Etats-Unis retournent au protectionnisme. Même les *self governing colonies*, Nouvelle-Zélande, Victoria, Canada, lâchent la mère patrie. C'est pour l'Angleterre, réveillée du songe de Cobden, l'isolement splendide, mais terrible.

Le parti libéral s'effondre. Enfin, après vingt années d'attente, en 1874, Disraeli est maître de l'heure.

Que va-t-il faire?

à la Disraeli a exposé son programme en 1872.

fait. Voic

(des colonies) selon moi, quand elle a été consi-

La porte ou l'être comme élément d'une consolidation impériale.

barrières qui pr tre accompagnée d'un tarif impérial, plus d'un

de mort des tis

Les apparences

une demande timide et effacée au retour

du pacte colonial que Lord Sheffield

termes: « Le seul usage des colonies,

leur consommation et le transport de

---

1. V. Levasseur. *Histo*

2. V. *Journal des Écono*

leurs produits[1]. » Et c'est cette conception que nous trouvons sous toutes les déclarations de *preference* des *Tariff Reformers*.

Mais Disraeli n'a pu rien faire dans ce sens. Quelle est donc la grande œuvre impérialiste de Disraeli qui peut provoquer l'enthousiasme de M. Léon Hennebicq?

VI. — Le canal de Suez et le disraelisme

D'après lui, sous Napoléon III, M. de Lesseps a vengé Aboukir. Trafalgar et Waterloo, en ouvrant le canal de Suez. « L'influence française au Caire, à cheval sur la route des Indes, entamait le monopole des *free traders*. On ne touche pas à l'arche sainte. »

M. Léon Hennebicq, qui a beaucoup d'imagination, ajoute: « Gladstone, oubliant que le traité de commerce de 1860 avait ouvert l'Europe aux tissus anglais, laissa écraser l'Empire à Sedan. »

Ce rapprochement me paraît à la fois simpliste et forcé. Mais la Grande-Bretagne prend sa revanche avec Disraeli quand il achète des actions du canal de Suez au khédive Ismaïl.

Cet acte politique soulève l'admiration de M. Léon Hennebicq: « Ce juif a lu Carlyle », s'écrie-t-il.

En 1871 le khédive Ismaïl a comme toujours besoin d'argent. Il s'adresse à Remington, le fabricant américain d'armes qui se trouve au Caire. Il offre son paquet d'actions du canal de Suez, 176 602 titres, pour 100 millions de francs. Remington hésite et le banquier anglais apprend l'affaire. Après en avoir averti Frederic Greenwood, directeur de la *Pall Mall Gazette* qui va trouver Lord Derby, voici que tout s'arrête; le gouvernement anglais trouve la somme forte. Mais Sidonia[2] Disraeli veille. La jeune République française, informée à son tour, veut finasser pour avoir l'affaire au rabais. C'est le moment d'agir vite. Il se joint à Oppenheim et à Greenwood. Il se fait pressant, insinuant, il déploie toutes ses qualités de charmeur, et grâce à lui, le gouvernement anglais, d'accord avec la maison Rothschild, accomplit dans le secret le plus complet l'opération décisive de l'expansion

---

1. *Observations on the commerce of American States*, 1783.
2. Personnage d'un roman de Disraeli.

britannique vers la fin du dix-neuvième siècle. Les actions du canal passent dans son portefeuille.

Le gouvernement britannique a fait ce jour-là pacifiquement, sans même une démonstration navale, une excellente affaire: mais a-t-elle l'importance que lui attribue M. Léon Hennebicq? Que Palmerston eût traité avec dédain le canal de Suez, cela prouve son défaut de prévision. D'autres hommes politiques ont nié aussi l'avenir des chemins de fer. Mais le canal de Suez s'est construit tout de même. Admettons que Disraeli n'eût jamais acheté les actions du canal de Suez, serait-il donc fermé aux navires anglais? Est-ce que depuis le premier jour, il n'a pas été ouvert aux marines de toutes les nations? Les navires anglais sont ses meilleurs clients, est-ce que les administrateurs du canal de Suez avaient intérêt à les repousser et à les molester? L'Allemagne ne possède pas d'actions du canal de Suez. Est-ce que ses navires n'y passent pas dans les mêmes conditions que les navires britanniques et français?

Cette histoire des actions du canal de Suez est pittoresque et amusante : mais son importance économique est insignifiante.

Quel est l'autre grand acte de Disraeli? Le couronnement de la reine d'Angleterre comme impératrice des Indes.

Disraeli disait lui-même : « La clef de l'Inde n'est ni à Hérat ni à Candahar; la clef de l'Inde, c'est Londres. « Londres, c'est-à-dire la Bourse », ajoute M. Léon Hennebicq.

M. Léon Hennebicq dit: « Depuis 1872 à 1907, l'empire anglais est soumis au Disraelisme. » Qu'a fait le Disraelisme pendant cette période? pas même la guerre de l'Afrique du Sud, car M. Léon Hennebicq considère que Chamberlain n'est pas un vrai impérialiste. « Il paraît n'avoir aperçu que le marché de Birmingham. »

Et avec résignation, M. Léon Hennebicq est forcé de conclure :

Bien maigres peuvent en avoir été les résultats pratiques... (P. 274.)

Cette conclusion exacte, mais piteuse, ne justifie pas les développements enthousiastes qui l'ont précédée.

En réalité, c'est l'aveu, de la part de M. Léon Hennebicq, que l'industrie et le commerce de la Grande-Bretagne n'ont

cessé de se développer, non pas parce que Disraeli a acheté des actions du canal de Suez et a fait proclamer la Reine, impératrice des Indes; mais parce qu'elle a adopté, depuis plus de soixante ans, comme règle, la politique économique d'Adam Smith, affirmée dans la Pétition de 1820.

Un pays a avantage à importer les produits que le territoire, le climat, le capital, l'industrie des autres pays peut produire dans de meilleures conditions. Cette liberté doit augmenter le commerce extérieur et engager le capital et l'industrie dans la direction la plus avantageuse.

La manière d'acheter dans le marché le moins cher et de vendre dans le marché le plus cher, pratiquée par chaque marchand dans ses affaires privées, est de même la meilleure règle du commerce de la nation tout entière.

La politique du libre-échange, en supprimant la frontière douanière, a annexé le monde à la Grande-Bretagne.

Et si la marine britannique est égale à elle seule à toutes les autres marines du monde, ce n'est pas à l'acte de navigation de Cromwell, aboli en 1849, qu'elle doit cette puissance.

VII. — L'impérialisme germanique

Je suis étonné que M. Léon Hennebicq, dans son enthousiasme pour Carlyle et pour l'impérialisme, ait pris comme thème l'impérialisme britannique, dont les résultats sont négatifs, et non pas l'impérialisme germanique, dont il dit :

L'Allemagne, à la fois agressive et méthodique, a grandi dans l'industrie et le commerce en appliquant aux luttes économiques les principes de son grand état-major : c'est un « impérialisme militaire » (p. 276).

Voilà le dernier mot: tout impérialisme, économique ou non, se traduit par l'*ultima ratio*, la violence.

La politique de l'empire allemand est une survivance du système pourvoyeur dans lequel l'Etat faisait le commerce pour les individus[1].

1. V. Yves Guyot *Le Commerce*, liv. II, chap. v, p. 25.

L'empereur Guillaume en est le représentant le plus complet. Le chef de l'Etat est transformé en voyageur de commerce. Le *Times*[1] publiait un article ayant pour sous-titre: *Industry and prestige.* L'auteur racontait que, dans un dîner donné par l'empereur Guillaume II à des industriels, ceux-ci se plaignaient que les affaires n'allassent que médiocrement: « Bien, dit-il, je vois qu'il faudra que je voyage de nouveau. »

Caran d'Ache l'avait représenté, à cheval, le poing sur la hanche et l'air conquérant, suivi d'un certain nombre de gros industriels et commerçants, longtemps avant que le *Times* n'eût fait ce récit.

Cependant, les voyages de l'empereur Guillaume ne sont pas toujours couronnés de succès. Dans son grand voyage de 1898, le jour où il arriva à Constantinople, le sultan était obligé d'accepter l'ultimatum des puissances et de rappeler les troupes ottomanes de la Crète. L'empereur alla fonder ensuite une église catholique à Jérusalem. Le Pape répondit que le protectorat des lieux saints appartenait à la France.

Le voyage de l'empereur à Tanger a coûté à l'Allemagne des centaines de millions qu'il ne lui rendra jamais. Le coup d'Agadir a jeté toute l'Europe dans de graves appréhensions: mais il aboutit à quoi? à charger la France d'assurer et de maintenir la liberté économique au Maroc. Cette manifestation impérialiste se termine par une déclaration en faveur de l'*open door*, de la porte ouverte, conception de l'Ecole de Manchester, en si grande horreur à M. Léon Hennebicq. En demandant des privilèges que nul ne pouvait accepter, l'Allemagne a groupé toutes les nations autour du principe de la liberté économique.

Mais la politique impérialiste germanique a eu deux résultats: elle a forcé la Grande-Bretagne à sortir de son isolement et à signer le traité de 1904 avec la France, le traité de 1907 avec la Russie, les traités avec le Japon. Par ses menaces de guerre contre la France en 1874 et en 1875, qui provoquèrent l'intervention de la reine d'Angleterre et de l'empereur de Russie; en 1887, en 1905, au lendemain de Moukden, en 1908, en 1911, elle a jeté l'alarme chez toutes les nations européennes.

Dans son interview de 1908, l'empereur d'Allemagne disait: « Le sentiment dominant parmi de larges portions de

1. 27 décembre 1911.

la population allemande n'est pas sympathique à l'Angleterre. » Treitschke, l'historien allemand, prédit qu'une guerre entre l'Angleterre et l'Allemagne est fatale. Maximilien Harden répète dans son *Zukunft*, avec l'obstination de Caton, son *Delenda Carthago*. Le général Bernhardi proclame que la guerre entre les deux pays est inévitable. Et pourquoi? parce que malgré tous les voyages de l'empereur Guillaume, l'industrie, le commerce et la marine britanniques restent toujours supérieurs à l'industrie, au commerce et à la marine germaniques.

L'empereur Guillaume a organisé la ligue maritime en criant : « L'avenir de l'Allemagne est sur la mer », expression qui, à l'analyse, ne signifie rien, si elle n'est pas une menace contre la Grande-Bretagne[1].

En 1906, la Grande-Bretagne croit qu'elle peut réduire ses dépenses navales et elle abandonne la construction d'un *dreadnought*. Aussitôt l'Allemagne redouble d'activité. En 1907, le gouvernement britannique offre de réduire son programme de deux *dreadnoughts*. Le gouvernement allemand ne répond pas. En 1908, la Grande-Bretagne abaisse ses constructions à deux *dreadnoughts*; aussitôt le gouvernement allemand dépose un projet de loi pour en construire quatre. Enfin, il est arrivé à la proportion de dix à seize, écrasé par les dépenses que causent de pareils armements et ayant acquis la conviction qu'il n'arriverait pas à égaler la flotte britannique.

Mais aussitôt, en février 1913, il se retourne vers l'armée de terre. En temps de paix, elle est de 650 000 hommes; il la porte à 865 000.

Ces armements ont un retentissement sur le budget allemand. Les dépenses nécessitées par cette augmentation d'effectif s'élèveront à un milliard de marks (1 230 millions de francs).

En même temps, l'Allemagne oblige les autres nations à augmenter leurs dépenses navales et militaires. Immédiatement le ministre de la Guerre français demande 500 millions et le service de trois ans imposé uniformément à tous; nous avons été aussi obligés de rouvrir un budget extraordinaire pour la marine.

---

1. V. article de M. H. W. Wilson, *Daily Mail*, 28 fév. 1913. — *Great Britain and the next war* by Sir Arthur Conan Doyle. *Fortnighty Review*, february 1913.

Qu'en résulte-t-il? Les frais généraux des nations augmentent : et, par conséquent, le prix de revient des produits; en faisant de la cherté, ils rétrécissent les débouchés; ils donnent une prime à la concurrence des Etats-Unis.

Les formidables armées continentales absorbent plusieurs années des hommes au moment même où ils pourraient acquérir leur développement technique: la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ont pu se préserver du service obligatoire: c'est un avantage énorme que leur donne l'impérialisme germanique.

Cet impérialisme est une cause d'arrêt de développement économique aussi bien pour ceux qui le pratiquent que pour ceux qui le subissent. Que représente donc cette politique? Sinon les appétits de rapine des civilisations primitives, transformés dans les civilisations plus avancées en jalousie commerciale et en esprit de monopole.

Cette confusion entre la civilisation guerrière et la civilisation industrielle devient le principal risque de guerre.

Tandis que le pouvoir politique a été éliminé presque partout du commerce intérieur, il domine encore, chez presque toutes les nations, le commerce extérieur. Or, toute l'histoire démontre le danger de la subordination de la concurrence économique à la concurrence politique aussi bien entre les peuples qu'entre les individus de la même nation.

L'impérialisme économique est non pas un facteur de progrès, mais un facteur de régression.

M. Léon Hennebicq, en terminant son volume, dit que s'il lui donnait une suite, elle serait consacrée à l'impérialisme ouvrier. C'est logique. Karl Marx désigne aux socialistes, comme idéal, la conquête des pouvoirs publics. Les protectionnistes et autres interventionnistes leur ont appris que l'action politique pouvait déplacer des richesses, enrichir les uns aux dépens des autres, tantôt à l'extérieur, tantôt à l'intérieur. Les dépenses militaires, provoquées par l'impérialisme économique, fournissent un formidable appoint aux réalisations socialistes.

Le ministre des Finances de l'Empire, M. Kuhn, est allé faire des démarches auprès des gouvernements de l'Allemagne du Sud pour que le *Bundesrat* consentît à un impôt sur la fortune.

Les gouvernements confédérés, d'accord avec le chancelier de l'Empire, ont décidé, pour couvrir les 1 000 millions de marks (1 230 millions de francs) de dépenses extraordinaires

causées par la nouvelle loi sur l'armée, d'établir un impôt exceptionnel qui ne fonctionnera qu'une fois et qui frappera de 1/2 p. 100 toutes les fortunes d'Allemagne, soit par exemple 500 marks pour 100 000 marks, 5 000 marks pour 1 million, et avec une progression, dit-on, de 1 et 2 p. 100 pour les fortunes supérieures.

Les socialistes doivent se réjouir de ce système d'impôt. C'est un commencement de reprise des biens des particuliers par la collectivité.

Aujourd'hui, c'est 1/2 p. 100. Pourquoi pas demain 10, plus tard 20, enfin 50, 100 p. 100?

La mégalomanie militaire forge la clef qui permettra à la Révolution sociale d'ouvrir les coffres-forts[1].

Les « individualités typiques », les héros à la Carlyle qui mettent en œuvre l'impérialisme économique ne font pas seulement de l'économie nationale, ils font de l'économie socialiste. Leurs menaces de rapines et de violences à l'extérieur ont pour répercussion à l'intérieur un essai de confiscation fiscale.

Conclusion : *L'impérialisme économique, imprégné de l'esprit de capture, est un facteur de régression.*

Tout système économique, exclusivement fondé sur l'échange, est un facteur de progrès.

YVES GUYOT.

---

1. Voir *infrà* (Chronique, § 1) des citations qui prouvent que les socialistes allemands voient bien cet impôt sous cet aspect.

LE PROBLÈME DU CRÉDIT[1]

La création du crédit est-elle jamais une création de capital? D'un côté, il y a incontestablement un grand nombre de phénomènes commerciaux qui paraissent, — tout au moins à première vue, — justifier l'assertion qu'il en est ainsi. D'autre part, nous avons au fond de l'esprit une méfiance assez fondée contre tout argument, si puissant qu'il paraisse, qui tend à conclure que l'on peut créer une richesse réelle avec quelques traits de plume. Le phénomène le plus frappant, qui paraisse peut-être justifier l'affirmative en réponse à notre question, est l'émission de billets fiduciaires. En Ecosse, nous le savons, plusieurs banques émirent, pendant quelques générations, des billets d'un montant qui représentait cinq à six fois le total du numéraire en caisse pour les représenter, et cependant cela s'effectuait avec une sécurité commerciale parfaite; le système de crédit basé sur ces émissions est supposé avoir modifié toute la surface du pays. « D'énormes étendues de terres incultes », comme dit McLeod, « furent changées en champs de blé fertiles ». Il n'est guère étonnant que, en vue d'un pareil fait, il se soit considéré en droit d'affirmer que ces notes étaient une « pure addition au numéraire déjà existant », qu'en somme elles constituaient une véritable création de capital. McLeod, tout en étant un écrivain frappant et vigoureux, était sans doute un écrivain capricieux, et il s'expose à des critiques très justes sur

1. Le *Journal des Économistes* a publié en mai 1910 une pénétrante étude de M. William W. Carlile sur le *Langage économique*. Après avoir passé une partie de sa vie dans la Nouvelle-Zélande comme publiciste et comme éleveur de moutons, il a publié de retour en Angleterre deux remarquables ouvrages, en 1910, *The Evolution of modern money*, eten 1903, *Economic method and Economic fallacies*, et en 1912 *Monetary Economics*.

de nombreux points. Son critique allemand Kniès, un chercheur érudit et patient, n'a aucune difficulté à déchiqueter un grand nombre de ses affirmations. Lorsqu'il déclare, par exemple, que l'annulation d'un crédit, c'est-à-dire le payement d'une dette, peut être équivalente à la destruction d'une quantité égale de valeurs, est très justement exposée et réfutée par Kniès. Cependant, lorsque ce dernier a prouvé, en une vingtaine de pages serrées, qu'une certaine somme d'argent ne peut pas être la propriété de deux personnes à la fois, ainsi que le déclare McLeod, sommes-nous bien avancés? Un fait tel que l'émission fiduciaire d'Ecosse, dont nous venons de parler, reste toujours un fait dans l'histoire du monde, — un fait qui a des centaines de parallèles, — et la théorie de Kniès ne prétend nullement en donner même une explication. La position de Mill en cette question est une position d'intermédiaire. Il tombe, par conséquent, sous le fouet de McLeod, ainsi que sous celui de Kniès. Sa candeur ainsi que son inaptitude à apprécier la nécessité d'approfondir les questions sur lesquelles il donne un jugement est telle qu'il affirme fortement à une page, que le crédit n'est « qu'un transfert de capital d'une main à une autre[1] » et qu'il déclare sur la page suivante que ce crédit[2] « crée le pouvoir d'achat, affecte les prix de même que l'argent, et qu'il peut très complètement remplacer le numéraire[3] ». Il faut, certes, quelques explications pour nous indiquer comment il peut se faire que ce qui n'est qu'un simple transfert de capital puisse arriver à être doué d'une si merveilleuse puissance de causalité dans les affaires de ce monde.

En examinant cette question de plus près, le premier fait qui nous frappe est que le crédit est nettement divisible en deux espèces bien démarquées. Dans l'une, nous avons un fait, comme la simple permission de différer son payement qu'un fournisseur accorde à un client, ou l'avance que le fournisseur lui-même obtient d'une banque; dans l'autre, l'acceptation par n'importe lequel de nous d'un billet de banque en échange de valeurs ou de services. Le premier genre de crédit est conscient; le second, pour la plu-

1. *Principles of Économics*, liv. III, chap. XI, § 2.
2. *Ibid.*, § 3.
3. *Ibid.*, § 6.

part, est inconscient. En pratique, personne n'admet en prenant un billet de banque qu'il prête de l'argent. Dans la première forme encore, nous avons très généralement les prêts faits par des personnes riches à de moins aisées, principalement pour rendre service à ces dernières; dans la seconde catégorie se rangent plus souvent des prêts faits par ceux qui sont relativement plus pauvres à ceux qui sont relativement riches, et surtout pour leur propre convenance. L'idée du mot « prêter » est, en effet, si entièrement liée aux prêts de la première espèce que nous l'appliquons rarement aux prêts de la seconde. Cette dernière catégorie prend le nom de « dépôt » quand nous prêtons à une banque, et il nous faut faire un effort de l'esprit pour réaliser que les dépôts sont des prêts de quelque espèce que ce soit. C'était évidemment le premier genre de crédit dont parlait Kniès, tandis que McLeod ne songeait qu'au second. Ce premier genre de prêts est une chose simple et directe qui ne présente ni contradictions ni énigmes. Le second, au contraire, est plein de paradoxes et de problèmes qui sont restés jusqu'ici sans solution ou seulement à demi résolus.

Pour faire une distinction, nous pouvons appeler le premier genre de crédit « crédit simple », et le second « crédit monnayable ». A l'égard de cette dernière classe, nous avons vu que c'est d'ordinaire le relativement pauvre qui prête au relativement riche. En poursuivant notre étude, nous trouverons peut-être utile d'essayer de découvrir une réponse à la question qui demande pourquoi ils agissent ainsi. Pour examiner le fond de cette question de la façon la plus simple, supposons qu'il y ait trois individus A, B et C. A tient la promesse écrite de B de lui fournir 100, 500 ou 2 000 francs en or, à quelque moment qu'il puisse les demander. Or, il est assez probable que, dans ces circonstances, si par hasard A achète comptant des marchandises à C pour une somme de 100 francs, C sera disposé à le relever de l'obligation de remettre les 100 francs comptants, s'il lui donne à leur place la promesse écrite de B de fournir cette somme sur demande. Une condition essentielle et sans laquelle C ne saurait accorder cette facilité à A, c'est qu'il devra être assuré de la possibilité et de la volonté de B d'accomplir sa promesse au moment voulu. Toutefois, cette condition seule ne suffirait pas. Il est évident, en tout cas, que la disposition de C à accepter la promesse au lieu des espèces serait sensiblement augmentée s'il était non seule-

ment personnellement assuré de l'honorabilité et de la solvabilité de B, mais s'il avait, en même temps, de bonnes raisons de croire que D, E, F et les autres sont également persuadés sur ce point, et que l'un quelconque d'entre eux, auquel il pourrait plus tard avoir à faire un payement, accepterait à son tour volontiers de lui reprendre la promesse au lieu de l'or. Comme l'or lui-même devint primitivement « numéraire » en vertu de son « acceptabilité »[1], de même le document de crédit devient l'équivalent du numéraire en vertu de cette même caractéristique.

Nous voyons ainsi que, tandis que dans le cas de simple crédit ce que le créancier doit considérer c'est la solvabilité de son débiteur, dans le cas de crédit monnayable ou banquable, d'autres considérations deviennent nécessaires, celles de sa position plus ou moins en vue pour ce qui est de la question de solvabilité. Supposons que B soit un grand banquier, sa promesse sera promptement acceptée par n'importe qui comme un parfait équivalent de numéraire. Il est encore évident que, — étant donnée la promesse de payer faite par une personne solvable dont la position ne suffit pas à donner à cette promesse un poids suffisant, — si le grand banquier, peut être amené, pour une considération quelconque, à échanger une promesse avec ce moins grand, alors que la promesse de ce dernier sera élevée au niveau d'acceptabilité qu'aurait celle du grand banquier. Les échanges faits dans le but de niveller ainsi les promesses moins appuyées donnent leur signification définitive à un grand nombre de transactions qui ne sauraient être expliquées autrement.

Kniès croit avoir trouvé une formule qui résoudrait tous les problèmes de crédit lorsqu'il définit ce dernier comme « un échange de services actuels contre services futurs », ou, comme on pourrait le dire, d'argent comptant pour argent en perspective; mais quoique l'élément du temps explique un grand nombre de choses dans les transactions de banque, il ne saurait tout expliquer : l'exemple le plus évident de la formule « argent comptant pour espèces en perspective », c'est l'escompte d'un billet à 90 jours. Cependant, même cet exemple n'est applicable que lorsque l'escompteur a l'intention de tenir le billet jusqu'à maturité. La

1. Voir Walker, *Money Trade and Industry*, p. 64.

plupart des billets qui arrivent sur le marché de Londres sont escomptés par des gens qui n'ont aucune intention de cette sorte. Les agents de billets et les maisons d'escompte les transmettent généralement aux banques dès qu'ils leur sont remis. Ils donnent peut-être 99 pour ce qui aura une valeur de 100 dans trois mois, mais qui, pour le moment, représente pour eux une valeur un peu au-dessus de 99, autrement ils ne l'achèteraient pas. En fait, c'est pour obtenir ce peu « au-dessus » qu'ils l'achètent. Ce que nous voyons dans un cas pareil, c'est nettement le nivellement du crédit moins appuyé par le crédit plus appuyé.

Prenons un autre exemple. Lorsque nous voyons de vastes sommes déposées dans les banques, nous avons tort de nous imaginer qu'elles représentent tant de richesses accumulées; ce qui arrive est, en grandes lignes, ceci: la Banque fait une avance à ses clients et l'avance paraît comme « dépôt ». Les dépôts sur le côté actif des livres d'une banque augmentent d'ordinaire *pari passu* avec les prêts sur le côté passif[1].

Où donc paraît l'élément de temps dans une pareille transaction? Le banquier prend immédiatement droit d'action contre son client, droit qui ne saurait être employé comme espèces comptant et, en échange, il lui donne un droit d'action contre lui-même, qui peut être employé de la sorte. Ou bien voyez encore une transaction comme celle-ci: le dépôt que la Banque d'Angleterre tient pour une des Joint Stock Banks, de la somme que cette dernière veut garder comme une partie, peut-être même comme l'entier de toute sa réserve en espèces. Elle donne des espèces comptant ou probablement des valeurs sous forme de valeurs versées, et elle obtient ce qu'elle considère comme des espèces comptant aussi. Elle obtient un droit immédiat d'action contre la Banque d'Angleterre et elle peut considérer ce droit comme du numéraire, numéraire suffisamment assuré pour former la base de tout le crédit qu'elle veut créer. Sa propre promesse de payer est d'une qualité suffisamment bonne pour cet objet, mais ne suffirait cependant pas à tout couvrir. Elle obtient donc la promesse de la Banque d'Angleterre, que tout le monde accepte comme égale à l'or même. L'élement de temps n'entre évidemment pas dans les transactions du type des

1. Hartley Withers, *The Meaning of Money*. p. 64 et suiv.

deux dernières mentionnées. L'explication entière de ces deux transactions doit être recherchée dans le nivellement des moins appuyés par les plus appuyés. En fait, ce qui arrive dans ces cas-là ne diffère pas beaucoup de ce qui arrive quand un homme riche soutient le crédit d'un plus pauvre, en s'en constituant garant. La différence intéressante, cependant, est qu'en faisant des transactions de banque, ce renforcement est effectué au moyen d'un échange de promesses et nous trouvons dans ce renforcement du moindre crédit et son élévation au niveau le plus grand, l'élément *additif* qui justifie ou paraît justifier l'assertion que la création de crédit est la création actuelle du capital.

Nous sentons-nous attirés maintenant vers la conclusion que le capital peut être créé par un trait de plume? Deux réponses à cette question se présentent. En premier lieu, il est manifestement impossible à tous de créer du capital avec le crédit. Si vous et moi, par exemple, émettions nos promesses de payement, avec l'espoir de les maintenir en circulation, il y a bien peu de chances qu'elles soient acceptées. Jetons un regard en arrière sur les jours où, d'après la loi, il était permis à chacun d'émettre à volonté des promesses de ce genre, nous verrons que les maisons qui étaient le mieux pourvues d'attributs de nature à leur permettre de survivre dans la lutte pour l'existence, sont celles qui ont survécu en effet. Parmi ces attributs, la possession d'un capital considérable et la disposition à le risquer en pareilles entreprises ont sans doute compté pour beaucoup. Ajoutez à ceci le bon jugement, la prévision, le travail acharné, et une certaine proportion de chance, et nous avons toutes les conditions de survivance actuelle, les conditions qui, dans le cas de certaines maisons, ont rendu possible la création d'une espèce de crédit qui peut se convertir en espèces.

Mais ce sont précisément ces mêmes conditions qui auraient rendu possible la création de richesse dans toute autre branche de commerce ou d'industrie. L'établissement d'une position de solvabilité suffisamment assurée pour permettre à un homme, à une maison ou à une société de convertir leurs promesses en espèces, se rapproche beaucoup de la création d'une clientèle dans une entreprise commerciale de quelque espèce que ce soit. Du reste, chacun de nous peut actuellement participer aux bénéfices à tirer de la conversion du crédit en espèces, en achetant des actions dans une Joint Stock Bank ou une banque écossaise d'émission.

Mais dans ce cas, nous aurons naturellement à payer pour ce privilège, tout comme nous aurions à payer pour le privilège de partager les gains de toute autre entreprise profitable. La création de crédit conversible en espèces paraît donc avoir un prix de production et ce prix sera, à la longue, à peu près égal au coût de production de richesse par tout autre moyen.

En second lieu, on peut dire que si McLeod s'était borné à affirmer que la création du crédit peut être équivalente à la création de capital à un moment donné, son affirmation n'aurait pu être déniée. Chacun de nous, qui emploie un billet fiduciaire dans le même but qu'il aurait employé une pièce d'or, est témoin d'une pareille conversion. Appeler ces espèces-crédit un « capital » serait cependant leur accorder peut-être en perspective une trop grande validité. Il se peut, en effet, qu'à l'avenir on la lui reconnaisse, mais d'autre part, cela peut bien ne pas arriver. Nous savons, malheureusement, que le numéraire créé par le crédit peut prendre quelque peu la nature d'un mirage. Les valeurs ou, comme dans la grande crise de Melbourne en 1890, la terre, commencent peut-être à augmenter de prix, et on peut les employer pour de nouveaux emprunts. Ces emprunts peuvent faire augmenter encore davantage les prix des valeurs et des terrains, et cette nouvelle hausse, à son tour, peut paraître garantir encore plus d'emprunts. Cette procédure paraît illimitée. Le nouveau pouvoir d'achat a toutes les apparences de numéraire pour le moment, et, en effet, c'est du numéraire pour ceux qui l'obtiennent au bon moment. Le temps vient, cependant, où le peuple commence à douter de la solidité et du bien-fondé des valeurs, alors le numéraire-crédit disparaît et ne laisse rien derrière lui.

Lorsque nous demandons jusqu'à quel point la création de crédit numéraire peut être prise comme équivalent de la création de capital, nous revenons à la question plus élémentaire de savoir si ce numéraire a été créé en conformité avec les conditions générales de sécurité financière, et nous devons encore nous demander quelles sont ces conditions. En ce qui concerne la grande proportion de transactions de banque, qui consistent à escompter des billets émis contre certaines denrées qui passent de main à main, nous comprenons sans difficulté que ce que le bon crédit signifie réellement est une économie de numéraire dans le transfert de marchandises existantes. Des mar-

chandises d'une certaine valeur monétaire sont, à la longue, échangées contre des marchandises d'égale valeur sans la médiation du véritable numéraire. Les documents que nous appelons des documents de crédit, en pareil cas, et que nous pouvons créer avec un trait de plume, ne sont, évidemment, que de simples intermédiaires. Ils s'appuient sur la valeur des articles dont la vente leur a donné naissance. En ce qui les concerne, le système de banque paraît être littéralement un système d'échange organisé. Quand, d'ailleurs, nous examinons d'autres transactions de banque, nous devons, je crois, conserver encore cette manière générale d'envisager leur nature et nous demander jusqu'à quel point elles peuvent rentrer dans la même catégorie. On a soutenu, il est vrai, qu'aucune transaction de banque n'est solide si elle ne peut être réduite à un simple échange de marchandises[1]. C'est aller un peu trop loin, quoiqu'il y ait un élément de vérité dans cette remarque; il ne faut cependant pas généraliser. En tout cas, une chose est certaine : la chose qu'un banquier doit considérer lorsqu'on lui demande d'accorder un droit d'action contre lui-même qui pourra être employé comme numéraire en échange d'un droit d'action contre un emprunteur particulier qu'on ne saurait employer de cette façon, est la nature de la sécurité offerte. Il doit considérer ce que, sans doute, l'emprunteur est prêt à engager sous forme de collatéral, ou plus généralement, comment sa sécurité personnelle peut être calculée. La sécurité personnelle tient compte, sans doute, de choses autres que les possessions actuelles, mais la première considération qui s'y rapporte est, néanmoins, de savoir quelle est la somme totale des possessions de toutes sortes de l'homme qui demande à emprunter. Ceci indique que le vrai sens des opérations de banque, avec la création apparente de capital qu'elles entraînent, est d'amener plus ou moins des richesses indéfinies du monde dans le champ de la puissance d'achat immédiatement disponible.

On dit souvent que l'or est la base du crédit, mais si nous comparons notre réserve relativement minime d'or à la Banque d'Angleterre avec l'énorme total des engagements contre lequel il figure, nous allons un peu trop loin

1. Cf. le professeur Laughlin. Publications décennales lancées par l'Université de Chicago, vol. IV, p. 7.

en appelant le premier la base du second. Sir William Petty remarque avec perspicacité que « les métaux précieux sont des richesses permanentes », d'autres choses sont des richesses variant avec le lieu et le moment. Pour découvrir la véritable base du crédit, nous devons, je crois, ajouter « la richesse de lieu et de moment » à la « richesse permanente ». Certaines observations, cependant, en ce qui concerne la nature de la richesse elle-même, et qui ne sont pas immédiatement apparentes, peuvent trouver place ici.

Cernuschi[1] paraît, sans doute, annihiler effectivement la possibilité de la création du crédit, qui peut être équivalente à la création du capital, quand il pose son raisonnement de la façon suivante : « Le bilan de chaque individu contient trois comptes, les marchandises en magasin, le crédit et les dettes. Mais si nous ramassions en un grand total les bilans de tous les individus au monde, les dettes et le crédit se neutraliseraient mutuellement, et il ne resterait qu'un seul compte, les marchandises existantes. Il y a, cependant, un point faible dans son argument, c'est qu'il identifie toute la masse de richesses avec des « biens existants ». Le capital a été assez bien défini comme représentant dans l'usage du commerce moderne « *Capitalized presumptive earning capacity*[2], la puissance capitalisée présomptive de gain ». Il est en tout cas impossible d'éviter la conclusion que les marchandises qui n'existent pas actuellement, mais qui sont encore à produire, entrent nécessairement pour une grande part dans notre idée de richesse. Prenez, par exemple, le cas d'une nouvelle mine d'or. Vous avez enfoncé plusieurs puits sur divers points du sol, ils sont reliés par des traverses, et vous avez fait faire plusieurs essais de minerai. Vous obtenez le rapport d'un expert autorisé qui prédit, avec confiance, le succès de vos opérations minières. La mine devient immédiatement un article de vente, peut-être une garantie suffisante pour obtenir un emprunt considérable, et cela peut être le cas même lorsque sa richesse matérielle que sa possession garantit à ses propriétaires n'existe encore qu'en anticipation, — soit encore une chose à disputer à la nature, et qui pourrait bien n'être jamais obtenue. — Au

---

1. Cité par McLeod. *Theory practice of Banking*, 3e édition, vol. I, p. 148.
2. Prof. Thorstein Veblen. *The theory of business of enterprise*, p. 127.

moyen du système de banque et de crédit, les richesses de toutes sortes peuvent être converties en pouvoir d'achat immédiat, et le cas de cette richesse, qui consiste dans l'anticipation de marchandises encore à produire, ne fait pas exception à la règle. Pareille richesse est, vraiment, effectivement monnayée chaque jour en espèces, qu'il faut obtenir pour continuer l'industrie au moyen de laquelle on obtient les marchandises qui constituent leur réalisation ou leur validation finale.

C'est lorsque cette richesse anticipée est convertie en espèces que les phénomènes se présentent qui paraissent le plus fortement identifier la création du crédit avec la création du capital actuel. Le système écossais de crédit-espèces en constitue un, par exemple. Un autre, qui est, à certains égards, plus intéressant, se rencontre dans les développements récents du crédit agraire sur le continent. Les sociétés Raiffeisen se composent de groupes de paysans qui sont, en général, extrêmement pauvres. Très peu d'entre eux pourraient individuellement emprunter un franc sur garantie personnelle à une banque. Le plus riche d'entre eux pourrait peut-être n'emprunter qu'une somme bien minime. Le fait, cependant, qu'ils se constituent en une société et se rendent solidairement et distinctement responsables pour le remboursement de tous prêts consentis au corps général, et qu'ils nomment des comités d'administration et de surveillance de tous les membres de la société qui seront appelés à déterminer l'usage à faire de chaque emprunt accordé. Le comité doit toujours savoir dans quel but on sollicite un prêt. Le fameux économiste Léon Say s'intéressa beaucoup à ce système. Il voyait, disait-on, dans cette conversion de sécurité personnelle en collatéral commercial pour des emprunts de grande portée, le crédit dans sa forme la plus avancée.

On a beaucoup discuté sur la question de savoir si la capacité du laboureur et l'habileté du capitaine d'industrie peuvent être considérées, à juste titre, comme une richesse actuelle ou non. Pas mal d'économistes le considèrent comme possible. Il semble, cependant, bien plus conforme à la réalité et au bon usage de les décrire comme, non pas la richesse même, mais des causes de richesse. Nous sommes cependant amenés à la conclusion qu'ils ont au moins ceci de commun avec la richesse actuellement en existence, qu'ils peuvent, par l'opération du système de crédit, être convertis

comme lui, en puissance immédiate d'achat, et qu'il en est ainsi même lorsque ces causes sont des causes de caractère psychologique.

Pour récapituler brièvement les étapes de notre raisonnement, le crédit, s'il ne peut être justement considéré comme conversible en capital, est certainement au moins conversible en argent comptant à un moment donné. Le crédit le plus élevé dans ce pays est, sans doute, celui de la Banque d'Angleterre, il devient numéraire par sa conversibilité immédiate et sans condition en or, et le crédit d'autres banques, conversible en crédit de la Banque d'Angleterre, est également élevé au même niveau, et peut ainsi fonctionner au lieu d'espèces.

A travers toutes les phases du système de banque, nous voyons le même procédé à l'œuvre, l'élévation du crédit moins notoire au niveau du plus marquant, par l'échange des droits d'action connus d'une part comme avances et d'autre part comme dépôts. Que ce crédit-numéraire ainsi créé puisse, en un cas donné, être décrit comme capital ou non, voilà une question que personne ne saurait résoudre d'emblée. Si nous revenons en arrière, en nous reférant à notre point de repère actuel, nous pourrions dire que les avances faites sous le système écossais du crédit-numéraire étaient une véritable création de capital; mais si nous examinons soigneusement cette déclaration, ce qu'elle dit réellement est ceci, et pas autre chose : qu'elles étaient une anticipation, que le temps a prouvée valide, de l'opération de causes qui ont été effectives dans la production de la richesse et cela sur une grande échelle. Nous pouvons voir ainsi que la théorie du crédit n'est pas une chose distincte de la théorie de valeur, mais en est réellement un aspect, et nous sommes ainsi amenés à cette conclusion qui, je crois, a quelque importance et quelque intérêt, que le plus effectif et le plus indispensable de tous les facteurs dans la production de la richesse est la prévoyance.

WILLIAM W. CARLILE.

LE CONTRÔLE
DES FINANCES PUBLIQUES

Le chiffre croissant des budgets appelle l'attention sur la nécessité d'administrer les services publics avec la plus stricte économie; d'autre part, les sommes, souvent élevées, qui sont demandées en cours d'exercice, à titre de crédits supplémentaires, font que l'on se demande si les départements ministériels ne prennent pas trop souvent des engagements qui entraîneront dans la suite une dépense supérieure aux crédits votés primitivement. Il n'est donc pas sans intérêt de rappeler sommairement la législation qui régit cette importante matière du contrôle des finances publiques.

I

Notre système financier, tel qu'il est conçu à l'heure actuelle, repose essentiellement sur le grand principe de la souveraineté de la nation, qui, en cette matière, se traduit par l'obligation pour le gouvernement, de n'effectuer aucune recette, ni aucune dépense, avant d'en avoir reçu l'autorisation des représentants du pays : il est, en effet, logique que le Parlement, à qui il appartient de donner l'impulsion aux services publics et d'introduire les réformes jugées nécessaires, soit investi du droit de fixer les dépenses qui en seront la conséquence et de déterminer la nature et le chiffre des recettes qui les couvriront.

L'acte qui prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'Etat pour une année entière est le budget. « C'est l'acte le plus grave de la politique d'un gouvernement, disait un ancien rapporteur général au Sénat, M. Boulanger, non seulement parce qu'il comprend et résume tous les autres, mais

parce qu'il touche aux sources de la richesse publique, parce qu'il se mêle, au moyen de l'impôt et de l'organisation des services, à toutes les manifestations de l'activité nationale. » Et les règlements financiers rendus depuis un siècle ont toujours eu pour but de mieux éclairer les pouvoirs chargés de donner ces autorisations, en exigeant une précision de plus en plus grande dans l'évaluation des recettes, en fournissant plus de détails, aussi, sur leur emploi, sur la nature et l'aménagement des dépenses. Aux budgets vagues et confus du commencement du siècle dernier, qui étaient de véritables blancs-seings donnés à l'exécutif, ont succédé des budgets de plus en plus clairs, précis et développés. L'autorisation législative n'est, sans doute, pas donnée pour chaque service nommément; mais chacune de ces autorisations est restreinte au groupe de services « corrélatifs et de même nature » que dans le langage financier on appelle un « chapitre », et le montant maximum de la dépense limité à une somme déterminée (le crédit). L'interdiction de faire des virements d'un chapitre à un autre empêche les compensations et assure l'application des crédits aux services que les Chambres avaient en vue en les accordant.

Il peut bien arriver, sans doute, que, dans le cours de l'année, les chiffres primitifs des dépenses subissent des modifications: l'époque à laquelle le budget est préparé est quelquefois assez éloignée de celle à laquelle il est exécuté pour qu'il puisse survenir des faits nouveaux, et nous n'avons pas en France de crédit affecté aux dépenses imprévues; mais le principe n'en reste pas moins intact: tout accroissement de dépense (et à plus forte raison toute dépense nouvelle) doit, préalablement à toute opération d'exécution, être autorisé par les Chambres[1].

Le Parlement ne peut pas se désintéresser de la suite donnée aux volontés qu'il a formulées dans la loi de finances portant fixation du budget: comme tout mandant[2]

---

1. Exception est faite pour certains services dont il est impossible, lors du vote du budget de prévoir le coût avec une approximation suffisante: ce sont les *services votés* et les crédits qui leur sont affectés peuvent être augmentés en cours d'exercice par un décret, si les Chambres sont en vacances. Mais la ratification devra en être demandée dès la rentrée.

2. En employant le mot mandant, j'entends seulement exprimer que les ministres ont reçu une mission et des pouvoirs du Parlement. Il ne s'agit pas du contrat de mandat juridiquement défini. Je dois faire cette remarque, car il s'est élevé jadis une controverse sur la question.

il a à se *faire rendre des comptes* par ses mandataires, afin de contrôler les opérations de ceux-ci, afin de vérifier si aucune somme n'a été recouvrée ou dépensée en dehors ou au delà des autorisations de la loi budgétaire.

« Plus il est vrai, disait M. Roy en 1817, que les engagements des ministres deviennent les engagements de l'Etat lui-même, plus il est évident qu'il est indispensable de les assujettir à se renfermer exactement dans les bornes qui leur ont été fixées par la loi. Le plus solide fondement du crédit public est la rigueur salutaire avec laquelle toutes les branches de la puissance législative, après avoir discuté les motifs des dépenses ordinaires et donné pour les dépenses extraordinaires et imprévues la latitude nécessaire, doivent maintenir et défendre les limites qu'elles ont eu le droit de poser. »

Ce devoir, cette nécessité, devrait-on dire, se fait sentir plus impérieusement à notre époque, où l'Etat a assumé un plus grand nombre de services et où, par suite, les ressources correspondantes sont plus difficiles à trouver.

« On se demande, disait un procureur général près la Cour des comptes, M. Renaud, on se demande si, avant de songer à créer de nouvelles ressources, il ne serait pas plus sage et plus opportun d'utiliser celles qui existent, en respectant rigoureusement leur affectation budgétaire. Une des premières mesures à prendre n'est-elle pas celle qui ferait respecter le budget, non seulement dans ses grandes lignes, mais encore dans ses moindres détails? Ce serait un moyen certain de faire des économies budgétaires; car qu'est-ce que l'*économie*, au sens scientifique et viril du mot, si ce n'est pas la bonne administration des crédits et des revenus de l'Etat, suivant la destination donnée par le Parlement? »

II

Deux catégories d'agents coopèrent à l'exécution du budget; les premiers, appelés ordonnateurs, font exécuter des travaux, passent des marchés de fournitures, concluent des contrats de louage d'ouvrage: par là, ils engagent le Trésor et créent des obligations à sa charge. Seuls, les ministres jouissent de ce redoutable droit, mais dans certaines conditions et dans une certaine mesure, ils peuvent le déléguer à leurs agents.

Les autres, appelés comptables, ont pour mission d'éteindre

les obligations qui en résultent, à condition, toutefois, qu'elles aient été légalement contractées, c'est-à-dire avant tout que leur principe ait été autorisé par les Chambres, et que leur montant ne dépasse pas la dotation budgétaire.

Aux ordonnateurs et aux comptables incombe une responsabilité bien définie : les premiers ne peuvent, sous leur responsabilité, *dépenser* (c'est-à-dire engager le Trésor) au delà du crédit accordé et pour un autre objet que celui prévu par le législateur; les derniers ne peuvent, sous la même responsabilité, *faire un payement* excédant les crédits ouverts à chaque ministère.

Je laisse de côté le contrôle auquel sont assujettis les comptables, qui est d'ailleurs aussi étroit que possible: ils ne sont que les exécuteurs des opérations de payement rendues nécessaires par la gestion des ordonnateurs, et je me borne ici à examiner l'administration des crédits par ceux-ci.

L'insuffisance du contrôle à l'égard des ordonnateurs a depuis longtemps frappé les financiers. Montcloux, dans un accès de mauvaise humeur d'ailleurs exagéré, disait: « On les laisse se mouvoir dans leur indépendance et leur insolvabilité;... leur gestion est au-dessus de tout examen;... les erreurs les plus grossières, les manœuvres les plus frauduleuses peuvent se commettre dans les liquidations sans que la justice financière ait rien à y voir. » Mais, en revanche, il formulait une observation très juste lorsque, opposant leur indépendance à la rigueur du contrôle exercé sur les comptables, il disait: « On juge l'instrument, on ne juge pas la main qui le pousse. »

Les principales infractions imputables aux ordonnateurs sont les interversions de chapitre à chapitre, d'exercice à exercice, de ministère à ministère; ou bien l'engagement de dépenses faites sans crédit régulier. Ces infractions consistent, lorsque le Parlement a défini la nature des dépenses à effectuer dans l'exercice, et déterminé pour chacune d'elles le maximum des ressources qui lui seront affectées, à souscrire au nom de l'Etat des obligations ayant un objet non prévu par le législateur ou dépassant le maximum autorisé.

D'après une statistique dressée par M. le procureur général Renaud, le total des infractions relevées par la Cour des comptes de 1871 à 1895, s'élevait à 3 096, et portait sur des sommes dont l'ensemble dépassait 73 millions de francs. Dans ce chiffre, les interversions de dépenses figuraient pour 2 815, et les dépenses sans crédit régulier pour 200 environ.

La précision avec laquelle cette statistique avait pu être dressée démontre avec quel soin sont vérifiées les opérations des ordonnateurs; il est impossible de dissimuler une infraction, lorsqu'elle est commise.

D'abord, le ministre des Finances exerce un véritable contrôle sur les actes de ses collègues : les ordonnances émises par ceux-ci doivent, avant tout payement, être visées par lui, après une vérification faite à l'effet de s'assurer notamment : 1° qu'elles portent sur des crédits régulièrement ouverts; 2° qu'elles se renferment dans les limites de ces crédits.

Vient ensuite le contrôle de la Cour des comptes. Cette haute assemblée n'a, sans doute, pas sur les ordonnateurs « la juridiction directe et toute-puissante qu'elle possède sur les comptables », et qui se traduit par le droit de constituer ces derniers *en débet*, c'est-à-dire de mettre à leur charge les sommes payées irrégulièrement. Elle n'a guère, en réalité, qu'un *droit de regard* sur leurs opérations: les actes de leur administration, aboutissant en dernier lieu à un payement, et les comptables qui ont procédé à ces payements étant justiciables de la Cour des comptes, il faut bien que celle-ci prenne connaissance de faits dont le payement n'est que la conséquence[1]. La Cour est donc amenée à rapprocher la gestion des ordonnateurs des autorisations législatives et, par conséquent, à en apprécier la régularité. Elle peut en prendre texte pour leur adresser le résultat de cet examen : elle exerce là un « droit de remontrance respectueuse ».

Mais l'absence de sanction directe ôte toute espèce d'efficacité à ce contrôle; sans doute, les irrégularités relevées sont signalées par voie de référés aux départements ministériels intéressés, et les plus graves sont insérées dans le Rapport, qui est adressé annuellement au Président de la République; mais comme le disait M. le procureur général Renaud, « constater les infractions à la loi budgétaire, c'est faire œuvre utile sans aucun doute; seulement, la constatation qui s'en opère tous les ans n'empêche pas le mal de continuer et de se reproduire chaque année ». Et l'émi-

1. Rappelons à ce propos que l'acte qui rapproche les comptes des comptables de ceux des ministres ordonnateurs et qui est destiné à constater leur concordance s'appelle « déclaration générale de conformité ». Un tableau annexé à cet acte fait ressortir les infracitons commises.

nent magistrat faisait la remarque que la Cour elle-même paraissait donner quelques signes de découragement quand un de ses rapporteurs écrivait, en parlant d'irrégularités constamment relevées et périodiquement renouvelées : « La Cour les a tant de fois signalées déjà qu'elle croit pouvoir se borner à en exposer l'importance, sans revenir sur des détails aujourd'hui trop connus. »

On peut donc dire de ce contrôle qu'il ne *répare* point pour le passé et qu'il n'*avertit* pas davantage pour l'avenir. A la vérité, on s'explique qu'il ne puisse en être autrement. Pourrait-on sans danger donner à une juridiction quelconque une autorité qui lui permettrait d'entraver l'action des ministres ordonnateurs dans leur administration, en annulant leurs actes ou en leur faisant craindre de voir la dépense mise à leur charge? Il y aurait là une fâcheuse confusion des pouvoirs; et si la Cour pouvait imposer ses décisions pour l'avenir, on aboutirait à une large atténuation de la responsabilité ministérielle. En réalité, le seul juge à qui les ordonnateurs puissent être appelés à rendre des comptes, c'est le Parlement, devant lequel ils sont responsables déjà de leurs actes politiques.

La loi du 15 mai 1818 a prévu ce contrôle en ces termes : « Le règlement définitif des budgets[1] sera à l'avenir l'objet d'une loi particulière qui sera proposée aux Chambres avant la présentation de la loi annuelle de finances ».

Pour permettre aux Pouvoirs publics d'exercer ce contrôle utilement et en connaissance de cause, il leur est présenté un résumé des opérations de recette et de dépense d'après les écritures des divers agents (comptes définitifs des ministres, compte général des finances). Leur exactitude est assurée par les contrôles exercés préalablement.

Mais en cas d'infraction constatée, aucun texte n'autorise les Chambres à prononcer la condamnation du ministre contrevenant à une réparation pécuniaire[2]. L'unique sanction

---

1. Entendez par là, la vérification et l'approbation des comptes des ministres

2. La constitution de 1848 renvoyait le ministre devant les tribunaux judiciaires : « Dans tous les cas de responsabilité des ministres, l'Assemblée nationale peut, selon les circonstances, renvoyer le ministre inculpé, soit devant la Haute Cour de justice, soit devant les tribunaux ordinaires pour les réparations civiles ». Art. 98. — Disons, tout de suite, qu'une loi de 1850 suppose pourtant une réparation pécuniaire.

dont elles disposent est de mettre en cause la responsabilité politique. Seulement, la loi de règlement du budget n'est en fait, proposée au Parlement que bien longtemps après que les opérations ont été effectuées et les ministres ont généralement disparu de la scène politique, quand on vérifie leurs comptes. Il y a une douzaine d'années, M. le rapporteur général Boulanger disait au Sénat : « Nous en sommes venus à l'heure actuelle à présenter au jugement du Parlement les comptes d'un budget qui date de dix ans ! Quelle efficacité peut avoir le contrôle fait dans de telles conditions? Les projets de loi de règlement qui ne sont presque plus rien devraient être le pivot de notre organisation et de notre contrôle financier ! »

De fait, les budgets des années 1871, 1872, 1873, 1874, ont été réglés en 1885 ! Ceux des années 1876, 1877, 1878, 1879, en 1890

A une époque plus rapprochée, les budgets de 1889 à 1896 ont été réglés en 1902; ceux de 1897, 1898 et 1899 respectivement en 1903, 1904 et 1906...

Combien de ministres se trouvaient là pour répondre des faits de leur gestion quand le Parlement était appelé à les vérifier? Aussi s'explique-t-on l'indifférence avec laquelle se sont votées ces lois, sans discussion, presque sans examen.

« Les événements auxquels se rattachent les actes que nous avons à juger sont si éloignés de nous, disait un rapporteur, que leur souvenir en est singulièrement affaibli, si déjà il ne s'est pas effacé chez ceux-là mêmes qui en ont été les témoins. Nos observations ne seront pas entendues de ceux à qui elles devraient s'adresser. Les ministres dont la gestion a influé sur les recettes, ceux qui ont engagé ou ordonnancé les dépenses ne sont plus devant nous... Au surplus, ne sont-ils pas couverts par le silence prolongé du Parlement? »

Et pourtant, la discussion des lois de règlement, bien mieux que la discussion du budget, offre aux Chambres un moyen « unique de juger l'administration dans son ensemble et dans ses résultats, de manifester les impressions et les désirs du pays sur la politique du gouvernement ». M. Boulanger, en prononçant les paroles que je viens de citer, faisait allusion au budget: ne s'appliqueraient-elles pas mieux encore aux lois de règlement? Ce ne sont plus là de simples prévisions, mais des faits acquis, et la constatation des conséquences indéniables d'une gestion financière. Le rôle des

Chambres n'est pas borné, en matière financière, au vote de la loi de finances!

III

Le contrôle *a posteriori* n'a donc guère d'utilité, puisqu'il permet seulement de constater l'infraction sans donner les moyens de la réparer; comme le disait Dupin, un million de blâmes ne couvrent pas un sou de déficit...

Cette situation anormale n'a pas été sans préoccuper certains esprits. En 1891, M. Deschanel disait: « Il me reste à dire un mot d'une lacune considérable dans notre organisation financière. C'est, une fois le budget voté, l'insuffisance du contrôle. On voit des administrations dépasser impunément les crédits qui leur ont été alloués par les Chambres. Nous n'avons aucun moyen de les en empêcher. Nos commissions émettent après coup des blâmes platoniques. Nous gémissons, mais nous payons. Au lieu de nous livrer à ces plaintes tardives et vaines, il vaudrait mieux empêcher le mal de naître.

« Il s'agit, en effet, de trouver un pouvoir assez fort, assez indépendant, pour tenir en respect la puissance ministérielle pendant le cours de l'exécution du budget. »

A la vérité, on s'explique que le contrôle *a posteriori* soit sans efficacité : une fois que la dépense est ordonnancée ou même simplement engagée, c'est-à-dire, en somme, que l'obligation à la charge de l'Etat a pris naissance, il faut de toute nécessité la payer à l'échéance. On ne peut songer à annuler l'acte du ministre, car on courrait le risque de léser gravement les intérêts de ceux vis-à-vis desquels il s'est engagé au nom de l'Etat et qui, en bonne justice, ne peuvent être rendus responsables: ira-t-on faire grief au commerçant ou à l'industriel qui a traité de bonne foi, de ne pas s'être assuré que ce représentant de l'Etat était régulièrement muni des autorisations nécessaires?

M. de Barante, dès 1829, exposait avec beaucoup de netteté ces impossibilités de fait : « Forcerez-vous les entrepreneurs ou fournisseurs dont les comptes sont liquidés et soldés, à rapporter les sommes qu'ils ont touchées? Renverrez-vous les créanciers à se pourvoir contre le ministre ordonnateur? Si vous agissez de la sorte, que deviendra le crédit public? Quelle assurance le commerce et l'industrie pourront-ils prendre dans leurs relations avec les admi-

nistrateurs? Croyez-vous donc que de simples particuliers sachent la limite d'un crédit ministériel, ce qui en a été dépensé, ce qui en reste disponible? Voulez-vous, avant de traiter, qu'ils demandent la représentation de toute la comptabilité du ministère? D'ailleurs, vous reconnaissez vous-mêmes qu'il y a des cas extraordinaires et urgents où le ministre peut excéder un crédit. Voulez-vous que le fournisseur devine d'avance si le législateur partagera l'opinion du ministre, trouvera aussi la dépense urgente et consentira à l'allouer? A combien de risques vous le condamnez et, ces risques, ne les payerez-vous pas cher? Car tout péril se résout en une prime d'assurance ajoutée au prix qu'exige celui qui traite avec un mauvais payeur. D'ailleurs, l'intérêt est, ici, d'accord avec l'intérêt bien entendu: vous ne voulez pas dépouiller ceux qui ont traité de bonne foi. »

Quant à la sanction édictée par la loi, qui consisterait à laisser à la charge du ministre contrevenant les dépenses irrégulièrement engagées, elle est trop sévère pour être applicable : comment faire payer à un simple particulier des sommes dont le chiffre dépasse souvent plusieurs millions? Plus l'infraction est grave, c'est-à-dire plus la somme irrégulièrement dépensée est élevée, moins il faut songer à la faire recouvrer! Quelles garanties, d'ailleurs, a-t-on prises pour en assurer le recouvrement? Et quelle serait la juridiction compétente pour prononcer ces effroyables condamnations? Le législateur ne l'a même pas prévu, tant il pressentait qu'on se heurterait à des impossibilités de fait[1]! C'est donc en fait une simple menace, destinée seulement à effrayer et qui ne peut être mise à exécution.

D'ailleurs, le ministre qui a commis une infraction à la loi de finances, qui a excédé ses droits et outrepassé les pouvoirs qui lui étaient conférés, ce ministre est-il vraiment répréhensible, dans la plupart des cas? La dépense était autorisée, en principe, et son montant était prévu pour un chiffre déterminé; mais des faits nouveaux sont survenus inopinément, qui ont modifié plus ou moins profondément

1. Dans la séance de la Chambre du 26 juin 1895, une résolution affirmait la nécessité de compléter par la détermination de la juridiction compétente la législation existante en matière de responsabilité civile des ministres.

les évaluations primitives : devait-on, en présence de l'accroissement probable des frais renoncer à l'exécution de travaux, à des achats de fournitures que les Chambres avaient reconnus nécessaires, puisqu'elles les avaient autorisés? Il serait difficile de le soutenir.

IV

Le contrôle *a posteriori* étant reconnu insuffisant, on a tenté depuis quelques années d'organiser, dans chaque département ministériel, un service de contrôle préventif, chargé de suivre les actes des ministres et d'en prévoir aussi exactement que possible les conséquences financières: la constatation de ces prévisions est faite dans des écritures auxquelles on a donné le nom de « comptabilité des dépenses engagées ».

Ce n'est point ici le lieu de refaire l'historique de la question, mais il convient cependant de rappeler les origines de la législation actuelle et de nommer ses initiateurs M. Félix Faure, M. Peytral, M. Rouvier, et enfin MM. Antonin Proust et Gotteron. Dans une proposition de loi en date du 10 mai 1890, ceux-ci demandaient implicitement de reconnaître et de poser ce principe : que pour engager valablement le Trésor, il fallait deux signatures, celle du ministre qui *passe le contrat* d'où naîtra l'obligation, et celle du ministre des Finances qui l'exécutera (c'est-à-dire qui payera la dette). De là découlait nécessairement le droit, pour ce dernier, de faire suivre les actes de ses collègues par des agents relevant de son administration.

Cette conception du rôle du ministre des Finances, qui le faisait participer à la plupart des actes de ses collègues, effraya la commission chargée d'examiner la proposition, parce qu'elle crut qu'on lui conférerait ainsi une sorte de prééminence contraire aux principes constitutionnels. Bien que ce nouveau droit ne lui fût donné que pour assurer l'exécution des volontés du Parlement, on craignit l'importance qui lui serait attribuée. On se contenta donc de reconnaître la justesse du principe, on affirma que les finances, pour être prévoyantes et stables, étaient sans doute à ce prix,... et les Chambres édictèrent une législation provisoire.

Actuellement, le contrôle des engagements de dépenses est fait par un agent nommé par un décret que contresignent à la fois le ministre des Finances et le ministre auprès

duquel il sera placé, comme pour souligner leur commune responsabilité : « Ce contrôleur doit avoir communication de tous les projets de décision capables d'entraîner une dépense nouvelle, recevoir avis des décisions prises, et être renseigné sur les conditions dans lesquelles elles s'exécutent. » Comme on le voit, ce contrôle « prend la dépense au moment où elle va naître[1], l'examine dans sa régularité immédiate et dans ses conséquences futures ; c'est un acte *a priori*, mais réfléchi[2]... » En d'autres termes, c'est un contrôle préventif, entouré de toutes garanties pour que les prévisions soient exactes.

Le contrôleur des dépenses engagées transmet le résultat de ses observations d'abord au ministre intéressé qui, de la sorte, ne pourra plus ignorer les conséquences financières des opérations qu'il projette ; et ensuite au ministre des Finances : celui-ci, sans doute, n'est pas investi du droit d'empêcher son collègue de procéder à tel acte que celui-ci juge à propos ; mais, étant tenu au courant des opérations de son administration, il sera en mesure d'en discuter la légalité et même l'opportunité. C'est ce qu'exprimait M. Burdeau, dans son rapport, en disant :

« Ces comptabilités nouvelles étant centralisées chaque mois au ministère des Finances, y donneront lieu à telles réflexions et à tels avis qu'elles comporteront.

« Le ministre des Finances n'y puisera sans doute pas le droit de se substituer à ses collègues dans la gestion de leurs affaires, mais il y trouvera un point d'appui pour des observations autorisées. »

En définitive, le contrôle des engagements de dépense, dont je ne puis donner ici qu'une idée très sommaire, a pour objet d'*éclairer* les ministres ordonnateurs sur les conséquences financières de leurs actes : « Les ministres, absorbés par l'étendue et la multiplicité des affaires concernant leurs services, n'ont pas toujours le temps de veiller étroitement sur l'emploi des crédits », disait fort justement le procureur général Renaud. Ajoutons que ces conséquences financières sont, la plupart du temps, difficiles à évaluer avec quelque exactitude. Mais le ministre des Finances n'a

---

1. Entendez : « au moment où il va être créé une obligation à la charge de l'État ».
2. Instruction du ministère de l'Instruction publique.

pas un droit de veto et ne peut arrêter l'exécution des volontés de ses collègues, il donne simplement son avis, il l'éclaire, le conseille et lui fait toucher du doigt l'étendue de sa responsabilité. Disons, toutefois, qu'en cas de désaccord avec un de ses collègues, le litige ne pourrait qu'être porté devant le conseil des ministres pour être tranché souverainement.

V

En résumé, dans l'état actuel de notre législation financière, les obligations imposées aux ordonnateurs consistent à exécuter scrupuleusement les volontés exprimées par les Chambres dans la loi de finances; c'est-à-dire à ne faire aucune dépense sans l'autorisation des représentants du pays, et dans les limites de cette autorisation. La sanction, en cas d'infraction, est une réparation civile: la dépense irrégulièrement engagée peut être mise à la charge du ministre contrevenant.

En conséquence de ces dispositions, il a été institué une série de contrôles.

Un premier contrôle, préventif, prend la dépense au moment où elle va naître, avant que l'obligation à la charge de l'Etat soit créée, et que son montant définitif soit exactement connu ; il en suit les différentes phases jusqu'au moment où la dette sera liquide et exigible. Pour permettre d'exercer ce contrôle, les ministres ordonnateurs, au moment où ils vont procéder à une opération de nature à engager ultérieurement le Trésor, doivent en aviser l'agent chargé de tenir la comptabilité des dépenses engagées et celui-ci fait connaître: 1° si l'imputation est régulière; 2° si les crédits ne sont pas dépassés; 3° si les calculs d'évaluation de la dépense probable sont exacts.

En même temps, le contrôleur des dépenses engagées saisit de la question le ministre des Finances, qui présente à son collègue toutes observations utiles sur les conséquences financières de l'opération projetée. S'il prévoit que les dispositions budgétaires seront enfreintes, et qu'il se heurte néanmoins à un refus, la question est portée devant le Conseil des ministres qui la tranche souverainement.

Une fois la dette contractée, constatée et liquidée, on procède à l'établissement du titre (ordonnance), qui permet au créancier de se faire payer. Cette pièce est soumise à l'examen du ministère des Finances, et le payement ne doit en être auto-

risé que s'il existe un crédit et que si ce crédit n'est pas dépassé. Si l'autorisation législative est insuffisante, ou s'il y a pas eu d'autorisation, il convient de demander aux Chambres des crédits de régularisation. (Disons tout de suite que parfois la dépense est payée et que le crédit n'est voté qu'après le payement.)

La cause de la dette doit être réellle et correspondre exactement au montant de la somme portée sur l'ordonnance; ici, la responsabilité des ordonnateurs est entière[1].

Lorsque le payement est effectué, les pièces de dépense sont transmises au juge des comptes, pour y être l'objet d'un examen approfondi. Celui-ci, en jugeant les opérations des comptables, relève les irrégularités imputables aux ordonnateurs. La Cour des Comptes les leur signale par voie de *référés* et les plus graves sont portées à la connaissance du Président de la République dans le rapport qui lui est adressé annuellement. Mais, ni la Cour, ni le chef de l'Etat ne disposent de sanction, pour réprimer les abus, ou pour en empêcher le retour.

Enfin, le Parlement est appelé à approuver les opérations des ministres qui ont exécuté le budget, à l'effet de s'assurer que les dispositions de la loi de finances ont bien été observées. A défaut de la responsabilité civile qui n'est pas suffisamment réglementée, les Chambres peuvent, tout au moins, mettre en cause la responsabilité politique du ministre qui a commis une infraction.

VI

Cette législation est-elle susceptible de perfectionnement?

En ce qui concerne le contrôle *a posteriori*, son organisation est telle qu'aucune infraction à la loi de finances ne peut être commise sans qu'elle soit, presque aussitôt, relevée et constatée; mais, puisque la répression est reconnue pratiquement impossible, ce contrôle est destiné à demeurer toujours platonique, et la sanction, purement morale, est dépourvue d'efficacité. Aussi les efforts du législateur se sont-ils portés d'un autre côté. Rappelons cependant que diverses propositions de loi ont été déposées depuis 1870, pour déterminer la juridiction qui statuerait sur la responsabilité civile des ministres. L'une, de M. Gaston Bozérian (8 novembre 1894)

1. Les ordonnateurs sont responsables des certifications qu'ils délivrent.

donne aux Chambres le droit de prononcer sur la responsabilité civile d'un ministre et de fixer le montant de la réparation. Une autre, de M. Gauthier de Clagny, inspirée visiblement par l'idée que les obligations du ministre sont celles d'un mandataire, attribue toute compétence aux tribunaux judiciaires (1er juillet 1895). Enfin, un projet de loi (délibéré et adopté par le Conseil d'Etat, dans ses séances des 27 février, 5, 12 et 26 mars 1896) remet au Sénat le droit de reconnaître la faute et de prononcer la condamnation.

Le contrôle préventif, au contraire, pourrait être appelé à jouer un rôle beaucoup plus important que celui qui lui est dévolu actuellement : la difficulté est de concilier le respect de l'indépendance des ministres avec l'exercice du droit d'investigation dans les actes de leur administration qu'il suppose. Le droit de contrôle sera-t-il borné à la faculté d'en appeler au ministre mieux informé, ou impliquera-t-il le pouvoir de s'opposer à la réalisation d'une mesure susceptible d'entraîner dans la suite une infraction à la loi de finances? Dans le premier cas, le contrôle peut devenir inutile; dans le second, le principe de la responsabilité ministérielle est ébranlé. Et, par ailleurs, à qui sera confiée la difficile mission de l'exercer?

Dans certains pays, la Cour des comptes doit viser les ordonnances avant payement, et peut s'opposer à l'ordonnancement. Dans d'autres, tous les décrets, quel que soit leur objet, doivent lui être soumis, et s'il s'agit de mesures qui entraîneront une dépense excédant les crédits budgétaires, la Cour formule un refus absolu et formel, auquel il ne peut être passé outre. Il est vrai que dans les Etats qui ont adopté ce système, les Chambres des comptes sont une émanation plus ou moins directe du Parlement; mais, néanmoins, la responsabilité des ministres ordonnateurs paraît atténuée dans une large mesure. En France, où elles constituent une juridiction indépendante, il ne saurait être question de leur confier une telle mission sans commettre une fâcheuse confusion de pouvoirs : mais il fut question, en 1895, de nommer une délégation de députés et de sénateurs pour jouer ce rôle. M. Poincaré, dans le discours qu'il a prononcé au Sénat le 13 juillet 1908, voulait que la commission du Budget fût au moins *avertie* des projets des ministres.

Le contrôle préventif ne peut être exercé chez nous que par le ministre des Finances. Mais, puisque celui-ci déjà est

chargé de veiller à la stricte exécution du budget et que sa responsabilité peut être engagée, aux termes de la loi de 1817, ne peut-on se demander si ses pouvoirs et son autorité sont en rapport avec l'importance de sa mission et avec les obligations qu'elles lui imposent. Hésitera-t-on toujours à lui donner le droit de s'opposer à un projet qui ferait certainement dépasser les crédits votés par les Chambres?

Cette « surintendance sagement limitée » dont parlait autrefois M. Burdeau, et au prix de laquelle il mettait des finances « prévoyantes et stables », ne peut, sans doute, être constituée qu'à la condition de laisser aux ministres leur liberté d'action et leur responsabilité. Il ne saurait être question de faire de ceux-ci de simples commis du ministre des Finances. Mais ce dernier, chargé de veiller à la gestion des deniers publics, doit être tenu au courant de ceux des actes de ses collègues qui se traduiront par une dépense.

Les questions de contrôle ont retenu spécialement l'attention du Parlement au cours de la discussion du budget de 1911; des dispositions nouvelles ont été insérées dans la loi de finance de cet exercice où elles forment les articles 147, 148, 149 et 151.

L'article 147 est ainsi conçu :

« Les contrôleurs des dépenses engagées ne peuvent être chargés d'aucun service comportant engagement ou liquidation des dépenses.

« Lorsque des propositions d'engagement sont soumises à leur visa, ils les examinent au point de vue de l'imputation de la dépense, de la disponibilité des crédits, de l'exactitude de l'évaluation, de l'application des dispositions d'ordre financier des lois et règlements, *de l'exécution du budget en conformité du vote des Chambres* et des conséquences que les mesures proposées peuvent entraîner pour les budgets d'autres départements ministériels. »

Le premier paragraphe ne comporte qu'une courte explication : il va de soi que le contrôleur, chargé de veiller à la régularité des engagements, ne doit prendre lui-même aucun engagement; la réunion dans la même main de la double attribution d'agent d'exécution et d'agent de contrôle ne saurait se justifier.

D'autre part, à la formule que les contrôleurs feraient porter leur examen « sur l'exactitude matérielle des calculs d'évaluation », le législateur a substitué celle-ci: qu'ils examineraient

les projets « au point de vue de l'exactitude de l'évaluation ». Il ne s'agit donc plus ici d'une simple question d'arithmétique, mais bien d'un contrôle portant sur les éléments fournis à leur appréciation; il ne s'agit plus seulement de vérifier si la solution du problème est exacte, mais encore de s'assurer que ses données sont sincères et véritables, et que les hypothèses que l'on envisage répondent à la réalité des faits. Pour prendre un exemple, il est arrivé autrefois qu'en proposant une réforme de la législation des pensions civiles on s'est basé, pour en évaluer les charges financières, sur le nombre des fonctionnaires à l'époque: le calcul était exact, mais en présence de l'augmentation du nombre des fonctionnaires (et qu'un esprit avisé pouvait prévoir), le résultat s'est trouvé faux.

Autre exemple : en augmentant les cadres du personnel d'une administration, ou en relevant les traitements, on voit bien immédiatement la dépense qui en résultera pour le budget de cette administration, au titre du personnel : mais il faut prévoir qu'il s'ensuivra, dans un avenir plus ou moins éloigné (lorsque les agents seront admis à faire valoir leurs droits à la retraite), une augmentation du nombre des pensions civiles, ou une élévation de leur taux.

On voit tout l'intérêt qu'il peut y avoir à discuter non seulement « l'exactitude matérielle des calculs d'évaluation », mais encore et surtout « l'exactitude de l'évaluation », dans le sens large de l'expression.

Le contrôleur doit encore, dit la disposition législative précitée, examiner les propositions au point de vue de « l'exécution du budget en conformité du vote des Chambres ». Il arrivait, en effet, que certaines administrations se croyaient autorisées à employer la portion restée disponible d'un crédit à l'exécution d'un service en dehors du chapitre; il est inutile d'insister sur le caractère parfaitement irrégulier de semblables pratiques et chacun sait que les crédits non consommés doivent être annulés, et non pas appliqués à des allocations que les Chambres n'avaient pas en vue.

Enfin, le contrôleur aura à veiller à la stricte application des dispositions d'ordre financier des lois et règlements et à rechercher toutes les conséquences financières « que les mesures proposées peuvent entraîner pour les budgets d'autres départements ministériels », et à plus forte raison sur les autres chapitres de dépense du même ministère.

Ainsi, il est évident qu'une augmentation de l'effectif du

personnel d'une administration entraîne généralement une aggravation des dépenses de matériel — aménagement et entretien de bureaux nouveaux — de ce ministère.

Et, lorsque le contrôleur estimera qu'un projet ne réunit pas toutes les garanties de régularité, il refusera son visa; l'article 147, *in fine*, dit, en effet: « Si les mesures proposées lui paraissent entachées d'irrégularités, le contrôleur refuse son visa.

« En cas de désaccord avec le département ministériel auquel il est attaché, le contrôleur des dépenses en réfère au ministre des Finances. »

Il résulte de ce texte que le refus du visa doit être formellement exprimé: l'attention du ministre intéressé est donc appelée d'une façon toute spéciale sur le caractère irrégulier de la mesure qu'il se propose de prendre. Lui seul, d'ailleurs, pourrait passer outre à l'avis du contrôleur, et ce droit n'appartient ni aux chefs de service, ni aux sous-secrétaires d'Etat.

Chargé de veiller à la régularité des engagements de dépense, il est indispensable que le contrôleur soit mis en possession de tous les éléments capables de l'éclairer; il est logique, également, qu'il suive les différentes phases de la consommation des crédits alloués pour le payement des dépenses. De là, les dispositions de l'article 148 de la loi du 13 juillet 1911:

« Les contrôleurs des dépenses engagées donnent leur avis sur les projets de décrets, d'arrêtés ou de décisions soumis au contreseing du ministre des Finances.

« Ils reçoivent communication de toutes les pièces justificatives des engagements de dépenses et de l'emploi des crédits, y compris les états de liquidation et les demandes d'ordonnancement. Ils visent les ordonnances de délégation et de payement. »

Cet article 148 contient deux dispositions d'ordre très différent : dans un premier paragraphe, il donne au ministre des Finances un nouveau moyen d'information pour tous les actes, décrets, arrêtés et décisions soumis à son contreseing. Désormais, aucun de ces actes ne pourra lui être présenté sans être accompagné de l'avis du contrôleur.

Dans un second paragraphe, on renforce les moyens d'information du contrôleur lui-même; il lui sera permis de s'assurer que toutes les mesures aboutissant à la consommation des crédits sont en concordance parfaite avec les

engagements dont il aura eu connaissance; après avoir reçu communication des pièces justificatives de l'engagement, il recevra encore les états de liquidation, les demandes d'ordonnancement et toutes justifications de l'emploi des crédits mêmes : il devra viser toutes les ordonnances. Ainsi s'assurera-t-il qu'aucune somme n'est mise à la disposition des créanciers de l'Etat comme conséquence d'engagements qui ne lui auraient pas été présentés.

L'article 149 est ainsi conçu : « Est modifiée comme suit la dernière phrase de l'article 53 de la Loi de finances du 31 mars 1903.

« L'état nominatif des créances restant à payer en fin d'exercice est visé par le contrôleur des dépenses engagées qui vérifie notamment l'exactitude de l'imputation de la dépense. Il en est de même de l'état des nouvelles créances constatées en addition des restes à payer, lesquels sont visés et vérifiés préalablement à toute demande de crédits spéciaux. »

Ainsi se trouve comblée une lacune de la législation des exercices clos : il importe, en effet, que l'examen du contrôleur ne soit pas limité aux demandes de crédits spéciaux qui se produisent après le dépôt de la loi de règlement: il faut qu'il connaisse les restes à payer dont le montant figure dans ce projet : les doubles-emplois, accidentels ou involontaires, pourront être ainsi prévenus et évités.

Article 151 : « Chaque année, le contrôleur des dépenses engagées d'une part, le corps du contrôle, d'autre part, établissent un rapport d'ensemble relatif au budget du dernier exercice écoulé exposant les résultats de leurs opérations et les propositions qu'ils ont à présenter. »

...C'est dans ces rapports que les ministres intéressés trouveront les éléments d'améliorations utiles, ou de réformes nécessaires.

Telle est, esquissée à grands traits, la situation actuelle au contrôle des finances publiques.

Mais, quelque scrupule que les auteurs de cette réglementation aient apporté dans leur tâche, on ne saurait se dissimuler qu'il ne sera possible d'obtenir un résultat satisfaisant que par le concours de toutes les bonnes volontés et que c'est au prix de dépenses *sérieusement étudiées* et *sincèrement présentées* qu'il sera possible d'arriver au but souhaité : l'exécution scrupuleuse des volontés du Parlement.

Gabriel FONTAINE.

LA LOI ANGLAISE D'ASSURANCE SOCIALE DE 1911

(*Cinquième article*)

PAYEMENT DES COTISATIONS

I. — ASSURANCE CONTRE LA PERTE DE LA SANTÉ

Le payement des cotisations d'assurance en matière d'assurance contre la maladie et l'invalidité en Grande-Bretagne résulte de textes législatifs, de textes réglementaires et de formulaires officiels.

Il convient, dans l'intérêt de la clarté, de les exposer successivement.

A. — Textes législatifs

La loi sur l'assurance nationale de 1911 spécifie (art. 4, § 2) que le patron doit, en premier lieu, verser à la fois sa propre cotisation et la cotisation due par l'ouvrier, et qu'il a ensuite le droit de se rembourser, « par voie de retenue sur le salaire ou par un autre moyen », du montant de la cotisation ouvrière, et cela en se conformant aux règles formulées par la 3e annexe de la loi.

Aux termes de cette annexe (§ 1), une cotisation est due pour toute semaine durant tout ou partie de laquelle le patron a occupé un ouvrier: la semaine commence le dimanche à minuit et prend fin le dimanche suivant à minuit (3e annexe, § 11). Si l'ouvrier est occupé par plusieurs patrons au cours de la même semaine, c'est (3e annexe, § 5), sauf désignation contraire, le premier patron qui l'occupe qui est tenu au payement de la cotisation relative à l'intégralité de la semaine. Mais (3e annexe, § 1),

si une cotisation afférent à ladite semaine a été déjà payée pour un ouvrier, aucune nouvelle cotisation n'est due pour le même ouvrier relativement à la même semaine; de même, si durant une semaine un ouvrier n'a fourni aucun service et que durant cette semaine il n'a reçu aucune rémunération, le patron n'est tenu à aucun versement ni pour le compte de l'ouvrier, ni pour son propre compte; de même si, durant tout ou partie d'une semaine, il a reçu un secours pécuniaire de maladie ou une pension d'invalidité, le patron n'est tenu au payement d'aucune cotisation ni patronale ni ouvrière pour ladite semaine: ainsi, lorsque l'ouvrier, bien que le contrat de service subsiste, a quitté l'entreprise par suite de maladie, aucune cotisation n'est due, et cela qu'il ait ou non reçu une rémunération; lorsque, au contraire, il est absent de l'entreprise un jour férié pendant lequel il reçoit une rémunération, il est dû à la fois une cotisation ouvrière et une cotisation patronale. Ces espèces supposent que le contrat de service subsiste. Inversement, lorsque ce contrat a pris fin, l'assuré est considéré comme un chômeur et une distinction s'impose, en vertu de l'article 79, selon que la durée du chômage ne dépasse point ou dépasse douze mois: si cette durée ne dépasse point douze mois, il continue, en dépit du chômage, à être tenu pour assuré obligatoire au point de vue du calcul du nombre et du taux des cotisations ouvrières; de telle sorte que le non-payement de celles-ci l'expose aux sanctions prévues pour le cas de cotisations en retard, c'est-à-dire à la réduction ou à l'ajournement des allocations; si, au contraire, la durée du chômage dépasse douze mois, il ne continue à être tenu pour assuré obligatoire que si la société approuvée dont il est membre ou, en l'absence de participation à une telle société, si le Comité d'assurance reconnaît que le chômage est dû à l'impossibilité de trouver un emploi et non à un changement survenu dans son occupation normale: en résumé, un assuré qui est en chômage temporaire peut continuer à payer la cotisation ouvrière pour éviter la réduction ou l'ajournement des allocations.

Aux termes de la même annexe (§ 3), c'est, en règle générale, uniquement par voie de retenue sur le salaire « ou toute autre rémunération en argent » que le patron doit recouvrer le montant de la cotisation ouvrière dont il a fait l'avance: aucune convention ne peut déroger à cette règle, et aucune autre loi[1]

1. Lors de la promulgation de la loi de 1911 il n'existait aucune loi interdisant une telle retenue.

ne peut y faire obstacle; toutefois, cette règle est limitée dans son étendue d'application à la fois par une restriction et par deux exceptions; en effet : *a*) d'une part (3e annexe, § 3), la retenue ne peut porter que sur le salaire afférent à la période pour laquelle la cotisation est due et elle ne doit pas dépasser le montant de la cotisation relative à ladite période; cette dernière réserve a une portée lorsque la durée de la période est supérieure à une semaine; la retenue suppose d'ailleurs le versement préalable de la cotisation: si donc le patron a négligé d'acquitter la cotisation au plus tard à la date du payement du salaire, il ne peut plus recouvrer la cotisation ouvrière, lorsqu'il vient plus tard à la payer, et elle demeure à sa charge; *b*) d'autre part (3e annexe, § 4), si l'ouvrier ne reçoit du patron aucune rémunération en argent, la cotisation ouvrière est recouvrée par le patron comme « une dette civile », conformément à la procédure sommaire définie par la loi de juridiction sommaire de 1879 (*Summary Juridiction Act* 1879, 42 and 43 Vict., c. 49, articles 6 et 35)[1]; cette procédure doit être engagée dans les trois mois de la date à laquelle la cotisation était exigible: ce cas se présente si l'ouvrier est rémunéré par une ou plusieurs personnes autres que le patron: tel un garçon de restaurant ou d'hôtel dont la rémunération consiste en pourboires; tel un conducteur de voiture publique qui la loue au propriétaire contre obligation de payer une somme fixe ou une part de son gain, le propriétaire étant considéré comme le patron aux termes de la 1re annexe (Part. I, *d*); tel un individu occupé occasionnellement par un cercle en vue d'un jeu (1re annexe, (Part. II, *h*); *c*) enfin (3e annexe, § 7), si l'ouvrier ne reçoit aucune rémunération en argent ni du patron ni d'une autre personne, le patron est tenu de verser la cotisation tant ouvrière que patronale sans avoir le droit d'exiger aucun remboursement de la part de l'ouvrier : tel un concierge qui ne reçoit que la nourriture et le logement en retour de ses services.

La 3e annexe a prévu (§ 6) le cas de l'assuré qui travaille sous la surveillance générale ou la direction d'une personne autre que son patron immédiat: tel serait le propriétaire, le gérant ou le directeur d'une mine ou d'une carrière, ou le propriétaire d'une fabrique ou d'un atelier; en ce cas, les commissaires de l'assurance peuvent imposer à cette personne les

---

1. Pour la définition de la procédure voir *Stone's Justices Manual*, 43e édition, p. 65 et 66.

obligations du patron quant au versement des cotisations et lui attribuer le droit de retenir le montant de la cotisation ouvrière sur les sommes qu'il doit payer au patron immédiat de l'assuré, celui-ci étant alors investi du droit d'exiger le remboursement de la cotisation par l'assuré dans les mêmes conditions que s'il avait dû la verser lui-même.

Il est d'ailleurs formellement interdit au patron (3e annexe, § 8), nonobstant toute convention contraire, de se faire rembourser par l'ouvrier la cotisation patronale; mais il est évident que cette interdiction n'empêche pas le patron de résilier le contrat de service et d'en conclure un autre avec un salaire réduit d'une somme égale à la cotisation patronale. D'autre part (*ibid*, § 9), toute somme retenue par le patron sur le salaire est présumée lui avoir été « confiée » (*entrusted*) en vue d'acquitter la cotisation qui a motivé la retenue; de cette disposition il résulte que le patron a la responsabilité d'un fidéicommissaire (*trustee*) pour les sommes qu'il a retenues de la sorte; il est passible des peines édictées par la loi dénommée *Larency Act*, 1901, s'il s'abstient par fraude de verser la cotisation ouvrière.

Enfin, les commissaires de l'assurance peuvent (3e annexe, § 10) permettre que, pour les travailleurs à domicile, soit dans toutes, soit dans certaines professions, les cotisations soient calculées en tenant compte du travail effectivement accompli et non des semaines durant lesquelles il est accompli; ils doivent alors déterminer les conditions à remplir par les patrons qui adoptent ce mode de payement.

C'est toujours l'intervention du patron qui est le premier moyen de contrainte employé par la loi pour réaliser l'assurance de l'ouvrier. Le patron doit, en effet, payer la cotisation avant de pouvoir la retenir sur le salaire et l'ouvrier ne peut s'opposer à cette retenue. Si le patron manque à son obligation de payement, il est, à la suite d'une procédure sommaire, condamné au payement d'une amende qui peut atteindre 10 livres et, en outre, d'une somme égale au montant des cotisations ouvrières (art. 69, § 2). De plus, si l'assuré est membre d'une société approuvée et si l'omission de payement par le patron a privé cet assuré de tout ou partie de ses droits aux allocations, il peut exercer une action civile contre le patron pour la valeur de ses droits perdus et celui-ci peut être condamné à payer une somme égale au montant des droits perdus; celle-ci est alors portée au crédit de la société et l'assuré reçoit la totalité ou le complément des allocations qui lui sont dues en cas de payement régulier des cotisations légales (art. 70, § 1); tou-

tefois, il résulte des termes de la loi que pour exercer son action, l'assuré doit avoir subi un dommage actuel et qu'il ne lui suffit pas de redouter, du chef du non-payement des cotisations, un dommage éventuel en cas d'ouverture du droit aux allocations. Au reste (art. 70, § 2), les deux actions, la première fiscale, la seconde civile, peuvent être exercées simultanément tant que l'exercice de l'une quelconque d'entre ellés s'oppose à celui de l'autre: dès lors, si elles aboutissent toutes deux, il en résulte, quant au patron d'une part, et quant à la société d'autre part, les conséquences suivantes: *a*) le patron est obligé de payer non seulement l'amende, mais encore deux fois la somme nécessaire au rétablissement de l'assuré dans la plénitude de ses droits; *b*) la société, si le patron a été condamné au payement des cotisations à la suite de l'action pénale, est en mesure de pourvoir au service des allocations comme si les cotisations avaient été régulièrement payées à la date fixée pour le début de ce service; or, l'action civile a pour objet de permettre à l'assuré d'obtenir le montant de ses droits perdus; si donc il a déjà reçu les allocations légales à la suite de l'exercice de l'action pénale, il n'est pas fondé à exercer l'action civile; dès lors, la société a intérêt à attendre pour provoquer l'action pénale que l'assuré n'ait pas reçu de ladite société les allocations légales et ait subi un dommage; car, en ce cas, l'assuré ayant été lésé pourra exercer l'action civile et, tandis que la société recevra, par suite de la condamnation du patron, les cotisations arriérées, l'action civile procurera à l'assuré les allocations légales aux frais directs du patron sans que la société ait eu à les fournir au moyen des cotisations qu'elle a reçues.

Il convient d'observer que ces avantages sont réservés aux membres des sociétés approuvées et que les déposants postaux n'y sont pas admis.

L'obligation patronale est d'ailleurs la seule que la loi édicte en matière de versement de cotisation; elle n'impose pas à l'assuré une obligation de versement au cas de défaillance du patron; en d'autres termes, si le patron omet de verser la cotisation tant patronale qu'ouvrière, ou si l'assuré est en chômage, l'assuré n'est pas tenu de verser sa propre cotisation: la seule obligation qui lui incombe est de procurer au patron le remboursement de la cotisation ouvrière; en effet, la loi qui organise la procédure du recouvrement des cotisations sur le patron ne prévoit d'autre mode de recouvrement sur l'ouvrier que celui du remboursement par celui-ci de la cotisation avancée par le patron: l'initiative, de ce dernier est donc indispensable

pour créer l'obligation de l'ouvrier au versement. Ce régime se traduit par l'article 1er (§ 1) de la loi: car ce texte édicte l'obligation de l'assurance en désignant les personnes qui « doivent être assurées selon *le mode* prévu dans la présente partie (relative à l'assurance contre la perte de la santé) de la présente loi » et ce *mode* consiste (art. 4, § 2) en ce que le patron doit payer les cotisations sous réserve de son droit au remboursement par l'ouvrier. Toutefois, si l'ouvrier n'est pas tenu au payement spontané, il ne doit pas s'entendre avec le patron pour le non-versement; une telle collusion constitue une contravention à la loi tant pour l'ouvrier que pour le patron, et elle expose l'ouvrier à une pénalité qui consiste en une amende de 10 livres (art. 69, § 2). Ce régime est d'ailleurs spécial à l'assurance maladie et invalidité, à l'exclusion de l'assurance chômage; en effet, la loi (art. 85, § 2) spécifie pour cette dernière assurance que « tout ouvrier occupé dans une profession assurée et tout patron d'un tel ouvrier est tenu de payer les cotisations » : sans doute, la loi (art. 85, § 3) impose au patron l'obligation de payer les deux cotisations, l'une patronale, l'autre ouvrière, et lui confère le droit de réclamer à l'assuré le remboursement de la seconde; mais la loi (art. 101, § 2) édicte contre l'ouvrier la même pénalité que contre le patron en cas de non-payement des cotisations, savoir une amende qui peut atteindre 10 livres et une somme égale au triple de la cotisation non payée jusqu'à concurrence de 5 livres.

L'application de ces sanctions est réalisée par les mesures suivantes :

1° Les commissaires de l'assurance chargent des inspecteurs, qui sont investis du droit de pénétrer dans tous les locaux sauf les maisons privées, de demander aux patrons et aux assurés la justification de l'observation de la loi.

2° Les poursuites judiciaires soit contre le patron, soit contre l'assuré s'exercent par voie de procédure sommaire, conformément à la loi de juridiction précitée de 1879: la plainte peut être adressée par toute personne: elle est portée devant un juge de paix qui cite le contrevenant à date fixe et, en cas de non-comparution, décerne contre lui un mandat d'amener et statue après avoir entendu les témoignages du plaignant et du contrevenant. Ainsi le patron peut faire poursuivre un ouvrier; mais cette éventualité ne s'est pas produite et il n'est point vraisemblable qu'elle doive se produire: en particulier, la retenue sur le salaire ne saurait la motiver; car le patron ne peut être empêché d'effectuer cette retenue: il remet à l'ouvrier le salaire diminué de

la cotisation ouvrière, et celui-ci ne peut se plaindre du fait que le salaire ne lui a pas été intégralement payé.

3º Les infractions sont relevées sur le formulaire suivant.

ASSURANCE NATIONALE CONTRE LA PERTE DE LA SANTÉ

DÉTAILS DE L'INFRACTION SIGNALÉE DANS LA PREMIÈRE PARTIE DE LA LOI D'ASSURANCE NATIONALE DE 1911

---

1. EMPLOYÉ.

Nom . . . . Age . . . .
Adresse . . . .
Société approuvée (s'il en est membre) . . . .

---

2. EMPLOYEUR (dont le service motive la plainte).

Nom . . . .
Adresse . . . .
Profession . . . .

---

3. NATURE DU TRAVAIL. En qualité de . . . .

Indiquer : *a*) si le travail est régulier ou occasionnel . . . . .
b) la date du début du travail . . . .
c) si l'employé est encore au service du même patron .
d) sinon, à quelle date le travail a cessé . . . 191 .

---

4. RÉMUNÉRATION.

Taux du salaire . . . . . par . . . . payé . . . . .
Si le salaire est hebdomadaire, indiquer le jour de la semaine où il est payé . . . .
S'il est payé aux pièces, indiquer le tarif. . . . .
que le travail soit au temps pour le tout ou pour partie . . .
Si le travail est au temps pour partie, indiquer le temps consacré au travail . . . .
Valeur de toute rémunération autre que le salaire . . . . .
. . . .

5. INFRACTION SIGNALÉE.

Date de l'infraction. . . . . . . 191 . Lieu où elle a été commise . . . .

Auteur de l'infraction (s'il est l'employeur, inscrire : « l'employeur susvisé. » Sinon indiquer en détail le nom, l'adresse et la profession.) . . . .

. . . .

Détails de l'infraction

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

---

6. AUTRES DÉTAILS IMPORTANTS.

Noms, etc., des précédents employeurs, le cas échéant, et époques des services durant la semaine où l'infraction signalée a été commise.

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

Indiquer les autres circonstances spéciales ou les autres renseignements présumés utiles.

---

7. AUTRES PARTIES INTÉRESSÉES.

Indiquer les noms, adresses et professions.

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

---

8. SIGNATURE de la personne qui remplit le présent formulaire.

Adresse . . . .

Profession . . . .

Date. . . . . . . 191 .

A LA COMMISSION D'ASSURANCE CONTRE LA PERTE DE LA SANTÉ (Angleterre)
Buckingham Gate
Londres.

La loi a délégué (art. 7) aux commissaires de l'assurance le pouvoir de régler :

1° Le payement des cotisations soit à l'aide de timbres apposés ou imprimés sur des livrets ou des cartes, soit par tout autre moyen, et de définir le mode, l'époque et les conditions d'application de ces procédés.

2° L'inscription, sur les livrets ou les cartes, des renseignements relatifs aux cotisations payées et aux allocations reçues par l'assuré titulaire de chaque livret ou carte.

3° L'émission, la vente, la garde, la présentation et la remise des livrets ou des cartes et leur remplacement en cas de perte, de destruction ou de détérioration.

La loi (art. 108) spécifie que les timbres doivent être établis et émis selon les prescriptions formulées par les commissaires du Revenu intérieur, sous réserve de l'approbation du Trésor en conformité de la loi de 1891 sur l'application des droits de timbre, modifiée par la loi de 1898 sur le Revenu, et de l'article 65 de la loi de 1908 sur l'administration des postes, qui punit la contrefaçon des timbres d'une amende pouvant atteindre 20 livres et de la confiscation du matériel. Elle prévoit également la vente de ces timbres par l'administration des postes (art. 108, *in fine*).

B. — Textes réglementaires

Les cotisations doivent être payées à l'aide de timbres apposés sur la carte dont l'assuré doit être muni. Un règlement élaboré en commun par le Comité général et les commissaires de l'assurance, dont la forme définitive, abrogeant les textes provisoires des 22 et 24 mai 1912, porte la date du 20 janvier 1913, définit les mesures d'exécution pour l'Angleterre. Il est intitulé *National Health Insurance (Collection of Contributions) Regulations (England)*, 1913.

Délivrance des cartes. — Aux termes de ce règlement, tout assuré doit, avant d'entrer au travail et sous peine d'une amende de 10 livres au plus (art. 69, § 2) demander une carte dite « carte de cotisation » (*contribution card*) : cette carte est la carte normale par opposition aux cartes spéciales dites « de fortune » ou « d'arriérés » qui seront définies ci-après ; il adresse sa demande à la société dont il est membre ou, s'il n'est membre d'aucune société, à l'administration des postes ; toutefois, si l'assuré est déjà au service du patron à la date où il atteint l'âge de seize ans, il doit faire sa demande de carte dès qu'il atteint

cet âge; d'ailleurs, en cas d'impossibilité justifiée de faire la demande de carte dans les délais prévus, le règlement admet qu'elle ne soit effectuée que « dès que les circonstances le permettent ». De plus, l'assuré doit, avant l'expiration de la période de validité de la carte, en demander une nouvelle soit à la société, soit à l'administration des postes, selon le cas. De même il doit demander une nouvelle carte dans les cas suivants :

a) Si la carte est perdue ou détruite: dans ce cas, la demande de nouvelle carte doit être accompagnée d'une déclaration de perte ou de destruction.

b) Si la carte est détériorée ou raturée au point de devenir inutilisable, la demande de nouvelle carte doit être accompagnée de la remise de la carte détériorée ou raturée.

c) S'il passe d'une société ou d'une branche de société à une autre société ou branche; s'il cesse d'être membre d'une société; si, après avoir été déposant postal, il devient membre d'une société; s'il change de résidence, en passant d'une partie du Royaume-Uni à une autre, le changement de résidence à l'intérieur de l'une de ces parties ne motivant, par contre, aucun remplacement de carte: dès lors, dans ces divers cas, la procédure est respectivement la suivante : s'il passe d'une société à une autre, il doit remettre sa carte à la nouvelle société qui la transmet à l'ancienne; s'il cesse d'être membre d'une société sans passer à une autre, il doit remettre sa carte à son ancienne société; si de déposant postal il devient membre d'une société, il doit remettre sa carte à cette société qui la transmet aux commissaires de l'assurance; s'il change de résidence en passant d'une partie du Royaume-Uni à une autre, il doit remettre sa carte soit à la société dont il est membre, soit, s'il n'est membre d'aucune société, à l'administration des postes, pour transmission aux commissaires de l'assurance: la demande de nouvelle carte doit être accompagnée d'une déclaration de remise de l'ancienne carte.

La période de validité de la nouvelle carte prend fin à la date d'expiration de celle de l'ancienne.

Si un assuré, membre d'une société, n'a pas obtenu une carte de celle-ci, il peut en demander une à l'administration des postes.

De plus, il doit remettre sa carte soit à la société dont il est membre, soit, s'il n'est membre d'aucune société, à l'administration des postes, lorsque:

α) Quinze jours se sont écoulés depuis l'expiration de validité de la carte;

β) Il devient un assuré volontaire;

γ) Il cesse d'être assuré;

δ) Une femme, qui était assurée avant son mariage, cesse de travailler dès ou après son mariage.

Si un assuré change d'occupation au cours de la période de validité de sa carte, il peut, s'il le désire, demander une nouvelle carte comme si l'ancienne était perdue ou détruite.

Si un assuré volontaire devient assuré obligatoire, il peut, s'il le désire, ou bien conserver sa carte d'assuré volontaire ou bien la rendre et en demander une nouvelle à titre d'assuré obligatoire.

La société ou l'administration des postes qui remet la carte doit y inscrire le nom et l'adresse du titulaire, et la société peut, en outre, si elle le juge utile, y inscrire le numéro sous lequel l'assuré figure dans les registres de la société.

Présentation et remise de la carte au patron. — Le patron d'un assuré obligatoire peut, à des époques convenables, demander à celui-ci de présenter sa carte, et l'assuré ne peut écarter cette demande sans motif légitime. L'assuré doit, en outre, sauf empêchement légitime, remettre sa carte à son patron aux époques auxquelles ce dernier peut raisonnablement la demander pour la timbrer: sinon, il est passible d'une amende qui peut atteindre 10 livres (art. 69, § 2). D'autre part, le patron à qui une carte a été remise pour timbrage, peut conserver la carte jusqu'à ce qu'elle ait été timbrée ou, avec le consentement de l'assuré, jusqu'à l'expiration de la période de validité: à cette dernière date ou au plus tard dans les six jours qui la suivent, il doit la restituer timbrée à l'assuré, en veillant à ce que, durant la période où il en est détenteur, elle ne soit ni perdue ni détruite. Il doit, en outre, sur réquisition verbale ou écrite de tout fonctionnaire chargé de l'application de la loi, présenter ou faire présenter la carte de tout assuré qu'il emploie et, après restitution par le fonctionnaire, la retourner immédiatement à l'assuré. Il doit, dans les circonstances suivantes, retourner à l'assuré toute carte dont il serait détenteur : lors de la fin de l'occupation, à l'expiration de la période de validité ou dans les six jours qui la suivent, enfin dans les quarante-huit heures de la réception d'une demande de l'assuré. Lorsque, pour un motif autre que la perte ou la destruction de la carte, il ne peut la restituer à l'assuré, il doit aussitôt que possible l'envoyer aux commissaires de l'assurance. L'assuré dont la carte est entre les mains du patron doit, à la fin de son service, en demander la restitution au patron et, après l'avoir obtenue, en donner reçu à ce dernier s'il en est requis.

Timbrage des cartes. — Le patron, qui est tenu de payer des cotisations en raison de l'emploi d'un assuré, doit s'acquitter de cette obligation aux époques et selon les règles suivantes:

1° S'il paye à l'assuré une rémunération en argent, il doit, avant de payer à l'assuré la rémunération afférente à la période pour laquelle les cotisations sont dues, apposer sur la carte de l'assuré le ou les timbres représentatifs de celles-ci. Toutefois, dans certains cas, le ou les timbres doivent correspondre aux cotisations hebdomadaires dues pour la période qui prend fin à une date déterminée : cette date est, par exemple, celle de l'expiration de la validité de la carte, celle de la fin du service, celle d'une requête de l'assuré aux fins de timbrage: dans ces trois cas, l'apposition du ou des timbres doit être effectuée respectivement dans les six jours de l'expiration de la validité de la carte, avant la fin du service et dans les quarante-huit heures de la réception de la requête. D'autre part, à titre exceptionnel, le timbrage trimestriel est admis [1].

2° S'il ne paye à l'assuré aucune rémunération en argent, il doit, le premier jour de chaque semaine, apposer un timbre représentatif de la cotisation afférente à ladite semaine.

Si l'assuré néglige de remettre au patron une carte pour timbrage, celui-ci paye les cotisations échues par timbrage d'une carte spéciale dite « carte de fortune » (*emergency card*) qu'il obtient de l'administration des postes, et il doit aussitôt remettre à l'assuré cette carte dûment timbrée.

Aussitôt après l'apposition du timbre, le patron doit l'oblitérer en écrivant à l'encre ou en marquant à l'aide d'un cachet métallique avec de l'encre noire ou une composition indélébile en travers du timbre la date de l'apposition et, en outre, dans le cas d'une carte de fortune, le nom de l'assuré.

Le patron peut, s'il le juge convenable, inscrire sur la carte de tout assuré qu'il occupe, le numéro d'ordre qui désigne ce dernier sur la liste de paye ou les livres du patron; toutefois, cette indication doit être portée de manière à pouvoir être aisément effacée ou enlevée. Les commissaires peuvent, en assignant des conditions déterminées, approuver une combinaison dans laquelle les époques d'apposition des timbres ou le mode de payement des cotisations diffèrent de ceux qui viennent d'être définis, sans que, toutefois, les cotisations soient acquittées à une date postérieure à celle du payement du salaire afférent

1. Les limites de cet article ne me permettent pas d'exposer ces mesures.

à la période correspondante. D'autre part, aucune inscription ni marque, indépendamment de celles qu'autorise expressément le règlement en vigueur ou l'article 108 de la loi, ne doit être effectuée ni sur les timbres ni sur la carte avant la remise de celle-ci soit à la société dont l'assuré est membre, soit à l'administration des postes.

Mesures spéciales aux assurés facultatifs. — Les règles précédentes s'appliquent aux assurés facultatifs, sauf les modifications suivantes :

a) Tout individu désireux de devenir assuré facultatif doit demander, s'il est membre d'une société, à cette dernière ou, s'il n'est membre d'aucune société, aux commissaires de l'assurance, une carte appropriée.

b) La société qui délivre une telle carte doit y inscrire le nom et l'adresse de l'assuré facultatif à qui elle est délivrée, ainsi que les autres indications que les commissaires de l'assurance peuvent exiger à toute époque.

c) Les obligations que les règles précédentes imposent au patron d'un assuré obligatoire quant au timbrage des cartes, doivent être remplies par l'assuré facultatif, à cette différence près que si l'assuré facultatif est incapable d'écrire lisiblement la date en travers du timbre, il peut, aussitôt après l'avoir apposé et au lieu de l'oblitérer lui-même, remettre la carte à un bureau de poste pour que celui-ci l'oblitère à l'aide d'un timbre officiel à date.

d) La cotisation d'un assuré facultatif est exigible le premier jour de chaque semaine, à moins que l'assuré ne soit en ce jour incapable de travailler par suite d'une maladie définie ou d'un cas d'invalidité physique ou mentale dont avis a été donné; en ce dernier cas, la cotisation est exigible le premier jour de la semaine qui suit la cessation de l'incapacité de travail; toutefois, si l'incapacité embrasse une période continue s'étendant à des parties de deux semaines et si l'ensemble de ces parties comprend une durée de plus de six jours, aucune cotisation n'est exigible de la part de l'assuré pour la seconde semaine.

e) Les commissaires de l'assurance remplacent, pour délivrer les cartes aux assurés facultatifs, l'administration postale qui remplit cette mission à l'égard des assurés obligatoires.

f) Un assuré facultatif doit, selon qu'il est ou non membre d'une société, présenter sa carte, sur requête, soit à ladite société, soit au Comité de l'assurance, soit aux commissaires de l'assurance.

g) Si une carte a été délivrée à un assuré facultatif, il ne peut

en obtenir une nouvelle que par la remise de l'ancienne à l'expiration de la période de validité ou sur une déclaration de perte ou de destruction ou sur la remise, au cours de la période de validité, dans les cas suivants; en effet:

1° S'il est membre d'une société, il doit remettre sa carte: α) à cette société s'il cesse d'en faire partie pour un motif autre que le passage à une nouvelle société; β) à la nouvelle société qui la transmet à l'ancienne, lorsqu'il passe d'une société à une autre.

2° Selon qu'il est ou non membre d'une société, il doit remettre sa carte soit à cette société, soit à l'administration des postes, pour transmission aux commissaires de l'assurance, dans les circonstances suivantes : α) s'il change de résidence en passant d'une partie à l'autre du Royaume-Uni, le changement de résidence à l'intérieur de l'une de ces parties ne motivant, par contre, aucun remplacement de carte; β) si la carte porte des ratures interdites; γ) si la période de validité de la carte est expirée, et cela dans les sept jours de l'expiration; δ) si l'assuré facultatif devient un assuré obligatoire; ε) si une femme se marie, lors de son mariage; ζ) si l'intéressé cesse d'être assuré. Toutefois, si un déposant postal devient membre d'une société, il doit, en entrant dans celle-ci, lui remettre sa carte pour transmission aux commissaires de l'assurance.

Payement des cotisations en retard. — L'assuré qui désire acquitter des cotisations en retard, peut demander à la société dont il est membre une carte spéciale dite « carte d'arriérés » (*arrears card*); la société doit y inscrire les indications requises à toute époque par les commissaires de l'assurance et la délivrer, après inscription, à l'intéressé. L'assuré peut apposer sur cette carte les timbres représentatifs des cotisations en retard; après apposition d'un timbre de cette nature, il doit immédiatement l'oblitérer suivant la procédure susvisée des assurés facultatifs, puis remettre la carte à la société dans le délai présent pour la remise de la carte normale de cotisation qui est en période de validité à la date où le timbre est apposé sur la carte d'arriéré et la société doit, si elle en est requise et sur la production du livret d'assurance, inscrire sur ce livret la date et le montant du payement arriéré; le payement de la cotisation en retard est tenu pour exécuté à la date à laquelle la carte d'arriérés portant le timbre approprié est remise à la société.

Cas de l'assuré obligatoire en chômage temporaire. — L'assuré obligatoire peut, s'il le désire, payer une cotisation pour une

période durant laquelle il est temporairement en chômage ou durant laquelle son patron n'est pas tenu au payement de la cotisation; mais pour le calcul des cotisations en retard, les cotisations sont considérées comme exigibles le premier jour de chaque semaine, sous réserve des exceptions précitées relatives aux assurés facultatifs et notamment dans le cas d'une incapacité de travail portant sur deux semaines; toutefois si, durant la seconde semaine d'incapacité de travail, il a été occupé par le patron, une cotisation est due pour celle-ci.

Livret d'assurance. — Toute société, lors de la délivrance d'une carte à un de ses membres qui n'était pas encore assuré ou lors de l'admission d'un assuré au nombre de ses membres, doit faire inscrire sur un « livret d'assurance » (*Insurance book*) les indications que les commissaires de l'assurance peuvent prescrire à toute époque et remettre le livret au membre. D'autre part, les commissaires doivent remettre un livret à tout déposant postal aussitôt après son affiliation. La société peut insérer dans le livret des pages qui contiennent des matières concernant les affaires de la société ou les relations entre elle et le membre. Tout assuré doit, s'il en est requis, déposer son livret à la société, au comité d'assurance ou aux commissaires et il doit le présenter lorsqu'il demande à l'administration des postes une nouvelle carte pour remplacer l'ancienne au cours de la période de validité; tout assuré qui est membre d'une société doit déposer son livret à la société lorsqu'il donne un avis de maladie ou d'invalidité et la société le conserve jusqu'à la cessation de la maladie ou de l'invalidité; de même il doit être présenté à l'appui de toute demande de secours de maternité. Tout assuré doit, lors de la remise de sa carte normale de cotisation, déposer son livret, selon le cas, soit à la société dont il est membre, soit à l'administration des postes, pour transmission aux commissaires de l'assurance, et le livret doit lui être retourné soit le plus tôt possible, soit, s'il le réclame pour demander une allocation de chômage, dans les sept jours de sa réclamation. Il doit effectuer le même dépôt si la période de validité du livret est expirée ou s'il est raturé au point d'être inutilisable, et la société ou l'administration des postes doit le remplacer et, s'il a été déposé à la fin de la période de validité, le retourner dans les délais précités. Si, au cours de la période de validité, l'assuré passe d'une société à une autre ou cesse d'être membre d'une société, il doit remettre son livret soit à la nouvelle, soit à l'ancienne société, et la nouvelle doit y faire inscrire les indications prescrites par les commissaires et le transmettre à l'an-

cienne. Si, au cours de la période de validité, un déposant postal devient membre d'une société, il doit remettre son livret à cette société qui le transmet aux commissaires. D'une manière générale, toute société qui reçoit un livret doit y faire inscrire, aux époques prescrites par les commissaires, les indications spécifiées par ceux-ci.

L'assuré qui perd son livret doit aussitôt adresser une demande selon le cas, soit à la société, soit aux commissaires, et il obtient sur justification de la perte, un nouveau livret contenant les indications réglementaires.

Les commissaires peuvent d'ailleurs dispenser les sociétés de remettre des livrets à leurs membres.

Dispositions générales. — Tous les formulaires de cartes et de livrets sont définis par les commissaires et les imprimés sont fournis par eux gratuitement aux assurés. Il est interdit de céder ou d'engager une carte ou un livret et toute opération de cette nature est nulle.

Tout assuré qui remet une carte doit la signer; de plus, s'il est âgé de vingt et un ans au moins et si sa rémunération ne comprend pas la nourriture et le logement, si, de plus, la carte qu'il remet porte des timbres représentant des cotisations payées ou exigibles pour une période durant laquelle le taux de la rémunération n'excède pas 2 shillings par jour de travail, il doit formuler une déclaration signée relative au taux de sa rémunération.

A la mort d'un assuré, tout détenteur actuel ou ultérieur de la carte ou du livret du défunt, doit aussitôt que possible remettre cette carte ou ce livret, selon le cas, soit à la société dont l'assuré était membre, soit aux commissaires.

Tout patron qui ne peut retourner à l'assuré la carte ou le livret à la fin de l'occupation de ce dernier, doit renvoyer aussitôt ces documents aux commissionnaires.

Formulaires de cartes et de livrets. — Les formulaires de cartes sont au nombre de onze, savoir:

I. Cartes normales :

1° Pour les assurés obligatoires du sexe masculin (classe A);

2° Pour les assurés facultatifs du sexe masculin affiliés avant le 15 janvier 1913 et âgés de moins de quarante-cinq ans lors de leur affiliation (classe C);

3° Pour les assurés facultatifs du sexe masculin affiliés le ou après le 15 janvier 1913 (classe CC);

4° Pour les assurés facultatifs du sexe masculin affiliés avant

le 15 janvier 1913 et âgés de quarante-cinq ans ou plus lors de leur affiliation (classe D);

5° Pour les assurés obligatoires du sexe féminin (classe E);

6° Pour les assurés facultatifs du sexe féminin affiliés avant le 15 janvier 1913 et âgés de moins de quarante-cinq ans lors de leur affiliation (classe F);

7° Pour les assurés facultatifs du sexe féminin affiliés le ou après le 15 janvier 1913 (classe FF);

8° Pour les assurés facultatifs du sexe féminin affiliés avant le 15 janvier 1913 et âgés de quarante-cinq ans au plus lors de leur affiliation (classe G);

9° Pour les assurés facultatifs du sexe féminin (femmes mariées) (classe H).

II. Carte de fortune (Y).

III. Carte d'arriérés (R).

Les formulaires de livrets sont au nombre de deux: l'un pour les membres des sociétés, l'autre pour les déposants postaux.

Les formulaires de carte normale pour les assurés obligatoires du sexe masculin et ceux de carte de fortune, de carte d'arriérés et de livrets sont reproduits ci-après.

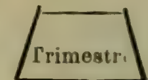
FORMULAIRE DE CARTE NORMALE
POUR
LES ASSURÉS OBLIGATOIRES DU SEXE MASCULIN

La carte — sur carton de couleur gris bleuté — comprend deux feuillets soit quatre pages; dépliée, elle mesure 16 cm. sur 22 1/4 cm.

Recto. — *Première page.*

ASSURÉ OBLIGATOIRE
DU
SEXE MASCULIN
Classe A A.......................191

ASSURANCE NATIONALE CONTRE LA PERTE DE LA SANTÉ



Carte normale de cotisation.

Propriété et garde de la carte.

La présente carte est la propriété des commissaires de l'assurance; pendant sa période de validité elle est confiée à l'assuré qui doit la retourner avec le livret d'assurance à sa société ou, s'il n'est pas membre d'une société, remettre la carte et le livret dans un bureau de poste aussitôt après l'expiration de la période de validité de la carte, mais au plus tard, le. . . . . 191 .

La carte timbrée étant la justification du payement des cotisations, aucune allocation ne sera concédée en échange de timbres apposés sur la présente carte à moins que et jusqu'à ce que la carte ait été retournée conformément aux dispositions susvisées :

La carte doit être présentée au patron à toute époque sur sa demande et elle doit lui être remise sur sa requête à la date qui convient pour le payement des cotisations. Elle sera retournée après apposition des timbres; mais lorsque l'assuré est occupé à titre continu, elle peut être laissée entre les mains du patron qui sera responsable de sa garde. Elle doit être retournée à l'assuré dans les six jours de l'expiration de la période de validité ou dans les quarante-huit heures de la requête de l'assuré.

Si la carte n'est pas conservée par le patron, elle doit lui être remise si elle est demandée par lui en vue d'être présentée à un inspecteur ou à toute autre personne autorisée.

Lorsque l'assuré quitte son occupation, la carte doit lui être retournée par le patron et peut, si l'assuré le désire, être échangée contre une nouvelle au bureau de la société ou, s'il n'est pas membre d'une société, dans un bureau de poste.

Si la carte est accidentellement détériorée ou raturée, elle doit être échangée contre une nouvelle.

Tout détenteur de la carte doit la présenter à une date convenable sur requête d'un inspecteur ou de toute autre personne autorisée.

En cas de décès de l'assuré, la carte doit être retournée à la société ou aux commissaires de l'assurance.

Carte perdue.

La personne qui trouve cette carte doit, à moins qu'elle ne puisse la retourner à l'assuré, la jeter dans la boîte aux lettres d'un bureau de poste.

VERSO. — *Deuxième page.*

Treize semaines prenant fin le. 191

Un timbre de l'assurance nationale doit être apposé pour chaque semaine dans la case convenable. **Aucun autre timbre ne peut être employé.** Tout timbre doit être oblitéré lors de son apposition en écrivant la date à l'encre en travers du timbre ou en la marquant à l'aide d'un cachet métallique avec de l'encre noire ou une composition indélébile.

Nom de l'assuré. . . . .

A insérer **avant** la délivrance de la carte. { *Nom*. { *Prénom*. . . . . { *Adresse*. { . . . .

Conformément à l'article 13 de la loi de 1891 sur l'application des droits de timbre, quiconque **enlève** frauduleusement un timbre d'une carte ou **fait usage** d'un timbre enlevé commet un **crime**.

TRIMESTRE prenant fin le. 191		1re semaine commençant le lundi 191	2e semaine commençant le lundi 191	3e semaine commençant le lundi 191
4e semaine commençant le lundi 191	5e semaine commençant le lundi 191	6e semaine commençant le lundi 191	7e semaine commençant le lundi 191	8e semaine commençant le lundi 191
9e semaine commençant le lundi 191	10e semaine commençant le lundi 191	11e semaine commençant le lundi 191	12e semaine commençant le lundi 191	13e semaine commençant le lundi 191

L'assuré doit signer à la place ci-dessous avant de retourner la carte à sa société ou, s'il n'est membre d'aucune société, au bureau de poste.

Signature ou marque de l'assuré. . . . .

Attestation de la marque. . . . .

Réservé pour l'usage de la Société ou des Commissaires de l'assurance

Aucune inscription ne doit être faite dans cet espace avant le renvoi de la carte à la société ou au bureau de poste.

Date de naissance si elle est antérieure au 16 juillet 1847 } 184

Nom de la Société approuvé du Comité de l'assurance :

Le patron peut couper cette page si la carte doit vraisemblablement rester entre ses mains pendant toute la durée de sa validité.

Recto. — *Troisième page.*

INSTRUCTIONS

[La troisième page est consacrée à des instructions sur la fourniture des timbres, l'époque de leur apposition, le taux de la cotisation, l'interdiction pour le patron de recouvrer sa cotisation personnelle sur le salaire.]

Verso. — *Quatrième page.*

[La quatrième page est consacrée à des instructions relatives au changement d'adresse, aux ratures de la carte, à sa cession ou à son engagement, aux pénalités qui frappent soit le patron pour omission de payement de cotisation soit l'assuré pour non présentation de la carte au patron ou pour toute autre contravention à la loi.]

FORMULAIRE DE CARTE DE FORTUNE

La carte = sur carton jaune — mesure 11 1/4 cm. sur 16 cm.

RECTO.

ASSURÉ OBLIGATOIRE
Y

ASSURANCE NATIONALE CONTRE LA PERTE DE LA SANTÉ

Carte de fortune

La présente carte est la propriété des commissaires de l'assurance et elle est délivrée pour l'usage d'un patron dans une semaine où un assuré obligatoire n'a pas remis sa carte normale de cotisations.

Ces cartes peuvent êtres obtenues dans tout bureau de poste.

Le patron doit apposer ci-dessous un timbre spécial d'assurance nationale contre la perte de la santé, d'une valeur représentant le total de sa cotisation personnelle et de celle de l'assuré, et il doit l'oblitérer en écrivant à l'encre en travers du timbre le nom de l'assuré et la date.

La carte timbrée doit être remise à l'assuré qui doit l'envoyer à sa société ou, s'il n'est pas membre d'une société, le déposer au bureau de poste lorsqu'il retourne la carte normale de cotisation afférente à la période en cours.

La carte timbrée étant la seule justification du payement des cotisations, aucune allocation ne sera concédée en échange du timbre apposé sur la présente carte à moins que et jusqu'à ce que la carte ait été remise.

Ne faire usage ni de timbres-poste ni de timbres d'assurance contre le chômage.		Conformément à l'article 13 de la loi de 1891 sur l'application des droits de timbre, quiconque **enlève** frauduleusement un timbre d'une carte ou **fait usage** d'un timbre enlevé d'une autre carte, commet un **crime**.

L'assuré doit, au reçu de la présente carte envoyée par le patron, signer et insérer son adresse à la place ci-dessous avant de retourner la carte à sa société ou, s'il n'est pas membre d'une société, au bureau de poste.

Signature ou marque de l'assuré . . . .
Adresse . . . .
Attestation de la marque . . . .

Réservé pour l'usage de la Société ou des Commissaires de l'assurance

Aucune inscription ne doit être faite dans cet espace avant la remise de la carte à la société ou au bureau de poste.

N° de l'assuré. Nom de la société approuvée ou du comité de l'assurance :

VERSO.

Le verso est consacré à des instructions relatives à la cession ou à 'engagement de la carte, à sa présentation ou à sa perte.

FORMULAIRE DE CARTE D'ARRIÉRÉS

Arriéré de cotisations

Nom de la société approuvée et date de la réception de la carte:

ASSURANCE NATIONALE CONTRE LA PERTE DE LA SANTÉ

Insérer ces indications **avant** la délivrance de la carte.

Numéro de l'assuré. . . . . . . classe. . . . .
Nom . . . .
Prénom . . . .
Adresse. . . . .
. . . .

COTISATIONS EN RETARD A LA DATE DU . . . . 191 .

£. . . . . . . sh :. . . . . d.

Les timbres d'assurance nationale contre la perte de la santé doivent être apposés par l'assuré. **Ne faire usage ni de timbres-poste ni de timbres d'assurance contre le chômage.** Chaque timbre doit être oblitéré lors de son apposition par l'inscription de la date à l'encre.

Conformément à l'article 13 de la loi sur l'application des droits de timbre, quiconque **enlève** franduleusement un timbre d'une carte ou **fait usage** d'un timbre enlevé d'une carte commet un **crime**.				

L'assuré doit signer à la place ci-dessous avant de retourner la carte à sa société.

Signature ou marque de l'assuré . . . .
Attestation de la marque. . . . .

INSTRUCTIONS relatives à la propriété de la carte, à l'obtention des timbres, à la remise de la carte à la société, à la cession ou à l'engagement de la carte, au changement d'adresse de l'assuré, à la perte de la carte, aux pénalités en cas de contravention à la loi.

FORMULAIRE DE LIVRET D'ASSURANCE

POUR MEMBRE DE SOCIÉTÉ APPROUVÉE

Le livret d'assurance se compose de quatre feuillets (soit huit pages dans une couverture en carton : fermé, il mesure 12 cm. 5 sur 18 cm.

COUVERTURE DU LIVRET.

ASSURÉ DU SEXE MASCULIN

ASSURANCE NATIONALE CONTRE LA PERTE DE LA SANTÉ

Assurés obligatoires, ainsi que travailleurs âgés de 65 ans à la date du 15 juillet 1912

Numéro. . . . .
(dans les livres de la Société)

SOCIÉTÉ APPROUVÉE établie à. . . . .
dénommée . . . .

Numéro d'enregistrement de société . . . .

LIVRET D'ASSURANCE

Quiconque trouve le présent livret, s'il ne peut le renvoyer aussitôt à la personne qui y est dénommée, doit le jeter dans une boîte aux lettres de bureau de poste.

Première page.

ASSURANCE NATIONALE CONTRE LA PERTE DE LA SANTÉ

Nom . . . .
Prénom . . . .
Adresse . . . { . . . .
. . . .
Tout changement d'adresse doit être indiqué ici. { . . . .
. . . .
. . . .
Nationalité si l'assuré n'est pas un sujet britannique. } . . . .
Occupation . . . .

L'assuré doit signer ici dès la réception du livret. } . . . .

[TABLEAU DES COTISATIONS HEBDOMADAIRES]

ASSURANCE NATI[ONALE]

Deuxième page.

Date de l'affiliation à l'assurance. . . . .
Age au premier anniversaire qui suit l'affiliation . . . .

Trimestre terminé.	État de cotisations, etc.	Nombre de semain[es]
191	Cotisations payées	. . . .
191	Cotisations payées . . . . Cotisations en retard payées pour le précédent trimestre.	. . . .
. . . .	Cotisations payées . . . . Cotisations en retard payées pour le précédent trimestre.	. . . .
. . . .	Cotisations payées . . . . Cotisations en retard payées pour le précédent trimestre.	. . . .
. . . .	Nombre de semaines de maladie. . . . . Nombre de semaines de cotisations en retard.	. . . .
	TOTAL du nombre des semaines de cotisations et des semaines de cotisations en retard reporté au livret suivant	. . . .

TRE LA PERTE DE LA SANTÉ

Troisième page.

Initiales de l'agent de la société.	ALLOCATIONS Taux ordinaire du secours pécuniaire de maladie : .... par semaine.
	Avis. — Un assuré a droit : 1° **Au traitement de sanatorium** : dès son affiliation à l'assurance ; 2° **Aux soins médicaux** : dès son affiliation à l'assurance, mais non durant les six premiers mois d'application de la loi ; 3° **Aux secours de maladie et de maternité** : après accomplissement de 26 semaines d'assurance et payement de 26 cotisations hebdomadaires ; 4° **A la pension d'invalidité** : après accomplissement de 104 semaines d'assurance et payement de 104 cotisations hebdomadaires. Les assurés âgés de 65 ans ou plus le 15 juillet 1912 ont droit aux allocations fixées par la société.

	DURÉE.		MONTANT.		
	(Sem.)	(Jours.)	(£.)	(s.)	(d.)
Secours pécuniaire de maladie .	...	...	...	...	...
Secours de maternité	...	...	...	...	...
Allocation de	...	...	...	...	...
Secours pécuniaire de maladie .	...	...	...	...	...
Secours de maternité	...	...	...	...	...
Allocation de	...	...	...	...	...
Secours pécuniaire de maladie .	...	...	...	...	...
Secours de maternité	...	...	...	...	...
Allocation de	...	...	...	...	...

Quatrième page.

ASSURANCE NATIONALE CONTRE LA PERTE DE LA SANTÉ

PAIEMENT DE COTISATIONS EN RETARD.				État de secours de maladie.		
Date.	Montant.		Initiales de l'agent de la société.	Sec. pécuniaire de maladie		Initiales de l'agent de la société.
	(s.)	(d.)		Commencé le	Terminé le	
....	...	...	......	.....	......	.....
....	...	...	......	.....	......	.....
....	...	...	......	.....	......	.....
....	...	...	......	.....	......	.....
....	...	...	......	.....	......	.....
....	...	...	......	.....	......	.....
....	...	...	......	.....	......	.....
....	...	...	......	.....	......	.....
....	...	...	......	.....	......	.....
....	...	...	......	.....	......	.....
....	...	...	......	.....	......	.....

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fin de la quatrième page et les pages suivantes sont consacrées à des renseignements généraux sur les livrets, les cartes, le taux des cotisations, les cotisations en retard et les contraventions.

La seconde partie de la huitième page est occupée par le tableau suivant :

A L'USAGE DE LA BOURSE DU TRAVAIL

Etat de l'allocation de chômage

(*Personne d'une profession assurée*)

L'allocation de chômage a commencé le	Initiales.	L'allocation de chômage a pris fin le	Initiales.
....	.....	....	.....
....	.....	....	.....
....	.....	....	.....
....	.....	....	.....
....	.....	....	.....
....	.....	....	.....
....	.....	....	.....
....	.....	....	.....
....	.....	....	.....
....	.....	....	.....

FORMULAIRE DE LIVRET D'ASSURANCE

POUR DÉPOSANT POSTAL

Le livret comprend :

1) Une place destinée à recevoir l'adresse actuelle, la nationalité, l'occupation, la signature du déposant;

2) Une série de cases destinées à recevoir la mention de ses changements d'adresse;

3) L'indication du taux des cotisations;

4) Pour une série de dix trimestres, le cadre ci-dessous précédé de la mention suivante :

« Le présent compte indique les cotisations payées pour vous et les payements effectués sur vos cotisations. *Lorsque l'allocation vous est payée* 7/9 *seuls proviennent de vos cotisations et sont seuls mentionnés sur le présent livret. Les* 2/9 *restants sont payés par l'État.*

En conséquence l'allocation qui vous est payée est supérieure au montant inscrit sur ce livret. »

Trimestre terminé.	SOMMES REÇUES	Nombre de semaines.	MONTANT.			SOMMES PAYÉES.			
			(£)	(s.)	(d.)		(£)	(s.)	(d.)
191...	Report.........	......				7/9 des charges pour traitement de sanatorium et frais d'adminis-tration			
	Cotisations	......							
	Reste..........	......							

5) Un tableau indiquant l'état des secours pécuniaires de maladie (date du début et de la fin) et initiales de l'agent.

6) Un tableau relatif aux allocations de chômage, identique à celui qui termine le livret pour membre de société approuvée et qui a été reproduit ci-dessus.

Maurice BELLOM.

REVUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES

(*Du* 15 *novembre* 1912 *au* 15 *février* 1913)

SOMMAIRE. — Le communisme d'Aristote. — L'histoire financière de l'Angleterre. — Statistique de la juridiction des prud'hommes. — Le cardinal Alberoni pacifiste. — Travaux divers. — L'assurance sociale en Allemagne. — Communication des savants étrangers. — Nominations. — M. Frédéric Passy. — M. de Molinari. — Prix décernés et sujets mis au concours.

I

M. J. Flach a fait à l'Académie des Sciences morales et politiques une communication sur *le Communisme d'Aristote* qui complète singulièrement la lecture antérieurement faite par M. Deschamps et résumée ici (*Journal des Economistes*, septembre 1912, p. 441).

On a prétendu que la conception du *communisme intégral* se trouve formulée dans la *République* d'Aristote. Ceci n'est pas exact. Il n'y a point là de communisme proprement dit, il y a a, ce qui est tout autre chose — absence de propriété et absence de famille, et non pour toute une population, mais pour les *gardiens*, les *sauveurs* de la cité, ceux que Platon compare aux chiens de berger. Ceux-ci n'ont rien en propre, ni individuellement, ni collectivement, ni immeubles, ni meubles, et il leur est rigoureusement interdit de toucher à de l'or. Mais les deux classes inférieures, les laboureurs et les artisans, dont le régime de propriété et de famille est passé sous silence, doivent pourvoir à tout l'entretien, à tous les besoins des gardiens. Ce n'est que l'usage des ressources mises ainsi à leur disposition qui est commun, et le prin-

cipe d'une telle communauté, Aristote ne pouvait le contredire puisqu'il a écrit lui-même que « le mieux est que les propriétés soient privées mais deviennent communes quant à la jouissance ». Il n'est pas plus exact de parler d'une véritable communauté effective de femmes que d'une communauté effective des biens. Le rôle des *gardiens* n'est que celui des reproducteurs sélectionnés, astreints à des règlements d'une minutieuse rigueur, en vue de maintenir pure la *race d'or*. Les femmes, élite elles-mêmes, sont avant tout des fonctionnaires, elles sont à la fois des reproductrices et des auxiliaires des guerriers, comme les femelles de berger le sont des mâles. Les plus aptes d'entre elles sont formées au métier des armes. C'est pour que les deux sexes puissent s'acquitter des fonctions indispensables, sans être arrêtés ou contrariés par les rivalités, les jalousies, les conflits d'intérêts, que la propriété et la famille sont supprimées, au profit de l'unité absolue de la cité.

Platon est aux antipodes des socialistes, puisqu'il ne s'occupe pas du peuple, du *demos ;* il le méprise comme matière vile, le jugeant incapable de « contempler le beau et le vrai ». Les fonctions qu'il lui assigne dans la République est de pourvoir aux besoins des gardiens de la cité.

Mais alors pourquoi demander tant de sacrifices aux gardiens, les soumettre à un régime si dur et si austère, si la cité est composée, en majeure partie, d'un peuple méprisable? A proprement parler, elle ne l'est pas. La cité n'existe qu'en vue de ses gardiens. Ils sont guerriers pour la défendre dans leur seul intérêt, et pour contraindre, comme de véritables serfs, les deux classes inférieures à les décharger eux-mêmes de tous les soucis matériels ; afin qu'ils puissent se livrer tout entiers à la contemplation philosophique. Là est le seul but, là est le bonheur de la vie commune que Platon décrit au livre V de la *République.* La critique d'Aristote porte à faux quand il objecte que la cité ne peut pas être heureuse si les citoyens ne le sont pas. Et cela est très intéressant à constater au point de vue de l'étrange communisme de la *République.* Ce n'est qu'un moyen, et un moyen pénible pour assurer le vrai bonheur intellectuel des membres d'une élite qui tire sa subsistance de la masse. En tant que gardiens de cette masse, ils sont privés des jouissances matérielles que le commun des mortels cherche dans la richesse et dans la volupté; par contre, en tant que philosophes, ils sont les plus heureux des mortels. Leur bonheur réside dans la communion parfaite des intelligences, dans le triomphe de la vertu, dans une aspiration commune vers le vrai et le beau. Il n'est pas trop de dire que tous communient dans le vrai. Mais à quelle énorme distance nous nous trouvons du communisme, tel qu'on l'entend. Et, la *vie commune* parfaite que Platon a en vue de réaliser c'est

la *vie commune de l'esprit.* Et c'est bien parce qu'Aristote assigne, lui aussi, à la société la vertu pour but final qu'il a commencé sa critique de la *République* par ces mots remarquables : « J'admets que l'unité parfaite de la cité soit pour elle le plus grand des biens. »

Même donc sur l'idée maîtresse de l'unité, Aristote est au fond d'accord avec Platon. Ce n'est que l'exagération que son maître en a faite dans la *République* qu'il attaque, au point de vue politique, au point de vue humain. Quant à la critique des *Lois,* la controverse n'y porte plus sur le communisme, mais sur la meilleure constitution d'une cité dont la propriété privée et la famille demeurent les bases. Aristote avait la sienne en réserve qu'il jugeait naturellement supérieure à celle de Platon. Le dissentiment de principe entre le maître et le disciple fait place à la rivalité.

M. Stourm a présenté des remarques intéressantes sur l'*Histoire financière de l'Angleterre.*

On peut le dire, l'histoire de l'Angleterre peut se faire par l'histoire des finances.

La période de l'histoire de l'Angleterre qui s'ouvre en 1215, avec la Grande Charte a été une phase décisive pour les destinées de ce pays. La lutte engagée contre le pouvoir absolu de ses rois, se terminera par la reconnaissance définitive des grands principes de toute monarchie limitée, à savoir que le roi ne peut lever seul des tributs, que l'impôt doit être consenti et que la représentation doit accompagner la taxation. Cet acte mémorable de 1215 a été réellement une conquête nationale. Plus tard, en 1648, la Révolution qui détrôna Charles Ier eut pour cause prédominante la violation flagrante et prolongée, par les Stuarts, des stipulations de ce pacte archaïque, et lorsqu'en 1688, Guillaume d'Orange et Marie, après la fuite de Jacques II, inaugurèrent la monarchie constitutionnelle, le bill des droits renouvela la reconnaissance du privilège de la nation, qui, seule, par ses représentants, doit autoriser l'impôt, privilège désormais intangible. Combien, à cette époque, la France différait de l'Angleterre ! Non seulement, chez nous, les États généraux ne tenaient plus de réunion, mais l'absolutisme de Louis XIV ne tolérait même plus l'apparence de représentation que les Parlements s'attribuaient autrefois. Depuis plus de trente ans ils étaient condamnés au silence. Rien d'étonnant, dès lors, que la gestion des finances différât aussi chez les deux peuples ! Un seul exemple suffit : celui des conversions de rentes que l'Angleterre pratiquait couramment au dix-huitième siècle, quand la France les ignorait encore absolument ; la conversion de 1749 portait sur un capital de un milliard et demi de francs, dont les intérêts furent ramenés de 4 p. 100 à 3 p. 100, taux qui eût été invraisemblable pour la France au couchant de la monarchie.

Une très curieuse *statistique de la juridiction des prud'hommes* a été dressée par M. Lyon-Caen.

Le nombre des différends pour lesquels les conseils de prud'hommes parviennent à concilier les parties est grand. Seulement les résultats obtenus sont moins satisfaisants actuellement que dans le passé; le nombre des conciliations s'est abaissé constamment depuis 1830. Sur le chiffre total des affaires soumises aux prud'hommes le nombre moyen des conciliations a été, de 1830 à 1835 de 97 p. 100; de 1836 à 1840 de 96 p. 100; de 1841 à 1845 de 90 p. 100; de 1846 à 1850 de 89 p. 100; de 1851 à 1855 de 84 p. 100; de 1856 à 1860 de 79 p. 100; de 1861 à 1865 de 76 p. 100; de 1866 à 1870 de 75 p. 100; de 1871 à 1875 de 74 p. 100; de 1876 à 1880 de 71 p. 100; de 1881 à 1885 de 56 p. 100; de 1886 à 1890 de 52 p. 100; de 1891 à 1895 et aussi de 1896 à 1900 de 53 p. 100; de 54 p. 100 en 1902; le nombre de conciliations n'atteint plus 50 p. 100. Il y a eu 19 044 affaires conciliées sur 45 013 en 1907; 18 887 sur 43 433 en 1908.

Une note de M. Lacour-Gayet a fait connaître le *cardinal Alberoni comme pacifiste.* Dans un manuscrit intitulé *Projet pour réduire l'empire turc à l'obéissance des princes chrétiens et pour partager entre eux les territoires conquis*, Alberoni ne se bornait pas à demander le partage de la Turquie; dans une partie intitulée *Projet d'une diète perpétuelle,* il insistait pour la création d'une diète perpétuelle composée des députés de toutes puissances chrétiennes se réunissant à Ratisbonne, afin de trancher dans le délai d'un an toutes les controverses venant à se produire entre les princes chrétiens, investie du droit d'imposer ses décisions par la force des armes à la puissance qui refuserait de s'y soumettre.

MM. Welschinger, Paul Leroy-Beaulieu, Berenger de la Drôme ont fait des lectures sur un *mémoire inédit de Joseph de Maistre relatif à la campagne de 1812, les étrangers résidant en France, la diminution de la natalité française.* M. H. Joly a aussi présenté son rapport sur sa mission économique en Italie.

M. Colson a lu une *notice sur M. Cheysson,* son prédécesseur à l'Académie.

Une importante discussion s'est élevée sur la dépopulation; elle sera résumée ici.

II

Sous ce titre : *Y-a-t-il une faillite de l'assurance sociale en Allemagne*? M. Maurice Bellom a lu un mémoire qui a paru fort important.

A entendre certains propagandistes de l'assurance germanique,

l'essor économique de l'Allemagne serait dû à l'institution de la prévoyance obligatoire. C'est exagéré : les charges assumées par l'industrie sont évidentes ; au point de vue purement économique, elle n'a pu profiter que d'une amélioration de la paix sociale, qui est due au rapprochement des patrons et des ouvriers, et qui, sans supprimer les conflits, a pu en diminuer l'âpreté. Ce qui est certain c'est que l'institution du nouveau régime a coexisté avec une période de prospérité qui a permis aux chefs d'entreprise de supporter plus allégrement les charges nouvelles. Aussi bien ces dernières varient-elles sensiblement avec les diverses industries. Quant à l'influence de l'assurance obligatoire sur l'ouvrier allemand, il est certain qu'elle a contribué à son éducation. De plus, elle ne paraît pas avoir atteint la capacité d'épargne de cet ouvrier; toutefois, l'explication de ce fait n'est-elle point dans l'élévation des salaires qu'a permise l'essor économique traversé par l'Allemagne depuis l'institution de l'assurance obligatoire. Au surplus, pour apprécier équitablement la valeur du régime de l'Allemagne, il ne faut ni l'envisager avec un esprit latin, ni le juger d'après les institutions parfois malencontreuses dont il est l'objet à l'étranger. D'une part, en effet, il convient de s'assimiler la mentalité germanique qui comporte une longue pratique de l'association, une absence d'individualisme et un respect de la discipline que d'autres peuples ne connaissent ni n'admettent : c'est ainsi que l'on trouve la conciliation entre les bienfaits moraux de l'obligation pour l'ouvrier allemand et la crainte légitime que les libéraux français éprouvent quant à l'influence de la prévoyance forcée sur l'esprit d'initiative et le souci personnel de l'avenir chez le travailleur de notre pays. D'autre part, certaines législations d'assurance sociale, la loi française des retraites ouvrières par exemple, ont réformé le modèle allemand sur les points où elles croyaient l'imiter : c'est ainsi que l'assurance sociale allemande laisse aux intéressés la plus grande liberté de gestion et réduit au minimum le rôle de l'Etat ; en Allemagne, on est loin de la centralisation qui fait affluer vers la Caisse nationale la plus large part des versements, et des formalités sous l'empire de la loi française ; de même, jusque dans les détails du mécanisme, la législation allemande a adopté depuis de longues années, pour le recouvrement des cotisations, des mesures dont la simplicité aurait dû être admise par les pouvoirs publics de notre pays.

Sans doute la législation d'assurance-invalidité a été accueillie en Allemagne avec moins de sympathie que la législation d'assurances-accidents. Mais la puissance du temps et la constatation des avantages matériels fournis par le régime l'ont fait non seulement accepter mais encore pénétrer dans l'intimité de la vie nationale : 15 millions d'individus, soit le quart de la population allemande en sont bénéficiaires ;

de plus les institutions d'assurance-invalidité ont entamé la lutte contre la tuberculose, l'ivrognerie, les maladies du vice ; ces bienfaits du traitement préventif profitent à la nation entière et ont permis à l'assurance-invalidité de s'acclimater rapidement et avec succès dans la vie nationale allemande.

On conçoit donc la légitime fierté qu'inspire aux Allemands l'œuvre grandiose à laquelle une grande partie de la population doit l'amélioration de son sort, et dont une élite désintéressée réalise le fondement. Si libéral que l'on soit, il faut rendre hommage à une organisation obligationniste ; le respect de la vérité scientifique doit faire taire les préférences personnelles, puis la législation sociale ne saurait avoir un caractère absolu, et il est possible d'admirer chez ses voisins des institutions que l'on repousse chez soi.

C'est ainsi qu'en déclarant qu'il n'y a point faillite de l'assurance sociale allemande, on n'est pas obligé de conclure qu'il y a faillite de la cause libérale. Bien au contraire, la tendance à la liberté apparaît dans les limites mêmes que les obligationnistes allemands fixent au domaine de la contrainte. Puisque la thèse libérale trouve des défenseurs parmi les obligationnistes eux-mêmes, il n'est pas nécessaire, pour la soutenir, de fermer les yeux aux réels avantages que l'obligation de l'assurance a pu procurer à l'Allemagne[1].

MM. Cavaignac, Nourrisson, de Lanzac de Laborie ont été admis à faire des lectures sur *la répartition des richesses dans l'État romano-*

---

1. A la suite de cette lecture, M. Leroy-Beaulieu a présenté des observations.

L'Allemagne pratique vraiment les assurances ouvrières sous le régime de l'obligation. Mais ce sont les intéressés, ouvriers et patrons, qui fournissent les primes, ou, du moins, de beaucoup la plus grande partie des primes. L'État allemand n'intervient que dans une proportion tout à fait modique, 65 millions de francs pour une population de 65 millions d'âmes L'Etat allemand fait ainsi de la philanthropie à bon marché. Il est vrai que, d'après des modifications soumises récemment au Parlement, la contribution de l'Etat allemand sera portée à 100 ou 105 millions par an, soit 1 fr. 60 à 1 fr. 65 par habitant; néanmoins, cette contribution ne sera toujours qu'un appoint, de sorte que le système peut encore être considéré comme un système d'assurance, les primes des intéressés fournissant de beaucoup la plus grande partie des ressources.

En France, on se trouve en face non pas d'un système d'assurance, mais d'un système de bienfaisance publique. Les pouvoirs publics fournissent non pas un appoint mais de beaucoup la plus grande partie des ressources : d'abord plus de 100 millions pour l'assistance aux vieillards et aux infirmes, ensuite une contribution qui va dépasser rapidement 200 millions pour les retraites ouvrières et paysannes, ensemble 300 millions pour 39 millions d'habitants, soit 7 fr. 60 par habitant, sept fois et demie la contribution par tête qu'a assumée l'Etat allemand jusqu'à l'année présente, environ cinq fois plus que celle qu'il assume désormais.

Ainsi système d'assurance en Allemagne très peu onéreux pour l'État, ayant une sorte de caractère éducatif ; système de bienfaisance en France écrasant pour l'Etat, dépourvu de caractère éducatif, et même démoralisant.

campanien du quinzième siècle à nos jours; *les procès des corporations de métiers sous l'ancien régime*; *les pièces de circonstances jouées à Paris pendant la période napoléonienne.*

III

Le 30 novembre, M. Albert Delatour, directeur de la Caisse générale des dépôts et consignations, connu par d'importants travaux économiques, a été élu membre libre en remplacement de M. Gabriel Monod.

Le 14 décembre, l'Académie a dû pourvoir au remplacement de M. Frédéric Passy; la section d'économie politique, statistique et finances, présentait la liste suivante des candidats : au premier rang, par ordre alphabétique, MM. Ch. Gide et Raphaël-George Lévy; au deuxième rang, par ordre alphabétique, MM. Arnauné, Blondel, Pierre Leroy-Beaulieu; M. Maurice Bellom, adjoint par l'Académie; au quatrième tour de scrutin, M. Arnauné, conseiller maître à la Cour des comptes, dont les études sur les finances sont bien connues, a été élu par dix-huit voix contre quatorze à M. Ch. Gide, deux à M. Pierre Leroy-Baulieu, une à M. R.-George Lévy.

Le 25 janvier 1913, M. Rebelliau, conservateur de la Bibliothèque de l'Institut, chargé de cours à la Sorbonne, a été élu à la place laissée libre dans la section de morale par la mort de M. Anatole Leroy-Beaulieu.

IV

Le 7 décembre 1912, l'Académie des Sciences morales et politiques a tenu sa séance publique sous la présidence de M. Louis Renault.

Dans son discours, M. Renault a rendu hommage à M. Frédéric Passy, disparu « au lendemain d'une sorte d'apothéose, au milieu des siens, comme un patriarche plein de jours, gardant sa sérénité, voyant venir la fin sans crainte, parce qu'il était sans reproche » « disciple de Bastiat », « qui n'a jamais perdu l'occasion d'affirmer ses principes libre-échangiste ». « Ce qui frappe le plus dans la carrière de M. Frédéric Passy, c'est cette magnifique vieillesse, toujours passionnée pour les nobles causes, toujours préoccupée du progrès de l'humanité, toujours active malgré les difficultés inséparables de l'âme... Au soir de la vie, il communiquait le résultat de sa longue expérience, de ses réflexions sur les divers problèmes de la vie économique, morale, sociale... J'ai plaisir à relever l'épigraphe de l'une de ses dernières œuvres : *Par-dessus la haie*, oui par-dessus la haie, par-dessus toutes les haies, par-dessus tout ce qui sépare et égare,

empêchant les mains de se rencontrer, les esprits de se comprendre et les cœurs de s'unir. Vraiment, là, M. Frédéric Passy a caractérisé son œuvre de la manière la plus heureuse. »

M. le Président a aussi parlé en ces termes de M. G. de Molinari : « La Belgique nous avait fourni M. de Molinari, le doyen de nos correspondants, qui habita la France un grand nombre d'années, et que beaucoup croyaient Français. Il a été l'un des plus brillants représentants des idées libérales en économie politique, adversaire infatigable du protectionnisme et du socialisme. Ses opinions à ce sujet, comme sur l'arbitrage international, se rapprochaient beaucoup de celles de Frédéric Passy; ils avaient été fêtés, l'un et l'autre, en 1902, par la Société d'économie politique : Molinari à raison du cinquantenaire de son entrée dans la Société, et F. Passy à raison de ses quatre-vingts ans. Molinari a publié de nombreux ouvrages; il a été rédacteur en chef du *Journal des Débats*, et pendant près de trente ans directeur du *Journal des Économistes*. A quatre-vingt-douze ans, il publiait ses *Ultima verba*, où il résumait de sa manière claire et vive ses arguments en faveur des causes qui l'avaient le plus passionné : la liberté des échanges et la paix. »

M. de Foville, secrétaire perpétuel, a lu une *Notice sur la vie et les travaux de M. Adolphe Vuitry* qui, après avoir été élu, en 1862, dans la section de politique, administration et finances, appartint, après la suppression de cette section, à la section d'économie politique. Après avoir retracé la longue carrière politique et administrative de M. Vuitry, M. de Foville s'est arrêté au principal ouvrage, les *Études sur le régime financier de la France avant la Révolution*, il a mis en lumière la haute portée de l'étude sur Philippe le Bel, et montré que M. Vuitry fut l'un des premiers à bien saisir le mécanisme des altérations des monnaies qui n'étaient que des expédients.

L'Académie a décerné les prix suivants :

Dans la section de Philosophie, le prix Gegner a été maintenu à M. F. Pillon pour sa publication *l'Année philosophique*. Le prix du budget pour la question du *pragmatisme*, a été réparti entre MM. Leroux, de Versailles, Robet, professeur au lycée de Laval, et Kozlowski, à Varsovie. Le prix Lambert pour *l'Avenir du spiritualisme* a été attribué à M. Roustan, professeur au lycée Charlemagne, pour ses *Leçons de philosophie*. Le prix Duvand n'a pas été décerné. Le prix Odilon Barrot pour l'*Étude d'une coutume* a été donné à M. O. Martin, agrégé à la Faculté de droit de Rennes. Le prix Bordin pour une *Histoire du droit de suffrage en Belgique* a été donné à M. Barthélemy, professeur à la Faculté de droit de Montpellier. Le prix Saintour pour une *Étude critique du système actuel des preuves* a été décerné à M. H. Rousseau, chargé de cours à la Faculté de droit de Rennes. Le prix Rossi pour

l'*Étude des divers éléments au moyen desquels peuvent être réglés les comptes internationaux* n'a pas été décerné, et le prix a été prorogé à l'année 1914. Dans le concours sur *Les États provinciaux de la France*, le prix a été décerné à M. Prentout, professeur à l'Université de Caen, et une récompense à M. le lieutenant Cardenal, à Périgueux. Le prix Saintour pour l'*Histoire du Parlement de Paris depuis l'avènement de Charles VI jusqu'à l'avènement de François Ier* a été attribué au manuscrit d'un auteur resté anonyme. Dans le concours Drouyn de Lhuys, un prix de 1 500 francs a été attribué à M. R. Guyot, à Paris, pour son ouvrage sur *Le Directoire et la paix de l'Europe*; un de 1 000 francs à M. J. Duseng, professeur au lycée Voltaire, pour un livre sur *Le Duc de Bourbon et l'Angleterre*; un de 500 francs à M. Ancela Disentis pour son livre sur *Les Nonciatures de France*; une mention honorable a été donnée à Mme la comtesse de Lipenska à Varsovie, pour son ouvrage sur *Le Grand duché de Posen*, de 1815 à 1830. Sur le montant du prix Paul-Michel Perret, il a été accordé 1 000 francs à M. le sous-intendant Gigon pour son ouvrage : *La troisième guerre de religion*; 500 francs à MM. J. Bardoux, professeur à l'École des sciences politiques, Ph. Barrey, architecte à la ville du Havre, pour leurs livres : *Victor Ier, Édouard VII, George V; La représentation commerciale havraise au dix-huitième siècle*; des mentions honorables ont été attribuées à MM. Latreille, à Lyon; G. Pérouse, architecte de la Savoie, et Gally de Taurines pour leurs livres : *La petite église de Lyon; Les communes et les institutions de l'ancienne Savoie*; *Les légions de Varus*. Sur le montant du prix Ed. Freville, il a été accordé des récompenses de 500 francs à MM. L. Hennet, sous-chef aux archives de la Guerre; M. Boigey, du service de santé du 5e corps; Dagnaud, chef de bureau au ministère de la Marine, pour leurs livres : *L'état-major au dix-huitième siècle*; *Ateliers de travaux publics et détenus militaires; L'administration centrale de la marine sous l'ancien régime*; M. C. Bertout, rédacteur au ministère de la Guerre, a eu une mention très honorable pour son étude sur *Le domaine militaire en droit et en pratique administrative*. Le prix Le Dissez de Penanrum a été partagé également entre MM. P. Mantoux, docteur ès lettres à Paris, et P. Saint-Girons, avocat à la Cour de Paris, pour leurs ouvrages sur *La révolution industrielle au dix-huitième siècle* et sur *L'assurance patronale contre la grève;* des mentions honorables ont été accordées à MM. Deloche, A. Dussol, et L. Poinsard, pour leurs ouvrages sur *La maison du cardinal de Richelieu*; *Les grandes compagnies de navigation et les chantiers de constructions maritimes en Allemagne*; *Le Portugal inconnu*. Sur le montant du prix F. de Beaujour, il a été accordé 3 000 francs à M. Dufourmantelle, professeur au Collège libre des sciences sociales à Paris;

1 500 francs à MM. O. Farrell, à Marseille; G. Olphe Gallliard, à Meudon; L. Jardel, avocat à la Cour de Douai. Le prix Halphen a été attribué à M. E. Toutey, inspecteur de l'enseignement primaire à Paris, pour son *Œuvre scolaire et son action pédagogique*; des mentions honorables ont été décernées à M. Bordes, instituteur à Orliac-de-Bar, pour son ouvrage sur *La langue et les éléments de la littérature française,* et à M. Delpech, professeur à la Faculté de droit de Dijon, pour son étude sur la *Caisse des écoles.* Sur le montant du prix François-Joseph Audiffred (ouvrages), l'Académie a accordé 2 000 francs à M. A. Bernard, professeur à Alger, pour son livre sur *Les confins algéro-marocains*; 1 000 francs à M. L. Dutil, professeur au lycée de Toulouse, pour son livre : *L'état économique du Langnedoc à la fin de l'ancien régime*; 1 000 francs à M. Mentié, professeur à l'École des Roches, pour son ouvrage sur *Cournot*; 500 francs à MM. Bouglé, chargé de cours à la Sorbonne; P. Gaultier, à Versailles; Gras, docteur en droit à Paris; Sarazin, professeur d'agriculture à Fontenay-le-Comte, et Bocquier, publiciste à Bressuire; Lepelletier, professeur d'économie publique à la Faculté libre de droit de Paris; E. Aubert, professeur au lycée Charlemagne; Braibant, avocat à la Cour de Paris; lieutenant-colonel de Rochas-d'Aiglun, à Voiron; Gaffarel et Duranty, à Marseille; Alb. Depréaux, à Orléans; A. Duboscq, à Paris; capitaine A. Vaillant, à Gaillon, pour leurs ouvrages : *La sociologie de Proudhon; Les grands problèmes de la pensée humaine*; *Du machinisme et de ses conséquences économiques et sociales dans l'industrie moderne*; *La désertion des campagnes*; *Les caisses d'épargne; Une œuvre de régénération sociale et de salut national; Le socialisme et l'activité économique; Vauban, Oisivetés et correspondance*; *La peste de 1720 à Marseille et en France; Les affiches de recrutement du dix-septième siècle à nos jours; Louis Bonaparte en Hollande, d'après ses lettres; L'âme du soldat.* Des mentions très honorables ont été attribuées à M. P. Gemahling, docteur en droit, pour son ouvrage sur *Les travailleurs au rabais*, à M. Georges Cahen, pour son livre sur *Les fonctionnaires et leur action corporative.* Sur les fonds du prix Thorel, une somme de 500 francs a été décernée à M. Français, à Abbeville, pour son étude sur *La morale vécue.* Le prix Carlier a été remporté par la *Société française des espaces libres et des terrains de jeux*, pour l'ensemble de ses travaux, et le prix Corbay par M. F. Daguin, secrétaire général de la *Société de législation comparée*, de Paris. Le prix François-Joseph Audiffred, pour les actes de dévouement, a été décerné à Mgr Augouard, évêque du Haut Congo français, pour les services qu'il a rendus à la France dans ses colonies pendant plus de trente ans. Le prix Malhouet a été attribué à M. Chanzy, professeur au lycée de Nancy.

***

Comme précédemment il sera donné ici la liste des sujets mis au concours par l'Académie des Sciences morales et politiques.

Section de Philosophie. — L'Académie décernera en 1913 le prix Gegner, de la valeur de 3 800 francs, à un écrivain philosophe sans fortune qui se sera signalé par des travaux pouvant contribuer au progrès de la science philosophique. Elle a proposé pour le prix du budget de 1915 ce sujet : *l'idéalisme anglais contemporain* (2 000 francs) ; pour le prix Bordin de 1915, la question de *l'objet de la sociologie et ses rapports avec la philosophie et les autres sciences* (2 000 francs) ; pour le prix de Saintour de 1915, la question des *doctrines morales contemporaines* (3 000 francs) ; pour le prix Victor Cousin de 1915, la *chronologie des dialogues de Platon* (3 000 francs). Le prix Crouzet (3 000 francs) pour 1912 porte sur *Campanella*. Le prix Charles Levêque (3 000 francs) sera décerné en 1915 à l'auteur d'un ouvrage de métaphysique publié dans les quatre années qui auront précédé la clôture du concours. En 1914, le prix Le Dissez de Penanrun sera décerné à un ouvrage de philosophie (2 000 francs).

Section de Morale. — Le prix du budget de 1915 porte sur cette question : *Les rapports de l'art et de la morale* ; *l'art peut-il s'affranchir de la morale* ? (2000 francs.) L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour le concours Stassart cette question : *De l'organisation de l'apprentissage au point de vue de la formation morale de l'adolescent, des intérêts de la famille et du bon recrutement des professions* (le prix de 3 000 francs).

Section de Législation, Droit public et Jurisprudence. — Pour 1914, l'Académie a demandé pour le concours Odilon Barrot (prix 2 000 francs), d'*étudier dans la jurisprudence la responsabilité civile et pénale des fonctionnaires publics et des administrations publiques, en dégager la théorie, en recherchant le principe de cette responsabilité et les règles suivant lesquelles elle incombe soit à l'État et à ses subdivisions, soit à leurs agents, à quelles instances ou poursuites elle peut donner lieu, et devant quelles juridictions*; *expliquer jusqu'à quel point la responsabilité personnelle du fonctionnaire peut être couverte par un ordre supérieur* ; *comparer la législation et la jurisprudence françaises en cette matière avec le droit étranger, particulièrement avec le droit anglais et le droit des États-Unis d'Amérique*. Pour 1916, le même concours portera sur une *étude historique et critique concernant le fonctionnement des cours d'assises en France et les pouvoirs respectifs de la cour et du jury en matière criminelle*. En 1914, l'Académie attribuera le prix Kœnigswarter, d'une valeur de 1 500 francs, au meilleur ouvrage sur l'histoire du droit publié dans les cinq années précédentes. En 1915, elle décernera le prix Le Dissez de Penanrun (de 2 000 francs) à un ouvrage de législation, droit public ou jurisprudence publié dans les six années précédentes.

Section d'Économie politique, Statistique et Finances. — L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour le prix du budget de 1914 ce sujet : *L'automobilisme, ses aspects économiques et son influence sociale* (prix 2000 francs). Elle a proposé pour le concours Léon Faucher de 1914 (3 000 francs) le sujet suivant : *Étudier au point de vue économique et social le transport et*

le morcellement de la force motrice. Pour 1914, le concours Rossi 4 000 francs) porte sur cette matière : *De l'accroissement de la production de l'or dans le dernier quart du siècle, de l'emploi des quantités produites et de l'influence de cette production sur les relations économiques.* Pour l'année 1915, le même concours est consacré aux : *Contrats collectifs de travail, leurs applications récentes en France et à l'étranger, leurs efforts économiques et sociaux* (prix 4 000 francs). En 1916, le prix Le Dissez de Penanrun (2 000 francs) sera décerné à un ouvrage d'économie politique paru dans les six années précédentes. En 1915, sur la proposition des sections d'économie politique et de législation, l'Académie décernera le prix Wolowski (3 000 francs) au meilleur ouvrage de législation, droit public ou jurisprudence paru dans les huit années précédentes.

Section d'Histoire générale et philosophique. — Le concours du budget pour 1914 porte sur la question de *la diplomatie française de l'avènement de Louis XI à la mort de François Ier (organisation, recrutement, personnel, voies et moyens)* (2 000 francs). Le concours Bordin pour l'année 1914 concerne l'*histoire du Parlement de Paris de l'avènement de François Ier à la mort de Henri IV* (2 500 francs). Pour 1914, le sujet du concours Saintour est le suivant : *L'expansion et l'influence de la civilisation française depuis le onzième siècle jusqu'au milieu du treizième siècle dans le bassin de la Méditerranée* (3 000 francs). L'Académie ne demande pas aux concurrents de refaire l'histoire des expéditions et des établissements de nos ancêtres dans les pays du bassin de la Méditerranée, ils auront surtout à se servir de cette histoire pour expliquer et mettre en lumière les origines, le développement, le caractère, la durée et les résultats de la transplantation de la civilisation française dans cette région ; le prix est de 3 000 francs. Le prix Paul-Michel Perret (de la valeur de 2 000 francs) sera distribué chaque année à l'auteur d'un ouvrage historique paru dans les huit dernières années. En 1913, sera décerné le prix de Courcel (de la valeur de 2 000 francs) à une œuvre de littérature, d'érudition ou d'histoire qui sera de nature à attirer l'intérêt public sur les premiers siècles de l'histoire de France (époques mérovingienne ou carlovingienne) ou à populariser quelque épisode de cette histoire depuis l'origine rudimentaire des tribus franques jusqu'aux environs de l'an 1000. En 1917, le prix Le Dissez de Penanrun (2 000 francs) sera remis à un ouvrage d'histoire publié dans les six dernières années.

En 1915, le prix Estrade Delcros (8 000 francs) sera décerné à un ouvrage publié dans les cinq années précédentes et rentrant dans l'ordre des travaux de l'Académie ; en 1916 le prix Jean-Jacques Berger (15 000 francs) à l'œuvre la plus méritante concernant la ville de Paris. L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour le prix Blaise des Vosges de 1914 (15 000 francs) le sujet suivant : *Rechercher les applications du principe de la participation aux bénéfices en France, depuis le milieu du dix-neuvième siècle jusqu'à l'heure présente, exposer les systèmes suivis et les causes des succès et des échecs.* Tous les ans, sera décerné le prix François-Joseph Audiffred (10 000 francs) pour les ouvrages imprimés les plus propres à faire aimer la morale et la vertu et à faire repousser l'égoïsme et l'envie

ou à faire connaître et à aimer la patrie et tous les ans également le prix François-Joseph Audiffred (15 000 francs) pour récompenser les plus beaux, les plus grands dévouements de quelque genre qu'ils soient. En 1918, sera décerné le prix Bigot de Morogues (2 000 francs) pour le meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier, publié dans les cinq années précédentes. En 1913, sera décerné le prix annuel Carlier (1 000 francs) destiné à récompenser le meilleur ouvrage ayant en vue des moyens nouveaux à suggérer pour améliorer la condition morale et matérielle de la classe la plus nombreuse dans la ville de Paris. Chaque année sera distribué le prix Corbay (consistant en une rente viagère et annuelle de 250 francs) à celui qui aura produit l'œuvre la plus utile dans l'ordre des sciences, des arts, des lois, de l'agriculture, de l'industrie ou du commerce. Chaque année également sera distribué le prix Malhouet (3 000 francs) à un professeur de l'enseignement secondaire en France, ayant au moins quatre enfants, qui, par ses mérites professionnels, soit de l'ordre scientifiques, soit de l'ordre littéraire, et par son dévouement à sa famille mériterait une marque d'estime publique.

J. LEFORT.

TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE
ET DES CONGRES

Chambre de Commerce de Bourges. Est-il bien nécessaire de voter une loi pour obtenir la journée de dix heures? H. Hervet ne le croit pas. Il y a déjà 75 p. 100 des ouvriers et employés soumis au régime de la journée de dix heures. Si 25 p. 100 y font exception, c'est qu'il y a des obstacles naturels qui s'y opposent ou le nivellement ne tardera pas à s'établir. Pourquoi donc veut-on légiférer?

M. Justin Godart l'a dit dans son rapport sur ce projet de loi: « La Commission du Travail pense que ce n'est là qu'une étape, que la journée de huit heures est éminemment désirable, car elle seule, en ménageant les forces du travailleur, en lui laissant les loisirs nécessaires pour la vie de famille et la vie sociale, pour son éducation, peut servir utilement les intérêts de l'industrie et du pays et réaliser la justice dans la production. »

Ménager les forces du travailleur? Il ne s'en acquitte pas trop mal lui-même: le rendement du travail, dit le rapporteur, d'après M. Aynard, a diminué de 75 p. 100 dans l'industrie du bâtiment; et dans les industries où il s'est maintenu ou a augmenté, c'est à la machine, au capital, qu'on le doit et non à l'effort du travailleur.

Et l'on s'étonne ensuite que le prix des loyers s'élève, que les propriétaires ne construisent pas assez de maisons, comme si on pouvait les construire sans capitaux, et l'on fait appel à l'Etat, aux communes, etc., pour construire des habitations à bon marché, au bon marché que les pouvoirs publics savent si bien obtenir!

Comme on vient de le dire, s'il reste encore 25 p. 100 d'ouvriers qui font des journées de plus de dix heures, c'est qu'il

y a des raisons majeures pour cela. La loi peut-elle supprimer ces raisons? Elle ne le prétend pas: elle se contente de promettre des *dérogations*, comme pour le repos hebdomadaire. C'est dire que les exceptions existantes continueront d'exister; seulement les industriels seront à la discrétion des inspecteurs du travail. Ce sera une nouvelle extension de l'arbitraire administratif,

Les monarchistes demandent le retour à l'ancien régime? Ils ont bien tort: nous y sommes en plein.

On nous assure que la loi des dix heures servira les intérêts de l'industrie et du pays. En quoi et comment? C'est ce que l'on se garde bien de dire, et pour cause. C'est là un article de foi socialiste.

Pour rejeter ce projet de loi, M. Hervet invoque quatre considérants, dont un seul suffirait: Cette loi amènerait fatalement, soit la baisse des salaires, soit la hausse des objets fabriqués; dans le premier cas, elle serait une cause de grève; dans le second, elle augmenterait encore la cherté de la vie.

— La France est en tête du tableau des droits d'entrée sur les cafés : 136 france les 100 kilogrammes alors que la Suisse paye 2 francs, la Belgique, la Hollande et les Etats-Unis, rien du tout. En conséquence, la consommation chez nous n'est que de 2 500 grammes par tête, tandis qu'elle atteint aux Etat-Unis 5 280; en Hollande 5 900; en Belgique, 5 600; en Suède 5 900.

Si le droit d'entrée était moins élevé en France, on consommerait plus de café et le fisc n'y perdrait rien. Il y gagnerait même d'un autre côté, car, important plus de café, nous exporterions en échange d'autres produits et tout le monde s'en trouverait mieux. Mais ce n'est point au fisc qu'il faut demander d'avoir de pareilles idées et de les appliquer. On a même beau les lui seriner, il n'entend pas de cette oreille-là. M. Hervet, qui demande cette réduction des droits sur le café. perdra donc son temps comme beaucoup d'autres l'ont perdu.

— Parlez au fisc de l'impôt sur le revenu, alors oui, il vous écoutera, pourvu que votre cloche soit à l'unisson de la sienne. Mais le cloche de M. Hervet dissone: M. Hervet demande que ce projet soit abandonné, ou tout au moins « conçu en dehors des procédés arbitraires, vexatoires, inquisitoriaux, qui le caractérisent ».

Comment? Vous ne voulez pas revenir à l'ancien régime? La République était si belle... sous l'Empire. L'ancien régime arbitraire, vexatoire, inquisitorial paraît si beau aux socialistes-républicains modernes, qu'il faut vraiment avoir mauvais cœur et

mauvais caractère pour ne pas vouloir leur accorder cette petite satisfaction.

M. Hervet s'occupe surtout de ce que deviendront les finances départementales et communales sous le nouveau, je veux dire l'ancien — je m'y perds — régime de la taille personnelle.

La loi y pourvoira. N'est-elle pas bonne à tout? — Je ne trouve pas, dit M. Hervet. Le projet de loi portant remplacement des centimes départementaux et communaux serait cause d'invraisemblables anomalies. Toutes ces complications en face de la simplicité du système actuel, tous les dangers que l'arbitraire des Commissions d'évaluation et des Assemblées délibérantes, après celui des agents de l'Administration, peut faire courir aux intérêts privés, sautent aux yeux. Les contribuables seront incapables de vérifier leurs bordereaux. « Nous pouvons craindre que ces règles servent, étant aux mains de ceux qui rêvent de grossir démesurément le nombre des Français dispensés peu ou prou de l'impôt, à écraser à leur place tous ceux que nous rangeons dans la classe moyenne, dont font partie la foule des commerçants et des industriels. »

L'impôt sur le revenu réalisera ainsi la justice dans la distribution (l'égalité dans la misère), de même que la loi de la journée de 10, 8, 6 heures réalisera la justice dans la production.

— *Chambre de Commerce du Havre.* Le Président du Groupe parlementaire de l'outillage national a demandé à la Chambre du Havre de lui faire connaître le programme des travaux les plus urgents à réaliser pour le développement de la région. La Chambre indique la construction d'une deuxième voie ferrée entre le Havre et Paris; l'achèvement de divers travaux, en particulier des 500 mètres de quais réservés; la création d'autres quais, de nouveaux bassins à flot, etc. Puis elle ajoute:

« A ceux qui trouveront que ces travaux sont trop importants, nous rappellerons qu'à Bremerhaven les quais ont passé depuis 1805, de 7 535 mètres à 12 300 et que le plan d'agrandissement réservé pour 50 ans les portera à 25 600 mètres; qu'à Brême 10 940 mètres de quais nouveaux sont prévus, et qu'à Hambourg les nouveaux travaux assureront encore au port 15 000 à 20 000 mètres de quais. Le Havre ne peut donc rester en arrière avec ses 4 800 mètres de quais à grand tirant d'eau. »

Mais, d'une part, il faut que ces travaux soient exécutés rapidement, et, d'autre part encore, il y faut l'intervention de l'Etat. « S'il est, en matière de travaux publics, une condition de succès, c'est bien la rapidité de leur exécution et il importe que l'Etat prenne

des dispositions pour ne pas les retarder ». On peut s'en rapporter à l'Etat pour la rapidité de l'exécution: il ne changera pas ses habitudes: il le voudrait qu'il ne le pourrait pas.

— *Chambre de Commerce de Lyon.* Dans un rapport sur la réglementation du travail des employés de bureau et de magasin, M. Charron dit que ces projets, dont le besoin ne se faisait nullement sentir, ont été inspirés à leur auteur par des pensées généreuses; mais qu'ils se heurtent à des impossibilités théoriques et pratiques.

« L'homme adulte est très capable de se défendre par les Associations, les Syndicats et son bulletin de vote. » Les projeteurs se croient-ils toujours au temps où le suffrage n'existait pas et où toutes les associations étaient interdites?

M. Charron voit, en grande partie, les causes de la cherté grandissante de la vie dans les lois restrictives qui ont frappé l'industrie, sous prétexte de protéger l'ouvrier. « Le mieux, dit-il, serait de laisser chacun travailler selon ses forces, ses facultés et ses besoins. » Le mieux pour les patrons et les ouvriers; mais pour les protecteurs des ouvriers?...

Réglementer la journée de travail chez les petits et moyens commerçants serait augmenter, à leur détriment, la concurrence des grands magasins, qui peuvent pratiquer le roulement. Enfin, ajoute M. Charron, d'une enquête auprès des Syndicats patronaux, il résulte que la durée moyenne d'une journée de travail ne dépasse pas dix heures. La loi serait donc pour le moins inutile.

— Le droit sur les blés joue largement son rôle en ce moment; on a pu en voir la preuve dans le *Journal des Economistes* de février, page 342. M. Ferrand se demande: faut-il abaisser le droit de 7 francs et dans quelle mesure? Faut-il opérer cet abaissement d'une façon provisoire où définitive?

La protection douanière, dit M. Ferrand, relève surtout les prix en cas de déficit de nos récoltes. Le droit exagère l'influence de la mauvaise récolte et augmente le sacrifice demandé au consommateur au moment où ce sacrifice est le plus pénible. Ce sacrifice n'est pas léger: c'est un impôt d'environ 510 et 635 millions que le consommateur français a dû payer en 1912 et en 1913 M. Ferrand estime que le moment est venu de réduire la taxe; il pense qu'il vaut mieux la fixer à 4 francs plutôt qu'à 5, et qu'un abaissement de 3 francs est préférable à deux abaissements successifs de 2 francs et de 1 franc, la spéculation s'exerçant forcément à chaque intervention législative.

— Les cours d'eau sont pollués par les résidus des villes et par ceux des industries. Il s'agit ensuite de les épurer et

c'est ce dont on s'occupe activement. M. Perrin trouve qu'il est impossible d'établir une méthode générale d'épuration, les causes d'altération étant très diverses: chaque industrie donne des eaux résiduaires tout à fait différentes. L'auteur discute les divers articles du projet de loi relatif à cette épuration; il s'élève surtout contre l'article 19, qui oblige l'industriel à laisser pénétrer dans son usine les agents chargés du contrôle, à quelque heure que ce soit, sans autorisation ou sans préavis suffisant qui lui permette d'assister à la visite de ces fonctionnaires.

— *Chambre de Commerce du Mans.* La Chambre syndicale de l'Ouest, des grains, farines, etc., a demandé l'appui de la Chambre du Mans pour l'abaissement à 4 francs du droit de douane sur le blé étranger. Certains membres soutiennent que la nécessité de ce droit existe toujours pour éviter un retour à l'abaissement des prix du blé, et qu'il n'est pas prudent de toucher au régime actuel, protecteur de notre agriculture qui est la source principale de la richesse nationale.

D'autres membres ne demandent pas si le droit profite à l'agriculture ou à la propriété et si, même en supposant qu'il profite aux fermiers et aux ouvriers agricoles, ce privilège ne sert pas de prétexte pour leur prendre un bœuf en échange de l'œuf qu'on leur donne ou qu'on fait semblant de leur donner; mais ces autres membres font du moins observer que les bas prix d'antan ne sont plus à craindre parce que la consommation mondiale du blé a augmenté dans une proportion telle que les pays exportateurs ne peuvent plus disposer des mêmes excédents qu'autrefois.

La proposition de la Chambre syndicale de l'Ouest, mise aux voix, n'a pas été prise en considération par la Chambre de Commerce du Mans.

— *Chambre de Commerce de Marseille.* On a demandé plus haut la réduction du droit sur le café. La Chambre de Marseille entre dans la même voie et va plus loin: elle demande le dégrèvement douanier des cafés et des cacaos.

Le café est produit par des nations amies auprès desquelles nos articles d'exportation trouvent le meilleur accueil et avec lesquelles il serait très profitable de développer nos échanges.

Le cacao est dans le même cas. Si le café paye une taxe de 136 francs, le cacao en paye 104. La conséquence d'un pareil état de choses est que nous sommes inondés de chocolats suisses, car le cacao introduit en Helvétie ne paye qu'un franc de droit d'entrée.

Le cacao est un aliment sain et hygiénique, plus propre encore

que le café à détourner de l'alcoolisme. Il est donc fort à désirer que l'usage s'en répande et, pour cela, il faut en abaisser le prix en réduisant le droit, dans la mesure où cette réduction sera compensée par la plus grande quantité importée.

Le cacao et le café, profiteront indirectement au fisc en ce sens qu'ils feront augmenter la consommation du sucre. Une expérience a déjà été faite. En 1900, on a ramené le droit sur le café de 156 à 136 francs. Le Trésor n'y a rien perdu, au contraire · la moyenne des dix années ayant précédé cette réforme a été de 114 millions de francs comme produit du droit sur les cafés, tandis que la moyenne décennale postérieure à 1900 a donné 130 700 000 francs.

Puisque nous travaillons de si bon cœur à rétablir l'ancien régime, ne serait-il pas désirable de revenir, en fait de cafés, au droit qu'il payait sous l'Empire et qui était de 70 francs?

Tant que nous sommes en train, je demanderais volontiers à la Chambre de Marseille pourquoi on ne compléterait pas la trinité des boissons aromatiques en y ajoutant le thé, qui n'est pas moins sain et hygiénique, et qui se vend au poids de l'or ou peu s'en faut[1].

— Le privilège colbertin des inscrits maritimes a sauté à pieds joints, par-dessus la révolution de 1789 et celles qui l'ont suivie et qui ont eu la prétention de supprimer les abus de l'ancien régime. Les inscrits sont, en quelque sorte des demi-fonctionnaires et l'on comprend que l'Etat s'intéresse à leur sort. De là les propositions de loi ayant pour objet l'organisation de l'arbitrage obligatoire en cas de grève des inscrits maritimes, que M. Paul Cyprien-Fabre examine dans un rapport présenté à la Chambre de Marseille.

Il y a déjà eu un arbitrage plus ou moins obligatoire en 1909, mais pas très heureux. La sentence Ditte « a été la source de frais considérables pour l'armement, et de contestations sans fin sur l'organisation du repos hebdomadaire à bord des navires... Par trois décisions, la jurisprudence a tranché la question du repos hebdomadaire dans un sens absolument apposé à la sentence Ditte ».

On ne se décourage pas. On a voulu créer un Conseil permanent d'arbitrage dont feraient partie, en nombre égal, des représen-

---

Les droits sur le café le cacao et le thé ne sont pas des drois protecteurs, ils ne sont que des droits fiscaux. C'est donc au point de vue fiscal qu'il faut se placer pour traiter cette question. Y. G.

tants désignés par les employeurs et par les employés. Les employeurs veulent bien, les employés ne veulent pas. « Dans un grand nombre de ports, aucun électeur appartenant au personnel naviguant ne se présenta. » Il a donc fallu y renoncer et l'on y renoncera sans doute de plus en plus, car voici l'opinion des inscrits sur l'arbitrage en général :

Il considèrent que « l'arbitrage obligatoire a pour but d'annihiler leur droit de grève et que les inscrits sont opposés par principe à tout arbitrage obligatoire ». Les exploités, disent-ils encore, veulent faire leurs affaires eux-mêmes. C'est pour cela qu'aujourd'hui comme hier et comme demain, ils s'abstiendront de voter pour la constitution d'un Conseil permanent d'arbitrage.

La conclusion de M. Cyprien-Fabre est qu'il serait impossible de traiter d'égal à égal un patron pouvant supporter des responsabilités et un syndicat ouvrier insolvable, et qu'il serait de plus fort singulier d'obliger à recourir à l'arbitrage des adversaires qui n'en veulent pas. Il n'y a donc qu'à repousser la nouvelle proposition de loi comme ses aînées.

— *Chambre de Commerce de Constantine.* Les impôts sont, paraît-il, mal répartis en Algérie ; le commerce et l'industrie y supportent des charges excessives, alors que la propriété non bâtie en est absolument exempte. Or, les charges publiques proviennent, en grande partie, de dépenses qui profitent surtout à la propriété non bâtie. Il serait donc équitable, conclut M. Victor Martin, que les commerçants et les industriels ne fussent pas seuls à supporter ces charges et que les grands propriétaires, qui réalisent des bénéfices considérables, en assument leur part et que, pour cela, la propriété non bâtie soit imposée.

M. Bizern convient que l'industrie et le commerce sont durement frappés par l'impôt ; mais, observe-t-il, l'agriculture est la source de toutes nos richesses ; et du reste les neuf dixièmes des colons ne pourraient supporter l'impôt dont ou veut les doter.

La Chambre de Constantine se range à ce dernier avis et émet le vœu qu'avant de recourir à l'impôt sur la propriété non bâtie, l'administration fasse les réformes fiscales suivantes : 1° Impôt sur les offices ministériels et toutes les professions libérales, proportionnel à leurs revenus ; 2° Impôt sur les successions ; 3° Impôt sur tous les revenus en général, sur la base la plus libérale possible.

Personne n'examine si les dépenses publiques sont bien ordonnées et si l'on ne pourrait pas les réduire et, par ce moyen, soulager le commerce et l'industrie sans surcharger les autres.

— L'Algérie demande son autonomie financière. En Tunisie,

dit M. Martin, grâce à une décentralisation intelligente, que favorisent les institutions beylicales, règne une liberté économique que nous ne connaissons pas, et qui a été féconde en résultats heureux. Demain, nous verrons l'empire chérifien marcher vers une prospérité égale, due à une égale liberté.

Pourquoi n'en serait-il pas de même pour l'Algérie? La colonie, dit-il, ne demande ni subvention ni garantie d'intérêts à l'Etat pour ses chemins de fer et ses autres travaux. Pourquoi nous refuserait-on ce que partout on accorde aux organismes en croissance, une indépendance de plus en plus grande, un champ d'action plus vaste, une autonomie en rapport avec notre marche ascendante?

M. Martin fait remarquer qu'il ne s'agit nullement d'autonomie politique, mais d'autonomie financière, qui émanciperait l'Algérie pour l'exécution de ses grands travaux. « Pourquoi exiger un vote du Parlement? Ces formalités inutiles et ces lenteurs entravent nos initiatives, éloignent de nous les capitalistes. »

M. Bizern, tout en se déclarant partisan de l'autonomie financière, fait remarquer qu'entre toutes les sources de richesses, c'est l'économie qui est la plus sûre, et il voudrait voir le Gouvernement général s'engager dans la voie de l'épargne.

— *Chambre de Commerce argentine en France.* — Les bulletins de cette Chambre donnent des renseignements géo-démographiques et économiques sur ses diverses provinces.

La superficie de la province d'Entre-Rios est de 7 575 400 hectares et sa population, au 31 décembre 1910, était de 419 315 habitants. Le climat est tempéré et sain; la température moyenne annuelle est de 18°. La surface cultivée en 1910-11 est de 546 000 hectares. L'élevage a et aura encore longtemps plus d'importance que la culture: 12 p. 100 du territoire est affecté aux exploitations agricoles, et 88 p. 100 à l'élevage.

La province de Cordoba, d'une superficie de 173 349 kilomètres carrés, a une population, au 31 décembre 1910, de 646 000 habitants. Son climat est considéré comme le plus sain de la République Argentine; la moyenne de la température annuelle est de 17°. La superficie cultivée, pour l'année agricole 1910-11 est de 2 776 600 hectares. L'élevage est la principale industrie de cette province. Les grands propriétaires éleveurs s'occupent tout particulièrement du raffinement des races et du métissage des espèces bovine, ovine et porcine.

Pour la province de Mendoza, la superficie du territoire est de 169 561 kilomètres carrés, et la population de 223 532 habitants. Le climat est sec, tempéré et sain; des froids assez rigoureux s'y font

sentir en hiver. La température moyenne est de 15,8°. La production agricole est caractérisée par 38 723 hectares de vignobles et 153 381 hectares de vergers ou de pâturages, soit un total de 192 104 hectares irrigués, représentant une valeur moyenne de 250 millions de piastres, donnant un revenu annuel de 72 millions. On y cultive le pêcher, le poirier, le pommier, l'abricotier, l'olivier. Le total des arbres fruitiers en culture est évaluée à environ 6 millions de pieds.

Le commerce et l'industrie se développent plus ou moins dans chacune de ces provinces et prendront d'autant plus de développement que les vieux pays, mettant plus de droits de douane sur les produits du sol argentin, empêchent ainsi les populations d'acheter les produits de l'industrie européenne, et les obligent à s'en fournir elles-mêmes.[1]

— *La Chambre de Commerce de Bruxelles* (Union syndicale), s'est occupée de la crise alimentaire, de ses causes et de ses remèdes. Si cette crise a eu quelques causes naturelles, elles sont bien moins importantes que les causes artificielles, qui appartiennent au domaine économique et surtout politique. En ce qui concerne les sucres, les lois financières ont faussé la production et n'ont pas réussi à la régler comme le ferait la liberté.

Pour la viande encore plus nécessaire à l'alimentation que le sucre, c'est bien autre chose. Les prétextes d'hygiène invoqués pour fermer le marché belge — et bien d'autres marchés, comme on le sait, — au bétail étranger et les formalités vexatoires imposées aux importateurs, ont découragé l'initiative de ceux-ci, comme le prouvent les statistiques de notre commerce extérieur, et empêché que l'équilibre s'établisse entre l'offre des éleveurs et la demande des consommateurs.

Les mêmes raisons d'hygiène existent pour l'espèce ovine aussi bien que pour les espèces bovine et porcine. D'où vient donc que les mesures vexatoires imaginées par les hygiénistes ne s'appliquent pas, en Belgique à l'espèce ovine? Ne serait ce pas que les grands propriétaires, n'élevant plus de moutons, n'ont aucun intérêt à exclure les moutons étrangers? « Ainsi l'esprit protectionniste de la loi se révèle imprudemment, au profit de quelques-uns et au préjudice de tous. »

La Chambre de Bruxelles émet le vœu que les droits d'entrée sur le bétail et sur la viande soient supprimés, que les mesures prises

---

1. Voir *Journal des Économistes* de juin 1912 et numéros suivants : *L'Evolution économique de la République Argentine.*

contre l'introduction du bétail étranger cessent d'être des instruments de favoritisme et que la loi, rendant impossible l'importation des viandes argentines, soit abrogée.

— *Chambre de Commerce française de Genève.* L'émigration suisse a plus d'importance qu'on ne le suppose. En 1911, le total des émigrants de nationalité suisse a été de 4 300, sur une population globale de 3 750 000 habitants. L'émigration suisse, proportion gardée, équivaut à l'émigration allemande. Le mouvement des naissances a laissé en 1911 un excédent de 36 000, ce qui, eu égard à la population, témoigne d'une vitalité égale à celle de l'Allemagne, de la Belgique, de la Hollande. La densité de la population suisse est de 92, ce qui la range parmi les régions à forte population, si l'on tient compte de l'étendue des terrains impropres à l'exploitation, par suite, au peuplement.

Ce sont les cantons de langue allemande qui apportent le plus fort contingent à l'émigration. Proportionnellement à la population globale des cantons, c'est un canton de langue italienne qui atteint le rapport le plus élevé. Le Tessin donne un émigrant pour 200 habitants; Bâle, 1 pour 340; Berne, 1 pour 540; Valais, 1 pour 640; Genève, 1 pour 750; Zurich, 17 pour 840.

L'émigration suisse a pris deux directions principales. Les Etats-Unis et la République Argentine. L'émigration favorise l'expansion commerciale. En 1911, le commerce de la Suisse avec les Etats-Unis se décompose comme suit: Les importations sont de 75 millions de francs, en augmentation de 6 260 000 francs sur l'année précédente; les exportations montent à 142 millions, avec une diminution de 1 700 000; le total des échanges est de 217 millions, Sur 3 150 millions que représente le commerce général de la Suisse les transactions avec l'Amérique du Nord figurent pour 6 à 7 p. 100.

C'est la France qui retire la plus large part dans le transport des émigrants suisses.

— *Chambre de Commerce française de Milan.* L'industrie de la bière progresse en Italie; elle a triplé en six ans, de 1905 à 1911. Le nombre des fabriques a diminué, mais les survivantes ont augmenté leur production. La province de Milan, qui comptait 8 fabriques produisant 1 185 hectolitres, n'en a plus que quatre, mais elles produisent près de 9 millions d'hectolitres par an. Dans la province de Côme, il existait 4 brasseries qui fournissaient 7 000 hectolitres; il n'en existe plus qu'une, qui produit environ 6 millions d'hectolitres.

Mais il paraît que l'Italie est saturée de bière; le progrès de la consommation s'est arrêté; l'offre dépasse ou est près de dépasser la demande. Il faudra donc modérer la production ou abaisser

les prix. L'abaissement des prix ne peut provenir de la réduction des taxes : quand le fisc tient une chose, il la tient bien ; mais on peut l'obtenir en réduisant les frais généraux et spécialement les frais de réclame qui, dit A. H., atteignent des proportions fantastiques. Les brasseurs vont jusqu'à fournir gratuitement aux revendeurs des verres, des tables, des chaises de réclame ; ils font vernir et peindre les devantures des magasins, etc., etc.

— Le monde va-t-il passer par une crise du soufre? La consommation dépasse la production, les stocks s'épuisent et, non seulement le soufre ne peut être remplacé dans ses applications par un autre produit, mais le nombre de ses applications augmente chaque jour. L'agriculture surtout en demande de plus en plus, et il faut s'attendre, dit le *Bulletin*, à voir bientôt le soufre rangé comme engrais à côté des superphosphates.

La diminution constante de la production est due à l'épuisement des vieux gisements non compensé par la découverte de nouveaux En 1900, la production italienne était de 519 000 tonnes ; elle n'est plus que de 372 000. Pour prévenir cette crise on demande que le Gouvernement ne mette pas d'obstacles à l'ouverture de nouvelles mines et laisse la production atteindre sa potentialité normale.

— *Chambre de Commerce française de New-York*. La consommation du sucre aux Etats-Unis a passé de 4 500 000 000 de livres en 1900 à 8 000 000 000 en 1912 ; en 1890 elle était de 3 milliards ; en 1880, de 2 ; en 1870 de 1. La production du sucre de betterave aux Etats-Unis atteint près de 1 400 millions de livres, contre 1 200 en 1911 ; en 1905 elle n'était que de 485. L'importation doit fournir cette différence. Cuba envoie aux Etats-Unis environ la moitié de la consommation de cette denrée ; les îles Hawaï fourniront cette année 1 200 millions de livres, contre 1 136 l'année passée ; de Porto-Rico on a reçu 654 millions de livres en 1911 et 700 en 1912.

Le *Bulletin*, qui donne ces chiffres et d'autres encore, incline à croire que les démocrates du Congrès, qui veulent tenir leur parole et voter l'entrée libre des sucres aux Etats-Unis, auront de la peine à faire passer une loi sur ce point. Les cultivateurs de l'Ouest et du Sud ne tiennent guère à voir diminuer leurs pofits, et il faut compter avec eux.

ROUXEL.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE
ET INDUSTRIEL

Les irrégularités de la consommation du courant électrique et les inconvénients qui en résultent pour les centrales. L'intérêt d'une clientèle culinaire. La cuisine électrique : ses avantages même par rapport à la cuisine au gaz. Le principe et les appareils pratiques. Le prix de revient, comparaison avec d'autres procédés. La faible perte de poids des viandes cuites électriquement. La nécessité du courant à bon marché pour le développement de cette clientèle. — La nécessité de la production par grandes masses et du travail mécanique : l'application du principe à l'industrie aurifère. Les difficultées d'exploitation des alluvions aurifères pauvres : le terrassement mécanique, la drague aurifère. Production énorme et bas prix de revient.

Assuérement les stations centrales électriques, les usines de production de courant, que cette production se fasse par la vapeur ou par chutes d'eau, ont pris un développement considérable depuis quelques années et un peu dans tous les pays; cela sous l'influence des usages que l'on a trouvés et que l'on trouve de jour en jour plus nombreux au courant électrique. Mais il y a encore beaucoup à faire en ces matières; et il est d'un intérêt urgent pour les centrales, non pas seulement de se procurer un grand nombre de clients, mais encore de rencontrer une diversité très marquée dans cette clientèle. Si en effet ils ont une seule et même catégorie de clients, ceux-ci vont se livrer au maximum de consommation tous en même temps; et le relevé graphique de la consommation de l'usine, par suite de la production à laquelle elle doit fournir pour répondre à cette consommation, accusera une courbe très accentuée en tel ou tel point, c'est-à-dire à telle où telle heure de la journée, avec une dépression énorme à d'autres heures. Comme conséquence inévitable, pour satisfaire au maximum de consommation, l'entreprise est dans

la nécessité de réaliser des installations mécaniques très importantes, dont une grande partie restera ensuite immobilisée durant les périodes de faible consommation. Cela ne peut manquer de relever considérablement le prix de revient, et d'obliger à relever le prix de vente; de nuire au consommateur, mais aussi à l'industriel, en empêchant sa clientèle de se développer. L'idéal pour un produit comme le courant électrique, qui, normalement tout au moins, doit se consommer au fur et à mesure qu'il se fabrique, c'est une clientèle régulière absorbant de façon normale à peu près tout le maximum possible de production de l'usine. Or, il va de soi que, pour la consommation d'éclairage par exemple, elle ne se fait qu'à des heures bien déterminées, variables d'ailleurs suivant la saison, et que cette clientèle spéciale de l'éclairage ne prend à peu près aucun courant pendant les heures de jour. C'est une des raisons pour lesquelles les compagnies d'électricité font des conditions avantageuses aux consommateurs de courant pour la force motrice, parce que cette force motrice est réclamée pendant à peu près toute la journée, principalement peut-on-dire aux heures où l'éclairage chôme. C'est à ce point de vue également que le développement du chauffage électrique, des diverses applications du chauffage (ce qui sera plus exact) est chose précieuse pour les usines centrales électriques.

Or, il y a une de ces applications du chauffage, la cuisine électrique, qui commence à tenter beaucoup de gens, nous entendons beaucoup de consommateurs; et cette consommation spéciale de courant a justement l'avantage de réclamer de l'électricité en grande partie à des heures où l'éclairage n'en demande point. On voit donc immédiatement quel serait l'avantage pour les compagnies d'électricité d'arriver à faire adopter la cuisine à l'électricité pour une foule de ménages, dans un grand nombre d'installations domestiques ou autres. Il est assez facile de comprendre quels sont les avantages du procédé pour les consommateurs possibles. On a trouvé avec raison que la substitution de la cuisine au gaz, c'est-à-dire du chauffage au gaz pour la cuisine au chauffage au combustible solide, présente les avantages les plus sérieux. Il y a suppression de l'emmagasinement de ce combustible, distribution facile de ce combustible suivant la quantité exacte dont on a besoin, régulation de la température que l'on obtient, au moins quand on sait se servir de ces appareils; l'allumage est réduit à sa plus simple expression; plus de mise en train et par suite de calorique perdu de ce chef; aussi bien les appareils de cuisine peuvent-ils être mieux disposés pour que le calorique dégagé par la combustion du gaz soit utilisé en très grande partie à la coction

des aliments. Mais les avantages à tirer du courant électrique, du moment où les appareils de cuisine, électriques eux-mêmes, sont suffisamment mis au point, sont bien encore supérieurs. On peut noter d'abord qu'il n'y a plus d'allumage; qu'il n'y a plus de chances d'explosion, de fuites de gaz inflammable; il est bien plus simple d'arriver à ce que presque toute la chaleur donnée par le passage du courant soit utilisée à la cuisine, et à ce que par suite le rendement soit parfait. En dépit des courts-circuits qui sont évidemment possibles et à redouter avec l'électricité, les chances d'incendie sont réduites à un minimum, et le contrôle de la température est encore plus facile qu'avec le gaz. Comme nous allons le voir d'ailleurs en jetant un coup d'œil rapide sur les appareils de cuisine électrique, il n'y a plus production de flammes; les grillades par exemple se font en présence d'une muraille incandescente élevée à très haute température, et sans la production des langues de feu qui gênent quelquefois dans la cuisine au gaz. Il va de soi, par conséquent, que le goût de fumée est une impossibilité; les appareils peuvent être, si le personnel domestique le veut, entretenus en parfait état de propreté et avec un minimum d'efforts; on peut même dire que certains des appareils de cuisine tout au moins peuvent prendre place sur la table même avec toute facilité, sans le moindre inconvénient, un simple fil permettant de leur amener le courant qui assurera l'élévation de température.

Le chauffage électrique, qu'il s'agisse de l'élévation de température de l'air, de l'eau, ou de substances alimentaires diverses disposées dans un récipient convenable au voisinage de la surface distribuant la chaleur, est basé sur le même principe que les lampes à incandescence. Les savants diraient que le principe en est la chaleur Joule. Cela signifie simplement qu'un fil parcouru par du courant est échauffé par ce courant, d'autant plus que sa section est plus faible et sa résistance spécifique plus élevée. Pour tirer parti à cet égard de l'élévation de température fournie par ce courant, il faut trouver des dispositifs rendant utilisable la plus grande partie de cette chaleur Joule que transportent les fils conducteurs; il faut arriver à établir un contact aussi intime que possible entre les fils chauds et les corps à chauffer, sans pourtant que le contact soit direct, cela va de soi. Les fils servant à constituer les éléments de chauffage sont faits en métal difficilement fusible, pour le cas où un courant particulièrement intense passerait; on les fait très souvent en nickel ou en alliage de nickel; et comme de toute manière ils s'oxyderaient, simplement au contact de l'air, une fois portés à haute

température, on les entoure d'une couche d'émail qui empêche l'arrivée de cet air jusqu'à eux. On emploie également des fils de platine enroulés sur un cordon d'amiante isolant, et noyés dans une masse argileuse dans laquelle on donne la forme voulue. Il est évident qu'un élément calorifique de ce genre peut être introduit dans le récipient à chauffer ou placé sous ce récipient même; en tout cas, il est nécessaire que les fils où passe le courant soient disposés aussi près que possible des surfaces à échauffer. On pourrait également employer des résistances non métalliques, des filaments de charbon ou d'un composé à base de carbone, obligeant le courant, par la gêne opposée à son passage, à se transformer en chaleur: c'est l'énergie thermique que l'on veut se procurer en effet.

Il y a évidemment encore des progrès à réaliser dans ces appareils de cuisine et de chauffage culinaire électriques. Il les faut plus robustes, plus faciles à réparer, moins coûteux; mais dès maintenant il en existe une grande variété, susceptibles d'être employés pratiquement et l'étant en fait dans certains pays. Ce seront par exemple les bouilleurs, les casseroles électriques dans le fond desquelles sont logées les résistances; l'eau ou le liquide contenu dans la bouillote y pourra être porté à l'ébullition sans que le récipient lui-même soit considérablement échauffé; ce qui prouve que la chaleur fournie est principalement utilisée au but poursuivi. C'est là le chauffage direct, qui peut s'appliquer tout aussi bien aux marmites et aux poêles à frire qu'aux bouilloires et aux casseroles. Cette méthode a l'inconvénient de nécessiter dans l'ensemble tout un matériel nouveau et coûteux; tandis qu'avec le chauffage indirect constitué de radiateurs où sont noyés les fils chauffant, et sur lesquels on pose les récipients ordinaires, on peut utiliser l'ancienne batterie de cuisine. Le radiateur électrique est en somme une sorte de fourneau auquel on peut donner les dimensions et les formes les plus diverses. Les réchauds de table auxquels nous faisions allusion tout à l'heure appartiendront à cette seconde catégorie; mais pour mettre sur la table également, on pourra disposer de théières, de cafetières, remplaçant avantageusement les appareils similaires à alcool, et se déplaçant avec une facilité extraordinaire. On conçoit, et l'on a effectivement réalisé de façon tout aussi facile des appareils à cuire les œufs à la coque sur la table.

Ainsi que nous le disions, ces appareils de cuisine électrique se fabriquent aujourd'hui de façon courante; ce qui ne veut pas dire qu'il ne faille pas montrer certaine prudence quand on en achète; trop souvent des dispositifs bien constitués au point de

vue électrique sont mal construits pour le reste. Il est essentiel au surplus que les prises de courant, les cordons amenant l'électricité soient convenablement exécutés, que le métal dont on fait les appareils présente une résistance suffisante. Il est bien sûr qu'au point de vue du coût de première acquisition, le plus simple et le meilleur marché, c'est le réchaud à plaque chauffante; mais il va de soi aussi qu'il existe une différence de rendement très marquée entre ce type d'appareil et celui où l'élément de chauffage est inclus dans le dispositif de cuisine même. Des expériences qui ont été faites en Angleterre, et qu'on ne peut considérer naturellement qu'approximatives, d'autant qu'il s'agit d'une grande diversité d'appareils, ont permis d'évaluer à 90 p. 100 en effet environ le rendement calorifique, quand l'élément chauffant fait partie du récipient où se fait la coction; tandis que ce rendement tombe à 65 p. 100 quand on emploie une plaque chauffante. Et encore ce rendement baisse-t-il davantage si le récipient que l'on chauffe à l'aide de cette plaque est en poterie au lieu d'être en métal, la poterie étant moins bonne conductrice de la chaleur.

Il est évident qu'avec un dispositif bien construit, muni notamment d'un bon isolement calorifique, on arrive électriquement à réaliser une uniformité de température particulièrement favorable aux préparations culinaires. D'autre part, une fois qu'on a déterminé par un essai préalable le temps qu'il faut pour une de ces opérations culinaires quelconques, si l'on se sert du même appareil, et qu'on poursuive la cuisson pendant le même temps, on arrivera identiquement au même résultat que lors de l'essai: on pourrait presque dire que c'est la cuisine de laboratoire. On peut concevoir et réaliser des appareils à cuisson ou à chauffage continu et régulier donnant constamment une température déterminée, arrêtée à l'avance. Des expériences très curieuses ont été faites à cet égard par une société de Glasgow, qui poursuit la lutte contre la fumée. Il est évident que le chauffage domestique et notamment la cuisine à l'aide du courant électrique réduisent dans des proportions considérables l'émission des fumées domestiques. On a pu constater à Glasgow, dans les expériences poursuivies par la société en question, que, pour cuire un rôti de 4 kilos avec de très bons appareils, on arriverait à une dépense de 3 kilowatts-heure et à un temps nécessaire d'une heure quarante-cinq minutes, le réchaud pouvant servir en même temps à cuire des pommes de terre, un gâteau, préparer tout un repas pour douze personnes. Les habitués de cette cuisine électrique affirment que les aliments préparés de la sorte ont des qualités spéciales de saveur, et que, avantage non à négliger, ils

perdent beaucoup moins à la cuisson. Des installations de cuisines électriques peuvent se faire dans toutes le dimensions, et elles ont même des avantages particuliers au cas de très grandes proportions, la préparation de mets pour un très grand nombre de personnes nécessitant d'ordinaire des fourneaux énormes et une consommation formidable de combustible. La municipalité anglaise de Marylebone Lane, à Londres, a monté une grande cuisine électrique assez récemment pour la préparation de la nourriture et du thé du personnel de son administration, qui comprend environ un millier d'individus. D'ailleurs la fourniture des aliments est confiée à une société particulière, à laquelle la municipalité fournit l'énergie électrique au prix de 0,06 centimes le kilowatt-heure en été et de 0,08 centimes en hiver. Les appareils électriques employés sont d'un type très spécial. Les résistances, c'est-à-dire le circuit métallique opposant au courant un passage difficile pour amener l'effet calorifique, sont constituées par des pellicules métalliques disposées sur du mica, qui constitue l'enveloppe isolante. Toute l'installation culinaire en question comprend sept grands fourneaux électrique, plus deux petits fourneaux et un grand dressoir utilisant l'air chaud qui se dégage des fourneaux. Dans l'office se trouvent des plateaux à découper les viandes cuites, et à maintenir constamment le thé bouillant. Dans la cuisine il y a tout un système de bouilleurs électriques, dont la vapeur est répartie entre trois marmites où l'on peut faire cuire 200 à 300 kilogrammes de pommes de terre à l'heure; pour les grillades en particulier, on a prévu un réchaud de 60 centimètres de long sur 30 centimètres de large, et un four permettant de cuire de 300 à 400 poissons à l'heure.

Les Allemands, qui ont multiplié de toutes parts les grandes centrales électriques en appliquant le principe économique de la concentration technique, ont fait à cet égard des comparaisons intéressantes sur les prix relatifs de la cuisson des aliments au courant électrique ou par d'autres moyens. M. Ritter, M. Rosander ont fourni des chiffres à cet égard. Ils ont évalué à 240 watts-heure ce qu'il faut dépenser pour cuire 850 grammes de poisson; il faudrait 520 watts-heure, pour cuire 1 500 grammes de viande de bœuf et 800 watts-heure, pour rôtir un kilo de bœuf. Les chiffres fournis par M. Goisot sont à peu près analogues; il compte 400 à 500 watts-heure pour cuire un kilogramme de viande de boucherie. Pour apprécier ce que cela représente par rapport au procédé de cuisine au gaz que l'on pratique maintenant couramment, il faut songer que 1 kilowatt-heure, autrement dit 1 000 watts-heure, sont l'équivalent thermique de 0,400 mètre cube de gaz;

pour être économiquement applicable à la cuisine, on en concluerait donc que le courant devrait être fourni aux consommateurs à un prix que le kilowatt-heure ne coûterait pas plus cher que 0,400 mètre cube de gaz. Il est vrai que des opinions plus optimistes ont été reproduites. On a cité l'exemple de gens habitant la banlieue de Londres qui ont pu faire la comparaison entre ce qu'ils dépensaient entre 1907 et 1908 d'une part, quand ils se servaient du gaz et du charbon pour la cuisine, l'éclairage et le chauffage, l'eau destinée aux besoins domestiques; et entre 1909-1910 d'autre part, moment où ils avaient adopté uniquement l'éclairage et le chauffage électriques. Sans doute leurs dépenses pour les deux dernières années considérées avaient été aux environs de 555 francs, au lieu de 512 et 428 francs pour les années 1907 et 1908; mais on faisait ressortir que, pour les deux dernières années, les notes de boucherie avaient été très au-dessous des chiffres de 1907 et de 1908: en fait 960 et 835 francs au lieu de 1 258 et 1 350 francs. Cela serait résulté de ce que les pertes de viande à la cuisson, comme nous le disions, sont bien moindres avec l'électricité qu'avec d'autres modes de chauffage; et l'économie de ce chef aurait couvert, et bien au delà, les majorations de dépenses résultant de l'emploi du courant électrique. D'autres spécialistes seraient venus affirmer qu'en moyenne, et pour une année, 4 100 kilos de charbon seraient équivalents, au point de vue cuisine, à 800 mètres cubes de gaz et à 600 kilowatts-heure; et si l'on prenait comme prix d'achat du kilogramme de charbon 3,75 centimes, un peu plus de 16 centimes pour le mètre cube de gaz et 20 centimes pour le kilowatt-heure de courant électrique; on arriverait aux dépenses comparatives de 166 francs avec le charbon, 130 francs avec le gaz, 120 francs avec l'électricité. Là encore on se trouve en présence de chiffres certainement très éloquents mais qui nous semblent très empreints d'optimisme également.

Il ne faut pas évidemment tant en demander. Et en ne perdant pas de vue la commodité du chauffage et de la cuisine électriques, en songeant également à cette perte de poids beaucoup moins considérable qui se fait quand les aliments sont cuits électriquement que suivant un autre mode; on peut parfaitement admettre, que, même avec un prix de revient apparent supérieur, la cuisine électrique soit plus avantageuse et plus économique. Encore ne faut-il pas perdre de vue que vraisemblablement les compagnies d'électricité ne vendront pas le courant destiné à la cuisine le même prix que le courant destiné à l'éclairage, précisément par la raison que nous exposions au début: la nécessité

ou, tout au moins, le grand intérêt qu'il y a pour elles à trouver une clientèle d'acheteurs de courant, au moment où la consommation ordinaire s'abaisse dans des proportions très élevées. Beaucoup de compagnies américaines, dans ce pays où les tentatives audacieuses se font avec la plus grande facilité, sont entrées dans cette voie. Elle fabriquent elles-mêmes des types d'ustensiles de cuisine électriques qu'elles louent par paire à leurs abonnés, et elles fournissent l'énergie électrique à ces abonnés à un prix forfaitaire d'une quinzaine de francs par mois. Moyennant ce prix, l'abonné a droit à une consommation permanente de 150 watts, qui correspond à l'énergie calorifique nécessaire aux deux appareils en question. Bien entendu un compteur spécial est installé pour les ustensiles de cuisine, ce qui est toujours indispensable partout où un tarif, spécial lui-même, est appliqué à une consommation particulière de courant. Les deux appareils fournis par les compagnies américaines dont nous venons de parler suffiraient, paraît-il, pour apprêter tous les repas de trois à cinq personnes; et, dans ces conditions, on se trouverait certainement en présence d'une économie très notable sur la consommation de charbon nécessaire à la cuisine familiale, même sur la consommation du gaz. La question est tout à fait à l'ordre du jour actuellement: non pas seulement parce que les centrales électriques, dont l'importance se développe constamment en même temps que le nombre, ont besoin de répartir leur clientèle entre des sortes diverses de consommation; mais encore parce que les problèmes domestiques prennent une acuité particulière. Il va de soi qu'avec la cuisine électrique, la radiation désagréable des fourneaux ordinaires et même des fourneaux à gaz est complètement évitée. Il ne faut pas perdre de vue non plus, étant donnés le coût de l'existence et le prix de la viande de boucherie, qu'il y a grand intérêt à songer à l'économie réelle que la cuisson électrique donne. Un ingénieur spécialiste anglais, M. K. B. Mattheros, s'est livré à ce point de vue spécial à des comparaisons particulièrement nombreuses dont nous ne pouvons donner le détail. Il est arrivé à constater que, pour le gigot de mouton classique cher aux Anglais, la perte à la cuisson dépassait 31 p. 100 au charbon; elle était encore de 28 p. 100 environ au gaz. Or l'électricité a ramené cette perte à un maximum de 15 p. 100. Pour les côtes de bœuf, ce qui est encore un morceau national, la perte de cuisson au charbon était de 31, et elle ne dépassait pas 18,5 avec cuisson à l'électricité. Il a calculé en conséquence ce qu'on doit logiquement commander à la boucherie pour le même effet alimentaire, quand on veut faire de la cuisine électrique; et il est arrivé de

ce chef à une économie considérable dans le budget domestique, même dans un pays où, encore une fois comme en Angleterre, la viande est relativement bon marché.

La cuisine électrique est parfaitement pratique à l'heure actuelle : elle assure des avantages multiples à tous égards; les stations électriques ont le plus grand intérêt à en développer la pratique. C'est affaire à elles d'établir des tarifs qui permettent à la clientèle de ne pas dépenser plus avec ce mode de cuisson perfectionné qu'avec la cuisine au gaz.

*
* *

Les procédés mécaniques de travail et de production permettant de travailler sur de grandes masses de matières premières, simposent dans toutes les industries, et aussi bien dans l'industrie aurifère. Partout la main-d'œuvre augmente de prix; il faut donc en diminuer la part dans le prix de préparation de cette marchandise indispensable à la civilisation qu'est l'or. Aussi bien une des fameuses théories de Ricardo pourrait-elle s'appliquer ici, alors qu'elle était si fausse pour la terre. Il est évident qu'on s'est attaqué d'abord aux gisements d'or les plus riches, là où le métal précieux était le plus aisé à recueillir, à isoler. Aujourd'hui on s'attaque à des gisements de plus en plus pauvres, qui ne peuvent payer qu'à condition que les frais de fabrication soient particulièrement bas; cette loi s'applique pour ce que l'on appelle les gisements filoniens d'or, masses rocheuses encore en place, demeurées dans leur état primitif, et où le métal précieux se trouve à l'état de filon; c'est ce qui s'est passé pour l'Afrique du Sud. La mise en valeur de ces gisements n'est devenue possible que grâce à des méthodes extrêmement perfectionnées, étant donnée la très faible teneur en or de la roche à laquelle on s'attaque. C'est tout aussi vrai pour l'or d'alluvion; or qui est en réalité le résultat de la désagrégation de gisements filoniens, de roches contenant de l'or; les agents atmosphériques, l'eau, en particulier, ont dissocié ces roches, les ont transformées en sable et en gravier qui ont été emportés peu à peu vers les régions basses, et sont venus former des masses d'alluvions dans le lit des rivières, ou dans ce qui n'est plus à l'heure actuelle que la vallée desséchée de cours d'eau autrefois beaucoup plus larges.

Bien entendu ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on s'est attaché à l'or d'alluvion. C'est même bien longtemps sous cette forme unique que l'on a recherché et recueilli le métal précieux; mais, en dépit

de sa qualité de précieux, ce métal ne se présentait en parcelles assez grosses pour payer la main-d'œuvre employée que dans des cas, dans des circonstances et sur des points assez rares. Pour arriver à traiter, à exploiter fructueusement, c'est-à-dire avec prix de vente dépassant le prix de revient, les gisements alluvionnaires où l'or est disséminé dans une très grosse masse d'alluvions, caché souvent sous une épaisseur considérable de ce que l'on appelle pittoresquement le stérile, c'est-à-dire des terres et des alluvions qui ne renferment aucune parcelle d'or; il fallait autre chose que les procédés de terrassement à la pelle, et le lavage à bras des masses de sable et de terre ainsi extraites. Et comme c'était véritablement des terrassements qu'il fallait effectuer, pour arriver à excaver, manipuler, traiter des cubes formidables, afin de recueillir de minces parcelles d'or, il était tout naturel de recourir à l'appareil qui, en matière de terrassement, a rendu de réels services: la drague. Nous verrons tout à l'heure par quelques chiffres qu'il n'est pas un procédé minier d'extraction permettant un prix de revient aussi bas, ce qui s'explique par le rendement très élevé de la drague si l'on considère le nombre de mètres cubes de terre, de sable, de déblais de toutes sortes pouvant être excavés dans une journée par elle, surtout quand elle prend de grandes proportions.

Ces procédés de dragages aurifères, l'exploitation des alluvions aurifères par les sortes de pelles mécaniques que constituent les godets d'une drague à chaîne, se sont étrangement multipliés à l'heure actuelle. On les trouve employés dans toute une série de pays disséminés à la surface du globe. Néanmoins il ne faudrait pas croire qu'il ait été très facile de réaliser le meilleur type de drague en la matière; comme de juste bien des écoles ont dû être faites, depuis les premiers essais de dragages que rappelait, il n'y a pas longtemps, M. Delvaux, un spécialiste en la matière. Ces essais remontent à l'année 1864 et ont été faits en Nouvelle-Zélande. Il est bien vrai que quelques tentatives avaient été faites aux Etats-Unis, mais elles n'avaient donné aucun résultat et surtout n'avaient eu aucune suite. Lorsqu'en Nouvelle-Zélande on essaya de manipuler mécaniquement les alluvions aurifères, on employa la drague à cuiller, qui est comme un immense pelle emmanchée d'un long manche actionné par un appareil à vapeur; on a essayé également la drague à griffes, saisissant les déblais au moyen de deux sortes de coquilles armées de griffes sur leurs bords, et qui se rapprochent sous l'action d'une commande mécanique. On a tenté d'employer aussi les dragues suceuses, qui ont fait leurs preuves dans les travaux des ports, mais n'étaient

pas bien adaptées pour le traitement des alluvions aurifères; les parcelles d'or sont relativement très lourdes et ne se laissent pas entraîner par le courant d'eau, c'est-à-dire qu'elles restent au fond. On enlève bien les terres, les sables, mais en abandonnant justement ce que l'on poursuit et ce qui doit payer l'exploitation. Aussi bien les tuyaux métalliques par lesquels on attire les sables, les graviers, les déblais de toutes sortes, s'usent avec une rapidité énorme sous l'influence du frottement de ces graviers; et de toute manière on attire une quantité d'eau formidable en même temps que les sables que l'on veut traiter, pour isoler l'or. La présence de cette eau gêne considérablement l'isolement des parcelles de métal précieux sur les tables où l'opération se fait. On a essayé également de recourir aux excavateurs à sec qui, eux aussi, rendent des services dans les terrassements ordinaires; mais le plus souvent les terrains où se trouvent les placers alluvionnaires sont des terrains très meubles, quand ils ne le sont pas complètement sous l'eau, et la charpente de l'excavateur, par suite du poids de la machine, s'enfonce dans le sol. Tout au contraire la caractéristique de la drague à godets que l'on emploie maintenant de façon courante et à peu près unique, c'est qu'elle est montée sur un ponton, sur un bateau grossier qui lui permet de flotter en gardant toujours son niveau; on a même souvent intérêt à élever un barrage, à relever le niveau de l'eau sur le placer que l'on va exploiter, afin que la drague puisse se déplacer plus facilement.

Nous sommes aujourd'hui bien loin de la période des débuts; et non seulement on a trouvé le type de drague à godets le plus convenable, mais encore on donne couramment à ces bateaux des proportions énormes, pour leur permettre de travailler dans un temps donné des volumes formidables de déblais et abaisser d'autant le prix de revient. Si nous jetions un coup d'œil en Californie, peut-être le dernier pays qui ait recours au dragage des alluvions aurifères, pays qui doit à cette nouvelle méthode une rénovation de son industrie aurifère; nous verrions qu'en quelques années seulement les dimensions des appareils employés ont augmenté de façon curieuse. Ce qu'il y a de plus caractéristique et de plus important dans la drague, ce sont naturellement les godets montés sur la chaîne; cette chaîne étant portée, comme nos lecteurs le savent sans doute, au bout d'un long bras qui s'enfonce dans l'eau à profondeur convenable; les godets entraînés par le mouvement de la chaîne viennent gratter successivement le fond, et se charger de déblais. On peut donc dire que le godet de la drague est l'unité de travail pour ainsi dire. Or, en 1898, le volume des godets des dragues employées sur les exploitations aurifères en Cali-

fornie ne dépassait pas 0,07 mètre cube: aujourd'hui on est arrivé à ce que le volume correspondant soit facilement d'au moins 0,45 mètre cube. Et qu'on ne s'imagine pas que rien n'était plus facile que de donner des proportions supérieures aux godets des dragues : il faut, à cause même de la surface sur laquelle ils s'attaquent au terrain, du poids des déblais qu'ils doivent élever, des à-coups et des chocs qu'ils sont susceptibles de subir dans un terrain où se rencontrent souvent d'énormes galets, parfois aussi (au moins dans certains pays) des troncs d'arbres, que le métal des godets résiste à toute épreuve, et que les efforts subis par eux ne se transmettent point de façon dangereuse à la chaîne de la drague et à tout son mécanisme. Les dragues ayant les godets de grandes dimensions que nous venons d'indiquer sont montées sur un bateau d'au moins 35 mètres de long sur 15 mètres de large : la chaîne porte de 60 à 62 godets successifs; il faut, pour les mouvoir, une machinerie de 650 chevaux environ. Autrefois on construisait les dragues en bois, aujourd'hui on les établit couramment en acier; il est d'ailleurs souvent difficile de faire arriver à pied-d'œuvre, sur les chantiers, les divers éléments de la construction, qui est montée alors soit sur le placer même soit lancement se faisant après coup. Généralement d'ailleurs la force
lancement se faisant après coup. Généralement d'ailleurs la force
motrice de la machinerie de ces dragues est fournie par le courant électrique : on dispose sur le bord du bassin une station électrique qui transmet aisément le courant au bateau.

Bien entendu, il ne suffit pas d'excaver des sables et déblais dans le placer, même après que l'on aurait commencé par enlever et isoler complètement la masse stérile qui recouvre les sables aurifères, pour atteindre et isoler le métal précieux. Les masses formidables de déblais que la drague à godets peut être susceptible d'élever du fond en un temps très court, doivent subir des lavages, notamment pour assurer ce qu'on appelle le débourbage; pour séparer complètement l'or de la gangue argileuse qui l'entoure et qui s'y colle étroitement, l'argile étant le plus sérieux obstacle à la récupération de l'or; si on laissait des fragments d'argile intacts dans les matériaux qu'on traitera sur la table de classement de l'or, comme on dit, cette argile happerait au passage les particules d'or libérées; le rendement serait donc considérablement abaissé. Il faut ensuite passer les matières sur une table de classement munie généralement de barreaux, dont les arêtes et les saillies retiennent l'or en raison de son poids; au fond des petits compartiments, on dispose des tapis faits de fibres de coco, où l'or s'accroche facilement. Le plus souvent aussi

on met sur la table un peu de mercure qui s'allie aux parcelles d'or fines. Mais ce sont là des appareils qui ne diffèrent pas essentiellement de ceux que l'on employait, alors que l'excavation des déblais ne se faisait pas à la drague. Ce qui a été réellement intéressant, la transformation caractéristique dans l'exploitation des placers aurifères, ce qui a permis d'abaisser considérablement le prix de revient en même temps que de recueillir de plus grandes quantités d'or en ne négligeant pas les parcelles fines, c'est la drague.

Aussi tous ces appareils et ce nouveau mode d'exploitation se sont-ils étonnamment vulgarisés, aussi bien en Nouvelle-Zélande, en Australie qu'en Californie, comme nous le disions, et aussi dans notre colonie de la Guyane, dont la seule richesse demeure toujours le métal précieux; en dépit de tant d'années de soi-disant colonisation conduite administrativement sans création aucune de richesses. Il va de soi que le prix de revient du dragage et du traitement des placers aurifères varie un peu suivant les pays, le prix de la main-d'œuvre, etc. Néanmoins, en général, on ne dépasse jamais 1 franc à 1 fr. 25 le mètre cube, le mètre cube représentant à peu près un poids de deux tonnes; et, dans certains cas très exceptionnels, on a réussi à abaisser ce chiffre à 15 ou 20 centimes. Même en n'acceptant point ce dernier chiffre, on peut néanmoins faire état d'un prix de revient de 45 centimes dans certaines parties de l'Etat de Californie, ce prix de revient couvrant toutes les dépenses, sauf l'amortissement du matériel. Ajoutons qu'une drague à godets de bonnes dimensions arrive à draguer, c'est-à-dire à traiter 40 hectares de terrain par jour à une profondeur de 6 mètres, ce qui représente une extraction d'environ 8 000 tonnes. Quant aux déchets résultant de ces dragages et de ces extractions, autrefois ils étaient rejetés dans le cours des rivières; mais les agriculteurs se sont plaints avec raison, et aujourd'hui on les accumule à l'aide de convoyeurs, de courroies porteuses sur des terrains inutilisables le long des rivières.

DANIEL BELLET.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

EN FÉVRIER 1913

A ceux de nos adhérents trop nombreux qui négligent de venir aux séances de la *Ligue*, nous rappellerons que, dans la dernière réunion, il a été rendu compte de la situation financière de notre association par notre trésorier, M. Jouanny. Notre situation se maintient toujours bonne au point de vue financier; mais si nos ressources étaient plus considérables, l'activité de la *Ligue* pourrait être plus coordonnée et plus intense.

Comme il nous faut l'étendre de façon constante, notre publicité se fait un peu de toutes parts : soit sous la forme d'envois de statuts et de manifestes, de brochures mêmes; grâce aussi aux journaux divers qui prennent dans nos publications, dans notre feuille mensuelle et font connaître nos efforts. *L'Action économique* de Bruxelles nous fournit un appui précieux, d'autant que ses informations sont reproduites dans une bonne partie de la presse belge. D'autre part, le *Bulletin financier de l'Indo-Chine*, et son directeur M. Stoll, nous aident puissamment en Indo-Chine, dans un de ces milieux coloniaux où le protectionnisme a imposé plus de souffrances ou tout au moins de gêne qu'en France même. Grâce à M. Stoll, d'assez nombreuses adhésions déjà nous sont venues d'Indo-Chine, des milieux commerciaux, du Syndicat des commerçants et industriels de Saïgon, de l'Amicale des employés de commerce de la même ville, etc.

Ceux mêmes qui ne font pas campagne avec nous, font néanmoins campagne pour nous. C'est ainsi que *le Consommateur* s'élève contre le pain cher, et fait remarquer avec raison que très grand serait le succès d'un gouvernement qui saurait donner au peuple, c'est-à-dire aux bourses modestes, le pain, le sucre, la viande à bon marché. C'est ce qu'il appelle de la bonne démagogie; c'est ce que nous n'appellerons pas de la démagogie

du tout, mais de la justice. Il insiste, d'autre part, sur le droit de 35 francs qui frappe la viande étrangère; et il montre les éleveurs français se protégeant derrière ce droit exorbitant, tout comme les producteurs de blé. Il insiste sur ce que le troupeau français des bovidés n'augmente que très lentement. D'autre part, sous ses auspices, une nouvelle section de la Ligue des consommateurs s'est formée à Tours, et un vœu a été formé à l'unanimité, dans lequel nous trouvons l'expression du désir que le droit de douane sur les blés soit immédiatement abaissé au moins à 3 francs; que, d'une façon générale, les tarifs douaniers sur les produits de première nécessité, et en particulier la viande, soient abaissés, sinon abolis. *Le Consommateur* ne prend pas d'ailleurs le parti des gens qui boycottent les produits étrangers; il se déclare partisan de la loyauté commerciale; sans doute, à prix égal et à qualité, il préférera toujours les produits nationaux; mais il ne veut pas faire les frais d'un nouveau protectionnisme, les barrières douanières étant déjà assez hautes à son avis. Le *Commerce franco-allemand*, émanation du Comité du commerce de la France avec l'Allemagne, dont notre collègue M. Coquet est l'actif secrétaire général, reproduit une publication de M. Louis Laffitte, qui s'élève, lui aussi, contre la campagne de boycottage contre les produits étrangers, particulièrement allemands; notre confrère est heureux de reproduire les paroles intéressantes de M. Cruppi, disant que la France et l'Allemagne ont intérêt à développer leur marché réciproque. Un libre-échangiste ne dirait pas mieux. A ceux qui sont convaincus des avantages de la liberté des échanges et de son action sur les échanges, au profit même des exportations du pays non protégé, nous signalerons une brochure tout à fait remarquable publiée par M. Ennever Todd, pour le compte de la *Free Trade Union* (section de Manchester); on y trouvera notamment des comparaisons curieuses entre les exportations des produits manufacturés de coton, soit hors de Grande-Bretagne, soit hors d'Allemagne; on y verra que, après la mise en vigueur du tarif allemand du 1er mars 1906, tandis que l'exportation de ces manufactures allemandes a crû très légèrement pour descendre ensuite — en tout cas s'est tenue à des chiffres très modestes, — par contre, l'exportation des manufacturés britanniques, tout en subissant l'influence de la crise de 1907 bien entendu, a suivi une loi générale de progression formidable.

A parcourir les diverses publications de différents pays, nous verrons par exemple qu'au Canada, pour remédier aux inconvénients des trusts, on songe tout simplement à admettre les

objets étrangers francs de droits, ou tout au moins à n'appliquer que des tarifs très réduits, pour laisser jouer la concurrence; ce qui montre bien que les trusts bénéficient des tarifs douaniers supprimant ladite concurrence. Aux Etats-Unis, nous voyons le Comité des voies et moyens, après avoir terminé son enquête sur les tarifs, préparer des bills pour la réduction de ces taxes douanières. Et l'on constate que les manufacturiers américains semblent se résigner à cet abaissement; ils comprendraient que toute réduction générale dans la protection amènera une décroissance correspondante dans le coût de la production. On ne chercherait même plus à réaliser un tarif soi-disant fiscal, assurant de grosses recettes, parce que l'impôt sur le revenu serait maintenant déclaré constitutionnel. D'autre part, qu'on se reporte au discours tout à fait sensationnel prononcé par le docteur Alexander Wekerle, à Vienne, et au nom des Hongrois, on y verra expressément spécifié qu'il serait de la plus grande urgence de diminuer les tarifs douaniers sur une foule de produits, au grand profit du pays.

Le Bulletin et les séances de la Société nationale d'agriculture de France continuent de nous fournir des arguments et des observations intéressants au sujet du protectionnisme. On continue d'y affirmer la situation satisfaisante de notre élevage et de notre bétail bovin, qui serait à même de satisfaire à tous nos besoins de consommation; et l'on affirme que le consommateur n'a vraiment pas le droit de se plaindre, puisqu'il y aurait diminution du prix de la viande (?). Par ailleurs, et en se plaçant du reste au point de vue de pays étrangers, on reconnaît que les prix intérieurs sont fortement majorés par les taxes douanières.

Nous avons signalé d'un mot dans notre dernière Feuille le mouvement qui se produit en Hollande parmi les femmes, parmi les ménagères, contre toute élévation du coût de la vie, par suite contre tout relèvement des tarifs douaniers. Dans une conférence qui a eu lieu à Amsterdam, il y a un mois environ, on s'est porté en faux contre l'affirmation d'un ministre que la hausse des prix ne saurait résulter du relèvement des taxes; on a fait remarquer que, dès maintenant, un grand nombre de sociétés et d'importateurs ont pris à l'avance la précaution de mentionner sur leurs tarifs qu'ils se réservaient d'augmenter leurs prix lors de l'application du nouveau tarif, ce qui montre bien l'incidence de celui-ci. Une des femmes faisant partie de la Ligue hollandaise, Mme Druiker, a engagé toutes les ménagères à se mettre en mouvement contre le nouveau tarif, et elle s'est écriée qu'on ne doit pas accepter une loi, qui ne leur permettra pas

de passer un fil dans une aiguille sans payer deux fois des droits, une fois pour le fil, une autre pour l'aiguille; une loi qui viendra porter atteinte à la nourriture du mari, des enfants, à la nourriture propre de la femme.

La seconde Chambre néerlandaise a voté, le 7 mars, un projet de loi sur l'invalidité, copie de la législation allemande. La loi sur la maladie ne doit venir qu'après Pâques. La revision du tarif ne sera pas discutée avant les élections.

Pendant que le Parlement étudie, fort lentement, la réforme de notre régime douanier colonial, notre éminent confrère M. Paul Leroy-Beaulieu, traitant de cette question dans *l'Economiste français*, s'est élevé contre le vieux système du pacte colonial, qui a été condamné par toute l'histoire de la colonisation, et qui pourtant n'est pas complètement abandonné. Il a montré Madagascar véritable colonie séquestrée du reste du monde, et à laquelle il faudrait donner un peu d'air comme à bien d'autres. A ce propos du régime douanier colonial, nos adhérents seront heureux de savoir que tout le monde colonial va être saisi d'un résumé du remarquable article de M. Fallot dont nous avons parlé ici, article prouvant par ses chiffres indiscutables, le poids du régime douanier protecteur sur nos colonies. Ils recevront eux-mêmes ce résumé. (Voir *infrà*.)

Tandis que se poursuit lentement la besogne pénible d'organisation de diverses conférences, la dernière main est mise à la préparation de celle qui se fera à Marseille avec des concours précieux. L'état de santé seul du conférencier la fait ajourner en mai. Notre savant collègue M. Daniel Zolla, devant la Société d'hygiène alimentaire, a traité de la question de la vie chère; et en n'oubliant pas le point de vue alimentaire propre, il a signalé les inconvénients multiples des taxes douanières protectrices. Cette conférence, il va la reprendre tout prochainement à Dieppe devant le Comité de l'Alliance française et portera ainsi à nouveau la bonne parole.

Nous avons le regret de signaler le décès d'une de nos adhérentes les plus zélées, Mme Lacoin, qui avait poursuivi des efforts prolongés en vue d'organiser un véritable mouvement parmi les ménagères de France contre la tarification douanière.

Avant peu, nos adhérents vont recevoir une circulaire les avisant que le *Political and Economic Circle*, émanation du *National Liberal Club* de Londres, compte inviter les membres de la Ligue du Libre-Echange à une réception organisée par le *Circle*, un des plus éminents représentants de la liberté des échanges d'Angleterre, pour le vendredi 27 et le samedi 28 juin

prochain. Des détails seront fournis sur ces réceptions ultérieurement; toutes les mesures possibles seront prises par nous pour obtenir des compagnies de chemins de fer de grandes facilités; nos adhérents tiendront certainement à honneur de répondre à la cordiale invitation du *Political and Economic Circle* de Londres, et à se mettre en relations plus intimes avec les représentants de la liberté des échanges en Angleterre.

D. B.

LES CONSÉQUENCES DU PROTECTIONNISME DANS LES COLONIES FRANÇAISES

Par M. E. FALLOT

ancien chef du du Service du commerce et de l'immigration en Tunisie

Pour se rendre compte des résultats du régime protectionniste dans les colonies françaises, il faut avoir soin de ne considérer que celles de ces colonies qui y ont été soumises par l'application du tarif de 1892 : c'est la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, la Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, la Nouvelle-Calédonie, l'Indo-Chine, Madagascar et le Gabon. Si l'on envisage leur commerce, tel qu'il résulte des statistiques officielles, pendant une période de trente ans (quinze années avant 1892 et quinze années après cette date), ce qui n'est pas possible de faire pour les trois dernières de ces colonies, on constate que, pour les autres, la situation a été moins favorable après 1892 qu'elle ne l'était avant. La moyenne du commerce total de ces dix colonies pendant les quinze années antérieures à la réforme était de près de 200 millions, et, pendant les quinze années postérieures, cette moyenne est tombée à 160 millions. Les délibérations des corps élus sont unanimes à se plaindre de ce que le nouveau régime a entraîné un relèvement considérable du prix de la vie. En outre, il a privé les budgets locaux d'une partie appréciable de leurs ressources, par suite de la diminution des produits fiscaux de la douane, les marchandises françaises ne payant pas de droits d'entrée, ce qui a plongé plusieurs colonies dans des embarras financiers.

En ce qui concerne la vente des produits français dans les colonies envisagées, on trouve que la moyenne des quinze années qui ont précédé la réforme a été de 46 millions, et celle des quinze années qui ont suivi de 53 millions. C'est une augmentation de

7 millions de marchandises vendues, qui ne représente pas un bénéfice supérieur à un million.

C'est pour obtenir ce maigre résultat que plusieurs colonies ont été ruinées et que la prospérité des autres a été compromise. On remarque à cet égard que les colonies qui touchent encore des subventions du budget français, ou qui en ont touchées le plus longtemps, sont précisément presque toutes celles qui sont assimilées au régime douanier français; tandis que les colonies de l'Afrique Occidentale, qui n'y sont pas soumises, ont toujours fait face à leurs dépenses avec leurs seules ressources.

Pour achever de fixer les idées, il est intéressant de mettre en parallèle deux groupes de colonies constituées vers la même époque et dotées d'un régime administratif analogue: l'Indo-Chine soumise au tarif protectionniste et l'Afrique Occidentale française qui possède un régime douanier plus libéral. Il faut remarquer toutefois que la première a 16 millions d'habitants, très anciennement civilisés, et qu'elle est pourvue de cours d'eau navigables et de canaux qui facilitent la circulation des marchandises, tandis que la seconde n'a que 8 millions d'habitants, en grande partie sauvages et dépourvus de besoins, et que son régime hydrographique est très défavorable à la navigation. Or le commerce de l'Indo-Chine, de 1893 à 1910, a passé de 161 millions à 529, et celui de l'Afrique Occidentale française, pendant le même laps de temps, de 66 millions à 278 millions; le premier des deux groupes a gagné 468 millions et le second 212. Mais comme le second n'a qu'une population moitié moindre que le premier, les progrès sont équivalents, malgré la différence des régimes économiques. On ne peut donc pas soutenir que le protectionnisme a été plus favorable que la liberté au développement du commerce colonial. Au point de vue de l'importation des produits français, en prenant les chiffres des années les plus favorables, on trouve que l'Indo-Chine a absorbé 5 francs par tête d'habitant et l'Afrique Occidentale 7 fr. 75. L'avantage est pour la colonie au régime libéral. Si l'on écarte maintenant des produits français les tissus de coton. qui, affirment les protectionnistes, ne peuvent pénétrer dans nos colonies qu'à l'aide du tarif douanier français, on voit que l'Indo-Chine a consommé 3 fr. 50 par tête d'habitant de produits français autres que les cotonnades, et l'Afrique Occidentale pour 7 francs, exactement le double. La politique protectionniste en Indo-Chine n'a donc été utile qu'aux fabricants français de tissus de coton.

Ce résultat s'observe d'une manière encore plus frappante à Madagascar. Là « le renchérissement de la vie, dit M. Buha,

président de la Société La Grande Ile, est hors de proportion avec les facultés d'achat du consommateur indigène ». Il a fallu, pour équilibrer le budget, frapper beaucoup de produits de taxes exorbitantes. Aussi la population limite-t-elle ses achats au strict nécessaire, et elle a surtout besoin de cotonnades. Les autres produits ne pouvant disposer que de l'excédent des disponibilités pécuniaires des Malgaches, très réduites par suite du régime économique, se vendent très peu. En se faisant donner le monopole du marché, les fabricants français de tissus de coton ont fermé la porte derrière eux, non seulement aux produits étrangers, mais en même temps aux autres produits de l'industrie française.

On a invoqué en faveur du régime protectionniste l'exemple de la Tunisie, où, depuis que le tarif français y est en partie applicable, le commerce s'est développé dans les proportions considérables. Mais on oublie que, antérieurement à cette époque, sous le régime de la « porte ouverte », notre commerce l'emportait déjà haut la main pour tous les articles d'importation pour lesquels il avait voulu engager la lutte. Ce résultat était dû à l'effort de nos négociants, décidés à vaincre leurs rivaux étrangers sur le terrain de la libre concurrence.

En présence de ces constatations, il devient impossible de soutenir que le régime protectionniste a été favorable au développement des colonies auxquelles on l'a appliqué, ni même au commerce de la France en général. Seuls les fabricants de cotonnades ont lieu de se déclarer satisfaits de ce que la réforme douanière de 1892 leur a donné des acheteurs obligés. Les autres importateurs de produits français dans nos colonies se sont trouvés gênés dans leurs opérations, parce que les consommateurs, accablés par l'accroissement des impôts et l'élévation du prix de la vie, n'ont plus que de faibles disponibilités pécuniaires à consacrer à leurs achats. Ainsi c'est à un petit nombre d'industriels d'une seule catégorie que plusieurs de nos colonies ont été sacrifiées.

Nous pratiquons dans nos colonies deux politiques opposées. Dans les unes on commence par prendre les indigènes à la gorge et on leur dit : « Mourez de faim s'il le faut, mais vous ne consommerez que nos seuls produits industriels ». Dans les autres on leur tient un langage tout différent : « Croissez et multipliez, travaillez, leur dit-on; augmentez votre bien-être, et quand vous aurez besoin de produits fabriqués, vous penserez aux nôtres ». L'expérience prouve que des deux politiques, la plus humaine est aussi la plus avantageuse pour la métropole. Elle est peut-être plus lente, mais elle seule donne des résultats solides.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Février 1913

1. — **Situation** provisoire des caisses d'épargne en 1912, d'après les résumés sommaires produits par ces établissements (page 1032).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes effectués en bourse pendant le mois de janvier 1913 pour le compte de la Caisse des dépôts et consignations (page 1033).

2. — **Décret** portant promulgation de la convention conclue à Paris le 15 septembre 1911, entre la France, la Belgique et les Pays-Bas pour régler le service de la correspondance téléphonique entre la France et les Pays-Bas par la Belgique (page 1041).

— **Décret** portant ouverture de crédits destinés à compléter et à achever en 1913 les études et aménagements des ports et cours d'eau en Afrique équatoriale (page 1051). — **Errata** (12, page 1410).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de décembre 1912 (page 1053).

3. — **Décret** déclarant d'utilité publique l'établissement, dans le département d'Indre-et-Loire, d'une ligne de tramway de Tours à Esvres (page 1055).

— **Classement** des marchandises non dénommées au tarif d'entrée (art. 16 de la loi du 28 avril 1816) (page 1150).

4. — **Décret** modifiant le décret du 28 février 1901, qui réglemente au point de vue administratif et judiciaire la situation des citoyens français établis dans les îles et terres de l'océan Pacifique ne faisant pas partie du domaine de la France et n'appartenant à aucune autre puissance civilisée (page 1174).

— **Opérations** de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse du 1er au 31 décembre 1912 (page 1181).

5. — **Décret** et avis relatifs à l'importation, au transit et à l'inspection au bureau des douanes de Vintimille de tous les végétaux à l'état ligneux, ainsi que leurs débris frais, d'origine ou de provenance italiennes, comme étant susceptibles de servir à l'introduction de la Diaspis pentagona Targ. (pages 1190 et 1195).

— **Décret** portant approbation du budget de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1913 (page 1191).

7. — **Circulaire** du ministre de la Marine relative à la publication du 2e fascicule annuel modificatif des « conditions générales des marchés » du 18 juin 1910 (page 1261).

— **Décrets** portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local de la Côte d'Ivoire (exercice 1912) (page 1263).

8. — **Errata** au *Journal officiel* du 29 décembre 1912 publiant le décret réglant le budget de l'Algérie pour 1913 (page 1285).

9. — **Campagne agricole** 1912-1913. — Situation des cultures en terre au 1er février 1913 d'après le relevé des directeurs des services agricoles (page 1324).

10. — **Situation** à la date du 1er février 1913, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 28 décembre 1912 (page 1343).

11. — **Décret** déclarant phylloxérés divers arrondissements, cantons et communes (page 1374).

12. — **Situation** à la date du 31 janvier 1913, des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 1416).

13. — **Chemins de fer de l'Europe.** — Situation au 1er janvier 1912 (page 1457).

14. — **Commerce** de la France pendant le mois de janvier de l'année 1913 (page 1479).

15. — **Décret** autorisant la compagnie de Châtillon-Commentry et Neuves-Maisons à amodier la concession de mines de fer de Marie-Chanois (Meurthe-et-Moselle) et à réunir cette concession à celles de même nature déjà possédées par elle dans le même département (page 1495).

16. — **Décret** autorisant la mutation de propriété des concessions de mines de Montcoustan et de Montels (Ariège) (page 1517).

18. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 14 juillet 1909 sur les dessins et modèles dans les colonies et pays de protectorat dépendant du ministère des Colonies (page 1582).

— **Décret** fixant le nombre de têtes de bétail originaires de l'Afrique occidentale française qui peuvent être importées en franchise dans la métropole en 1913 (page 1583).

— **Décret** approuvant : 1° un arrêté du gouverneur général de l'Indo-Chine du 1er septembre 1911, autorisant des virements de crédits s'élevant à la somme de 102 000 piastres dans le budget général de l'exercice 1910 ;

2° des virements de crédits et ouverture de crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 1 579 700 piastres au titre du budget général de l'exercice 1910 (page 1583).

19. — **Loi** modifiant l'article 7 de la loi du 16 décembre 1902, relative à l'assainissement de la ville de Toulon (page 1663).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1912 sur l'exercice des professions ambulantes et la réglementation de la circulation des nomades (pages 1663).

20. — **Décret** autorisant la compagnie minière lyonnaise à acquérir la concession de mines métalliques de Saint-Geniez-d'Olt (Aveyron) (page 1678).

— **Décret** déterminant les conditions d'application à la Martinique des dispositions du livre II du Code du travail et de la prévoyance sociale (page 1679).

21. — **Décret** portant application à la colonie de Saint-Pierre et Miquelon de la loi du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion (page 1705).

22. — **Décret** relatif à l'exercice de la pharmacie à la Nouvelle-Calédonie (page 1729). — **Errata** (27. page 1915).

23. — **Décret** déclarant d'utilité publique l'établissement des tramways de la Rainière à Saint-Sulpice et de Saint-Sulpice à Salvagnac (Tarn) (page 1759).

24. — **Statistique** des chemins de fer des colonies françaises (4e trimestre de l'année 1912) (chiffres provisoires) (page 1828).

25. — **Loi** portant ouverture au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts d'un crédit extraordinaire de 30 000 francs à titre de subvention pour le congrès international d'éducation physique (page 1834).

— **Décret** autorisant la cession de la concession des mines d'anthracite de Deneuille (Allier) (page 1834).

— **Situation** à la date du 1er février 1913, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 27 février 1912 (page 1847).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 30 novembre 1912 (page 1854).

26. — **Décision** fixant l'intérêt attaché aux bons du Trésor à partir du 26 février inclusivement (page 1864) et **Avis** relatif à la délivrance des bons du Trésor à échéance maximum d'un an (page 1877).

— **Décret** portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 1 497 386 fr. 82 au budget de l'emprunt de 14 millions (exercice 1912, chemin de fer de Thiès à Kayes) (page 1869).

27. — **Décision** fixant, à partir du 27 février inclusivement, l'intérêt attaché aux bons du Trésor d'un mois à un an (page 1907).

— **Loi** suivie d'un **décret** portant : 1° ouverture, sur l'exercice 1913, des crédits provisoires applicables au mois de mars 1913 ; 2° au ērisat

de percevoir pendant le même mois les impôts et revenus publics (page 1886). — **Errata** (1er mars, page 1950).

— **Décrets** portant institution des concessions de mines métalliques des Amaden (département de Constantine) ; de Nouzilléras, de Lacaud et de Chéni (Haute-Vienne) (pages 1907 à 1910). —**Errata** (5 mars, page 2070).

28. — **Décret** autorisant l'introduction en France, par le bureau de douane d'Illy, de certains plants et produits divers (page 1934).

RAPPORTS

Saint-Pierre et Miquelon. — Rapport annuel sur la situation générale des établissements de Saint-Pierre et Miquelon pendant l'année 1911) (9, Édition complète, pages 203 à 218).

Bureau central météorologique. — Rapport du directeur du Bureau central météorologique sur les travaux de l'année 1912 (10, page 1338 à 1343).

Circulation monétaire. — Rapport au Président de la République de la commission de contrôle de la circulation monétaire pour l'exercice 1912 (15, pages 219 à 226).

Bibliothèque nationale. — Rapport sur le fonctionnement des divers services de la Bibliothèque nationale pendant l'année 1912 (23, page 1787).

Relations maritimes entre la France, l'Algérie et la Tunisie. — Rapport de la commission chargée de rechercher les mesures propres à assurer la régularité des relations maritimes entre la métropole, l'Algérie et la Tunisie pendant la période de trafic intense (24, page 1809).

BIENS ECCLÉSIASTIQUES

Tableau par arrondissements des établissements congréganistes dont la fermeture a été prononcée, depuis le 11 novembre 1911, par application de la loi du 7 juillet 1904 (publié en exécution de l'article 4 de ladite loi) (17, page 1554).

Errata à la liste des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans les départements : Du Pas-de-Calais (3, page 1149). — Du Pas-de-Calais, de la Haute-Savoie, de la Seine et des Vosges (17, page 1563). — Du Jura (23, page 1789).

DÉCRETS

PORTANT ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

De l'Ain, de l'Aube, de la Corrèze, de la Haute-Garonne, d'Ille-et-Vilaine, de la Nièvre et de la Haute-Savoie (23, page 1757).

DÉCRETS

PORTANT CRÉATION DE BUREAUX DE BIENFAISANCE APRÈS ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

De l'Aisne, du Morbihan, de Seine-et-Marne, de la Savoie, de l'Aube, de l'Aveyron, du Calvados, de l'Eure, de la Haute-Garonne, de la Haute-Marne, du Morbihan, de Seine-et-Oise et du Tarn (2, page 1042).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LA FRAPPE DE LA MONNAIE EN 1912

Pendant l'année 1912, la Monnaie a frappé 110 014 705 pièces, représentant une valeur de 296 144 555 francs.

Elle a travaillé pour la France, l'Indo-Chine, la Tunisie, le Maroc, la Grèce et le Venezuela. La fabrication pour la France, qui représente une valeur nominale de 248 196 670 francs, s'est répartie comme suit :

Pièces de 100 francs	20 045
— de 20 francs	10 331 805
— de 10 francs	1 775 507
— de 2 francs	1 000 000
— de 1 franc	10 001 000
— de 50 centimes	16 000 000
— de 10 centimes	9 500 000
— de 5 centimes	20 000 000
— de 2 centimes	1 500 000
— de 1 centime	2 000 000

Des 226 195 670 francs de pièces d'or françaises fabriquées pen-
[...]nnée passée, il a été frappé avec des lingots, pour le
[...] la Banque de France, 2 004 500 francs en pièces de
[...] 206 636 100 francs en pièces de 20 francs.
[...], en outre, à la refonte et à la réfection de
[...] en pièces de 10 francs et 481 410 francs de
[...]es.
[...]des Monnaies a fabriqué en 1912 des pièces de
[...] et de 50 centimes avec le métal provenant de
[...] écus de 5 francs. Il a été ainsi frappé

26 févr[...]
bons du Tré[...]
— Décret p[...]
au budget de
Thiès à Kayes[...]
27. — Décis[...]
attaché aux bon[...]
— Loi suivie
des crédits provis[...]

20 001 000 francs d'argent divisionnaire avec le métal provenant de la refonte de 7 561 938 francs d'écus aurifères antérieurs à 1830 et de 11 215 024 francs en écus à l'effigie de Louis-Philippe. C'est donc une somme de 17 776 962 francs qui, par l'abaissement du titre (835 millièmes au lieu de 900), a produit 20 001 000 francs. La différence est de 1 224 038 francs. Les frais de fabrication montant à 241 539 fr. 55 la réduisent à 982 498 fr. 45. Mais en tenant compte du gain résultant de l'affinage des écus aurifères, l'opération s'est soldée par un bénéfice de 1 017 004 francs.

LE CANAL DE SUEZ EN 1912

Comme d'habitude, le *Bulletin décadaire de la Compagnie du canal de Suez* vient de publier les statistiques annuelles du trafic dans le canal de Suez en 1912.

Ces statistiques mettent en évidence le développement continu du trafic dont la tendance peut être dégagée aisément en rapprochant les totaux de 1912 de ceux des cinq années antérieures :

	Mouvements d'aller et retour réunis.	Différence sur l'année précédente.
	(Tonnes.)	
1907	20 115 000	
1908	18 243 000	— 1 872 000
1909	19 924 009	+ 1 816 000
1910	22 434 000	+ 2 510 000
1911	24 548 000	+ 2 114 000
1912	25 444 000	+ 896 000

En comparaison des trois années précédentes, l'ensemble du mouvement des marchandises a ralenti son développement. Mais il a consolidé les résultats considérables acquis en 1910 et 1911. Par rapport à 1907, l'année qui a marqué le maximum de l'activité commerciale par Suez avant la dernière crise économique, le trafic de 1912 accuse un progrès de plus de 25 p. 100.

De plus, par l'effet d'une affluence sans précédent de navigation sur lest, la jauge nette des navires transités, totalisée par 20 275 000 tonnes, s'est accrue de 1 950 000 tonnes ou de 10,6 p. 100 relativement à 1911, c'est-à-dire dans une proportion sensiblement plus élevée que le mouvement des marchandises.

Un second tableau fait ressortir les variations essentielles du trafic de retour. La Société a réuni en un groupe distinct les produits des grandes récoltes de l'au-delà de Suez ; on remarquera

qu'ils représentent plus de 60 p. 100 du mouvement commercial Sud-Nord. Comme de leur vente dépend la puissance d'achat des pays producteurs, et par conséquent l'essor futur du transit Nord-Sud, il est facile d'imaginer, pour le canal, l'importance réelle, à répercussion lointaine, des moissons orientales.

	1911.	1912.	Différences sur 1911.	
	—	—	—	
	(Milliers de tonnes de chargement.)			
Produits des grandes récoltes orientales.				
Blé	1 643	1 925		+ 282
Riz	1 628	1 702		+ 74
Graines oléagineuses	1 481	1 293	— 188	
Jute	730	866		+ 156
Orge	150	725		+ 575
Coprah	654	587	— 97	
Sucre	798	400	— 398	
Thé	487	398	— 89	
Haricots de Soja	384	396		+ 12
Arachides	390	374	— 16	
Gram	25	234		+ 209
Chanvre	245	211	— 34	
Maïs	76	205		+ 129
Coton	305	188	— 117	
Dattes	52	62		+ 10
Huile de Soja	19	53		+ 34
	9 067	9 639	— 909	+ 1 481
			+ 572	
Autres produits :				
Miner. de mang.	561	623		+ 62
Minerais divers	627	608	— 19	
Laine	392	314	— 78	
Benzine	235	271		+ 36
Phosphates	148	258		+ 110
Sacs en jute	246	231	— 15	
	2 209	2 305	— 112	+ 208
			+ 96	
Articles secondaires ou non dénommés	3 776	3 718	— 58	
Chargem. totaux	15 052	15 662	+ 610	

Deux des différences inscrites ci-dessus méritent de retenir par-

ticulièrement l'attention : la diminution du sucre et l'augmentation de l'orge.

On se souvient qu'en 1911, l'Europe occidentale avait manqué de sucre à cause de l'insuffisance du rendement de la betterave; par suite, les expéditions de sucre de canne par le canal avaient largement excédé l'exportation habituelle, estimée à 400 000 tonnes; ce maximum normal ayant encore été atteint en 1912, il n'y a pas lieu d'être surpris de son infériorité par rapport au chiffre de l'année précédente.

L'augmentation de l'orge apparaît aussi forte que celle de l'ensemble des produits agricoles. Que l'Inde ait exporté en deçà de Suez une quantité beaucoup plus grande de cette céréale, cela n'est pas douteux.

L'orge a donc compensé, et bien au delà, le ralentissement de transit occasionné par le sucre. Ce n'est là cependant qu'un indice, extrêmement intéressant, d'un autre fait qui a exercé sur la marche générale du trafic une influence prépondérante : l'activité intense des transports de grains en provenance de l'Inde, cause d'une navigation sur lest exceptionnelle.

Les riz, principalement originaires de Birmanie (1 215 000 tonnes), de Cochinchine, du Bengale, ont fortement soutenu le trafic; il en a été de même du jute, dont la reprise est accentuée. On notera enfin le rôle de plus en plus appréciable des phosphates, extraits de diverses îles de l'Océanie, Christmas, Ocean, Nauron, Augaur, ainsi que les promesses nouvelles du trafic en minerais de manganèse.

LE COMMERCE DES ÉTATS-UNIS EN 1912

(*Année solaire*)

	1912. — Millions de dollars.
Exportations	2 399
Importations	1 818
Total	4 217

Les exportations en 1911 étaient de 2 092 millions de dollars; l'augmentation a été de 307 millions.

Pour l'année écoulée, la valeur des exportations de céréales s'est élevée à 161 600 000 dollars, contre 135 860 349 dollars en 1911, soit une plus-value de 15 739 651 dollars au profit de 1912. Cependant, si l'on compare ces chiffres à ceux des années antérieures, et notamment à ceux de 1901, qui atteignirent 276 500 000 dollars, l'on constate un déchet considérable dans l'excédent des

céréales disponibles pour l'exportation. La valeur des produits alimentaires exportés a également décliné, s'élevant à 149 millions en 1912, contre 160 316 000 dollars en 1911 et 197 634 000 dollars en 1907. On note de même une diminution importante et presque ininterrompue dans les exportations de bestiaux, moutons et porcs, les expéditions de l'année écoulée ne s'étant élevées qu'à 4 300 000 dollars, contre 15 070 000 dollars en 1911 et 34 808 000 dollars en 1907. Par contre, les exportations de coton et de pétrole sont en augmentation importante et continue. En effet, la valeur totale du coton exporté en 1912 a atteint 623 055 000 dollars pour une quantité de 10 700 000 balles, contre 517 millions 53 000 dollars pour 8 607 401 balles en 1911. Les exportations de pétrole ont aussi dépassé celles des années précédentes, tant au point de vue de la quantité que de la valeur; c'est ainsi qu'elles viennent d'atteindre 124 200 000 dollars pour 1912, contre les 105 millions 922 000 dollars en 1911 et seulement 91 383 000 dollars en 1907.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA SUISSE EN 1912

	1912.	1911.	1910.	1909.	1908.
	—	—	— (Millions.)	—	—
Importation	1 964	1 8[illegible]2	1 745	1 602	1 487
Exportation	1 357	1 257	1 196	1 098	1 038

La population de la Suisse est de 3 753 000 habitants : le chiffre du commerce extérieur en 1912 s'étant élevé à 3 320 millions de francs, représente 887 francs par tête.

LE COMMERCE DE L'ITALIE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS PENDANT L'ANNÉE 1912

Le bureau « Trattatie e Legislazione doyanale » vient de publier les chiffres approximatifs auxquels s'est élevé, pendant l'année 1912, le commerce d'importation et d'exportation de l'Italie avec l'étranger.

En 1912, l'Italie a importé :

D'Allemagne 606 millions 8; des Etats-Unis 548 mil. 7; de la Grande-Bretagne 56 mil. 2; de l'Autriche-Hongrie 290 mil. 6; de la France 284 mil. 4; de l'Argentine 145 mil. 5; de la Suisse 82 mil. 3.

Pendant la même année, les exportations se répartissaient comme suit :

329	millions	8	à destination	de l'Allemagne ;
269	—	5	—	des États-Unis ;
265	—	7	—	de la Grande-Bretagne ;
223	—	5	—	de la France ;
221	—	7	—	de la Suisse ;
215	—	6	—	de l'Autriche-Hongrie ;
179	—	4	—	de l'Argentine.

Ce rapport ne donne pas les chiffres totaux.

Les exportations présentent une augmentation de 192 millions de lire par rapport à 1912; mais 71 millions représentent les envois faits en Lybie pour le corps expéditionnaire; d'un autre côté, on peut estimer que, sans la guerre, l'exportation italienne aurait été supérieure d'environ 90 millions de lire.

(*Moniteur officiel du commerce.*)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR DU BRÉSIL EN 1912

Les importations du Brésil, en 112, se sont élevées à la somme de 950 609 563 milreis (1 585 000 000 de francs) et les exportations à 1 119 718 000 milreis (1 866 197 000 francs), soit un mouvement général de 3 451 197 000 francs.

Ce chiffre représente une augmentation de 695 740 000 francs par rapport à 1910, et de 454 millions 200 000 francs par rapport à 1911.

Les exportations ont dépassé les importations en 1912, de 281 197 000 francs.

LA STATISTIQUE DES ASSURÉS DE LA LOI DES RETRAITES

M. René Besnard, ministre du Travail, a soumis au Conseil, d'après les renseignements des préfets, la statistique des assurés de la loi sur les retraites à la date du 1er janvier 1913.

Il résulte des chiffres fournis pour chaque préfecture que le nombre des assurés inscrits sur les listes, à titre obligatoire, est actuellement de 7 077 350, en augmentation de 79 361 sur les chiffres du 1er octobre 1912.

Cette augmentation ne correspond pas au nombre des inscriptions nouvelles qui se sont produites au cours du trimestre.
ont été rayes des listes, notamment à la suite de demandes de
En effet, pendant la même période, 212 620 assurés obligatoires
liquidation.

Les assurés facultatifs sont actuellement au nombre de 776 782, en augmentation de 75 917 sur le chiffre atteint au 1er octobre dernier.

Le nombre des radiations d'assurés facultatifs opérés au cours du quatrième trimestre 1912, principalement à la suite des demandes de liquidations, s'élève à 82 759.

Quant au produit, pendant le dernier trimestre 1912, de la vente des timbres retraite, il a atteint le chiffre de 12 901 994 fr. 05.

La moyenne mensuelle de vente pendant les six premiers trimestres de l'application de la loi s'établit comme suit :

	Vente mensuelle.
3e trimestre 1911	1 172 004 25
4e —	2 482 947 30
1er trimestre 1912	2 763 868 31
2e —	3 130 872 21
3e —	4 456 995 21
4e —	4 300 664 68

L'élévation très sensible du produit de la vente des timbres au cours du troisième trimestre 1912, par rapport au deuxième trimestre, tient aux achats exceptionnels de timbres effectués par les assurés de la période transitoire, qui ont dû parfaire leurs versements sur leurs cartes, avant de demander la liquidation de leurs pensions.

LES CHEMINS DE FER DE L'EUROPE

Le ministère des Travaux publics a communiqué la situation au 1er janvier 1912 des chemins de fer de l'Europe. Leur longueur totale était de 338 880 kilomètres, en augmentation pour l'année de 4 900 kilomètres. En moyenne, on compte 3 km. 5 de voies ferrées par myriamètre carré et 7 kilomètres par 10 000 habitants.

Le réseau ferré le plus long est celui de l'Allemagne : 61 936 kilomètres. Viennent la Russie avec 61 079 ; la France, 50 232 (dont 40 438 d'intérêt général) ; l'Autriche-Hongrie, 44 280 ; la Grande-Bretagne et l'Irlande, 37 649 ; l'Italie, 17 228 ; l'Espagne, 15 097 ; la Suède, 14 095 ; la Belgique, 8 660 ; la Suisse, 4 781, etc.

Si l'on rapporte ces chiffres au nombre d'habitants, on voit que les premiers rangs appartiennent à la Suède, 25 km. 7 par 10 000 habitants ; au Luxembourg, 21 kilomètres ; au Danemark, 14 km. 4, et à la Suisse, 14 km. 2.

La France se classe au sixième rang, la Belgique au septième ; l'Allemagne ne vient qu'au huitième.

LES SAISIES-ARRÊTS SUR COFFRES-FORTS

La *Société Générale*, saisie d'une opposition *générale* sur tous objets quelconques qu'elle pouvait détenir pour le compte de la Société X... avait refusé à celle-ci l'accès du coffre à elle loué. Celle-ci avait assigné la *Société Générale* en dommages et intérêts, mais elle avait été déboutée de sa demande.

Nous avons fait remarquer qu'une saisie-arrêt porte sur des sommes dont les tiers sont comptables envers le saisi. Or, un banquier qui loue un coffre-fort à telle ou telle personne n'est pas le débiteur de cette personne.

A l'audience du 1er mars, M. le président Pricout, jugeant en référé, a adopté une thèse diamétralement opposée à la précédente. Un établissement financier ayant refusé l'accés de son coffre-fort à Mme L... en invoquant une saisie-arrêt *générale* pratiquée par un de ses fournisseurs, celle-ci s'est adressée au juge des référés pour obtenir mainlevée de cette interdiction et elle a obtenu une ordonnance l'autorisant à avoir accès à son coffre-fort, malgré la saisie-arrêt générale.

Cette décision est conforme aux précédents de doctrine et de jurisprudence que nous avons cités dans notre article du 4 février; ainsi se trouve affirmé, une fois de plus, le principe suivant lequel dans son coffre-fort, le locataire est « chez lui » comme dans son appartement, et la banque « bailleresse » n'a pas plus à tenir compte d'une saisie-arrêt — fût-elle générale — en ce qui concerne les titres enfermés dans le coffre, que le bailleur de l'appartement pour les valeurs qui pourraient y être déposées.

(*Cote de la Bourse et de la Banque.*)

LA POTASSE EN ALLEMAGNE[1]

Nous avons indiqué l'échec de la loi allemande sur la réglementation de l'industrie de la potasse. Faite pour restreindre la production, pour ne pas stimuler outre mesure l'exploitation des gisements, elle a précipité la mise en valeur des richesses naturelles dans des conditions déplorables : au lieu de 69 entreprises (1910), il y en aura 275 en 1915. La vente de la potasse a progressé de 800 000 quintaux (potasse pure) en 1911. Au lieu des 115 établissements, il suffirait d'une trentaine en activité pour satisfaire la consommation mondiale. Il y aura eu de 1911 à 1914 un gas-

1. V. *Journal des Économistes*, février 1913.

pillage de 1 200 millions M., et cela dans un pays qui n'a pas des capitaux à revendre.

Lorsque le législateur intervint, l'industrie de la potasse était à la veille d'une crise; la quantité de sel que les établissements pouvaient produire dépassait les besoins; le Syndicat maintenait les prix à un niveau trop élevé. Tout nouveau concurrent, après avoir lutté contre le Syndicat en baissant les prix, était assuré d'être admis au nombre des membres, afin qu'on pût rétablir les anciens prix. Mais chaque fois, la part des associés devenait plus petite, la charge plus lourde pour les participants. Les grandes entreprises auraient eu avantage à travailler librement, en dehors du Syndicat, à leurs risques et périls. Elles réclamèrent en vain l'abaissement des prix. En été 1909, quelques-unes d'entre elles reprirent leur liberté (Aschersleben, Sollstedt, Westeregeln) en contractant de grosses ventes à livrer avec les Américains. Avec ces ventes, leur prix de revient était réduit des deux tiers. Le Syndicat se trouva dissous. Il y aurait eu un moment difficile à traverser; les entreprises trop faibles auraient succombé, les prix seraient demeurés favorables au consommateur.

Sous prétexte de sauvegarder les richesses nationales, le Reichstag intervint pour rétablir de force les syndicats, pour donner un abri aux entreprises mal venues. On accorda à toutes les entreprises une part du Syndicat, avec cette différence cependant, c'est que les entreprises privées nouvelles ne peuvent produire le plein de leur participation qu'au bout de six ans; les entreprises de l'Etat et les sociétés dans lesquelles il est intéressé peuvent produire leur plein sans retard. On espéra de la sorte arrêter la création d'entreprises nouvelles. Le contraire eut lieu. Les petits duchés allemands où il se rencontre de la potasse, se mirent à exploiter leurs gisements et acceptèrent d'entrer dans des compagnies en formation. La potasse se rencontre dans des formes différentes. La loi accorda à chaque établissement une part dans toutes les sortes, avec faculté d'échanger les quantités assignées. Depuis 1910, plus d'un millier de transactions ont été opérées de la sorte.

La loi a eu pour effet le morcellement des gisements; les entreprises anciennes ont créé sur leur domaine une ou deux exploitations nouvelles, pourvues d'une part syndicale, afin d'augmenter leur production totale dans le Syndicat. Sur 128 établissements en construction, 57 rentrent dans cet ordre d'idées. Beaucoup sont destinés à ne pas être sérieusement exploités: on fait les travaux de fonçage, on construit l'usine, et une fois en possession de la part *transférable*, qui se donne dès que la

potasse a été constatée, on réduit au minimum le travail. On est d'accord pour modifier la loi, on suggère de reporter à onze ans la limite de pleine exploitation des nouvelles entreprises, au lieu de six ans. C'est consacrer le privilège des anciennes. En outre, la loi ne saurait avoir un effet rétroactif, et 280 entreprises échappent aux restrictions nouvelles.

En 1911, il a été vendu 9,3 millions quintaux de potasse pure; en 1912, 9,7 millions. On compte sur 11,5 millions en 1915. En 1912, la part moyenne est de 84 348 quintaux, en 1915 elle sera réduite à 41 890 quintaux. En 1911, elle fut de 120 000 quintaux. Le rachat par l'Empire coûterait plus d'un milliard M., et il faudrait fermer la plupart des établissements, afin de concentrer la production. Le rachat eût été possible en 1909.

Quant à stimuler la consommation en Allemagne, c'est difficile: en 1912, elle a été de 1 275 kilogrammes de potasse pure par kilomètre carré. L'Empire perçoit 60 pf. (75 centimes) par quintal de potasse pure vendue, pour alimenter un fonds de propagande; on a constitué de la sorte une réserve de 7 1/2 millions M.

(*Journal des Débats.*)

NÉCROLOGIE

M. ALFRED PICARD

M. Alfred Picard, vice-président du Conseil d'Etat, ancien commissaire général de l'Exposition de 1900, président du Comité consultatif des chemins de fer, est mort à l'âge de soixante-huit ans.

Né à Strasbourg en 1844, il était entré à l'Ecole polytechnique en 1862.

En 1872, il fut appelé au contrôle de l'exploitation des chemins de fer de l'Est, d'une partie du canal de la Marne au Rhin et du canal de l'Est, fonctions qu'il occupa jusqu'en 1879. Dans cet intervalle, de grands travaux furent exécutés sous sa direction, entre autres le réservoir de Passy et les machines élévatcires de Valcourt, de Vacon, etc.

En 1880, M. Alfred Picard fut nommé directeur du cabinet et du personnel, puis directeur des routes, de la navigation, des mines et des chemins de fer, et directeur des ponts et chaussées, des mines et des chemins de fer.

Il publia un grand traité des chemins de fer en 1884, puis un recueil de documents législatifs et administratifs sur cette matière. Il a publié aussi un traité des eaux.

Il devint en 1900 commissaire général de l'Exposition de 1900.

Il présida la commission chargée d'étudier les questions d'organisation du réseau de l'Etat.

M. Clemenceau l'appela au ministère de la Marine le 21 octobre 1908. Il y resta jusqu'au 29 juillet 1909, date de la chute du ministère Clemenceau.

M. Alfred Picard était un travailleur infatigable, que n'effrayait aucune besogne.

LOUIS DIDIER

Au moment où la Société d'Economie politique de Bordeaux se préparait à fêter le vingt-cinquième anniversaire de la création

de son organe *La Revue Economique de Bordeaux*, son président, M. Louis Didier, est décédé le 19 janvier 1913, après une courte et terrible maladie.

Né le 8 juillet 1859 à Libourne, agrégé près la Faculté de droit de Poitiers en 1887, M. Didier y fut successivement chargé des cours d'Economie politique, d'histoire du droit et de droit constitutionnel; il fut nommé professeur adjoint en mars 1893.

Appelé le 20 octobre 1893 à la Faculté de droit de Bordeaux, chargé dans la même année des cours de législation financière, dont il fut nommé professeur adjoint le 16 mars 1894, M. Didier fut successivement appelé aux chaires de législation coloniale, d'économie politique (1er août 1895), de droit civil (1898) et de législation financière (cours principal 1899).

Chargé d'un cours de droit approfondi et comparé (6 novembre 1903), il fut encore nommé professeur de droit maritime et de législation industrielle. Il était, en outre, directeur des études de l'Institut pratique de droit annexé à la Faculté et directeur de l'Ecole de notariat.

En 1907, il avait présidé le Congrès international des sciences économiques et sociales. Il avait remplacé en 1904 M. Marc Manuel à la présidence de la Société d'économie politique.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Séance du 5 mars 1913

Necrologie ; M. Albert Gigot.
Discussion : La baisse des fonds d'État. L'épargne et le taux de l'intérêt

M. **Paul Leroy-Beaulieu**, de l'Institut, qui préside, souhaite la bienvenue aux invités de la Société, M. le professeur Seligman, de l'Université Columbia des Etats-Unis, et M. le professeur Ehrlich, de l'Université de Czernowitz.

Il fait part à la Société de la mort de M. Albert Gigot, ancien préfet de police, membre de la Société, qui était à la tête d'importantes affaires.

M. **Emmanuel Vidal** qui remplace M. Bellet, secrétaire perpétuel, empêché, signale parmi les ouvrages reçus tout d'abord celui de M. Paul Leroy-Beaulieu, sur *la Question de la population*, et insiste sur l'intérêt capital de ce livre; puis il cite *les Indications d'origine et la concurrence déloyale*, de M. Coquet; *les Bourses de marchandises*, de M. Oscar Bloch, etc.

Personne ne faisant d'objection à la question inscrite à l'ordre du jour, le président donne la parole à M. le baron Mourre pour l'exposer.

LA BAISSE DES FONDS D'ÉTAT. L'ÉPARGNE ET LE TAUX DE L'INTÉRÊT

M. **le baron Charles Mourre** expose ainsi la question. C'est, dit-il, à partir des années 1896 et 1897, où les rentes des pays de premier ordre ont atteint leurs cours les plus élevés, que l'on peut faire commencer la baisse des fonds d'Etat.

La comparaison des cours des fonds d'Etat cotés officiellement

à Paris le 2 janvier 1897 avec les cours du 2 janvier 1913 donne les résultats suivants[1]:

	2 janvier 1897.	2 janvier 1913.
	—	—
3 p. 100 français............	102,30	89,30
Argentin 5 p. 100 1886......	431 »	532 »
Autriche 4 p. 100 or........	105 »	92,85
Belgique 3 p. 100 1893......	101,60	79,25
Brésil 4 p. 100 or 1889......	68,90	84,75
Chinois 4 p. 100 or.........	106,30	97,30
Égypte 3 1/2 privilégiée......	101,70	91,90
Extérieure 4 p. 100.........	71 »	92,25
Finlande 3 1/2..............	612 »	509 »
Hongrie 4 p. 100 or.........	105,80	92,85
Italie 5 p. 100..............	93,40	(3 1/2 0/0) 98,80
Norvège 3 1/2...............	100,75	92,50
Roumanie 5 p. 100 (1892-93).	102,90	(4 0/0) 87 »
Serbie 4 p. 100............	68,10	84,50
Suède 3 1/2 1895............	104,55	93,50
Ottoman consolidé 1890.....	346 »	445 »
Consolidé anglais 3 p. 100...	111,15/16	(2 1/2 0/0) 75 »
Allemand 3 p. 100..........	99 »	78,20

On constate après la lecture de cette liste un double mouvement: baisse des fonds d'Etat de premier ordre, hausse de ceux de second ordre.

Les raisons d'être de ce déclassement des premiers en faveur des seconds sont les suivantes:

1° Le socialisme d'Etat qui ronge la plupart des peuples à développement industriel très avancé a effrayé un certain nombre de porteurs de titres. Mais il ne faut pas exagérer l'importance de son action sur l'esprit des capitalistes; le fléchissement a été, en effet, à peu près le même pour toutes les rentes de premier ordre, malgré le développement inégal du socialisme dans les différents pays.

2° Beaucoup de pays longtemps mal administrés ont vu à la fois se relever leurs finances et leurs fonds nationaux retrouver la confiance du public.

3° La hausse persistante du prix de la vie depuis 1897 a déterminé les porteurs de rente à vendre leurs titres de premier ordre pour chercher des revenus plus élevés.

---

1. Les Consolidés anglais, non cotés en 1897 et le 3 p. 100 allemand ont été ajoutés à cette liste en raison de leur importance spéciale.

Du reste, le déclassement de toute une catégorie de valeurs au profit d'une autre n'est qu'une question effleurée en passant par M. Mourre. Ce qu'il importe surtout de savoir, c'est si dans leur ensemble les fonds d'Etat ont monté ou baissé, en d'autres termes si la baisse des uns a été compensée par la hausse des autres.

Les fonds d'Etat de la liste ci-dessus peuvent être divisés en deux groupes : ceux qui ont monté et ceux qui ont baissé, avec adjonction au premier groupe de la rente prussienne qui a fléchi à peu près dans la même proportion que la rente allemande.

D'après le dictionnaire statistique Webb, la dette des pays à fonds d'Etat en baisse, c'est-à-dire : Autriche-Hongrie, Belgique, France, Prusse, Norvège, Russie, Suède, Royaume-Uni s'élevait en 1909 à un total de 4 242 500 000 livres sterling.

La dette des pays à fonds d'Etat en hausse, c'est-à-dire: Argentine, Brésil, Espagne, Italie, Serbie, Turquie s'élevait en 1909 à 1 156 800 000 livres sterling.

En tenant compte du montant respectif des dettes et du pour cent de leurs variations, la plus-value de l'italien et celle de l'espagnol compensent approximativement la baisse du Français et du Russe.

En retranchant donc des totaux la dette des quatre pays : Italie, Espagne, France et Russie, il reste pour les fonds d'Etat ayant baissé 2 201 400 000 livres sterling et ceux ayant haussé 247 000 000 de livres sterling seulement. Or, en comparant les cotes en 1897 et 1913, on voit du premier coup d'œil que la hausse des seconds, étant donnée leur faible importance, n'a pu compenser la baisse des premiers.

Par suite, les fonds d'Etat dans leur ensemble ont baissé. C'est là ce qu'il fallait prouver. Mais les chiffres ci-dessus, tout en résolvant la question en principe, ne peuvent indiquer l'étendue de la baisse, d'autant plus que le volume des dettes des diverses nations a subi des variations de 1896 à 1913.

Quelles sont les causes de la baisse des fonds d'Etat?

Une des explications le plus souvent données est la suivante: les fonds d'Etat ont baissé en 1912, parce qu'on traversait alors une période d'activité industrielle et qu'on les délaissait au profit des valeurs à revenu variable, jouissant, grâce à l'activité commerciale, d'un revenu plus élevé. En outre, la situation politique a accentué le fléchissement.

C'est sans doute là la cause exacte, mais seulement partielle, des mouvements de cours récents. On oublie, en effet, que les fonds d'Etat ont fléchi depuis 1897 d'une manière continue et

que dans les périodes de dépression commerciale, comme l'année 1908, où les valeurs industrielles ont été délaissées, la rente française ne s'est relevée que faiblement.

La seule explication possible de la baisse persistante des fonds d'Etat est le relèvement du taux de l'intérêt. Qu'entend-on par ces termes: taux de l'intérêt?

L'intérêt est tout simplement le rendement du capital, ou, en termes plus précis, l'intérêt est la quantité plus ou moins grande de capitaux circulants produits par les capitaux fixes.

Ainsi l'intérêt d'un chemin de fer se compose des services qu'il rend, du nombre de voyageurs ou de marchandises qu'il transporte. L'intérêt d'une terre à blé est le nombre d'hectolitres de blé qu'elle produit.

L'intérêt ou le rendement du capital s'étant élevé, celui des fonds d'Etat, qui sont une portion du capital en général s'est élevé également.

Ceci posé, quelles sont les causes susceptibles de faire varier le taux de l'intérêt?

Une seule cause peut le faire hausser ou baisser d'une manière appréciable, c'est l'épargne.

En effet, comment la productivité du capital peut-elle varier, si on se borne à des travaux d'entretien sans adjonction nouvelle? Le capital fixe producteur ne subissant aucune modification restera immuable et son rendement ne pourra changer.

Mais on ne peut faire de travaux neufs sans épargner. C'est là une vérité bien connue.

L'épargne est donc la cause presque unique des variations du taux de l'intérêt. Sans doute, la productivité du capital se modifie, sans qu'il y ait épargne. Des mines s'épuisent; la fertilité de certaines terres diminue; on adopte parfois des méthodes de culture nouvelles plus rémunératrices, mais ce sont là des faits isolés, sans une très grande portée au point de vue général.

Aux époques où l'initiative était très faible, il n'y avait que très peu d'entreprises nouvelles en perspective; par exemple, au moyen âge, l'épargne était vraisemblablement peu importante.

Qu'aurait-on épargné, du reste? Presque uniquement des objets de consommation, puisqu'on ne mettait pas en réserve des capitaux circulants dans le but de les transformer en capitaux fixes. Or, l'épargne des objets de consommation est forcément très limitée; faite sur une large échelle, elle aboutirait à la création de stocks qui amèneraient une baisse considérable des prix et finiraient par attirer de nouveau les demandes des acheteurs.

Nous n'avons aucune donnée précise sur le taux de l'intérêt au moyen âge, mais il est probable qu'il a subi peu de variations.

On pourrait peut-être contredire cette assertion en remarquant que l'intérêt des prêts a subi des modifications plus ou moins accentuées au cours du moyen âge, mais ce serait oublier qu'il s'agit de l'intérêt d'une branche de capitaux tout à fait particulière, les capitaux prêtés, dont le rendement se base sur la sécurité du gage, très variable selon les circonstances et les vicissitudes politiques.

Il ne faudrait pas conclure de là que l'intérêt du capital considéré en général a éprouvé au moyen âge des variations bien sensibles.

L'épargne, en créant des entreprises nouvelles, modifie donc le taux de l'intérêt. Le fait-elle monter ou le fait-elle baisser?

Il y a ici une distinction à faire. Les travaux neufs peuvent se diviser en deux groupes :

1° Ceux qui sont destinés à fonder des entreprises de même nature que celles précédemment créées, c'est-à-dire appelées à faire progresser l'humanité d'une manière que l'on peut nommer *extérieure*.

2° D'autres travaux neufs, au contraire, servent à des perfectionnements scientifiques qui augmentent la productivité des capitaux fixes déjà créés antérieurement; par exemple, la découverte d'un engrais chimique rend la terre plus fertile. Cette catégorie de travaux neufs constitue donc un progrès que l'on peut désigner par le mot *intérieur*.

Le progrès intérieur fait donc hausser le rendement du capital, le taux de l'intérêt.

Le progrès extérieur agit dans une direction qui dépend de la productivité des entreprises nouvelles créées. Si elles sont plus rémunératrices que les anciennes, le taux de l'intérêt augmente; si elles sont moins productives, il baisse.

La loi de la rente, en effet, peut avoir une portée très étendue et s'appliquer à toutes les variétés d'entreprises. Non seulement les dernières terres mises en valeur peuvent être les moins fertiles, mais une seconde ligne de chemin de fer peut donner des bénéfices moindres que la première.

La loi de la rente, du reste, n'est qu'une hypothèse plausible, souvent démentie dans la pratique. Les terres mises en culture dans les pays neufs se sont montrées fertiles. De même, certaines entreprises industrielles récemment créées ont été spécialement productives.

Cependant, à certaines époques de l'histoire économique, la loi

de la rente a joué. Ainsi, dans la période 1880-1899, on a construit aux Etats-Unis de nouvelles lignes moins rémunératrices que les anciennes. Ce qui le prouve, c'est le fléchissement du revenu par mille non seulement net, mais brut.

Pendant les quatre années 1880-1883, la recette brute par mille est supérieure à 7 000 dollars. En 1884, elle fléchit au-dessous de ce chiffre qu'elle ne reconquiert qu'en 1889.

Le déclin dans l'intérêt des chemins de fer vient du nombre trop important de milles construits, surtout de 1880 à 1890. Ainsi, en 1906 et 1907, années où le commerce fut le plus actif pendant la période actuelle, on a construit 5 623 milles et, en 1907, 5 212 milles. Or, pendant les onze années 1880-1890, ces chiffres ont été dépassés huit fois. Le chiffre de 1882, 11 568, et celui de 1887, 12 983, méritent, entre autres, d'être cités.

Ainsi donc le développement économique s'affirme au moyen de deux sortes de progrès, le progrès intérieur et le progrès extérieur. Le progrès intérieur fait hausser le taux de l'intérêt; le progrès extérieur le fait tantôt hausser, tantôt baisser.

En examinant ce qui s'est passé à l'époque actuelle, on trouve que l'intérêt a progressé; la preuve en est que les fonds d'Etat ont fléchi, sans que leur déclassement par rapport aux valeurs industrielles puisse expliquer d'une manière complète ce mouvement rétrograde. Le revenu des fonds d'Etat, qui sont une simple catégorie du capital en général, doit en effet s'élever avec le revenu de celui-ci.

Quelles sont les causes de la hausse du taux de l'intérêt? Est-ce le progrès extérieur? Est-ce au contraire seulement le progrès intérieur ou, en d'autres termes, scientifique?

Il est hors de doute que l'essor scientifique a pris pendant ces dernières années une grande puissance et que la technique industrielle et agricole s'est enrichie de nombreuses découvertes. Donc première cause de hausse du taux de l'intérêt.

Mais il paraît probable également que le progrès extérieur a été fécond et que les nouveaux capitaux fixes créés ont été plus rémunérateurs que les anciens. Les pays neufs tels que les Etats-Unis, le Mexique, le Brésil, l'Argentine, l'Egypte, l'Algérie, les pays balkaniques, l'Asie ont vu se développer sur leur sol des entreprises très prospères. Comme exemple particulièrement frappant, on peut citer les plantations de caoutchouc dont un certain nombre donne du cent pour cent.

La hausse du taux de l'intérêt qui a eu lieu depuis 1897 est donc venue du progrès intérieur et du progrès extérieur.

Une remarque mérite d'être faite, c'est qu'un taux élevé d'in-

térêt favorise l'épargne. Plus, en effet, les revenus du capital sont importants, plus il est facile d'en réserver une partie en vue de travaux neufs. Par suite, dans les pays où le taux de l'intérêt est élevé, comme aux Etats-Unis, on épargne beaucoup, non pas sans doute en pratiquant l'épargne directe sur une aussi large échelle qu'en France, mais au moyen d'amortissements industriels.

On peut citer le Trust de l'acier qui, sans augmentation de son capital-actions, avec une aggravation insignifiante de ses charges obligataires, grâce à la mise en réserve de ses bénéfices, a vu de 1904 à 1912, années de dépression industrielle égale et, par suite, comparables entre elles, les diverses branches de sa production et ses bénéfices progresser dans des proportions variant entre 40 et 50 p. 100.

C'est là un exemple qui prend presque les caractères d'une preuve, puisque la moitié environ de la production métallurgique des Etats-Unis vient du Trust de l'acier.

Après avoir défini le rôle de l'épargne, M. Mourre critique le projet de loi sur l'enrichissement dont M. Jean Javal est l'auteur. Plus l'épargne, ce grand facteur du développement économique, s'emploie à créer des œuvres répondant à un besoin, plus elle est rémunératrice. Par suite, les personnes qui s'enrichissent rendent des services éminents à leurs concitoyens et ne doivent pas être punies par des mesures fiscales oppressives.

L'impôt sur le revenu, en recherchant la fortune réelle, frappe également les revenus qu'on épargne, tandis que le système actuel impose seulement les signes extérieurs, c'est-à-dire la consommation. Cependant, celui qui épargne en augmentant la richesse nationale rend de plus grands services à son pays que celui qui se borne à consommer.

L'orateur se demande ensuite si un commerce très actif relève nécessairement le taux de l'intérêt. — Oui, répond-il, au moins momentanément. Dans une période d'essor, le rendement du capital se trouve augmenté passagèrement, parce que l'on force la production et parce qu'on écoule les stocks anciens qui viennent s'ajouter aux quantités annuellement produites. Mais si les travaux neufs entrepris sont peu rémunérateurs, cette poussée industrielle est suivie d'une baisse de l'intérêt au-dessous de la normale. Tel fut, comme on vient de le voir, pour ce qui concerne les chemins de fer, le cas aux Etats-Unis, après l'effervescence industrielle de 1881-1882 et de 1886-1887.

Donc à la suite d'une période prospère, où beaucoup d'entreprises nouvelles ont été créées, le taux de l'intérêt peut soit progresser,

soit fléchir. Mais si l'activité commerciale se prolonge et se répète à intervalles rapprochés, elle doit probablement être stimulée par un taux d'intérêt élevé.

Une autre question mérite d'être posée. Comment agit l'accroissement de la population sur le taux de l'intérêt? — Tout dépend des travaux neufs que suscitera cet accroissement. S'ils sont moins rémunérateurs que les anciennes entreprises, l'intérêt baisse; s'ils sont plus productifs, il s'élève. Mais il faut tenir compte que plus la population sera nombreuse, la qualité de ses éléments respectifs, bien entendu, restant la même, plus les inventeurs seront nombreux et plus le progrès intérieur sera stimulé. Ainsi, par principe, un accroissement de la population favorise la hausse de l'intérêt.

Quel est l'avenir du taux de l'intérêt et, par suite, des fonds d'Etat qui en sont le miroir? Le progrès intérieur, c'est-à-dire scientifique, continuera toujours sa marche et sera pour le taux de l'intérêt un puissant élément de hausse; le progrès extérieur consistant en la création d'entreprises nouvelles ne s'arrêtera pas de sitôt. La question est de savoir si les nouveaux capitaux fixes seront plus ou moins rémunérateurs que les anciens. La réponse est douteuse. Les territoires riches et vastes, qui sont encore à mettre en valeur dans toutes les parties du monde, présentent sans doute des perspectives favorables. Aussi, sans qu'on puisse rien affirmer, il semble que le taux de l'intérêt est plutôt appelé à monter qu'à baisser, que la baisse des fonds d'Etat doit encore s'accentuer. Les porteurs n'en souffriront que d'une manière toute relative du reste, puisque leur revenu restera inchangé; seulement, ils verront à leur côté s'accroître les fortunes industrielles. M. Mourre ajoute qu'il n'est pas l'ennemi des fonds d'Etat et des obligations de chemins de fer, parce que c'est là le seul mode de placement convenant à la très grande majorité des capitalistes.

Il conclut en disant que l'hypothèse de la hausse persistante de l'intérêt incertaine, mais vraisemblable, est en tout cas très consolante; sa réalisation prouverait que le bien-être économique ne cesserait de grandir de plus en plus.

M. **R.-G. Lévy** se garde d'être prophète en cette matière et il ne veut s'arrêter qu'au côté spécifique des fonds d'Etat. Evidemment, ces fonds sont bien gouvernés par les grandes lois qui régissent le taux de l'intérêt, mais ils n'obéissent pas à une même loi, le tableau de M. Mourre en fait foi.

Il ne faut pas trop vivre sur le passé et l'ordre dans lequel on classe les pays n'est pas immuable, ils se conduisent bien

ou mal, ils changent de richesse et surtout de gestion financière. Il y a bien des éléments qui modifient la situation des Etats. Parmi les fonds cités par M. Mourre se trouve la Rente italienne. Cette rente 3 1/2 est aujourd'hui très près du pair, elle n'a pas cédé à la baisse ambiante? Pourquoi cette situation exceptionnelle? C'est qu'il y a eu des raisons spécifiques beaucoup plus fortes que la cause générale de baisse. Ces raisons sont de nombreux budgets en excédent et, jusqu'ici, pas d'emprunt, même pour la guerre de Tripolitaine.

Si, au contraire, on voit baisser les fonds de pays considérés de premier ordre parce qu'ils ont une forte épargne, c'est que la dette de ces pays augmente ou est menacée d'augmentation.

Conclusion : les fonds d'Etat sont loin d'obéir à une loi générale du taux de l'intérêt.

M. **Saugrain** expose que pour étudier le taux de l'intérêt, il faut voir de quoi il se compose. Il entre dans la fixation du taux de l'intérêt: 1° un coefficient de risque; si on place sur un Etat sûr, en rente anglaise, par exemple, on aura beaucoup plus de chance d'être payé que si on place dans un pays à finance avariée; mais si ce dernier pays s'améliore, le taux de l'intérêt baisse, la rente s'élève; 2° l'importance de l'épargne, c'est ici une application de la loi de l'offre et de la demande; 3° la grande production du capital amène une baisse du taux de l'intérêt. Quand tout renchérit, il est naturel qu'on donne la préférence aux actions, valeurs à revenu variable, sur les obligations, valeurs à revenu fixe. En terminant, M. Saugrain dit qu'il a voulu simplement indiquer une question de méthode.

M. **Artaud** remarque que ces dernières années il s'est fait une grande consommation de capitaux, par suite des guerres et des mauvaises récoltes. De plus, le coût des lois d'assistance, les craintes pour les capitaux ont contribué aussi à élever le taux de l'intérêt. Quand le revenu est le même, on ne perd pas au phénomène, a-t-on dit, et cela est vrai, mais seulement quand on n'est pas obligé de réaliser, dans ce cas, au contraire, la quantité des capitaux continue à diminuer. La situation actuelle des fonds d'Etat est un peu tributaire de toutes ces causes.

M. **Ehrlich** observe que l'emploi fait par les Etats de leurs finances influe sur le taux de l'intérêt. Avant la guerre japonaise, les fonds d'Etat russes, anglais, autrichiens, allemands étaient bien tenus parce qu'on employait les fonds de manière productive.

Depuis cette guerre, la situation s'est modifiée parce que les Etats se sont lancés dans des armements énormes qui ont amené une consommation improductive de capitaux.

M. **Vidal** fait observer que l'argent est sollicité par des Etats et des entreprises privées. Les premiers donnent des revenus fixes, les autres des revenus variables ou rien du tout. Les valeurs à revenu variable ont été émises à des taux élevés, les résultats ne répondent pas à l'attente, on frémit, on trouve qu'il est grave de mettre son argent dans l'industrie, on se tourne vers les fonds d'Etats plus sûrs. Il y a une sorte de balancement dans les cours des divers fonds.

L'étatisme, à force d'avoir accru ses budgets, met non en péril le coupon, mais inspire des craintes aux porteurs. Peu à peu, les épargnants en fonds d'Etat sont pris de peur. L'une des causes évidentes de la hausse du taux de l'intérêt, ce sont les exagérations de l'armement, le poids des lois sociales, les industries d'Etat. Les rentes d'Etat baissent parce que les Etats ont les crédits qu'ils méritent. Les Etats n'ont pas à accuser l'exode des capitaux, etc.; pour justifier la baisse, ils n'ont qu'à s'accuser eux-mêmes.

M. **Schelle** remarque que ce qui se passe en ce moment justifie pleinement cette définition que le crédit c'est la confiance. On a actuellement plus de confiance dans les valeurs industrielles que dans celles d'Etat. Il n'est pas à dire qu'il n'y ait pas d'exagération dans ce sentiment, mais il est indubitable qu'il existe.

M. **Zadocks** revenant à la hausse des fonds italiens dont quelques-uns des précédents orateurs ont parlé, dit qu'elle s'explique par les capitaux que les émigrants italiens envoient ou apportent dans leur pays d'origine et placent en fonds d'Etat. En Italie, le public a acheté le fonds national, tandis qu'en Allemagne, les habitants préfèrent les fonds industriels. Il y a là une mentalité du public qui varie suivant les pays et dont il faut tenir compte.

M. **d'Eichthal** remarque qu'il y a peu d'Etats qui aient été encourageants pour les rentiers. Par des impôts sur les coupons ou des restrictions de revenus au moyen des conversions, les porteurs de fonds d'Etat ont été découragés. Depuis quelques années, il y a eu assagissement des Etats, mais la raison de

baisse n'en existe pas moins, d'autant mieux que l'industrie, par contre, donne en général des dividendes croissants.

M. **Deschamps** signale deux raisons concurrentes, quoique contradictoires, qui, suivant lui, expliquent en une certaine mesure le phénomène actuel. La tendance à la hausse du taux de l'intérêt a pour cause une grande crainte qui se traduit par la thésaurisation. La thésaurisation, qu'on considérait comme une chose archaïque, se produit de nouveau sur une échelle extrêmement large. Cette crainte est soutenue par un espoir, celui des grands emprunts qui vont suivre la guerre balkanique et qui se feront, pense-t-on, à un taux d'intérêt inconnu.

M. **Pupin** insiste sur ce fait que les valeurs à revenu fixe obéissent à la loi de l'offre et de la demande.

M. **Renaud** a, en province, observé deux ou trois faits qui lui font croire à une influence qu'on n'a pas encore signalée. Il y a quelques années, il a vu des portefeuilles de petits rentiers composés de rente, d'obligations de chemins de fer; or, maintenant, ces mêmes portefeuilles sont composés de titres du Maroc, du Canada, etc. Il s'est produit ces dernières années une vulgarisation financière qui a poussé nombre de porteurs de titres de vieux Etats à s'en défaire.

M. **Leroy-Beaulieu** remercie les treize orateurs qui ont jeté des clartés sur le sujet très complexe inscrit à l'ordre du jour.

Si on veut s'expliquer les causes du changement survenu dans la situation des fonds d'Etat, il faut se placer il y a une vingtaine d'années. L'idée d'une grande guerre européenne était alors éloignée de tous les esprits. Le débouché pour les capitaux s'était restreint. Les débâcles de l'Argentine et du Brésil avaient fermé ces pays aux placements et l'Orient n'empruntait guère. Or, depuis 1871, jamais le monde civilisé ne s'est trouvé, plus qu'à l'heure actuelle, dans une période de grande perplexité. Guerre hispano-américaine, guerre de l'Afrique du Sud, guerre russo-japonaise, une des guerres les plus importantes que puisse enregistrer l'histoire, la guerre des Balkans, d'un intérêt également considérable, se sont succédé sans relâche. D'autre part, en Europe, il y a des menaces de guerre constantes: voyage de l'empereur Guillaume à Tanger, Algésiras, Agadir. On procède à des armements colossaux.

M. Mourre a insisté sur l'épargne, mais il y a aussi des des-

tructions de capitaux et elles ont été énormes. Il n'y a pas lieu de s'étonner d'une grande réserve de la part des capitalistes.

D'un autre côté, il y a eu des demandes énormes de capitaux de la part de l'Argentine, du Brésil, des Etats-Unis, de l'Extrême-Orient. Il y a en outre des découvertes.

Pendant les dix dernières années, les vieux grands pays ont fait tout ce qu'ils ont pu pour porter préjudice à leur crédit. Voici par exemple les Anglais. Leurs consolidés ont toujours été soumis à l'impôt sur le revenu, mais sous la reine Victoria, au temps de Gladstone, son taux était très faible; depuis, il a sextuplé. Les étrangers sont frappés. En outre, ils ont mis des droits de succession extravagants et une convention entre l'Angleterre et la France aboutit à un double droit de succession. L'Angleterre a fait tout le possible pour dire aux étrangers ne prenez pas mes fonds.

La montée socialiste est également de nature à donner des craintes aux capitalistes dans les vieux pays.

Par contre, l'Argentine paye de bons intérêts depuis longtemps; de plus, on recommande la répartition géographique des placements. L'industrie est prospère dans le monde entier et peut les rémunérer. L'esprit de spéculation s'est très répandu. Les gens veulent avoir des valeurs qui montent et on ne se préoccupe pas du revenu.

On constate un relèvement de l'intérêt d'environ 3/4 p. 100; mais si on retourne un peu en arrière, il y a encore une baisse. Sous Louis-Philippe, la rente atteint 86 au plus haut; sous l'Empire, 75,10.

On a beaucoup d'emprunts en vue et le taux de l'intérêt à venir dépendra de la consommation improductive des capitaux et de l'essor des pays neufs ou réveillés et des inventions.

M. Leroy-Beaulieu a peine à croire que le taux de l'intérêt reste longtemps plus tendu qu'à l'heure actuelle. La tendance de la vraie civilisation va vers une certaine baisse, mais avec modération. On voit que le sujet est donc très complexe.

La séance est levée à onze heures.

E. R.

P.-S. — La séance ordinaire a été précédée de l'Assemblée générale au cours de laquelle on a entendu les rapports du secrétaire perpétuel, du questeur-trésorier et des censeurs. Après l'approbation des comptes et prévisions, il a été procédé à l'élection de deux censeurs: MM. Boverat et Varagnac ont été réélus.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

PAUL LEROY-BEAULIEU. — *La question de la population.*

LUCIEN COQUEL. — *Les indications d'origine et la concurrence déloyale.*

OSCAR BLOCH. — *Les Bourses de marchandises.*

Rapport annuel de la Smith's Association. 1 vol.

Statistique de la navigation intérieure.

Rapport de la Banque de France.

JOURNAUX ET REVUES

Bulletin de l'Association maritime de Grèce.

Bulletin of the Mew-York public Library, janvier 1913.

Revue de la Société khédiviale d'économie politique. Le Caire.

Revue économique de Bordeaux.

Journal de la Société d'horticulture de France.

Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.

La Réforme sociale.

Le Rentier.

Bulletin de l'Office des transports des Chambres de commerce de l'ouest de la France.

COMPTES RENDUS

PRINCIPES D'ORGANISATION SCIENTIFIQUE DES USINES, par Frédéric WINSLOW TAYLOR, traduction de Jean ROYER, préface de Henry LE CHATELIER, membre de l'Institut. 1 volume in-8 de 152 pages, avec 9 figures. (Dunod et Pinat, éditeurs, Paris.)

Voici un ouvrage que nous avons lu avec une rare satisfaction et que nous nous faisons un devoir de signaler dans le *Journal des Economistes*. Nous l'avions ouvert à cause du nom de l'auteur, l'ingénieur célèbre Taylor qui a inventé les aciers à coupe rapide dont l'emploi a révolutionné la construction mécanique en doublant et triplant le rendement des machines-outils et en augmentant dans la même proportion la production journalière des ouvriers. Mais nous nous défiions des principes d'organisation scientifique du travail dans les usines de M. Taylor, parce qu'ils avaient été l'objet d'éloges extraordinaires de la part de publicistes du Nouveau Monde qui leur accordaient une importance supérieure à celle de la découverte des aciers rapides. Quelle ne fut pas notre surprise en étudiant ces 152 pages!

Les louanges des Américains ne nous semblent nullement exagérées, et nous apportons notre part dans ce concert élogieux en déclarant que la préface de M. Henry Le Châtelier, intitulée *la Science économique*, est un modèle d'exposé économique, d'autant plus remarquable que l'auteur de ces 25 pages est un chimiste de profession et un économiste amateur.

L'idée directrice de M. Taylor vise à l'accroissement du rendement du travail, sans augmenter la fatigue de l'ouvrier; elle amène une augmentation considérable des salaires. La production de chaque ouvrier dépend d'un nombre considérable de facteurs indépendants, de *variables*, pour employer la langue des mathématiques, principalement des conditions physiologiques inhérentes à son être, de la perfection des outils, de l'organisation du travail réglée par les chefs d'atelier. Dans le cas du travail des métaux sur le tour,

M. Taylor a montré que le nombre de ces variables est au moins de douze qui, toutes, présentent une importance considérable pour le résultat final; il a déterminé l'influence de chacune d'elles au moyen de mesures d'une extrême précision qui ont exigé vingt-cinq années d'études et une dépense de 200 000 dollars.

L'ingénieur américain a appliqué sa méthode au simple travail du manœuvre et est arrivé à des résultats surprenants. Des manœuvres chargeant dans un wagon des gueuses de fonte ont suivi ses instructions. Les alternances de repos et de travail, la vitesse de chacun des mouvements, le poids soulevé à chaque effort modifient la fatigue pour un même travail produit. M. Taylor a fait charger normalement par ces ouvriers dépourvus de toute instruction 47 tonnes par vingt-quatre heures au lieu de 12,5, et a doublé leur salaire.

De même, pour prendre les briques et le mortier, les présenter et les mettre en place, le maçon fait habituellement cinq fois plus de mouvements que cela n'est nécessaire. Une étude poursuivie sur des maçons de Philadelphie a permis en modifiant les échafaudages et en empêchant les ouvriers de remuer les pieds pendant le travail, de produire dans le même temps une besogne quadruple.

Des applications ont été réalisées dans d'autres industries. Ces procédés sont aujourd'hui discutés passionnément aux Etats-Unis.

On atteint le but en chronométrant au dixième de seconde chaque mouvement de l'ouvrier, supprimant les mouvements inutiles, accélérant la vitesse de chaque mouvement utile, étudiant les conditions de fatigue physiologique. Le point délicat, c'est la partie psychologique, l'étude des moyens d'action moraux capables d'inciter l'ouvrier à accepter une discipline très stricte. On utilise des augmentations de salaires pouvant s'élever, suivant les cas, de 30 à 100 p. 100 du taux normal. D'après M. Taylor, son système donne la solution à peu près complète du problème des rapports du capital et du travail; dans les usines où il fonctionne, on n'a jamais vu ni grèves, ni difficultés sérieuses.

L'application de ces méthodes permettrait d'augmenter rapidement la production dans tous les pays; mais elle ne peut être réalisée que par des ingénieurs expérimentés. M. Taylor invite tous ceux que la question intéresse à se rendre chez lui à Philadelphie, pour voir les détails de l'organisation telle qu'elle est pratiquée dans les usines de cette ville. Aujourd'hui que les industriels envoient leurs ingénieurs à l'étranger pour étudier les nouveaux types de machines, ils pourraient non moins avantageusement les diriger vers Philadelphie pour étudier les nouvelles

organisations des ateliers. Depuis quinze ans, époque de la première publication de ces principes, peu d'usines ont mis les méthodes de M. Taylor en pratique[1]. Paul Muller.

Nature et objet des placements de capitaux a l'étranger par M. Paul Arndt. (*Revue de sciences sociale*, en allemand.)

M. Paul Arndt, bien connu par ses études de politique commerciale, par sa collaboration à la chronique économique et financière des *Jahrbücher* de Conrad, a consacré trois articles dans la *Zeitschrift für Socialwissenschaft*, à déterminer scientifiquement la nature et l'objet du placement des capitaux à l'étranger. Avant nature et l'objet du placement des capitaux à l'étranger.

Avant lui, Sartorius von Waltershausen a publié, en 1907, un volume intitulé *das Volkswirtschaftliche System der Kapitalanlage im Auslande.* C'est l'exposé systématique de la question, traitée par un pangermaniste patriote, qui ne redoute pas l'intervention de l'autorité nationale pour réglementer l'exportation des capitaux et l'importation des valeurs étrangères. En outre, Sartorius, qui avait l'ambition de ne rien négliger, a effleuré beaucoup de points litigieux et s'est cru obligé d'affirmer ses opinions, laissant la porte ouverte à la polémique.

Au Congrès de la liberté commerciale d'Anvers en 1910, sur la proposition de Fernand Faure, le mouvement des capitaux à l'étranger a été discuté. Fernand Faure, Leo Bonn, Paul Arndt, L. Brentano, Arthur Raffalovich et d'autres économistes ont développé leurs idées, qui ne corcordent pas avec celles de *Sartorius de Waltershausen.* En Angleterre, en Allemagne, en France, aux Etats-Unis, en Autriche-Hongrie, en Russie, la presse, les parlements, les sociétés dites savantes, se sont occupés des conséquences que peut avoir sur ce qu'on nomme l'économie nationale, la sortie ou l'entrée de capitaux étrangers. A côté de ceux qui déplorent la fécondation, la mise en valeur de richesses à l'étranger, par crainte d'une concurrence possible, on peut placer les xénophobes, qui admettent peut-être l'apport des espèces, des machines, des rails, mais qui ne veulent pas des hommes de nationalité étrangère et qui ont peur des actionnaires anglais, français, allemands. Il n'y a guère de thèse absurde et antiéconomique qui ne trouve des protagonistes.

Le problème du placement des capitaux à l'étranger est très complexe, il touche à une foule de questions, à celle du change,

---

1. L'application du *Taylorisme* a provoqué une grève dans les établissements Renault frères. Nous en parlerons dans le prochain numéro du *Journal des Economistes.*

à celle de la répercussion sur le commerce et l'industrie du pays prêteur, sur l'activité du pays emprunteur, au rôle actif ou passif de l'Etat, qui intervient pour faciliter ou entraver la liberté d'emploi des capitaux, argent ou marchandises, crédit à courte ou longue échéance.

Il faut se garder de confondre la simple opération commerciale qui se liquide rapidement par le payement des denrées, des articles, des services rendus, avec des placements à l'étranger. Toutes les exportations d'un pays ne représentent pas des emplois conscients et volontaires de capital au dehors, une partie des exportations peut avoir son origine dans des opérations qui échappent à l'exportateur lui-même. De plus, tout comme dans le règlement des dettes et des créances, il peut y avoir l'intervention d'un pays tiers.

On doit tenir compte aussi de ce que les intérêts de beaucoup de placements faits à l'étranger sont laissés sur place par les propriétaires du capital; ceux-ci augmentent de la sorte l'importance de leurs placements.

Dans les dix ou quinze dernières années, la chasse à la fortune du contribuable par l'Etat, l'obsession fiscale de la part du capitaliste, les menaces d'impôts sur le revenu, d'impôts complémentaires dans les pays où ils n'existaient pas, l'aggravation des taxes existantes, ont amené un état d'âme tout particulier, qui a favorisé l'exode des capitaux.

Une partie, la moindre, est sortie sous forme brute, sous forme de transferts d'espèces par voie de remises de chèques ou d'effets; une autre s'en est allée en nature, par des expéditions de titres étrangers à des banques étrangères.

Ce phénomène a été plus aigu en France et en Angleterre qu'ailleurs. Mais c'est là un côté tout à fait accessoire du problème examiné par M. Paul Arndt.

Les pays riches ont prêté au dehors de fortes sommes, dont les intérêts rentrent sous la forme de marchandises; cela explique souvent le surplus des importations. Il faut compléter cette notion sommaire par bien des explications (dépenses des étrangers dans le pays, remises des nationaux émigrés, etc.). Les trois principaux prêteurs sont l'Angleterre, la France, l'Allemagne, puis viennent la Hollande, la Suisse, la Belgique. Les Etats-Unis, la Russie, l'Autriche-Hongrie, l'Italie, l'Amérique du Sud et du Centre, les Indes, la Chine, le Japon, sont des pays qui ont recours aux capitaux étrangers et servent de débouchés plus ou moins accueillants aux marchandises étrangères.

On a fait ressortir la simultanéité de grandes exportations et

de grands placements à l'étranger, notamment de la part de l'Angleterre. Le premier ministre, Asquith, a exprimé l'avis que le capital exporté du Royaume-Uni se compose, en très grande partie, de produits de l'industrie anglaise. Sir Félix Schuster a résumé la même idée : *the coincidence of the export of capital with the increase of our exports of manufactured goods are most remarkable.* »

D'autre part, on se trouve en présence de phénomènes complexes, dont l'analyse demande à être faite d'une façon très minutieuse, impartiale.

M. Arndt étudie le rôle des métaux précieux, c'est-à-dire de l'or dans le transfert des capitaux. Ce rôle est des plus médiocres. Les pays qui prêtent des capitaux (France, Allemagne, Angleterre) sont pauvrement dotés en métaux précieux par la nature, leurs richesses aurifères sont insignifiantes. Leur stock d'or est estimé à 13 milliards M., leurs placements à l'étranger à dix fois davantage.

Ce stock d'or leur est nécessaire pour leur circulation intérieure, ils ne peuvent pas en céder beaucoup à d'autres pays. Les grands prêts à l'étranger se sont faits sans grand déplacement de métal. M. Arndt combat avec raison l'emploi du terme *Geld*, qui donne lieu à des confusions, tout comme en français le terme *argent*[1].

D'après M. Arndt, sauf dans le cas d'une réforme monétaire, impliquant la constitution d'un grand stock de métal jaune, sauf dans le cas d'une crise de change, d'une crise financière, d'une révolution amenant une fuite des capitaux, les mouvements d'or annuels ne sont pas très intenses. L'or nouveau reste dans le pays de production (Etats-Unis, Russie, Mexique) ou il s'en va vers les grands centres financiers, notamment vers Londres, qui continue, pour des raisons maintes fois indiquées, à demeurer le grand marché. La France, de 1905 à 1910, a reçu 3 750 millions en or, elle a restitué environ le quart. A la suite de la mauvaise récolte de 1911 et des grandes émissions de valeurs étrangères en France, le stock d'or a décru davantage.

L'analyse que M. Paul Arndt a faite des éléments divers qui entrent en jeu dans le placement des capitaux est très complète.

Ce placement améliore la balance commerciale, lorsqu'il amène des sorties de marchandises destinées au pays emprunteur; il rend plus faible la balance des payements. Le phénomène inverse

---

1. Le marché de l'argent signifie aussi bien, suivant les circonstances le marché monétaire que le marché des capitaux.

se produit lors de la rentrée des intérêts annuels: le pays créancier voit augmenter ses importations, ce qui déplaît aux néo-colbertistes.

Quels sont les mobiles qui agissent sur les emplois de capitaux au dehors? Il est peu vraisemblable que la masse des épargnistes poursuivent d'autre objet que d'obtenir le rendement le plus fort possible de leur capital, avec un maximum de sécurité. En général, ils éviteront de prêter de l'argent à des pays avec lesquels leur patrie sera en relation d'hostilité ou de médiocre amitié. Comme il est très rare que l'achat de valeurs étrangères soit fait directement par l'épargniste lui-même et qu'il implique des intermédiaires, ceux-ci (établissements de crédit, courtiers, banquiers) sont beaucoup plus sensibles aux considérations d'ordre politique, patriotique.

Les gouvernements considèrent aujourd'hui le placement de capitaux appartenant à leurs ressortissants comme un moyen d'action au dehors, soit pour favoriser l'industrie nationale, soit pour acquérir de l'influence politique dans le pays emprunteur.

On sait comment Bismarck encouragea les banques de Berlin à prêter leur concours aux finances serbes, comment plus récemment l'Allemagne *volens nolens*, à un moment difficile pour elle-même, prêta son marché à la Turquie et à la Hongrie.

On voit l'infinie complexité des questions. Il faut savoir gré à M. Paul Arndt de les avoir exposées avec beaucoup de clarté.

A. R.

Solutions anciennes et renaissantes de la question sociale, par François Escard, licencié en droit, membre de la Société d'économie sociale. Préface par Henri Joly (de l'Institut). 1 vol. in-8. Paris, Arthur Rousseau. 1912.

Des mains pieuses ont réuni dans ce volume des écrits posthumes d'un homme qui fut le disciple de Frédéric Le Play. Ils attestent une érudition étendue et ils abondent en détails intéressants sur les communautés de famille et les corporations de l'ancien temps. Mais on ne saurait souscrire à l'idée générale qui forme le lien entre ces diverses études, à savoir que la question sociale avait été résolue par nos ancêtres et que c'est à leur conception qu'il faut revenir pour résoudre les problèmes actuels.

Avec un optimisme serein, l'auteur célèbre la féodalité dans laquelle il est disposé à voir un modèle d'association hiérarchisée, le seigneur et les vilains formant une famille dont les

membres se soutiennent et se secondent réciproquement, comme un père et ses enfants. Que l'on puisse citer des cas où la concorde a régné, nous ne le contestons pas; mais, en admettant que le régime féodal ait été, à l'origine, un régime de protection et non pas d'oppression des faibles par les forts, le « paternalisme » n'a pas tardé à devenir de plus en plus exigeant, à vouloir exercer une autorité absolue, sans limite, sur les âmes comme sur les corps et sur les biens.

M. Escard ne montre que les côtés souriants du système. Les ombres ne manquent cependant pas au tableau. Dès le treizième siècle, le vilain du *Roman de la Rose* fait entendre ce cri qui se répétera d'âge en âge jusqu'à la Révolution française : « Nous sommes hommes comme ils (les seigneurs) sont », ce qui est une revendication de l'égalité des droits. L'affranchissement des communes n'est qu'une première mesure de libération de la tyrannie féodale contre laquelle sont dirigées les Jacqueries du moyen âge. Ne sont-ce pas les abus de la féodalité qui motivent cette plainte douloureuse et résignée : « Dieu est trop haut et le roi trop loin. » Dans leur lutte contre la féodalité, Louis XI comme Richelieu n'ont en vue que d'accroître les prérogatives de la couronne au détriment des seigneurs; mais le peuple y voit une diminution de l'autorité à laquelle il est immédiatement soumis; il en espère plus de justice, plus de liberté et il applaudit.

Il est idyllique de présenter la justice seigneuriale comme une justice familiale qui arrange amiablement les petites contestations; mais cette justice bon enfant a le droit de mort; pour elle, un délit de chasse est un cas pendable; l'adoucissement des mœurs n'empêche pas Mme de Sévigné d'aller sans aucune émotion voir brancher aux pommiers du chemin des paysans dont le crime est bien anodin.

M. Escard veut opposer aux paysans de La Bruyère, aux « animaux farouches », le tableau d'un intérieur aisé, où les massives armoires sont remplies de linge, où règnent l'ordre et l'abondance. Il ne viendra à l'esprit de personne de nier que, à quelque époque que ce soit, il y ait eu une France qui travaille, qui gagne et dont une partie vit dans l'aisance. Mais quelle est cette partie? Vauban estime qu'un dixième de la population mendie, que des neuf dixièmes restants, cinq sont dans une situation très voisine de la misère, trois embarrassés de dettes et de procès et que, enfin, le dernier, comprenant les gens d'épée, de robe, clercs et laïcs, la noblesse, les grands marchands, les bourgeois, compte moins de cent mille familles, dans lesquelles « il n'y en a peut-être pas dix mille qu'on puisse dire fort à leur

aise. » Boisguillebert, Arthur Young s'accordent avec Vauban pour faire de l'état de la France un tableau affligeant que confirme encore Dupont de Nemours dans l'*Adresse aux Français*. C'est la taille qu'ils en rendent responsable et la taille n'est pas féodale; mais c'est une ancienne institution que l'on tente de faire renaître.

La bienveillance seigneuriale se manifeste par le droit de glaner, de recueillir les fruits tombés, de grapiller après la vendange, C'est du glanage que Bossuet, socialiste ce jour-là, a dit : « Non, non, ô riches de ce monde, ce n'est pas pour vous seuls que Dieu fait lever son soleil ni qu'il arrose la terre; les pauvres y ont leur part aussi bien que vous. » Des ordonnances royales, des arrêts du Parlement de 1741, de 1756 interdisent aux cultivateurs de couper la paille trop près de la terre ou de se servir de la faux « dont l'usage prive le pauvre de la ressource du chaume qui sert dans sa cabane à le couvrir et à réchauffer ses membres engourdis ». M. Escard vante cette bienveillance. Mais ce qu'il n'ajoute pas, c'est qu'il se produisit d'intolérables abus, qu'aux vieillards, aux infirmes se joignirent des fainéants munis de certificats de complaisance délivrés par le curé de la paroisse, que ceux-ci prétendaient empêcher, même par la violence, le cultivateur de ramasser les épis « que la sécheresse ou quelque autre inconvénient fait briser et échapper de la faucille, des javelles ou de la main de celui qui les recueille pour en former une gerbe ». Pour en finir avec ces déprédations, le Parlement prononça maintes sentences comme celle qui condamna trois femmes à être, dans la ville d'Etampes, « battues et fustigées nues de verges par l'exécuteur de la haute justice, ayant écriteaux devant et derrière portant ces mots : Voleuses de grains pendant la moisson sous prétexte de glaner; et, en la place du marché, flétries d'un fer chaud en la forme de la lettre V. » Fin brutale de la biblique églogue de Ruth et Booz!

L'idée dominante de M. Escard est qu'il n'existe qu'une société où « l'accord des trois pouvoirs, royal, aristocratique et démocratique ait su produire, aussi bien au point de vue temporel qu'au point de vue moral, l'accord des gens de bien » et que cette société « est l'Eglise catholique ». Elle est, en effet, le modèle du « paternalisme ». Mais, de cette formule, découle le régime théocratique dont la base essentielle est la communauté d'opinion religieuse et la soumission complète aux vues civiles, morales, sociales, scientifiques, philosophiques de l'Eglise qui prend l'homme tout entier. Si cette condition fondamentale manque, si l'esprit de critique, de discussion, de recherche intervient, la belle

harmonie de l'édifice disparaît et alors c'est la lutte et la violence. C'est l'Espagne de Philippe II, ce sont les Flandres du duc d'Albe, c'est l'Inquisition, c'est la France des guerres de religion, de la Ligue, de la Révocation de l'édit de Nantes.

Même là où des sociétés ont pu être construites suivant la formule, dans les Etats pontificaux, dans les établissements des jésuites au Paraguay, les résultats, « au point de vue temporel » ont été désastreux et l'expérience faite des solutions anciennes n'est pas de nature à inspirer le désir de les voir renaître.

Il y a longtemps, je me souviens d'avoir assisté, en curieux, à une conférence populaire de M. Oscar de Poli; celui-ci, après avoir exalté les institutions de l'ancien temps, concluait en demandant « qu'on lui rendît la liberté comme au temps de Charles-le-Chauve ». Il semble bien que les plus ardents coryphées de la contre-révolution, les partisans les plus déterminés du paternalisme monarchique ou religieux sont victimes d'une illusion d'optique. Ils regardent le passé dans un miroir convexe qui en grossit les beautés et le présent dans un miroir concave. Ils ressentent, à leur insu, les effets bienfaisants de toutes les luttes soutenues pour la conquête de la liberté, pour l'affranchissement de l'esprit humain. Ils sont, malgré eux, imprégnés de ce modernisme contre lequel fulminent les Encycliques. Ils croient être des hommes du dixième siècle et ils se servent du chemin de fer, du téléphone et de l'aéroplane dont les inventeurs auraient été pieusement brûlés naguère comme sorciers et suppôts du diable. S'ils se trouvaient ramenés aux temps qu'ils célèbrent, au milieu des institutions qu'ils vantent, ils ne chercheraient qu'à s'en évader et ils reconnaîtraient enfin que les solutions appliquées à certaines époques et déjà beaucoup moins heureuses dans le passé qu'ils ne le soutiennent, se sont détruites parce que, peu à peu, elles devenaient inapplicables à une société qui vit, qui agit, qui a des besoins nouveaux et qu'elles sont totalement incompatibles avec l'état actuel.

Georges de Nouvion.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

La vie militaire en France et a l'étranger. Première année, 1911-1912. 1 fort vol. in-16 de 450 pages, 3 fr. 50 (Librairie Félix Alcan).

Les éditeurs ont pensé qu'une œuvre utile à tous égards consisterait à publier un volume annuel permettant de suivre notre armée dans les diverses phases de son évolution et d'être exactement renseigné sur les armées étrangères.

L'ouvrage comprend deux parties. La première contient une série d'articles sur les questions militaires d'actualité. M. Charles Gide, professeur de droit à l'Université de Paris, étudie les résultats de la guerre au point de vue économique et examine les profits qu'en peut tirer le vainqueur. Le général Percin discute l'obusier de campagne, qui se pose aujourd'hui avec une certaine acuité. Le général Coupillaud montre les dangers que crée la nouvelle loi militaire allemande. Le colonel Cordonnier compare la stratégie de Frédéric, de Napoléon, de De Moltke, à celle du généralissime de demain. Le lieutenant-colonel Montaigne expose les phases de la bataille vue du côté français et du côté allemand. Enfin, un officier de marine, sous le pseudonyme du lieutenant de vaisseau Hache, montre quels seraient à la guerre le théâtre d'opérations et le rôle de notre flotte.

La deuxième partie de l'ouvrage est consacrée à des exposés de la situation de l'armée française et des armées étrangères au printemps 1912, puis à l'examen de toutes les modifications survenues depuis cette époque.

The « shipping world » year book and port directory for 1913, edited by Evan Rowland Jones (The Shipping world office, London).

C'est la vingt-septième année de cette encyclopédie annuelle. Non seulement ce volume contient toute la législation et les règlements britanniques sur la marine, de 1894 à 1913, des renseignements techniques de toutes sortes, le mouvement de chaque port du Royaume-Uni ; mais encore des renseignements sur le produit des douanes britanniques.

Livre de bord de tous les marins, il donne des indications sur chaque port dans le monde : géographiques, techniques, commerciaux, avec les droits afférents à chaque port.

Il contient, mis à jour au 1er janvier 1913, les tarifs de douanes de toutes les nations.

Une carte-coloriée montre les routes des chemins de fer et des steamers à travers le monde.

On voit quelle abondance de renseignements donne ce volume d'un format portatif et d'un prix modique.

Deux siècles de presse au service de la pharmacie et cinquante ans de l'Union pharmaceutique, par Eugène Guitard, archiviste paléographe, sous les auspices de M. Charles Buchet, directeur de

la Pharmacie centrale de France, 1 vol. in-8 contenant 22 gravures. (Paris, Pharmacie centrale de France.)

M. Dorvault fonda la pharmacie centrale, puis l'*Union pharmaceutique*, dont on vient de célébrer le cinquantenaire. Mais M. Buchet a cru que la meilleure manière était d'en retracer l'histoire en la faisant précéder de l'histoire de la presse pharmaceutique et scientifique. M. Eugène Guitard, fils du directeur de la succursale de Toulon, archiviste paléographe, s'est chargé de ce travail qu'il a accompli avec méthode et clarté.

Il commence par une citation de 1755 empruntée à Vandermonde, un des promoteurs du journalisme médical qui, en 1755, en montre l'utilité pour empêcher de périr les richesses scientifiques.

Le livre savant est long à élaborer, coûteux à établir, et d'une vente limitée. Dans un journal, l'expérimentateur peut placer le résultat d'une constatation isolée. Où l'homme occupé apprendrait-il, s'il ne le trouvait résumé dans le journal, le résultat de travaux importants qui ne l'intéressent pas au tout premier chef? Une revue savante est « une espèce de bureau public où chaque auteur d'un ouvrage, d'une découverte, peut prendre date de ses travaux. »

La nécessité des publications périodiques est reconnue par tous : à Paris, la bibliothèque de l'École supérieure de pharmacie consacre les deux tiers de son budget à l'achat des périodiques; elle possède, outre la grande salle de lecture, deux vastes cabinets de travail : l'un réservé aux professeurs de chimie et de pharmacie, l'autre aux professeurs de sciences naturelles : tous les deux ne contiennent que des revues.

Ce sont les Français qui ont inventé les journaux scientifiques.

Le *Journal des savants*, qui date de 1664, est, selon l'expression de Voltaire, « le père de tous les ouvrages de ce genre ». Fondé le 5 janvier par un conseiller au Parlement, Denis de Sales, qui prit le nom d'Hidouville, l'autorisation lui fut retirée le 30 mars; mais elle fut restituée au bout de l'année à l'abbé Gallois qui en avait été collaborateur dès le début. Le *Journal des savants* vécut jusqu'en 1792; puis il disparut jusqu'en 1816 ; et maintenant il est l'organe de l'Académie des inscriptions et belles lettres, et ne s'occupe que d'érudition. En vertu de son privilège, il gêna les autres journaux scientifiques médicaux qu'on aurait voulu fonder et qu'on fut réduit à imprimer à l'étranger. En 1795 paraissent les *Annales de chimie*. En 1796 fut fondée la Société libre des pharmaciens de Paris, chargée d'administrer l'école gratuite de pharmacie; en l'an V, ils fondèrent une société intéressée divisée en cent cinquante sections de trois cents livres qui ne pouvait « vendre ni débiter aucune préparation ou composition en détail ».

Cette société décida en même temps la publication d'un recueil périodique uniquement consacré à la pharmacie. Mais il parut avant la constitution définitive de la société sous le titre de *Journal de la Société des pharmaciens de Paris*; mais au bout de deux ans, il dut se fondre avec les *Annales de chimie*.

Le volume étudie, ensuite, la presse médicale et pharmaceutique du dix-neuvième siècle.

Il contient deux notices intéressantes sur la maison de droguerie Menier et sur la Pharmacie centrale de France fondée par M. Dorvault.

Voici des détails autobiographiques sur Menier : « Je n'avais pas vingt ans quand, en 1815, je commençai les affaires en qualité de correspondant de mon père qui

était négociant en province. Il venait d'éprouver des pertes. Il vint à mourir et il ne me laissa que des dettes à payer. Je les ai payées à force de travail, de veilles et de privations de tout genre...

« Après cette épreuve, je commençai très en petit avec un simple moulin à bras, à faire pour la pharmacie des farines de lin et de moutarde; peu à peu, je m'agrandis, j'eus un cheval, deux chevaux, j'en eus jusqu'à vingt pour faire mouvoir mes machines avant de les transporter à Noisiel. »

M. Dorvault avait publié, à l'âge de vingt-neuf ans, l'*Officine*, qui était le livre indispensable de tous les pharmaciens. Il eut l'idée de fonder, avec leur concours exclusif, la Pharmacie centrale de France qui absorba la maison de droguerie Menier en 1867.

Les pharmaciens profitent des bénéfices que donnent l'exploitation et la fabrication en gros des produits qu'ils vendent ensuite en détail. Cette conception, réalisée en 1853, a obtenu le plus grand succès.

La publication du journal l'*Union pharmaceutique* fut retardée par diverses considérations jusqu'en 1860. Dorvault ne voulait pas faire concurrence au *Journal de chimie médicale* de Chevallier et au *Répertoire* de Bouchardat.

Ces difficultés aplanies, l'*Union pharmaceutique* est devenue l'organe des pharmaciens de France. Elle en compte la plupart comme abonnés. Elle a actuellement pour rédacteur principal le docteur Viron. Les détails donnés sur les directeurs de la Pharmacie centrale qui ont succédé à Dorvault, M. Genevoix, le directeur actuel, M. Buchet et leurs collaborateurs, sont très vivants et intéressants.

N. M.

ANNUAIRE ADMINISTRATIF DE BELGIQUE ET DE LA CAPITALE DU ROYAUME, Cinquantième année, 1913. Bruxelles. Établissements Emile Bruylant. 1 vol. in-18 de plus de 1 000 pages, cartonné.

L'*Annuaire administratif* vient de publier sa cinquantième édition annuelle.

Ce volume, qui contient plus de vingt mille adresses, fournit tous les renseignements sur la famille royale et les relations extérieures, diplomatiques et consulaires, sur tous les services des divers départements ministériels avec l'indication des fonctionnaires, des tribunaux civils et de commerce, conseils de prud'hommes, etc., de la Belgique.

Les institutions provinciales, communales, celles concernant les colonies, l'agriculture, la justice, l'armée, l'enseignement, l'hygiène, les beaux-arts, les finances, les chemins de fer sont très complètes. On y trouve un aide-mémoire des dispositions réglementaires concernant les tarifs des chemins de fer, des postes, des télégraphes et des téléphones, des indications nombreuses sur les services communaux de Bruxelles et des faubourgs, la liste des rues avec leurs tenants et aboutissants et la désignation du canton de justice de paix de leur territoire, enfin la liste complète des 2 606 communes de Belgique avec l'indication des arrondissements judiciaires, justices de paix, etc., dont elles dépendent. Ainsi ce volume constitue le vade-mecum indispensable de tous ceux qui ont quelques relations avec la Belgique.

LE MINERAI DE FER DE L'ANJOU, DE LA BASSE-BRETAGNE ET DE LA FOSSE VENDÉENNE. 1 vol. in-8 avec cartes. *La Bretagne économique et financière*, éditeur, à Nantes.

Dans ces dernières années, le monde métallurgique minier et financier s'est intéressé de plus en

plus au minerai de fer de la Normandie, puis à celui de la Basse-Bretagne et de l'Anjou. Actuellement, de nombreuses concessions de mines de fer entrent en pleine activité en Normandie et en Anjou; d'autre part, les travaux de recherches et les demandes de nouvelles concessions se multiplient.

Il a paru intéressant à *la Bretagne économique et financière* de réunir les renseignements que l'on possède sur cette question

Le chapitre relatif à la région bretonne angevine est le plus étendu; c'est celle sur laquelle sont fondés les plus grands espoirs. Après le rappel des exploitations anciennes et l'indication des productions des dernières années, suit une description géologique et tectonique détaillée de la région et des données générales sur la position stratégraphique et la constitution des niveaux ferrifères. Les gisements de minerai de fer sont ensuite passés en revue en suivant de l'est à l'ouest, successivement, chacun des synclinaux siluriens de la région; la description des excavations laissées un peu partout par les exploitations anciennes, des travaux d'exploitations des concessions de Maine-et-Loire, des minières de la Loire-Inférieure et des résultats connus des travaux de recherches en cours font de ce chapitre un document des plus utiles à tous ceux qui s'occupent de la question.

Histoire politique du dix-neuvième siècle, tome 1er, par Paul Feyel, ancien élève de l'École normale supérieure, agrégé d'histoire et de géographie. 1 vol. in-8. écu (Bloud et Cie, éditeurs).

L'auteur a voulu présenter dans une forme concise, précise et nette l'état de nos connaissances sur la politique générale telle qu'elle est résultée de la liquidation napoléonienne. Le second volume mènera jusqu'à l'année 1912 et aux dernières transformations orientales l'histoire de notre période immédiatement contemporaine.

Vaincre. Esquisse d'une doctrine de la guerre, par le lieutenant-colonel Montaigne. 3 vol. gr. in-8. (Berger-Levrault, éd.)

Le premier volume, intitulé *Préparation à l'étude de la guerre*, est une compilation accompagnée de commentaires sur la psychologie, les races, la peur.

L'homme à la guerre veut tuer et ne pas être tué.

Tout combat voulu et dirigé se résume en deux actes : la feinte, l'attaque, distraire et aveugler, surprendre et frapper.

Le second volume est intitulé : *L'étude de la guerre. Les faits et les doctrines.*

Il contient une intéressante étude sur l'influence de l'outillage militaire et sur la tactique, avec des exemples historiques bien choisis.

L'auteur compare l'outillage actuel des diverses nations.

Il met en regard le règlement allemand et le règlement français.

Les Allemands disent : « Le combat a pour but la destruction totale, l'anéantissement de l'adversaire. »

Les Français : « Le combat a pour but de briser par la force la volonté de l'adversaire et de lui imposer la sienne. »

La manœuvre allemande vise l'enveloppement, elle ne conserve point de réserve pour la retraite. Elle engage résolument toute l'armée, avant-garde comprise.

Il est certain que la manœuvre allemande seule est logique et est adaptée à l'objet de la guerre.

Le troisième volume est intitulé : *La guerre.*

Il reproche à nos règlements militaires de former des tireurs mé-

diocres. Il insiste pour l'attaque de nuit. Le volume contient une note importante de l'emploi des chemins de fer à la guerre.

Droits et obligations du public et des compagnies en fait de transport des bagages, des colis a la main et des bagages non accompagnés, par M. Joseph Seitier, directeur de l'Office des transports, des Chambres de commerce de l'ouest de la France. (Georges Crès et Cie, éditeurs, Paris, 1911. 1 volume in-8, 192 pages.)

Le titre seul de cet ouvrage laisse bien supposer au lecteur qu'il ne s'agit pas d'un volume de lecture facile, ni courante. C'est un ouvrage de renseignements, publié par un homme qui s'est fait une spécialité en matière de transports. Les questions de tarif de chemins de fer sont toujours difficiles ; aussi l'auteur a-t-il voulu se spécialiser au point de vue tout particulier des bagages, qu'il s'agisse soit des bagages à enregistrer, soit au contraire des colis à la main, ou enfin des bagages non accompagnés. Il est évident que, au point de vue pratique, des difficultés peuvent se présenter, plus même qu'on ne le supposerait au premier abord ; et que, d'autre part, la législation, la réglementation, la tarification, les responsabilités, sont différentes, suivant qu'il s'agira d'une personne voyageant pour son plaisir ou pour affaires, d'un commerçant qui emporte avec lui des échantillons, d'un commissionnaire livrant pour le compte d'autrui des bagages de ville en ville (mode de transport tout particulier qui a donné lieu assez récemment à des procès retentissants). Parfois les bagages du voyageur, du commissionnaire seront transportés dans le wagon à voyageurs même, sous la forme de colis à la main ; parfois, et très souvent, ils seront enregistrés pour être placés dans un fourgon : ils constitueront alors les bagages proprement dits. Dans ces divers cas, il y a des droits et des devoirs particuliers pour les voyeurs, et il y a des responsabilités et des devoirs spéciaux pour la compagnie. Une foule de questions se posent, tant au sujet du poids, des dimensions, que des conditions d'enregistrement, du refus que la compagnie peut opposer dans telle ou telle circonstance. Et c'est à toutes ces questions que l'auteur a entendu répondre de façon pratique, dans un étude très documentée au point de vue juridique, judiciaire, législatif et réglementaire. Son volume, bien divisé d'ailleurs, est une véritable petite encyclopédie relative à cette question des bagages, et que nous aurions voulu voir accompagnée, ou plus exactement complétée, d'une table analytique permettant au lecteur de se reporter facilement à la question particulière qu'il en a vue dans tel ou tel cas. Nous devons ajouter que très souvent l'auteur a été entrainé à traiter de la question des billets du voyageur lui-même, cette question se rattachant intimement aux facilités et aux conditions de transport des bagages.

Ce livre, que nous ne pouvons songer à analyser complètement, comprend également un chapitre spécial sur le transport des bagages dans les pays étrangers et le trafic international. C'est là un ouvrage qui est susceptible de rendre de grands services, à condition d'être tenu à jour au fur et à mesure des modifications qui se présentent assez souvent en ces matières.

D. B.

CHRONIQUE

I. Le coup de théâtre allemand. — II. Le budget en France. — III. Le dégrèvement de la rente. — IV. L'impôt sur la houille. — V. Réflexions d'un électeur. — VI. La grève générale.

I. *Le coup de théâtre allemand.* — Les perturbations politiques continuent de troubler la vie économique.

La guerre des Balkans n'est pas finie. Les Grecs ont pris Janina, mais les Bulgares s'usent devant Andrinople et les Monténégrins devant Scutari. Leur prestige diminue et leurs ressources n'augmentent pas.

L'Allemagne en profite pour faire un énorme effort militaire qui trouble tout le monde. En dehors de ce que j'en ai dit ci-dessus dans l'article: *L'impérialisme économique*, voici un renseignement que je trouve dans la *Gazette de Lausanne* du 8 mars :

Récemment Guillaume II tenait à un homme politique français (et cet homme politique appartient maintenant au cabinet Briand) ce langage clair et net, dont je garantis l'authenticité: « Je veux montrer à la France qu'elle ne peut se passer de l'amitié de l'Allemagne, que l'amitié de mon pays est pour elle d'une nécessité absolue. *Au besoin, je lui rappellerai cela avec brutalité.* »

Il n'est pas douteux pour moi que les armements dont Guillaume II *personnellement* vient de prendre l'initiative sont avec la menace allemande en rapport immédiat. Mais il n'est pas douteux, d'autre part, que Guillaume II se trompe étrangement, complètement, radicalement s'il imagine par des mesures inamicales de cette sorte forcer la France à se jeter dans ses bras. Ce qui se passe en ce moment le prouve. La France, plutôt que de céder, va rétablir le service de trois ans. Les journaux allemands ne croyaient point cette mesure possible. Quand on commença d'en parler, il y a quinze jours, ils gouaillèrent: « La France reculerait devant un pareil sacrifice! » Ce sacrifice, au contraire, la France y consent, la France le réclame joyeuse-

ment. Et il en sera ainsi à chaque nouvelle *Brüskierung* de Guillaume II. La France répondra du tac au tac.

Jeu dangereux, au demeurant.

L'Allemagne va augmenter son armée de 150 000 à 180 000 hommes. L'Allemagne a besoin de 1 milliard de marks, soit de 1 230 millions de francs pour de nouvelles installations militaires. Cette dépense sera couverte par un impôt sur la fortune qui ne fonctionnera que pour cet objet déterminé. Il faudra établir d'abord le chiffre des fortunes. L'impôt comportera des exemptions à la base, puis une progression 1/2 p. 100 pour les fortunes moyennes, 1 et 2 p. 100 pour les grandes fortunes.

Dans la *Wett am Montag*, M. de Gerlach dit :

On a parlé d'une confiscation des fortunes. C'est vrai, voilà de quoi il s'agit et c'est ce qu'il y a de bon et de mieux dans toute l'affaire. Il s'agit, en effet, d'un pas courageux vers un plein socialisme...

La mégalomanie militaire forge la clef qui permettra à la Révolution sociale d'ouvrir les coffres-forts.

Toutefois, les socialistes allemands ont quelque méfiance. Le nouveau système militaire entraînera des dépenses annuelles évaluées de 250 à 280 millions de marks; il faudra des impôts pour les payer; et très probablement on aura recours à des impôts indirects. Tandis que l'impôt sur la fortune sera accidentel, les autres seront permanents.

On peut supposer que le gouvernement allemand veut par cet impôt, faire une répétition de ce qu'il pourrait tenter pour se procurer des ressources au moment d'une guerre.

Il a obtenu un résultat immédiat : la baisse a été générale tandis que le taux de l'escompte s'est élevé à 6 p. 100.

Or, si, en pleine paix, la menace de cet emprunt produit cet effet, on peut supposer que l'effet serait beaucoup plus grave en cas de guerre. L'impôt sur la fortune a une double répercussion; il en diminue la valeur non seulement par le prélèvement qu'il opère, mais par l'alarme qu'il provoque.

La *Gazette de Francfort* dit :

Si le chancelier de l'empire avait eu l'intention d'étonner l'opinion publique par sa proposition d'une taxe d'un milliard

de marks en une seule fois, il aurait échoué complètement. Le projet n'a été repoussé par personne, mais on ne s'est laissé entraîner nulle part à cet enthousiasme qui devrait être si nécessaire pour faire aboutir rapidement les nouveaux armements.

Derrière le demi-assentiment, on remarque de l'hésitation et des hochements de tête.

La première semaine de mars, les Allemands ont été appelés à souscrire deux emprunts : l'un de 150 millions de marks de rente pour l'Empire et pour la Prusse; un autre de 400 millions de bons du Trésor de Prusse, à 4 p. 100, émis à 99 et remboursables en cinq ans.

Les souscriptions des rentes se sont montées à 200 millions de marks, soit en plus 40 p. 100; mais les souscriptions pour les bons du Trésor n'en ont atteint que la moitié, quoique toutes les grandes banques eussent compté sur un succès. En réalité les souscriptions individuelles ont été insignifiantes pour l'un et l'autre emprunts.

C'est une preuve que, si les contribuables allemands se résignent aux mesures qui leur seront imposées, ils ne les accueillent pas avec enthousiasme.

Le gouvernement allemand fait cet effort alors que les frais restant à couvrir par les deux lois militaires et navales de 1911 et de 1912 sont de plus de 550 millions de marks qui doivent être répartis sur quatre années jusqu'en 1917.

D'un autre côté, il y a des déficits; on avait évalué le produit de l'augmentation de l'impôt sur l'alcool à 36 millions de marks, il n'a été que de 18; on avait ajouté aux prévisions budgétaires une prévision de plus-values, 45 millions de marks, par exemple, pour les douanes; mais cette plus-value n'a été que de 28 millions.

L'Allemagne se débat donc au milieu d'embarras financiers; mais ils ne sont pas une compensation aux nôtres.

II. *Le budget en France.* — Le budget pour 1913 a été déposé le 29 mars 1912. Nous sommes au milieu du mois de mars et on n'est pas encore certain qu'il sera voté en avril.

Dans les rapports et les discours de M. Chéron, le rapporteur général du budget, on trouve des vérités et de bonnes intentions, quelquefois contradictoires.

M. Chéron ne se fait pas d'illusions sur les difficultés budgétaires.

Il constate que le budget de 1902 se chiffrait par 3 milliards 601 millions; or, le budget de 1913 s'élève à 4 679 millions et, si on y ajoute les comptes spéciaux des postes et de la marine, à 4 753 millions. C'est donc une augmentation de 32 p. 100, soit d'un tiers en douze ans.

M. Chéron décompose les 1 150 millions de différence entre les deux budgets de la manière suivante : 472 millions pour les dépenses de la guerre et de la marine; 173 millions pour les dépenses sociales; 105 millions pour l'enseignement public; 40 661 000 francs pour les pensions militaires et 49 millions 900 000 francs pour les pensions civiles; 52 millions pour les chemins de fer; 14 600 000 francs pour les travaux publics; 12 400 000 francs pour les primes; 216 millions pour les frais de régie, dont 157 millions pour les postes, etc.

M. Chéron constate que les traitements des fonctionnaires ont été relevés depuis trois ans de 160 millions par an.

Et M. Chéron s'écrie : « On ne peut pas dire que la République ne fait pas son devoir envers les fonctionnaires. »

« Puisque les adversaires de la République ne négligent aucune occasion de dénaturer les faits et les chiffres, il faut que nous soyons là pour leur répondre. »

Mais ce n'est pas M. Chéron qui répond : ce sont les chiffres qu'il donne.

La plupart de ces chiffres montrent l'imprévoyance des gouvernements, la légèreté avec laquelle ils ont engagé des dépenses.

M. Chéron parle de la République : mais la République n'est qu'une entité. Ce sont les ministres et les membres du Parlement qui agissent. Après avoir constaté 55 1/2 millions d'augmentations d'impôts ou de nouveaux impôts, qui ne rapporteront cette année que 27 millions, M. Chéron montre que « pour en revenir à l'équilibre du budget par des ressources normales et permanentes », il faut trouver, si l'on veut sortir de l'incertitude des plus-values, 355 millions de ressources nouvelles, sans compter les dépenses du Maroc.

355 millions de ressources nouvelles! la République n'a pas de trésor où elle puisse les prendre. Ce sera aux contribuables à les fournir.

III. *Le dégrèvement de la rente.* — Il est vrai que la Chambre

a fait un dégrèvement, dans le but de relever le cours de la rente, sans doute :

La loi du 28 avril 1893 a établi l'impôt sur les opérations de Bourse. Je l'ai combattue : j'avais raison.

Il a été fixé à 0 fr. 05 par 1 000 francs ou fractions de 1 000 francs.

La rente française n'en est pas exempte. Cependant, on a trouvé qu'il avait des inconvénients pour elle et, par la loi du 28 décembre 1895, il a été réduit des trois quarts pour la rente.

Jeudi, la Chambre des députés a fait mieux et a voté l'amendement suivant :

« Sont exemptées du droit de timbre proportionnel établi par l'article 28 de la loi du 28 avril 1893 et par l'article 8 de la loi du 28 décembre 1895, les opérations de bourse ayant pour objet l'achat et la vente de titres au porteur de rentes sur l'Etat français, lorsque chaque titre ne donne pas droit à plus de 3 francs de rente. »

M. Emmanuel Vidal, dans la *Cote de la Bourse et de la Banque*, dit non sans quelque ironie :

On saisira le caractère éminemment démocratique de la mesure, qui favorise notre fonds national par excellence et qui, sans dégrever la spéculation, encourage la petite épargne dans ses achats de rente française. Quelques-uns de nos confrères font même remarquer que les petits épargnants accueilleront avec joie ce dégrèvement et seront moins incités désormais à délaisser la rente française pour se porter sur des valeurs étrangères d'un rendement plus élevé, mais correspondant à un placement plus aléatoire.

On ne saurait mieux dire. Il ne reste plus qu'à voir de combien seront dégrevés les acheteurs de 3 francs de rente et au-dessous : De un centime et quart...

Mais les députés pourront dire : « Il est vrai que nous avons majoré et établi de nouveaux impôts qui n'ont même pas suffi à équilibrer le budget, mais nous avons fait un dégrèvement de nature à relever le crédit de la France, le premier crédit du monde ! »

IV. *L'impôt sur la houille.* — En compensation, la Chambre des députés a voté un impôt sur la houille.

Les socialistes disaient : « Il faut maintenir le droit de

1 fr. 20 par tonne sur les houilles étrangères dans l'intérêt des ouvriers mineurs. »

Et un député socialiste, M. Albert Thomas, a proposé de frapper d'un droit de 0 fr. 50 par tonne la houille expédiée ou vendue par les mines françaises.

Si le dégrèvement du droit de douane pouvait avoir une influence sur le salaire des ouvriers mineurs, l'impôt intérieur doit avoir également une influence sur leur salaire.

M. Klotz, ministre des Finances, a accepté cet amendement à la loi de finances, en dépit de la déclaration qu'il avait faite dans l'exposé des motifs du budget de 1913 : pas d'impôt nouveau ; et les députés l'ont voté.

Au point de vue protectionniste, l'ancien président de la commission des douanes dégrève les charbons étrangers de 0 fr. 50 par tonne, soit 58 p. 100, puisqu'il charge les charbons intérieurs de 0 fr. 50.

La *Cote de la Bourse et de la Banque* a calculé la répercussion de cette taxe sur les compagnies qui, dans leurs rapports, mentionnent leurs chiffres de vente. Nous donnons quelques exemples :

	Vente. — Tonnes.	Taxe à 0 fr. 50. — Francs.
Anzin	1 408 000	704 000
Aniche	2 270 000	1 135 000
Béthune	1 783 000	891 500
Courrières	2 595 000	1 297 500
Dourges	1 351 000	675 500
Bruay	2 746 000	1 373 000
Marles	1 558 000	779 000
Liévin	1 775 000	887 500

Parmi les compagnies qui ne mentionnent pas dans leurs rapports leurs chiffres de vente, nous relevons le chiffre de production de :

Compagnies.	Production. — Tonnes.
Lens	3 762 000
Vicoigne	2 005 000
Blanzy	1 672 000

Mais toujours, le consommateur finit par payer l'impôt.

Or, la houille est un élément indispensable de l'industrie en général, et de l'industrie des transports en particulier.

Donc, cet impôt relève forcément le prix de revient des produits et le prix de revient des transports.

Ensuite, dans des discours officiels on dira aux industriels, aux commerçants :

« Trouvez des débouchés au dehors ! »

Mais au dehors, ils sont refoulés par la concurrence étrangère.

Toute augmentation de prix de revient est le resserrement ou la suppression du débouché.

V. *Réflexions d'un électeur.* — Les députés voudraient déconsidérer le régime parlementaire, qu'ils n'emploieraient pas d'autres procédés que ceux qu'ils emploient.

L'électeur doit être fier de ses représentants en se disant :

« Le gouvernement et la Chambre des députés sont d'accord sur une augmentation de 50 millions pour les instituteurs. Tout d'un coup, on est prévenu qu'il faut augmenter le budget militaire de 73 millions. On s'aperçoit qu'il faut 500 millions de dépenses pour l'outillage militaire. Le service de trois ans va relever les crédits annuels de l'armée. La Chambre des députés vote 25 millions pour les familles nombreuses que devront compléter les budgets départementaux et municipaux. Ce n'est pas assez. Au moment où il faudrait concentrer tous les efforts sur la sécurité de la nation, on les disperse. En même temps, on établit des impôts de confiscation, comme l'augmentation des impôts sur les successions. On frappe l'industrie par cet extraordinaire impôt sur la houille. Puis, on fait trois dégrèvements dans une séance : dégrèvement de la contribution foncière, suppression de l'impôt des portes et fenêtres et de la contribution personnelle mobilière. On promet de remplacer ces impôts par l'impôt personnel, progressif, inquisitorial sur le revenu ! »

VI. *La grève générale.* — La grève générale, comme instrument politique, vient d'être mise en avant en Hongrie et en Belgique.

« Si le gouvernement n'obéit pas à nos sommations, nous proclamons la grève générale ! »

Ainsi dans chacun de ces pays, un parti politique s'arrogeait le droit de suspendre les services publics, les télégraphes, le service des postes, d'arrêter les chemins de fer, de fermer les ports et d'affamer ses compatriotes.

En Hongrie, le gouvernement prit ses précautions, de manière que la grève ne se transformât pas en insurrection à Budapest.

Au moment de la mettre à exécution, les promoteurs du mouvement ont déclaré qu'ils y renonçaient.

En Belgique, le parti socialiste est solidement organisé. De grandes sociétés coopératives, comme le Vooruit, à Gand, la Maison du peuple, à Bruxelles, lui assurent des ressources. Quand ses chefs ont annoncé la grève générale pour le 14 avril, on pouvait supposer qu'ils étaient prêts à passer à l'action.

Les industriels ont montré un calme admirable en face de cette menace. Ils se sont bornés à dire: « C'est une grève politique qui regarde le gouvernement et ne nous regarde pas. »

Les socialistes se sont aperçus qu'ils obtenaient un résultat complètement opposé à celui qu'ils prévoyaient.

Des électeurs, bénéficiant du suffrage plural, qui étaient devenus partisans du suffrage universel, se sont retournés en disant: « Si le suffrage universel doit profiter à des socialistes qui peuvent jeter le pays dans de pareilles crises, nous n'en voulons pas. »

Ensuite, les socialistes se sont aperçus qu'ils pourraient proclamer la gréve générale, mais que la grève ne serait pas générale;

Qu'elle entraînerait la ruine de leurs établissements coopératifs;

Qu'elle laisserait leurs partisans, appauvris, endettés et désemparés;

Qu'elle se terminerait pour eux par une défaite dont ils ne pourraient réparer l'effet moral;

Et ils ont capitulé d'avance.

Les croquemitaines ne sont terribles que lorsqu'ils restent dans une ombre lointaine. Dès qu'on les approche au grand jour, ils s'évanouissent. Toute la question pour ceux qu'ils menacent est de n'en avoir pas peur.

Y. G.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La question de la population, par Paul Leroy-Beaulieu, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, Président de la Société d'Économie politique. 1 vol. in-16 de la Nouvelle Collection scientifique. Paris, Librairie Félix Alcan.

La vie militaire en France et à l'étranger. 1re année, 1911-1912, par Ch. Gide, le Général Percin, le Général Coupillaud, le Colonel Cordonnier, le Lieutenant-Colonel Montaigne, le Lieutenant de vaisseau Hache et Jean Dany. 1 fort vol. in-16. Paris, Librairie Félix Alcan.

L'œuvre législative de la Révolution, par L. Cahen et R. Guyot, docteurs ès lettres, agrégés d'histoire. 1 vol. in-8 de la Bibliothèque d'histoire contemporaine. Paris, Librairie Félix Alcan.

Comment choisir, comment gérer ses placements, par H. Lowenfeld. Traduit de l'anglais. 2e édition, 1 fort vol. in-16 de la Bibliothèque « Finance-Univers ». Paris, Librairie Félix Alcan.

Une nouvelle psychologie de l'impérialisme, Ernest Seillière, par L. Estève. 1 vol. in-16 de la Bibliothèque de philosophie contemporaine. Paris, Librairie Félix Alcan,

Introduction à la philosophie de l'impérialisme. Impérialisme. Mysticisme. Romantisme. Socialisme, par E. Seillière. 1 vol. in-16 de la Bibliothèque de philosophie contemporaine. Paris, Librairie Félix Alcan.

Que doit-on faire de son argent? Notions et Conseils pratiques sur les valeurs mobilières. Placements et opérations, par A. Neymarck. 1 vol. in-16 (Petite bibliothèque pratique). Paris, Marchal et Godde.

Exposition internationale du nord de la France. (Roubaix 1911.) Rapport général, par G. Sayet. 1 vol. gr. in-8. Roubaix, Imprimerie du *Journal de Roubaix.*

Les grands magasins et les coopératives de consommation au point de vue des classes moyennes, par H. Lambrechts. 1 vol. gr. in-8. Paris, A. Rousseau.

Cahiers de doléances des bailliages des généralités de Metz et de Nancy pour les États généraux de 1789. Première série. Département de Meurthe-et-

Moselle. Tome II. Cahiers du bailliage de Dieuze, publiés par Ch. Étienne. 1 vol. gr. in-8. (Collection des documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française, publiés par le ministère de l'Instruction publique.) Paris, E. Leroux.

Documents relatifs à la vente des biens nationaux (Département de la Gironde), publiés par M. Marion, J. Benzacar et Caudrillier. Tome II. Districts de Bazas, Cadillac, La Réole, Lesparre et Libourne. 1 vol. gr. in-8. (Collection de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française, publiés par le ministère de l'Instruction publique.) Paris, E. Leroux.

La réforme agraire en Russie. Accession des paysans russes à la propriété privée. La banque impériale foncière des paysans. Publié par la Chambre de Commerce Russe de Paris. Brochure in-8. Paris, 27, rue Tronchet.

Documents statistiques réunis par l'Administration des douanes sur le commerce de la France. Années 1910, 1911, et 1912. Publiés par la Direction générale des douanes. 1 vol. gr. in-8. Paris, Imprimerie nationale.

Le progrès contemporain en géographie humaine, en sociologie, en histoire et l'antériorité des découvertes de la science sociale, par Ph. Robert. (N° de janvier-février de la *Science sociale*). Gr. in-8. Paris, 56, rue Jacob.

Les centralisations économiques en France : Essai de décentralisation économique, par G. Gorju, 1 vol. in-16. Paris, M. Rivière.

Le sous-sol de la France. Étude économique et sociale, par A. Pawlowski. Préface de M. Yves Guyot, ancien ministre. 1 vol. in-16. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

Les douanes françaises. Régime général. Organisation. Fonctionnement, par G. Pallain. Nouvelle édition. 4 vol. gr. in-8. Paris, P. Dupont.

Monroïsme? Notes études sur la politique continentale européenne à l'égard de l'Europe, par F. Capella y Fons. 1 vol. in-16. Paris, Emile Larose.

L'Ile de Chypre. Séjour de trois ans au pays de Paphie-Vénus, par R. Delaporte. 1 vol. in-8. Paris, Emile Larose et Grenoble, J. Baratier.

L'Ouest-minier. Nos mines et minières. Le minerai de fer de l'Anjou, de la Basse-Bretagne et de la Fosse-Vendéenne. Publié par « La Bretagne économique et financière ». 1 vol. in-4. Nantes, 1, rue Saint-Julien.

Le régime international de la propriété industrielle. Droit français et conventions internationales, par A. Pillet, avec la collaboration de G. Chabaud. 1 vol. gr. in-8. Paris, Librairie du Recueil Sirey.

Les partis politiques sous la troisième République. Doctrine et programme. Organisation et tactique d'après les derniers congrès, par L. Jacques. 1 vol. in-8. Librairie du Recueil Sirey.

Les Allemands au port d'Anvers en 1912, par R. de Rautlin de la Roy. 1 vol. in-16. Paris, Librairie du Recueil Sirey.

Vaincre. Esquisse d'une doctrine de la guerre basée sur la connaissance de l'homme et sur la morale, par le Lieutenant-Colonel Montaigne. 3 vol. gr. in-8. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

Études sur le mouvement et la formation des prix, par M. Lenoir. 1 vol. gr. in-8. Paris, Giard et Brière.

Banque de France. Assemblée générale des actionnaires du 30 janvier 1913. Compte rendu et rapport de MM. les Censeurs. 1 vol. in-4. Paris.

Articles politiques de M. Sigismond Lacroix, recueillis par M. René Farge, précédés d'une notice biographique par M. Bienvenu Martin. 1 vol. in-16. Paris, Ch. Nollet.

La famille française et son évolution, par L. Delzons. (Bibliothèque du mouvement social contemporain.) 1 vol. in-16, Paris. Librairie A. Colin.

L'État moderne et son droit, par G. Jellinek. Traduit de l'allemand par G. Fardis, avec la collaboration d'un groupe de jurisconsultes. Deuxième partie. Théorie juridique de l'État. 1 vol. in-8 (Bibliothèque internationale de droit public). Paris, Giard et Brière.

Société d'économie politique et d'économie sociale de Lyon. Compte rendu analytique des séances de l'année 1911-1912. 1 vol. in-8. Lyon.

L'enseignement agricole féminin en Angleterre, par Mlle J. Morin. (Supplément aux Annales du Musée social, février 1913.) Grand in-8. Paris, A. Rousseau.

Manual of railway statistics, by G. L. Boag. 1 vol. in-16, cart. London, The railway gazette.

An encyclopedia of industrialism, 1 vol. in-16, cart. London, T. Nelson and sons.

Twenty-eighth annual convention of the international association of officials of bureaus of labor, factory inspection and industrial commissioners. 1 vol. gr. in-8. Washington D. C.

Versicherungs-Lexikon. Ergänzungsband für die Iahre 1908 bis 1912, herausgegeben von professor Dr A. Manes. 1 vol. in-4. Tübingen, J. C. B. Mohr.

Weltwirtschaftliches archiv. Zeitschrift für Allgemeine und spezielle weltwirtschaftslehre, herausgegeben von D^r^ sc. pol. Bernhard Harms. I. Band. Heft 1. Januar 1913. Grand in-8. Iéna, G. Fischer.

Beteiligungs-und Finanzierungsgesellchaften. Eine Studie über den modernen Kapitalismus und las effektenwesen in Deutschland, den Vereinigten Staaten, der Schweiz, England, Frankreich und Belgien, von R. Liefmann. Zweite, vermehrte auflage. 1 fort vol. in-8. Iéna, G. Fischer.

Theorie der Wirtschaftlichen entwicklung, von Dr J. Schumpeter. 1 vol. in-8. Leipzig, Duncker et Humblot.

Le Finanze comunali, par F. G. Tenerelli. 1 vol. gr. in-8. Milano, Societa editrice libraria.

Censimento della popolazione del regno al 10 giugno 1911. Popolazione

legale dei singoli comuni del regno ai termini del regio, decreto 5 décembre 1912 e popolazione di fatto. Pubblicatto per l'Ufficio del Censimento del ministero di Agricoltura. 1 vol. in-8. Roma.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° gennaio al 31 décembre 1912. 1 vol. gr. in-8. Roma, Direzione generale delle gabelle.

Gisements de cuivre et de minerais cuprifères dans l'île Novaya-Zemlia, dans le rayon de la Baie Perdue (Propachtchaya Couba). Brochure in-8. Odessa, Imprimerie Coulberg frères.

China. Report on the working of the chinese post office, for the 3rd year of Hsüan T'ung, of the former Ch'ing dynasty (1911). (English and chinese texts) Eighth Issue. Published by Ministry of communications (Directorate general of posts). II. Public séries : n° 2, 1 vol. in-4, Sanghai.

Subkomitén for obesuttna befolkningen. Undersökning I. Gebhard : Jordbruksbefolkningen dess förhällande till andra yrkesgrupper och dess sociala sammansättning, 1 vol. in-4. Helsingfors.

Les maisons insalubres, par E. A. Naville. Brochure in-8. Genève, Impr. P. Richter.

El derecho á la huelga en los obreros ferroviarios. Conducta y legislación necesarias. Articulos publicados en *Espana economica y financiera*, por R. de Madariaga. 1 vol. in-16. Madrid.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME XXXVII

N° 1. — *Janvier* 1913

N° 2. — *Février* 1913

N° 3. — *Mars* 1913.

Le Gérant : Félix ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS.

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE
DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

RÉDACTEUR EN CHEF : YVES GUYOT

Ancien Ministre.
Président de la Société d'Économie Politique de Paris.
Ancien Président de la Société de Statistique
Honorary Fellow of the Royal Statistical Society

SOIXANTE-DOUZIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME XXXVIII

AVRIL A JUIN 1913

PARIS
LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN
MAISONS FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

3.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES

DÉPENSES MILITAIRES EN EUROPE

I. Progression des dépenses militaires en Europe. — II. Les nouvelles dépenses militaires de l'Allemagne. — III. Les nouvelles dépenses militaires de la France. — IV. Les dépenses maritimes de la Grande-Bretagne. — V. Conséquences des dépenses militaires.

I. — Progression des dépenses militaires en Europe

J'emprunte à un article de M. Edmond Théry[1] les deux tableaux suivants tirés des budgets de prévision des six grandes nations de l'Europe.

Entre 1883 et 1893, les dépense militaires des six grandes puissances ont augmenté de 539 millions de francs, soit un accroissement moyen annuel de 53 millions 900 000 francs.

Entre 1893 et 1907 (quatorze ans), l'augmentation totale a été de 2 036 millions de francs et la moyenne annuelle de 145 400 000 francs.

Entre 1907 et 1912 (cinq ans), les mêmes dépenses ont progressé de 1 930 millions, représentant, pour les six pays, une augmentation moyenne annuelle de 386 millions de francs.

En voici le détail par période et par nation :

1. *Le Matin*, 20 février.

Augmentation des dépenses militaires
des six grandes nations de l'Europe pendant les trois périodes observées
(En millions de francs)

Pays.	10 ans. Entre 1883 et 1893.		14 ans. Entre 1893 et 1907.		5 ans. Entre 1907 et 1912.	
	Totale.	Annuelle.	Totale.	Annuelle.	Totale.	Annuelle.
Allemagne	319	31,9	538	38,4	287	57,4
Angleterre	99	9,9	691	49,4	287	57,4
Autriche-Hongrie	37	3,7	142	10,1	177	35,4
France	100	10,0	203	14,5	251	50,2
Italie	45	4,5	62	4,4	231	46,2
Russie	—61	—6,1	400	28,6	697	139,4
Totaux	539	53,9	2036	145,4	1930	386,0

Ce tableau prouve qu'entre 1883 et 1893, l'Allemagne a pris l'initiative de l'augmentation des dépenses d'ordre militaire, puisque pendant cette période ces dépenses sont passées dans ses budgets de prévision de 504 à 823 millions. Ce qui constitue un relèvement de 319 millions pour la période entière, c'est-à-dire une augmentation moyenne annuelle de 21 900 000 francs.

Entre 1893 et 1907, ce sont les Anglais qui prennent le premier rang pour l'augmentation des mêmes dépenses, avec une progression moyenne annuelle de 49 400 000 francs.

Entre 1907 et 1912, en raison de la politique autrichienne en Orient (annexion de la Bosnie et de l'Herzégovine : 3 octobre 1908), de l'émancipation de la Bulgarie (5 octobre 1908) et des événements que la révolution ottomane du 24 juillet précédent laissait entrevoir, la Russie prit à son tour le record de l'augmentation des dépenses d'ordre militaire, car sa progression moyenne annuelle, qui fut en moins-value de 6 100 000 francs pendant la période 1883-1893, s'éleva à 139 400 000 francs.

Dépenses militaires totales des six grandes puissances européennes en 1883 *et en* 1912 (En millions de francs).

Pays.	1883.	1912.	Augmentation entre 1883 et 1912.	
			Millions.	P. 100.
Allemagne	504	1 648	1 144	227,0
Angleterre	702	1 779	1 077	153,4
Autriche-Hongrie	318	674	356	111,9
France	789	1 343	554	70,2
Italie	311	649	338	108,6
Russie	894	1 920	1 026	114,8
Totaux	3 518	8 013	4 495	127,7

Voici la répartition entre la guerre et la marine pour 1912:

Pays.	1912. Guerre.	Marine.	Total.
	—	—	—
Allemagne	1 060	588	1 648
Angleterre	699	1 020	1 779
Autriche-Hongrie	596	78	674
France	920	423	1 343
Italie	432	217	649
Russie	1 497	423	1 920
Totaux	5 204	2 809	8 013

M. Edmond Théry conclut:

Ce n'est pas la République française qu'on peut accuser de pousser l'Europe dans cette voie désastreuse, car au cours des trois périodes observées, ses nouveaux armements ont toujours été inférieurs à ceux de l'Allemagne et de l'Angleterre, et son budget de prévision de 1912, comparé à celui de 1883, n'accuse qu'une augmentation de dépenses d'ordre militaire de *554 millions de francs ou 70,2* p. 100, alors qu'entre les deux dates les dépenses de même nature ont progressé dans les proportions suivantes:

Allemagne	1 144	millions,	soit	227,0	p. 100
Angleterre	1 077	—	—	153.4	—
Russie	1 026	—	—	114,8	—
Autriche-Hongrie	356	—	—	111,9	—
Italie	338	—	—	108,6	—

Ce ne sont là que les chiffres minima; les chiffres des dépenses sont plus élevés que ceux des prévisions.

La France a eu à régler divers crédits supplémentaires, dont ceux de l'expédition du Maroc, qui se sont élevés à 133 millions. Depuis six mois, l'Autriche-Hongrie et la Russie ont fait des dépenses de mobilisation qui représentent certainement un chiffre respectable.

J'ai pu constater, dans le Parlement, que peu de personnes se rendent compte de ce que un million représente comme valeur. Dans les commissions du budget, on parle de 10, de 100 millions avec une indifférence admirable. On les regarde comme des jetons, à la disposition des législateurs, qui peuvent en faire à leur gré, sans compter, des usages variés conformes à leurs conceptions, à leurs passions, à leurs préjugés, à leurs intérêts électoraux, et quelquefois à leurs intérêts matériels.

Il manque à la plupart des législateurs une échelle de comparaison entre leurs modestes ressources et les milliards des budgets, comme il nous manque une échelle de comparaison entre nos distances terrestres et les 147 millions de kilomètres qui représentent notre éloignement du soleil, et à plus forte raison les 440 trillions de kilomètres qui nous séparent de l'Etoile Polaire.

Si les membres des Parlements se rendaient compte de ce que représentent 8 milliards, 8 mille millions de francs, ils reculeraient épouvantés: et cependant ces 8 mille millions de francs sont dépassés par des dépenses diverses qui figurent dans des crédits extraordinaires, sans compter les charges des chemins de fer stratégiques, les intérêts des dettes résultant de guerres ou d'armements antérieurs, enfin les pensions militaires et maritimes.

II. — Les nouvelles dépenses militaires de l'Allemagne

Une formidable poussée a été donnée aux armements par la guerre des Balkans[1].

La victoire des alliés a changé la situation de l'Allemagne et, dès le mois de novembre, d'après les déclarations faites au Reichstag par le chancelier de l'Empire, le gouvernement allemand a préparé l'augmentation des contingents.

La population allemande dans le centre de l'Europe ne constitue qu'une minorité relativement à la population slave : l'Allemagne a 65 millions d'habitants, dont il faut déduire les 3 millions de Polonais du comté de Posen que les Allemands traitent en ennemis; si on y ajoute les 12 millions d'Allemands existant en Autriche, on a 74 millions d'Allemands. Or, la Russie d'Europe seule a 132 millions d'habitants; et sa population augmente plus rapidement que celle de l'Allemagne; déduction faite de 10 millions de Magyars, de 3 millions de Roumains, la population de l'Autriche comprend plus de 25 millions de Slaves. Les Etats balkaniques représentent de 7 à 8 millions de Slaves. L'Allemagne n'a pas de frontières; la Hollande et la Belgique la redoutent; le Danemark ne lui pardonne pas l'enlèvement du Sleswig Holstein, et la France reste une grande puissance qui, souvent dans l'histoire, a prouvé sa supériorité militaire.

---

1. *Journal des Économistes*. Les « Chroniques » depuis le mois d'octobre. — *La Question d'Orient et les Conflits économiques*, novembre 1912.

Dans les combinaisons de la triple alliance, l'Allemagne avait assigné un rôle à l'Autriche : l'attaque contre la Russie. Mais la constitution des Etats balkaniques forcera l'Autriche à diviser ses forces; et ces forces comptent un contingent slave. De là une cause de faiblesse pour l'Allemagne.

Alors l'Allemagne veut augmenter son armée. La population de la France est de 40 millions d'habitants; celle de l'Allemagne de plus de 65, soit une différence de 62 p. 100; l'armée de l'Allemagne était sur le pied de paix de 655 000 hommes: celle de l'armée française, de 610 000 hommes; la différence apparente était de 7 p. 100; mais les spécialistes considèrent qu'elle était plus forte.

Tous les ans, l'Allemagne en prenant 280 000 recrues, laissait 60 000 hommes de côté. Elle a décidé de les prendre. Dans son discours du 7 avril, le chancelier M. Bethman Hollwey, a posé la question suivante: « Devons-nous payer le luxe de renoncer à des milliers de soldats exercés si nous pouvons avoir ces milliers de soldats? »

Si c'est un luxe de renoncer à ces milliers de soldats, c'est aussi un luxe de les incorporer.

Les dépenses extraordinaires causées par la nouvelle loi militaires se répartissent ainsi :

Les dépenses extraordinaires causées par la nouvelle loi militaire se répartissent ainsi:

230 millions de marks en constructions de casernes;

210 millions de marks en constructions de forteresses;

79 millions de marks pour la flotte aérienne;

71 millions de marks pour l'artillerie et pour les armements d'artillerie;

46 millions de marks pour les champs de tir et les places d'armes;

28 millions de marks pour le génie;

15 millions de marks pour le service de santé et les ambulances;

66 millions de marks pour habillement, équipement et armement des nouvelles recrues;

15 millions de marks pour les baraquements provisoires en attendant l'achèvement des casernes.

L'empereur d'Allemagne a eu l'idée de frapper d'un milliard de marks (1 230 millions de francs) la fortune des Allemands au-dessus d'un certain chiffre. Il faudra l'établir. Dans la *Wett am Montag*, organe socialiste, M. de Ger-

lach dit: « On a parlé d'une confiscation des fortunes. C'est vrai. Voilà de quoi il s'agit: et c'est ce qu'il y a de bon et de mieux dans l'affaire. Il s'agit d'un pas courageux vers un plein socialisme. » Dans la discussion du Reichstag, d'autres socialistes en ont fait l'apologie.

La mégalomanie militaire forge la clef qui permettra à la Révolution sociale d'ouvrir les coffres-forts.

Cette contribution de guerre sera de 1/2 p. 100 sur la fortune et de 2 p. 100 sur les revenus au-dessus de 60 000 fr., à moins que les contribuables n'aient déjà payé une somme égale ou supérieure sur leur capital. Il n'y a pas de progression; mais les capitaux au-dessous de 15 000 francs sont exonérés. Les payements peuvent avoir lieu en deux fois.

L'augmentation du contingent entraîne ensuite une dépense de 250 à 280 millions de marks qui exigeront des impôts permanents qui, selon le projet exposé par M. Kuehn, secrétaire d'Etat aux finances, seront:

1° Droit de timbre sur les actions des sociétés commerciales et industrielles;

2° Droit de succession de l'Etat dans certains cas spéciaux;

3° Excédents de réserve de l'empire qui, par exemple, en 1909, donnèrent 75 millions;

4° Renonciation à la réduction des droits sur les sucres.

On a parlé de l'enthousiasme avec lequel avait été reçue cette idée d'impôt sur la fortune. Or, ceux qui le payeront, auraient pu souscrire à l'emprunt de 400 millions de marks en bons du Trésor prussien, rapportant 4 p. 100, remboursables en cinq ans et émis à 99. La moitié seulement en a été souscrite. Un emprunt de 150 millions de marks de rente pour l'Empire et pour la Prusse a été couvert jusqu'à 200 millions. Mais les souscriptions individuelles ont été rares pour l'un et pour l'autre emprunt. Ils ne sont que dans les banques.

Les finances de l'empire d'Allemagne comportent une série de déficits budgétaires se montant à 2 milliards de M. de 1904 à 1909: un accroissement continu de la dette, qui, de 72 millions de marks en 1877 a passé à 1 686 millions en 1891, à 2 813 millions en 1901 et à 5 030 millions en 1911. Avec la dette des Etats, qui s'élève aujourd'hui à 15 424 millions, la dette ressort à M. 314 par habitant[1] (386 francs).

---

1. *Cote de la Bourse et de la Banque* : « Les Finances allemandes et les armements »; 20-24 mars 1913.

Les deux lois militaires de 1911 et 1912 nécessitent encore une dépense de plus de 550 millions de marks qui doivent être répartis jusqu'en 1917; d'un autre côté il y a des déficits, dans un budget qui n'était équilibré qu'à l'aide d'espérances de plus-values dans la rentrée de certains impôts.

La loi du 24 juin 1891 a établi en Prusse un impôt complémentaire de l'impôt sur le revenu nommé (*Ergœnungasteuer*). Il est assis sur le capital global du contribuable.

La loi du 14 juillet 1893 a fixé comme suit les taux d'imposition :

Fortune imposable. —				Imposition annuelle. —
De 6 000	marks à	8 000	marks	3 marks
8 000	—	10 000	—	4 —
10 000	—	12 000	—	5 —
12 000	—	14 000	—	6 —
14 000	—	16 000	—	7 —
16 000	—	18 000	—	8 —
18 000	—	20 000	—	9 —
20 000	—	22 000	—	10 —
22 000	—	24 000	—	11 —
24 000	—	28 000	—	12 —
28 000	—	32 000	—	14 —
32 000	—	36 000	—	16 —
36 000	—	40 000	—	18 —
40 000	—	44 000	—	20 —
44 000	—	48 000	—	22 —
48 000	—	52 000	—	24 —
52 000	—	56 000	—	26 —
56 000	—	60 000	—	28 —
60 000	—	70 000	—	30 —

De 70 000 marks jusqu'à 200 000 marks inclusivement, l'imposition augmente de 5 marks par 10 000 marks ou fraction de 10 000 marks.

En 1895, les taux d'imposition ont été augmentés de 5,2 pfennigs par mark, le montant des augmentations étant arrondi de 20 en 20 pfennigs.

Le tableau suivant reproduit le montant de la fortune imposable en Prusse au cours des diverses périodes, ainsi que l'évaluation du produit de l'impôt:

Périodes.	Fortune imposable.	Montant des rôles.
	(En millions de marks.)	
1895	63 857	31
1897-1898	65 676	32
1899-1901	70 042	34
1902-1904	76 657	37
1905-1907	82 410	40
1908-1910	91 653	45
1911-1913	104 056	63

D'après les statistiques fiscales de la Prusse, la *Gazette de Francfort* évalue la fortune immobilière imposable de l'Empire entre 170 et 200 milliards de marks, auxquels s'ajouteraient 130 milliards de fortune mobilière. Elle arrive à un total de 300 à 330 milliards; l'impôt projeté devant produire 1 milliard représenterait donc 0,30 à 0,33 p. 100 de cette fortune, à supposer qu'il n'y ait pas de dégrèvement à la base. L'impôt étant d'un demi p. 100, et atteignant aussi certains revenus, doit donc donner une plus-value.

Cet impôt rappelle l'impôt sur la fortune, établi en Prusse par l'édit du 24 mai 1812, « en raison des charges extraordinaires que la guerre avait imposées aux populations ». Cet impôt était au taux de 3 p. 100, prélevable sur la totalité des fortunes. Il aboutit à un insuccès.

Cet impôt, prélevé une fois, est une copie des aides de l'époque féodale. Le roi, en cas de guerre, dans le cas où il était prisonnier, demandait un secours temporaire (*auxilium*) aux seigneurs et aux provinces. En France, les Etats généraux de 1356 y consentirent pour la levée et l'entretien d'une armée de 30 000 hommes. Tous les Français devaient contribuer au payement de cette aide, qui était de 8 deniers par livre sur les ventes. L'impôt conçu par l'empereur d'Allemagne est un retour à cette forme fiscale.

Les aides furent d'abord consenties par les Etats généraux; les rois ensuite les imposèrent de leur propre autorité: les aides étaient d'abord extraordinaires, mais les rois établirent des aides ordinaires qui devinrent permanentes.

En Allemagne, cet impôt momentané provoque quelque méfiance: quand on a parlé d'en répartir le prélèvement sur trois ans, les agrariens se sont demandé si le gouvernement ne déclarerait pas qu'il serait toujours nécessaire et n'en réclamerait pas le maintien. Au fond, c'est le retour de l'impôt sur la fortune que les agrariens ont combattu en 1909.

Aussi le Centre a-t-il déclaré:

Le vote de la loi financière ne sera séparé de celui de la loi militaire, et il faudra que ce soit la même majorité qui accepte les deux projets.

L'orateur conservateur, comte Westarp, a fait plus tard une déclaration identique et a ajouté:

Nous ne voulons sous aucun prétexte un impôt sur les successions. Nous refuserions toute loi militaire qui devrait être couverte par une semblable taxe.

Le taux de l'escompte au jour le jour est à 5 1/2 p. 100; hors banque, à 6 p. 100; les banques s'efforcent, sans grand succès, d'obtenir des Américains des capitaux à court terme au taux de 6 1/2 à 7 p. 100. Les bilans de la Reichsbank accusent une diminution progressive des devises sur l'étranger, tombées depuis la fin de 1912 de 162 millions à 40 millions de marks; par contre, le portefeuille est en augmentation de 524 millions depuis un an, et les avances sur titres en augmentation de 48 millions.

III. — Les nouvelles dépenses militaires de la France

Pour rapprocher l'effectif de l'armée française de l'effectif de l'armée allemande, le gouvernement français a déposé un projet de loi abrogeant la loi du 21 mars 1905, qui avait établi le service de deux ans, et rétablissant le service de trois ans.

Les socialistes l'ont attaqué violemment. Des députés ont essayé de concilier deux contradictions : voter le service de trois ans afin d'affirmer leur patriotisme, mais en même temps y introduire des permissions, des congés, des atténuations de toutes sortes qui, en fait, l'annihileraient.

Pour éviter ce danger, MM. Joseph Reinach et de Montebello y ont opposé un contre-projet qui pose bien le problème: « Fixer d'abord les effectifs et en faire dériver la loi de recrutement. »

Lorsque les effectifs prévus se trouveront atteints, et jusqu'à concurrence du nombre en excédent, les ministres de la Guerre et de la Marine seront autorisés à renvoyer dans leurs foyers, en attendant leur passage dans la réserve, les militaires ayant accompli deux ans de service, et appartenant aux catégories suivantes:

1° Militaires pères de deux enfants;

2° Militaires ayant 5 frères ou sœurs;

3° Militaires ayant 4 frères ou sœurs;

4° Militaires ayant 3 frères ou sœurs;

5° Jeunes gens qui remplissaient effectivement, avant leur incorporation, les devoirs de soutien indispensable de famille.

Les militaires à envoyer ainsi en congé seront désignés, sur l'ensemble de l'armée, dans l'ordre des catégories ci-dessus et dans chaque catégorie en commençant par les plus âgés. L'envoi en congé aura lieu deux fois par an, le 15 octobre et le 15 avril.

Cette proposition de loi comporte donc aussi des atténuations, mais elle les limite. En mettant au premier rang des militaires pères de deux enfants, elle risque de provoquer des mariages hâtifs qui ne donnent aucune garantie pour la sélection corporelle et morale.

L'adoption de ce projet est d'extrême urgence pour tous ceux qui le préconisent. Cependant, la Chambre des députés est partie en vacances et laisse au Reichstag allemand le temps de discuter le projet allemand et d'être ainsi en avance sur la France.

Dans son premier rapport général sur le budget de 1913, déposé au mois de juin 1912, M. Chéron constatait que les budgets de la Guerre et de la Marine dépassaient 1 400 millions.

Dans le budget de la Guerre et de la Marine, les dépenses de la première section sont relatives à l'administration et à l'entretien des armées de terre et de mer; la troisième section comprend les dépenses pour perfectionnement de l'armement et travaux neufs. — (La seconde section du ministère de la Guerre comprend les troupes coloniales, et celle du ministère de la Marine, la marine marchande.) — Sur les 957 millions du ministère de la Guerre, 101 millions seulement étaient affectés à la troisième section; 813 à la première. A la Marine, 213 millions étaient affectés à la troisième section, 227 à la première.

Le rapport général concluait :

Il est indispensable de comprimer le plus possible les dépenses de la première section des budgets de la Guerre et de la Marine, et de renforcer la troisième dans toute la mesure conforme aux progrès nécessaires du matériel de guerre.

On n'a pas comprimé les dépenses de la première section: et il n'est pas question de les comprimer. Loin de là.

Le gouvernement a déposé, le 27 février, dès que les nouveaux projets de l'Allemagne ont été connus, un projet de loi comportant une dépense de 500 millions de francs. Elle est destinée « à la mise au point de notre outillage de guerre, dont l'ensemble représente une dépense totale d'environ 635 millions de francs », sur lesquels 135 millions seront imputés sur les dotations annuelles du budget.

Mais les délais seraient beaucoup trop longs si le ministre de la Guerre ne devait disposer chaque année que des sommes qu'il est possible de comprendre pour cet objet dans la dotation normale de la troisième section.

Afin de réduire les délais d'exécution dans toute la mesure permise par les possibilités industrielles, des dépenses doivent être engagées dont l'ensemble dépasse de 500 millions le total des crédits qui seraient inscrits dans les budgets correspondants pour lesdits travaux, la troisième section étant supposée établie sur les mêmes bases que celle du budget de 1913.

C'est cet effort financier temporaire et exceptionnel que nous vous demandons d'autoriser.

Le dispositif du projet de loi était rédigé comme suit:

Le ministre de la Guerre est autorisé à engager jusqu'à concurrence d'une somme totale de cinq cents millions (500 000 000 francs), en sus des crédits normalement inscrits à la troisième section du budget de son département, des dépenses ayant exclusivement pour objet des acquisitions, des fabrications et des constructions à réaliser dans un délai maximum de cinq années et destinées à satisfaire aux besoins de la défense nationale.

Des lois ultérieures ouvriront les crédits nécessaires au payement des dépenses dont l'engagement est autorisé par la présente loi.

Le rapport de M. Clémentel à la commission du budget, contient un exposé intéressant des dépenses militaires depuis 1870.

De 1870 à 1891, c'est le règne du budget extraordinaire. On arrête des programmes: mais les programmes appellent toujours des suppléments:

1872	370 millions		
1873	30 millions de supplément.		
1875-1876	1 532	—	—
1881	762	—	—
1888	370	—	—
1889	400	—	—

L'effort de la commission du budget, sous l'impulsion de M. Rouvier, fut de constituer l'unité budgétaire. Il considérait avec raison que les dépenses militaires devant se renouveler perpétuellement, ne devaient pas être placées en dehors du budget.

De 1891 à 1900, cette doctrine prévalut.

Les dépenses qui étaient imputées sur ressources extraordinaires formaient dans le budget une deuxième section dite « dépenses extraordinaires », qui, comme celles du budget ordinaire, étaient couvertes au moyen de ressources normales.

Le ministère de la Guerre voulait revenir au budget extraordinaire. En 1900, une commission arrêta un programme de 970 millions. « Cependant, le programme fut à peine entamé. De 1900 à 1905, dit le rapporteur, les demandes de crédit sur la troisième section furent peu importants, durant cette période qui constitue celle où depuis 1870 les dépenses consenties pour l'amélioration de l'outillage militaire furent les moins élevées. »

Alors, après Moukden, l'empereur d'Allemagne fit le voyage de Tanger. La crise marocaine provoqua des appréhensions. « Des dépenses considérables durent être engagées de juillet 1905 jusque dans le courant de l'année 1906 pour augmenter les approvisionnements et les munitions et mettre en meilleur état de défense nos places fortes. »

Après ces dépenses d'extrême urgence, « l'administration de la Guerre crut plus sage de se borner à dresser une sorte de plan des travaux urgents.

« Ce programme, qui forme un document secret, n'est communiqué qu'aux présidents, rapporteurs généraux et rapporteurs du budget de la Guerre, de façon à renseigner les commissions parlementaires sur les besoins de la défense.

« Ce plan est dressé chaque année; celui de 1913 a été arrêté par le ministre de la Guerre du cabinet Poincaré, le 20 avril 1912. Mais au cours des derniers mois de 1912, le même gouvernement, ayant examiné à fond la situation de l'outillage militaire, a été amené à penser que des pro-

positions nouvelles s'imposaient pour répondre à des besoins nouveaux révélés par les guerres récentes. »

On a donc été conduit à majorer le programme primitif, et le 19 décembre 1912, un programme spécial, que M. Clémentel qualifie d'*extrême urgence*, a été dressé par le ministère de la Guerre.

Il fut déposé sur le bureau de la Chambre.

Le dernier paragraphe indiquait que « des lois ultérieures ouvriraient les crédits nécessaires » Cette rédaction établissait une certaine contradiction entre l'ouverture du crédit en bloc de 500 millions et l'ouverture des tranches de ce crédit. La commission du budget l'a supprimé, laissant, par conséquent, au ministre la liberté d'en engager le total sans recourir au Parlement.

Les ministres de la Guerre ne peuvent pas étaler les secrets de la défense sur le bureau de la Chambre, pas même sur la table de la commission du budget. Il faut donc leur faire confiance. Ils affirment et on est obligé de les croire.

Le projet de loi de la commission soumis au vote de la Chambre est conçu comme il suit :

Article premier. — Est approuvé le programme établi par le ministre de la Guerre, ayant pour objet d'assurer, en sus des crédits normalement inscrits à la troisième section du budget de son département, les acquisitions, fabrications et contructions à réaliser dans un délai maximum de cinq années pour satisfaire aux besoins de la défense nationale.

Art. 2. — Le ministre de la Guerre est autorisé en conséquence, sous le contrôle visé à l'article 3, à engager les dépenses correspondant à ce programme, jusqu'à concurrence d'une somme de 420 millions ainsi répartie :

	Francs.
Service des chemins de fer	17 000 000
Service de l'artillerie	214 000 000
Service du génie	160 000 000
Service de l'intendance	21 000 000
Service de santé	2 600 000
Service des poudres et salpêtres	5 300 000
Service géographique	100 000
Total	420 000 000

Art. 3. — L'article 43 de la loi de finances du 17 avril 1906 est complété ainsi qu'il suit :

« En outre, chaque année, les commissions des finances de la Chambre des députés et du Sénat désigneront chacune une sous-commission de cinq membres chargés de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale. Devront être fournis à ces sous-commissions tous les renseignements de nature à faciliter leur mission; de plus, un état des travaux en cours et de la situation des crédits leur sera communiqué le 1er octobre de chaque année. »

Restent les voies et moyens pour se procurer ces 420 millions. Le groupe radical et radical-socialiste avait adopté une proposition de MM. Jacquier et Magniaudé, ainsi conçue: « Il sera proposé au Parlement un impôt exceptionnel sur le revenu, à taux progressif, avec déclaration obligatoire et larges exemptions à la base. »

La majorité de la commission du budget a réclamé que le projet comportât des propositions de ressources, et s'est montrée hostile à toute idée d'emprunt.

Le ministre des Finances a écrit à la commission une lettre pour lui faire savoir qu'il préparait un projet d'ensemble sur les moyens de faire face aux dépenses militaires déjà prévues ou à prévoir prochainement.

Mais ce n'est pas tout. On se rue avec une sorte d'emportement vers les dépenses militaires. On constate que le nombre des candidats à Saint-Cyr diminue. Aussitôt le ministre de la Guerre dit: « Il faut relever les appointements des officiers uniformément de 200 francs par mois et les soldes des sous-officiers »; et on prévoit une nouvelle dépense permanente de 73 millions.

On ne parle pas des crédits que l'augmentation de l'effectif ajoutera à la première section du budget de la Guerre que voulait diminuer M. Chéron.

Dans le projet de budget de l'exercice 1913, transmis par la Chambre des députés au Sénat, le total du budget ordinaire de la Guerre se montait à 967 millions, celui de la Marine à 467 millions, total 1 434 millions. Il faut y ajouter 132 millions de pensions militaires de la Guerre et 47 de la Marine, pour lesquelles la retenue est insignifiante, et 12 225 000 francs pour supplément à la dotation de la Légion d'honneur qui ne s'applique qu'aux militaires. Il y a encore un autre petit chapitre de 1 632 000 francs, pour suppléments de pensions aux anciens militaires ou marins et à leurs veuves.

Ces différentes charges représentent environ 1630 millions de francs ou 34 p. 100 du budget.

Au 31 mars, la commission des finances du Sénat avait équilibré le budget de 1913 de la manière suivante :

Dépenses..................	4677 millions de francs.
Recettes..................	4620 — —
Déficit.............	57 millions de francs.

Elle propose de combler ce déficit par l'émission d'une somme égale d'obligations sexennaires.

Il faut prévoir pour le Maroc des crédits supplémentaires ou additionnels égaux aux crédits supplémentaires de l'année dernière, soit 133 millions. Nous avons donc:

	Millions.
Obligations sexennaires........................	57
Compte provisionnel...........................	155
Crédits extraordinaires :	
Téléphone......................................	12
Marine..	62
Crédits pour le Maroc.........................	133
Total........................	419

M. Dupont, ayant fait repousser les 12 millions d'augmentation prévus pour les postiers, le déficit ne serait plus que de 407 millions.

Voilà donc 407 millions à demander à d'autres ressources « que les ressources ordinaires et permanentes » du budget.

Il faut y ajouter les 420 millions de dépenses d'extrême urgence de la Guerre.

Enfin, le service de trois ans provoquera un supplément de dépenses permanent qui se fera sentir sur une partie de l'année 1913.

Les relèvements de droits sur les successions et certains relèvements de droits acceptés par la commission des finances du Sénat ne pourront être perçus qu'avec des retards qui atténueront les prévisions de recettes.

Il ne faut pas espérer que les plus-values de l'exercice 1913 contribueront à atténuer le déficit du budget de 1913.

Le budget de 1912 se règle actuellement de la manière suivante :

	Francs.
Crédits supplémentaires	197 370 000
Crédits du Maroc	133 677 000
Total	331 047 000
Plus-values	238 325 000
Déficit	92 722 000

Les annulations de crédit viendront en atténuation de ce déficit. Mais rien de plus.

On oublie que nous avons une dette de 31 milliards qui, avec celle des départements et des communes, s'élève à plus de 35 milliards ou 875 francs par tête.

Pour faire face à cette situation, on ne parle que d'augmentations de dépenses.

M. Baudin, qui avait déjà fait un grand programme des nouvelles voies navigables en 1902, avant que le programme Freycinet de 1879 ne fût achevé, fait un nouveau programme maritime dont l'exécution coûtera 500 millions; mais il sera réparti sur une période de douze ans. Celui qui prévoit ce que devront être les bâtiments de guerre dans douze ans a une belle confiance dans sa perspicacité.

Heureusement que le *Zeppelin IV* est venu tomber à Lunéville, sans cela nous étions menacés de demandes de 100 millions de crédits pour les dirigeables. On oubliait les appareils d'aviation qui, jusqu'ici, ont montré des aptitudes d'évolution dont sont dépourvus ces gros ballons et qui ont en France un personnel d'une supériorité écrasante relativement à celui des autres pays.

Le correspondant militaire du *Times* qui, il y a deux ans, fit un compte rendu si sensationnel des manœuvres allemandes, en indiquait le motif: « Un aviateur ne doit avoir ni l'esprit trop lent ni le corps trop lourd. »

Ces énormes dépenses donnent-elles leur maximum d'effet utile en vue de la préparation à la guerre?

On est inquiet quand on voit le tableau des soldats détournés du service actif et employés comme secrétaires dans les bureaux de l'armée à Paris.

Cabinet du ministre, 56; secrétariat général, 9; état-major de l'armée, 62; direction du contrôle, 16; direction du contentieux, 31; service intérieur, 33; direction de l'infanterie, 17; direction de la cavalerie, 12; direction de l'artillerie, 21; direction du génie, 15; direction de l'intendance, 26; di-

rection des poudres et salpêtres, 4; direction du service de santé, 13; direction des troupes coloniales, 48; total, soldats: 363.

Ajoutez à cela les innombrables employés des services du recrutement et de l'intendance, et on a presque un régiment.

La plupart de ces emplois pourraient être remplis par des dames dactylographes.

M. Caillaux disait que 100 millions sur le budget de la Guerre étaient prélevés par le protectionnisme.

On a institué la gestion directe. Des officiers d'administration vont sur les marchés opérer des achats de blés.

D'après une lettre du 4 avril du Syndicat des grains et farines de Bourgogne et Franche-Comté, à chaque opération d'achats directs correspond une hausse de 0 fr. 25 par 100 kilogrammes sur les marchés.

Nous construisons des cuirassés coûtant plusieurs dizaines de millions de francs; et nous nous entêtons à nous servir de la poudre à la nitrocellulose à laquelle on doit les explosions de l'*Iéna* et de la *Liberté*, sans compter les accidents de tir, comme le dernier accident du *Danton*. Au lieu de renoncer à cette poudre néfaste, l'administration préfère essayer de faire le silence sur ses méfaits; et systématiquement, nous l'avons vue, d'après les rapports de MM. Hébert et Bénazet, fournir au Parlement des renseignements erronés. M. Painlevé seul s'y est dérobé.

Enfin, on ne compte pas la valeur productive des soldats immobilisés sous les drapeaux. Les jeunes gens sont saisis au moment où ils achèvent leur enseignement professionnel, où ils allaient le perfectionner, se rendre complètement maîtres de leur métier. Au bout de deux ans, à plus forte raison au bout de trois ans d'exercices militaires, un orfèvre n'a pas le coup d'œil et l'habileté qu'il eût acquise s'il eût pu continuer son métier sans interruption. Le service militaire dérive tout au moins les efforts intellectuels des jeunes gens qui y sont soumis. Un jeune légiste n'apprend pas le droit à la caserne. Un jeune industriel, qui destine sa vie à rechercher les meilleurs moyens de production de choses présentant le maximum d'utilité avec le minimum d'effort, n'apprend que la manière de détruire ses semblables ou les choses appartenant à ses semblables. Un commerçant, altruiste par profession, puisque son métier est de rechercher les besoins des autres êtres

humains pour les satisfaire, n'apprend que les combinaisons les plus propres à ruiner les ennemis.

Nos sociétés ne vivent que parce que la grande majorité de leurs membres produisent: leur progrès dépend des améliorations apportées dans les moyens de production, de transport et d'échange.

La conception de la caserne et du camp est opposée. Au delà de la frontière apparaît le vieux sentiment romain: l'étranger est l'ennemi. Toutes les questions apparaissent sous cet angle. Le vocabulaire ne contient que des images et des métaphores guerrières. La psychologie est une psychologie de soupçon, de méfiance et de haine.

Les sentiments nationalistes s'exaltent en sentiments protectionnistes. On dénonce l'invasion des produits étrangers, l'exode de notre or. On répète « le commerce suit le drapeau » et on se figure qu'il n'y a pas de meilleur moyen de s'assurer des clients que de ruiner ceux qui pourraient nous acheter.

IV. — Les dépenses maritimes de la Grande-Bretagne

Le 10 février, l'amiral Von Tirpitz déclara à la commission du budget du Reichstag que « lui et ses collègues s'associaient à la déclaration faite, l'année dernière, par M. Winston Churchill, et que la proportion de la flotte navale allemande de 10 à 16 relativement à la flotte britannique, leur paraissait acceptable pendant les prochaines années ». Il a ajouté que « c'était reconnaître à la Grande-Bretagne un pouvoir naval en rapport avec son importance, tout en rendant dangereuse une attaque contre l'Allemagne. Cette proportion ne s'applique pas à tous les navires, mais seulement aux navires d'un certain type. Ce sera la raison des cinq escadres allemandes et des huit escadres britanniques ».

Le *Vorvaerts* a constaté que cette déclaration était tout simplement la reconnaissance des faits. La Ligue maritime allemande réclamait une marine supérieure à celle de la Grande-Bretagne. Maintenant l'amiral Von Tirpitz déclare que l'Empire allemand y renonce. Il n'a ni les ressources, ni les hommes, ni les arsenaux nécessaires. Il n'a, en réalité, qu'un grand port militaire, Kiel, et ce port est embouteillé dans la Baltique.

Là-dessus, certains anglophobes français ont manifesté leurs vieux sentiments de défiance contre la perfide Albion.

Ils voulaient jadis, en cas de guerre, réunir contre nous à la fois l'Allemagne et l'Angleterre. Ensuite, ils ont dit de l'entente cordiale: Méfions-nous! l'Angleterre veut nous entraîner dans une guerre avec l'Allemagne. Maintenant, ils s'écrient: l'Angelterre nous trahit : elle est d'accord avec l'Allemagne!

Pendant l'année 1912, cinq cuirassés de 22 500 à 23 000 tonnes, deux croiseurs-cuirassés de 26 350 tonnes et de 70 000 chevaux-vapeur ont pris la mer. Le nombre des navires de guerre lancés en 1912 a été de 27.

Le projet de budget pour 1913-1914 portait une dépense de £ 46 309 000, tandis que le projet de budget pour 1912-1913, y compris un crédit supplémentaire de £ 990 000, était de £ 45 075 400, soit une augmentation de £ 1 233 900.

Les constructions neuves sont inscrites pour £ 13 276 400.

Une campagne passionnée est faite en Angleterre pour établir la conscription et faire une armée de terre beaucoup plus forte que l'armée actuelle. Mais le budget britannique est surchargé aussi.

L'année budgétaire du Royaume-Uni commence le 1er avril et finit le 31 mars.

Pour l'année 1912-1913, les recettes se sont élevées à £ 188 622 000, dépassant les évaluations de £ 1 613 000. Il y a eu une plus-value pour les timbres de £ 659 000 et pour l'income-tax de £ 706 000. Ce sont des signes d'activité économique et de bons résultats. La *Land Value* (la taxe sur la propriété), l'impôt de M. Lloyd George, était évaluée à £ 545 000. Elle n'a produit que £ 90 000.

Les dépenses évaluées à £ 188 621 000 ont été portées à £ 191 556 000, soit £ 2 334 000 en plus. Ce sont des crédits supplémentaires autorisés, mais ils n'ont pas été complètement dépensés.

Pour 1913-1914, on peut prévoir un total de dépenses de £ 195 500 000; et le revenu de 1912-1913 a déjà été inférieur aux dépenses.

Les évaluations de dépenses sociales pour l'année budgétaire dans le Royaume-Uni, du 1er avril 1913 au 1er avril 1914, sont de £ 20 098 623 (503 millions de francs), en augmentation de £ 4 876 452 (1 216 millions de francs).

Sur ce chiffre, il y a £ 12 000 000 (300 millions de francs) pour les pensions de la vieillesse et £ 7 498 623 (1 874 millions de francs) pour les assurances.

Ainsi les recettes se sont élevées à 4 715 millions de francs et les dépenses autorisées à 4 788 millions de francs.

Ces chiffres sont de 100 millions supérieurs aux chiffres prévus dans le budget ordinaire du budget français; mais, en France, nous avons en dehors le budget extraordinaire, et si on compare les budgets à la richesse des peuples, il faut se rappeler que le *Census of production* du Royaume-Uni vient d'en évaluer le revenu net à 50 milliards de francs[1].

V. — Conséquences des dépenses militaires

L'empereur d'Allemagne veut dominer la politique de l'Europe. Il en était le maître quand la France était isolée, de 1873 à 1891, et quand il forma la triple alliance, en 1882. Cette prédominance cessa à la suite de l'alliance franco-russe, dont les bases furent posées en 1891. Il fit tout son possible pour entretenir des malentendus entre la Grande-Bretagne et la France; mais le traité de 1904 y mit fin: et, depuis, la triple entente anglo-franco-russe est opposée à la triple alliance.

La confusion entre la civilisation guerrière et la civilisation industrielle qui s'appelle la jalousie commerciale, l'esprit de monopole, l'impérialisme économique[2], est une des causes des troubles qu'apporte la politique allemande dans le monde. La *Post* l'exprimait naïvement en disant: « Il y a cinq millions de baïonnettes derrière chaque commerçant allemand. » Présenter des produits à des acheteurs à la pointe des baïonnettes, c'est un singulier moyen de séduction.

Dans son discours du 7 avril, M. Bethmann-Hollweg, le chancelier, assure que si l'Allemagne veut être prête à la guerre, elle ne rêve que paix. S'il n'y avait pas de méchants voisins, la paix perpétuelle serait assurée.

Mais quels voisins?

Il affirme les bonnes relations de l'Allemagne et de la Russie; il déclare qu'une guerre de race est peu probable. Cependant, les derniers événements prouvent que ce facteur n'est pas encore complètement négligeable, et les pan-

---

1. Voir *infra. Le Revenu du Royaume-Uni.*

2. Voir *la Jalousie commerciale et les Relations internationales* par Yves Guyot, brochure publiée par *la Ligue du Libre-échange* : « *L'impérialisme économique.* » *Journal des Économistes*, mars 1913.

germanistes invoquent volontiers la question de race, en négligeant, du reste, de définir ce qu'ils entendent par le mot race.

Il affirme aussi les bonnes relations de l'Allemagne avec la Grande-Bretagne.

Reste donc la France. L'Allemagne est en paix avec elle. « Si on compare notre époque à celle de 1887, a dit le chancelier, les chances de guerre ont plus décru qu'augmenté. » C'est évident; car la France était alors dans un isolement dans lequel elle ne se trouve plus aujourd'hui. Mais M. Bethmann-Hollweg a dénoncé les chauvins français. Sans les chauvins français, les perspectives de paix seraient infinies.

Mais si les chauvins français s'agitent trop bruyamment, disent et commettent des sottises, ils ne font que suivre l'exemple des pangermanistes allemands: et jamais un ministre français ne s'est permis de dire ce que des ministres allemands, ce que des chanceliers allemands, ce que l'Empereur allemand ont dit à maintes reprises.

On a tort de considérer que les augmentations de dépenses de l'Allemagne annoncent la guerre. L'Allemagne veut dominer le monde par l'apparence de sa force: elle veut faire « colossal! »

Elle se surcharge et surcharge les autres nations Mais cette politique n'a qu'un résultat: prouver aux autres nations la nécessité de contracter et de maintenir des alliances étroites, afin de n'être pas subordonnées aux injonctions de l'Empire allemand.

Les hommes d'Etat avisés qui augmentent les armements de l'Allemagne agglutinent les autres nations pour lui opposer une résistance efficace.

Si lourdes que soient les charges militaires, elles ne seront jamais aussi ruineuses que le seraient les destructions de capitaux résultant d'une guerre. Chacun la redoute: et les guerres récentes inquiètent tous les Etats majors dont les prévisions ont été démenties par les événements. Ils croyaient que les Russes battraient les Japonais; que les Turcs battraient les alliés balkaniques. Le contraire s'est produit. L'armée turque avait été façonnée par le général allemand Von der Goltz et comptait des officiers allemands: son armement était allemand. Ses défaites ont enlevé quelque chose au prestige de l'état-major allemand.

La Grande-Bretagne ne peut pas plus admettre aujourd'hui la domination de Guillaume II sur l'Europe conti-

nentale qu'elle ne pouvait admettre, il y a un siècle, la domination de Napoléon. Elle ne peut pas admettre que l'Allemagne absorbe la Hollande et Anvers. C'est là la garantie de la paix. La triple entente et la triple alliance s'équilibrent.

Les mégalomanes qui entassent ces charges militaires travaillent en faveur des Etats-Unis. Tandis que l'Europe consacre une dizaine de milliards de francs par an aux dépenses militaires, tandis que 2 millions et demi de jeunes gens sont immobilisés dans le service militaire ou dans la marine de guerre, les Etats-Unis, ayant un territoire grand comme les sept huitièmes de celui de l'Europe, 92 millions d'habitants, ont une armée de 81 000 hommes dont l'effectif maximum est fixé à 100 000 et une marine de guerre inférieure de beaucoup à la marine britannique. Leurs jeunes gens ne supportent pas le service militaire obligatoire. Une pareille économie de frais généraux est une prime donnée à leur industrie et à leur commerce, qu'aucun droit de douane ne peut compenser.

En assumant ces énormes charges militaires, l'Europe écrase sa puissance productive.

Yves Guyot.

L'ÉCOLE AUTRICHIENNE
D'ECONOMIE POLITIQUE[1]

JOSEPH SCHUMPETER

Dans une étude précédente, nous avons protesté contre l'affirmation de M. *Landry*, d'après laquelle l'Ecole autrichienne aurait terminé sa carrière brillante, mais courte. Nous avons, au contraire, affirmé l'existence de toute une seconde génération d'économistes autrichiens. Nous nous proposons de présenter, aujourd'hui, le plus hardi de tous, celui qui est en même temps l'espoir et l'enfant terrible de l'Ecole. Il s'agit de M. Joseph *Schumpeter*, actuellement professeur à l'Université de Gratz. A peine âgé de trente ans, ce jeune homme a publié, au cours de cinq années, en dehors de nombreux essais et compte rendus, deux importants volumes de théorie, marqués au coin d'une forte originalité. Dans ces ouvrages, l'auteur tente de réunir par une forte synthèse les deux grandes écoles modernes de la théorie, l'Ecole autrichienne et l'Ecole américaine, en complétant leurs enseignements par les théories de *Walras*. Dans un langage plein de verve, Schumpeter semble se jouer des plus grandes difficultés; s'il est vrai qu'il perd souvent à ce jeu, en niant l'évidence et en affirmant des choses mal prouvées, il n'en est pas moins vrai que parfois il fait entrevoir, comme à une lueur d'éclairs, la vérité là où régnait la confusion. La distinction d'Auguste Comte, si chère aux économistes américains, entre la Statique et la Dynamique sociale, a pris une importance capitale pour l'auteur autrichien.

1. Voir *Journal des Économistes*, juillet, août, septembre 1911 ; janvier, mars, avril, mai 1912; janvier 1913.

Son premier volume[1] est consacré à la Statique. Dans les sciences naturelles, la statique part de cette hypothèse qu'il existe des systèmes de quantités dont chacune est en fonction des autres: en d'autres termes, il y a une interdépendance de ces quantités, condition de l'équilibre de tout le système. Si vous en changez une, toutes les autres seront soumises à des variations, susceptibles de formules mathématiques; le résultat où aboutiront ces variations, sera un nouvel état d'équilibre. Voici maintenant le point de départ de la statique de M. Schumpeter (p. 28 *sqq.*):

« Toujours et partout nous voyons l'individu en possession de quantités économiques » ... « Toutes ces quantités économiques constituent les éléments d'un système mécanique » ... « elles sont, en effet, dans une interdépendance telle qu'une quantité donnée d'un ou de plusieurs de ces biens correspond à une quantité déterminée d'un ou de plusieurs biens d'une autre espèce ». Si l'individu ne possède pas cette quantité, il tâchera de l'acquérir au moyen d'échanges. S'il la possède, tout le système se trouve dans un état d'équilibre, caractérisé par ce fait que l'individu cessera d'échanger quoi que ce soit. « L'économie pure ne sera que la description de cette interdépendance des quantités économiques. La relation d'échange, voilà toute l'économie pure. »

En notant les relations d'échange qui correspondent à des variations déterminées de quantités économiques, on pourra construire à l'aide d'un système géométrique d'abscisses et d'ordonnées des courbes qui représentent l'interdépendance desdites quantités et trouver, au moyen du calcul différentiel, les équations qui caractérisent l'état d'équilibre. L'auteur se fait fort d'établir autant d'équations qu'il y a d'inconnues; il applique sa méthode non seulement au prix des marchandises, mais aussi à celui du travail (salaires) et des usages de la terre (rentes); le travail qu'un individu peut fournir constitue, d'ailleurs, une de ces quantités économiques que cet individu est censé posséder. Dans le même esprit, il applique sa méthode à la production qui, d'après lui, n'est autre chose qu'un échange, effectué, par le producteur, entre les moyens de production qu'il possède et les produits qu'il en tire.

---

1. *Das Wesen und der Hauptinhalt der theoretischen Nationalœkonomie*. Leipzig, Duncker u. Humblot, 1908 (p. xxxii, 626).

Remarquons que, dans toute cette statique, il n'est question ni de besoins ni de valeur. L'auteur entend éliminer de sa statique toute donnée psychique et aussi, toute donnée empruntée au domaine d'une autre science; il exclut, entre autres, toute affirmation de nature technique, sociale ou philosophique. Il renonce, par conséquent, à l'examen de la loi technique des rendements décroissants, du problème social de l'individualisme, de la question philosophique de l'existence de lois naturelles qui régissent les phénomènes économiques. Il réussit ainsi à supprimer bien des controverses; sa science gagne en précision mathématique; malheureusement, elle perd toute portée sociale ou politique, voire même tout contact avec la réalité de la vie économique.

En effet, jamais on n'a encore mis à nu, avec une logique aussi impitoyable, les fictions que suppose et doit nécessairement supposer une théorie mathématique de l'économie pure, surtout quand elle emploie le calcul différentiel. Voici quelles sont ces hypothèses qui ne se rencontrent jamais dans la réalité:

1° Libre concurrence à un degré absolu, comportant les éléments suivants:

a) Nombre infini de concurrents;

b) Divisibilité à l'infini des marchandises;

c) Echange possible de tout acheteur à tout vendeur.

2° Etat parfaitement stable, au cours de l'échange, des besoins et des espèces de biens.

3° Variations minimes des quantités.

4° Epoques minimes des variations.

5° Minimum d'existence maintenu durant tout l'échange.

Une science qui repose sur un si grand nombre de fictions n'offre qu'un rêve, très lointain de la réalité, une sorte d'économie de la quatrième dimension. Mais avoir démontré cela, est encore un mérite qu'il faut accorder à M. Schumpeter, quoi qu'il ait fait là un de ses gestes d'enfant terrible par lesquels il détruit ce qu'il se proposait d'établir.

Quelle illusion, par exemple, de croire que les besoins ou les faits psychiques soient éliminés de son système? Pour arriver à ses équations, il entend demander à un individu quelconque les relations d'échange qui existeraient entre une espèce de biens et les autres, après chaque variation dans la quantité du bien de la première espèce. Mais comment l'individu pourrait-il lui donner des chiffres

exacts, à ce sujet, s'il ne connaissait pas lui-même l'intensité de ses besoins? Les « quantités économiques » et leurs « relations d'échanges » ne sont que les indices de cette intensité. Aussi le résultat principal que symbolisent les équations de Schumpeter est-il identique à celui auquel aboutit son maître Walras: l'échange cesse au moment où les dernières quantités échangées de toutes les espèces de biens sont en raison inverse de l'utilité finale de cette espèce. Pourtant, dans la pensée de Walras, il s'agit en matière de valeur et d'utilité finale, de phénomènes nettement psychiques et Schumpeter lui-même, malgré qu'il s'en défende, tombe souvent dans le même langage.

Autre grave erreur: le profit de l'entrepreneur et l'intérêt du capital, selon l'auteur, ne rentrent pas dans la catégorie des revenus statiques, puisque à l'état stationnaire il n'y aurait ni l'un ni l'autre de ces revenus.

Observons tout d'abord que l'auteur confond la notion, par lui si rigoureusement délimitée, d'économie « statique » avec le terme traditionnel, adopté par J. St. Mill et d'autres, d'économie « stationnaire ». Cette confusion est fréquente, d'ailleurs, notamment dans le second volume. Abordons maintenant la thèse paradoxale de l'auteur sur l'absence de profit et d'intérêt dans l'état stationnaire. Etant donné qu'il assimile la production à un échange entre les moyens de production et leurs produits, cet échange ne se fera qu'à condition de réaliser, en faveur du sujet échangeant, un surplus d'utilité. Or, ce surplus n'est autre chose que le profit de l'entrepreneur qui en cèdera, sous forme d'intérêt, une partie au capitaliste, pourvu qu'il y ait plus de demande que d'offre de capitaux. Cette pénurie de capitaux se produit aussi et même surtout dans l'état stationnaire. Contrairement aux assertions non seulement de Schumpeter mais de toute l'Ecole autrichienne, nous affirmons *qu'il ne peut jamais y avoir*, même abstraction faite de l'agio des biens présents, *équivalence entre les moyens de production et les produits* parce qu'alors, toute raison de produire cesserait[1]. Assurément, tous les moyens de production tirent leur valeur de celle du produit, mais ils n'en tirent la

---

1. L'assertion opposée n'est qu'une survivance de la théorie classique de la valeur. Cette théorie reposait sur l'axiome de l'équivalence des quotités échangées, alors qne, selon Menger, il n'y a échange qu'entre des valeurs inégales.

pleine valeur qu'après leur synthèse bien accomplie. *La valeur qu'ajoute la synthèse dépendra nécessairement de la rareté plus ou moins grande de cette synthèse*; et la rareté plus ou moins grande de la synthèse dépend exclusivement des entrepreneurs qui ont tout intérêt à laisser subsister une marge entre la valeur des éléments avant et après leur synthèse.

Les entrepreneurs, pouvant régler à leur gré les deux quantités suivantes, à savoir : l'offre de leurs produits et la demande exercée par eux des moyens de production, feront cesser leur demande et leur offre, dès que leur profit sera sérieusement entamé. Quand on admet l'équivalence des moyens de production et des produits, on arrive, en bonne logique, au résultat absurde, auquel a déjà abouti un raisonnement de Schumpeter, savoir que le petit arbrisseau aurait la même valeur que l'arbre devenu grand, parce que l'arbrisseau est le moyen de produire l'arbre. Il est vrai que Schumpeter à l'encontre de Boehm-Bawerk, élimine, en outre, la notion du temps dans ces déductions : la statique, dit-il, ne saurait traiter que de phénomènes se rapportant à de « petites époques » ; elle ne saurait donc s'occuper d'un avenir plus ou moins éloigné. Cette objection de l'auteur autrichien à première vue paraît spécieuse. N'oublions pourtant pas que le présent lui-même n'est que la réalisation de ce qui fut un jour un avenir plus ou moins éloigné. A tout moment, le propriétaire doit récupérer les résultats d'échanges faits antérieurement; supposons par exemple qu'il échange la « quantité économique » nommée coupon contre une autre « quantité économique » nommée argent comptant. C'est là un phénomène de nature purement statique aussi bien qu'un échange de différentes espèces de monnaie et c'est pourtant une forme sous laquelle on réalise l'intérêt du capital. C'est le passé qui porte ses fruits dans le présent; cela ne peut être ignoré dans une économie statique qui prétend décrire complètement le présent.

Nous venons de reproduire les traits principaux du premier ouvrage de Schumpeter. Empressons-nous d'ajouter que cet ouvrage abonde en observations ingénieuses et en vues originales sur de nombreux points de la théorie. Tout homme désireux d'approfondir la théorie de l'économie pure sera donc forcé, à notre avis, d'aborder cet auteur; la rencontre sera fructueuse, à condition que le nouveau venu soit bien armé contre les séductions d'un auteur si sûr de lui-même.

Le second ouvrage[1] de l'économiste autrichien est consacré à la Dynamique, c'est-à-dire à la théorie de l'évolution économique. Ce livre est moins paradoxal que le premier, mais il présente aussi moins d'originalité. Ainsi que nous l'expose l'auteur dans la préface, c'est le problème des crises qui a donné naissance à tout l'ouvrage, moyennant un travail de six ans. Commençons donc notre analyse par son explication des crises. Une crise, dit-il, n'est autre chose que l'établissement d'un nouvel équilibre, le premier ayant été détruit par l'évolution économique. Quant à l'évolution économique elle-même, elle consiste en ce que de nouvelles combinaisons de production viennent s'introduire dans l'économie statique que nous venons d'analyser. Chacune de ces combinaisons cause des perturbations qui, en accumulant leurs effets, finissent par déterminer une crise.

Dans toute crise, on distingue deux stades: 1° arrêt de l'évolution, par suite de l'intrusion des combinaisons nouvelles; 2° liquidation des résultats de cette évolution par suite de l'établissement d'un état nouveau d'économie stationnaire. Pourquoi maintenant cette économie stationnaire ne dure-t-elle pas? Cela tient à une cause profonde que l'auteur analyse avec une rare sagacité. L'évolution, selon Schumpeter, ne se produirait jamais, s'il n'existait pas, dans toute société deux types d'hommes (p. 128 *sqq*) absolument opposés; le premier, le type *statico-hédonique*, représentant l'homme ordinaire qui ne songe qu'à réaliser son niveau accoutumé de plaisir au prix d'un minimum d'effort et reste toujours asservi aux traditions économiques établies avant lui; le deuxième, le type *dynamico-énergique*, incarnant au contraire le créateur; celui-ci ne se soucie que très peu de ses plaisirs et tâche de donner un maximum d'effort. Il ne se contente pas de s'adapter aux circonstances données et au milieu existant; tout au contraire, il entreprend de modifier le milieu et de façonner les circonstances au gré de ses projets souvent très hardis.

C'est ce dernier type qui est la véritable cause de toute évolution; c'est de lui que procède le progrès des nations modernes. Le capital, pour Schumpeter, n'est pas une accumulation de biens préexistante à la production, c'est seu-

---

1. *Theorie der wirtschaftlichen Entwicklung*, Leipzig, Duncker u. Humblot, 1912 (p. VIII, 548).

lement *une puissance d'achat.* De même, le capitaliste, selon lui, n'est pas celui qui prête ses fonds monnayés, mais celui qui, par le fait d'une simple inscription (sur les livres d'une banque) d'un crédit donné ou par la création de valeurs (non garanties par un appoint métallique), confère à l'entrepreneur, s'il l'en juge capable, une puissance d'acquisition que l'entrepreneur emploie pour soustraire à leurs anciens usages des moyens de production déjà existants. Ces opérations qui mettent la puissance d'achat nouvellement créée en concurrence victorieuse avec l'argent acquis par des procédés stationnaires, doivent fatalement entraîner les perturbations dont nous venons de parler, et des heurts entre l'ancien et le nouveau régime économique à la suite desquels survient enfin la crise qui règlemente à nouveau les prix et les valeurs.

Comme on le voit, Schumpeter décrit admirablement le processus de la crise et celui de l'évolution dont elle est née. Il établit également avec une grande netteté la connexion étroite entre les deux ordres de phénomènes qui produisent et l'état stationnaire et l'évolution: existence de deux types différents d'économie *nationale*, — type stationnaire et type dynamique, — existence de deux types *d'individus* également opposés l'un à l'autre, type hédonique et type énergique.

Malheureusement l'auteur autrichien dépasse visiblement son but et exagère la portée des phénomènes qu'il décrit. C'est ici que nous devons marquer notre divergence d'idées avec sa théorie.

A. — Tout d'abord, il n'est pas vrai que l'évolution économique soit due *uniquement* à l'existence du type d'homme « dynamico-énergique »; s'il en était ainsi, il faudrait admettre, par exemple que le type « dynamico-énergique » n'existait pas au Japon avant la période d'européanisation de ce pays, et que, cette période une fois commencée, ce type se soit révélé soudainement dans ce pays par une sorte de miracle. En réalité, il faut tenir compte aussi de la théorie de Clark que M. Schumpeter répudie trop radicalement. Il faut donc admettre, comme facteurs de toute évolution, à côté du type d'hommes décrit par Schumpeter, l'existence des causes collectives décrites par Clark, à savoir: l'augmentation de la population, des besoins, des capitaux, des procédés techniques, des formes d'organisation; que l'auteur autrichien l'admette ou non, son type se trouve à la

base des deux dernières causes énumérées par Clark; mais reconnaissons que les trois premières causes le dépassent.

B. — Il n'est pas vrai non plus, comme le croit Schumpeter, que le capital, source d'un revenu se renouvelant toujours sous forme de l'intérêt, n'existerait pas à défaut de la puissance d'achat créée par le crédit des banques. Le capital peut, au contraire, prendre et prendra même normalement la forme d'une accumulation de biens de production, qui eux-mêmes peuvent être les résultats de cette production régulière qualifiée par notre auteur de « stationnaire ». De telles accumulations existent partout dans une économie nationale prospère, bien que Schumpeter se refuse à reconnaître cette chose bien connue et évidente.

Ce qu'on doit admettre, sur ce point, c'est que les capitaux constitués sur le mode « dynamique » produisent des effets particuliers et dont la portée justifie une analyse approfondie. Schumpeter nous offre une telle analyse. Rien que pour cela, son deuxième ouvrage aussi garde toute sa valeur, même après les objections que nous avons été obligé de lui opposer.

FEILBOGEN.

(*A suivre.*)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DE L'ITALIE[1]

« Les finances italiennes, après avoir parcouru un chemin long et difficile, ont atteint, vers la fin du siècle dernier, le but auquel devaient les conduire les soins persévérants et les efforts continus des différents cabinets qui se sont succédé au pouvoir, d'accord avec le Parlement, et l'abnégation virile des contribuables, l'énergie saine et laborieuse de tout un peuple qui n'a cessé de s'élever en se renouvelant dans une ardente aspiration de progrès. »

C'est en ces termes que M. Tedesco, ministre du Trésor italien, présentait, au mois de décembre 1912, à la Chambre de Montecitorio le budget préliminaire pour l'exercice 1913-1914. De fait, la résistance financière de la péninsule, au cours d'une guerre longue d'une année, a été remarquable, et l'on peut dire qu'elle a surpris même quelques-uns de ses hommes politiques les mieux avertis. *The Economist*, notre grand confrère britannique, dont les sympathies pour l'Italie sont des plus modérées, fut contraint de reconnaître que les fonds d'Etat s'effondrèrent sur tous les marchés au moment des premières convulsions balkaniques, cependant que les rentes italiennes se soutenaient assez facilement en Europe et M. Tedesco pouvait très légitimement observer que, du 30 septembre au 11 octobre, la Rente italienne n'avait baissé que d'un point sur le marché de

1. V. *Journal des Économistes*, Édouard Giretti, *Considérations sur le commerce extérieur de l'Italie en* 1909, t. XXIX, p. 402.— *Le commerce extérieur de l'Italie en* 1910, t. XXXII, p. 368. — J. François, *Notes sur l'Italie*, janvier 1913. — Voir aussi *L'Italie économique et sociale* (1862-1912) par Lemonon (lib. F. Alcan).

Londres, alors que le 4 p. 100 russe tombait de deux points, le 4 p. 100 autrichien de trois, le 4 p. 100 hongrois de un point et demi, et le 3 p. 100 français de un point un quart.

Aussi, M. Tedesco pouvait-il déclarer que « l'étranger s'était naguère étrangement mépris sur la situation réelle de l'Italie ».

La confiance du public dans le crédit de l'Italie lors des événements d'octobre 1912 était pleinement justifiée. Financièrement et économiquement la péninsule est en plein développement. On s'en rend facilement compte en examinant les mouvements divers subis en ces dernières années par les prévisions budgétaires.

Le budget présenté en novembre 1910 faisait état d'un excédent de 51 millions et demi, qui, en réalité, se réduisait à 10 millions et demi, d'après M. Tedesco, en raison des charges hors budget. Mais l'honorable ministre du Trésor présumait alors que « cet excédent était destiné à s'accroître. » En effet, il s'élevait à la somme de 59 millions lorsqu'on incorpora dans le budget, en même temps que les charges provenant de la nouvelle législation, les majorations de recettes fournies par des retouches apportées aux évaluations.

Des mesures législatives nombreuses, le transfert, de l'exercice 1912-1913 à l'exercice 1911-1912, de 14 millions et demi de dépenses pour la marine de guerre et de 3 millions pour les forêts, le vote de crédits supplémentaires pour la Lybie, une majoration sur les fonds de réserve, la réduction des profits du réseau de l'Etat provoquèrent une augmentation de dépenses de 78 millions et demi, laquelle fut compensée par une plus-value sur les recettes de 95 millions et demi, dont 14 pour les contributions directes, 14 pour les taxes sur les affaires, 13 pour les douanes, 11 pour les taxes de fabrication, 7 pour les postes et télégraphes, et une économie de 22 millions dans la gestion.

La guerre italo-turque n'a nullement modifié cette situation, contrairement à toute attente. Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1910-1911 se montaient à 2 milliards 322 millions; celles de l'exercice 1911-1912 — non compris 1 million 200 000 lires se rapportant au tremblement de terre de 1908, et 57 millions de frais de guerre autorisés par une loi spéciale de mars 1912 — s'élevèrent à 2 milliards 389 millions. Ainsi les dépenses de l'exercice

1911-1912 n'ont surpassé que de 67 millions celles de l'exercice 1910-1911, et cela malgré les hostilités. D'un autre côté, il faut reconnaître que les Services publics n'ont pas vu restreindre leurs crédits. Les travaux publics, qui ne recevaient en 1907-1908 que 118 millions, touchèrent 202 millions en 1911-1912. Le budget du ministère de l'Instruction publique bénéficia de 16 millions de supplément, et les postes et télégraphes de 10 millions.

En dépit des aggravations de charges, l'excédent du compte d'ordre a atteint 98 millions 285 000 lires. On n'avait jamais osé espérer un pareil résultat. Si l'on retranche des dépenses effectives les 57 millions de l'expédition de Libye, couverts avec les profits de la caisse provenant des excédents réalisés jusqu'au 30 juin 1911, et les 62 millions de lires avancés pour l'administration de la guerre et la construction de l'aqueduc des Pouilles « l'excédent de 98 millions 25 000 lires, dans son expression la plus simple, se trouve être formé par une plus-value de recettes de 105 millions et demi sur les dépenses effectives, par une différence active de 400 000 lires ressortissant à la catégorie « construction de chemins de fer », et une moins-value de plus de 7 millions et demi à la catégorie « mouvement des capitaux ».

L'excédent définitif a été fixé à 103 millions 734 000 lires.

Le bénéfice de l'exercice 1911-1912 a, par conséquent, dépassé de 11 millions le maximum antérieurement atteint, en 1906-1907.

Cette constatation est d'autant plus intéressante que l'exercice financier italien 1911-1912 a été affecté par plusieurs circonstances défavorables : une diminution du profit des chemins de fer d'Etat (7 millions de moins qu'en 1910-1911), une moins-value de 37 millions sur les droits de douane, provenant surtout de l'abondance de la récolte de blé dans le royaume, un accroissement de la dépense pour les amortissements, dépense qui se chiffre à 54 millions et et demi, l'inscription au budget d'une somme de 10 millions pour l'administration et les travaux publics de la Libye.

L'Italie a pu maintenir, et même améliorer sa position financière par suite de l'augmentation continue et considérable des recettes. Si nous comparons la période comprise entre le 1er octobre 1911 et le 30 septembre 1912, c'est-à-dire la période des hostilités, à la même période

pour 1910-1911, nous constaterons que les recettes principales, taxes sur les affaires, impôts directs, impôts de consommation, recettes postales, etc., ont atteint 1 995 millions, en plus-value de 79 millions sur le même exercice 1910-1911, cependant que, dans les cinq dernières années qui ont précédé la guerre italo-turque, la plus-value moyenne n'avait pas dépassé 60 millions. Observons immédiatement que les recettes précitées proviennent essentiellement des échanges et de la consommation véritables critères de la richesse nationale.

Les taxes sur les affaires ont monté, depuis l'exercice 1906-1907, d'un chiffre allant de 242 à 293 millions. La moyenne de l'augmentation a été de 10 millions par an, et cela malgré la loi du 31 décembre 1907 qui a réduit le timbre sur les effets de commerce et les a exonérés du droit fixe de quittance.

Pendant la même période, les impôts de consommation accusaient un rendement supérieur de 81 millions et demi; la taxe sur la production indigène des sucres, 38 millions. Les tabacs, après avoir réalisé une plus-value de 63 millions en quatre ans, ont fourni, en 1911-1912, un nouveau bénéfice de 17 millions. Le sel avait produit 80 millions environ pendant quatre ans. Il a donné 8 millions et demi de plus dans les trois derniers exercices. La loterie publique, qui faisait 80 millions en 1906-1907, a produit 107 millions, et les quatre premiers mois de l'exercice 1912-1913 sont en plus-value de 4 millions et demi sur l'exercice précédent.

Les trois contributions directes, au cours des cinq derniers exercices, accusaient une plus-value de 80 millions. Fait caractéristique, cette amélioration est due, pour la plus grande part, à l'impôt sur la richesse mobilière, dont le bénéfice annuel, en cinq ans, s'est élevé de 9 millions à 15 millions.

L'exercice italien finit au 30 juin de l'année. Les quatre premiers mois de l'exercice 1912-1913 — juillet-octobre — ont présenté déjà, pour les recettes principales, un bénéfice de 41 millions sur la même période de l'exercice 1911-1912; fin novembre 1912, ce bénéfice atteignait 49 millions et demi.

Au lendemain de la paix de Lausanne, un nouvel élan s'est, en effet, produit. La première décade d'octobre 1912 accusait, par rapport à la même période de 1911, une augmentation de 1 million 262 064 lires sur le tabac et le

sel; or, si le sel est un aliment de première nécessité, dont la consommation s'impose, même en période de crise économique, il n'en saurait être de même du tabac, qui constitue un produit de luxe.

M. Tedesco a donc pu très justement déclarer « qu'un budget qui, pendant neuf mois, a été géré en état de guerre, et qui, malgré une diminution de 14 millions dans le produit des douanes et des chemins de fer, donne le plus large bénéfice dont le Trésor italien ait profité jusqu'ici, un budget qui, sans interrompre la progression des dépenses, parvient à solder, rien qu'avec des excédents, un total de 158 millions de frais de guerre, a fait preuve d'une consistance telle qu'il peut inspirer, à juste titre, une légitime confiance dans l'avenir ».

*
* *

L'Italie, d'après les excellentes statistiques de M. Riccardo Bacchi, possédait, au 30 juin 1911, en tant que patrimoine national, un actif de 7 520 millions 678, représenté par 1 584 millions 14 de comptes du Trésor, 1 871 millions de meubles, immeubles et titres de crédit, 1 503 millions 793 de biens industriels, 1 664 millions de matériaux et navires de guerre, 644 millions de biens destinés au service de l'Etat, et 252 millions de matériel scientifique et artistique. Peut-être devrait-on y ajouter les 78 millions de lires du Consorzio Nationale qui acquiert des rentes pour l'amortissement de la Dette. Mais au regard de cet actif, il fallait placer un passif de 17 milliards 797 238 000 lires, dont 1 508 millions de comptes du Trésor, 13 milliards 986 de dettes consolidées, rachetables et diverses, et 1 milliard 883 de dettes viagères. M. Tedesco rappelait récemment que « la fermeture du grand livre de la Dette publique est un fait accompli, bien que beaucoup de gens eussent désiré le contraire ». Le gouvernement n'a pas songé à contracter, comme on l'annonçait certain jour dans les Bourses européennes, un emprunt de 600 millions. Il semble que le public italien soit parfaitement convaincu que les plus-values des impôts suffiront, pour longtemps, à alimenter le budget. Aussi, la reprise du Consolidé, qui subit, un moment, l'influence défavorable de la politique internationale, tend-elle à friser le pair. Or, les rentes italiennes, de plus en plus, sont entre les mains des nationaux. Le payement de cou-

pons à l'étranger a baissé de 42 millions en 1902-1903 à 25 millions en 1911-1912. En 1910 et 1911, les caisses d'épargne ont converti, en consolidés, sur la demande des déposants, 32 millions de lires, et, en 1912, de janvier à novembre, la conversion a porté sur 53 millions et demi. Ceci prouve bien, d'une part, l'enrichissement national, et, d'autre part, la confiance des Italiens dans le crédit du royaume, d'autant plus que cette recrudescence d'achats de rentes a correspondu à une conversion du 3,75 p. 100 en 3,50 p. 100. Il convient de remarquer que c'est surtout la petite épargne qui a déterminé le mouvement. La direction de la Dette publique n'a-t-elle pas, pour la première fois, épuisé le stock de couverture des titres à faible capital, et n'a-t-elle pas dû transformer les fortes coupures en valeurs à faible capital?

Mais, si la Dette publique n'augmente pas, il n'en va pas de même de la Dette viagère. Celle-ci est montée de 82 millions en 1900 à 92 en 1910 et 103 en 1911-1912, par suite de l'élargissement des cadres et du développement des Services publics, et, également, de mesures législatives inconsidérées. M. Tedesco en est venu à estimer qu'il faudrait restreindre cette dette dans les limites de 100 millions. Le Parlement le suivra-t-il dans cette voie? Il y a là certainement, un point noir pour l'avenir du pays.

Pour faire face aux dépenses de la guerre de Tripolitaine, le Trésor a dû fournir une somme totale de 660 millions. Il n'a été remboursé que du montant des bons ordinaires du Trésor, dont la circulation s'élevait, au 30 novembre, à 234 millions. La caisse, pour améliorer sa position, pouvait ou bien puiser dans les avances qu'aux termes de la loi les Banques d'émission doivent lui consentir, ou émettre des bons du Trésor. Mais ces deux procédés, par le resserrement monétaire, auraient privé le marché de grosses disponibilités qui lui étaient indispensables. Le gouvernement préféra rendre disponible une somme de 125 millions, empruntée au fonds de 225 millions en or, déposé à la Caisse des dépôts et prêts, et représentant une partie des 499 millions de billets d'Etat en circulation. Le Trésor devra, d'ailleurs, reconstituer cette réserve en huit ans, et même celle-ci sera portée, par certaines opérations, à 282 millions.

Pour compléter les fonds nécessités par la guerre et la signature du traité de paix, il conviendra, selon M. Tedesco,

de faire appel au crédit public, d'émettre des titres à durée limitée, des bons quinquennaux du Trésor. La dette flottante du royaume se trouvera donc accrue, mais il semble que cette alternative ne puisse en rien nuire à la position financière du pays.

*
* *

D'ailleurs, les établissements financiers de l'Italie sont en pleine prospérité. On sait que la péninsule compte trois banques d'émission : celles de Rome, de Naples et de Sicile. Ces établissements ont vu s'accroître leur actif, malgré le relèvement du taux de l'escompte. Les encaisses — stock métallique et réserve assimilée — sont passées de 1 milliard 539 millions au 31 décembre 1911 à 1 milliard 602 millions au 31 octobre 1912. L'encaisse or s'est élevée de 30 millions (1 milliard 289 millions). Au 31 octobre, la circulation des billets se chiffrait à 2 milliards 259 millions, les banques ayant cru devoir dépasser, dans l'intérêt du public, la limite normale de leur circulation. Malgré l'excédent de la circulation, la proportion des billets à pleine couverture demeurait, le 31 octobre 1912, de 67,55 p. 100 pour la Banque d'Italie, de 64,53 p. 100 pour la Banque de Naples, et de 63,62 p. 100 pour la Banque de Sicile.

Si nous étudions l'activité des divers établissements, nous constaterons que la Banque d'Italie, dirigée par un homme d'une haute valeur, M. Bonaldo Springher, a puissamment contribué au développement commercial du pays. L'escompte est passé de 196 millions 8 en 1894, à 624,9 en 1911; les avances sur titres ont progressé de 27 millions 7 à 121,1. Les actionnaires de la Banque ont vu leurs dividendes s'élever de 2,50 p. 100 en 1894, à 3,33 en 1906 et 7,50 en 1911.

Avec un économiste éminent de la péninsule, nous dirons que la Banque d'Italie est une « banque d'émission des mieux organisées, pouvant prétendre à la domination du marché italien en ce qui concerne le crédit ».

Les banques de Naples et Sicile sont, également, en excellente posture. Le portefeuille italien de la première atteignait, fin juillet 1912, 119 millions 345; son portefeuille étranger, 44,766; ses avances, 29 millions 665; ses titres 91 636; ses créances à l'étranger, 10 millions 883.

De même, la Banque de Sicile disposait, à la même

date, de 62 millions 626, pour le portefeuille italien; 18 millions 576, pour le portefeuille étranger; 7 millions 105 d'avances: 17 millions 736 de titres, 3 millions 596 de créances sur l'étranger.

Ces instituts vont, d'ailleurs, pouvoir accroître leur activité. Sur l'initiative du savant économiste et financier, M. Carcano, une Commission a été nommée, dans le but de donner à la circulation des billets une assiette nouvelle, de l'assouplir, pour permettre aux banques d'encourager davantage encore l'agriculture, le commerce et l'industrie, et de porter leur action en Tripolitaine et en Cyrénaïque.

A côté des banques d'émission fonctionne, en Italie, un organisme d'Etat qui rend les plus grands services: nous voulons parler de la Caisse des dépôts et prêts, fondée en 1863, et réorganisée en 1907.

Le développement de cet institut est un témoignage irrécusable du relèvement financier et économique de l'Italie. Les capitaux de la Caisse de prêts sont fournis, en très grande partie, par l'épargne. Les caisses postales lui déposent leurs fonds. Or, malgré des circonstances peu favorables, ces dernières ont vu ces fonds passer de 1 841 millions au 31 octobre 1911 à 1 881 millions au 31 octobre 1912.

La Caisse de prêts s'alimente aussi des sommes recueillies par les institutions de prévoyance sociale et des cautionnements des entrepreneurs et adjudicataires des travaux publics.

Or, nous observerons que la Caisse des dépôts, après n'avoir acheté en 1903 que 98 millions de titres, en acquérait, en 1906, 198 millions, en même temps qu'elle pouvait prêter à l'Etat 78 millions.

En 1911, l'achat de titres dépassait 182 millions, et, fin octobre 1912, la Caisse possédait en portefeuille 1 718 millions de valeurs.

La législation fixe que plus de la moitié des disponibilités sera placée en titres d'Etat ou garantis par l'Etat. De 1903 à 1912, les achats ont ainsi porté sur 1 624 millions, dont un demi-milliard pour les Instituts de prévoyance qui sont rattachés à la Caisse.

Celle-ci a donné un large concours aux provinces, aux communes, aux consortiums d'assainissement. Du 1er janvier 1903 au 31 octobre 1912, elle a prêté plus de 680 millions, dont 366 pour la construction de routes, d'aqueducs, d'écoles, de travaux d'irrigation, 282 pour l'extinction de

dettes onéreuses, 33 pour réparations de dommages causés par les tremblements de terre et inondations. Le Crédit communal et provincial lui a été redevable de 399 millions d'avances. Les communes ont reçu, de leur côté, pendant les seuls onze premiers mois de 1912, 39 millions.

La Caisse des dépôts est appelée au plus grand avenir. D'après la législation nouvelle, elle devra avancer de 1913 à 1922 1 654 millions pour l'exécution de diverses lois et règlements administratifs; 1 400 millions aux provinces, communes et consortiums d'assainissement; 1 344 millions devront être engagés en achats de titres. On prévoit, d'ailleurs, que, pendant la période décennale envisagée, les disponibilités de la Caisse atteindront 4 400 millions.

L'épanouissement des affaires de la Caisse des dépôts est facilité par les progrès des instituts de prévoyance publics, au nombre de sept, et qui recueillent les fonds de retraites des instituteurs, médecins municipaux, employés municipaux et provinciaux, officiers ministériels, et du personnel des archives notariales.

Ces établissements, qui comptent 152 000 inscrits, et 14 600 sociétaires, possèdent un patrimoine de 259 millions.

*
* *

Nous ne saurions passer sous silence des instituts d'ordre analogue, mais plus particulièrement destinés à faciliter le développement de l'agriculture et de l'industrie. Ces instituts se sont répandus dans toute la péninsule, et sont particulièrement florissants. Sept grands établissements sont autorisés à pratiquer les opérations foncières. Ils sont installés à Rome, Bologne, Milan, Vérone, Turin, Sienne et Cagliari. En 1911, ces instituts avaient consenti 508 millions de lires de prêts, et la valeur des titres fonciers en circulation s'élevait à 490 millions.

Les agriculteurs, si nombreux en Italie, peuvent recourir à des caisses nombreuses de crédit agricole, placées sous le contrôle des Banques de Naples et de Sicile. Pendant les dix dernières années, l'agriculture méridionale a reçu du Crédit agricole une quarantaine de millions, dont deux tiers ont été aux unions agricoles, un sixième aux caisses agricoles et rurales, et un septième aux banques populaires.

Les établissements les plus efficaces, les mieux adaptés

à leur office sont les caisses rurales, imitées des Darlenkassenverein germaniques créées vers 1847 sous l'impulsion de Reiffeisen. Plus d'un millier de ces caisses sont organisées, et leur capital se monte à plus de 70 millions.

A l'opposé de ces caisses de prêts se trouvent les caisses de dépôts. Nous avons signalé le magnifique essor des caisses d'épargne postales. Il n'a point restreint l'activité des autres établissements d'épargne, surtout ceux de Milan et Rome. Au 31 décembre 1911, les dépôts dans les caisses d'épargne du royaume se chiffraient à 1 456 millions. Mais il faut bien se rendre compte que nombre de banques et de sociétés de crédit reçoivent également les économies du public. Leurs encaissements sont parfois considérables, si bien qu'en 1910 on évaluait l'épargne populaire à 5 367 millions, soit 153 lires 60 par habitant. M. Santoro, après un examen attentif de la question, admet même que l'ensemble des sommes déposées atteignait, fin 1910, 6 664 millions. L'Italie a donc pu traverser la guerre avec la Turquie dans une sécurité financière relative.

*
* *

Il nous reste, pour terminer cette brève revue de l'activité financière de l'Italie, à considérer l'extension prise par les banques privées. Nous devons d'abord remarquer que tous les grands établissements ont augmenté leur capital social: la Banque commerciale l'a porté de 105 à 130 millions; le Banco di Roma, de 100 à 150 millions; la Société bancaire, de 40 à 50 millions.

Cet accroissement du capital est justifié par la progression des affaires traitées par ces banques.

Les quatre grands établissements italiens, qui, en 1909, ne possédaient que 563 millions d'effets en portefeuille, en avaient, en 1911, 736 millions. Les comptes courants s'élevaient, durant la même période, de 3 458 millions à 3 558. La reprise de l'industrie sidérurgique a beaucoup contribué à ce relèvement, qui a contraint les banques à ouvrir à l'étranger des succursales.

Un second phénomène est à constater. Après l'Allemagne, la France et l'Angleterre, l'Italie accuse une tendance à la concentration financière, correspondant à la formation de grands syndicats industriels. On comptait, à la fin de 1909, près de 200 banques privées. Un certain nombre ont fu-

sionné, d'autres ont été absorbées par des établissements plus puissants. Peu à peu disparaîtra « la poussière des banques d'autrefois ».

Toutefois, on peut se demander si la concentration bancaire ne pourrait pas être préjudiciable au développement économique de l'Italie. M. Riccardo Bacchi exprimait, à cet égard, des craintes très vives. En Italie, en effet, la vie locale est très intense, et « très variée dans ses aspects ». Des instituts locaux sont mieux adaptés aux conditions du trafic, de l'industrie, et spécialement à l'économie agraire locale que des succursales d'établissements créés pour des besoins plus généraux. Le péril ne nous paraît, cependant, pas à redouter, en raison de l'existence d'innombrables banques populaires, qui se constituèrent grâce aux efforts de l'illustre Luzzatti.

Les dernières statistiques fixaient à 736 le nombre de ces banques. Leur portefeuille atteignait 516 millions, leurs avances et reports 22 millions, pour un capital d'environ 100 millions.

Dira-t-on que ces banques seront submergées? Nous ne le pensons pas. Leur rôle social est considérable; elles encouragent à l'épargne; aussi les établissements de crédit leur donnent-ils le concours le plus empressé. D'ailleurs, on ne saurait trop le répéter, « ces banques sont parmi les plus forts et les plus sains instituts de crédit du pays, et elles sont susceptibles de résister victorieusement à des crises qui pourraient être fatales à des établissements plus puissants ».

*
* *

L'Italie est, par excellence, un pays agricole. Elle ne renferme pas de charbon. Aussi doit-elle importer une notable quantité de matières premières, et même de produits manufacturés. Les importations excèdent donc les exportations. Le déficit pendant la période 1905-1907 ne dépassait guère 600 millions. Il a atteint, de 1908 à 1910, 1 200 millions, soit le double. Il ne faut pas en être surpris; M. Tedesco, dans un rapport parlementaire, écrivait : « Depuis 1898, époque à laquelle notre économie nationale ayant réalisé de notables améliorations, une ère de prospérité s'ouvre pour nos finances publiques, jusqu'à nos jours, la valeur de nos échanges avec l'étranger a plus que doublé; on passe de

2 milliards 250 millions à 5 milliards et demi, métaux précieux non compris. » Les exportations et importations de 1897 représentaient les quarante et un centièmes des échanges actuels.

L'écart qui existe entre les importations et les exportations peut être ramené à 1 064 millions, comme l'a indiqué M. Springher. Les payements ne se font pas en espèces, car les réserves métalliques des banques et du Trésor, loin de diminuer, se sont élevées de 634 millions en 1901 à 1 598 en 1908 et à 1 622 en 1910.

M. Springher a établi les compensations de la manière suivante : tout d'abord, par suite de transferts de valeurs, des sommes considérables sont versées au Trésor italien par les postes étrangères. En 1909-1910, les soldes du Service des postes se chiffraient à 195 millions, et les remises d'Amérique à 145 millions. L'émigration italienne assure, en effet, à l'Italie, des rentrées de capitaux permanentes et considérables. M. Bonaldo Springher a fixé à 450 millions, au total, le « fonds annuel de l'émigration ».

De leur côté, les étrangers importent en Italie des sommes qui ne sont point méprisables, et qu'après une étude attentive du trafic des voyageurs sur les voies ferrées et lignes de paquebots le savant directeur général de la Banque d'Italie a évaluées à 450 millions également.

Les postes et télégraphes font rentrer dans les caisses italiennes des sommes qui, en aucun cas, ne sauraient provenir d'émigrants, et ont atteint 215 millions en 1910-1911. De cet actif de 1 100 à 1 200 millions, il faudrait déduire 135 millions de passif, représenté par les sommes que l'Etat italien doit payer au dehors pour les intérêts et amortissements des titres italiens qui s'y rencontrent, et les intérêts des participations étrangères en Italie. L'Italie dispose donc d'un milliard pour solder le déficit de ses échanges.

Mais qu'adviendrait-il si les étrangers se détournaient de la péninsule, si l'émigration tendait à diminuer avec les progrès de l'industrie péninsulaire? L'Italie se trouverait-elle acculée à une crise financière? Cela est peu probable. Le fait s'est déjà produit de 1872 à 1880.

Toutefois, il est bien évident que l'Italie ne saurait escompter, dans l'avenir, un accroissement des ressources qu'elle tire de l'émigration et du tourisme. Avec le développement du bien-être parmi les populations, les importations ne sauraient manquer de progresser.

Quant aux exportations, depuis quelques années, les négociants italiens avaient imaginé de conquérir le marché oriental, au détriment des Autrichiens. Ils avaient réussi à vendre dans la péninsule balkanique et en Asie-Mineure pour environ 120 millions de marchandises annuellement lorsque éclata le conflit italo et bulgaro-turc. On conçoit qu'aujourd'hui ils ne veuillent pas abandonner ce débouché, et leur attitude concernant l'Albanie devient facilement explicable. Ils désirent vivement conserver la clientèle musulmane qui fit si bon accueil à leurs produits. Grâce aux efforts des intéressés, pendant les neuf premiers mois de 1912, les exportations augmentaient de 117 millions, tandis que les importations ne croissaient que de 59 millions.

*
* *

L'agriculture, avons-nous dit, est à la base du développement économique de la péninsule. Les statistiques officielles nous apprennent, en effet, que, sur 28 600 000 hectares, 2 300 000 sont incultes ou occupés par les eaux, 1 million 50 000 demeurent en jachère, mais pourront être travaillés. 5 580 000 hectares sont en pâturages, 4 050 000 en bois, 410 000 en châtaigneraies. Le reste, soit 15 000 000 d'hectares, appartient aux zones productrices de cultures. Ces dernières se répartissent de la manière suivante: terres à semailles, 13 600 000 hectares, dont 4 750 000 pour le blé, 1 million 500 000 pour le maïs, 140 000 pour le riz, 1 930 000 pour les prairies artificielles; 1 500 000 hectares sont couverts de vignes (880 000 hectares) ou d'oliviers (580 000 hectares). On peut donc considérer que la partie cultivée couvre 90 p. 100 de la superficie du royaume, et que les terres à semailles occupent la moitié de cette surface. L'Italie n'est surpassée que par le Danemark pour l'étendue des terres ensemencées comparée à celle du pays. La terre arable constitue, en effet, en Danemark, 63 p. 100 de la superficie agraire et forestière. En France, elle ne représente que 48,8 p. 100 du territoire, et en Allemagne 48,6 p. 100.

C'est le blé qui occupe la première place parmi les cultures. La moyenne de la production pendant la période 1909-1911, a été de 48 642 000 quintaux, ou 11,0 par hectare. La récolte minimum paraît devoir atteindre 41 millions de quintaux, et la récolte maximum 58 millions. L'Italie produit

170 quintaux par kilomètre carré de superficie, la France seulement 155, la Hongrie 110, l'Allemagne 65, l'Angleterre 48, l'Autriche 37, la Russie 6. La culture du froment, rapportée à l'étendue du territoire, est donc plus importante en Italie que partout ailleurs. Mais l'Italie ne fournit que 1 quintal 41 par tête d'habitant, pour 2 quintaux 13 en France. D'où la nécessité d'importer de 10 à 15 millions de quintaux de blé.

Les cultures secondaires, orge, seigle, avoine, sont relativement peu importantes, mais la culture du riz, pratiquée sur 145 000 hectares, donne 32 quintaux à l'hectare. Le maïs fournit 15 à 25 quintaux à l'hectare.

La culture des légumes est en très grand progrès. La tomate fait, aujourd'hui, l'objet d'une exportation qui dépasse 30 millions de francs. Les primeurs italiennes s'expédient à l'étranger de plus en plus.

Quant aux vergers italiens, leur production dépasse 200 millions annuellement. La viticulture est très développée, mais l'œnologie encore mal pratiquée. Elle ne livre pas plus de 45 millions d'hectolitres par an. La culture de l'olivier est en décadence, avec 13 millions de quintaux.

Au total, l'agriculture italienne représente, à l'heure actuelle, une somme annuelle de 7 milliards, ou 200 lires par hectare. Comme elle ne suffit pas à alimenter la consommation nationale, en 1911 il avait fallu importer des produits pour une somme dépassant les exportations de 1 milliard 021 244 653 lires.

En outre, l'extension des cultures de froment a déterminé un déboisement redoutable, auquel on s'efforce de porter remède, et l'élevage, bien qu'en progression, est notoirement insuffisant.

Il est permis, toutefois, d'espérer que l'agriculture de la péninsule se régénérera. Le professeur Valenti a très justement écrit : « L'Italie a besoin d'être un grand pays agricole. » L'homme ici a fait la terre, soit qu'il ait desséché les marais, soit qu'il ait irrigué, soit qu'il ait mécaniquement ou chimiquement amélioré le sol. La Basse-Lombardie, actuellement si prospère, a coûté 1 milliard en travaux d'irrigation. De grands travaux sont en préparation ou en projet. Ils ne manqueront pas d'enrichir l'agriculture italienne.

D'ailleurs, un développement concomitant s'observe dans le domaine industriel. Il est caractérisé par le même phé-

nomène de concentration des forces que nous avions observé pour les banques.

A l'imitation des industriels germaniques, qui comptaient parmi leurs plus heureux concurrents, et à l'abri de leur tarif de douane, les Italiens ont songé à fonder des syndicats, à grouper leurs efforts, à moderniser leurs méthodes.

De cet esprit est né le grand consortium de l'industrie métallurgique, créé en juillet 1911, entre les usines de première fusion: Elbe, Ilva, Piombino, et les usines de seconde fusion: Savone, Sestri et Ferriere Italia. Chaque établissement, tout en conservant sa vie propre, s'est engagé à ne plus agrandir ses usines; les fonderies n'emploieront plus que les lingots livrés par le consortium, lequel a pris possession des minières de l'Ile d'Elbe, les seuls centres de production du fer du royaume.

Sur l'intervention du gouvernement, les banques ont avancé au Syndicat une centaine de millions. Celui-ci a institué un comptoir de vente, Fer et Acier, chargé de la diffusion des produits. Ce comptoir lui-même a attaché à sa fortune un grand nombre de petits producteurs de fer, et régit désormais le cours des fers et aciers dans la péninsule. La production du fer, de la fonte et de l'acier est passée de 99 millions (1905) à 259 millions de francs. En 1911, il était livré sur le marché 302 000 tonnes de fonte de première fusion, 303 000 de fer, 25 000 de tôles étamées, 7 800 de tôles plombées et 700 000 d'acier. Néanmoins, il fallut encore importer 225 000 tonnes de fonte brute, 191 000 de fer et d'acier en lingots, sans compter les 285 000 tonnes de cuivre travaillées dans les fonderies du Nord, les 200 000 tonnes de plomb, les 107 000 tonnes de zinc, et les 26 000 quintaux d'étain. D'ailleurs, l'Italie doit encore acheter au dehors nombre de produits manufacturés. En 1911, elle a dû faire venir du dehors 95 000 tonnes de laminés, 100 000 de tubes, 165 000 de roues.

Quoique l'industrie de la soie tînt, dans le royaume, une place de premier plan, que l'Italie vînt aussitôt après le Japon et la Chine pour la production de ce tissu, les fileurs et tisseurs devaient tour à tour fermer leurs portes. L'Italie a produit en 1912 environ 48 millions de kilogrammes de cocons. Elle doit encore importer le complément de sa consommation.

La production des manufactures a été réduite d'un cinquième ou d'un quart. Cependant, en 1911, les filateurs avaient

livré 4 714 000 kilogrammes de soie. Il n'en demeure pas moins que le stock de cocons a été relevé en 1912, malgré un déficit de la récolte nationale en 1911, que la position a été allégée, et que les fileurs et tisseurs escomptent des jours heureux.

L'industrie du coton doit importer toutes ses matières premières. En 1911, elle demandait aux producteurs du dehors 189 711 tonnes de coton grège, dont 67 p. 100 provenant de l'Amérique et 25 de l'Inde, pour alimenter ses 4 millions 582 000 broches, ses 145 780 métiers à tisser, et ses 600 000 broches à retordre, plus 30 000 métiers à main. Les filatures et tissages ont exporté, après fabrication, 140 550 tonnes de filés et 455 000 de tissus. S'il est vrai que ces expéditions hors frontières aient été compensées en partie par 10 000 tonnes d'importations de filés et 52 000 de tissus, cependant on doit reconnaître que l'industrie cotonnière italienne joue un rôle considérable dans les échanges commerciaux de l'Italie avec l'étranger. Celle-ci, toutefois, était loin d'être dans une situation brillante.

L'extension des exportations avait encouragé les industriels à multiplier les ateliers. D'où une surproduction qui amena des ventes à perte. En outre, les fabricants avaient bâti trop de palais, et les immobilisations absorbaient tout le capital social. Il fallut l'intervention de l'Etat, la fondation d'une Association cotonnière, et le concours des banques pour améliorer les bases financières de l'industrie du coton, que les guerres turques ont mis à nouveau en médiocre posture.

Plus sûr est l'avenir de l'industrie de la laine, groupée autour d'un syndicat très fermé. 714 établissements, presque tous concentrés dans la région de Biella, disposent de plus de 250 000 broches pour laine peignée, 230 000 pour laine cardée et 12 000 métiers. Leurs exportations voisinent 12 000 quintaux.

Dépendante également d'un syndicat, qui contrôle les matières premières et régularise la vente, l'industrie textile, en Italie, est tenue à une grande prudence si elle veut pouvoir envisager l'avenir en toute sécurité.

Le sucre au-dessus de 94°, en Italie, est protégé par un droit qui s'élève à 99 francs par 100 kilogrammes. En 1897-1898, les importations et la production nationale offraient aux consommateurs 780 000 quintaux, dont la production étrangère représentait la presque totalité. En 1910-1911, la

vente s'élevait à 1 560 000 quintaux qui, sauf une infime quantité, sortaient des fabriques du pays. 37 usines et 9 raffineries, pourvues d'un capital de 82 millions, alimentent aujourd'hui la péninsule. Elles empruntent à l'agriculture 12 à 15 millions de quintaux de betteraves, nourrissent 16 000 à 17 000 ouvriers, payent à l'Etat une centaine de millions de taxes et aux chemins de fer une dizaine de millions.

Les brasseries débitent 600 000 hectolitres et ont conclu des accords pour le relèvement des cours; les fabriques de pâtes livrent 600 000 à 700 000 tonnes; les beurreries préparent pour 60 ou 80 millions de beurres et 120 de fromages; les soufrières extrayaient, en 1910-1911, 800 000 tonnes de soufre; la production des carrières de marbre dépasse 60 millions par an.

Cependant, toutes les industries, si l'on en excepte les industries extractives, souffrent de la disette de houille. L'Italie ne recèle pas de charbon dans son sous-sol, et, si nous en croyons ses ingénieurs les plus autorisés, il n'y a pas d'espoir de rencontrer jamais le précieux combustible dans la péninsule. Cette infériorité, toutefois, pourra, bientôt peut-être, être compensée par des ressources en pétrole. Les provinces de Parme et de Plaisance contiennent des nappes qu'on explore, et que des Français s'apprêtent à mettre en valeur. Tout récemment, du pétrole a été également découvert au cours du fonçage d'un puits, près de Rome.

D'un autre côté, l'utilisation de la houille blanche a été poussée avec vigueur depuis quelques années, et les industries électriques se sont considérablement développées.

En 1898, elles ne disposaient que de 86 570 kilowatts, correspondant à 118 000 chevaux; aujourd'hui, les 7 500 usines du nord de l'Italie produisent plus d'un million de chevaux.

Nous trouvons une preuve de l'activité plus grande de la péninsule, au cours de ces dernières années, dans l'accroissement du mouvement des capitaux, destinés à la constitution de nouvelles sociétés commerciales ou à augmenter les fonds des sociétés déjà existantes. En 1911, le capital total des sociétés italiennes s'était accru de 210 millions. Durant le premier semestre de 1912, c'est-à-dire au moment même de la guerre, ce capital progressait de 240 millions.

Nous ne devons pas oublier de mentionner l'augmentation très sensible qui a été constatée dans le mouvement des voyageurs et des marchandises en provenance ou à des-

tination des navires faisant escale dans les ports du royaume. En quatorze ans, le nombre des voyageurs est passé de 1 million à 2 900 000, et le tonnage des marchandises de 16 à 29 millions et demi de tonnes.

Enfin, les chemins de fer d'Etat, qui produisaient, en 1897-1898, 273 millions de lires, accusaient, en 1911-1912, une recette de 574 millions, bien que leur réseau n'eût été accru que de 1 711 kilomètres[1].

Si l'on veut bien considérer que la crise américaine de 1907 eut en Europe une profonde répercussion, que des troubles ont agité le marché monétaire et les bourses, que l'effroyable tremblement de terre de Messine a bouleversé le sud de l'Italie; que, pendant trois ans, les récoltes furent déficitaires, que la guerre italo-turque s'est prolongée pendant un an, on devra avouer que l'Italie a fait preuve d'une rare vitalité. Comme l'a proclamé M. Tedesco, « sa marche ascendante n'a pas été interrompue par les événements », et, avec l'éminent ministre du royaume, nous saluerons « la patience, le courage au travail, la prévoyance de là fourmi », ces hautes qualités du peuple italien, qui lui ont permis de prendre place parmi les grandes nations du monde.

Auguste PAWLOWSKI.

---

1. Voir sur les *Chemins de fer iialiens*, le chap. V du liv. II du volume : *La Gestion par l'État et les municipalités*, par Yves Guyot (Libr. F. Alcan).

L'OCTROI DE PARIS

LE PASSÉ — LE PRÉSENT — L' " AVENIR "

I. Le Passé : Malédictions séculaires. — II. Le Présent : La vie renchérie. — III. Budgets d'une famille bourgeoise et de deux familles ouvrières à gros et à petits salaires. — IV. Budgets théoriques Landouzy et Labbé. — V. Inconvénients de l'octroi. — VI. Entraves au commerce, à l'industrie, à l'agriculture, à la pêche. — VII. L'exemple de Lyon. — VIII. Opinions. — IX. L'Avenir : Projets de réformes. — X. Conclusion.

Il faudra bien s'habituer à envisager toutes choses au point de vue du consommateur.

BASTIAT.

I. — LE PASSÉ : MALÉDICTIONS SÉCULAIRES

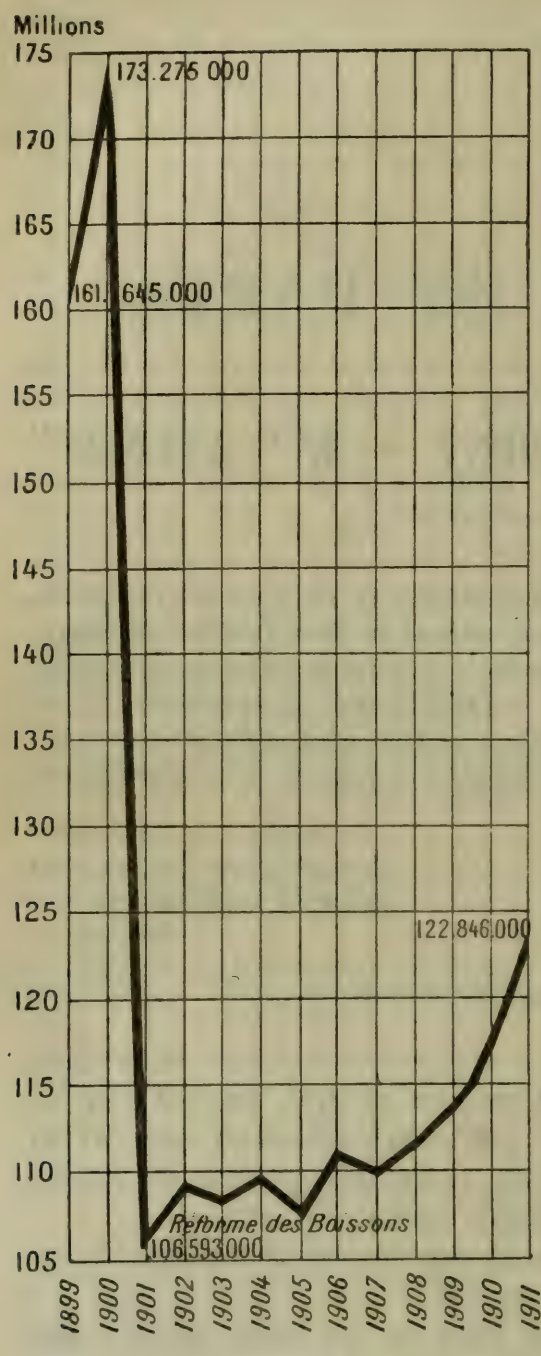
Tout n'est pas dit et nous ne venons point trop tard depuis qu'il y a des contribuables et qui payent. On a répandu des torrents d'encre sur cette question qui divise encore aujourd'hui le Parlement. Il ne sera permis de cesser d'écrire sur l'octroi que lorsqu'il aura disparu.

Qu'est donc ce monstre, chargé des malédictions séculaires, qui dévore la substance du peuple[1] ?

C'est un faux dieu. Sur son autel on ne cesse depuis des millénaires de faire des sacrifices humains. On en verra la preuve dans la suite de cette étude.

Démosthène, Cicéron payaient déjà l'octroi. A Rome en l'an 193 après Jésus-Christ, on le supprima une première fois, ne laissant subsister que 1/30e du droit.

1. 15 000 000 de personnes payent l'octroi en France.



GRAPHIQUE I.
Produit annuel de l'octroi de Paris de 1899 à 1911.

A Paris, après la chute du Bas Empire on en trouve des traces sous le nom de « Vectigal » droit prélevé sur les bateaux. Il se développa si bien qu'en 615 Clotaire II crut déjà devoir en restreindre l'envahissement!

Au septième siècle, le bon roi Dagobert fit un essai de réforme de cet impôt. Ce n'est qu'en 1121 que fut levé à Paris le premier droit d'un octroi établi en règle. Il se montra de plus en plus nuisible. Louis XII et plus tard Colbert gémirent sur ses méfaits et firent tout pour le faire disparaître. Mais il a la vie dure. Nous le retrouvons florissant en 1791. A cette époque, il fut encore supprimé : on le rétablit en 1798. Cependant. l'Administration ne fait remonter la création de l'Octroi actuel de Paris qu'en 1801.

En 1848, où la Révolution fut faite aux cris de « A bas l'octroi », on l'abolit encore. Victor Hugo et quelques derniers fidèles décrétèrent sa suppression. Mais il est des morts qu'il faut qu'on tue. Encore une fois, il ressuscita. Comme le géant de la mythologie, il se releva toujours, plus vigoureux qu'avant sa chute[1].

---

1. Ilt es inutile de parler de la loi de 1897 restée inapplicable.

Vires acquirit eundo : de 10 936 416 francs, rendement de 1801, il arriva ainsi jusqu'en 1900, où il atteignit le chiffre maximum de 173 275 384 francs.

Après l'apogée, le déclin :

Des hommes de cœur et d'énergie, parmi lesquels une place à part est due à M. Yves Guyot, poussèrent au monstre et lui firent une large blessure. Le « trait » fut la loi sur les boissons hygiéniques, supprimant tout droit d'entrée sur les vins, environ 50 millions. Ce fut une première victoire gagnée en 1901.

Déjà, en 1880, M. Yves Guyot avait déposé un projet précédé d'un rapport documenté sur le bureau du Conseil municipal de Paris qui obtint un vote favorable, suivi d'un premier dégrèvement sur les vins, dans cette ville, laissant au consommateur environ 25 millions de francs.

En 1880, M. Menier avait déposé à la Chambre des députés une proposition de loi; elle fut reprise, en 1886, par M. Yves Guyot qui, étant ministre, la soutint dans un discours en 1889[1].

M. Faye, alors ministre de l'Agriculture, donna l'ordre Bourgeois, sous-secrétaire d'Etat à l'Intérieur, avait commencé en 1886 une grande enquête, sous la direction de M. Hennequin. Elle fut publiée en 1888.

II. — Le Présent : La Vie renchérie

On ne peut plus vivre à Paris. C'est le cri général. Le pouvoir d'achat de l'or diminue peu à peu. Celui d'une rente de 1 000 francs, depuis 1850, est réduit de moitié. Dans une capitale où le coût de la vie n'a que trop de tendance à s'élever, où le contribuable est déjà écrasé d'impôts, surtout indirects, où le pain se paye moitié plus cher qu'à Bruxelles, capitale voisine, il est vraiment triste de voir que l'octroi vient aggraver cette situation de ses droits et de leur incidence. Le prix de la viande de bœuf a augmenté en neuf ans de 33,75 p. 100; le veau de 39,87 p. 100; et le mouton de 47,02 p. 100[2].

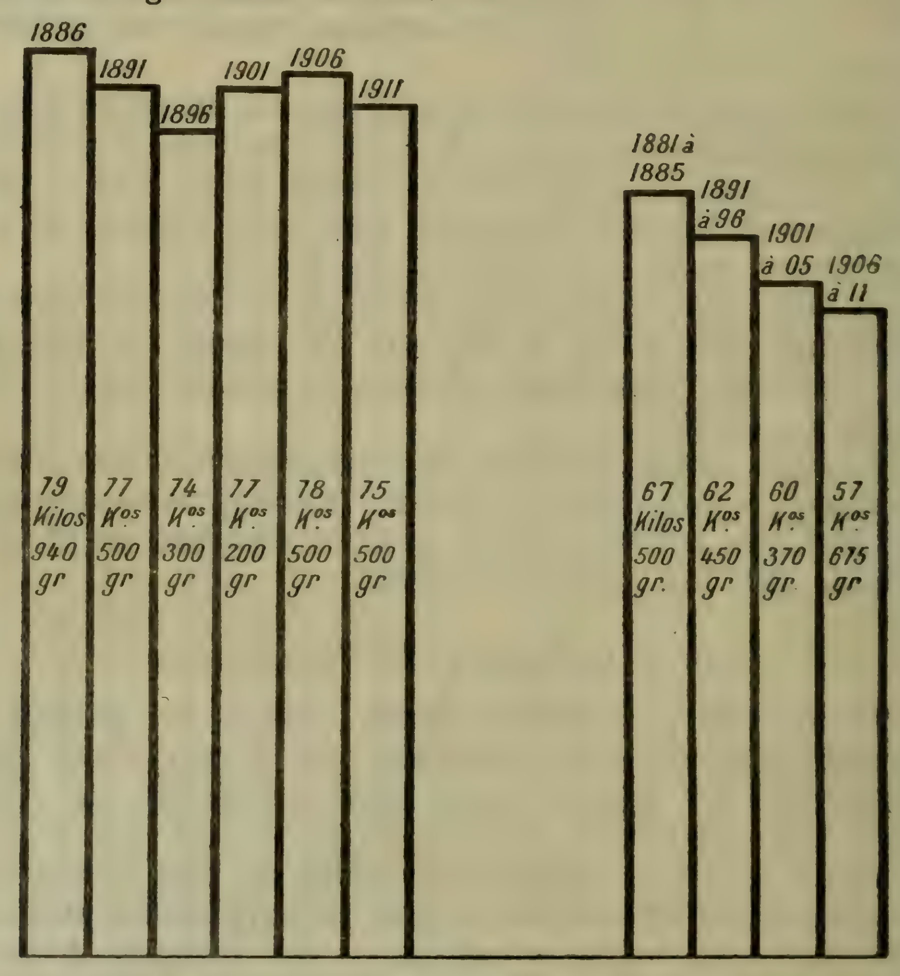
Une famille qui achète un kilogramme de viande paye 0,80 de plus qu'en 1904. Aussi le peuple se prive-t-il :

« Le fait dominant est la diminution considérable sur les

---

1. Ce discours a été reproduit dans le *Journal des Économistes*, mars 1889.
2. Meeting des Bouchers en 1911.

viandes de boucherie. La consommation de viande a diminué de 10 kilogrammes par habitant de 1881 à 1910. L'augmentation de prix est plus importante sur les qualités inférieures... » C'est l'administration de l'octroi qui s'exprime ainsi. Pendant que la population de la capitale augmentait de 153000 habitants de 1901 à 1910, la consommation des viandes de boucherie fléchissait de 6 millions 200000 kilogrammes environ.



Graphique II.

Consommation moyenne par habitant de viandes de toutes espèces y compris les conserves de 1886 à 1911 à Paris.

Consommation moyenne par habitant (périodes quinquennales) de viande de boucherie à Paris de 1881 à 1911.

Pour ce qui est de l'éclairage et du chauffage, ils sont scandaleusement imposés! Pour ne parler que du pétrole et de l'essence, l'hectolitre de ces produits acquitte un droit de 19 fr. 80, soit près de 20 centimes le litre et la houille une taxe de 7 fr. 20 la tonne, soit 36 centimes le sac courant de 50 kilogrammes. Quant aux loyers, leur prix est

le cauchemar des pères de famille. Ils ont augmenté de plus d'un tiers en vingt ans; aussi Paris, ville surpeuplée de 7800 hectares de superficie seulement (22 fois moins que Londres), compte-t-il 55000 familles de 7 à 3 personnes logeant dans une chambre unique.

Paris, la France entière (nous parlons des villes) où 4 millions de ménagères doivent tous les jours assurer l'alimentation de leurs familles gémissent de cette tyrannie séculaire. Sait-on que la « poule au pot tous les dimanches », en la supposant de 2 kilogrammes, payerait à l'octroi 31 fr. 20 annuellement?

Voici deux perles du même collier! Au Havre, en 1909, un lot de *poissons* payé 0 fr. 75 dut solder 4 fr. 25 de droits d'octroi! A Marseille, la *glace* acquitte un droit de 100 p. 100.

Tout est à peu près à l'avenant.

Un fait typique! L'huile d'olive produit de notre Midi et de nos colonies, fortement imposée, n'entre à Paris qu'en faibles quantités, parce que les bourses bien garnies peuvent seules l'aborder. La masse des consommateurs se rabat sur des huiles échauffantes qui ravagent leurs intestins; encore sont-elles soumises à une taxe, quoique moindre.

Pendant ce temps, l'octroi de Paris encaisse des sommes considérables; 120 millions environ en 1911 (près de 4 millions de plus qu'en 1910)[1], dont la perception a coûté 13 millions, soit 11,25 p. 100[2].

On va voir ce que devient dans ces conditions le revenu des familles parisiennes d'après leurs budgets.

III. — Budgets d'une famille bourgeoise et de deux familles ouvrières a gros et a petits salaires

Pour estimer ce qu'une famille parisienne paye à l'octroi, on use couramment de moyennes générales : une simple division des sommes perçues par le nombre d'habitants de Paris. Certains s'en tiennent là! D'autres pensent qu'il faut, cependant, tenir compte de ce fait qu'un cinquième de la population, les femmes et les vieillards, les enfants au-dessous de dix ans consomment moins que les autres! M. Bre-

1. 42 p. 100 de cette augmentation proviennent des liquides : huiles, etc., surtout du benzol.

2. Il est juste de dire que l'octroi perçoit avec le même personnel 35 millions de francs environ pour le compte de l'Etat.

lay, qui s'est beaucoup occupé de la question, affirme qu'il suffit de soustraire 8 fr. 50 par tête de ces moyennes (à cause du genre de revenu), pour avoir des chiffres pouvant s'appliquer à une famille d'ouvriers de Paris. Ce budget ainsi obtenu tout de go convient-il aussi bien à la famille jouissant d'un gros salaire qu'à la famille du misérable vivotant tout juste d'une maigre paye? Tout ceci peut être de bonne théorie. Mais une question devenue aussi grave demande des précisions aussi absolues que possible. Nous avons vainement cherché au ministère du Travail une compilation complète de statistiques sur ce sujet. Il n'existe rien concernant l'éclairage et le chauffage. Il faut cependant créer des points de repère pour les études comparatives de l'avenir. Un ministère d'une telle importance sociale devrait éviter les critiques que l'étranger ne lui ménage pas[1]. Pour combler cette lacune nous avons voulu mettre le doigt sur la plaie[2]. Afin de se rendre un compte exact d'une situation de cette nature, il est indispensable de se livrer à une série d'observations et de calculs pratiques faits de *visu* et de *auditu*, feuilleter avec plusieurs ménagères leurs livres de comptes, dont les chiffres font palpiter aux yeux du lecteur la vie même de la famille. il faut aussi causer avec l'ouvrier, seul à seul, afin d'obtenir l'aveu de la somme exacte de ses dépenses d'alcool. On possède alors des chiffres catégoriquement vivants. Les carnets de ménage bien tenus sont rares et fort difficiles à trouver. Nous avons cependant pu établir les budgets suivants d'un bourgeois et de deux ouvriers parisiens. On y verra les quantités consommées, leur coût et les droits payés à l'octroi; on y remarquera aussi que nous avons *joint une colonne contenant les autres impôts* payés par la famille parisienne afin d'illustrer la question et de montrer à cru la lamentable situation du contribuable obéré déjà par les autres impôts indirects au delà du croyable.

*
* *

Budget alimentaire d'un « bourgeois » parisien chef d'une

---

1. Les statistiques très en retard et toujours incomplètes du ministère du Travail en France. (*The Economist*, 20 janvier 1912.)

2. Des statisticiens non officiels ont plus de chances que des bureaux d'obtenir des résultats satisfaisants pour des monographies d'ouvriers. M. Block.

famille de neuf personnes en 1911. Le père, directeur d'assurances, gagne 16 000 francs par an, la mère, la grand'-mère, quatre enfants et deux bonnes. Fortune, 6 000 francs de rente.

Revenu total 22 000 francs.

DENRÉES.	QUANTITÉS.		COUT.	OCTROI.	DOUANES et impôts indirects.
Pain	Kg.	1 570	706,50	» »	109,85
Vin	Hectol.	20	1 200 »	» »	34,65
Viande	Kg.	580	1 856,25	56,40	» »
Charcuterie	Kg.	90	405 »	20,45	» »
Volailles	Kg.	40	180 »	15,60	» »
Gibier	»	»	» »	» »	» »
Poisson	Kg.	25	62,50	5,40	» »
Huîtres	Douz.	20	30 »	3,60	» »
Macaroni, etc	Kg.	60	60 »	» »	» »
Légumes secs	Kg.	90	63,10	» »	» »
Pommes de terre	Kg.	700	105 »	» »	» »
Œufs	Douz.	300	420 »	7,55	» »
Beurre	Kg.	50	190 »	7,20	» »
Lait	Litr.	1 450	423,75	» »	» »
Fromage	Kg.	88	242 »	6,60	0,90
Riz	Kg.	10	5 »	» »	0,80
Farine	Kg.	20	14 »	» »	» »
Graisse	Kg.	20	46 »	» »	» »
Poivre	Kg.	2	10 »	2,45	6,10
Sel	Kg.	30	8,95	1,80	» »
Huile	Kg.	20	71,85	5,50	» »
Vinaigre	Litr.	10	7 »	2,30	» »
Eaux minérales	Bout.	102	71,40	» »	» »
Sucre	Kg.	250	262,50	» »	78,45
Légumes frais	»	»	334,25	» »	» »
Prunes	Kg.	9	13,40	» »	» »
Confitures	Kg.	12	15 »	» »	» »
Café	Kg.	30	144 »	» »	40,80
Thé	Kg.	8	64 »	» »	16,85
Chocolat	Kg.	20	64 »	» »	10,40
Fruits	»	»	206,25	» »	6,75
Pâtisserie	»	»	156 »	15,10	» »
Vins fins	Bout.	60	180 »	2 »	» »
Liqueurs	Bout.	6	40 »	5,10	4,25
			7 657,70	157,05	309,80

Cette famille dépense donc pour sa nourriture 7 657 francs, soit 34,80 p. 100 de son revenu. Les taxes d'octroi sur ces articles s'élèvent à 157 fr. 05, soit 2,44 p. 100 du coût de la nourriture et la somme des impôts se monte à 466 fr. 83, soit 6,09 p. 100 de leur total. La ménagère est économe et les dépenses d'alimentation pour neuf personnes sont relativement modérées : 850 fr. 75 par tête, y compris les réceptions, invitations, etc...

Il est à remarquer que ces articles, quoique de qualité supérieure pour la plupart, ne payent pas plus d'octroi que les objets de qualité ordinaire achetés par l'ouvrier.

*
* *

Budget alimentaire d'un ouvrier aisé

Voici maintenant un tableau concernant la famille d'un ouvrier aisé, serrurier à Paris, en 1911. Le père, la mère, deux enfants de neuf et onze ans. Le père a travaillé deux cent soixante jours à 8 fr. 50 par jour, soit 2 210 francs, dans l'année. La femme a gagné dans la même période 547 fr. 50. Revenu total : 2 757 fr. 50.

TABLEAU

DENRÉES.	QUANTITÉS.	COUT.	OCTROI.	DOUANES et impôts indirects.
Pain	Kg. 690	258,75	» »	48,30
Vin	Litr. 913	387,95	» »	15,30
Viande	Kg. 176	369,70	18,75	» »
Charcuterie	Kg. 18	54 »	2,85	4,45
Lapins	Kg. 8	15 »	1,50	» »
Volailles	Kg. 10	26 »	3 »	» »
Poissons	Kg. 15	40,30	0,85	» »
Macaroni	Kg. 12	9,55	» »	» »
Légumes secs	Kg. 20	14 »	» »	» »
Pommes de terre	Kg. 175	21,75	» »	» »
Œufs	Pièces. 80	8,25	1,50	» »
Beurre	Kg. 12	38,60	1,70	» »
Lait	Litr. 183	46,65	» »	» »
Chocolat et cacao	Kg. 12	28,75	» »	6,25
Fromage	Kg. 14	32,20	1,55	» »
Graisse	Kg. 10	23 »	1,40	» »
Sel	Kg. 10	3 »	0,80	» »
Huile	Kg. 6	10,80	0,90	» »
Vinaigre	Litr. 10	7 »	2,30	» »
Sucre	Kg. 44	28,55	» »	11.45
Légumes frais, fruits	» »	90,25	» »	1 »
Café	Kg. 10	39,05	» »	13,60
		1 553,10	37,10	100,40

Cette famille dépense donc 1 553 fr. 10 pour sa nourriture et paye de ce chef 37,10 à l'octroi, soit 3,32 p. 100. Le total des impôts frappant ses aliments est de 137 fr. 50, soit 8,85 p. 100 du prix d'achat. La quantité de viande est insuffisante. L'huile coûte 61 p. 100 et le sel 58 p. 100 plus cher qu'à la campagne. Cependant le transport ne grève l'huile que de 3 p. 100 et le sel de 10 p. 100. Quant au vin pour une telle consommation — 913 litres, — cette famille eût versé à l'octroi, avant la loi sur les boissons hygiéniques 173 fr. 45, ce qui eût porté sa charge à 210 fr. 55 au lieu de 37 fr. 10. Il est à noter que les denrées reconstituantes, par excellence, le café, le sucre, le cacao, sont fortement frappées par les contributions indirectes. (Le sucre, si cher en France, ne coûte en Angleterre que 0 fr. 50 les 2 livres 204, qui représentent notre kilogramme.)

*
* *

Budget alimentaire d'un ouvrier à petit salaire

Il était intéressant après cela de consulter le budget d'un ouvrier à petit salaire. On nous parla d'un journalier habitant Belleville. Nous profitâmes du renseignement. La femme, est ce type étonnant de ménagère qu'est par nature la Française. C'est à propos d'elle que Victor Hugo a pu dire qu'il est extraordinaire de voir ce que l'on peut faire avec un sou.

Ce sont ces merveilleuses qualités admirées du monde entier[1] qui retardent la catastrophe dont les prodromes se sont montrés dans le Nord l'an dernier et que M. Caillaux (partisan de la suppression des octrois) a prédite en 1904, dans son livre *Les impôts en France*[2]. Ici, l'ordre et l'économie touchent presque à la prestidigiation. Cette mère de famille escamote la misère. Tout en feuilletant son carnet de ménage, nous recevons d'elle de précieuses explications.

Voici un tableau montrant les dépenses alimentaires de cette famille et les impôts perçus à cet effet.

Famille d'un journalier à Paris en 1911.

Quatre personnes, dont deux enfants de six et neuf ans. Le père a travaillé deux cent soixante-dix jours dans l'année. Il gagne 4 francs par jour, soit un total de 1 080 francs. Comme femme de journée, sa femme a touché 350 francs. Leur revenu aannuel est donc de 1 430 francs.

TABLEAU

1. Les femmes françaises sont très économes et sont, en outre, d'admirables directrices de l'économie domestique (*Times*, sept. 1911).
2. Non, il périra (l'octroi) parce que se révoltera enfin le troupeau docile des consommateurs, qui, quant à présent se laissent tondre sans protester...

DENRÉES.	QUANTITÉS.		COUT.	OCTROI.	DOUANES et impôts indirects.
Pain	Kg.	585	219,40	» »	49,95
Vin	Litr.	540	229,45	» »	7,55
Viande	Kg.	145	232 »	15,45	» »
Charcuterie	Kg.	9	27 »	2,50	» »
Poissons	Kg.	10	6,25	» »	1 »
Légumes secs	Kg.	23	9,45	» »	» »
Pommes de terre	Kg.	250	39,05	» »	» »
Lait	Litr.	183	52,35	» »	» »
Cacao	Kg.	8	19,15	» »	2,80
Fromage	Kg.	12	27,60	1,15	45
Graisse	Kg.	8	19,15	95	2,35
Sel	Kg.	7	2,15	40	» »
Huile	Kg.	4	7,05	1,10	» »
Vinaigre	Litr.	2 1/2	1,55	60	» »
Sucre	Kg.	31	20,95	» »	9,55
Légumes frais et fruits	»	»	30 »	» »	35
Café	Kg.	4 1/2	18 »	» »	6,05
			960,55	22,15	71,05

Les dépenses se montent ici à 960 fr. 55 pour la nourriture soit 67,17 p. 100 du revenu. Cette famille paye à l'octroi 22 fr. 15, soit 3,38 p. 100. Le total des impôts frappant son alimentation est de 93 fr. 20, soit 10 p. 100 de ses débours. Il est à remarquer que le pain entre pour un cinquième environ dans ce total.

Outre les observations faites au sujet de l'ouvrier aisé et qui s'appliquent au journalier, il faut noter que le beurre est absent. C'est ici surtout qu'il est regrettable de voir encore en vigueur la taxe moyenâgeuse sur le sel. Pour ce qui concerne le vin, le journalier est dans le même cas, naturellement, que le serrurier. Les 540 litres qu'il a consommés avec sa famille eussent été frappés de 102 fr. 60 avant la réforme des boissons. Au lieu des 22 fr. 15 qu'il laisse à l'octroi pour l'alimentation de sa famille, il eût payé 124 fr. 75 à cet impôt.

Budgets d'éclairage, de chauffage, de loyer concernant les 3 familles

Nous venons de voir que la nourriture n'est pas épargnée.
Examinons maintenant dans le tableau suivant les chiffres concernant l'éclairage, le chauffage et le loyer de ces trois familles :

DENRÉES, etc.	QUANTITÉS.		COUT.	OCTROI.	DOUANES, taxes directes et indirectes.
Le Directeur d'assurances					
Bougies	Kg.	30	54 »	7,35	» »
Pétrole	Litr.	130	78,05	26,10	13 »
Gaz	M. c.	1 925	385 »	» »	» »
Houille	Kg.	7 000	490 »	83,95	8,60
Charbon de bois	»	»	» »	» »	» »
Fagotins		800	56 »	2,40	» »
Loyer	Pièces	8	2 600 »	» »	438,75
			3 663,05	119,80	460,35
Le Serrurier					
Bougies	»	»	» »	» »	» »
Pétrole	Litr.	78	42,90	15,45	7,80
Gaz	»	»	» »	» »	» »
Houille	Kg.	960	67,20	11,95	2,20
Charbon de bois	Litr.	240	19,15	1,45	» »
Fagotins		110	7,75	0,35	» »
Loyer	Pièce	1	300 »	» »	» »
			437 »	29,20	10 »
Le Journalier					
Bougies	»	»	» »	» »	» »
Pétrole	Litr.	50	28,60	9,90	5 »
Gaz	»	»	» »	» »	» »
Houille	Kg.	700	48,95	8,40	2,25
Charbon de bois	Litr.	150	11,95	0,90	» »
Fagotins		50	3,90	0,15	» »
Loyer	Pièce	1	200 »	» »	» »
			293,40	19,35	7,25

Les dépenses d'éclairage, de chauffage et de loyer s'élèvent pour la famille bourgeoise à 3 663 fr. 05. Sur les deux premiers articles l'octroi prélève 119 fr. 80. Les impôts directs et indirects frappent l'ensemble de ces dépenses de 460 fr. 35, soit 29 p. 100. Leur total et le chiffre de la nourriture s'élèvent à 11 320 fr. 75, soit 51,45 p. 100 du revenu du directeur d'assurances.

On remarque sur ce même tableau que la dépense de l'ouvrier aisé est de 437 francs sur lesquels l'octroi perçoit 29 fr. 20 et les taxes indirectes, 10 francs. Le total de ces trois rubriques ajouté au coût de la nourriture est de 1 990 fr. 10, soit 72,19 p. 100 de son revenu.

Notons un fait social d'une extrême importance : les quatre membres de chaque famille ouvrière n'occupent qu'une seule pièce. C'est que les droits d'octroi sur les matériaux de construction représentent 4 p. 100 soit 36 francs pour la première catégorie.

Une maison de cinq étages coûte 900 francs par mètre carré à construire. La main-d'œuvre est très chère. Une des principales causes de cette cherté c'est précisément qu'elle est obérée par l'impôt. Aussi bâtit-on, à peine, assez d'immeubles, à Paris, pour loger trois à quatre mille des nouveaux locataires sur une vingtaine de mille qui viennent envahir tous les ans la capitale.

L'ouvrier à petit salaire paye du même chef 293 fr. 40 sur lesquels l'octroi reçoit 19 fr. 35 et les impôts indirects 7 fr. 25. C'est 6,83 p. 100 de ces débours qui vont aux taxes diverses. Ces dépenses additionnées au coût de la nourriture font un total de 1 126 francs, soit 85,73 p. 100 de son revenu.

Nous avons vu que l'éclairage, ce modeste prolongement du soleil disparu, indispensable au bien-être familial, à l'hygiène, à l'instruction, est imposé pour plus de la moitié de son prix de détail et beaucoup plus de 100 p. 100 de son prix de gros. Cependant, le logis où manque la lumière est peu confortable, pousse l'homme au cabaret et gêne la mère de famille à tout instant. Dans les ménages modestes, on allume la lampe le moins possible, on réduit la dépense de charbon au strict minimum; on fait des miracles... Mais l'impôt pèse terriblement sur ces petits salaires.

Se doute-t-on, par exemple, des conséquences des droits sur le charbon si fortement taxé que le contribuable fran-

çais paye pour son chauffage 11 p. 100 de plus que l'Anglais?

Nous importons annuellement 18 millions de tonnes qui payent chacune 1 fr. 20 à la frontière et 7 francs à l'octroi de Paris.

*

* *

Solde des budgets des trois familles

Le tableau suivant (p. 65) donne le solde des dépenses (boissons alcooliques) et celui des taxes d'octroi (et autres impôts) payés par chacune des trois familles. Ces chiffres sont bien au-dessous de la vérité, mais en ces matières sujettes, depuis si longtemps, à des controverses passionnées, tant d'écrivains ont si follement exagéré qu'il est bon de rester en deçà de la réalité, afin de pouvoir affirmer nettement des faits bien certains.

Le « bourgeois » paye pour l'alcool (qu'il boit au café 9 fr. 20 à l'octroi. La rubrique : autres impôts directs et indirects, 1 190 francs, comprend les droits d'enregistrement toujours fort élevés qu'il paye pour acheter, vendre, hériter, etc...

Nous avons fait pour les établir ainsi que ceux de même catégorie autrement modestes concernant les ouvriers, le décompte selon la méthode classique en calculant le rapport de sa fortune avec celle de la France relativement aux droits d'enregistrement perçus en 1911 par le Trésor. Il est à remarquer que les taxes municipales frappent cette famille bien autrement que les deux autres. Mais les ouvriers usent de l'hôpital, de la gratuité d'instruction, d'inhumation. Le « bourgeois », d'autre part, paye des taxes directes alors que l'ouvrier n'en paye point. Ce système a l'inconvénient énorme de cacher aux classes laborieuses l'étendue de leurs sacrifices. Elles payent les yeux bandés et à jet continu.

On observera que l'ouvrier aisé verse à l'octroi seul pour les 212 fr. 20 qu'il dépense au cabaret 34 fr. 60. Cette quantité d'alcool est une honnête moyenne. Beaucoup d'ouvriers boivent bien davantage. Les 5 francs payés au même impôt sous la rubrique « autres articles » s'appliquent à certaines de ces dépenses qu'il est impossible de calculer par le menu. Quant au journalier, il boit peu... et pour

DENRÉES, etc.	QUANTITÉS.	COUT.	OCTROI.	DOUANES et impôts indirects.
Le Directeur d'assurance				
Boissons alcooliques......	450 consommations prises au café	315 »	9,20	14 »
Octroi (autres articles)....	»	» »	22,50	» »
Douanes (autres articles)..	»	» »	» »	10 »
Taxes municipales........	»	» »	» »	275 »
Impôts directs et indirects (autres taxes)..........	»	» »	» »	1 190 »
		315 »	31,70	1 489 »
Le Serrurier				
Boissons alcooliques......	365 absinthes et divers 730	212,20	34,60	52,50
Octroi (autres articles)....	»	» »	5 »	» »
Douanes (autres articles)..	»	» »	» »	2 »
Taxes municipales.......	»	» »	» »	87,50
Impôts directs et indirects (autres articles)........	»	» »	» »	51,25
		212,20	39,60	193,25
Le Journalier				
Boissons alcooliques......	150 petits verres	23,40	3,15	4,75
Octroi (autres articles)....	»	» »	3,10	» »
Douanes (autres articles)..	»	» »	» »	1,25
Taxes municipales.......	»	» »	» »	50 »
Impôts directs et indirects (autres taxes)..........	»	» »	» »	35 »
		23,40	6,25	91 »

cause, peut-être. Il n'en verse pas moins à l'octroi seul 3 fr. 15 pour ses petits verres. Ce même impôt lui prend une dernière somme de 3 fr. 10 pour d' « autres articles ».

Deux tableaux formant un résumé comparatif permettront d'embrasser d'un coup d'œil les diverses opérations que nous venons de montrer. Voici le premier :

FAMILLE.	NOMBRE de personnes.	REVENU annuel.	DEPENSES de première nécessité sauf l'habillement.	P. 100 du revenu.	Différences entre les dépenses et les revenus.
Du « bourgeois ».....	9	22 000 »	11 635,75	52,89	10 364,25
De louvrier aisé......	4	2 757,50	2 202,50	79,89	555,2 »
De l'ouvr. à petit salaire.	4	1 430 »	1 271,30	88,90	158,70

C'est l'ouvrier à petit salaire qui a le plus fort pourcentage et de beaucoup. Il ne lui reste que 158 fr. 70 pour s'habiller, vêtir sa famille, prendre les voitures publiques, fumer, se distraire, et pourvoir à d'autres besoins...

Le tableau suivant vient compléter l'autre et donner la mesure, encore atténuée, de l'abus et de l'injustice.

FAMILLE.	Perçu par l'octroi.	Moyenne par tête.	Perçu par d'autres impôts.	Moyenne par tête.	Total réel de l'impôt perçu.	P. 100 du revenu.	P. 100 des dépenses.
Du « bourgeois ».	308,55	34,28	2 259,15	251 »	2 567,68	11,6	22,08
De l'ouvrier aisé.	105,90	26,47	303,60	75,90	409,5	14,85	19,41
De l'ouvrier à petit salaire.....	47,75	11,93	165,10	41,27	212,10	15,12	18,29

Proportionnellement, c'est le pauvre diable qui est le plus imposé: 15,12 p. 100 de son revenu.

Il est bon de se rendre compte que ces charges prennent au « bourgeois » quarante-trois jours sur les trois cent soixante-cinq de son revenu, soit un jour sur huit et demi. L'ouvrier aisé doit abandonner à l'impôt 48,17 journées sur 260; le fisc absorbe 53 journées sur 270 du labeur du misérable, soit un jour sur cinq ou les deux tiers du travail de sa femme. C'est ainsi que le contribuable français détient le record du monde.

Ces chiffres, faits pour bouleverser tout homme de cœur, doivent donner fort à penser à nos hommes d'Etat, surtout s'ils approfondissent les dernières statistiques de la natalité en Europe, où l'on s'aperçoit que la France se trouve en tout à fait lamentable posture.

IV. — BUDGETS THÉORIQUES LANDOUZY ET LABBÉ

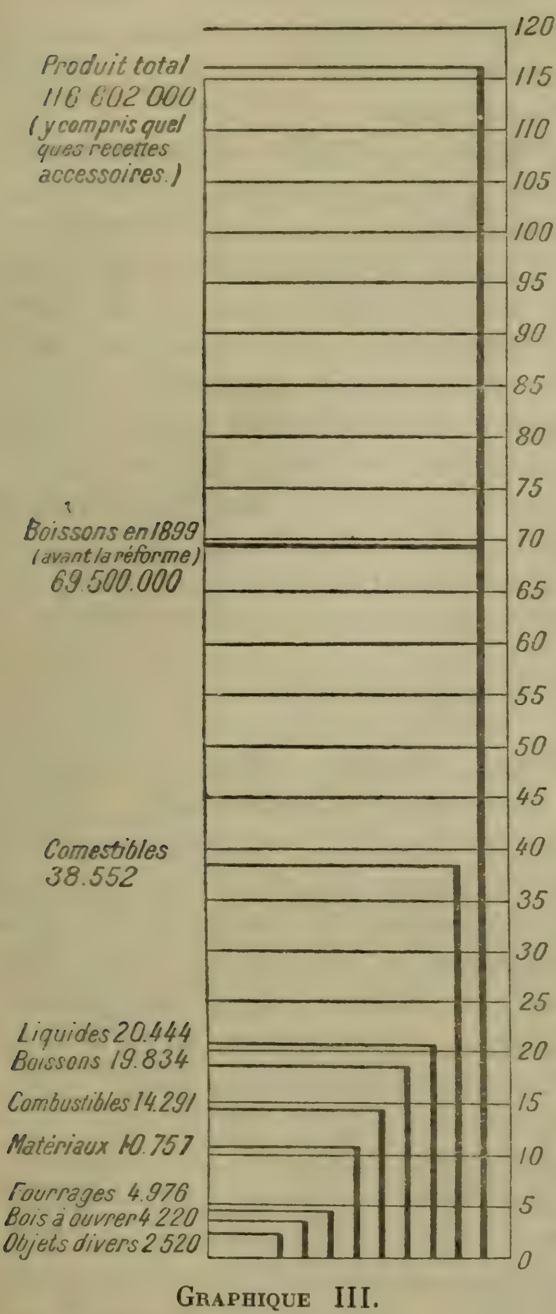
L'intérêt de ces budgets pratiques sera rehaussé, sans doute, par l'exposition des *budgets théoriques* dressés par MM. les docteurs Landouzy et Labbé. Ces hygiénistes ont dressé un budget « théorique » d'alimentation pour un ouvrier de force et un autre pour un sédentaire. Ces dépenses sont établies, toutes choses prises en considération, pour donner à la machine humaine une alimentation salubre qui lui procure le maximum de vigueur avec le minimum de dépenses.

Les voici, ainsi que les chiffres payés à l'octroi et aux autres impôts:

TABLEAU

NATURE DES DENRÉES.	QUANTITÉS.		COUT.	OCTROI.	DOUANES et impôts indirects.
Budget alimentaire d'un ouvrier de force à Paris en 1911.					
Famille de 4 personnes.					
Pain	Kg.	600	240 »	» »	42
Viande..................	Kg.	200	420 »	21,40	4,35
Légumes secs............	Kg.	200	65 »	» »	» »
Pommes de terre........	Kg.	230	34,45	» »	» »
Haricots................	Kg.	70	48,95	» »	» »
Sucre...................	Kg.	70	45 »	» »	16 »
Lait....................	Litr.	370	101,75	» »	» »
Beurre..................	Kg.	40	127,75	5,75	» »
Fromage.................	Kg.	30	85 »	3,45	» »
Riz.....................	Kg.	30	21 »	» »	» »
Fruits..................	Kg.	170	55,25	» »	1,30
Vin.....................	Litr.	910	386,95	» »	15,25
Café....................	Kg.	10	48 »	» »	13,60
Sel.....................	Kg.	10	3 »	0,80	» »
			1 682,10	31,40	92,10
Budget alimentaire d'un ouvrier sédentaire à Paris en 1911.					
Famille de 4 personnes.					
Pain....................	Kg.	530	211,95	» »	37,10
Viande..................	Kg.	190	398,95	20,25	3,65
Légumes frais...........	Kg.	170	55,25	» »	» »
Pommes de terre........	Kg.	190	28,50	» »	» »
Haricots................	Kg.	50	35 »	» »	» »
Sucre...................	Kg.	50	45,50	» »	16 »
Lait....................	Litr.	330	90,75	» »	» »
Beurre..................	Kg.	40	128 »	5,75	» »
Fromage.................	Kg.	10	30 »	1,15	» »
Riz.....................	Kg.	20	13,95	» »	» »
Fruits..................	Kg.	130	42,20	» »	1 »
Vin.....................	Litr.	730	310,25	» »	12,20
Café....................	Kg.	10	48 »	» »	13,60
Sel.....................	Kg.	10	3 »	0,80	» »
			1 441,30	27,95	88,55

Le coût de la nourriture pour l'ouvrier de force serait ici de 1 682 fr. 10 contre 1 553 fr. 10 que dépense le serrurier cité plus haut. En supposant que cette famille jouisse du même revenu que lui, c'est 61,08 p. 100 de son salaire qu'il lui en coûterait pour se nourrir, au lieu de 56,34 p. 100; elle payerait sur ces dépenses 31 fr. 40 à l'octroi et 92 fr. 10 aux impôts indirects. En admettant que ses frais de chauffage, éclairage, habitation, soient les mêmes que ceux du serrurier et en les ajoutant au chiffre de la nourriture, cela donnerait un total de 2 119 fr. 10, soit 76,93 p. 100 de son revenu, contre les 79,89 p. 100 du serrurier. Il payerait 168 fr. 20 d'impôts, soit 7,93 p. 100 de ses dépenses.



GRAPHIQUE III.
Produit de l'octroi de Paris en 1910 par nature de recettes [1]

Les chiffres concernant le travailleur sédentaire sont particulièrement intéressants par rapport à ceux de son camarade. On voit que le fromage, le vin, le riz, les légumes secs, sont fortement diminués, et que la quantité de café est maintenue.

Cette famille payerait ainsi 1 441 fr. 30, soit 52,26 p. 100 de son revenu, laissant à l'octroi 27 fr. 95 et aux

1. Rapport au Préfet de la Seine.

impôts indirects 83 fr. 55. En ajoutant à la nourriture les frais de chauffage, etc., comme ci-dessus, cela ferait un total de 1 878 fr. 30, grevés de 150 fr. 70, soit 7,97 p. 100.

Par le jeu habile des achats, ces ouvriers dépenseraient davantage, mais payeraient relativement moins à l'impôt et se nourriraient *secundum artem*.

Malheureusement ceci est théorie pure. En réalité, la situation tourne au tragique pour l'ouvrier à petit revenu. Son salaire joint à celui de sa femme, 1 430 francs, ne suffirait même pas à solder les 1 441 fr. 30 représentant les frais d'alimentation telle qu'elle est jugée utile par les docteurs Landouzy et Labbé pour la famille de quatre personnes d'un ouvrier sédentaire à Paris. C'est à ces déshérités que le fisc vient enlever tous les cinq jours le montant d'une journée de salaire du mari. Ils n'ont pas le choix; ils se privent de nourriture. C'est la porte ouverte aux maladies, c'est le désespoir qui pousse à l'immoralité, c'est l'exaspération qui contient en germe les idées révolutionnaires.

V. — Inconvénients de l'octroi

Le seul avantage de l'octroi, d'après certains, serait sa facilité de perception: « une corne d'abondance », disait Thiers. C'est justement ce que nous lui reprochons. « C'est un impôt flibustier, perçu à l'insu de celui qui le paye, mis en embuscade pour dépouiller le contribuable sans qu'il s'en doute. Il y a violence et surprise[1]. » C'est bien cela. Nous nous souvenons de l'ahurissement du journalier, dont on a vu plus haut la monographie, lorsque nous lui montrâmes le total des impôts qu'il payait *indirectement*.

En fait, ne recevant aucune feuille du percepteur, il se croyait pour ainsi dire indemne d'impôts. Indemne? lui dîmes-nous. En ouvrant votre fenêtre vous en payez. Impôts sur les portes et fenêtres: incidence.) En fumant, en mangeant votre pain, votre viande, en voyageant en tramway, en chemin de fer, en allant au théâtre, en usant du sel pour vos aliments, en assaisonnant votre salade, en dormant! (matériaux) en buvant, en vous éclairant, vous chauffant, etc., par l'eau, par le feu, par l'air, par le sel, par

1. Yves Guyot.

le pain, vous payez toujours, mon ami, toujours et encore!... Il faut que la plante humaine française soit solide pour résister à de pareilles secousses!

Le plus grand défaut de l'octroi, dit Brelay, est l'obstacle qu'il apporte à la circulation. Nous y voici: certes, c'est là un lamentable inconvénient dont les répercussions sont innombrables, et écrasantes pour le consommateur, le commerce et l'industrie. Il faut voir s'aligner les véhicules devant les barrières: on se croirait sous Chilpéric, au temps où l'on ignorait que *Times is money*. Que dire du déballage des bagages ou des caisses, du tripotage des denrées délicates, des vols incessants de marchandises facilités par leur abandon momentané et l'ouverture de nombreux colis à la fois, où malgré toute la diligence des octroyens débordés, les mains subtiles peuvent puiser, surtout à l'arrivage des messageries. Nous avons vu comment l'octroi frappe les besoins les plus indispensables à la vie: nourriture, chauffage, éclairage. Il excite à la fraude et à la falsification des denrées et influe défavorablement sur la hausse des salaires. C'est une source de vexations qui blessent la dignité du citoyen. C'est une charge énorme, nous l'avons vu, par les frais de perception qu'il exige, 11,25 p. 100, alors que l'Etat ne paye que 3,71 pour faire encaisser ses impôts indirects.

Que penser des abus criants qu'engendre la facilité de perception de cette taxe? On voit des villes gaspiller les fonds communaux et se lancer dans des travaux publics ruineux qui profitent surtout aux propriétaires. N'est-ce point le cas à Paris?

Improportionnel, l'octroi atteint cruellement le pauvre, dont les nécessités sont supérieures à celles du riche, au point de vue de la consommation. Ne doit-il point produire un travail physique souvent intensif?

M. Lyonnais, rapporteur en 1889, déclarait qu'une famille de quatre personnes ayant un revenu de 2000 francs en laissait 7,50 p. 100 à cet impôt, et qu'une famille égale en nombre et possédant 10000 francs de revenu, ne contribuait que pour 1,77.

Depuis la réforme des boissons, une grande amélioration s'est produite. Mais cette improportionnalité n'a pas cessé : la margarine, par exemple, entre tant d'autres, en offre un exemple: elle est imposée à l'égal du beurre. On peut même dire que la taxe fut mise sur cette denrée *manu*

militari malgré les protestations des intéressés, la désignation de cette marchandise ne figurant pas au tarif. C'est le régime du bon plaisir.

Aussi des hommes comme Victor Hugo, L. Say, F. Passy, Yves Guyot, ont-ils depuis longtemps stigmatisé en ces termes un impôt de ce genre: « Immoral, inique, inquisitorial... »

VI. — Entraves au commerce, a l'industrie, a l'agriculture, a la pêche

Il est impossible de décrire la gêne, les vexations, les entraves de toutes sortes que suscite l'octroi aux malheureux commerçants et industriels. Il contribue à créer la vie chère, car tout arrêt de la circulation frappe la production en raison géométrique[1]. Le commerce normal des colis postaux alimentaires de la province à Paris, qui serait un immense bienfait, est à peu près impossible. Ceci porte une grave atteinte à l'hygiène publique. Les pertes de temps sont effarantes; bien des commerces sont démoralisés par les arrêts, les tripotages de marchandises... Celui de l'alimentation est particulièrement malmené. Paris, qui devrait être un centre d'approvisionnement colossal, distribuant toutes sortes de denrées à d'innombrables clients du dehors, ne peut songer dans ces conditions à réexpédier. Le marché est étranglé. Comment le commerce ferait-il librement ses achats? Sauf pour quelques produits, l'octroi lui refuse la reconnaissance à la sortie, qui, d'ailleurs, fonctionne au petit bonheur: le fromage la possède, et le beurre, succédané du lait, comme lui, ne l'a point. Les droits alors se superposent. Une volaille, un lapin, une motte de beurre, sortent de Paris chargés de la taxe de l'octroi, et pour entrer à Courbevoie, à Neuilly, par exemple, doivent en acquitter une autre. L'impôt perçu n'est jamais remboursé, même pour les marchandises jetées au rebut. Les frais causés par l'attente des camions aux barrières, les ventes manquées, du fait de ces retards, sont des pertes quotidiennes qui, additionnées, se traduisent par une augmentation annuelle de frais, désastreuse. Pendant ce temps, l'Allemagne importe par an pour plus de 2 milliards trois quarts de marchandises alimentaires.

---

1. Menier.

Certaines professions sont devenues impossibles à exercer (l'industrie chimique, entre autres, qui est prodigieusement prospère de l'autre côté du Rhin).

Aussi dans une capitale de 2 800 000 habitants comme Paris, fréquentée par tant d'étrangers riches, ne consomme-t-on que 215 millions de kilogrammes de viande environ, 40 millions de kilogrammes de poissons, 30 millions de kilogrammes de volailles et gibiers, 25 millions de kilogrammes de beurre, 9 millions de kilogrammes de fromage, ce qui est dérisoire. C'est ainsi que le contenu de la gamelle du soldat est diminué et que l'assiette du pauvre est en partie vidée par l'octroi. La tuberculose règne. L'armée française tiendrait à ce sujet, après l'Espagne, le premier rang en Europe, d'après de récentes statistiques[1].

Il est facile de concevoir les répercussions provoquées par tout ce gâchis[2].

L'agriculture est lésée dans toutes ses branches : viandes, beurre, fromage, huile..., qui ne peuvent entrer librement. Turgot le disait bien : « L'octroi, sorte de douane intérieure, nuit à l'agriculture et à la pêche. » Pour ce qui concerne l'industrie, elle est aussi durement taxée par l'octroi. Certains industriels ont leur charbon frappé d'un septième environ, alors qu'en principe, ils ne devraient rien payer. Mais on leur a soutiré des taxes d'abonnements et des redevances pour un total de 700 000 francs en 1910. L'octroi a installé chez eux un surveillant qui exige de multiples conditions d'inspection sans parler d'une kyrielle de « précautions » de toutes sortes. Tout ceci vient s'ajouter aux frais. Et quelles vexations ! Des secrets sont surpris... Ainsi handicapée, comment soutenir la concurrence avec l'étranger ? L'industrie ne vit que de liberté absolue. Celle du meuble, si essentiellement parisienne, est entravée par les droits sur les vernis et autres matières. Celle de la construction est écrasée de taxes, 4 fr. 20 le mètre carré de pierres de taille, 3 fr. 60 par 100 kilogrammes de fers et aciers... Et les loyers haussent tous les ans. C'est la promiscuité pour les familles pauvres, la morale et l'hygiène outragées. Que dire encore des droits énormes qui pèsent sur le benzol, empê-

1. Il faut dire qu'elles n'ont pas été contrôlées.

1. La suppression de l'octroi est le moyen le plus essentiel pour le rétablissement du commerce (Colbert).

chant la rapidité de la circulation et arrêtant le développement de l'automobilisme. L'industrie des chemins de fer est elle-même cruellement lésée par l'octroi. Sans parler des voyages rendus pénibles par les vexations de l'arrivée, ni des issues gardées militairement par les octroyens, cet impôt paralyse trop les affaires pour que les compagnies ne soient pas fortement touchées par des répercussions. Ainsi sont frappés les 2 millions de porteurs de titres qui possèdent chacun une pincée de la fameuse poussière.

VII. — L'exemple de Lyon

Un exemple de suppression d'octroi bien réussi est celui de Lyon. M. Augagneur, à qui on ne peut refuser certains dons remarquables, réalisa cette réforme en 1901 avec une ténacité que ne rebuta aucun obstacle. La précision de ses calculs fut frappante. Une lettre de M. le maire de Lyon nous fait savoir que « depuis dix ans que s'est accomplie la réforme, l'administration municipale aussi bien que la population lyonnaise se montrent satisfaites de la situation nouvelle et que l'application des taxes s'est poursuivie sans que leur principe fût mis en discussion ».

Un volumineux document nous fut aussi envoyé, d'où il ressort entre autres qu'une forte amélioration s'est produite dans la santé publique de cette ville du fait de l'accroissement des droits sur l'alcool qui eut lieu en même temps que la suppression de l'octroi, l'augmentation de ces droits provoqua une forte diminution dans la quantité absorbée. Ce fait a été confirmé depuis par M. Bertillon. Cependant, une plus-value sensible du total de l'impôt perçu s'inscrivait au budget... De 22 778 hectolitres produisant 902 000 francs en 1900, la consommation tomba à 14 518 hectolitres en 1908, mais il fut perçu 1 451 000 francs de droits. Pour ce qui concerne la viande ,avant la suppression, on en consommait 21 millions de kilogrammes. Deux ans après, la consommation avait augmenté de 2 626 000 kilogrammes, soit 5 kg. 683 par tête d'habitant et par an.

Enfin, comme il en coûtait 975 000 francs pour encaisser les 11 millions que rapportait l'octroi, les Lyonnais bénéficient de cette somme que la plus-value sur l'alcool porte à 1 723 000 francs.

Le succès est incontestable, aussi M. Montheuil, quoique

adversaire de la suppression, écrivait-il : « On doit reconnaître de bonne foi que la réforme s'est finalement accomplie d'une façon satisfaisante pour les finances de la ville de Lyon. »

Voici qui est clair ! Quel encouragement pour les abolitionnistes actuels.

VIII. — Opinions

La plupart des économistes, on l'a déjà vu, sont abolitionnistes avec ou sans restrictions. Nous avons entrepris une enquête, afin de connaître, en l'état actuel de la question, l'opinion des principaux parmi les anciens protagonistes de la disparition de l'octroi, ainsi que celle des mandataires, des présidents de syndicats et du commerce de l'alimentation à Paris.

En voici le résultat succinct :

M. Yves Guyot est toujours partisan de la suppression, on a vu dans quelles conditions. Il n'a pas varié.

M. A. Lefèvre est nettement abolitionniste. On sait qu'il avait fondé avec M. Augagneur une Ligue pour avoir raison de cet odieux impôt, qui avait reçu l'adhésion de plus de 1 500 syndicats. Il préconise maintenant des taxes sur les bâtisses (au mètre carré, afin d'éviter les frais de perception) et une réduction du taux des droits sur l'alcool. M. A. Veber, député de Belleville, qui écrivit un livre important sur la suppression qu'il demandait avec fougue, est maintenant plus froid. Partisan en principe de l'abolition, il ne l'est pas « à tout prix ». Il redoute les taxes de remplacement et ne voit la réforme possible que dans la France entière avec l'aide de l'Etat. Ce député estime que cette réforme est intimement liée à la suppression des fortifications et à la loi de l'impôt sur le revenu. M. Labbé, directeur de la maison d'alimentation Potin, un vénérable vieillard de soixante-seize ans, étonnant de verve et d'activité, nous tend un opuscule dans lequel, en 1875, il se plaignit au ministre que 10 millions de marchandises alimentaires payassent 3 millions de droit d'octroi, soit 30 p. 100. Il préconise un impôt sur le vêtement, afin que la consommation extérieure vienne aussi apporter sa contribution.

M. le secrétaire général de la maison d'alimentation Damoy est partisan irréductible de la suppression, qui débarrasserait le commerce de vexations et de pertes de temps très

onéreuses. Il met en circulation, dit-il, tous les jours, dix-sept voitures de livraison, dont les frais se montent quotidiennement à 30 francs. Chaque voiture perd deux heures par jour aux barrières, soit 37 230 francs l'an. Il n'est pas tendre pour l'administration: « Comptabilité mal tenue... deux employés pour faire le travail d'un seul... » « Où irait, dit-il, un commerçant qui agirait ainsi? A la prison ou à la faillite? » Cet homme est exaspéré. Ils sont légion.

M. Dayné, président du Syndicat des mandataires (beurre et œufs), est partisan de la suppression en principe. Il veut que les taxes de remplacement soient « convenables », et désire vivement la « reconnaissance à la sortie ». Il est convaincu cependant que l'octroi ne peut pas durer et doit être aboli en supprimant les fortifications. M. Dayné a beaucoup creusé cette question et a produit des brochures fort bien faites.

M. Millon, président de l'alimentation parisienne, souhaiterait voir un projet de remplacement « bien étudié ». Il ne croit pas à un afflux énorme de marchandises vers Paris devenu marché franc. D'où viendraient-elles, me demanda-t-il vivement? L'agriculture, répondîmes-nous, et les expéditeurs s'en chargeraient. C'est une loi économique.

M. Bouat, président du Syndicat des négociants en primeurs, fruits, etc., est un très chaud partisan de la suppression. C'est un homme très averti, qui s'est beaucoup occupé de cette question et nous a remis des brochures très bien rédigées. Il est désintéressé dans la question, les fruits n'étant plus soumis à l'octroi, mais il a tant souffert quand ils l'étaient!... et enrage encore de voir ses primeurs saccagées par les fouilles. M. Bouat croit qu'un marché ouvert attirerait beaucoup d'envois. Il me rappelle que le décret de 1873 accordait à nombre de marchandises la reconnaissance à la sortie *en excluant de cette mesure les denrées alimentaires*! Les expéditions de choix surtout, conclut-il, n'osant pas venir à Paris, vont à Londres.

M. Lory, président du Syndicat des expéditeurs de poissons, est un ennemi énergique de l'octroi, et demande son exécution sans phrases.

M. le secrétaire du Syndicat de la boucherie se répand en récriminations amères sur la loi de 1903 sur les douanes, qui est pour sa corporation une gêne plus grande encore que l'octroi.

M. Décugis, le chef de la grosse maison de primeurs,

se déclare abolitionniste fanatique. Il a contribué à faire dégrever le raisin de table, et les denrées qui font l'objet de son commerce ne sont soumises à aucun droit. Mais quelles rancunes amassées et comme ces négociants sont exaspérés! M. Fauré, chef d'une maison considérable de fromages en gros, s'est beaucoup occupé de cette question. Il est partisan de la suppression, question très complexe, dit-il, où il se perd et voudrait voir plus clair.

Cette dernière phrase résume les appréhensions dont sont bourrelés les partisans de l'abolition « en principe ». Ils sentent bien que la suppression s'impose. Mais on les a effrayés.

IX. — L'Avenir : Projets de réformes

L'avenir de l'octroi! qu'on nous pardonne ce titre pince-sans-rire. Son « avenir » est dans sa disparition. Les projets de réformes ne manquent pas. Deux systèmes de remplacement s'imposent plus particulièrement à l'attention, sans parler du projet A. Lefèvre qui faillit aboutir. Ce projet contenait une trouvaille: les 30 millions que s'engageaient à verser les compagnies de chemins de fer pour leur part de la rédemption. Mais, en réalité, malgré ses efforts réitérés, vaillamment, il manqua toujours à l'auteur de la proposition une trentaine de millions. Les deux autres propositions qui apparaissent comme fort pratiques, sont dues l'une à M. Yves Guyot, l'autre à M. Berthélemy.

Nous avons déjà vu qu'en 1880, au Conseil municipal de Paris, M. Yves Guyot déposa un projet qui obtint un vote favorable et qui aboutit à un dégrèvement des boissons hygiéniques. Cette réforme, réalisée complètement par M. Caillaux, laisse aux contribuables plus de 65 millions par an, et profite considérablement à l'hygiène du peuple : depuis la suppression des droits d'octroi sur les vins à Paris, la quantité en alcool absorbée a diminué d'environ un tiers, alors que la consommation du vin a augmenté de 1 million 400 000 hectolitres. C'est un bienfait social[1]. Son projet, qui peut s'appliquer surtout à Paris, comporte simplement la

---

1. La consommation d'eau-de-vie a quadruplé depuis Louis-Philippe. Subitement, depuis 1901, elle a diminué insuffisamment, mais sensiblement. (Docteur J. Bertillon.)

suppression par échelons : 1° houille, 2° viande, 3° pétrole, avec application d'un impôt proportionnel de remplacement sur la propriété foncière, d'accord en cela avec M. Leroy-Beaulieu qui écrivait, il y a quelques années: « On devrait admettre que l'impôt foncier fût augmenté pour faciliter la suppression des octrois. »

Turgot ne disait-il pas « que les taxes municipales devaient être payées par les propriétaires des villes parce qu'ils en profitent véritablement ».

Depuis une vingtaine d'années, les loyers ont haussé à Paris jusqu'à 44 p. 100 en certains quartiers. Faut-il citer l'exemple de ce magasin de la rue de la Paix loué 30 000 francs par an en 1870, et qui l'est aujourd'hui 1 000 francs par jour?

« Les socialistes, cependant, dit M. Yves Guyot, rendent actuellement très difficiles les réformes fiscales parce qu'ils veulent faire de l'impôt un instrument de confiscation ou, si l'on veut, de répartition des fortunes. C'est là que gît en ce moment l'obstacle. »

M. Brelay, qui s'est beaucoup occupé, nous l'avons dit, de cette question, n'approuve pas ce système de remplacement.

Ainsi émise, cette opinion est à l'honneur de ces deux écrivains. Mais qu'approuve donc M. Brelay? Partisan « en *principe* » de la suppression des octrois, il n'a cessé, comme le lui a reproché très amèrement M. A. Veber, de critiquer tous les systèmes, sans jamais apporter de proposition effective de réforme.

Le projet de M. Berthélemy, ancien adjoint au maire de Lyon et professeur de droit administratif à la Faculté de Paris, a préconisé la suppression des octrois dans la France entière avec le concours de l'Etat. L'éminent professeur, doué d'un esprit extrêmement ingénieux, possède la pratique des affaires municipales d'une très grande ville. Il envisage la question dans son ensemble et expose ainsi le principe: « A qui l'octroi nuit-il? A tout le monde. Tout le monde devant profiter du rachat, doit donc y contribuer. L'Etat pourrait abandonner aux communes une partie des impôts directs, actuellement perçus par lui, et qui conviennent le mieux à leurs finances, puis compenser ce sacrifice dans le budget national par la création d'impôts généraux dans la mesure où cela sera nécessaire. »

Les taxes abandonnées aux villes seraient naturellement

celles qui grèvent les patentes, la propriété bâtie et les portes et fenêtres.

On sait que la réforme belge, en 1860, s'est faite avec l'aide de l'Etat, qui a constitué un « fonds communal » dont les postes, le café, les boissons et le sucre faisaient les frais. M. le bourgmestre de Bruxelles nous a fait savoir que graduellement de 3 017 296 francs, ce fonds s'est élevé, en 1910, à 4 113 425 francs.

C'est impossible à réaliser en France, déclarait, il y a quelques années, M. Leroy-Beaulieu, à cause de l'état de nos finances. Voilà ce qu'il faut examiner. Le choix des Chambres devra se porter sur le projet le plus pratique.

X. — Conclusion

L'octroi est condamné! C'est un odieux anachronisme[1]. On sait que seule, avec l'Italie, la France l'a conservé, quoique l'expérience soit faite *a contrario* dans tout le reste du monde. Il nuit à tous et attente à la dignité, au bien-être, à la morale, à l'instruction, à l'hygiène, à la richesse publique.

Il démoralise le commerce et l'industrie, les gêne et les empêche d'entrer en concurrence avec l'étranger.

Voici à ce sujet, une opinion qui, pour être *made in Germany*, n'en est pas moins convaincante. Au cours de son voyage en Allemagne, un grand industriel de ce pays dit un jour à notre confrère Jules Huret[2]:

« Nous considérons ici votre système d'octroi comme un des plus grands obstacles à l'industrie. Si nous avions eu à payer seulement un dixième de droit sur une brique ou sur 1 kilogramme de fer, nous étions étouffés dans l'œuf. Prenons l'acide picrique : impossible de le fabriquer chez vous, où l'alcool dénaturé coûte 1 fr. 10 le litre. Ici 0 fr. 25. Quant aux octrois sur les charbons, ils tuent toutes vos entreprises. *Vous ne pouvez comprendre la prospérité de l'Allemagne qu'en pensant que chez nous on verse à la Communauté sur ses bénéfices. On ne paye que si l'on gagne.* »

L'octroi nuit également à l'agriculture, à la pêche. Il pousse à la fraude, exaspère les populations et nous rend la risée

---

1. Le triomphe de la routine. (Millerand.)
2. Il ne faut pas réformer mais abolir (Turgot).

de l'étranger. Ce sont bien des mœurs d'un autre âge. Il faut le répéter : le siècle de l'automobilisme, de l'aviation, de la télégraphie sans fil, du téléphone et autres éléments de vitesse ne peut plus admettre cette routine. Cet impôt « progressif à rebours », au lieu de frapper en raison des facultés, frappe en raison des besoins les familles où le nécessaire absorbe tout le revenu. Quant à l'argument de l'intermédiaire, l'exemple de Nantes, cité il y a quelque temps dans le *Journal des Economistes*, réfute cette erreur.

Les jours en s'écoulant augmentent les difficultés de cette réforme, qui sera la plus importante en matière fiscale, dit M. Berthélemy, que la République aura réalisée.

Maintenant que l'Etat et la ville sont d'accord pour désaffecter et abattre les fortifications, il n'est que temps de fondre ces deux réformes dans le même moule abolitionniste. Ceux à qui incombe la tâche de le faire encourraient une grande responsabilité en n'agissant point dans un bref délai.

Les classes pauvres trop imposées ploient sous le faix.

L'octroi vide la bourse des misérables et les rend souvent incapables de payer leur loyer augmenté lui-même par l'incidence comme nous l'avons démontré.

Paris affligé de cet impôt, c'est la maison à l'envers.

Retournons-la.

P. de Biermont.

GUERRE ET TRAVAIL

Regarder en arrière, comparer l'état actuel avec la condition des hommes et des choses dans le passé, établir avec une certitude relative, le bilan des progrès établis, c'est une besogne qui ne prépare pas trop de déboires. Il est beaucoup plus délicat de faire des prévisions, des prédictions concernant l'évolution future : on court le risque des déceptions ou des démentis; on a de grandes chances de subir l'humiliation d'être contredit, à brève échéance, par les faits. Cet accident fâcheux est arrivé à l'illustre auteur de l'*Histoire de la civilisation en Angleterre*. Buckle, en pleine guerre de Crimée, constata « comme un symptôme rassurant le fait que la paix prolongée avait été rompue, non pas par une guerre éclatant entre deux nations civilisées, mais par l'attaque de la Turquie, encore moins civilisée que son adversaire à peine civilisée, la Russie »[1]. Buckle exprima l'espoir que la période des grandes guerres entre nations civilisées était terminée. Il s'efforça d'analyser les causes de l'affaiblissement de l'esprit de guerre et de montrer les conséquences de l'invention de la poudre, l'introduction d'armées permanentes, l'accroissement des dépenses militaires.

Buckle vécut assez longtemps pour voir l'attaque de l'Autriche par la .France (guerre d'Italie). Quatre ans après sa mort, il y eut la guerre du Schleswig-Holstein entre la Confédération germanique comprenant l'Autriche et la Prusse, et le Danemark, puis la guerre de 1866, celle de 1870, celle de 1877 (Turquie-Russie), sans compter la guerre de Sécession aux Etats-Unis qui dura quelques années et fut l'une des plus sanglantes. Depuis 1870, la guerre a épargné l'Europe, sauf dans les Balkans, mais elle a sévi entre l'Espagne et les Etats-Unis, entre les Boers et la Grande-Bretagne,

1. De 1853 à 1913, la Russie s'est mise à la hauteur de la civilisation moderne.

entre la Chine et le Japon, entre la Russie et le Japon; il ne faudrait pas oublier les expéditions coloniales, les campagnes d'Asie centrale, d'Afghanistan, l'insurrection des Boxers.

Si l'explosion de la guerre, bien qu'elle parût redoutable en 1875, en 1885, en 1911 entre la France et l'Allemagne, n'a pas eu lieu, le fardeau des dépenses militaires et navales s'est alourdi; il écrase de plus en plus le redevable auquel l'Etat demande aussi de faire les frais de la politique sociale. Les grandes puissances civilisées de l'Europe sont réparties aujourd'hui en deux grands groupements, la Triple entente et la Triple alliance, qui se maintiennent en équilibre, au prix de sacrifices financiers inouïs.

Les causes profondes, susceptibles de provoquer une grande guerre européenne, ne manquent pas. Il est superflu de les énumérer. Il ne faut pas traiter légèrement certaines antipathies, certaines animosités. Il n'y a pas lieu de croire que les Allemands ne sont plus considérés comme l'ennemi héréditaire, parce qu'ils viennent dépenser de l'argent dans la Babylone moderne qu'est Paris à leurs yeux et jouer sur la Côte d'Azur. La polémique quotidienne est instructive à cet égard. Il faut tenir compte des besoins qu'ont les journaux de forcer la note, de hausser la voix pour attirer des lecteurs, des acheteurs du papier imprimé.

Il est vrai que les hommes d'Etat qui ont organisé les groupements des grandes puissances n'ont pas tenu compte de l'antagonisme qui subsiste entre l'Italie, débarrassée des Autrichiens à Milan et Venise, et l'Autriche qui détient le Trentin, Trieste et qui s'installe en associée de l'Italie sur la côte de l'Albanie. L'antagonisme entre la Russie et l'Autriche est un fait historique, en dépit des années écoulées; l'ingratitude de l'Autriche pendant la guerre de Crimée a été punie en 1859 et en 1866; l'Autriche et la Russie sont sorties en mauvais termes du Congrès de Berlin. Cependant l'état d'âme des gouvernements s'est modifié. Les ambitions territoriales peuvent subsister, elles se manifestent hors d'Europe. La guerre des alliés balkaniques contre les Turcs implique une liquidation. Mais en dépit des deux conférences de la Haye, en dépit de l'immense service rendu par la première, qui a fourni un procédé permettant de résoudre pacifiquement, par voie d'enquête internationale, des incidents comme celui de la canonnade des pêcheurs de Hull par l'escadre russe, se rendant en Extrême-Orient, en dépit de tous les efforts des pacifistes comme Carnegie, Nobel, Passy, Bernaert, malgré toutes les unions interparlementaires, malgré tous les congrès de la Paix, ouverts à tout le monde, le danger de guerre n'a pas disparu. Il est toujours présent. Nous vivons avec lui, et si l'on devait chercher une épigraphe,

il faudrait s'arrêter à ces maximes de Kolmar von der Goltz, réorganisateur de l'armée turque:

« Der Krieg ist das Loos des Menschheit und das unvermerdliche Geschick der Voelker ».

On peut espérer que les guerres seront moins fréquentes, plus espacées, que les gouvernants, ayant conscience de leurs responsabilités et des risques à courir, s'y engageront à regret, mais il ne faut pas compter sur la propagande des antimilitaristes ni sur le sabotage des moyens d'attaque et de défence nationale par les anarchistes. Tout au contraire, le regain d'esprit nationaliste, de chauvinisme et de jingoïsme est une protestation naturelle contre ces manifestations.

M. Anitchkow, dans l'édition nouvelle de son livre *Krieg und Arbeit*[1], *la Guerre et le Travail*, fait ressortir le contraste qui existe entre le développement d'institutions internationales, destinées à assurer la rapidité et la sécurité des communications postales et télégraphiques, des transports par rail et par eau, d'unifier des législations, d'accorder la protection universelle aux marques de fabrique, aux dessins, aux inventions, le contraste entre l'internationalisation économique des grandes inventions et l'affirmation du nationalisme militant.

. Une autre théorie nous semble tout aussi fausse, c'est celle qui prétend que la guerre rendra la guerre impossible, que l'énormité des dépenses, la désorganisation totale de l'existence économique, le perfectionnement des moyens de destruction seront autant de facteurs restrictifs.

M. Anitchkow insiste sur l'importance essentielle du facteur *moral*, psychologique, humain dans l'issue d'une guerre, dans l'issue d'une bataille. Nous ne pourrons, à notre vif regret, résumer les différents chapitres de son ouvrage sur *la Guerre et le Travail*, ni montrer par exemple comment l'art de la guerre tombe en décadence au moyen âge et se reconstitue graduellement.

M. Anitchkow a raison, d'après nous, de conclure que les progrès de l'art militaire, les perfectionnements apportés par la science et la technique ne pourront jamais empêcher la guerre. La lutte entre le canon et la cuirasse, entre les divers moyens de destruction et de défense est appelée à continuer, tout comme l'émulation entre les différentes nations au point de vue du nombre, de l'effectif des armes de terre et des flottes. Nous avons gardé le souvenir de la discussion, en commission secrète, engagée à

---

1. In-8, 1912, chez Puttmaker et Muhlbrecht, Berlin.

La Haye sur la limitation des armements, sur le maintien des effectifs tels qu'ils étaient en 1909. Les représentants de la France, de la Russie, de la Belgique, de la Suisse et de quelques autres pays étaient en faveur du projet de ne plus augmenter l'effectif sous les drapeaux. Le général Zuccari (Italie) se rallia à cette idée, que combattirent les deux associés de l'Italie dans la Triplice. Le général Schwarzhoff, qui périt si malheureusement dans un incendie à Pékin, déploya toutes les ressources de sa dialectique pour démontrer la futilité d'un pareil arrangement international. Il faudrait en venir à limiter la construction des chemins de fer, l'amélioration des routes stratégiques qui aboutissent à la frontière. La force défensive et agressive des nations ne consiste pas seulement dans le nombre des hommes ni dans le perfectionnement des armements; elle se compose d'une infinité de facteurs, elle est une résultante. Tout aussi condamnés à l'insuccès sont les efforts d'empêcher l'emploi de moyens nouveaux de destruction, tels que les sous-marins, les submersibles, les avions, les ballons dirigeables. La bonne volonté ne manque pas aux hommes d'Etat, mais l'opinion publique et les exigences du parti militaire, des officiers et des patriotes, empêcheront toute entente. Nous nous souvenons aussi des conversations engagées entre l'amiral Scheine qui disparut avec le navire qu'il commandait à la bataille de Tsoushima et Sir John Fisher, relativement à l'éventualité d'une limitation des constructions navales. Le représentant de l'amirauté anglaise redoutait alors la concurrence des constructions françaises (1899) et russes. Il attachait moins d'importance — en apparence tout au moins — à celles d'autres pays. Depuis lors, la France et la Russie se sont rapprochées de l'Angleterre qui avait facilité la destruction de la flotte russe par son alliance avec le Japon. L'élément dangereux est devenu différent, c'est l'Allemagne avec l'Autriche-Hongrie qui inquiète les Anglais.

En dehors des ententes internationales ayant pour objet la limitation des armements, en dehors de l'impossibilité d'empêcher les guerres en développant outre mesure les moyens de destruction, n'existe-t-il rien qui puisse diminuer le danger d'explosions de guerre, alors que les guerres futures seront plus destructrices de capitaux, plus désorganisatrices que celles du passé. Un seul bénéfice a été obtenu par la transformation du fusil, c'est que les blessures faites par les balles de très petit calibre sont moins meurtrières et d'une guérison plus facile, lorsqu'elles ne traversent pas certains organes particulièrement importants et délicats (cœur, intestins, foie).

M. Anitchkow croit à l'efficacité de l'arbitrage: nous serons arrivés au degré de civilisation nécessaire pour que les litiges entre nations se règlent autrement que par la force brutale. En remettant la décision à des instances chargées d'appliquer les règles du droit public, on éviterait d'interrompre brutalement le cours de la vie économique des nations et des individus. La guerre, et il faut comprendre sous ce terme aussi bien les préparatifs, l'entretien des forces destinées à combattre que les hostilités elles-mêmes, la guerre est le plus grand obstacle au progrès. Il se rencontre des gens pour déclarer qu'à la longue, la paix armée est pire que la guerre elle-même, que la paix armée dévore davantage de ressources. Malheureusement une guerre ne terminera pas l'ère des guerres. L'épuisement des belligérants amènera la fin des hostilités[1], mais il ne garantit en rien l'avenir, surtout si le vainqueur a arraché des morceaux de territoire au vaincu.

M. Anitchkow rappelle le dépôt de la pétition à la Chambre des Communes par Cobden, le 12 juin 1849, suggérant d'écarter les litiges et les causes de querelles entre nations par voie d'*amicable negotiation*[2]. Ni lui ni Cobden n'entrevoyaient le moyen d'assainir les relations internationales en faisant la guerre. Il ne manquait pas de souverains et de pseudo-hommes d'Etat qui ne reculaient pas devant la guerre, à titre de diversion, lorsque le mécontentement, à l'intérieur, était devenu menaçant. C'est parfois d'une façon inconsciente qu'ils se sont laissé entraîner dans une guerre parfois ils l'ont cherchée et voulue (guerre de Crimée, de la part de Napoléon III, guerre du Mexique).

M. Anitchkow fait observer que les protagonistes du pacifisme, qu'il ne faut pas confondre avec l'antimilitarisme, déploient beaucoup d'énergie, d'éloquence, d'érudition dans leur propagande contre la guerre, mais qu'ils sont parfois mal inspirés et maladroits. Et cependant ils sont bien obligés de combattre les thèses de ceux qui voient dans la guerre un moyen d'arbitrer les différends, un mal moindre que la paix armée, un stimulant, un excitateur de patriotisme.

---

1. D'après M. Anitchkow, la guerre de 1870-1871 a cessé surtout par suite de l'épuisement et de la fatigue du vainqueur. Il y a des gens qùi prétendent que les Japonais ont conclu la paix de Portsmouth dans un sentiment de juste appréciation de l'effort qu'il faudrait tenter encore.

2. En 1845, Cobden évaluait à deux millions d'hommes et 5 milliard de francs la charge annuelle en Europe. On connaît le discours de John Bright prononcé à Edimbourg le 13 octobre 1853. Aujourd'hui la plupart des Anglais admettraient que la guerre de Crimée fut une erreur politique.

Dans les manuels de droit international, on indique les voies et moyens de conciliation: tout d'abord la diplomatie et les diplomates, les bons offices des puissances neutres, les conférences d'ambassadeurs, les congrès, les cours d'arbitrage, puis les procédés plus violents tels que blocus pacifique, etc. Le comte Komarowski a considéré l'oracle de Delphes comme le prototype d'un tribunal d'arbitrage; au moyen âge le pape, l'empereur d'Allemagne, les rois et les parlements de France ont été mis à contribution. Au dix-neuvième siècle, d'après le professeur de Martens, une cinquantaine de différends ont été aplanis et réglés par voie d'arbitrage.

L'histoire des tentatives faites pour éliminer les causes de guerre, pour assurer la paix, est connue. M. Anitchkow rappelle la présentation, au congrès d'Utrecht, du projet élaboré par l'abbé de Saint-Pierre pour rendre la paix perpétuelle entre les souverains chrétiens, pour maintenir toujours le commerce entre les nations, pour affermir davantage les maisons régnantes sur les trônes. Cet argument était de nature à séduire les souverains. A notre époque on s'occuperait davantage du commerce entre les nations. L'abbé de Saint-Pierre introduisit dans son projet de traité, l'obligation pour les contractants de réprimer les troubles intérieurs qui pourraient éclater. Le projet de paix perpétuelle fit une impression profonde; d'autre part, il provoqua les railleries de Voltaire et de Leibniz. Rousseau, qui eut la patience de lire les quarante volumes de l'abbé, en tira un extrait du projet de la paix perpétuelle. Le jugement de la paix perpétuelle par Rousseau est une attaque virulente contre les rois et les ministres, qui haïssent le mot même de paix. M. de Molinari a écrit, en 1857, un volume sur l'abbé de Saint-Pierre, sa vie et ses œuvres, dans lequel il a fait ressortir l'influence qu'il a exercée; M. de Molinari en a retrouvé la trace dans les ouvrages de Necker. Bentham est l'auteur d'un plan pour la paix perpétuelle et universelle.

Rousseau avait prédit qu'une révolution pouvait seule préparer les voies à une grande fédération européenne et à une pacification générale. Or, les effets de la Révolution française ont été bien différents. Au lieu de la paix, au lieu d'une restriction de l'esprit de conquête, il y eut un débordement de guerres qui ont duré jusqu'en 1815.[1]

---

1. A Sainte-Hélène, Napoléon écrit que la guerre de 1812 fut la guerre du bon sens et des vrais intérêts, purement pacifique et conservatrice. Il s'agissait de transformer l'Angleterre et la Russie en vassales.

M. Anitchkow fait défiler devant nos yeux les différents essais de paix perpétuelle, y compris ceux de Marchand, de Pecqueur, après nous avoir montré l'influence de Kant. Les événements de 1848 ont eu répercussion considérable sur les relations des Etats: le Congrès des amis de la paix universelle, tenu à Bruxelles, en septembre 1848, fut une belle manifestation sans conséquence directe pas plus que la réunion à Exetler Hall, en 1851, de représentants des associations américaines pour la paix, sous le patronage de vingt-deux membres du Parlement.

Le Congrès de Paris en 1856 fit naître de futiles espérances. Lord Clarendon, qui représentait l'Angleterre, reçut la visite des trois délégués de la Ligue anglaise de la Paix; ceux-ci venaient le prier de présenter au Congrès un projet d'arbitrage, et de fait l'article 8 du traité de Paris contient une disposition, en vertu de laquelle les puissances, avant de recourir à l'emploi de la force — il s'agit de la Turquie et des signataires du traité — mettraient les autres parties contractantes en mesure de prévenir cette extrémité par leur action médiatrice. Les procès verbaux du Congrès contiennent la mention du vœu présenté à Lord Clarendon, avec une réserve formulée par le comte Walevski, qui avait voulu sauvegarder la liberté d'action gouvernementale. Tout cela fut bien platonique. La seconde moitié et surtout le troisième quart du dix-neuvième siècle ont été suffisamment pleins de guerres pour que le principe de la liberté d'action des gouvernements ait été plus que sauvegardé[1]. Quoi qu'il en soit, les trois délégués de la Ligue de la Paix retournèrent à Londres, tout fiers d'avoir obtenu l'adhésion des plénipotentiaires au vœu dont ils avaient donné la formule.

De 1859 à 1870, l'Europe subit de profondes modifications : de la paix de Villafranca, qui leur donna la Lombardie et leur coûta Nice et la Savoie, les Italiens, jusqu'en 1870, purent se constituer une patrie et reprendre Rome au pape. En 1866, l'Allemagne conquit son unité politique sous l'hégémonie de la Prusse victorieuse; l'Autriche vaincue en Italie, expulsée d'Allemagne eut à regretter son attitude louche à l'égard de la Russie. Elle prit sa revanche, quelques années plus tard, lorsqu'en dépit du traité de Reichstadt, qui lui donna la Bosnie et l'Herzégovine, elle

1. Le représentant du roi de Prusse déclara que les intentions de son souverain étaient éminemment pacifiques et qu'il était autorisé à se rallier à la proposition de lord Clarendon Que de démentis les événements ont infligés à toute la phraséologie des diplomates. ! Cavour essaya de faire écarter la proposition anglaise, il y mit toutes les précautions voulues.

fit réduire les résultats de la guerre russo-turque, d'accord avec l'Angleterre et qu'elle obligea la Russie, fatiguée de la guerre, de modifier le traité de San Stefano. Là encore, il y eut erreur de jugement : ce qui ne valait rien en 1878 fut trouvé bon en 1912. Il est vrai que l'alliance de la Bulgarie, de la Serbie, de la Grèce et du Monténégro d'une part et la désorganisation introduite en Turquie ont été des éléments perturbateurs du *statu quo*.

M. Anitchkow insiste sur l'importance de l'arbitrage anglo-américain, dans la question de l'Alabama, qui eut pour résultat de faire payer par l'Angleterre 15 millions et demi de dollars, pour avoir manqué aux obligations d'un Etat neutre. L'arrêt fut rendu le 14 septembre 1872, après huit mois de travail. Cette décision fut un triomphe pour ceux qui ont foi dans la suppression de la guerre, dans une possibilité de la paix. Geffcken a fait observer, d'autre part, que jamais la guerre n'aurait éclaté entre l'Angleterre et les Etats-Unis à propos du litige solutionné à Genève[1]

Par une lente évolution, sous la pression d'une partie de l'opinion publique dans les pays civilisés, la conception d'une solution pacifique des différends entre nations a gagné des adhérents. Reprenant une idée qu'avait eue son arrière-grand-père Alexandre Ier, l'empereur Nicolas II fit ouvrir des négociations qui aboutirent à la réunion d'une première conférence à La Haye. Le succès de celle-ci fut dû en bonne partie, au tact du président, M. de Staal, ambassadeur de Russie à Londres, qui sut éviter les écueils et les embûches, aux efforts de MM. Bernaert, Léon Bourgeois, des délégués hollandais, suisses, américains, au talent de M. Louis Renaut, au savoir de M. Martens. Il en sortit une codification des lois de la guerre sur terre, une procédure d'arbitrage, une organisation des enquêtes internationales, qui rendit un service signalé en 1904; mais l'arbitrage obligatoire ne fut pas admis pas plus que la limitation des armements. Quelques années plus tard, une seconde conférence se réunit à La Haye, sous la présidence de M. Nelidoff. Elle s'occupa de régler d'autres questions de droit public, notamment du droit des neutres, de la contrebande de guerre. Les conférences de la Paix n'ont pas empêché les guerres d'éclater. Tout ce qui touche aux intérêts vitaux, à la dignité, à l'honneur des nations, est exclu des traités

1. Les négociations relatives à l'Alabama ont commencé en novembre 1862. Les États du Sud furent soumis en 1865. Les diplomates américains soulevèrent des prétentions ridicules, ils réclamèrent 5 milliards de francs, en soutenant que l'Angleterre, en prêtant assistance aux confédérés, avait prolongé la guerre de deux ans

d'arbitrage et sous ces termes élastiques on peut faire entrer les ambitions territoriales, échapper à la compétence du tribunal international: les parties en cause n'iront pas lui soumettre leur différend, tout au moins pas celle qui veut se transformer en belligérant et qui se croit la plus forte. Cela n'empêche pas l'œuvre accomplie en 1899 et plus tard, d'être bienfaisante.

Dans le cours des siècles, les causes des guerres ont varié; et cependant, aujourd'hui encore, les mobiles ne diffèrent pas autant qu'on pourrait le croire. Les guerres dynastiques appartiennent au passé, de même les guerres de conquête. On s'est battu au dix-neuvième siècle et au vingtième siècle pour le principe des nationalités, pour l'unification du territoire, pour le maintien de l'autorité centrale, pour l'hégémonie au sein d'une confédération d'Etats, pour la défense des chrétiens d'Orient, pour des intérêts coloniaux, etc. Au fond des rivalités qui subsistent entre des peuples, on rencontre la concurrence industrielle, commerciale, maritime sur le marché mondial.

La suppression des entraves à la liberté des échanges, la disparition des chicanes douanières sont de nature à pacifier les relations, à les rendre plus cordiales, à faire régner de meilleures dispositions entre les Etats, à écarter des causes de frottement et de froissement.

M. Anitchkow, dans l'ouvrage dont Puttkammer et Muhlbrecht ont publié une nouvelle édition populaire, à bon marché, avait entrevu un état de choses, dans lequel les frontières auraient été pour ainsi dire supprimées, où les douaniers n'auraient plus servi d'avant-garde contre l'ennemi[1] et n'auraient plus à soutenir des luttes parfois dangereuses contre les contrebandiers. Les incidents de frontière seraient évités, l'accession du territoire en ballons dirigeables et en avions ne présenterait plus les mêmes inconvénients; l'importation aérienne de marchandises soumises aux droits ou prohibées comme la saccharine ne provoquerait plus de mesures de précaution. Mais ce serait une condition idéale, que les besoins fiscaux relèguent dans le domaine de la fantasie. Les partisans de la liberté commerciale la plus grande ne vont pas jusque-là; ils ne songent pas à supprimer les frontières ni à abolir d'un coup les droits de douanes, même les droits protecteurs. Ils savent qu'ils sont tenus de ménager une transition

1. Voir Verly, *Douaniers et contrebandiers*, et Henri Bacquès, *les Douanes françaises*. En 187[illegible], le douanier Montier tira le premier coup de fusil contre les Prussiens et fut la première victime de la Guerre.

et de songer aux intérêts et du Trésor et des contribuables, à moins qu'il ne puisse y avoir une compensation dans le dégrèvement des charges militaires et dans une autre répartition des charges dites sociales. Le militarisme qui dévore les ressources des Etats, depuis 1871, est en grande partie responsable du débordement de protectionnisme, lequel est allé en croissant au fur et à mesure qu'il durait[1].

M. Anitchkow exprime très nettement l'avis que les droits de douane, en réduisant l'importation, sont nuisibles au pays d'exportation et aux consommateurs et industriels du pays d'importation. Supprimer les droits de douane, les douaniers, c'est déjà une économie dans le budget des dépenses et malheureusement une lacune dans celui des recettes.

M. Anitchkow voudrait qu'en vue de créer la liberté du commerce, on procédât par étapes successives, qu'on n'introduisit plus de droits nouveaux ni de surtaxes, qu'on diminuât et supprimât les droits prohibitifs. Il reconnaît que l'instabilité, la variabilité des tarifs est une calamité. En attendant des jours meilleurs, il faudrait abolir les droits de peu d'importance et de peu de rendement. M. Anitchkow a des idées personnelles, il recommande dans les années de déficit, de recourir à l'emprunt plutôt qu'au rétablissement ou au relèvement des droits de douane. Les traités de commerce forment un moyen d'arriver au but. Au lieu d'échelles mobiles comme on en a connu dans le passé, l'auteur voudrait des échelles sans cesse descendantes. Le tarif des douanes devra devenir un livre dont le nombre de pages laissées vides irait en augmentant.

La conclusion, malheureusement utopiste, de M. Anitchkow, tend à la création d'une coopération politique et sociale des Etats coalisés. Et avec cela, il voudrait voir se développer, à l'intérieur des Etats, un système de primes et de subventions, afin de compenser provisoirement les pertes que la suppression des droits de douanes infligerait à certaines industries protégées.

L'ouvrage de M. Anitchkow est très intéressant, on y trouve accumulés beaucoup d'idées, beaucoup de faits. L'auteur indique, comme but final des efforts, la liberté du commerce, comme moyen d'apaisement des rivalités et des difficultés internationales.

La guerre des Balkans a soulevé toutes sortes de problèmes, dont nous citerons quelques-uns : le rôle des marchés neutres dans les emprunts des belligérants, la prétention des vainqueurs d'exiger une indemnité de guerre, l'acceptation du principe de faire assumer une partie des charges de la dette extérieure par le bénéficiaire

des cessions territoriales, etc. Durant la guerre des Balkans, ni les Turcs ni les alliés n'ont émis d'emprunts par souscription publique à l'étranger; les alliés ont reconnu l'obligation de se charger des dettes de la Turquie, hypothéquées sur les territoires conquis; ils ont insisté sur le payement d'une indemnité de guerre par la Turquie; cette prétention n'a pas trouvé d'appui en Europe. On a fait valoir que le Japon a dû renoncer à en réclamer une à la Russie, que les Etats-Unis ont payé une somme considérable à l'Espagne pour les Philippines, l'Italie à la Turquie pour la Lybie. Il est parfois malhabile pour les vainqueurs de marchander trop longtemps. L'important est de terminer la guerre, et parfois il est intéressant de garder un grief, une revendication non satisfaisante pour l'avenir! L'isolement plus grand de l'Allemagne, qui sent que l'attention de l'Autriche-Hongrie est absorbée davantage au Sud, par ces modifications survenues dans les Balkans, la restauration des forces militaires et financières de la Russie, la consolidation de la Triple entente ont provoqué en Allemagne un accès de militarisme plus violent que celui de 1887 (le général Boulanger, les baraquements sur les frontières de l'Est, etc.). Cet accès se traduit par un accroissement de quelques centaines de mille hommes dans l'armée allemande, 1 200 millions de francs de dépenses non permanentes, de 250 à 300 millions de francs de dépenses annuelles, par la proposition de couvrir en une fois par une taxe sur la fortune les 1 200 millions de francs. Il y a cent un ans, la Prusse décréta un impôt de 3 p. 100 sur la fortune mobilière et immobilière: au lieu de 75 millions et demi de francs, le rendement en fut de 15 millions de francs. Depuis lors, les procédés du fisc se sont perfectionnés.

A. Raffalovich.

LE REVENU DU ROYAUME-UNI[1]

Le rapport final du premier *census* de la production du Royaume-Uni vient de paraître. Il s'applique à une année déjà un peu éloignée, 1907.

Les diverses industries ont été classées en treize groupes. L'industrie agricole et les pêches sont restées en dehors. Cependant, le ministère de l'Agriculture a fait de son côté un travail dont je donnerai le résultat.

Chaque industrie est précédée d'un rapport spécial.

Cette enquête, établie sous le contrôle de M. Georges S. Barnes, directeur du *Labour department* au *Board of trade*, a eu d'abord pour directeur M. D. F. Schloss. M. Schloss, ayant quitté le *Board of trade* en 1908, il fut remplacé par M. Fountain, puis en 1911 par M. A. W. Flux, le directeur actuel, et l'auteur du rapport.

Autant que possible, les directeurs du *census* ont essayé d'éviter les doubles emplois.

Un établissement industriel achète des objets qui concourent au produit définitif. Ces objets sont comptés comme des produits des établissements qui les ont fabriqués et vendus; mais si on les compte ensuite dans le prix de vente de l'objet dans la composition duquel ils sont entrés, ils auront été comptés deux fois.

Pour remédier à cet inconvénient, les fonctionnaires du *census* ont demandé aux industriels de donner la valeur des objets fabriqués en dehors de leur établissement et incorporés dans leurs produits. Ainsi le blanchiment, la teinture du linge ou des étoffes, faits au dehors de l'établissement de confection sont déduits. Il en est de même quand un établissement de construction a pris à sa charge l'exécution d'une partie du contrat. Un constructeur

1. Reproduit d'après *l'Information* du 1er avril.

de navires achète des machines à vapeur qui peuvent être comprises dans le prix total du navire qu'il livre. Le *census* a déduit ces machines.

Déduction est faite aussi pour les matières premières employées qui sont des produits à l'égard de ceux qui les ont fournies.

On a ainsi les résultats suivants:

	Production totale.	Matières premières employées.	Travaux exécutés au dehors.	Production nette.
	(Millions de livres sterling.)			
Angleterre et Pays de Galles.......	1 490	868	19	603
Écosse...........	208	117	5	86
Irlande..........	67	43	1	23
Royaume-Uni.....	1 765	1 028	25	712

La production totale, de 44 milliards de francs, est ainsi ramenée à 17 800 millions.

Les personnes employées, non compris les ouvriers occasionnels, se répartissent de la manière suivante:

	Nombre moyen.
Angleterre et Pays de Galles.........	5 808 000
Écosse...........................	885 000
Irlande..........................	291 000
Total............	6 984 000

Si on divise le produit de la production nette par ce chiffre, on a par tête:

	Liv. sterling.
Angleterre et Pays de Galles....................	104
Écosse.....................................	98
Irlande.....................................	78

Le *census* indique comme moyenne le chiffre de 102.

Le produit de chaque personne représente donc dans l'Angleterre et le pays de Galles 2 600 francs et pour l'ensemble 2 550 francs.

Le chiffre de 7 millions de personnes comprend à peu près 500 000 chefs d'établissements et employés.

Mais il faut estimer que le *census* n'a pas eu de renseignements relativement à la production d'un million à 1 250 000 personnes, employées principalement dans les industries du vêtement, et la

chaussure, le blanchissage, la construction. Beaucoup, établis à leur compte, se donnent comme salariés.

On peut estimer que leur production monte à peu près à 50 millions de livres sterling, qui doivent être ajoutés aux 712 millions de production nette: on aurait ainsi un total de 762 millions de livres sterling, soit de 19 milliards de francs.

Pour 1907 également, le *Board of agriculture* a donné les évaluations suivantes :

	Valeur des produits agricoles. (Millions de £.)	Nombre de personnes employées.
Grande-Bretagne	151	1 840 000
Irlande	45	984 000
	196	2 844 000

La valeur des produits agricoles est donc de 4 900 millions de francs, ce qui représente 1 750 francs par tête des personnes engagées dans l'agriculture. La répartition des produits agricoles représente donc par tête une valeur inférieure de 31 p. 100 à celle des produits des autres industries.

Il est très probable que cette proportion n'est pas rigoureusement exacte; mais si atténuée qu'elle puisse être par diverses contingences, elle existe: et elle suffit pour expliquer, non seulement dans la Grande-Bretagne, mais dans tous les pays avancés en évolution, le phénomène qui a reçu le nom métaphorique et accusateur de « désertion des campagnes ».

La valeur du poisson débarqué dans le Royaume-Uni, en 1907, a été de 11 718 000 livres sterling (293 millions de francs) à répartir entre 107 000 personnes, soit une somme de 2 830 francs par tête. Elle est supérieure de 11 p. 100 à celle que donne l'industrie.

Le total de l'industrie et celui de la production agricole et des pêches, atteindraient par conséquent les chiffres suivants :

	Milliers de £.	Millions de fr.
Industrie (produit net)	712	17 800
Agriculture	196	4 900
Pêches	12	300
	920	23 000

Cependant, ces chiffres sont loin de représenter la valeur totale de la production du Royaume-Uni.

En essayant d'éviter les doubles emplois, la direction du *census* est arrivée à estimer la valeur des objets distribués ou exportés entre 1 433 millions et 1 448 millions de livres sterling. Le chiffre maximum donnerait par conséquent 36 400 millions de francs.

Que reste-t-il sur ce chiffre pour la consommation du Royaume-Uni ? Exportations déduites, il faut compter 1 038 000 000 de livres sterling (26 milliards de francs).

Mais il faut y ajouter les importations dont, en 1907, réexportations déduites, la valeur s'est élevée à la mise à quai (droits de douane compris) à 232 000 000 de livres sterling (5 800 millions de francs).

D'après une estimation assez élastique, puisqu'elle présente 135 millions de livres sterling de différence entre ses deux chiffres extrêmes, une valeur variant de 428 millions de livres sterling à 563 millions de livres sterling, aurait été ajoutée à ces objets par les frais et bénéfices de transport et de distribution avant qu'ils eussent atteint leur consommateur définitif.

On arrive ainsi, dans le Royaume-Uni, à une valeur totale de consommation qui, y compris les marchandises converties en capitaux fixes comme les constructions et les machines, oscille entre 1 663 millions de livres sterling et 1 833 millions de livres sterling (de 41 500 millions de francs à 45 800 millions de francs).

La direction du *census*, avec prudence, prend pour chiffre moyen 1 700 millions (soit 42 500 millions de francs).

Mais tous les produits s'élevant à cette somme ne sont pas destinés à une consommation immédiate. Pour assurer la capacité productive des établissements industriels, il faut entretenir et renouveler leur outillage. La somme destinée à cet objet est estimée en gros à 170 ou à 180 millions de livres sterling, sur lesquels de 75 à 85 millions de livres sterling sont destinés à l'entretien du capital des mines, des usines et des constructions. Ce capital était évalué en 1907 à 1 500 millions de livres sterling (37 500 millions de francs).

Déduction faite des sommes nécessaires pour l'entretien et le renouvellement du capital, le reste des 1 700 millions de livres sterling représente le revenu total des personnes employées dans la production, la distribution et le transport des marchandises.

La nation comprend cependant d'autres personnes, telles que les médecins, les hommes de loi, les domestiques qui ne produisent pas des objets matériels mais qui en acquièrent en rémunération de leurs services.

Le revenu total du pays se compose donc de la valeur des produits

consommés ou épargnés et des services immatériels rendus par certains de ses habitants à certains autres de ses habitants.

Ce revenu total est évalué pour 1907 à environ 2 milliards de livres sterling, soit 50 milliards de francs, sur lesquels de 320 à 350 millions de livres sterling (de 8 milliards à 8 700 millions de francs) sont consacrés à des objets durables pour service personnel (tels que meubles et bijoux) et pour de nouveaux placements de capitaux dans le Royaume-Uni ou à l'étranger.

Le produit net des industries (712 millions de livres sterling), établi par le *census of production*, et après les dépenses de renouvellement des usines, ne représente qu'un tiers du revenu total du pays.

M. Barnes dit, avec une conviction profonde, que les travaux du *census* ont été exécutés avec tout le soin possible : « Nous croyons que ces conclusions sont au-dessus de toute grosse inexactitude. »

Il n'y a pas eu encore de travail analogue fait pour la France. Nous ne pouvons donc pas établir de comparaisons.

REVUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES
FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

REVUES DE LANGUE FRANÇAISE

Le Correspondant (10 février). M. Henri Joly fait une série d'études sociales sur l'Italie et s'occupe, dans cette livraison, du Latium. Depuis que Rome est devenue capitale de l'Italie, elle a pris un grand développement. En 1881, sa population était de 298 504 habitants; en 1901, elle en avait 469 783; en 1911, elle arrive à 538 634. On craint que cette urbanisation ne trouble sans grand profit l'esprit conservateur des régions les plus laborieuses. C'est l'élément méridional qui fournit le plus fort contingent à la surpopulation de Rome.

L'accroissement de la capitale ne paraît pas favorable à la moralité du peuple. M. Joly constate que le nombre des enfants illégitimes et abandonnés a triplé; que, sur les tableaux de la criminalité, le Latium est en tête à peu près partout, comme l'est généralement chez nous le département de la Seine.

Pendant que Rome s'agrandit, la campagne se dépeuple. « En 1871, on y voyait 64 hameaux ou villages abandonnés; en 1881, le nombre en était de 281. » M. Joly estime que depuis mille ans, depuis le pape Zacharie, la campagne romaine n'a pas beaucoup changé, malgré toutes les lois votées, puis amendées, puis abrogées ou tombées en désuétude. « Les progrès des provinces centrales sont réels, mais ils se font avec une extrême lenteur. »

On a constitué depuis peu des propriétés collectives sous le nom d'universités agraires. Les biens de l'université de Vetralla, fondée en 1911, comprennent: 1° une forêt de 1 230 hectares; 2° les redevances versées pour rachat des servitudes de pâturage soit de la part de l'administration des domaines, soit

de la part de 24 particuliers, au total 1283 fr. 34; 3° les intérêts de titres de rente provenant des rachats d'autres servitudes. Cette université est en déficit, ce qui provient du grand nombre des employés rétribués : 1 secrétaire, 2 vice-secrétaires, 3 gardes champêtres, 4 encaisseurs trésoriers, 1 appariteur. Le *morbus* politique sévit dans ces collectivités.

— *Moniteur commercial roumaim* (1er mars). La production du pétrole constitue une des plus riches branches de l'économie roumaine. Le *Moniteur* expose l'état actuel de cette industrie. La Roumanie occupe le quatrième rang, en 1911, dans la production mondiale. Sur 44 659 338 tonnes, elle en produit 1 540 000; venant après: les Etats-Unis (29 000 000), la Russie (8 290 000) et les Indes or. hollandaises (1 590 000). Dans les deux dernières années, la production a progressé rapidement et constamment. En 1899-1900, la production était de 221 656 955 kilogrammes; en 1911-1912, elle a atteint 1 625 118 856 kilogrammes; le rendement a augmenté de 7 fois 1/2 en ces treize années. La valeur du pétrole extrait pendant la dernière année est, en moyenne, de 50 millions. C'est le district de Prahova qui contribue pour la plus grande part à la production totale: il a donné 88,65 p. 100 dans la dernière année.

REVUES DE LANGUES ÉTRANGÊRES

Revues italiennes. *Nuova Antologia* (1er février). En Italie et même ailleurs, la question du professorat est à l'ordre du jour. On se plaint de la rareté des professeurs et des instituteurs, et surtout de la rareté des étudiants qui se dirigent vers la carrière professorale. Non seulement il ne vient pas assez de nouveaux maîtres, mais ceux qui ont embrassé la carrière en sortent le plus tôt qu'ils peuvent. La raison de cet exode, dit Nemi, n'est pas seulement économique. Elle réside en ce que l'avancement dans la carrière dépend trop de qualités bureaucratiques et de titres trop strictement professionnels; les professeurs doivent donner de leurs études et de leur savoir des preuves trop pédantesques; un opuscule d'inutile et encombrante érudition peut favoriser dans la carrière professorale un « rat de bibliothèque » plutôt qu'un éducateur génial et passionné pour son art.

Les déserteurs du professorat passent dans d'autres professions et surtout dans le journalisme. Ils ne font ainsi que changer d'élèves, si toutefois les journaux sont instructifs et éducatifs. Ceux qui restent dans l'enseignement perdent l'amour de la profession et la foi en eux-mêmes. Et voilà comment on ar-

rive avec beaucoup d'écoles à n'avoir que peu d'instruction.

— Dans la *Nuova Antologia* du 16 février, M. Morandi revient sur le même sujet. Il en vaut la peine. Le corps enseignant s'agite et se plaint des mauvaises conditions de vie qu'on lui fait. Comment? Encore? Les traitements ont été augmentés il y a quelques années. Que faut-il donc à nos pédagogues? Ils sont insatiables. Il est vrai que les traitements ont été augmentés, mais: 1° ils étaient très, très bas; et 2° les vivres, les loyers et le reste ont renchéri dans de bien plus grandes proportions.

Pour donner une idée des traitements des professeurs avant et même pendant l'augmentation, M. Morandi cite une chaire qu'il a lui-même occupée à raison de 250 francs la première année 300 la seconde, 350 la troisième et 400 la quatrième. « Et là s'arrêta mon ascension. ». On voit que le professorat n'élève pas ses adeptes au septième ciel.

Les maîtres élémentaires, les instituteurs sont un peu mieux rétribués que les maîtres secondaires et supérieurs. En 1902, il y avait environ 22 000 maîtres et maîtresses d'écoles avec des traitements qui, de 700 francs descendaient à 560, sans compter les maîtres de 2 500 écoles facultatives ou irrégulières, qui étaient beaucoup moins payés. — Que dites-vous de cela, *amicaux* et *syndicaux* français?

Comment faire pour améliorer réellement la condition des enseignants, pour que leurs émoluments soient en rapport avec leurs frais d'apprentissage et les services qu'ils rendent? Il suffirait peut-être de libérer cette profession de la tutelle de l'Etat et de laisser la loi d'offre et demande de ce service produire ses effets habituels, pour le plus grand bien et la satisfaction des producteurs et consommateurs: mais la bureaucratie n'y trouverait pas son compte.

— *Rassegna Nazionale* (1er février). L'impérialisme est à la mode. On s'imagine volontiers que les grands, les plus grands, les toujours plus grands Etats sont les plus riches, donc les plus puissants, donc les meilleurs. Et chaque Etat organise sa paix armée et prend toutes sortes de mesures pour arriver à engloutir ses voisins.

On s'imagine cela, car, en effet, rien n'est plus imaginaire. Il suffit d'être un peu observateur pour savoir que, proportions gardées, les petits Etats sont de beaucoup supérieurs aux grands. M. Santalba nous en fournit les preuves pour la Belgique.

En 1831, la Belgique avait environ 4 millions d'habitants et un commerce général de 98 millions de francs à l'importation et 104 à l'exportation. Le commerce spécial était de 90 millions

pour les importations et 97 pour les exportations. Le transit était à peine de 8 millions et les douanes rapportaient 4 millions.

En 1909, la population est doublée; le commerce général dépasse 11 millards. dont 7 1/2 à l'importation et 4 1/2 à l'exportation le transit est de 2 290 millions, les droits de douane donnent 61 millions. « Il n'existe pas un exemple d'un semblable progrès dans la même période de temps. »

Sous le rapport de la valeur absolue, la Belgique occupe le cinquième rang entre les nations commerçantes, et le premier proportionnellement au nombre de ses habitants.

Pour arriver à un pareil résultat, il a fallu sans doute que l'industrie et le commerce belges soient puissamment protégés par le gouvernement? Pas du tout. La Belgique est un pays libre-échangiste; ses tarifs douaniers, très modérés, revêtent un caractère fiscal et ne sont créés que pour procurer des fonds au Trésor, et nullement pour protéger l'agriculture, l'industrie et le commerce. La Belgique n'a jamais accordé ni protection ni prime à aucune industrie.

La Belgique est donc un pays exceptionnellement favorisé par la nature? Il est vrai que son sous-sol contient beaucoup de charbon et que l'industrie carbonifère, qui occupait 31 000 ouvriers en 1831, en emploie aujourd'hui 150 000; mais sa terre n'est pas plus fertile que les autres; seulement, l'agriculture n'étant pas protégée, la terre est mieux cultivée et rapporte plus que dans les Etats grands par leur étendue et par l'incurie de leur habitants, Au surplus, ni le sol ni le sous-sol ne produisent de diamants, ce qui n'empêche pas l'industrie diamantifère d'avoir, à Anvers, 75 laboratoires et 4 000 ouvriers pour la taille des diamants, qui lui viennent du Cap. Pourquoi les diamants du Cap vont-ils plutôt à Anvers qu'en Turquie ou en Russie?

Ces renseignements et beaucoup d'autres sont tirés d'un rapport adressé par M. Guarneri, secrétaire de Légation, au ministère des Affaires étrangères d'Italie.

— *Nuova Antologia.* Il y a trois manières d'exécuter les services et les travaux publics: les abandonner à l'initiative privée, les confier aux pouvoirs publics ou les laisser aux particuliers avec contrôle de l'Etat. M. Corniani nous apprend qu'en Italie la tendance statisatrice est en baisse. Deux faits ont contribué à enrayer cette tendance: 1° la diminution de l'influence du parti socialiste; 2° le mauvais succès financier des étatisations et des municipalisations. Les ministères mêmes obéissent à la nouvelle tendance· M. Nitti proclame que l'Etat ne doit accomplir que

les travaux et services que les particuliers ne pourraient faire qu'avec de plus grands efforts et de moindres résultats.

M. Corniani approuve cette nouvelle orientation; il désire que les titres du Consolidé restent en Italie, afin que leur cours ne soit pas influencé par l'hostilité étrangère; mais il émet le vœu que les capitaux étrangers viennent alimenter l'industrie italienne: les dividendes qui iront à l'étranger seront largement compensés par les bénéfices qui résulteront de l'implantation de nouvelles industries.

Rien n'est plus vrai, mais quant à la maxime de M. Nitti, je voudrais bien savoir sur quels faits ou sur quelles raisons elle se base. Le bon sens dit et l'expérience prouve que les pouvoirs publics font tout plus chèrement, plus lentement et plus mal que les particuliers. Ce que l'initiative privée ne peut faire, n'a pas lieu d'être fait, du moins pour le moment, et voilà tout: à l'impossible nul n'est tenu. L'Etat, le Grand Manitou des protectionnistes et des socialistes, possède bien une baguette magique, mais elle a la vertu de changer l'or en plomb, qui pèse très lourdement sur les épaules des contribuables. L'Etat peut faire mieux et plus que les particuliers, il faut lui confier tout. Si le socialisme est absurde, du moins il est logique.

— *Giornale degli Economisti e Rivista di Statistica* (janvier). Une industrie moribonde est celle des tresses et chapeaux de paille en Italie, dont M. Concetti retrace la situation passée et présente. La fabrication des chapeaux de paille existait en 1341 et sans doute longtemps avant cette date. En 1574, elle était très développée. En 1737, la paille étrangère fut soumise à un droit d'entrée de 3 fr. 36 par kilogramme. Vers 1818, cette industrie occupait 40 000 personnes gagnant 1 fr. 36 par jour. En 1822 commence la grande importation en Amérique et le nombre des tresseurs s'éleva à 80 000. Mais, plus tard, l'Amérique, avec ses chapeaux de Manille et de Panama, et la Chine firent concurrence à l'Italie et l'industrie commença à décliner. Depuis ving-cinq ans surtout il y a une surproduction et la crise se fait durement sentir. On cherche remède à cette crise, on veut prolonger les jours de la moribonde; mais, jusqu'à présent, on n'a trouvé qu'un moyen; la coopération. M. Concetti ne croit pas que ce remède soit efficace. Une coopérative ou une ligue, dit-il, arriveront peut-être à répartir également les bénéfices d'une industrie florissante, mais elles ne peuvent rien dans une industrie en décadence. Une coopérative ne pourrait d'ailleurs jamais surgir. Elle aurait besoin d'un fort capital initial pour faire concurrence aux fabricants nationaux et étrangers, qui connaissent l'in-

dustrie et le marché et qui sont en possession de la clientèle.

Si l'Etat doit faire ce que ne peut l'industrie privée, faut-il qu'il s'établisse fabricant de chapeaux de paille ou, tout ou moins, qu'il protège cette industrie par des droits, des primes, etc.? Nous ignorons, dit M. Concetti, le sort que l'avenir prépare à cette antique industrie; mais nous aimerions mieux la voir disparaître que de la faire vivre parasitaire au détriment d'une autre source de richesse.

La perte ne serait peut-être pas très grande, car, d'un côté, la tresse occupe les soirées hivernales des paysans; mais d'un autre cette maudite industrie, qui laisse libres l'esprit et les organes vocaux, a habitué les tresseurs à la frivolité, aux commérages et au jeu. M. Concetti nous montre des paysans serrant leur tresse de la main gauche et couvrant une carte de la droite.

— *La Riforma Sociale* (février-mars). M. Alfieri montre, par l'exemple de la sucrerie, comment le protectionnisme fait naître et vivre les industries protégées. L'Italie n'est pas dans des conditions naturelles très favorables à l'industrie sucrière; mais grâce à la protection, le producteur italien put vendre 70 francs sur le marché national un produit qui valait 25 francs à l'étranger. Un pareil bénéfice attira les capitaux dans cette industrie et l'on eut la fondation vertigineuse et tumultuaire de nouvelles sucreries. En 1898, il n'y avait que 4 établissements; en 1899 ils montent à 13; en 1900, à 28; en 1901, à 33. Et ainsi de suite. La spéculation s'en mêle; les lanceurs d'affaires font appel au crédit et créent des établissements dans des lieux qui n'étaient nullement propices à cette industrie. Les sucriers font des affaires tout de même, car ils profitent de l'expérience des autres pays et des perfectionnements apportés par ceux-ci à la culture de la betterave et à la fabrication du sucre. Les capitaux affluent, les *promoteurs* s'enrichissent; mais bientôt la pléthore se manifeste, et le sucre est trop cher pour que la consommation suive la production. Les établissements les plus faibles, les plus mal situés succombent. Les actionnaires voient leurs dividendes descendre de 90 p. 100 à 80, 50, 30 et au-dessous. Aujourd'hui, les sucriers disent que la moyenne générale des bénéfices dans cette industrie est descendue très bas; mais cette moyenne ne prouve qu'une chose, c'est que beaucoup d'usines ont été créées dans de mauvaises conditions. Celles qui sont bien situées rapportent encore 30 à 35 p. 100, et ces bénéfices sont employés à fonder de nouveaux établissements avec plus de sagesse et de discernement qu'on ne l'a fait précédemment. On pourrait donc réduire progressivement la protection, et c'est ce que demande M. Alfieri. Les sucriers eux-mêmes n'y per-

draient rien, car la baisse du prix du sucre ferait augmenter la consommation.

— *La Coltura Popolare* (15 et 30 janvier) est l'organe de l'Union italienne de l'éducation populaire. On y traite des écoles primaires, des institutions post scolaires, des écoles professionnelles, etc. Il paraît que toutes ces institutions coutent cher et donnent peu de résultats utiles. En Angleterre même, le pays où l'on est le plus économe, le plus pratique, le pays que l'on cite toujours comme modèle, spécialement en matière d'éducation, en Angleterre, l'instruction publique primaire coûte environ 20 millions de livres sterling par an, auxquels il faut ajouter les dépenses en faveur de l'instruction supérieure publique et privée, « on dépense beaucoup et l'on obtient peu. »

On peut juger d'après cela de ce que coûtent et de ce que rapportent les écoles publiques dans les autres pays. Je causais il y a deux à trois ans avec une demoiselle professeur d'histoire dans une école de commerce d'une ville importante, et je lui demandai : « Quel manuel d'histoire du commerce suivez-vous dans votre enseignement? — L'histoire du commerce? Je suis bien empêchée de l'enseigner, mes élèves ne connaissent même pas l'histoire élémentaire. — Alors, c'est l'histoire élémentaire que vous leur enseignez? — Naturellement, il faut bien commencer par le commencement. »

Et c'est l'élite des écoles primaires qui passe dans les écoles de commerce, après avoir obtenu ses brevets préparatoires et subi un examen à l'entrée. Jugez de ce que savent les jeunes filles qui ne poussent pas leurs études au delà de l'école primaire! J'eus aussi l'occasion de voir des élèves de la dite école et de m'assurer qu'à leur sortie elles n'étaient encore guère fortes en histoire et en géographie commerciales.

Quelle est la cause de cette stérilité des écoles publiques? Croit-on que la concurrence entre écoles libres ne produirait pas de meilleurs résultats, sans rien coûter aux contribuables?

— Revues espagnoles. *El Economista* (1er février). Les socialistes disent que la propriété terrienne doit être collective et non le patrimoine d'un plus ou moins grand nombre d'individus. Les semi-socialistes, chrétiens, philanthropes et autres, ne veulent pas aller si loin, mais ils conviennent, avec les socialistes, que le droit de propriété est injuste et ils veulent que ce droit soit compensé par des devoirs, qu'ils déterminent assez vaguement, et pour cause. Les étatistes vont encore moins loin : ils ne contestent pas aux propriétaires leurs droits; mais ils prétendent que la plus-value des terres provient de la société, de l'Etat,

des municipalités, et que les propriétaires n'y sont pour rien. Il est donc juste que cette plus-value ne reste pas au propriétaire et qu'elle revienne à l'Etat sous forme d'impôts. Il est d'autant plus urgent d'établir cet impôt, qu'il excitera les propriétaires à mieux utiliser leurs terres, à construire des maisons si ces terres sont situées dans les villes, à les cultiver plus intensivement, si ce sont des terres rurales.

El Economista combat cette dernière thèse et montre que les étatistes prennent l'effet pour la cause. Ce qui augmente une ville, ce n'est pas le nombre des maisons, mais celui des habitants; et ce qui augmente le nombre des habitants ce sont les ressources, les moyens de vivre par le travail que l'on trouve dans cette ville. L'augmentation du nombre des maisons est la conséquence du nombre des habitants. Madrid, Barcelone, Saint-Sébastien ont augmenté sans qu'on ait mis d'impôt sur le sol.

La plus-value n'est pas particulière à la terre ni aux propriétaires. Quand une ville est en progrès, tout le monde en profite plus ou moins: les bénéfices du commerçant et de l'industriel, les salaires des ouvriers, etc., montent et acquièrent autant de plus-value que la terre.

Bien loin de favoriser la construction de maisons, l'impôt y serait plutôt un obstacle. Si le propriétaire du sol n'est pas assez riche pour construire, il le sera encore moins s'il doit payer un nouvel impôt. Vous direz que, dans ce cas, il doit vendre son terrain pour qu'un autre construise. Très bien; mais il le vendra à perte, car l'impôt le déprécie. D'autre part, l'acheteur sera encore moins disposé à construire, n'ayant devant lui que la perspective d'un impôt sur la plus-value. Au lieu d'encourager la bâtisse, vous paralyserez les initiatives.

Il en est des terrains à cultiver comme des terrains à bâtir. La culture, dit *El Economista*, se perfectionne et s'intensifie par l'initiative des propriétaires et des fermiers, en raison des ressources dont ils disposent et des débouchés qui leur sont ouverts. On voit couramment des terres cultivées tomber en friche parce qu'un impôt nouveau a ruiné le cultivateur; on n'a jamais vu, en pareil cas, des terres mises en culture. Au contraire, on exempte d'impôt, pour quelques années les terres nouvellement défrichées.

L'*España Economica y Financiera* (15 février) met en relief l'influence du crédit sur la solution des crises politiques européennes. Qu'est-ce qui empêche les guerres, toujours imminentes, d'éclater? Ce ne sont évidemment pas les militaires professionnels, qui en espèrent au contraire, gloire et profits. Ce sont encore moins

les fournisseurs des armées et des marines, qui ne peuvent que gagner à la guerre sans courir aucun risque. Les prolétaires pourraient certainement empêcher les guerres, s'ils étaient sages et logiques; mais quelle autorité peut-on avoir à prêcher la la paix internationale d'un côté et la guerre sociale de l'autre?

Ce sont les capitalistes, n'en déplaise aux socialistes, ce sont les grands commerçants, les grands industriels, et surtout les grands banquiers qui, en mettant leur crédit à trop haut prix, empêchent les gouvernements de se déclarer la guerre et les réduisent à se menacer, à se montrer les poings, et rien de plus. C'est dit l'*España*, la communauté des intérêts économiques entre les nations, par le moyen du commerce, de la facilité des communications, de la diffusion des valeurs mobilières, qui rend les grandes guerres impossibles et réduit les conquérants à la nécessité d'aller faire la police au Maroc ou à Tripoli, ce dont ils s'acquittent d'ailleurs parfaitement. A la rigueur, il peut encore y avoir la guerre dans les Balkans, chez des peuples qui ne tiennent pas une grande place dans le mouvement économique mondial; mais c'est tout le bout du monde, et les Bourses ne s'émeuvent plus que peu ou point de tous les bruits de guerre qui circulent.

S'il en est ainsi, plus le commerce international sera étendu, plus le péril de guerre s'éloignera. Or, plus le commerce est libre, plus il s'étend. Donc le libre-échange est la panacée qu'il faut opposer à la guerre. Les socialistes français n'ont pas l'air de se douter de ces avantages politiques et militaires — sans parler des avantages économiques — du libre-échange. Ils y ont toujours été hostiles ou pour le moins indifférents. Heureusement que les socialistes étrangers deviennent mieux inspirés: En Allemagne, en Italie, ils se joignent aux libre-échangistes contre la douane, qui sépare les peuples.

— L'*España Economica y Financiera* du 8 mars s'élève contre le dualisme des services. Il y a dualisme de fonctions dans les ministères; il y a des services doubles. Il y a, par exemple, dans un ministère, un centre d'expansion commerciale, et dans un autre ministère, un centre d'information commerciale. Il y a, dans le ministère A, un service des assurances, et dans un autre ministère le même service.

D'après l'auteur, cette désorganisation — qui serait plus justement appelée surorganisation — tient à deux causes principales: 1° à la nécessité de placer ses parents et amis; 2° au désir qu'éprouve tout homme politique de laisser son nom uni à quelque réforme et pour cela, de créer quelque organisme, qui réponde à des né-

cessités plus ou moins imaginaires, mais qui n'en a pas moins la vie plus longue que son créateur.

L'auteur voudrait que ce dualisme, quelquefois *triplisme*, fût supprimé; que l'on fusionne les organismes similaires; qu'on établisse les services des divers ministères d'après un plan systématique; que le nombre des fonctionnaires soit diminué et qu'ils soient mieux rétribués.

— *Revista de Economia y Hacienda* (18 janvier). Le contrat de travail n'est pas autre chose qu'un contrat d'échange: échange de produits et échange de services sont régis par les mêmes lois économiques. Du moment que l'Etat intervient dans le contrat d'échange par les douanes, les primes et mille autres moyens, il n'y a pas de raison pour qu'il n'intervienne pas aussi dans le contrat de travail. Il n'y a pas manqué et les Conseils d'arbitrage en cas de grève fonctionnent tant bien que mal en plusieurs pays. M. Yves Guyot passe en revue les résultats obtenus.

Aux Etats-Unis, l'arbitrage obligatoire est impossible: il est contraire à l'opinion américaine, qui n'admet pas que les salaires soient fixés par la loi. Au Canada, personne ne veut assumer la responsabilité de la décision du Conseil. Ici, on ne trouve pas de tiers arbitre en cas de besoin. Là, les entrepreneurs veulent bien accepter l'arbitrage, quoique tous les risques d'être condamnés et de payer l'amende soient contre eux; mais les ouvriers qui, n'ayant rien, n'ont rien à perdre, ne veulent pas en entendre parler. Cela n'empêche pas les arbitragistes de dire que les Conseils d'arbitrage donnent satisfaction à tout le monde.

Les différends entre employeurs et employés, conclut M. Yves Guyot, sont des affaires qui ne regardent qu'eux et nullement l'Etat. « En cas de grève, l'Etat n'a qu'un devoir à remplir: celui de maintenir la sécurité des personnes et des choses, d'assurer la liberté du travail, de la circulation et du commerce. »

Si chacun faisait son métier et rien de plus, il est probable que les peuples seraient mieux gardés.

Rouxel.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

EN MARS 1913

De légers contretemps se sont produits pour certaines des conférences que nous avions préparées et qui étaient sur le point de se faire à bref délai; certaines mêmes, par suite d'une indisposition du Secrétaire général de la *Ligue*, qui devait accompagner notre Président, ont dû être remises, alors qu'on en escomptait le succès pour le mois de mars même. Notre conférence du Havre est remise à quelques mois; mais nous pouvons compter sur le zèle de nos amis et adhérents de cette ville pour préparer convenablement le terrain et assurer définitivement la réussite. Pour la conférence de Marseille, c'est à celle-ci surtout que nous faisions allusion en parlant d'une remise: nous avions l'extrême bonne fortune que la Société des études économiques de Marseille avait obtenu de la Chambre de commerce de cette ville, et de son éminent président M. Adrien Artaud, que la Chambre, conjointement avec la Société d'études économiques, ferait donner sous son patronage, dans le courant de mars, au Palais de la Bourse, une conférence en faveur de la liberté des échanges et sur le coût de l'existence au vingtième siècle, par M. Yves Guyot et M. Daniel Bellet; et déjà les divers journaux de Marseille, notamment *le Sémaphore* et *le Petit Marseillais* et d'autres, avaient aimablement annoncé cette réunion. Le zèle de nos amis marseillais, notamment M. Antonin Dufour, président de la Société d'études économiques, et M. Cassoute, président honoraire de la même Société, nous valait cet honneur. La maladie ne nous a pas permis de tirer parti immédiatement du patronage précieux qu'ils nous ont assuré. Mais la chose est simplement remise et probablement au 19 mai. Pour Bordeaux, la conférence si intéressante que va faire le professeur Benzacar pour la *Ligue du Libre-Echange*, et que des raisons familiales avaient malheureusement obligé à retarder,

se fera cette fois le 14 avril, sous la présidence d'un des représentants les plus autorisés de la *Ligue*; sans doute, M. Schelle, notre vice-président. Nul doute que la parole autorisée et si aimée à Bordeaux de M. Benzacar ne nous vaille une influence nouvelle dans ce milieu.

Nous pouvons vraiment dire que, s'il nous est nécessaire de poursuivre longtemps encore notre campagne pour agir sur les indifférents, et ensuite sur le Parlement, du moins notre action continue d'être aidée et favorablement accueillie par une foule de personnes. L'importante publication coloniale le *Bulletin financier de l'Indo-Chine*, en même temps qu'elle nous recueille des adhésions de première valeur dans les milieux indo-chinois, nous aide à faire connaître le résumé nourri de M. Fallot sur le Régime douanier des colonies françaises, que tous nos adhérents ont reçu, et qui a été encarté par milliers dans la *Revue politique et parlementaire*.

Dans un tout autre pays, en Roumanie, la *Revue économique et financière*, publication rédigée à la fois en roumain et en français, nous a promis de faire connaître notre campagne. En Allemagne, le *Journal d'Allemagne* reproduit une partie de nos publications : il a manifesté à bien des reprises son sentiment sur les relations internationales; il s'efforce d'amener Allemands et Français à se mieux connaître, et il a organisé des voyages en Allemagne que nous avons essayé de faire apprécier par nos adhérents. Aussi bien, ce journal nous a-t-il gracieusement offert une insertion régulière dans ses colonnes, qui doit avoir une large influence sur notre propagande. Le *Moniteur belge* de Bruxelles, insistant comme nous l'avions fait souvent sur les symptômes qui se révèlent à tous les yeux d'un retour vers la liberté des échanges, en profite pour citer notre campagne et en montrer l'utilité.

En France, dans l'enseignement officiel, l'évolution commence à se faire sentir, au moins dans certains milieux; tel professeur des Facultés de droit, en promettant de faire connaître notre œuvre à ses élèves, nous demande de lui fournir, dans ce but, nos publications; il affirme qu'une action contre le protectionnisme, et surtout le protectionnisme agraire, s'impose. Cela ne signifie pas sans doute que tout le monde soit d'accord avec nous. C'est ainsi que la *Revue commerciale et industrielle de la Champagne* (dont nous avons pu signaler souvent les opinions essentiellement flottantes, accusant parfois des tendances libre-échangistes!) part cette fois en guerre contre le tarif douanier dont on voudrait doter Madagascar; cette Revue s'indigne que,

« sous les apparences d'une réduction des droits protecteurs, on veuille instituer le libre-échange dans toute sa beauté ». Ce que notre confrère appelle le libre-échange, ce serait un droit de 50 p. 100 du tarif minimum de la métropole, frappant tous les tissus de coton, quelle qu'en fût l'origine. Et la Revue continue en accusant les coloniaux « de recourir à des prétextes pour expulser l'industrie française de cette colonie »; elle est indignée « qu'on permette aux indigènes de se vêtir convenablement au moindre prix possible ». Nous recommandons à notre excellent confrère la lecture de la brochure de M. Fallot!

Il s'est fondé une Société d'hygiène alimentaire, avec laquelle nous nous sommes mis en relations, et à laquelle nous avons fait tenir nos principales publications; c'est cette Société qui a organisé récemment une conférence où notre confrère M. Daniel Zolla a montré l'incidence des droits protecteurs sur le coût et, par suite, l'abondance de l'alimentation. Nous espérons que les efforts de cette Société ne pourront qu'aider les nôtres. Plus que jamais, on se préoccupe dans toute la presse, souvent même dans le monde officiel, de l'influence des tarifs douaniers; sans toutefois savoir toujours exactement ce que c'est que la liberté des échanges. C'est ainsi que récemment, dans le journal *l'Expansion coloniale*, M. Emile Baillaud consacre, à la Hollande et à ses colonies, une étude intéressante. Il y signale, en y insistant comme un des biens les plus précieux de la Hollande, le régime libéral qu'elle a su garder. Il montre, à l'égard de la France, les difficultés qu'il y a à desserrer les liens de la protection douanière, une fois qu'ils ont été noués. Dans le *Journal des Débats* on continue toujours la campagne en faveur de la liberté, et contre ce que notre confrère appelle le protectionnisme outrancier; on y insiste à nouveau sur la nécessité pressante qu'il y a à réformer notre régime colonial, fait d'absurdités et de contradictions; sur l'urgence de la réforme de ce régime; et on y signale, comme elle le mérite, une lettre parue dans le *Journal de Rouen*: lettre due à M. de Bagneux, député de la Seine-Inférieure, qui assure que Madagascar ne gagnerait rien à la diminution d'une série de taxes douanières. Et tout naturellement, M. de Bagneux reprend l'antienne bien connue: « Que l'on semble oublier aujourd'hui que les colonies doivent, avant tout, constituer pour la production française un précieux débouché. »

Dans une revue financière, *Finance-Univers*, une enquête a été ouverte pour savoir si l'industrie française peut utiliser de nouveaux capitaux et facilement se les procurer. Et M. le député Augagneur, avec lequel nous ne sommes pas toujours d'accord,

et qui, jusqu'à présent, ne pouvait guère passer pour un anti-interventionniste, nous a quelque peu surpris, dans sa réponse à l'enquête, en annonçant qu'il n'était nullement protectionniste au point de vue financier; en affirmant qu'il ne s'effraye point des placements à l'étranger: la France n'y perdant pas et, au contraire, compensant de la sorte les inconvénients créés par les barrières douanières. Dans un journal professionnel que ne connaissent peut-être pas nos adhérents, *le Brasseur français*, organe officiel de l'Union générale des Syndicats de la Brasserie française, on publie une conférence faite à Béthune par le directeur du journal, M. Jehan Charlie. On s'y indigne des prétentions qu'avaient eues, à un certain moment, les planteurs de houblon, de porter de 30 francs à 87 fr. 50 le droit de douane sur les houblons. On se réjouit qu'une campagne bien menée ait évité à la Brasserie française de payer par an 2 millions et demi de plus de droits de douane sur le seul houblon; nous en avons conclu (peut-être hâtivement) que les brasseurs français ne désiraient point le protectionnisme. Et nous avons immédiatement écrit à M. Charlie en lui adressant nos publications, et en lui demandant de poursuivre avec nous la campagne en faveur de la liberté des échanges. Nous avons trouvé avec plaisir dans la *Revue de l'exportation*, organe de la conférence permanente du commerce extérieur, un article paru antérieurement dans *la République française* et dû à M. Marvaud: celui-ci s'y prononce nettement en faveur d'un traité de commerce avec l'Espagne. Pour l'instant, nous n'en demandons pas davantage, ainsi que nous l'avons répété souvent: nous réclamons avant tout la stabilité en faveur du commerce. Signalons une conférence faite à l'Office colonial par M. Rouget, à titre tout à fait officiel, sur l'évolution économique dans l'Afrique Equatoriale française, de 1908 à 1912: conférence reproduite de façon officielle également dans le Bulletin de l'Office; le conférencier y a proclamé la nécessité de la liberté douanière pour les colonies; il y a signalé en s'indignant, quelque peu, l'application en 1892 de tarifs inspirés, non par les besoins de la colonie, mais par le protectionnisme métropolitain, ces tarifs venant entraver l'essor commercial de la colonie.

Nous recommandons tout particulièrement à nos adhérents une étude sur *l'Industrie frigorifique argentine et la crise de la vie chère*, faite par M. Georges Lafond, particulièrement bien placé pour connaître ces questions. On y stigmatise la politique douanière de la France; on y montre l'effet nocif de cette loi, dite protectionniste, qui fait payer à l'ouvrier français la viande qu'il consomme à peu près le double de ce qu'elle se vend

sur les marchés anglais. La brochure est d'autant plus de circonstance que, malgré tout, il s'est fait en France, en 1912, une certaine introduction de viandes réfrigérées; nous le reconnaissons, elle n'a pas donné aux consommateurs tous les avantages que ces viandes pourraient lui assurer, mais parce que ce commerce s'est fait sur une très petite échelle et sous le manteau. Tout dernièrement la question a été touchée d'une main très légère au banquet organisé par le Syndicat de commissionnaires en bestiaux et marchands de la Villette, en même temps que par les mandataires de la boucherie et autres commerçants de l'alimentation. Tout naturellement on a affirmé, très gratuitement, que jamais le bétail français n'avait été au-dessous des besoins nationaux. Mais on a reconnu que le régime de tolérance partielle a rendu plus abondants pour les consommateurs les morceaux de choix; on a fait remarquer que ce sont des viandes de luxe, sans vouloir se rendre compte qu'il y aurait autrement intérêt pour les petites bourses à l'introduction de tous les morceaux. Il va s'en dire que ces questions ont été fort agitées ces temps derniers à la Société nationale d'agriculture. M. J. Bénard a communiqué une étude très intéressante de M. Martel, où l'on affirmait que le régime vraiment logique serait ne point exiger la fressure adhérente, mais bien de faire inspecter à l'abattoir d'exportation les bestiaux abattus (il est vrai qu'il s'agissait plus particulièrement de bétail algérien). Dans une communication de M. Rollin sur le marché de la Villette, on a reconnu que des viandes introduites par la méthode frigorifique, venant il est vrai de nos colonies, paraissent trouver, grâce à leurs bas prix, une clientèle dans les classes pauvres. De son côté, M. Sagnier a montré que l'introduction du mouton réfrigéré de l'Argentine a atteint 1 200 à 1 500 carcasses par mois, et que ces productions ont trouvé des débouchés faciles, le prix de revient tout compris ne dépassant pas 1 fr. 33 au kilogramme. Il s'est d'ailleurs élevé contre ce qui serait une tromperie relativement à l'origine de la marchandise; ces viandes, au contraire de ce qui se passe en Angleterre, n'étant pas vendues comme viande congelée. Il va de soi que, si ces pratiques s'élargissaient comme en Angleterre, ces viandes se vendraient à un prix spécial et dans des conditions particulières. M. Moussu, toujours à la Société nationale d'agriculture, a évalué à 2 000 ou 2 500 moutons par mois les introductions au Havre. Chose amusante, il a reconnu que, même avec notre tarif douanier, ce commerce des viandes frigorifiées argentines pouvait venir apporter son appoint à l'alimentation de nos villes. Lors du dernier congrès de la Société na-

tionale d'encouragement à l'agriculture, on a reconnu, d une part, la décadence de notre troupeau ovin, ce qui ne concorde pas très bien avec les affirmations tant de fois répétées que notre bétail suffit à la consommation; et au sujet des viandes frigorifiées, on semble avoir nettement atténué l'hostilité de jadis, en réclamant seulement l'estampillage dont nous parlions tout à l'heure.

Pour compléter ce que nous venons de dire, nous pourrions d'une part renvoyer à une lettre publiée par le journal *The Economist*, et due à un jeune Anglais se trouvant actuellement en France pour ses études; il s'y plaint de la cherté de toutes choses, et signale des prix comparatifs entre ce qu'on paye dans les pays de libre-échange et ce que l'on paye en France. Ajoutons que des statistiques complètes viennent d'être publiées sur le commerce de la viande en Grande-Bretagne : on y voit, tout à la fois, que ce pays se procure à l'étranger le tiers environ de sa consommation de viande, et que, comme on l'a dit bien des fois, la viande indigène n'en est pas moins payée un bon prix en trouvant des consommateurs susceptibles de s'offrir ce luxe. Il est certain que, sur cette question de l'importation des viandes étrangères, des progrès se sont faits, avec de très heureux résultats.

D. B.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Mars 1913

1. — **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes effectués en bourse par la Caisse des dépôts et consignations pendant le mois de février 1913 (page 1983).

2. — **Décret** rendant applicable à la colonie de Saint-Pierre et Miquelon la loi du 4 juillet 1908, complétant l'article 62 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (page 2013).

— **Avis** relatif aux séries 53 et 63 de la rente 3 p. 100 amortissable désignées par le sort qui devront être remboursées en 1913 (à partir du 16 avril) (page 2017).

3. — **Classement** des marchandises non dénommées au tarif d'entrée (art. 16 de la loi du 28 avril 1816) (page 2029).

4. — **Décret** modifiant et complétant l'article 93 du Code d'instruction criminelle applicable dans les établissements français de l'Inde (page 2048).

5. — **Décret** portant modification du décret du 4 juillet 1907, relatif à la pêche du sprat sur le littoral des quatre premiers arrondissements maritimes (page 2071).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de janvier 1913 (page 2079).

6. — **Loi** modifiant les articles 7, 57 et 140 du Livre II du Code du travail et de la prévoyance sociale (page 2090).

— **Décret** modifiant le décret du 16 juin 1909 qui a fixé les droits à percevoir sur les mandats-poste dans les relations entre la France, l'Algérie, les colonies françaises d'une part, les Bureaux français à l'étranger d'autre part, et dans les rapports de ces derniers bureaux entre eux (page 2097)

— **Opérations** de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse du 1er au 31 janvier 1913 (page 2108).

8. — **Décret** approuvant le budget général et les budgets locaux de l'Afrique Occidentale française pour l'exercice 1913 (page 2147).

— **Décret** modifiant le décret du 25 mars 1892 en ce qui concerne le délai de réexportation des tissus pongées, corah, tussah ou tussor (page 2147).

9. — **Décret** portant approbation du compte administratif du budget général de l'Indo-Chine pour l'exercice 1910 (Extrait du décret) (page 2170).

— **Décret** approuvant un arrêté du gouverneur général de l'Indo-Chine en date du 14 novembre 1912, portant modification au budget de l'emprunt de 53 millions pour l'exercice 1912 (Extrait du décret) (page 2170).

— **Campagne agricole** 1912-1913. — Situation des récoltes en terre au 1er mars 1913, d'après le relevé des directeurs des services agricoles (page 2178).

10. — **Statistique** des accidents du travail d'après les ordonnances et les jugements rendus en vertu des articles 16 et 19 de la loi du 9 avril 1898 (du 1er juillet au 30 septembre 1912), publiée par le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale (page 2200).

11. — **Décret** fixant les taxes à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux de 5 à 10 kilogrammes à destination de la République Argentine (page 2213).

— **Situation**, à la date du 1er mars 1913, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 23 décembre 1912 (page 2219).

— **Relevé** des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890. — **Situation** à la fin de la deuxième quinzaine de février 1913 (page 2225).

12. — **Loi** modifiant les articles 148, 158, 159 et 160 du Code civil (page 2238).

— **Décret** modifiant le règlement d'administration publique du 21 septembre 1908 sur la sécurité de la navigation maritime et l'hygiène à bord des navires de commerce (page 2241).

— **Décret** autorisant la réalisation d'une première tranche de 50 millions de francs, à valoir sur l'emprunt indo-chinois de 90 millions (loi du 26 décembre 1912) (page 2249).

13. — **Décret** rendant applicables à la Nouvelle-Calédonie des décrets des 12 juillet 1884, 20 mars 1885 et 29 décembre 1910 qui modifient le décret du 19 mai 1873 relatif à la vente du pétrole et de ses dérivés (page 2278).

14. — **Loi** complétant la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'armée (page 2302).

— **Décret** portant règlement sur l'exercice public des cultes à Madagascar (page 2308).

— **Commerce** de la France pendant les deux premiers mois de l'année 1913 (page 2316).

15. — **Décret** portant promulgation de la Convention internationale pour l'unification de certaines règles en matière d'assistance et de sauvetage maritimes conclue à Bruxelles le 23 septembre 191) (page 2329).

— **Décret** portant promulgation de la Convention internationale pour l'unification de certaines règles en matière d'abordage conclue à Bruxelles, le 23 septembre 1910 (page 2332).

16. — **Loi** concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 20782 fr. 41 applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés pour l'exercice 1912 (page 2354).

— **Loi** portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés (page 2354).

18. — **Décret** déclarant d'utilité publique, l'établissement dans le département du Loiret, des tramways de Châtillon à Châteaurenard et de Tigy à Gien et à Châtillon-sur-Loire, avec embranchement sur Briare (page 2413).

— **Arrêté** portant ouverture d'un concours en vue de la diffusion d'initiatives de prévoyance sociale (page 2429).

19. — **Tableau** de la production et du mouvement des alcools, depuis le commencement de la campagne 1912-1913, jusqu'à la fin du mois de février 1913 (page 2465).

— **Tableau** de la production des combustibles minéraux pendant le deuxième semestre de l'année 1912 (page 2467).

20. — **Loi** portant ouverture d'un crédit provisoire de 220 000 francs pour travaux de bâtiment et aménagements mobiliers au palais de l'Élysée (page 2482).

— **Décret** fixant, à partir du 1er janvier 1914, le taux de perception de la taxe de fabrication, à 1 fr. 05 par hectolitre d'alcool pur (page 2483).

— **Décret** portant fixation des taxes à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux à destination : 1° des bureaux allemands établis en Chine; 2° des bureaux japonais établis en Chine et en Mandchourie; 3° des bureaux russes de Chine; 4° des bureaux chinois (poste chinoise), acheminés par la voie d'Allemagne, de Russie et du chemin de fer transsibérien; 5° de l'union de l'Afrique du Sud (provinces du Cap de Bonne-Espérance, du Natal, de l'Orange et du Transvaal), acheminés par voie de Marseille, des paquebots français ou allemands et du Mozambique (page 2484).

— **Décret** portant : 1° modification des taxes à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux à destination : *a*) du bureau allemand de Smyrne acheminés par la voie d'Allemagne et de Roumanie (Constantza);

b) de Costa-Rica, du Mexique, du Nicaragua, de la République de Panama, du Salvador et du Vénézuéla, expédiés par la voie d'Allemagne; c) du Congo belge (territoire du Katanga) acheminés par la voie du Mozambique; 2° fixation des taxes de transport des colis postaux à destination de la Libye (Tripolitaine et Cyrénaïque) expédiés par la voie d'Italie (page 2485).

— **Relevé** des opérations des bureaux de garantie pendant l'année 1912 (page 2496).

21. — **Mouvement** trimestriel de la navigation intérieure (4e trimestre 1912 (page 2536).

— **Bilan** au 31 décembre 1912 et annexe au bilan de la Caisse des dépôts et consignations (page 2536).

22. — **Arrêté** désignant le laboratoire municipal d'Angoulême pour procéder aux analyses de boissons, denrées alimentaires et produits agricoles (loi du 1er août 1905) (page 2589).

23. — **Loi** déclassant le tramway de Feuquières-Fressenneville à Ault-Onival et déclarant d'utilité publique l'établissement d'un chemin de fer de Woincourt à Ault-Onival (page 2603).

— **Loi** admettant les sociétés et unions de sociétés de secours mutuels à bénéficier d'avances de l'État en vue de l'application de la loi du 10 avril 1908 relative à la petite propriété et aux maisons à bon marché (page 2614).

26. — **Loi** déclarant d'utilité publique l'établissement, dans les départements du Doubs et du Jura, des chemins de fer d'intérêt local de Mouthe à Foncine-le-Haut, d'Amathay-Vésigneux à Pontarlier, et de Levier à Chaffois, et classant le tramway de Pontarlier à Mouthe comme chemin de fer d'intérêt local (page 2674).

— **Décrets** réduisant le périmètre de la concession des mines métalliques de Villeneuve (Aude) et des mines de plombagine de Trémouilles (Aveyron) (page 2689).

— **Arrêté** modifiant l'arrêté du 7 août 1912, déterminant les conditions dans lesquelles les titres spéciaux d'allocations ou de bonifications de l'État sont établis, délivrés, échangés, modifiés ou annulés (page 2692). — **Erratum** (29, page 2818).

27. — **Loi** portant de 888 888 fr. 88 à 1 128 888 fr. 88 la subvention accordée à l'Association syndicale du canal d'irrigation de la vallée des Baux par les lois des 31 juillet 1889 et 25 juillet 1902 pour la construction de ce canal (page 2705).

28. — **Loi** prorogeant provisoirement l'application de la loi du 24 décembre 1904, qui a maintenu aux administrateurs des communes mixtes de l'Algérie, en territoire civil, le droit de répression, par voie disciplinaire, des infractions spéciales à l'indigénat (page 2730).

— **Décret** portant règlement d'administration publique relatif à la

navigation des inscrits maritimes embarqués sur les chalands et autres engins flottants (page 2741).

— **Situation**, à la date du 15 mars 1913, des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 2745).

— **Opérations** de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse du 1er au 28 février 1913 (page 2746).

29. — **Loi** autorisant la ville de Menton (Alpes-Maritimes) à percevoir une taxe sur les propriétés bâties (page 2762).

— **Loi** suivie d'un **décret** portant : 1° ouverture, sur l'exercice 1913 des crédits provisoires applicables aux mois d'avril et de mai 1913; 2° autorisation de percevoir pendant les mêmes mois les impôts et revenus publics (page 2762).

— **Loi** concernant : 1° l'ouverture et l'annulation de crédits, sur l'exercice 1912, au titre du budget général; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits, sur l'exercice 1912, au titre des budgets annexes; 3° l'ouverture de crédits au titre du compte spécial créé par la loi du 17 février 1898 (pages 2782 et 2788).

— **Loi** portant ouverture, sur l'exercice 1912, de crédits supplémentaires concernant les opérations militaires au Maroc (page 2787).

— **Loi** portant approbation des conventions internationales signées à Washington le 2 juin 1911, pour la protection de la propriété industrielle (page 2789).

30. — **Loi** portant approbation de la Convention conclue à Madrid le 27 novembre 1912, entre la France et l'Espagne, en vue de préciser la situation respective des deux pays à l'égard de l'empire chérifien (page 2830).

— **Loi** portant : 1° ouverture, sur l'exercice 1913, de crédits additionnels aux crédits provisoires; 2° annulation, sur l'exercice 1912, de crédits au titre du budget général (page 2830).

— **Loi** portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 556 515 francs imputable au chapitre 47 du budget des postes (subvention au service maritime du Brésil et de La Plata) (page 2830). — **Erratum.** 5 avril page 3038.

31. — **Décret** portant approbation des deux Conventions signées à Washington, le 20 février 1913, entre la France et les États-Unis d'Amérique pour l'échange des colis-postaux : 1° entre la Martinique et les Etats-Unis d'Amérique; 2° entre la Guadeloupe et les États-Unis d'Amérique (page 2861).

RAPPORTS

Poids et mesures. — Rapport au ministre du Commerce et de l'Industrie sur le service des poids et mesures pendant l'année 1911 (4, page 2051).

Fondation Carnegie. — Rapport au président du Conseil, ministre de l'Intérieur, sur les travaux de la fondation Carnegie pendant l'année 1912 (13, page 2282).

Assistance aux vieillards et aux infirmes. — Rapport adressé au président du Conseil, ministre de l'Intérieur, sur le fonctionnement de la commission centrale d'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables pendant l'année 1912 (14, page 2314).

Madagascar. — Rapport sur la situation générale de la colonie de Madagascar et dépendances pendant l'année 1911 (20, Édition complète, pages 227 à 242). — *Suite* (22, Édition complète, pages 243 à 258). — *Suite* (27, Édition complète, pages 259 à 290).

BIENS ECCLÉSIASTIQUES

Errata à la liste des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans les départements : De la Somme, de l'Hérault, de l'Oise, du Pas-de-Calais, du Calvados, de la Vendée et de la Haute-Savoie (30, page 2854).

DÉCRETS

PORTANT ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

De l'Ardèche, du Finistère, du Jura, de la Loire, de la Marne, de la Haute-Marne, du Morbihan, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Haute-Saône, de la Haute-Savoie et de la Seine-Inférieure (1, page 1952). — De l'Ain, des Hautes-Alpes, de la Loire-Inférieure, de la Haute-Marne et du Puy-de-Dôme (16, page 2354). — Des Ardennes, de l'Aveyron, de la Côte-d'Or, du Jura, du Lot, de la Haute-Marne, de la Meuse, du Nord, du Rhône et de la Haute-Savoie (18, page 2409). — De la Seine-Inférieure, de Seine-et-Marne, de la Somme et des Vosges (19, page 2450). — De Vaucluse, du Rhône et de la Loire (28, page 2734). — Des Bouches-du-Rhône, de la Dordogne, de l'Eure, de l'Hérault, du Pas-de-Calais et de la Somme (31, page 2867).

DÉCRETS

PORTANT CRÉATION DE BUREAUX DE BIENFAISANCE APRÈS ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

De l'Aisne, des Hautes-Alpes, de l'Aube, de l'Aude, de l'Aveyron, des Côtes-du-Nord, de l'Eure, d'Eure-et-Loir, du Finistère, de la Haute-Garonne, du Gers, de l'Hérault, d'Ille-et-Vilaine, du Jura, de la Loire-Inférieure, de la Lozère, de la Manche, de la Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, du Morbihan, de l'Oise, du Pas-de-Calais, des Hautes-Pyrénées,

des Pyrénées-Orientales, de la Haute-Saône, de la Sarthe, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Oise, de la Somme, de Tarn-et-Garonne, des Vosges et de l'Yonne (6, page 2092). — De la Haute-Saône, du Finistère, du Gers de Seine-et-Oise et des Vosges (13, page 2267). — De l'Aube, de la Manche, de la Haute-Marne, de Seine-et-Oise, de la Côte-d'Or, du Gers, de la Marne, de Meurthe-et-Moselle, de l'Oise, du Calvados, du Finistère et de l'Hérault (22, page 2555). — De l'Aisne, du Calvados, de la Côte-d'Or, du Finistère, du Gers, du Jura, de la Manche, de la Marne, de la Haute-Marne, du Morbihan, de l'Oise, de la Meuse, des Hautes-Pyrénées, de la Savoie et de Vaucluse (23, page 2614).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LE COMMERCE MONDIAL EN 1912

Les tableaux ci-dessous résument les importations et les exportations des principales puissances pendant l'année écoulée :

Importations

	1912.	1911.
Angleterre.............£	744 896 510	680 157 520
Allemagne............M.	10 292 090 000	9 706 300 000
France..............Fr.	7 950 856 000	8 065 828 000
Autriche-Hongrie.....C.	3 487 200 000	3 191 700 000
Russie (onze mois).....R.	938 968 000	954 708 000
Belgiqne............Fr.	4 582 073 000	4 189 001 000
Italie................L.	3 604 104 200	3 389 297 550
Espagne..............P.	935 175 000	904 450 000
États-Unis.............$	1 817 662 000	1 532 359 000
Japon.................Y.	618 940 000	513 810 000

Exportations

	1912.	1911.
Angleterre............£	487 434 000	454 119 290
Allemagne............M.	8 888 580 000	8 106 050 000
France..............Fr.	6 636 354 000	6 076 859 000
Autriche-Hongrie.....C.	2 661 909 000	2 214 300 000
Russie (11 mois)...... R.	1 804 536 000	1 334 770 000
Belgique............Fr.	3 738 010 000	3 423 498 000
Italie.................L.	2 396 146 120	2 204 273 490
Espagne (11 mois).....P.	942 825 000	855 850 000
États-Unis............ $	2 399 995 000	2 092 526 700
Japon.................Y.	526 980 000	447 430 000

LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE L'ESPAGNE EN 1912

D'après la statistique provisoire qui vient d'être publiée par la direction générale des douanes d'Espagne, les valeurs du commerce extérieur espagnol pendant les trois dernières années ont été celles-ci :

Importation

	1910.	1911.	1912.
	(Millions de pesetas.)		
Animaux vivants	28,7	36,3	31,5
Matières premières	504,1	458,4	467,3
Articles fabriqués	283,5	320,8	375,5
Substances alimentaires	178,1	179,9	169,8
	994,5	991,6	1 044,3
Or en lingots et monnayé	0,7	0,2	1,1
Argent en lingots et monnayé	3,9	0,9	1,9
	999,2	992,9	1 047,4

Exportation

	1910.	1911.	1912.
Animaux vivants	25,1	21,2	19,7
Matières premières	330,2	313,2	330,7
Articles fabriqués	230,1	233,6	261,8
Substances alimentaires	370,3	393,7	431,6
	955,8	961,9	1 044
Or en lingots et monnayé	0,3	0,3	0,2
Argent en lingots et monnayé	14,3	14	13,9
	970,5	976,4	1 058,1

Il résulte de ces comparaisons que, l'année dernière, les importations d'animaux vivants et de substances alimentaires ont un peu fléchi, que celles de matières premières se sont faiblement accrues, tandis que celles d'articles fabriqués augmentaient très sensiblement; que les exportations d'animaux vivants suivent un mouvement descendant et que les autres sont en progrès marqué, celles de substances alimentaires surtout, qui, depuis 1910, ont monté de 61 millions.

La valeur totale des importations a gagné une cinquantaine de millions depuis deux ans; celle des exportations, 82 millions depuis 1911 et 89 millions depuis 1910. L'ensemble du commerce extérieur représente 2 088 367 847 pesetas, contre 1 953 658 820 en 1911 et 1 950 372 382 en 1910. L'augmentation a donc été de 134 millions 709 027 pesetas par rapport à 1911 et de 137 995 465 par rapport à 1910.

En 1910, les importations l'ont emporté de 38 694 660 pesetas sur les exportations; en 1911, de 29 720 200; en 1912, elles n'ont plus été supérieures que de 345 927 pesetas.

Il n'a été importé que pour 9 millions environ de blé en 1912 contre 29 millions en 1911; il a été exporté pour 106 millions de minerai de fer contre 92; pour 38 de pyrites de fer contre 36; pour 3 de minerai de cuivre contre 8; pour 67 millions d'oranges contre 53; pour 61 millions d'huile d'olive contre 38; pour 70 millions de gros vin en fût contre 63. (*La Vie financière.*)

CRÉDIT LYONNAIS

L'assemblée générale des actionnaires, tenue à Lyon, a approuvé, à l'unanimité, les comptes et voté la distribution d'un dividende de 65 francs par action. Toutes les propositions du Conseil d'administration figurant à l'ordre du jour ont été votées; MM. Bouthier et Fabre-Luce, administrateurs sortants, ont été réélus. MM. des Vallières, Le Myre de Vilers, Th. Vautier et P. Tresca ont été nommés commissaires pour un an.

Le rapport du Conseil d'administration mentionne que, malgré les événements qui se sont passés au cours du quatrième trimestre, l'année 1912, prise dans son ensemble, doit être considérée comme satisfaisante, aussi bien pour l'agriculture que pour le commerce et l'industrie. Or, on sait à quel point la situation des banques dépend de la prospérité générale.

L'augmentation des bénéfices réalisés au cours du dernier exercice par le Crédit lyonnais atteint près de 4 millions, exactement 3 924 000 francs, ceux-ci s'étant élevés à 40 231 879 francs contre 36 307 892 francs en 1911. Il est vrai de dire que ces derniers accusaient, eux, une diminution de près de 2 millions sur ceux de 1910, de sorte que la progression enregistrée l'an dernier est relativement moins élevée qu'elle ne le paraît à première vue.

Il n'apparaît pas que les ressources mises l'an dernier à la disposition du Crédit lyonnais par sa clientèle se soient resserrées du fait de la crise puisque, comme on peut en juger par les chiffres relatifs aux dépôts et bons à vue, aux comptes-courants créditeurs, aux acceptations et aux bons à échéances, la progression qu'elles accusent depuis de longues années déjà ne s'est pas encore ralentie.

Si l'on totalise les sommes relatives au dernier exercice, on constate que l'établissement disposait de 2 296 000 000 de francs à la fin de 1912 contre 2 162 000 000 de francs au 31 décembre 1911 et 2 045 000 000 de francs à la clôture de l'année 1910.

On trouve là une preuve manifeste de la confiance sans cesse grandissante que témoignent les déposants à l'égard de la banque, confiance d'ailleurs nécessaire et indispensable même au développement continu des affaires sociales.

L'accroissement le plus important est révélé par le portefeuille-effets et par les comptes courants, dénotant ainsi que les opérations d'escompte de papier commercial n'ont subi l'an dernier aucun ralentissement; en revanche, les avances et les reports se sont à nouveau affaiblis, ce qui ne saurait surprendre, étant donnée la crise qui a marqué le début tout aussi bien que la fin de l'exercice 1912.

Quant à la situation financière de l'établissement, elle est toujours aussi florissante que par le passé, comme permet d'en juger la comparaison des deux derniers bilans.

Le Crédit lyonnais, pour faire face à 2 300 000 000 de francs d'engagements, dispose de 2 700 000 000 de francs de ressources actives, de sorte que son capital et ses réserves, non seulement sont entièrement liquides, mais sont même inférieurs à son fonds de roulement net.

Les résultats de 1912 sont donc des plus caractéristiques; ils prouvent copieusement que l'établissement ne peut être à la merci des événements et que sa puissance est assise sur des bases assez fortes pour qu'en aucun cas sa vitalité et son activité même puissent être un instant compromises.

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE

L'assemblée générale du Comptoir national d'escompte s'est tenue le 3 avril, sous la présidence de M. Alexis Rostand, président du Conseil d'administration. Toutes les résolutions du Conseil ont été adoptées à l'unanimité. Le rapport du Conseil d'administration énumère les grandes opérations financières auxquelles le Comptoir d'escompte a participé. D'autre part, il montre que les opérations de banque font ressortir dans les principaux chapitres une progression qui témoigne de l'activité apportée à la recherche et au développement de la clientèle. Le total du bilan, ajoute le rapport, atteint au 31 décembre 1912 le chiffre de: 1 milliard 777 millions contre 1 milliard 661 millions fin 1911.

Les entrées en portefeuille se sont élevées à 19 milliards 991 millions en 1912, contre 18 milliards 617 millions en 1911.

Le mouvement des caisses se traduit comme suit:

Entrée : en 1912 : 45 milliards 484 millions. En 1911 : 38 milliards 415 millions.

Sortie : en 1912 : 45 milliards 398 millions. En 1911 : 38 milliards 314 millions.

La comparaison des comptes de chèques et d'escompte fait ressortir :

Entrée : en 1912 : 13 milliards 333 millions. En 1911 : 11 milliards 508 millions.

Sortie : en 1912 : 12 milliards 688 millions. En 1911 : 10 milliards 844 millions.

L'ensemble de nos comptes de chèques et d'escompte, comptes courants créditeurs et bons à échéance fixe, représente fin 1912, une somme de 1 306 millions, soit une nouvelle augmentation de 61 millions sur le total de 1 245 millions de nos dépôts fin 1911.

D'autre part, on lit dans le rapport des commissaires des comptes :

« Bien que les graves préoccupations causées par la guerre des Balkans aient entravé les affaires financières proprement dites pendant les derniers mois de 1912, l'exercice écoulé a été favorable à votre établissement.

« Le bilan au 31 décembre 1912 qui est soumis à votre approbation, présente les mêmes caractères que ceux des derniers exercices ; il montre, dans tous ses éléments, une situation parfaitement saine et liquide. »

Après déduction des frais généraux, des impôts et charges de toute nature, des amortissements et provisions, le compte de profits et pertes présente un solde de 17 892 721 fr. 41.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

L'assemblée des actionnaires de la Société générale a voté toutes les résolutions proposées par le Conseil, notamment la ratification de l'élection comme administrateur de M. Dorizon que ses collègues ont appelé à la vice-présidence de la Société. Le nouveau directeur général, M. A. Homberg, a pris effectivement possession de ses fonctions. Le Conseil, conformément à l'article 35 des statuts, a décidé qu'en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, celui-ci serait remplacé par M. Minvielle, directeur. Les comptes de l'exercice 1912 accusent un bénéfice net de 22 millions 175 818 fr. 96 en 1912, contre 18 417 568 fr. 72 en 1911. En tenant compte du reliquat antérieur, le solde disponible de l'exercice ressort à 22 566 238 fr. 78 contre 18 619 300 fr. 52 précédemment. Conformément aux propositions du Conseil d'administration, l'assemblée a décidé la distribution d'un dividende de 20,05 brut, soit 19,25 net par action ancienne et de 13,54 brut, soit 13 francs net, par action nouvelle. Un acompte de 6,25 ayant été payé

en octobre dernier sur le dividende des actions anciennes, le solde sera de 13 francs. Rappelons que pour le précédent exercice, le dividende fut de 18,25.

On trouve la preuve du développement des affaires de la Société générale dans l'augmentation incessante du nombre de ses succursales et l'extension qu'elle est amenée à donner à celles déjà existantes.

La succursale, qui a été installée boulevard Haussmann, en bordure de la rue Halévy et de la rue Glück, a été ouverte au public le 4 novembre 1912.

Les dirigeants de la Société se sont inspirés dans son aménagement du désir d'offrir à la clientèle du centre des services largement organisés dans une installation comportant des salles de coffres réunissant les meilleures conditions de confort et de sécurité, entièrement construites en ciment armé et en acier, situées au sous-sol, disposées sur quatre étages, desservies par un ascenseur et un escalier intérieurs. On accède à ces coffres par une puissante porte ronde munie d'un mécanisme de précision, très spécial, construit en France pour la première fois.

Les constructions commencées sur le terrain situé entre l'avenue Kléber et l'avenue Malakoff, en vue de l'installation des services de titres et de coupons, ont été continuées avec une grande activité; on prévoit, dès maintenant, leur complet achèvement dans le cours du premier semestre de 1914; elles ont fait l'objet d'un contrat d'entreprise générale avec la Société immobilière parisienne et départementale, dont l'intervention affranchit la Société du souci de l'administration et de la surveillance des travaux en cours.

L'organisation extérieure de la Société générale compte maintenant 1 005 guichets, en comprenant dans ce nombre ses agences de Londres et de Saint-Sébastien.

OBLIGATIONS DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Le ministre des Finances français émet, pour les besoins des chemins de fer de l'Etat, 200 000 obligations de 500 francs 4 p. 100, amortissables en quarante-neuf ans.

Le prix d'émission est 500 francs.

Ces obligations rapportent un intérêt annuel de 20 francs payable par semestre, sous déduction des impôts, les 1er février et 1er août. Par exception, le coupon du 1er août 1913 sera de 6 fr. 10, les titres portant jouissance du 11 avril. Les demandes sont reçues à partir du 10 avril, à la Caisse centrale du Trésor, à Paris. Elles seront servies dans l'ordre de leur présentation jusqu'à épuisement du montant de l'émission.

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS

Le 31 mars s'est tenue l'assemblée annuelle des actionnaires de la *Compagnie d'Orléans*.

Le précédent rapport montrait combien les recettes de 1911 avaient souffert de la récolte désastreuse de l'année 1910. Les récoltes des deux années suivantes ont été notablement meilleures, et c'est la cause de l'importante progression de recettes que l'exercice 1912 accuse par rapport au précédent.

Compte tenu de l'accroissement des dépenses et de celui des charges du capital, ce relèvement des recettes a permis de réduire de plus de 5 millions le montant de la garantie.

Cette amélioration des résultats financiers de l'exploitation aurait été beaucoup plus importante, si on n'avait eu à faire face aux obligations créées par la nouvelle législation sur les retraites, si la Compagnie n'avait, en outre, assumé de nouvelles charges en faveur du personnel à raison de la cherté croissante de la vie, enfin, s'il ne s'était produit, dans les premiers mois de 1912, un événement dont les conséquences ont été particulièrement onéreuses: la grève générale des houillères anglaises, dont les effets ont coïncidé avec un fort relèvement du fret par suite d'une extrême pénurie de bateaux.

A la suite de la grève générale des houillères et du relèvement du fret, le prix des charbons anglais a subi une hausse variant entre 5 et 8 francs par tonne, hausse qui s'est continuée à la faveur des événements politiques d'Orient et de l'extraordinaire activité de l'industrie métallurgique dans le monde entier. Il en a été de même des provenances allemandes. Enfin, un relèvement parallèle s'est établi sur les cours des combustibles français. Et comme la consommation annuelle de la Compagnie atteint 1 million 200 000 tonnes, les augmentations de prix que lui ont imposées les producteurs des divers pays se sont traduites, pour l'année 1912, par un surcroît de dépenses de plusieurs millions. Il y a lieu d'espérer que cette hausse ne sera que passagère; mais elle atteindra encore l'exercice courant, puisque la Compagnie a dû nécessairement passer avant le 1er janvier la plupart des marchés afférents à cette année.

Le rapport fait remarquer que le montant de la garantie prévue pour 1913 est précisément égale à l'ensemble des dépenses supplémentaires qu'occasionnent, d'une part, la hausse formidable des charbons (4 millions), d'autre part la mise en vigueur de la nouvelle législation sur les retraites (4 millions et demi), et que, par conséquent, si ces deux circonstances absolument étrangères à sa gestion ne s'étaient pas produites, la Compagnie aurait vraisemblablement, dès l'année 1913, cessé de faire appel à la garantie.

*
* *

La longueur moyenne du réseau exploité en 1912 a été de 7 467 kilomètres, en augmentation de 35 kilomètres sur la longueur moyenne exploitée en 1911.

	Francs.
Les recettes se sont élevées à.............	300 969 845
Les dépenses à..........................	168 740 474
Produit net......................	132 229 371

Ce qui fait ressortir, par rapport à 1911, une augmentation de 19 396 898 francs sur les recettes, une augmentation de 8 millions 806 417 francs sur les dépenses et une augmentation de 10 millions 590 482 francs sur le produit net.

Le rapport de la dépense à la recette a été en 1912 de 56,06 p. 100; il s'était élevé l'an dernier à 56,80 p. 100.

L'augmentation des recettes du trafic constatée en 1912 s'élève à 20 015 063 francs et se décompose ainsi :

	Francs.
Voyageurs..............................	+ 4 641 633
Messageries, denrées, accessoires de G. V.	+ 2 438 329
Marchandises P. V......................	+ 11 295 202
Recettes accessoires de P. V. et service...	+ 1 639 899
Total........................	+ 20 015 063

La progression des recettes a été de 7,16 p. 100; elle n'avait été que de 0,12 p. 100 en 1911.

Pendant la dernière période décennale, les recettes ont augmenté de 30,2 p. 100 sur l'ensemble, de 39,7 p. 100 sur le trafic des voyageurs, de 45,8 p. 100 sur celui de la messagerie, des denrées et accessoires de la grande vitesse, de 21,9 p. 100 sur la petite vitesse.

Le nombre des voyageurs s'est élevé en 1912 à 56 335 478, en augmentation de 2 491 694, soit 4,63 p. 100, sur le nombre correspondant de 1911.

La recette, qui a atteint 98 406 364 francs, est supérieur de 4 millions 641 633 francs, soit 4,93 p. 100, à celle de l'année précédente.

Le parcours moyen s'est relevé de 50 km. 700 à 51 kilomètres.

La taxe kilométrique moyenne s'est abaissée à 3 c. 41, elle était de 3 c. 44 en 1911.

Sur le trafic des marchandises à grande vitesse, on enregistre par rapport à 1911 une augmentation de recettes de 2 millions 438 329 francs, soit de 6,35 p. 100.

La recette des colis postaux présente une plus-value de 372 372 fr., soit de 3,55 p. 100, et celle des articles de messageries de 116 222 fr., soit de 1,46 p. 100.

La recette des transports de marchandises à petite vitesse, abstraction faite des produits divers et des transports en service, a été de 134 119 448 francs, en augmentation de 11 millions 295 202 francs ou de 9,20 p. 100 sur les résultats correspondants de 1911.

Pour l'ensemble des marchandises transportées, le parcours moyen d'une tonne a été de 165 kilomètres, au lieu de 160 en 1911.

Le nombre de tonnes transportées à 1 kilomètre a augmenté de 241 310 000 unités ou de 8 p. 100.

La taxe moyenne perçue par tonne et par kilomètre s'est élevée à 4 c. 50 en 1912.

* * *

Voici comment s'effectue la liquidation de l'exercice :

	Francs.
Produit net	132 233 892,97
Annuité pour échange de lignes	2 348 000 »
Solde des exploitations annexes	— 488,793
Total du produit net	134 093 099,97
Charge de capital, dont le rapport donne le détail, et comprenant l'intérêt et l'amortissement des actions	118 706 426,72
Somme réservée au dividende	24 600 000 »
Ensemble des affectations à opérer sur le produit net	143 306 426,72
Rappel du produit net	134 093 090,97
Insuffisance	9 213 326,75

que l'Etat devra avancer au titre de la garantie d'intérêts.

La somme réservée aux actionnaires par la Convention de 1883 s'établit de la manière suivante :

	Francs.
Intérêt et amortissement des actions	9 639 120
Prélèvement fixe de	24 600 000
Ensemble	35 329 120

Cette somme correspond à un dividende de 56 francs en sus de l'amortissement.

		Francs.
Mais on prélève sur les revenus des immeubles et réserves		1 800 000
Total des sommes venant de la liquidation de l'exercice		36 039 120
Il a été employé :		
Pour amortissement des actions	3 043 500	
Pour acomptes de 20 fr. et 5 fr. aux deux catégories d'actions	9 595 620	
		12 639 120
Reste disponible		23 400 000

Le Conseil proposera la fixation du dividende à 59 francs par action du capital et à 44 francs par action de jouissance.

* * *

Le rapport a rappelé enfin l'arrêt du Conseil d'Etat du 26 juillet 1912, qui déclare définitivement que la garantie d'intérêt doit durer jusqu'en fin de concession.

Une des conséquences sera la suivante :

Des pourparlers avaient été engagés, il y a longtemps déjà, en vue de la concession à la Compagnie d'une dizaine de lignes projetées dans diverses régions du territoire qu'elle dessert. Mais le gouvernement persistant à prétendre, malgré l'arrêt du Conseil d'Etat de 1895, que la garantie d'intérêt devait cesser en 1914, sa proposition de concéder un ensemble de lignes faiblement productives équivalait à une offre de charge sans compensation: la Compagnie ne pouvait donc y souscrire tant que notre droit ne serait pas définitivement reconnu.

Depuis le nouvel arrêt du 26 juillet 1912, qui a fixé irrévocablement la question de la garantie et devant lequel l'administration des travaux publics s'est inclinée, le motif qui s'opposait à son acceptation des nouvelles lignes a disparu.

Elle a donc conclu avec le ministre des Travaux publics, sous réserve de l'approbation ultérieure des actionnaires, une convention pour la concession de ces lignes à la Compagnie. Cette convention, en date du 20 février, vient d'être votée par la Chambre des députés et est actuellement soumise aux délibérations du Sénat.

Mentionnons, en terminant, que le capital réalisé en 1912, pour subvenir aux travaux complémentaires, à l'établissement des lignes neuves, à l'augmentation du matériel roulant et aux charges des pensions de retraites (loi du 28 décembre 1911), s'est élevé à 44 304 293 fr. 34.

Il a été obtenu par la négociation de 92 591 obligations 3 p. 100 de la série T au prix moyen de 407 fr. 01, et de 17 922 obligations 2 1/2 p. 100 de la série F au prix moyen de 360 fr. 31. Le prix des obligations 3 p. 100 est inférieur de 3,58 et celui des obligations 2 1/2 p. 100 inférieur de 11,49 aux prix moyens d'émission de l'année 1911.

La Compagnie a remboursé en 1912, conformément aux tableaux d'amortissement, 81 580 titres pour un capital de 40 941 500 francs.

NÉCROLOGIE

J. PIERPONT MORGAN

J. Pierpont Morgan vient de mourir à Rome. Né le 17 avril 1837 à Hartford, dans le Connecticut, il était le fils de Julius Spencer Morgan (1813-1890) qui, après avoir été associé de George Peabody, fonda à Londres la maison J. S. Morgan. Ce fut cette maison qui, pendant la guerre de 1870, consentit à la France le fameux emprunt que négocia Laurier.

On voit les attaches très intimes que Morgan avait avec Londres. Il fit cependant ses études à l' « English High School » de Boston, puis en Allemagne, à Gottingue. Mais dès 1857, il entrait à New-York dans la maison de banque de Duncan, Sherman et C°; en 1860, il devint à New-York l'agent de G. Peabody et C°, puis de la maison de son père J. S. Morgan, quand elle lui succéda. De 1864 à 1871, il fut membre de la « firm » Dabney, Morgan et C°. A la mort de Drexel, en 1893, il en devint le chef, et en 1895, elle prit le nom de J. P. Morgan et C°. Liée avec la Banque Drexel and C° de Philadelphie, Harjes and C° de Paris, et Morgan, Grenfell et C° de Londres, elle devint une des plus puissantes banques du monde.

A New-York, on trouvait partout la main de J. P. Morgan. Il avait réorganisé au moins sept compagnies de chemins de fer, de 1869 à 1899. En 1895, au moment de la crise provoquée par les « Silvermen », il avança 62 millions de livres sterling d'or au trésor des Etats-Unis. Au moment de la crise d'octobre 1907, son intervention, plus morale que matérielle, ramena le calme.

Il était surtout connu en Europe comme le fondateur de l' « United States Steel Corporation », dont l'idée lui fut suggérée par M. Schwab et dont la base était l'absorption des établissements Carnegie. M. J. P. Morgan voyait grand et il savait exécuter ce qu'il concevait.

Il réussit moins bien dans l' « Atlantic Shipping Combine » qu'il tenta en 1902.

Nous avons montré les liens intimes qui unissaient J. P. Morgan avec Londres. En réalité, son art a été de trouver des capitaux en Angleterre et de les transporter en Amérique, où l'on en a toujours besoin. C'est ce genre d'opérations qui a fait sa force.

M. Paish évaluait, il y a deux ans, les capitaux anglais placés aux Etats-Unis à 18 milliards de francs. J. P. Morgan a contribué largement à cette importation; c'était un des facteurs de la situation prépondérante qu'il avait su acquérir par son esprit d'initiative, son intelligence, sa persévérance et ces qualités supérieures qui méritent d'être appelées le génie des affaires.

(*Agence économique et financière.*)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 avril 1913

Nécrologie : M. Caubert. — M. Georges Villain.

Ouvrages présentés :

Ordre du jour : Les variations du produit brut de l'agriculture en France et leurs conséquences.

M. **Yves Guyot,** président, annonce à la Société la mort de deux de ses membres; celle de M. Léon Caubert, petit-fils de M. Lefebvre-Duruflé, ancien ministre du Commerce sous l'Empire, linguiste de premier ordre, qui avait été interprète de la légation de France en Chine, et qui, depuis 1886, était traducteur au bureau de statistique du ministère des Finances, et celle de M. Georges Villain, directeur du contrôle commercial des chemins de fer au ministère des Travaux publics, ancien conseiller municipal de Paris, auteur de plusieurs ouvrages remarquables, entre autres d'un livre sur la métallurgie et les ententes de producteurs.

M. **Daniel Bellet,** secrétaire perpétuel, lit les excuses de MM. Hitier et de Lagorsse, secrétaire général de la Société nationale d'encouragement à l'agriculture; il annonce que le prix Mercet est prorogé jusqu'à la fin de 1914: le sujet proposé est *l'évolution des idées protectionnistes depuis 1815*. Ce prix consiste en une médaille de 300 francs et 1 000 francs en espèces.

Parmi les ouvrages reçus il mentionne plus particulièrement : *Comment on emploie son argent à la Bourse*, par A. Macaigne; *les Banques étrangères au Chili*, de M. Augustin Ross; *aux Pays de l'or et des diamants*, de M. Fyfe.

Personne ne proposant de sujet autre que celui inscrit à l'ordre du jour, la parole est donnée à M. Daniel Zolla.

LES VARIATIONS DU PRODUIT BRUT DE L'AGRICULTURE EN FRANCE ET LEURS CONSÉQUENCES

M. **Daniel Zolla** se demande tout d'abord ce qu'est le produit brut de l'agriculture?

Le premier, dit-il, croyons-nous, Lavoisier a posé le problème et l'a résolu dans son mémoire sur le produit territorial de la France en 1790[1].

Statisticien précis, le fondateur de la chimie moderne a distingué le *produit en nature* qu'il appelle « produit territorial », et le *produit évalué en argent*. Le premier représente, il est vrai, le total des quantités récoltées ou produites quelles que soient leur origine ou leur destination. Il s'agit des grains comme des pailles, des denrées servant de matières premières industrielles, aussi bien que des fourrages destinés au bétail, du lait des troupeaux et de la viande qu'ils fournissent. Tout ce que la terre porte, produit ou nourrit fait partie du « produit territorial ».

Le produit évalué en argent est tout différent. Lavoisier observe et signale immédiatement une distinction nécessaire. L'agriculture, industrie semblable à toutes les autres, est chargée d'opérer des transformations. Ce qui la distingue cependant, c'est qu'elle produit elle-même ses matières premières au lieu de les acheter. Cette remarque éclaire tout le problème et en donne la solution juste: une partie du produit territorial en nature est précisément représentée par des matières premières. C'est la paille qui nourrit le bétail, constitue sa litière et devient une substance fertilisante; c'est le fourrage que l'animal transforme; c'est la semence que l'agriculteur confie au sol pour lui faire porter une récolte.

Tous ces matériaux ne sont pas vendus et ne font pas recettes. Leur valeur, exprimée en argent, se confond avec celle du grain que l'on porte au marché, avec celle du bétail que l'on vend, avec celle de la matière première industrielle que le commerce vient à acheter.

Dès lors, le produit *évalué en argent* n'est véritablement qu'une partie du produit territorial, et il faut l'en distinguer sous peine de faire des doubles emplois, sous peine de compter deux fois la même chose, d'ajouter la valeur du bétail à celle du fourrage dont il s'est nourri, de calculer la valeur d'une récolte sans

---

1. Voir Œuvres de Lavoisier, dans la Collection des économistes. Guillaumin, éditeur.

tenir compte de la semence dont elle est sortie, et de grossir sans raison le produit brut agricole exprimé en unités monétaires.

Qu'est-ce donc, en définitive, que le produit brut de l'agriculture dans la pensée de Lavoisier?

C'est la valeur — appréciée en argent — de toutes les denrées vendues ou susceptibles d'être vendues, déduction faite des matières premières, qui sont des moyens de production et non pas des produits.

La technique moderne nous oblige aujourd'hui à faire des applications nouvelles de cette définition qui reste juste.

L'engrais minéral acheté par le cultivateur, les résidus industriels servant de fumures ou d'aliments pour le bétail, l'animal acheté maigre et revendu gras, tous les « moyens de production » doivent être retranchés de la valeur des denrées vendues pour obtenir le véritable produit brut.

Celui-ci correspond dès lors à une réalité financière. Il n'est plus question d'attribuer arbitrairement un prix fantaisiste à des matières qui ne sont jamais vendues, à certaines pailles, à des déchets, à des pâtures, à des engrais d'étable, à des racines ou à des fourrages verts, etc., etc.

Nous savons réellement quelle valeur ont créé la terre et les capitaux de culture mis en œuvre par l'agriculture.

Lavoisier n'a pas seulement éclairé tout le problème financier agricole, il a encore posé les bases d'une bonne comptabilité des exploitations rurales.

De pareilles mains, il ne pouvait sortir que de la lumière.

Les principes posés par l'illustre savant ne sont pas seulement des vues théoriques sans applications et sans portée. Ils nous prémunissent contre le danger des erreurs d'évaluation les plus grossières.

Voici un exemple.

Les journaux ont publié dernièrement un relevé officiel des récoltes de la France en 1912. Le total en est formidable, et l'on serait tenté de se demander comment il est encore possible de parler de cherté lorsque l'abondance de toutes choses paraît si grande.

Les chiffres se rapportent à la production végétale et sont exprimés *en francs* :

TABLEAU

Total de la production végétale de l'agriculture française en 1911

	Millions de francs.
Céréales	3 900
Autres grains	150
Tubercules	1 167
Cultures fourragères	3 517
Cultures industrielles	268
Cultures fruitières	368
Vignes (récolte de vin)	1 338
Cultures diverses	567
Total	11 275

Il ne discute pas la valeur des statistiques officielles afférentes aux quantités. Il les tient pour exactes.

Examinons maintenant le tableau. Le total de *onze* milliards *275* millions de francs représenterait la valeur des produits végétaux, c'est-à-dire le produit brut d'origine végétale.

Mais il faudrait, cela est clair, joindre à ce total le produit en argent de tous les animaux qui nous donnent de la viande, des peaux, des laines, du lait, du beurre, des fromages, sans compter les bêtes de trait et de selle vendues ou exportées.

Or, il y a vingt ans, les statistiques officielles portaient déjà à plus de *trois* milliards la valeur des denrées animales fournies par l'agriculture française.

Ainsi, le produit total *en argent* de la culture et de l'exploitation des animaux *paraît* s'élever à plus de *quatorze* milliards. Il est même certain que ce chiffre serait trop faible, car la production d'origine animale notamment s'est accrue depuis 1892, et, d'autre part, les prix se sont élevés.

Vous voyez sans nul doute l'erreur commise, mais le public ne la découvre pas. En présence de pareils résultats, il se demandera comment la pauvreté peut exister encore. Il n'hésitera pas à soutenir au besoin que si la « vie chère » devient une menace, c'est que le « propriétaire » garde pour lui une trop grosse part de cet énorme gâteau.

Une pareille conclusion est fausse et l'évaluation de la production agricole est en réalité fort exagérée. Sans doute les chiffres officiels ne sauraient être contestés et nul n'est en état de les rectifier, mais il est indispensable de les commenter pour montrer ce qu'ils signifient réellement. En fait, les doubles emplois sont évidents.

1° Une part importante des grains sert à la nourriture du bétail; ces grains ainsi employés ne sont pas vendus, si ce n'est précisément sous forme de viande, de lait, de laine, etc. Il ne faut donc pas les compter deux fois, car ce sont des matières premières; on en retrouve la valeur dans le produit brut d'origine animale et nous devons les retrancher du produit brut végétal sous peine de compter deux fois les mêmes choses.

2° Cette observation s'applique aux tubercules, et à plus forte raison aux cultures dites fourragères qui représentent des *aliments* pour les animaux. Logiquement, leur valeur doit figurer dans le tableau de la production animale, car on vend, par exemple, les bêtes de boucherie et non pas les fourrages qui ont servi à les nourrir.

C'est l'évidence même pour qui veut réfléchir.

Le total de la production végétale ne doit donc pas s'élever à onze milliards, mais à sept ou huit seulement, ce qui est déjà fort joli. Quant à la production animale qui progresse si rapidement et si heureusement en France depuis vingt ans, elle doit dépasser *quatre milliards* présentement.

Le total général serait ainsi constitué par les deux éléments suivants :

Production végétale	8 milliards
Production animale	4 —
Total	12 milliards

Telle est, selon toute vraisemblance, la valeur du produit brut réel de la culture française, c'est-à-dire de toutes les denrées *vendues ou susceptibles d'être vendues*, déduction faite des moyens de production, sans erreurs ou doubles emplois. Même réduit à ce chiffre, le total des valeurs agricoles, portées sur le marché par nos cultivateurs, reste considérable; il est bien supérieur *au produit brut industriel*.

Ce qui n'est pas moins remarquable, c'est l'augmentation ininterrompue et de plus en plus rapide de notre produit agricole. D'après les estimations les plus autorisées, telles que celles de Léonce de Lavergne et de M. Tisserand, il s'élevait :

A	2 700	millions	de francs	en 1790
A	3 000	—	—	en 1815
A	5 000	—	—	en 1850
A	7 000	—	—	en 1870
A	10 000	—	—	en 1882
A	12 000	—	—	en 1912

Le produit brut en argent de l'agriculture française a donc quadruplé depuis le début du dix-neuvième siècle, et augmenté de 7 milliards entre 1850 et 1912.

Ces chiffres sont évidemment intéressants, mais ils ne nous donnent pas, cependant, une idée juste du développement de la production en ce qui concerne les quantités portées sur le marché. Il faut tenir compte des variations de prix.

Ainsi, de 1815 à 1850, les cours des produits agricoles sont restés stationnaires, ou ont faiblement augmenté. De 1815 à 1835, on a même observé une baisse qui a provoqué une crise.

L'augmentation du produit brut en argent, de 1815 à 1850, doit surtout être attribuée au développement de la production. La technique agricole s'est perfectionnée. La succession des cultures notamment a été mieux réglée, et la suppression progressive de la jachère a permis de faire porter au territoire cultivable des récoltes bien plus considérables. Léonce de Lavergne estime que de 1815 à 1850, 5 millions d'hectares ont été mis en culture au lieu de rester à l'état de pâture misérable ou de « chaumes » pendant la période traditionnelle de repos du sol.

Entre 1850 et 1870, le produit brut en argent augmente brusquement. Il passe de 5 à 7 milliards dans l'espace de vingt ans. Mais les prix s'étaient rapidement élevés, de 20 à 25 p. 100 environ, dans cet intervalle.

Cette hausse si favorable aux intérêts de l'agriculteur et du propriétaire rural explique en partie l'élévation du produit brut. L'amélioration des procédés de culture a certainement précipité ce progrès, mais elle n'en est pas la seule cause. La période 1870-1882 a présenté les mêmes caractères, car les cours sont restés très élevés après 1870; si notre produit brut agricole a doublé, entre 1850 et 1882, il est certain, selon nous, que les quantités vendues mises à la disposition de la consommation n'ont pas augmenté dans la même proportion.

Inversement, c'est surtout l'augmentation des récoltes et des produits de toute sorte qui rend compte de l'élévation du produit brut entre 1882 et 1912. L'élévation brusque des cours n'a été constatée que durant les cinq ou six années qui ont précédé cette date extrême au vingtième siècle.

La production agricole n'a pas encore été assez large pour satisfaire tous les besoins et remplir toutes les espérances.

Comment expliquer la lenteur de son développement?

Trois raisons s'opposent à l'accroissement rapide de la productivité de l'industrie agricole.

I. La première est d'ordre économique. Toute transformation des

systèmes de culture, toute application de la technique nouvelle, suppose une augmentation considérable des capitaux mobiliers représentés par les avances du cultivateur. Ce capital d'exploitation — distinct de la terre et des améliorations permanentes — ne dépassait pas 4 milliards en 1815; il s'élève aujourd'hui à *15* ou *16* milliards. Le bétail, à lui seul, représente plus du tiers de ce total, soit 5 milliards au moins. L'outillage mécanique vaut 2 milliards, si ce n'est plus. La différence, c'est-à-dire *8* ou *9* milliards, correspond aux avances sous forme d'engrais, d'aliments achetés pour nourrir les animaux, de semences, de salaires, et de frais de roulement.

Des épargnes immenses sont donc indispensables pour mettre en valeur le sol, pour accroître sa fertilité, et pour profiter des méthodes qui permettent d'élever toujours plus haut le niveau des rendements en même temps que les profits correspondant à un capital engagé sans cesse grossi.

La constitution de ces épargnes est l'œuvre du temps.

II. — La deuxième raison de la lenteur du développement de la production est d'ordre technique.

L'agriculture fabrique ses matières premières. Le tiers du territoire cultivable, sauf les bois, est occupé par des récoltes qui fournissent des aliments pour le bétail ou des semences.

Les observateurs superficiels pourraient croire que 40 millions d'hectares sont en état de nous fournir des grains, des textiles, des oléagineux, des fruits, des légumes, en un mot, des aliments ou des matériaux pour l'industrie.

C'est une erreur.

Pour assurer ou pour accroître notre production animale, le tiers, dirons-nous, de cette immense surface, ne sert directement qu'à l'entretien du bétail.

III. — Enfin, la troisième raison, qui est tout à la fois d'ordre technique et économique, se rapporte à l'insuffisance de notre action sur les êtres vivants que l'agriculture utilise.

Parmi ces êtres, il faut placer la plante et l'animal: deux machines dont la vie, le développement et la productivité sont soumis à des lois que nous connaissons à peine ou que nous ignorons encore.

L'orateur passe sans insister pour parler avec plus de détails de la troisième machine vivante dont l'étude est à peine ébauchée : il s'agit de la *Terre*.

Oui, nous savons aujourd'hui que la Terre est en réalité comparable à un organisme vivant. Au milieu de toutes ces particules inertes que nous voyions seules il y a trente ans, au mi-

lieu d'une masse de matériaux solides ou liquides, traversés et imprégnés par les gaz atmosphériques, vivent et se multiplient les infiniment petits dont l'action rend le sol stérile ou fécond Ils se chargent, en effet, de mobiliser, de transformer et de rendre assimilables presque toutes les substances dont la plante a besoin pour se nourrir et travailler à notre profit, dans l'intimité de ses tissus.

Tous ces faits, désormais, nous sont connus. Rien de plus intéressant, rien de plus fécond sans doute dans un avenir que l'orateur croit tout proche. Mais actuellement la connaissance de ce que l'on nomme la biologie du sol n'a reçu encore que de rares et difficiles applications.

Elle sert simplement à justifier des pratiques culturales vieilles de dix siècles: nous savons pourquoi les méthodes traditionnelles et empiriques sont efficaces et profitables.

Il est hors de notre pouvoir, cependant, de gouverner à notre gré et de faire travailler à notre profit — mieux qu'autrefois — la légion des infiniment petits.

M. Bourdil, sur l'invitation du président, donne quelques explications qu'il emprunte à son expérience de viticulteur.

Quand les prix des vins baissèrent beaucoup, M. Bourdil entreprit la duplication de ses plants de vigne et l'enrichissement de son sol par l'amenée des eaux de la Garonne, fleuve colmatant; ces travaux sont coûteux et cependant il a fallu à l'orateur mettre pendant cinq ans ses récoltes en réserve; si l'arrachage ne s'était pas produit pour un tiers dans sa commune, il n'aurait pas eu le moyen de loger son vin. L'agriculteur se heurte, on le voit, à des difficultés très grandes.

M. Colson présente les observations suivantes :

M. Zolla signalait tout à l'heure ce qu'il y a d'injuste dans les critiques dirigées contre l'agriculture, parce qu'elle ne réalise pas brusquement des transformations exigeant une longue accumulation d'efforts et de capitaux. Je voudrais appeler l'attention sur ce qu'ont souvent de contradictoire les arguments invoqués à l'appui des objurgations adressées à nos cultivateurs ou des demandes d'intervention, de mesures administratives, de droits protecteurs dans tel ou tel sens.

Feuilletez les statistiques, les rapports, les débats parlementaires. Vous y verrez déplorer que la France n'ait que 18 p. 100 de sa surface en forêts, alors que l'Allemagne en a 26 p. 100, l'Autriche 33 p. 100. Interdisons tout défrichement, reboisons,

primons pour tâcher d'accroître de 8 ou 10 p. 100 nos cultures forestières.

Les céréales occupent 26 p. 100 de la superficie de notre territoire. La Hongrie atteint 30 p. 100, la Roumanie 40 p. 100. Gardons-nous de réduire le droit protecteur, relevons-le plutôt, pour rattraper notre retard en augmentant de 5 ou 6 p. 100 au moins nos cultures de céréales.

Les prairies et pâtures sont d'un rendement excellent, avec le développement de la consommation de viande, de laitage, etc. Comment se fait-il qu'elles ne couvrent que 19 p. 100 de notre territoire, alors qu'elles s'étendent sur 35 p. 100 de celui du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, sur 37 p. 100 des Pays-Bas. Les relèvements des droits sur les bestiaux resteront justifiés et même insuffisants tant que nous n'aurons pas augmenté de moitié au moins nos pâturages.

La vraie supériorité de la France est d'ailleurs dans les cultures maraîchères. Qu'une propagande active soit faite, que les chemins de fer redoublent d'efforts et de sacrifices pour provoquer l'extension de ces cultures en facilitant l'exportation des fruits et des légumes dont la supériorité frappe quiconque voyage à l'étranger.

En groupant ces vœux, tous également fondés, on reconnaît que le total des cultures diverses occuperait entre 150 et 200 p. 100 de la surface de la France si nos cultivateurs n'étaient pas déplorablement routiniers et savaient se maintenir dans chaque branche au niveau de l'étranger.

La discussion se transforme alors en une conversation au cours de laquelle M. Daniel Zolla répond de façon très complète et très nette à certaines questions qui lui ont été posées sur les Etats-Unis et sur le *dry farming*.

M. **Schelle** signale l'influence des physiocrates sur les travaux de statistique agricole de Lavoisier et les travaux particuliers de Dupont de Nemours.

MM. **Moch, Watelet, Pupin, le baron Moure, Colson** prennent part à la conversation générale qui se poursuit. M. **Deschamps** signale que la vulgarisation de plus en plus large des valeurs mobilières dans les campagnes a ce résultat d'amener les paysans à préférer les valeurs mobilières à la terre qui était autrefois leur seul placement; il y a là une cause qui peut restreindre l'élévation du prix de la terre.

M. **Yves Guyot** après avoir remercié M. Daniel Zolla de sa

remarquable communication, désirerait présenter quelques observations. Il considère comme très exactes les observations de M. Daniel Zolla sur la production par l'agriculteur de ses matières premières; mais dans l'enseignement officiel, dans des systèmes de comptabilité agricole qui ont été préconisés, on n'en a pas toujours tenu compte. Il est évident que selon la valeur qu'on attribue au fumier produit par les animaux de l'exploitation, le prix de revient des récoltes varie au gré de l'évaluation.

M. Yves Guyot, relativement à la faible valeur de la terre, dit que le transfert de la terre à titre onéreux est chargé de 10 p. 100 de droits d'enregistrement et de frais de formalités. Cette charge très lourde pèse sur la valeur de la terre. On sait que quand des valeurs mobilières ont un marché étroit, elles en subissent une dépréciation. La plupart des acheteurs veulent être certains de vendre. S'ils n'ont pas cette conviction, ils hésitent à acheter. Or, le marché des immeubles est un tout petit marché. Le rayonnement de chaque immeuble est étroitement limité. Enfin, les menaces fiscales pèsent plus sur les propriétés foncières, tangibles, visibles, saisissables que sur les propriétés mobilières, anonymes, pouvant se transmettre de la main à la main.

Pour mettre les terres en valeur, il faut des capitaux qu'on engage pendant plusieurs années sans qu'ils rapportent même d'intérêts. Les propriétaires considèrent que les 2 1/2 ou 3 p. 100 auxquels ils louent leurs terres sont des revenus nets. Or, il n'en est rien. S'ils n'en consacrent pas une partie à l'amélioration ou à l'entretien de leurs terres, à l'amélioration des bâtiments ruraux, ils ne trouvent pas de fermiers ou sont obligés de faire des rabais à de mauvais fermiers.

Le revenu de la terre reste donc très faible. Ce qui manque à l'industrie agricole, c'est le capital. La plupart des cultivateurs ont des propriétés plus étendues que ne le comporte le capital qu'ils peuvent y employer.

On pourrait augmenter de beaucoup la production de certaines contrées. Ainsi, dans la Haute-Bretagne, il faudrait supprimer les pommiers des terres labourables; les confiner dans des vergers uniquement destinés à cet usage. Mais l'établissement d'un verger coûte 3000 francs et, pendant dix ans, il ne donnera aucun produit appréciable. On se heurte donc à une difficulté financière très grande et il faut y ajouter des résistances à vaincre de la part des fermiers dont vous devez respecter les baux.

M. Yves Guyot se permet d'appeler l'attention de M. Zolla sur le rapport des prix et des productions. Il a dit avec raison qu'il fallait tenir compte des variations de prix qui pouvaient atténuer

ou augmenter les chiffres statistiques donnant les quantités de produits agricoles.

Or, il a donné le chiffre de 7 milliards en 1870 et le chiffre de 11 milliards pour 1882. Laissant de côté la perte du territoire qui a eu lieu entre ces deux dates, M. Yves Guyot signale l'importance de l'augmentation de la valeur de la production beaucoup plus grande que dans n'importe quelle autre période: 4 milliards en douze ans! Or, cette augmentation n'est pas due à l'augmentation des prix. C'est en 1873 qu'on trouve le plus haut niveau des prix; en 1882, il y a une baisse générale de prix, un étiage, pourrait-on dire. Cette augmentation est donc due à l'augmentation de la production, et elle s'est produite alors que le droit sur le froment était de 0 fr. 60 par quintal métrique, que le droit par tête de bœuf jusqu'en 1881 était de 3 francs, par tête de mouton et de porc de 0 fr. 25.

Entre l'évaluation du revenu de la propriété non bâtie faite en 1879 et celle de 1912, il y a une différence en moins de 22,65 p. 100.

Cependant, l'évaluation de 1879 avait été faite à une époque de baisse de prix des produits agricoles, tandis que l'évaluation de 1912 a été faite à une période de hausse.

Le revenu de la propriété non bâtie ne dépend donc pas du prix des unités des denrées agricoles; et les droits de douanes de 1881 sur le bétail, de 1885 sur les céréales ne l'ont pas relevé.

La séance est levée à onze heures.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

FYLE. — *Aux pays de l'or et des diamants.*

A. MACAIGNE. — *Comment on emploie son argent à la Bourse.*

AGUSTIN ROSS. — *Les Banques étrangères au Chili.*

ÉMILIO FRERS. — *Banque colonisatrice de la nation argentine* (Projet de loi).

EUGENIO CHIESA. — *Contro la triplice alza* (Discours prononcé à la Chambre des députés, le 21 février).

PÉRIODIQUES

Annales du commerce extérieur (année 1912), 8e, 9e et 10e fascicules.

Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, février 1913. *Société d'encouragement pour l'industrie nationale.* Compte rendu de la séance du 28 février.

Bulletin de l'Association amicale des anciens élèves de l'École supérieure de commerce de Paris, janvier et février.

La Réforme sociale. Bulletin de la Société d'économie sociale, mars et avril.

Bulletin mensuel. Société de géographie commerciale de Paris, février.

Bulletin de la Société de géographie commerciale du Havre, 2e trimestre 1912.

Bulletin mensuel de l'Association philotechnique, février.

Bulletin of the New-York public library, février.

Bulletin of the New-York public library, mars.

Bulletin n° 112. American Chamber of commerce in Paris, mars.

Bolletino di statistica e di legislazione comparata. Ministère des Finances (Italie).

Bulletin statistique de la Roumanie. Ministère de l'agriculture (Roumanie).

Bollettino ufficiale della Camera di commercio italiana, décembre 1912.

Monthly summary of commerce and finance of the United States, octobre 1912.

Bijdragen tot de statistick van nederland n° 175 (Beknopt overzicht van den omvang der vakbeweging op 1 januari 1912). *Bijdragen tot de statistick van nederland* (Grèves et lock-outs dans les Pays-Bas pendant 1911). *Bijdragen tot de statistick van nederland n°* 180 (Pays-Bas).

L'Égypte contemporaine. Revue de la Société khédiviale d'économie politique, de statistique et de législation, mars 1813.

Mécheroutiette. Revue mensuelle, mars 1913.

Maandschrift. Revue mensuelle, février 1913.

Société d'enseignement professionnel du Rhône. Compte rendu. Distribution des prix.

Revue économique et financière, 21 février et 6 mars.

Revue économique et financière, 7 et 20 mars.

Revue économique et financière, 14 et 27 mars.

Jaacijfers voor het Koninkrijk der Nederlanden, 1911.

Association d'institutrices diplômées. Troisième assemblée générale, 1911.

Bulletin du Comité central industriel de Belgique, février 1913.

Bulletin du Comité central industriel de Belgique, mars 1913.

La Réforme sociale. Rivista critrica di economia e di finanza, janvier, février et mars.

JOURNAUX

Journal de la Société de statistique de Paris, mars 1913.

Journal de la Société nationale d'horticulture de France, février 1913.

Moniteur commercial roumain, 1er et 15 mars.

Le Sémaphore de Marseille, 6 et 7 mars.

Le Rentier, 7, 17 et 27 mars.

COMPTES RENDUS

Pitman's commercial Encyclopaedia and Dictionary of business, edited by J. A. Slater. 4 vol. in-4. (London, Sir Isaac Pitman et Sons, publishers.)

Cet ouvrage est un dictionnaire du commerce fait à peu près sur le même plan que le *Dictionnaire du commerce, de l'industrie et de la banque*. On sait que Guillaumin publia une première édition de ce dictionnaire en 1859. Elle était depuis longtemps épuisée, quand la librairie Guillaumin s'adressa à MM. Yves Guyot et A. Raffalovich pour faire établir un nouveau *Dictionnaire du commerce, de l'industrie et de la banque*. Le *Times* le qualifia de « monument ».

Dans la Grande-Bretagne, en 1834, Mac Culloch avait publié un *Dictionary of commerce and commercial navigation* en un volume. Il contient quelques articles importants, mais il est très incomplet. Il n'en arriva pas moins à sa quatrième édition en 1852. Depuis, les Anglais n'avaient pas tenté de refaire un *Dictionnaire du commerce*. L'importante maison *Sir Pitman and Sons* vient de combler cette lacune.

L'ouvrage est en quatre volumes, mais il ne contient pas beaucoup plus de matière que le *Dictionnaire du commerce* français qui n'a que deux volumes, mais dont le texte est plus serré.

Un ouvrage de ce genre exige beaucoup de collaborateurs. M. Slater dit qu'il en a eu cinquante et plus. MM. Yves Guyot et A. Raffalovich n'en comptèrent pas moins de quatre cents.

Le plan est à peu près le même. Cependant, la *Commercial Encyclopædia* contient beaucoup moins de détails sur l'industrie. Ainsi l'article *Bière*, dans le *Dictionnaire du Commerce*, occupe près de vingt-quatre colonnes, tandis que dans la *Commercial Encyclopædia* il occupe moins d'une colonne. L'article *Coton* ne contient que quarante-deux lignes dans la *Commercial Encyclopædia*, tandis que dans le *Dictionnaire du commerce* il a treize

colonnes: et il est complété par l'article *Fils de coton*, qui contient plus de dix-sept colonnes et par l'article *Tissus de coton*, qui contient plus de dix colonnes. Ces deux articles sont dus à M. Gustave Roy, le grand industriel.

L'article *Iron* contient moins d'une colonne: dans le *Dictionnaire du commerce*, l'article *Fer* contient plus de quinze colonnes; l'article *Steel* contient neuf lignes: dans le *Dictionnaire du commerce*, l'article *Acier* contient trente et une colonnes.

Les articles *Fer* et *Acier* sont dus à M. A. Charbonnier, ancien secrétaire général du Creusot. Il faut y ajouter l'article *Aciéries*, qui contient plus de neuf colonnes et est dû à un spécialiste, ingénieur des arts et manufactures, M. Arthur Rubin. Il n'y a pas d'article *Pig Iron* dans la *Commercial Encyclopædia*, tandis que M. A. Charbonnier a donné au *Dictionnaire du Commerce* un article *Fonte* de plus de trente et une colonnes.

La *Commercial Encyclopædia* et le *Dictionnaire du commerce* s'occupent de géographie commerciale. Mais le *Dictionnaire du commerce* est beaucoup plus complet. Nous n'en donnons qu'un exemple.

L'article *Italy* comprend un peu plus de six colonnes dans la *Commercial Encyclopædia* et onze colonnes dans le *Dictionnaire du commerce*: mais dans la *Commercial Encyclopædia*, l'article *Italy* contient des notices sur les villes. Par exemple, *Milan* a sept lignes. Dans le *Dictionnaire du commerce*, les villes importantes ont chacune leur notice: celle de *Milan* ne comprend pas moins de cinq colonnes. Dans la *Commercial Encyclopædia*, *Gênes* a dix lignes : dans le *Dictionnaire du commerce*, l'article *Gênes* a plus de cinq colonnes.

Pour les Iles Britanniques et les colonies et possessions anglaises, le *Dictionnaire du commerce* est également plus complet. La *Jamaïque* occupe un peu plus d'une colonne dans la *Commercial Encyclopædia*: elle occupe près de deux colonnes, d'un caractère plus serré, dans le *Dictionnaire du commerce*.

Aucune ville, aucun port ne sont mentionnés à part dans la *Commercial Encyclopædia*. Nous trouvons seulement un article *Port of London* (*Authority of*), qui contient trois colonnes et demie; l'article *Londres*, dans le *Dictionnaire du commerce*, contient douze colonnes.

La *Commercial Encyclopædia* contient, il est vrai, un certain nombre de cartes que ne contient pas le *Dictionnaire du commerce*. Mais nous engagerions tout lecteur de la *Commercial Encyclopædia* à se procurer le *Philip's Chamber of commerce atlas*, dans lequel il trouvera des cartes plus complètes.

La carte productive de la France de la *Commercial Encyclopædia* est insignifiante et ne donne pas du tout une idée de la production de la France. On voit le mot *tobacco* écrit en grosses lettres un peu au-dessous de Saint-Malo et un peu au-dessus de la Dordogne. Or, grâce au monopole du tabac, la culture du tabac éparpillée dans vingt-deux arrondissements situés sur tous les points de la France est insignifiante. Ni dans la Haute-Bretagne, ni dans la Normandie, la carte ne signale le beurre; elle ne signale pas non plus le bétail en Normandie. Elle signale la betterave dans le sud-ouest de la Bretagne, où cette culture n'a pas d'importance, et elle en rétrécit la culture dans la pointe de l'extrême nord. Elle signale le cuivre au nord de Lyon, et la production du cuivre ne compte pas en France.

Mais la *Commercial Encyclopædia* est un ouvrage très utile. Sa comparaison avec le *Dictionnaire du commerce* sera un exercice excellent pour tous les Français qui veulent s'initier aux pratiques et à la législation du commerce britannique.

L'effort que vient de faire la grande maison de *Sir Isaac Pitman and Sons* montre l'importance que présente pour tous les industriels, commerçants, banquiers, un ouvrage comme le *Dictionnaire du commerce, de l'industrie et de la banque*. Il est, au point de vue des intérêts permanents de toute maison faisant acte de commerce, aussi nécessaire que le *Bottin*.

N. MONDET.

LES DOUANES FRANÇAISES. Régime général, organisation, fonctionnement par Georges PALLAIN, ancien conseiller d'État, ancien directeur général des douanes, gouverneur de la Banque de France. Nouvelle édition 1913. 4 forts volumes in-8, brochés. (Librairie Paul Dupont.)

M. G. Pallain, gouverneur de la Banque de France, ancien Directeur général des douanes, vient de faire paraître une nouvelle édition de son remarquable traité: *Les douanes françaises*.

La première publication de cet important ouvrage remonte à l'année 1897. Elle fut inspirée par le désir de faciliter au Commerce et au personnel administratif la connaissance exacte de leurs obligations et de leurs droits respectifs dans l'application de la loi du 11 janvier 1892.

Depuis 1897, est intervenue la revision tarifaire de 1910, qui constitue l'acte douanier le plus important réalisé depuis 1892 et qui marque une nouvelle étape de l'évolution du régime douanier. Cette revision a décidé M. G. Pallain à présenter

au public une nouvelle édition des *Douanes françaises* entièrement refondue et mise au point. La présente édition comprend quatre volumes in-8°.

Le tome Ier traite du régime des douanes (régime général et régimes spéciaux); le tome II, navigation, sels et pêches maritimes; organisation et fonctionnement du service; le tome III, comptabilité, masse des brigades, matériel; le contentieux douanier; le tome IV contient les lois et décrets concernant le service des douanes et le tableau des droits.

Cet ouvrage est indispensable à toutes les personnes qui s'occupent du commerce extérieur. Il donne la solution de nombreuses difficultés pratiques.

Cette nouvelle édition de cet important ouvrage prouve que le régime douanier de 1892 est le contraire de la stabilité.

Le nombre des nouveaux textes (lois décrets et arrêtés ministériels) qui ont réalisé les diverses modifications du régime des douanes, n'est pas inférieur à cent cinquante.

Au point de vue douanier proprement dit, il y a lieu de mentionner: l'introduction dans notre législation du principe de l'application immédiate des relèvements de droits proposés par le gouvernement sur les produits de grande consommation (loi du 13 décembre 1897); l'institution du double tarif des denrées coloniales (loi du 24 février 1900); la transformation de l'admission temporaires des blés en une sorte de drawback sui generis (lois des 4 février 1902 et 28 juin 1912); les conventions de commerce conclues avec la Russie, la Suisse, la Bulgarie, la Serbie, la Roumanie, le Japon, le Canada et les Etats-Unis de l'Amérique du Nord: la loi du 24 mars 1910 portant revision générale du tarif; l'expulsion douanière de la Corse aux autres départements français (loi du 8 juillet 1912); la nouvelle réglementation sur les tares et emballages (décrets des 27 août 1911 et 13 juillet 1912); la récente convention des unions douanières entre la France et la principauté de Monaco, et enfin la réorganisation du service des douanes (décrets des 28 mai 1908 et 28 juillet 1911).

Dans les autres matières, il convient de citer l'établissement d'un impôt intérieur sur les alcools en Corse (loi du 29 mai 1897); la réforme des droits de grève (loi du 23 décembre 1897 et 23 mars 1898); la réforme de l'impôt sur les boissons (loi du 29 décembre 1900); la convention de Bruxelles relative au régime des sucres, les protocoles de 1907 et de 1912, ainsi que les mesures intérieures corrélatives, notamment la loi du 28 janvier 1903 qui a réduit l'impôt intérieur du sucre; les lois des 7 avril 1902 et 19 avril 1906 sur la marine marchande; les lois

des 1er et 6 août 1905, 29 juin et 15 juillet 1907, 5 août 1908, 28 juillet 1912 sur la répression des fraudes commerciales, ainsi que les décrets rendus sur leur application; la loi du 8 avril 1910 portant remaniement du droit de statistique; la loi du 24 février 1911, qui a institué une nouvelle législation sur les pêches maritimes.

Cette énumération montre l'utilité d'un ouvrage dans lequel on peut trouver les renseignements qui concernent cette législation touffue.

Dans la préface de sa première édition, M. G. Pallain disait: « J'ai toujours pensé que sous un gouvernement républicain et démocratique, les administrations officielles, même les plus techniques. devaient, autant que possible, ne pas avoir d'avances et que le temps était passé du « secret des formules ».

Nommé, sans l'avoir sollicité, directeur général des douanes par Carnot, alors ministre des Finances, en avril 1885, M. G. Pallain dressa immédiatement le plan des recherches et des études qui devaient servir de base à ce travail de longue haleine.

Carnot entra pleinement dans cette vue, et autorisa M. G. Pallain à entreprendre cette publication et à faire recueillir et colliger par quelques-uns de ses collaborateurs immédiats les nombreux matériaux qui devaient être mis en œuvre. Dans sa préface de 1896, M. Pallain leur adressait ses remerciements.

Nous avons rappelé l'origine et le mode de préparation de cet ouvrage afin d'indiquer toute l'autorité qui s'y attache. M. G. Pallain y a apporté tout son esprit de clarté et de méthode.

N. Mondet.

Questions of to-day and to-Morrow, by Sir Alfred Mond M. P. I vol. in-18. (Methuen et C°, London.)

Une partie du volume est consacrée à la question du libre-échange. L'auteur, grand industriel, n'est pas un simple théoricien. Il parle cependant comme un *free trader* classique; mais il appuie ses démonstrations sur des faits récents et incontestables.

Les *Tariff Reformers* prétendaient que les droits qu'ils mettraient sur tous les objets manufacturés, empêcheraient à la fois les marchandises d'entrer et donneraient de grosses ressources au trésor. Passons sur la contradiction, en vertu de laquelle des marchandises qui n'entreraient pas payeraient tout de même; mais pour les faire payer, il faut des douaniers. Or, actuellement, le douanier anglais est le plus heureux des hommes. Avec une douzaine d'articles imposés, il recueille plus de 800 millions de

francs. Il lui est aisé de percevoir cette somme énorme; mais si les Anglais faisaient un tarif protecteur, il faudrait augmenter le nombre des douaniers, procéder à leur instruction. Le premier effet du *Tariff Reform* serait une augmentation de dépenses.

Sir Alfred Mond a rappelé comment on avait commencé à épurer le tarif. Le rapport de la commission de 1842 montrait qu'en 1840, 46 articles avaient produit 98 p. 100 des recettes des douanes.

Sir Alfred Mond relève quelques erreurs de M. Bonar Law. Il a consacré une conférence au *National Liberal Club* à cette question: *la Protection et la Santé publique.* Il prend surtout ses exemples en Allemagne qu'il connaît bien.

La protection a forcé le gouvernement impérial à augmenter les appointements de ses agents d'une somme de 125 millions de francs. Pour la Prusse, la loi de 1907 n'exige pas moins de 95 millions de francs. Les budgets municipaux ont dû suivre les exemples donnés par l'Etat. Les autres services publics, comme les tramways, les hôpitaux, les asiles d'aliénés, etc., ont dû augmenter leurs dépenses.

Comparant les prix des qualités inférieures de viande entre Londres et Berlin, Sir Alfred Mond montre que celles-ci sont beaucoup plus chères.

M. Gebhard, directeur de l'*Hanseatic insurance institute* à Lubeck, déclarait au Congrès international de la Tuberculose, tenu à Berlin, que « le seul moyen de la combattre était d'améliorer la position du peuple ». Le protectionnisme le prive de blé et de viande pour le condamner aux pommes de terre et autres aliments inférieurs, y compris les viandes malsaines qu'on se contente de désinfecter. Le protectionnisme a eu sa répercussion sur l'état financier des assurances ouvrières en Allemagne.

En Saxe, le nombre des bœufs abattus avait été de 43 464 en 1903; il était tombé en 1908 à 36 663. Le nombre des chevaux abattus était monté de 9 800 à 12 000 et le nombre des chiens livrés à la boucherie, de 2 619 à 3 776. Cependant, à Dresde, dont la statistique est bien tenue, la consommation de la viande était, en 1900, de 72 kg. 230 par tête; en 1909, elle n'était plus que de 58 kg. 72.

Le docteur Kucella disait qu'en Italie, le peuple ne pouvait remplacer le blé par le seigle et les pommes de terre, mais seulement par le maïs. La pellagre, qui est une des conséquences de ce genre d'alimentation, comptait de 10 à 12 p. 100 dans la mortalité du pays. Cette mortalité, ainsi que l'aliénation mentale, coïncide avec l'élévation et la baisse du prix du froment.

Les droits de 1887 sur les objets d'alimentation en Allemagne

ont augmenté la mortalité infantile, de 1889 à 1891, de 10 p. 100 dans tous les districts de la Prusse, sauf deux.

Le *Berliner Tageblatt* du 14 février 1912 disait: « Le résultat de la cherté est une diminution dans la manière générale de vivre, un abaissement de l'alimentation des enfants, une privation d'une partie des douceurs de la vie, et, dans nombre de cas, l'endettement forcé. »

Le droit sur le blé, en Autriche, a été porté en 1906 de 1,79 couronne à 6,30 couronnes (6 fr. 66). Le chevalier von Pantz, propriétaire, représentant des classes agricoles à la Chambre des députés, dit : « Le paysan a été réduit à une condition très pauvre précisément à cause des droits élevés sur le blé; ils ne bénéficient qu'à ceux qui le cultivent sur une grande échelle. Il y a aujourd'hui une indignation universelle contre le pain agrarien et contre la viande usuraire. » Il ajoutait: « J'affirme que les paysans, et tout spécialement ceux des districts alpins, ont beaucoup plus d'intérêts communs avec les classes ouvrières qu'avec les grands propriétaires fonciers. » Le chevalier Von Pantz tenait ce langage après avoir entrepris une enquête personnelle. Il provoqua une enquête officielle dont il fut autorisé à prendre copie et qui devait être publiée. Le ministère qui succéda, interdit au docteur Hoffmeister, qui avait dirigé l'enquête, de la publier même comme œuvre privée.

Cependant, cette enquête avait été conduite avec l'aide de la Société impériale et royale d'agriculture de Vienne. Le petit propriétaire cultive du blé qui donne trois ou quatre fois sa semence et qui sert à son alimentation. Sous un régime de liberté, il produirait de la viande et du lait, ce qui serait beaucoup plus avantageux pour lui. Il vendrait des produits, au lieu d'essayer de vivre misérablement de sa terre.

Le chevalier von Pantz considère que toute exploitation de 2,50 hectares et au-dessous, loin de produire du blé pour le marché, est obligée d'en acheter. Or, d'après le recensement de 1902, 2 053 212 exploitations agricoles sur 2 856 349, soit 72 p. 100, ont moins de 2,50 hectares. Des 28 p. 100 qui restent, 9 500 sont exclusivement consacrées à l'exploitation forestière; 713 000, moitié à la culture et moitié à l'exploitation forestière; 19 800 aux vignobles; 3 500 aux jardins. Il évalue de 5 à 10 p. 100 la proportion des paysans autrichiens intéressés à la protection du blé. Des bénéfices bruts que reçoivent les exploitations qui peuvent vendre du blé, il faut déduire l'augmentation des salaires, l'augmentation des gages et de l'entretien des domestiques, dépenses qui ont provoqué de fréquentes plaintes au cours de l'enquête;

et ces charges pèsent tout spécialement sur les petits cultivateurs qui ne peuvent vendre que peu de blé. Les forgerons, bourreliers, charrons, cordonniers, tailleurs, etc., ont augmenté leurs prix de 30 p. 100. Il en résulte que « dans les districts spécialement consacrés à la culture du blé, le droit n'a donné aucun avantage au cultivateur, si on en excepte quelques grands exploitants ».

Voici ce que dit le cultivateur d'une propriété de 12 hectares. « En 1906-1907, ma dépense en espèces pour entretenir ma maison fut de 834 couronnes (875 francs); en 1907-1908, elle s'éleva pour le même nombre de personnes à 1 600 couronnes (1 6 80 fr.). » Or, l'élévation résultant des droits n'aurait pas, d'après le chevalier von Pantz, augmenté le prix de son blé et de son foin au delà de 30 p. 100, soit de 400 couronnes, tandis que l'augmentation de ses dépenses était de 766 couronnes.

L'augmentation d'un heller (la centième partie de la couronne: un peu plus de 1 centime) par litre de lait est plus profitable au paysan que les 30 p. 100 d'augmentation dans le prix du blé depuis 1906.

En Autriche, l'augmentation du prix du blé a provoqué une baisse dans le prix de la viande. Le pouvoir d'achat de la population étant absorbé par le prix de l'alimentation végétale a diminué pour l'alimentation animale. Malgré l'augmentation de la population, la consommation de la viande a baissé.

L'Autriche est obligée, dans les années normales, d'importer du blé, tandis qu'elle exporte du bétail. Il en résulte que le consommateur autrichien doit payer le blé plus cher, tandis que l'éleveur est gêné, et comme acheteur et comme vendeur, par le haut prix de l'alimentation. C'est là un exemple de la manière dont la protection conduit l'activité d'un peuple dans des directions antiéconomiques.

Sir Alfred Mond passe ensuite aux expériences de l'Italie. Partout se montrent les mêmes résultats.

En dehors des questions protectionnistes, le volume contient d'intéressants chapitres sur la plupart des questions qui ont agité la Grande-Bretagne pendant ces dernières années.

YVES GUYOT.

LA GÉOGRAPHIE HUMAINE, par Jean BRUNHES, professeur au Collège de France. 2e édition, revue et augmentée. Avec 272 gravures et cartes dont 66 nouvelles. 1 vol. gr. in-8 de 802 pages. (Librairie F. Alcan.)

Le *Journal des Economistes* (t. XXIX, p. 259) a fait un compte rendu important de la première édition.

« Presque toutes les données détaillées de ce volume, dit l'auteur, sont originales et s'appuient sur des observations directes de mes élèves et de moi-même.

« Tout mon livre, dit l'auteur dans la préface de la seconde édition, est une réaction contre la phraséologie métaphysique, mystique ou politique qui s'est si longtemps épanouie dans les œuvres géographiques de certains pays : harmonies terrestres, droits supérieurs de telles ou telles races, ou de tels et tels empires, discussion sur les « étages » de la culture instinctive et de la « culture animale », de la « culture instructive et de la culture raisonnée ».

La géographie humaine est l'étude des rapports entre l'activité humaine et les phénomènes de la géographie physique, soit d'une manière plus concise, de l'homme et de son milieu.

L'auteur donne de sages conseils sur le rôle et l'utilisation des statistiques. Il indique avec raison les défauts des moyennes. Il faut aussi se méfier des pourcentages. Ainsi dans la figure 254, il a tracé quatre branches figurant l'augmentation du commerce en vingt ans de la France, du Royaume-Uni, de l'Allemagne, des Etats-Unis. Il aurait dû corriger ce graphique en mettant à côté un graphique indiquant les chiffres réels. Une marchande des quatre-saisons, qui fait 5 francs d'affaires aujourd'hui, augmente le chiffre de ses affaires de 100 p. 100, si elle vend pour 10 francs demain.

M. Brunhes a tracé un graphique montrant les courbes des progrès comparés du tonnage des transports de Hambourg, de Marseille et du Havre. Il aurait dû y ajouter au moins trois lignes : celles des ports de Londres, d'Anvers et de Rotterdam.

Il dit que la géographie économique a pour but d'établir une relation entre les faits économiques et la géographie ; que son enseignement doit donner cette impression que la volonté de l'homme est obligée de se plier aux conditions naturelles pour l'exploitation et la production des richesses naturelles. C'est l'évidence. N. M.

Traité de l'assistance hospitalière, par Gabriel Cros-Mayrevieille, membre du Conseil supérieur de l'Assistance publique, vice-président de la commission administrative des hospices de Narbonne. — Préface de Paul Strauss, sénateur. 3 vol. gr. in-8. Paris et Nancy. Berger-Levrault, édit., 1912.

Le domaine de l'assistance hospitalière est des plus vastes et les connaissances les plus variées sont nécessaires à celui qui veut l'exploiter. Les lois, les règlements, les ordonnances ont

modifié à maintes reprises les conditions du développement, de l'organisation, du rôle, de la surveillance, de la gestion des hospices et des hopitaux. La minutie de ces dispositions est poussée à l'extrême limite; parfois même, l'excès des précautions paralyse des initiatives et empêche les bonnes volontés de faire tout ce qui conviendrait. Les découvertes et les changements de méthodes scientifiques ont obligé l'organisme hospitalier à renoncer à l'ancienne uniformité. Les règlements intérieurs doivent se concilier avec les nouvelles exigences de l'hygiène et de la chirurgie, de la bactériologie, lesquelles comportent des modifications architecturales et des dispositions nouvelles dans l'aménagement intérieur. Des questions multiples se sont posées, principalement sur l'application des lois nouvelles, à propos, de la gestion du bien des pauvres. Sur les unes une jurisprudence constante s'est établie; d'autres sont encore en suspens. Pour considérer l'assistance hospitalière sous ses divers aspects, il faut donc avoir des connaissances étendues en administration, en législation, en science juridique, en architecture, et être assez au courant de ce qui se passe à l'étranger pour pouvoir faire d'utiles comparaisons avec les méthodes et l'organisation françaises.

Cette abondante matière, que M. Cros Mayrevieille est bien placé pour connaître pratiquement, à raison de ses fonctions de membre du conseil supérieur de l'Assistance publique et de vice-président de la commission administrative des hospices de Narbonne, ne lui a pas suffi. Il a consacré la première partie — et non la moins intéressante — de son ouvrage à un exposé historique de l'assistance chez les peuples antiques, Hébreux, Grecs et Romains et en France depuis le moyen-âge jusqu'à l'heure actuelle; de cette étude du passé, il tire des observations utiles pour le présent, ne fût-ce que par l'exposé des diverses doctrines philosophiques au gré desquelles l'assistance publique s'est développée et a évolué.

Dans les autres parties, M. Cros-Mayrevieille traite de l'administration générale et de l'administration intérieure des établissements hospitaliers, de la gestion des biens, de la comptabilité. Il fait une large place à l'étude des constructions et installations des hopitaux et hospices. Cette question a, en effet, une grande importance. S'il est quelque peu paradoxal de dire que les principaux bénéficiaires de l'assistance hospitalière sont les architectes et les maçons, il faut reconnaître que les dépenses d'installation sont souvent bien élevées. Les hopitaux doivent être construits dans des conditions de salubrité rigoureuses et, à cet égard, les exigences deviennent chaque jour plus grandes. Mais

ce ne sont pas des monuments faits pour défier les siècles. Il apparaît au contraire qu'un hôpital vieillit très vite. Celui qui répond le mieux aux conditions requises lors de sa création ne sera plus qu'une sorte de fossile vingt ou vingt-cinq ans plus tard; mieux vaudrait à tous égards; même à celui de la dépense, le remplacer que de le raccommoder.

M. Cros-Mayrevieille fait grief au second Empire d'avoir « favorisé les constructions somptueuses, parfois au détriment de leur utilité ». Le reproche peut s'appliquer à l'Hôtel-Dieu de Paris dont le corps médical avait critiqué l'emplacement et dont la construction, terminée vers 1875, a coûté des sommes considérables. Mais depuis lors, le système n'a pas été abandonné. Le *compte moral et administratif* de l'Assistance publique de Paris pour l'exercice 1911 mentionne que sur l'emprunt municipal de 900 millions, il doit être fait à l'Hôtel-Dieu des travaux de transformation prévus pour 1 807 660 francs. La description de la Nouvelle-Pitié, que donne le compte moral et sur laquelle insiste M. Cros-Mayrevieille ne permet pas de douter que la dépense de construction a été grosse; mais nous n'en avons pas trouvé le chiffre. Nous voyons seulement que l'ameublement a coûté en 1911, 926 877 francs dans lesquels ne sont pas compris l'outillage chirurgical et le matériel scientifique. Nous voyons aussi que, dans les prévisions, le personnel devait comprendre 450 agents soit 200 de plus qu'à l'ancienne Pitié, mais que, dès l'installation des services, ce nombre fut reconnu insuffisant et qu'au 31 décembre 1911, il y avait déjà 475 agents du cadre fixe et 22 agents et ouvriers provisoires. Or tous les services ne fonctionnaient pas encore et l'hôpital — médecine, chirurgie et maternité réunies — comporte 883 lits et 105 berceaux; c'est-à-dire qu'il y a déjà plus d'un agent pour deux lits.

Nous sommes persuadé que tous ceux qui ont part à l'administration de l'assistance estiment avec M. Paul Strauss que « tout gaspillage est doublement répréhensible, parce qu'il coûte aux contribuables ou aux donateurs et qu'il est prélevé sur le budget, toujours insuffisant de la pauvreté et de la maladie ». Seulement, quelques soins qu'ils apportent dans cette gestion, il y a, dans les services publics des pratiques contre lesquelles on ne peut pas toujours réagir et par suite desquelles il arrive parfois que les dépenses ne sont pas faites aussi judicieusement qu'il conviendrait. On en trouverait sans peine maints exemples dans toutes nos administrations et celles de l'étranger n'ont, sur ce point, rien à nous envier.

GEORGES DE NOUVION.

Principes d'économie politique et sociale, par Octave Noel. 2 vol. in-8. (A. Pédone, éd.)

M. Octave Noel, professeur à l'Ecole des Hautes Etudes commerciales, vient de publier son cours. Très connu par divers ouvrages, il en a écrit un qui est tout particulièrement à recommander l'*Histoire du commerce du monde*[1]. M. O. Noel était donc bien préparé pour enseigner la science économique aux jeunes gens qui se destinent au commerce. Les partisans de l'économie historique à la manière allemande ne peuvent pas dire qu'il ne peut mettre à leur usage que des abstractions. Il peut les appuyer sur des faits. Ses études ne l'ont pas conduit cependant à abandonner la science économique qui représente la tradition d'Adam Smith, de Jean-Baptiste Say, et de Bastiat. Au contraire. Il s'y montre fidèlement attaché; et dès son introduction, rappelant les conflits économiques qui se produisent aujourd'hui, il dit: « Le mal provient de l'ignorance et de la méconnaissance des lois qui président à la formation des richesses et à leur répartition. » Il a mis en première ligne l'ignorance et la méconnaissance des lois économiques, et il a raison.

Au point de vue de la question de la liberté des échanges, M. O. Noel, ne fait pas de concessions. Il considère avec raison que le commerce intérieur et le commerce extérieur sont identiques.

Les chapitres sur le crédit et les banques donnent des notions suffisantes et claires aux jeunes gens auxquels ce cours est destiné.

Mais nous avons à faire une réserve quand M. O. Noel dit que « l'intérêt privé d'un industriel est d'employer la main-d'œuvre la moins coûteuse celle des femmes et des enfants. » C'est là un préjugé. Cette main-d'œuvre peut être très onéreuse. Le prix de la main-d'œuvre ne dépend pas du taux du salaire, mais de la production du travail. L'intérêt de l'industriel est de payer cher pour avoir la liberté du choix. De même l'industriel n'a pas intérêt à la prolongation du travail qui le rend improductif. Partant de cette idée fausse, M. O. Noel est partisan de l'intervention du législateur dans la réglementation des heures de travail, la salubrité des ateliers, la police des usines. M. O. Noel dit: « Toutefois cette tutelle ne doit pas dégénérer en oppression. » Mais cette dégénérescence est fatale. Il peut s'en rendre compte en France. La réglementation appelle la réglementation: et actuel-

1. 3 vol. gr. in-8. (Plon et Nourrit, éd.)

lement le paternalisme soumet les adultes hommes aux conditions de travail des enfants.

Nous recommandons un très bon chapitre sur nos grands magasins. En 1852, quand le Bon Marché se fonda, les petits magasins existant dans le rayon où il exerçait employaient un personnel de quelques centaines d'individus des deux sexes et leurs opérations atteignaient à peine une quinzaine de millions de francs. En 1909, le Bon Marché avait 4 150 employés et faisait un chiffre d'affaires supérieur à 220 millions de francs. En 1870, il payait 14 888 francs de taxes directes, en 1908, 1 800 000 francs. En outre, il acquittait 700 000 francs d'impôt sur le revenu, de droits de transfert et de timbre, 410 000 francs de droits de douane, frais de récépissés et lettres de voiture; 650 000 francs d'envoi en France et à l'étranger, et 2 200 000 francs pour taxes postales, timbres-poste et timbres mobiles, soit 5 760 000 francs payés au trésor public.

On trouve dans ces volumes beaucoup de faits de ce genre, à propos des moyens de transport, des frets, des conditions de l'agriculture et de l'industrie de nature à rectifier un certain nombre de préjugés courants.

Il est fort heureux que l'Ecole des Hautes Etudes commerciales ait, pour professeur d'économie politique, un économiste, tandis qu'actuellement il y a un certain nombre de chaires économiques où l'on n'enseigne que des erreurs économiques.

Le style est clair, les exposés sont simples, précis et faciles à comprendre. N. MONDET.

THE STRANGLING OF PERSIA, par M. MORGAN SHUSTER
Londres, FISHER UNWIN, 1912.

On peut avoir les plus grandes sympathies pour les Etats-Unis, être convaincu de leur puissance économique, et cependant ne pas partager les illusions des Américains qui se croient supérieurs aux lois économiques et qui, dans le domaine politique, font preuve d'une ignorance lamentable. Si les questions d'Extrême-Orient, de Mandchourie, d'emprunt chinois ont pris une acuité parfois dangereuse, la faute en incombe à M. Knox, et à ses projets de neutralisation de la Mandchourie, de main-mise sur certaines voies de pénétration. Tout cela est du bluff, dit-on, et ce ne sont pas les Américains qui iront financer les emprunts chinois, pas plus qu'ils n'ont pu garder les emprunts britanniques, pour lesquels M. J.-P. Morgan prêta son appui durant la guerre

du Transvaal ni les emprunts japonais qui eurent le concours des financiers israëlites, Schiff, Kuhn Loeb, etc.

L'apparition des Américains n'est pas toujours l'indication d'une période de prospérité et d'apaisement. On en a fait l'expérience en Perse pendant les huit mois que M. Morgan Shuster y dirigea les finances publiques.

M. Morgan Shuster, qui a été débarqué, a naturellement publié un gros volume de quelques centaines de pages sur l'*Etranglement de la Perse.* Ce volume, somptueusement édité par Fisher Unwin, est orné de photographies, représentant surtout M. Shuster — portrait en pied, cabinet de travail, M. Shuster devant son bureau, M. et Mme Shuster en voiture, en automobile, ou bien des scènes de massacre, des têtes coupées et rembourrées de foin, des exécutions. Le centre du volume, c'est M. Shuster et ses mésaventures bien plus que la Perse. Le *Times*, en rendant compte de l'*Etranglement de la Perse*, a été fort dur pour l'auteur qui consacre plusieurs pages à la question de savoir si c'était à lui de faire la première visite aux ministres d'Angleterre et de Russie. La personnalité de M. Morgan-Shuster, ses fautes de tact et de tactique n'intéressent guère le lecteur. Il faut voir comment il parle de ses prédécesseurs, de M. Bizot (fonctionnaire du ministère des Finances de France), qui, envoyé pour remettre en ordre les finances persanes, échoua dans sa mission. « Cet éminent docteur ès finances, trouvant que les diplomates russes, français et autres, étaient des gens charmants, oublia ce qu'il était venu faire en Perse, c'est-à-dire reformer les finances et non pas boire du thé, jouer au bridge et monter à cheval... Si jamais il s'éveilla au sentiment de son devoir, il trouva que le Parlement persan l'avait classé avec ses prédécesseurs belges et que loin de rien faire avec le soutien et la coopération des Persans, il ferait mieux de repartir pour la belle France, etc. » M. Mornard, administrateur général des douanes, fonctionnaire belge, est encore plus mal traité. Il est accusé de grosses irrégularités dans la comptabilité, pour ne pas dire davantage; c'est une personne « unfit for any responsible position ».

M. Shuster est resté huit mois en Perse, il a élaboré différents projets, notamment de chemins de fer, de conversion d'emprunts, mais il a tenu assez peu de compte des réalités de la situation et il a succombé sous le poids d'erreurs de jugement.

A. R.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Annuaire des valeurs admises a la cote officielle publié par la Chambre syndicale des agents de change près la Bourse de Paris. 1 vol. gr. in-8 de 2534 pages.

Cet Annuaire traite de toutes les valeurs qui se trouvaient admises à la cote officielle de la Bourse de Paris au 1er mars 1913.

Chacune de ces valeurs a un historique qui en indique les diverses phases, depuis le moment de la fondation jusqu'au 1er mars 1913.

L'historique des rentes françaises tient en quelques pages, mais est très complet.

Il en est de même pour les autres fonds d'état.

Pour les sociétés, on trouve d'abord la date de la fondation, puis les dates des diverses transformations, s'il y a lieu; ensuite, l'objet de la société, la dénomination, le siège social, la durée, le capital social, la composition du conseil d'administration, la répartition des bénéfices, la date de l'admission à la cote et les noms des administrateurs, directeurs et commissaires des comptes.

Un tableau de la cote des actions et obligations et des répartitions de dividendes. L'ouvrage contient en outre des renseignements sur la cote des changes, les bases fiscales qui frappent les valeurs mobilières, le droit de timbre sur les opérations de bourse, droit de courtage, les délais de prescription frappant les valeurs étrangères, la loi sur les sociétés par actions, ainsi que celle relative à la publication spéciale des émissions des sociétés françaises ou étrangères, et la loi concernant les oppositions sur les titres au porteur.

Ces indications suffisent pour montrer l'utilité et l'intérêt que présente cet ouvrage.

La Représentation proportionnelle en France et en Belgique, par Georges Lachapelle. 2e éd. (F. Alcan.)

Elle renferme des renseignements complets sur le texte du projet de réforme électorale voté par la Chambre des députés.

On trouvera, en outre, dans cet ouvrage, et dans la préface écrite par le regretté Henri Poincaré, des réponses décisives aux diverses objections faites à la R. P. dans la récente discussion du Sénat. Tous les arguments présentés en faveur du système majoritaire y sont clairement réfutés.

M. Henri Poincaré démontre notamment, dans sa préface, que tous les systèmes proportionnalistes, quels qu'ils soient, favorisent toujours les majorités.

L'Œuvre législative de la Révolution, par Léon Cahen, docteur ès lettres, agrégé d'histoire, et R. Guyot, docteur ès lettres, agrégé d'histoire. 1 vol. in-8° de la Bibliothèque d'histoire contemporaine (Librairie Félix Alcan.)

Si l'on veut aujourd'hui étudier quelque partie de l'œuvre législative

de la Révolution, savoir comment les différents services publics ont été organisés, et quelle a été l'évolution des conceptions officielles, il faut recourir, quand on peut les atteindre, à des recueils volumineux, et d'une consultation laborieuse. L'ouvrage de MM. Cahen et Guyot remédie à cette lacune de l'outillage historique en mettant à la disposition des travailleurs les textes essentiels présentés *in extenso*, ou résumés selon les cas, et classés selon leur ordre méthodique, de manière à permettre une documentation sûre et claire. C'est un manuel, mais un manuel scientifique, dans toute l'acception du terme, un ouvrage que ous ceux qui s'intéressent à la Révolution ont besoin de posséder, car il leur épargnera beaucoup de pertes de temps, beaucoup d'efforts, et leur permettra d'éviter beaucoup d'erreurs.

Sous le titre d'organisation financière, on y trouve les décrets de l'Assemblée nationale établissant les quatre contributions directes. Un aperçu résume les autres dispositions fiscales.

Un paragraphe est consacré aux contributions extraordinaires, aux emprunts forcés, aux assignats et monnaies. Les autres donnent le texte de la loi du 28 ventôse an IV, qui créa les mandats territoriaux et les articles de la loi du 9 vendémiaire an VI, réduisant la dette au tiers consolidé. Un chapitre important comporte les principales mesures prises par la Révolution à l'égard des Biens communaux.

On trouve les décrets contre les accapareurs, ceux qui fixent le maximum, le décret du 4 nivôse, an III qui les abroge, le décret du 4 thermidor an III, qui oblige de ne vendre les blés qu'au marché. En appendice, on trouve un résumé des mesures concernant le routes et la navigation, les postes et messageries.

La Coopération neutre et la Coopération socialiste, par Emile Vandervelde. 1 volome in-16. (Librairie Félix Alcan.)

Le nouveau livre de M. Vandervelde est une histoire des rapports entre le socialisme et la coopération, depuis Buchez et Robert Owen, jusqu'au Congrès socialiste international de Copenhague et au Congrès coopératif international de Hambourg en 1910. M. Vandervelde montre qu'au début, socialisme et coopération se confondaient, en ce sens que les premiers coopérateurs croyaient pouvoir, au moyen de la seule coopération libre, réaliser l'idéal socialiste; que, par la suite, il y a eu divorce entre le mouvement socialiste et le mouvement coopératif ; mais que, dans ces dernières années, il y a eu tendance au rapprochement, le socialisme fait de la coopération et la coopération fait, plus ou moins consciemment, du socialisme.

Les socialistes belges considèrent que la coopération doit se placer sur le terrain de la lutte des classes. Ils veulent, grâce à ces établissements coopératifs se procurer des ressources pour leurs campagnes politiques.

M. Vandervelde enregistre que la Maison du Peuple de Bruxelles a donné en 1909-1910 et en 1910-1911, chaque année, 68 000 francs pour frais de propagande. « Toutes les coopératives, même les petites », contribuent à la propagande socialiste en payant les affiliations de leurs membres du parti et en mettant gratuitement des locaux à la disposition des syndicats et des groupes politiques. C'est ainsi qu'une très grande partie des 90 000 francs que la Maison du Peuple a consacrés en 1909 et en 1910 et à l'amortissement de ces immeubles, représente encore, pour une large part, une subvention indirecte du parti ouvrier. »

Seulement les socialistes qui administrent ces sociétés coopératives les administrent sous « la forme capitaliste ». Ils deviennent de vrais commerçants ; ils soutiennent le socialisme en paroles et par des versements ; mais dans la pratique, ils renoncent à tous ses dogmes.

Quant aux membres coopérateurs, ils se contentent des résultats. L'assemblée générale ne se compose, dit M. Vandervelde, que de deux ou trois cents militants, sur les 18 000 membres de la Maison du Peuple de Bruxelles, et, parmi eux, en majorité des ouvriers et des employés de la coopérative.

N. M.

How to analyze railroad reports, by John Moody (New-York, Moody pub. Paris, Boyveau et Chevillet.) Petit vol. relié de 218 pages.

Tous les ans, M. John Moody publie des analyses de tous les rapports des chemins de fer dans les États-Unis.

Il désire que ses lecteurs soient à même de les connaître et de les étudier aussi bien que possible. Il leur donne donc la marche à suivre.

L'obligation que l'*Interstate Commerce Commission* a imposée aux chemins de fer de faire tous leurs comptes sur le même plan, permet de comparer la situation exacte de chacun d'eux à celle des autres.

L'ouvrage se compose de quatre parties :

1° Une introduction qui montre comment on peut déterminer la valeur relative du « *Railroad mile* ;

2° Les facteurs matériels ; nombre de milles ; installations, proportion du fret à l'ensemble du trafic : voyageurs et densité du trafic, gain du *train mile*, tarifs des voyageurs.

3° Facteurs du bénéfice. Les gains et leur répartition ; les charges et l'emploi de l'excédent ;

4° Les facteurs du capital. Le bilan. La capitalisation des revenus. Actions et obligations par mille. Capital net. Bénéfice net sur le capital net.

A la première page, M. Moody commence par établir de la manière la plus rigoureuse la distinction entre l'actionnaire et l'obligataire ; l'actionnaire est un copropriétaire : l'obligataire est un prêteur.

Dans certains chemins de fer, comme le Rock Island C°, les porteurs d'actions privilégiées (*prefered shares*) ont le droit d'élire la majorité des membres du conseil d'administration. L'action privilégiée participe dans une certaine mesure au caractère de l'obligation.

Un chemin de fer doit être toujours en mouvement. On ne doit pas compter sur la plus-value des immeubles pour estimer les bénéfices d'un chemin de fer. Les terrains du Pennsylvania à New-York ont coûté plus de 150 000 000 de dollars ; ils augmenteront sans doute de valeur, en raison du développement de New-York. Mais si les tunnels ne servaient plus aux transports, ils tomberaient à zéro.

Un chemin de fer est représenté par des lignes sur des cartes ; mais ces lignes n'ont de raison d'être que parce qu'elles servent au transport des personnes et des choses.

Voici la diminution des tarifs sur la Pennsylvania.

	Taux par mille passagers.	Marchandises.
	Cents.	Cents.
1881	2 15	86
1890	2 05	65
1899	1 94	47
1900	1 98	54
1910	1 96	58

La diminution des tarifs de marchandises a été plus grande que celle des voyageurs ; les trois quarts

du trafic du Pennsylvania consistent en marchandises. Le tarif a atteint son étiage en 1899, mais il a dû être relevé. Cependant il est de 32 p. 100 au-dessous de ce qu'il était en 1881. Il peut supporter cette baisse grâce à son exploitation intensive.

Les diminutions de tarifs n'ont pas été imposées par des actes de l'autorité, elles ont été volontaires pour l'avantage des chemins de fer et pour l'avantage du public.

N. M.

L'Alsace-Lorraine obstacle a l'expansion allemande, par J. Novicow, un vol. in-18. (Librairie Félix Alcan.)

Ce livre est malheureusement un livre posthume. Les lecteurs du *Journal des Économistes* connaissent cet écrivain hardi, humoristique, plein de dédain pour les préjugés de tout genre. Comme le rappelle M. Ch. Richet, dans sa préface, Novicow avait une situation unique pour voir les choses de haut et de loin. « Russe par son père, grec par sa mère, ayant vécu en Italie et en France, connaissant parfaitement l'allemand, il n'a jamais de parti pris en faveur d'un peuple ou d'un autre. Parlant avec la même facilité le français, l'anglais, l'italien, le grec, le russe, il étendait sa pensée au delà des frontières de sa patrie. Il se qualifiait, lui-même, fièrement et justement d'Européen ; et son impartialité était, pour ainsi dire unique, car il comprenait admirablement, pour les mieux combattre, les préjugés de tous les Européens. »

Ce livre sur l'Alsace-Lorraine n'a pas été écrit dans l'intérêt de la France ; il n'a pas été écrit non plus dans l'intérêt de l'Alsace-Lorraine. Il a été écrit dans l'intérêt de l'Allemagne. De là, son originalité.

En voici la conclusion : « La destinée de l'Allemagne et de l'Europe a été déterminée au dix-neuvième siècle par le traité de Francfort. Il a été une faute parce qu'il a été opposé aux réalités de la vie. Il a donc été funeste à l'Allemagne. Que l'Allemagne le comprenne, qu'elle se mette à pratiquer *une politique conforme à son intérêt véritable*, et l'Europe est sauvée. Or, comme le maximum de prospérité de l'Europe est le maximum de prospérité de l'Allemagne, je crois avoir démontré que l'annexion de l'Alsace-Lorraine arrête l'expansion de la nationalité germanique. »

Greece of the twentieth century, by Percy F. Martin. 1 vol. gr. in-8 de 392 pages avec 1 carte et 75 gravures. (T. Fisher Unwin, London.)

M. Perry F. Martin est très connu par ses travaux sur l'Amérique du Sud et sur le Mexique. Dans une préface qui précède le volume, M. Andreadès, que connaissent bien les lecteurs du *Journal des Économistes*, montre avec quel soin ce volume a été préparé. M. Percy F. Martin, non seulement, a dépouillé les documents officiels, mais, pendant un long séjour en Grèce, il a fait une enquête personnelle. Il a été en rapports avec tout le haut personnel administratif et gouvernemental. Il a parcouru la Grèce dans tous les sens. Son livre va au delà des élections de mars 1912. Il donne donc la situation de la Grèce à la veille de la guerre. M. Percy F. Martin était plein de foi dans l'avenir de la Grèce, quand il donnait le bon à tirer de son livre au mois de juillet 1912. Les derniers événements n'ont pu que fortifier cette confiance.

S. M.

CHRONIQUE

I. Le Sénat, la représentation proportionnelle et le changement de ministère. — II. L'émission des obligations de l'Ouest-État et la rente. — III. Le traité franco-espagnol. — IV. La réintégration des cheminots. — V. La revision du tarif des États-Unis. — VI. La convention du Saint-Gothard. — VII. La Russie et la paix. — VIII. Les mesures financières allemandes.

I. *Le Sénat, la représentation proportionnelle et le changement de ministère.* — Le 18 mars, par 161 voix contre 128, le Sénat adopta un amendement de M. Peytral, maintenant le système électoral majoritaire.

La majorité du Sénat, élu au second degré, s'est mise en flagrante opposition avec la majorité de la Chambre des députés.

Elle a oublié que la loi constitutionnelle des 13-14 août 1884, portant revision des lois constitutionnelles, a, par son article 3, déclaré que les articles 1 à 7 de la loi constitutionnelle du 24 février 1875, relative à l'organisation du Sénat, n'auront plus le caractère constitutionnel.

Donc, ripostant au vote du Sénat, des députés peuvent prendre l'initiative d'une proposition de loi ayant pour objet de modifier l'article 6 de la loi du 9 décembre 1884, qui a modifié les lois organiques sur l'organisation du Sénat et l'élection des sénateurs.

La Chambre des députés peut adopter une proposition qui change complètement le mode de recrutement du Sénat.

Sans doute, le Sénat n'accepterait pas la loi que voterait la Chambre pour en modifier l'élection; mais son autorité serait d'autant plus affaiblie que son régime aurait été plus discuté. Et alors les antiproportionnalistes arriveraient au résultat suivant :

Maintien du recrutement de la Chambre condamné par elle-même, et condamnation du recrutement du Sénat, prononcée par la Chambre.

Les antiproportionnalistes du Sénat ont choisi le moment

où les préoccupations extérieures exigent que le gouvernement de la France ait son maximum de force pour jeter le Sénat et la Chambre dans cette anarchie.

M. Briand donna sa démission. M. Barthou, chargé de constituer un ministère, le composa de la manière suivante:

	MM.
Instruction publique et prés. du Conseil.....	BARTHOU.
Justice................	RATIER.
Affaires étrangères	PICHON.
Intérieur.............	KLOTZ.
Guerre...............	ÉTIENNE.
Marine...............	BAUDIN.
Finances.............	C. DUMONT.
Travaux publics.......	THIERRY.
Commerce	MASSÉ.
Agriculture...........	CLÉMENTEL.
Colonies.............	MOREL.
Travail...............	H. CHÉRON.

Sous-secrétaires d'État :

Intérieur.............	P. MOREL.
Finances.............	BOURELY
Beaux-Arts...........	BÉRARD.
Marine marchande....	DE MONZIE.

Trois tâches s'imposaient au ministère:

1° Faire voter la loi de trois ans. Il a laissé la Chambre partir en vacances sans en faire voter le principe.

2° Faire aboutir la réforme électorale. M. Barthou a expliqué à la commission du Sénat que le gouvernement veut une représentation des minorités, mais sans le quotient. Le quotient est le critérium des proportionnalistes et des antiproportionnalistes. On verra quel projet il mettra debout.

Si le Sénat impose pour le renouvellement de la Chambre des députés un mode d'élection détestable, représentera-t-il donc l'intérêt de la République et de la France? Et la majorité des proportionnalistes de la Chambre, pourra-t-elle soutenir un ministère qui exposera à un tel danger l'avenir de nos institutions?

3° Faire voter le budget, en le débarrassant de ses excroissances parasitaires.

Le gouvernement a fait voter deux douzièmes provisoires, de sorte que le vote du budget déposé le 29 mars 1912 sera peut-être terminé en mai 1913, au bout de quatorze mois.

La Chambre des députés a adopté, en achevant le vote de la loi de finances, cet article ironique: « Il ne peut être introduit dans la loi de finances que des dispositions visant directement les recettes ou les dépenses, à l'exclusion de toutes les autres questions. »

La commission des finances du Sénat (v. *supra*) s'est

livrée à un sérieux échenillage, mais qui laisse le budget avec un déficit de 407 millions, sans compter les dépenses militaires nouvelles engagées.

La commission des finances a supprimé aussi l'impôt sur la houille, voté par la Chambre. Que valent les menaces d'impôt sur le revenu au point de vue immédiat? M. Charles Dumont, ancien professeur de philosophie, croit-il aux coups de baguette miraculeux?

Mais comment faire face aux charges nouvelles? Peut-on même avoir recours à un emprunt dans les circonstances actuelles?

II. *L'émission des obligations de l'Ouest-Etat et la Rente.* — La première émission d'obligations de l'Ouest-Etat pour 300 millions avait provoqué une baisse de la Rente.

Au 15 mars 1912, son plus haut cours était de 94,55; au 1er avril, il était de 93,10; au 4 avril, il était de 92,50. La seconde émission des obligations Ouest-Etat de 100 millions a provoqué une nouvelle baisse de plusieurs points au-dessous de ce chiffre. Au 12 avril, le dernier cours de la Rente est de 86,25, donnant un revenu de 3,48 p. 100, tandis que les obligations Ouest-Etat, impôt déduit, donnent 3 fr. 60.

Ce nouveau rapprochement vers la parité justifie les observations que présentait M. Rouvier, dans son discours du 26 janvier 1904, où il combattit le rachat de l'Ouest:

> Vous arriverez à créer un titre spécial que vous appellerez obligations des chemins de fer de l'Etat ou des travaux publics; et malgré votre illusion que, parce que vous le qualifierez autrement que la Rente, ce nouveau titre se négociera sur le marché dans les mêmes conditions que les obligations des compagnies, vous aurez porté une atteinte profonde au crédit de l'Etat.

Je n'ajoute rien à cette citation. Les faits sont assez éloquents par eux-mêmes.

III. *Le traité franco-espagnol.* — Il est difficile de résumer l'exposé court, mais substantiel et précis, fait par M. Jonnart au Sénat le 29 mars: car il n'a dit que le nécessaire. Cependant nous allons essayer.

M. Jonnart a spécifié avec force que « le but principal à atteindre était d'arriver sur cette question à un accord durable entre l'Espagne et la France et d'éviter pour l'avenir

toute cause de malentendu et d'irritation entre deux grandes nations faites pour s'entendre ».

M. Jonnart a fort bien expliqué l'origine du traité de 1904: mais l'Acte d'Algésiras, le traité franco-allemand du 4 novembre 1911, les engagements financiers de l'empire chérifien faisaient peser sur cet empire des hypothèques et des servitudes qui commandaient une mise au point du traité franco-espagnol de 1904.

L'Espagne a consenti aux compensations suivantes :

Dans la région du Nord, la rectification de limites indiquées par le traité franco-espagnol de 1904, nous laisse des territoires relativement peu étendus, mais très productifs et particulièrement désirables au point de vue de nos communications avec l'Algérie et au point de vue de la circulation sur les confins de notre zone.

Dans le Sud, nous obtenons un large accès de nos possessions sur la mer dont elles auraient été coupées aux termes des arrangements antérieurs avec l'Espagne.

On a calculé, avec une précision trop grande, que la zone espagnole, au point de vue de la force contributive et de la richesse, est comme 7,95 est à 100.

Le sultan garde son autorité civile et militaire sur le Maroc tout entier.

Mais la représentation diplomatique de l'empire chérifien, reconnue par le traité franco-marocain, est confirmée par le présent accord. Nous pouvons seuls négocier des traités, au nom du sultan, avec les pays étrangers.

L'Espagne ne peut céder ses droits sur la zone qui lui est réservée.

L'Espagne revendiquait le protectorat religieux, au profit des franciscains, de tout le Maroc. Elle y a renoncé.

Le principe de légalité économique et de la liberté commerciale est consacré une fois de plus, mais la concession des travaux publics, des chemins de fer par exemple, n'est pas soumise à l'adjudication.

La ligne qui réunit Tanger à Fez a fait l'objet d'un protocole spécial.

Des institutions comme le contrôle des douanes, comme la banque d'Etat du Maroc, comme la régie cointéressée des tabacs, dont l'action s'étend sur tout le territoire de l'empire, devaient être affectées par l'autonomie reconnue à la zone espagnole. Les deux gouvernements ne pouvaient s'arroger le droit de modifier de par leur seule volonté les con-

trats intervenus entre le Makhzen et les particuliers, porteurs d'emprunts, concessionnaires de la banque d'Etat ou fermiers du monopole des tabacs. Les solutions qui les visent doivent être approuvées par eux; mais elles présentent toutes les garanties, notamment celles qui concernent le contrôle des douanes dans la région administrée par l'Espagne.

L'administration espagnole versera à l'avance la somme qui lui incombe pour le service de l'emprunt.

Dans l'ordre financier, il importait de répartir équitablement les charges et les produits afférents à chaque zone. Tel est l'objet de la clause qui a trait au reversement par l'Espagne d'une somme de 500 000 pesetas hassani représentant le montant approximatif des droits de douane perçus dans les ports espagnols sur les produits destinés à la zone française. Les deux gouvernements s'engagent à ne pas modifier les droits de douane ou les tarifs postaux ou télégraphiques et à ne pas soumettre la régie des tabacs à des impôts nouveaux sans s'être concertés préalablement.

La convention franco-espagnole n'impose aucune nouvelle charge à la France. Les charges qui y sont mentionnées résultent d'arrangements antérieurs de la déclaration franco-anglaise et du traité franco-espagnol de 1904, de l'Acte d'Algésiras et de l'accord franco-allemand de 1911.

M. Jonnart a résumé très nettement le caractère de la politique actuelle au Maroc.

« Soucieux d'éviter des aventures, de ne s'avancer qu'en terrain bien préparé, de ménager les sentiments de nos protégés, de ne pas engager inconsidérément ses forces dans ces régions, le gouvernement de la République est décidé à n'étendre que progressivement et très prudemment son action et ses entreprises dans l'empire chérifien. (*Applaudissements.*)

« Au point de vue militaire, nous avons donné les instructions les plus précises pour empêcher la dispersion des efforts et l'extension inutile des occupations. » (*Nouveaux applaudissements.*)

Plusieurs emprunts seront nécessaires. Le premier sera de 200 millions.

M. Jonnart a eu un grand succès et le traité a été voté à l'unanimité. Maintenant on parle d'améliorer les relations commerciales entre l'Espagne et la France. En réalité, il n'y a qu'une question, celle des vins. Si le gouvernement n'est pas disposé à abaisser les droits, toute conversation est inutile.

IV. *La réintégration des cheminots.* — On croyait bien finie la question des cheminots révoqués à la suite de la grève de 1910. Mais un ordre du jour de la Chambre du 29 mars l'a ressuscitée.

Cependant, dans la séance du 29 décembre 1911, M. Augagneur répondant à M. Colly qui lui demandait d'user « des armes » qu'il avait contre les compagnies pour les forcer de réintégrer les cheminots révoqués, avait répondu qu'il refusait d'accepter un ordre du jour l'invitant à user d'armes qu'il n'avait pas. Deux ans plus tard, ni M. Barthou, ni M. Thierry ne doivent se faire d'illusions sur « les armes » qu'ils pouvaient avoir.

Alors pourquoi ont-ils laissé la Chambre voter cet ordre du jour et pourquoi ont-ils convoqué les présidents et directeurs des compagnies de chemins de fer, afin de leur demander « une nouvelle revision des révocations prononcées à la suite de la grève de 1910, puis la réintégration d'un certain nombre d'agents? »

Il y a eu revisions sur revisions; et on pourrait reprocher aux compagnies, non pas d'avoir été trop énergiques, mais d'avoir été trop faibles.

Cette intervention du gouvernement est inadmissible de la part d'hommes qui doivent avoir la préoccupation d'assurer la circulation en France.

En intervenant auprès des compagnies, essayent-ils de donner aux cheminots la conviction qu'ils peuvent se livrer impunément à des actes aussi graves que la grève sous la protection du gouvernement?

Une pareille démarche de la part du président du Conseil et du ministre des Travaux publics n'aurait pu produire, si elle avait réussi, qu'un mouvement d'anarchie dans le personnel des chemins de fer. Heureusement qu'ils se sont heurtés aux déclarations polies, mais fermes, des représentants des compagnies.

Ouvert le lendemain de cette démarche gouvernementale, le Congrès du Syndicat des chemins de fer en a montré l'opportunité, en affirmant sa solidarité avec la Confédération générale du travail et en votant un vœu contre le service de trois ans, « réclamé par les partis bourgeois ».

Un rapport a constaté que la grève de 1910 avait fait tomber le nombre des syndiqués de 57 627 membres à 24 025; puis à 14 081. Mais le recrutement recommence: 2 620 en 1911; 6 686 en 1912; cela fait 23 000 membres environ qui

entendent mener les 300 000 ouvriers et employés de chemins de fer et qui enjoignent aux pouvoirs publics d'enlever les chemins de fer aux voyageurs, aux transporteurs, à leurs actionnaires, à leurs obligataires et d'en faire leur propriété exclusive.

V. *La revision du tarif des Etats-Unis.* — Le projet de revision du tarif douanier, arrêté par la commission des voies et moyens de la Chambre des représentants des Etats-Unis, sous la présidence de M. Underwood, est le suivant:

Seront admis en franchise : le charbon, la laine, le minerai de fer, la viande et le poisson frais, les fils de fer de clôture, les bottes et souliers, les machines agricoles, le bois, les sacs et les attaches de coton, les machines à écrire, les presses d'imprimerie, le papier et la pulpe à papier, les biscuits.

Le président demande aussi qu'on y ajoute la farine, le beurre, les œufs, le fromage, la volaille et les rails d'acier.

On propose de réduire les droits d'un tiers ou de moitié sur les cotons manufacturés, sur les lainages et draps, sur les métaux et les objets fabriqués en général.

Continueront à n'être pas admis en franchise: le bétail, les moutons, les porcs, le foin et la paille, les pommes de terre et autres produits agricoles, la céramique et la verrerie, la soie, les produits chimiques employés pour la médecine et pour l'industrie.

Des augmentations de droits de 5 à 50 p. 100 sont proposées pour le tabac, les cigares, les cigarettes, les vins et liqueurs, et les produits chimiques pour la toilette.

On propose un impôt sur le revenu de 1 p. 100 sur les revenus de £ 4 000 à £ 100 000 et de 4 p. 100 pour les revenus au-dessus.

On suppose que l'entrée en franchise de la laine en masse enlèvera 20 millions de dollars des recettes sur les 53 millions que produisent les laines et draps.

C'est sur la franchise de la laine que portera le grand effort de la politique protectionniste.

Le président des Etats-Unis n'a qu'une influence morale. Il ne peut prendre, ni faire prendre par ses ministres l'initiative d'un projet de loi. Il peut seulement donner des conseils au Congrès au moyen de messages.

C'est ce qu'a fait M. Woodrow Wilson. Au lieu d'envoyer son message au Congrès, il est allé en donner lecture

lui-même, disant que le « président des Etats-Unis est une personne et non pas un simple département du gouvernement ».

Il a déclaré que la nation tout entière considérait que les tarifs devaient être modifiés. Les conditions de l'industrie et du commerce ont éprouvé les plus grands changements, tandis que le tarif est resté basé sur la protection. Il est nécessaire que « le plus tôt possible, les hommes d'affaires se conforment à la loi de nature, — la nature des libres affaires — au lieu d'être dirigés par la loi et des arrangements artificiels ».

Tout d'abord on avait réclamé des tarifs pour protéger les industries au berceau. « Depuis longtemps, dit M. W. Wilson, ce prétexte est abandonné et on est passé hardiment à la conviction que les industries ont droit à un patronage du gouvernement; que le marché des Etats-Unis doit être réservé à chacun de leur groupe, à l'abri du reste du monde; et, consciemment ou inconsciemment, on a établi des privilèges et des garanties contre la concurrence qui ont favorisé les organisations de nature à assurer les monopoles. Il en résulte que rien n'est normal, rien ne repose sur la productivité et l'économie, mais tout sur des arrangements concertés. De nouveaux principes seuls nous sauveront de la cristallisation du monopole. »

Et M. W. Wilson dit nettement: « Nous devons abolir chaque chose qui ressemble à un privilège et à un avantage factice. Nous devons adapter la liberté à la place de stimulants artificiels. Notre méthode peut paraître héroïque, mais les remèdes doivent être héroïques pour qu'ils soient des remèdes. »

M. W. Wilson a concentré tout son message, court mais substantiel, sur la question du tarif. Il n'a que, par un mot à la fin, indiqué la nécessité de la réforme du régime des banques et de la circulation.

Le lendemain, il a fait une autre innovation; il est allé en personne s'expliquer avec la commission du Sénat. Cette action du président a provoqué de l'étonnement et une certaine résistance; mais on considère qu'elle aura une influence décisive sur quelques sénateurs indécis.

VI. *La convention du Saint-Gothard*[1]. — Depuis la revision

1. Voir *Journal des Économistes*, 1911, t. XXIX, p. 111. Article de M. Feilbogen.

de la constitution fédérale en 1874, aucune question n'avait soulevé une pareille agitation dans le pays.

Le rapport de M. Germann, président de la commission, rappelle les origines de la convention de 1869 avec l'Allemagne et l'Italie, et les oppositions qu'elle souleva.

En 1877, une nouvelle conférence limita le programme de construction de la ligne du Gothard et fixa les subventions de l'Italie à 55 millions, et celles de l'Allemagne et de la Suisse, chacune à 30 millions. Le referendum ayant été demandé, la majorité vota pour la subvention.

En 1880, le tunnel était percé. Quand en 1897, le Conseil fédéral proposa le rachat du chemin de fer, il déclara dans son message que l'exercice du droit pour l'Etat de racheter les voies ferrées était indépendant de l'assentiment des Etats qui avaient subventionné le Gothard.

L'Allemagne fit remettre à M. Zemp une note dans laquelle elle contestait ce droit; mais M. Zemp n'en fit pas part à ses collègues et on ne l'a connue qu'après son décès.

En 1904, le Conseil fédéral dénonça la concession accordée à la Compagnie du Gothard et notifia à l'Allemagne et à l'Italie son intention de la racheter en assumant toutes les obligations contractées par la Compagnie. L'Allemagne et l'Italie différèrent leur réponse jusqu'en 1909, et demandèrent alors la réunion d'une conférence à Berne avec le Conseil fédéral, où elles introduisirent certaines propositions.

Ayant obtenu les solutions qu'elles désiraient, elles ratifièrent la convention, la première en 1910, la seconde en 1912.

Mais le Conseil fédéral se heurta à une opposition formidable. On était arrivé au dernier délai, car la convention, en cas de ratification, est exécutoire le 1er mai 1913.

La convention abaisse d'une manière définitive non seulement les tarifs de transit, mais les tarifs sur le reste du réseau au profit de l'Allemagne et de l'Italie. Elle assure à ces deux pays le traitement permanent de la nation la plus favorisée. Enfin, elle ouvre à l'industrie étrangère, c'est-à-dire à l'industrie allemande, les concours pour l'électrification future de la ligne du Gothard et les fournitures du matériel aux chemins de fer suisses.

Une grande quantité de Suisses considérèrent que c'était là une tentative de germanisation de la Suisse, portant atteinte à son indépendance.

Cependant le 9 avril, par 33 voix contre 9, le Conseil des Etats a adhéré à la décision du Conseil fédéral; la *Gazette*

de Lausanne dit que « la convention du Gothard demeurera un monument impérissable de négligence et d'incurie ».

VII. *La Russie et la paix.* — Le 11 avril toutes les nouvelles ont été franchement bonnes au point de vue de la fin de la guerre des Balkans.

Dans une note explicative, la Russie prouve que son attitude avait été excellente d'un bout à l'autre de la guerre. Elle est sévère pour le roi de Monténégro qui, en dépit de ses engagements, est parti en guerre sans en avertir la Russie. Puis, la Russie avait amicalement prévenu le roi de Monténégro que la question de Scutari était résolue et lui avait donné le conseil de « ne pas poursuivre ses vues personnelles en condamnant les Monténégrins à des massacres inutiles.

« Ces démarches restèrent infructueuses », en dépit de tout ce que le roi du Monténégro devait à la Russie qui, depuis longtemps, lui fournissait le plus clair de son budget.

« Le gouvernement russe, dit le communiqué, ne peut donc pas résister à l'exécution de mesures devenues nécessaires depuis le refus du roi Nicolas de se soumettre à l'arrêt des puissances. »

La fin du « communiqué » est ferme.

Le gouvernement russe a « pour devoir de ne verser une goutte de sang que si les intérêts de la patrie l'exigent ».

Il rappelle aux peuples balkaniques que « leurs succès n'auraient pas pu être obtenus sans la Russie, qui donna la vie à ces peuples et continue surtout à leur être nécessaire pour la réconciliation mutuelle en dehors de laquelle ils ne peuvent acquérir ni force ni vigueur ».

Ce conseil vient à point, au moment où des difficultés s'élèvent entre Grecs et Bulgares à propos de Salonique, entre les Serbes, les Grecs et les Bulgares à propos des frontières de la Macédoine. Ces difficultés, d'un autre côté, engagent la Bulgarie, satisfaite en définitive de la frontière Enos-Midia, et épuisée par son long effort militaire, à conclure la paix le plus tôt possible.

Quant aux Serbes, ils ont retiré leur concours au Monténégro qui ne peut résister ni à la pression de la Russie ni à la pression de l'Italie.

Le communiqué russe termine par un passage qui est une réponse au discours de M. Bethmann-Hollweg: « La différence de race, ne conduit pas inévitablement à l'antago-

nisme de race. Il est difficile d'admettre que la cause de la paix gagnerait à opposer une race à une autre.

« Consciente de son droit et de sa force, la Russie n'a pas besoin de passer de l'inquiétude aux menaces qui n'expriment pas la force d'un peuple. »

VIII. *Les mesures financières allemandes.* — Mon article sur les dépenses militaires était tiré quand M. Bethmann-Hollweg a pris la parole samedi dernier au Reichstag.

L'impôt exceptionnel sur la fortune est de 1 100 millions de francs. Il doit pourvoir à toutes les dépenses jusqu'en 1916,

L'impôt sur la fortune ne sera pas un impôt de l'Empire. Les Etats confédérés payent actuellement une contribution matriculaire de 1 franc par tête. Elle sera élevée à 2 fr. 56, mais la répartition n'en sera pas établie sur la population, mais sur l'évaluation de la fortune.

Les Etats confédérés devront se procurer ce supplément au moyen d'une taxe sur la fortune, sur les successions ou quelque autre du même genre. Le choix appartiendra à leurs diètes respectives.

Le 11 avril, M. Lucke, député du parti national libéral, réclama un impôt d'empire. Le chancelier le repoussa avec beaucoup de force, comme étant de nature à provoquer un dangereux conflit avec les Etats; mais il fut moins négatif à l'égard d'un emprunt sur les successions, en dépit de l'opposition du centre et des conservateurs.

On voit que le projet financier subit quelques cahots: et la *Gazette de l'Allemagne du Nord* constate qu'il a eu pour effet immédiat l'exportation de capitaux au dehors; d'où une double conséquence: diminution du capital imposable et diminution du stock d'or de l'Allemagne.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Les grandes industries françaises. L'industrie métallurgique, par R. Pinot, secrétaire général du Comité des forges de France. — L'industrie électrique, par P. Eschwège, président du Syndicat professionnel des usines d'électricité, et P. Legouez, président du Syndicat professionnel des industries électriques. — L'industrie houillère, par H. de Peyerimhoff, secrétaire général du Comité central des houillères de France. 1 vol. gr. in-8 de la Bibliothèque de « Finance-Univers » (*Revue financière universelle*). Paris, Librairie Félix Alcan.

Les relations entre la France et la Pologne de 1680 *à* 1683, par S. Rubinstein, docteur de l'Université de Paris. 1 vol. gr. in-8. Paris, Librairie Félix Alcan.

La représentation proportionnelle en France et en Belgique, par G. Lachapelle, secrétaire général du Comité républicain de la R. P. Préface de H. Poincaré, de l'Académie française et de l'Académie des Sciences. 2e édition augmentée d'une annexe contenant le *Projet de réforme électorale voté par la Chambre des députés.* 1 vol. in-16. Paris, Librairie Félix Alcan.

La philosophie et la sociologie d'Alfred Fouillée, par Augustin Guyau. 1 vol. in-8 de la Bibliothèque de philosophie contemporaine. Paris, Librairie Félix Alcan.

Die rechtskraft internationaler schiedssprüche, par H. Lammasch (Tome II. Fascicule 2 des publications de l'Institut Nobel norvégien.) 1 vol. in-8 Paris, Librairie Félix Alcan.

Les indications d'origine et la concurrence déloyale. Traité pratique de droit français et international, par L. Coquet. 1 vol. in-16. Paris, E. Rey.

Confidences d'un médecin de campagne, par le Dr Jean. 1 vol. in-16. Paris, O. Doin et fils.

Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale pendant l'année 1909, présenté au président de la République par le garde des sceaux, ministre de la Justice. France-Algérie-Tunisie. 1 vol. in-4. Paris, Imprimerie nationale.

Compte général de l'administration de la justice criminelle pendant l'année

1910, présenté au président de la République par le garde des sceaux, ministre de la Justice. France-Algérie-Tunisie. 1 vol. in-4. Paris, Imprimerie nationale.

Le commerce et le droit. A propos du Congrès national du commerce extérieur tenu à Paris en juin 1912, par L. Imbert, de la Société d'économie politique de Bordeaux. Brochure gr. in-8. Bordeaux, Imprimerie Gounouilhou.

Documents statistiques réunis par l'administration des douanes sur le commerce de la France. Mois de janvier des années 1911, 1912, 1913. 1 vol. gr. in-8. Paris, Direction générale des douanes.

Ce que deviennent les lois sociales, par Pyrrhon. 1 vol. in-16 (Bibliothèque de « l'Opinion »). Paris, P. Roger et Cie.

Les caisses de prêts sur l'honneur, par G. Olphe-Galliard. 1 vol. in-16 (Encyclopédie internationale d'assistance, prévoyance, hygiène sociale et démographie). Paris, Giard et Brière.

De la cosmosociologie, par R. de la Grasserie. 1 vol. in-16 (Bibliothèque sociologique internationale). Paris, Giard et Brière.

L'impôt sur le revenu, par Ed. R. A. Seligman. Traduction française par W. Oualid. 1 vol. in-8 (Bibliothèque internationale de science et de législation financières. Paris, Giard et Brière.

Rivières canalisées et canaux, par Cuënot. 1 vol. in-16 relié (Bibliothèque du conducteur des travaux publics). Paris, Dunod et Pinat.

Comment on crée une mine, par Lecomte-Denis. 3e édition. 1 vol in-16. Paris, Dunod et Pinat.

La protection légale des dessins et modèles. Propriété artistique en matière d'art industriel : Loi de 1793-1902. Droit commun : Loi du 14 juillet 1909, par G. Chabaud. 1 vol. gr. in-8. Paris, Dunod et Pinat.

Le salaire féminin, par Marguerite Gemahling. 1 vol. in-16 de la Collection *Science et Religion* (*Féminisme*, n° 649). Paris, Bloud et Cie.

Le Play, par P. Méline. 1 vol. in-16 de la Collection *Science et Religion* (*Philosophes et Penseurs*, n° 648). Paris, Bloud et Cie.

La science moderne et l'anarchie, par P. Kropotkine. 1 vol. in-16 (Bibliothèque sociologique). Paris, P.-V. Stock.

L'organisation de la propriété foncière au Maroc. Étude théorique et pratique accompagnée du règlement officiel provisoire sur la propriété foncière, par E. Amar. Préface de M. Pierre Baudin. 1 vol. gr. in-8. Paris, P. Geuthner.

Guide pratique de science sociale, par P. Roux. Numéro de mars 1913 de la « Science sociale ». Gr. in-8, 56, rue Jacob.

Histoire des doctrines économiques depuis les physiocrates jusqu'à nos jours, par Ch. Gide et Ch. Rist. 2e édition, revue et augmentée. 1 vol. in-8. Paris, Librairie du Recueil Sirey.

Le problème des poudres, au point de vue technique, économique et national, par A. Buisson. 1 vol. in-8. Paris, Dunod et Pinat.

Nancy et la question d'extension des villes, par G. Hottenger. (Extraits du Bulletin de la Société industrielle de l'Est, nos 105 et 106). Brochure gr. in-8. Nancy.

La verrerie ouvrière d'Albi. La nécessité de son évolution du type syndicaliste au type coopératif, par B. Lavergne (Extrait de la Revue d'économie politique, janvier-février 1913). Brochure gr. in-8. Paris, Librairie du Recueil Sirey.

Un pays de célibataires et de fils uniques, par G. Rossignol (Roger Debury). 1 vol. in-16. Paris, Ch. Delagrave.

Comment on emploie son argent à la Bourse, par A. Macaigne. 1 vol- in-16. Paris, P. Roger et Cie.

France et Allemagne, 1870-1913, par R. Pinon. 1 vol. in-16. Paris, Perrin et Cie.

Le pays de Briey, hier et aujourd'hui, par G. Hottenger. 1 vol. in-16 (Bibliothèque du Musée social) avec une préface. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

Principes d'économie politique et sociale. Cours professé à l'école des hautes études commerciales, par O. Noël. 2 vol. in-8. Paris, A. Pedone.

Les Revenus de l'État, par N. G. Pierson. Traduit du néerlandais, par L. Suret. 1 vol. in-8 (Bibliothèque internationale de science et de législation financières). Paris, Giard et Brière.

Aux pays de l'or et des diamants. Cap. Natal. Orange. Transvaal. Rhodésie, par H. H. Fyfe. 1 vol. in-8 illustré. Paris, P. Roger et Cie.

Richesses minérales de Madagascar, par D. Levat. 1 vol. in-8 avec 155 fig. et 1 carte en couleurs. Paris, Dunod et Pinat.

La toile peinte en France au dix-septième et au dix-huitième siècles. Industrie. Commerce. Prohibitions, par E. Depitre. 1 vol. in-8 avec planches. Paris, M. Rivière et Cie.

Canadian national problems. Numero de january 1913 to the Annals of the american Academy of political and social science. Grand in-8. Philadelphia, 36 Th. And Woodland avenue.

The finances of Vermont, by F. A. Wood. N° 130 de Studies in history, economics and public Law, edited by the Faculty of political science of Columbia University. Grand in-8. New-York.

The province of the State, by sir R. K. Wilson. 1 vol. in-8, cart. London, P. S. King and son.

The economic utilization of history and other economic studies, by H.W. Farnam. 1 vol. in-16, cart. New-Haven, Yale University Press.

Kapitalzins und Preisbewegung, von Dr K. Adler. Brochure in-8. München und Leipzig, Duncker et Humblot.

Movimento commerciale del regno d'Italia, nell' anno 1911. Publié par la

direzione generale delle gabelle. 2 vol. in-4. Roma, Ufficio trattati e legislazione doganale del ministero delle finanze.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° al 31 gennaio 1913. Publié par la direzione generale delle gabelle. 1 vol. in-4. Roma.

Sui caratteri fondamentali della filosofia politica del Rousseau, par G. DEL VECCHIO. Discorso letto per l'inaugurazione de IV congresso della Societa filosofica italiana in Genova (21 octobre 1912). Brochure gr. in-8. Genova.

Le Valli della morente italianita. Il « Ladino » al bivio, par G. DEL VECCHIO. (Estratto della Nuova antologia, 1° novembre 1912). Brochure gr. in-8. Roma.

Questions franco-italiennes. Le congrès des études italiennes à Grenoble (14-15 juillet 1912) (Institut français de Florence et comité France-Italie). Brochure in-18. Florence, Imprimerie Giuntina.

Belgique. Administration des monnaies. Rapport du commissaire des monnaies au ministre des Finances. 13e année, 1912. Brochure gr. in-8. Bruxelles.

Espagne. Memoria leida en la junta general de accionistas del Banco de España, los dias 4 y 9 de Marzo 1913. 1 vol. in-4. Madrid.

Annuaire administratif de Belgique et de la capitale du royaume. 50e année, 1913. 1 vol. in-32, cart. Bruxelles, E. Bruylant.

La Roumanie et la question balkanique. Opinions nationales-libérales. Brochure in-16. Bucarest, Imprimerie « Independenta «.

Les revendications de la Roumanie, par I.-G. BIBICESCU. Brochure in-8. Bucarest, Institut d'arts graphiqnes Carol Göbl.

Données politiques et économiques sur la Roumanie moderne, par G. GIURGEA. Brochure in-4. Bucarest, Institut d'arts graphiques Carol Göbl.

Republica de Cuba. Industria azucarera y sus derivadas. Zafra de 1910 à 1911. Precios del azucar y comercio exterior relacionado con las expresadas industrias en 1900-1910 y 1910-1911. Publié par le secretaria de Hacienda (seccion de estadistica). 1 vol. in-4. Habaña.

Suède.. Sveriges riksbank 1912. Orsbok utarbetad av riksbankens statistika avdelning. Arg. V. 1 vol. in-4. Stockholm.

Suisse. Banque de dépôt et de crédit. 11e exercice 1912. Rapport du conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire du 17 février 1913. Brochure in-4. Genève.

Bank of Japan. Annual report for the year 1912 (condensed). Presented to the semi-annual meeting of shareholders on february 15 th. 1913. Brochure in-4. Tokyo, The « Japan times » office.

Russie. Projet de budget des recettes et des dépenses de l'Empire pour l'exercice 1913. Mémoire explicatif du ministère des Finances. Partie I. 1 vol. in-4. Saint-Pétersbourg.

Suisse. Annuaire statistique de la Suisse, publié par le bureau de statistique du département fédéral de l'intérieur. 20e année, 1911. 1 vol. gr. in-8. Bern.

Suisse. Atlas graphique et statistique de la Suisse, publié par le bureau de statistique du département fédéral de l'intérieur. 1897. 1 vol. gr. in-8, cart. Bern.

Grèce. Bulletin trimestriel du commerce spécial de la Grèce avec les pays étrangers. No II. Second trimestre 1912. In-4. Athènes, Imprimerie nationale.

Le Gérant: FÉLIX ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA REVISION
DU TARIF DES ÉTATS-UNIS

I. — L'élection du 4 novembre et le tarif

En dépit des dénégations des protectionnistes français, les élections, qui ont eu lieu le second mardi de novembre, des délégués chargés de nommer le président des Etats-Unis, se sont faites sur la question du tarif, comme je l'ai dit dans la chronique du *Journal des Economistes* du mois de novembre (p. 348). Pour en être convaincu, il suffisait d'avoir lu le *Campaign text book* du parti démocratique et celui du parti républicain. Le premier disait :

Nous déclarons comme le principe fondamental du parti démocratique que le gouvernement fédéral n'a le droit d'imposer des droits de douane qu'au point de vue fiscal, pour les dépenses d'un gouvernement honnêtement et économiquement administré.

Il ajoutait :

Nous dénonçons l'action du président Taft pour le veto dont

il a frappé les *bills* qui réduisaient les droits sur le coton, sur la laine, sur les métaux et sur les produits chimiques.

Le *Republican text book* disait, au contraire:

Nous réaffirmons notre croyance dans un tarif protectionniste.

M. W. Wilson une fois élu, les protectionnistes français, qui avaient déclaré avec persistance que jamais les Etats-Unis n'abandonneraient une politique protectionniste, répétaient avec persistance: « M. Wilson a lâché le tarif. »

Or, dès que M. Wilson a été installé le 4 mars à la Maison-Blanche, il a convoqué une session extraordinaire du Congrès, destinée exclusivement à la revision du tarif.

On sait qu'aux Etats-Unis, en vertu de la séparation des pouvoirs, le président n'a pas l'initiative des lois. Il ne peut en faire déposer par ses ministres. Il ne peut agir sur le Congrès que de deux manières: par des messages qui sont limités à une action morale sur la direction des affaires du pays; et par le veto suspensif qu'il peut apporter à tel ou tel *act* du Congrès. Si le président refuse son approbation, il faut, pour que cet *act* devienne définitif, qu'il soit voté de nouveau par les deux tiers du Sénat et de la Chambre des représentants.

La revision du tarif a donc été préparée par le Comité des voies et moyens sous la présidence de M. Underwood; mais M. Underwood s'est mis d'accord avec le président au moins sur les grandes lignes. M. Underwood voulait d'abord faire une revision par séries; mais M. Wilson insista pour qu'elle fût opérée par un *omnibus bill*, comprenant toutes les modifications proposées. La préparation du nouveau *bill* a été achevée vers le 18 mars; il a été déposé à la Chambre des représentants le 7 avril. Nous assistons donc à une nouvelle phase de l'histoire économique des Etats-Unis dont il n'est pas inutile de rappeler les grandes lignes [1].

---

1. Yves Guyot. *La Comédie protectionniste* (1905), liv. VII, p. 300-325. — F. W. Taussig. *The tariff history of the United States.* — *American tariff ontroversies in the nineneenth century*, by Edward Stanwood. — *The tariff in our Times*, by Ida M. Tarbell, 1911. — *Journal des Économistes* d'avril 1910. *Les arguments protectionnistes en France et aux Etats-Unis*, p. 3, et l'*A B C du Libre-Echange*, par Yves Guyot. (Bibliothèque du Libre-Echange. Librairie Félix Alcan.). (*Sous presse.*)

II. — Les tarifs des États-Unis 1789-1909

Le premier tarif de 1789 ne fut établi que pour assurer des recettes au gouvernement fédéral, quoique son préambule portât que, parmi les objets qu'il avait en vue, se trouvaient « un encouragement et une protection aux manufactures » Mais la moyenne des droits était de 5 p. 100 *ad valorem.*

En 1792, Hamilton, dans son rapport sur les manufactures, fit la théorie de la protection; mais elle n'eut pas d'influence immédiate. Les mesures de 1808 à 1812 sur la marine étaient des conséquences de la guerre entre la France et l'Angleterre. Toutefois, pendant la guerre de 1812-1814, entre les Etats-Unis et l'Angleterre, des manufactures de coton, de lainages, des usines métallurgiques s'établirent : elles n'avaient pas attendu la protection; mais les protectionnistes la réclamèrent pour « des industries au berceau » chez un peuple enfant. Seulement, au fur et à mesure que ces industries ont grandi, elles ont employé une partie de leur force à exiger impérativement la protection.

La lutte s'engagea entre les *strict constructionists*, les interprètes de la constitution à la lettre, qui ont toujours soutenu que la constitution ne donnait au gouvernement fédéral le droit de percevoir des taxes que pour lui assurer des ressources, tandis que les *loose constructionists*, les larges interprètes de la constitution, soutenaient et soutiennent que le pouvoir de régler le commerce et d'assurer la défense donnait au gouvernement le droit d'imposer des droits protecteurs.

Les *loose constructionists* obtinrent la majorité en 1824 et adoptèrent un tarif avec le dessein nettement indiqué d'exclure des Etats-Unis les marchandises étrangères. Il fut aggravé par un autre tarif en 1828.

Cependant, en 1833, on aboutit au compromis de Clay, qui établissait une diminution graduelle des droits jusqu'en 1842, date à laquelle tous devaient être réduits à 20 p. 100. En 1846. on établit un tarif élevé, mais strictement fiscal. En 1856, quand le parti républicain fut fondé, il inscrivit la protection sur son programme: cependant un excédent de recettes, en 1857, fit ramener le tarif à un taux plus bas que celui de 1816.

Au cours de la guerre civile, qui commença le 13 avril 1861,

les tarifs, celui du 5 août 1861, celui du 30 juin 1862, celui du 31 mars 1865, relevèrent les droits, surtout dans le but d'assurer des recettes; les relèvements de droits donnaient une vive satisfaction aux républicains qui étaient au pouvoir: mais ils les présentaient comme temporaires, destinés à compenser la perte des droits d'accise résultant de la séparation des Etats du Sud. En 1865, à la fin de la guerre, le gouvernement des Etats-Unis avait une dette de 2 808 millions de dollars.

Les fabricants de rails, protégés par un droit de $ 80 la tonne, alors qu'elle coûtait $ 32 en Angleterre, demandaient une augmentation de droits; et parmi les protégés ils n'étaient pas les seuls à émettre de pareilles prétentions; tous, bien entendu, déclaraient que c'était dans l'intérêt du trésor des Etats-Unis. L'augmentation du tribut qu'ils voulaient imposer à leurs compatriotes était leur manière de participer aux charges de la guerre.

Des essais de relèvements de tarifs furent tentés avec des résultats divers.

Mais le census de 1880 montra que le progrès général des Etats-Unis de 1850 à 1860, sous un tarif fiscal, avait été beaucoup plus important que celui de 1870 à 1880, quoique le tarif de 1865 fût beaucoup plus élevé que le tarif précédent. Le capital avait augmenté dans la première période de 90 p. 100 et seulement de 33 p. 100 dans la seconde; les salaires, de 60 p. 100 dans la première et de 22 p. 100 dans la seconde; la production des objets manufacturés, de 85 p. 100 dans la première et de 27 p. 100 dans la seconde. Cette situation donnait des arguments de fait contre le système protectionniste.

Le président Arthur, installé en 1881, était républicain et protectionniste; mais, pendant sept ans, il avait été receveur des douanes à New-York; aussi avait-il l'autorité d'une expérience pratique pour dire: « Le tarif actuel est injuste. Il fait d'inégales répartitions de profits et de charges. Il est nécessaire d'augmenter les exemptions. » Quoique protectionniste, la commission réduisit les droits sur les lainages bon marché; mais elle maintint le droit sur la laine. Le droit sur la fonte fut abaissé de $ 7 à $ 6,72; sur les rails d'acier, de $ 28 à $ 17. En réalité, aucune idée générale n'inspira le tarif de 1883.

Les élections de 1888 se firent sur le tarif et eurent pour conséquence le *bill* Mac Kinley de 1890, qui fut ap-

pliqué au mois d'octobre 1890. Les droits sur les draps et les cotonnades furent relevés, le nombre des articles taxés augmenté. Le droit sur les toiles fut porté de 35 à 50 p. 100; le droit sur les soies de 50 p. 100 ne fut pas modifié. Le droit sur la fonte ne fut pas relevé et le droit sur les rails d'acier fut réduit à $ 13,44. Les démocrates élurent pour la seconde fois M. Cleveland en 1893, et obtinrent 236 sièges dans la Chambre des représentants contre 88. Le Comité des voies et moyens, présidé par M. Wilson, proposa le 19 décembre 1893 son projet de revision, portant d'importantes suppressions et des réductions générales. Adopté par la Chambre des représentants le 1er février 1894, il rencontra de grandes résistances au Sénat, dont la majorité républicaine était de 47 voix contre 39. La Chambre dut se résigner aux amendements apportés par lui au tarif qu'elle avait voté.

Ce tarif abolissait le droit sur la laine; mais tandis que le droit sur le sucre brut avait été supprimé par le tarif Mac Kinley, il comportait un droit équivalent à 1 cent (0 fr. 05) par livre, soit de 11 francs par 100 kilogrammes. Le droit sur la fonte fut abaissé de $ 6,72 à $ 4; celui sur les rails d'acier, de $ 13,44 à $ 7,84. Malgré ces abaissements, l'ensemble du tarif Wilson était encore plus élevé que le tarif de 1883.

Le nouveau tarif provoqua un désappointement. Les protectionnistes lui ont généreusement attribué la crise de 1893; or, il ne fut mis en vigueur que le 27 août 1894.

L'élection de Mac Kinley, en 1896, ne se fit pas sur la question du tarif, mais sur celle du métal argent comme monnaie. Toutefois, en mars 1897, le président saisit le Congrès de la revision du tarif que M. Dingley, président du Comité des voies et moyens, avait préparée. Le *Dingley Act* entra en vigueur le 24 juillet 1897. Il rétablit le droit sur la laine. Les droits sur le fer et l'acier ne furent pas changés, sauf pour la coutellerie et l'armurerie. Il combina les droits *ad valorem* avec les droits spécifiques.

Dans son message inaugural, en 1909, M. Taft déclara que le tarif Dingley avait besoin d'être revisé, toujours au point de vue protectionniste, dans le but de réduire certains droits et d'en augmenter d'autres, afin d'en obtenir des recettes plus élevées. Après la crise de 1907, elles avaient diminué de 100 millions de dollars. Il convoqua une session spéciale le 15 mars 1909 pour la revision du tarif. M. Payne, président de Comité des voies et moyens à la

Chambre des représentants, et M. Aldrich, président du Comité des finances au Sénat, endossèrent la responsabilité du tarif. En fait de dégrèvements, ils imposèrent une taxe de 1 p. 100 sur toutes les sociétés, sauf les compagnies de chemins de fer, réalisant un bénéfice de plus de $ 5 000 par an. Le président l'approuva.

En 1897, l'entrée des peaux était libre depuis vingt-cinq ans. Les éleveurs de l'Ouest protestèrent contre l'invasion des peaux de l'Amérique du Sud. Un droit fut établi en 1897. En juin 1906, M. L. Douglas, ancien gouverneur du Massachusetts, fabricant de chaussures, disait que le droit frappait une simple paire de souliers de 17 1/2 cents (0 fr. 85). Il estimait que le droit sur les peaux et cuirs faisait payer aux habitants des Etats-Unis $ 30 millions (soit 150 millions de francs) de plus qu'ils ne devraient payer pour leurs chaussures : et au profit de qui ? peut-être de 85 000 éleveurs et marchands de bestiaux.

Mais ce droit sur les peaux a eu une répercussion. Les Anglais ont acheté des machines américaines : et comme grâce au libre-échange, ils ont pu avoir de meilleurs cuirs, à meilleur marché que les Américains, ils ont fait de meilleures chaussures qui sont allées aux Etats-Unis mêmes, faire concurrence aux chaussures américaines[1].

Dans le tarif Payne-Aldrich, le droit sur les peaux brutes fut supprimé. Il réduisait la moyenne générale des droits du tarif Dingley, spécialement sur les objets de première nécessité et sur les matières premières. Il chargeait les objets de luxe, comme les soieries, les vins et les liqueurs. Il abaissait les droits dans la cédule métallurgique tout en ayant la préoccupation d'en ménager les intérêts.

Il contenait un tarif minimum et un tarif maximum, de 25 p. 100 supérieur, qui pourrait être appliqué à toute nation qui ne traiterait pas les marchandises des Etats-Unis comme provenant de la nation la plus favorisée ou donnerait des primes à certaines de ses exportations.

Le tarif occupa un grand nombre de membres du Congrès pendant une année; il remplit une session extraordinaire du Congrès pendant plus de cinq mois et il mécontenta tout le monde, ses auteurs eux-mêmes.

Le président approuva le *bill*, tout en manifestant l'es-

---

1. *The Economist*, mars 1913. *The Victory of british boots*.

poir qu'il n'aurait jamais à approuver un tarif de guerre. Il pensait que ce tarif était le meilleur qu'eût élaboré le parti républicain.

En 1910, à la suite des concessions faites par le Canada à la France, les Etats-Unis menacèrent de lui appliquer le tarif maximum; mais ils reculèrent par suite de menaces de représailles.

Les rapports ne contiennent pas moins de 8725 pages. Chacun demandait un droit protecteur; une femme se plaignait de subir la concurrence des paniers d'osier apportés par les navires; un vigneron demandait que les racines de lierre fussent protégées contre les pipes en racines de bruyère. Des centaines de pages sont remplies de réclamations de tous genres toujours pour des tarifs plus élevés. M. Carnegie, qui doit une grande partie de sa fortune au tarif, a apprécié de la manière suivante la valeur des enquêtes douanières et la compétence des hommes politiques qui les font :

« Ils sont incapables de juger. Aucun juge ne doit siéger dans une cause dans laquelle il a un intérêt; vous commettez la plus grande erreur en attachant quelque importance à un témoin intéressé. »

Les membres du Congrès étaient en butte aux intrigues des couloirs, aux menaces électorales, à la pression des ouvriers auxquels on avait persuadé que l'élévation des salaires dépendait de l'élévation des droits de douane[1].

On vit la puissance de la *Wool Growers Association* et de la *National Association of Wool Manufacturers*, sous la direction de M. William Whitman de Boston. Leur action avait commencé avant l'élection présidentielle[2]. Le tarif est toujours établi par les experts, représentant les intéressés à la protection: les membres du Congrès ne font qu'endosser leurs prétentions.

Les lainiers et les cotonniers firent alliance.

« Le protectionnisme de M. Aldrich, dit Mlle Ida M. Tarbell, n'a jamais été qu'une entreprise. En arrivant au Congrès, M. Aldrich comprit que le tarif, bien travaillé, était le moyen le plus certain pour conduire un homme politique au pouvoir et à la fortune. »

---

1. Voir la réfutation de ce préjugé par M. W. Taussig. *Journal des Économistes*, avril 1910, et *A B C du Libre-Echange*.
2. Voir les détails dans *the Tarif in our Times*, par Ida M. Tarbell, p. 301.

Il s'y appliqua avec intelligence et persévérance. En pratiquant la coalition de la laine et du coton, il s'assura un bloc de voix qui lui garantissait le succès pour tout droit de nature à fortifier son parti, à obliger un ami... (p. 326). Nous nous arrêtons avant une imputation directe et personnelle.

Cependant, M. Aldrich n'était pas toujours protectionniste. Au mois de décembre 1904, il y avait dans un salon de l'Arlington Hôtel, à Washington, une exposition de tapis d'Orient. Les tapis payent un droit de 60 p. 100 aux Etats-Unis. Je vis M. Aldrich qui en marchandait: « Ah! lui dis-je, monsieur le sénateur, vous faites du libre-échange. — Jamais! me répondit-il. — Pardon! *Each buyer is free trader.* Tout acheteur est libre-échangiste. »

En 1911, trois *bills* réduisant le tarif, l'un le *Woollen bill*, sur les bois, le second le *Cotton bill*, l'autre le *Farmers free list bill*, présentés par les démocrates dans un but de propagande électorale, furent adoptés par les deux Chambres et frappés de veto par M. Taft. Le *Cotton bill* contenait aussi des amendements concernant les métaux, les produits chimiques et le charbon, qui avaient été introduits par les *Republican insurgents*. Les républicains du Sénat votèrent les *bills* avec la certitude que le Président les arrêterait.

III. — La question de la laine.

Les Ecossais et les Anglais qui peuplèrent les Etats-Unis y apportèrent la conviction que, dans la vie d'un peuple, la laine était un facteur de premier ordre. Le climat rigoureux de l'Amérique du Nord leur faisait attacher une telle importance à sa production qu'une loi de la nouvelle Angleterre prohibait la vente et l'abatage des moutons.

La question de la laine a toujours été prééminente dans les diverses phases du tarif des Etats-Unis.

De 1789 à 1816, la laine a été exempte de droits; de 1816 à 1824, elle a payé 15 p. 100 *ad valorem*; à partir de 1824, elle a eu des tarifs gradués selon la valeur, qui ont varié. De 1857 à 1861, la laine d'une valeur inférieure à 20 cents la livre était exempte. Elle n'a été exempte depuis 1824 que du 28 août 1894 au 24 juillet 1897, soit pendant trois ans.

M. Chester Whitwey Wright a fort bien montré que le tarif avait joué un rôle très secondaire dans les diverses

phases de la production de la laine aux Etats-Unis[1]. Partout on trouva des influences multiples plus importantes que le tarif.

Après la guerre de 1812, le rôle du tarif aurait pu être important : mais les importations de laine furent insignifiantes; et l'Angleterre avait besoin de vendre ses draps, et non pas sa laine, aux Etats-Unis. De 1840 à la guerre civile, eut lieu la grande expansion des Etats-Unis à l'Ouest. Les moutons pouvaient être élevés au minimum de frais sur de vastes territoires; mais dès que les chemins de fer mirent ces régions en rapport avec l'Europe pour le débouché de leurs produits, il fut plus profitable de cultiver du blé et du maïs, d'élever des porcs et des bœufs que de produire de la laine. En même temps, commençait la concurrence de la laine de l'hémisphère sud. Le tarif ne fut pour rien ni dans l'extension des troupeaux, ni dans l'infériorité de la laine comme produit.

Depuis la guerre, le tarif a peut-être maintenu un troupeau supérieur à ce qu'il aurait dû être; mais ce n'est pas au profit de ses propriétaires.

Dans *Wool Growing and tariff*, le professeur C. W. Wright montre que la production de la laine est, historiquement et économiquement, une industrie primitive qui convient seulement là où la population est rare, la terre bon marché et les autres occupations rétrécies.

Depuis soixante ans, le troupeau n'a pas cessé de diminuer dans l'Est; et dans les dernières années, il a été refoulé des côtes du Pacifique. Le pâturage fait place au labour.

La laine manquera-t-elle? L'homme a assez à s'occuper du présent, sans prévoir des dangers si lointains. Le nombre des moutons peut rester le même, mais leur amélioration peut doubler la production de la laine. On peut considérer que d'ici longtemps la laine sera un produit important de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de la République Argentine, du nord-ouest du Canada, de l'Afrique et de l'Asie septentrionale: mais quand la culture produit $ 100 par acre, il n'y a pas de droit de douane qui puisse le faire consacrer à l'élève du mouton.

---

1. *Wool growing and the tariff*, by Chester Whitwey Wright (*Harvard Economic Studies*). 1 vol. gr. in-8 de 362 p., avec graphiques, 1910. Cet ouvrage est très complet. *Our duties*, by Thomas W. Page. *The North American Review*, april 1913.

Les Etats-Unis ont conservé le type du mérinos qui se développe lentement, donne de belle laine et pas de viande. Bakewell, au milieu du dix-huitième siècle, avait fait son troupeau de Dishley en faisant du mouton un animal de boucherie précoce et productif. Dans le Sud, étant donné le prix de l'alimentation du mouton, un cultivateur a plus d'intérêt à vendre à la boucherie sa brebis mérinos et l'agneau qu'à vendre la laine. Dans les Montagnes Rocheuses, l'entretien annuel du mouton coûte environ $ 2,11 par tête; en 1910, il rapportait $ 2,56, dont $ 1,17 pour la laine, moins de la moitié [1].

Dans l'ouest de l'Ohio, les mérinos produisent les plus belles laines du monde, mais au prix le plus élevé du monde. La dépense moyenne est de $ 2,44 par tête; les recettes sont $ 1,88 pour la laine et de $ 1,07 pour les brebis et les agneaux, soit $ 2,95; l'excédent des recettes est de $ 51. Trente pour cent des mérinos de l'Ohio ne couvrent pas leur prix de revient; mais, en général, le cultivateur, n'établissant pas ses comptes, se dissimule ses pertes à lui-même. « Alors il se plaint que les temps sont durs, et accuse le *democratic tinkering With tariff* « la chaudronnerie démocratique avec le tarif », plutôt que de reconnaître la perte résultant de son mérinos bien aimé et admiré. »

Pour beaucoup d'exploitations agricoles, le troupeau n'est qu'un produit accessoire; il est difficile alors d'en déterminer le prix de revient et le profit.

Le troupeau comprend trois éléments : la laine, les agneaux, la viande. Est-ce la laine ou est-ce la viande qui doit être considérée comme sous-produit?

Dans une ferme qui cultive du blé et du maïs, qui élève des bœufs et des porcs, qui fabrique du beurre et du fromage, le mouton n'est qu'un sous-produit; et on peut faire varier sa production soit comme viande, soit comme laine, sans que les caractères généraux de l'exploitation en subissent des conséquences importantes.

Dans une série de tableaux, M. Chester Whitney Wright a montré la diminution du troupeau dans les diverses parties

---

1. Thomas Walker Pace. *The North American Review*, april 1913, p. 448 et suiv.

des Etats-Unis jusqu'en 1890, avant la suppression du droit qui eut lieu en 1894. Mais les protectionnistes font observer que le droit avait été abaissé en 1883. Seulement, relativement à la valeur de la laine, il était très élevé; car, de 1870 à 1898, le prix de la laine subit une forte baisse dans le monde entier.

	Belle.	Moyenne.	Commune.
1840-1859	46,7	42,3	33,6
1885-1890	32,8	35,5	31,1
1895-1896	17,9	20,2	18,4
1901-1907	31,2	34,3	30,1

Depuis trente ans, les census montrent que le nombre des moutons a diminué dans chaque décade. Si on évalue la quantité des toisons, la moyenne annuelle des cinq années finissant en 1910 était de 311 500 000 livres, inférieure à ce qu'elle était dans une période analogue, il y a un quart de siècle.

La laine américaine contient beaucoup plus de *grease* (suint) et de saletés que les laines importées.

La viande de mouton aura une importance de plus en plus grande et sa laine une importance de moins en moins grande aux Etats-Unis.

Il y a trente ans, dit M. Walker Pace, les abattoirs de Chicago recevaient 336 000 moutons, plus de quatre fois plus de bœufs et plus de vingt et une fois plus de porcs. En 1910, ils reçurent plus de 5 250 000 moutons, 3 millions de bœufs et 5 500 000 porcs. La laine n'est plus qu'un sous-produit du mouton.

La valeur de la laine est de $ 60 000 000, tandis que la valeur des objets manufacturés dont elle est la matière première est de $ 700 000 000.

Pourquoi donc les industriels admettent-ils le droit sur la laine? Tous les produits fabriqués avec de la laine payent un double droit: le droit de 44 cents par livre de laine et le droit de 55 p. 100 sur les draps. Le droit spécifique sur la laine est fondé sur la proportion de 4 livres de laine par livre de drap.

Mais la plupart des draps ne sont pas « tout laine ». Ils sont mélangés de coton et autres fibres bon marché; et ce bon marché de leurs mélanges est une prime additionnelle que leur donne la protection.

A la douane, en 1911, les droits sur les plus belles sortes de draps montèrent à 94 p. 100 de leur valeur en Europe; pour les autres, le droit payé égalait 150 de leur valeur.

IV. — L'industrie, le commerce et la protection

A chaque census, je vois, avec admiration, le développement économique des Etats-Unis; et je l'ai constaté d'après le dernier census[1].

Les protectionnistes de tous pays disent avec emphase: « C'est le résultat de la protection. »

Ces simplistes ne tiennent compte ni des ressources du territoire des Etats-Unis, ni de la capacité, ni de l'énergie de ses habitants. Je viens de montrer par l'histoire de la laine que la protection n'a été utile ni à l'agriculture ni à l'industrie.

Pour prouver que la protection a contribué au développement des Etats-Unis, il faudrait démontrer qu'*elle est la cause de l'augmentation de la consommation.*

Ce sont les chemins de fer qui ont assuré le développement des Etats-Unis. Si le tarif en a augmenté le prix de revient, il l'a restreint. A dépense égale, on aurait fait plus de voies, avec des rails plus lourds.

M. David A. Wells[2], l'ancien commissaire du revenu qui a eu à opérer la liquidation de la guerre civile, a exposé la situation sidérurgique des Etats-Unis de 1878 à 1887 de la manière suivante. Pendant ces dix années, la production de la fonte dans le monde était de 20 millions de tonnes sur lesquelles les Etats-Unis en produisaient 4758000[3]. Ils en importaient 1100000, auxquelles on peut ajouter 225000 tonnes de machines, de quincaillerie, etc.

M. D. A. Wells, examinant la différence des prix entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, prouve que, pendant cette période, les consommateurs des Etats-Unis ont payé, en plus de ceux de la Grande-Bretagne, $ 560 millions ou $ 56 millions par an, soit 2291 millions de francs. Pour la seul[illegible]e 1887, la différence de prix aux Etats-Unis
Dans une série [illegible]ons, tandis que les sommes perçues par
a montré la diminution [illegible] et l'acier s'élevaient à $ 20783000.

1. Thomas Walker Pa[illegible]
et suiv.

[illegible]. *Journal des Économistes*, juillet 1912. p. 468-470.

M. Atkinson estimait à $ 100 millions la perte que, pendant cette période, le prix élevé du fer et de l'acier a causée en en restreignant la transformation en produits d'un type supérieur.

Mais sans ces droits, est-il vrai que les hauts fourneaux ne se seraient pas établis et qu'il n'y eût pas eu de production de fonte et d'acier aux Etats-Unis?

Pendant cette période, la Grande-Bretagne et l'Allemagne n'auraient pu suffire à la consommation des Etats-Unis qui était de 6 millions de tonnes. Il en résulte qu'il eût été fort avantageux d'établir, sans le tarif, des usines métallurgiques aux Etats-Unis. Elles se seraient constituées naturellement et n'auraient pas subi les crises que la surproduction, provoquée par les tarifs de douane, leur a fait éprouver.

En juin 1904, la production des Etats-Unis était de 415 000 tonnes par semaine; elle dut être restreinte; en décembre, elle n'était plus que de 250 000 tonnes. En 1903, le prix du fer tomba de $ 24 à $ 12; celui des billettes d'acier, de 35 à 19.

Quand M. Pierpont Morgan fonda l'*United States steel corporation*, il avait pour objet, en écrasant les concurrents, de faire rendre au tarif tout ce qu'il pouvait donner: et il capitalisa cet espoir. L'*United States steel corporation* avait alors la prétention de « contrôler », pour me servir de l'expression américaine, plus des deux tiers de la production sidérurgique des Etats-Unis. Du moment qu'une marge restait ouverte à la concurrence, le projet de M. Pierpont Morgan ne pouvait réussir; maintenant, l'*United States steel corporation* contrôle à peu près la moitié de la production. Au lendemain de la crise de 1907, elle annonça pompeusement qu'elle ne baisserait pas ses prix. Elle fut obligée de les baisser.

Voici, d'un côté, sa production de 1908 à 1912, et, d'un autre côté, ses bénéfices:

	Minerai.	Production des hauts-fourneaux.	Lingots d'acier.	Objets d'acier.
	—	—	—	—
		(Milliers de tonnes.)		
1908	16 663	6 934	7 838	6 207
1909	23 431	11 618	13 355	9 860
1810	25 246	11 831	14 179	10 734
1911	19 934	10 745	12 753	9 476
1912	26 428	14 186	16 001	12 507

	Recettes brutes.	Bénéfices nets.	P. 100.
	—	—	—
	(En milliers de dollars.)		
1908	482,308	91,848	19,0
1909	646,382	131,491	20,3
1910	703,061	141,055	20,0
1911	615,149	104,305	16,9
1912	745,505	108,175	14,5

Dans son dernier rapport, le conseil d'administration établit que la production de l'acier laminé et les autres produits finis dépassait de 32,5 p. 100 la production de 1911; mais l'augmentation du bénéfice brut a été seulement de 23,7 p. 100 et celle du bénéfice net de 5 p. 100. L'année 1908 était détestable; cependant, le revenu p. 100 a diminué de 23 p. 100.

Si les rails d'acier entrent librement, comme le propose le *bill Underwood*, les protectionnistes ne manqueront pas de lui imputer la diminution des bénéfices de l'*United States steel corporation*; c'est pourquoi je prends date, en ce moment. *Ante hoc*, non *post hoc*: et le *propter hoc* disparaît.

Même « si ses prix baissent, les autres réductions du tarif diminueront son prix de revient et lui permettront d'obtenir des profits moyens aussi élevés que dans les cinq dernières années[1] ».

Un industriel, membre de la *Ligue du libre-échange* française, s'était, l'année dernière, rendu au Congrès des Chambres de commerce qui s'est tenu à Boston. Naturellement, les Américains lui vantaient sur tous les tons leurs usines, leurs manufactures, les plus grandes du monde. Il les écoutait, les admirait, mais finissait par leur dire:

« Oui, mais vos industries sont toujours au berceau, puisqu'elles ont besoin de protection. »

Pour l'année fiscale finissant au 30 juin 1912, le commerce des Etats-Unis s'est élevé à $ 3 858 millions, dont 2 170 millions pour les exportations des produits des Etats-Unis, $ 34 millions de réexportations et $ 1 653 millions.

Or, sur les $ 1 653 millions, il y en avait 882 millions, plus de 50 p. 100, déjà exempts de tous droits.

Les droits de douanes, prélevés sur les marchandises importées valant $ 711 millions, s'élevaient à 311 millions, ce

1. *The Times*, 17 avril 1913.

qui donne une moyenne de droits de près de 44 p. 100.

Je laisse de côté les objets d'alimentation qui sont cependant des matières premières de premier ordre:

	Exemptes.	Imposées.
	(Valeur en milliers de dollars.)	
Matières nécessaires à l'industrie.	441,7	113,4
Demi-fabriquées	152,9	141,4
	594,6	254,8

Plus de la moitié des matières destinées à l'industrie sont donc déjà exemptes de droits; et cette exemption de droits fait d'autant mieux ressortir l'oppression du protectionnisme à l'égard des industries obligées d'employer des matières premières taxées.

Sur les $ 2 170 millions d'exportation des produits des Etats-Unis, 674 seulement comptent comme objets manufacturés prêts à être livrés au consommateur. Si on y ajoute 347 millions d'autres objets demi-fabriqués, on arrive à $ 1 021 millions.

L'exportation des Etats-Unis se compose donc toujours surtout d'objets d'alimentation et de matières nécessaires à l'industrie :

	Milliers de dollars.
Objets d'alimentation..........................	99,7
Objets d'alimentation fabriqués ou manufacturés.	318,3
Matières nécessaires à l'industrie...............	722,5
	1 140,5

Il reste encore $ 8 millions pour objets divers.

Le tableau des objets d'importation exemptés de droits et de la répartition des objets d'exportation est un argument décisif en faveur de la réforme du tarif: et c'est cet argument que M. W. Wilson a mis en relief avec une grande puissance dans son message au Congrès.

V. — Le message du Président W. Wilson

M. W. Wilson, au lieu d'envoyer son message au Congrès, alla en donner lecture lui-même, afin de prouver que le président n'était pas un simple département ministériel, mais était un homme.

Son message ne visait qu'un point: la réforme du tarif.

Il déclara que « la nation tout entière considérait que le tarif devait être modifié ». Les conditions de l'industrie et du commerce ont éprouvé les plus grands changements, tandis que le tarif est resté basé sur la protection. Il est nécessaire que « le plus tôt possible, les hommes d'affaires se conforment à la loi de nature, — la nature des libres affaires — au lieu d'être dirigés par la législation et des arrangements artificiels ».

Tout d'abord on avait réclamé des tarifs pour protéger les industries au berceau.

Depuis longtemps, dit M. W. Wilson, ce prétexte est abandonné et on est passé hardiment à la conviction que les industries ont droit à un patronage du gouvernement; que le marché des Etats-Unis doit être réservé à chacun de leurs groupes à l'abri du reste du monde; et, consciemment ou inconsciemment, on a établi des privilèges et des garanties contre la concurrence qui ont favorisé les organisations de nature à assurer les monopoles. Il en résulte que rien n'est normal, rien ne repose sur la productivité et l'économie, mais tout sur des arrangements concertés. De nouveaux principes seuls nous sauveront de la cristallisation du monopole.

Nous devons abolir chaque chose qui ressemble à un privilège et à un avantage factice. Nous devons adapter la liberté à la place de stimulants artificiels. Notre méthode peut paraître héroïque, mais les remèdes doivent être héroïques pour qu'ils soient des remèdes.

Nous traiterons avec notre système économique tel qu'il est et comme il peut être modifié, non comme il pourrait être si nous avions une feuille de papier blanche à notre disposition; et pas à pas, nous ferons ce qu'il devrait être, dans l'esprit de ceux qui interrogent leur propre sagesse et cherchent conseil et savoir, et non pas de ceux qui cherchent dans l'ombre des satisfactions égoïstes ou l'excitation d'excursions qu'ils ne peuvent avouer. Justice, et seulement la justice, sera toujours notre seul mobile.

M. Wilson a montré la nécessité de la réforme au point de vue du développement économique des Etats-Unis:

Nous ne pouvons ouvrir les grilles à notre exportation si nous n'ouvrons pas les grilles à l'importation. Ayant fait du

continent notre domaine, au point de vue industriel, il est maintenant utile d'en faire de même pour le commerce du monde: les marchands et les industriels demandent que nous le fassions. Ce rôle nous est presque imposé.'

Commentant ce passage, *The Free Trade* de Londres dit : « L'éclair de génie qui a inspiré le mouvement du *Free Trade* dans la Grande-Bretagne au milieu du dix-neuvième siècle illumine maintenant la politique américaine, soixante ans plus tard. »

VI. — Le projet de tarif Underwood

Le projet de tarif déposé le 7 avril[1] ajoute aux objets déjà exempts les suivants :

La viande, la farine, le pain, les chaussures, le bois, le charbon, les harnais, la sellerie, le minerai de fer, le lait et la crème, les pommes de terre, le sel, les porcs, le maïs, les sacs de coton, les machines agricoles, le cuir, la pulpe de bois, les bibles, le papier à imprimer d'une valeur inférieure à 2 1/2 cents (0,12 par livre), les machines à écrire, les machines à coudre, les compteurs automatiques, les rails d'acier, les fils de fer à clôture, les cercles de fer, les clous, le poisson, le soufre, la soude, les matières tannantes, les acides acétique et sulfurique, le borax et un certain nombre d'objets fabriqués en bois.

Un certain nombre d'objets exempts sont frappés: ce sont les diamants et les pierres précieuses non taillés, les fourrures, les sous-produits du coaltar, 10 p. 100; les huiles volatiles, 20 p. 100; les épices, 1 à 2 p. 100.

Si nous examinons cédule par cédule le projet de tarif, nous constaterons des réductions très importantes; « mais le Comité des voies et moyens s'est donné pour règle, dit M. Underwood, de distinguer entre les choses nécessaires et les objets de luxe, de réduire le tarif des premières au plus bas taux où elles peuvent donner une recette et de faire supporter par les objets de luxe une large part du tarif ». Je n'apprécie pas. Je constate.

1. Il a été publié *in extenso* dans *the Journal of commerce* de New-York du 8 avril.

La cédule A comprend la droguerie et les produits chimiques.

Les réductions suivantes ont été opérées sur certains articles :

	Tarifs actuels.	Nouveaux tarifs.
	(P. 100 *ad valorem.*)	
Acide borique	78,70	21,43
Colle	35,06	14,29
Minium	60,35	25
Préparations pharmaceutiques	25	15
Drogues	12,55	10
Huile d'olive	12,55	10

La cédule B comprend la verrerie et la céramique.

Etant donnée la distinction entre les objets de luxe et les objets usuels, les droits sur la porcelaine ont été à peu près maintenus tels quels, quoique presque toutes les manufactures de porcelaine de Limoges appartiennent à des Américains. Le tarif spécifique a été maintenu sur le verre. La classification pour la faïence a été fondée sur la transparence des objets.

Voici une liste des principales réductions:

	Taux actuel.	Nouveau tarif.
	(P. 100 *ad valorem.*)	
Briques	30,23	10,28
Tuiles	47,84	23,36
Asphalte	37,05	9,02
Faïence	24,67	15,00
Verres à vitres	46,38	28,31
Glaces	63,95	38,45

La cédule C comprend les métaux, le fer, l'acier.

Les rails d'acier sont exemptés, ainsi que quelques machines énumérées plus haut.

Ci-dessous quelques exemples des réductions du tarif:

	Taux actuel.	Nouveau tarif.
	(P. 100 *ad valorem.*)	
Fonte en saumons et en plaques	16,35 à 17,79	8
Poutrelles	23,20	12
Pièces de forges	30	15
Bicyclettes	45	25
Rasoirs	77,68	35

Les automobiles sont considérées comme objets de luxe. Le droit sur les automobiles montées est maintenu à 45 p. 100;

mais il est abaissé pour les châssis à 30 p. 100 et pour les pièces détachées à 20 p. 100.

La cédule D est relative au bois. Le bois brut est exempt. Les droits sur les barils sont très réduits, mais selon leur destination. Les droits sur les meubles sont réduits de 35 p. 100 à 15 p. 100.

La cédule E est celle du sucre. Les démocrates du Sud n'en veulent pas la libre entrée, et, d'un autre côté, les manufacturiers en laine de la nouvelle Angleterre, réclament l'abolition du droit sur le sucre.

Le nouveau tarif porte une réduction de 25 p. 100 pendant trois ans, et au bout de ce temps le sucre sera exempt.

La cédule F, qui concerne le tabac, est considérée comme d'un bon rendement. On n'y touche pas.

La cédule H est celle des vins et liqueurs qui, naturellement, sont considérés comme des objets de luxe qui doivent produire un grand revenu. Les quelques changements qu'on y a apportés n'ont pas pour objet de réduire les droits. Le brandy et les autres liqueurs alcooliques restent taxés à $ 2,60 par *proof gallon*; le champagne et autres vins mousseux, à $ 9,60 par douzaine de bouteilles.

La cédule G est celle des produits agricoles. On a vu qu'un certain nombre d'entre eux avaient été déclarés exempts. Cependant, le froment reste taxé à 10 cents par *bushel* (boisseau) (le *bushel* étant de 35 litres, cela fait 1 fr. 42 par hectolitre), tandis que la farine est exempte. On calcule qu'il faut 4 1/2 boisseaux de blé pour faire un baril de farine de 96 lit. 90, ce qui donne une farine à 61 p. 100; la matière première sera donc frappée de 45 cents, environ 2 fr. 25. On compte aux Etats-Unis 5 600 meuneries, ayant un capital de $ 350 000 000, moulant 490 000 000 de bushels et produisant de la farine pour une valeur de $ 540 000 000.

La cédule G enregistre quelques réductions :

	Tarif actuel.	Nouveau tarif.
	(P. 100 *ad valorem.*)	
Chevaux	25	10
Bétail	25,07	10
Moutons	16,41	10
Orge	43,05	23,07
Citrons	68,85	24,03
Vinaigre	33,03	17,35
Fruits	27,21	15,58
Volailles vivantes	13,10	6,67

Le taux actuel sur le chocolat et le cacao est abaissé à 8 p. 100 *ad valorem*; sur le fromage de 6 cents (0,30) par livre (453 grammes) est fixé à 20 p. 100 *ad valorem*.

Dans la cédule I, comprenant le coton, il y a eu de grands remaniements de classification. Voici les réductions de quelques objets:

	Taux actuel.	Nouveau tarif.
	(P. 100 *ad valorem*.)	
Fils de coton	31,54	19,29
Fils en bobines	22,95	15
Tissus de coton	42,74	26,69

A la cédule K, venait la grosse question de l'exemption de la laine en masse. Depuis 1816, cette matière première n'a bénéficié de cet avantage que sous le tarif Wilson, de 1894 à 1897. Le projet de tarif, l'année dernière, de M. Underwood, la frappait encore d'un droit de 20 p. 100. Dans le nouveau tarif, elle est exempte, ce qui entraîne un abaissement de droits sur les lainages et les draps. Les *tops wool*, écheveaux de laine d'une livre et demie, destinés à la filature, ne payent plus que 15 p. 100.

	Droits actuels.	Droits nouveaux.
	(P. 100 *ad valorem*.)	
Fils de laine	79,34	20
Couvertures	72,69	25
Flanelles	93,29	25 à 35
Draps	79,56	35
Tapis	60 à 82	20 à 35

La cédule L concerne les soies et soieries. Elle ne comprend plus de droits spécifiques. Voici l'abaissement des droits *ad valorem*:

	Droits actuels.	Droits nouveaux.
Objets demi-fabriqués	21,01	15
Fils de soie	37,09	35
Fils à coudre	35	15
Soieries	52,58	50
Mouchoirs de poche	50	40
Rubans	50	40
Broderies en soie	68,49	60

La cédule M comprenait la pâte de bois. Elle a disparu.

La cédule N comprend des objets divers (*sundries*), dont la joaillerie, sur laquelle les droits sont réduits de 75,74 à 60 p. 100.

VII. — Dispositions diverses.

Le projet autorise le président à conclure des traités de commerce avec les nations étrangères.

Sous le tarif Dingley, le président avait aussi l'autorisation de conclure des traités de réciprocité; mais ils devaient être ratifiés par les deux tiers des voix du Sénat et de la Chambre des représentants. Désormais la majorité suffira.

Le tarif Payne comportait un maximum et un minimum. « Nous allions vers les nations du monde en leur demandant de nous être favorables et en les menaçant de les punir. Ce système a été abandonné par toutes les nations éclairées. Le seul moyen d'augmenter notre commerce sur des lignes rationnelles est de faire des concessions mutuelles favorables aux parties contractantes, libres de pression. »

C'est le contraire de la politique de la France qui, au lieu d'abandonner le système du tarif maximum et du tarif minimum, a renforcé en 1910 son tarif maximum, dont, du reste, elle ne s'est pas servie.

Le *bill* établit le libre-échange absolu entre les Etats-Unis et les Philippines.

Malgré tous les efforts faits par les Etats-Unis pour développer leur marine marchande, ils n'y sont pas parvenus. Le nouveau tarif comporte une nouvelle tentative. Une remise de 5 p. 100 sur tous les droits compris dans l'*act* sera faite aux marchandises importées par des navires construits dans les Etats-Unis et appartenant à des citoyens des Etats-Unis. Il est probable qu'elle ne suscitera pas beaucoup d'armements aux Etats-Unis.

La section III, avec cette prolixité dans les détails qui est la caractéristique des lois anglaises et surtout des lois américaines, est consacrée aux moyens d'assurer la validité des déclarations des importateurs relativement à la valeur des marchandises importées. Elle ne comprend pas moins de cinq colonnes et demie du *Journal of commerce*, en très petit texte.

Les exportateurs devront produire leurs factures avant l'embarquement des marchandises au consul des Etats-Unis;

ils devront, par *affidavit*, garantir qu'elles ne font l'objet d'aucune ristourne ou de tout autre moyen d'en altérer la valeur. Le paragraphe U contient cette clause:

Si une personne ou société ou tout autre corps vendant aux Etats-Unis, embarquant ou consignant des marchandises pour les Etats-Unis, refuse de soumettre à l'inspection d'une personne accréditée par les Etats-Unis, à toute réquisition, leurs livres, rapports ou comptes permettant de déterminer la valeur ou la classification de leur marchandise, le secrétaire du Trésor pourra, à son gré, interdire l'importation de toute marchandise vendue, embarquée ou consignée par ces expéditeurs.

Ces dispositions nous paraissent excessives et pourraient donner lieu à de graves abus. Elles permettraient aux agents des Etats-Unis des vérifications de prix de revient; et naturellement les expéditeurs ont de la méfiance. Ils se demandent si ces renseignements ne pourraient pas être utilisés par des concurrents américains.

Pour justifier ces dispositions, les auteurs du tarif disent: « Les droits sont établis *ad valorem*. L'importateur de bonne foi ne doit pas être victime de l'importateur de mauvaise foi. La douane doit donc empêcher sa concurrence déloyale. »

Evidemment, le principe est juste; mais l'application doit être renfermée dans des limites « raisonnables » pour me servir de ce mot un peu vague si fréquemment employé dans la législation anglaise et la législation américaine.

Cette crainte de la fraude donne un argument en faveur du tarif spécifique, qui a le grand inconvénient de surcharger les objets bon marché et de dégrever les objets chers: nouvelle preuve, ajoutée à tant d'autres, que tout droit de douane, de quelque manière qu'il soit établi, présente de graves défauts.

VIII. — Le déficit

Dans la dernière année fiscale, 1911-1912, les objets exemptés par le nouveau tarif valaient $ 99 510 000 et ont rapporté à la douane $ 24 478 000, sur lesquels l'exemption de la laine en masse compte pour $ 14 454 000.

On estime que les objets exempts qui seront désormais frappés de droits rapporteront $ 6 324 000. Reste un déficit de $ 18 154 000.

Quand le sucre sera complètement exempt dans trois ans, il faudra y ajouter $ 50 000 000.

Nous avons vu que les droits de douane ont rapporté dans l'année fiscale finissant au 30 juin 1912 $ 311 321 000. On évaluait d'abord le déficit total à $ 150 millions; puis l'évaluation est tombée à $ 80 millions et a été relevée à $ 105 millions.

Je rappelle que les pensions résultant de la guerre de Sécession s'élèvent à $ 153 millions? Sans cette dépense parasite, la question du déficit ne se poserait pas.

IX. — Le nouveau tarif et les protectionnistes

Naturellement, le nouveau tarif provoque des résistances.

Pour en assurer le succès rapide à la Chambre des représentants, les démocrates ont eu recours au système du *caucus*. Ce mot d'origine indienne signifie une réunion ayant un but déterminé et dont les décisions engagent tous ceux qui y prennent part.

Les démocrates ont voulu examiner le tarif entre eux, à l'abri de l'opposition que pouvaient y faire les républicains. Ils se sont réunis portes closes. La majorité a décidé d'accepter le projet de tarif Underwood. Les républicains ont dû perdre tout espoir de retarder par une obstruction le vote du tarif, d'essayer d'en fausser l'ensemble en y introduisant tels et tels amendements.

Au Sénat, qui ne comprend que quatre-vingt-seize membres, la marge est étroite. On craint que le dégrèvement des sucres n'aliène des sénateurs du Sud au nouveau tarif qui ne peut passer qu'à la condition qu'on y applique « la règle de fer du *caucus* démocratique ». Cependant, on compte sur le concours de deux sénateurs, l'un de la Louisiane, malgré les sucres mais à cause de la laine, et l'autre du Névada, malgré la laine à cause du sucre. On compte encore sur l'appui de M. Pointader de Washington. Les représentants de la métallurgie sont réservés. La majorité au Sénat sera faible; mais, disait récemment le *Journal of commerce*, « la plupart des protégés sont résignés à l'inévitable ».

En France, comme le libre-échange pratiqué par d'autres pays est un mauvais exemple pour leurs compatriotes, les protectionnistes sont irrités contre tout pays qui le pratique ou qui s'oriente vers lui. En 1851, M. Thiers affirmait que tous les Anglais raisonnables blâmaient la politique inau-

gurée par Sir Robert Peel en 1846; et, en 1903, tous les protectionnistes français annonçaient avec joie le triomphe de M. Chamberlain, quelles que dussent en être les conséquences pour les exportations françaises.

Au moment de l'élection de M. Woodrow Wilson, ils ont nié, en dépit de l'évidence, qu'elle engageât la question du tarif. Après le message, ils ont dit :

« Comment, M. Wilson annonce que s'il ouvre les portes c'est pour que des marchandises américaines envahissent le monde! »

Et ils ont dénoncé avec véhémence cet homme qui ne se contentait pas d'un marché national.

Le tarif connu, ils se sont indignés contre la clause relative à la marine marchande, qu'ils ont dénaturée, en imaginant que les marchandises arrivant par d'autres navires que des navires américains seraient frappées d'un droit supplémentaire de 5 p. 100. Or, la différence s'établit à l'aide d'un dégrèvement, ce qui est tout autre chose.

Puis, ils ont qualifié de « protectionnisme masqué » les dispositions destinées à assurer l'exactitude du prix des objets expédiés aux Etats-Unis. Ces dispositions sont trop compliquées et sont excessives; mais c'est une étrange déviation des mots que de leur appliquer le terme de « protectionnisme masqué ». Cette expression fausse répond à leur grande préoccupation d'empêcher que la réforme du tarif ne paraisse un mouvement anti-protectionniste.

Cette même préoccupation leur fait dire :

« Ces modifications de droits, ce n'est que cela? Le tarif est encore loin du libre-échange. »

Je réponds aux protectionnistes français par cette seule question · « Etes-vous disposés à faire une revision semblable dans le tarif actuel? M. Méline, M. Klotz, M. Jules Domergue, M. Marc Réville admettraient-ils comme exempts de tous droits, non seulement la farine, mais les rails d'acier? »

The Economist, de Londres, moins exigeant que ces protectionnistes, dit:

Ce nouveau tarif, présenté au Congrès américain, est le coup le plus dur qui ait été porté au système protectionniste depuis la législation anglaise de Robert Peel, entre 1842 et 1846. (Les changements proposés sont certainement beaucoup plus radicaux que ceux de n'importe quel tarif particulier introduit par sir Robert Peel ou par M. Gladstone.

Tous les hommes qui connaissent l'histoire économique du dix-neuvième siècle partagent cet avis.

Les protectionnistes cherchent alors d'autres arguments et protestent parce que le *bill* ne contient pas des dégrèvements que souhaiteraient des Français.

Mais ce *bill* n'est pas la conséquence d'un marchandage des Etats-Unis avec des pays étrangers. C'est volontairement, dans leur intérêt, dans l'intérêt de leur industrie et de leur commerce que les électeurs de M. Wilson ont opposé la vieille formule du parti démocratique, le tarif pour le revenu, au tarif pour la protection.

Le projet de tarif donne au président des Etats-Unis le droit de négocier des traités de commerce. C'est à ce moment que pourront se poser certaines questions aujourd'hui prématurées. Actuellement, tous ceux qui désirent une augmentation des rapports commerciaux entre la France et les Etats-Unis doivent désirer le vote de l'*Underwood bill.*

YVES GUYOT.

LA REALPOLITIK EN SUISSE

Dans mon livre *la Gestion par l'Etat et les municipalités*, j'ai montré un certain nombre des déviations que faisait subir aux gouvernements ou aux municipalités l'action de substituer leur activité à celle des particuliers.

Ces déviations se produisent dans tous les pays, quelles qu'en soient les formes politiques. J'en trouve une nouvelle preuve dans un remarquable article que l'éminent directeur de la *Gazette de Lausanne*, M. Ed. Secrétan, vient de publier sur la Suisse (15 avril). Je le livre *in extenso* à la méditation des lecteurs du *Journal des Economistes*.

Le 15 avril 1913.

Les débats des Chambres fédérales sur la convention du Gothard ont laissé une pénible impression en Suisse. Nombre de bons citoyens ont été surpris de constater combien les conceptions idéales d'indépendance vis-à-vis de l'étranger, d'estime de soi, de légitime fierté nationale, évoquées cependant avec force par des voix éloquentes, soutenues par d'imposantes manifestations du sentiment populaire ont peu pesé dans la balance et comment ces considérations d'ordre supérieur ont dû céder devant les chiffres et les froids calculs.

Nous ne voulons pas reprendre cette discussion. Aujourd'hui encore, comme hier, nous avons la conviction que, conduit par le Conseil fédéral avec plus d'attention et de soin, plus de souci de la dignité de la Suisse, plus de tenue, le rachat du Gothard eût pu être réglé de façon à ne froisser aucune conscience ni aucun amour-propre, dans l'exécution loyale et entière des obligations contractées par nos devanciers.

Mais ce qui est fait est fait. Nous ne pouvons plus maintenant qu'examiner, pour notre propre gouverne, les causes qui ont amené ce résultat. Connais-toi toi-même est le commencement de la sagesse.

***

La Confédération suisse de 1848 et de 1874 a subi de profondes transformations.

Il y a quelque trente ans encore, le pouvoir fédéral était avant tout politique. Il avait pour mission principale la défense nationale et les relations de la Suisse avec l'étranger. A l'intérieur, il exerçait sur les cantons une action médiatrice, désintéressée, veillant à ce que le droit fédéral fût respecté, n'intervenant que le moins possible, gouvernant de haut, stimulant les uns dans les voies de la liberté, refrénant les autres, visant surtout à créer l'unité nationale et à édifier sur des bases solides une maison où chacun se sentît à l'aise sous la protection d'un toit commun. Quelques régies, les douanes, la poste, le télégraphe, lui procuraient les ressources dont il avait besoin. On y a ajouté, en 1885, le monopole de la vente de l'alcool, mais la recette en fut destinée aux cantons pour les dédommager de la suppression des *ohmgelds.*

Sous ce régime, qui nous a valu un demi-siècle de paix intérieure et de prospérité croissante, la Suisse a constitué son unité. L'ère des guerres intestines et des révolutions violentes a été définitivement close. Nous sommes devenus une nation, sous un gouvernement fédéral préoccupé surtout de faire régner le droit. Le Conseil fédéral était bien, comme le dit la constitution, l'autorité *directoriale* supérieure de la Confédération.

Dès lors, les choses ont changé. Orienté vers d'autres buts, plus immédiatement pratiques, le pouvoir fédéral a abordé des domaines qui jusque-là lui étaient demeurés étrangers. Il a voulu être banquier, transporteur, assureur, en attendant qu'il soit marchand de blé. Banquier, il ne réussit à l'être qu'à moitié, la volonté populaire ayant dit par deux fois sa répugnance pour une banque d'Etat, mais transporteur il l'est devenu par le rachat des chemins de fer, voté le 20 février 1897 par deux cent mille voix de majorité au cri : *Les chemins de fer suisses au peuple suisse*! La ratification de la convention du Gothard est le der-

nier acte de cette opération, qui a constitué notre petit Etat débiteur de l'énorme capital d'un milliard et demi.

Nous ne voulons pas nous donner le ridicule de récriminer contre les faits accomplis. Bornons-nous à les constater. Il était à prévoir qu'une entreprise aussi considérable, où sont engagés de pareils capitaux dont le chiffre s'accroît d'année en année de plusieurs millions, parce que l'amortissement légal ne peut pas tenir tête au coût considérable du parachèvement du réseau, pèserait d'un poids très lourd sur toute la politique fédérale. Le crédit du pays est maintenant intimement lié à l'exploitation des C. F. F. Les obligations fédérales qui ont servi à payer les chemins de fer sont presque en totalité à l'étranger et nous devons, à intervalles réguliers et inexorablement, en payer les coupons, quel temps qu'il fasse.

A cette grande entreprise des transports est venue s'ajouter celle des assurances. Ici encore, c'est par millions qu'il faut compter.

Ces créations ont profondément transformé le caractère et la nature des fonctions du Conseil fédéral. La vie politique fédérale était restée longtemps affranchie des soucis d'argent. Aujourd'hui elle est dominée par les préoccupations financières. Puis, à ces grandes entreprises, il faut non seulement des capitaux considérables mais des directions centralisées et des volontés opiniâtres. Les techniciens ont pris la place des hommes d'Etat et dirigent la politique. Ils s'imposent au Conseil fédéral au nom des responsabilités qu'eux-mêmes encourent, et le Conseil fédéral, à son tour, transmet les volontés des directeurs généraux aux Chambres. Maître des tarifs de douane et des tarifs de transport, garant de la Banque nationale, l'Etat fédéral tient, au surplus, tout le pays: agriculture, industrie et commerce. Il a sur les Chambres des moyens d'action dont le Conseil fédéral d'avant 1897 ne disposait pas.

Dans cette Suisse nouvelle à politique utilitaire, l'autorité directoriale tend à devenir une autorité dictatoriale. Elle le sera complètement quand le peuple suisse aura commis la faute de nommer lui-même le gouvernement de la Confédération.

*
* *

Jusqu'à présent, la Suisse romande est restée hésitante

et craintive devant cette centralisation des intérêts matériels et la bureaucratie qui en est le complément obligé. Elle a rejeté par deux fois la banque d'Etat, elle a rejeté par deux fois les assurances monopolisées, elle a repoussé le rachat des chemins de fer. Les exhortations à entrer dans le mouvement étatiste ne lui ont pourtant pas manqué. Elle a fait la sourde oreille. Un sûr instinct la met en méfiance devant toutes ces innovations et lui dit que la liberté n'a rien à y gagner. Et elle tient à ses libertés.

Le parti radical suisse, qui est l'instrument de propagande et de règne de la *Realpolitik*, connaît cette résistance et la redoute. A Zurich, à Berne, à Aarau, où maintenant on attend tout de la Confédération, on ne la comprend pas. On fera le possible d'ailleurs pour la réduire et convertir les *welsches* égarés à l'utilitarisme des temps nouveaux. Nous espérons bien qu'ils ne se laisseront pas gagner. Nous voulons être de bons Suisses, mais à notre manière.

Ed. Secrétan.

On voit que la *Realpolitik* n'aboutit qu'à soumettre la nation à une bureaucratie despotique.

Je me rappelle qu'à Berne, en 1895, j'entendis, dans les bureaux du gouvernement fédéral, des fonctionnaires dire avec une stupéfiante assurance : « Nous ferons marcher les cantons ! »

Le Conseil fédéral devait proposer coup sur coup ces beaux systèmes qui ont été installés en partie et quelques autres encore qui sont restés dehors, comme le monopole des allumettes. Je disais alors :

« Si la Suisse suivait la voie où veut la lancer actuellement le Conseil fédéral, elle aboutirait au pire socialisme d'Etat[1]. »

Je ne faisais du reste que résumer les conversations que j'avais eues avec son éminent homme d'Etat, Numa Droz, qui lui a donné tant d'avertissements salutaires.

Ces beaux partisans de la *Realpolitik*, en surchargeant l'Etat d'attributions, détruisent l'Etat. Ils ruinent sa raison d'être ; le maintien de la sécurité à l'extérieur et à l'intérieur. Au lieu de concentrer leurs efforts sur la gestion de ce bien commun et indivis, ceux qui le dirigent les dispersent ; et alors l'Etat est

---

1. Voir Yves Guyot, *Voyages et découvertes de M. Faubert*, p. 50 (Flammarion, éd.).

divisé en une série de sections qui, au lieu d'avoir pour but, un effort national, coupent la nation en compartiments.

Ces compartiments sont étanches.

Ceux qui s'y installent en réclament l'autonomie. Ils les considèrent comme la propriété de l'administration: et ils agissent dans l'intérêt de l'administration qui devient une fin à elle-même.

Ces compartiments ne sont réunis que par un lien: l'obligation pour l'Etat de faire pourvoir à leurs déficits par les contribuables et de contraindre chacun à subir leur monopole.

Or, l'Etat ne peut se procurer des ressources qu'en les prenant aux individus qui en possèdent: et comment les ont-ils acquises? par leur travail, leur initiative, leur volonté et leur économie, qualités morales qu'il détruit.

Quand l'Etat leur interdit d'agir pour se réserver l'action, il leur enlève, en dehors des qualités morales que développe l'action, tout ou partie des ressources qu'ils se seraient procurées; en affaiblissant ces individus, il affaiblit la nation dans la mesure où il leur porte atteinte.

Y. G.

AFFAIRES PERSONNELLES A LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le contrat intervenu entre le Gouvernement anglais et la Compagnie anglaise Marconi de télégraphie sans fil, en vue de l'organisation d'un service de communications électriques à travers l'empire britannique, a eu des conséquences certainement inattendues. L'appréciation des mérites des différents systèmes Marconi ou Poulsen, qui ont été en concurrence, échappe à notre compétence. Il vaut cependant la peine, au point de vue économique, de dire notre avis sur une affaire qui a soulevé les passions politiques, chez nos voisins.

Avant de passer aux personnages du drame, nous allons résumer les faits. La compagnie britannique Marconi était propriétaire de brevets de télégraphie sans fil, dont elle avait cédé l'exploitation pour les Etats-Unis, à une compagnie Marconi américaine, qui n'avait pas fait de brillantes affaires et qui avait à lutter contre la concurrence d'une compagnie *The United States Wireless Company*, laquelle avait piraté quelques-uns de ses brevets. L'*United States Wireless* elle-même, n'était pas *in bonis*, elle avait à se défendre dans un procès en contrefaçon.

La Compagnie anglaise Marconi comptait au nombre de ses administrateurs, le frère de Sir Rufus Isaacs, attorney général. La catastrophe du *Titanic* attira l'attention du public sur l'utilité de la transmission télégraphique à grande distance, sans fil; les négociations se poursuivaient entre le gouvernement et la compagnie anglaise; il y eut un *boom* sur les valeurs de télégraphie sans fil. La compagnie américaine fut réorganisée, en partie grâce à l'initiative du frère de l'attorney général du cabinet Asquith, M. Godfrey Isaacs, qui racheta les droits de l'*United States Wireless*, après gain du procès en contrefaçon; il conclut un accord

avec des compagnies terrestres de télégraphie pour l'utilisation du réseau Marconi à grande distance; pour l'assainissement de la Marconi Américaine, il fit accepter un accroissement très considérable du capital, y compris le rachat de l'actif de la *Wireless* pour quelques centaines de mille dollars. Comme intermède, il y eut à New-York, le jour de l'arrivée de M. Marconi et de M. G. Isaacs, un grand banquet, au cours duquel furent lues des dépêches de félicitations, obtenues d'hommes en vue tels que des ministres anglais.

M. G. Isaacs garantit la souscription de 500 000 actions de l'*American Marconi Company* qu'il se fait céder au pair de 5 dollars et pour l'introduction desquelles au marché de Londres, il s'entend avec un *jobber* (marchand en titres, qui achète et vend aux courtiers du Stok Exchange) pour lui vendre 250 000 actions nouvelles à £ 1 1/4. L'engouement du public, dont les courtiers et certains journaux spéciaux ont surexcité les appétits, porte le cours à £ 3 1/2, pendant un temps limité. Les actions ont fortement baissé depuis lors.

On sait que le frère de G. Isaacs est un membre important du cabinet, et que le ministère a conclu un accord avec la compagnie anglaise Marconi. On ignore que deux membres du cabinet ont acheté des actions. Cependant des bruits désobligeants pour les ministres circulent[1]. On entend raconter que certains d'entre eux auraient réalisé des bénéfices de £ 50 000 à £ 250 000. Des journaux reproduisent ces allégations, mais avec assez de prudence pour ne pas prêter le flanc à des poursuites judiciaires. La Chambre des Communes s'émeut: à son corps défendant, le Cabinet Asquith concède une commission d'enquête parlementaire. Au cours de celle-ci, on entend toute sorte de personnes. On demande à un vieux journaliste, M. Lawson, de donner les preuves des attaques auxquelles il s'est livré; M. Lawson n'est pas en mesure de les fournir. M. Maxse, directeur de la *National Review*, qui avait mené campagne dans le même ordre d'idées et qui était plus documenté, maintient les affirmations de scandale, mais refuse de nommer les personnes auprès desquelles il s'est ren-

1. Au cours de l'enquête dont il est question plus loin, des journalistes ont prononcé des noms, par exemple celui de M. Winston Churchill, premier lord de l'Amirauté. Le journaliste avait eu soin de dire qu'il ne croyait pas que M. Churchill eût eu rien à voir avec la Marconi. Le président de la commission d'enquête a pensé bien faire en convoquant aussitôt M. Churchill. Celui-ci est venu, mais il s'est fâché très rouge de ce qu'il a pris pour une insulte. Fort de son innocence, il n'aurait pas voulu être appelé devant la commission présidée par Sir Albert Spicer.

seigné : il agit en conformité avec les règles du secret professionnel, règles qui sauvegardent l'indépendance de la presse. Il se dit tout prêt à subir les conséquences et de son allégation et de son refus de livrer les noms. Il est soumis à toute sorte de menaces de la part des membres de la Commission d'enquête.

Un journal français, *le Matin*, reproduit une partie des attaques qui circulent à Londres; il nomme le frère de M. G. Isaacs, Sir Rufus Isaacs, attorney général, comme ayant bénéficié de sa connaissance des clauses du contrat. Sir Rufus Isaacs, négligeant de poursuivre les journaux anglais, entame un procès criminel contre *le Matin* à Londres, procès dans lequel il a pour avocats les deux meilleurs *barristers* de l'opposition. *Le Matin*, fort habilement, plaide coupable, ne cite pas de témoins et se laisse condamner aux dépens et à l'insertion d'une rétractation.

L'affaire se gâte alors pour Sir Rufus Isaacs, le Chancelier de l'Echiquier, Lloyd George, et l'ancien whip du parti radical, *the Master of Ellibank*, devenu Lord Murray.

On apprend que Sir Rufus Isaacs a acheté 10 000 actions de l'*American Marconi*, qu'il en a cédé 2 000 au Chancelier de l'Echiquier et au whip du parti ministériel.

L'attorney général et le Chancelier de l'Echiquier ont comparu longuement devant la commission d'enquête. M. Lloyd George a eu l'attitude hautaine, hargneuse qu'on pouvait attendre de lui, étant donné son tempérament. Il doit maudire l'heure funeste où il céda à l'enthousiasme communicatif de Sir Rufus Isaacs pour acheter des actions de l'*American Marconi* ainsi que celle où lui et son collègue, le whip principal, achetèrent encore en compte à demi 3 000 actions.

De bonne foi, n'ayant rien à faire avec l'examen du contrat intervenu entre le gouvernement et la Marconi anglaise, ayant pensé que celle-ci était indépendante de sa fille américaine, les trois membres de l'administration Asquith se crurent en droit d'acheter des titres de la compagnie américaine. Ils auraient mieux fait pour leur tranquillité personnelle de s'en abstenir.

Comment ces achats ont-ils eu lieu?

Sir Rufus Isaacs rencontra à déjeuner chez son frère Henri, son autre frère Godfrey, administrateur de la *Marconi*, qui fit l'éloge de l'entreprise et leur offrit tout ou partie de 100 000 actions qui lui restaient sur les 500 000 garanties par lui. Sir Rufus, ce jour-là, déclina cette offre. Peu de temps après, alors que le cours avait monté à £ 2 1/4, il se décida à demander à son frère Henri de lui céder 10 000 actions sur les 50 000 qu'il avait prises à Godfrey. Il les prit au cours du jour, alors qu'il aurait

pu les avoir au pair. De ces 10 000 titres, il rétrocéda 2 000 à ses deux collègues. Tous trois convinrent d'en garder une partie, d'en réaliser une autre, afin de diminuer le prix initial. Sir R. Isaacs vendit de la sorte 3 500 actions à £ 3 1/2; il continua à reporter la position de ses deux collègues, qui, à la fin de l'année, se trouvèrent en perte d'une somme de £ 130 ou 140.

Le Chancelier de l'Echiquier et Lord Murray ont acheté 3 000 actions au-dessus de £ 2, ils en ont vendu 2 000 avec un bénéfice de £ 1 environ, ils sont détenteurs d'un millier d'actions, que leur courtier, après avoir touché le tiers de la valeur, leur fait reporter au taux de 7 p. 100.

Voilà les faits, voilà les acteurs.

Comme il s'agit d'hommes politiques qui n'ont jamais ménagé leurs adversaires, qui ont spéculé sur les passions socialistes, par une sorte de représailles, l'opinion publique ne leur est pas indulgente. L'interrogatoire devant la commission d'enquête a pris parfois des allures inquisitoriales et vexatoires: Sir Rufus Isaacs et le Chancelier de l'Echiquier ont apporté la liste de leurs placements, leurs carnets de banque, pour montrer qu'ils n'étaient pas des spéculateurs professionnels. M. Lloyd George a joué de l'émotion et déclaré pathétiquement qu'à l'âge de cinquante ans, il avait une fortune personnelle lui rapportant 10 000 francs par an et que, comme propriété immobilière, il avait une maison de 50 000 francs dans son pays. Evidemment la pratique de la politique ne l'a pas enrichi: il est au-dessus de tout soupçon pouvant entacher sa réputation d'intégrité. Mais il a été maladroit.

Au cours de l'enquête, les membres de l'opposition ont cherché à savoir qui avait reçu les actions nouvelles, garanties par M. G. Isaacs. Ils ont essayé d'obtenir des éclaircissements du *stock jobber* qui avait entrepris de faire le marché sur les actions et formé une sorte de syndicat à la hausse. Le *jobber* a refusé de rien dire qui pût le gêner dans ses affaires; il ne résista qu'à moitié en ce qui concernait les noms, mais il demeura intraitable sur la quantité des titres[1].

---

1. Un journaliste, M. Powell, du *Financial News*, au cours d'une déposition dans laquelle on lui a rappelé qu'il avait parlé *d'un puissant syndicat responsable de toutes les opérations Marconi*, M. Powell a raconté que, le 18 avril 1912, quatre personnes se trouvaient réunies dans une pièce, dont les portes étaient assiégées par une foule comprenant des boursiers, des actionnaires de la Marconi, et d'autres gens; que ces quatre personnes étaient maîtresses de la situation et que l'une était un ministre de la Couronne. Qui étaient les quatre? — M. Heybourn (le jobber), M. Marconi, M. Harry Isaacs, Sir Rufus Isaacs.

Le courtier de M. Lloyd George a apporté une note comique. Lorsque le Chancelier de l'Echiquier lui fit téléphoner par un de ses secrétaires pour avoir des renseignements sur le cours des *Marconi américaines*, le brave homme eut un haut le cœur. Il pensa et il dit que ce n'était pas une valeur sérieuse, une valeur de père de famille et de Chancelier de l'Echiquier. Lorsque M. Lloyd George en eut acheté, il alla le voir et lui conseilla de les vendre. Le client fut obstiné. Interrogé par la commission d'enquête sur les motifs de son pessimisme et de son scepticisme, le courtier a commencé par décliner de répondre; il ne voulait pas faire du tort à la Compagnie américaine, dont il ne savait rien de précis. Son scepticisme se fondait sur des raisons de sentiment et de bon sens: il expliqua qu'il n'était pas partisan d'acheter des actions des compagnies américaines, introduites sur le marché de Londres comme le furent les *Marconi*, sous main en quelque sorte, sans souscription publique. De plus, il savait que le capital en avait été étrangement dilué.

La déposition de M. Godfrey Isaacs a été habile. M. G. Isaacs a voulu rompre les chiens et lancer sur une autre piste. Tout le bruit venait, d'après lui, des patrons de la *Poulsen*, qui avaient imaginé de crier « haro », de faire rompre le contrat avec *Marconi* au profit de la *Poulsen*, et parmi ces patrons, il y aurait eu des membres connus du Parlement. M. G. Isaacs a encaissé toute une série de démentis et il a été passablement malmené.

L'enquête a coûté quelques milliers de livres en frais d'impression à l'Etat, elle a rapporté de bons honoraires aux avocats, certains déposants se sont fait accompagner de leur conseil; vers la fin, on s'est efforcé de créer une diversion et d'attribuer les attaques de la presse à une campagne d'antisémitisme, notamment de la part de MM. Belloc, Chesterton et d'autres. Des membres du parti libéral ont annoncé l'intention de proposer la dissolution de la Commission d'enquête.

Si l'enquête *Marconi* est destinée à se terminer sans sanction, il en est autrement d'une autre affaire: celle de Sir Stuart Samuel, c'est-à-dire des achats d'argent effectués par ordre du gouvernement par la maison de banque Samuel Montagu et C°, dans laquelle il est intéressé, et de sa disqualification parlementaire. Sir Stuart Samuel représente Tower Hamlet depuis 1910 dans la Chambre des Communes.

Le 7 novembre 1912, Sir F. Banbury demanda au premier ministre si celui-ci savait que Sir Stuart Samuel était l'associé d'une maison de banque opérant pour le compte de l'Etat. Il rappela le précédent de 1909: Lord Aldenham et M. Vicary Gibbs, membres

de la maison Anthony Gibbs and Sons, donnèrent leur démission, lorsque le gouvernement anglais acheta deux navires de guerre par l'intermédiaire de la maison. Sir F. Banbury demanda à quel moment le gouvernement comptait faire procéder à une élection nouvelle, le siège de Sir Stuart Samuel étant devenu vacant. Le premier ministre répliqua qu'il avait soumis l'affaire aux *Law Officers* de la couronne et qu'il allait provoquer la nomination d'une commission parlementaire. Il en prit la présidence. Sir Stuart Samuel convoqué par la commission expliqua les opérations de sa maison avec le secrétaire des Indes en Conseil. Il ajouta que deux personnes avaient entamé un procès contre lui, en réclamant £ 500 par vote qu'il avait donné, soit £ 46 000. L'*Act* de George III fixe en effet à £ 500 la sanction.

La Commission parlementaire, n'ayant pu arriver à une décision unanime, proposa de déférer l'affaire au Comité judiciaire du Conseil privé, qui trouva que Sir Stuart Samuel était membre effectif de la maison Samuel Montagu et C°, et que celle-ci avait fait des opérations portant sur des avances à court terme, des effets sur l'Inde, des achats de métal blanc.

Le jugement du *Judicial Committee* se fonde sur la loi de 1782, votée afin d'assurer l'indépendance du Parlement et qui disqualifie quiconque entreprend, exécute, détient un contrat passé pour compte d'un service public ou en bénéficie. La loi s'applique à un contrat portant sur des opérations du secrétaire d'Etat pour l'Inde. Il importe peu que la rémunération vienne des revenus de la Grande-Bretagne ou de l'Inde. Les termes de la loi, dont les auteurs avaient en vue la lutte contre la corruption et la concussion, sont très étendus. Les avocats de Sir Stuart Samuel ont voulu faire considérer le Secrétaire d'Etat pour l'Inde en Conseil, comme un organe indépendant, comme une institution particulière. Le Comité judiciaire a eu raison de résister à cette interprétation trop étroite et de s'en tenir au texte, dans son esprit le plus large.

On sait qu'en France, les membres du Conseil d'administration d'une société par actions se trouvant dans la situation de Sir Stuart Samuel par rapport au Trésor anglais et indien, c'est-à-dire amenés à faire des affaires avec leur propre société, sont obligés de demander l'autorisation à l'assemblée générale des actionnaires. On dira que c'est une simple formalité. Elle a cependant sa raison d'être. Ne pourrait-elle pas être adoptée en Angleterre à titre de transaction entre le rigorisme absolu de la loi de 1782 et le rigorisme exigeant de 1913, obliger les membres du Parlement à

faire connaître qu'ils sont intéressés dans des transactions avec l'Etat?

Quoi qu'il en soit, le Livre blanc, publié par le *Select Committee on vacation of seat* (member holdiug contract), montre l'importance des opérations faites par la maison Samuel Montagu et Company. Elle a acheté pour £ 5 050 000 d'argent fin, revendu pour £ 1 000 000, racheté pour £ 795 000. Elle s'est fait payer 1/8 de commission. En outre, la maison Samuel Montagu et C°, comme les autres banques de Londres, a donné des titres en report, en pension au Gouvernement des Indes, qui avait à employer des disponibilités considérables et elle a acheté des titres sur Bombay et Calcutta. Le point délicat dans ses relations avec l'Etat se trouve être le monopole de fait, dont elle a joui, à l'exclusion des trois autres grandes maisons de Londres qui faisaient en grand le commerce du métal blanc. Les achats par l'intermédiaire de Samuel Montagu et C° ont eu lieu, sous le contrôle de Sir J. Schuster dont personne ne conteste la compétence, les négociations ont été conduites par un associé de Samuel Montagu et C° en dehors de Sir Stuart Samuel. *Dura lex sed lex.*

Dans le conrant du mois d'avril, Sir Samuel Montagu s'est présenté de nouveau devant les électeurs de Whitechapel, qui lui avaient donné en 1910, 540 voix de majorité. Son concurrent unioniste est le capitaine M. Browne. Quarante pour cent des électeurs sont israélites. Les deux candidats se sont efforcés de concilier leurs sympathies. Sir Samuel Montagu a distribué des circulaires, rédigées en jargon *jeddish* (juif-hébreu) indiquant la procédure du vote. Les fêtes de Pâques ont empêché Sir Stuart Samuel d'intervenir personnellement pendant une semaine. Cependant, il a été réélu à une majorité de 166 voix; mais sa majorité avait été de 561 voix en janvier 1910 et de 540 en décembre 1910.

A. RAFFALOVICH.

PROTECTIONNISME ET TUBERCULOSE

I

La tuberculose est la grande préoccupation des démographes et des hygiénistes. A l'Académie de Médecine, au Parlement, on rattache tout à la lutte contre la tuberculose; dans leur ardeur à défendre la santé publique, certains n'hésiteraient guère à préconiser les mesures les plus rigoureuses contre les individus atteints ou suspects de cette maladie. Qu'il s'agisse de l'habitation, de l'alcoolisme, des fameuses fraudes alimentaires, des mesures douanières, la lutte contre la tuberculose est le motif que l'on invoque et à la faveur duquel on fait accepter beaucoup de mesures qui ne sont parfois pas très heureuses ou suffisamment justifiées.

Il n'y a pas à contester la fréquence de la maladie et l'énormité de ses ravages. Les diverses formes de tuberculose — et surtout la tuberculose pulmonaire — sont, avec la bronchite et la pneumonie, parmi les maladies qui donnent le plus de décès. Elles frappent à tout âge, mais avec une intensité très inégale.

Pour l'année 1909, en France, les statistiques donnent les chiffres suivants :

Age.	Total des décès.	Total par tuberculose.	Tuberculose pulmonaire.
De 0 à 1 an.......	92 622	1 702	582
De 1 à 19 ans......	68 532	15 077	9 395
De 20 à 39 ans......	88 672	38 597	34 527
De 40 à 59 ans......	136 842	23 307	20 562
A 60 ans et au-dessus..	368 774	6 235	5 157
Totaux..........	755 442	84 918	70 223

Au point de vue de l'habitation, ces chiffres se répartissent ainsi :

	Total des décès.	Total par tuberculose.	Tuberculose pulmonaire.
Paris................	48 104	11 685	9 879
Villes au-dessus de 100 000 habitants...	58 536	8 932	7 555
De 100 000 à 30 000..	59 963	10 049	8 111
De 30 000 à 20 000...	30 280	4 190	3 478
De 20 000 à 10 000...	46 677	6 028	5 006
De 10 000 à 5 000...	50 720	5 877	4 754
Communes de moins de 5 000 habitants..	461 162	38 157	31 440
Totaux..........	755 442	84 918	70 223

D'une année à l'autre, les chiffres varient peu, ainsi que l'indiquent les résultats de la période quinquennale 1906-1910[1] :

ANNÉES.	TOTAL des décès.	TOTAL par tuberculose.	P. 100 des décès.	Tuberculose pulmonaire.	P. 100 des décès.	PROPORTION pour 1000 habitants. TOTAL des décès.	Total par tuberculose.	Tuberculose pulmonaire.
1906	778 400	87 091	11,17	71 496	9,18	19,86	2,22	1,82
1907	793 466	90 048	11,34	71 746	9,04	20,24	2,30	1,91
1908	734 694	88 412	12,03	73 327	9,98	18,74	2,25	1,87
1909	755 442	84 918	11,24	70 223	9,29	19,27	2,16	1,79
1910	704 770	85 088	12,05	70 679	10,02	17,98	2,17	1,80

Les départements qui fournissent la proportion la plus forte à la mortalité par tuberculose sont :

La Seine avec............	44	décès pour 10 000 habitants.	
Seine-et-Oise avec.........	33	—	—
Seine-Inférieure avec.....	30	—	—

1. Les chiffres que nous donnons ici sont empruntés à la *Statistique sanitaire de la France* (année 1909) et à la *Statistique des décès par tuberculose* (années 1908 et 1909), publiées par la direction de l'Assistance et de l'Hygiène publiques au ministère de l'Intérieur.

Les Côtes-du-Nord avec...	27 décès pour 10 000 habitants.		
La Loire-Inférieure, l'Ille-et-Vilaine, le Finistère, le Rhône avec............	26	—	—
La Manche et les Bouches-du-Rhône avec.........	25	—	—

Viennent ensuite:

Le Nord, et le Pas-de-Calais avec................	24	—	—
La Mayenne et les Alpes-Maritimes avec.........	23	—	—
Le Doubs avec...........	22	—	—
Le Calvados et l'Oise avec.	21	—	—
La Somme, la Gironde, la Haute-Savoie et la Haute-Vienne avec...........	20	—	—

Les départements les moins atteints sont la Haute-Loire et Tarn-et-Garonne, avec 9 décès pour 10 000 habitants.

La proportion est de :

9 à 14	décès par tuberculose	pour	10 000 hab.	dans 23	dép.
De 15 à 19	—	—	—	44	—
De 20 à 24	—	—	—	11	—
Sup. à 25	—	—	—	9	—

Le graphique ci-après, emprunté au *Bulletin de l'Office international dhygiène publique*[1], donne la proportion de la mortalité annuelle, de 1906 à 1909, par tuberculose pour cent mille habitants dans divers pays d'Europe. Les colonnes correspondent, de gauche à droite, à chacune des quatre années considérées.

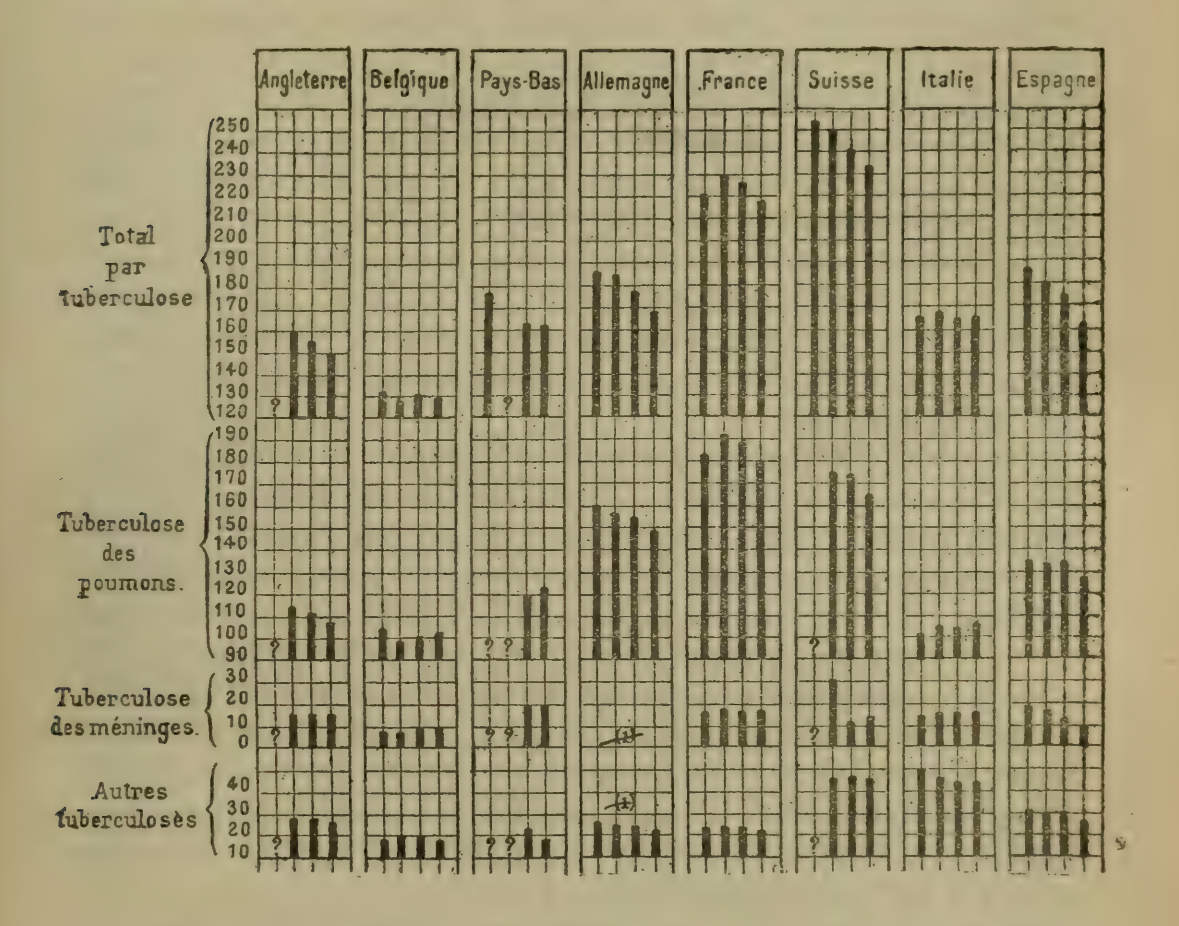
On voit que la France est le pays où la tuberculose pulmonaire fait les plus grands ravages et que la Suisse ne la devance qu'à cause du développement des tuberculoses non spécifiées. Pour l'année 1910, les affections tuberculeuses représentent 12,08 p. 100 des décès en France; elles viennent en troisième ligne, après la sénilité (14,47 p. 100) et la pneumonie, la bronchite et les affections diverses de l'appareil respiratoire qui, réunies, forment 14,41 p. 100 de la morta-

---

1. Numéro d'octobre 1912. Ce graphique a été établi par M. Paul Roux d'après les publications de l'Office international. Les points d'interrogation indiquent l'absence de données.

lité. Les autres causes viennent bien après; la plus importante réside dans les maladies organiques du cœur, avec un coefficient de 7,86.

Il ressort de là que la tuberculose est le facteur principal de la dépopulation. Non seulement de ses 85 000 victimes annuelles la majeure partie meurt à la force de l'âge; mais beaucoup disparaissent avant le moment où l'on fonde une famille; ils ne reproduisent pas; ou si, d'aventure, ils



engendrent, ce sont des mort-nés, ou des enfants voués à la méningite tuberculeuse ou à la débilité constitutionnelle qu'ils procréent. Le fléau exerce son action de toutes les manières; il décime la population adolescente ou en âge actif; il diminue la natalité et même, le chiffre de la population s'abaissant, la mortalité générale diminuant, le nombre de ses victimes reste à peu près constant.

Contre ce péril national, la science est jusqu'ici restée impuissante. Elle n'a encore trouvé ni vaccin, ni sérum préservatif ou curatif; elle ne peut même porter un diagnostic certain que lorsque le mal est déjà presque sans

remède. A côté des malades authentiques, il y a très vraisemblablement un grand nombre d'individus chez lesquels il s'est produit des lésions pulmonaires qui se sont cicatrisées. L'organisme a opposé une résistance au mal; celui-ci s'est arrêté; mais, qui pourrait affirmer qu'il n'a pas déterminé une débilité générale qui laisse l'individu sans défense contre d'autres affections.

A défaut de remède direct, on a fait, depuis un certain nombre d'années, grand fracas de l'hygiène publique. Au point de vue de la propreté, il s'est fait une certaine éducation publique, mais combien faible encore. Nous ne voyons plus, comme jadis, le plancher des omnibus et celui de beaucoup de lieux de réunion souillés de crachats immondes. On n'en saurait dire autant ni des wagons ni de beaucoup de salles de café ou de cabaret. Une partie de la population prend et donne à ses enfants plus de soins corporels qu'autrefois. Le gain n'est pas négligeable, bien qu'il convienne de ne pas trop approfondir et que trop souvent la propreté ne soit qu'apparente.

Que ce développement de l'hygiène privée, si imparfaite soit-elle, ait une influence sur l'hygiène générale, on n'en saurait douter. Mais, bien que par l'enseignement, par la propagande, par les habitudes données aux jeunes générations à l'école et à la caserne, une action sérieuse puisse être exercée, ceci reste fort distinct de l'hygiène publique, au nom de laquelle on a, depuis de longues années, multiplié les lois et les règlements. On en attendait des merveilles et on s'aperçoit avec stupeur que les résultats ont été à peu près nuls [1]. Des savants les plus qualifiés, les uns proclament la faillite de l'hygiène publique; d'autres déclarent qu'elle « est une simple façade ».

Entre les deux opinions, nous nous garderions de choisir. Elles concordent. L'hygiène publique n'a rien produit parce qu'elle ne peut rien produire, parce qu'il n'est au pouvoir de l'Etat, ni par son intervention directe, ni par des mesures législatives, de faire œuvre utile contre un mal comme la

---

1. Dans *les Confidences d'un médecin de campagne*, un des médecins les plus distingués de la banlieue parisienne, qui signe "le docteur Jean", dresse un tableau malheureusement trop exact des idées des populations rurales en matière de propreté et d'hygiène et fait avec une piquante ironie le procès de la loi de 1902 sur la protection de la santé publique; un vol. n-16. Paris, O. Doin, 1913.

tuberculose. S'il peut, contre une épidémie du dehors, choléra, peste, prendre des dispositions temporaires, quarantaines, désinfection, interdiction d'importation, qui peuvent être à la fois rigoureuses et inefficaces, il ne dispose contre un mal permanent, dont les causes sont multiples, les formes variées, les symptômes latents, que de moyens vexatoires et inopérants.

II

Des moyens pour lesquels l'opinion s'est le plus prononcée, le plus important est la « lutte contre le taudis ». Pour la poursuite de cette lutte, la législation sur les habitations à bon marché est sans cesse remise sur le chantier. Non seulement il y a des sociétés de construction, des œuvres philanthropiques, des caisses d'épargne comme celle de Marseille sous l'impulsion de M. Eugène Rostand, des fondations comme la fondation Rothschild, imitée de la fondation Peabody de Londres qui, à l'instigation de Georges Picot, se sont donné pour tâche d'améliorer les conditions de l'habitation ouvrière, mais la ville de Paris prétend imiter le *County Council* de Londres et entreprendre elle-même la construction en se procurant des capitaux par l'emprunt; et le législateur intervient en brandissant une nouvelle loi sur l'expropriation pour cause d'insalubrité publique[1].

Il y a des taudis: le fait est indiscutable. Dans tous les quartiers de Paris, il y a des gens qui vivent entassés dans des locaux exigus, dont le délabrement est lamentable, dont les papiers, les peintures n'ont été ni renouvelés ni lessivées depuis de longues années et où les nouveaux habitants arrivent pendant que leurs prédécesseurs en sortent. Ceux qui vivent dans ces logements y sont astreints par leur travail. Quelles que soient les habitations que l'on construira vers la périphérie, ils ne pourront pas s'y transporter, à cause de l'éloignement, de la perte de temps et de la dépense supplémentaire qu'entraînent les frais de transport. Mais dans le même logement, l'insalubrité sera atténuée par l'un et exagérée par l'autre; c'est, pour une grande part, affaire de soin et de propreté. Vivent dans le taudis

---

1. Yves Guyot, *la Gestion par l'État et les municipalités.*

ceux qui, aux inconvénients du logis, joignent la négligence, le désordre, l'indifférence.

Mais ces seuls logements sont-ils insalubres? Ceux qui les occupent sont-ils seuls candidats à la tuberculose? Il y a beaucoup plus dangereux: c'est le « garni ». D'une part, l'habitant en est le plus souvent moins soigneux que celui qui a ses meubles; en outre, qui pourrait dire depuis combien de temps la literie n'a pas été battue, les couvertures lavées, les rideaux et les tentures nettoyés? Parmi les gens qui s'y sont succédé, il y a eu fatalement des malades; des germes de maladie sont accrochés partout.

Il ne faut pas alléguer que les habitations dites à bon marché sont une panacée. Là aussi, tout d'abord, la salubrité de l'habitation dépend, pour une bonne part, de l'habitant. Mais il faut bien dire que ces maisons sont trop souvent construites en dépit des règles les plus élémentaires de l'hygiène. Aux portes de Paris, on en peut voir qui sont une longue suite de logements juxtaposés sur des rues assez étroites au lieu d'être superposés. Un type courant est celui des maisons divisées en deux ou quatre compartiments. Les ouvertures étroites ne laissent passer que parcimonieusement l'air et la lumière. Certaines sont exposées au nord; les fondations sont trop peu profondes pour garantir contre l'humidité du sol. Beaucoup de celles qui ont quelques années ont déjà un air de vétusté délabrée qui autorise toutes les inquiétudes. D'une habitation à l'autre, les fenêtres se touchent presque. Les poussières des tapis, des linges que l'on secoue dans l'une passent dans l'autre.

Les logements ouvriers ne sont pas les seuls foyers d'infection. Bien que des initiatives privées, comme celle du Touring-Club, aient fait améliorer beaucoup d'hôtels, il y en a encore un grand nombre, à Paris comme dans les plus grandes villes, où les poussières forment un matelas sous les tapis cloués, où les nids de microbes foisonnent dans les corniches, dans les tentures. Les wagons, les cabines de sleeping comme les compartiments de troisième classe, les bateaux, les salles de café ou de théâtre, les omnibus, les voitures, sont autant d'agents de contamination et le resteront tant qu'ils ne seront pas soumis à des désinfections aussi fréquentes qu'énergiques dont la plus efficace serait sans doute le nettoyage par le vide.

Même dans les maisons « pourvues de tout le confort moderne », les causes d'insalubrité sont constantes. Non

seulement les fenêtres à tabatière ne laissent pas l'air se renouveler librement dans les chambres de domestiques, qui auraient cependant bon besoin d'être aérées, mais la clôture des escaliers, le chauffage des appartements par radiateurs qui supprime l'appel d'air des cheminées font vivre les habitants dans une atmosphère insalubre.

Dans les communes rurales, les conditions sont pires encore. Même à quelques kilomètres de Paris, j'en connais où, à côté des habitations de plaisance, la majeure partie de la population, ouvriers agricoles, petits cultivateurs, commerçants locaux, loge dans des cloaques boueux et fétides. Il y a une trentaine d'années, l'Académie des Sciences morales et politiques avait chargé un de ses membres, Henri Baudrillart, d'une enquête sur les conditions de l'habitation paysanne. Il constata que, le plus souvent, ses conditions étaient déplorables. Elles n'ont guère changé depuis. Il ne serait sans doute pas difficile de retrouver, plus vieilles de trente ans, mais encore en service, bien des cahutes dont Baudrillart s'était ému. La plupart du temps, il n'y a pas de fosse d'aisances étanche. Les déjections de toute nature voisinent avec la citerne où est recueillie l'eau de pluie qui sert aux usages domestiques et souillent la nappe souterraine qui alimente les puits. Les eaux vannes s'écoulent où elles peuvent, à moins qu'elles ne stagnent pour former des foyers pestilentiels. Aucune précaution n'est prise pour ne pas infecter les cours d'eau. On parvient à obtenir que quelques mesures générales soient, temporairement, prises en cas d'une épidémie, rougeole, scarlatine, influenza, parce que les esprits sont frappés. Mais la marche de la tuberculose n'est pas apparente. La maladie ne se révèle pas par une éruption, par des plaies. Pour des simplistes, elle se transmet par hérédité; on en est atteint sans savoir comment; mais les théories microbiennes, la transmission par des germes invisibles et impondérables sont des inventions fantaisistes dont il n'y a pas à s'occuper. Conclusion : la tuberculose fait dans les communes rurales quarante mille victimes annuelles et si elle n'en fait pas davantage, c'est que, malgré l'imprudence des individus et l'insalubrité des habitations, le travail des champs active le fonctionnement de l'organisme et que le peu de densité des agglomérations permet au soleil et au vent de faire œuvre d'assainissement.

Mais pour doter la population d'habitations vraiment saines, il faut bien avouer qu'il y aurait une bonne moitié des

maisons françaises à reconstruire dans des conditions et d'après des méthodes qui n'ont pas été déterminées jusqu'ici. La tâche serait un peu considérable. Fût-elle même achevée, il faudrait encore apprendre aux habitants à y vivre sainement, ce qui serait plus malaisé. N'a-t-on pas découvert assez récemment qu'il était contraire à l'hygiène de se mouiller les doigts pour tourner les pages de livres crasseux (comme il y en a dans toutes les bibliothèques publiques et révélé tout dernièrement qu'il était dangereux d'avoir les ongles longs et malpropres? L'eau et le savon sont pour les individus comme pour les choses de grands facteurs d'hygiène; on n'en saurait trop recommander l'usage pour la santé privée; et la santé publique y gagnera.

En n'apportant pas aux causes les plus vulgaires, mais les plus générales, d'insalubrité l'attention convenable, l'hygiène publique a, elle aussi, sacrifié aux apparences. Elle a construit une façade ostentatoire derrière laquelle elle laisse les immondices s'accumuler. Il lui est arrivé de se manifester par des mesures tracassières comme celle qui interdit aux ouvrières de prendre leur repas dans l'atelier. Les patrons ne pouvant pas, le plus souvent, installer des réfectoires, mettent leur personnel dehors à l'heure du déjeuner. De ces jeunes femmes les unes grignotent, en flânant, une tablette de chocolat, ce qui n'est pas très substantiel; d'autres vont au restaurant, ce qui est une dépense. Si l'hygiène gagne à l'aération de l'atelier et à la suppression des odeurs de charcuterie, la morale perd un peu à ce stationnement dans la rue et aux fréquentations du restaurant, et on n'a pas encore fait la statistique des bronchites gagnées sous la pluie et la neige.

Malgré l'engouement qu'elles ont rencontré, les lois sur les habitations à bon marché n'ont donné que des résultats insignifiants. Les maisons à locataires semblent insupportables par la rigueur de la réglementation et par l'arrogance du concierge érigé en surveillant des habitants. Les maisons individuelles ne peuvent convenir qu'à une faible partie de la population ouvrière obligée de se déplacer suivant les exigences de son travail. La perspective de devenir propriétaire, même d'un bien insaisissable, est assombrie par ce fait que, si le capital s'amortit en trente ans, la maison n'est plus, souvent, qu'une ruine au bout de quinze ou vingt ans et que les frais de réparation et d'entretien ajoutent une lourde charge à la dépense d'acquisition. Nous

venons de dire qu'au point de vue hygiénique, elles sont peu satisfaisantes. La future loi sur l'expropriation pour cause d'insalubrité publique refoulera au loin une population qui a besoin d'être dans des quartiers moins reculés; et comme, même dans les quartiers les plus lointains, le prix des loyers augmente à mesure que les facilités de communication se développent, elle devra aller, dans des régions de moins en moins accessibles, prendre, sans diminution de prix, des logements dont l'état sanitaire ne vaudra pas mieux que celui des maisons expropriées et, pour aller se rendre à son travail, il lui faudra, souvent avec de lourds et encombrants fardeaux, user des tramways ou du « métro » où l'entassement dans les wagons et l'air confiné du souterrain ne donnent pas de bien grandes garanties pour l'hygiène.

Un de ces déplacements est déjà en train de se produire. Il existe dans le treizième arrondissement une agglomération qu'il est courant de citer comme le type du taudis : c'est la cité Jeanne-d'Arc, créée — le détail ne manque pas de piquant — il y a une cinquantaine d'années, par un philanthrope pour procurer aux ouvriers des logements salubres et bon marché. Elle abritait jusqu'à ces derniers temps 900 familles de chiffonniers. Sur l'emplacement de cette cité, joint à des terrains contigus qu'elle possède, l'Assistance publique va dépenser cinq millions pour édifier « des constructions modernes, hygiéniques et coquettes ». Ce ne sont bien évidemment pas les chiffonniers qui viendront les habiter. L'Assistance publique elle-même les considérerait comme des locataires « indésirables » dans ses beaux immeubles. Ils devront, si ce n'est déjà fait, émigrer hors Paris et se construire sur des terrains vagues, des baraques encore plus insalubres que celles qu'ils quittent, comme cela s'est déjà fait à la porte de Saint-Ouen où une population nombreuse habite des cabanes de planches vermoulues recouvertes de lambeaux de papier d'emballage et où quelques rares privilégiés de la fortune ont pour palais un wagon à marchandises hors d'usage élevé, en manière de perron, sur des briques.

III

Impuissante a améliorer de façon appréciable les conditions de l'habitation, surtout dans les classes les plus pau-

vres pour lesquelles elles sont les plus défectueuses et par le canal desquelles la contamination ne peut manquer de se faire, l'hygiène publique essaye de dissimuler son impuissance en préconisant diverses mesures, dont l'une au moins, à défaut de besogne, a fait assez grand bruit dans ces derniers temps. Saisie par le groupe parlementaire de défense contre la tuberculose de cette question : Faut-il rendre obligatoire la déclaration de la tuberculose pulmonaire ou laryngée? l'Académie de médecine a nommé une commission dont le professeur Letulle a été le rapporteur. Comme jadis Villemin, Terrier, Trélat, Daremberg, Grancher, il a conclu à la déclaration obligatoire. Son rapport, lu à la séance du 8 octobre dernier, a donné lieu, dans les séances suivantes, à des débats très longs et très vifs. Presque tous les membres de l'Académie qui ont pris la parole se sont prononcés contre la déclaration, contre laquelle ont également protesté la Société de médecine et les syndicats de médecins.

Des arguments invoqués dans ces protestations, certains ont un caractère professionnel que nous n'avons pas à considérer. Mais certains des opposants, comme le docteur Lereboullet et le docteur A. Robin n'ont pas caché que la déclaration leur paraissait inefficace. Elle ne peut être faite que lorsque la tuberculose est bien constatée. A Paris et dans certaines grandes villes, elle permettrait peut-être d'imposer aux familles certaines précautions pour le nettoyage des linges souillés. Mais ceci ne saurait avoir d'effet que dans les derniers jours de la maladie. Un phtisique, même gravement atteint, n'est pas un malade alité ou retenu à la chambre. Il vaque à ses affaires, va à son bureau, à son atelier; il circule en voiture, en chemin de fer. Il n'y a pas une administration, pas un magasin, pas un théâtre, pas une église où il n'y ait, soit comme employés, soit comme clients ou visiteurs, des tuberculeux souvent très avancés. Que fera la déclaration? Les empêchera-t-elle, dans une quinte de toux, d'expectorer des bacilles? Empêchera-t-elle qu'il y en ait sur leurs vêtements et que de là, ils passent insidieusement ailleurs?

L'inefficacité de la déclaration apparaît à ses partisans eux-mêmes. Le professeur Letulle, résumant pour un journal son rapport au lendemain de la lecture qu'il en avait faite à l'Académie, disait : « La tuberculose est une maladie de misère; elle frappe de préférence les familles pauvres »;

ce que nous voulons retenir, bien qu'en partie seulement exact. Les tuberculeux pauvres sont en majorité parce qu'il y a plus de pauvres que de riches. Mais le département des Alpes-Maritimes accuse 23 décès de tuberculeux pour 10 000 habitants, tandis que la mortalité tuberculeuse n'est que de 16 p. 1 000 dans le Var et les Basses-Alpes, parce que les tuberculeux riches viennent demander à la Côte d'Azur de leur rendre la santé et que beaucoup d'entre eux y achèvent leurs jours.

Mais, partant de ce point que la tuberculose est une maladie de misère, M. Letulle ajoute que, « pour préserver les populations encore saines, c'est à la famille entière du tuberculeux pauvre qu'il faut, de toute nécessité, prodiguer les secours » ; et il trace ainsi le programme des devoirs de l'Etat, « s'il veut être à la hauteur de son rôle » :

1° Lutter « violemment » contre l'alcoolisme; 2° Pourchasser les logements insalubres et obtenir des habitations saines, à bon marché pour toutes les familles peu fortunées, souvent si nombreuses; 3° assurer aux familles pauvres une nourriture de prix abordable; 4° combattre les fraudes alimentaires; 5° obtenir pour les travailleurs un salaire suffisamment rémunérateur qui leur permette de manger à leur faim; 6° leur assurer, chaque jour, un horaire de repos normal.

Le programme ne manque pas d'ampleur. Au point de vue économique, il tient pour contingences négligeables quelques faits comme les prix de revient pour les logements, la répercussion de la hausse du salaire sur le prix de la marchandise fabriquée; il côtoie un collectivisme utopique et il conclut avec quelque désinvolture : « La déclaration sera le point de départ d'une lutte sans merci contre la misère humaine. Pour obtenir la victoire, que nous faut-il? Rien! De l'or seulement. La France est-elle assez riche pour sauver sa race? Oui. »

M. Letulle ne fait peut-être pas sa lecture assidue des budgets et des débats financiers. Le docteur Robin qui n'a calculé que le coût de la déclaration obligatoire, l'évalue à 210 millions d'installation première et à 193 millions de dépenses annuelles, ce qui, pour un résultat problématique, est un joli prix. Est-ce par millions ou par milliards qu'il faudrait compter pour l'exécution du reste du programme? En tout cas, ce serait fort cher et tout le monde ne peut pas traiter les questions financières aussi dédaigneusement que M. Letulle.

Dans la discussion, M. Paul Reynier a proposé que l'Académie émît le vœu « qu'on obligeât par une loi tout propriétaire à faire désinfecter tout logis vacant avant de le livrer à un nouveau locataire ». Ce serait assurément très hygiénique, surtout si la désinfection n'était pas le simulacre ridicule et encombrant auquel elle se réduit. Mais quand, le jour du terme, des milliers de logements, vidés à midi, sont réoccupés à deux ou trois heures, combien d'équipes et d'appareils faudrait-il mettre simultanément en marche à Paris? Dans les villes de moyenne importance, dans les communes rurales, il n'y a ni personnel ni matériel; et en définitive, une moitié de la population ne peut pas, sous des prétextes divers, passer son temps à désinfecter l'autre, à charge de réciprocité.

A défaut des grands moyens, très ambitieux mais inapplicables, il y aurait des mesures modestes, mais réalisables à prendre, comme de ne pas mêler, dans les salles l'hôpital, ainsi qu'on vient de découvrir que cela se fait, les malades qui, en plus de l'affection soignée, ont de la tuberculose, avec ceux qui en sont indemnes : il n'est pas difficile d'avoir des salles distinctes et d'y placer les malades avec assez de discrétion pour que la révélation d'un mal qu'ils ignorent peut-être n'influe pas sur leur état général.

Il y a aussi à porter une attention particulière sur le recrutement et à ne pas incorporer des hommes qui ne peuvent être que des non-valeurs et un danger pour leurs camarades. Or, les statistiques nous apprennent que de 1898 à 1902, la moyenne annuelle de tuberculeux reconnus a été de 6,59 pour mille hommes de troupe, tandis que la proportion était de 3,73 pour la Russie, de 3,60 pour l'Angleterre, de 2,82 pour l'Autriche, de 1,94 pour l'Allemagne et de 1,73 pour l'Italie. L'armée française compte 301 décès par tuberculose sur 1 334 en 1905, 308 sur 1 561 en 1906, 384 sur 1 720 en 1907, 403 sur 1 821 en 1908, 322 sur 1 696 en 1909. Pour les congés de réforme n° 2, 3 557 sur un total de 10 736 sont motivés par la tuberculose en 1905; 3 963 sur 9 848 en 1906; 5 065 sur 13 495 en 1907; 5 421 sur 14 832 en 1908; 4 517 sur 12 236 en 1909. Tous ces tuberculeux répandent la contagion autour d'eux, à la chambrée, à l'infirmerie, à l'hôpital, jusqu'au jour où ils meurent ou sont renvoyés dans leurs foyers. Tant qu'ils sont sous les drapeaux, ils font tout au plus un service très intermittent;

en cas de guerre, ils ne seraient d'aucune utilité. Un examen plus attentif des conseils de revision les éliminerait, et ce serait une charge de moins pour le budget.

On pourrait encore répandre plus largement, à tous les degrés de l'enseignement, les notions et la pratique de l'hygiène privée, profiter des vacances pour lessiver et désinfecter les lycées, les collèges, les écoles, supprimer dans les constructions neuves destinées à des agglomérations les corniches et les anfractuosités où les microbes trouvent un gîte tout préparé, faire, en définitive, une œuvre méthodique et continue dont le résultat vaudrait par sa continuité même, au lieu de construire des façades derrière lesquelles on ne peut placer que des illusions ou de demander à l'Etat de mettre en mouvement la lourde machine législative, bonne seulement à tracasser et à molester sans utilité.

Laissons de côté les moyens chimériques comme l'isolement. Les léproseries du moyen âge n'ont pas fait disparaître la lèpre; les visites sanitaires ne réduisent pas la syphilis: déportât-on sur une île de l'Océan cent mille tuberculeux reconnus — pourquoi pas les envoyer à l'abattoir? — ni la tuberculose, ni ses causes ne seraient supprimées. D'autres réformateurs surgiraient pour réclamer l'auscultation quotidienne obligatoire, la visite sanitaire à la frontière comme pour le bétail. Malgré tout, les germes continueraient à circuler; ils se riraient même de la douane. On irait d'inventions baroques en conceptions saugrenues, et il y aurait encore des tuberculeux prêts à transmettre, par hérédité, par négligence ou par inconscience, la maladie dont ils ne croient peut-être pas être atteints ou qui existe en eux à l'état latent.

IV

« Vous vous attachez, dira-t-on, à des causes secondaires. La grande cause de la tuberculose, c'est l'alcoolisme; tous les hygiénistes s'accordent à le proclamer. » Causes secondaires? C'est peut-être le cas de renvoyer au petit chef-d'œuvre de Bastiat: *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas.* Nous croyons qu'on n'accorde pas à ces causes l'importance qu'elles méritent. Elles nous guettent tous partout; il faut être contre elles en état permanent de défense; c'est ce qu'on ne fait pas.

Il ne nous échappe pas que, sinon tous, au moins beau-

coup d'hygiénistes ont fait de l'alcoolisme « ce pelé, ce galeux dont vient tout le mal ». Est-il utile de dire que nous n'avons de sympathie personnelle ni pour l'alcoolisme ni pour les alcooliques? Cependant, il faut se dégager du parti pris ambiant et examiner avant de juger.

Tout d'abord conviendrait-il de définir l'alcoolisme et c'est ce que l'on ne fait jamais. Il y a de l'alcool dans le vin et dans les autres boissons officiellement déclarées hygiéniques. L'homme qui en prend à ses repas ou qui accompagne, même quotidiennement, son café d'un petit verre de cognac, peut-il être rangé dans la catégorie de ceux qui s'alcoolisent « à froid », sans se mettre jamais en état d'ébriété? Cela semble bien difficile. Un nombre très considérable d'individus ont l'habitude de « l'apéritif ». Nous sommes très disposé à croire qu'elle n'est pas recommandable. Mais l'action de ces breuvages doit s'exercer sur l'appareil digestif bien plutôt que sur l'appareil respiratoire. Que cet alcool, soit par lui-même, soit par les principes végétaux, par les huiles essentielles auxquelles il est mélangé, puisse avoir une influence sur le système nerveux, que, dans certains cas, il détermine des accidents cérébraux, la folie, le *delirium tremens*, nous l'accordons volontiers; mais qu'il développe dans les poumons les bacilles de la tuberculose, c'est ce qui paraît plus sujet à caution.

A défaut d'action directe, on peut admettre que, si l'alcool est un stimulant passager, cette excitation se produit au détriment du fonctionnement régulier de l'organisme, qu'il y a, par une sorte d'empoisonnement, destruction des globules rouges du sang, et que l'individu chez lequel ces phénomènes s'accomplissent, ne pouvant plus opposer une résistance suffisante aux bacilles, est un candidat tout préparé à la tuberculose. L'alcool ne serait, dans ce cas, qu'un des agents de la « misère physiologique », laquelle peut avoir beaucoup d'autres causes, et apparaîtrait comme le véritable propagateur de la tuberculose.

L'examen des chiffres montre que tandis que les ravages de la tuberculose ne subissent que d'insignifiantes variations, la consommation de l'alcool a sensiblement diminué depuis plusieurs années. Jusqu'en 1878, elle était inférieure à la moyenne de 3 litres d'alcool pur par tête d'habitant. En 1879, elle franchit cette limite et, bien que la loi du 17 juillet 1880, supprimant la limitation du nombre des débits, ait été souvent incriminée, il n'apparaît pas qu'elle

ait provoqué un accroissement sensible de la consommation, laquelle, pendant une période de dix ans, va de 3 l. 22, minimum en 1879, à 3 l. 98, maximum en 1884, pour redescendre à 3 l. 87 en 1888. Elle atteint 4 litres en 1889; elle est de 4 l. 56 en 1892. Le point culminant est de 4 l.70 en 1893, pour redescendre à 4 l. 59 et 4 l. 66 dans les deux années suivantes. Dans les douze dernières années, elle est redevenue inférieure à 4 litres. Le minimum est de 3 l. 26 en 1902 et le maximum de 3 l. 99 en 1911. Les périodes de maladie de la vigne, de récolte déficitaire et de cherté du vin semblent avoir eu sur les variations de la consommation de l'alcool une influence au moins égale à celle des relèvements de droits; si, notamment, la consommation s'est relevée de près d'un demi-litre en 1911, c'est que la récolte de vin de 1910 avait été très mauvaise.[1]

De cette donnée générale, il convient de passer à un examen plus spécial, en prenant les chiffres de la consommation de l'alcool dans les départements où la tuberculose sévit le plus.

DÉPARTEMENTS.	CONSOMMATION PAR TÊTE.			
	1898.	1900	1909.	1910.
Seine	8,65	4,08	4,04	4,25
Seine-et-Oise	7,21	4,98	5,02	5 ,18
Seine-Inférieure	14,38	12,18	11,86	12,11
Côtes-du-Nord	5,42	5,35	5,48	5,64
Loire-Inférieure	3,58	2,26	2,36	2,56
Ille-et-Vilaine	5,99	5,22	5,21	5,46
Finistère	6,75	5,34	5,35	5,46
Rhône	4,44	2,59	2,61	2,84
Manche	8,45	7,17	7,09	7,28
Bouches-du-Rhône	5,48	3,63	3,67	3,87
Nord	5,12	4,27	4,28	4,51
Pas-de-Calais	8,14	7,60	7,83	8,44

La corrélation n'existe donc pas entre la consommation de l'alcool et la mortalité par tuberculose. Le Calvados, où

1. Nous renvoyons à l'ouvrage de M. Louis Jacquet: *l'Alcool*, et au compte rendu que nous en avons donné dans le numéro du 15 février 1913 du *Journal des Économistes*.

la consommation, après avoir été de 10 l. 20 en 1898, est encore de 9 l. 38 en 1910; la Somme, où elle a passé de 10 l. 60 à 9 l. 36; l'Oise, où elle est de 7 l. 92, viennent, comme mortalité, bien après la Loire-Inférieure ou le Rhône. Le Gers, où la consommation de l'alcool est le moins développée (0 l. 99 en 1898, 0 l. 70 en 1910), compte 281 décès par tuberculose en 1907, 317 en 1908, 247 en 1909, soit de 10 à 13 pour 10 000 habitants, tandis que la Haute-Loire, où la consommation est d'un litre et demi, n'a que 9 décès pour 10 000 habitants.

Les chiffres sur lesquels on peut s'appuyer ne concernent, il est vrai, que les quantités d'alcool imposées, et il faut tenir compte de ce fait qu'à la consommation connue vient se joindre l'alcool fabriqué par les bouilleurs de cru qui échappe à tout contrôle et qui, dans beaucoup de cas, sert à payer, au moins pour partie, le salaire des ouvriers agricoles. Outre que cette quantité d'alcool est assez importante pour déranger les évaluations, les produits ainsi fabriqués et ceux des distilleries clandestines ne sont, la plupart du temps, pas épurés; ils contiennent des alcools supérieurs, dont la nocivité est beaucoup plus grande que celle de l'alcool du commerce. L'intérêt de la santé publique s'accorderait avec le respect du principe de l'égalité devant l'impôt pour que fût aboli le privilège des bouilleurs de cru. Tant qu'il subsiste, c'est une manifestation purement verbale de réclamer l'intervention de l'Etat pour diminuer le nombre des débits ou de célébrer les effets de la loi sur les fraudes. Tous les bouilleurs de cru ont à domicile un débit; ils y débitent des produits défectueux et plus on supprimera de débits patentés, plus leurs affaires prospéreront.

Nous ne plaidons ni la bienfaisance, ni l'innocuité de l'alcool. Si nous voulions étudier la consommation de l'alcool dans ses rapports avec l'aliénation mentale, il y aurait à examiner la proportion des aliénés alcooliques dans les départements à bouilleurs. Mais puisque le point essentiel est de chercher les moyens d'enrayer la tuberculose, il importe de ne pas laisser l'opinion s'égarer sur une fausse piste.

Nous venons de montrer, d'après des chiffres empruntés aux publications officielles, que la tuberculose ne décroît pas en même temps que la consommation de l'alcool diminue en France. On peut pousser la comparaison au dehors. Pour les pays considérés dans le graphique reproduit ci-dessus,

la consommation calculée en alcool pur, exprimée en litres et par tête d'habitant, est la suivante:

	1908.		1909.
	—		—
Angleterre........	2,19		1,78
Belgique..........			2,75
Pays-Bas..........			3,51
Allemagne........	4,20		2,80
Suisse............			1,86
Italie (1905).......	0,76	(1907).......	1
Espagne (1909)....	2,33	(1910).......	1,95

Les pays où la consommation de l'alcool est le plus élevée sont, en première ligne, le Danemark, avec 4 l. 59, et, en seconde ligne, l'Autriche-Hongrie, avec 4 l. 50. Les derniers renseignements publiés indiquent que la mortalité par tuberculose a été de 1,93, 2,03, 2,07 pour 1 000 habitants en 1903-1905 pour le Danemark, et que la tuberculose pulmonaire seule a donné 3,31, 3,59, 3,14 décès pour 1 000 habitants en 1904-1906 pour l'Autriche et 3,89, 4,41, 3,87, 3,86, 3,70 pour 1 000 habitants en Hongrie en 1904-1908.

La concordance continue donc à ne pas exister. Le Danemark, avec sa très grande consommation, a une mortalité plus faible que l'Autriche et que la France.

V

Un pays mérite une attention particulière. C'est la Grande-Bretagne. Les statistiques ne reflètent peut-être pas sa situation avec une exactitude absolue. Au point de vue de la consommation alcoolique, elles n'enregistrent que les liqueurs et spiritueux et l'on sait que les Anglais sont grands consommateurs de vins à haute teneur alcoolique. Il y a, de ce chef, une consommation d'alcool supplémentaire dont l'importance est assez grande. Le climat de l'Angleterre étant essentiellement défavorable aux tuberculeux, tous ceux qui ont quelques ressources vont demander à des régions plus clémentes l'adoucissement de leur souffrance; ils grossissent le chiffre des décès par phtisie dans les Alpes-Maritimes, et ils l'abaissent dans leur patrie.

Sous ces réserves, il ressort des documents du *Registrar général* que la décroissance de la tuberculose est régulière.

Le nombre des décès dus à la seule tuberculose pulmonaire était de 1,80 pour 1 000 habitants en 1881. Il est de 1,46 en 1900, de 1,38 en 1901, 1,34 en 1902, 1,32 en 1903, 1,36 en 1904, 1,26 en 1905 et 1906, 1,24 en 1907. Il n'est plus que de 1,08 en 1909. Donc, sauf un relèvement presque insignifiant une année et un arrêt une autre année, la diminution est de 0,22 pour 1 000 habitants en huit ans. On peut attribuer cette rareté relative de la phtisie aux habitudes sportives, à l'hygiène individuelle, aux conditions de l'habitation des ouvriers qui sont ordinairement meilleures qu'en France.

Mais ceci n'est qu'un aspect d'un problème dont il faut considérer les divers faces.

Contre la tuberculose, l'accord est unanime pour reconnaître qu'un des moyens les plus puissants est la « suralimentation ». Qu'une fois la tuberculose déclarée, il n'y ait plus que des palliatifs à appliquer, sans grand espoir de guérison, nous ne songeons guère à le contester; mais ce qui ne paraît pas douteux, c'est que l'alimentation normale donne à l'individu encore sain les forces nécessaires pour résister aux attaques du bacille, lequel, au contraire, triomphera aisément d'un organisme débilité par une nourriture insuffisante. Or, le régime économique de la Grande-Bretagne permet au consommateur de se nourrir à bon marché. L'Etat ne prend pas à tâche de limiter la quantité de denrées de consommation et d'en élever artificiellement le prix sous les prétextes protectionnistes. Il ne renchérit pas à plaisir le prix du pain et de la viande[1]. Il ne répond pas à toutes les mesures qui peuvent favoriser l'alimentation normale des pauvres par de nouvelles barrières douanières ou par des procédés sournois qui, sous couleur de protéger le consommateur contre d'imaginaires dangers, le mettent dans la né-

---

1. Il est toujours utile de rappeler qu'en France, le droit de 7 fr. par quintal de blé et de 10 fr. par quintal de farine importés relève de 10 centimes le prix du kilogramme de pain; que le droit de 35 fr. par 100 kilogrammes de bœuf et de mouton importés, augmente le prix de la viande de 0 fr. 35 cent. par kilogramme; que la loi sur le découpage de la viande abattue et l'adhérence des viscères, rend l'importation à peu près impossible et que la fièvre aphteuse a été un prétexte ouvertement avoué pour transformer les restrictions protectionnistes à l'importation du bétail vivant en une prohibition absolue. Aucune de ces restrictions 'existe en Angleterre; les importations n'y sont frappées d'aucun droit.

cessité de faire le maximum de dépense pour avoir le minimum de nourriture.

Pour établir une corrélation entre le recul de la tuberculose en Angleterre et d'autres phénomènes, il n'y a pas de meilleur guide que les *Revues annuelles de la viande congelée* que publient MM. Weddel, de Londres. Si l'on prend la plus récente, celle de 1911, on y voit que l'importation de cette viande, provenant des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Amérique du Sud, atteint les chiffres suivants:

	1911.	1910.	1909.	1908.	1907.	1906.
Bœuf réfrigéré (en tonnes)...	193 500	159 828	134 850	135 879	158 109	159 253
Mouton réfrigéré (en tonnes).	»	44	16	194	270	134
Bœuf congelé (en quartiers).	2 210 634	2 366 331	2 157 001	1 788 159	1 614 389	1 449 673
Moutons congelés (en carcasses)..........	6 816 250	7 552 977	5 915 455	5 578 560	5 801 535	5 119 061
Agneaux congelés (en carcasses)..........	6 644 133	5 428 067	5 151 697	4 072 858	4 348 992	3 680 831

Nous voyons encore, d'après *Cold Storage*, que, sur les marchés de Londres, de Birmingham, de Manchester, de Liverpool, de Glasgow, d'Edimbourg, etc., le prix de ces viandes varie, en novembre 1912, suivant qu'il s'agit de bœuf, de mouton, d'agneau et selon les qualités, de 32 à 51 shillings le *hundredweight* de 52,8 kilogrammes, c'est-à-dire de 0 fr. 75 à 1 fr. 25 le kilogramme. Chez nous, au contraire, le dernier rapport de M. Alfred Picard, président de la commission permanente des valeurs en douane, montre que les prix de la viande de boucherie ne cessent guère de s'élever. Ils étaient, en 1911, de 1 fr. 79 le kilogramme pour le bœuf, 1 fr. 69 pour la vache, 2 fr. 08 pour le veau, 2 fr. 13 pour le mouton et 1 fr. 95 pour le porc. A ce prix-là, pour l'homme chargé de famille, l'alimentation devient un problème insoluble.

Ne pouvant se nourrir suffisamment, on demande à l'al-

cool une énergie factice et on la lui demande d'autant plus fréquemment que, l'accoutumance aidant, il faut de plus grandes quantités pour obtenir le même résultat.

« L'alcool est un aliment, » disait Duclaux au grand scandale de certains hygiénistes dont les plus conciliants lui répondaient: « C'est le pire des aliments. » C'est possible, mais quand on n'a pas le choix, il faut bien se contenter de ce que l'on a. Si l'on veut vraiment enrayer la tuberculose et réduire l'alcoolisme, il faut prendre les mesures qui sont propres à amener ce résultat, lequel ne peut être obtenu que par l'abaissement des barrières douanières concernant les denrées alimentaires. Il y a longtemps déjà que Liebig a soutenu que l'alcoolisme est une conséquence de l'insuffisance de l'alimentation. En voulant en faire la cause de la misère physiologique et le transformer en bouc émissaire, on fait fausse route. Les lois les plus draconiennes contre les cabarets ne feront rien tant que subsistera le privilège des bouilleurs de cru. Pour lutter contre la misère physiologique dont la tuberculose est la fille, rien ne vaut un morceau de viande et du pain. C'est ce que le salut public exige; Quant aux gémissements sur la dépopulation, sur les effets de l'alcoolisme, sur les ravages de la tuberculose, *sunt verba et voces, praetereaque nihil.*

Georges de NOUVION.

---

1. Il est tou
quintal de blé e
times le prix du
grammes de bœu
de 0 fr. 35 cent.
viande abattue et l'
près impossible et que
avoué pour transformer
bétail vivant en une pr
'existe en Angleterre; les

LA CRISE DU MARCHÉ A TERME ET LA PROPOSITION DE MONZIE DEVANT LE PARLEMENT

L'attitude énergique du Parquet « contre les mauvais placements » a abouti à un projet de loi visant la contrepartie directe qui, jusqu'à présent, a été protégée par la loi de 1885, et à une proposition incidente qui réhabilite les placements au comptant. Ce résultat est quelque peu surprenant : ce sont les mauvais placements, les valeurs véreuses qui ont motivé la levée de boucliers et ce sont les marchés à terme, jusqu'à présent protégés par la loi de 1885, qui en supportent les conséquences.

On sait qu'à la bourse et même hors bourse, il y a des opérations au comptant et à terme. Les placements se rattachent à la catégorie d'opérations au comptant. Les opérations à terme peuvent être faites par un mandataire, c'est-à-dire par un intermédiaire qui transmet l'ordre à la bourse, ou par un contrepartiste, c'est-à-dire par un banquier qui se porte la contrepartie de son client et, suivant les circonstances, devient son vendeur ou acheteur.

Parmi les intermédiaires, il en est qui sont régis par l'art. 76 du Code de commerce; ce sont les agents de change dont le monopole est fortement organisé et qui se trouvent protégés à la fois par des nullités d'ordre civil et par des sanctions d'ordre pénal; seuls ils ont le privilège d'intervenir quand il s'agit de valeurs admises à la Cote officielle (en négligeant naturellement l'intervention des notaires).

Au marché libre, lorsqu'il s'agit de valeurs non admises à la Cote officielle, l'intermédiaire est en principe libre, soit de se dépouiller de sa qualité d'intermédiaire, soit d'offrir ses actes d'entremise pour n'importe quelle valeur.

L'agent de change, ayant un monopole précis et fortement garanti, ne peut au contraire, sous peine de sanctions disciplinaires, spéculer pour son compte; cependant, la jurisprudence, en interprétant l'art. 85 Code comm., ne considère pas ses opérations comme nulles, même quand elles sont contraires à cette interdiction.

Pareille interdiction ne frappe pas les actes du coulissier, du banquier libre; il peut donc, d'après la législation en vigueur: 1° acheter et vendre pour son propre compte; 2° intervenir comme intermédiaire entre deux clients; 3° prendre vis-à-vis de son client la position de vendeur ou d'acheteur.

Depuis quelque temps, un certain nombre de banquiers se sont professionnalisés dans ce qu'on appelle « la contrepartie », ils ne se posent vis-à-vis de leurs clients que comme vendeurs et acheteurs; ils n'accomplissent pas d'actes d'entremise. Cette dernière catégorie de banquiers a été visée plus particulièrement par la jurisprudence pénale. Elle les punit pour escroquerie, pour avoir pris la qualité d'intermédiaires quand, sans avoir fait une déclaration expresse, sans avoir fait signer un contrat formel, ils font une opération directe. Ils doivent répudier leur qualité d'intermédiaire qui leur est attribuée de plein droit par le client et déclarer formellement qu'ils entendent agir comme contrepartistes. Les jugements dans cette matière ne comptent plus; l'exception de contrepartie occulte a remplacé l'exception de jeu avec cette différence que l'exception de jeu ne comportait que des sanctions civiles et qu'elle était impuissante à faire rembourser les sommes déjà payées, tandis que l'exception de contrepartie occulte est en même temps une arme active qui permet de rentrer en possession des sommes déjà versées, sous prétexte que le règlement n'a pas eu lieu en connaissance de cause. (V. sur ce point: Tchernoff et Delhay, *Opérations de bourse devant la justice pénale*).

Même au point de vue civil, la contrepartie déclarée, c'est-à-dire en principe licite, a trouvé des détracteurs; on prétend qu'elle n'est pas couverte par la loi de 1885; qu'elle constitue un contrat innommé *sui generis*, formellement écarté

par le législateur de cette époque. Nous avons répondu à cela dans notre brochure *le Marché à terme devant les tribunaux*; M. Lyon-Caen, rapporteur de la commission extra-parlementaire de cette loi, en a écrit la préface; et la Cour de cassation a, tout récemment, admis, en confirmant son ancienne jurisprudence, que la loi de 1885 s'applique aussi bien aux contrats directs, aux contrats hors bourse, qu'aux contrats de mandat qu'on considère comme seuls compatibles avec les usages de la Bourse.

Les grandes idées qui inspirent les critiques contre le contrat direct se résument dans la proposition suivante.

La Bourse doit être le lieu où le plus grand nombre d'offres et de demandes viennent affluer; la loi de l'offre et de la demande doit être déterminée par toutes les offres et demandes individuelles qui se produisent et qui doivent converger vers le même lieu: la Bourse. Plus sont nombreuses les offres et les demandes, plus la loi objective agit impérieusement et irrésistiblement, et moins les volontés et les combinaisons contraires peuvent faire fléchir la rigueur de cette loi mathématique.

Malheureusement, cette considération, en apparence très équitable, se heurte à deux circonstances de fait et de droit. En fait, il n'y a pas à la Bourse, pour quelqu'un qui l'étudie dans son mécanisme, une seule loi de l'offre et de la demande, mais de multiples; non pas un seul cours, mais des cours nombreux; la bourse n'est pas unique et indivisible comme la souveraineté nationale; il y a de multiples marchés à la même bourse, et quiconque est au courant des procédés employés pour coter une valeur sait très bien combien est large l'écart entre le cours unique qu'une valeur devrait coter et les cours nombreux que l'on fait enregistrer[1].

En droit, il n'y a pas de textes pour protéger la loi de l'offre et de la demande. L'art. 419 C. pén. qui vise les coalitions et les surenchères est pour ainsi dire lettre morte, et les juges d'instruction les plus avisés et les plus experts se trouvent impuissants à en faire une application à une espèce concrète.

C'est précisément l'impuissance des magistrats à faire appliquer l'art. 419 C. pén. qui, sous l'influence de la crise de la vie chère, a abouti à un amendement à la loi de finance

1. Yves Guyot. *La Science économique*, 4e éd., p. 72.

dû à l'initiative de M. de Monzie et qui a trouvé son expression dans la loi de budget de 1912, qui vise particulièrement la réorganisation de la bourse des marchandises.

Grâce à l'amabilité de M. Boucher, sénateur, rapporteur de l'amendement au Sénat, nous avons pu donner (*L'Information*, 18 mars 1912) l'analyse des travaux préparatoires qui ont précédé le vote de cet amendement qui est ainsi conçu :

« Les courtiers, les commissionnaires et toutes autres personnes faisant commerce habituel de recueillir des offres et des demandes relatives à des marchés à terme ou à livrer des marchandises et denrées, dont le trafic à livrer est réglementé dans les bourses de commerce, doivent tenir un répertoire où sont consignées les opérations d'achat ou de vente, à livrer ou à terme, traitées aux conditions intégrales des réglements établis dans lesdites bourses. Le répertoire ci-dessus prescrit doit être coté et paraphé par le président du tribunal de commerce.

« Quiconque ne s'occupe pas professionnellement de l'achat ou de la vente des marchandises ou denrées dont le trafic à livrer est réglementé dans les bourses de commerce ne peut traiter des marchés à terme sur ces marchandises et denrées, aux conditions *intégrales* des règlements établis dans lesdites bourses que par l'entremise d'un courtier ou d'un commissionnaire restant soumis aux obligations qui dérivent de sa qualité de mandataire.

« Toutes opérations d'achat ou de vente faites contrairement aux prescriptions du paragraphe précédent sont nulles et ne peuvent engendrer aucun lien de droit. »

Cet amendement, voté en 1911, est resté sans application par suite des difficultés qu'il a soulevées et, après avoir été modifié en 1912, il attend un règlement d'administration publique pour qu'on en fasse l'application.

On a cru à un moment donné que cet amendement interdisait formellement tout contrat direct, que le répertoire s'imposait à tous ceux qui faisaient des marchés à terme à la bourse des marchandises. M. Boucher, l'auteur de l'amendement, au Sénat, s'est expliqué sur ce point dans les termes suivants :

« Les discussions qui se sont récemment déroulées à la Chambre au sujet du répertoire qui doit permettre le contrôle des opérations à terme et à livrer sur marchandises en tant qu'elles sont spéculatives, et les discussions enga-

gées au Sénat à propos de l'amendement que j'ai déposé ne touchent en rien à l'organisation actuelle des bourses de commerce, au rôle des intermédiaires qui y opèrent non plus qu'aux obligations des mandataires. Il s'agissait simplement d'assujettir à l'inscription à un répertoire soumis au contrôle du Gouvernement, les marchés à terme qu'il a intérêt à surveiller tant au point de vue de la statistique économique qu'au point de vue de la moralisation de la spéculation

« Il fallait éviter qu'on appliquât l'obligation du répertoire aux marchés à terme de droit commun, aux marchés conclus sur des marchandises qui ne sont pas encore actuellement réglementées et à ceux mêmes conclus en bourse sur des marchandises réglementées, qu'ils fussent ou non passibles de différences. Le législateur parut vouloir canaliser toutes les opérations à terme dans les bourses de commerce, étendre et rendre pour ainsi dire officiel le rôle du courtier. »

Ainsi donc il ne s'agissait plus de rétablir un monopole pour les courtiers, pour les professionnels de l'entremise. M. Boucher continuait:

« La portée de mon amendement, — et il faut le dire, celles des dispositions votées par le Parlement — est nettement définie par la formule suivante qui limite l'obligation de la tenue du répertoire et des inscriptions qui devront y être faites: traiter sur des marchandises actuellement réglementées, traiter à terme, traiter aux conditions intégrales donnant accès aux caisses de compensation, ou de liquidation.

« Toutes les opérations sur marchandises non actuellement réglementées seront donc exemptes, comme aujourd'hui, de l'inscription au répertoire. Toutes les opérations même à terme ou à livrer, même portant sur des marchandises réglementées, pourront continuer à être traitées soit directement, soit par des intermédiaires qui restent libres et exempts du répertoire, à moins que leurs contrats ne soient pas conçus d'après la formule intégrale adoptée en bourse pour les marchés à terme transmissibles, ou ne prévoient leur sujétion aux conditions intégrales ci-dessus visées, lors même qu'elles ne seraient pas reproduites dans les contrats ou annexés à leurs textes.

« Seraient évidemment astreints à la tenue du répertoire les contractants directs ou indirects aux conditions intégrales. »

Remarquons en passant que, malgré ce qu'en pense l'auteur de cet amendement à la Chambre, M. de Monzie, la loi de budget de 1912 ne proscrit pas le contrat direct, mais qu'il s'agisse du contrat direct ou du contrat de mandat, qu'on y reproduise intégralement les contrats réglementés à la bourse des marchandises, ils sont soumis à la tenue du répertoire.

En résumé, si quelqu'un veut faire admettre son contrat au bénéfice de la circulation par filière ou d'une caisse de liquidation, il doit reproduire exactement le texte du contrat réglementé et le soumettre au répertoire; dans le cas contraire, il est toujours libre de s'affranchir de cette exigence. Le terme « intégralement » introduit dans l'amendement de M. Boucher accentue la part laissée au droit commun. Il suffit qu'un contrat, même reproduisant presque textuellement la disposition d'un modèle adopté par les règlements d'une bourse de commerce, s'en écarte sur un point quelconque pour qu'immédiatement il soit affranchi de la règle du répertoire; il perdra évidemment par là même le bénéfice d'être admis à la circulation dite « spéculative », mais il n'en produira pas moins ses autres effets, sera valable et liera les parties.

Ensuite ne sont plus assujettis à la tenue du répertoire tous ceux qui, à un titre quelconque, interviennent dans une opération à terme ou à livrer, comme représentants de commerce, courtiers en marchandises.

C'est à la lumière de ces observations qu'on a pu délimiter le sens de la proposition: « Quiconque ne s'occupe pas personnellement de l'achat ou de la vente, ne peut traiter des marchés à terme ou à livrer sur des marchandises et denrées que par l'entremise d'un courtier ou d'un commissionnaire ». Tous ceux qui ne sont pas astreints à un répertoire, quand ils veulent traiter aux conditions intégrales d'un contrat prévues par une bourse, sont obligés d'avoir recours à une autre personne astreinte à cette formalité à raison de la nature des opérations qu'elle pratique; mais la question reste entière pour l'hypothèse où il s'agit de faire une opération qui n'est pas la réproduction intégrale des contrats réglementés à la bourse des marchandises.

La jurisprudence, sur ce point, sera bien obligée de se prononcer pour délimiter le sens précis du terme « professionnel. »

C'est en reproduisant certaines parties de cet amendement et en s'inspirant indirectement de l'art. 76 C. comm.

que M. de Monzie a proposé un amendement à la loi de budget de 1913. Le texte amendé est conçu dans les termes suivants :

« Toute personne exerçant la profession de recueillir des offres et demandes de valeurs de bourse ne peut exécuter d'opérations pour le compte d'autrui qu'à titre de mandataire ou de commissionnaire. Toute convention par laquelle il sera dérogé aux règles du mandat ou de la commission ne produira aucun effet juridique.

« Cette disposition ne s'applique pas aux ventes au comptant consenties hors bourse par le propriétaire des titres qui en font l'objet, ni aux marchés à terme sur les valeurs dont la négociation n'est pas régie par l'art. 76 du Code de commerce, lorsque ces marchés sont traités à la bourse pendant les heures de marché officiel, entre contractants faisant profession de recueillir des offres et des demandes de valeurs en bourse. »

La pensée dominante de cet amendement semble être la suivante: il faut désormais que tout banquier, dans ses rapports avec un client, n'apparaisse et n'agisse qu'en qualité d'intermédiaire; même si un contrat formel l'y autorise, il ne peut pas se comporter comme contrepartiste; il ne peut pas dire au client: « Je vous vends, je vous achète »; sauf pour certaines opérations au comptant formellement prévues par l'amendement. Il suffit d'énoncer cette disposition pour que, malgré la haute inspiration qui le domine, elle ne paraisse que comme absolument arbitraire et exagérée au point de vue des principes.

Nous disons qu'il y a là une reproduction indirecte de l'art. 76 C. comm. En ce qui concerne en effet les valeurs officielles, la plus récente jurisprudence délimite ainsi le monopole des agents de change:

Toute opération à terme est certainement protégée par le monopole des agents de change et l'art. 76 C. comm.; seules les opérations au comptant, troc contre troc, quand il s'agit de livrer un titre contre argent, la vente directe dans le sens très limité de ce mot, échappent à l'empire de l'art. 76 C. comm.

Les arrêts de février 1910 ont déclaré, en renforçant l'ancienne interprétation jurisprudencielle, que même les opérations au comptant, mais quand le vendeur ne dispose pas des valeurs qu'il s'engage à livrer au moment de la vente, relèvent aussi du monopole des agents de change. Cette

dernière interprétation de la loi a soulevé d'énormes difficultés.

Au cours du procès, il a été dit: « Il ne s'agit pas là d'un acte d'entremise; la vente directe peut avoir lieu même à terme; puisque les agents de change n'ont pas le droit de les accomplir, pourquoi pourrait-on les interdire aux banquiers libres? ». L'argument a paru si fort qu'en première instance la 10e chambre a préféré dire au contrepartiste: « Au fond, vous agissez comme intermédiaire; vos opérations au comptant sont de véritables actes d'entremise, et c'est en votre qualité de mandataires déguisés que nous vous condamnons. »

En appel et en cassation, on a changé de ligne de conduite; on a dû reconnaître que les ventes directes à terme ne sont pas des actes d'entremise et que, par conséquent, la distinction classique entre l'acte d'entremise et la vente directe n'expliquait pas suffisamment les prétentions des agents de change. On a dû alors procéder à une interprétation littérale de l'art. 76 C. comm. et dire qu'en principe toutes les opérations sont du domaine du monopole, sauf celles qui en sont expressement exclues.

On a alors abandonné la distinction entre l'acte d'entremise et la vente directe; on a fait déborder le monopole sur le domaine classique de l'acte d'entremise; mais on n'a pu le faire que parce qu'on se trouvait en présence de l'article 76 C. comm. qui semblait donner un appui légal et précis au monopole. D'autre part, dans la pensée du législateur, et des juges, ce sont les garanties données au public par le monopole qui justifiaient cette extension du privilège des agents de change. La contrepartie du monopole d'ailleurs consiste dans les interdictions imposées aux agents de change, autant de garanties en faveur du public.

Mais il est inadmissible qu'une pareille interdiction puisse s'appliquer aux intermédiaires libres qui ne relèvent pas du monopole et qui ne bénéficient pas d'une protection particulière du législateur. Or, c'est à ce résultat qu'arrive l'amendement proposé par MM. de Monzie et Thomas.

En effet, cet amendement, tout d'abord, fait une distinction entre les professionnels et les non professionnels. Inutile de dire que la question se posera irrésistiblement à l'esprit: Comment faire le criterium?

Jusqu'à présent, en se plaçant au point de vue du droit commun, on disait: Tel spéculateur a l'habitude de jouer,

Ayant l'habitude d'accomplir des actes de spéculation, il relève du domaine du droit commercial; les mêmes modes de preuve peuvent lui être appliqués; le criterium était facile à suivre et à appliquer. Maintenant, la situation va changer.

Le professionnel sera-t-il délimité par son assujetissement à la tenue d'un répertoire? On l'a cru un instant; on a critiqué fortement les maisons qui ne veulent pas s'astreindre à la tenue du répertoire, ce qui a provoqué une protestation courageuse de M. François Deloncle.

Mais d'abord les maisons qui font des opérations sujettes à l'impôt ont un répertoire, et ensuite, c'est là une distinction purement arbitraire reposant sur un texte fiscal qui exige la tenue de répertoire pour le payement de certains impôts.

En second lieu, en ce qui concerne les non-professionnels, l'intermédiaire ne peut faire d'opérations directes que quand il s'agit de la vente ou de l'achat d'une valeur où intervient la conception de troc contre troc, celle qu'on a définie pour la protection du monopole des agents de change; il en sera autrement (et l'opération sera nulle) quand il s'agira du non professionnel traitant directement avec un banquier, si l'opération quoique directe est à terme.

On voit comment on essaie de faire cadrer les actes du marché libre avec ceux du marché officiel. En apparence, le coulissier se trouve traité comme l'agent de change; il ne peut faire avec le non-professionnel que des actes d'entremise; mais on déborde sur la conception de l'acte direct puisqu'on lui interdit même la vente directe à terme exactement comme s'il s'agissait d'un agent de change. Il suffit d'établir cette assimilation pour la repousser.

Mais cette interdiction ne va pas toute seule, car en fait il y a des opérations directes autorisées formellement par la jurisprudence, et ce sont les opérations de report. Nous avons eu l'occasion d'étudier dans notre brochure : *le Marché à terme*, la nature de ces opérations qui servent à prolonger, à renouveler un marché à terme initial faisant reporter l'exécution à l'échéance la plus prochaine.

La Cour de cassation a nettement dit que le banquier, même agissant comme intermédiaire pour l'opération initiale, peut se porter directement reporteur de son client puisque leurs intérêts ne sont pas contradictoires et qu'il est l'auxiliaire de son client. N'y a-t-il pas là une opération de vente directe à terme? N'est-ce pas une opération au comptant?

Est-ce une opération *sui generis*? Est-ce une opération de prêt? On a écrit sur ce point des volumes et des articles nombreux. Pour les besoins de la cause, M. de Monzie a jugé utile de définir le report exactement comme s'il s'agissait d'une opération au comptant, troc contre troc.

Il entend édicter législativement que le report implique mouvement de fonds et livraison de titres. Dès lors, le tour est joué; tout cadre à merveille; les coulissiers peuvent faire des reports sans s'exposer aux restrictions nouvelles proposées par l'amendement; mais malheureusement, il y a loin de la pratique à la théorie: d'abord, même en droit il est parfaitement possible, d'après la jurisprudence actuelle, de s'entendre sur le report sans mouvement de titres ni fonds; la Cour de cassation l'a récemment dit en toutes lettres, admettant un pourvoi contre un arrêt de la 9e chambre d'appel; ensuite il y a des opérations de report qui se règlent et se liquident sans mouvement de fonds ni de titres. Nous avons longuement insisté dans notre brochure sur *le Marché à terme et le report direct*, sur l'idée capitale suivante:

Il est inexact de dire que, dans les opérations de bourse, l'exécution d'un marché est plus effective que dans n'importe quel domaine de droit; l'aboutissement d'une opération de bourse à une opération de numération, à un mouvement de fonds ou de marchandises est une conception antiscientifique; c'est précisément à la Bourse plus que partout ailleurs que les compensations, les règlements par des équivalences sont admises le plus facilement. Le report n'a pas du tout pour résultat d'aboutir à une exécution intégrale du marché. Au contraire, de même que la caisse de liquidation, il facilite le règlement des opérations par compensation et aboutit au payement d'un simple solde, d'une différence. (V. Tchernoff, *Marchés à terme, report direct*, p. 121 et suiv.).

L'amendement que nous critiquons ne tient nul compte des exigences pratiques de la Bourse, de cette psychologie particulière aux opérations de bourse, et il conduit à des résultats imprévus. M. Emmanuel Vidal, dans une série d'articles qu'il y a consacrés, a montré des hypothèses dans lesquelles le banquier, en procédant aux reports qui se traduisent par des mouvements de fonds et de titres, pourra s'en servir pour défaire lui-même, pour son propre compte, l'opération initiale faite pour le compte de son client; il le fera d'autant plus facilement qu'en sa qualité de reporteur

et propriétaire des titres, non individualisés par leur numéros, il peut en disposer. Dès lors, fait très justement remarquer M. Emmanuel Vidal, après avoir fait une analyse subtile et pénétrante de cette matière, pour pouvoir garantir le client contre les dangers de la contrepartie, il faudra étendre au banquier intermédiaire l'interdiction pesant sur les agents de change, leur interdire de faire ces opérations pour leur propre compte.

Si nous allons jusque là, nous allons simplement à l'organisation d'un double marché officiel: l'un pour les valeurs admises à la Cote officielle, l'autre pour celles non admises à la Cote officielle: ce sera un marché sous-officiel... Comment pourra-t-on en délimiter le domaine?

L'amendement a encore le grave inconvénient de violer formellement et résolument la loi de 1885. En fait, on ne le dit pas, mais c'est là tout le jeu de la proposition; les contrats directs qui ont été protégés par la loi de 1885 ne le sont plus; en ce qui les concerne, la loi de 1885 est virtuellement abrogée; on n'en dit rien, on n'évoque même pas le souvenir de cette loi; mais en réalité, on la supprime.

Mais ce qui est plus grave, et M. Emmanuel Vidal l'a nettement signalé. Tout en ayant l'air de faire une concession libérale qui n'est qu'une concession en faveur des placements qui ne représentent qu'un marché au comptant, M. de Monzie ouvre la porte de la façon la plus large aux placements au comptant. Nous ignorons si, à la Chambre, on s'est bien rendu compte de la portée de ces termes: « Toutefois sont valables les achats et ventes sur tous autres effets. »

Il faut noter que les auteurs ne font pas de distinction entre les valeurs négociées sur le marché officiel et celles négociées sur les autres marchés, et ils ne disent même pas qu'il s'agit forcément de valeurs négociées sur le marché organisé, officiel ou libre. Entendent-ils par là autoriser les ventes de promesses d'actions et, par une formule générale, les distraire de l'interdiction que pèse sur ces titres en vertu de la loi de 1867? Est-ce que ce n'est pas une autorisation globale? L'amendement en question, qui s'appesantit sur les opérations à terme, n'aura-t-il pas pour conséquence imprévue d'élargir le domaine du marché au comptant?

En résumé, on ne peut que s'élever, avec les auteurs éminents comme M. Esmein, dans son *Droit constitutionnel*, contre l'habitude de plus en plus grande d'introduire des

amendements dans la loi de budget et de modifier ainsi la législation.

Même les esprits aussi avisés que MM. de Monzie et Albert Thomas peuvent ne pas calculer du premier coup la portée et l'effet de leurs textes. Ceux qui suivent de près l'attitude du Parquet, ceux qui enregistrent les jugements prononcés par les tribunaux, se rendent compte que, au fond, le danger n'est pas dans les opérations à terme, dans le jeu proprement dit; ceux qui jouent savent plus ou moins à quoi qu'ils s'exposent; comme l'a dit quelque part Balzac dans un de ses romans célèbres, *Nucingen* : « Quand on supprime le jeu sous un aspect, il revient sous un autre. » Cela est vrai, même quand on ne va pas aussi loin et quand on ne dit pas avec le grand romancier « Supprimer le jeu, c'est supprimer la passion ».

Le danger paraît plus grave au Parquet quand il s'agit de *placements* de titres au comptant, quand on offre au client non pas une chance, mais quelque chose qui, à ses yeux, doit avoir un caractère plus solide et équivaloir à la somme qu'on lui soutire pour lui glisser une valeur véreuse.

C'est le placement au comptant qui paraît le plus dangereux au Parquet et c'est lui, chose bizarre, qui semble sortir de l'amendement analysé, renforcé, grandi et, en tout cas, réhabilité.

Le Sénat a paru si fortement frappé de la plupart de ces critiques qu'il a jugé prudent de prononcer la disjonction de l'amendement.

I. Tchernoff,
Avocat à la Cour d'appel de Paris,
Ancien chargé de cours
à la Faculté d'Aix-Marseille.

LE CHAUVINISME INDUSTRIEL

M. Emile Massard vient de déposer sur le bureau du Conseil municipal de Paris une proposition relative aux « mesures à adopter en vue de réprimer l'espionnage industriel et artistique aux magasins ».

Le long exposé des motifs qui la commente débute ainsi : « L'opinion publique française est, depuis quelque temps, profondément émue, par la révélation de faits, qui ont été récemment portés à sa connaissance, et qui dénotent les progrès inquiétants réalisés en France par l'industrie et le commerce étrangers au détriment de l'industrie et du commerce exploités par nos nationaux... »

Il semble bien que l'honorable conseiller municipal soit surtout dominé par des préoccupations protectionnistes! Il continue d'ailleurs ainsi: « Comment, dès lors, s'étonner que ces produits envahissent le marché français avec une abondance telle que le public se trouve tout naturellement amené, soit par ignorance, soit par indifférence, soit enfin par intérêt mal entendu, à les acheter de préférence aux objets d'excellente facture provenant des fabriques françaises. »

Toutefois, si M. Massard déplore l'intensité de la concurrence étrangère en général, il ne prétend viser dans son rapport que certaines pratiques qui lui paraissent intolérables et constituent ce qu'il appelle « l'espionnage industriel ».

Il y a, dit-il, depuis quelques années surtout, à Paris, de nombreux étrangers, émissaires de bijoutiers, orfèvres, couturiers, modistes allemands, belges, italiens, autrichiens, qui, s'inclinant devant la suprématie de l'art français, se contentent de copier servilement les modèles que leurs concurrents parisiens créent et établissent à grands frais, et de les vendre ainsi à meilleur compte. Leur manière d'opérer, dit M. Emile Massard, est très simple: « Dès que l'un d'entre eux a déterminé son choix sur l'objet à reproduire, il s'installe devant la boutique, muni d'un carnet de poche, sur lequel il exécute, sans aucune espèce de gêne ni de précipitation, un dessin qui, la plupart du temps, est d'une

précision telle que sa reproduction n'est plus, pour un spécialiste, qu'une opération d'une extrême facilité. Parfois, pour plus de sûreté, le dessinateur s'installe tout à fait à son aise, avec un matériel plus perfectionné, tel qu'une planchette, une feuille à dessin... sous le porche d'une maison voisine: le dessin se fait alors de mémoire, mais son auteur ne manque pas de se rendre à tout instant à la vitrine, afin de vérifier l'exactitude d'un détail et faire subir à son esquisse les rectifications nécessaires. »

M. Massard constate que les mêmes procédés sont courants au théâtre, aux courses, dans les réunions mondaines, les diverses expositions, etc. Il estime que cette concurrence frappe, à Paris seulement, plus de 400 000 intéressés, et, pour évaluer le préjudice ainsi causé à l'industrie nationale, il prétend tirer des statistiques douanières, qu'il examine, des conséquences accablantes par la simple comparaison des exportations et des importations.

Par exemple, pour l'orfèvrerie d'or, d'argent et de platine, il reproduit le tableau suivant :

ANNÉES.	Importations.	Exportations.
	(Valeur en fr.)	(Valeur en fr.)
1886	17 406 478	67 678 640
1891	28 289 583	43 672 815
1896	55 795 830	87 139 014
1901	41 399 197	61 335 985
1906	82 965 256	80 918 980
1911	68 248 390	83 976 110

« Il résulte de l'examen des chiffres de ce tableau, croit devoir remarquer M. Massard, qu'en vingt-cinq ans, les importations ont quadruplé, tandis que les exportations ont très peu augmenté. Les exportations qui, en 1886, étaient quatre fois plus fortes que les importations, les égalent à peine aujourd'hui, et même en 1906, notamment, il a été importé en France plus qu'il n'a été exporté. »

Pour les autres objets, M. Massard reproduit également des statistiques, qui relatent des progressions moins considérables dans les exportations que dans les importations. C'est ainsi que pour les ouvrages de modes, la clientèle allemande, par exemple, diminuerait énormément. En 1886, nous exportions en Allemagne pour 5 272 000 francs de ces ouvrages; en 1906, nous n'en exportions plus que pour 1 895 000 francs et, en 1911, pour 883 000 francs,

soit six fois moins que vingt-cinq ans auparavant. Pour les ameublements, même situation : les importations auraient quintuplé, tandis que les exportations n'auraient progressé que faiblement (de 13 445 405 francs en 1886, à 21 982 758 francs en 1911, etc.).

M. Massard attribue essentiellement cette diminution relative des exportations à la pratique de l'espionnage industriel ; aussi propose-t-il, pour le combattre, l'adoption de deux mesures, sur l'efficacité desquelles il compte : une ordonnance de police et une loi nouvelle !

Il considère que la législation actuelle (cependant copieuse en matière de protection de la propriété industrielle et artistique) est insuffisante, qu'elle ne protège que la contrefaçon *consommée*, mais n'empêche pas les *actes préparatoires* à sa réalisation (*sic*) ; aussi par crainte que cette loi ne tarde à faire naître, il propose d'édicter dès maintenant, à Paris et dans les grandes villes, des ordonnances de police interdisant : de prendre à la devanture des magasins ou dans tout autre lieu public, des copies soit par dessins, soit par photographies, soit par tout autre moyen. Ces ordonnances conféreraient au commerçant le droit de requérir des agents, afin d'appréhender le coupable et de l'amener au commissariat, où il serait l'objet d'une contravention. « Cette réglementation, bien qu'imparfaite, puisqu'elle n'entraînerait qu'une sanction très bénigne pour un fait très grave, reconnaît M. Massard, donnerait, pour le moment du moins, satisfaction aux commerces intéressés. »

Il serait trop facile de répondre à M. Massard.

Aussi, n'insisterai-je pas sur sa conception quelque peu simpliste du commerce international, qui nous ramène au vieux système de la balance du commerce ; je le renvoie, pour se convaincre que l'infériorité de ces exportations sur les importations n'est pas un symptôme de régression économique, aux ouvrages classiques d'Adam Smith, de Bastiat et aux travaux plus modernes de MM. Yves Guyot, Leroy-Beaulieu, Ch. Gide, etc.

M. Massard ne démontre pas d'ailleurs que l'espionnage industriel soit la cause essentielle de cette régression relative du commerce de luxe français. Il faut évidemment l'attribuer à d'autres causes beaucoup plus profondes, comme plus naturelles, que ne sauraient influencer, sinon pour les aggraver, des mesures interventionnistes. Les industries ne sont pas immuables ; elles subissent, pour le plus grand profit des consommateurs, et même des producteurs, les effets stimulants de la concurrence, que tendent à paralyser les efforts protectionnistes ; elles se développent dans

les milieux les plus favorables, où le coût de production est le moins élevé, etc.

Ces considérations à part, M. Massard s'illusionne en tout cas certainement sur l'efficacité éventuelle de mesures de police pour réprimer efficacement l'espionnage industriel. D'abord, il serait bien difficile d'édifier un texte, qui ne fût pas susceptible d'annulation pour excès de pouvoirs ou détournement de pouvoirs. Dans ces conditions, l'ordonnance devrait se borner à interdire le stationnement devant les vitrines, elle serait par conséquent aussi inefficace qu'inutile, et ne pourrait avoir que des effets désastreux pour les commerçants, puisqu'elle serait vexatoire à l'égard de la clientèle; elle autoriserait une repression automatique. puisque d'ordre contraventionnel, et atteindrait aussi bien l'inoffensif promeneur, client possible et même probable, que le plagiaire indélicat, seul visé; enfin, elle serait, en tout cas, inefficace, puisqu'elle ne pourrait édicter que des pénalités infimes!

Quant à la loi, elle paraît absolument irréalisable, car elle renverserait complètement les principes directeurs du Code pénal, en voulant réprimer des intentions et non des actes. Il ne peut y avoir, en effet, de punissable, que la reproduction matérielle, et dans un but spéculatif, du dessin ou du modèle appartenant à autrui; il est également nécessaire qu'il s'agisse d'un dessin ou d'un modèle protégeable, c'est-à-dire nouveau; car on ne peut interdire de copier un objet du domaine public. Pourquoi faire alors une nouvelle loi? Il semble que la législation actuelle suffise à punir les délits dénoncés par M. Massard; car cette législation est très complète, peut-être trop complète déjà [1].

M. Massard peut d'ailleurs se rassurer; la jurisprudence devient de plus en plus protectrice de la propriété intellectuelle sous toutes ses formes, même les plus modestes, depuis le vote de la loi du 11 mars 1902, complétant l'excellente loi des 19-24 juillet 1793.

Quant à la répression de la contrefaçon internationale, si elle est dans certains cas délicate, à cause des différences des législations internes. elle devient néanmoins, et très rapidement, de

1. On dispose en effet au point de vue interne, et pour ne citer que les plus importantes : des lois des 19-24 juillet 1793, 9 février 1895, 11 mars 1902, 18 mars 1908, art. 425 à 429 du code pénal, décrets des 28 et 30 mars 1852, loi du 14 juillet 1909, les diverses lois de protection temporaire aux expositions, etc.; et pour les relations internationales : des conventions d'Union de Paris, du 20 mars 1883, des actes additionnels de 1896 et 1900, des conventions de Berne, de 1906 de Berlin 1908, etc.

plus en plus facile; on peut seulement lui reprocher d'être coûteuse, mais il est facile de l'améliorer. C'est précisément le but que poursuivent les gouvernements, faisant partie de l'Union de Paris et de Berne, en cherchant à réaliser progressivement l'unification des lois qui protègent la propriété industrielle et artistique, dont le dernier état est consigné dans les résolutions de la Conférence de Washington, de juin 1911.

La proposition Massard, née d'une excellente intention, participe d'un mouvement chauviniste, qui voit dans la concurrence étrangère, et particulièrement dans la concurrence allemande, de plus en plus ardente, et, il faut le reconnaître, parfois peu loyale, un attentat au patrimoine national.

L'arsenal des lois existantes permet de punir toutes les atteintes à la propriété industrielle, commerciale et artistique, et, à leur défaut, l'article 1382 du Code civil y pourvoirait; il n'est donc point besoin d'édicter des mesures de circonstance, probablement inefficaces d'ailleurs, inutilement vexatoires et susceptibles de provoquer des représailles à l'étranger.

Le commerçant, qui expose ses créations dans sa vitrine, sait qu'en sollicitant par ce moyen la clientèle, il s'expose à instruire son concurrent et à tenter le plagiaire; c'est le risque du commerce compensé par la chance des ventes. Ceux qui se plaignent le plus, sont-ils d'ailleurs eux-mêmes irréprochables? Ne cherchent-ils pas couramment à se renseigner eux-mêmes sur ce que font leurs concurrents, soit pour ne pas faire la même chose qu'eux, ou simplement pour profiter de leur expérience, de leurs trouvailles, et s'engager derrière eux et dans de meilleures conditions, si possible, dans la voie des articles en vogue? Quelle est au juste la différence entre le plagiaire servile, qui se contente de dessiner et le perfectionneur qui cherche à devancer? Quel est le plus coupable, sinon le plus habile?...

Il est nécessaire que les industriels et commerçants français, qui, malgré tout, conservent la suprématie du goût, puissent se documenter chez leurs rivaux, tant en France qu'à l'étranger; c'est la condition même de l'émulation et du progrès.

Une conception trop étroite, restrictive de la libre concurrence, aboutirait en fait à cette réglementation du goût, dont le commerce de luxe allemand offre un exemple si caractéristique, et que M. Massard, le premier, se garderait bien de conseiller de suivre.

C'est en faisant mieux, toujours mieux, sans se préoccuper des frelons qui peuvent les suivre, que nos industriels et commerçants conserveront leur réputation et par cela même leur clientèle.

FERNAND-JACQ.

REVUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

REVUES DE LANGUE FRANÇAISE

La Réforme sociale (16 mars). M. Maurice Dufourmantelle traite la question de l'utilité et de l'efficacité des prêts sur l'honneur. Beaucoup de petits commerçants et industriels ne trouvent pas facilement de crédit: on ne prête qu'aux riches. Ils ne demandent pas de prêts gratuits, mais seulement à un taux honnête. Des sociétés philanthropiques se proposent de donner à ces commerçants plus qu'ils ne demandent : le Prêt d'honneur gratuit ou à faible intérêt. En principe, ce sont les dons et les cotisations des membres honoraires, qui devront constituer le fonds de roulement. Mais bien des promoteurs éprouvent de la peine à réunir 200 ou 300 francs. Ces sociétés auraient donc besoin tout d'abord d'emprunter elles-mêmes. A leurs prêts individuels, il faudrait superposer des prêts collectifs.

Les prêts sur l'honneur seraient donc très utiles, d'après leurs partisans. Leur efficacité répond-elle à leur utilité? « Nous devons avouer, dit M. Dufourmantelle, que c'est à une impression plutôt qu'à une précision que nous conduisent, à cet égard, l'observation des institutions de l'espèce et la lecture de leurs comptes rendus... Dans l'ensemble, — et à part quelques institutions où, sans doute, la pensée charitable tient une place trop grande, — les pertes occasionnées par les prêts sur l'honneur sont faibles, quelquefois nulles. »

Si je voulais décourager les prêteurs sur l'honneur, je rapporterais quelques confidences que m'a faites précisément ces jours derniers le trésorier d'une société de *secours immédiat*. Mais on ne me croirait pas. Laissons donc l'expérience suivre son cours.

— *La Revue socialiste, syndicaliste et coopérative* (15 janvier). Les coopérateurs deviennent-ils socialistes ou les socialistes coopé-

rateurs? Le fait est que la fusion s'opère et qu'il y a des coopératives socialistes. M. Jean Gaumont soutient qu'il est impossible à des coopérateurs sincères, à des hommes qui se sont groupés pour réaliser un régime opposé « au régime compétitif et capitaliste actuel » à l'intérieur des nations, de ne pas se dresser en face de ce même régime lorsqu'il se révèle comme la cause organique du militarisme oppressif et de la guerre meurtrière.

En deux mots, les coopérateurs doivent être antimilitaristes et antibelliqueux. Mais comment seront-ils pacifistes à l'intérieur, alors qu'ils sont si militants à l'intérieur contre le capitalisme?

M. Gaumont en est toujours à cette idée que la classe ouvrière et le prolétariat sont « aujourd'hui dépossédés du produit de leur travail par une minorité de capitalistes privilégiés ». Privilégiés par qui, en régime de suffrage universel? Par la classe ouvrière, qui forme la grande majorité. Alors, de quoi vous plaignez-vous?

D'après M. E. Fournière, l'enseignement socialiste qui ressort de la verrerie ouvrière est que « les tâches coopératives ne sont accessibles qu'à une élite ouvrière, tant pour l'organisation distributrice que pour celle de la production ». C'est ce que nous avons toujours dit; mais il faut en tirer la conséquence: que les faveurs de l'Etat à la coopération ne peuvent profiter qu'à l'élite, qui n'en a pas besoin et que la charge en retombe sur la plèbe ouvrière. Singulier moyen de résoudre la question sociale!

— *Le Mouvement socialiste* (janvier-février). M. Robert Michels pose en thèse générale et sans exceptions que toute organisation démocratique (basée sur l'égalité absolue des adhérents), est fatalement destinée à devenir oligarchique, c'est-à-dire à se diviser en *conducteurs* et *conduits*, en *dominateurs* et *dominés*, division qui amène la destruction du principe démocratique même qui l'a fait naître. « Voilà pourquoi toutes les organisations, même celles des socialistes et des révolutionnaires, sont sujettes à la loi de la différenciation aristocratique. »

M. Lagardelle reconnaît la justesse de cette thèse pour tous les partis politiques; mais il prétend que le syndicalisme fait exception. Le groupe syndical obéit aux mêmes lois intérieures que le groupe politique, mais le terrain syndical n'est pas aussi propice que le terrain politique à l'éclosion de ce germe et à la propagation de cette maladie sociologique. M. Lagardelle croit que le contrôle des chefs par les membres est plus facile dans les syndicats que dans les partis et que l'homogénéité plus grande dans les syndicats suffira pour empêcher la formation d'une hiérarchie dans leur sein.

M. Michels répond que les directeurs ou secrétaires des syndicats ne sont déjà plus des prolétaires qu'à un point de vue rétrospectif. Les dignités de leur position, le genre de leur travail, les connaissances qu'ils acquièrent dans leur nouvelle situation, les détachent très nettement de leurs collègues, font surgir en eux une nouvelle « âme » qui n'a plus rien de *prolétarique* ni même de démocratique. Les chefs des syndicats sont socialement parlant — et aussi économiquement parlant — « supérieurs » aux simples adhérents. En voulez-vous une preuve? « A-t-on jamais vu, dans l'histoire moderne du syndicalisme français, que les chefs des syndicats qui, pour une raison ou une autre, quittent leur place, qu'ils ont occupée, en général, avec une grande honorabilité, retourner à l'atelier ou à la fabrique d'où ils sont venus? »

Il suit de là que le grand matin qui suivra la révolution syndicale ressemblera trait pour trait à la veille, comme le socialisme se moule de plus en plus sur le républicanisme et comme le pseudo-républicanisme ressemble à l'impérialisme. Il n'y aura qu'un mot de changé dans le langage politique.

REVUES DE LANGUES ÉTRANGÈRES

Revues italiennes. *Giornale degli Economisti e Rivista di Statistica* (mars). La ville de Messine ne se relève pas vite de la catastrophe qu'elle a subie. On se demande quelles sont les causes de cette lenteur. Les uns disent que les généreux secours offerts aux victimes par la charité de tous les peuples y contribuent pour une bonne part. D'autres assurent que les richesses tirées des ruines permettent aux survivants de mener une existence commode et oisive. D'autres prétendent que le citoyen comptant sur la commune et la commune sur l'Etat, le Messinois finit par vivre à la charge des contribuables des autres parties de l'Italie.

M. Mortara incline à croire que le relèvement est plus sensible qu'il ne paraît. La population augmente. Déjà au recensement de 1911, la commune comptait 120 000 habitants, et aujourd'hui ils sont certainement plus nombreux. Le nombre des personnes occupées dans l'agriculture et dans la pêche a diminué; il en est de même de l'élevage du bétail, des industries textiles et du vêtement; mais il y a augmentation dans les industries métallurgiques et mécaniques. L'absence des moyens perfectionnés de chargement et de déchargement des navires rend plus difficile l'appréciation de l'intensité du mouvement des marchan-

dises dans le port, mais les statistiques prouvent que le progrès est considérable.

Ce qui trompe les observateurs pessimistes, c'est le nombre dérisoire des maisons élevées et la rareté des nouvelles constructions; quatre ans après le désastre, la plus grande partie de la population citadine vit encore dans des baraques. La raison en est que, avec la maison moderne, renaît le propriétaire à qui il faut payer un loyer; de deux maux on choisit celui qu'on estime le moindre.

— L'*Economista* (16 mars). Les sciences sociales démontrent que le bien-être de la société et des individus consiste dans le perfectionnement des moyens de production. D'autre part, les faits sociaux prouvent que les richesses produites sont employées en proportion toujours plus grande à conserver ces richesses. Les dépenses de guerre n'ont pas d'autre but avoué que celui de défendre le pays contre toute agression de l'étranger. Après tant de progrès, nous sommes donc arrivés au point qu'une énorme proportion de l'activité humaine est employée à défendre la portion restante des richesses créées.

Ce résultat est vraiment déconcertant, dit M. de Johannis, et pour y être arrivé, il faut qu'un vent de folie souffle sur l'Europe. L'empereur d'Allemagne a répété sur tous les tons que la paix ne peut être garantie que par les grands armements; ce qui revient à dire que l'Europe est un repaire de brigands, toujours prêts à profiter du moment où leur meilleur ami aura déposé les armes pour l'attaquer et le piller. Et l'Europe prétend porter la civilisation dans les autres parties du monde! Que dira de nous la postérité, quand elle lira les déclarations pacifiques de nos hommes d'Etat, accompagnées de dispositions tendant à accroître les forces militaires pour assurer la paix?

Le vent de folie ne souffle pas d'un seul côté, ce n'est pas un zéphyr, c'est un ouragan. Les Eglises ne sont pas moins belliqueuses que les Etats. Les classes ouvrières, qui prêchent la paix à l'extérieur, font, à l'intérieur, une guerre acharnée aux autres classes sociales. Si quelques individus ou quelques groupes protestent contre cette organisation du brigandage politique, c'est si mollement et avec tant de réserve, qu'on dirait qu'ils ne le font que pour la forme, sans convictions, pour sauver la face.

Si tous ces militaristes ne sont pas fous, il faut que le système des armements profite à quelques-uns et que, derrière leur but avoué, la défense de la patrie, il y ait d'autres buts qu'on n'avoue pas. A qui profitent donc les armements et les guerres? Ce n'est pas difficile à découvrir : ils profitent aux militaires

professionnels de terre et de mer, aux fournisseurs d'armes, de munitions, de subsistances, etc. Les socialistes, défenseurs attitrés des intérêts du peuple, ne regardent jamais de ce côté : ils se contentent de répéter sempiternellement leurs déclamations contre le capitalisme, qui est la première victime du militarisme.

— *Rivista di Assicurazioni* (29 mars). Un article en langue française, de André Guillon, nous annonce la faillite de l'assurance contre les accidents du travail par l'Etat, d'après l'expérience faite par la Hollande.

La Banque d'Etat n'a que des frais d'exploitation très réduits : le Trésor subvient à la plupart de ces dépenses en puisant au budget national. D'autre part, son tarif dépasse de beaucoup celui des sociétés privées bien administrées. Or, malgré ces ressources exceptionnelles, malgré toutes les charges dont elle est exonérée, la Banque d'Etat a réalisé le tour de force de se mettre en déficit dès son cinquième exercice.

La Banque d'Etat est logée et meublée gratuitement et elle n'a pas à pourvoir à l'entretien des bâtiments qu'elle occupe ou des meubles dont elle se sert. Elle ne paye ni les frais judiciaires, toujours si lourds en assurance contre les accidents du travail, ni les frais de la poste dont elle utilise les services non seulement pour sa correspondance, mais encore pour le règlement de toutes les indemnités dues aux blessés. Elle ne paye pas non plus les dépenses des cinquante-trois commissions locales de contrôle créées par la loi, et ne prend à sa charge que la moitié des traitements de son directeur et de son personnel. C'est le Trésor qui verse l'autre moitié et qui subvient à tout le reste : loyers, mobilier, entretien, frais judiciaires, frais de poste, dépenses des commissions locales.

La Banque d'Etat devrait donc pouvoir réduire les primes ou tout au moins ne pas se mettre en déficit. Au lieu de cela, elle a dû augmenter ses tarifs dans des proportions immenses pour les banques privées, ses concurrentes et, au 31 décembre 1907, après cinq ans seulement d'exploitation, elle enregistrait un déficit de plus de 4 millions. Grâce au relèvement de ses tarifs, le déficit s'est réduit à la fin de 1909, à 3 444 476 francs, et, à la fin de 1910, à 2 611 723 francs.

On voit que les économistes-socialisants ont bien raison de dire que l'Etat peut et doit faire ce que l'initiative privée, individuelle ou collective, ne fait pas : il fait des dettes où les autres réalisent des bénéfices !

Revues de langue espagnole. *El Economista* (15 mars) compare la politique européenne à la politique américaine. En Eu-

rope, on peut dire que tout est à la guerre, et en Amérique, tout au commerce.

Les Etats européens ne cessent de s'armer et de se surarmer les uns contre les autres, ce qui prouve que chacun d'eux veut conquérir son voisin et, comme il n'a pas le courage de l'attaquer, il assouvit sa rage de batailles et de conquêtes sur de pauvres diables d'Asiatiques ou d'Africains, de jaunes ou de noirs, qu'il détruit en masse pour ensuite les gouverner et les administrer pour leur plus grand bien.

Aux Etats-Unis, les choses vont autrement. Les Américains cherchent aussi à s'agrandir, à progresser; mais ils sont plus pratiques et plus prudents: ils ne cherchent pas à gouverner les autres peuples, mais à commercer avec eux. Ils pourraient établir leur domination sur Cuba, les prétextes ne seraient pas difficiles à trouver. Ils respectent l'indépendance des Cubains et les laissent se gouverner comme ils l'entendent. Ce n'est pas par vertu ni par charité chrétienne qu'ils agissent ainsi: c'est par esprit de justice et d'intérêt bien entendu. Les Yankees savent que la domination militaire d'un pays est une mauvaise industrie qui ne paye pas. Ils ne cherchent pas la conquête guerrière, mais la conquête commerciale. Ils font tout juste le contraire de ce que les Espagnols et les Français font au Maroc.

Aux Philippines, les Américains suivent la même politique qu'à Cuba. Ils pensent à leur donner l'indépendance. Le président Wilson a dit. il est question de leur donner un gouvernement provisoire pour huit ans et de leur accorder ensuite l'indépendance absolue. Bref, « l'essentiel pour eux n'est pas la domination politique, mais l'exploitation économique. Ils ne se décident à la conquête, à l'occupation, qu'autant qu'elle est nécessaire pour exploiter; ils n'avancent leurs militaires que lorsque c'est absolument nécessaire, et ils les retirent le plus tôt qu'ils peuvent ».

— *España economica y financiera* (22 mars). C'est une erreur de croire que les questions de tarifs douaniers n'intéressent plus le monde, que la controverse entre protectionnisme et libre-échange est résolue et que le protectionnisme triomphe. La vérité est qu'au lieu de gagner du terrain, le protectionnisme en perd chaque jour. Les Etats-Unis se disposent à réduire leurs tarifs.

Le président Wilson a dit dans son message: entre les choses qui doivent être modifiées figure le tarif qui nous prive de notre part légitime dans le commerce mondial, viole les principes de l'impôt et fait du gouvernement un instrument au service des intérêts particuliers. La République nord-américaine, par

sa situation géographique, par la grande étendue de son territoire, par les richesses que renferme son sous-sol, etc., peut se tenir dans l'isolement; mais ces conditions justifient encore plus la communication avec les autres peuples et la liberté du commerce. Si les Etats-Unis sont riches et puissants au point de vue économique, ils n'ont pas à redouter la concurrence étrangère et il n'y a pas de raison de prohiber les importations; il y en a d'autant moins qu'empêcher les importations c'est, du même coup, empêcher les exportations et appauvrir la nation.

La comparaison de l'Angleterre libre-échangiste avec les puissances les plus protectionnistes vient à l'appui des assertions précédentes. La protection s'exerce dans les proportions suivantes: En Russie, à raison de 131 p. 100; aux Etats-Unis, 73; en France, 34; en Allemagne, 25. Si le protectionnisme protégeait réellement, l'Angleterre ne devrait presque rien envoyer dans ces pays et elle serait réduite aux rares marchés non protégés. Or, l'Angleterre exporte en Russie pour 16 millions sterling de marchandises; aux Etats-Unis, pour 53; en Allemagne, pour 34; en France, pour 29. « Par conséquent, conclut l'*Espana*, les barrières douanières, loin de vigoriser les industries protégées, les débilitent. »

L'*Espana* explique pourquoi les pays libre-échangistes prennent l'avantage sur les pays protectionnistes: les matières premières et la main-d'œuvre y sont moins chères et de meilleure qualité. Les produits sont plus variés et mieux conditionnés; l'acheteur est toujours sûr d'y trouver un grand choix de marchandises et de les obtenir à bas prix. En un mot, le producteur est au service du consommateur, tandis que dans les pays protectionnistes, c'est le producteur qui fait la loi, non seulement au détriment du consommateur, mais à ses propres dépens, car il perd comme acheteur dix fois plus qu'il ne gagne comme vendeur.

Quand ces principes seront compris, on les appliquera; et quand ils seront appliqués, l'équilibre économique, national et international, toujours troublés par les remaniements des tarifs, se rétablira. Et les pêcheurs en eau trouble protectionniste n'auront plus qu'à changer d'industrie. Or, la conversion des Etats-Unis au libre-échangisme contribuera grandement à établir cette démonstration, par les faits, déjà bien avancée par les exemples de l'Angleterre, de la Belgique et des autres pays, petits par l'étendue, mais grands par la puissance économique qu'ils doivent à la liberté commerciale dont ils jouissent.

— L'*España economica y financiera* (12 avril) revient sur cette question de la réforme douanière aux Etats-Unis et donne à l'Espagne de très bons conseils à ce point de vue. « Nous devons

développer notre industrie *en pleine liberté*, et rejeter toute activité artificielle. »

— *Revista de economia y hacienda* (5 avril). Maintenant que l'on a taillé, il s'agit de coudre. Que doit faire l'Espagne au Maroc pour rentrer dans les frais de conquête et pour tirer parti de cette colonie? C'est ce qu'examine la *Revista*.

En l'année 1911, le total des échanges de l'Espagne avec ses possessions de l'Afrique et avec le Maroc ne dépasse pas 25 millions de pesetas. Un chiffre si minime, pendant que l'Espagne entretient au Maroc une importante armée d'occupation, indique assez que l'Espagne doit adopter de sages mesures si elle veut rentrer dans ses avances sans usure, même sans intérêt. Les mesures proposées par la *Revista* seront-elles efficaces? Il est permis d'en douter. La principale consiste à nationaliser les fournitures de l'armée d'occupation, c'est-à-dire à réserver ces fournitures aux Espagnols. De cette façon, les fournisseurs nationaux vendront leurs produits *maroquinés* plus cher qu'au marché, et les contribuables espagnols payeront la différence.

L'affaire sera donc dommageable pour la nation, et elle ne sera guère profitable aux *affaristes*, aux fournisseurs. En effet, en 1909, la place de Melilla, sur une importation totale de 18 millions de pesetas, n'a tiré de l'Espagne que 2 086 790. En 1911, l'Espagne n'a importé à Melilla, qui est à sa porte, qu'une valeur de 3 396 784 pesetas, pendant que la France importait encore moins : 1 088 803; et que l'Angleterre et la Belgique, sans aucun frais d'occupation, y ont importé l'une 5 338 625, l'autre 733 266.

Une autre mesure proposée par la *Revista* consiste à accorder des primes aux exportateurs espagnols, toujours au détriment des contribuables. Le régime des primes a produit de bons résultats en Allemagne, assure la *Revista*, et l'industrie espagnole a besoin de l'aide de l'Etat pour faire pénétrer ses produits dans un pays inconnu et où le commerce court tant de risques. La *Revista* ne dit pas pourquoi le commerce espagnol court plus de risques au Maroc que le commerce anglais, qui fait presque le double d'affaires et ne se plaint pas du danger et ne demande pas l'aide de l'Etat.

Pour coloniser au Maroc, l'Espagne, qui a déjà compté avec le militarisme et ses fournisseurs, devra aussi compter avec les grands capitalistes. Aux colonies, encore moins que dans les métropoles, on ne peut rien faire sans capitaux. Pour se les procurer et se rendre favorables les grands capitalistes, la *Revista* conseille à l'Espagne de créer une grande banque de crédit industriel et commercial. L'Etat — toujours l'inépuisable Etat — faci-

litera la création de cette banque en l'exemptant de toute classe d'impôts et en garantissant au capital déboursé un intérêt de 5 p. 100 pendant les cinq premières années.

La *Revista* indique d'autres mesures à prendre pour la colonisation et l'exploitation du Maroc, mais en voilà assez pour montrer à qui profite et à qui nuit le système colonisateur.

— Au lieu d'aller coloniser au Maroc, pourquoi l'Espagne ne commencerait-elle pas par coloniser chez elle? Ce n'est pas la place qui manque; c'est le fond qui manque le moins. C'est ce que propose Enrique Alcaraz. Les deux cinquièmes du sol cultivable sont incultes et presque tout le reste est livré à la culture extensive. Le rendement annuel du blé par hectare ne monte guère au-dessus de 4 quintaux ou environ 5 hectolitres. Un pays peut-il se dire civilisé et prétendre civiliser les autres quand son agriculture est dans un état si rudimentaire?

M. Alcaraz indique ce qu'il faudrait faire pour coloniser l'Espagne; mais peine bien inutile: la colonisation n'a de charmes et ne rapporte de profits aux *affaristes* qu'en raison de la distance qui sépare le pays à coloniser du pays colonisateur. Il y a même lieu de s'étonner que l'Espagne se soit contentée de coloniser au Maroc, si près de chez elle. Parlez-moi de la France, voilà une nation qui s'y entend...

— *Economista Pernano* (janvier-février). Dans un pays où la main-d'œuvre est rare et, par conséquent, chère, et où les ressources naturelles sont abondantes, il semble qu'il n'y a pas de place pour la question sociale. Effectivement, jusqu'à l'an 1900, la question ouvrière n'a pas existé au Pérou. Mais le gouvernement et ses politiciens veillaient. En 1895, les projets de lois ouvrières entrèrent dans les programmes politiques, et, sur l'initiative du gouvernement, toute une série de projets de lois a été formulée pour la réglementation et l'organisation du travail. Et les coalitions et les grèves sont nées. Voilà ce que démontre M. Rodriguez, qui ajoute: prétendre résoudre la question sociale par des règlements, par la violence et l'intervention de l'autorité, c'est agiter la vie sociale et la maintenir en déséquilibre permanent.

Maintenant que l'Etat a été l'importateur au Pérou de la question sociale, et que les grèves suivent leur cours, que faut-il faire? Il faut, dit M. Rodriguez, propager dans la classe ouvrière les résultats des expériences faites dans les autres pays et qui prouvent que les grèves sont toujours plus nuisibles aux ouvriers qu'aux patrons et qu'elles ne profitent qu'aux politiciens qui, d'une main, les suscitent, et de l'autre, font semblant de

vouloir les apaiser. Il faut expliquer aux ouvriers que le seul remède au mal-être consiste à lever la bannière de la liberté et de la vérité économique, et que l'Etat n'a pas à intervenir dans leurs affaires.

— REVUE DE LANGUE ANGLAISE. *The Annals of the American Academy of Political and social science* (janvier). Cette livraison des *Annals* est consacrée aux problèmes nationaux du Canada. Des seize mémoires publiés, deux paraissent plus particulièrement dignes d'attention par leur importance économique et sociale, présente et future. Le premier concerne le régime théocratique qui règne encore au Canada, surtout à Québec; le second a trait aux ressources minérales que renferme le sous-sol canadien.

L'Eglise catholique jouit encore au Canada des privilèges qu'elle possédait en France sous l'ancien régime. Après la conquête, l'Eglise devint la directrice naturelle du peuple. Le clergé catholique s'appliqua à tenir les colons français d'origine hors de contact avec les protestants anglais. Le patriotisme et la religion ne firent qu'un. En 1765, les 6 000 Français établis au Canada étaient devenus 80 000; aujourd'hui, leur nombre dépasse plus de 3 millions. L'élément anglais, qui reculait volontairement devant l'élément français, bat maintenant en retraite forcée et tend à devenir minorité. En 1851, les Français ne formaient que le tiers de la population des *townships*; en 1861, ils devenaient la moitié; en 1901, ils étaient les deux tiers. Il n'y a plus guère qu'à Montréal où l'élément anglais domine.

L'Eglise catholique s'applique à fixer le paysan au sol et à le préserver de « la corruption » des villes et du mélange avec les hérétiques. Elle interdit les mariages mixtes ou excommunie ceux de ses fidèles qui se marient devant les ministres protestants. Elle a empêché l'établissement d'une bibliothèque publique à Montréal. Elle s'efforce de purifier le langage des anglicismes qui s'y introduisent. Elle interdit la représentation et même la lecture des pièces de théâtre qui sentent le fagot. Les œuvres de Balzac, de Musset, de Zola, etc., sont inconnues des catholiques canadiens. Le clergé a la haute main sur les écoles à tous les degrés. Les écoles primaires sont tenues par des frères et des sœurs ou par des instituteurs dont la nomination est soumise à l'approbation des autorités ecclésiastiques. Le principal objet de ces écoles est l'enseignement religieux : la leçon de catéchisme prime toutes les autres et, si le temps manque, elle est la seule qu'on ne sacrifie pas. Dans les collèges, on enseigne le latin et l'enseignement dans certaines classes est même donné en latin. La littérature et la philosophie moderne sont exclues

des programmes. Les professeurs, comme les instituteurs, dépendent de l'évêque pour leur nomination et sont tenus de lui prêter serment.

Tous ces règlements ne sont pas comme les lois françaises, ils sont appliqués et les foudres de l'Eglise ont leur effet, car elle est soutenue par l'Etat, ou plutôt elle ne fait qu'un avec l'Etat.

On commence à trouver que cet enseignement laisse à désirer et qu'il ne prépare pas la jeunesse à la lutte économique que nécessitent les temps modernes. On attribue à l'influence du clergé catholique l'infériorité économique du Canada sur les autres pays. L'anticléricalisme progresse. Québec même, la citadelle de la théocratie, en est atteinte. Les anticléricaux opposent aux droits de l'Eglise, non pas les droits des individus, mais les droits de l'Etat; ils demandent l'instruction laïque et obligatoire; en un mot, ils suivent les exemples que leur ont donnés les pays émancipés de l'autorité religieuse.

Ce changement de servage donnera-t-il de bons résultats? La domination de l'Etat sera-t-elle plus supportable et plus profitable au peuple que celle de l'Eglise?...

Quoi qu'il en soit, un autre facteur va intervenir. Jusqu'à présent, le sous-sol du Canada n'a guère été exploité ni même exploré et la grande industrie ne s'est pas développée; mais on s'occupe activement de découvrir les richesses minérales et autres du pays. Le mémoire des *Annals* consacré à ce sujet présente de nombreux et édifiants renseignements.

On y voit, par exemple, que le rendement des mines et carrières, qui n'était que de 10 millions de dollars en 1886, est arrivé à près de 107 millions en 1910: il a plus que décuplé. Et il n'y a qu'une infime partie des mines en exploitation. Le sous-sol canadien renferme de l'or, du cuivre, du fer, du charbon, du pétrole, du sel, etc. Rien que dans la Cordillère, on estime à 50 milliards de tonnes les mines de charbon à exploiter. En 1886, la production du charbon du Canada ne s'élevait qu'à 2 millions de tonnes; en 1910, elle était de 13 millions.

A mesure qu'on découvrira et qu'on exploitera ces mines, l'immigration augmentera et la grande industrie progressera. L'industrie n'est qu'à l'état d'enfance, mais si elle n'est pas étouffée par l'Etat sous prétexte de protection, elle croîtra rapidement. Et alors, la théocratie, qui est la forme politico-religieuse des paysans et des pasteurs, disparaîtra et sera remplacée par... autre chose.

ROUXEL.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

EN AVRIL 1913

Une des principales conférences que nous préparions depuis déjà un certain temps vient d'avoir lieu à Bordeaux, le 14 avril dernier. dans le grand amphithéâtre de l'Athénée. C'est celle que nous avait promise l'éminent professeur de la Faculté de Droit, M. Benzacar, qui devait parler non pas seulement pour la *Ligue du Libre-Echange*, mais encore sous les auspices de la Société d'économie politique de Bordeaux. La conférence a été présidée par notre vice-président M. Schelle. Le succès de la soirée a été complet; et la conférence, faite sur le *Coût de la vie et le protectionnisme* par M. Benzacar, avec une série de projections sur l'élévation du coût de la vie notamment en France, avait réuni un nombreux auditoire. Grâce au concours aimable et zélé de M. de Laloubie, bibliothécaire de la Société d'économie politique de Bordeaux, de notre collègue M. Maurice Guyot, à l'appui de la Société d'économie politique de Bordeaux et tout particulièrement de son vice-président, M. Villate, et de M. Nicolaï, la conférence s'est présentée dans des conditions matérielles tout à fait précieuses; les auditeurs ont commencé par recevoir tout à la fois nos statuts et notre manifeste. Cela les préparait à entendre les vérités que devait leur si bien dire M. Benzacar. Nous nous réservons d'ailleurs de distribuer en grand nombre le texte de la conférence dont il s'agit, ainsi que le discours prononcé par M. Schelle, après leur publication dans le *Bulletin de la Société d'économie politique de Bordeaux*. C'est donc dire que non seulement nos adhérents recevront ce double document si intéressant, mais encore qu'il sera distribué largement de tous côtés. Le conférencier a su donner une ampleur particulière à son sujet, et a cité des faits tout à fait probants.

En mai devait avoir lieu à Marseille une conférence du président et du secrétaire général de la *Ligue*, sous les auspices si autorisés et si flatteurs de la Chambre de commerce de Marseille, et en particulier de son président M. Artaud et de la Société des Etudes économiques, où la Ligue compte tant d'amis.

Cette manifestation est reportée à la rentrée pour être à même d'avoir un auditoire plus nombreux et avoir plus de portée.

En attendant d'autres manifestations analogues en France, nos adhérents de l'étranger ne restent pas dans l'inaction. M. Milan Krésic, de Zagreb (Croatie), en particulier, a multiplié les conférences et les distributions de documents. Il s'est mis en relation, ces temps derniers, avec nous, pour se procurer de nouveaux arguments susceptibles de le mettre en mesure de refaire devant le même public des conférences se présentant avec l'intérêt de l'actualité et de la nouveauté. Un de nos adhérents et amis, M. Boissevain, en Hollande, a fait paraître dans la publication *Handelsblad* d'Amsterdam, un article des plus intéressants sur « le préjudice que la protection cause aux petits commerçants (qu'il appelle les « boutiquiers », pour bien montrer la classe de petits commerçants qu'il vise). Nous voudrions pouvoir citer tout cet article. Il y donne des preuves de l'influence que les taxes frappant les matières alimentaires ont sur le prix des choses ; et il montre une incidence tout à fait curieuse de l'augmentation du prix de la vie sur les affaires et bénéfices des petits commerçants. Le fait est qu'en Allemagne, les grands industriels ont pris des mesures pour se protéger contre les demandes d'augmentation de salaires qui seraient venues de la part de leurs ouvriers, par suite même de la hausse du prix des vivres. Ils emploient leurs capitaux à organiser tout un système d'achat de vivres en gros, pour les céder au détail à leurs ouvriers au prix du gros, et en supprimant par conséquent le profit du détaillant boutiquier. Cela s'applique au pain, aux poissons, aux pommes de terre, aux légumes, au fromage, au beurre, à la margarine, qui sont livrés franco à domicile par les voitures mêmes des industriels. Souvent ceux-ci ont des agents qui vont acheter les vivres directement chez les fermiers, pour économiser les frais et les bénéfices des intermédiaires, en ruinant par conséquent ces intermédiaires. On prend d'avance les commandes des ouvriers, et l'on fait réaliser à ceux-ci des économies très sensibles. C'est ainsi que la Société wurtembourgeoise fabriquant des objets en métal, qui occupe 4 000 ouvriers, fait venir directement des ports du poisson frais qu'elle fournit à prix coûtant à son personnel, à la place de la viande, qui est trop chère par suite

de la protection. Cette nourriture est beaucoup moins onéreuse à cette Société que les augmentations de salaires qui s'imposeraient pour permettre à son personnel de se procurer les mêmes matières premières chez les détaillants. La grande maison Zeiss, de Iéna, importe elle-même de la viande du Danemark, et la livre à son personnel au-dessous du prix des bouchers locaux. Bien plus, les mines Harpener ont acheté des terres où elles élèvent le bétail qu'elles font abattre pour leurs ouvriers; elles fabriquent de même, et en grand, les saucisses pour leur personnel. Il y a là une conséquence particulièrement dure de la protection pour les détaillants; et il est de la plus grande importance, au point de vue de la lutte que nous poursuivons, que les détaillants connaissent le préjudice que cette protection peut leur causer directement.

Nous avons eu l'occasion de dire quel appui puissant et précieux la transformation qui est en train de se faire actuellement au point de vue douanier aux Etats-Unis, va donner à notre campagne: elle fournit des arguments indiscutables en faveur d'une réforme analogue pour tous les pays qui souffrent de la protection. Notre président, dans la Feuille d'informations qu'il dirige sous le nom d'*Agence économique et financière*, a signalé à l'attention de tous, le message de M. Wilson, etc. Dans *l'Economiste français*, la question douanière est suivie de très près; et l'on y montre justement combien le président Wilson a raison quand il voit, dans la hauteur démesurée des barrières douanières, la cause principale des trusts et de leurs abus. Cette grande réforme douanière des Etats-Unis est l'occasion pour maints journaux français, et notamment *le Temps* et le *Journal des Débats* d'appuyer nos efforts.

Les précautions douanières proposées dans le projet de tarif ont fait l'objet d'une note de la part de la Fédération des commerçants et industriels français, où d'ailleurs on ne trouve pas toujours la même indignation contre les pratiques douanières, quand il s'agit des pratiques de la douane française contre l'importation des produits étrangers. Le *Journal des Débats*, pour son compte, a indiqué que ce qu'il y a de plus pressé aux Etats-Unis avant la réforme des banques, avant la réforme monétaire, c'est la réforme des tarifs douaniers. Comme, suivant l'immortelle parole de Cobden, la liberté des échanges, la suppression des murailles douanières et la suppression des hostilités douanières, sont le plus grand facteur de paix que l'on puisse espérer, le *Journal des Economistes*, en voyant les dépenses militaires croître constamment, n'a pas manqué de renvoyer aux publi-

cations de la *Ligue du Libre-Echange*; notamment à la brochure bien connue de notre président, sur *la Jalousie commerciale et les relations internationales.*

Ce qui est bien caractéristique, c'est de voir un de nos parlementaires qui a su se faire une place importance, M. Steeg, s'empresser d'approuver M. Wilson, quand il affirme que les barrières dressées autour de la nation américaine ont fait surgir un système de privilèges et constitué des monopoles. M. Steeg estime que l'exemple des Etats-Unis est intéressant à considérer et « peut-être à imiter ». « Le système de protection que nous pratiquons depuis si longtemps chez nous a peut-être un retentissement des plus directs sur la cherté de la vie. » Nous regrettons d'ailleurs que l'honorable parlementaire emploie le mot « peut-être » (ce qui prouve qu'il ne connaît pas à fond la question), et se défende d'autre part d'apporter dans cette lutte aucun dogmatisme, pour employer son mot, alors que ce qu'il veut dire par dogmatisme, c'est l'adoption de principes basés sur des observations suivies. En tout cas, comme le faisait remarquer le *Journal des Débats*, il est tout à fait curieux de constater que la réforme douanière des Etats-Unis suggère des réflexions utiles à bien des gens qui ne pensaient pas au protectionnisme comme à un facteur de pauvreté. Gardons l'espoir que les socialistes trouveront là un champ utile pour leur activité débordante. Toutefois, qu'ils ne perdent pas de vue que le protectionnisme n'est pas autre chose que le socialisme des riches: c'est une observation qui a été faite depuis longtemps par les économistes, et qu'on est heureux de trouver dans certaines publications purement financières, comme la *Circulaire de la Banque Renauld*, qui a osé l'autre jour dire qu'un grand peuple doit chercher son avenir et son développement économique dans l'expansion des échanges et dans la vérité « que l'on ne trouve guère que dans la liberté »; c'est bien caractéristique de l'époque présente, d'entendre une publication à caractère industriel et financier comme la circulaire dont il s'agit, affirmer que la vie qu'on mène à l'abri de lois prohibitives ou protectionnistes n'est qu'un état négatif et par conséquent précaire, et rendant forcément la vie chère.

Ce n'est point un sentiment d'étonnement que nous avons éprouvé en trouvant, dans *le Monde économique*, la reproduction partielle d'un article de M. Yves Guyot sur l'impérialisme et la politique du libre-échange. Notre éminent confrère et collègue, M. Beauregard, a saisi cette occasion de faire remarquer que notre confrère belge, M. Hennebicq, n'a pas hésité à reconnaître les résultats

bien maigres que peut avoir la politique d'un Chamberlain. Nous sommes heureux de signaler le fait que le *Journal d'Allemagne* a déjà reproduit une partie du manifeste de la *Ligue*; la campagne qu'il poursuit est tout à fait analogue à la nôtre, car il veut établir et maintenir des relations pacifiques et commerciales aussi intimes que possible entre l'Allemagne et la France. Signalons, à ce propos, un article tout à fait remarquable et à tendances nettement économiques, libérales et libre-échangistes, que notre collègue M. Henri Lambert vient de publier dans *l'Action économique* de Bruxelles; il y montre comment on doit réellement concevoir les relations internationales, relations pacifiques, libérales, commerciales, à la base desquelles doit être une politique douanière libre-échangiste, le protectionnisme étant un sujet de régression, de violence, qui mène forcément à l'état de guerre. Nous pouvons dès maintenant aviser nos adhérents qu'ils recevront en tirage à part cet article remarquable de M. Lambert; nous leur demanderons de le répandre aussi largement que possible autour d'eux, pour faire comprendre les vérités économiques. Elles s'imposent de plus en plus, puisque notre confrère M. Sayous, écrivant dans *l'Information*, à propos des négociations commerciales ouvertes avec l'Espagne, estime que l'abaissement des droits de douane rendra des services à cette nation en même temps qu'à la France. C'est la vérité qui se trouve à la base de toutes les affirmations libre-échangistes. Nous croyons d'ailleurs que c'est au même auteur qu'est dû un article récent paru sous initiales, également dans *l'Information*, et sous titre de *la Main-d'œuvre agricole et les étrangers.* Dans cet article, l'auteur fait remarquer que, en Italie, les ouvriers ne gagnent que des salaires réduits grevés par les tarifs protecteurs (il ajoute « excessifs », mais il va de soi que, quel que soit leur taux, l'aveu est le même); et c'est une curieuse constatation à trouver sous la plume de gens qui tournent volontiers en ridicule les libre-échangistes. Dans la *Revue judiciaire*, notre excellent collègue M. Pierre Avigdor a publié un article fort intéressant intitulé: *Une politique économique qui s'impose.* Il stigmatise la politique protectionniste, et il montre le peuple de France souffrant de la vie chère.

Le *Bulletin financier de l'Indo-Chine* continue sa campagne en faveur de notre mouvement libre-échangiste, et il reproduit la série de nos publications. La *Dépêche coloniale*, qui a une influence très grande dans le monde des colonies, reproduit de son côté le résumé que nous avons prié M. Fallot de faire de son article si intéressant de la *Revue politique parlementaire*, sur les Consé-

quences néfastes du protectionnisme dans les colonies françaises. Ce sont des constatations qu'il est bon de répandre dans le monde colonial. De son côté, la *Revue commerciale et industrielle de la Champagne*, que nous aimons à citer, parce que nous y trouvons à chaque instant des preuves des inconvénients du protectionnisme, consacre un article à l'industrie des viandes congelées de l'Argentine. L'auteur se demande si la population ouvrière française, au jour où l'on importera des viandes congelées de cette sorte en quantité suffisante, consentira à abandonner ses anciennes habitudes, et à renoncer à la viande de cheval pour agir comme la nation anglaise, à qui les viandes congelées sont détaillées à moins de 0 fr. 60 le kilogramme. Notre confrère peut être assuré que, si les Français mangent du cheval au lieu de bœuf, c'est que celui-ci leur coûterait trop cher. Nous lui sommes reconnaissant de faire savoir à la population ouvrière que, quand elle le voudra bien, elle obtiendra de ses députés la faculté de se payer du bœuf et du mouton à 0 fr. 60 le kilogramme. Nous ne pouvons citer toutes les publications qui reproduisent notre feuille mensuelle ou nos communications diverses, à commencer par le *Lloyd français*, qui nous est particulièrement fidèle. La conférence faite à Bordeaux par M. Benzacar, et dont nous parlions tout à l'heure, a été l'occasion pour toute une série de journaux de consacrer un article au Coût de la vie et à l'influence du protectionnisme; ils ont parlé de la façon la plus élogieuse de la conférence faite sous les auspices de la *Ligue*. Tel est le cas pour la *Dépêche* de Toulouse, qui a remarqué dans la salle un très grand nombre d'universitaires et de professeurs de la Faculté de Droit. Il en a été à peu près de même du *Républicain* de Toulouse, qui signale la croisade féconde de la *Ligue du Libre-Echange* contre les excès du protectionnisme et des tarifs douaniers, et l'œuvre éducative que nous poursuivons. De même, la *Gironde* de Bordeaux a consacré un très long article à cette conférence, ce qui en assure l'effet dans le public, parmi ceux qui n'avaient pas pu y assister.

Comme publication tout à fait intéressante au point de vue du libre-échange, nous signalerons le volume intitulé: *Questions of to-day and to-morow*, de Sir Alfred Mond[1]. On y trouvera les paroles de M. Gébhard, s'élevant contre le protectionnisme au Congrès international de la tuberculose. Nous conseillons de

1. Voir le *Journal des Économistes*, n° d'avril 1913.

suivre les publications diverses et les rapports que contient la revue *le Froid*, organe de l'Association française du froid. On y trouvera, dans les discussions des sections, la prétention d'un usinier de faire frapper les glaces étrangères d'un droit à leur importation en France; il s'agit, comme toujours, de défendre certaines industries qui sont hors d'état de lutter contre la concurrence. Cela a amené M. Henriet à rappeler que le protectionnisme grève déjà assez lourdement la France, pour qu'on lutte contre lui sous toutes ses formes. Il s'est élevé contre tout droit de douane, dans l'intérêt même de l'industrie frigorifique et de la population en général. Il est vrai que les protectionnistes ont des façons très curieuses de comprendre les choses, et de justifier les bénéfices que les tarifs protecteurs font faire à un certain nombre de protecteurs privilégiés. Tel est le cas de M. Hitier, affirmant que l'argent que l'agriculteur français a pu réaliser grâce à l'élévation artificielle des prix de vente, ne s'entasse pas dans un bas de laine, mais qu'il sert à poursuivre des améliorations agricoles qui rendent plus féconde la terre de France : c'est ce qui l'amène à dire qu'il ne faudrait pas nous plaindre de ces gains artificiels, qui retombent sur le pays. Il est certain, et les libres-échangistes l'ont toujours dit, que le rehaussement artificiel des prix ne cause qu'un déplacement, et non pas un enrichissement. Nous aurions encore de multiples observations à faire. C'est ainsi que les journaux japonais contiennent à l'heure actuelle toute une série de preuves des méfaits du protectionnisme. Le baron Shibusawa signale la détresse qui règne au Japon, et il l'attribue en très grande partie aux tarifs de douane élevés; et, bien entendu, en même temps, aux impôts, élevés eux-mêmes, et à la mauvaise situation monétaire. Il ajoute d'ailleurs que les industries qui bénéficient directement de la protection, mettent un entêtement féroce à la soutenir. Dans un tout autre pays, au Brésil, la classe pauvre souffre de la façon la plus terrible de l'élévation des matières alimentaires; et un correspondant de *The Economist* explique comment la plus grande partie de cette hausse des prix est due aux trusts qui se sont formés à l'abri des tarifs protecteurs ou plus exactement prohibitifs. Des réunions publiques ont lieu contre ces trusts et ces tarifs. Si le gouvernement hésite à prendre des mesures, la situation pourrait devenir très grave. Dans l'Inde, où certains groupes indigènes réclament le droit de pratiquer la protection, soi-disant dans l'intérêt du pays, Sir G. Fleetwood Wilson a pris à partie les protectionnistes, et leur a montré l'immoralité de la protection et les dangers pour le pays d'un relè-

vement artificiel des prix. En Allemagne, la campagne contre le protectionnisme et en faveur du libre-échange reprend avec plus d'activité. Dans la *Gazette de Francfort*, tout dernièrement, on insistait sur ce qu'il ne faut plus vraiment parler du soi-disant protectionnisme scientifique, et on affirmait que, si l'Allemagne veut éviter des désastres financiers et commerciaux, elle doit suivre l'exemple qui lui a été donné par Sir Robert Peel il y a soixante-six ans. « Les tarifs protecteurs ruinent nos finances », dit l'auteur.

La situation fort inquiétante des affaires nous a, depuis bien des mois, amené à restreindre beaucoup notre publicité et nos services; mais nous reprendrons quand l'état des choses sera plus calme. Néanmoins, nous avons reçu des adhésions et des manifestations de sympathie qui nous ont été très sensibles. La Chambre de commerce du Caire, par exemple, a demandé de recevoir régulièrement toutes nos publications pour les mettre à la disposition de ses membres. Un jeune publiciste de Tunis prépare un travail sur le mouvement libre-échangiste de l'heure actuelle; il nous a promis de faire connaître tout particulièrement notre campagne dans le milieu où il vit. L'Institut colonial marseillais, par la voix de son secrétaire général M. Baillaud nous a promis d'étudier la possibilité de faire encarter dans sa publication, *l'Expansion coloniale*, nos diverses publications de propagande. M. Baillaud nous a d'ailleurs manifesté la sympathie toute particulière qu'il a pour notre œuvre. Il est vrai que, par contre, nous avons eu l'étonnement de voir l'organe du Syndicat de la brasserie française, après s'être dernièrement félicité d'avoir obtenu d'empêcher qu'on relevât les droits sur les houblons, nous annoncer qu'il n'est pas libre-échangiste.

Comme suite à l'invitation que nous avons reçue du *Political and Economic Circle* de Londres, pour la fin de juin prochain, invitation qui vise tous les adhérents de notre *Ligue*, nous nous sommes déjà mis en relation avec l'éminent ingénieur en chef de la Compagnie des chemins de fer du Nord, notre collègue, M. Sartiaux, qui a bien voulu, dès maintenant, nous faire espérer que nos adhérents pour le voyage de Londres obtiendraient une [illegible]tion de 50 p. 100. D'ailleurs, actuellement, M. Sartiaux veut [illegible]mettre également auprès des autres Compagnies de [illegible] françaises, en vue d'obtenir à notre profit des [illegible]aveur pour ceux qui auraient à venir à Paris [illegible]afin d'y prendre le train d'Angleterre. Actuel[illegible]s pressentons nos adhérents pour la question [illegible]s, et nous prions chacun d'eux de nous faire

Co[illegible]
du libre-é[illegible]
of to-day an[illegible]
les paroles d[illegible]
au Congrès int[illegible]

1. Voir le *Journal*

savoir s'il croit pouvoir prendre part à ce voyage. Cette réunion aura certainement une influence très grande, elle donnera plus d'autorité à notre *Ligue*; en même temps qu'elle permettra à nos adhérents de connaître davantage le milieu anglais, où la liberté des échanges a fait tant de bien, et de se mettre en relation avec des hommes comme M. George Ledger, président du *Political and Economic Circle.*

D. B.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Avril 1913

1. — **Loi** concernant l'exploitation provisoire du service maritime postal entre le Havre et New-York (page 2886).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes effectués en Bourse pour le compte de la Caisse des dépôts et consignations pendant le mois de mars 1913 (page 2916).

2. — **Loi** relative à la constitution des cadres et des effectifs de la cavalerie (page 2926).

— **Décret** portant concession de mines métalliques à Chèze et à Saligos (Hautes-Pyrénées) (page 2931).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Nouvelle-Calédonie reportant au 30 septembre 1913 le terme fixé pour la perception des taxes minières (page 2942).

3. — **Tableau** indiquant la situation des chemins de fer français au 31 décembre 1912 (page 2988).

4. — **Décret** portant promulgation de l'arrangement signé à Washington, le 13 février 1913, entre la France et les États-Unis d'Amérique, en vue de prolonger la durée de la convention d'arbitrage du 10 février 1908 (page 3006).

M. — **Circulaire** aux préfets et aux directeurs de théâtres et de cafés-con-[illegible]ue [illegible]édentaires sur la figuration en scène des enfants de moins de treize [illegible]ation [illegible]7).

du libre-[illegible]
of to-day an [illegible]clarant d'utilité publique l'établissement dans les départe-
les paroles d[illegible] [illegible] de Saône-et-Loire, des chemins de fer d'intérêt local, à
au Congrès int[illegible] [illegible]ns-le-Saunier à Pierre-en-Bresse et de Lons-le-Saunier à
[illegible]038). — **Errata.** (8 mai, page 3970.)
[illegible] promulgation de la convention conclue entre la
[illegible] vue de préciser la situation respective des deux

1. Voir le *Journal*

pays à l'égard de l'Empire chérifien et du protocole concernant le chemin de fer Tanger-Fez, signés à Madrid, le 27 novembre 1912. (page 3049).

— **Décret** fixant les quantités de cafés et de cacaos originaires de la partie française du bassin conventionnel du Congo à admettre en France au bénéfice de la détaxe pendant l'année 1913 (page 3057).

— **Avis** de concours ouverts au ministère du Travail et de la Prévoyance sociale en vue de la diffusion d'initiatives de prévoyance sociale (page 3060).

6. — **Loi** déclarant d'utilité publique l'établissement dans le département du Jura, d'un chemin de fer d'intérêt local de Morez à la frontière suisse, vers Saint-Cergues (page 3069). — **Errata.** (8 Mai, page 3970).

— **Avis** concernant les loteries étrangères (page 3093).

Campagne agricole 1912-1913. — Situation des cultures en terre au 1er avril 1913, d'après le relevé des directeurs des services agricoles page 3094).

7. — **Loi** déclarant d'utilité publique l'établissement, dans les départements de Saône-et-Loire et du Jura, d'un réseau de chemins de fer d'intérêt local (page 3110).

Douanes. — Classement des marchandises non dénommées au tarif d'entrée (art. 16 de la loi du 28 avril 1816) (page 3129).

8. — **Erratum** à la loi modifiant les articles 148, 158, 159 et 160 du Code civil, publiée au *Journal officiel*, du 12 mars 1913 (page 3150).

9. — **Loi** déterminant le programme des travaux à entreprendre, dans les établissements français de l'Inde, sur le reliquat des fonds de l'emprunt autorisé par les lois des 1er avril 1906 et 11 avril 1910 (page 3174).

— **Arrêté** déterminant les conditions dans lesquels les titres provisoires d'allocations ou bonifications de l'État seront délivrés au profit des assurés de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes qui n'ont pas encore obtenu la liquidation définitive de leur pension (page 3178). — **Circulaire** relative à l'application de cet arrêté (11. page 3237).

10. — **Situation** à la date du 1er avril 1913, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par les lois des 23 décembre 1912 et 26 février 1913 (page 3217).

11. — **Décret** étendant le service des colis postaux grevés de remboursement à la colonie du Gabon (page 3237).

— **Opérations** de la caisse nationale d'épargne pendant le mois de février 1913 (page 3241).

— **Chemins de fer d'intérêt local et tramways.** — Tableaux des résultats de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt local et tramways (France et Algérie) pendant le premier semestre des années 1912 et 1911 (Edition complète, pages 323 à 378).

12. — **Décret** réduisant le périmètre de la concession de mines métalliques de Valensole (Gard) (page 3255).

— **Douanes.** — Situation, au 15 mars 1913, des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 3268).

13. — **Commerce** de la France pendant les trois premiers mois de l'année 1913 (page 3300). — **Erratum** (15. page 3341).

15. — **Loi** modifiant l'article 3 du code forestier, qui fixe le minimum d'âge exigé pour l'admission aux emplois de l'administration des eaux et forêts (page 3334).

— **Relevé** officiel des sociétés, compagnies d'assurances et autres assureurs qui effectuent le payement de la taxe obligatoire d'abonnement au timbre (supplément) (page 3342)

16. — **Décret** autorisant le gouvernement général de l'Afrique équatoriale française à réaliser une somme à valoir sur l'emprunt prévu par la loi du 12 juillet 1909 (page 3376).

19. — **Loi** ayant pour effet de permettre l'institution de péages sur les navires en démolition à flot (page 3430).

— **Situation** au 31 mars 1913 de la production et du mouvement des alcools depuis le commencement de la campagne 1912-1913 (page 3448).

20. — **Décret** portant promulgation des conventions internationales signées à Washington, le 2 juin 1911, pour la protection de la propriété industrielle (page 3464).

22. — **Décret** modifiant le règlement d'administration publique du 9 juin 1906, relatif au placement de l'actif des entreprises d'assurances sur la vie (page 3506).

23. — **Décret** portant approbation de la déclaration relative à la transmission des actes judiciaires et extra-judiciaires et des commissions rogatoires en matière civile et commerciale signée à Berne, le 1er février 1913, entre la France et la Suisse (page 3521).

— **Décret** réglementant la fixation du taux officiel de la roupie dans les établissements français de l'Inde (page 3537).

— **Décret** réglementant l'introduction et la détention de la cocaïne, de la morphine et de leurs dérivés dans les établissements français de l'Inde (page 3537).

24. — **Emprunt japonais 5 p. 100** 1913. — Certificats provisoires. — Remplacement de l'empreinte matérielle du timbre par une insertion au *Journal officiel* (page 3558).

25. — **Décret** portant organisation du service de la justice en Afrique équatoriale française (page 3578).

— **Circulaire** du ministre du Travail et de la Prévoyance sociale aux préfets, relative au développement de l'action mutualiste et à la création des sociétés de secours mutuels communales (page 3582). — **Errata** (26. page 3683).

26. — **Décrets** modifiant les limites des colonies du Haut-Sénégal-Nige

et du Dahomey et du Haut-Sénégal-Niger et de la Mauritanie (pages 3681 et 3682).

— Décret autorisant l'ouverture des travaux pour la construction du chemin de fer de Dong-Dang à Nacham (Indo-Chine) (page 3681).

— Décret autorisant l'ouverture de crédits supplémentaires à divers budgets de l'Afrique occidentale française (page 3681). — Errata (6 Mai, page 3924).

27. — Décret rendant applicable en Indo-Chine la loi du 28 juillet 1912 (loi modifiant certaines dispositions de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et les falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles et de la loi du 29 juillet 1907 sur le mouillage et le sucrage des vins) (page 3700).

— Douanes. — Situation au 15 avril 1913, des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 3710).

29. — Décret portant ouverture de la voie de Saint-Nazaire ou de Bordeaux, des paquebots français et de Colon-Panama pour l'acheminement des colis postaux ordinaires ne dépassant pas le poids de 5 kilogrammes à destination du Pérou (page 3749).

— Décret rendant applicable aux colonies la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles (page 3752).

30. — Décret portant promulgation de la Convention concernant l'échange des colis postaux sans déclaration de valeur signée à Port-au-Prince, le 3 juillet 1912, entre la France et la République d'Haïti (page 3765).

— Décret modifiant le décret du 5 septembre 1897, relatif à la pêche fluviale (page 3768).

— Décret approuvant le budget de l'exercice 1913 des établissements français de l'Océanie (page 3778).

— Décret fixant, pour l'année 1914, la quotité des taxes pour la contribution au fonds de garantie en matière d'accidents du travail (page 3779).

RAPPORTS

Bureau central météorologique. — Rapport sur les travaux de l'année 1912 (1. page 2914).

Nationalité et naturalisation. — Rapport au Garde des sceaux, ministre de la Justice, sur les résultats de l'application, pendant l'année 1912 de dispositions du code civil relatives à la nationalité et à la naturalisation (4. page 3022).

Madagascar. — Rapport sur la situation générale de la colonie de Madagascar et dépendances pendant l'année 1911 (*Suite et fin*) (8. Édition complète, pages 291 à 322).

Relégation. — Rapport sur l'exécution de la loi, du 27 mai 1885 sur la relégation, pour l'année 1910 (10. page 3212).

Constructions scolaires. — Rapports au président de la République sur les opérations faites, en vertu de la loi du 20 juin 1885, jusqu'au 31 décembre 1912 en ce qui concerne les établissements d'enseignement primaire et sur les opérations faites en vertu de la loi du 10 juillet 1903, en ce qui concerne la construction d'office des maisons d'école pendant l'année 1912 (12. Édition complète, pages 379 à 412).

Congrès du froid. — Rapport du délégué du ministre des Colonies au deuxième congrès national du froid, tenu à Toulouse en septembre 1912 (18. Edition complète, pages 413 à 420).

Justice criminelle. — Rapport sur le compte général de la justice criminelle en France, en Algérie et en Tunisie pendant l'année 1911 (27. page 3704).

Armée. — Rapport au Président de la République sur les appels de réserves en 1912 (3 ›. page 3781).

BIENS ECCLÉSIASTIQUES

Loi attribuant au département de l'Isère, en vue de constituer la dotation de l'hôpital-hospice de Saint-Laurent du-Pont, partie de l'actif net de la liquidation des biens ayant appartenu à la congrégation des chartreux (4. page 3006).

Décret rapportant l'autorisation accordée à l'établissement des filles de Jésus de Vaylats à Floirac (Lot) (20. page 3468).

Décret ordonnant la dissolution et la mise en liquidation des biens de la communauté des augustines hospitalières attachées à l'hospice de Tonnerre (Yonne) (20. page 3468).

Errata à la liste des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans les départements :

Du Cantal, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de la Manche, de la Savoie et de la Haute-Savoie (9. page 3180). — Du Doubs, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Loire Inférieure et de la Haute-Garonne (18. page 3419). — Du Pas-de-Calais, de la Loire-Inférieure, du Calvados, des Pyrénées-Orientales et d'Alger (24. page 3557).

DÉCRETS

PORTANT ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

D'Ille-et Vilaine, de la Sarthe et de la Seine-Inférieure (6. page 3081) — Du Nord (10. page 3190). — De l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Morbihan et de la Sarthe (18. page 3414). — De l'Aveyron, de l'Eure, du Gard, du Lot, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de Seine-et-Oise, de

Loir-et-Cher et de la Mayenne (23. page 3523). — De l'Allier, de la Mayenne, du Pas-de-Calais, du Rhône, de la Haute-Saône, de la Haute-Savoie, de la Seine, de la Vendée et des Vosges (29. page 3734). — Des Ardennes, de la Corse, du Puy-de-Dôme et du Rhône (30. page 3767).

Erratum au *Journal officiel* du 18 mars 1913, publiant le décret portant attribution des biens ecclésiastiques dans le département de la Haute-Savoie (18. page 3115).

DÉCRETS

PORTANT CRÉATION DE BUREAUX DE BIENFAISANCE APRÈS ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

Du Calvados, de la Haute-Marne, de l'Oise, de la Seine-Inférieure, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, du Puy-de-Dôme, des Deux-Sèvres et des Vosges (5. page 3053). — De l'Eure, de la Manche, de la Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de Seine-et-Oise, du Tarn, de la Corse, de la Marne, de l'Orne, de Tarn-et-Garonne et des Vosges (18. page 3115). — De l'Aveyron, du Calvados, de la Côte-d'Or, des Côtes-du-Nord, d'Eure-et-Loir, du Finistère, de la Haute-Marne, de la Savoie, de Seine-et-Oise, des Vosges, de l'Yonne, de l'Eure, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, de la Marne, de Meurthe-et-Moselle, du territoire de Belfort, de la Haute-Saône et de l'Orne (24·page 3550.)

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LES DETTES DES COLONIES FRANÇAISES

D'après les documents publiés par l'*Office colonial*, concernant la situation financière et économique de nos colonies, on trouve des indications précises sur leurs dettes et le capital qu'elles avaient à rembourser à la date du 1er janvier de l'année dernière.

Les relevés dont il s'agit ne concernent que l'Afrique Occidentale française, l'Afrique Equatoriale française, la Réunion, Madagascar et ses dépendances, Mayotte et les Comores, la Côte française des Somalis, les établissements français de l'Inde, l'Indo-Chine, Saint-Pierre et Miquelon, la Guadeloupe et ses dépendances, la Martinique, le Guyane, la Nouvelle-Calédonie et ses dépendances et les établissements français de l'Océanie.

Voici, pour chacune de ces colonies, leur situation au 1er janvier 1912 au point de vue de leurs emprunts:

Afrique Occidentale française. — Capital à rembourser au 1er janvier 1912, 156 277 336 francs sur 165 450 000 francs d'emprunts.

Afrique Equatoriale française. — 14 millions 784 215 francs à rembourser sur 15 millions.

Réunion — 13 457 155 francs à rembourser, alors que le montant des emprunts est de 19 730 980 francs.

Madagascar et dépendances. — 97 millions 484 118 francs à rembourser sur 105 millions.

Mayotte et Comores. — 735 698 francs à rembourser sur 1 096 581 francs.

Etablissements français de l'Inde. — 4 684 392 francs à rembourser sur 5 millions 843 840 francs.

Indo-Chine. — 245 912 508 francs à rembourser sur 281 648 021 francs.

Saint-Pierre et Miquelon. — 331 777 francs à rembourser sur 573 094 francs.

Guadeloupe et dépendances. — 5 millions 772 074 francs à rembourser sur 8 570 000 francs.

Martinique. — 4 510 875 francs à rembourser sur 7 007 779 francs.

Nouvelle-Calédonie et dépendances. — 10 361 591 francs sur 12 050 000 francs.

Etablissements français de l'Océanie. — 60 784 francs.

La Guyane ne figure pas sur ce relevé, parce qu'elle n'a pas contracté d'emprunt; elle n'a de dettes que par les subventions qu'elle fournit à la Compagnie française des câbles télégraphiques et à la Compagnie de navigation à vapeur de la Guyane française.

La colonie de la côte française des Somalis n'y figure pas davantage, parce qu'à la date du 1er janvier 1912, elle n'avait pas contracté d'emprunt.

Toutes les diverses colonies françaises à la date du 1er janvier 1912, sauf la Réunion, avaient amorti partiellement leur dette d'une façon très régulière.

Dans ce relevé des dettes coloniales contractées par la voie des emprunts, ne figurent pas celles des villes comme Dakar, Rufisque, Pondichéry, Nouméa, Papeete, etc., etc., ou des communes comme Saint-Pierre, Saint-Leu, les Trois Bassins, etc., etc. Ces villes et leurs communes amortissent d'une façon régulière ce passif. (*Bulletin financier de l'Indo-Chine*).

LA FIN DU BILL OF RIGHTS

La victoire remportée par M. Gibson Bowles sur le Chancelier de l'Echiquier, la reconnaissance en première instance et en appel

de l'illégalité de la perception de l'income-tax, avant le vote de la loi de finances par le Parlement, ont eu les conséquences attendues et nécessaires .M. Lloyd George a élaboré le texte des résolutions autorisant la perception provisoire des impôts sur lesquels se fondera le *Revenue Bill* de l'exercice. A l'avenir, si la Chambre des Communes adopte les propositions du Chancelier de l'Echiquier, toutes résolutions du Comité des voies et moyens, imposant une nouvelle taxe, modifiant une taxe existante, renouvelant une taxe temporaire, aura effet légal pendant une période limitée; dans le cas d'un renouvellement de taxe temporaire, les dispositions en vigueur, en vertu de la dernière loi demeureront en force durant la susdite période; les payements, effectués à compte d'une taxe temporaire, dans les deux mois qui suivront l'expiration, seront considérés comme légaux, sous réserve de restitution ultérieure, s'il y a lieu.

C'est la fin du *Bill of rights* qui garantit le contribuable contre la perception d'impôts non votés par les représentants de la nation. Que sera la période limitée, dont parle le texte de la Trésorerie? Quelques mois, quelques années? Au fond, il s'agit de faire voter à temps le budget.

En même temps, la Trésorerie a adressé une circulaire aux banques et banquiers qui payent les coupons sur les fonds publics anglais, coloniaux, étrangers, afin de couper court à la difficulté soulevée par le jugement rendu en 1912 contre la Banque d'Angleterre et le Gouvernement britannique, dans le procès intenté par M. Gibson Bowles. La difficulté porte sur la déduction de l'income-tax, entre la date du 5 avril, terme de l'exercice fiscal et l'entrée en vigueur de la nouvelle loi de finances. La Trésorerie communique aux banquiers les intentions du gouvernement de demander l'autorisation de faire percevoir par anticipation l'impôt durant un temps limité (jusqu'au vote définitif). A l'avenir, la déduction ne pourra être faite qu'avec l'assentiment du propriétaire du titre, mais le banquier devra fournir à la Trésorerie le nom, l'adresse du contribuable qui aura touché le coupon intégralement ainsi que l'indication de la valeur et du montant du coupon. L'autorisation du propriétaire du titre n'est engagée que durant la période transitoire.

L'AFFAIRE KRUPP

La mésaventure survenue à la société Fr. Krupp, d'Essen, l'odieux qui a rejailli sur la Société d'Armes et de Munitions allemandes à la suite des révélations sensationnelles faites par M. Liebknecht au Reichstag, complétées par les articles du *Vorwaerts* et de la

presse indépendante n'ont certainement pas été une surprise ni un étonnement pour des économistes. Il serait même juste de dire qu'ils les ont attendues depuis longtemps.

Etant données l'industrie toute spéciale de la fabrication du matériel de guerre d'une part, de l'autre la politique de protectionnisme douanier, il n'y a rien que de normal dans la différence du prix de vente à l'intérieur et à l'étranger. Il y a longtemps, si nos souvenirs sont exacts, qu'on avait signalé dans la commission du budget du Reichstag, l'écart entre le coût de plaques de blindage, consommées en Allemagne, et le coût de celles fournies au dehors.

Du moment que les fabricants de canons, de fusils, d'obus, de plaques, de tourelles, se trouvent en présence d'un seul client national, l'Etat, et que les besoins de celui-ci dépendent en grande partie de la nécessité de ne pas être devancé, au point de vue de l'efficacité, de la sécurité, par ses concurrents étrangers, par des Etats appartenant à des groupements différents, il est assez naturel que les fabricants aient recours à tous les procédés imaginables pour augmenter leur débouché, pour inciter leur client à donner le plus de commandes qu'il se pourra.

A cet effet, les industriels se servent de la presse pour agir sur l'opinion publique, pour créer un état d'âme, une ambiance psychopathique, à laquelle les gouvernants et les parlementaires résistent difficilement. La grosse métallurgie, dans laquelle des capitaux considérables sont engagés et qui est l'un des plus fermes soutiens du protectionnisme, tout comme les fabricants de sucre, les filateurs et les tisseurs de coton ou de laine, connaît admirablement le maniement des hommes, lorsqu'il s'agit du tarif des douanes; elle le pratique avec la même habileté dans d'autres circonstances et dans d'autres domaines.

Au risque d'encourir le reproche de manquer de patriotisme, on a souvent raison de discuter pied à pied, les demandes de crédits militaires, lorsqu'il s'agit de renouveler le matériel de guerre, d'introduire des modifications dans l'armement, de combattre les prodigalités et le gaspillage.

Les fabricants de matériel de guerre jouent de la presse indigène; ils savent toute l'importance qu'auront des articles publiés dans les grands organes étrangers.

Ils ont besoin d'être au courant de ce qui se passe dans les bureaux des ministères, aussi bien dans ceux de leur patrie qu'à l'étranger; ils organisent un système de fuites à leur profit, et comme ce sont des industriels d'un patriotisme avéré, on considère leurs agissements avec indulgence. On prétend qu'ils

ne reculent pas devant la corruption des fonctionnaires, on raconte de savoureuses histoires de présidents de républiques imaginaires, qui ont imposé à des chantiers de construction navale non pas des réductions, mais des majorations de prix, tout comme il y a une quarantaine d'années, les agents d'une grande fabrique non française d'armes, en quête de commandes dans des pays lointains, donnaient des dîners auxquels ils invitaient de vieux généraux d'artillerie et de très jolies femmes, qui trouvaient, sous leur serviette, une enveloppe contenant une liasse de papier monnaie.

Tous ces procédés sont regrettables, parce qu'ils démoralisent ceux qui les emploient et ceux qui en sont l'objet.

Les commandes de matériel de guerre se font dans des conditions particulières, qui ne sont pas celles de matériel plus banal et moins coûteux; le nombre des concurrents est très restreint; l'action de l'Etat, client et patron, est très souvent anti-économique, anticommerciale. Le redevable s'en aperçoit de plus en plus. Et les fabricants sont syndiqués.

Dans un congrès tenu à Anvers, il y a quelques années, en l'honneur de la liberté commerciale, avant la convention franco-allemande concernant le Maroc, un professeur allemand, M. Bonn, attira l'attention sur le danger que présentait pour la paix du monde, l'intervention diplomatique en faveur des usines Krupp à Fez, et l'on demanda que les différents pays d'Europe, où il existe de grandes fabriques d'armes, laissassent celles-ci faire leurs affaires d'exportation, sans exercer de pression diplomatique pour leur obtenir des commandes.

Afin d'amener des Etats étrangers à leur acheter du matériel de guerre, les grandes fabriques d'armes n'ont jamais hésité à user de l'influence qu'elles ont auprès des pouvoirs publics dans leur propre pays. Durant la guerre russo-japonaise, elles ont suffisamment joué des placements opérés par les capitalistes français à l'étranger et dénoncé, comme une atteinte aux conventions politiques, les achats de matériel faits par les belligérants chez d'autres fournisseurs. D'ailleurs presque toujours les indications fournies au gouvernement français étaient inexactes.

L'argument d'autorité, la citation d'auteurs qui ont vécu avant nous et dont on peut invoquer le témoignage à l'appui de la thèse qu'on cherche à faire prévaloir, cet argument ne présente pas beaucoup d'attrait. Et cependant, lorsqu'on voit la course folle dans les budgets contemporains, on ne peut s'empêcher de penser aux protestations de Cobden contre les paniques chroniques dont souffrirent les Anglais.

Un témoin.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

L'assemblée générale des actionnaires a eu lieu le 26 avril, sous la présidence de M. Morel.

L'année 1912 a vu se poursuivre, dans une sensible mesure, le développement des affaires du *Crédit Foncier de France.*

Jamais, en effet, depuis la fondation de l'établissement, le total des prêts communaux et des prêts hypothécaires réunis n'avait atteint le chiffre de ceux qui ont été consentis l'an dernier et n'avait représenté une somme aussi importante.

La récapitulation de l'ensemble donne les résultats suivants: prêts hypothécaires 235 291 808 francs et prêts communaux 317 725 672 francs, soit au total 553 017 480 francs.

D'autre part, les remboursements anticipés s'étant élevés à 96 043 191 francs, l'excédent des prêts nouveaux a donc été de 456 974 289 francs.

Il n'est donc pas étonnant dans ces conditions, que les bénéfices de la Société se soient accrus de 2 797 567 francs, passant de 13 170 147 francs 15 millions 967 714 francs, alors que ses recettes atteignaient 35 530 032 francs, contre 32 182 145 francs en 1911.

Cette augmentation a permis de fixer le dividende à 35 francs, pour toutes les actions, tandis que, pour l'exercice antérieur, il avait été de 32 francs pour les actions anciennes et 17 francs pour celles provenant de l'augmentation de capital réalisée en décembre 1911.

Bien que cette répartition ait exigé 15 750 000 francs au lieu de 12 800 000 francs précédemment les institutions de prévoyance ont pu être plus largement dotées.

Les prêts réalisés au cours de cette année portent à 179 093 le nombre et à 6 382 285 317 francs le montant des prêts hypothécaires réalisés par le *Crédit Foncier* depuis sa fondation jusqu'au 31 décembre 1912.

Sur ce capital de 6 382 285 317 francs l'établissement a recouvré·

788 795 297 francs par l'effet de l'amortissement semestriel depuis l'origine de ses opérations;

75 137 809 francs par suite de remboursements anticipés effectués en 1912;

Et 3 150 127 293 francs par suite de remboursements effectués dans les années précédentes, soit au total 4 014 060 399 francs.

En conséquence le solde des capitaux restant dûs sur les prêts hypothécaires, au 31 décembre 1912, est de 2 368 224 918 francs.

Si l'on ajoute à ce chiffre:

1° Les prêts à court terme réalisés avec la garantie du *Sous-Comptoir des Entrepreneurs*, sur hypothèque et avec remise d'effets escomptés par le *Crédit Foncier*, 164 017 000 francs et 2° les prêts en réalisation et à l'état d'actes conditionnel, 27 millions 769 350 francs, on arrive à un solde total de prêts hypothécaires de 2 560 011 268 francs, dans lequel les prêts réalisés spécialement avec les fonds du capital social et des réserves entrent pour 62 356 157 francs.

Le montant des semestres arriérés dus au 31 décembre 1911 était de 25 485 824 francs.

Les semestres échéant en 1912 s'élevant à 125 millions 860 913 francs le total des annuités à récouvrer en 1912 était de 151 346 737 francs.

Il a été recouvré sur ce chiffre 126 913 277 francs, de telle sorte qu'il restait dû au 31 décembre 1912 24 433 460 francs.

Au 28 février 1913, ces semestres ne s'élèvent plus qu'à 17 254 943 francs.

Dans ces 17 254 943 francs, les semestres échus antérieurement à l'exercice 1912, qui seuls constituent un véritable arriéré, figurent pour 1 678 368 francs.

Les produits des prêts hypothécaires, réalisés avec les fonds provenant des obligations foncières, s'élèvent, pour l'année 1912, à la somme de 94 millions 201 867 francs. D'autre part, les intérêts et dépenses des obligations foncières, non compris la charge des provisions à mettre en réserve pour l'amortissement des emprunts, sont de 83 210 008 francs. L'excédent des produits sur la dépense effective des obligations foncières est donc de 10 991 859 francs.

Les prêts hypothécaires, réalisés spécialement avec les fonds du capital social et des réserves, ont produit 2 234 732 francs.

Par application du nouvel article 4 des statuts, tel qu'il a été modifié par l'assemblée générale extraordinaire du 2 juillet 1910, le Conseil d'administration a décidé de consentir à partir du 1er janvier 1913, des ouvertures de crédit hypothécaire avec compte courant dans les mêmes limites et avec les mêmes garanties que les prêts hypothécaires. Les sommes avancées sont productives d'intérêts calculés au taux fixé pour les prêts hypothécaires majoré de 0 fr. 30 p. 100 et ce taux suit les mêmes variations.

« Ces ouvertures de crédit, ont déclaré les censeurs dans leur rapport, conviendront sans doute particulièrement aux personnes qui possèdent des propriétés d'une valeur relativement élevée et qui désirent emprunter une somme importante pour une durée assez courte.

« Votre Société fera ainsi bénéficier la propriété foncière d'un mode de crédit analogue aux avances sur titres si couramment employées par les propriétaires de valeurs mobilières, et trouvera là, probablement, une catégorie nouvelle d'opérations lucratives. »

Notons, en terminant, qu'après avoir pris connaissance des comptes de 1912, les actionnaires ont approuvé à l'unanimité les résolutions suivantes:

1° L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice 1912, tels qu'ils sont présentés, et fixe à 35 francs le dividende de l'exercice.

2° L'assemblée confirme la nomination faite provisoirement par les censeurs en exercice de M. Charles Goudchaux, comme censeur pour une période de trois ans, en remplacement de M. Le Blant, décédé.

3° L'assemblée générale réélit administrateurs pour cinq ans MM. Desvaux, Gay, Paul Lesage et de Neufville.

L'EMPRUNT JAPONAIS

L'émission par les soins de MM. Rothschild frères des 400 000 *Bons du Trésor 5 p. 100* de 500 francs du Gouvernement impérial du Japon a rencontré le plus vif succès. La répartition a été établie sur les bases suivantes:

Les souscriptions de 1 et 2 bons ont été servies; celles de 3 à 10 bons ont reçu 3 titres; de 11 à 25, il a été attribué 25 p. 100 des bons demandés, avec un minimum de 4; de 26 à 150, 10 p.100 avec minimum de 7; de 151 à 500, à 4 p. 100 avec minimum de 15; de 501 à 1 000, 2 1/2 p. 100 avec minimum de 20; au-dessus de 1 000, 1 p. 100 avec minimum de 25.

Cet emprunt exclusivement réservé au marché français, a été créé en vue du remboursement d'avances à court terme contractées pour les besoins des chemins de fer japonais. Les 400 000 bons ont été émis en titres libérés, jouissance du 1er mai, au prix de 98 p. 100, soit 490 francs par bon de 500 francs nominal. Introduits à la cote des agents de change le 6 mai, ils ont été demandés à 497 et 498. L'emprunt sera remboursé, en totalité, le 1er mai 1923, et le Gouvernement Japonais s'interdit d'effectuer, avant cette date, aucun remboursement anticipé.

Le remboursement ainsi que le paiement des coupons semestriels échéant le 1er mai et 1er novembre de chaque année, s'effectueront en francs, à Paris, chez *MM. de Rothschild frères*; à Londres, en livres sterling; à Bruxelles, au change du jour sur Paris.

LA PRODUCTION HOUILLÈRE DE LA FRANCE EN 1912

La production des combustibles minéraux en France pendant l'année 1911 et pendant l'année 1912 a donné les chiffres suivants :

Production de la houille et de l'anthracite en France

Bassins.	1911.	1912. (En Tonnes)	Différences en 1912.
Nord et Pas-de-Calais	26 139 948	27 801 060	+ 1 661 112
Loire	3 735 713	3 825 156	+ 89 443
Bourgogne et Nivernais	2 242 290	2 381 057	+ 138 767
Gard	2 081 722	2 143 223	+ 61 501
Tarn et Aveyron	1 888 357	1 970 110	+ 81 753
Bourbonnais	808 438	795 056	— 13 182
Auvergne	564 202	588 340	+ 24 138
Alpes occidentales	380 201	377 275	— 2 926
Hérault	229 242	259 689	+ 30 447
Vosges méridionales	188 133	203 180	+ 15 047
Creuse et Corrèze	151 984	138 095	— 13 889
Ouest	110 456	77 631	— 32 825
Maures	141	225	+ 84
Totaux	38 520 827	40 560 097	+ 2 039 270

Production du lignite en France

Provence	651 200	708 993	+ 57 793
Vosges méridionales	26 586	8 966	— 17 620
Comtat	19 474	22 011	— 2 537
Sud-Ouest	7 786	8 094	+ 308
Haut-Rhône	3 592	317	— 3 275
Yonne	126	102	— 24
Totaux	708 764	748 483	+ 39 719
Totaux généraux	39 229 591	41 308 580	+ 2 078 989

Rappelons qu'en 1910, la production de houille et d'anthracite s'était élevée à 37 634 893 tonnes et celle du lignite à 715 049 tonnes. L'année 1912 enregistre donc un accroissement général de la production.

LES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT CONTRE LA COMPAGNIE D'ORLÉANS

Le Tribunal de commerce de la Seine, sous la présidence de M. Petit, a rendu son jugement dans le procès intenté par les

Chemins de fer de l'Etat contre la *Compagnie d'Orléans*. Les Chemins de fer de l'Etat sont déboutés.

Rappelons quelle était la question: Les rapports entre les deux administrations doivent-ils être régis, quant au partage du trafic en ce qui concerne le réseau racheté, par la Convention passée en 1883 entre l'*Orléans* et l'Etat, ou bien par celle passée en 1885 entre la même Compagnie et la Compagnie de l'Ouest?

L'Etat prétendait appliquer la Convention du 20 juin 1883, dont l'effet aurait été de le rendre créancier d'une somme de 17 millions environ, pour la seule période allant du 1er janvier 1909 au 31 décembre 1911.

Mais la *Compagnie d'Orléans* ripostait que l'Etat, pour le réseau de l'Ouest, a été substitué purement et simplement aux droits et obligations de l'ancienne Compagnie, et qu'il y a lieu de se référer à la Convention de 1885 qui expire en 1915.

Le Tribunal de commerce a adopté la thèse de la *Compagnie d'Orléans* en jugeant que les conventions de trafic entre les réseaux de chemins de fer, grevaient les réseaux eux-mêmes en quelque main qu'ils passent, et a débouté l'Etat de sa demande en déclarant qu'il devait exécuter les conventions de 1885 passées entre la *Compagnie de l'Ouest* et la *Compagnie d'Orléans*.

(*La Cote de la Bourse et de la Banque*.)

CHEMINS DE FER DE L'EST

Les résultats de l'exercice 1912, dont il a été rendu compte à l'assemblée du 25 avril courant ont permis à la Compagnie de se libérer presque intégralement sa dette vers l'Etat. Voici les passages essentiels du rapport du Conseil.

Les recettes ont été de................	290 511 347 30
En défalquant les recettes diverses.....	5 310 333 07
La recette du *trafic* est de............	285 201 014 23
En 1911, elle était de.................	271 809 579 85
Augmentation..................	13 391 434 38

soit 4,93 p. 100.

Elle se décompose de la façon suivante:

Voyageurs: 78 611 439,24, en augmentation de 1 233 000 francs, soit 1,59 p. 100.

Grande vitesse: 27 450 433,81, en augmentation de 774 000 francs, soit 2,90 p. 100.

Petite vitesse: 179 139 141,18, en augmentation de 11 383 000 francs, soit 6,78 p. 100.

Les produits de l'exploitation des cinq derniers exercices sont résumés dans le tableau ci-après:

	1908.	1909.	1910.	1911.	1912.
	—	—	—	—	—
			(Millions de francs.)		
Voyageurs.......	70,1	72,6	74,5	77,3	78,6
Grande vitesse...	23,5	24,6	25,7	26,7	27,4
Petite vitesse.....	133,5	142,1	152,1	167,7	179,1
Totaux........	227,1	239,4	252,3	271,8	285,2

Le produit kilométrique est de............	56 733 84
Il était, en 1911, de......................	54 307 61
Augmentation..................	2 426 23

Le nombre des *voyageurs* transportés, a été de....................................	87 961 800
Il avait été, en 1911, de..................	83 788 176
Augmentation....................	4 173 624

Le nombre des voyageurs de la ligne de Vincennes figure, dans le chiffre total ci-dessus, pour 18 236 560 contre 17 059 527 en 1911.

La taxe moyenne par voyageur et par kilomètre a un peu diminué: 3,17 centimes en 1912 au lieu de 3,12 centimes en 1911.

Le parcours moyen a peu varié: 28 km. 22 en 1912 contre 28 km. 70 en 1911.

Le produit moyen par voyageur (impôt déduit) est un peu plus faible que l'an dernier: 0,894 en 1912 au lieu de 0,923 en 1911.

Le nombre de tonnes de marchandises en *petite vitesse* a été de................................	41 007 904
Il avait été, en 1911, de..................	37 122 772
Augmentation..............	3 885 132

Le nombre des expéditdions a été de 7 613 519, soit 20 802 par jour.

Le tonnage moyen par jour s'est élevé à 112 043 tonnes, transportées à une distance moyenne de 113 km. 22.

Le prix moyen de la tonne kilométrique est resté sensiblement stationnaire: 3 c. 69 en 1912, contre 3 c. 70 en 1911.

Les industries desservies ont été pour la plupart très prospères en 1912. C'est la métallurgie qui a fait les plus grands progrès. L'exploitation du minerai continue à se développer avec rapidité; en 1911 on enregistrait une augmentation de près d'un million de tonnes remises au chemin de fer; le nouveau supplément constaté pour 1912 dépasse deux millions de tonnes.

Pour la première fois, on a exporté du minerai de Briey en Angleterre où il en a été expédié environ 24 000 tonnes.

Le développement de la production de la fonte a entraîné une augmentation de tonnage des combustibles minéraux; il en

a été transporté en 1912, par les rails de la Compagnie, 386 000 tonnes de plus que l'année précédente; le produit a néanmoins diminué de 550 000 francs. Ce fait tient au développement de l'importation des cokes allemands qui effectuent sur le réseau des trajets inférieurs à ceux des cokes belges.

Les *dépenses d'exploitation* se sont élevées à 175 337 279.60 en augmentation de 13 736 000 francs.

L'augmentation est imputable pour moitié environ à des dépenses de personnel et, d'autre part, se justifie d'une manière générale par le développement considérable du trafic. Elle a, d'ailleurs, pour contre-partie une augmentation de recettes de 14 840 000 francs (290 511 000 francs de rendement brut en 1912 contre 275 671 000 francs en 1911), et elle laisse un accroissement de 1 million 104 000 francs du produit net d'exploitation.

Le coefficient d'exploitation ressort à 59.33 p. 100 au lieu de 57.46 p. 100 en 1911.

Le compte d'exploitation se résume comme suit:

Recettes de l'exploitation..............	290 511 347 30
Dépenses.............................	175 337 279 60
Produit net................	115 174 067 70
A déduire, le solde des exploitations annexes...........................	959 300 74
Solde définitif..............	114 214 766 96
Annuités diverses de l'État............	36 408 873 75
Recettes du compte général..........	150 623 640 71
A déduire : Charges des emprunts......	120 244 558 33
Revenu réservé (35 50 par action)......	20 750 000 »
Excédent du produit (net qui sera reversé à l'État)....................	9 629 082 38

En ce qui concerne la *dette envers l'Etat*, voici comment se règle la situation de la Compagnie: le solde de la dette au 31 décembre 1911 ressortait en capital à 166 719 980.54 et en intérêts à 28 162 983,17, soit au total à 194 882 963,71.

Conformément aux stipulations de la Convention du 6 septembre 1911 la Compagnie a effectué douze versements mensuels de 13 226 665 05 formant un total de 158 719 980.54. Elle a, en en outre, payé pour le compte de l'Etat aux concessionnaires de la ligne Moutier-Granges-Longeau, le solde de sa participation à la formation du capital d'établissement de cette ligne, soit 8 millions représentant le solde en capital de la dette de garantie, dette dont elle s'est complètement libérée vis-à-vis de l'Etat.

Quant aux intérêts, lesquels avaient été arrêtés, au 31 décembre 1911, à 28 162 983,17, ils se sont augmentés en 1912 d'une somme de 3 millions 568 535.84 représentant les intérêts courus sur les portions de capital non remboursées; mais, par contre, ils se sont diminués des versements opérés par la Compagnie dans le cours de l'année 1912, soit de 21 628 348.60. Au 31 décembre 1912,

la dette de la Compagnie en intérêts se trouvait ainsi réduite à 10 103 170.41.

Or, on a vu que la liquidation de l'exercice laisse disponible un excédent de produit net de 9 629 082,38. Cette somme doit être versée à l'Etat.

Ce paiement réduira la dette à 474 088,03; la Compagnie peut donc dès maintenant se considérer comme libérée de toute sa dette envers l'Etat.

Il est bien entendu, toutefois, qu'il lui reste, par contre, à assurer jusqu'à la fin de 1934 l'emprunt spécial de 158 720 000 francs qu'elle a contracté pour le remboursement du capital de sa dette de garantie. On voit d'ailleurs au bilan qu'on a déjà amorti en 1912, 8 309 000 francs sur cet emprunt et qu'il se trouve ainsi réduit actuellement à 150 411 000 francs.

L'annuité de l'emprunt que la Compagnie a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de remboursement de sa dette de garantie, soit 10 092 918,44, figure pour la première fois dans ses comptes.

Le service de cette annuité est une des raisons qui expliquent pourquoi la Compagnie ne peut, cette année, faire à l'Etat qu'un reversement de 9 629 082,38, alors que, pour 1911, elle en avait effectué un de 21 190 600,88. Mais il est un autre fait dont l'influence est encore plus considérable; c'est l'aggravation tant des frais d'exploitation que des charges financières. En effet, si le rendement brut du réseau de l'Est a progressé de 14 839 893,29, cette plus-value est entièrement absorbée, et au delà, par un accroissement net de 13 545 915 francs dans les dépenses d'exploitation, et de 2 762 579 francs dans les charges d'intérêt et d'amortissement.

(*La Cote de la Bourse et de la Banque.*)

CHEMINS DE FER DU MIDI

Le 28 avril, les actionnaires des *Chemins de fer du Midi* ont tenu leur assemblée extraordinaire et leur assemblée générale ordinaire.

La première a approuvé les conventions relatives à la garantie accordée à diverses lignes de tramways dans les Landes et dans les Basses-Pyrénées.

L'assemblée générale ordinaire a entendu la lecture du rapport concernant l'exercice 1912.

La longueur du réseau, exploité au Compte de la Garantie, s'est accrue de 162 kilomètres et s'est élevée à 4 035 kilomètres, par suite de l'incorporation à ce réseau des lignes de Villefranche-Vernet-les-Bains à Bourg-Madame (56 kilomètres), de la Négresse à Biarritz-Ville (3 kilomètres) et Bordeaux-Saint-Louis à la Pointe-de-Grave (103 kilomètres). Cette dernière ligne a été cédée à la Compagnie par la *Compagnie du Chemin de fer du Médoc* à partir 1er juin 1912.

La longueur moyenne des lignes, exploitées en 1912 au Compte de la Garantie, ressort ainsi à 3 992 kilomètres.

Les recettes brutes du réseau garanti ont atteint le chiffre de 153 780 972,11, en augmentation de 9 180 054,16.

Les comptes d'ordre à déduire ont diminué de 276 517,03. Les recettes nettes sont donc supérieures de 9 456 571,19 à celles de 1911.

Cette augmentation provient du développement du réseau et du l'accroissement régulier de toutes les branches du trafic.

Les dépenses se sont élevées à 75 604 467,50; en augmentation de 2 549 875, 21.

Cet excédent a pour causes principales: l'augmentation de la longueur du réseau; l'accroissement du trafic; l'exécution de travaux de voie importants; la continuation de la transformation du matériel moteur et roulant, enfin de nouvelles améliorations apportées dans le service des trains de voyageurs.

Le produit net s'élève à 67 556 604,99, réduit à 67 365 104,99 par suite de l'insuffisance de l'exploitation de la ligne Brioude-Saint-Flour.

Il est en augmentation de 6 776 638,68 sur celui de 1911.

Il est supérieur de 359 670,91 au montant des sommes garanties aux obligations et aux actions. En conséquence, un versement de pareille somme sera effectué à l'Etat en remboursement de la dette.

Après avoir eu, de 1904 à 1906, puis de nouveau en 1908, des ressources supérieures à ses charges, la Compagnie avait dû, depuis 1909, recourir chaque année à la garantie de l'Etat pour des sommes plus ou moins importantes.

L'exercice 1912 rouvre pour la Compagnie l'ère des remboursements, et un symptôme des plus encourageants à ce point de vue est l'abaissement progressif du coefficient d'exploitation qui, de 54,70 en 1910 et 54,61 en 1911, est tombé en 1912, à 52,81 p. 100.

Le rapport rappelle qu'en cas d'insuffisance, le revenu est garanti, aux termes de l'arrêt de Conseil d'Etat du 26 juillet 1912, jusqu'en fin de concession.

Les résultats de l'exploitation du réseau au compte de garantie, non compris la ligne Brioude-Saint-Flour, ainsi que leur comparaison avec ceux de l'exercice 1911, sont résumés dans le tableau suivant.

	1912.	1911.	Différences.
		(Kilomètres.)	
Long. moyenne.	3 992	3 873	+ 119
Parcours........	29 809 034	28 876 030	+ 932 995
		(Millions de francs.)	
Recettes brutes...	153 780	144 000	+ 9 180
Compte d'ordre..	10 619	10 896	— 276
Recettes nettes..	143 161	133 704	+ 9 456
Dépenses........	75 604	73 009	+ 2 594
Produit net....	67 556	60 694	+ 6 861

	1912.	1911.	Différences.
	—	— (Francs.)	—
Recette nette kilom...	35 862	34 522	+ 1 340
Dépense kilom.......	18 939	18 851	+ 88
Produit net kilom.....	16 923	15 671	+ 1 252
Rapport de la dépense à la recette nette....	52,81 p. 100	54,61 p. 100	— 1,80 p. 100

Pour apprécier la valeur de ces comparaisons il convient de ne pas perdre de vue que le réseau garanti est augmenté en 1912 des lignes de Villefranche à Bourg-Madame et de la Négresse à Biarritz-Ville qui avaient été exploitées en 1911 au Compte de Premier Etablissement, et de celle de Bordeaux-Saint-Louis à la Pointe-de-Grave.

Les *recettes brutes* du réseau garanti présentent une augmentation de 9 180 054 francs, soit de 6,35 p. 100. Elles correspondent à une recette brute kilométrique de 38 522 francs, supérieure de 1 186 francs à celle de 1911.

Défalcation faite des récettes de la ligne du Médoc, l'augmentation est encore de 8 104 000 soit 5,6 p. 100.

La progression très marquée constatée dans ces dernières années sur les recettes *Voyageurs* a continué à se poursuivre en 1912.

De 1910 à 1911, la plus-value de ces recettes avait atteint 2 778 000 francs; de 1911 à 1912, elle a été de 2 768 000 francs.

Toutefois, si l'on fait abstraction de la ligne du Médoc, cette augmentation se réduit à 2 183 000 francs.

Les recettes se répartissent, par catégories, de façon suivante:

	1912.	1911.	Différences.
	—	— (En milliers de francs.)	—
Voyageurs................	53 776	51 008	+ 2 768
Grande vitesse............	13 732	13 089	+ 692
Petite vitesse.............	79 299	73 870	+ 5 429
Bestiaux, voitures et magasinage................	3 524	3 418	+ 105
Totaux du trafic..........	150 383	141 386	+ 8 996
Reoettes diverses..........	3 397	3 214	+ 183
Totaux.................	153 780	144 600	+ 9 180

Les recettes du trafic ont donc progressé de 8 millions 996 400 francs. soit de 6,36 p. 100; il s'est produit sur les recettes diverses une augmentation de 183 654 francs, soit de 5,71 p. 100.

La progression des recettes des transports de *grande vitesse* a été, cette année, très satisfaisante. L'augmentation de la recette brute a atteint 692 834 francs, soit 5,3 p. 100. Si l'on fait abstraction de la ligne du Medoc, l'augmentation ressort encore à 614 000 francs.

Cette augmentation porte sur tous les articles, sauf les finances et les transports de chevaux.

La recette des transports de marchandises en *petite vitesse* présente en 1912 une plus-value de 5 429 673 francs, soit de 7,4 p. 100. Le tonnage a augmenté de 960 000 tonnes (8 p. 100). Si l'on fait abstraction de la ligne du Médoc, l'augmentation sur les recettes ressort encore à 5 018 000 francs, soit 6,8 p. 100. Ces résultats sont d'autant plus encourageants que le mouvement général des affaires a subi en 1912 le contre coup d'une situation internationale troublée, et que diverses causes locales sont intervenues en outre pour restreindre le trafic dans les régions desservies.

Le produit moyen de la tonne a baissé légèrement: 6,09 en 1912, contre 6,13 en 1911. Cette réduction tient principalement à l'incorporation de la ligne du Médoc sur laquelle les trajets sont, en moyenne, plus courts et le produit de la tonne moindre que sur le reste du réseau.

Les *Dépenses d'exploitation* du Réseau garanti se sont élevées à 75 604 467 francs, en augmentation de 2 594 875 francs, soit de 3,55 p. 100. Elles correspondent à une dépense kilométrique de 18 939 francs, supérieure de 88 francs à celle de 1911.

Si l'on fait abstraction des dépenses de la ligne du Médoc, l'augmentation se réduit à 1 654 000 francs.

Le tableau ci-après donne la décomposition des dépenses par service, ainsi que la comparaison avec celles de 1911.

Nature des dépenses.	1912.	1911.	Différences.
	(En milliers de francs.)		
Frais généraux	10 606	10 315	+ 20)
Exploitation	25 545	24 054	+ 1 491
Matériel et traction	26 342	25 491	+ 850
Voie	13 109	13 248	— 38
Total général	75 604	73 009	+ 2 594

Voici comment se présente la liquidation de l'exercice:

		Francs.
Produit net		67 365 104 99
A déduire :		
Charges effectives	54 505 434 08	
Revenu réservé	12 50) 000 »	
Total		67 005 434 08
Excédent		359 670 91

à reverser à l'Etat en remboursement de ses avances de garantie.

Le dividende de 50 francs exigeant 12 581 825 francs, la différence de 81 725 francs sera prélevée sur le « Fonds d'amortissement des actions ».

A l'unanimité les comptes de l'exercice ont été approuvés et le dividende a été fixé à 50 francs par action.

Deux acomptes, montant ensemble à 40 francs, ayant été distribués, le solde, soit 10 francs, sera mis en paiement le 1er juillet, en même temps qu'un acompte de 15 francs sur l'exercice en cours, soit au total un coupon de 25 francs. Les actions de jouissance recevront, à la même époque, un dividende de 25 francs.

Quant aux actions qui sortiront au tirage de 1913, elles recevront, à partir du 1er juillet, en même temps que la somme de 500 francs montant du remboursement, celle de 22,50 comprenant le solde du dividende de 1912, soit 10 francs, et les intérêts à 5 p. 100 du premier semestre 1913, soit 12,50.

Les sommes ci-dessus seront réduites du montant des impôts.

M. Moffre a été élu administrateur en remplacement de M. le général Mathieu, décédé. MM. le général de Lacroix et Lucien Rousseau, administrateurs sortants, ont été réélus.

(Cote de la Bourse et de la Banque).

CHEMINS DE FER DU NORD

Le 30 avril l'assemblée générale des actionnaires des Chemins de fer du Nord a voté un dividende de 74 francs par action contre 72 francs précédemment.

Comme toujours, le rapport contient sur le trafic d'intéressantes considérations générales, qu'il convient de placer en vedette; car elles se réfèrent, en même temps qu'à l'exploitation de la Compagnie, à tout le mouvement industriel de la région du Nord.

« Conformément à nos prévisions, lisons-nous, de l'an dernier, les résultats de l'exercice 1912 sont sensiblement plus favorables que ceux des années précédentes.

« La progression des dépenses a commencé à se ralentir, tandis que la progression de recettes n'a pas fléchi, tout au moins pour le transport de marchandises. Et, ainsi, pour la première fois, le produit net de l'exploitation s'est présenté en augmentation sur le résultat de l'exercice 1907.

« Cette situation pourra-t-elle être maintenue?

« A l'accroissement normal des dépenses qu'il faut prévoir, notamment en ce qui concerne le personnel, s'ajouteront, en 1913, et sans doute pour une période plus ou moins longue, les conséquences de la hausse du prix des combustibles, qui a déjà pris de très fortes proportions. Bien que nous ayons pu conclure d'importants achats avant que le hausse se soit tout à fait accentuée, il faut s'attendre à ce que les prochains exercices soient, par suite des conditions du marché des charbons, très fortement grevés. L'insuffisance de la production houillère en France et même en Belgique, est un danger contre lequel on ne saurait trop chercher à se prémunir. Il importerait notamment, au plus haut point, que rien ne fût négligé pour que les recherches de mines de charbon fussent encouragées autant et plus qu'elles ne l'ont jamais été.

« Mais, quelles que soient les appréhensions qu'on puisse encore concevoir, la confiance que nous avons toujours eue dans le développement de la région du Nord et que nous avons souvent exprimée devant vous n'a fait que s'accroître.

« Tandis que les houillères du Nord et du Pas-de-Calais augmentent leur extraction, des découvertes heureuses et inattendues permettent d'espérer qu'en Belgique et à proximité de nos lignes belges ou françaises des exploitations nouvelles pourront être ouvertes dans un temps assez rapproché. En France même, il est permis de supposer que les mêmes couches se prolongent et l'on signale des projets de recherches dans des régions voisines de la frontière.

« D'autre part, et surtout l'industrie métallurgique, sous toutes ses formes continue à prendre sur notre réseau des développements nouveaux: hauts fourneaux, aciéries, laminoirs, fonderies, usines de transformation, établissements de constructions métalliques et électriques. L'industrie textile, celle des produits chimiques réalisent aussi d'importants progrès. Enfin, l'agriculture du Nord a, cette année encore, donné un nouvel exemple de son énergique vitalité. La production betteravière a dépassé toutes les précédentes récoltes.

« Et ce progrès général, dans ces dernières années plus accentué, peut nous inspirer d'autant plus de confiance qu'il est dû, moins peut-être à des circonstances naturellement favorables qu'aux qualités professionnelles et morales des habitants de ces régions, patrons et ouvriers, industriels et agriculteurs.

« Tout nous permet donc d'espérer que le développement du trafic que nous constatons aujourd'hui se prolongera encore pendant les années qui vont suivre.

« Nous n'en devrons pas moins persister dans notre ancienne politique de prévoyance et d'économie. Avec des tarifs aussi abaissés que ceux du réseau du Nord, toute dépense inutile doit être évitée et les travaux complémentaires, qui accroissent les charges d'intérêts et d'amortissement auxquelles il faut pourvoir, doivent être toujours proportionnés au résultat qui peut en être attendu. Nous devons surtout continuer à ne rien négliger pour assurer la meilleure utilisation des trains et des wagons, car l'accroissement même du trafic compromettrait la situation financière de la Compagnie s'il n'y était fait face qu'avec des excédents de dépenses croissant dans une plus forte proportion. Mais les résultats qui ont été déjà obtenus à cet égard sont une garantie suffisante pour l'avenir. »

Les recettes sur l'ensemble des lignes exploitées, impôts déduits et produits divers compris, se sont élevées à........	324 599 647,76
En 1911, elles avaient été de............	310 159 702,97
Augmentation.................	14 439 944,79

L'ensemble de cette augmentation se répartit comme il suit:

Voyageurs	+	1 994 128,88
Grande vitesse	+	56 372,28
Petite vitesse	+	11 174 368,46
Bestiaux et voitures	+	743 821 »
Recettes diverses	+	126 421 »
Produits divers en dehors du trafic	+	344 829,57

L'augmentation des recettes du service des *voyageurs* est inférieure à celle de l'an dernier. C'est la conséquence de la température défavorable qui a régné pendant la saison des voyages.

Le service des marchandises en *grande vitesse* ne présente qu'une faible augmentation, principalement par suite des suspensions ou des réductions que les transports de fruits et légumes ont subi pendant la durée des grèves anglaises.

Les transports en *petite vitesse* ont présenté les différences ci-en tonnage et en produits:

	1911.	1912.	Différences.
Houille et coke	19 252 320 t.	18 078 995 t.	+ 1 173 325 t.
	62 557 958 fr.	59 310 930 fr.	+ 3 247 028 fr.
Autr. marchandises.	29 950 254 t.	26 892 072 t.	+ 3 067 182 t.
	120 564 268 fr.	112 636 928 fr.	+ 7 927 340 fr.

Les transports de houille et de coke se répartissent comme il suit au point de vue des provenances:

	1912. (Tonnes.)	P. 100.	1911. (Tonnes.)	P. 100.		Différences. (Tonnes.)
Nord et Pas-de-Calais	17 048 340	88,56	15 526 285	85,88	+	1 522 055
Charbons belges	1 845 030	9,58	2 123 280	11,74	—	278 250
Charbons anglais	299 145	1,55	373 590	2,07	—	74 445
Charbons allemands	59 805	0,31	55 840	0,31	+	3 965
	19 252 320		18 078 995		+	1 173 325

Les transports de houille et de coke ont, cette année encore, fortement accru leur progression habituelle. Les chiffres ci-dessus 19 252 320 tonnes et 62 557 958 francs, sont les plus élevés qui aient été, jusqu'à présent, atteints. Dès le commencement de l'année 1912, les stocks habituels dans les charbonnages ont été progressivement réduits et bientôt presque épuisés par suite de l'accroissement des expéditions. En même temps, la production dans les bassins du Nord et du Pas-de-Calais était considérablement augmentée, malgré les difficultés que les houillères éprouvent à recruter un personnel suffisant, et malgré l'abaissement de l'extraction journalière effectuée par chaque mineur. On ne saurait trop rendre hommage aux efforts des Sociétés concessionnaires

des deux bassins pour tâcher, en ce qui les concerne, d'assurer l'accroissement de la production nationale.

Les dépenses se sont élevées à...........	198 896 999,60
Elles avaient été, en 1911, de...........	190 469 296,37
Augmentation...............	8 427 703,13

Se répartissant comme suit:

Administration centrale...............	+ 2 448 639,52
Exploitation.........................	+ 1 856 243,48
Traction et matériel..................	+ 2 484 148,29
Travaux et surveillance...............	+ 1 638 671,84

Le coefficient de l'exploitation est de 61,27 p. 100, contre 61,41 p. 100

Le coût du kilomètre de train est de 2 922, en augmentation sur celui de l'exercice 1911, qui était de 2 842.

L'accroissement des dépenses de l'administration centrale provient principalement de l'augmentation des allocations pour les pensions de retraite du règlement de 1911 (+ 1 038 000 francs) et des secours de famille (+ 1 203 000 francs). L'augmentation des allocations pour les pensions de retraite a été principalement la conséquence des accroissements de personnel qui ont été effectués à la fin de 1910 et au commencement de 1911.

L'augmentation des dépenses du service de l'Exploitation résulte, tout entière, des accroissements de salaires sous leurs différentes formes et d'une dépense de matériel exceptionnellement élevée par suite du remplacement des approvisionnements du service électrique détruits par l'incendie du magasin de Saint-Ouen.

Le service de la Traction et du Matériel roulant a aussi subi, dans toutes ses parties, les augmentations les plus notables par suite du relèvement des traitements et salaires.

Mais d'autre part, la dépense de combustible s'est encore fortement accrue (+ 865 029 fr. 29) par suite de l'augmentation des parcours et de la hausse des prix, qui a commencé à affecter l'exercice 1912, en même temps que d'une sensible augmentation de la consommation kilométrique.

Le produit net de l'ensemble des lignes du réseau du Nord, après déduction des résultats de la ligne d'Amiens à Rouen, se détermine comme il suit:

Recettes............................	314 926 037,93
Dépenses............................	193 617 203,09
Produit net.........................	121 308 834,84
A ajouter les 2/3 du produit net de la ligne Amiens-Rouen.................	2 929 208 95
Produit net total (*à reporter*)...	124 238 043,49

Report	124 238 043,49
Intérêts, amortissements des actions et obligations, redevances (en augmentation de 3 338 000 francs).............	98 175 694,07
Bénéfice de l'exploitation..............	26 062 349,72
Perte sur la Ceinture et sur diverses participations.........................	650 524,26
Service maritime postal Douvres-Calais.	618 714,49
Bénéfice des lignes françaises	26 030 539,95
Prélèvement pour les institutions patronales............................	5 000 000 »
Solde pour les lignes françaises	21 030 539,95
Les recettes des lignes *Nord-Belges* se sont élevées à......................	30 509 351,46
en augmentation de 1 245 740,93.	
Les dépenses se sont élevées à..........	11 752 267 »
en augmentation de 438 382,79.	
Produit net..........................	18 757 084,46
Charges d'intérêts et d'amortissement...	6 816 070,34
Bénéfices des lignes Nord-Belges	11 941 014,12
On prélèvera une somme de	2 500 000 »
à porter à la Réserve spéciale pour les pensions de retraites des lignes Nord-Belges (Règlement de 1891.)	
Le bénéfice des lignes Nord-Belges est ainsi réduit à......................	9 441 014.12

Le dividende de l'exercice 1912 se liquide comme il suit :

Bénéfice des lignes françaises..........	21 030 539,95
Bénéfice des lignes Nord-Belges........	9 441 014,12
Report de l'exercice précédent.........	2 093 569,77
Cette somme de................	32 565 123,84
permet de distribuer un dividende de 58 fr. par action, soit................	30 450 000 »
formant avec les 16 fr. d'intérêts un revenu de 74 fr. par action entière.	
Le solde de	2 115 123,84
serait reporté à nouveau.	

(*Cote de la Bourse et de la Banque.*)

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE

L'assemblée des actionnaires des chemins de fer P.-L.-M. s'est tenue le 25 avril. Nous sommes en mesure de résumer, en reproduisant les parties essentielles, le rapport dont il a été donné lecture, et qui a trait, notamment, aux résultats de l'exercice 1912.

*
* *

En ce qui concerne le réseau métropolitain, pour un ensemble exploité de .... 9,650 km
la recette a été .... 588 140 936 fr.
la dépense 332 406 301
le produit net 255 734 635
non compris l'impôt de la grande vitesse qui représente. 22 865 617

Le coefficient d'exploitation est de 56,52 p. 100.

Les résultats généraux des cinq dernières années sont donnés dans le tableau ci-après :

	1912.	1911.	1910.	1909.	1908.	Différences 1912-1908 0/0
Recettes....	588,1	557,3	536,2	524,3	513,5	+ 14,51
Dépenses ...	332,4	307,5	288,6	279,0	272,5	+ 21,94
Produit net.	255,7	249,8	247,6	245,3	241,0	+ 6,11
Soit par kilomètre exploité :						
Recettes — R.	60 947	57 991	55 912	54 881	53 842	+ 13,20
Dépenses — D	34 446	31 997	30 094	29 205	28 577	+ 20,54
$\frac{D}{R}$ = ...0/0	56,52	55,18	58,82	53,22	53,07	+ 6,50

L'année 1912 étant bissextile, a bénéficié d'une journée supplémentaire de recette.

Les recettes de 1912, comparées à celles de 1911, présentent une augmentation de 30 790 400 francs, qui porte la plus-value depuis 1908 à 74 541 000 francs représentant, pour cette période de quatre années, une moyenne annuelle de 18 635 300 francs.

Les deux dernières années ont été particulièrement favorisées et la plus-value de 1912 est la plus forte que la Compagnie ait connue.

Sur la recette du trafic, qui atteint, en 1912, 579 838 000 francs, la plus-value par rapport à 1911 est de 29 853 000 francs.

« Grâce aux mesures prises par son service d'exploitation, dit le rapport, nous avons traversé d'une façon satisfaisante cette campagne, la plus forte que nous ayons eue ; notre Compagnie recueille ainsi le fruit des sacrifices importants qu'elle a con-

sentis depuis quelques années, non seulement pour faire face au développement constaté du trafic, mais aussi en prévision des besoins d'avenir.

« Notre réseau est, à bien des points de vue, dans une situation favorisée. Il dessert plusieurs lignes internationales et des régions très diverses dont le trafic est des plus variés. Il possède le plus grand port maritime de notre pays et concourt, en cas de crise agricole, au transport des céréales importées de l'étranger. Il bénéficie enfin du développement des voyages, ayant à la fois la Côte d'Azur, les villes d'eaux les plus célèbres et d'incomparables régions de tourisme. »

*
* *

Voici la décomposition des recettes, impôt G. V. déduit, par comparaison avec l'exercice 1911:

La recette voyageurs est en progression de..	4 449 600 fr.	soit	2,5	p. 100
La recette bagages de..........................	89 400	—	1	—
La recette de colis postaux de	798 500	—	4,3	—
La recette messageries de....................	1 402 100	—	2,8	—
La recette P. V. de	23 113 800	—	7,8	—
Les reecettes diverses de.....................	937 000	—	12,7	—
Augmentation totale de 1912 sur 1911.......	30 790 400 fr.	soit	5,52	p. 100

La recette *voyageurs*, qui entre pour près d'un tiers dans la recette totale du trafic, est, depuis plus de dix ans, en progression continue. La plus-value annuelle moyenne dans les quatre dernières années (1908 à 1912) est de 3 p. 100.

Pour 1912. comparativement à 1911, le nombre de voyageurs a progressé de 90 millions à 92 millions; le parcours moyen s'est augmenté de 50 à 51 kilomètres; le tarif kilométrique s'est abaissé de 3 c. 90 à 3 c. 87.

Le rapport s'étend longuement sur les améliorations considérables apportées dans le service des trains de voyageurs.

La recette des *bagages*, en augmentation de 1 p. 100 sur 1911, suit à peu près l'accroissement régulier de la recette voyageurs.

Les *colis postaux* sont également en progression continue: 4,3 pour 1912 et 66 p. 100 depuis l'année 1898, qui a suivi l'institution des colis postaux de 10 kilogrammes.

Quant à la *messagerie* proprement dite, elle présente en 1912 une plus-value de 2,8 p. 100, qui provient partiellement de la campagne des fruits et légumes.

Pour la *petite vitesse*, le tonnage des marchandises transportées pour le commerce est en augmentation de près de 2 millions de tonnes, soit 6 p. 100. Leur produit présente une plus-value d'environ 21 millions, soit 7,5 p. 100.

Le parcours moyen d'une tonne de marchandises de petite vitesse est passé de 205 à 207 kilomètres; le tarif kilométrique moyen est en augmentation: 4 c. 26 au lieu de 4 c. 25 en 1911.

La comparaison 1912-1911 montre que toutes les marchandises

sont en progression, sauf les farines et issues, les engrais, les minerais, les produits chimiques, les corps gras.

Les augmentations principales sont les suivantes: 25 p. 100 sur les textiles et tissus; 19 p. 100 sur les foins et fourrages; 18 p. 100 sur les matériaux de construction; 18 p. 100 sur les produits métallurgiques; 15 p. 100 sur les céréales et denrées transportées en P. V.; 11 p. 100 sur les vins et spiritueux; 6 p. 100 sur les combustibles minéraux.

L'accroissement du tonnage des combustibles minéraux, lesquels représentent le quart du trafic total, est de 450 000 tonnes, provenant principalement des bassins houillers du réseau.

Les produits métallurgiques, qui mesurent avec les combustibles le mouvement industriel, se présentent, comme on vient de le voir, en nouvelle augmentation. Depuis 1903, l'ensemble des transports de combustibles minéraux et de produits métallurgiques s'est accru d'environ 3 millions et demi de tonnes, représentant 47 p. 100.

Les vins et spiritueux, qui avaient diminué de 16 p. 100 pour les deux années 1910 et 1911, bénéficient, en 1912, d'une augmentation qui les remet au niveau de 1910. Les plus-values portent plus particulièrement sur les régions du Midi; les remises maritimes à Cette sont également en augmentation, ainsi que les importations de vins d'Algérie par Marseille.

Le parcours des trains de marchandises a augmenté, comparativement à 1911, de 3,6 p. 100, tandis que le tonnage kilométrique utile s'est accru de 7,7 p. 100. C'est l'effet de la mise en service des nouvelles locomotives plus puissantes que les anciennes.

*
* *

L'ensemble des *dépenses d'exploitation* du réseau métropolitain est en augmentation de 24 882 000 francs, soit 8,1 p. 100 se répartissant comme suit entre les services :

Administration centr. et dép. générales....	3 160 000 fr.	soit	9,5	p. 100
Exploitation..................................	5 249 000	—	5,7	—
Matériel et traction	8 122 000	—	7,2	—
Voie	8 055 000	—	12,4	—
Dépenses diverses	296 000	—	8,3	—

L'augmentation des dépenses se répartit à peu près normalement entre les divers chapitres. On n'a pas à relever à nouveau l'énorme accroissement signalé l'an dernier dans les dépenses d'administration centrale, dû à la mise en application, à dater du 1er janvier 1911, de la loi du 21 juillet 1909.

L'augmentation des dépenses d'*administration centrale* est due à l'application de la loi sur les retraites du 21 juillet 1909, dont les effets continueront à se faire sentir tant que le personnel des anciennes caisses n'aura pas entièrement disparu des cadres; de plus, pour assurer dans de meilleures conditions la péréquation des charges et des ressources afférentes aux agents qui ont demandé à rester sous le régime de la caisse de 1864, on a porté

de 10 à 14 p. 100 la dotation de la Compagnie; pour ces deux natures de dépenses, l'augmentation est de 1 800 000 francs.

Les mesures prises en faveur du personnel en ce qui concerne les familles nombreuses, les indemnités de cherté de vie, ont fait augmenter les allocations de près de 1 100 000 francs.

Enfin, les indemnités pour accidents présentent un relèvement d'environ 400 000 francs.

Les dépenses du *service de l'exploitation* sont en augmentation totale de 5 249 000 francs.

L'augmentation porte notamment sur les articles suivants : 3 millions 450 000 francs sur les dépenses de personnel, par suite des améliorations de salaires et du relèvement des gratifications de fin d'année, des ouvertures de lignes nouvelles, par suite aussi de l'augmentation des effectifs nécessitée par l'accroissement du trafic et du parcours des trains; 1 050 000 francs sur les manœuvres dans les gares, en raison de l'augmentation du trafic et du relèvement des prix de fourniture des machines de manœuvres; 400 000 francs sur les indemnités pour pertes, retards et avaries, qui représentent comme en 1911, 11,5 par 1 000 francs de recette totale du trafic, contre 17 en 1908.

Les dépenses du *matériel et traction* présentent une augmentation de 8 122 000 francs, comprenant, notamment, 1 100 000 francs pour l'amélioration du sort du personnel (relèvement des salaires et appointements, augmentation et extension des indemnités de cherté de la vie, etc.; 4 625 000 francs sur les combustibles, provenant de l'accroissement du parcours et du tonnage des trains, et de l'élévation du prix du charbon (26,32 en 1912 contre 24,68 en 1911).

Les dépenses du *service de la voie* présentent, dans leur ensemble, une augmentation de 8 055 000 francs, dont 2 240 000 francs pour l'amélioration du sort du personnel, 1 275 000 francs pour l'entretien et le renouvellement des voies et du ballast, 1 280 000 francs pour la réparation des ouvrages d'art.

* * *

Le rapport expose ensuite les conditions dans lesquelles s'est effectué le rachat, par l'Etat de Genève de la ligne de la Plaine à Genève.

Le résultat sera de faire payer à la Compagnie une annuité de 516 197 francs et une somme globale de 2 005 510 francs.

Pour rémunérer les Chemins de fer fédéraux des frais de loyer et d'usage de la gare de Genève, la Compagnie leur payera une redevance annuelle fixée forfaitairement à 475 000 francs. Cette redevance sera élevée à 510 900 francs après reconstruction de la gare des voyageurs et ensuite respectivement à 530 000 francs et 550 000 francs, cinq ans et dix ans après cette reconstruction.

* * *

Les résultats de l'exploitation du *réseau algérien* se résument comme suit, comparativement à 1911 :

	1912.	1911.	Différence.
Recettes	17 959 496	17 164 445	+ 795 051
Dépenses	11 496 386	9 915 846	+ 1 580 540
Produit net	6 463 110	7 248 599	— 785 489

En ce qui concerne le réseau algérien, d'après la convention le 1er mai 1863, l'État garantit 5 p. 100 d'intérêt sur 80 000 000 fr., soit........ 4 000 000
Le produit net étant de.. 6 463 110
donne un excédent de 2 463 110
à verser en atténuation des avances reçues du chef de la garantie d'intérêt.

A la fin de 1912, la dette s'élève en capital, à............. 37 323 184
en intérêts à.. 32 648 594
soit au total à.. 69 971 778
avant versement de l'excédent de 1912.

* * *

Voici comment s'effectue la liquidation de l'exercice:

Le produit net des lignes en exploitation complète est de	255 410 552 07
Déficit des exploitations annexes	956 887 97
Produit net total	254 453 664 10
Prélèvements divers comprenant 44 millions réservés aux actions	212 741 792 31
Excédent	41 711 871 79
A déverser en atténuation des charges du nouveau réseau, garanties par l'État qui pour 1912 sont de	31 979 141 15
Disponible,	9 732 730 64
formant avec la somme réservée	44 000 000 »
les produits appartenant aux actionnaires	1 522 555 68
le solde de 1911	205 023 53
un total de	55 460 309 85
Après diverses déductions de	7 079 055 51
Reste disponible	48 381 250 33

Le Conseil propose de porter à la réserve des actionnaires pour la stabilité des dividendes............................ 2 400 000 »
soit 3 fr. par action ;
de fixer le dividende comme suit :

58 fr. pour les 767 407 actions de capital	44 509 606 »
38 fr. pour les 32 593 actions de jouissance	1 238 531 »
	48 148 140 »
de porter à l'exercice prochain	233 110 »

Il serait payé, à partir du 1er mai, sous déduction des impôts perçus par l'Etat et pour solde du dividende de 1912 :

38 francs par action de capital;

28 francs par action de jouissance.

(*Cote de la Bourse et de la Banque.*)

BULLETIN DE JURISPRUDENCE FINANCIÈRE

I

De nombreuses décisions furent rendues au cours de cette année en ce qui concerne la *publicité financière*. Elles sont le résultat de l'attitude du Parquet de la Seine en matière de placements. Un jugement rendu par la 11e Chambre le 7 février 1913 fixe les principes de la matière que nous avons développée nous-même dans notre volume *Sociétés par actions devant la justice pénale.*

Les indications mensongères d'un journal ou d'un prospectus, quand elles ont entraîné un préjudice, peuvent être punies en vertu de l'article 15 de la loi de 1867 ou en vertu de l'article 405 Code pénal. Le premier texte ne vise que les sociétés par actions; le second. tous les agissements de nature à être qualifiés d'escroquerie.

Pour les sociétés par actions, la publication de faits faux, notamment la publication d'un fait de nature à faire croire à la réalité d'un versement ou d'une souscription en vue d'en provoquer d'autres, peut exposer l'auteur d'affirmations mensongères ou inexactes aux peines prévues par l'article 405 Code pénal.

Peu importe qu'il s'agisse d'un mensonge qui ne revêt pas le caractère spécial de la manœuvre frauduleuse; il suffit que l'on se trouve en présence d'une publication de nature à déterminer un versement ou une souscription, en faisant croire à des souscriptions ou versements déjà obtenus pour que l'article 15 de la loi de 1867 soit applicable.

Mais il y a des agissements qui ne visent pas les sociétés par actions et qui frappent d'autres groupes financiers ayant recours à la publicité; dès lors, voici la distinction classique adoptée :

La publication mensongère paraît-elle dans les colonnes d'un journal dont les attaches avec l'entreprise projetée ou prônée sont visibles; quand, par exemple, c'est l'organe d'une banque qui prône le placement des actions de ladite banque; alors il y a un mensonge émanant de l'auteur lui-même. Pour être écrit, ce mensonge n'est pas plus puni qu'un mensonge verbal; il ne constitue pas la manœuvre frauduleuse.

Au contraire, quand il s'agit d'une entreprise dont les attaches avec le journal ne sont pas visibles, et qui se sert d'un journal pour faire écouler ses titres, alors, dit la jurisprudence, l'auteur d'un agissement délictuel a recours à une manœuvre frauduleuse par le fait de faire intervenir un tiers dont les allégations confirment les mensonges de l'intéressé.

C'est dans ce sens qu'a été rendu un jugement par la onzième Chambre à la date du 7 février 1913, sous la présidence de M. Huet et après un réquisitoire de M. le substitut Lepeletier.

II

Le même jugement a eu l'occasion de résoudre une question très grave en ce qui concerne l'application de l'article 15 de la loi de 1867 aux sociétés étrangères.

Ces sociétés, sans doute, pour tout ce qui concerne leur constitution, leur fonctionnement, sont soumises à la loi de leur pays, sauf à discuter la question de savoir si leur nationalité doit être déterminée par le siège ou par le lieu de l'établissement principal; mais en ce qui concerne l'article 15 de la loi de 1867, qui punit les agissements relatifs aux versements et souscriptions frauduleux ou dissimulés, la distribution de dividende fictif, cet article est applicable aussi bien aux sociétés françaises qu'aux sociétés étrangères. Nous avons nous-même indiqué dans ce sens, dans notre volume *Sociétés par actions devant la justice pénale*, § 2, un arrêt de la Cour de cassation.

Le jugement de la onzième Chambre en fait une application décisive.

III

La jurisprudence a continué de se montrer très sévère en ce qui concerne le contrat direct; elle peut se résumer dans la proposition suivante:

Le contrat direct implique une manière d'agir contraire aux usages de la Bourse où les opérations doivent s'effectuer par mandat. Le client donneur d'ordres n'est réputé avoir renoncé à la protection que lui procure l'exécution par mandat que si le banquier lui déclare formellement dans des termes non ambigus et sans aucune équivoque qu'il répudie la qualité de mandataire pour agir comme contrepartiste.

La jurisprudence (et notamment la Cour de Cassation) est allée très loin dans cette voie. Non seulement, on n'admet guère qu'un

contrat direct puisse résulter d'une convention verbale, ce qui est à la rigueur possible pour tout acte de commerce, mais que, même le contrat signé et écrit ne met pas le banquier à l'abri de toutes poursuites; il ne faut pas que le même contrat contienne des clauses d'une nature mixte: d'un côté, des mentions qui stipulent le contrat direct, et de l'autre des indications faisant allusion à une commission, ce qui impliquerait un acte d'entremise. Et cependant, il faut bien le dire: les solutions données jusqu'à présent sont surtout des solutions d'espèces et nous avons pu obtenir de la 11e chambre du tribunal correctionnel de la Seine un jugement qui n'admet pas la manœuvre fauduleuse, même en l'absence d'un contrat écrit ayant précédé la première opération; mais quand les avis d'opérés envoyés par le banquier sont assez formels, assez catégoriques pour exclure toute idée de mandat, et cela même en présence d'un courtage.

Si le contrat direct est ainsi sévèrement réprimé quand il est occulte, au point de vue pénal, il est aussi vigoureusement attaqué au point de vue civil. De nombreux jugements du tribunal de commerce de la Seine (mais d'une seule section), ont déclaré que le contrat direct n'est pas protégé par la loi de 1885 sur l'exception de jeu; que, par conséquent, si l'on ne prouve pas que les deux parties ont eu l'intention bien arrêtée de spéculer et d'aboutir à une livraison effective de titres, le contrat n'est pas susceptible d'une sanction civile. La proposition de Monzie a pour effet de généraliser cet état de choses en appliquant une sanction plus sévère, celle de la nullité pour toute espèce de contrats directs.

I. TCHERNOFF.
Avocat à la Cour.

NÉCROLOGIE

M. PAUL JANSON

La Belgique vient de perdre un de ses hommes d'Etat qui ont le plus remué d'idées et agité l'opinion, M. Paul Janson.

M. Paul Janson était avocat à Bruxelles et il devint bâtonnier. Il était toujours préoccupé du côté juridique des questions; mais il croyait volontiers plus dans les vertus de la loi positive qu'il n'en voyait les dangers. Mon système de sociétés commerciales de travail le frappa et le préoccupa; mais il finit par le déformer dans une proposition de loi qui le dénatura complètement.

M. Paul Janson appartenait à la fraction du parti libéral de Belgique qui devint le parti progressiste. Sa campagne en faveur du suffrage universel contre Frère-Orban aboutit en 1884 à un résultat que j'avais prévu et que je lui avais annoncé. J'allai à Bruxelles au moment des élections. Elles aboutirent à l'accession du parti catholique au pouvoir qu'il détient toujours.

En 1894, M. Paul Janson se mit d'accord avec M. Beernaert sur la question du suffrage universel, atténué par le suffrage plural, mais avec la Représentation proportionnelle. La Représentation proportionnelle fut repoussée, sauf pour les élections communales de certaines grandes villes. Ce mode de suffrage provoqua l'exclusion de la Chambre des représentants des chefs du parti libéral; les élections de 1894 donnèrent les résultats suivants : 19 libéraux, 29 socialistes et 104 catholiques.

Paul Janson, non réélu à la Chambre des représentants, fut envoyé au Sénat par le Conseil provincial de Liége. Il contribua en 1899 à y faire adopter le système de la Représentation proportionnelle. Il redevint député de Bruxelles.

Quoique la Représentation proportionnelle n'ait pas ramené les libéraux au pouvoir, Paul Janson demeurait convaincu qu'elle est le meilleur mode de scrutin. Le système belge peut recevoir quelques perfections de détail: mais Paul Janson, d'accord avec tous les chefs de parti en Belgique, considérait que la Représentation

proportionnelle était acquise définitivement et que jamais la Belgique n'y renoncerait.

En 1902, l'association libérale de Bruxelles résolut de publier le recueil des discours de Paul Janson. Cette collection très intéressante forme deux beaux volumes grand in-8.

Paul Janson avait la réputation d'un grand orateur: et elle était méritée. Il avait la phrase oratoire, exposant largement la question et lui donnant le relief de quelque forte antithèse. L'organe et le geste la mettaient en valeur. Ses paroles produisaient une forte impression.

Au point de vue économique, il était quelque chose comme radical socialiste. Il allait même plus loin que la plupart des radicaux socialistes français. Il y a quelques années, nous eûmes après dîner une fort longue discussion, dans laquelle il essaya de me persuader de la nécessité d'abolir l'héritage. Il était volontiers interventionniste dans les questions de travail: mais il soutenait son intervention avec une certaine timidité et beaucoup de naïveté, comme le prouvent ses discours des 31 juillet et 5 août 1889, sur la réglementation du travail des femmes et des enfants. Il y demande: « Pourquoi dans une administration comme celle des chemins de fer de l'Etat ne pas associer les ouvriers aux bénéfices de l'entreprise? » Si les ouvriers belges avaient été associés aux bénéfices du chemin de fer de l'Etat, ils n'auraient pas touché grand'chose [1]. Il regrettait que le projet n'eût pas imposé la limitation des heures de travail pour les adultes. « Imposer le repos, c'est consacrer une règle d'hygiène », dit-il. Il voulait imposer la limitation des heures de travail comme condition à l'anonymat des sociétés. Mais il considérait que le protectionnisme et le régime censitaire avaient des liens que devait détruire le suffrage universel, sans méconnaître cependant qu'il pouvait aussi être protectionniste.

Paul Janson dit à plusieurs reprises: « J'appartiens au socialisme. » Mais son socialisme n'était point le socialisme du parti socialiste. Il est mort au moment même où le parti socialiste se mettait en grève en Belgique pour obtenir la suppression du suffrage plural.

Les socialistes firent un imposant cortège au char funèbre qui conduisit son corps à la gare d'où il devait être expédié à Paris pour être incinéré. Mais leurs journaux parlaient avec dédain des idées sociales de Paul Janson. Il n'était pas orthodoxe.

Y. G.

---

1. V. Yves Guyot. *La Gestion par l'État et les municipalités*, p. 50

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 mai 1913

Nécrologie. — M. Bouchié de Belle.
Ouvrages présentés.
Ordre du jour. — Le nationalisme financier.

M. **Yves Guyot**, président, annonce à la Société la perte qu'elle vient de faire en la personne de M. Bouchié de Belle, ancien avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation. Il n'y a pas très longtemps encore, M. Bouchié de Belle avait pris part à une discussion sur le régime douanier des colonies.

Il souhaite la bienvenue aux invités de la Société : MM. Edmond Lyon, président de la Chambre syndicale des banquiers en valeur au comptant; Ajam, député; baron Michel Lang, membre de la Chambre des représentants de Hongrie; Chéradame, publiciste; Bertal, rédacteur à la *Liberté*; Henri Gans, banquier, collaborateur à la *Revue politique et parlementaire.*

M. le Président donne ensuite la parole à M. **Daniel Bellet**, secrétaire perpétuel, pour les communications d'usage. Celui-ci fait part des excuses de M. Turrettini, qui n'a pu répondre à l'invitation de la Société. Il annonce que la famille de M. Frédéric Passy a fait don à la bibliothèque de la Société de toute une série de brochures et de la collection complète du journal de Bastiat, *le Libre-échange.* Il recommande aussi comme mine de recherches une collection de 3 000 brochures provenant de M. Fauvety, que détient la bibliothèque Sainte-Geneviève et qu'on pourrait étudier en s'adressant à M. Mortet, conservateur.

Parmi les ouvrages reçus, M. Bellet signale à l'attention des membres de la Société, l'étude si curieuse de M. d'Eichthal sur *l'économiste List*; *les Maisons à succursales multiples en France et à l'étranger*, par M. Pierre Moride; *la Fixation des unités par*

voie législative, de M. R. de Baillehache; et l'ouvrage de M. Edouard Payen : *la Réglementation du travail réalisée ou projetée: ses illusions, ses dangers.*

Le sujet inscrit à l'ordre du jour est adopté et la parole donnée à M. **Henry Laporte** pour l'exposer.

LE NATIONALISME FINANCIER

Le nationalisme financier a depuis quelque temps les honneurs de la grande vedette, dit M. **Henry Laporte.** Il donne lieu dans la Presse à des polémiques ardentes. Un peu dans tous les milieux économiques, on rompt des lances à son sujet, et nous-mêmes, ce soir, en l'inscrivant à l'ordre du jour de nos dîners mensuels, nous n'avons pas cru pouvoir nous soustraire aux exigences de cette actualité.

Qu'est-ce donc au juste que le nationalisme financier? Je vous avouerai que la définition n'en est pas aussi facile à donner que vous pourriez croire.

Le sujet qui nous occupe revêt suivant les cas et les gens des formes si différentes, il offre parfois au regard des contours si peu définis, qu'il nous paraît représenter souvent plutôt une tendance d'esprit qu'une véritable doctrine.

On a dit récemment, et M. Em. Vidal a écrit avec beaucoup de clairvoyance, que le nationalisme financier, dans son essence, était l'application au domaine de la finance du nationalisme politique.

Cette définition me paraît contenir une grande part de vérité. Le nationalisme financier pourrait être considéré théoriquement comme l'application aux choses de la finance d'un patriotisme poussé jusqu'à l'exclusivisme.

Sur ce point encore, il est nécessaire de nous entendre, de bien distinguer l'ivraie du bon grain et pour cela le plus simple est sans doute de présenter en quelques mots le développement historique de l'idée qui nous occupe.

La première forme que paraît avoir revêtu chez nous le nationalisme financier a été celle d'une abstention de nos capitaux vis-à-vis de l'Allemagne. Jusqu'à une époque récente, cette abstention, dictée par une sorte d'instinct de conservation autant que par un sentiment quasi unanime de notre dignité nationale, a marqué la seule limite fixée à nos opérations financières à l'étranger.

Il faut aller jusqu'à 1909 et surtout jusqu'au mois de décembre 1911 pour voir l'exception s'élargir et l'opinion s'élever avec

force contre la conclusion en France d'un double emprunt austro-hongrois.

M. Chéradame, dans un article qu'il publia au mois de janvier 1912, sous le titre de « Finance et Diplomatie » eut l'honneur de déterminer un des premiers, avec précision, les contours de la nouvelle doctrine. « L'épargne française, écrivait l'auteur, en substance, ne doit pas travailler à son insu contre la France, en vitalisant des Etats obligés, en vertu de la politique générale, d'être ses adversaires et se servant ensuite de notre argent pour s'armer contre nous, nos amis ou nos alliés. »

Cela, Messieurs, c'est un nationalisme qui a pour lui la force de l'évidence. Sur ce point, à peu près tout le monde aujourd'hui est d'accord. Je le déclare tout de suite, ce n'est pas de ce nationalisme que nous voulons nous occuper ce soir.

C'est que, en réalité, depuis un an, la situation s'est sensiblement modifiée, et nous sommes en train d'assister à une exagération fort curieuse de ce premier sentiment, exagération qui, précisément, va constituer pour nous, puisqu'il faut nettement définir et délimiter les choses, le nationalisme financier proprement dit.

Aujourd'hui, il n'est plus simplement question de refuser, refus, nous venons de le dire, légitime, à ce que nos capitaux aillent activer le développement militaire, voire économique, de nations suivant une politique hostile à la nôtre. Ce qu'on discute, c'est la liberté même et l'utilité des émissions étrangères en général. Frappés de l'importance des capitaux que notre épargne immobilise chaque année en placements extérieurs, certains esprits se demandent si cet exode d'une partie de notre or n'est pas défavorable aux intérêts du pays: si la France, pour tout dire, n'engage pas trop d'argent à l'étranger, au lieu de consacrer le plus clair de ses disponibilités à développer sa propre industrie et son commerce.

N'y aurait-il pas lieu, en conséquence, de réduire, par tous les moyens possibles, l'émission des valeurs étrangères nouvelles sur notre marché? Telle est la question qui se pose aujourd'hui dans nombre de milieux économiques et qui, un peu partout, se discute.

En réalité, elle n'est pas absolument neuve. Peut-être se rappelle-t-on la polémique très vive qu'un écrivain financier, — dissimulé sous le pseudonyme pythagoricien de Lysis, — engagea, dans le courant de 1908, contre nos grands établissements de crédit, en cristallisant des critiques que certains journaux adressent depuis quelque temps à nos banques.

Depuis quatre ans, les idées de Lysis ont fait du chemin et paraissent avoir gagné des adeptes. On les retrouve aujourd'hui, dans certains cercles économiques, dans la presse, au Parlement, voire jusqu'au sein du gouvernement lui-même.

C'est ainsi qu'à une séance de la Chambre du 21 décembre dernier, répondant à une interpellation de M. Delahaye, qui reprochait au gouvernement « de répandre au dehors l'argent de France, et de ne le point garder pour le pays et les entreprises qui le peuvent intéresser », notre ministre des Finances monta à la tribune pour « fournir des renseignements sur la politique suivie par le gouvernement en la matière ». Il fit alors ressortir que, *grâce à ses efforts*, la proportion des valeurs françaises émises en 1912, en France, avait considérablement augmenté par rapport au montant des valeurs étrangères. « Je tiens à dire au surplus, ajouta le ministre, que, très récemment, j'ai donné des instructions à la direction du mouvement général des fonds, pour que les établissements de crédit donnent sans retard toutes indications relatives aux engagements qu'ils pourraient avoir vis-à-vis d'établissements financiers étrangers, et pour qu'ils soient invités formellement à ne prendre aucun engagement de cette nature sans en avoir référé. »

Si de telles paroles ne peuvent être considérées comme l'exposé d'un programme, elles traduisent, au moins, une tendance manifeste à modifier l'ancien état de choses. Ou les mots n'ont plus de sens, en effet, ou les paroles de notre ministre des Finances indiquent clairement une volonté énergique d'enrayer l'exode de nos capitaux, jointe à une volonté non moins opiniâtre de favoriser, par tous les moyens possibles, l'emploi de notre épargne en valeurs françaises.

Nous touchons ici au cœur même de ce qui nous paraît être le nationalisme financier. On voit, en raccourci, quel est son point de départ et son programme. Point de départ : notre industrie manque de capitaux, puisque nos capitaux émigrent à l'étranger en trop grand nombre.

Programme : retenir le plus possible nos capitaux chez nous, en les empêchant de sortir.

Il y a, à notre avis, dans cette double affirmation, une double erreur.

Prenant la statistique qui donne la décomposition des émissions de titres et des introductions de valeurs effectuées en France sur le marché officiel et le marché libre et faisant les réserves nécessaires sur la valeur de ce document, M. **Laporte** admet que

pendant la période 1902-1912, soit pendant onze ans, les valeurs françaises ont dû absorber une quinzaine de milliards, tandis que les valeurs étrangères en ont utilisé sensiblement le double.

Voilà bien le chiffre capital, celui qui sert de point de départ à une si abondante rhétorique. Et la disproportion est présentée comme d'autant plus grave qu'en face des 2 milliards de capitaux français investis chez nous en valeurs nationales dans le courant de 1912 et des 3 milliards 1/2 placés en valeurs étrangères, on dresse les 3 milliards de capitaux allemands investis dans le même temps en valeurs allemandes.

Et bien, quelque troublante que puisse paraître cette disproportion, il faut avouer qu'elle s'explique pleinement lorsqu'on regarde de près les choses.

C'est qu'en réalité, dussions-nous passer pour rétrogrades, en avançant une telle affirmation, la France, avant tout pays agricole, est très loin de posséder les richesses naturelles qui permettent à l'industrie de pays comme les Etats-Unis ou l'Allemagne, de se développer presque indéfiniment. On sait que ce qui nous manque surtout, c'est la houille. Nos charbonnages du Nord et du Pas-de-Calais, nos exploitations houillères de la Loire et du Gard possèdent un excellent outillage. Cependant, leur production globale de 1912, la plus élevée pourtant que la statistique d'extraction française ait jusqu'à ce jour enregistrée, ne dépasse pas 40 millions de tonnes. Comparez ce chiffre à la production houillère allemande qui, en 1912, s'est élevée à 180 millions de tonnes, qui, au cours des prochains exercices, peut presque doubler, étant données l'étendue et l'importance des gisements d'outre-Rhin, tandis que notre production à nous ne peut se développer que très lentement; comparez de tels chiffres et vous commencerez sans doute à comprendre pourquoi l'industrie allemande est capable d'absorber chaque année plus de capitaux que ne peut le faire la nôtre.

Ne possédant que peu de charbon, la France, malgré les importants gisements de minerai de fer du bassin de Briey, la richesse très réelle des gisements récemment découverts en Normandie, peut difficilement prétendre à avoir jamais une énorme industrie métallurgique. Aussi la disproportion entre notre production de fonte et celle de nos voisins (4 millions de tonnes chez nous, en 1912, 17 millions de tonnes chez eux) apparaît-elle presque aussi considérable que celle déjà constatée dans le domaine de la production houillère, etc.

Mais il y a plus, et si nous poursuivons cette comparaison qui semble hanter certains esprits entre la « capacité d'absorption

financière » de notre industrie et celle de l'industrie allemande au cours de ces dernières années, nous sommes amenés à constater une nouvelle raison qui justifie cette différence. Tandis que notre développement économique s'est poursuivi depuis soixante ans avec une très grande régularité, le développement industriel de nos voisins n'a commencé à se dessiner que beaucoup plus tard et n'est véritablement devenu intensif que depuis 1890. Il s'ensuit que l'Allemagne est encore, à l'heure actuelle, dans l'ère des grandes extensions industrielles, alors que nous sommes entrés depuis longtemps déjà dans ce que nous pourrions appeler une « période de régime ». Entendez par là que le plus gros est fait dans la mise en train de notre outillage économique; que notre réseau de chemins de fer, si l'on en excepte la partie exploitée par l'Ouest-Etat, répond à peu près aux exigences de notre vie agricole et commerciale; que notre industrie, en un mot, est capable de satisfaire au plus grand nombre de nos besoins. En conséquence, les capitaux que cette industrie absorbe doivent être d'autant moins considérables que les accroissements d'installation et de matériel nouveau sont moins importants.

De telles considérations semblent établir d'une manière en quelque sorte théorique que l'industrie française n'est pas capable d'absorber les capitaux considérables qu'on imagine. En fait, il n'est peut-être pas très difficile de démontrer qu'elle a constamment trouvé jusqu'ici tous ceux dont elle a pu avoir besoin et qu'elle a sollicités. Pour les grandes entreprises, les grosses émissions, on admet assez volontiers qu'il en est ainsi. Les divergences de vue commencent au sujet des entreprises de moyenne ou petite importance.

S'il est relativement facile, entend-on déclarer couramment, à une grosse société de se procurer 10 à 15 millions par une augmentation de capital ou par voie d'emprunt, il est beaucoup plus difficile, et parfois impossible, à une petite affaire, de se procurer les 400 000 à 500 000 francs dont elle a besoin pour se transformer ou pour s'agrandir.

On sait que les pouvoirs publics se sont émus de ce cri de détresse et qu'il existe à l'heure actuelle une question du crédit au petit commerce et à la petite industrie, laquelle a d'ailleurs été récemment discutée à l'un des dîners de la Société d'économie politique.

Beaucoup de gens vivent encore avec la vieille idée que la Banque régionale devait totalement disparaître, anéantie par la concurrence de grands établissements de crédit.

Il n'en a rien été fort heureusement, et l'on peut même dire

que, depuis dix ans, les banques privées de toute nature se sont considérablement développées chez nous, grâce à l'union syndicale, aux fusions et aux contrôles qui leur ont communiqué une vitalité analogue à celle que les grands établissements de dépôts ont retirée du principe de la concentration.

Invoquant son expérience personnelle, l'orateur dit qu'il n'a pas connaissance d'une moyenne ou d'une petite entreprise honnêtement conduite, possédant des éléments de vitalité réels et désirant se développer, qui n'ait trouvé auprès des banques de sa région les 400 000 à 500 000 francs qui lui étaient nécessaires, et cela par des emprunts à des taux compris entre 4 et 5 p. 100, ce qui ne prouve vraiment pas de bien grandes difficultés à se procurer les fonds nécessaires.

La revue *Finance-Univers* a eu l'ingénieuse idée récemment pour résoudre cette question d'une manière expérimentale, d'entreprendre une sorte d'enquête auprès de tous les représentants en France de la grande et de la petite industrie. Les résultats des deux premières consultations partielles viennent de paraître, à savoir celle de l'industrie du tissage et celle de la métallurgie. Bien qu'il n'y ait pas lieu d'accorder une importance exagérée à ces sortes d'enquête, on aurait tort de les négliger. En tout cas, elles sont vraiment intéressantes à parcourir. Pour ce qui concerne l'industrie textile, les nombreuses réponses obtenues font ressortir d'une façon très nette que cette industrie qui, en France, immobilise plusieurs milliards, ne réclame point de capitaux nouveaux.

A rapprocher de cette conclusion, ainsi que l'écrivait ces jours derniers M. Yves Guyot, la démonstration faite par M. Seydoux en 1904, devant la commission d'enquête de l'industrie textile, dans le rapport de la délégation de l'Union des syndicats patronaux :

« Chez nous, écrivait le distingué rapporteur, deux industries seulement sont exportatrices, celle de la laine et celle de la soie. Or, la laine et la soie sont des matières premières chères; par suite, leurs industries emploient beaucoup de capitaux et proportionnellement distribuent peu de salaires. Si donc les industries de la laine et de la soie peuvent exporter, c'est qu'elles ont à leur disposition des capitaux à meilleur marché en France qu'à l'étranger...

« Et ce qui tend à le confirmer, ajoutait-il, c'est que beaucoup de capitaux vont à l'étranger et concourent à la fondation d'établissements où l'on travaille la laine et la soie, tandis que depuis dix ans, aucun établissement n'a été créé en France par les

étrangers; donc la rémunération du capital est moindre en France qu'à l'étranger. »

« Ce sont les articles qui nécessitent le moins de travail et le plus de capitaux qui se prêtent le mieux à l'exportation.

« C'est la preuve que, contrairement à ce qu'on prétend, le capital industriel se contente en France d'une rémunération modique.

« S'il se contente d'une rémunération modique, il est donc abondant. »

Cela me paraît avoir la clarté de l'évidence.

L'enquête du *Finance-Univers*, pour la métallurgie, semble aboutir à des conclusions du même ordre en ce qui concerne l'abondance des capitaux. Par contre, elle trahit de nombreuses plaintes contre le défaut de personnel et contre la législation économique et sociale.

Les raisons des plaintes qu'on trouve dans l'enquête sont le plus souvent assez apparentes. C'est qu'il s'agit de fabriques de produits spéciaux peu connus, d'affaires entièrement nouvelles n'ayant encore donné aucun résultat comparatif; d'entreprises destinées à exploiter un brevet particulier, en résumé de sociétés vraiment aléatoires et, partant, très peu engageantes par tous pays pour les capitaux.

Il est bien certain qu'à cette catégorie d'industriels, que nous pourrions appeler la catégorie des « inventeurs », notre système bancaire actuel n'offre qu'un assez petit crédit. Nous sommes convaincus qu'il en va de même à peu près dans tous les autres pays? Est-ce un bien, est-ce un mal? L'orateur croit que le jour où il en serait autrement, on verrait brusquement se multiplier le nombre des innovateurs et il ne pense pas qu'il soit de l'intérêt général de favoriser l'éclosion d'une série d'affaires qui, le plus souvent, seraient irrémédiablement condamnées à la culbute. Au demeurant, l'expérience est là pour prouver qu'une industrie nouvelle, lorsqu'elle contient un vrai germe de réussite, arrive toujours à réunir auprès de groupes privés, en dehors des banques, dont le vrai rôle ne commence que plus tard pour agrandir et non pas pour créer, les capitaux indispensables aux installations d'origine.

N'en avons-nous pas pour exemple la création et le développement rapide chez nous de l'industrie automobile, de l'aviation, de l'industrie de la soie artificielle, de l'électrochimie, et de combien d'autres?

Contrairement à ce qu'on entend aujourd'hui affirmer, il ne

semble pas à l'orateur que les entreprises françaises aient à se plaindre d'une abstention de nos capitaux. Si depuis dix ans elles n'ont absorbé qu'une faible partie des énormes ressources de notre épargne, cela tient apparemment à ce qu'elles n'étaient pas susceptibles d'en utiliser davantage.

M. Laporte dit qu'à cette opinion on oppose entre autres raisons la richesse du sous-sol français qui demeure inexploitée et, cependant, quand le fait s'est produit pour des richesses certaines, ce n'est pas à l'abstention des capitaux qu'il a été dû, mais à l'inertie parlementaire ou à l'obstination de certains groupes qui, précisément, sont ceux-là même qui professent les idées du nationalisme financier intégral. Est-il nécessaire, par exemple, de rappeler ici l'histoire lamentable, mais si instructive, de l'Ouenza? qui, depuis 1900, est pendante, qui est plus que jamais sans solution. Il y avait, dira-t-on, une certaine partie de capitaux étrangers dans l'affaire! Belle raison; nos grandes Compagnies métallurgiques de l'Est ne possèdent-elles pas presque toutes des charbonnages en Allemagne, ou en Belgique. Et d'ailleurs vous savez quelle était la composition des capitaux souscrits par le consortium primitif: sur 600 parts qui constituaient le capital total, 410 étaient souscrites par l'industrie française, 80 parts par les Anglais, 90 par les Allemands, 20 par les Belges. Depuis le 10 avril 1913, les concessions accordées à l'ancien groupe sont devenues caduques. Trois nouveaux sont à l'heure actuelle en présence, ayant derrière eux d'abondants capitaux français. Mais des années s'écouleront encore, sans doute, avant que l'Algérie et le Parlement français s'entendent.

Sans aller dans nos colonies, si nous restons en France, ce sont les mêmes remarques qui s'imposent.

Qu'il s'agisse de concessions de mines, de licences ou d'autorisations gouvernementales d'ordre divers, ce ne sont pas les capitaux qui manquent aux affaires, mais bien plutôt les affaires qui manquent à nos capitaux, puisque les concessions demandées traînent en longueur, sont discutées pendant des années et, finalement, ne sont pas accordées par suite de l'opposition de parlementaires qui ne cessent en même temps de proclamer la nécessité de retenir chez nous l'intégralité de notre épargne. On ne retient pas les gens chez soi pour leur offrir l'hospitalité de la belle étoile. Il est bon avant tout de pouvoir leur fournir un gîte. Offrez des affaires, de vraies, de bonnes affaires à nos capitaux, il est certain que très facilement vous les retiendrez.

Malheureusement, la condition nécessaire et suffisante pour retenir les capitaux (sécurité et rendement), ce procédé, si simple

en apparence, le seul possible et efficace pour retenir nos capitaux, le nationalisme financier n'y croit pas.

Il estime nécessaire pour arriver au résultat qu'il poursuit, d'exercer par des moyens divers une pression sur l'orientation des placements, d'élever une sorte de barrière pour entraver la liberté des émissions de valeurs étrangères.

La réalisation d'un tel programme serait extrêmement dangereuse, si elle n'était fatalement vouée à l'impuissance.

Sur les moyens préconisés, l'entente paraît assez loin d'être faite. Pour les uns, il faudrait modifier profondément notre législation actuelle sur les valeurs mobilières, de manière à grever d'un droit protecteur uniforme l'entrée en France des titres étrangers.

D'autres voudraient subordonner nos prêts extérieurs aux avantages commerciaux plus ou moins grands que chaque pays serait en mesure de nous accorder.

Pour d'autres enfin, les plus nombreux et les plus timides, il suffirait, sans avoir recours à une législation nouvelle, de déterminer l'Etat à exercer avec plus de rigueur les droits déjà très étendus qu'il possède en ce qui concerne les autorisations à donner pour la cotation des valeurs.

Nous n'avons pas à discuter la vertu particulière de ces différentes solutions. Une chose nous frappe par dessus tout: c'est l'impossibilité fondamentale, avec de pareils procédés, d'arriver au résultat poursuivi.

M. Emmanuel Vidal, dans un article récent tout à fait remarquable, a très bien exposé les raisons de cette impuissance.

Il est incontestable, qu'on le veuille ou non, que les capitaux iront là où ils croiront trouver à la fois le maximum de sécurité et le maximum de rendement.

Pendant de longues années, il s'est trouvé que nos capitalistes, mal renseignés sur les questions financières, ignorant le crédit des Etats étrangers et des grosses entreprises de l'extérieur, concentraient à peu près exclusivement leur confiance sur la rente française, sur nos obligations de chemins de fer, sur les consolidés et quelques rares titres privilégiés. Mais les temps sont bien changés. Aujourd'hui, le capitaliste est instruit. Il lit les publications économiques. Il connaît les marchés étrangers, apprécie le crédit respectif des différents états et se rend compte des progrès qui ont été accomplis depuis vingt ans par l'Argentine, par le Brésil, par les Etats-Unis, par le Japon, par tous les pays, auxquels jadis on croyait ne pouvoir prêter qu'à des taux usuraires. Il est bien évident que de cette nouvelle situa-

tion les grands fonds d'Etat à bas revenu: Consolidés, Rente française, Rente allemande, ont beaucoup souffert. Ce n'est peut-être pas fini. Mais qu'y faire? si ce n'est s'incliner devant la grande loi économique contre laquelle rien ne prévaut, et se garder d'intervenir d'une manière artificielle sur un marché qui se stabilisera de lui-même et reprendra sa vigueur lorsque les forces qui l'agitent auront atteint définitivement leur état d'équilibre.

Pour un pays aussi riche que le nôtre, c'est favoriser le développement et le rayonnement économique de la France; en même temps c'est défendre l'intérêt du plus grand nombre, par conséquent l'intérêt national, que de protéger cette liberté de nos placements.

En France, la majeure partie de la population est épargnante. Le nombre des rentiers, nous entendons des petits rentiers qui économisent par le travail, est plus grand que partout ailleurs. On doit donc se préoccuper des intérêts de l'épargnant qui possède un portefeuille, si petit qu'il soit, de valeurs mobilières, au moins autant que de telle catégorie de commerçants ou d'industriels. Or, est-il besoin d'énumérer ici les avantages que présente, pour les porteurs, le placement d'une partie de leur avoir en valeurs étrangères solides, largement négociables sur les grands marchés internationaux. Grâce à de tels placements, non seulement le rendement moyen d'une fortune peut être sensiblement relevé, mais encore les risques de perte en capital peuvent être réduits dans une proportion appréciable. Pour qu'il en soit ainsi, il suffit de procéder à des emplois de fonds raisonnés en adoptant le fameux principe, d'ailleurs si répandu aujourd'hui, de la division géographique.

La France possède, à l'heure actuelle, un portefeuille de valeurs étrangères de 40 milliards; elle reçoit chaque année, à titre d'intérêts ou de dividendes, une somme ronde de 2 milliards, qui constitue le tribut de l'étranger (encore ne parlons-nous pas ici des sommes que représentent l'amortissement annuel en capital, non plus que du bénéfice que laisse aux banques l'émission des valeurs nouvelles; bénéfice qui, considéré dans son ensemble, pour chaque année, est loin d'être négligeable).

Il est facile de se rendre compte à quel point une pareille annuité contribue à l'excellence de notre situation monétaire.

Rappellerons-nous, enfin, malgré les tristesses qu'un tel souvenir évoque pour nous, le service considérable que nous a rendu, en 1871, la possession d'un portefeuille déjà important de valeurs étrangères? Si vous voulez vous en convaincre, relisez le remarquable rapport qui fut présenté par Léon Say, au nom de la

commission du budget de 1875, sur le payement de l'indemnité de guerre.

Sans doute, tout nous porte à croire aujourd'hui que nous ne reverrons pas de longtemps — que nous ne reverrons jamais — c'est notre vœu le plus cher, les tristesses qui ont accompagné et suivi « l'année terrible ».

Mais il ne faudrait pas que cette espérance nous fit oublier les grands enseignements de notre histoire. A un moment où l'on entend contester l'utilité de nos placements en valeurs étrangères, il est bon de rappeler, après Léon Say, que c'est grâce à ces emplois extérieurs de notre or que la France a pu solder sans crise monétaire et en deux ans, en avance de six mois sur les délais qui lui avaient été impartis, une dette de 5 milliards, payable exclusivement en espèces et en lettre de change négociables à Londres, à Amsterdam, à Bruxelles et à Berlin.

M. **Chéradame** ne veut pas réfuter l'orateur, mais rappeler dans ses grandes lignes la thèse qu'il a soutenue il y a trois ans. Le chauvinisme, dit-il, est la caricature du patriotisme; le nationalisme financier peut être interprété de façon péjorative. La France ayant de grandes réserves de capitaux doit s'efforcer de guider l'excédent de son épargne dans les pays dont les intérêts ne sont pas contraires aux siens. Pour atteindre ce but, il faut non des lois, mais du tact et une entente entre les financiers qui dirigent l'épargne.

Contrairement à M. Laporte, l'orateur croit que de nombreuses affaires, moyennes et petites, ne trouvent pas les capitaux qui leur seraient nécessaires. Toutes les recherches minières de Normandie ont été faites par des Allemands; il ne faut pas en faire grief à ces derniers, mais il faut regretter que des capitaux français n'aient pas été orientés vers ces richesses.

L'opinion publique a une force dont on peut user ici sans la faire tomber dans le chauvinisme. Si l'orateur a, il y a trois ans, a combattu deux emprunts hongrois, c'est que par ses voyages et ses enquêtes il était convaincu que des événements graves se préparaient dans les Balkans et qu'il eût été honteux que des capitaux français servissent à armer des pays de la Triplice.

Tous les grands Etats du monde bien dirigés font du nationalisme financier, et on connaît le concours étroit de l'empereur avec les grands financiers de l'Allemagne pour l'expansion du pays, notamment en Turquie d'Asie.

En terminant, l'orateur dit que puisqu'il existe des rivalités de grandes puissances, il faut que, dans la mesure du possible, —

par du tact et de la mesure, — l'argent français travaille dans le sens des intérêts français.

M. **Bertal** dit qu'il a été frappé au cours de sa vie professionnelle de voir combien peu de capitaux français s'emploient en France, tandis que beaucoup vont à l'étranger. Si les établissements de crédit arrivaient à offrir du papier français à un taux aussi avantageux que le papier étranger, ils trouveraient à le placer dans leur clientèle aussi facilement qu'en ce moment le papier étranger.

L'orateur aborde ensuite avec détail la question des avantages spéciaux qu'on pourrait demander pour les industries françaises quand on prête des capitaux à un pays étranger. Sur ce point, il pense que si les établissements financiers français, au lieu d'avoir affaire à de grands courtiers internationaux, allaient négocier les emprunts étrangers sur place, ils pourraiesnt débattre les intérêts de l'industrie de leur pays.

M. **Maurice Ajam** déclare qu'il a peu de contradictions à apporter. Il approuve dans leurs lignes essentielles les conclusions de M. Henry Laporte. Il ne voudrait pas empiéter sur les pouvoirs du président et jouer dans cette discussion le rôle un peu présomptueux de ministère public. Il soulignera seulement certains points qui lui ont semblé particulièrement intéressants.

M. Laporte a signalé que la grande industrie française n'offrait pas au public beaucoup d'occasions de prêter. C'est une des raisons pour lesquelles les établissements de crédit émettent peu de papier français. Il n'y a pas ou presque pas d'obligations de ce genre sur le marché financier, alors qu'en Allemagne, il y en a des quantités considérables. C'est l'avantage du régime industriel français. Il opère avec une prudence remarquable, il vit sur des réserves énormes, sur des économies du dividende. Il fait comme ces animaux qui vivent l'hiver sur la graisse acquise pendant l'été.

La médaille a son revers. Nos démagogues socialistes ont les yeux fixés sur cette richesse qui fait boule de neige. La confiscation les tente; ils veulent frapper d'impôts écrasants toutes les entreprises qui ont réussi. Ce danger doit être signalé aux conseils d'administration. Sans dilapider le dividende comme le font certaines sociétés étrangères, qui trouvent d'ailleurs ainsi le moyen de faire mousser leurs titres, et d'exciter l'appétit du gogo français, il y aurait peut-être lieu de distribuer plus largement les profits et de moins accumuler. Une bonne admi-

nistration thésaurise, mais une bonne politique exige qu'on distingue entre un capital-actions et un capital-obligations.

Les affirmations de M. Chéradame ont contredit celles de M. Laporte, en ce qui touche le crédit au moyen et au petit commerce. Où donc est la vérité?

L'opinion de M. Ajam est que, sauf exception, les capitaux ne manquent pas à l'industrie française. Seulement, on ne prête qu'à ceux qui méritent du crédit. Il ne faut pas trop se laisser prendre aux récriminations des gens qui n'ont pas réussi et qui mettent leur échec à la charge des banquiers trop méfiants. Un homme intelligent, travailleur, ayant un passé répondant pour lui trouve presque toujours un capital d'établissement dans son entourage.

Seulement, un bon premier commis ne fait pas toujours un bon patron. Il convient de ne pas se laisser hypnotiser par le rôle de petit manteau bleu que joueraient les banques allemandes. Elles sont plus prudentes qu'on ne le pense. D'une enquête faite par M. Lefèvre, directeur des Etudes financières du Crédit lyonnais, auprès des banques mutuelles allemandes, il résulte que 77 fois sur 100, les prêts sont garantis par des hypothèques. Dans les autres cas, le cautionnement de famille est largement pratiqué.

Le crédit à court terme est très développé en France. Seul le crédit à long terme est rare. Pourquoi? Parce qu'il est dangereux toutes les fois qu'il n'est pas garanti hypothécairement. Il y a tout un martyrologe des banquiers de province qui ont voulu pratiquer largement le crédit à long terme. On ne peut pas effectuer de longs et importants crédits quand on ne dispose que de dépôts remboursables à brève échéance!

Répondant à M. Chéradame, le député de la Sarthe exprime avec lui le regret de voir que les étrangers, et particulièrement les Allemands, aient tant de contrôle dans notre industrie minière, en Meurthe-et-Moselle et en Normandie.

Dans l'Est, sur environ 100 exploitations de mines de fer, une vingtaine sont contrôlées par les Allemands. En Normandie, la pénétration germanique est peut-être plus intense.

Mais à qui la faute? Aux industriels français eux-mêmes qui, largement pourvus de fer, n'ont pas voulu s'intéresser à des exploitations dans l'Ouest. On sait ce qui s'est passé en Algérie pour l'Ouenza. Le premier effort de M. Carbonnel en vue de la constitution d'un *Consortium* purement français s'est brisé devant l'indifférence des sociétés métallurgistes de l'Est. Il est allé en Allemagne et en Angleterre parce qu'il n'a pas pu faire autrement. Les capitalistes français ne se sont décidés qu'après les étrangers.

Il y a dans ce qu'on appelle l'intrusion allemande un phé-

nomène tout naturel. C'est un troc. Nous produisons 40 millions de tonnes de houille et nous avons besoin de 60 millions de tonnes. Les Allemands sont surproducteurs de charbon; nous sommes surproducteurs de fer. Dès lors, n'est-il pas concevable que les Allemands bénéficient du fret de retour, viennent chercher à Caen notre minerai en nous apportant la houille qui nous est indispensable? Empêcher cela serait aller contre des lois économiques qui sont fatales.

S'adressant à M. Bertal, M. Ajam reconnaît qu'il est désirable en principe de voir les étrangers emprunteurs d'argent français devenir acheteurs de produits français. Mais peut-on aisément, par des procédés politiques, détourner le cours des phénomènes économiques? Les étrangers s'approvisionnent presque toujours là où ils rencontrent le meilleur marché ou de meilleures conditions de payement.

Faire imposer par le gouvernement des compensations à la faveur d'une introduction de titres sur le marché de Paris, c'est bien périlleux. M. Chéradame a dit que le kaiser s'était lancé dans cette voie; c'est à coup sûr une déformation de l'idée de gouvernement.

Si l'on oblige un gouvernement à procurer des commandes à des industriels, quels industriels seront choisis? N'y a-t-il pas là un encouragement à l'arbitraire?

Si on laisse les sociétés financières maîtresses de choisir les industriels à qui les étrangers emprunteurs devront effectuer des commandes, à quelles récriminations ne se heurtera-t-on pas?

C'est un sujet scabreux.

M. Bertal a reproché vivement aux banquiers français de favoriser le placement des valeurs étrangères au détriment des valeurs nationales. C'est une critique qu'il conviendrait de baser sur des faits. M. Ajam croit que le rentier français se fait servir ce qui lui convient le mieux. La tendance des industriels français est de vouloir imposer à l'étranger, aux consommateurs, le goût français. Il ne faut pas s'imaginer qu'en France le marchand de valeurs puisse imposer aux épargnistes tout ce qu'il veut. L'éducation du rentier français se fait petit à petit; il étudie et il compare. Les valeurs françaises étant en général de petit rendement, il préfère les valeurs étrangères à gros rendement. L'orateur n'aperçoit pas de moyen légal d'endiguer la liberté de l'épargne. On peut punir les démarcheurs malhonnêtes, les escrocs; mais il est impossible d'empêcher en France le placement des titres étrangers. Ce serait d'ailleurs ruiner le marché de Paris au profit du marché de Londres, de Bruxelles et de Berlin.

M. Ajam souligne une des observations qui ont été formulées

touchant la non-concession des mines par le gouvernement français. Le ministère des Travaux publics s'est toujours vu placé en présence d'un double obstacle: 1° l'objection des socialistes qui veulent faire exploiter directement les mines par l'Etat; 2° l'objection de certains nationalistes-protectionnistes qui craignent la dilapidation du sous-sol français au profit de l'étranger.

En ce qui concerne la doctrine socialiste, l'opinion est faite depuis longtemps. L'exploitation étatiste serait une gabegie.

Les protectionnistes sont en proie à une crainte chimérique. Il n'y a aucun inconvénient à mettre en valeur intensivement le sous-sol français. Jamais on ne créera assez de richesse. Si des concessionnaires sérieux se présentent pour le minerai de fer, il convient de le leur laisser exploiter et vendre. Mieux vaut tenir que courir, dit le proverbe. En ce moment, le fer et l'acier sont à leur apogée; qui nous dit que, dans dix ans, dans vingt ans, les progrès de la science ne conduiront pas à faire employer d'autres produits dans la construction? Qui nous dit qu'on ne découvrira pas par le monde d'autres gisements plus riches que les nôtres?

En résumé, pour M. **Ajam,** le nationalisme financier se justifie, il a sa raison d'être; mais c'est une question d'éducation de public plutôt qu'une question de législation. Que notre diplomatie s'efforce d'éviter l'admission en France des valeurs provenant d'un pays ennemi, surtout quand les capitaux empruntés sont destinés à préparer la guerre contre nous, personne ne pourra qu'approuver. Mais que la résistance à l'emprunteur étranger, à l'entrepreneur étranger, soit systématique et cristallisée en formules légales, voilà ce qui semble impossible.

On ne lit plus guère Frédéric Bastiat; on a tort du reste. Mais il est certain que les faits accumulés dans l'expérience de ces vingt dernières années prouvent que la formule: « Laissez faire, laissez passer » est encore la meilleure.

M. **Renaud** est d'accord avec M. Laporte pour repousser l'intervention de l'Etat; mais il juge que les activités françaises n'ont pas toujours à leur disposition les capitaux dont ils ont besoin tout en reconnaissant que les banquiers n'ont pas toujours été récompensés des efforts qu'ils ont faits en ce sens et l'orateur rappelle les idées qu'il a déjà développées lors de la discussion récente sur le crédit au petit commerce et à la petite industrie.

M. **E. Vidal** fait brièvement remarquer que tous les orateurs qui ont contredit la thèse libérale se sont défendus de faire agir

l'Etat dans un sens ou dans un autre. Que peut-on faire, dès lors; que peuvent les nationalistes financiers sans la contrainte de l'Etat? Rien.

L'heure étant très avancée, M. **Yves Guyot** se borne à remercier les orateurs et la séance est levée à onze heures et demie.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Georges Rossignol (Roger Debury). — *La chance suprême des lois de fer ou la mort.*

Édouard Payen. — *La réglementation du travail réalisée ou projetée.*

Pierre Moride. — *Les maisons à succursales multiples en France et à l'étranger.*

R. de Baillehache. — *La fixation des unités par voie législative.*

D. Bellet. — *Chronique industrielle* 1912. Extraits.

D'Eichthal. — *L'Économiste List.*

PÉRIODIQUES

Ekonomiska samfundets tidskrift. Finlande.

Year-Book, 1913. American chamber of commerce in Paris.

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Cherbourg et de Valogne, 1er trimestre 1913.

Énumération des principales publications reçues par la chambre de commerce de Cherbourg.

Rapport au ministre des Finances, 1912. Administration des monnaies et médailles.

Rapport présenté par le conseil d'administration. Comptoir national d'escompte de Paris.

Monthly summary of commerce of finance of the United States, novembre 1912. Départ. of commerce and Labor.

Bulletin du Comité central industriel de Belgique, avril 1913.

Bulletin de la Société d'économie sociale. La Réforme sociale, avril et mai 1913.

Bulletin mensuel de l'Association philotechnique, mars 1913.

Bulletin trimestriel de l'Institut des Actuaires français, mars 1913.

Bulletin de la participation aux bénéfices, 1re livraison.

Bulletin de la Société de géographie commerciale du Havre, 3e et 4e trimestre 1912.

Société d'encouragement pour l'industrie nationale. Compte rendu de la séance du 14 mars. *Compte rendu de la séance du* 11 avril.

Bulletin de la Société d'encouragement (mars).

Bulletin. American Chamber of commerce in Paris, avril 1913.

Revue mensuelle. L'Université de Paris, 15 mars 1913.
Revue mensuelle. Mécheroutiette (constitutionnel ottoman), avril.
Revue mensuelle. Maandschrift, mars.
Revue économique et financière (Bucarest), 21 et 28 mars, 17 et 24 avril 1913.
Archives d'économie mondiale. Catalogue Gustav Fischer, éditeur.

JOURNAUX

Journal de la Société nationale d'horticulture de France, mars 1913.
Journal de la Société de statistique de Paris, avril.
Le Rentier, 7, 17 et 27 avril.
Supplément du Rentier, 20 avril.
Le Moniteur commercial roumain, 1er et 15 avril.
Le Sémaphore, 25, 26 avril.

COMPTES RENDUS

Le Sous-Sol de la France. Étude économique et sociale par M. Auguste Pawlowski. 1 vol. in-18 (Berger-Levrault, édit.).

Nous croyons ne pouvoir mieux faire pour présenter ce volume au *Journal des Economistes* que d'en reproduire la préface qui est due à M. Yves Guyot :

« La France est un pays agricole, produisant du blé, ayant de belles prairies, sans rivale au monde pour ses vins, entourée de trois mers qui lui permettent des pêches abondantes et devraient lui assurer un important commerce maritime; malheureusement, la France n'a pas de minerais, la France n'a pas de houille. Jamais la France ne pourra devenir une nation industrielle. »

Voilà les propos courants, débités pendant longtemps avec solennité à la tribune de la Chambre des députés et répétés partout.

Depuis une trentaine d'années, ce lieu commun, qui paraissait incontestable, n'a plus de semblant de raison d'être.

On a trouvé du fer, dans presque toutes les parties de la France, en quantité. Le tonnage total du bassin de Briey est évalué à 2 milliards de tonnes; celui du bassin de Nancy, à 200 millions de tonnes; celui du bassin de la Crusne, à 500 millions; et, actuellement, on estime que toute la Normandie, de la Bretagne à la Picardie, est un bloc de fer.

On trouvera les renseignements les plus satisfaisants sur ce grand mouvement métallurgique, dans le petit livre : *le Sous-Sol de la France*, par M. Pawlowski.

M. Pawlowski ne l'a pas écrit dans son cabinet. Il a visité les mines exploitées, il a suivi les travaux des prospecteurs, il a vu sur tous les points les efforts faits pour mettre en valeur ces énormes ressources.

Son livre très clairement écrit, son exposé très complet, si résumé qu'il soit, suggèrent quelques réflexions.

Ce mouvement est dû, tout entier, à des initiatives privées. En

1880, M. Braconnier, ingénieur des Mines, opposait à la demande en concession de la mine de Jœuf, qui avait été faite par MM. de Wendel, une fin de non-recevoir, « attendu que les terrains miniers envisagés devaient présenter de grandes difficultés d'exploitation ». C'était exact. Mais est-ce le rôle de l'Etat de protéger contre eux-mêmes des hommes d'initiative? MM. de Wendel, dont le nom est connu dans la métallurgie depuis le commencement du dix-huitième siècle, persévérèrent, obtinrent la concession, commencèrent leurs travaux en 1890, eurent à lutter pendant quatre ans contre l'eau, en triomphèrent, et traitent actuellement ce minerai dans huit hauts fourneaux produisant 1 200 tonnes par jour.

A côté, on adressait les mêmes objections à la demande de la concession de Homécourt. En 1883, le Corps des Mines faisait observer « que cette région n'avait pas encore été explorée ». Après deux essais malheureux, en 1884 et en 1886, la Société d'Homécourt commença, en 1898, son exploitation, qui est une des plus importantes de France.

Beaucoup de personnes se figurent qu'une concession de mines, c'est un cadeau superbe que fait l'Etat; en réalité, c'est le droit donné au concessionnaire d'y dépenser des capitaux. S'il réussit, tant mieux pour lui et pour la nation, puisqu'il en augmente la richesse; s'il échoue, c'est fâcheux.

Mais, par les exemples que je viens de citer, on voit quel laps de temps s'est écoulé entre la demande en concession et l'exploitation. L'industrie minérale exige de l'audace, de la patience et des capitaux.

Le gouvernement, actuellement, fausse la loi de 1810 sur les mines, quoiqu'elle soit toujours en vigueur. Il ne donne pas de concessions ou exige que les demandeurs s'engagent à payer une redevance. Certains demandeurs se sont résignés à ces exigences. Mais elles prouvent le danger de laisser à l'Etat le droit d'accorder ou de refuser des concessions, selon son bon plaisir. Les projets de loi présentés sont pires que la législation actuelle.

Le gouvernement refuse d'accorder des concessions de mines de sel pour protéger les marais salants de l'ouest qui, manquant de soleil, ne livrent qu'un sel aqueux. Le gouvernement croit qu'il doit protéger ce sel de qualité inférieure et, dans ce but, il exige des demandeurs en concession qu'ils s'engagent à ne pas exploiter le sel de leurs mines pour l'alimentation.

En dépit du protectionnisme, les intérêts forcent à des échanges internationaux. La Lorraine a du minerai de fer et n'a pas de charbon. La Westphalie a du charbon et n'a pas de minerai.

Le charbon allemand vient en France, et le minerai français va en Allemagne. Des Allemands ont des intérêts dans des mines françaises, et des Français ont des intérêts dans des mines allemandes. Des deux côtés, il y a des gens qui déplorent cet affreux malheur; cependant, personne ne va jusqu'à conseiller d'éteindre les hauts fourneaux de Lorraine. En Normandie, on ne trouva pas de Français pour s'engager dans l'exploitation des mines de fer; le grand métallurgiste allemand Thyssen a entrepris l'exploitation de la mine sous-marine de Diélette; d'un autre côté, le grand marchand de fer de Rotterdam, M. de Poorter, a constitué une société française pour l'exploitation de la mine de Jurques, d'Ondefontaine et de la banlieue de Mortain.

Reprochera-t-on à des étrangers de venir exploiter des produits que nous n'exploitons pas?

Le métier d'orpailleur disparaissait, ne payant plus son homme. On a trouvé des mines d'or, celle de la Lucette, celle de La Bellière. Dans cette dernière, il a été dépensé plus de 3 millions avant qu'elle rapportât quelque chose.

On a mis un droit sur le plomb pour protéger la mine de Pontpéant, et ce droit ne l'a pas empêchée de fermer.

Le cuivre compte à peine; mais non seulement c'est un Français, M. Sainte-Claire-Deville, qui réussit le premier à obtenir des lingots d'aluminium pur, mais c'est en France que se trouve surtout la bauxite, hydrate d'alumine, d'où l'on extrait le plus facilement l'aluminium.

La France est relativement pauvre en houille; mais elle est à proximité de pays qui peuvent lui en fournir.

Le livre de M. Pawlowski montre ce que devient la vieille assertion: la France a son blé, ses prairies, ses vignes et ses pommes. C'est exact; et ces productions de la surface en font un des pays du monde où la vie est la plus agréable. Mais elle a, de plus, des réserves en minerai de fer qui paraissent dépasser celles des Etats-Unis.

Certaines personnes prévoyantes demanderont sans doute qu'on les ménage, qu'on les garde pour les générations futures. C'est trop de prudence. Nos arrière-neveux trouveront d'autres ressources. Produire le plus possible, telle doit être la règle; toute production s'échange contre d'autres productions.

Toute restriction dans la production, qu'elle vienne d'entente entre salariés ou de combinaisons entre industriels, est une forme d'appauvrissement. — La production surabonde! criaient des gens effarés, il y a quatre-vingts ans.

Elle a quadruplé, quintuplé, décuplé; et maintenant on n'ose

plus répéter ce cri d'alarme; tout le monde comprend que jamais la production n'atteindra la grandeur des besoins de l'humanité. »

Yves GUYOT.

TRUTH CAUTIONARY LIST. 10e année, 1913.

La lutte contre la fraude est menée avec ardeur par la revue hebdomadaire *Truth* qu'avait fondé l'enfant terrible de la diplomatie anglaise qu'était M. Labouchère, après qu'il se fut séparé du *World*, de Yates. C'est un chapitre curieux que celui des *society papers*, des journaux mondains en Angleterre, dans lesquels le snobisme trouve à pâturer largement, — une forte place y est consacrée à la chronique de la Cour, aux faits et gestes de l'aristocratie, de la ploutocratie, en même temps que la politique et les affaires de spéculation ont chaque semaine un nombre de colonnes, dans la lecture desquelles on peut se former une opinion, si l'on veut jouer à la Bourse. Les avis de M. Labouchère n'ont pas d'ailleurs été toujours excellents pour ceux qui les suivaient.

M. Labouchère et ses collaborateurs ont été des militants, ils ont eu souvent la plume acerbe et les procès en diffamation ne leur ont pas fait défaut. Ils y sont allés allégrement, avec de bons avocats. Ils ont réussi à démasquer passablement de faux joueurs, de faux philanthropes, d'exploiteurs de la crédulité publique.

Il y a dix ans, pour la première fois, la rédaction du *Truth* publia une liste nominative d'individus, de raisons sociales, d'institutions de toute nature contre lesquelles elle a des raisons sérieuses de prémunir le public. De 1908 à 1912, quatre procès en diffamation furent intentés par des personnes lésées. Quatre fois le jury a acquitté les redacteurs du *Truth*. La liste, qui est publiée en tête du volume, remplit 17 pages et contient près de 1 500 noms. Ces noms font l'objet d'un bref commentaire dans les pages qui suivent.

La division adoptée par *Truth* est:

Religion et philanthropie (50 mentions);

Ecrivains de lettres de mendicité (66 mentions);

Charlatans médicaux (74 mentions);

Agents de paris au courses (48 mentions);

Donneurs de tuyaux (67 mentions);

Systèmes des jeux de hasard (24 mentions);

Bucket shops (67 mentions);

Promoteurs et autres financiers (64 mentions);
Banques (6 mentions);
Usuriers et leurs démarcheurs (102 mentions).

On trouve des chapitres consacrés aux escrocs qui exploitent, au moyen de l'annonce, les gens qui cherchent du travail; à ceux qui spéculent sur la vanité d'autrui, en offrant de publier la biographie-réclame. Le petit bottin de la fraude révèle les procédés des diseurs de bonne aventure, des pseudo-avocats, des découvreurs de trésors, etc.

L'Association médicale anglaise a publié, il y a quelques années, un volume dans lequel elle donnait la formule des remèdes secrets, des *patent medicines*, vendus très cher au public, et elle en indiquait le prix de revient véritable. La marge est en effet considérable; elle est parfois de 700 à 800 p. 100. Une eau de toilette que le parfumeur débitera à 80 francs le litre, lui coûtera à peine 8 francs à faire fabriquer par un pharmacien.

Cette lutte de la presse contre les escrocs ne peut avoir que les sympathies des consommateurs: elle corrige en partie l'accueil fait aux annonces de toute nature, que nous rencontrons dans les journaux et dans les revues. Il est un certain nombre d'organes qui se plaisent à la bataille: la *Gazette de Francfort* est du nombre. Elle marche sus aux pseudobanquiers, aux « bucket shops », qui inondent le monde de leurs circulaires et qui finissent généralement très mal.

La presse financière sérieuse rencontre des contrefacteurs de mauvais aloi, qui publient des journaux, dont toute une partie est bien faite, mais qui renferment des invocations habilement présentées de spéculer, d'acheter ou de vendre des titres, en se servant de tel ou tel intermédiaire.

Le combat entre les fraudeurs et les gens qui sont visés par eux, devient de plus en plus violent. Les malfaiteurs mettent à profit toutes les inventions, toutes les découvertes pour venir à bout des coffres-forts blindés, cimentés. Ils emploient toutes les formules de la banque, de la coopération des capitaux, ils revêtent toutes les formes de la compagnie par actions. Il leur arrive de *sembler* réussir pendant quelques années: Rochette et Pequignot en sont des exemples. Il arrivera fatalement un jour où leur escroquerie sera dévoilée. Celui qui écrit ces lignes sait combien il est difficile de mettre en mouvement la magistrature, même dans les cas de fraude patente.

A. Raffalovich.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

La Vie politique dans les deux mondes (6e année, 1er octobre 1911-30 septembre 1912), publiée sous la direction de MM. Achille Viallate et Maurice Caudel, professeurs à l'École libre des sciences politiques. Avec la collaboration de MM. Blociszewsky, J. Barth, D. Bellet, P. Chasles, M. Courant, M. Escoffier, G. Gidel, Paul Henry, René Henry, G. Isambert, J. Ladreit de Lacharrière, G. Lagny, A. de Lavergne, A. Marvaud, Ch. Mourey, R. Pinon, P. Quentin-Bauchart, H. Sage, H.-R. Savary, A. Tardieu, R. Waultrin, professeurs et anciens élèves de l'École des sciences politiques. 1 fort vol. in-8 de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine.* (Librairie Félix Alcan.)

Cet ouvrage a pour but de tenir le public éclairé au courant, d'une manière précise, des événements politiques contemporains. Ses auteurs donnent, dans ce but, un résumé des faits politiques de l'année écoulée dans les deux mondes. Leur exposé est purement objectif; ils se bornent à grouper, de façon à les rendre intelligibles et à en montrer la suite, les grandes questions qui se posent dans les différents pays, les faits quotidiens qui forment la trame de la vie politique. Les questions économiques et sociales tiennent une place importante dans les chapitres consacrés à chaque pays. Ces études par pays sont complétées par des études d'ensemble sur : les actes internationaux, la vie économique et le mouvement socialiste, où se trouvent groupés des faits que la juxtaposition éclaire comme d'une lumière nouvelle et qui sont exposés plus en détail dans les autres parties de l'ouvrage.

Une table analytique et une table alphabétique détaillées font de ce livre un instrument de travail facile à consulter.

Ce volume, le sixième de la publication, embrasse les événements qui se sont produits du 1er octobre 1911 au 30 décembre 1912.

La Paix armée. I. L'Allemagne et la France en Europe (1885-1894), par Pierre Albin. 1 vol. in-8 de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine.* (Librairie Félix Alcan.)

Le régime de *paix armée* sous lequel vit l'Europe a des origines si lointaines qu'elles se confondent avec la formation de l'Europe moderne, et avec les bouleversements de 1815 et de 1870-1871.

Cependant, il y a une date à partir de laquelle la course aux armements s'est surtout accélérée : c'est l'année 1885, au cours de laquelle le ministère Ferry était renversé, à la suite de la retraite de Lang-Son. La France, dès lors, abandonnant provisoirement la politique d'expansion coloniale, reporte son attention sur l'Europe, essaye de se dégager de l'hégémonie bismarckienne.

M. P. Albin a retracé l'histoire des relations franco-allemandes, depuis cette date jusqu'à la conclusion de l'alliance russe.

La première partie de son livre,

intitulée *l'isolement*, expose les répercussions de la nouvelle attitude de la France sur la politique allemande. On y trouvera, avec une quantité de *détails inédits*, le récit sincère et complet de l'agitation qui accompagna en Allemagne le vote du Septennat, de la retentissante affaire Schnaebelé, du drame de Raon-l'Étape, du régime des passeports en Alsace-Lorraine, des débuts du règne de Guillaume II.

La deuxième partie est consacrée à l'historique de *l'alliance franco-russe*. Le premier accord diplomatique franco-russe date du 22 août 1891; la convention militaire est d'août 1892 et le traité d'alliance de 1894.

C'est un livre sur lequel nous reviendrons.

La Crise politique de l'Allemagne contemporaine, par William Martin. 1 vol. in-16 de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine* (Librairie Félix Alcan.)

Parmi tous les ouvrages qui ont été consacrés, ces derniers temps, à la politique allemande, celui de M. William Martin se distingue surtout par sa modération et la nouveauté de ses conclusions.

En voici la table. 1re partie : chap. I. L'esprit des institutions; chap. II. La faiblesse du gouvernement; chap. III. La poussée démocratique; chap. IV. Le désordre parlementaire. — 2e partie : chap. I. L'Allemagne et les nationalistes; chap. II. La question polonaise; chap. III. La question du Schles'wig; chap. IV. La question Guelfe; chap. V. La question d'Alsace-Lorraine.

M. W. Martin signale la faiblesse du gouvernement de l'Empire allemand. Il paraît cependant un peu pessimiste.

Mais il montre fort bien le malaise actuel de l'Allemagne, quand il dit : « La confiance dans le gouvernement n'est pas seule à s'en aller : la nation perd même la confiance en soi. Elle est prise d'une véritable folie militariste et les lois d'armement se succèdent, épuisantes pour l'économie nationale. Jamais le nombre des soldats et des canons ne paraît suffisant. Jamais la puissance du pays ne paraît assez protégée.

« L'Allemagne discrédite le patriotisme. Son renom de la paix n'est pas en question, mais il prend des allures inquiétantes pour les voisins et son pacifisme se fait menaçant.

« L'exemple que donne l'Empire et que le monde est bien obligé de suivre, n'a rien d'admirable et l'on n'y voit pas trace de « cette conscience de soi », dont les Allemands aiment à se vanter. Ce régime, qu'un seul pays impose à l'Europe, le plus essoufflant que le monde ait jamais connu, ne saurait avoir de fin aussi longtemps que se prolongera le sentiment d'insécurité.

« A mesure que le gouvernement sent l'esprit de révolte monter dans le peuple, il cherche à faire porter tout le poids de la campagne future par l'armée active pour rendre superflu l'emploi des réserves; et à mesure que le peuple sent l'esprit de désordre et d'indécision monter dans le gouvernement, il cherche à mettre sa protection militaire à l'abri des crises passagères de la politique.

« La méfiance et l'insécurité qui croissent contribuent également à pousser l'Allemagne dans la voie douloureuse d'un militarisme outrancier. »

Le travail dans le monde romain, par Paul Louis. 1 vol. in-8 avec 41 grav. Histoire universelle du travail publiée sous la direction de M. G. Renard (Librairie Félix Alcan.)

La tâche que représente cette étude était ingrate : car les sources contrôlées et certaines font le plus

souvent défaut pour la Rome royale et la Rome républicaine. Les statistiques publiques et privées manquent. On ne connaît ni le contingent des esclaves ni celui des hommes libres. L'auteur a eu recours aux ressources suivantes : les lettres et les plaidoyers de Cicéron, les œuvres littéraires des écrivains du siècle d'Auguste, les inscriptions dispersées dans la partie du globe où les Romains ont pénétré.

M. Paul Louis dit que « les économistes s'étonnent parfois que le travail libre ait joué un si faible rôle dans le monde romain ». Je ne sais quels sont les économistes qui « parfois » ont manifesté cet étonnement. Tous savent que le travail servile refoule le travail libre et que le gouvernement de Rome avait constitué une population de mendiants, caractérisée par ces deux mots : *panem* et *circenses*, du pain et des spectacles.

La civilisation romaine est le type de la civilisation guerrière, se résumant dans cette formule : l'exploitation du vaincu par le vainqueur. En dépit de la charrue de Cincinnatus, le véritable Romain n'avait qu'un métier : la guerre ! et tandis qu'il conserva son vieil araire, il sut perfectionner son arme.

Mais M. Paul Louis a de singulières transpositions historiques. Il compare l'occupation par Auguste du petit canton des Salasses à la conquête du Transvaal. Est-ce que le gouvernement anglais s'est emparé des mines du Transvaal ? Est-ce qu'elles ne sont pas restées la propriété de leurs actionnaires ? et M. Paul Louis reconnaît lui-même que, tandis que les Romains vendaient les Salasses comme esclaves, tel n'a point été le sort des Boers après la victoire des Anglais.

M. Paul Louis fait en raccourci une description puissante du pouvoir absorbant de Rome. Elle prenait et rendait en échange la *pax romana*, son administration, ses connaissances, sa langue, si bien que tous les peuples conquis ont gardé l'empreinte de la civilisation latine.

M. Paul Louis dit avec raison que le travail servile n'a jamais fait complètement disparaître le travail libre ; c'est exact. La liberté a des qualités dont ne peut triompher l'esclavage.

M. Paul Louis n'est pas d'accord avec les marxistes : il constate le capitalisme à Rome ; et l'histoire intérieure de la République romaine, est une lutte de classes. Il célèbre avec enthousiasme l'interventionnisme de l'État qui réduit à néant les droits de l'individu, mais il constate qu'au quatrième siècle l'État a si bien fonctionné, que l'Empire romain n'est plus qu' « une bureaucratie universelle, qu'un fonctionnarisme mondial, dirigeant un troupeau domestique, où esclaves et hommes libres, artisans et colons, bourgeois des villes et propriétaires fonciers sont confondus dans un même esclavage. »

N. M.

Guide annuaire financier 1913 des valeurs cotées au marché officiel et au marché en banque de la Bourse de Paris, publié sous la direction de M. Maurice Germain, directeur du *Journal des chemins de fer*, des routes et des travaux publics. 1 vol. in-12, de 802 pages, relié. (7, rue Geoffroy-Marie).

Ce livre porte pour épigraphe : « Conserver d'abord, acquérir ensuite. »

Ce livre donne pour chaque société : la forme et la nationalité sociales ; les détails concernant le capital et l'objet social, la législation des asssemblées générales ; services financiers, clôture de l'année sociale, cotation, les bénéfices nets et dividendes des derniers exercices, les coupons nets et bruts payés en 1912, etc.

Les renseignements sont arrêtés à la date du 31 décembre 1912.

Les plus hauts et les plus bas cours ont été relevés sur les cours du comptant.

La Race slave. Statistique, démographie, anthropologie, par Lubor Niederle, traduit du tchèque, par Louis Léger, une carte en couleurs. (Librairie Félix Alcan.)

Ces chiffres précisent les chiffres donnés par le *Journal des Économistes* sur le nombre des Slaves et des Allemands en Europe. Des habitants de la Russie et de la Pologne M. Niederle déduit un chiffre de 33 millions.

Il arrive aux résultats suivants pour 1900 :

	Milliers.
Russes	94 000
Polonais	20 000
Serbes de Lusace	150
Tchèques et Slovaques	9 800
Slovènes	1 500
Serbo-croates	8 550
Bulgares	5 000
Total	139 000

En prenant pour base cette évaluation, M. L. Niederle y ajoute pour chaque année un accroissement de 1,4 p. 100. Il obtient ainsi pour 1910, un total de 158 à 159 millions, qui, en 1912, devait être de plus de 161 millions.

D'après M. Hénoch, la totalité des Allemands en Europe était, en 1904, de 69 663 000, et de 11 600 000 pour l'Amérique.

Dans sa préface, M. Léger montre la légèreté avec laquelle les hommes d'Etat parlaient des choses slaves. Le 20 avril 1840, M. Victor Cousin, ministre de l'Instruction publique, présentait l'exposé des motifs d'un projet de loi concernant la fondation de la chaire de langue et de littérature slaves, au Collège de France. Ce document déclarait que le plus parlé de tous les dialectes slaves était le polonais, ce qui voulait dire, évidemment, que les Polonais étaient plus nombreux que les Russes. Le même rapport réduisait à 2 millions le nombre des Slaves de Turquie, et cette réduction rendait absolument incompréhensibles les problèmes qui s'agitaient dans la péninsule balkanique.

Mais, étaient-ce nos diplomates qui avaient donné ces renseignements ? S'ils basaient leur diplomatie sur de pareilles erreurs, elles pouvaient les conduire loin. S'ils ne recherchaient pas des documents plus précis, que faisaient-ils ?

Poor's manual of railroads, 1913, 1 vol. gr. in-8 de 1 872 pages. (Poor's Raibroad manual C°, New-York. Effingham Wilson, London.)

C'est le quarante-sixième volume de ce répertoire des chemins de fer aux États-Unis. Il est impossible d'en parler sans y avoir recours. Il contient l'histoire et la description de tous les chemins de fer des États-Unis avec des cartes qui en indiquent chaque station. Une partie est consacrée aux combinaisons des chemins de fer ; une autre aux plus hauts et aux plus bas prix de leur valeur.

Ces monographies, accompagnées de cartes, comprennent les chemins de fer de tous les États, ceux du Dominion of Canada et ceux du Mexique. Les informations supplémenmentaires sont insérées en appendice jusqu'à la date du 11 février 1913.

Le *Poor's manual* de 1913 paraît cinq mois plus tôt qu'il ne paraissait habituellement. Mais il ne contient plus l'introduction qui donnait l'ensemble des opérations concernant les chemins de fer des États-Unis ; une publication de *l'Interstate commerce commission* le donne maintenant.

L'exercice de la plupart des compagnies va du 30 juin au 1er juillet.

On trouve en tête des tableaux des obligations de chaque grande compagnie et la description de chacune des sortes d'obligations.

En tête, sont publiés les cours les plus bas et les plus élevés des titres de chaque compagnie de 1903 à 1912.

Les noms des administrateurs avec la date de l'expiration de leurs pouvoirs se trouvent à chaque compagnie.

LE RECUEIL FINANCIER. Annuaire des valeurs cotées à la Bourse de Bruxelles. 20e année (1913). T. II : *Supplément*. 1 fort vol. gr. in-4, de 600 p. (Boyveau et Chevillet, éd.)

Le *Recueil financier* est publié, à partir de 1913, en deux volumes : le premier, constituant une édition complète, est achevé le 15 septembre; le second, formant un *Supplément*, est mis en vente le 1er février suivant.

Le supplément, qui paraît pour la première fois, est composé, en réalité, de trois parties dont les deux premières se trouvent confondues en une seule :

La *première partie* contient les notices et études sur toutes les sociétés, qui, arrêtant leurs écritures au 30 juin ou postérieurement à cette date, publient leur bilan dans le second semestre de l'année;

La *deuxième partie* se rapporte aux notices consacrées aux principales sociétés constituées depuis la publication du tome Ier (dans la période du mois d'août à fin décembre). Cette partie présente un intérêt incontestable, par la documentation qu'elle offre sur ces affaires. Son importance s'affirme par cette seule constatation que le volume contient vingt-cinq études nouvelles.

La *troisième partie* met à jour les notices relatives aux sociétés publiant leur bilan dans le premier semestre. On y trouve les changements survenus dans l'administration, les augmentations ou modifications apportées au capital social, les décisions importantes des assemblées générales, en un mot, tous les actes qu'il a été utile d'enregistrer immédiatement. Les renseignements consignés dans cette partie intéressent quatre-vingt-cinq valeurs.

Le volume contient une *Table générale alphabétique des matières* commune aux deux volumes de l'édition 1913, tout en maintenant la table systématique.

THE FINANCIAL REFORM ALMANACK AND YEAR BOOK, 1912-1913. Liverpool.

Ce petit volume de 228 pages est publié par la *Financial Reform Association*, fondée en 1848. Elle a pour but un gouvernement bon marché, un impôt juste et une complète liberté du commerce. Elle est présidée depuis très longtemps par M. Edmund Knowles Muspratt et elle publie chaque année ce petit volume de statistique, sous l'habile direction de M. J. W. S. Callie.

Le volume était publié autrefois fin décembre. Maintenant, il est publié un peu plus tard, de manière à contenir le tableau complet du commerce de 1912; il donne un résumé aussi du *Census of production*.

Ce petit livre fournit tous les documents indispensables pour connaître la situation économique du Royaume-Uni, ses rapports avec les colonies, des détails sur les finances générales et locales, les résultats du *Census* de l'Angleterre en 1911.

On voit tout l'intérêt que présente ce petit volume très bon marché.

Le Problème des poudres au point de vue technique, économique et national) par Albert Buisson. In-8 de 252 pages. (H. Dunod et E. Pinat, éd.).

Cet ouvrage apprendra aux lecteurs ce que sont les poudres colloïdales.

On sait que la marine française se sert de poudres à la nitrocellulose : toutes les autres marines, sauf la marine russe se servent de poudres à la nitroglycérine. M. Buisson dit, lui-même : « L'aspect extérieur lisse des poudres à la nitroglycérine, leur calibrage régulier, leur stabilité, et surtout leur puissance balistique comme nettement supérieure à celle des poudres à la nitrocellulose, ont valu à ces poudres un grand nombre de partisans. »

Plus loin, il dit encore : « L'adoption des canons de 340 et de 380 nécessite l'emploi de poudres de plus en plus épaisses. La fabrication de ces poudres est facile à réaliser avec le mélange de nitrocellulose et de nitroglycérine, et ces poudres ne renferment pas dès lors le dissolvant résiduaire. La fabrication d'une poudre à la nitrocellulose, d'une épaisseur semblable, est considérée comme délicate, sinon impossible, en raison de la difficulté de l'élimination du dissolvant résiduel. »

Page 195, M. Buisson cite les chiffres que j'ai donnés, dans *la Gestion par l'État et les municipalités*, relatifs à la stabilité des diverses poudres mesurées au *Silvered Test*. Ces chiffres ne concordent pas complètement avec ceux de M. Painlevé. Tout ce que je puis dire, c'est que je les tiens directement d'une source anglaise de premier ordre.

Je croyais que M. A. Buisson allait conclure à l'emploi de la poudre à la nitroglycérine pour la marine. Pas du tout. Il conclut au maintien de la poudre qui a valu la destruction de l'*Iéna* et celle de la *Liberté*, sans compter les autres accidents partiels comme celui du *Danton*. Les hommes qui sont à la tête des poudres et à la tête de la marine confondent le silence et la sécurité.

Y. G.

An encyclopœdia of industrialism, Petit vol. de 544 pages. (Thomas Nelson and sons, London).

Ce petit volume, mais si plein et si complet, a été préparé sous la direction de M. Arthur Shadwell, le célèbre auteur de l'*Industrial Efficiency*. Il contient des articles sur toutes les questions qui concernent l'industrie. M. Shadwell a publié une histoire de l'industrialisme et un article sur les nouveaux mouvements du travail. M. W. J. Ashley, le professeur de Birmingham, bien connu, y a publié trois articles, l'un sur le capital, l'autre sur la mesure des changements industriels et un troisième sur le coût de la vie. M. Arthur L. Bowley, un article sur les salaires ; sir Hugh Bell, le célèbre métallurgiste, un article sur les Unions d'industriels, M. S. J. Chapman, le professeur de Manchester, un article sur les méthodes de paix industrielle. Naturellement, on y trouve l'exposé complet de la législation industrielle britannique. Mais il y a de plus des modèles de constructions industrielles par W. Noble Twelvetrees. M. Henry Vivian, ancien secrétaire de l'Association de la participation aux bénéfices, président de la *Co-paternish Tenants ltd* a donné un article sur cette question : M. P. Snowden, président de l'*Independent Labour party*, a publié un article sur *Labour and politics*. Il aurait dû être suivi d'un article de M. Osborne pour que le volume gardât son caractère d'impartialité.

CHRONIQUE

I. Perturbations politiques internationales. — II. Le Monténégro et l'Europe. — III. L'Allemagne et l'idéal guerrier. — IV. Le voyage du roi d'Espagne et les relations commerciales franco-espagnoles. — V. La grève générale en Belgique. — VI. Déceptions étatistes. — VII. La production de l'or. — VIII. Le budget. — IX. Les charges militaires.

I. *Perturbations politiques internationales.* — Les relations internationales des peuples européens ont continué d'être troublées. Un *Zeppelin* est tombé à Lunéville; et on a poussé un soupir de soulagement quand il est reparti. Quelques jours après, un aéroplane militaire égaré est tombé à Arricourt près de la frontière, et a pu en repartir. Ces accidents ont provoqué des articles de journaux dans toute l'Europe et des discours au Reichstag.

Mais à Nancy, il y a eu un incident avec des Allemands qu'un rapport de M. Ogier, inspecteur du ministère de l'Intérieur, résume de la manière suivante:

Pas d'incident au Casino; à la Brasserie Lorraine, une altercation d'ordre privé entre consommateurs, mais qui ne revêt à aucun moment un caractère aigu; dans le trajet de la brasserie à la gare, aucune manifestation de nature à troubler l'ordre et à motiver l'intervention des agents.

A la gare, les incidents ont un caractère plus sérieux, mais aucun militaire n'a pris part aux manifestations; celles-ci sont dues à la population hétérogène et douteuse qui se trouve habituellement à la gare à cette heure-là.

Les agents de la Compagnie de l'Est, de service à la gare, ont fait ce qui était en leur pouvoir pour assurer la protection des voyageurs allemands. Le délai pendant lequel les voyageurs allemands ont été hors de la protection des agents de la Compagnie de l'Est n'a pu être que de deux à quatre minutes.

Les journaux allemands ont transformé ce fait divers en

affaire d'Etat. Le secrétaire d'Etat des Affaires étrangères, M. de Jagow, en a profité pour faire au Reichstag une tirade sur les chauvins français. Le chancelier y a trouvé un prétexte pour peser sur la commission du budget du Reichstag qui ne se pressait pas de donner son rapport sur la loi militaire; et toutes les nations ont éprouvé un sentiment de malaise en voyant exploiter de cette façon une pareille misère.

Quant au gouvernement français, il l'a traitée comme une affaire de police intérieure. Deux agents ont été révoqués pour avoir pratiqué le système de l'abstention, afin « de ne pas se faire des affaires », selon une règle trop pratiquée par les employés de toute sorte. Il est bon que de temps en temps, un exemple prouve que les habitudes de paresse et de lâcheté peuvent avoir des inconvénients.

Le commissaire central et le commissaire spécial ont été frappés, sans doute, pour leur négligence habituelle révélée par cet événement.

Le préfet, M. Bonnet, a été relevé de sa fonction et nommé trésorier payeur général de l'Aisne, pour n'avoir pas informé le ministre de l'Intérieur de cet incident. S'il ne l'avait pas fait, c'est que probablement il n'y avait attaché que l'importance qu'il méritait. Cette négligence ne valait pas une telle sanction.

Dire que des histoires ainsi minuscules peuvent provoquer des commentaires dans tous les journaux du monde et entrer comme éléments perturbateurs dans les bourses de l'Europe, c'est humiliant pour la civilisation du vingtième siècle.

Ce n'est pas le seul sujet d'humiliation.

II. *Le Monténégro et l'Europe.* — Après la prise d'Andrinople, on pouvait espérer toucher à la paix.

Les puissances invitèrent les Alliés à négocier les préliminaires de la paix. Elles ont fait une concession relative à l'indemnité de guerre. Elles ont approuvé le programme de la conférence financière de Paris qui a posé le problème de l'indemnité d'une façon plus favorable aux revendications balkaniques que ne l'avait fait leur réponse collective.

On pouvait penser que les Alliés étaient pressés de conclure la paix.

D'après une statistique donnée par la *Gazette de Francfort*, les pertes des Alliés seraient, pour la Bulgarie de plus de 86 000 hommes; pour la Serbie, 22 000 hommes; pour la

Grèce, 11 000 hommes; pour le Monténégro, 6 000 hommes.

Cette proportion pour la Bulgarie représente près du 5e de l'armée.

Quel est l'état économique des populations balkaniques? Où en est la culture du blé en Bulgarie?

On apprit tout d'un coup que le roi de Monténégro venait de s'emparer de Scutari. Il informait le monde de cet exploit qui avait coûté la vie à plusieurs milliers de Monténégrins. Des journaux firent des articles dithyrambiques sur leur héroïsme, et le donnèrent comme argument en faveur de la loi de trois ans. Si relativement à sa population, disaient-ils, la France avait la même armée que le Monténégro, elle compterait plus de 5 millions d'hommes!

On apprit deux ou trois jours après que le roi de Monténégro s'était moqué du monde.

La prise de Scutari n'avait point exigé d'actions héroïques: deux ou trois mille Monténégrins n'y avaient point perdu la vie. Essad Pacha s'en était allé tranquillement d'accord avec Nicolas II; et il avait conduit ses 22 000 hommes en Albanie dont il se ferait proclamer roi.

— Mais, me disait quelqu'un qui connaît le pays, les Albanais manquent complètement d'enthousiasme pour un chef qui veut leur imposer la charge de nourrir 22 000 hommes. Ils n'y consentiront pas; et les 22 000 hommes n'ont qu'à se disperser et disparaître, s'ils ne veulent pas mourir de faim. Les Albanais n'admettront jamais un roi qui leur apportera des charges; ils veulent un roi qui leur apporte des richesses.

— Et il se trouve quelque part un homme riche assez bête pour vouloir accepter le bonheur de leur offrir, en tout ou en partie, ses richesses en échange des ennuis et des risques qu'offre la couronne d'Albanie?

— Oui, un prince allemand, me répondit-il, et il m'en dit le nom.

J'admirai le courage et la résignation de ce prince qui a pour ambition de se payer le luxe de ce trône. En attendant, on a assisté au spectacle ridicule de voir l'Europe tenue en échec par ce pays de 285 000 habitants, un peu plus peuplé que le dix-huitième arrondissement de Paris.

Cette taupinière faisait peur à tout le monde.

On a parlé, dans les premiers jours de mai, d'une action isolée de l'Autriche, puis d'une action concertée de l'Autriche et de l'Italie en Albanie; ces bruits ont provoqué

des paniques de bourses auxquelles, dit-on, le roi du Monténegro ne fut pas étranger. Enfin, le 5 mai, il a bien voulu faire savoir qu'il renonçait à Scutari et qu'il s'en rapportait aux puissances pour une compensation; puis Essad Pacha a bien voulu consentir, ne pouvant faire autrement, à évacuer l'Albanie; et le 7 mai, on a pu envisager la paix définitive. Entre la Bulgarie et la Turquie elle doit être signée au moment où nous mettons sous presse.

Seulement il y a quelques tiraillements entre les Alliés. Les Bulgares ont renoncé à Salonique: mais les succès des Alliés ayant été plus grands qu'ils ne l'espéraient, il en résulte des difficultés entre les Serbes et les Bulgares. Les Bulgares voudraient une bande qui portât leur frontière jusqu'à l'Albanie, de manière à séparer la Grèce de la Serbie. Les Serbes et les Grecs voudraient être contigus.

Les Bulgares s'appuient maintenant sur la Turquie, l'Autriche, la Triple Alliance contre les Serbes, les Grecs s'appuyant, eux, sur la Triple Entente. Les grands pouvoirs européens restent divisés.

La Russie a la discrétion de ne demander aucune modification au traité de 1871 relativement au passage des détroits.

III. *L'Allemagne et l'idéal guerrier.* — Pendant ce temps, on discute au Reichstag le projet militaire[1]. D'après les journaux allemands, le chancelier de l'Empire et le ministre de la Guerre ont dû aller exercer une pression sur la Commission du budget du Reichstag. Naturellement, ils ont donné des renseignements confidentiels sur la situation internationale; et les membres de la commission ont été très fiers de recevoir ces confidences.

Cependant, la loi en discussion ne peut avoir un effet immédiat. Par conséquent, la situation internationale actuelle n'a qu'un rapport indirect avec le projet de loi.

Mais M. Liebnecht a provoqué une grosse émotion au Reichstag en dénonçant certains agissements de la maison Krupp et d'autres fournisseurs d'instruments de guerre.

Tantôt, sous un prétexte, tantôt sous un autre, on entend de temps en temps des bruissements de sabres, des éclats de clairon et des roulements de canons. Tous les peuples

---

1. V. *Le Journal des Économistes* du 15 avril. *Les Dépenses militaires en Europe, etc.* (p. 171.) *Les Mesures financières allemandes.*

d'Europe, à croire les journaux sensationnels de toutes langues, n'auraient qu'une préoccupation: se massacrer réciproquement et les gouvernements n'auraient qu'une pensée: jeter leurs soldats les uns sur les autres.

Des ligues sont fondées dans ce but, et on apprend que de grands établissements métallurgistes allemands leur fournissent des subsides.

Un jour, un journal français aurait dû annoncer des commandes de mitrailleuses en France; simple prétexte pour obtenir des commandes du gouvernement allemand.

Au mois de mars, le *Journal de Leipzig* préparait la publication d'un numéro spécial consacré à la puissance militaire allemande, et le ministère de la Guerre invitait ses fournisseurs à y faire une large publicité.

La circulaire que leur envoyait le journal contenait le paragraphe suivant :

> Ce numéro est rédigé avec le concours du ministère allemand de la Guerre, qui a mis à notre disposition, entre autres choses un matériel jusqu'à présent inédit. Il paraîtra, en outre, à une époque où l'attention de l'univers tout entier se portera sur les discussions du Reichstag concernant la nouvelle loi militaire.

Cette collaboration entre le ministre de la Guerre allemand et des fournisseurs pour travailler l'opinion publique est assez rassurante, car elle prouve que cette opinion a besoin d'être travaillée.

Quant à l'industrie qui fournit les appareils de la civilisation guerrière, elle en prend les vices; elle espionne, elle ruse, elle trompe, elle attaque, elle soulève les passions sans s'inquiéter des moyens. Tous sont permis en guerre. La peur et la passion de la guerre lui fournissent également des clients.

L'exploitation du patriotisme n'a pas seulement lieu en Allemagne. Mais le gouvernement allemand inquiète tout le monde. Le kronprinz écrit la préface d'un volume à la gloire du sabre.

Il présente comme le suprême bonheur une vraie charge de cavalerie. Les gouvernants de l'Allemagne semblent n'avoir toujours pour idéal que la guerre; et leur influence rejette les autres peuples dans la préoccupation de la guerre. Les charges que le gouvernement impose à son peuple pour sa marine imposent un effort proportionné à la Grande-Bretagne

et y provoquent un mouvement en faveur du développement du service militaire. La nouvelle loi militaire allemande oblige la France à la loi de trois ans et la force d'augmenter ses dépenses militaires.

IV. *Le voyage du roi d'Espagne et les relations franco-espagnoles.* — Le voyage du roi d'Espagne prouve la nécessité pour la France et l'Espagne de vivre en bonne intelligence en Europe et au Maroc. A ce propos, on reparle de l'utilité d'un traité de commerce entre la France et l'Espagne. Cela vaut mieux que les menaces de tarifs de guerre que MM. Méline, Klotz et autres protectionnistes ont lancées si souvent contre l'Espagne.

Si nous prenons les trois dernières années du commerce entre les deux nations, nous trouvons: importations d'Espagne en France, pour 1911 et 1912, un peu plus de 230 millions de francs; exportation de France en Espagne 136 et 137 millions en 1911 et en 1912.

Mais que recevons-nous de l'Espagne? Des vins pour 33 168 000 francs en 1910; 51 947 000 en 1911; 40 629 000 en 1912, malgré les tarifs prohibitionnistes dont ils ont été chargés. Ensuite des fruits de table, pour 29 182 000 francs en 1912; puis des minerais, tous exempts sauf ceux de plomb, pour 20 161 000 francs.

Il n'y a donc qu'un tarif qui intéresse l'Espagne, c'est celui du vin. Si le gouvernement français n'est pas décidé à en modifier profondément le taux, il ne peut être question d'une amélioration sérieuse dans les relations commerciales entre la France et l'Espagne.

J'ajoute que la mesure, prise contre les vins d'Espagne, détestable au point de vue politique, était absurde au point de vue économique. Tous les viticulteurs qui, ayant planté de l'Aramon et pratiqué la taille longue, ont récolté des vins de 6 à 7° d'alcool, ne pouvant ni se conserver, ni se transporter, doivent lui imputer la mévente dont ils ont été victimes, car, sans ce tarif, ils auraient dans le Roussillon, dans l'Aude, dans l'Hérault, planté comme jadis, des cépages donnant des vins forts en alcool et hauts en bouquet qui, coupés par les petits vins du Centre, auraient continué à donner des vins à la fois frais et ayant du corps qui étaient le type du cru de Bercy.

V. *La grève générale en Belgique.* — Le 6 mars, le Comité

de la grève avait annulé la délibération qui avait fixé au 14 avril la grève générale.

Le retrait de la menace de grève avait permis à M. de Broqueville, le président du Conseil, de prendre une attitude conciliante. Il est probable que ses collègues ne l'autorisèrent pas à aller aussi loin qu'il l'eût désiré; cependant, il promit de mettre à l'étude la réforme électorale pour les Conseils communaux et provinciaux. Elle n'est pas constitutionnelle comme la loi électorale du Sénat et de la Chambre des représentants.

Le 15 et le 17 mars, le Comité de la grève répliqua en décidant la grève générale pour le 14 avril. Le 19, la Chambre des députés riposta en décidant de suspendre ses séances jusqu'au 16 avril afin d'éviter tout nouveau débat parlementaire et de laisser toute liberté au gouvernement.

Le congrès socialiste, malgré l'intervention du député socialiste, M. Van der Velde, ratifia par 1 260 voix sur 1 300 l'avis du Comité de la grève. Les 40 opposants représentaient le port d'Anvers.

La grève a atteint surtout la partie wallonne de la Belgique, où se trouvent les grandes agglomérations industrielles et minières de Liége, de Charleroi et de Mons. Elle a été insignifiante dans la partie flamande; elle n'a pas dépassé 20 p. 100 dans l'industrie du coton, 9 p. 100 dans l'industrie du lin dont le centre est Gand. Les socialistes wallons ont fait les affaires des catholiques flamands sur lesquels s'appuie le gouvernement. Ils ont supporté tout le poids de la grève et ils ont laissé à leurs adversaires, qui n'y ont pas pris part, les bénéfices matériels et moraux de la continuité du travail.

Les chefs socialistes qui avaient combattu la grève ont été heureux de trouver un prétexte pour la terminer; et l'unanimité de la Chambre des représentants, sauf M. de Broqueville, leur a donné ce prétexte en adoptant le 23 avril l'ordre du jour Masson.

Cet ordre du jour porte que la commission chargée d'examiner la réforme électorale pour les élections communales et provinciales pourra rechercher « une formule spéciale au régime électoral actuel même en ce qui concerne les Chambres législatives ». Cet ordre du jour ne contient pas le moindre engagement en faveur de la suppression du suffrage plural et de son remplacement par le suffrage universel. De plus, le régime électoral pour les assemblées législatives

ne peut être modifié que par un changement apporté à la constitution: et il n'y est pas question de la revision.

Sur ce, le comité de la grève générale a chanté victoire, « considérant que la grève générale a produit ainsi, dès à présent, tout le résultat qu'on pouvait attendre actuellement, et a pleinement démontré son efficacité ».

Le comité de la grève générale était satisfait de peu, et il a prouvé lui-même la disproportion entre l'effort effectué et le résultat obtenu.

Cependant, nulle part, malgré les efforts d'intimidation, d'après les statistiques publiées par le Comité du travail industriel, la grève, même chez les mineurs, n'a été générale.

Une fois de plus, les socialistes belges viennent de démontrer l'impossibilité d'organiser la grève générale. Comme le disait le théoricien du syndicalisme, M. Georges Sorel, la grève générale est un mythe analogue à celui du jugement dernier pour les chrétiens des premiers siècles. Elle n'est qu'une illusion, exploitée par les meneurs socialistes qui sont les premiers à en avoir peur quand leurs dupes essayent de lui faire prendre corps.

VI. *Déceptions étatistes.* — Des gens perspicaces prenaient en pitié les pauvres économistes qui défendaient la liberté du travail et de l'échange, comme des arriérés qui ne comprenaient rien aux faits. Ils célébraient la victoire générale, universelle du protectionnisme, d'autant plus certaine que les moyens de circulation se développaient davantage et qu'il était bien constaté que si l'Europe occidentale ne pouvait pas importer du blé de la Russie, de l'Amérique et de l'Inde, elle serait à l'état de disette. Ils célébraient la victoire du socialisme d'Etat, l'absorption de tous les services par la régie directe, qui supprimerait l'impôt et en assurerait la gratuité.

Ces amateurs de faits peuvent considérer aujourd'hui la défaite des *tariff reformers* dans le Royaume-Uni, la revision du tarif américain engagée par M. W. Wilson, la résistance de la Hollande au tarif protectionniste que son gouvernement voulait lui imposer.

La Belgique a un réseau d'Etat de chemins de fer qui ne l'enrichit pas. Le ministre des Finances, dans la séance du 7 mai, a dit:

Le réseau des chemins de fer, dit-il, comme le réseau des

canaux, est entre les mains de l'Etat. Je crois que l'avenir est à la création, pour ces services, d'une société nationale. En matière industrielle, l'Etat doit préparer sa destitution.

Le Japon, qui a besoin de capitaux, au lieu de nationaliser ses chemins de fer, aurait dû appeler les étrangers à constituer des sociétés pour les construire et les exploiter. Il en revient à cette conception, d'après la correspondance suivante que je trouve dans le *Moniteur des intérêts matériels*:

Il est indéniable qu'un mouvement général se manifeste actuellement au Japon en faveur de la construction de nombreuses voies ferrées par l'initiative privée. En 1912 le *Railway Board* n'aurait pas accordé moins de 313 concessions de chemins de fer vicinaux, 2 concessions de tramways, et 11 concessions de chemins de fer particuliers, comportant un développement global de 3 340 milles : en outre, il lui restait encore à examiner à la fin de l'année plus de 200 demandes comportant une longueur totale de voies de 2 768 milles.

Les expériences des interventionnistes et des protectionnistes coûtent cher, mais elles sont décisives[1].

VII. *La production de l'or.* — On sait que l'article 11 de la convention de 1885, prorogeant l'Union latine, chargeait « le gouvernement français de centraliser tous les documents relatifs à la production des métaux précieux et aux monnaies. »

Depuis 1896, l'Administration des monnaies et médailles publie tous les ans un document statistique contenant ces données. Celui de 1912 vient de paraître, un peu en retard, ce qui est dû sans doute aux lenteurs de l'Imprimerie nationale.

On estime qu'il y avait environ 1 milliard d'or et d'argent en Europe en 1492, date de la découverte de l'Amérique.

Voici les grandes phases de la production de l'or, l'or étant calculé au prix de 3 444 fr. 44 le kilogramme.

	Poids (Kilos).	Valeur (Millions de francs.)
	—	—
1493-1850	4 752 070	16 326,6
1851-1875	4 775 625	16 448,5

1. V. Yves-Guyot. *La Gestion par l'État et les municipalités.* (Librairie Félix Alcan.)

En un quart de siècle, la production de l'or a été plus considérable que pendant les 358 années précédentes.

Pour les 383 années qu'embrassent les deux périodes, on trouve :

	Poids (Kilos).	Valeur Millions de francs.
	—	—
1493-1875	9 527 000	32 816,1
1876-1911	12 000 752	41 334,3

Pour les 36 années suivantes:
en y ajoutant la production de 1912, qui est de 2 400 000, on a une valeur totale de l'or produit dans le monde, de 76 500 millions.

C'est en 1906 que la production de l'or a dépassé pour la première fois 2 milliards. On voit que c'est une toute petite industrie.

D'après la Monnaie des Etats-Unis, le stock d'or connu serait de:

Dans les banques	25 256 000 000
En circulation	10 930 000 000
Total	36 186 000 000

Il y aurait donc eu en 1910, 36 milliards d'or en circulation sur une production totale de 72 milliards. La moitié aurait été ainsi perdue, thésaurisée ou absorbée par des usages industriels.

VIII. *Le budget.* — Le rapport de M. Aimond, déposé au Sénat au nom de la Commission des finances, ne fait que confirmer ce que nous avions dit des déficits du budget.

Nous les avions évalués à 419 millions; M. Aimond les porte à 425. Il est vrai que nous n'avions prévu les crédits à demander pour le Maroc, qu'à un chiffre égal à celui demandé par les crédits supplémentaires de 1912, soit 133 millions, tandis que M. Aimond les porte à 150; mais il compte que les agents des postes, des contributions, des douanes, etc., ne jouiront de l'augmentation de traitement qui leur a été votée par la Chambre que dans le second semestre de 1913, tandis qu'ils entendent la faire remonter au 1er janvier. Mais ce déficit est de beaucoup inférieur à la réalité, car de nombreux chapitres comportent des insuf-

fisances de crédits qui nécessiteront des crédits supplémentaires. Pour le seul Ministère de la Guerre, les dépenses prévues pour les fourrages, les vivres, la solde exigeront 80 millions en plus. L'exercice de 1912 a connu pour 197 millions de « crédits supplémentaires ordinaires »; il faut en prévoir au moins 200 pour le budget de 1913.

Des obligations du Trésor à court terme arrivent à échéance pour une somme de 165 750 000 francs. Bien loin d'être en mesure de les payer, le budget n'est équilibré que par une émission de 58 millions d'obligations sexennaires, auxquelles il faut ajouter 62 millions pour l'exécution du programme naval. Le compte provisionnel de 155 850 000 francs est épuisé.

Ministres et membres du Parlement escomptent les plus-values. Il y a eu 105 millions de plus-values pour les quatre premiers mois de 1913. Pour le seul mois d'avril, il y a eu près de 51 millions. Donc, on peut être tranquille!

Si cela continue, cela fera plus de 300 millions au bout de l'année.

Oui, mais cela ne continuera pas.

Le « Bulletin de statistique du ministère des Finances » d'octobre 1906 a publié un tableau des impôts nouveaux et des dégrèvements depuis le 1er janvier 1870 au 1er juin 1906. Les chiffres sont pris au moment de la création des impôts ou du vote des dégrèvements.

Les impôts nouveaux s'élevaient à 1 215 415 francs, les dégrèvements à 840 millions 913 000 francs.

La plupart des impôts nouveaux avaient été votés au lendemain de la guerre.

De 1906 au 1er janvier 1912, les impôts nouveaux et surtaxés se sont élevés à 234 175 973 francs; les dégrèvements à 29 145 000 francs.

Donc, pendant la période 1870-1906, les impôts nouveaux ont dépassé les dégrèvements de 44 p. 100; pendant la seconde période de 70 p. 100.

Il ne faut pas oublier que la première période comprenait la liquidation de la guerre.

Or, maintenant, nous sommes menacés d'un emprunt et de nouveaux impôts.

Les interventionnistes de tous genres qui demandent tous les jours une augmentation des attributions de l'Etat peuvent être fiers des résultats de leur politique.

IX. *Les charges militaires.* — La Commission de l'armée

a adopté un projet de loi comportant le service militaire de trois ans. Le projet du ministère de la Guerre a été remplacé par le contre-projet Joseph-Reinach-Montebello qui, lui-même, a subi quelques modifications.

Dans notre civilisation productive, la question militaire doit être envisagée comme une question d'assurance. Le problème consiste à obtenir le maximum de sécurité au minimum de frais. On doit faire tout ce qui est nécessaire, mais rien que ce qui est nécessaire.

Ici intervient la difficulté de déterminer la limite. Mais alors une question se pose : — Les crédits votés pour l'armée et pour la marine ont-ils toujours reçu, reçoivent-ils toujours leur destination la plus efficace? Sont-ils dépensés avec la préoccupation constante qu'ils doivent donner leur maximum d'effet utile? Enfin, tous les chefs sont-ils convaincus que leur devoir doit être la préparation à la guerre et est-ce que cette conception n'est pas souvent affaiblie par d'autres préoccupations?

On a dit que si la loi militaire de 1905, instituant le service de deux ans, n'avait pas produit les résultats qu'on pouvait en attendre, cela tenait au refus de l'appliquer loyalement de la part du haut commandement.

Ce sont là des préoccupations troublantes au moment où l'on demande aux jeunes gens de subir le service militaire de trois ans et où l'on augmente les charges militaires déjà si lourdes.

Le tableau des dépenses militaires de 1870 à 1912 donne les chiffres suivants (Rapport Aimond, page 63):

1° Guerre	32 609 900 000
2° Marine et colonies	12 572 900 000
3° Dépenses de l'expédition de Madagascar	91 600 000
4° Pensions militaires	5 794 800 000
Total	51 069 000 000

D'après le rapport de M. Milliès-Lacroix, les dépenses du budget de la guerre en 1913 dépassent 1 200 millions.

En définitive, on ne fait la guerre que pour aboutir à la paix; et les pacifistes ont raison de proclamer qu'il vaudrait mieux commencer par la paix.

Par suite d'une perte d'épreuves, probablement due à une erreur de la poste, nous sommes obligés de reporter au mois prochain le Mouvement agricole *de M. M. de Molinari.*

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Essai sur une méthode de comptabilité des chemins de fer, par G. Péreire. Nouvelle édition abrégée. Première partie. Brochure gr. in-8. Paris, Librairie Félix Alcan.

La crise politique de l'Allemagne contemporaine, par W. Martin. 1 vol, in-16 de la Bibliothèque d'histoire contemporaine. Paris, Librairie Félix Alcan.

La paix armée. I. L'Allemagne et la France en Europe (1885-1894), par Pierre Albin. 1 vol. in-8 de la Bibliothèque d'histoire contemporaine. Paris, Librairie Félix Alcan.

Essai sur une organisation libérale et solidariste du notariat, par E. Parfait. 1 vol. gr. in-8. Paris, Marchal et Godde.

Histoire de l'impôt, par A. Wagner et H. Deité. Traduit par E. Bouché-Leclercq et L. Couzinet. 2 vol. in-8. (Bibliothèque internationale de science et de législation financières.) Paris, Giard et Brière.

Annuaire des valeurs admises à la cote officielle, donnant les renseignements les plus complets sur chaque valeur d'après les documents officiels, publié par la Chambre syndicale des agents de change. Année 1913. 1 vol. gr. in 8, cart. Paris.

La femme française et la femme musulmane en Tunisie, par G. Valran. (Supplément aux *Annales du Musée social*, mars 1913.) Brochure gr. in-8. Paris, A. Rousseau.

Annuaire de législation étrangère. 1911. Publié par la Société de législation comparée, contenant le texte des principales lois votées dans les pays étrangers en 1910. 1 vol. gr. in-8. Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence.

L'Avenir de nos villes. Etudes pratiques d'esthétique urbaine. *Nice, capitale d'hiver*, par R. de Souza. 1 vol. in-8 avec 106 illustrations et plans. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

Documents statistiques réunis par l'administration des douanes sur le commerce de la France. Quatre premiers mois des années 1911, 1912 et 1913. 1 vol. gr. in-8. Paris, Imprimerie nationale.

Recherches et considérations sur la population de la France 1778, par Moheau.

Publié avec introduction et table analytique, par R. Gonnard. 1 vol. in-8. (Collection des Economistes et des réformateurs sociaux de la France. T. X.) Paris, P. Geuthner.

Principes de la science morale et politique sur le luxe et les lois somptuaires, 1767, par N. Baudeau. Publié avec introduction et table analytique, par A. Dubois. 1 vol. in-8. (Collection des Economistes et des Réformateurs sociaux de la France. T. .9) Paris, P. Geuthner.

Guide annuaire financier 1913 des valeurs cotées au marché officiel et au marché en banque de la Bourse de Paris, publié sous la direction de M. Germain. 1 vol. in-16, cart. Paris, bureaux du « Journal des chemins de fer », 7, rue Geoffroy-Marie.

La poste et les compagnies de chemins de fer. Un conflit. Les relations de la poste et des compagnies. Ce qu'elles sont. Ce qu'elles devraient être. Publié par l'Association générale des agents des postes. Brochure gr. in-8. Paris, 28, rue Serpente.

La Banque nationale de Belgique. Les théories et les faits, par E. Van Elewyck. 2 vol. gr. in-8. Bruxelles, Falk fils.

Annuaire du mouvement pacifiste pour l'année 1913, publié par le Bureau international de la paix à Berne. 1 vol. in-16. Berne.

La hausse du taux de l'intérêt et la hausse des prix, par Ch. Rist. (Extrait de la « Revue économique internationale », mars 1913.) Brochure in-8. Bruxelles.

La typographie et ses produits. Tome II. (Monographies industrielles publiées par l'Office du travail et inspection de l'industrie du royaume de Belgique.) 1 vol. gr. in-8, illustré. Bruxelles, J. Lebègue et C[ie], et Société belge de Librairie.

La situation financière des communes de France et d'Algérie en 1912, présentée par M. G. Maringer, conseiller d'Etat, à M. A. Briand, président du Conseil, ministre de l'Intérieur. 1 vol. in-4. Melun, Imprimerie administrative.

La petite et la moyenne culture en Beauce, par le D[r] J. Bailhache. N[o] d'avril 1913 de « la Science sociale ». Grand in-8. Paris, 56, rue Jacob.

Justin Pinard, professeur à la Sorbonne, roman, par Abel Faure. 1 vol. in-18. Paris, P.-V. Stock.

Statistique générale de la Belgique. Exposé de la situation du royaume, de 1876 à 1900, sous la direction de la Commission centrale de statistique. T. 2. 1 vol. gr. in-8 de 894 p. Bruxelles, imprimerie Georges Piquart.

Statistique de la Belgique. Population. Recensement général du 31 décembre 1910. Publié par le ministre de l'Intérieur. 1 vol. in-4. Bruxelles, Wersfenbruck, imprimeur du Roi.

Railways and agriculture 1900-1910. Publié par le Bureau of railways economics. Brochure in-8. Washington D. G.

The fate of empires. Being an inquiry into the stability of civilisation, by A. John Hubbard. 1 vol. in-8, cart. London, Longmans, green and C°.

Industrial combinations and Trusts, edited by William S. Stevens. 1 vol. in-8, cart. New-York, The Macmillan Cy.

Essays in taxation, by Edwin R. A. Seligman. Eighth edition completely revised and enlarged. 1 vol. in-8, cart. New-York, The Macmillan C°.

Papers and proceedings of the Twenty-fifth annual meeting of the american economic Association. Boston (Mass.) december 1912. Supplement, March. 1913 to the « american economic Rewiew ». Grand in-8. Cambridge (Mass.)

Prison Labor. N° de mars 1913 de « the Annals of the American Academy of political and social science ». Grand in-8. Philadelphia.

American syndicalism The I. W. W., by J. Graham Brooks. 1 vol. in-16, cart. New-York, The Macmillan Cy.

Collective agreements between employers and labor organizations 1911. Part III of the forty-second annual report on the statistics of labor, publié par The Commonwealth of Massachusetts (Bureau of statistics). 1 vol. in-8. Boston.

The social Evil in Chicago, a Study of existing conditions with recommandations by the vice commission of Chicago. 1 vol. in-8. 4° édition, New-York City. American vigilance association, 156 fifth avenue.

Pan-Germanism, by R. G. Usher. 1 vol. in-8, cart. London, Constable et C°.

The cost of government in Minnesota, by E. V. Robinson, Director of the départment of Research and statistics of the Minnesota tax commission. Being chapter xv of the third biennial report of the Minnesota tax commission. 1 vol. in-8. Saint-Paul (Minnesota).

Railroad taxation in Minnesota. Analysis of the Gross Earning Tax, by E. V. Robinson. Being chapter xiv of the third biennial report of the Minnesota tax commission. Brochure in-8, Saint-Paul (Minnesota).

The financial reform Almanack and Year book 1912-1913 for free traders, fiscal reformers, Politicians, public speakers and Writers, and the public generally. Published by the financial reform Association. 1 vol. in-8, cart. Liverpool, 18, Hackins Hey.

The civil war and reconstruction in Florida, by W. Wasson Davis. N° 131 de Studies in history, economics and public haw, édited by the faculty of political science of Columbia University. 1 vol. in-8. New-York, Longmans, Green et C°.

Der Kongostaat Leopolds II, par le Dr M. Büchler. Zweiter Teil. 1 vol. in-8. Zurich und Leipzig, Ruscher et Cie.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° gennaio al 28 febbraio 1913. Publié par la direzione generale delle gabelle. 1 vol. gr. in-8. Roma.

Indirizzi e metodi nell' attuale economia politica, par Mario Alberti. Brochure in-8, Trieste, chez l'auteur, San Saverio, n° 3.

Cenni statistici sul movimento economico dell' Italia. Progresso economico dell' Italia nel ventennio 1893-1912. Elenco cedole e titoli estratti pagabili presso la Banca commerciale italiana. Corso dei principali valori italiani al 31 décembre 1912. Publié par la Banca commerciale italiana. 1 vol. in-8. Milano, Piazza della Scala.

Le assicurazioni di Stato nei ducati di Modena e di Parma, par G. del Vecchio. (Estratto dalla « Nuova antologia », août 1912.) Brochure in-8. Roma.

Il capitale disponibile e la circolazione del capitale, par G. del Vecchio. Brochure in-8. Bologna, Stab. Grafici Riuniti succ. Monti e Noè.

Il primo sull'oro, par G. del Vecchio. (Estratto dal « Giornale degli Economisti », aprile 1911.) Brochure in-8. Roma.

Relazioni fra entrata e consumo, par G. del Vecchio. (Estratto dal « Giornale degli Economisti », 1912.) 1 vol. in-8. Roma.

Provedimenti legislativi per Salsomaggiore. Petizione della ditta G. Dalla Rosa, G. Corazza et Cie, concessionaria degli stabilimenti Demaniali al parlamento nazionale contro la rottura unilaterale del contratto di concessione per parte dello Stato e la confisca di private proprietà dei concessionari, proposte col disegno di legge 8 marzo 1913, n° 1341. Brochure in-4. Borgo S. Donnino et Salsomaggiore, Tipografia A. Mattioli.

China. List of lighthouses, light-vessels, buoys, and beacons on the coast and rivers of China 1913. (Corrected to 1st décember 1912.) Forty-First issue. Published by order of the Inspector general of Customs. 1 vol. in-4. Sanghaï, The maritime customs.

Cassa di risparmo di Genova. Rendiconto dell' esercizio 1912 (anno 76° dalla fondazione). Brochure in-4. Genova.

Le Gérant: Félix ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LES DIVERSES FORMES DE LA MUTUALITÉ

I. Définition de la mutualité. — II. *La mutualité-assistance et la petite mutualité.* — III. La situation des sociétés des secours mutuels. — IV. Les sociétés de secours mutuels et le gouvernement. — V. Autres formes de mutualité. — VI. L'esprit de monopole. — VII. Conclusions.

I. — Définition de la mutualité

M. le ministre du Travail, Henry Chéron, qui, quoique normand, est exubérant comme s'il était né sur les bords de la Garonne, a prononcé des paroles, des discours, envoyé des circulaires, relativement à la mutualité, qui ont provoqué des commentaires et des interprétations plus ou moins inexacts et fâcheux.

A ce sujet, il n'est pas inutile de rappeler quels sont les caractères de la mutualité et les diverses formes de la mutualité.

On a donné de la Mutualité la définition suivante: une organisation de la réciprocité de certains services en des cas déterminés, au moyen de la mise en commun des épargnes de ceux qui doivent éventuellement bénéficier de ces services.

On comprend volontiers sous le nom de la mutualité, les sociétés de secours mutuels, comme si cette définition s'y adaptait.

Or, les sociétés de secours mutuels ne s'y conforment pas exactement.

II. — La mutualité assistance

Les sociétés de secours mutuels participent à la fois de l'assurance et de l'assistance.

On y rencontre les éléments suivants, constituants de l'assurance :

Un dommage possible formant la matière de l'assurance (chances de maladie, de chômage, de vieillesse, etc.).

Une cotisation, prix de l'assurance;

Une garantie résidant dans la possibilité où doit se trouver la société de faire face à ses obligations;

Une indemnité accordée lors de la réalisation du dommage prévu ou de chômage, pensions de retraite, frais funéraires, etc.

Mais les sociétés de secours mutuels ne puisent pas seulement leurs ressources dans les cotisations de leurs membres.

D'après la définition donnée plus haut, leur caractère de mutualité est vicié par les ressources extraordinaires qu'elles reçoivent et que, dans son livre: *La Mutualité française*, M. Léopold Mabilleau rappelait de la manière suivante:

> Les ressources extraordinaires ou plutôt extraordinaires: telles la cotisation des membres honoraires qui, étant à la fois gratuite et aléatoire, fausse doublement les conditions normales de l'entreprise; les dons et legs qui ne devraient viser qu'à secourir la misère et non à bonifier l'épargne; les subventions diverses des pouvoirs publics, qui font des mutualistes une classe indue de privilégiés officiels parmi les autres prévoyants.

Les sociétés de secours mutuels représentent une conception mixte. L'initiative de leur fondation n'appartient pas exclusivement aux intéressés. Des philanthropes y contribuèrent. Elles furent d'abord régies par les articles 291 et suivants du Code pénal, complétés par la loi du 10 avril 1834. Les pouvoirs publics les ont toujours assurées de leur sollicitude, mais en même temps ont témoigné une certaine méfiance à leur égard. La loi du 15 juillet 1850 et le décret-loi du 26 mars 1852 organisèrent leur fonctionnement. Ces textes admirent trois sortes de sociétés: 1° les sociétés reconnues comme établissements d'utilité publique, spécialement régies

par la loi du 15 juillet 1850 et le règlement du 14 juillet 1851, investies de la capacité de recevoir des dons et legs, même immobiliers; 2o les sociétés approuvées instituées par le décret du 25 mars 1852, avec l'approbation du préfet, dotées d'une certaine personnalité civile, notamment la faculté de posséder des objets mobiliers et de recevoir, avec l'autorisation préfectorale, des libéralités mobilières n'excédant pas 5 000 francs: 3o enfin, les sociétés libres ou simplement autorisées, placées sous le régime de l'article 291 du Code pénal et de la loi de 1834, sans personnalité civile, mais admises néanmoins, à jouir de divers avantages concédés par des lois spéciales, tels que le droit de faire aux Caisses d'épargne des versements supérieurs à ceux des particuliers. (Loi du 5 juin 1835, art. 6.)

Mais tandis que l'Etat encourageait la prévoyance des membres de ces sociétés, il manifestait sa méfiance à leur égard, en restreignant leur action. D'après l'article 2 de la loi de 1850, elles devaient se contenter d'assurer des secours temporaires aux sociétaires malades, blessés ou infirmes, et à pourvoir à leurs frais funéraires. Pour acquérir la capacité civile, elles devaient obtenir l'approbation préfectorale et la reconnaissance par décret: le nombre des membres ne devait pas être inférieur à 100 ni supérieur à 2 000; toute union entre les sociétés était prohibée. Les sociétés reconnues, dont le nombre était insignifiant, avaient la personnalité complète; les sociétés libres ne pouvaient ni posséder, ni recevoir, ni accomplir aucun acte de la vie civile, pas même plaider; les sociétés approuvées n'avaient même pas le droit de posséder les immeubles nécessaires à leurs réunions; elles ne pouvaient exercer une action judiciaire qu'au nom de tous leurs membres. Le gouvernement impérial voulait à la fois paraître favoriser les sociétés de secours mutuels et en faire un *instrumentum regni*. En 1852, il les dota d'un fonds de 10 millions, prélevé sur les biens confisqués de la famille d'Orléans, dont les arrérages, fixés plus tard à 510 000 francs, furent affectés à la création et à l'encouragement des sociétés de secours mutuels.

Cette législation tutélaire et méfiante dura jusqu'à la loi du 1er avril 1898. Cette loi établit la distinction entre

---

1. Th. Ducrocq. *Cours de droit administratif*, 7e édition, 1904. t. VI, p. 632.

membres participants et membres honoraires. Les membres participants jouissent tous des mêmes avantages, sans autre distinction que celle qui résulte des cotisations fournies et des risques apportés; les membres honoraires payent la cotisation fixée ou font des dons à l'association sans prendre part aux bénéfices attribués aux membres participants.

D'un côté, des membres intéressés; d'un autre côté, des bienfaiteurs: la loi de 1898 conserve expressément aux sociétés de secours mutuels leur double caractère de mutualité et d'assistance.

Les sociétés de secours mutuels jouissent encore d'un privilège exceptionnel. Les femmes mariées et les mineurs peuvent en faire partie sans intervention de leurs représentants légaux. C'est ainsi qu'ont pu se constituer les petites Cavé, sociétés de secours mutuels scolaires auxquelles on a donné le nom de leur inventeur.

La loi de 1898 a maintenu la division des sociétés en trois catégories: sociétés libres, approuvées ou reconnues comme établissements d'utilité publique. Les unions de sociétés rentrent également dans ces trois groupes.

Les sociétés et unions libres préfèrent renoncer aux avantages réservés aux autres sociétés, plutôt que de subir le contrôle de l'administration. Elles se forment sans autorisation, à la suite d'une simple déclaration préalable et du dépôt de leurs statuts.

Elles peuvent faire tous les actes de simple administration, recevoir et employer les cotisations, opérer les placements de fonds, à la seule condition de se conformer aux statuts (art. 5, § 5). Elles peuvent céder et acquérir des objets mobiliers, mais ne peuvent posséder d'autres immeubles que ceux qui sont affectés à leur service. Elles peuvent ester en justice par l'organe de leur président ou d'un délégué spécial. Elles peuvent recevoir, à titre gratuit, avec l'autorisation du préfet, sans limitation de valeur, des dons et legs mobiliers, et en vertu d'un arrêt du Conseil d'Etat, recevoir des dons et legs immobiliers, à charge d'aliéner les immeubles qui ne seraient pas nécessaires à leurs services.

Elles peuvent contracter des assurances collectives en cas de décès ou en cas d'accidents, aux caisses instituées par la loi du 11 juillet 1868. Elles n'ont jamais beaucoup usé de cette faculté. Elles peuvent obtenir l'assistance judiciaire, l'exemption des frais de timbre et d'enregistrement. Les secours, pensions et allocations accordés par les sociétés

aux membres participants sont déclarés incessibles et insaisissables jusqu'à concurrence de 360 francs pour les rentes et de 3 000 francs pour les capitaux. Les sociétés libres sont tenues à fournir des statistiques annuelles qui ne s'étendent pas à la gestion financière (art. 7). L'Etat leur accorde les avantages que nous venons d'énumérer, mais elles ne profitent pas des subventions. Aussi, la plupart des sociétés libres entrent dans la catégorie des sociétés approuvées.

D'après le rapport[1] sur les sociétés de secours mutuels en 1910, voici la répartition des sociétés libres :

	Nombre des sociétés créées.	Nombre des sociétés libres approuvées.	Dissolution et fusion.	Augmentation ou diminution.
	—	—	—	—
1898.......	176	30	37	190
1903.......	234	134	43	57
1904.......	258	120	54	84
1905.......	174	116	58	0
1906.......	159	102	54	3
1907.......	99	74	45	— 20
1908.......	98	73	52	— 27
1909.......	94	62	33	— 1
1910.......	53	56	60	— 63

Les sociétés libres disparaissent donc.

Pour les sociétés approuvées, l'approbation des statuts est donnée par arrêté ministériel. Elle ne peut être reprise que pour deux causes : non conformité des statuts aux prescriptions légales et insuffisance des recettes prévues pour le service des retraites garanties et des assurances en cas de vie, de décès ou d'accidents. Il est évident que les sociétés de secours mutuels ont tout intérêt à se faire approuver.

Non seulement, elles peuvent recevoir des subventions, mais elles peuvent placer les trois quarts de leur avoir en immeubles. Elles sont capables de recevoir des dons et legs immobiliers et peuvent, par le décret relatif à l'acceptation, être autorisées à conserver tout ou partie des immeubles compris dans la libéralité.

Elles ont l'obligation de faire emploi de leurs fonds en dépôt aux caisses d'épargne ou aux caisses des dépôts et consignations, en rentes sur l'Etat, bons du Trésor ou autres

1. *Journal officiel*, 17 mai 1913.

valeurs créées ou garanties par l'Etat, en obligations des départements et des communes, du Crédit foncier de France ou des Compagnies françaises de chemins de fer qui ont une garantie d'intérêt de l'Etat.

Les titres et valeurs au porteur appartenant aux sociétés approuvées sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations: 1° en compte courant disponible; 2° en un compte affecté pour toute la durée de la société, à la formation et à l'accroissement du fonds commun inaliénable. Ces deux comptes portent intérêt à un taux égal à celui de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. La différence entre ce taux et le taux de 4 1/2 p. 100, déterminé par le décret de 1852 et maintenu par la loi de 1898, est versée à titre de bonification, au moyen d'un crédit inscrit chaque année au budget du ministère de l'Intérieur.

Cette libéralité aux dépens des contribuables s'élevait à 2 700 000 francs dans la loi de finances de 1903, et à 5 137 000 francs en 1910, soit une augmentation de 88 p. 100.

Le rapporteur du budget de 1903 disait, à propos de ce crédit:

On a dû constater que les mutualistes s'habituent à compter de plus en plus sur le concours de l'Etat, et tandis que les sacrifices du Trésor augmentent chaque année, le montant moyen des cotisations versées par les sociétaires décroît dans une proportion regrettable [1].

A cette bonification d'intérêt, il faut ajouter les subventions facultatives et éventuelles destinées à encourager le développement de la mutualité.

Ces subventions, auxquelles il faut joindre les arrérages des dotations pour lesquelles figurent les 10 millions prélevés sur la vente des biens de la famille d'Orléans, sont employées à fournir des allocations, pour encourager les pensions de retraites, pour bonifier les pensions dont le montant n'est pas supérieur à 360 francs, pour donner, en proportion du nombre de leurs membres, des subventions aux sociétés qui ne constituent pas de retraites; et pour prélever, avant toute répartition, une somme à l'effet de venir en aide

---

1. *Journal officiel. Documents parlementaires*, 1903. Annexe 1198, p. 1169-1170.

aux sociétés qui, par suite d'un cas de force majeure, sont momentanément hors d'état de remplir leurs engagements.

Les subventions de l'Etat allouées aux sociétés de secours mutuels en 1910 se sont élevées aux chiffres suivants :

Subventions proportionnelles aux versements effectués par les sociétés aux fonds communs de retraites en 1909.	1 849 291 »
Subventions proportionnelles aux versements effectués en 1909 par les sociétés sur les livrets individuels de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse...........	1 312 907 50
Subventions aux sociétés ne constituant pas de retraites.	338 101 50
Subventions aux sociétés possédant un fonds de retraites mais n'y ayant effectué aucun versement en 1909.	203 344 50
Subventions aux sociétés, allouées à titre de secours et exceptionnellement..................................	2 990 »
Subventions pour repos d'accouchement...............	4 640 50
Majoration des pensions de retraites, servies sur le fonds commun par l'intermédiaire de la Caisse nationale des retraites..	1 127 063 45
Bonification d'intérêt des sommes déposées à la Caisse des dépôts et consignations, tant au compte fonds de retraites qu'en compte courant................................	5 136 956 75
Fonds prescrits des caisses d'épargne au 31 décembre 1909 et revenant aux sociétés de secours mutuels..............	224 086 15
Total des subventions de l'Etat............	10 199 381 35

Ces subventions donnent bien aux sociétés de secours mutuels le caractère d'assistance.

En même temps, ces divers avantages (bonification d'intérêts, participation aux bénéfices, exemption des droits d'enregistrement), sont refusés aux sociétés qui accordent à leurs membres des indemnités moyennes supérieures à 5 francs par jour, des allocations annuelles ou pensions supérieures à 360 francs et des capitaux dépassant 3 000 francs (art. 28). Il ne s'agit donc que de petite mutualité.

En retour de ces avantages, les sociétés approuvées sont soumises à un contrôle très étroit ; elles sont tenues de communiquer au préfet et sous-préfet, tous leurs registres, procès-verbaux et pièces comptables (art. 29, §§ 2 et 3).

La loi de 1898 a conservé les groupes de sociétés et unions reconnues d'utilité publique, mais ce nombre est si restreint par suite de l'extension de capacité donnée aux sociétés approuvées, que le rapport ne les classe pas à part.

Nous venons de voir les avantages accordés aux sociétés

de secours mutuels. Maintenant, nous allons examiner les résultats produits :

Années	Nombre de sociétés créées.	Nombre de soc. libres approuvées.	Nombre des approbations.	Nombre de soc. dissoutes ou ayant fusion.	Augmentation réelle des sociétés.
1898	349	30	379	18	361
1903	696	134	830	61	769
1904	899	120	1 019	61	958
1905	1 058	116	1 174	68	1 106
1906	881	85	966	48	913
1907	717	74	791	53	738
1908	657	73	730	33	697
1909	698	62	760	57	703
1910	763	56	819	54	765

Nous avons établi le tableau suivant d'après le rapport sur la situation des sociétés de secours mutuels en 1910, inséré au *Journal officiel* du 17 mai 1913.

TABLEAU

III. — SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS
(Exercice 1910)

Catégories.	Nombre de Sociétés.	Nombre de Membres participants.	Nombre de Membres honoraires.	Cotisations encaissées en 1910 Membres participants.	Cotisations encaissées en 1910 Membres honoraires.	Frais Frais de gestion.	Frais Dépenses et payements divers.	Frais Total des frais.	Frais Moyenne p. 100 des frais de gestion.
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1re. Sociétés maladie...	6 365	736 341	107 560	7 307 014	999 489	427 643	950 375	1 378 018	18,9
2e. Maladie et retraites	8 295	1 369 245	282 221	20 799 008	2 886 332	1 579 635	2 298 443	3 878 078	18,6
3e. Retraites..........	459	623 020	24 206	7 544 548	249 031	481 654	2 633 887	3 115 541	41,3
4e. Assurances au décès Mutualités maternelles.	713	444 858	32 049	3 712 945	197 563	»	2 548 389	2 855 591	68,6
Différence..........(1)						307 202			
Totaux pour les sociétés d'adultes...........	15 832	3 173 464	436 005	39 363 515	4 332 415	2 796 134	8 431 094	11 227 228	
5e Mutualités scolaires.	2 153	817 059	46 836	4 029 057	109 535	240 864	248 713	489 577	12,15
6e Sociétés libres......	2 806	379 132	34 736	6 805 063	491 221	382 458	1 713 528	2 095 986	30
Totaux généraux......	20 791	4 369 655	527 608	50 197 635	4 933 171	3 419 456	10 393 335	13 812 791	

1. Les chiffres ci-dessus sont extraits du rapport. Toutefois une somme de 307 202 francs, comprise dans le total des frais de gestion des quatre premières catégories n'a pu être imputée, faute d'indication. — D'autre part le nombre total des membres honoraires est, d'après le détail, de 527 608 au lieu de 517 577 chiffre indiqué dans le rapport.

Le rapport pour l'exercice 1910 signale donc l'existence de 20 791 sociétés de secours mutuels, réunissant 4 369 655 membres participants. et possédant un actif de 610 120 614 francs, soit 131 francs par tête.

Les recettes, pour les sociétés autorisées, se décomposent comme suit:

Cotisations des membres participants	39 363 515
Cotisations des membres honoraires	4 332 416
Subventions, dons et legs	4 679 658
Intérêts des fonds placés	11 330 930
Divers	6 635 750
	66 342 269

Dans ces recettes, les diverses subventions de l'Etat entrent pour	10 199 381 25

Les dépenses en secours se décomposent comme suit:

Frais de maladie	28 518 916
Pension	8 806 265
Frais funéraires	1 816 062
Secours aux veuves, orphelins et vieillards	3 604 455
	42 745 698

Les frais (sociétés autorisées et libres):

Frais de gestion	3 419 356
Dépenses diverses	10 393 335
	13 812 691

Les frais généraux atteignent ainsi 32,3 p. 100 des secours.

La comparaison des frais généraux de gestion avec les cotisations des membres participants, ainsi qu'il résulte du tableau ci-contre donne les moyennes suivantes:

Sociétés de secours en cas de maladie	18,9 p. 100
Sociétés maladie et retraite	18,6
Sociétés ayant pour but principal les retraites	41,3
Assurances au décès et mutualité maternelle	68,6
Sociétés scolaires	12,5
Sociétés libres	30

La moyenne des cotisations annuelles, par membre, est de:

	Hommes	Femmes	Enfants
	—	—	—
Sociétés maladie............	10,84	7,46	3,44
Sociétés maladie et retraite..	16,22	12,92	5,89
Sociétés retraite.............	12,54	11,98	4,42

Nous avons vu que la fortune de chacun des membres des sociétés de secours mutuels était, en moyenne de 131 francs par tête.

La principale manifestation de cette forme de prévoyance est le secours médical. Le « secours mutuel », c'est la *petite mutualité*; il est fondé presque exclusivement sur l'assistance en cas de maladie.

Par les chiffres qui précèdent, nous voyons que les sociétés de secours mutuels sont, pour 39 millions représentés par les cotisations des membres participants, mais que le surplus, soit 27 millions, est fourni par les membres honoraires, par les subventions et legs, les intérêts de leur capital, avec bonification de l'Etat, qui leur donne le caractère d'assistance.

Les sociétés de secours mutuels représentent donc la *mutualité-assistance* et la *petite mutualité*.

IV. — Les sociétés de secours mutuels et le gouvernement.

Ces chiffres prouvent que ces sociétés ne vivent pas seulement au moyen des ressources des participants.

J'avais déjà relevé[1] la forte proportion des frais de gestion des sociétés de secours mutuels. Elle prouve une fois de plus que rien n'est plus cher que ce qui paraît gratuit.

Il faut ajouter que, pour provoquer des dons, on a recours à des moyens factices. On distribue des médailles, une décoration aux membres honoraires et généreux, et aussi des rubans violets ou verts, et même le ruban rouge. Enfin, on essaye de faire des sociétés de secours mutuels un instrument politique. Toutes ces pratiques sont antiéconomiques.

Le gouvernement veut être à la fois le protecteur et le protégé des sociétés de secours mutuels. Aussi ses chefs recherchent les occasions de les assurer de toute leur sollicitude.

---

1. *Journal des Économistes*, 15 mars 1911.

M. Henry Chéron, en arrivant au ministère du Travail, n'a pas manqué de s'en occuper. Il a dit, le 20 avril, à Poitiers : « Nous protégerons la mutualité contre la concurrence déloyale de la pseudo-mutualité. Il ne faut pas que l'étiquette mutualiste puisse abriter des entreprises qui n'ont rien de commun avec la loi de 1898. »

C'est toujours bon de dire à des gens qu'on les protège : cela donne, à celui qui offre cette espérance, à la fois un caractère de supériorité et de bienveillance.

Mais contre quoi M. Chéron entend-il protéger la « mutualité » ?

Dans une circulaire aux préfets (*Journal officiel* du 23 avril), M. le ministre du Travail dicte les mesures à prendre pour assurer le développement et le fonctionnement de la mutualité. Il n'y est question que des sociétés de secours mutuels régies par la loi du 1er avril 1898.

M. Mabilleau, directeur du *Musée Social* s'est demandé ce qu'avait voulu dire le ministre, et dans le *Matin* du 26 mai 1913, il a fait les observations suivantes :

Il s'agit donc, dans la pensée du ministre, d'entreprises qui se réclameraient, à tort, du nom de « secours mutuel » sur le terrain même où évoluent les « sociétés de secours mutuels ». Pour ma part, je n'en connais pas.

Je sais seulement une « société de secours mutuels », reconnue et enregistrée comme telle, qui, par suite d'une organisation défectueuse et de négligences, que je n'ai pas le moyen d'apprécier, de la part des administrateurs, a laissé tout à coup apparaître un déficit considérable (c'était d'ailleurs une société libre, c'est-à-dire disposant de ses fonds à son gré). C'est là un fait de mauvaise gestion, dans une mutualité imparfaite ; ce n'est pas un cas de pseudo-mutualité.

V. — Autres formes de mutualité.

La loi de 1898 n'a pas donné aux sociétés de secours mutuels le monopole du mot mutuel. Elle n'a pas eu la prétention de supprimer les assurances mutuelles qui représentent un contrat de société par lequel les assurés s'engagent mutuellement à payer les dommages éprouvés par l'un d'eux dans une circonstance prévue, telle qu'incendie, etc. Les assurés y sont assureurs les uns des autres : l'assurance mutuelle diffère de l'assurance à prime fixe, dans laquelle

les assurés payent à l'assureur une prime fixe à forfait et en reçoivent une indemnité, sans qu'ils contribuent plus ou moins, selon les sinistres arrivés dans l'année.

Le ministre de l'Agriculture multiplie les assurances mutuelles agricoles.

Enfin la loi de 1905 vise « les entreprises françaises ou étrangères de toute nature qui contractent des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine ». Au paragraphe 2 de l'article 1er, elle dit: « Sont exceptées les sociétés définies par la loi du 1er avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels. »

Cependant, un actuaire, M. Charles Lefebvre, qui a l'habitude des affirmations téméraires, comme l'a prouvé un autre actuaire, M. P. J. Richard, dans deux remarquables articles parus dans le *Journal des Economistes* du 15 juillet et du 15 octobre 1912, publie, dans le *Moniteur des assurances* du 15 mai, sous le titre: *Le ministère du Travail contre les sociétés tontinières*, un article dans lequel se trouve le passage suivant:

L'émotion provoquée par les agissements des *sociétés tontinières* et le péril dont elles menacent l'épargne française a gagné les sphères gouvernementales. Il faut rendre pleine justice à M. le ministre du Travail et le louer hautement de son courage. Ayant vu la menace, il n'a pas craint de la signaler, dans une circulaire, aux agents du pouvoir exécutif qui sont chargés, en province, de la protection des intérêts mutualistes.

Il n'en est pas dit un mot dans la circulaire de M. Chéron. Cela suffit pour prouver une fois de plus le sérieux des allégations de M. Charles Lefebvre, qui avait avancé que les sociétés tontinières faisaient payer la part des prélèvements des défaillants par les autres sociétaires. Ayant reçu un démenti absolu, il n'a pas retiré son imputation, comme la loyauté l'exigeait. Il s'est borné à ne plus en parler, mais il continue d'inventer: car, ni dans le discours de Poitiers, ni dans la circulaire qu'il mentionne, ne se trouve un mot sur les sociétés tontinières; et l'émotion dont il parle n'existe que chez ceux qui en redoutent la concurrence.

M. Léopold Mabilleau répond dans le *Matin* du 23 mai:

Il va sans dire que les « pseudo-mutualités » visées par les textes ne sauraient être les « sociétés d'assurances mutuelles », lesquelles sont régies par la loi de 1905, autorisées et contrô-

lées par l'Etat, et ont un droit absolu au titre et au fonctionnement. Ni le ministre, ni le Parlement, ni l'opinion publique, de qui relèvent l'un et l'autre, n'admettraient un instant l'idée que désormais « l'assurance » des personnes et des biens soit exclusivement exercée en France par les compagnies à primes fixes.

Mais, dira-t-on, il ne faut pas qu'une confusion s'établisse entre cette espèce d'assurance, — mutuelle à coup sûr dans une mesure et sous des formes déterminées par une loi organique, — mais gardant forcément quelques éléments de la condition commerciale dans la gestion, et secours mutuel, institution privilégiée et philanthropique, dont l'administration même doit rester absolument désintéressée.

Sans aucun doute, mais comment une telle confusion serait-elle possible, quand ni l'objet de l'assurance, ni les méthodes, ni la législation qu'elle met en jeu, ne sont les mêmes?

Le gouvernement voudrait-il donner le monopole du mot « mutuel » aux sociétés de secours mutuels?. Toutes les aberrations sont possibles. Mais on ne peut encore accuser de celle-là le ministre du Travail. M. Charles Lefebvre, dans sa hâte, prend ses illusions pour une réalité. Le ministre qui aurait l'intention d'entreprendre cette tâche se heurterait à de telles difficultés qu'elles le conduiraient rapidement au suicide.

Nous venons de voir les résultats auxquels ont abouti *la mutualité-assistance* et *la petite mutualité.* Il y a d'autres formes de mutualité plus puissantes. Le gouvernement entendrait-il les détruire, malgré la loi qui les reconnaît, au profit d'une forme de mutualité qui n'existerait pas sans les secours qu'elle reçoit et qui, en réalité, ne s'applique qu'à la maladie.

Beaucoup de personnes assurées contre la maladie, dans des sociétés de secours mutuels, s'assurent dans le cas de vie ou de décès à des sociétés d'assurances mutuelles ou à forme tontinière.

Celles-ci ne reçoivent pas de subventions de l'Etat. Elles ne reçoivent pas de dons et de libéralités: elles ne vivent que par leurs propres ressources.

Tenues d'avoir un fonds de premier établissement, elles ont dû forcément faire appel à des capitaux et les rémunérer; ayant besoin d'un fonds de roulement et de concours professionnels, elles sont conduites à traiter à forfait

pour la gestion de leurs affaires avec des personnes capables d'assurer le recrutement des adhérents.

Les sociétés gérées sont des mutualités pures; les entreprises gérantes peuvent être considérées comme des entreprises commerciales. Cela ne change rien au caractère des premières.

Pourquoi les sociétés de secours mutuels n'ont-elles pas usé du droit, que leur confère la loi de 1898, de pratiquer l'assurance sur la vie? Mais c'est parce qu'elles ne peuvent pas faire face aux frais de lancement et d'organisation d'une entreprise de ce genre par leurs propres ressources; c'est aussi parce que leur gestion bénévole manque de l'émulation, du stimulant, de la gestion intéressée, exercée par des professionnels, à la fois assureurs et mutualistes.

C'est dans leur propre intérêt que les sociétés mutuelles ont recours à la gestion forfaitaire.

Nous avons vu à quel chiffre énorme s'élèvent les frais de gestion des sociétés de secours mutuels.

Or, les frais de gestion des sociétés à forme tontinière ne sont pas livrés aux hasards des événements ; ils sont fixés par les statuts; ils sont, en général, de 7 à 8 p. 100 du montant des souscriptions d'assurance en cas de vie. Nous sommes loin des 18 p. 100 des sociétés maladie, des 41 p. 100 des sociétés retraites et des 68 p. 100 des sociétés qui font l'assurance au décès.

Aussi, les sociétés à forme tontinière ont-elles pris un développement rapide, sans avoir rien enlevé à la *petite mutualité*[1].

Leur avoir atteignait à fin décembre 1909 la somme de	302 732 792 81
et les souscriptions en cours représentaient le capital de	863 625 350 44

Ces sociétés, au nombre de 20, ont encaissé, au cours de l'année 1910, pour 51 340 514 fr. 48 de cotisations, contre 39 363 515 francs pour les 20 791 sociétés de secours mutuels, malgré toutes les libéralités, toutes les faveurs et toutes les recommandations officielles dont celles-ci sont comblées.

Qu'est-ce que cela prouve? Qu'elles répondent à d'autres besoins et à des besoins plus étendus que les sociétés de secours mutuels. Est-ce que, par hasard, un ministre aurait

1. Recueil de documents relatifs aux assurances sur la vie. (Voir le rapport du ministre du Travail et de la Prévoyance sociale sur le fonctionnement du contrôle des sociétés d'assurance sur la vie pour l'année 1910), p. 165.

l'idée de donner le monopole de toutes les combinaisons mutualistes aux sociétés de secours mutuels? Mais les mutualités libres, sans subventions ni faveurs fiscales et autres, ont groupé des sociétaires nombreux, sérieux à coup sûr, répartis sur tous les points de la France, et dont beaucoup sont en même temps membres de sociétés de secours mutuels. Sont-ils donc quantité négligeable?

VI. — L'esprit de monopole.

L'esprit de monopole a de si singulières aberrations que ceux qui en sont obsédés ne voient pas les chocs en retour auxquels ils s'exposent en voulant attaquer leurs concurrents. Le passage que nous avons cité de M. Charles Lefebvre est emprunté au *Moniteur des Assurances*, organe des sociétés à prime fixe. Ces sociétés ont une puissance relative énorme, puisque les capitaux assurés qu'elles représentent sont de 4 583 900 000 francs. Cependant, elles croient devoir essayer de détruire les sociétés à forme tontinière et elles font faire contre elles des campagnes continues. Pourquoi? La clientèle des sociétés tontinières n'est pas plus celle des sociétés à prime fixe que celle des sociétés de secours mutuels. Elles ne consentent que des contrats qui peuvent convenir à des personnes jouissant d'une aisance assez large. Les différentes formes d'assurance correspondent à des besoins différents : elles ne se font pas concurrence. Tel qui s'assure à une société de secours mutuels pour la maladie s'assure à une société à forme tontinière pour se constituer un capital à un moment donné.

La société à forme tontinière est infiniment souple. Si elle admet les gros contrats, elle admet aussi les petits contrats accessibles aux petites bourses que les sociétés à prime fixe repoussent. Elle donne toute sécurité aux employés et ouvriers qui peuvent épargner par petites sommes et ainsi se constituer un capital pour l'époque de leur mariage, de leur établissement ou pour le moment où ils veulent se reposer, aux domestiques qui y trouvent plus d'avantage qu'à la caisse d'épargne. Quoique la loi de 1905 limite l'emploi des fonds à certaines valeurs, il en résulte pour ceux qui persévèrent dans leurs versements, une sécurité et un profit que ne leur donnerait aucun autre placement. De plus, avec la contre-assurance en cas de décès, les héritiers peuvent recevoir plusieurs fois le montant des sommes

payées par l'assuré. Les versements à date fixe imposent des habitudes d'épargne obligatoire, excellentes au point de vue moral.

Les compagnies à primes fixes, qui veulent conquérir le monopole de l'assurance, se montrent singulièrement imprudentes; car elles donnent des arguments aux partisans du monopole des assurances par l'Etat. En réclamant la confiscation des sociétés à forme tontinière, elles ont préparé en Italie la nationalisation des assurances. Il est étonnant que cette expérience récente ne les avertisse pas du danger auquel elles s'exposent. Ce sont elles que visent les socialistes quand ils parlent des bénéfices des Compagnies d'assurances; ce sont leurs parts qu'ils dénomment quand ils invoquent les plus-values dont elles ont bénéficié. Le rédacteur en chef d'un journal radical, qui avait interprété les paroles de M. Chéron comme une menace contre les compagnies à forme tontinière, disait nettement: « Quand les sociétés tontinières auront été confisquées, ce sera un précédent pour supprimer les sociétés à primes fixes. Il y en a une demi-douzaine qui feront un beau morceau et qui n'offriront pas de résistance. »

VII. — Conclusions.

Les sociétés de secours mutuels forment la *petite mutualité* puisque les capitaux qu'elles ont réuni représentent 131 francs par tête.

Elles sont la *Mutualité-assistance* puisque une partie de leurs ressources vient des subventions de l'Etat et de libéralités diverses.

Leur action est presque exclusivement consacrée au risque de maladie.

Si on faisait la moyenne des frais de gestion des sociétés de secours mutuels, on arriverait à 27 p. 100; mais si nous déduisons les frais des sociétés retraites proprement dites qui dépassent 41 p. 100 et ceux des sociétés d'assurances au décès qui dépassent 68 p. 100, nous avons une moyenne de 20 p. 100. C'est une nouvelle preuve que rien n'est plus cher que ce qui est prétendu gratuit.

Les sociétés d'assurance tontinières à forme mutuelle, ne sont pas régies par la loi de 1898, mais par la loi de1905.

Elles assument des frais de gestion forfaitaires de 7 à 8 p. 100.

Leur succès est dû à ce que, dirigées par des professionnels, elles font les efforts nécessaires pour se procurer une clientèle; mais elles ne recherchent pas cette clientèle pour les cas de maladie.

Elles représentent la prévoyance libre, non favorisée, ne comptant que sur elle-même.

Les attaques dirigées contre elles sont inspirées par l'esprit de monopole et ne peuvent avoir pour conséquence que le monopole de l'assurance par l'Etat.

Au lieu d'attaquer les concurrentes, toutes les sociétés d'assurance doivent s'occuper de développer l'assurance sous toutes ses formes. La France reste de beaucoup en arrière de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis; et dans ce dernier pays, toutes les compagnies d'assurances sont à forme mutuelle.

Les ministres et députés se montrent pleins de sympathie pour les sociétés de secours mutuels; mais en même temps, ils les déclarent incapables de pourvoir aux besoins des ouvriers mineurs ainsi qu'à ceux des employés et ouvriers de chemins de fer. La loi sur les retraites a été considérée par les amis des sociétés de secours mutuels, comme une cause d'affaiblissement pour elles.

Les législateurs ont démontré eux mêmes que les sociétés de secours mutuels ne pouvaient avoir le monopole de la prévoyance.

A la prévoyance subsidiée, entretenue chèrement par l'Etat, nous opposons la prévoyance libre, due à l'initiative privée. Cependant, l'Etat a placé sous son contrôle le plus direct, le plus méticuleux, les sociétés d'assurance à forme tontinière. Il en a rendu le fonctionnement plus lourd et plus onéreux qu'il ne serait si elles avaient plus de liberté d'action. Au cas où quelqu'une de ces sociétés essayerait de se dérober à la loi, il a tous les moyens d'en être informé et il peut intervenir. Quant à celles qui, fondées sur la garantie de la loi de 1905, l'exécutent loyalement, elles sont des instruments de prévoyance dont l'efficacité est prouvée. Ceux qui essayent de semer la méfiance à leur égard sont coupables de tenter de détourner d'une forme excellente de la prévoyance des millions de personnes auxquelles elles n'ont rien à offrir à la place.

M. Charles Lefebvre, en supposant gratuitement que les paroles du ministre du Travail impliquaient une menace contre les sociétés d'assurance à forme tontinière lui faisait

injure en lui prêtant l'intention de vouloir violer une loi qu'il est chargé de faire respecter.

Le gouvernement a le droit d'exiger que toutes les sociétés, qui sont soumises à la loi de 1905, s'y conforment; mais, de son côté, il a le devoir de l'appliquer loyalement. Ce droit et ce devoir sont égaux. Comment un gouvernement pourrait-il demander le respect d'une loi qu'il ne respecterait pas lui-même?

Yves Guyot.

LA LOI ANGLAISE
D'ASSURANCE SOCIALE DE 1911

(*Sixième et dernier article*)[1]

PAYEMENT DES COTISATIONS

(*Suite*)

II. — ASSURANCE CONTRE LE CHOMAGE

Le payement des cotisations d'assurance en Grande-Bretagne en matière d'assurance contre le chômage, comme en matière d'assurance contre la maladie et l'invalidité, résulte de textes législatifs, de textes réglementaires et de formulaires officiels. Il convient donc de les exposer successivement.

A. — Textes législatifs

La loi sur l'assurance nationale de 1911 dispose (art. 85, § 2) que « tout ouvrier occupé dans une profession assurée et tout patron d'un tel ouvrier est tenu de payer les cotisations »; les deux obligations, l'une ouvrière, l'autre patronale, sont donc,

1. Voir *le Journal des Economistes* de juillet, septembre, octobre, décembre 1912, mars 1913. — Nulle publication, même en langue anglaise, n'a donné une analyse de la loi anglaise d'assurance sociale aussi complète que celle que M. Maurice Bellom a publiée dans *le Journal des Economistes*. On connaît les travaux considérables de M. Maurice Bellom sur les assurances de tous les pays. Personne n'a fait connaître aussi bien que lui en France les assurances allemande, autrichienne, etc. L'ensemble de ses articles sur la loi anglaise d'assurance sociale de 1911, permet aux lecteurs du *Journal des Economistes* d'avoir une notion précise de cette législation compliquée. — Y. G.

d'après ce texte, parallèles et l'exécution de la première n'est pas subordonnée à l'exécution de la seconde, comme en matière d'assurance contre la maladie et l'invalidité [1]. Cette interprétation ne résulte pas uniquement du texte précité, qui vise l'ouvrier non seulement en même temps que le patron, mais encore avant le patron; elle est confirmée par les sanctions pénales: en effet, la loi (art. 101, § 2) frappe l'ouvrier de la même peine que le patron en cas de non-payement des cotisations; elle spécifie que le contrevenant est passible d'une amende qui peut atteindre 10 livres et qu'il doit en outre verser une somme égale au triple de la cotisation non payée, jusqu'à concurrence de 10 livres; cette somme profite au fonds de chômage et la cotisation arriérée est tenue pour acquittée par ledit versement. Deux catégories de poursuites sont donc intentées: les unes correctionnelles, les autres civiles; 1° les poursuites correctionnelles s'exercent (art. 101, § 2) par voie de condamnation sommaire définie par la loi de juridiction sommaire de 1879 (*Summary Juridiction Act* 1879, 42 and 43 Vict., c. 49); l'amende est applicable « pour chaque contravention », c'est-à-dire pour chaque cotisation non payée; 2° les poursuites civiles sont exercées en vue du recouvrement des sommes dues au fonds de chômage: en effet, la condamnation correctionnelle n'empêche pas l'exercice d'une poursuite civile si le contrevenant n'a pas été condamné à payer — ou si, l'ayant été, il n'a point payé — la somme précitée égale au triple de la cotisation due. Les sommes (art. 101, § 4 *in fine*) dues au Fonds de chômage sont recouvrées par le ministère du Commerce (*Board of trade*) comme une dette due à l'Etat.

Toutes les poursuites sont d'ailleurs exercées exclusivement par ce ministère ou avec son autorisation, et elles « peuvent » être commencées à toute époque dans les trois mois de la date à laquelle le ministère a eu connaissance de la contravention (art. 101, § 3). Cette faculté a été interprétée par certain commentateur [2] en ce sens qu'un contrevenant poursuivi après l'expiration du délai de trois mois, pourra, de la sorte, écarter l'action comme irrecevable.

L'intervention d'un surarbitre officiel est prévue (art. 101, § 6), tant en matière correctionnelle qu'en matière civile, pour décider

1. Voir mon article précédent (*Journal des Économistes*, mars 1913, p. 403 et 404).
2. Orme Clarke. *The national insurance Act*, 1911, Londres, 1911, p. 301.

si la profession où l'ouvrier est ou a été occupé est ou non une profession assurée: sa décision est nécessaire en cas de contestation sur ce point et elle est définitive. Cette mesure a pour effet de dessaisir la Cour même en cas de poursuite correctionnelle.

En un mot, l'ouvrier est obligé de verser sa cotisation si le patron a omis de le faire pour lui : ce régime diffère essentiellement de celui qui a été institué en matière d'assurance contre l'invalidité et sous lequel, si le patron omet de verser la cotisation tant patronale qu'ouvrière, l'assuré n'est pas tenu de verser sa propre cotisation.

Toutefois, la loi, en créant cette obligation pour l'ouvrier, n'a pas réduit celle du patron; en effet (art. 85, § 3), c'est le patron qui est, en principe, tenu de verser la cotisation de l'ouvrier en même temps que la sienne; la loi emploie à cet égard (art. 85, § 3) les mêmes termes que dans le cas de l'assurance contre la maladie et l'invalidité (art. 4, § 2) ; ainsi elle spécifie que le patron doit « en premier lieu » (*in first instance*) verser la double cotisation sans intervention de l'ouvrier, et qu'il a ensuite le droit, nonobstant toute disposition contraire d'une loi (telle qu'une loi relative au truck-system) ou d'un règlement, de se rembourser, par voie de retenue sur le salaire ou sur toute autre somme due par lui à l'ouvrier, du montant de la cotisation ouvrière, et cela en se conformant aux règlements édictés pour l'application de la loi.

Les poursuites judiciaires peuvent être engagées sur la plainte d etoute personne: la plainte est spécialement prévue contre le patron à la requête de l'ouvrier qui signale que le patron refuse de payer la cotisation; à cet égard, le formulaire suivant a été préparé.

LOI D'ASSURANCE NATIONALE DE 1911
2e PARTIE. — ASSURANCE CONTRE LE CHOMAGE

EXPOSÉ DE L'INFRACTION SIGNALÉE

Bureau de district ou bureau local. . . . . Date . . . . .
Nom de l'ouvrier. . . . .
Adresse complète. . . . .
. . . .
Numéro du livret (s'il en existe un) . . . .

Détails donnés par l'ouvrier.

1. Nom et adresse complète du patron . . . .
. . . .
2. Lieu du travail . . . .
3. Période du travail . . . . [1] { Du. . . . au . . . inclus. / Encore occupé.
4. Détails relatifs au travail :
   Genre d'occupation. . . . .
   Partie de l'établissement (département). . . . .
   Travail précis pour lequel l'ouvrier est engagé . . . .
   . . . .
   . . . .
5. Détails[2] de l'infraction signalée . . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
6. Indiquer si l'ouvrier a un livret de chômage et, dans le cas de l'affirmative, où se trouve actuellement ce livret[3]. . . . .
. . . .

Signature de l'ouvrier . . . .
Signature et qualité du fonctionnaire qui reçoit les déclarations } . . . .

---

1. Selon les cas, rayer l'une de ces rubriques et compléter l'autre.
2. Si l'infraction signalée vise la non-apposition des timbres dus, l'ouvrier doit indiquer :
a) Si le patron lui a demandé son livret ;
b) S'il a présenté le livret au patron pour apposition des timbres (et, dans le cas de l'affirmative, à quelles dates).
c) Si le salaire lui a été payé par le patron (et, dans le cas de l'affirmative, à quelle ou à quelles dates et si des retenues ont été effectuées) ;
d) Quel motif spécial le patron a donné pour refuser d'apposer les timbres.
3. Gardé par le patron, l'ouvrier, le bureau local (en indiquer le nom), saisi, etc.

Si le formulaire n'a été prévu que pour recevoir la plainte de l'ouvrier contre le patron, celui-ci, du moins, est, ainsi que toute personne, admis à signaler une infraction à la loi commise par l'ouvrier: telle est la non-présentation d'un livret de chômage par l'ouvrier au patron; mais le refus, par l'ouvrier, de payer la cotisation ne semble pas une éventualité à prévoir, puisque la cotisation payée par le patron est retenue par lui sur le salaire.

D'autre part, si la plainte est adressée au ministère du Commerce, elle est remise au bureau de ce ministère dénommé « Bureau central des bourses du travail et de l'assurance contre le chômage »; que cette plainte vise, par exemple, le refus, par le patron, de payer la cotisation ou la non-présentation, par l'ouvrier, d'un livret de chômage, elle donne lieu à l'ouverture d'une enquête par les fonctionnaires du ministère du Commerce et, s'il y a lieu, les mesures légales sont appliquées pour exiger l'observation de la loi.

La loi a délégué (art. 85, § 5) au ministère du Commerce le pouvoir de régler les dispositions de détail relatives au payement et au remboursement des cotisations et notamment:

1° Le payement des cotisations soit à l'aide de timbres apposés ou imprimés sur des livrets ou des cartes, soit par tout autre moyen, et le mode, l'époque et les conditions d'application de ces procédés ;

2° L'émission, la vente, la garde, la présentation et la remise des livrets ou des cartes et leur remplacement en cas de perte, de destruction ou de détérioration.

Les dispositions légales (art. 108) relatives au timbre[1] étant comprises dans la troisième partie de la loi, s'appliquent à l'assurance contre le chômage de même qu'à l'assurance contre la maladie et l'invalidité.

B. — Textes réglementaires

Les cotisations doivent être payées à l'aide de timbres apposés sur le livret dont l'ouvrier doit être muni. Le règlement du ministère du Commerce du 6 mai 1912, intitulé *Unemployment Insurance Regulations*, 1912, complété par un supplément du 8 janvier 1913, intitulé *Unemployment Insurance* (*Supplementary*) *Regulations*, 1913, definit les mesures d'exécution.

Délivrance des livrets de chômage. — Tout ouvrier occupé, ou

---

1. Voir mon article précité, p. 407.

sur le point de l'être, dans une profession assurée, doit obtenir d'un bureau local ou de toute autre manière prescrite par le ministère du Commerce un « livret de chômage » (*Unemployment book*).

D'après des instructions spéciales aux ouvriers (*Directions for Workmen*), datées de mai 1912 et émanant du Bureau central des bourses du travail et de l'assurance contre le chômage, l'ouvrier doit s'adresser à une bourse du travail ou à un bureau local du Fonds de chômage pour obtenir un formulaire de demande de livret; il trouve dans tous les bureaux de poste l'adresse de la bourse ou du bureau le plus proche; ils sont ouverts pour la délivrance de ces formulaires, non seulement aux heures normales, mais encore à l'heure du repas de midi et le soir après la cessation du travail. Dans certains cas, les formulaires peuvent être obtenus dans l'établissement du patron, dans les bureaux des syndicats ouvriers et dans des cercles et instituts. Quel qu'en soit le mode d'obtention, le formulaire dûment rempli doit être remis par l'ouvrier lui-même à un fonctionnaire de la bourse du travail ou du bureau local ou à tout autre fonctionnaire que le ministère du Commerce a nommé pour recevoir de tels documents. En demandant le livret, l'ouvrier doit demander les cotisations afférentes à une occupation antérieure dans une profession assurée. Le livret est obtenu sans frais et est remis à l'ouvrier par la poste à l'adresse qu'il a indiquée dans le formulaire de demande, ou il peut être retiré auprès de la bourse ou du bureau local.

D'autre part, tout patron qui embauche un ouvrier dans une profession assurée doit, le plus tôt possible après l'embauchage, obtenir de l'ouvrier la remise du livret dont celui-ci doit être muni: cette remise est obligatoire pour l'ouvrier; s'il ne peut l'effectuer lui-même, il doit y faire procéder par un tiers.

Toutefois, si lors de l'embauchage le livret est déposé dans une bourse du travail ou un bureau local du Fonds de chômage, le patron s'est acquitté de son obligation lorsqu'il a obtenu de l'ouvrier le récépissé du livret dûment remis par le bureau et s'il a envoyé le récépissé à ce dernier bureau pour obtenir le livret.

Le patron à qui le livret est remis devient responsable de sa garde tant que l'ouvrier est occupé par lui ou jusqu'à ce qu'il doive le lui retourner ou le remettre au bureau local.

Si l'ouvrier désire examiner le livret pendant qu'il est gardé par le patron, celui-ci doit le lui permettre, soit pendant, soit immédiatement avant ou après les heures de travail; mais l'ou-

vrier ne peut l'examiner plus d'une fois par mois ni en dehors des heures fixées par le patron.

En cas de cessation de l'occupation pour un motif autre que le décès de l'ouvrier, le patron doit immédiatement retourner le livret à l'ouvrier, sans y avoir porté ou apposé aucune mention ni marque autre que celles qui résultent de l'oblitération réglementaire des timbres apposés sur le livret.

L'ouvrier dont l'occupation prend fin doit réclamer le livret au patron et, après l'avoir obtenu, il doit en donner récépissé au patron, si ce dernier le demande. Le ministère du Commerce peut, d'ailleurs, prescrire la restitution du livret à l'ouvrier à une date autre que celle de la cessation de l'occupation de l'ouvrier.

L'ouvrier qui, de la sorte, a obtenu son livret, doit, s'il est en chômage, le remettre aussitôt à une bourse du travail ou à un bureau local du Fonds de chômage qui le concerne jusqu'à ce que l'ouvrier trouve une nouvelle occupation dans une profession assurée.

Si, pour quelque motif que ce soit, le livret n'est pas restitué à l'ouvrier lors de la cessation de son occupation, le patron doit, le plus tôt possible, remettre le livret à une bourse du travail ou à un bureau local du Fonds de chômage. Le patron doit agir de même en cas de décès de l'ouvrier, si le livret est entre ses mains; sinon, pareille obligation incombe au représentant, légal ou non, de l'ouvrier.

Le livret reste toujours la propriété du ministère du Commerce; il est valable pendant une période au plus égale à cinquante-trois semaines et, à l'expiration de cette période, il doit être, dans un délai de sept jours, sauf prolongation consentie par le ministère du Commerce à titre exceptionnel, retourné soit par l'ouvrier, soit au nom de celui-ci par le patron, à une bourse du travail ou à un bureau local du Fonds de chômage; un livret neuf doit être alors remis sans frais à la personne qui a retourné l'ancien; toutefois, si le livret est entre les mains du patron à la date de l'expiration de sa validité, celui-ci doit, sur la requête de l'ouvrier, le restituer, non à un organe local susvisé, mais à l'ouvrier qui effectue le retour à un organe local.

Si un livret est détruit, perdu sans possibilité de récupération ou gravement détérioré, un nouveau livret peut être obtenu au prix de 1 shilling, qui doit être payé par la personne responsable de la garde de l'ancien livret, et les cotisations, dont le ministère du Commerce constate le payement par apposition de timbres sur l'ancien livret, doivent être inscrites au crédit

de l'ouvrier sur le nouveau. Sauf dans ces cas, la remise, la garde, la présentation, l'échange et le remplacement du livret ne donnent lieu à aucune perception de la part du ministère du Commerce.

Si un livret est perdu, le ministère du Commerce peut, s'il le juge convenable, payer une somme au plus égale à 1 shilling sur le Fonds de chômage à la personne qui retourne le livret et il peut refuser de restituer ce livret à la personne responsable de sa garde jusqu'à ce que celle-ci ait remboursé la somme payée sur le Fonds de chômage, somme dont elle est débitrice en vertu de la loi (art. 100, § 3).

Si, lors de l'embauchage, l'assuré ne remet pas ou ne fait pas remettre par un tiers un livret de chômage au patron, celui-ci peut, — aux termes du règlement du ministère du Commerce du 1er juillet 1912, intitulé *Emergency Book (Unemployment Insurance) Regulations*, 1912, — en certifiant le fait au ministère du Commerce et en indiquant le nom et l'occupation de l'ouvrier à une bourse du travail ou à un bureau local du Fonds de chômage, obtenir un livret spécial dit « livret de fortune » (*emergency book*) : ce livret remplace le livret de chômage pour l'apposition des timbres représentatifs des cotisations. La durée de validité de ce livret est au plus égale à six semaines à dater de sa délivrance; à l'expiration de cette période de six semaines ou, si l'occupation de l'ouvrier prend fin avant cette date, à l'époque de ce dernier événement, le livret doit être retourné par le patron au bureau qui l'a délivré. Toutefois, si, avant ce retour, l'ouvrier remet ou fait remettre au patron un livret de chômage, le patron doit remettre le livret de fortune à l'ouvrier en échange du livret de chômage. Il convient d'observer que le livret de fortune ne remplace pas le livret de chômage pour l'exercice du droit à l'allocation de chômage, bien que les cotisations aient été versées par voie d'apposition de timbres sur le livret de fortune, et que, par suite, l'ouvrier doit, pour obtenir l'allocation, se procurer au préalable un livret de chômage.

Timbrage des livrets de chômage. — Le patron doit effectuer le versement des cotisations auquel il est tenu, en apposant sur le livret des timbres de valeur convenable, et cela soit avant le payement du salaire, soit lors de ce payement, pour la période correspondante.

D'après des instructions spéciales aux patrons (*Directions for employers*) datées de mai 1912 et émanant du Bureau central des bourses du travail et de l'assurance contre le chômage, si le salaire échu n'est point payé intégralement jusqu'à la date de

la paye (*up to date*) c'est-à-dire pour tout le travail déjà exécuté c'est-à-dire s'il y a un « temps d'arrêt » (*lyng time*) de salaire, il n'est pas nécessaire de timbrer le livret. Par contre, une cotisation distincte doit être payée pour chaque période d'occupation, si courte soit-elle et que l'ouvrier ait été occupé ou non auparavant durant la même semaine par le même patron ou par un autre; si, par exemple, un ouvrier est occupé par trois patrons différents, à des jours successifs au cours d'une semaine ou même d'une journée, trois cotisations distinctes doivent être payées, si une convention n'est pas intervenue avec une bourse du travail[1].

La règle générale, qui prescrit le versement des cotisations à l'occasion du payement du salaire, admet les exceptions suivantes :

1° Lors de la cessation de l'occupation, qu'un salaire soit ou non payé à l'ouvrier, le patron doit apposer des timbres pour la période de l'occupation qui n'a pas encore été l'objet dun timbrage.

2° Si le premier payement du salaire a lieu avant l'achèvement d'une semaine de l'occupation, alors que celle-ci continue, le patron peut à son gré, soit considérer comme une période distincte d'occupation celle qui donne lieu au premier payement de salaire, soit apposer des timbres pour une semaine entière d'occupation.

3° Si le salaire est payé à intervalles moindres qu'une semaine, le patron, à la suite du premier payement de salaire, — sous réserve de son obligation permanente au timbrage lors de la cessation de l'occupation, — ne doit pas être requis de timbrer plus fréquemment qu'à intervalles d'une semaine.

4° Si le patron occupe régulièrement un ouvrier, il peut déposer au ministère du Commerce une somme égale au montant estimé des cotisations, tant ouvrières que patronales, qu'il doit payer pendant une période de trois mois ou telle période moindre convenue entre le ministère et lui. Son obligation normale au timbrage cesse alors et elle est remplacée par les suivantes :

a) Si l'occupation de l'un de ses ouvriers prend fin avant l'expiration de la période pour laquelle le dépôt a été effectué, le patron est tenu, à la date de cette fin de l'occupation, de timbrer le livret de l'ouvrier;

b) Pour chacun des autres ouvriers, le patron est tenu soit de timbrer le livret à des intervalles égaux à ceux de la période pour laquelle le dépôt a été effectué, soit, si le ministère du

1. Voir ci-après.

Commerce l'y autorise, de payer les cotisations aux mêmes intervalles par l'entremise de ce ministère, selon tel mode prescrit par ledit ministère.

Le patron qui a opéré un tel dépôt est autorisé à effectuer sur le salaire la retenue de la cotisation ouvrière comme s'il avait timbré le livret aux époques auxquelles ce timbrage aurait dû avoir été effectué en l'absence de dépôt, par exemple chaque semaine. Le ministère peut, d'ailleurs, consentir à recevoir le dépôt, non en une seule fois au début de la période normale fixée pour ce dépôt, mais chaque semaine au cours de ladite période.

Le Bureau central des bourses du travail et de l'assurance contre le chômage a précisé ces dispositions du Règlement par des instructions datées de juin 1912 et intitulées *Special Arrangements with the Board of trade to facilitate payment of contributions* : aux termes de ces instructions, qui visent exclusivement le dépôt trimestriel, le patron qui désire profiter de la faculté de dépôt, doit adresser une demande sur un formulaire qu'il trouve dans toute bourse du travail et tout bureau local du Fonds de chômage; il doit, en outre, déclarer au ministère du Commerce le nombre des ouvriers de chaque établissement ou de chaque lieu de travail qui sont visés par la mesure et s'il ne peut en indiquer le nombre exact, le nombre maximum; il devra plus tard fournir le nom de chaque ouvrier avec le nombre des livrets de chômage. Il doit ensuite déposer au ministère du Commerce une somme égale à un certain nombre de semaines de cotisations eu égard au nombre déclaré des ouvriers. Le nombre de semaines dépend de la procédure adoptée par le patron. En effet, celui-ci garde comme d'ordinaire les livrets de chômage et opère sur le salaire les retenues normales (2 1/2 pence par semaine), mais il n'est pas obligé de timbrer le livret chaque semaine. Au lieu du timbrage, il a le choix entre les deux procédures suivantes: *a*) ou bien, à la fin du trimestre, apposer un timbre d'une valeur de 5 s. 5 p. (correspondant à treize semaines) sur chaque livret de chômage; *b*) ou bien envoyer à la fin du trimestre à une bourse du travail tous les livrets de chômage avec un chèque d'un montant égal à la somme due (5 s. 5 d. multiplié par le nombre d'ouvriers); la bourse du travail lui délivre un récépissé des cotisations versées pour chaque ouvrier, et ces récépissés servent de titre pour demander un remboursement de cotisations en vertu de l'article 94 de la loi[1]

1. Voir mon article précité, p. 394.

à l'expiration d'une période de douze mois. — Si le patron adopte la première procédure, son dépôt doit être calculé d'après treize semaines de cotisations, c'est-à-dire être égal à 5 sh. 5 p. multiplié par le nombre déclaré d'ouvriers: il existe à cet effet un timbre de cette valeur trimestrielle; mais il peut s'entendre avec le ministère du Commerce pour effectuer des timbrages plus fréquents et, par suite, des dépôts plus modiques. — S'il adopte la seconde procédure, il doit payer d'avance chaque mois des sommes successivement égales à cinq, quatre et quatre semaines de cotisations, sommes dont le total représente son dépôt trimestriel.

En résumé, grâce à cet ensemble de dispositions, le patron peut, par un dépôt au ministère du Commerce, ne timbrer le livret que tous les trois mois au lieu d'être obligé de le timbrer chaque semaine; il peut même, au lieu de timbrer le livret, verser directement la cotisation à une bourse du travail; par contre, il effectue chaque semaine la retenue sur le salaire.

5° Si le patron ne paye à l'assuré aucune rémunération en argent et s'il lui alloue la gratuité de la subsistance et du logement ou toute autre rémunération, les timbres doivent être apposés à la fin de l'occupation ou, si la durée de cette dernière excède une semaine, le dernier jour du travail de chaque semaine.

Aussitôt après l'apposition du timbre, le patron doit l'oblitérer en écrivant à l'encre ou en marquant à l'aide d'un cachet métallique avec de l'encre noire ou une composition indélébile en travers du timbre la date de l'apposition et, en outre, dans le cas d'un livret de fortune, le nom de l'assuré.

Formulaires de livrets. — Les formulaires de livrets sont au nombre de deux : le livret de chômage et le livret de fortune; ils sont reproduits ci-après.

FORMULAIRE DE LIVRET DE CHOMAGE

Le livret de chômage se compose de deux feuillets (soit quatre pages) sous une couverture en carton bleu-violet; fermé, il mesure 16 cm. 1/2 sur 11 cm. 1/2.

Couverture du Livret

Numéro du livret. . . . .

Nom (en toutes lettres) . . . .

LIVRET DE CHOMAGE

Valable du 15 *juillet* 1912 *au* 12 *juillet* 1913.[1]

AVIS RELATIF A L'USAGE DU LIVRET DE CHOMAGE

1. Lorsqu'il trouve une occupation dans une profession assurée, l'ouvrier doit remettre le présent livret au patron.

1. Dès qu'il est en chômage, l'ouvrier doit le remettre à une bourse du travail ou à un autre bureau local du Fonds de chômage et l'y laisser jusqu'à ce qu'il trouve de nouveau une occupation dans une profession assurée. Une demande d'allocation ne peut être formulée avant qu'une semaine ne se soit écoulée depuis la remise du livret.

3. Demander à un bureau de poste l'adresse de la bourse du travail la plus proche ou l'adresse du bureau local du Fonds de chômage le plus proche.

4. Pour instructions complémentaires, voir les règlements ci-contre.

(Les trois autres pages de la couverture portent un extrait des règlements en vigueur.)

---

1. Ces dates sont inscrites à titre d'exemple.

Première page.

Le présent livret est la propriété du ministère du Commerce, et quiconque le trouve doit, ou bien le retourner à une bourse du travail ou à un bureau local du Fonds de chômage (voir l'article 7, n° 4, du règlement sur la couverture), ou bien le jeter dans une boîte aux lettres, et toute demande de livrets perdus doit être adressée à une bourse du travail ou à un bureau local du Fonds de chômage.

1912-1913

Nom. . . . .

Occupation. . . . .

Industrie ou service auquel l'ouvrier est attaché . . . .

Signature . . . .

(Le titulaire doit apposer sa signature dès la réception du livret)

Espace réservé aux inscriptions officielles

Bureau local de délivrance du livret . . . .

Division . . . .

[Chacune des trois autres pages du livret porte 32 cases destinées à l'apposition des timbres; en haut de chacune d'elles figure la mention suivante : « Les timbres doivent être collés sur la page de gauche à droite et non de haut en bas. »]

FORMULAIRE DE LIVRET DE FORTUNE

Le livret de fortune se réduit à une carte, de couleur jaune, qui mesure 15 cm. 1/2 sur 11

RECTO.

LOI D'ASSURANCE NATIONALE DB 1911
(2e *partie*)

LIVRET DE FORTUNE
(Chômage)

Nom du patron . . . .

Nom de l'ouvrier . . . .

Occupation . . . .

Bureau local de délivrance du livret	. . . .	*Numéro du livret de fortune*	. . . .

Valable seulement jusque . . . .

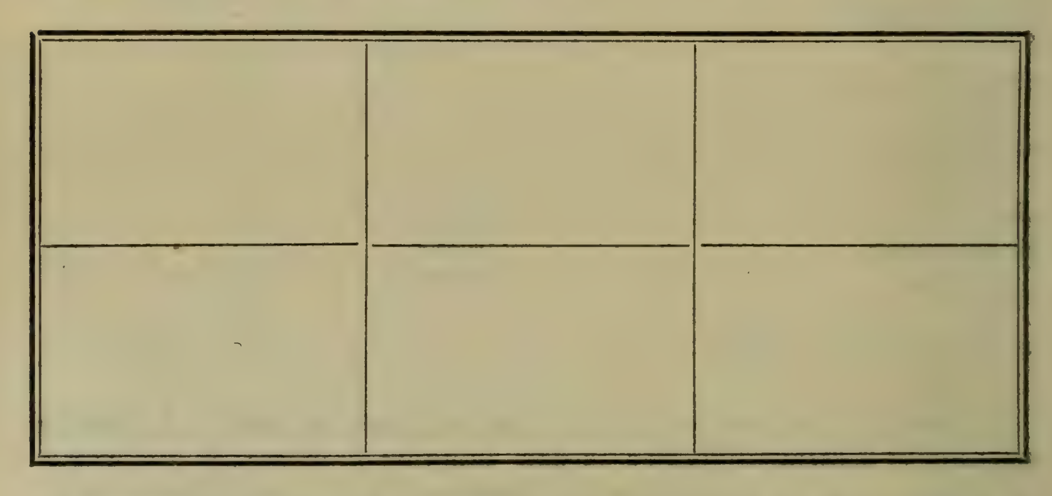
Le présent livret **est valable seulement pour le patron ci-dessus désigné** et seulement jusqu'à la date indiquée ci-dessus; il doit être à cette date ou, si l'occupation de l'ouvrier prend fin à une date antérieure, pour un motif quelconque à cette dernière date, retourné par le patron à la bourse du travail ou au bureau local qui l'a délivré. **Le présent livret ne doit pas être donné à l'ouvrier**, si ce n'est en échange d'un livret de chômage régulièrement obtenu par lui conformément aux règlements et remis au patron. En ce cas le patron doit le mentionner à la place indiquée au verso du présent livret, avec le numéro du livret de chômage reçu en échange. L'ouvrier doit en ce cas porter le livret de fortune au bureau local de délivrance afin d'être crédité du montant des cotisations qui y sont représentées.

L'obtention et le timbrage du présent livret de chômage par le patron, ne dispense pas l'ouvrier de l'obligation d'obtenir un livret de chômage conformément au n° 3 des règlements d'assurance contre le chômage, et l'ouvrier reste passible des pénalités prévues pour défaut d'obtention d'un livret de chômage.

VERSO.

Des timbres d'assurance contre le chômage pour payement des cotisations doivent être apposés sur le présent livret et oblitérés conformément au n° 8 des règlements d'assurance contre le chômage, comme si le présent livret était un livret de chômage au sens desdits règlements, et le patron dénommé sur le présent livret, qui a apposé régulièrement de tels timbres durant la période de validité du livret, est admis à se faire rembourser par l'ouvrier une somme égale à la moitié de la valeur de ces timbres, et cela par retenue sur le salaire de l'ouvrier ou sur tout autre payement effectué par lui à l'ouvrier.

Tout timbre apposé sur le présent livret par un patron autre que celui qui y est dénommé, ou apposé à une date postérieure à celle qui y est indiquée, ne sera pas considéré comme un payement de cotisation prévu par la deuxième partie de la loi d'assurance nationale de 1911.



Le présent livret est la propriété du ministère du Commerce, et quiconque le trouve doit, ou bien le retourner à une bourse du travail ou à un bureau local du Fonds de chômage, ou bien le jeter dans une boîte aux lettres, et toute demande de livrets perdus doit être adressée à une bourse du travail ou à un bureau local du Fonds de chômage.

Numéro du livret de chômage reçu en échange :	

III. — DISPOSITIONS COMMUNES A L'ASSURANCE CONTRE LA PERTE DE LA SANTÉ ET A L'ASSURANCE CONTRE LE CHOMAGE

Un régime commun aux deux formes d'assurance a été institué pour permettre aux patrons de se dispenser de l'apposition hebdomadaire de timbres sur les cartes de cotisation et sur les livrets de chômage. Il est basé sur le concours des bourses du travail.

A cet effet, bien que les dispositions de la loi (art. 99), qui visent les relations avec les bourses du travail[1], soient spéciales à l'assurance contre le chômage, le ministère du Commerce a décidé de les appliquer à l'assurance contre la maladie et l'invalidité. Par un règlement du 25 juin 1912, intitulé *Regulations under section 99 of the National Insurance Act*, et par des instructions du Bureau central des bourses du travail et de l'assurance contre le chômage, datées de juin 1912 et intitulées *Special Arrangements with the Board of trade to facilitate payment of contributions*, il s'est déclaré prêt à se charger, pour les patrons, de la garde, du timbrage, de la distribution et de l'échange des cartes de cotisation et des livrets de chômage, et cela pour les deux catégories suivantes de patrons: *a*) ceux qui exercent des professions où les ouvriers sont d'ordinaire occupés à titre occasionnel; *b*) ceux qui sont tenus de verser des cotisations pour un nombre considérable de leurs ouvriers.

Le patron qui désire user de cette faculté doit adresser une demande écrite sur un formulaire qu'il peut obtenir de toute bourse du travail. Il intervient alors avec le ministère du Travail une entente qui doit satisfaire aux conditions suivantes :

1° Ne pas réduire la facilité pour l'ouvrier d'obtenir et de présenter sa carte de cotisation ou d'examiner son livret de chômage: cette dernière disposition relative au livret est formulée comme un droit pour l'ouvrier par le règlement précité du 6 mai 1912, spécial à l'assurance contre le chômage.

2° Etre limitée au territoire desservi par une bourse du travail.

3° Etre limitée aux deux catégories d'ouvriers suivantes: *a*) ceux qui sont occupés par le patron à la date à laquelle l'entente intervient; *b*) ceux qui sont embauchés ultérieurement par l'in-

---

1. Voir mon article précité, p. 406.

termédiaire de la bourse du travail qui décharge le patron de ses obligations: l'embauchage par l'intermédiaire de la bourse suppose que le patron a notifié à celle-ci l'existence d'un emploi vacant; le patron est alors libre soit de choisir pour occuper cet emploi un ouvrier inscrit à la bourse et envoyé par celle-ci, soit d'envoyer à la bourse du travail, pour y être inscrit, un ouvrier qu'il désire appeler à cet emploi; comme, d'autre part, tous les ouvriers des professions assurées doivent, en cas de chômage, remettre le livret à une bourse du travail ou à un bureau local du Fonds de chômage, les fonctionnaires de ces bourses ou bureaux possèdent pour la localité une liste de tous les chômeurs des professions assurées.

4o S'appliquer au moins à une période de trois mois, et être résiliable à la fin de celle-ci ou ultérieurement par un préavis d'un mois émanant soit du patron, soit du ministère du Commerce.

Le patron doit déposer au ministère du Commerce une somme suffisante pour faire face au total de la cotisation ouvrière et de la cotisation patronale, c'est-à-dire au coût des timbres pendant une période que le règlement du 25 juin 1912 fixe à un minimum de trois mois avec faculté pour le ministère de la réduire: les instructions de juin 1912 l'ont fixée à un minimum de deux semaines, c'est-à-dire pour chaque ouvrier aux sommes suivantes:

Dépôt à effectuer par le patron pour chaque ouvrier :		Hommes.		Femmes.	
		(sh.)	(p.)	(sh.)	(p.)
a) Pour l'assurance contre la perte de la santé	Angleterre.	1	2	1	0
	Irlande ...	0	11	0	9
b) Pour l'assurance contre le chômage.........		0	10	0	10

Si un dépôt a été effectué de la sorte, le patron est libéré de ses obligations financières pour deux semaines; en effectuant un dépôt plus considérable, il peut se libérer pour une plus longue période.

Pour le service de l'assurance contre la perte de la santé, le patron doit, en outre, verser une somme qui correspond aux dépenses que l'exécution des obligations patronales de garde et de timbrage de carte par le ministère du Commerce impose à l'Echiquier.

Cette somme a été fixée d'après le nombre des ouvriers par le ministère du Commerce et le tarif suivant approuvé par le ministère des Finances:

1° Si le nombre des ouvriers n'excède pas 1 000, 1 livre par mois de quatre semaines;

2° Pour tout effectif de 100 ouvriers ou fraction de 100 ouvriers, 2 shillings par mois de quatre semaines;

3° Pour les ouvriers occupés à titre occasionnel, c'est-à-dire pendant des périodes de durée inférieure à une semaine, un supplément au moins égal à 25 p. 100 des sommes qui résultent du tarif ci-dessus, le montant exact étant fixé dans chaque cas eu égard à la nature du travail.

Plusieurs patrons peuvent d'ailleurs se réunir en concluant avec le ministère du Commerce une entente commune, afin de diminuer la taxe qui leur est imposée lorsque l'effectif individuel de leurs ouvriers est inférieur à 1 000.

Ces taxes doivent être payées mensuellement et d'avance. Le tarif est, du reste, susceptible de revision.

Pour le service de l'assurance contre le chômage, aucune taxe n'est imposée aux patrons.

Indépendamment de la dispense de garde et de timbrage de cartes et de livrets, des groupes de patrons qui occupent des ouvriers à titre occasionnel, peuvent grouper leurs cotisations et, de la sorte: *a*) pour le service de l'assurance contre la perte de la santé, et ne payer qu'en raison du travail effectif exécuté au service de chacun d'eux, ce qui supprime l'obligation, pour le premier patron qui occupe un ouvrier dans une semaine, de payer pour l'intégralité de celle-ci [1] ; *b*) pour le service de l'assurance contre le chômage, ne payer que un sixième de la cotisation hebdomadaire de 2 1/2 pence au lieu de la cotisation de 1 pence par jour ou fraction de jour qui est exigée dans le cas où l'ouvrier n'est engagé que pour un ou deux jours [2].

Afin que le ministère du Commerce puisse timbrer régulièrement les cartes et les livrets, le patron doit lui fournir de temps à autre des renseignements sur son personnel; ces renseignements varient avec la nature et l'objet de l'entente intervenue entre le ministère du Commerce et le patron, mais ils sont toujours limités à ceux qu'exige la détermination des cotisations tant ouvrières que patronales.

La carte de cotisation est gardée par la bourse du travail au nom du patron. Il en est de même du livret de chômage, à

1. Voir mon article précité, p. 399.
2. Voir mon article du *Journal des Economistes*, décembre 1912, p. 392 et 393.

moins que l'ouvrier ne préfère le conserver; dans ce dernier cas, le patron est invité à la réclamer à l'ouvrier, puis à l'envoyer à la bourse du travail en temps utile pour être timbrée puis retournée au patron en vue d'être remise à l'ouvrier avec le salaire.

Le ministère du Commerce retourne au patron sur requête la carte et le livret; de plus, il permet à l'ouvrier d'examiner sa carte ou son livret à la bourse du travail sur préavis en un jour quelconque, entre huit heures du matin et sept heures du soir, et il autorise le patron (ou son représentant accrédité, à examiner les cartes et les livrets de ses ouvriers à toute époque, entre dix heures du matin et quatre heures du soir.

Maurice Bellom.

REVUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(*Du* 15 *février au* 15 *mai* 1913)

Sommaire. — Les ouvriers et la Révolution française. — La question de la population en France. — M. Cheysson. — Travaux divers. — La condition de l'Ombrie. — Les Cités-jardins. — Communications des savants étrangers. — Décès. — Nominations.

I

Sous ce titre : *la Crise de l'Etat moderne, de l'apologie du travail à l'apothéose de l'ouvrier*, M. Charles Benoist a fait une lecture qui est la suite de ses communications antérieures; le fragment a trait à la Révolution française.

Ce que nous appelons « la question sociale » ne se posait pas dans les cahiers établis en vue des Etats généraux; « l'idée de la lutte des classes » n'était point aperçue ou du moins formulée encore. C'est là une opinion commune. Il faut se garder de le dire en termes par trop absolus, car ce ne serait pas rigoureusement exact et l'on a vu la tendance du tiers état à se scinder en deux fractions que l'intérêt ou l'instinct plaçaient assez fréquemment en opposition l'une avec l'autre. Assurément, en cherchant bien, on ramasserait ça et là des bouts de phrase tout grondants, qui révéleraient ou dénonceraient « l'exploitation de l'homme par l'homme » et qui, non exempts d'ailleurs de déclamation, porteraient témoignage contre le patronat. D'autre part, la classe laborieuse, d'abord réfugiée et comme effacée dans l'ombre de la bourgeoisie, laquelle, pensait-il, stipulait pour les travailleurs

alors qu'ils opéreraient pour elle, s'affirma de toute sa force à la fin de 1792 et en 1793, sous l'aiguillon de la faim. Cependant, les « revendications ouvrières » ne sont que des cris isolés dans une longue et sourde rumeur. En 1789, la question sociale n'était pas encore une question ouvrière ou paysanne, mais une question *bourgeoise*. La question sociale ne se posait pas alors comme aujourd'hui entre des ouvriers et des paysans, des salariés d'une part, et des bourgeois, des industriels de l'autre, mais entre des privilégiés et des non-privilégiés. Quiconque était roturier, quelle que fût sa condition sociale, était par cela même l'adversaire des nobles. Les paysans, les ouvriers n'avaient pas encore appris à séparer leurs intérêts de ceux des bourgeois; ils n'avaient pas une conscience de classe distincte; les uns et les autres se sentaient solidaires, ils formaient bloc contre l'ennemi commun. En 1789, les ouvriers n'eurent pas de programme particulier. Quand les corporations se réunirent pour rédiger les cahiers de doléances, on ne voit pas que les artisans ou ouvriers soient entrés en conflit avec les maîtres pour leur rédaction. Ils laissèrent ces derniers tenir la plume. Bien mieux, les industriels confondaient naturellement leur cause avec celle de leurs ouvriers et du consentement de ceux-ci. Les fabricants parisiens, n'ayant pas été élus aux Etats généraux, protestèrent et se plaignirent en disant que la classe ouvrière n'était pas représentée.

Sur ce que l'ouvrier a pensé de lui-même et sur ce que les autres ont pensé de lui, la Révolution est à peu près muette, tandis que les renseignements étaient venus à foison de 1750 à 1780 et qu'ils sont abondants encore dès le début du dix-neuvième siècle. On n'exagérerait pas de beaucoup en disant qu'entre les derniers encyclopédistes et les premiers fouriéristes et saintsimoniens, malgré l'Encyclopédie de Panckouke, qui continue la grande, malgré les redites et répliques de Restif de la Bretonne et de Mercier, il y a dans l'histoire des idées, quant aux circonstances du travail et plus précisément quant à la condition morale et sociale des travailleurs, une sorte de lacune.

Toutefois, tandis que les idées stationnent et que la Révolution, dressant le peuple d'un seul bloc et le poussant d'un seul mouvement, est occupée ailleurs, les faits marchent, et peu à peu s'esquissent, pour se réaliser lentement, les conditions de la grande industrie, dont vont dépendre, pour partie, les conditions mêmes de l'Etat moderne.

Dès l'an III, les sociétés par actions, naguère traquées, reparaissent. On recommande le placement en commandite; après l'abrogation de la loi du 24 août 1793, les compagnies et asso-

ciations commerciales refleurissent. Des établissements assez importants sont fondés. Comme la grande industrie moderne, naissait la « classe ouvrière » au sens moderne du mot.

De la part de l'ouvrier, la résignation à son sort est encore générale, mais non totale et absolue. On lutte pour abréger la journée de travail, diminuer le nombre des jours chômés. Les corps de métiers se recherchent et s'attirent : ouvriers des forges et fonderies, charpentiers, maçons, porcelainiers prennent contact. Les maîtres, les patrons, les bourgeois se plaignent de la « tyrannie des ouvriers », de leur « vexatoire influence », de la « dure dépendance des fabricants à leur égard, due notamment à l'esprit de licence qui a prévalu depuis quatorze ans dans la société ». « Le peuple fait la loi par son travail », disait-on. Cependant, ce ne sont pas les ouvriers qui réclament un Code du travail, mais les patrons qui réclament un Code industriel. C'est vers eux, vers les patrons, vers les bourgeois que penche le gouvernement, même révolutionnaire. Soit pendant la période de la Convention, soit pendant le Directoire, le gouvernement intervient toujours, dans les mouvements les plus calmes relatifs aux conditions du travail, contre les ouvriers. La législation, en ces matières, se tient le plus souvent, et sauf une secousse ou un spasme, assez près de celle de l'ancien régime. C'est donc extérieurement la même chose, quoi qu'il y ait, au fond, quelque chose de changé, et que le fait, comme l'idée, agisse pour une transformation, pour un renversement des choses et des rapports, pour une « révolution ». La Révolution n'est pas précisément cette révolution, mais elle la cause, la détermine, la déclenche ; elle ne l'est pas, mais elle la fait.

M. Leroy-Beaulieu a fait une très importante communication sur *La Question de la population en France.*

En France, la population décline et le déclin paraît appelé à s'accentuer d'une manière progressive et rapide. Ce serait se flatter que d'espérer, sauf modification profonde dans la mortalité française en ce qui concerne les naissances, que l'abaissement de la mortalité puisse faire compensation à l'abaissement de la natalité. Etant donné l'idéal contemporain, sur dix jeunes couples mariés, il y en a cinq tout au moins qui ne voudraient pas avoir plus d'un enfant ; les cinq autres, sauf de rares exceptions, ne voudraient pas en avoir plus de deux ; il y a même des couples qui désirent ne pas avoir d'enfant ; sur dix couples ou ménages comportant vingt personnes à remplacer, il n'y aura bientôt que 15 remplaçants. Les naissances naturelles qui, elles-mêmes diminuent, non pas par vertu mais par la propagation

des moyens préventifs anticonceptionnels, peuvent être considérées comme destinées à maintenir l'effectif des habitants adultes non mariés et elles n'y suffisent pas. D'une génération à l'autre, en cinquante années, la population française d'origine perdra prochainement le quart de son effectif et sensiblement plus de la moitié en un siècle; donc, dans deux ou trois siècles, le peuple français disparaîtra quasi totalement. On compte éviter la dépopulation de la France par l'assimilation graduelle des immigrants étrangers. Mais on ne tient pas compte que l'immigration permanente qui fonde des familles dans le pays diminue et que ce qui augmente, c'est l'immigration temporaire qui ne fait pas souche dans le pays, qui n'est pas assimilable; la lacune, d'une centaine de mille âmes, qui se produit chaque année dans la population française, sera comblée par l'immigration qui deviendra de plus en plus forte; peut-être avant la fin du siècle existera-t-il une dizaine ou une douzaine de millions d'étrangers et de naturalisés, non pas dispersés uniformément sur toute la superficie du pays, mais concentrés en grandes masses, en véritables colonies formant des sociétés presque exclusives, à nationalité et à langue déterminée; dans nombre de nos départements, l'élément étranger arrivera à équivaloir, numériquement, à l'élément d'origine française, puis à dépasser celui-ci.

Si l'on veut éviter ces deux fléaux: *dépopulation* ou *dénationalisation*, qui, en l'absence d'une réforme rapide et très profonde dans la mentalité présente, constituent l'inéluctable alternative devant laquelle la France contemporaine se trouve placée, il convient de ne pas poser trop haut le but à atteindre; on peut amener la population française non pas à la prolificité de l'Allemagne ou de la Hollande ou de l'Italie, mais à celle que notre pays eut dans la première moitié du dix-neuvième siècle. Le but pratique à atteindre, ce qui serait suffisant, ce serait que l'ensemble des familles françaises consentît à avoir trois enfants; le peuple devrait arriver à cette notion qu'une famille n'est normale que quand elle compte au moins trois enfants.

Quels moyens efficaces et sérieux pourraient être indiqués?

Bien qu'il soit excessif d'attribuer, dans le monde social contemporain, une influence prépondérante à la liberté de tester, celle-ci peut avoir une influence partielle, quoique sans doute limitée. Comme on ne doit reculer devant aucun moyen, même simplement conjectural, pour relever la natalité, il serait possible d'accroître dans une certaine mesure la quotité disponible, de faire qu'en aucun cas elle ne soit inférieure à la moitié du patrimoine; l'Italie et l'Espagne ont adopté ce régime. Il fau-

drait aussi remanier toutes les dispositions légales qui entravent la transmission intégrale des biens de famille aux héritiers du sang, de façon à encourager la fécondité familiale. Les subventions de toute sorte devraient être réservées aux pères ou enfants de familles normales, c'est-à-dire comptant au moins trois enfants vivants, alors que très souvent les faveurs vont aux familles stériles. Les réductions d'impôts comme les prêts et avances pour les habitations populaires devraient être réservées soit à des familles nombreuses, soit tout au moins à des familles normales Il en devrait être ainsi pour les avantages qui sont procurés aux fonctionnaires. Le vote plural devrait être octroyé aux pères de familles normales, le célibataire et l'homme marié sans enfant ayant droit à un suffrage, le père d'un ou de deux enfants, à deux suffrages.

Employés méthodiquement et avec persévérance, ces moyens pourraient avoir quelques effets bienfaisants. Mais ces effets seraient probablement restreints et n'auraient rien de décisif. Aussi faut-il recourir à d'autres plus énergiques. C'est d'abord la limitation du service militaire, les enfants des familles normales ne feraient qu'un an de service au lieu de deux et les pères ayant au moins trois enfants seraient exempts de toutes les périodes dans la réserve ou la territoriale. Puis la réserve absolue des fonctions publiques aux membres des familles normales, avec peut-être à la rigueur une légère proportion mise à la disposition des autres, de façon à faire place aux talents extraordinaires (pratique imaginée du reste par les compagnies de chemins de fer, qui tiennent compte des charges de famille pour les allocations qu'elles attribuent). Il faudrait aussi accorder des primes à la natalité, primes obtenues de plein droit, sans considération aucune de fortune, afin de ne pas être aléatoires, de ne pas être acquises par la faveur, les départements ou les communes pouvant, soit facultativement, soit peut-être obligatoirement, joindre quelque allocation en espèces ou en nature suivant les cas, les industriels, les commerçants, les patrons et même des sociétés libres (secours mutuels ou autres) pouvant ajouter quelque allocation supplémentaire augmentant la prime d'Etat d'un cinquième. d'un quart ou de moitié. Le budget français regorge de primes : à l'élevage des chevaux, aux vers à soie, à la marine marchande, à la culture du lin, du chanvre, de l'olivier; la nation encourage ainsi une foule de productions; elle pourrait bien aussi, s'autorisant de tous ces précédents, encourager la production des hommes; c'est elle surtout qui fait défaut à la France. Pour faire face aux dépenses (187 millions environ

par an), il suffirait de s'abstenir de l'effroyable gaspillage auquel on se livre depuis quinze ans. Au pis aller, il faudrait supprimer la centaine de millions de francs de primes diverses (élevage des vers à soie, marine marchande, etc.) qui encombrent nos budgets, et affecter ces sommes aux primes à la natalité. Il y a bien plus d'importance au maintien de l'effectif de la population française qu'à toutes les productions que subventionnent aujourd'hui nos budgets. Il serait plus prévoyant aussi et plus patriotique d'aider l'enfance que la vieillesse, les forces qui se forment que les forces qui disparaissent.

En résumé, le principe de la population de Malthus, en ce qui concerne les peuples de vieille civilisation, parvenus à l'aisance générale et à l'état démocratique, s'effondre de toutes parts. Bien loin que l'excès de fécondité soit à redouter, c'est la stérilité systématique et voulue qui apparaît comme le fléau destructeur des sociétés contemporaines. La France est rongée par ce fléau; des mesures de salut s'imposent; il ne faut pas se laisser arrêter par cette circonstance qu'elles peuvent répugner aux habitudes et aux préjugés de ceux qui gouvernent ou qui font l'opinion.

A la suite de cette lecture, une discussion s'est engagée devant l'Académie; elle a pris six séances; elle sera ultérieurement analysée ici.

M. Colson a lu une *Notice sur la vie et les travaux de M. Cheysson*, son prédécesseur.

Le savant économiste a bien mis en lumière la carrière de M. Cheysson, qui fut d'abord ingénieur, puis qui s'occupa de statistique et de cartographie, qui s'adonna enfin à l'enseignement de l'économie politique, industrielle et sociale et surtout au développement des œuvres dont cette dernière épithète évoque la pensée. Mais, continue M. Colson, ces trois sortes de travaux n'ont point été séparées dans la durée de la longue et brillante carrière. C'est dans ses fonctions d'ingénieur qu'il a pris contact avec les classes ouvrières, dont la situation et les souffrances ont constamment préoccupé son cœur généreux et qu'il est entré en relations avec le maître illustre de qui il aimait à se dire le disciple, M. Leplay. Comme beaucoup d'hommes qui ont étudié l'économie politique et les questions sociales avant qu'elles fussent devenues une des branches de l'enseignement de l'Ecole de Droit, il n'a jamais perdu le sens des réalités pratiques, puisé dans la vie active. L'habitude des calculs nécessaires pour établir la stabilité d'un ouvrage ou pour remplir de chiffres exacts les colonnes d'une statistique lui a servi

maintes fois à éviter ou à combattre les erreurs et les illusions qui compromettent tant d'œuvres, en apparence bienfaisantes. Les points de vue et les occupations de l'ingénieur, du statisticien, du sociologue se sont constamment mêlés dans sa vie; mais ce sont les œuvres sociales qui en ont constitué la partie capitale.

M. Colson a insisté sur le rôle joué par M. Cheysson pour ce que ce dernier appelait la *statistique géométrique*. M. Cheysson croyait possible de résoudre une foule de problèmes commerciaux et industriels en représentant, par une courbe, les *quantités* d'une marchandise pour lesquelles on peut trouver les débouchés à chaque *prix*. On peut, en effet, représenter par d'autres courbes, tracées sur la même figure, avec les mêmes coordonnées, les prix de *revient* qui, eux aussi, se mesurent en monnaie et varient avec la quantité produite. On peut y représenter de même le produit *brut* ou net correspondant à la marche qui résulte, pour une industrie, des variations de la quantité de produits fabriquée ou vendue qui résultent de toute augmentation ou diminution du prix de vente. Peut-être peut-on faire quelques réserves sur la possibilité de tracer, en pratique, la courbe des prix de revient, et surtout celle des débouchés répondant aux divers prix de vente avec une certitude suffisante pour en déduire la solution précise la plus profitable dans telles circonstances données. Mais l'étude de l'allure générale de ces diverses courbes et des formes dont elles se rapprochent, pour chaque catégorie de produits, est la seule manière de porter dans la théorie des prix la netteté et la précision nécessaires. Il est très difficile de donner, sans y recourir, une idée nette de la notion de valeur, capitale en économie politique. Il est plus difficile encore de bien faire voir, autrement que par des figures, comment la valeur relative de deux objets est déterminée par l'offre et la demande et comment les conditions diverses de la production et de la consommation interviennent dans cette détermination. Il y a là un moyen de travail dont il est plus facile d'apprendre à se servir que de se passer, même pour les esprits les plus étrangers aux mathématiques. En dehors de toute étude générale sur la théorie des prix, M. Cheysson avait reconnu la fécondité des représentations géométriques dans l'étude des rapports entre la fabrication et le prix de vente. Là, comme partout, son sens pratique et son esprit lucide avaient fait de lui un partisan des méthodes les plus efficaces.

MM. d'Eichthal, Welschinger, Ch. Benoist ont lu des mémoires sur *l'Economiste Liszt*, *l'Exécution du duc d'Enghien*, « *l'Homme*

de 1848 »; M. Sabatier a présenté une *Notice sur la vie et les travaux de M. Aucoc*, son prédécesseur.

II

Chargé de la mission économique que l'Académie peut confier à un de ses membres, M. Henri Joly a présenté son Rapport. Il concerne *l'Ombrie*.

En style administratif, l'Ombrie est généralement appelée en Italie province de Pérouse. Plus de la moitié de sa superficie est classée comme terrains de montagnes, 5 488 000 mètres carrés sur 9 667 000. Entrecoupée de montagnes dont beaucoup sont encore boisées et de vallées cultivées, elle offre un état moyen qui ne se prête pas aux uniformes et vastes cultures des *latifundia*, mais favorise les propriétés où il y a un peu de tout et où, grâce aux compensations que ménage la diversité, on voit rarement se succéder des années très riches et des années très pauvres. La province est une des plus riches en forces motrices hydrauliques, mais elles sont de peu d'usage quant à présent. Le blé, le maïs, la vigne, l'olivier font, de temps immémorial, le fond de la vie agricole de la province et avec une énorme prépondérance. Comme partout et même plus qu'ailleurs, la culture du chanvre et du lin a diminué. Il faut en dire autant de celle des cocons de soie, de la production de l'huile d'olive et aussi de la production du vin et de celle du maïs. Comme dans l'ensemble du royaume, la production du froment oscille avec des progrès réels mais légers. La production des fourrages est en progrès assez régulier, l'élevage du bétail n'a pas manqué de s'en ressentir; la culture de la betterave a progressé sous l'action de sociétés. L'Ombrie n'est pas un pays de grande propriété. Là où celle-ci se maintient, c'est avec le système du fermage, qui pousse à l'absentéisme du patron et assure l'enrichissement du fermier. La petite propriété est loin d'être rare et l'industrie individuelle conserve quelques sources de gains. La moyenne propriété tient solidement à la pratique traditionnelle du métayage.

Une supériorité faible, mais réelle, se manifeste dans le nombre des mariages; elle ne se retrouve pas dans la natalité; la mortalité de la province n'a rien d'excessif. Les petits propriétaires, quelles que soient leurs difficultés, aggravées par le lourd fardeau des impôts, réussissent à maintenir presque toujours la fixité des fonds héréditaires. Le père reste chef et maître jusqu'au bout. Il ne s'avise pas de ruiner de son vivant l'unité

de son petit domaine en en détachant de quoi doter et établir séparément un fils ou une fille, il y a toujours un fils plus actif ou plus économe qui trouve le moyen de garder le fonds à son propre compte. Le petit crédit, le crédit populaire, bien qu'il ne soit pas aussi florissant dans le Centre que dans le Nord, vient y aider. L'émigration y aide également, de plus d'une manière. Enfin, la prédominance du métayage contribue encore à simplifier le problème et à en faciliter la solution. Si la petite propriété vient à faillir, ce sera sous la charge des impôts que l'accroissement de la force productrice ne parvient pas à compenser.

L'industrie ombrienne est concentrée à peu près tout entière sur le court espace qui comprend Terni, Spolète et Foligno. Elle est due par-dessus tout, il faut le reconnaître, à une intervention publique qui a su discerner là l'importance de chutes d'eau de premier ordre. L'activité privée n'est venue qu'après, pour travailler sur les lieux mêmes où les plus puissants moyens d'action lui étaient fournis tout préparés. Dans le reste de la province, l'industrie proprement dite n'est représentée que par des entreprises minuscules. Elle trouve cependant, quand elle le veut, une aide d'un autre genre, dans l'organisation du crédit et des banques. Au début, cette action a été sans portée, les banques privées disparurent; mais depuis 1895, il s'en est fondé d'autres, et leurs services ont été utiles. Ce qui manque, c'est l'organisation du crédit rural; des caisses de ce genre existent bien, mais leur intervention est sans efficacité. Que peut faire une caisse qui, par exemple, a un patrimoine social de 150 francs et un avoir en caisse de 404 francs?

Dans ces dernières années parut se dessiner ce qu'on appelle un mouvement agraire. Mais aujourd'hui tout est calme. Pendant longtemps, l'Ombrie a été la province de l'Italie qui avait le chiffre d'émigration le plus faible du royaume: en 1876, on lui comptait officiellement 32 émigrants en tout. Mais, par la suite, l'émigration générale a augmenté très notablement, en dépit du caractère traditionnel et tranquille de cette province. Cette dernière ne cède pas tout à fait aussi vite au mouvement. Dans le même laps de temps où l'émigration de l'ensemble du royaume a quadruplé, celle de l'Ombrie n'a fait que tripler, mais enfin elle a triplé. La grosse majorité des partants n'aime pas beaucoup les pays de grande industrie et elle n'aime pas non plus beaucoup les pays lointains. La majorité de ces émigrés conserve avec la famille restée au foyer des rapports bien connus. A leur retour, on constate que le résultat économique de la

longue absence a été bon, mais on considère qu'il en est autrement au point de vue moral. Le rapatrié ombrien, comme les autres, revient plus fatigué que stimulé par son contact avec une civilisation si affairée, si âpre et si tendue, en un mot si différente de celle qui l'avait formé. Il est d'autant plus désireux de repos qu'il est revenu méconnaissable au physique et au moral, atteint dans sa santé, atteint non moins gravement dans ses mœurs. Il reprend vite, néanmoins, les habitudes courantes, il s'abandonne à une routine dont la facilité du climat retrouvé et les petites ressources rapportées ne lui font plus une nécessité de sortir à tout prix.

Et maintenant que conclure? L'Italie donne-t-elle à voir dans ses provinces centrales un « trait d'union efficace » (comme on l'a dit) entre les deux autres parties, si dissemblables, de la monarchie? En réalité, on y trouve bien un état statique à peu près également distinct des deux extrêmes, quoique plus rapproché de l'état du Midi. Mais le mot d' « efficace » semblait promettre une sorte de dynamisme social travaillant à opérer le rapprochement en acclimatant peu à peu chez soi des institutions et des mœurs destinées à franchir la zone intermédiaire. Or, c'est là ce qui est plus difficile à reconnaître. Ni la réforme de l'agriculture, ni la lutte contre l'ignorance, ni la rupture avec l'esprit d'individualisme et de défiance par l'organisation d'une action coopérative digne des leçons de Milan, de Bergame et de Brescia, ni la pratique d'une religion comprise avec plus d'intelligence et de conscience, ne font là de stage particulièrement bienfaisant. Les expressions d'indolence, de routine et d'apathie que prononçaient les juges les plus sévères peuvent être souvent remplacées par celles de douceur et d'attachement aux traditions. Mais ce n'est point là, encore une fois, un milieu actif et fécond dans lequel l'impulsion souhaitée gagne beaucoup de forces nouvelles.

III

M. Georges Benoit-Lévy a été admis à faire une lecture sur *Les Cités-Jardins.*

A une heure au nord de Londres, et presque dans les environs de Cambridge, s'est construite de toutes pièces une cité modèle dont la population est limitée à 35 000 habitants. Il ne s'agit pas d'une de ces nombreuses entreprises auxquelles avait donné naissance la pensée généreuse mais utopique des « constructeurs de sociétés » de siècles derniers. Les fondateurs de

la nouvelle ville sont partis simplement de cette constatation que les fléaux sociaux sont dus en grande partie à la manière anarchique dont se sont développés nos villes (ou, comme à Paris, la valeur du terrain a atteint en 1900 jusqu'à 1 380 francs le mètre, soit 13 800 000 francs l'hectare. Ils ont décidé de créer de toutes pièces une ville où seraient évités les errements qui ont rendu si dangereux le séjour des anciennes. Ils ont résolu d'en faire un centre mixte tenant à la fois de la ville et de la campagne; ils lui donnèrent le nom gracieux de « Cité-Jardin », « Garden City ». La société d'exploitation repose sur des bases financières solides; si, pour éviter la spéculation, le dividende est limité à 5 p. 100, du moins est-il garanti, et l'on peut assurer qu'une fois le lotissement terminé, les promesses seront amplement tenues. Le territoire auquel Garden-City a donné son nom a une superficie de 1 545 hectares, soit la dimension de six fois l'ancienne Cité de Londres et un peu moins du quart de la superficie de Paris. Un millier d'hectares forment une bande isolatrice sur laquelle il ne pourra jamais être construit, si ce n'est des maisons de cultivateurs, car cette partie est réservée aux ruraux, c'est la portion campagne de la ville jardin. Restent 545 hectares, dont 50 affectés aux établissements industriels et 500 aux quartiers résidentiels. Il y a actuellement 8 000 habitants et environ 2 000 maisons.

Les usines sont un peu à l'écart; elles sont érigées du côté où soufflent les vents dominants; elles sont en communication avec la voie ferrée. Dans leur voisinage, les maisons des artisans. Puis, dans une autre partie, là où il y avait les plus beaux arbres que l'on tenait à respecter, et où, par conséquent, le terrain avait le plus de valeur, ont été construites les villas dont les propriétaires pouvaient se payer le luxe d'un jardin plus étendu. Enfin, comme espace d'aération, le communal conservé à l'état sauvage, presque au cœur même de la ville.

Bien que les deux tiers de Garden-City soient déjà consacrés à des espaces libres dans sa zone périphérique, on a pris soin de limiter, même à l'intérieur, les parties construites: aucune maison ne peut avoir plus de deux étages; chacune doit être entourée d'un jardin d'au moins les trois quarts de sa superficie; il ne peut y avoir plus de dix-sept ou dix-huit maisons par hectare; une centaine d'hectares sont réservés pour les routes et une quarantaine pour les terrains de sports et les parcs. Afin d'éviter la surpopulation, le nombre même des habitants est limité : il est fixé à 35 000 et, lorsqu'il sera dépassé, on priera les nouveaux venus d'aller fonder à côté ou ailleurs une nou-

velle Cité-Jardin. Afin de parer à la spéculation et de prévenir la destruction des espaces libres, la communauté des habitants reste propriétaire du sol; celui-ci ne peut, en aucun cas, être vendu. De plus, alors que les baux à long terme, en usage en Angleterre, sont faits généralement par de grands propriétaires, dans le cas de Garden-City, c'est la communauté elle-même qui passe ses baux de 99 ou de 999 ans, et lors de leur réfection, leur plus-value bénéficiera non à quelques privilégiés, mais à l'ensemble des habitants, soit sous forme de diminution de taxe, soit sous celle de services municipaux gratuits. La plupart des services incombent aujourd'hui à la société d'exploitation; les autorités administratives ne sont représentées que par un conseil de paroisse ayant des possibilités budgétaires fort réduites et des pouvoirs de décision très restreints.

Les industriels ont été les premiers à se rendre compte des avantages qu'ils pouvaient retirer en venant s'établir à Garden-City. En voici quelques-uns: possibilité de louer du terrain pour 99 ans et même pour 999 ans, au lieu de l'acheter, ce qui leur permet : 1° de ne pas immobiliser de suite un capital considérable; 2° de pouvoir se réserver assez de terrain pour s'agrandir au fur et à mesure de leurs besoins (le prix de location annuel varie entre 925 et 1 550 francs par hectare avec des façades de 60 mètres), une société hypothécaire prêtant jusqu'à 75 p. 100 pour l'érection des constructions; des taxes locales peu élevées; des services municipaux bien organisés (l'eau à 13 centimes le mètre cube, le gaz à 2 fr. 50 les 1 000 mètres cubes, l'électricité à 10 centimes par unité), la possibilité d'avoir un embranchement direct sur la ligne de chemin de fer et de pouvoir ainsi recevoir ou expédier leurs marchandises sans transbordement dans la cour de leur fabrique; une main-d'œuvre attirée par la vie intense de la Cité-Jardin en même temps que par le nombre de métiers variés. Aussi il y a maintenant une quarantaine d'usines à Garden-City. Etant demi-ville, demi-campagne, il n'est pas surprenant qu'on se soit occupé à Garden-City d'encourager non seulement l'industrie, mais aussi les travaux agricoles. On morcela la partie rurale en fermes d'une étendue de 20 ares à 2 hectares qui devaient être réparties entre de petites exploitations dénommées « small holdings ».

Il n'y a pas de maison ayant plus de deux étages et abritant plus d'une famille. Les unes ont été construites par leurs propriétaires actuels et sont habitées par eux; les autres sont louées par des entreprises privées, par la Compagnie de Garden-City ou par des sociétés coopératives de locataires. Les sociétés coo-

pératives de locataires (*Tenants limited*) accomplissent pour le logement ce que les coopératives de consommation font pour la fourniture de denrées alimentaires; elles procurent des maisons à leurs membres et leur distribuent en fin d'année une ristourne proportionnelle au montant de leur loyer, terrains et maisons restant propriété collective. En dehors même de ces groupements, les plus grandes facilités de crédit sont données par l'intermédiaire de différentes sociétés, ainsi qu'en certains cas par les caisses publiques, à ceux qui veulent se faire construire une maison.

La mortalité est très faible à Garden-City. La natalité s'accuse par une bonne moyenne de trois enfants par ménage; ils sont sains et robustes. L'esprit local inspire la plupart des habitants. Il s'est vraiment créé un type de Cité jardiniste; c'est celui de l'homme libre, souple, méprisant le luxe, mais recherchant le confort, amène, courtois, hospitalier, jouissant des avantages combinés de la vie rurale et de la vie urbaine, ignorant leurs plaies et leurs inconvénients.

L'exemple a été suivi. Sur plusieurs points de l'Angleterre il s'est constitué des lotissements modèles qui contrastent heureusement avec la monotonie des anciens faubourgs. C'est aussi grâce à l'exemple donnée par Garden-City qu'a été votée une loi tendant à encourager à la création de villes, villages ou banlieues-jardins.

M. Bellom a fait une communication sur *la Prévoyance et les classes moyennes*, et M. J. Hayaux a lu un travail sur *l'Education antialcoolique dans les milieux ouvriers.*

IV

L'Académie a perdu, le 23 mars, M. Gabriel Compayré, qui avait succédé en 1906 à M. Ad. Guillot au sein de la section de Morale; M. Caillemer, de Lyon, correspondant pour la section de Législation, élu en 1876 en remplacement de M. Serrigny; M. Unger, de Vienne, correspondant pour la même section, élu en 1881 en remplacement de M. Bluntschli.

Enfin, elle a perdu le 14 mai M. de Foville, qui avait succédé le 1er février 1896 à M. Cucheval Clarigny au sein de la section d'Economie politique, statistique et finances et qui avait remplacé le 23 octobre 1909 M. Georges Picot, comme secrétaire perpétuel.

Elle a élu le 3 mai M. Pierre Janet, membre titulaire pour la section de Philosophie, en remplacement de M. Fouillée; le

19 avril, M. Hauser, professeur à la Faculté des lettres de Dyon, correspondant pour la section d'Histoire à la place de M. Polovtzof; le 26 avril, M. Novakovitch, de Belgrade, correspondant pour la même section, à la place de M. Villari, nommé associé étranger.

J. LEFORT.

TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE
ET DES CONGRÈS

Chambre de Commerce de Besançon et du Doubs. — Le législateur n'a pas la main heureuse depuis quelque temps. Il a fait une loi sur les retraites ouvrières dont les ouvriers ne veulent pas. Il ne se rebute pas : il veut en faire un autre sur la semaine anglaise, et ce sont les femmes des ouvriers qui sont hostiles à cette innovation.

Des retraites ouvrières nous parlerons plus loin, car beaucoup d'autres Chambres de commerce que celle de Besançon se sont occupées de cette loi et de sa réforme. Quant à la semaine anglaise, ce qui prouve bien que les femmes d'ouvriers n'en veulent pas, c'est que celles d'un grand centre industriel où cette mesure avait été mise à l'essai, en ont demandé la suppression.

La Chambre de Besançon serait plus favorable à l'application de la semaine anglaise pour les femmes, et cela dans l'intérêt des foyers ouvriers, tandis que, appliquée aux hommes, dans l'état actuel de nos mœurs, elle irait à l'encontre de ce même intérêt. La plupart des ouvriers, dit M. Gaulard, qui trouvent trop longue la semaine de travail, préfèrent, selon l'expression consacrée, « faire le lundi », plutôt que le samedi. En conséquence, cette Chambre estime qu'il n'y a pas lieu d'imposer la semaine anglaise masculine par une loi; mais elle est d'avis, tout en reconnaissant la difficulté de l'expérience, qu'un essai pourrait être tenté en ce qui concerne les femmes.

— La *Chambre de commerce de Bourges* se prononce contre le projet de créer un brevet de chauffeur-mécanicien dans l'industrie. Ce certificat tend à donner au chauffeur-mécanicien une carte de monopole, et à obliger l'industriel, sous peine d'amende, à n'employer que des brevetés. Dès maintenant, dit M. Magdalénat, malgré leur brevet, les chauffeurs-mécaniciens des chemins de fer, bateaux et automobiles, comptent d'assez nombreux accidents, et

particulièrement des explosions. La raison en est que les accidents ne sont pas dus à l'ignorance du métier, mais à la défaillance de l'homme, soit par suite d'inattention, de mauvaise conduite, etc. Le brevet ne remédierait point à ces causes d'accidents, au contraire.

La Chambre de commerce d'Orléans a montré que les accidents sont beaucoup moins fréquents dans l'industrie que dans les services réglementés. De 1891 à 1910, l'industrie a employé, en moyenne, 88 000 appareils à vapeur fixes, représentant 1 800 000 chevaux. Ils ont causé par an, en moyenne, 34 accidents, faisant quarante-quatre victimes, dont vingt tués, soit un tué par 90.000 chevaux-vapeur. Le nombre des accidents diminue d'ailleurs, chaque année, malgré l'accroissement du nombre des machines, et 40 p. 100 d'entre eux sont dus, non à l'ignorance, mais à la défaillance du chauffeur. Sur 23 accidents de chaudières en 1910, 9 sont imputables au chauffeur, soit 1 pour 10 000 appareils à vapeur. Les qualités qu'il faut demander au chauffeur sont : la ponctualité, la bonne conduite, le soin, plutôt qu'une science mécanique même élémentaire. Ce diplôme, qui n'a l'air de rien, occasionnerait à l'industrie une charge nouvelle de trente millions par an. Cette surcharge ne faciliterait pas l'augmentation des salaires ni l'établissement de la semaine anglaise.

— Il en serait de même des surtaxes minières que l'on veut établir. 0 fr. 50 par tonne, ce n'est rien. Mais, observe M. Hervet, il y a des mines de houille qui donnent un profit de 7 à 8 francs par tonne; et, sur cinq cents concessions exploitées, on n'en cite pas plus de dix atteignant cet heureux résultat; deux cent cinquante sont en perte; pour les autres, le bénéfice est de 1, 2, 3 francs par tonne.

Quel impôt démocratique et égalitaire!

Il ne serait pas plus humanitaire qu'égalitaire. On a calculé que les bénéfices moyens des producteurs de houille sont de 2 fr. 50 par tonne. Dans un sac de 50 kilos, il revient 10 centimes et demi à l'exploitant, autant que ce que vous donnez comme pourboire au garçon livreur. La métallurgie consomme 18 p. 100 de la consommation totale; les chemins de fer 14 1/2 p. 100; les particuliers pour leur chauffage 20 p. 100. La surtaxe retomberait donc principalement sur les petites gens.

— *Chambre de commerce du Havre.* — Pour développer le commerce et les relations maritimes entre la France et le Maroc le ministère du Commerce et de l'Industrie s'occupe de la création de lignes de navigation subventionnées devant desservir régulièrement les ports français et marocains. La Chambre du Havre,

examinant ce projet, trouve que la grande difficulté qui s'oppose à sa réalisation est l'état des ports, autant dire l'absence des ports marocains.

On appelle ports, au Maroc, des rades foraines avec ou sans barres. Toutes sont ouvertes à la grande houle de l'Atlantique, et les navires doivent se tenir toujours prêts à reprendre la mer en cas de gros temps. Les opérations de déchargement des voyageurs et des marchandises se font à l'aide de barcasses manœuvrées à la rame et dont le nombre est tout à fait insuffisant. Aussi le séjour des navires sur ces rades est-il fort long. Certains sont restés à Casablanca jusqu'à deux mois. Cette lenteur dans le chargement et le déchargement se traduit par des pertes de temps et d'argent, si bien que, pour n'avoir que des relations maritimes irrégulières et espacées, on paie au Maroc des taux de fret majorés de 30 à 80 p. 100 par rapport à ceux pratiqués dans les grands ports algériens, et que les primes d'assurances maritimes sur marchandises, en hiver, sont le double de ce qu'on prend pour les voyages d'Algérie.

Ce n'est pas tout. L'exploitation des barcasses est un monopole du Maghzen qui, depuis un an, est passé aux mains du service du contrôle de la Dette; or, cette direction européenne, qui surveille aussi les douanes, n'a encore pris aucune mesure efficace pour améliorer, dans l'intérêt du commerce, les services qu'elle gère et dont l'outillage, aussi bien en ce qui concerne les moyens d'accostage que les magasins et bureaux de la douane, est d'une lamentable insuffisance.

Avant de créer des lignes de navigation, subventionnées ou non, il convient donc de construire et outiller des ports. Ces conditions remplies, la Chambre du Havre estime que la navigation entre France et Maroc sera un bon placement de capitaux.

— Les pouvoirs publics ont témoigné leur sollicitude envers les populations rurales en organisant le Crédit mutuel agricole. M. Jules Siegfried pense qu'une œuvre analogue pourrait être tentée en faveur — toujours des faveurs — du petit commerce et de la petite industrie, et a émis une proposition de loi en ce sens.

M. Ramelot soutient que le petit commerce et la petite industrie sont dans l'impossibilité, le plus souvent, de trouver à emprunter sur leurs stocks de produits prêts à être vendus et sur ce qui leur est dû par leur clientèle, et qu'il serait extrêmement utile de créer une banque de crédit en leur faveur.

Il vaudrait peut-être mieux commencer par examiner pourquoi la petite industrie a des stocks invendables et pourquoi sa clientèle ne paie pas au comptant.

M. Ramelot n'entre pas dans ce détail; il voit du pour et du contre dans ce projet de crédit; il reconnaît que le favoritisme politique pourra facilement se nicher dans cette institution; néanmoins, il approuve le principe de la proposition Siegfried, et va même plus loin; il demande à l'Etat trois organismes distincts: 1° une banque pour organiser le crédit au petit commerce et à la petite industrie; 2° une seconde banque pour favoriser le crédit au commerce français d'exportation; 3° une banque pour commanditer les Français désireux de s'établir à l'étranger. Souhaitons donc qu'abondance de banques ne nuise pas.

— *Chambre de commerce de Lyon.* — La loi sur les retraites ouvrières et paysannes, qui veut faire le bonheur des ouvriers malgré eux, obligatoirement, mais non gratuitement, rencontre de la résistance de la part des intéressés. Le législateur avait compté sur les légiférés. Nous voulons bien, disent ceux-ci, être obligés à recevoir votre retraite, mais nous ne voulons pas en payer notre part. Et la loi ne prévoit aucun moyen de les y contraindre.

D'après la loi, l'employeur doit réclamer à l'employé son versement, mais il n'a pas le droit de l'imposer, de le retenir sur le salaire. La loi donne à l'employeur, en cas d'insoumission de l'employé, la *faculté* de déposer sa propre cotisation, mais elle ne lui en impose pas l'*obligation*. Si l'employeur ne dépose pas, les tribunaux lui donnent raison. Cette solution ne satisfait pas le ministère du Travail. Le pouvoir judiciaire est d'accord avec le législatif, mais l'exécutif, qui doit payer les pensions et qui n'a pas encore découvert la pierre philosophale, se trouve pris au dépourvu.

Pour sortir d'embarras, il propose de convertir la *faculté* de l'employeur en *obligation*, tout en laissant l'employé libre de verser ou non, ou du moins, il charge le patron de faire payer l'ouvrier par force. La plupart des Chambres de commerce s'élèvent contre ce projet de loi.

Les relations déjà si tendues entre employeurs et employés, dit l'une, risqueront de s'aggraver à chaque règlement de compte. La loi se suffit à elle-même, dit une autre; il ne s'agit que de la faire respecter par les ouvriers, puisque les patrons n'y font aucune opposition.

Mais là est précisément la difficulté. Si la servitude est volontaire, comme l'a soutenu La Boétie, la liberté l'est également. Le nombre est toujours le maître quand il veut. Les ouvriers sont trop nombreux et trop unis pour être contraints.

Peut-on supposer, dit M. Pradel, que les employeurs, versant leur quote-part, les salariés accepteront plus facilement l'obligation

qui leur est imposée? Il faudrait être naïf pour le croire. « Réfractaires à la loi, ils le sont aujourd'hui et le seront demain, encouragés du reste, par l'aveu d'impuissance des pouvoirs publics, qui n'ont pu triompher de leur hostilité. Ils ne seront pas inquiétés, car ils sont le nombre. »

Que faut-il donc faire? M. Hervet, de Bourges, conseille de soumettre les projets de modification de la loi à l'examen du Conseil supérieur du travail. M. Pradel, de Lyon, propose de maintenir et d'appliquer la loi en vigueur en rappelant à son respect ceux qui se croient assez nombreux pour s'y soustraire.

Comptons sur le Conseil supérieur du travail, soit; mais le moyen de rappeler les ouvriers au respect de la loi ? Ils ne se croient pas seulement assez nombreux et assez puissants pour s'y soustraire, ils le sont effectivement. Le plus simple serait sans doute de dire à l'ouvrier: Tu ne veux pas de cette loi, mon bonhomme? A ton aise, tu as peut-être raison; donc, nous allons la supprimer. Mais c'est trop simple.

— Il est bien rare qu'un modificateur et codificateur d'usages établis ne prenne pas tout juste le contre-pied de ce qui existe, Tout le monde, sauf quelques ignorants ou originaux, *suscript* les adresses des lettres dans l'ordre suivant: nom du destinataire, rue, ville, département. L'administration des postes trouve cet ordre incommode: elle a besoin de savoir d'abord le nom du département, puis de la ville, de la rue et finalement le nom du destinataire. Elle n'aurait qu'une chose bien simple à faire: lire la suscription de bas en haut. Au lieu de cela, elle propose de renverser l'ordre de suscription établi. Et l'on dit que la bureaucratie est routinière, adversaire de toute révolution!

Il en est du code de la route comme du code de la poste. Le nouveau code renverse l'ancien. L'article 15 du projet dit: «Les conducteurs de véhicules quelconques, de bêtes de trait, de charge ou de selle ou d'animaux domestiques, doivent prendre à gauche pour croiser ou se laisser dépasser, à droite pour dépasser.» M. Rivoire s'élève contre ce projet qui multiplierait les encombrements et les accidents auxquels il se propose d'obvier.

— Les colis postaux doivent être livrés « dans les délais les plus courts fixés par les règlements généraux pour les transports à grande vitesse. Mais les Compagnies de chemins de fer ne se sont jamais considérées comme liées par cet article, et toutes les demandes d'indemnités basées sur le préjudice causé par un retard dans la livraison ont été repoussées par elles. On propose diverses mesures tendant à rendre effective l'obligation légale des

Compagnies. M. Rivoire, après avoir examiné ces projets, demande :

1° Que la responsabilité des Compagnies, pour le retard apporté dans la livraison des colis postaux, soit retenue, et que le règlement du préjudice causé se fasse d'après les règles de droit commun.

2° Que, pour ceux qui voudront éviter toute discussion, une clause soit introduite dans le tarif, permettant aux expéditeurs ou, à défaut, aux destinataires, moyennant le paiement d'une prime d'assurances, d'obtenir automatiquement, et sans preuve du préjudice causé, une indemnité forfaitaire, devant se cumuler, le cas échéant, avec celle pour perte, spoliation ou avaries.

— *Chambre de commerce de Marseille.* Il y a eu une Exposition coloniale à Marseille en 1906. Y a-t-il lieu d'en faire une nouvelle ? A quelle date ? Telles sont les deux questions traitées par M. Adrien Artaud.

Des palais ont survécu à l'Exposition de 1906. Les frais d'une nouvelle Exposition se trouveraient donc réduits d'autant. Chaque ville a sa spécialité : Lyon les soiries, Bordeaux les vins, Nancy les produits métallurgiques. La spécialité de Marseille doit être de faire des expositions coloniales.

L'exposition précédente a produit des résultats encourageants. Le trafic du port de Marseille avec les colonies françaises a passé de 532 millions en 1901 à 915 en 1911, soit presque la moitié des échanges totaux de la métropole avec ses possessions dans la même année 1911 (1.849 millions).

Le commerce des colonies n'a pas fait moins de progrès. En 1906, l'Algérie et la Tunisie faisaient avec la France un chiffre d'affaires de 763 millions, sur lequel Marseille participait pour 452 millions. En 1911, le chiffre total s'est élevé à 1.140 millions, dont 668 pour le port marseillais.

Le commerce extérieur de l'Afrique Occidentale française a passé de 153 millions en 1905 à 278 en 1910. Les chemins de fer de cette colonie représentaient en 1906 une longueur exploitée de 1 190 kilomètres, avec une recette brute de 5 892 000 fr. ; en 1912, la longueur exploitée est de 2 329 kilomètres, et la recette brute est de 12 182 000 francs.

A la Côte des Somalis, le commerce extérieur dépassait à peine 8 millions en 1900 ; il s'est élevé à 30 en 1905 et à 55 en 1910. Dans nos établissements de l'Inde, le trafic a passé de 33 millions en 1905 à 45 en 1910. Aux Antilles françaises, le mouvement com-commercial s'est élevé de 62 millions en 1905 à 88 en 1910. Et ainsi de suite pour la plupart des autres colonies.

Si l'Exposition coloniale de 1906 a été la principale cause de ce progrès, il y a lieu, conclut M. Artaud, d'en faire une autre sans trop tarder, et l'année 1916 paraît convenir pour la nouvelle Exposition. L'Exposition de 1906 a été l'Exposition de l'Indo-Chine; l'Exposition de 1916 sera celle de l'Afrique du Nord et du Maroc.

L'empire colonial de la France, qui occupe une superficie de dix millions de kilomètres carrées, et compte 50 millions d'habitants, faisait, en 1910, tant avec la métropole qu'avec l'étranger, un chiffre d'affaires de 2 538 millions. L'ensemble des recettes de ses budgets s'est élevé à 262 millions en 1900, à 522 en 1910, et sa dette globale dépasse aujourd'hui un milliard de francs.

Qu'on ne s'effraie pas, ajoute M. Artaud, de ce dernier chiffre, car si, dans notre vieille Europe, les dettes publiques ne représentent pas toujours des dépenses productives, il n'en est pas pas de même aux colonies, où l'argent emprunté sert presque uniquement à la mise en valeur du sol par la création de l'outillage nécessaire.

— *Chambre de commerce de Paris.* — Le Mont-de-piété effectue deux catégories d'opérations: 1° Les prêts sur objets mobiliers; 2° Les prêts sur valeurs mobilières. La première de ces opérations ne donne aucun profit, alors que la seconde en donne. Or, les prêts sur objets mobiliers sont limités au maximum de 500 fr. Une proposition de loi de M. Faillot demande que ce maximum soit porté à 3 000 francs.

La Chambre de Paris examine le pour et le contre de cette proposition. Les prêts de 500 francs, établis en 1891, n'ont fait aucun tort aux banquiers, dont les affaires ont toujours été en augmentant. Par contre, depuis dix ans, le nombre des opérations du Mont-de-Piété sur les valeurs mobilières est resté stationnaire. En 1900, le nombre des articles engagés était de 27 332, représentant une valeur de 6 738 458 francs; en 1908, il a été de 26 956, pour une valeur de 6 506 450 francs.

M. Donckèle pense que la proposition de M. Failliot ne porterait aucun préjudice aux établissements de crédit, d'autant que, dès 1890, les banquiers reconnaissaient eux-mêmes que le client d'un banquier, tant qu'il aura un compte ouvert, ne sera jamais le client du Mont-de-Piété; et que l'élévation des prêts à 3.000 fr. serait profitable au petit commerce et à la petite industrie.

Chambre de commerce d'Alger. On recherche les mesures propres à amener la régularité des relations maritimes entre la métropole, l'Algérie et la Tunisie. On estime que les principales causes de la crise des transports maritimes entre la France et l'Al-

gérie en 1911-1912 ont été : 1° l'insuffisance des surtaxes affectées au dépôt des marchandises; 2° le stationnement trop prolongé, sur les terre-pleins des ports, des marchandises importées ou à exporter; 3° l'afflux des marchandises au port, alors que les terre-pleins étaient déjà encombrés; 4° l'insuffisance de l'outillage des ports; 5° l'insuffisance du tonnage mis à la disposition des chargeurs. Tous ces obstacles paraissent faciles à surmonter, du moins en théorie.

— *Chambre de commerce de Mostaganem.* Peu après l'occupation française, Mostaganem occupait un rang tellement important, qu'il fut un instant question d'en faire le chef-lieu du département. Mostaganem est une ville souriante et agréable, d'accès très pittoresque du côté de la mer, qu'elle domine de 104 mètres. Cette ville est aussi très commerçante, compte 23 166 habitants, déborde de toutes parts de ses murs d'enceinte; ses faubourgs, où l'industrie prend un essor considérable, sont plus populeux que la ville. Les navires trouvent dans son port, un abri absolument complet. Le mouvement de ce port augmente chaque année. Il n'est plus rare d'y voir cinq, six et même sept navires en charge, et non des moindres comme tonnage. A mesure que ce port sera muni de l'outillage nécessaire, il prendra donc une plus grande importance. Pour le moment, il n'a pas de navigation au long cours; il ne fait que le grand cabotage avec les ports d'Europe, et principalement la France, et le cabotage algérien.

— *Chambre de commerce argentine en France.* Les importations d'automobiles en Argentine ont atteint, en 1912, le chiffre de 4 281 voitures, en augmentation de 1 820 unités sur l'année précédente. Ce chiffre démontre le progrès de l'automobilisme en ce pays. Pendant longtemps l'automobile n'y fut qu'un objet de luxe, ne pouvant être utilisé en dehors des villes, par suite des conditions de viabilité. Mais la concurrence de l'industrie européenne et nord-américaine a créé un nouveau type de moteurs et de voitures, répondant à la fois aux exigences du pays et de l'esthétique et qui, par la modicité de son prix, devient accessible à tous. Parmi les véhicules importés, on note un grand nombre de camions automobiles, appelés de plus en plus à remplacer la traction animale. L'automobile s'implante aussi comme voiture de place.

— *Chambre française de commerce et d'industrie de Bruxelles.* La culture de la vigne en plein air périclite en Belgique; mais la culture sous verre fait des progrès incessants. A Hoeylaert, à Overyssche et à la Hulpe, on compte aujourd'hui plus de 10 000

serres produisant au-delà de 3,5 millions de kilogrammes de raisins, et chaque année de nouvelles serres surgissent.

En attendant que la vigne soit en plein rapport, la culture des tomates, des melons et des fraises est habituellement pratiquée. L'écoulement des raisins et des autres fruits et légumes se fait principalement à Bruxelles. L'étranger en reçoit aussi sa bonne part: il part journellement deux wagons complets de raisins à destination de Londres; en France, il est entré, en 1911, 221 quintaux de raisins et fruits forcés, représentant une valeur de 88 400 francs.

— *Chambre de commerce française de Genève.* — Pas plus que les autres pays, la Suisse n'échappe au renchérissement de la vie. La hausse moyenne des salaires est de 25 p. 100; mais la hausse moyenne des loyers est de 39 p. 100. Le prix du pain a monté de 10 p. 100; celui du lait, de 12; celui du bœuf, 20; celui du porc, 23. Et ainsi de suite pour les autres denrées liquides et solides. Si l'on considère, dit M. Gaston Valran, que la Suisse est moins affectée par le renchérissement de la vie que beaucoup d'autres pays, l'ouvrier est autorisé à user de la plus minutieuse circonspection dans l'établissement de son budget, lorsqu'il projette de passer un contrat à l'étranger. Pour se mettre en garde contre tout mécompte, on ne devra jamais négliger de se renseigner, non pas seulement sur le taux des salaires, mais sur les conditions matérielles de l'existence dans une nouvelle résidence.

— Une des principales causes du renchérissement de la vie en Suisse ne serait-elle pas que ce pays est en train de passer de l'état d'une nation agricole à celui de nation industrielle? Le développement toujours croissant de l'industrie en Suisse, dit M.., est dû à l'utilisation toujours plus grande des forces hydrauliques. En 1890, la Suisse ne possédait encore que 4 000 chevaux-force, fournis par ses torrents ou ses rivières; en 1901, on en comptait déjà 100 000; en 1907, 210 000.

Pour ces usines qui s'installent partout, la Suisse manque de bras. Les ouvriers viennent d'Autriche, d'Italie, et surtout d'Allemagne. En 1900, les Allemands en Suisse étaient 168 000 contre 58 000 Français. Ils sont aujourd'hui plus de 300 000, et ils arrivent toujours! Au recensement fédéral de 1888, l'élément étranger dans la population suisse n'était que de 8 p. 100; au dernier recensement de 1900, il était déjà de 12 p. 100. Durant ces douze années, la population indigène n'avait augmenté que de 9 p. 100; les étrangers, de 67 p. 100. La Suisse compte 3 738 000 habitants sur lesquels un demi-million sont des étrangers, soit environ un septième de la population totale.

M.. s'inquiète de l'avenir au point de vue politique. « Le pangermanisme est devenu un danger pour la Suisse. » Pour nous borner au présent, l'affluence des ouvriers étrangers expliquerait en partie le renchérissement de la vie en Suisse, la production agricole restant la même.

— *Chambre de commerce française de Milan.* Il ne paraît pas que les primes à la marine marchande française excitent beaucoup son activité. A. H. constate que le pavillon français est resté en arrière d'une façon impressionnante dans les ports italiens, comparativement à celui des autres pays.

Alors que, dans la période 1888-1910, le pavillon français augmentait son tonnage de 51,35 p. 100 seulement à l'entrée dans les ports italiens, les autres pavillons augmentaient dans les proportions suivantes: l'allemand de 856,56 p. 100; l'anglais de 48,05 p. 100; l'autrichien de 557 p. 100; le grec de 566 p. 100. Quant à la quantité des marchandises débarquées, l'augmentation, dans la même période, est de 76,19 p. 100 pour la France; 585,54 pour l'Allemagne; 71.95 pour l'Angleterre; 500 pour l'Autriche; 996,42 pour la Grèce.

A la sortie, le pourcentage d'augmentation est à peu près le même en ce qui concerne la jauge des navires, mais dans les marchandises. on trouve une diminution de presque 50 p. 100 pour les pavillons français et anglais, alors que le grec, et surtout l'allemand et l'autrichien, ont augmenté de 255,48 et 379,31 p. 100 respectivement.

Le recul du pavillon français n'est pas seulement constaté dans les ports italiens, mais dans les ports français même. D'après une statistique du gouvernement anglais sur les progrès de la marine marchande, il résulte que, dans le mouvement de la navigation *internationale* dans les ports français, le tonnage du pavillon *national* représente 48,4 p. 100 en 1860, 31,5 en 1870, 30 en 1880, 31,9 en 1890, 26,1 en 1900, 24,8 en 1906 et 23,0 en 1908.

— L'importation des chaussures étrangères en Italie prend des proportions alarmantes, dit la revue *La Conceria e la Calzoleria meccanica*. En 1910, elle était seulement de 448 016 paires; en 1911, elle passe à 836 631 et en 1912, malgré la crise qui sévit sur le commerce italien, elle s'est élevée à 1 043 797 paires. Les Etats qui ont le plus contribué à cette augmentation sont: l'Angleterre, l'Allemagne, la Suisse, et surtout les Etats-Unis, tandis que la France et l'Autriche marquent une diminution.

La *Revue de la tannerie et de la cordonnerie mécanique* ne se demande pas si le progrès de la richesse générale permet aux Italiens de se chausser plus que par le passé, ni si les importations

de chaussures n'ont pas pour contre-partie l'exportation d'autres produits. Non, ceci est trop économique. Elle proclame qu'il est nécessaire de recourir à des mesures énergiques pour mettre un frein à cette importation, qui menace d'étouffer la pauvre industrie italienne.

Quelles sont ces mesures énergiques? — Vous ne savez pas? — « Le mouvement psychologique est arrivé pour l'intervention de nos gouvernants, car la politique de la porte ouverte implique la condamnation définitive de la classe des fabricants de chaussures italiens. »

— *Chambre de commerce française de New-York.* La réforme douanière est passionnément discutée aux Etats-Unis. L'idée des démocrates est de faire un tarif douanier *pour le revenu seulement.* Le premier principe de la revision démocratique, d'après M. Underwood, est d'imposer des droits sur les articles importés en grande quantité et d'abaisser les droits sur ceux dont le tarif appliqué actuellement rend l'importation impossible. Les démocrates ont déclaré qu'il n'y aurait pas de protection pour les marchandises des sociétés appelées *trusts.* Les *indépendants,* ceux qui ne font pas partie des *trusts,* sont venus à la barre du comité pour lui demander sa protection contre les filiales étrangères de ces *trusts.*

Beaucoup de fabricants disent que l'effet général de la diminution du tarif douanier sera de réduire considérablement les salaires. Que conclure de cette affirmation, demande le *Bulletin*? « Que les fabricants ne sont pas assez habiles, assez ingénieux pour tirer parti des matières premières qu'ils achètent de manière à pouvoir payer leurs ouvriers et qu'il faut que le public supporte les fabriques qui, sans cet appui, seraient incapables de se soutenir! C'est bien curieux, après les grands éloges que se décernent à qui mieux mieux, les manufacturiers américains. »

Nous renvoyons à l'article sur *la Revision du tarif américain,* paru dans le *Journal des Economistes* du 15 mai.

ROUXEL.

MOUVEMENT AGRICOLE

Les scories de déphosphoration et la solubilité citrique. — Valeur agricole des scories électriques. — Les coques de cacao dans l'alimentation des vaches laitières. — Essais de M. J.-E. Lucas. — Un aliment nouveau. — Le Beetmeal. — La dessiccation des pommes de terre. — Son importance et son avenir. — Traitement des graines de betteraves. — Expériences faites en Hongrie. — Le trempage sulfurique des semences des légumineuses. — Nouvelles recherches concernant les sels de manganèse. — Contrôle du commerce des grains au Canada.

La valeur relative des scories de déphosphoration est, aujourd'hui, suffisamment établie. A la suite de nombreuses expériences, le Dr Wagner démontra qu'il existait un rapport étroit entre l'action fertilisante des scories et leur richesse en acide phosphorique soluble dans l'acide citrique à 2 p. 100. Les essais du Dr Wagner furent d'abord contestés, mais les recherches ultérieures, instituées dans différents pays, confirmèrent ses résultats. L'emploi du réactif citrique constitue le meilleur moyen, dans les conditions actuelles, pour évaluer la valeur agricole des scories de déphosphoration.

Malgré les conclusions concordantes des expérimentateurs, la solubilité citrique est encore peu demandée en France et en Belgique, où la vente des scories continue à se faire d'après leur teneur en acide phosphorique soluble dans les acides forts, sans tenir compte de la différence de valeur de l'acide phosphorique. La question a cependant une grande importance, si l'on considère que les scories de déphosphoration occupent une place prépondérante sur la liste des composés phosphatés utilisés en agriculture. Il devient ainsi indispensable de suivre de près ces sous-produits, afin de s'assurer si, par suite de changements, toujours possibles, survenus dans le mode de fabrication de l'acier, leur valeur agricole n'est pas susceptible d'être modifiée d'une façon désavantageuse au point de vue de la fertilisation du sol. Dans cet ordre d'idées, les essais sur l'emploi de l'électricité à

la fabrication de l'acier ayant fait place, depuis quelques années, aux applications pratiques, nous signalerons une nouvelle variété de scories de déphosphoration provenant des différents systèmes de fours qui fournissent l'acier électrique.

Faisons d'abord remarquer que, jusqu'à présent, la méthode électrique est coûteuse et incapable, dans les conditions ordinaires, d'entrer en concurrence avec les anciens procédés: Thomas, etc.; elle ne sert, du reste, qu'à obtenir des aciers fins spécialement destinés à certains usages. De plus, la charge du four électrique consistant surtout en acier courant et en riblons, matières peu riches en phosphore, il s'ensuit que les scories sont plutôt pauvres en acide phosphorique.

Quant à la production de scories par tonne d'acier, elle est assez faible: 50 kilogrammes environ.

Actuellement, ces scories ne peuvent donc jouer un rôle bien marqué dans les exploitations agricoles, mais, comme divers essais ont montré la possibilité d'obtenir l'acier électrique en partant du minerai, c'est-à-dire de produire des scories ayant une teneur plus élevée en acide phosphorique, et comme elles peuvent aussi servir à falsifier les scories Thomas, il était nécessaire de connaître, dès maintenant, leur valeur réelle. Dans ce but, les expériences suivantes ont été instituées au laboratoire d'analyses de l'Etat, à Liège :

Scories utilisées : scorie Thomas, scories électriques A et B.

Composition

	Acide phosphorique soluble dans les acides minéraux.	Acide phosphorique soluble dans l'acide citrique à 2 p. 100	Silice.	Chaux libre.
	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.
Scorie Thomas......	21,81	20,94	8,12	5,88
Scorie électrique A.	5,12	1,56	8,76	4,06
Scorie électrique B.	6,76	1,38	8,58	4,58

Dispositions et résultats des essais

Sable. Plante cultivée: avoine. Sable contenant 0,007 p. 1 000 d'acide phosphorique soluble dans l'acide chlorhydrique à froid après un contact de quarante-huit heures.

Terre. Plante cultivée: avoine. Terre renfermant 0,710 p. 1 000 d'acide phosphorique soluble dans l'acide chlorhydrique à froid après un contact de quarante-huit heures.

Quantité de sable et de terre par pot : 4 kilogrammes, + fumure

complémentaire composée de 2 grammes de nitrate ammonique, 2 grammes de sulfate de magnésie, 1 gramme de sulfate sodique, 1 gramme de carbonate potassique et 1 gramme de carbonate calcique. Dose d'acide phosphorique par pot: 0 gr. 20.

Sable.	Moyennes Grammes.	Rapport.
Sans acide phosphorique	5,6	100
Scorie Thomas	15,9	284
Scorie électrique A	9,5	170
— — B	7,7	138

Terre.	Moyennes Grammes.	Rapport.
Sans acide phosphorique	11,0	100
Scorie Thomas	14,8	135
Scorie électrique A	14,6	133
— — B	13,1	119
— — B (1)	15,4	140

Pour la scorie électrique B(1), la dose d'acide phosphorique a été calculée en tenant compte de l'acide phosphorique soluble dans l'acide citrique à 2 p. 100.

Il résulte donc de ces essais que, en se basant seulement sur la quantité d'acide phosphorique total, les scories électriques ont donné des chiffres inférieurs à ceux accusés par la scorie ordinaire (scorie Thomas). En tenant compte de la teneur en acide phosphorique soluble dans l'acide citrique à 2 p. 100, la scorie électrique B a produit une récolte semblable à celle fournie par la scorie Thomas.

Pour les deux scories électriques, les chiffres consignés dans les tableaux précédents sont en rapport avec la solubilité citrique.

*
* *

La vente des aliments mélassés a permis d'utiliser et d'écouler certains déchets industriels en les faisant entrer dans des mélanges composés de matières plus riches en principes nutritifs et, souvent, d'une dose déterminée de mélasse. Parmi ces déchets, nous citerons les coques de cacao, dont la consommation, pour la France seulement, peut être fixée, par année, à 4 millions de kilogrammes environ. Les coques de cacao coûtent 7 à 8 francs les 100 kilogrammes et renferment 11 à 16 p. 100 de matières

azotées, 3 à 6 p. 100 de graisse, 46 à 50 p. 100 d'hydrates de carbone, 6 à 8 p. 100 de matières minérales et 15 à 18 p. 100 de cellulose. Voulant s'assurer de la valeur du produit en question, au point de vue de l'alimentation des vaches laitières, M. J. E. Lucas, directeur des fermes agronomiques de Suresnes et de Gournay-sur-Marne, a entrepris des expériences dans lesquelles il a cherché à substituer les coques de cacao au son de froment. Le son valant alors 16 francs les 100 kilogrammes et les coques 8 francs, l'économie par tête et par jour était de 8 centimes, soit 8 francs pour une vacherie de 100 bêtes. Suivant l'auteur des essais, cette substitution n'était possible que si le reste de la ration, c'est-à-dire la partie commune, contenait une dose suffisante de matières azotées pour satisfaire à l'entretien de la vache en expérience et à sa production en lait. Or, la partie commune de la ration comprenant respectivement 1 776, 1 924, 2 037, 1 246 grammes de matières azotées, le poids minimum d'azote exigible est largement dépassé par les trois premières rations et reste assez fort pour la dernière, les animaux pesant 500 kilogrammes environ et donnant 15 à 20 kilogrammes de lait par jour et par tête. Pour procéder aux essais, on constitua des lots de quatre bêtes les plus semblables possible. Durant une première période de huit jours, le contrôle journalier du poids du lait fourni par chaque animal et de la richesse butyreuse de ce lait prouva l'uniformité des lots. Les quatre jours suivants, la substitution progressive des coques de cacao au son pour l'un des deux lots permit aux animaux de s'accoutumer à ce régime. La substitution complète, pendant douze jours, laissa le temps d'apprécier l'influence de l'aliment essayé. Enfin, dans une période finale, le retour à l'alimentation du lot témoin démontra que les lots étaient restés comparables.

Les expériences furent faites d'abord sur un échantillon de coques de cacao (A) dans un essai du 25 novembre au 26 décembre. Les résultats obtenus ayant donné une baisse anormale de la production du lait, on répéta la même expérience dans un second essai exécuté du 26 décembre au 25 janvier sur deux échantillons de coques en utilisant trois lots d'animaux: lot témoin (I), lot nourri avec les coques A déjà employées (II), lot nourri avec des coques d'une nouvelle origine B (III). Les résultats précédents étant confirmés par cette deuxième expérience, l'auteur chercha à se rendre compte si, en dehors des mauvais effets économiques de la substitution, les coques de cacao n'exerçaient pas une action nuisible sur la sécrétion lactée. Un troisième essai, du 23 janvier au 24 février, tenté sur un lot témoin et sur un lot nourri au moyen des coques B montra l'influence

nettement défavorable des coques sur la production du lait. Un quatrième essai institué également sur deux lots : lot témoin (I), lot nourri aux coques B (II) fit voir que cette influence défavorable n'était pas due à la présence dans la ration d'une quantité importante de matières non digestibles, nécessitant un travail exagéré de la part de l'appareil digestif, mais bien à une action spéciale des coques. Afin d'éviter les erreurs provenant de l'état individuel des animaux, les vaches des lots témoins passèrent successivement, pour les diverses expériences, dans les lots d'essais et inversement. Voici maintenant, d'après M. J. E. Lucas, les conclusions des expériences : 1° les coques de cacao ont provoqué une diminution notable du lait, pouvant atteindre parfois 20 p. 100 ; 2° elles ont déterminé une augmentation également marquée de la quantité de matière grasse par litre, s'élevant à 20 p. 100 environ ; 3° elles ont exercé, par contre, une influence très faible sur la production de la matière grasse totale, se traduisant tantôt par une légère augmentation, tantôt par une légère diminution de cette matière grasse.

Les résultats ne sont pas d'accord, fait observer l'auteur, avec les prévisions basées sur la valeur nutritive des coques de cacao, d'après les tables de Kellner, ni avec les observations faites par Dechambre et Heim sur une vache, ni avec les expériences plus complètes de Ferrucio Faelli en Italie. Ce dernier fit l'expérience sur trois groupes de trois bêtes de races différentes, donnant respectivement en moyenne 15, 15 et 10 litres de lait. Sans utiliser de lots témoins, il remplaçait dans la ration ordinaire renfermant 4 kilogrammes de son, la première semaine, 1 kilogramme de son de froment par 1 kilogramme de coques de cacao ; la seconde et la troisième semaine, 2 kilogrammes de son par 2 kilogrammes de coques ; la quatrième semaine, 3 kilogrammes de son par 3 kilogrammes de coques. Le régime fut facilement accepté par les animaux et l'auteur nota des augmentations moyennes par vache et par jour de 1 200 grammes, soit 8 p. 100 pour le premier lot, de 560 grammes, soit 3,7 p. 100 pour le second, de 630 grammes, soit 6,3 p. 100 pour le troisième. Il constata, en outre, une légère augmentation de la matière grasse, ce qui le conduit à conclure que la présence de la théobromine ou d'un autre principe contenu dans les coques exerçait une action spécialement favorable sur la production du lait.

Les coques employées dans les essais de Faelli provenaient peut-être de cacao fermenté, ajoute M. Lucas, qui s'est servi de coques fournies par du cacao peu fermenté, d'où la contradiction entre les résultats.

En tout cas, il est nécessaire d'être très prudent quand on cherchera à introduire les coques de cacao dans les rations des vaches laitières, puisque parmi ces résidus d'industrie, il y en a qui ont une action nuisible sur la sécrétion du lait.

*
* *

Au Congrès international de chimie appliquée de Londres (1909), M. Aulard, chimiste-conseil, présenta une note concernant la fabrication d'une farine végétale sucrée dérivée de la betterave. Depuis cette communication, l'auteur de la note signala la création d'une usine, dont toute la production de la farine de betterave, baptisée à son début « Beetmeal », fut enlevée en quelques semaines. L'industrie ayant pour objectif la dessication de la betterave et sa réduction en farine est donc nouvelle; mais, d'après M. Aulard, afin de conserver un caractère économique, elle avait besoin d'un appareil desséchant permettant l'utilisation des gaz perdus des générateurs ou l'emploi intégral des calories provenant de houille mi-grasse ou maigre, brûlée dans un foyer spécial. Après des essais nombreux, car il n'était pas facile d'extraire l'eau emprisonnée avec le sucre dans la multitude infinie des petites cellules de la betterave, on donna la préférence au dessiccateur vertical A. Huillard, de Suresnes, qui, seul, procurait une dessiccation rationnelle comprise entre 120° maximum et 40° à la sortie. Dans l'appareil Huillard, les cossettes de betterave, aussi bien sectionnées que possible, sont déversées sur un premier plateau où elles rencontrent, de préférence à une haute température sèche, de la vapeur d'eau mélangée d'air chaud non entièrement saturé, la température sèche coagulant la substance albuminoïde du protoplasme.

Les cellules de la betterave se gonflent et peuvent laisser évaporer l'eau qu'elles renferment; aux plateaux suivants, elles se trouvent dans un courant d'air intensif de moins en moins chargé de vapeur d'eau, par conséquent de plus en plus sec et chaud. Le sucre dans la cossette sèche est retenu dans la matière végétale, mais cette cossette est susceptible de reprendre de l'eau, de réapparaître sous sa forme primitive de cossette humide, c'est-à-dire qu'elle est apte à fournir en diffusion, un aussi bon travail qu'avec de la cossette fraîche. Aux Etats-Unis, fait remarquer M. Aulard, où la main-d'œuvre coûte très cher, où les distances sont grandes, il y aurait lieu d'édifier des sécheries de betteraves qui permettraient aux sucreries existantes de travailler de la cossette

sèche durant toute l'année. La chose est possible, grâce au dessiccateur utilisé qu'on peut adjoindre à des industries n'ayant pas à employer les gaz perdus de leurs carneaux et pouvant les céder à une sécherie adjacente. La composition du Beetmeal est en moyenne :

Matières albuminoïdes azotées	6,00
Sucre	65,50
Matières hydrocarbonées	12,75
Cellulose saccharifiable	5,20
Matières grasses	0,75
Eau	5,40
Résidus, matières salines	4,40
	100,00

Un tel produit n'est certainement pas un aliment complet, car il contient trop d'hydrates de carbone par rapport aux substances protéiques; mais comme on peut le mélanger avec tous les aliments concentrés (tourteaux, etc.), qu'il se conserve indéfiniment, il possède une réelle valeur. De plus, il ne faut pas oublier que les muscles puisent les matériaux indispensables à l'accomplissement de leurs fonctions dans la provision de glycogène de l'organisme. Si l'alimentation est assez riche en hydrocarbones (sucre), ceux-ci sont directement utilisés; dans le cas contraire, l'animal transforme en hydrates de carbone les graisses et albuminoïdes de sa ration, il consomme ses réserves ou les deux phénomènes se passent en même temps. Le fait a une énorme importance pour les éleveurs, le coût de l'unité des composés azotés dans les fourrages étant beaucoup plus élevé que celui des substances hydrocarbonées. Le Beetmeal pourrait être vendu à 20 francs les 100 kilogrammes. En effet, en partant d'une betterave à 30 francs la tonne rendue usine et en calculant que ladite racine peut fournir au minimum 250 kilogrammes de Beetmeal, il faudra enlever 750 kilogrammes d'eau par tonne, ce qui, dans une usine se servant des gaz des carneaux, demandera au plus 90 kilogrammes de combustible et 30 kilogrammes pour la machinerie, soit 120 kilogrammes. En comptant les frais de main-d'œuvre, etc., à 10 francs et en les ajoutant aux 30 francs précédents, on obtient 40 francs de dépenses pour une recette de 250 kilogrammes de Beetmeal à 20 francs les 100 kilogrammes, soit 50 francs. Notons encore que la farine de betterave se répandra aisément, surtout en Angleterre, où le rôle du sucre en brasserie est fort apprécié. Enfin, elle serait recommandée

dans la confection des pains sucrés (pain des troupes et de la marine) et des diverses pâtisseries.

* * *

Dans un même ordre d'idées, nous mentionnerons l'essor remarquable pris en Allemagne par l'industrie des pommes de terre séchées. La « Coopération agricole » constate que ce sont les fabricants d'alcool qui ont surtout cherché à développer le système de séchage des pommes de terre. Ils ont, pour cela, institué des concours spéciaux, afin d'obtenir des fabricants des modèles d'appareils économiques en vue d'une dessiccation rapide et parfaite des tubercules. Le problème semble résolu aujourd'hui, les pommes de terre desséchées, sous des formes variables, suivant leur destination, se conservant aisément. Le nombre des séchoirs, qui était de 170 en 1909, s'est élevé à 254 en 1910, 284 en 1911 et à 403 en 1912. Les fabriques les plus importantes se trouvent en Silésie, en Posnanie, en Poméranie, en Saxe, en Thuringe, dans le Brandebourg et l'Anhalt. Puis viennent la Prusse occidentale et la Prusse orientale. L'Allemagne méridionale en possède seulement trois. La production a été respectivement de 1 609 400 quintaux et 3 326 470 quintaux en 1910 et 1911. Cette nouvelle industrie, qui ne travaillait au début que les pommes de terre rebutées, difficiles à conserver, simplement pour les utiliser mieux et plus longtemps dans l'alimentation des animaux, transforme maintenant les bons tubercules employés dans l'alimentation humaine. Les pommes de terre desséchées se présentent sous forme de cossettes, de disques, de rectangles, de farine. Quelques usines préparent encore les pommes de terre pressées en petit dés et les façonnent de manière à pouvoir les exporter sur une grande échelle.

Au point de vue de la consommation des pommes de terre destinées à servir de nourriture à l'homme, la dessiccation offre de grands avantages, le produit restant absolument sain. Pour l'agriculture, les services rendus ne sont pas moins appréciables, car, à partir du printemps, les pommes de terre poussent et l'enlèvement des jets ne se pratique pas sans frais de main-d'œuvre et sans perte. L'exemple de l'Allemagne devrait être suivi, le séchage des pommes de terre étant une industrie dont l'avenir est assuré par suite de la conservation certaine de la matière traitée ainsi que de la facilité de son écoulement.

*
* *

On a préconisé, pendant le cours de ces dernières années, comme étant le meilleur remède contre la pourriture de la racine de la betterave, le développement hâtif des plantules. Celui-ci peut être effectué de diverses façons : décorticage, ramollissement des graines, fumure sur les lignes, dessèchement des semences, etc.

Le dessèchement des graines de betteraves vient d'être recommandé par M. D. Hegyi, directeur de la Station royale expérimentale hongroise de physiologie et de pathologie végétale de Magyaróvár. Des expériences de laboratoire ayant montré que le séchage des graines accélère la germination et la pousse des jeunes plantes, la Station royale agricole de Magyaróvár, en collaboration avec la Station précitée, fit essayer les graines desséchées par des agriculteurs. On employa des semences provenant de la variété Kleinwanzleben venant de deux localités différentes. La moitié de chaque lot fut soumise à une température de 45°, de manière à réduire l'humidité primitive (14 à 15 p. 100) à 8 p. 100. L'autre moitié, non séchée, servit de témoin. La faculté germinative des deux lots desséchés se trouva améliorée par l'opération ; elle passa, dans un cas, de 83 glomérules p. 100 avec 183 germes à 87 glomérules p. 100 avec 213 germes, et de 91 glomérules p. 100 avec 220 germes à 96 glomérules p. 100 avec 275 germes dans l'autre cas. Les essais eurent lieu dans 48 exploitations, et 32 cultivateurs envoyèrent les résultats obtenus.

Parmi ceux-ci on en relève 14 favorables au procédé, 17 peu évidents, 1 mauvais. Comme moyennes générales de 30 expériences, on obtint les récoltes suivantes de racines décolletées par hectare :

	Kilogrammes.
I. Semences desséchées	34 100
— non desséchées	33 200
II. Semences desséchées	35 500
— non desséchées	34 700

La richesse en sucre ne fut pas modifiée par le séchage des graines. Bien qu'il ne soit pas possible, en se basant sur une seule année consacrée aux expériences, de déduire des conclusions absolues, il paraît pourtant que, dans certains cas, le dessèchement des semences de betteraves procure de bons résultats en donnant une impulsion plus rapide au développement des plantules lors de la première période de végétation.

*
* *

Nous venons de voir ce qui se rapporte au traitement des graines de betteraves, examinons maintenant les effets de l'action de l'acide sulfurique sur les semences des légumineuses. MM. Harry, H. Love et Clyde E. Seigthy ont effectué, en 1912, à « l'Agricultural expériment station of the College of Agriculture Cornell University », des essais fort intéressants, afin de déterminer la valeur du trempage des graines des légumineuses dans l'acide sulfurique au point de vue de leur germination. D'après ces expérimentateurs, le traitement sulfurique a pour conséquence une augmentation sensible du pouvoir germinatif du trèfle rouge, du mélilot blanc, du trèfle du Japon et du trèfle blanc. (Les effets de l'acide sont encore apparents lorsque les semences ont été séchées avant la germination. La plupart des graines de mauvaises herbes, que l'on rencontre ordinairement dans les semences de trèfle, etc., sont tuées par cette opération. Du travail des savants américains, nous extrairons quelques chiffres au sujet des essais exécutés au moyen du trèfle rouge :

Lots nos	Pourcentage des graines non traitées qui ont germé pendant l'essai (27 à 29 jours).	Pourcentage des graines traitées avec l'acide sulfurique pendant 10 à 120 minutes, qui ont germé durant l'essai (27 à 29 jours).	Différence.
—	—	—	—
11	83,8	90,4	6,6
12	90,5	93,9	3,4

Le matériel nécessaire au trempage comprend des récipients en pierre de 15 litres environ de capacité, un mélangeur en bois ou en fer, un filtre muni d'un crible à fines mailles en fer, en cuivre ou en laiton et de l'acide sulfurique concentré ordinaire du commerce. Le mode opératoire consiste à mélanger les semences avec l'acide pendant quinze à quarante minutes, en ayant soin que celui-ci recouvre entièrement les graines, puis à les déposer sur le filtre et à les laver avec de l'eau jusqu'à disparition de l'acidité. On les séchera ensuite en les répandant en couche mince sur une aire appropriée. Pour se rendre compte si le traitement doit être appliqué, il est utile de procéder à un essai de germination. Quand on obtiendra un faible pourcentage de graines germées et une quantité notable de semences dures, le trempage sera probablement favorable.

*
* *

MM. X. Sullivan et W. O. Robinson (U. S. Department of Agriculture. Bureau of soils.) se sont livrés à de nombreux essais en vases de végétation, en plein champ et en cultures aqueuses avec le bioxyde, le carbonate, l'iodure, le nitrate, le chlorure et le sulfate de manganèse. Les doses ne dépassaient pas la proportion de 100 livres par acre et, si les résultats ont un peu varié, dans la majorité des cas, où les applications approchaient de 50 livres seulement par acre, une augmentation sensible dans le rendement fut constatée. Les plantes essayées étaient le riz, la fève, le pois, la vesce, l'avoine, le froment, l'orge, le maïs, la pomme de terre, la betterave sucrière, la carotte, la moutarde, le chou, l'oignon, le radis, le tabac et l'herbe. Les effets du manganèse sur le riz et les légumineuses sont plus accentués que sur le maïs, la carotte, la betterave sucrière, l'orge, la pomme de terre et le tabac. L'accroissement est loin d'être négligeable, il varie de 25 à 30 p. 100. L'emploi de doses exagérées de manganèse est toujours nuisible.

A l'Arizona Experiment Station, on a remarqué que le chlorure de manganèse stimulait la formation des tubercules de la pomme de terre. L'action excitante du manganèse provient probablement de son activité oxydante. Les travaux du bureau des sols ont établi que, d'une manière générale, le pouvoir des terres d'oxyder les substances oxydables est en relation directe avec la richesse du sol en manganèse. Ce pouvoir oxydant est plus grand à la surface que dans le sous-sol, plus marqué aussi dans les terres bien pourvues d'éléments nutritifs que dans les sols pauvres. A ce sujet, il est curieux de noter que le manganèse se trouve surtout concentré vers la surface. Ajouté au sol, le manganèse favorise l'absorption des autres composés fertilisants, spécialement de la chaux et de la magnésie. Les analyses exécutées sur 26 sols américains ont décélé le manganèse en proportions variant de 0,01 à 0,51 p. 100. Ce dernier se rencontre dans les terres sous forme de silicate et de bioxyde. C'est le bioxyde qui paraît le moins efficace; le sulfate a, jusqu'à présent, fourni les meilleurs résultats. Pourtant, le chlorure ajouté en petite quantité au sulfate produit une augmentation de rendements. Le carbonate également a toujours accusé un bénéfice. Quand il s'agit d'appliquer les sels de manganèse au sol, il est nécessaire de les mélanger, finement moulus, avec une autre matière, de préférence, de l'engrais commercial.

Le sol étant le siège de réactions chimiques, physiques et biologiques variées, influencées par l'addition de certaines substances, les résultats contradictoires obtenus au moyen du manganèse ne doivent pas trop nous surprendre. Aussi, devant cette contradiction, l'emploi des sels de manganèse ne peut être actuellement recommandé, sauf pour les essais et comme complément des fertilisants ordinaires.

*
* *

En avril 1912, une loi sur les grains fut promulguée au Canada dans le but de donner aux producteurs diverses facilités pour arriver à vendre aisément leurs grains et pour leur garantir la perception totale du prix de vente. Suivant le *Bulletin mensuel des institutions économiques et sociales*, de quelque façon que le fermier vende son grain, la loi le protège contre toute tentative malhonnête des négociants ou contre tout agissement incorrect des compagnies de chemins de fer. Une Commission des grains est chargée de la surveillance générale du commerce des céréales sur le territoire du Dominion. Le Canada est partagé, au point de vue de l'inspection, en deux divisions : celle de l'Est et celle de l'Ouest. Un inspecteur en chef est nommé pour chaque division ; il a, sous les ordres de la Commission, la direction des inspecteurs et des inspecteurs-adjoints. Les décisions des inspecteurs peuvent être soumises à un bureau d'experts qui statue quand il y a contestation. Au Canada, le grain est vendu ordinairement, conformément à la classe à laquelle il appartient depuis le moment où il a quitté le wagon du fermier jusqu'à l'instant où il arrive à destination. S'il le désire, le producteur peut obtenir que l'identité de sa marchandise soit conservée dès le point de départ jusqu'au moment où le chargement arrive en Europe ; mais, généralement, on ne cherche pas à conserver cette identité, l'usage étant de mélanger les différents lots de la même classe. Le grain est emmagasiné dans des élévateurs, lesquels sont rangés en deux catégories : élévateurs de tête de ligne et élévateurs locaux. Les premiers reçoivent le grain avant l'inspection. Les grains venant de l'Ouest sont inspectés et classés à Winnipeg, puis, après le prélèvement d'échantillons, ils sont envoyés aux élévateurs de tête de ligne de Port-Arthur et de Fort-Williams, où ils sont pesés et placés dans les compartiments réservés à leur classe, sous la surveillance des agents du gouvernement. Quand ils sortent des élévateurs, la surveillance continue de la

même façon et s'ils sont destinés à être expédiés en Europe, elle ne cesse qu'au bord de l'Atlantique. La loi contient des dispositions se rapportant à la réglementation du transport des grains par chemin de fer; les compagnies ne peuvent refuser de fournir des wagons et doivent livrer ceux-ci dans l'ordre des demandes faites, sans distinctions d'aucune sorte. Si le nombre des wagons est insuffisant, la Commission des grains est en droit d'exiger une équitable distribution des wagons vides aux gares ou aux voies d'évitement, proportionnellement à la quantité de grain destinée au transport. La loi donnant au gouvernement la faculté de faire construire ou d'acquérir des élévateurs de tête de ligne, la Commission des grains a décidé la construction d'un élévateur qui pourra contenir 3 millions et quart de bushels.

Maurice de MOLINARI.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE

ET INDUSTRIEL

Les avantages des grands navires ; l'utilisation commerciale meilleure. Les limites possibles à l'accroissement des dimensions, sous réserve d'emploi d'un acier nouveau plus résistant : les conditions de réalisation d'un bateau de 500 mètres. Les nouveaux transatlantiques de 275 mètres ; l'Imperator, le Vaterland, l'Aquitania ; installations et machines. Les mesures de sécurité ; le cloisonnement latéral des doubles parois. — La contagion par les insectes et les doctrines Pastoriennes. La mouche et les différentes espèces de mouches. Leur pullulation et leurs conditions de reproduction ; leurs habitudes alimentaires et les dangers qu'elles nous font courir. Les moyens préventifs ; l'influence de la propreté ; les moyens de lutte et de destruction.

Depuis déjà bien des années, il se fait, en matière de navigation maritime, une transformation, ou plutôt un progrès des plus caractéristique : le tonnage, le déplacement, le poids, en même temps que les dimensions des navires, augmentent constamment. C'est spécialement vrai pour les transatlantiques qui assurent les services de voyageurs entre l'Europe et l'Amérique du Nord; ce qui s'explique fort bien, les passagers que transportent surtout ces transatlantiques réclamant de la vitesse, et la grande vitesse ne pouvant être obtenue à un prix relativement raisonnable que dans des bateaux de taille énorme, où des machineries gigantesques ne viendront point occuper toute la place. Nous avons eu occasion ici-même, à diverses reprises, d'insister sur les avantages et sur les économies (avantage plus réel que tous les autres) qui résultent de l'emploi de grands navires et, par suite, de navires de plus en plus grands. En dehors même de la vitesse, il faut songer que la capacité du bateau augmente beaucoup plus que le poids et le prix de sa charpente; une augmentation de sa capacité intérieure, résultant d'un accroissement assez mo-

deste, soit de la largeur, soit de la profondeur, ne demande pas un accroissement de surface proportionnel. Il n'en est pas autrement de la puissance des machines, de leur prix de premier établissement, en même temps que de leur coût de fonctionnement. Quand on triple, par exemple, la capacité, il n'y a besoin que de doubler seulement la puissance de ces machines.

C'est en présence de ces avantages et profits pécuniaires que l'on a continué dans la même voie, et que les spécialistes les plus autorisés, comme l'illustre ingénieur américain Corthell, ont depuis longtemps annoncé qu'avant peu on arriverait à des navires de 300 mètres de long. Aussi est-il logique et indispensable de prévoir sur le canal de Panama des écluses de 305 mètres de longueur, susceptibles de donner passage à ces bateaux. Certains constructeurs comme M. Georges Hersent, ont escompté pour 1925, des bateaux de 350 mètres de long sur quelque 35 mètres de large, et d'un tirant d'eau de 13 à 15 mètres. Cet avis était partagé par Sir H. William White, qui faisait autorité dans le monde de la construction navale en Angleterre. Pour lui, il n'y avait pas lieu de supposer qu'une augmentation continue ne se produisît pas dans les dimensions des navires, toute augmentation dans ces dimensions devant amener une économie nouvelle dans le prix de revient des transports par mer. Nous rencontrerions la même opinion chez Lord Pirrie, qui, lui aussi, est une autorité en ces matières. Il est même arrivé à envisager la possibilité de navires de 100 000 tonnes de déplacement. On considère d'autant plus ces accroissements de taille comme possibles, que l'on emploie maintenant la construction métallique pour les coques, que le bateau n'est guère autre chose qu'une poutre métallique à parois pleines, et que l'on sait aujourd'hui, même avec des parois à jours, établir, sous forme de ponts, des poutres métalliques autrement longues que les navires de 300 mètres.

Il est certain qu'à mesure que le déplacement, le poids du navire s'accroît, le rapport entre le poids des marchandises transportées, c'est-à-dire le poids utile, et le déplacement, c'est-à-dire le poids mort, augmente, et dans des proportions plus rapides que l'accroissement du déplacement. C'est ce qu'on traduit en disant que l'utilisation commerciale du navire s'accroît. Pour un navire de 5 000 tonnes seulement de déplacement, le poids des marchandises transportées est les 38/100 du déplacement; pour un bateau de 20 000 tonnes de déplacement, le rapport devient 49/100, et 51/100 pour un bateau de 30 000 tonnes de déplacement. Toutefois, il est facile de voir, comme l'a fait remarquer un ancien Directeur des constructions navales, spé-

cialiste des plus autorisés, M. Bertin, que le bénéfice que l'on tire de l'accroissement des dimensions des navires, n'augmente pas, en réalité, proportionnellement à l'augmentation du déplacement même. En effet, entre deux navires, l'un de 5 000 tonnes et l'autre de 10 000 tonnes de déplacement, l'utilisation s'accroît dans le rapport de 1 à 2,36; au cas d'une comparaison entre des navires de 10 000 et de 20 000 tonnes, puis de 20 000 et de 30 000 tonnes, le rapport correspondant et traduisant l'accroissement d'utilisation, n'est plus que de 1,18 et de 1,55. Le bénéfice provenant de l'agrandissement des navires va donc en s'affaiblissant si les dimensions augmentent outre mesure. Cela laisserait supposer qu'il ne faut pas dépasser certaines dimensions qu'on peut appeler critiques. D'ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que, si l'on veut aborder des proportions énormes, en dépit de la disproportion dans la place occupée par la machinerie, on diminue de façon très considérable la place utilisable à bord du bateau. Le fait est qu'actuellement, on ne tente plus de dépasser la vitesse de 26 nœuds, que l'on a réalisée avec des bateaux géants comme le *Lusitania*, le *Mauretania*; et pour les énormes transatlantiques dont nous allons parler dans un instant, on s'en tiendra à des allures plus tranquilles, relativement. On a dû également se préoccuper de la solidité de la coque pour les navires de plus en plus grands que l'on construit, malgré l'observation que nous faisions tout à l'heure sur les poutres métalliques, et notamment les poutres de pont. Celles-ci, reposant sur des appuis dont l'emplacement a été déterminé à l'avance, ne sont pas exposées à des efforts brusques et changeants comme ceux que les vagues font subir à la coque du navire, étant donné le déplacement des vagues et l'espacement variable des lames les unes par rapport aux autres. Et pourtant, la charpente des grands navires arrive à représenter un poids énorme, en raison de la solidité qu'on doit donner à la poutre creuse, au fur et à mesure qu'on a atteint les gigantesques proportions des bateaux modernes. Pour augmenter encore le déplacement et les proportions du bateau, tout en préservant le métal qui le constitue des efforts exagérés, dangereux, il faudrait augmenter l'épaisseur des tôles formant la coque ou la charpente; et l'on arriverait, avec un navire de 500 mètres (dont la réalisation n'est certainement pas proche, à aucun égard), à ce que la coque pèserait tout le poids d'eau déplacée par le bateau, elle serait égale au déplacement du navire, on ne pourrait plus rien y ajouter, y installer, ni machines, ni cargaison, ni passagers. Il est vrai qu'une solution peut être trouvée,

et sera certainement trouvée, étant donné l'intérêt qu'il y a à augmenter encore les dimensions des bateaux, en employant à la construction des navires des aciers plus résistants, des aciers spéciaux qui, sous une épaisseur et un poids moindres, assureront une sécurité entière. Leur prix est encore élevé, mais il est probable que ce prix s'abaissera avec les nouveaux progrès de la métallurgie, et, en tout cas, cette augmentation de prix serait compensée par les avantages qu'on obtiendrait avec de plus grands navires.

Quoi qu'il en soit de ces considérations, d'ailleurs essentiellement pratiques, ce qui montre bien qu'on n'est pas disposé à s'arrêter dans la voie de construction des immenses navires, c'est la mise à l'eau, presque simultanée, de trois grands transatlantiques qui dépassent de beaucoup tout ce qu'on avait fait jusqu'ici.

L'un de ces navires, l'*Imperator*, qui a fait des essais tout récemment et qui y a trouvé quelques difficultés, sort des grands chantiers Vulkan de Hambourg. Ses dimensions, qui renseignent immédiatement sur son caractère exceptionnel, sont de 268 m. 22 de long pour une largeur de 29 m. 87 et une profondeur de coque, un creux, comme on dit, de 19 m. 82. Son tonnage brut. et encore quelque peu approximatif, est calculé à 51 000 tonnes (tonnes métriques de 1 000 kilogrammes); même quand il a été lancé, il pesait déjà 26 500 tonnes. Notons que sa vitesse à la mer sera seulement de 22 nœuds: cela confirme l'observation que nous faisions, que l'on ne cherche plus, du moins pour l'instant, à réaliser, avec ces immenses navires, les vitesses auxquelles on était arrivé avec le *Lusitania*, parce que cela demande des machines trop énormes et une consommation de charbon trop coûteuse. Qu'on n'oublie pas, au surplus, que 22 nœuds c'est encore une allure qui était complètement inconnue il y a un peu plus d'une dizaine d'années. L'intérieur de la coque est partagé en sept étages, par autant de ponts ordinaires; au-dessus, se trouvent encore quatre ponts supplémentaires. L'*Imperator* peut prendre à son bord 700 passagers de première classe, 600 de seconde classe, 940 de troisième et 1 750 de quatrième classe. ce qui correspond à la classe des émigrants; d'ailleurs, sur ces 1 750 émigrants, il n'y en a plus que 750 qui soient logés dans de vastes entreponts, les 1 000 autres disposent de véritables cabines. Pour assurer le fonctionnement normal d'un bateau de ce genre, il faut un équipage de 1 100 personnes, ce qui porte le total des gens se trouvant à bord, quand le chargement est complet, à 5 100. Bien entendu, et comme toujours, les passagers de première classe disposent d'un luxe et d'un confortable ex-

traordinaires. Non seulement il y a des appartements complets, avec chambre, salle de bains, salon, sans parler d'appartements encore plus luxueux qui comprennent également une salle à manger; mais encore les passagers de première classe disposent de deux salons principaux, d'un restaurant, d'un jardin d'hiver, d'un hall, d'un salon des dames, d'un fumoir, d'un café et d'une large piscine pour les bains, complétée par toute une installation hydrothérapique. Les passagers de seconde classe disposent d'une salle à manger, d'un fumoir, d'une salle de réunion et d'un gymnasse. Pour les passagers de troisième, il y a tout à la fois salle à manger, fumoir, salon de lecture; et les passagers de quatrième eux-mêmes ont une salle à manger spéciale, au lieu d'être obligés de prendre leurs repas dans les entreponts, comme autrefois. Toutes les classes de passagers ont à leur disposition des ponts-promenades de vastes dimensions. Sans parler des autres dispositifs, ventilation, éclairage, chauffage, même pour les passagers de quatrième classe, notons qu'on a disposé à bord un réservoir Frahm antiroulis, système qui a déjà fait ses preuves et qui annihile en grande partie les inconvénients du roulis. Il serait curieux, mais nous ne pouvons guère insister, de montrer les proportions énormes de tous les éléments d'un bateau de ce genre. L'ancre principale et sa chaîne représentent un poids de 200 tonnes; pour la construction même de la coque, des ponts et de la charpente, on a employé 20 000 tonnes d'acier et 14 000 tonnes de boulons et de rivets; le gouvernail à lui seul pèse 90 tonnes. Pour assurer la propulsion du bateau, on dispose de 4 hélices à 4 bras, dont le diamètre est de 5 mètres. Bien entendu, la rotation de ces hélices est obtenue au moyen de 4 turbines, dont 2 à haute pression et 2 à basse pression.

Les Anglais, pour ne pas rester en arrière de l'Allemagne et satisfaire l'amour-propre national, et aussi pour suivre la voie logique dans laquelle on s'engage de plus en plus en matière de navigation maritime, viennent de lancer, de leur côté, un immense transatlantique, l'*Aquitania*. Les chantiers John Brown de Clybebank, qui ont construit ce bateau pour la Cunard Line, ont étudié et établi le navire de manière à ce qu'il possède les qualités générales de la série *Lusitania* et *Mauretania*, tout en présentant une stabilité plus grande au cas d'accident (point sur lequel nous allons revenir tout à l'heure), et en offrant également des dimensions bien supérieures à celles des deux bateaux que nous venons de nommer. Il est à remarquer que pour ce bateau, de même que pour l'*Imperator* et pour les autres grands navires construits depuis quelque temps, on a

cherché l'augmentation du déplacement et de la capacité, plutôt dans l'accroissement de la longueur et de la largeur de la coque que dans l'accroissement de sa profondeur, et, par suite, du tirant d'eau du navire; c'est qu'en effet, c'est surtout pour le tirant d'eau qu'on se trouve en présence de réelles difficultés lorsqu'on veut fréquenter tel ou tel port. Il est assez intéressant de faire une comparaison entre le type *Lusitania*, construit en 1906, et le type *Aquitania*: tout d'abord, dans le premier, le rapport de la longueur à la largeur était de 8,97, tandis qu'elle est pour le dernier de 9,30; quant au rapport de la longueur à la profondeur, il était de 12,99 et on l'a porté à 14,07, ce qui accuse bien l'accroissement beaucoup plus grand de la dimension longitudinale que du creux. Le fait est que le tirant d'eau d'un bateau comme le *Lusitania* est de 10 m. 20, et qu'il ne dépasse pas, pour l'*Aquitania*, 10 m. 36. La longueur du *Lusitania* est de 239 m. 26 (nous entendons la longueur totale), celle de l'*Aquitania* est de 274 m. 63. Quant aux largeurs, elles sont respectivement de 26 m. 60 et de 29 m. 56; pour le creux, il est, dans le premier cas, de 18 m. 38 et, dans le second, de 19 m. 56. L'*Aquitania* est, lui aussi, destiné à naviguer à vitesse modeste : ce qui signifie qu'il donnera 23,5 nœuds, allure que l'on avait considérée comme vertigineuse pour le fameux *Deutschland*, en 1900. Les ponts qui sont à l'intérieur de la coque sont au nombre de 109, et il y a 3 ponts supérieurs formant les superstructures. Par rapport à ce qu'on appelle le pont des bateaux, il y a une distance de 28 m. 95, au-dessus de la quille du navire. La capacité de cet *Aquitania*, bateau epécialement destiné à des passagers, est de 4 230 personnes, dont 660 de première classe, 698 de seconde, 1 900 de troisième; le reste étant formé de l'équipage et du personnel divers. Comme, du reste, à bord de l'*Imperator*, les communications entre les différents ponts sont assurées par des ascenseurs. Ainsi que tous les navires modernes, le nouveau grand transatlantique anglais est actionné par 4 hélices; celles-ci sont commandées par des turbines, qui sont réparties dans 3 chambres de chauffe, séparées les unes des autres. Au surplus, cette installation de turbines comporte l'adoption du principe du compoundage: c'est-à-dire que la vapeur à haute pression, après avoir agi dans une turbine spéciale, dans la portion gauche du bateau et sur l'hélice de gauche, s'en va ensuite, après s'être détendue partiellement, avoir perdu une partie de sa pression, dans la turbine de droite, celle qui commande l'hélice du même côté; cette vapeur se rend finalement dans deux turbines à basse pression et ac-

tionne les deux arbres et les deux hélices du centre. Cela assure une très grande économie dans l'utilisation de la vapeur, donne un meilleur rendement, et diminue par conséquent les frais de propulsion du navire. Bien entendu, pour le cas où cela serait urgent, on a la possibilité de faire arriver la vapeur directement dans l'une ou l'autre des turbines, pour ne commander qu'une partie des hélices.

Un troisième transatlantique immense vient d'être mis à l'eau, et sera, avant peu sans doute, mis en service. Il s'agit du *Vaterland*, qui sort des chantiers Blohm und Voss; il appartient lui aussi à la ligne Hambourgeoise Américaine. Sa longueur totale est de 276 mètres, pour une largeur de 30 m. 50 et une profondeur de 19 m. 25. Il ne comporte pas seulement 9 ponts, mais bien 11, et la passerelle du commandant qui domine le bateau se trouve à 40 mètres au-dessus de la quille. Ajoutons, pour donner une idée des dimensions de ce navire, que la partie supérieure des trois cheminées servant à évacuer les fumées des chaudières est à 60 mètres au-dessus de cette même quille, à peu près vingt étages moyens. Pour construire ce monstre, il a fallu employer 34 millions de kilogrammes d'acier galvanisé, 2 millions d'acier fondu, autant de fonte ordinaire, 1 million de kilogrammes de cuivre, sans parler du reste. Afin de constituer l'énorme poulie métallique homogène de 276 mètres de long, il a fallu relier, avec 3 millions de rivets, rivets énormes eux-mêmes, les diverses plaques de métal entrant dans la construction de la coque ou de la charpente. Au moment du lancement, le poids du navire, qui était pourtant bien loin d'être terminé, était de 31 millions de kilogrammes. Ici aussi nous trouverons, pour actionner le bateau, quatre turbines à vapeur, sans parler, bien entendu, des turbines de marche arrière, qui permettent d'arrêter brusquement le bateau en marche, et de le faire reculer pour les diverses manœuvres. Que l'on remarque que la puissance des turbines de marche avant ne dépassera guère 61 000 chevaux; et qu'on se rappelle que la machinerie des bateaux *Lusitania* et *Mauretania* représente 68 000 à 70 000 chevaux. Mais c'est que l'on compte ne pas dépasser, avec le *Vaterland*, l'allure de 22,5 nœuds, que l'on considère comme normale maintenant pour les immenses bateaux que l'on veut construire.

Tout naturellement, après la leçon terrible qui a été donnée aux constructeurs par la catastrophe du *Titanic* (catastrophe dont nous avons longuement parlé), on a, pour ces nouveaux bateaux, adopté des mesures de précaution, de sécurité, de sauvetage même

qui semblent devoir parer à tous les risques et tous les dangers de la mer. C'est ainsi qu'à bord du *Vaterland*, en dehors des cloisons étanches transversales et des cloisons longitudinales qui se trouvent normalement dans les salles des machines, on a ajouté toute une série de cloisons longitudinales dans les parties les plus exposées de la coque, pour pouvoir localiser une voie d'eau; lors même qu'elle se produirait dans des conditions terribles comme à bord du *Titanic*, qu'elle ouvrirait cette coque sur une très grande longueur au-dessous de la surface de flottaison. Toutes ces cloisons étanches s'élèvent bien au-dessus de cette ligne de flottaison; et si une déchirure de la carène venait à laisser envahir par l'eau un certain nombre de compartiments, l'alourdissement en résultant pour le bateau ne ferait point que l'eau extérieure puisse arriver à passer au-dessus du sommet des cloisons étanches demeurées intactes. D'autre part, les 83 bateaux de sauvetage installés sur les ponts supérieurs du navire, seraient capables de transporter 5 900 personnes, bien plus par conséquent que le nombre maximum des passagers et des gens de l'équipage se trouvant en aucun cas à bord du *Vaterland*. Il faut dire que celui-ci est destiné à prendre 4 050 passagers, et à posséder un équipage complet de 1 200 personnes. On prétend, du reste, qu'on adoptera des dispositifs de mise à l'eau des embarcations permettant de faire cette opération avec une facilité suffisante; nous avons expliqué à cet égard combien nous sommes sceptiques. A bord de tous ces nouveaux transatlantiques, on a adopté, comme mesures de sécurité particulièrement effectives, un dispositif qui a été installé pour la première fois dans l'*Olympic*, frère du *Titanic*, au lendemain même de la terrible catastrophe. C'est une sorte de coque intérieure; on continue, en somme, pour toute la surface latérale du bateau, le cloisonnement et la double paroi qui, depuis bien des années déjà, se trouvent dans la partie inférieure et forment le double fond. C'est l'adoption du principe qui avait été posé et mis en pratique par Brunel pour son fameux *Great Eastern*. Parallèlement à la carène extérieure, on fixe une série de tôles formant une seconde peau, comme on l'a dit pittoresquement, les deux surfaces métalliques étant réunies de place en place par d'autres tôles perpendiculaires à elles et qui les consolident de façon très effective. L'intervalle est d'ailleurs utilisé en une série de compartiments étanches; et si la carène extérieure est ouverte par un choc, l'eau peut se répandre dans quelques-uns de ces compartiments; lors même qu'elle les envahirait tous, la flottabilité du navire ne serait pas mise en péril, il en arriverait

seulement à s'enfoncer un peu plus dans l'eau. La distance entre ces deux carênes est, pour l'*Aquitania*, de 4 m. 50 environ; et le choc le plus violent ne permettrait pas à un iceberg, par exemple, après avoir amorti sa vitesse en déchirant la coque extérieure, de pénétrer suffisamment et de conserver assez de puissance pour attaquer la coque intérieure, et provoquer une déchirure. Avec de pareilles mesures de précaution, et, bien entendu, dans la limite des prévisions humaines, on est en droit de penser que ces immenses transatlantiques donneront aux passagers qui se confieront à eux une sécurité absolue.

*
* *

Depuis une vingtaine d'années, et principalement sous l'influence de l'admirable découverte de Pasteur, des progrès prodigieux se sont faits en matière d'hygiène, de lutte préventive autant que curative contre les maladies. Ce qui intéresse particulièrement l'économiste, c'est que cela a pour conséquence heureuse d'économiser les vies humaines, qui sont autant de richesses. C'est comme toujours, principalement sous l'influence des efforts et des initiatives privées, que ces progrès se sont faits, que des résultats ont été acquis: qu'il s'agisse des efforts de savants comme Pasteur même, qui osait s'attaquer aux questions médicales sans avoir le diplôme d'Etat, en principe nécessaire pour cela; qu'il s'agisse des individus, qui, chacun pour eux-mêmes, essayent d'appliquer les découvertes faites, de modifier leur hygiène personnelle, ou celle des gens qui les entourent. C'est seulement grâce à ces initiatives privées, à une modification des mœurs, à une compréhension générale chez les individus des bienfaits de cette hygiène, qu'elle peut, en fait, s'établir. C'est ce qui s'est produit pour la fièvre jaune, pour la lutte contre le paludisme; les mesures réglementaires qui sont parfois intervenues, se légitimant quand il s'agit d'empêcher un individu, par ses imprudences personnelles, d'empiétér sur la liberté et la santé du voisin.

Il est donc de première importance, en ces matières, de chercher à instruire des découvertes ainsi faites, de tenter de répandre des idées justes à cet égard. Or, avec une rapidité qui est réellement remarquable, il est entré dans l'esprit de la plus grande partie des gens que le moustique est un animal très redoutable, par la possibilité qu'il a d'introduire dans notre sang les germes de la fièvre paludéenne, de la fièvre jaune, et même

d'autres maladies. Par contre, on ne se rend pas encore suffisamment compte, surtout en Europe, des dangers de la mouche, de la vulgaire mouche qui nous entoure, qui pullule dans nos habitations, même dans les milieux les plus civilisés, les plus policés, qui fréquente nos cuisines, nos aliments de toute sorte. A la vérité, et fort heureusement, il commence de se faire une croisade contre cet insecte, principalement la mouche dite domestique, qui n'est pas, du reste, la seule à redouter. Les mouches constituent véritablement un fléau des lieux habités; et, en même temps que les autorités sanitaires se préoccupent de cette question dans l'Amérique du Nord, en Angleterre, même quelque peu en France; dans certains pays comme les Etats-Unis, les particuliers se sont mis à poursuivre une lutte féroce contre le détestable animal. Les Américains du Nord, comme souvent cela leur arrive, ont donné à cette croisade un caractère un peu ridicule, par la façon même dont elle se fait; mais leurs intentions sont excellentes, et les résultats qu'ils obtiendront peuvent l'être non moins.

Pour bien juger du problème (car c'est un véritable problème social et sanitaire), il faut se rendre compte tout à la fois des innombrables espèces de mouches qui nous envahissent, nous harcellent, nous attaquent, ou s'attaquent aux aliments que nous consommons après elles; il est également fort important de savoir les facilités et la rapidité invraisemblables de multiplication de cette maudite bête. Sous l'influence des idées justes que les doctrines pastoriennes ont fait naître un peu de tout côté, au sujet des parasites et de leur rôle nocif dans notre économie, MM. François et Rousset ont publié un volume intitulé « Destruction des parasites », où ils ont donné des détails curieux sur la puissance invraisemblable de multiplication des mouches, notamment de la mouche domestique; ceci en se reportant à des calculs et à des observations dus au professeur Howard. Cette mouche pond quatre paquets de cent vingt œufs chacuns, qui se développent en une dizaine de jours; et comme chaque œuf est susceptible de donner naissance à une mouche, qui se mettra à pondre dans les mêmes conditions; entre la première mouche apparue au commencement de juin par exemple et la fin de septembre, il sera venu au monde 84 millions de milliards de mouches: ce qui s'exprime par 84 suivi de huit rangées de trois zéros. Bien entendu, c'est là le calcul théorique, et fort heureusement, les mouches rencontrent des ennemis et des causes de destruction divers. Mais, même en supposant, sur toutes ces pontes successives, un déchet et une mortalité particulièrement élevés, on arriverait néanmoins

à comprendre la pullulation invraisemblable des mouches, notamment dans les régions où l'on ne prend pas de précautions pour éloigner, pour faire disparaître les immondices dont elles se nourrissent, où elles pondent, où les œufs prospèrent. D'une manière générale, les œufs pondus par la mouche sont déposés dans les fumiers, les matières en décomposition les plus diverses et les plus ignobles, les fosses d'aisance, etc. L'œuf se transforme d'abord en un petit ver, qui, pour certaines espèces, prend le nom bien connu d'asticot; puis l'animal subit plusieurs mues, devient nymphe, et ensuite mouche parfaite.

Malheureusement, il existe un nombre énorme d'espèces de mouches, qui toutes sont dangereuses pour nous, suivant des modalités un peu diverses. Tout d'abord, voici celle qu'on appelle la mouche domestique, parce qu'elle fait pour ainsi dire profession de visiter nos demeures, d'y trouver à vivre à nos dépens; presque toujours elle déposera ses petits œufs dans des matières nutritives, surtout en décomposition. Il y a aussi la mouche que l'on appelle mouche à viande ou mouche bleue, qui verse sur la viande, en même temps qu'elle dépose ses œufs, un liquide infect, hâtant la décomposition de cette viande, et devant permettre aux larves de s'en nourrir plus aisément. D'ailleurs, rien pour ainsi dire ne rebute cette mouche de la viande, même les antiseptiques les plus puissants que l'on étendrait sur ce dont elle veut faire la nourriture de ses enfants. Il y a une autre mouche à viande, mouche verte à yeux rouges, qui a sensiblement les mêmes mœurs. Dans les placards, dans les coins sombres de la cuisine, on rencontrera une mouche toute petite, très noire, très brillante, qui fréquente surtout les fromages. Nous aurions à citer également celle qu'on appelle la mouche rayée, qui dépose des vers tout formés sur les matières en putréfaction. Toutes ces mouches sont démunies d'organes piquants, ce qui n'empêche pas leur danger.

La mouche domestique, recherchant le voisinage de l'homme, passant de l'extérieur à l'intérieur des habitations en quête de nourriture, faisant des voyages de 700 à 800 mètres en général, s'arrête sur tout ce qui peut lui sembler bon; butine (si le mot peut s'employer ici) les fumiers, les détritus de ménage, les ordures des rues, les déjections mêmes, les aliments les plus divers, et notamment les matières alimentaires que l'on s'entête à exposer dans les rues, aux étalages des boutiques. Il est à noter que l'extrémité de ses pattes est hérissée de tous petits poils se terminant par une petite ventouse. Ce sont ces ventouses qui permettent à la mouche de s'attacher sur les divers

objets même les plus lisses; ce sont ces poils qui sont les véhicules de toutes les matières en décomposition qu'elle apportera sur nos aliments, et même des germes qu'elle peut avoir recueillis au passage, dans ses arrêts de tous côtés. Ce qui fait que la mouche est attirée par des matières en putréfaction, c'est que ses larves, sortant des œufs, sont assurées d'y trouver une nourriture facile. Même dans les vieux fourrages, les vieilles pailles en fermentation, les vieux papiers, les chiffons pourrissant, les mouches déposent volontiers leurs œufs. Ce qui est terrible, c'est que, si la mouche est particulièrement nombreuse en été, il s'en faut qu'elle disparaisse complètement en hiver; elle continuera son rôle, transportant les œufs des parasites, les microbes que ses pattes auront accrochés dans les matières où elle aura été se nourrir. Même les ailes, même les organes de la bouche de la mouche peuvent servir au transport des germes les plus dangereux, des particules les plus répugnantes. Mais il ne faut pas oublier non plus que la mouche, quand elle a absorbé les œufs des vers parasites, en consommant telle ou telle substance, peut les rejeter ensuite, sans que la structure même de ces œufs ait été altérée par le passage à travers l'intestin de l'insecte; si bien qu'ils pourront se développer et donner naissance à des parasites parfaitement viables. Il y a là une chance de propagation du tœnia notamment. Ce qui rend l'animal encore plus redoutable, étant données ses habitudes d'alimentation, c'est que, d'après des observations parfaitement vérifiées aujourd'hui, on a constaté que la mouche a l'habitude de récurgiter, autrement dit de vomir, de la nourriture qui est déjà dans son système digestif : ceci dans le but d'employer cette nourriture humectée de salive pour mouiller un peu les matières dont elle veut faire à nouveau son aliment; elle absorbera ensuite une partie de ce qu'elle a régurgité; mais il en restera néanmoins sur les substances avec lesquelles elle a cherché à s'alimenter. Dans ces conditions, ces substances sont réellement contaminées par ce qui peut se trouver dans le tube digestif de l'insecte.

Ce sont là sans doute des détails absolument répugnants, mais qu'il est nécessaire de vulgariser, pour faire comprendre le danger auquel nous exposent les mouches, l'ensemencement continuel auquel elles se livrent sur les matières les plus diverses, de germes, de microbes, d'éléments de décomposition et de putréfaction. Quand on voit une mouche domestique, par exemple, se poser sur le pain, le sucre, le beurre, sur quelque aliment qui attend notre coup de fourchette, on doit songer qu'elle vient probablement, auparavant, de prendre contact avec des ma-

tières absolument innommables. Les savants les plus autorisés considèrent la mouche comme un des agents de contagion les plus redoutables. Dès la fin du dix-huitième siècle, on avait pu remarquer un parallélisme étroit entre le développement d'une épidémie cholérique et la multiplication des mouches; on en avait conclu qu'il était utile de protéger les aliments contre ces insectes. En 1892, pendant une épidémie de choléra qui a dévasté Hambourg, on a trouvé le vibrion cholérique sur des mouches capturées dans des salles où on faisait l'autopsie des morts du choléra. Il était donc absolument nécessaire de détruire aussi rapidement que possible, les déjections des cholériques. Des expériences avaient été faites en Italie en 1890. En 1905, MM. Chantemesse et Borrel ont mis des mouches en contact avec des cultures de germes de choléra; et, au bout de dix-sept heures, les pattes, la bouche et l'intestin de ces insectes donnaient des cultures particulièrement dangereuses.

C'est à la contagion par les mouches qu'on a cru devoir attribuer une épidémie terrible de fièvre typhoïde, qui a entraîné plus de 20 000 cas de maladie, et qui s'est produite dans les troupes des camps de la Floride, pendant la guerre soutenue par les Etats-Unis contre l'Espagne, tout récemment. La même origine a été attribuée, par les médecins anglais, aux épidémies de typhoïde qui se sont produites pendant la guerre du Transvaal. Il est courant pour ainsi dire de trouver le bacille typhique sur nombre de mouches. De même, on estime généralement que la dissémination de la fameuse diarrhée infantile, qui fait tant de ravages parmi les petits enfants, est due en très grande partie à la pullulation des mouches, qui vont si volontiers se poser sur les enfants, sur leur linge, etc.; c'est à cela certainement qu'il faut attribuer les ravages de cette diarrhée dans les quartiers pauvres, où le peu de propreté des mères de famille fait que les enfants sont des sources de contamination, les mouches trouvant à se nourrir abondamment, et venant récolter des germes qu'elles porteront de tous côtés. Il va de soi que les mouches sont également susceptibles de disséminer de la façon la plus redoutable le bacille de la tuberculose; surtout étant donnée l'habitude si regrettable à tant d'égards que l'on a de cracher par terre; c'est ce qui montre, du reste, de façon immédiate, quelle influence les simples mesures de propreté individuelle peuvent avoir sur la fréquence des maladies. On a constaté également que la mouche a une très grande part dans la transmission d'une ophtalmie très dangereuse, dite ophtalmie granuleuse. Dans le nord de l'Afrique, où cette maladie est très fréquente, les mou-

ches vont se poser en nombre sur les yeux des jeunes enfants atteints déjà du mal; elles iront ensuite se poser de même sur la figure d'enfants non encore atteints, et leur apporteront le germe. Pour une maladie qui n'est plus fréquente dans nos milieux européens, mais qui cause encore des ravages épouvantables en Extrême-Orient, la lèpre, les insectes du genre mouche jouent un rôle puissant sur la dissémination des bacilles, bacilles appelés de Hansen. Les mouches, notamment la mouche domestique, vont se poser sur les ulcères des malheureux lépreux, paraissent se nourrir des sécrétions de ces plaies, absorbent en conséquence des quantités énormes de bacilles, comme l'a démontré M. Lebœuf, qui faisait partie de la mission d'étude de la lèpre en Nouvelle-Calédonie. Ces bacilles se trouvent en abondance et en parfait état de vitalité dans les déjections des mouches qui ont été ainsi infectées; il va donc sans dire que, si ces déjections viennent en contact avec la peau, et surtout quelques petites plaies de la peau de personnes saines, il se produira rapidement une infection et des lésions.

Qu'on nous pardonne ces longues observations; mais la chose en vaut bien la peine. D'autant que, parmi les diverses espèces de mouches, il y en a d'autres qui commettent de véritables ravages directs. Tel est le cas de la fameuse mouche charbonneuse, qui pique tous les animaux; il suffit qu'elle pique par hasard une bête atteinte du charbon; elle pourra être ensuite susceptible d'aller transporter chez une bête saine les bactéries charbonneuses demeurées dans sa trompe, qui a pompé le sang de la bête malade. Il ne faut pas oublier les taons, qui causent tout au moins des piqûres très douloureuses; et, du fait même qu'ils piquent, à l'aide de leur instrument de perforation chargé de débris de sang d'un animal ou d'un être vivant quelconque piqué antérieurement, ils peuvent inoculer des germes redoutables au second être qu'ils piqueront ensuite. C'est une mouche voisine biologiquement de nos mouches d'Europe, qui innocule en Afrique aux animaux un mal redoutable, sous le nom de mouche tsé-tsé; c'est cette même mouche qui peut donner à l'homme la terrible maladie du sommeil.

Le mal reconnu dans toute son étendue, il importe naturellement d'y chercher un remède. C'est d'ailleurs, non pas seulement à un seul, mais à plusieurs remèdes curatifs ou préventifs, qu'on doit avoir recours. Il faut, en effet, supprimer, autant que cela est possible, les matières ,les débris, les détritus dans lesquels les mouches peuvent pulluler et se reproduire, et surtout les éloigner des habitations; d'autre part, il est essentiel de pro-

téger les habitations contre l'introduction des mouches, et détruire celles-ci tant qu'on le peut à l'intérieur des maisons. Pour empêcher les mouches de s'introduire dans les habitations, il y a certains procédés qui réussissent assez bien : il importe de se rappeler que ces insectes aiment la lumière, fuient l'obscurité, et que, en tenant fenêtres, et surtout volets ou persiennes fermées pendant toute la journée, on a beaucoup de chance pour que les mouches viennent en très petit nombre; il est vrai que, par contre, on empêche la lumière d'arriver jusqu'à nous, et que la lumière est le meilleur des assainissants, à l'égard des germes les plus divers. Il faudrait suivre une méthode analogue à celle que l'on pratique contre le moustique : on parvient à l'empêcher de pénétrer dans les maisons d'habitation en garnissant toutes les ouvertures de toile métallique très fine qui n'arrête nullement ni l'air, ni la lumière, et qui arrête pourtant complètement la libre circulation des insectes. Il est évident que, pour les portes, on est obligé de recourir à des toiles métalliques mobiles, si l'on désire laisser ces portes ouvertes; il faut s'astreindre à les fermer rapidement. Il n'y a pas là une très grosse difficulté, d'autant que très peu de mouches peuvent entrer durant cette courte période où la baie n'est pas close. On conseille d'ailleurs, au lieu d'employer des toiles métalliques, de garnir les fenêtres d'un cadre sur lequel on tend un filet de pêche les mailles doivent avoir 1 centimètre à 1 centimètre 1/2 de côté. Par suite d'un phénomène curieux, les mouches se posent sur le filet, et n'osent le franchir que très rarement. Il est évident que les magasins de comestibles, de denrées alimentaires auxquels nous faisions allusion tout à l'heure, en parlant des étalages, auraient intérêt à recourir à cette méthode bien simple, qui ne gêne pas la vue de la clientèle. Il ne faut pas hésiter à mettre à contribution les pièges et petits appareils de toute sorte que l'on a imaginés en vue de la lutte contre les mouches. Si les pièges, les papiers empoisonnés, papiers à la glu, etc., se multiplient de tous côtés, cette destruction méthodique aura bientôt fait de diminuer dans des proportions énormes le nombre des mouches qui nous contagionnent et nous poursuivent. La poudre de pyrèthre donne de très bons résultats, à condition qu'elle soit très fraîche; on peut la répandre un peu de tous côtés, ou encore la faire brûler, en proportion de 5 grammes environ par mètre cube de pièce habitée, pour chasser les mouches. Le formol est un toxique violent pour les mouches, quand on en verse un mélange à 15 p. 100 dans des assiettes, ce formol étant mélangé de 60 p. 100 d'eau

et de 25 p. 100 de lait; on peut réussir encore mieux, en additionnant de sucre; les mouches viennent boire le breuvage et périssent en quelques minutes. Les fumigations au crésol sont très recommandées : ces vapeurs très abondantes sont toxiques, de façon immédiate, pour les mouches, d'ailleurs comme pour les moustiques. Il faut employer ce crésol à la dose de 5 grammes par mètre cube, comme la poudre de pyrèthre dont nous parlions à l'instant. Les vapeurs produiront bien une légère irritation des yeux; mais il suffit de s'absenter des pièces pendant qu'on fumigue; il faut également prendre des précautions pour que le crésol étant sur un fourneau à alcool, par exemple, la substance ne puisse prendre feu.

Toutefois, il vaut mieux prévenir que guérir, pourrait-on dire, en la matière comme en tant d'autres; et il est préférable d'empêcher la pullulation des mouches plutôt que de les détruire une fois qu'elles entrent dans nos habitations. A cet égard, on doit songer que les fosses d'aisances, c'est-à-dire leur contenu, sont un milieu tout à fait favorable à la pullulation des larves de mouches. C'est pour cela qu'on a recommandé avec raison de déverser dans les fosses d'aisances un mélange d'huile de schiste et d'eau; on a également la ressource de lancer de temps à autre, dans ces fosses, 1 litre ou 1 litre 1/2 de pétrole, qui forme à la surface une nappe empêchant les larves de pouvoir respirer, et amenant rapidement leur mort. Dans les écuries, dans les étables, les mouches rencontrent tout à la fois du fumier favorable à leur ponte et des animaux sur lesquels ils peuvent se nourrir; on se trouve généralement très bien de répandre sur le sol un mélange de petit lait (résidu de la fabrication du beurre) et de formol; celui-ci agit comme poison; le petit lait excite les mouches à consommer du liquide mis ainsi à leur disposition.

Ce qui est d'ailleurs plus important encore, c'est de supprimer les amas d'ordures ménagères, de fumier, que, d'ordinaire, surtout à la campagne, on accumule autour des habitations. Il faut songer que, même dans les environs de Paris, par l'emploi, évidemment utile au point de vue agricole, des ordures ménagères enlevées de la capitale chaque matin, on a créé des centres de reproduction et de pullulation des mouches; quand on traverse certaines parties de cette campagne de la banlieue parisienne, en été, on se trouve en présence de nuages véritables de mouches, se préparant à répandre de tous côtés les germes nocifs qu'elles ont pu trouver dans les tas d'ordures. Il est évident qu'à cet égard, la combustion des ordures ménagères,

leur transformation avant leur transport à la campagne, sont susceptibles de rendre de très grands services hygiéniques. On sait que, dans nos campagnes de France et dans beaucoup d'autres pays, pour la commodité même du transport du fumier venant des étables, on a la coutume de l'accumuler en l'adossant à la maison; ce qui donne les conditions les meilleures, c'est-à-dire les plus redoutables de contagion. On ne peut évidemment pas songer à supprimer les fumiers provenant des animaux domestiques; du moins, a-t-on la ressource relativement facile de les éloigner des habitations; on a remarqué, en effet, que les mouches ne s'éloignaient pas généralement de plus de 700 à 800 mètres des fumiers qui les avaient vues naître. Et la gêne que constitue le transport des fumiers à cette distance de la maison, sera largement compensé par les avantages sanitaires qui résulteront de semblables mesures. On fait actuellement, dans les environs de Rennes, une campagne dans les milieux ruraux, pour les amener à enlever plusieurs fois par semaine le fumier des étables ou des écuries; et sinon à évacuer assez loin le fumier, du moins à l'enfermer dans un récipient ne laissant que très difficilement entrer les mouches. On conseille également de saupoudrer la surface du fumier de chlorure de chaux du commerce; cela a pour résultat d'éloigner les mouches; on se trouve fort bien d'arroser les fumiers avec de l'huile de schiste, qui détruit les larves et éloigne les femelles de mouches venant pondre. Enfin, comme les petits moyens ne sont pas négligeables, quand il s'agit d'une croisade de ce genre, en laissant les araignées se multiplier là où elles ne sont pas gênantes, et en recourant tout spécialement, par exemple comme on le fait au Mexique, à des araignées spéciales qui demeurent sur le branchage où on les a capturées et rapportées du dehors, et qui font de ce branchage, leur nid, on crée autant de terribles pièges à mouches. Il ne faut pas oublier non plus qu'à côté des germes, des spores, des bacilles, des bacilles nuisibles, morbides, il y a toute une série de petits êtres vivants qui peuvent être employés à notre profit, et dans la lutte contre les mouches notamment. Nous aurions intérêt à chercher à développer un champignon parasite qui se trouve à l'état naturel sur la mouche, champignon appelé *empusa muscae*. C'est sous l'influence des ravages causés par l'envahissement de ce champignon, que nous trouvons mortes, le long d'une vitre, des mouches que nous croyons d'abord vivantes et qui sont bel et bien mortes, tuées par le champignon : toutes leurs jointures sont boursouflées et couvertes de moisissures, résultat des ravages du petit champignon,

qui s'est multiplié dans le corps de l'animal et qui l'a tué. A l'heure actuelle, on cherche à inoculer ce champignon au plus grand nombre possible de mouches, en mélangeant des spores du champignon en question à un sirop composé de sucre et d'eau préparation qu'on étend ensuite sur du papier. La mouche viendra absorber le sirop sucré, mais absorbera en même temps les spores des champignons qui lui inoculeront la maladie. On n'en est pas encore à posséder une méthode sûre pour vulgariser ce mode de lutte contre les mouches; et c'est pour cela qu'il faut dès maintenant employer sans pitié tous les autres.

Daniel BELLET.

LA PRODUCTION ET L'EMPLOI DE L'OR

I

L'article 11 de la convention de 1885, prorogeant l'Union latine, chargeait « le gouvernement français de centraliser tous les documents relatifs à la production des métaux précieux et aux monnaies ».

Le gouvernement ne s'exécuta pas; mais à la suite d'un vœu émis par l'Institut international de statistique dans sa session de 1895, le gouvernement français chargea l'administration des monnaies et médailles de publier tous les ans un document contenant ces données. Le regretté M. de Foville était alors directeur de la Monnaie. Il traça, avec beaucoup de méthode, le plan de cet important travail qui a été rigoureusement suivi par ses successeurs. Le rapport de 1912, concernant l'année 1911, vient de paraître. Il est en retard. Mais le reproche ne s'adresse pas au directeur de la Monnaie, M. Martin. Il incombe à l'Imprimerie nationale, qui vient aussi de livrer seulement le volume II du *Tableau du commerce de la France en* 1911.

II. — *La production de l'or*

On estime qu'en 1492, date de la découverte de l'Amérique, il y avait environ 1 milliard d'or et d'argent en Europe.

L'or étant calculé au prix de 3 444 fr. 44 le kilogramme, voici la valeur de l'or produit depuis cette date.

	Poids — (Kilogrammes)	Valeur. — (Millions de francs)
1493-1850	4 752 070	16 326,6
1851-1875	4 775 625	16 448,5

En un quart de siècle, la production de l'or a été plus considérable que pendant les 358 années précédentes.

Pour les 383 années qu'embrassent les deux périodes, on trouve :

	Poids — (Kilogrammes)	Valeur. — (Millions de francs)
1493-1875	9527 000	32 816,1

Je divise la période 1876-1912 en deux : la première va jusqu'en 1905, la seconde commence en 1906, année où la production a dépassé pour la première fois 2 milliards de francs.

Périodes quinqennales	Poids — (Kilogrammes)	Valeur. — (Millions de francs)
1876-1880	830 477	2 860,4
1881-1885	768 223	2 646,1
1886-1890	849 318	2 925,4
1891-1895	1 225 883	4 222,3
1896-1900	1 935 741	6 667,3
1901-1905	2 427 168	8 360,5
	8 036 810	27 682,4

A partir de 1906, nous avons :

1906-1910	3 260 433	11 229,4
1911	703 509	2 423,2
1912	»	2 442,0
		16 194,7

Pendant les sept années 1906-1912, la production de l'or a été presque égale à celle de la période 1493-1850, représentant plus de trois siècles et demi, et elle n'a été inférieure à celle de la période 1851-1875 que de 1,5 p. 100.

La production totale de l'or depuis 1493 peut donc être évaluée à :

	Millions de francs.
1493-1875	32 816
1876-1912	43 776
	76 592

En 1912, le Transvaal a produit 37 657 000 livres sterling, soit relativement à 1911 une augmentation de 3 645 145 livres sterling; mais les Etats-Unis ont produit en moins 1 040 966 livres sterling; le Mexique, 476 000 livres sterling; l'Europe et la Sibérie, 854 000;

l'Australie, 661 740. L'augmentation totale de la production relativement à 1911 n'est que de 2 048 156 livres sterling (51 millions de francs).

III. — *La consommation de l'or par les pays producteurs*

Quelle est la consommation des trois grands pays producteurs d'or?

Les renseignements, un peu insuffisants, sont pour la plupart empruntés au *Report of the Mint* de Washington.

On peut admettre que l'Australie a produit, de 1851 à 1911, 4 188 000 kilogrammes d'or pur qui, à 3 444 francs le kilogramme, donnent 14 423 millions de francs. D'après les évaluations de la monnaie de Washington, l'Australie n'aurait conservé que 616 millions d'or monnayé; en admettant une quantité égale en lingots et en objets industriels, ce serait un chiffre d'environ 1 200 millions sur près de 14 milliards et demi produits, soit 8 p. 100. Le reste, dans la proportion de 92 p. 100, a été expédié dans les pays consommateurs.

La production de l'or aux Etats-Unis, de 1851 à 1910, a été de 16 113 millions de francs. Le directeur de la monnaie de Washington évaluait, au 31 décembre 1911, le stock monétaire d'or à 8 460 millions de francs (1 629 millions de dollars).

De 1906 à 1910, la production a été de 725 000 kilogrammes valant 2 500 millions de francs en chiffres ronds. Il a été employé pour des usages industriels 190 millions de dollars (988 millions de francs); mais si on en déduit les objets refondus et le métal étranger, le métal indigène employé à l'état de neuf s'élève à 75 millions de dollars (390 millions de francs); les monnaies d'or fabriquées se sont élevées à 525 millions de dollars (2 700 millions de francs). Sans doute, il y a eu des refontes, mais on voit que les chiffres de la production et de la consommation sont rapprochés.

De 1887 à 1912, l'Afrique du Sud a produit 10 084 millions de francs. Nous n'avons aucun renseignement nous indiquant combien elle a conservé de cet or; mais on peut admettre que presque tout a été exporté. Les réserves en or dans les banques de l'Afrique du Sud étaient en décembre :

	Livres sterling
1906	7 231 000
1907	7 129 000
1911	6 805 000
1912	6 773 000

« Le pays souffre, disait *The Economist* du 15 mars, d'une disette de monnaie, et ce fait est remarquable car on a importé dans le pays plus de 4 000 000 de livres sterling (100 millions de francs) pendant les trois dernières années. »

La consommation de l'or se concentre dans un très petit nombre de pays. L'Inde achète depuis quelques années de l'or en Europe; mais son stock est encore très faible.

IV. — *Les stocks d'or.*

D'après le directeur de la Monnaie des Etats-Unis, le stock monétaire d'or des divers pays se composait en 1911 de: 4 milliards 857 millions de dollars dans les banques;

2 102 millions dans la circulation. Au total: 6 959 millions.

Soit un total de 6 500 millions de dollars, c'est-à-dire de 35 milliards de francs en chiffres ronds.

La même administration l'avait évalué en 1906 à 6 483 millions de dollars. Le stock monétaire visible n'aurait donc augmenté en cinq ans, au moment où la production dépassait 2 milliards de francs par an, que de 476 millions de dollars, soit 2 375 millions de francs.

Cette évaluation paraît trop faible.

Le stock d'or monétaire connu représente moins de la moitié de la valeur totale de l'or produit dans les quatre derniers siècles.

Il est évident qu'en dehors des emplois industriels, il y a eu des disparitions et des thésaurisations d'or.

D'après le document américain, il y aurait dans les banques et en circulation les stocks monétaires suivants : (1911)

	Banques	Circulation	Total.
	(Millions de dollars)		
États-Unis	1 331,3	378,7	1 710,»
France	632,9	525,1	1 158,»
Allemagne	185,9	»	185,9
Russie	634,1	327,3	961,4
Grande-Bretagne	314,2	325,8	654,»
Autriche-Hongrie	271,6	85,5	357,1
Inde	13,2	»	13,2
Italie	264,1	»	264,1
Australie	184,5	14,6	199,1
République Argentine	244,4	»	244,4
			4 743,2

Le chiffre pour 1906 était de 5 800 millions de dollars, mais le document en question a abaissé le stock de l'Allemagne de 317 millions de dollars à 185 900 000 dollars, ce qui est évidemment trop faible puisque l'encaisse de la Banque d'Allemagne au 7 mai dépassait 1 263 millions de marks, soit 1 553 millions de francs.

M. Neymarck, dans son rapport à la session de l'Institut international de statistique, à la Haye, en 1911, évaluait le stock des banques d'émission européennes à 12 531 millions de francs.

V. — *Les importations d'or dans la Grande-Bretagne et en France.*

La Grande-Bretagne est toujours le grand marché de l'or.

Sur les 16 milliards de francs d'or produits pendant la période 1897-1906:

	Mille livres sterling.
La Grande Bretagne a importé	333 138
Elle a exporté	270 994
Différence en faveur de l'importation	62 206

soit 1 555 000 francs.

Sur les 11 566 millions de francs produits de 1907 à 1911, la Grande-Bretagne a importé et exporté les valeurs suivantes (monnaie, métal et minerais):

	Importation	Exportation.
	(Millions de livres sterling)	
1907	57,0	50,9
1908	46,1	49,9
1909	54,7	47,2
1910	58,2	50.9
1911	49,5	40,1
	265,5	239,0

La différence est donc de 26 millions et demi de livres sterling, soit 600 millions de francs.

Pour la France, pendant la période 1897-1906, nous avons:

	Millions de francs.
Importations	4 332
Exportations	1 566
	2 766

en faveur des importations.

De 1907 à 1911, voici le total des entrées et des sorties des monnaies et du métal brut, entrées et sorties relevées par la douane :

	Importation	Exportation.
	—	—
	(Millions de francs)	
1907	492	154
1908	1 013	2
1909	394	200
1910	230	173
1911	257	159
	2 386	688

soit 1 698 millions de francs.

De 1897 à 1911, la France a conservé ainsi 4 464 million de francs d'or sur les 27 600 millions produits pendant cette période, soit 16 p. 100.

La Grande-Bretagne n'en a conservé que 2 115 millions de francs, soit en moins que la France 2 350 millions ou 52 p. 100.

VI. — *La part de l'or dans le commerce des États-Unis*

Il est assez difficile de déterminer le rôle de l'or dans les échanges internationaux. Les chiffres de l'administration des douanes des Etats-Unis nous donnent les renseignements suivants.

Le total du commerce extérieur des Etats-Unis, de 1897 à 1906, a été de :

	Marchandises	Or.
	—	—
	(Millions de dollars)	
Exportation......................	13 800	504
Importation......................	9 000	750
Différence.....	4 800	246

soit en plus aux exportations de marchandises 25 milliards de francs; en plus, aux importations d'or, 246 millions de dollars, soit 1 280 millions de francs.

Ces 1 280 millions de francs d'or ont servi d'appoint pour 25 milliards d'excédents d'exportations; ils représentent 5 p. 100.

Si nous prenons la période 1907-1912, nous trouvons :

	Marchandises	Or.
	—	—
	(En millions de dollars)	
Exportations	11 574	412,7
Importations	8 927	420,6
Différence	2 647	7,9

en plus pour les exportations de marchandises, 13 764 millions de francs.

La différence au profit de l'importation de l'or est de 40 millions de francs. Elle ne représente pas une unité p. 100; elle ne représente même pas une demi-unité p. 100.

Ces faits prouvent que l'intervention de l'or dans les règlements du commerce international devient de plus en plus faible.

VII. — *Les clearing-houses et l'or*

Il en est de même dans les affaires intérieures. Les règlements des *Clearing Houses* du Royaume-Uni ont porté sur:

	(En livres sterling) 1911	1912	Soit en plus, p. 100
	—	—	—
Londres	14 613 877 000	15 961 773 000	9,20
Country	727 929 000	770 494 000	5,84

Les deux réunis représentent plus de 394 milliards de francs.

Les règlements du *Clearing House* de New-York ont porté sur: 101 723 563 000 dollars, soit plus de 529 milliards de francs.

Il faut y ajouter 72 milliards de dollars pour les *Clearing Houses* des autres villes (374 milliards de francs), soit un total pour les Etats-Unis de 903 milliards de francs. Ainsi, dans la Grande-Bretagne et dans les Etats-Unis, les *Clearing Houses* ont représenté en 1912, 1 297 milliards de transactions.

Qu'est-ce qu'un stock d'or monnayé de 36 milliards auprès de ces chiffres? Il représente 0,27 p. 100.

En France, d'après le rapport de la Banque de France, la part du numéraire métallique avait été, pour l'ensemble des versements reçus et des payements effectués, de 20 296 francs par million en 1908; il a été réduit à 13 232 francs en 1912.

Si on n'envisage que l'or en lui-même, matière première de la monnaie, son commerce est un tout petit commerce, comparé à celui des céréales, des textiles, de la houille, et cependant

au point de vue des résultats, il est le plus important des commerces.

Tous les jours, la banque augmente l'effet utile de ce métal. La circulation d'un pays est d'autant plus perfectionnée que l'usage de la monnaie y est plus restreint relativement au chiffre de ses affaires.

Cependant, les personnes effarées par le danger de l'augmentation de la production de l'or dans ces dernières années, ont dû être rassurées. Loin qu'il ait surabondé, il a manqué partout. La Banque d'Angleterre, dans les mois de novembre et de décembre, a dû élever son taux à 5 p. 100; la Banque de France à 4; les banques de Vienne et de Berlin ont poussé le leur jusqu'à 6 en décembre, et aujourd'hui encore, on ne se plaint pas de la pléthore, mais de la pénurie de l'or.

Enfin, d'après les index de M. Sauerbeck, l'augmentation de la production d'or n'a pas eu sur les prix l'influence que lui prêtent les partisans de la théorie quantitative. Le chiffre absolu étant 100 pour la période 1867-1877, le prix pour les matières alimentaires était en décembre 1912 de 78,4, et pour les autres marchandises de 92,2, inférieur par conséquent pour les dernières de 7,8 p. 100 et pour les premières de 23,6 p. 100 à ce qu'il était pendant la période prise comme type.

Y. G.

(*L'Information.*)

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

EN MAI 1913

Au moment où forcément notre activité locale va diminuer, par suite de la période des vacances (qui commence cette année plus tôt que jamais sous l'influence du régime des lycées et collèges), nous pourrons, du moins par notre voyage de Londres, grâce à l'invitation du *Political and Economic Circle*, faire de bonne besogne extérieure, pour l'entente internationale qui facilite inévitablement la liberté des échanges. Il est trop tard pour rappeler à nos collègues l'invitation du *Political and Economic Circle*; nous avons maintenant reçu, depuis déjà deux semaines, l'adhésion de ceux qui croyaient pouvoir venir; nous avons eu la satisfaction d'en trouver un assez grand nombre : la *Ligue du Libre-Echange* sera bien représentée auprès de nos amis d'Angleterre. Nous tenons à rappeler, du reste, que, grâce à notre éminent collègue M. Sartiaux, ingénieur en chef de la Compagnie des chemins de fer du Nord, nous avons obtenu pour notre déplacement à Londres des conditions exceptionnelles, et auprès du Nord même, et auprès de toutes les autres grandes compagnies de chemins de fer françaises.

Nos distributions vont naturellement, pendant ces mois d'été, se ralentir. Néanmoins, nous prenons des mesures pour de nouvelles publications et pour la réimpression de celles d'entre nos publications antérieures qui ont obtenu le plus grand succès. C'est par milliers déjà que nous les avons distribuées : nous sommes en train d'en faire tirer à nouveau. Ce nous est une occasion de rappeler à nos adhérents que nous leur serions reconnaissants de nous en demander beaucoup, à condition, il va de soi, de les distribuer utilement dans leur entourage. Tous nos statuts et notre manifeste paraîtront en encartage dans le Bulletin de

l'Institut colonial de Marseille; et cela dans des conditions particulièrement favorables, grâce à l'accueil obligeant que nous ont fait le Bureau, et en particulier le Secrétaire général de l'Institut colonial de Marseille, M. Baillaud. Celui-ci a bien voulu nous dire qu'il était heureux de pouvoir être utile à notre cause, qui est la leur. D'autre part, nous allons distribuer de tous côtés, et par milliers, l'excellente étude que nous avons signalée antérieurement : *Pax Economica*, publiée par *l'Action économique*, sous la signature de notre collègue, Henri Lambert; nous avons trouvé auprès de lui un appui très précieux pour notre campagne.

Nos fidèles nous abandonnent moins que jamais; tout dernièrement, à Zagreb, notre collègue M. Milan Krézic publiait ,dans un important journal, une étude sur la *Ligue du Libre-Echange* et ses campagnes. Le tirage de la remarquable conférence de M. le professeur Benzacar, faite à Bordeaux au mois d'avril, se poursuit à l'heure actuelle; grâce notamment au dévouement de notre collègue, M. Maurice Guyot, la distribution s'en fera sur place, dans des conditions particulièrement avantageuses; et, d'autre part, un très gros tirage nous permettra d'en faire profiter un très grand nombre de personnes. Nous signalons avec satisfaction les relations personnelles qui se sont établies entre notre *Ligue* et l'Institut français de Londres. Non pas seulement par son directeur M. Schatz, mais encore par un de ses conférenciers, M. Gaétan Pirou, qui est chargé de faire une série de conférences, sur les relations commerciales de la France et de la Grande-Bretagne. Tandis que d'importantes adhésions nous arrivent, comme celle de M. Emmanuel Faure, gros négociant en vins de Bordeaux, de M. Gotteron, ancien sénateur de la Haute-Vienne, etc., nous avons la satisfaction de voir M. Espana, un de nos fidèles adhérents, nommé attaché commercial d'Espagne en France. D'autre part, pour le prochain Congrès de la paix, qui se tiendra à Berne, au mois d'août, l'ordre du jour comporte la question de la Jalousie commerciale et des relations internationales; et les rapporteurs sont d'un côté M. Normal Angell, et de l'autre notre président, Yves Guyot. Au huitième Congrès de la paix, qui s'est tenu à Paris en mai 1913, notre *Ligue* était représentée par M. Yves Guyot, et grâce à lui, dans l'important rapport présenté par M. Emile Arnaud, vice-président du Bureau international de la paix, sur la troisième conférence de La Haye, les conclusions adoptées indiquent entre autres choses, comme moyen de pacification, la suppression des conflits économiques par la liberté des échanges internationaux.

De plus en plus, dans la presse, et un peu de tous les pays,

autant que nous pouvons la dépouiller rapidement, des tendances libérales se manifestent en matière de commerce international. Tantôt ce sera dans les publications que nous savons nettement favorables à notre cause, tantôt dans des bulletins de sociétés qui, pourtant, en principe, sont protectionnistes, dans des rapports officiels émanant de pays dont les tendances sont quelque peu analogues, etc. Tout cela est bon à étudier, à mettre en lumière, pour former un dossier convaincant à l'égard de ceux dont les opinions ne sont pas encore éclairées; pour montrer à chacun que, malgré tout, la lumière se fait peu à peu dans les esprits, et que l'espoir est permis.

La moisson est particulièrement abondante ce mois-ci, bien que nous nous limitions très strictement. C'est ainsi que nous trouvons, dans le *Journal commercial et maritime de Marseille*, le compte rendu de la réception du Gouverneur général de l'Afrique Equatoriale française par l'Institut colonial. Le gouverneur, faisant une démonstration libre-échangiste, sans s'en douter certainement, avait expliqué comment, grâce aux négociants de Hambourg, ce port absorbe des quantités considérables des bois du Gabon, qui, autrefois, allaient uniquement au Havre et à Liverpool. Il a indiqué qu'il en résultait forcément que les marchandises allemandes arrivaient en échange en quantité de plus en plus grandes; les produits s'échangent contre les produits, aurait dit un économiste. Le journal *l'Exporteur*, de Marseille également (bulletin mensuel du Syndicat des exportateurs), a commenté la réforme douanière des Etats-Unis; il signale l'évolution qui se fait, en déplorant l'augmentation du prix de la vie sous l'influence d'un système de privilèges et de trusts qu'a créé la barrière douanière; il ajoute que ces principes libéraux qui ont triomphé aux Etats-Unis, gagneraient évidemment à être envisagés en France, nos amis américains donnant un bel exemple en faveur de la liberté économique. La même idée, ou à peu près, a été reprise par le journal *le Consommateur*, organe de la Ligue des consommateurs français que nous avons souvent eu occasion de citer : on se félicite d'une victoire pour les ménagères américaines, on fait remarquer que, si le président Wilson a inauguré un abaissement du tarif douanier qui n'est certainement pas l'établissement du libre-échange, du moins les tendances libre-échangistes se manifestent vers l'application de ce système. On se félicite de cette évolution pour les consommateurs, et par conséquent, pour la masse la plus intéressante des habitants des Etats-Unis. Dans un récent numéro du journal *l'Information*, notre président M. Yves Guyot se moque agréablement de M. Touron,

le manufacturier bien connu de Saint-Quentin, qui a salué M. Méline comme le « véritable sauveur de l'agriculture et de l'industrie françaises ». Notre président prouve, les chiffres à la main, que les protectionnistes devraient au contraire déplorer un régime sous lequel les importations croissent beaucoup plus en France que les exportations; si tant est qu'on puisse attribuer le phénomène au régime protectionniste. Il montre, d'autre part, comment le commerce des pays libéraux, Hollande, Danemark, Grande-Bretagne, s'est développé autrement plus vite que le commerce français. De son côté, un de nos jeunes confrères, qui a appartenu jadis à l'Administration des douanes, et qui doit bien la connaître, par conséquent, M. Louis Lagaillarde, de Marseille, a publié, entre autres articles intéressants, dans *le Sémaphore* de cette ville, une étude sur la réforme douanière aux Etats-Unis; et il a dit l'influence favorable que l'abaissement de ces barrières douanières aura sur la situation économique de ce pays, à tous égards.

Toute une campagne des plus vigoureuses se fait actuellement en Hollande, contre la loi du tarif de douanes: tantôt ce sont des caricatures, des annonces de grandes dimensions dans les journaux quotidiens, qui recommandent de voter pour les ennemis des tarifs douaniers, en montrant par quelques figures caractéristiques, ce qui attend le consommateur sous le régime protectionniste. Tantôt ce sont des publications plus intéressantes, parce qu'elles sont plus probantes. Tel est le cas du rapport qui a été fait tout dernièrement par la Chambre de commerce de l'industrie textile en Hollande: nous en devons un extrait à un de nos adhérents les plus zélés, hollandais lui-même. On y raconte comment les représentants de l'industrie française de la filature ont « honoré » à nouveau l'industrie hollandaise d'offres de filés à des prix très bas: ce qui montre immédiatement que les filateurs français pratiquent le *dumping*, et vendent à bon marché à l'extérieur, tout en vendant cher à l'intérieur, à l'abri de la muraille douanière. Les offres faites aux représentants du tissage hollandais étaient tellement basses qu'elles démontraient jusqu'à l'évidence, l'impossibilité pour les filateurs français de placer, dans leur propre pays, le total de leur production. Il faut dire, du reste, que la chose ne s'est pas seulement passée pour la France, mais aussi pour les filateurs et les filés d'Autriche, qui ont fait l'objet d'offres analogues. De même, en Italie, où l'industrie cotonnière est fortement « protégée », pour employer le mot courant, la situation est assez triste. La Chambre de commerce d'Enchedé, dont nous utilisons

le rapport, insiste sur ce que, dans ces trois pays, on se trouve en présence d'une industrie devenue très importante sous l'influence de la protection, artificiellement, devenue même trop importante. Pendant ce temps, l'industrie des pays libre-échangistes comme la Hollande poursuit son essor: non seulement le marché intérieur demande et achète ses produits, mais le monde entier les lui réclame, et la situation industrielle de ce pays est favorable, en dépit des guerres qui ont tant troublé la situation des pays protégés. Il semble que le délégué de l'industrie de la filature française qui avait été envoyé à Twente (centre auquel la *Ligue du Libre-Echange* a consacré une étude) a parlé de 18 millions de kilogrammes de filés à placer sur l'étranger; les prix auxquels il était autorisé à vendre entraînaient 0 fr. 34 de perte par kilogramme pour les producteurs qui se débarrassaient ainsi de leur excès sur l'étranger. Comme le dit la Chambre de commerce hollandaise, il y a là une belle leçon d'économie politique. Nous devons à notre collègue M. Edouard Viollier, de Genève, un extrait fort intéressant du journal le *Bulletin financier suisse*; on y commente la situation économique de la Grande-Bretagne, et on y rappelle que M. Luzzatti, qui n'a pas toujours fait preuve de tendances libre-échangistes, a démontré que les Anglais sont de magnifiques contribuables, parce que leur pays a une vigueur économique remarquable, basée sur la pratique du libre-échange et la compréhension des besoins sociaux modernes. Ici encore, un aveu bon à enregistrer. Aussi bien, n'est-ce pas aussi une naïveté tout à fait amusante que celle du ministre du Commerce de France, signalant au Conseil la situation faite à la plupart des produits français importés en Argentine, par suite de la proposition d'une taxe dite impôt intérieur et qui n'est qu'un droit de douane déguisé! Nous ne voyons pas comment le gouvernement français serait autorisé à s'élever contre des droits de douane, déguisés ou non.

Pour qui sait lire entre les lignes, les manifestations les plus diverses, traduisent les impôts déguisés, les bénéfices indirects que la protection attribue à une foule de gens. C'est ainsi que, tout récemment, les représentants des Compagnies de chemins de fer privées, en Russie, ont adressé à la Commission d'enquête des chemins de fer, un mémoire sur le fonctionnement des Syndicats en Russie: il montre que l'absence de la concurrence exerce une influence néfaste sur la qualité des produits, qui demeurent médiocres; que les usines ne manifestent aucun désir d'améliorer leur production; que les Compagnies de chemins de fer ne peuvent pas effectuer leurs achats à l'étranger, et qu'elles

se trouvent impuissantes à se libérer de la domination des usines syndiquées. Les Compagnies réclament le droit de faire venir des produits de l'étranger. Dans la *Revue économique internationale*, l'éminent économiste américain Conant, montre comment les taxes américaines sur la laine, par exemple, font payer très cher au consommateur les objets de laine, qu'ils soient fabriqués en laine nationale ou en laine importée. Dans un autre numéro de la *Revue*, M. Max L. Gérard, étudiant l'exportation des capitaux belges faits à l'étranger, réclame formellement le libre-échange des capitaux, sans parler des autres formes du libre-échange. Il montre comment la sortie des capitaux belges n'est pas l'œuvre ténébreuse et antinationale d'une finance cosmopolitique, mais le résultat d'un phénomène économique naturel. En Nouvelle-Zélande, pays pourtant essentiellement protectionniste, une enquête a été établie sur le coût de la vie. Et la Commission est arrivée à cette conclusion notamment, qu'un des facteurs ayant modifié le coût pour le relever a été l'augmentation des impôts de toutes natures, et particulièrement le taux élevé des droits de douane qui frappent les objets de première nécessité. La constatation est d'autant plus intéressante, qu'elle est faite dans ce milieu, et sous les auspices du ministère du Travail. De son côté, le consul de Belgique à Sydney, M. Dauge (au contraire de beaucoup de consuls français qui invoquent à tout propos la balance du commerce, et déplorent les importations de marchandises étrangères en France), insiste sur ce fait que nous avons démontré par ailleurs, que l'arrivée sur le marché de Londres de quantités de viandes réfrigérées, n'a pas fait baisser le prix de la viande du pays : deux espèces de viandes sont consommées par deux catégories de personnes totalement différentes. Comme résultat, un grand nombre de personnes qui étaient obligées de se passer de viande, peuvent en acquérir à des prix devenus abordables pour eux, sans faire tort à ceux qui tirent bénéfice des viandes du pays, qui n'ont pas varié de prix. Il n'est pas à oublier, à ce propos des viandes frigorifiées, des viandes étrangères venant apaiser un peu l'appétit du consommateur national, que le Conseil allemand est autorisé, pour une période allant du 1er octobre 1912, au 31 mars 1914, à rembourser le prix d'entrée perçu, conformément au tarif douanier (nº 108) aux communes qui importent de l'étranger, pour leur propre compte, de la viande (fraîche ou congelée, et la livrent aux consommateurs à des prix appropriés.

C'est là encore un aveu. Le *Bulletin de la Société d'agriculture* contribue toujours à augmenter notre moisson. C'est ainsi

que nous trouvons, dans une étude de M. Paul Serre, correspondant national de ladite société, une étude sur le Brésil, où il montre les marchandises importées imposées en douane de taxes exorbitantes, se vendant des prix formidables; le journalier, qui a de très faibles salaires, devant se rabattre sur les matières alimentaires les plus viles. Dans le *Moniteur officiel du commerce*, journal officiel, une étude sur les prix aux Etats-Unis contient une autre constatation intéressante, surtout sous une plume officielle : il est incontestable, dit-on que, à la faveur de la protection, les fermiers sont devenus maîtres des prix, les relevant successivement, et ont leur part de responsabilité dans le renchérissement de l'existence. En Espagne, où les vérités économiques sont encore très peu connues, un certain nombre de chambres de commerce, et particulièrement la chambre espagnole de Londres, ont réclamé contre la loi dite de la protection des industries nationales en Espagne, en demandant que cette loi soit modifiée, de façon que tous les matériaux destinés à la construction, et même à l'exploitation des chemins de fer secondaires dont on va établir un réseau, soient exempts des droits de douane, qui en rehaussent considérablement le prix, et obligent souvent les compagnies à se fournir localement à de très mauvaises conditions à tous égards. Nous conseillerons à ceux qui veulent relever des arguments frappants contre toutes les pratiques protectionnistes, la lecture du rapport du Comité des voies et moyens de la Chambre des représentants des Etats-Unis. On y verra prouvée l'augmentation formidable du coût de la vie, depuis 1897 notamment; on y verra mentionnée des preuves, des documents qui sont entre les mains de ce Comité des voies et moyens, et qui confirment pleinement l'opinion qu'il y a rarement une industrie bénéficiant de tarifs protecteurs élevés, dans laquelle l'installation des machines ne soit tout à fait démodée, où le progrès se soit fait sentir, sous l'influence de cette prime à la routine qu'est la protection. Et le Comité des voies et moyens ajoute qu'en effet, en presque toutes matières, les établissements les mieux installés, les plus modernes, ayant le meilleur matériel, sont parfaitement capables de lutter par eux-mêmes contre la concurrence étrangère. Nous pourrions, à cet égard, renvoyer à l'étude sur la revision du tarif des Etats-Unis, qui a été publiée dans le *Journal des Economistes*, par notre Président; on y verra notamment rappelé le mot de M. Carnegie, sur les « témoins intéressés » que l'on consulte en ces matières de tarification douanière. On fera bien également de se reporter aux considérations économiques et hygiéniques développées par M. de

Nouvion, à propos de l'influence du protectionnisme en matière de tuberculose, et sur les conditions de bon marché de la nourriture en Angleterre, qui font que cette maladie y est particulièrement peu redoutable.

Nous ne pouvons que mentionner rapidement quelques-unes des publications qui parlent de la *Ligue*, de son œuvre, de son activité : signalons tout particulièrement le *Bulletin financier de l'Indo-Chine*, qui a reproduit en première page, dans un de ses derniers numéros, notre circulaire sur les conséquences du protectionnisme dans les colonies françaises, et le résumé du bel article de M. Fallot; ce même *Bulletin* avait reproduit antérieurement une publication du secrétaire général de la *Ligue* sur le mouvement libre-échangiste en France et dans les autres pays. La conférence de M. Benzacar a donné lieu encore à des commentaires flatteurs dans d'autres journaux. Non seulement *la Petite Gironde*, mais *le Monde économique*, sous la haute autorité de M. Paul Beauregard, le *Journal commercial et maritime de Marseille*, que nous citions tout à l'heure à un autre propos. Il est à noter que cette conférence de M. Benzacar a été suivie, à très peu de jours de distance, de la remarquable conférence faite par M. Courcelles-Seneuil, sous les auspices de la Société d'économie politique de Bordeaux, et sur le port de Rotterdam et l'influence favorable et prédominante de la liberté des échanges sur le développement de ce port. Cette conférence a obtenu un très brillant succès, et est venue, encore une fois, attirer l'attention sur la campagne de la *Ligue du Libre-Echange*.

Signalons, avant de finir, deux faits qui ont bien leur importance : tout d'abord nous avons vu, avec une très grande satisfaction, apparaître dans la *Réforme sociale italienne*, dirigée par M. le professeur Eineaudi et notre excellent confrère M. Giuseppe Prato, un appel, signé par un comité comprenant ces deux noms et toute une série de noms libéraux italiens, en vue de la formation d'une Ligue antiprotectionniste. C'est un développement particulièrement caractéristique et heureux du mouvement libéral dans un pays où on en a bien besoin. D'autre part, et dans ce même pays, la fameuse *Académie des Georgofiles* vient d'ouvrir un concours en vue d'un prix à décerner à un mémoire sur la question du protectionnisme industriel en Italie. Nous sommes heureux d'avoir cette occasion de signaler ce concours, qui comporte un prix très important de 3 000 lire, avec un diplôme, prix prélevé sur ce qu'on appelle le fonds Garzoni Venturi. Les manuscrits devront être présentés à l'Académie des Georgofiles au plus tard avant le 31 décembre 1914, avec, comme

de coutume, une enveloppe reproduisant le nom de l'auteur, intérieurement, extérieurement une devise qui sera également inscrite sur le mémoire. Le mémoire sera obligatoirement publié par son auteur, mais l'Académie se réserve le droit de le faire paraître dans ses mémoires personnels. Nous rappelons que l'Académie en question a son siège à Florence, et que son président est l'éminent économiste Guicciardini. La lutte s'engage donc plus active que jamais.

D. B.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Mai 1913

1. — **Décret** rejetant une demande en concession de mines métalliques dans l'arrondissement de Saint-Dié (Vosges) (page 3 794).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes effectués en bourse, pour le compte de la Caisse des dépôts et consignations, pendant le mois d'avril 1913 (page 3815).

3. — **Décret** relatif à la consignation des droits ou du cautionnement par le conducteur d'objets passibles de droits d'octroi (page 3832).

— **Décret** approuvant le virement d'un crédit de 170 326 francs du chapitre 1er au chapitre 24 du budget général de l'Indo-Chine (exercice 1912) (page 3841).

— **Décret** abrogeant et remplaçant le décret du 16 mars 1908 (Nomenclature des catégories d'établissements dans lesquels le repos hebdomadaire des femmes et des enfanfs peut être suspendu en vertu des articles 45, 46 et 47 du livre II du Code du travail) (page 3 841). — **Errata** (8, page 3987).

4. — **Décret** homologuant la décision des délégations financières algériennes du 13 juin 1912, relative au tarif du droit de visite à percevoir sur les ovins destinés à l'exportation (page 3864).

— **Décret** acceptant la renonciation à la concession de mines de lignite de Massepas et Solau (Gard) (page 3869).

— **Décret** rejetant la demande en concession de mines métalliques sur le territoire des communes de Millau, Saint-Bauzély, Castelnau et Verrières (Aveyron) (page 3869).

— **Décret** modifiant le règlement d'administration publique du 10 janvier 1907, pour l'application de la loi du 12 avril 1906 sur les habitations à bon marché (page 3872).

— **Décret** modifiant le règlement d'administration publique du 24 août 1908, rendu pour l'application de la loi du 10 avril 1908 sur la petite propriété et les habitations à bon marché (page 3873). — **Errata** (8, page 3988).

— **Instruction** relative aux articles 11 à 33 de la loi du 23 décembre 1912 sur les habitations à bon marché (page 3874).

— **Circulaire** relative à l'application de la loi du 23 décembre 1912, modifiant et complétant la loi du 11 avril 1906 sur les habitations à bon marché (page 3875).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de mars 1913 (page 3882).

— **Agriculture**. — Résultats définitifs des récoltes de céréales en 1912 (page 3883).

5. — **Douanes.** — Classement des marchandises non dénommées au tarif d'entrée (art. 16 de la loi du 28 avril 1816) (page 3904).

6. — **Décret** imposant en Algérie la vaccination anticlaveleuse dans tous les cas où les épizooties de clavelée obligent d'employer un procédé d'immunisation (page 3918).

— **Décret** relatif à la réexportation du malt provenant de la mise en œuvre d'orges étrangères importées en franchise temporaire (page 3921).

— **Opérations** de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse du 1er au 31 mars 1913 (page 3927).

7. — **Décret** rejetant une demande en concession de mines de fer sur le territoire des communes de Soulvache, Rougé et Forcé (Loire-Inférieure) (page 3944).

10. — Décret concédant des mines de fer dans la commune mixte d'Akbou (Constantine) (page 4043)

— **Situation**, à la date du 1er mai, du recouvrement des contributions droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par les lois des 23 décembre 1912, 26 février et 28 mars 1913 (page 4065).

— **Avis** de concours ouvert au ministère du travail et de la prévoyance sociale en vue de la diffusion d'initiatives de prévoyance sociale (page 4064).

11. — **Commerce** de la France pendant les quatre premiers mois de l'année 1913 (page 4095).

14. — **Décret** portant promulgation de la convention signée à Rome, le 19 mars 1913, entre la France et l'Italie, en vue de réglementer la circulation du bétail à la frontière franco-italienne (page 4122).

— **Décret** rendant applicables à l'Algérie les dispositions des articles 4 et 6 de la loi du 28 juillet 1912 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et sur le mouillage et le sucrage des vins (page 4124).

— **Arrêté** fixant, pour l'année 1913, les frais de contrôles dus à l'État par entrepreneurs de distributions d'énergie électrique établies en vertu de permissions ou de concessions (page 4126)

— **Décret** relatif à la protection des colonies et pays de protectorats contre la propagation des maladies des végétaux (page 4128).

— **Situation** à la date du 30 avril 1913, des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 4133).

— **Résumé** de la situation des sucres pendant la période du 1er septembre 1912 au 30 avril 1913. (Huit premiers mois de la campagne 1912-1913) (page 4133).

— **Situation**, à la date du 30 avril 1913, de la production et du mouvement des sucres indigènes (page 4134).

15. — **Décret** relatif aux tramways de Tarn-et-Garonnne (ligne de Valence à Montaigu et de Montaigu vers Agen) (page 4150).

— **Arrêté** prohibant l'importation et le transit en France d'animaux provenant du Paraguay, de la Colombie, du Brésil, du Venézuéla et du Mexique (page 4158).

— **Décret** approuvant un arrêté du gouverneur général de l'Indo-Chine portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 1 703 632 piastres au chapitre XI du budget général (exercice 1912) (page 4163).

— **Avis** de mise en exploitation provisoire de la ligne de chemins de fer d'interêt local de Gueures à Clères (Seine-Inférieure) (page 4165).

17. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application en Algérie des lois sur l'assistance judiciaire (page 4222).
— **Errata** (18. page 4253).

— **Décrets** approuvant des règlements fixant le régime de retraites des salariés communaux en exécution de l'article 10 de la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes (page 4227).

18. — **Décret** organisant une commission chargée de préparer un programme d'études relatives à la physiologie du travail professionnel, aux conditions de l'existence, aux aptitudes professionnelles et à leur formation dans les familles ouvrières et paysannes (page 4259).

20. — **Décret** modifiant les taxes à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux à destination : 1° des bureaux argentins de la côte du Sud, Terre de Feu et îles adjacentes, acheminés par la voie de Marseille ou de Bordeaux et despaquebots français ou par la voie d'Italie; 2° du Bechouanaland (protectorat) acheminés par la voie de Marseille (page 4 299).

— **Situation**, à la date du 30 avril 1913, de la production et du mouvement des alcools (page 4305).

21. — **Arrêté** relatif au régime des primes à allouer aux propriétaires de véhicules automobiles de poids lourd (page 4324).

— **Avis** d'ouverture à l'exploitation; 1° d'une section du tramway de Lalacelle à Trun (Orne); 2° des lignes de chemins de fer d'intérêt local de Belfort Ettuefont-Haut, des Ternes à Rougemont-le-Château et des Errues à La Chapelle-sous-Rougement (Territoire de Belfort) (page 4335).

22. — **Agriculture.** — Résultats comparatifs des enquêtes sur la situation des cultures au 1er mai 1912 et au 1er mai 1913 (page 4367).

23. — **Décret** homologuant une décision des délégations financières algériennes en date du 3 juin 1910, relative au mode de recouvrement des frais occasionnés par la désinfection des graines de coton à leur entrée en Algérie (page 4390).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil colonial de la Cochinchine en date du 25 janvier 1913, portant abandon par la colonie, à la ville de Saïgon, pour une période de trois ans, du produit de certaines contributions directes (page 4396).

— **Liste** des poudres et explosifs mis en vente pour servir aux usages de mine (annulant celle qui a été insérée au *Journal officiel* du 16 février 1913) (page 4401).

24 — **Loi** concernant : 1° l'ouverture sur l'exercice 1913, de crédits additionnels aux crédits provisoires; 2° l'annulation sur l'exercice 1912, de crédits au titre du budget général (page 4414).

26. — **Décret** autorisant la cession de la concession des mines de plomb argentifère de la Géla (Hautes-Pyrénées) (page 4461).

— **Décret** instituant la concession des mines de fer de Mercy-le-Haut (Meurthe-et-Moselle) (page 4461).

— **Décret** rejetant des demandes en concession ou extension de mines de fer dans l'arrondissement de Briey (Meurthe-et-Moselle) (page 4462).

27. — **Pêche.** — Sentence arbitrale rendue pour l'exercice de la pêche de la sardine et du petit maquereau, pendant l'année 1913 (page 4530

28. — **Décret** relatif à l'usage des filets coulissants pour la pêche de la sardine et du maquereau, suivi d'un arrêté réglementant l'usage de ces engins (page 4550).

— **Décret** créant des droits de consommation sur les vins à la Guadeloupe (page 4553).

— **Décret** instituant une commission en vue d'élaborer le programme des réformes à introduire dans la législation pour rendre plus efficace la protection de l'épargne publique (page 4555).

— **Douanes.** — Situation à la date du 15 mai 1913, des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 4559).

— **Statistique** des chemins de fer des colonies françaises (1er trimestre 1913) (page 4560).

29. — **Décret** rendant applicable à l'Algérie la loi du 30 mars 1902, relative à la répression des fraudes en matière électorale (page 4574).

— **Décret** règlementant la législation et les tarifs des droits de consommation à la Nouvelle-Calédonie (page 4580).

— **Décret** approuvant une modification au bugdet d'un emprunt de 53 millions (exercice 1912), pour l'Indo-Chine (page 4585).

30. — **Loi** créant un privilège au profit de la victime d'un accident sur

l'indemnité d'assurance due à l'auteur de l'accident assuré pour couvrir sa responsabilité (page 4606).

— **Loi** autorisant le ministre de la Guerre à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'une somme de 234 500 000 francs en vue d'assurer l'exécution des mesures que comporte le maintien sous les drapeaux, de la classe terminant sa deuxième année de service en 1913 (page 4606).

— **Décret** déclarant d'utilité publique l'établissement dans le département des Alpes-Maritimes, d'une ligne de tramway entre la Pointe-de-Contes et l'Escarine (page 4611).

— **Décret** modifiant le décret du 10 janvier 1907 sur l'organisation et le fonctionnement du conseil supérieur des habitations à bon marché (page 4622).

31. — **Note** de l'ambassadeur des États-Unis d'Amérique à Paris relative à la ratification par divers Etats des actes de la conférence de Washington pour la propriété industrielle signés à Washington le 2 juin 1911 (page 4646).

— **Note** du Conseil fédéral suisse relative : 1° à l'adhésion de diverses colonies britanniques à la convention de Paris revisée pour la protection de la propriété industrielle, signée à Washington le 2 juin 1911 ; 2° à l'adhésion du Dominion de la Nouvelle-Zélande à l'arrangement de Madrid, concernant la répression des fausses indications de provenance sur les marchandises, révisé et signé à Washington le 2 juin 1911 (page 4646).

— **Loi** suivie d'un **décret** portant : 1° ouverture, sur l'exercice 1913, des crédits provisoires applicables au mois de juin 1913 ; 2° autorisation de percevoir pendant le même mois les impôts et revenus publics (page 4646).

— **Décret** relatif à l'exploitation du chemin de fer de Bellegarde à Chézery (Ain) (page 4670).

— **Décret** relatif aux chemins de fer de Denain au Catelet et de Saint-Quentin au Catelet et au tramway de Cambrai à Catillon (Nord) (page 4672).

— **Décret** modifiant le décret du 26 février 1910, portant règlement d'administration publique, pour l'application de la loi du 11 juin 1909, relative aux encouragements spéciaux à donner à la sériciculture et à la filature de la soie (fonds de secours et de maladie constitué en faveur du personnel ouvrier des filatures) (page 4675).

RAPPORTS

Relégation. — Rapport au Président de la République sur le service de la relégation à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie pendant les années 1906 et 1907 (7. Édition complète, page 421 à 428).

Sociétés de secours mutuels. — Rapport au Président de la République sur les opérations des sociétés de secours mutuels pendant l'année 1910 (17. Édition complète, pages 429 à 442).

Canal de Panama. — Rapport de la mission chargée d'étudier les con-

séquences de l'ouverture du canal de Panama en ce qui concerne les colonies françaises des Antilles et d'Océanie (19. Édition complète, pages 443 à 478).

Manufacture de Sèvres. — Rapport de l'administration de la manufacture nationale de Sèvres sur les travaux exécutés au laboratoire d'essais de cet établissement du 1er avril 1912 au 1er avril 1913 (25, page 4479).

Agents de chemins de fer. — Rapport sur le fonctionnement du contrôle du travail des agents de chemin de fer pendant l'année 1911 (31. Édition complète, pages 479 à 498).

BIENS ECCLÉSIASTIQUES

Décret portant attribution à l'État des documents et livres composant la bibliothèque ayant appartenu à la fabrique de la cathédrale de Langres (3, page 3832).

Décret prorogeant les délais relatifs aux inventaires des établissements du culte à la Réunion (24, page 4435).

Errata à la liste des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte, qui avaient leur siège dans les départements : Du Gard et de la Côte-d'Or (18, page 4266). — Du Pas-de-Calais (24, page 4440).

DÉCRETS

PORTANT ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

De l'Ardèche, de l'Aube, du Calvados, de l'Eure, de la Loire, du Rhône, de la Seine et de la Seine-Inférieure (1, page 3791). — Des Ardennes, de l'Aube et de l'Aveyron (5, page 3901). — De la Corse, de Maine-et-Loire, du Nord et de Seine-et-Oise (6, page 3919). — Des Alpes-Maritimes, de de l'Aude, de l'Aveyron, de la Côte-d'or, des Côtes-du-Nord, du Finistère, de l'Indre et de la Haute-Saône — (11, page 4082). De l'Aisne, des Ardennes, l'Aude, du Jura, du Rhône et de Seine-et-Marne (16, page 4183). — Des Alpes-Maritimes, des Ardennes, de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, de la Corse, de l'Hérault, du Loiret, de la Haute-Savoie, de la Seine, de la Seine-Inférieure et de la Somme (18, page 4254). — De l'Aisne, de l'Aude, de la Côte-d'Or de l'Indre, de l'Isère et de la Haute-Marne (20, page 4295). — De la Seine (21, page 4321). — De l'Ardèche, de l'Aude, du Gers, du Nord et de la Seine (25, page 4454). — De l'Aude, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, de l'Isère, de Loir-et-Cher, de la Haute-Marne, du Nord et de la Somme (28, page 4542). — De l'Allier, de l'Aude, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Jura, de Loir-et Cher, de la Loire-Inférieure, de la Marne et de la Haute-Marne (31, page 4667).

Errata au *Journal officiel* du 23 avril 1913, publiant le décret du

18 avril 1913, portant attribution de biens ecclésiastiques au bureau de bienfaisance de Nancy (Meurthe-et-Moselle) (21, page 4321).

DÉCRETS

PORTANT CRÉATION DE BUREAUX DE BIENFAISANCE APRÈS ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

De la Haute-Marne, des Vosges, de Seine-et-Oise, de l'Aube, de la Corse, des Côtes-du-Nord, de la Dordogne, de l'Eure, du Gers, de la Marne, de la Haute-Savoie, de Seine-et-Marne et de la Vienne (3, page 3830). — Du Gers, de l'Hérault, de Meurthe-et-Moselle, de la Somme, du Tarn, de la Marne et de l'Orne (15, page 4149). — De la Corse, de la Haute-Marne, de la Somme, de la Côte-d'or, du Finistère et de l'Oise (17, page 4230). — De la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, du Tarn, de l'Eure, d'Ille-et-Vilaine, de l'Oise, de la Somme, du Tarn, de Tarn-et-Garonne, de la Marne, de la Loire-Inférieure, de Seine-et-Oise et du Finistère (24, page 4414).

NÉCROLOGIE

LORD AVEBURY

Allant à Londres, le 28 mai, je comptais voir Lord Avebury. Le lendemain matin, en ouvrant le *Times*, j'ai appris sa mort. A la suite d'une attaque d'influenza, il avait éprouvé une grande faiblesse du cœur, et il est mort à sa résidence de Knigsgate Castle.

Il était né le 30 avril 1834 et il était fils de Sir John William Lubbock, troisième baronnet, banquier et mathématicien. Elevé dans ce milieu d'affaires et de science, il entra directement dans la banque de son père, sans passer par les grandes universités. En 1865, il succéda à son père.

Il organisa le *Country Clearing House*, le *Clearing House* des banques de province et, en même temps, il prépara son livre : *les Temps préhistoriques*, qu'il publia en 1869, à un moment où l'homme préhistorique était encore contesté[1]. Ce livre devenu classique eut une importance énorme. Traduit dans plusieurs langues, il apporta l'autorité de la personnalité de Sir John Lubbock pour dissiper les résistances, et il permit à tous d'apprendre les caractéristiques des temps préhistoriques.

Sir John Lubbock ne s'est jamais spécialisé. Il s'appliquait le vers de Térence. Non seulement rien de ce qui est humain ne lui était étranger : mais, de plus, il s'intéressait aux fourmis et aux abeilles. En 1874, il publia un volume sur l'origine et les métamorphoses des insectes, qui fut suivi d'un second en 1882. Le 19 août 1882, le *Punch* donna un portrait fantaisiste de lui avec le titre : *the Banking busy bee.*

En 1870, il entra au Parlement, comme libéral. Tout en étant très occupé des affaires de sa banque, en continuant ses études de naturaliste, il fut un membre du Parlement actif et assidu. Il y a des hommes qui trouvent le temps de tout apprendre et de tout faire. En 1872, il assuma une autre charge, celle de vice-

chancelier de l'Université de Londres; et, en 1880, il abandonna son siège de Maidstone pour celui de l'Université. Il est resté à la Chambre des communes jusqu'à ce qu'il fût élevé au *peerage*, en 1900, sous le nom de Lord Avebury.

En 1885-1886, il s'était séparé du parti libéral, devenu *Home ruler*, sous la direction de Gladstone, et s'était rangé parmi les unionistes libéraux. Mais quand M. Chamberlain lança son programme le 15 mai 1903, Lord Avebury prit résolument la défense du libre-échange.

Il publia un excellent volume qui a eu plusieurs éditions.

Au Parlement, il s'occupa beaucoup des affaires économiques et financières. Il fut président de la Commission des *Public Accounts*, des comptes publics qui siégea en 1888-1889. Comme chef de la banque Robarts, Lubbock and C°, il était intimement mêlé à toutes les affaires et à tous les intérêts de la Cité. Pendant vingt-cinq ans, il fut secrétaire de la *London Bankers Association*, dont il devint ensuite président. De 1888 à 1893, il fut président de la *London Chamber of commerce*, et il fut aussi le président et le directeur du Conseil de l'Association des porteurs de titres étrangers.

S'il dépensait du temps à ses affaires, il le prodiguait aux intérêts publics. Au moment des débuts du *London County Council*, en 1889-1890, il en devint vice-président et il en fut président en 1890-1892.

Il avait une méthode sûre, le désir de voir les choses telles qu'elles sont, sans opinions préconçues, et la volonté d'en tirer le meilleur parti possible. C'est là ce qui explique sa capacité de travail et son adaptation à tant d'occupations si variées. Non seulement il a observé des insectes, mais il a publié, selon la méthode de Suess, deux ouvrages très intéressants: *the Scenery of Switzerland and the Scenery of England.*

Optimiste, il a voulu donner de bons conseils à ses contemporains: *the Pleasures of life*, *the Use of life*, qui ont été traduits en français sous le titre du *Bonheur de vivre*, *l'Emploi de la vie.* (Alcan, éditeur.) On y trouve cette règle: « La modération doit être la règle fondamentale de l'existence; elle est une force, non une faiblesse; elle suppose la domination de soi. »

Ce sont des manuels qui ont l'autorité de l'expérience de leur auteur et dont on ne saurait trop recommander la lecture et la méditation.

Il a été président de la *Royal Statistical Society*, le premier président de l'Institut international de statistique.

Lord Avebury n'avait jamais l'air pressé. Il vous invitait le matin à un *breakfeast.* On y trouvait les hommes les plus dis-

tingués et des professions les plus variées. Selon la coutume, les domestiques se retiraient au moment où on se mettait à table. Lord Avebury vous indiquait ce qu'il fallait goûter de préférence. La conversation était très générale et très intime sur toutes sortes de sujets.

A High Elms, le dîner avait lieu avec tout le formalisme britannique; mais le matin, on faisait un tour dans la forêt qui entoure le manoir. Les lièvres traversaient les sentiers avec familiarité et Lord Avebury allait donner à manger aux poissons, avant le *breakfeast*.

Cependant, il ne s'enveloppait pas d'une sérénité impassible : il était combattif pour ce qu'il croyait vrai. Il le prouva dans sa campagne contre le protectionnisme de M. Chamberlain et dans son livre sur le *Municipal and National Trading*; et quand je publiai mon volume : *l'Exploitation par l'Etat et les municipalités*, j'eus la satisfaction de recevoir sa complète approbation.

Il fut aussi un des fondateurs et un des membres actifs de la *British Constitution Association*, qui a pour but d'en défendre les principes essentiels contre tous les empiètements et spécialement contre ceux du socialisme. Il était aussi un partisan résolu de la Représentation proportionnelle.

Lord Avebury est le type le plus complet d'un homme moderne: initié aux grandes affaires, les pratiquant avec succès, ouvert à toutes les connaissances et à toutes les sciences, mêlé en même temps aux préoccupations de la vie publique, passionné pour la direction du monde vers le progrès, il peut être donné en exemple. Malheureusement, bien peu sont capables de l'imiter, même de très loin.

Y. G.

M. HECTOR DENIS

M. Hector Denis, avocat, membre de la Chambre des Représentants de Belgique depuis 1894, professeur à l'Université libre de Bruxelles, est mort. M. Hector Denis, disciple d'Auguste Comte, s'était occupé d'économie politique, et il était allé au socialisme. Il avait beaucoup lu et n'avait pas assez regardé les choses. Il se servait de son érudition comme les anciens scolastiques. Dans une discussion que j'eus avec lui, en 1894, au Congrès d'Anvers, sur la réglementation du travail, il ne répondit aux faits que je citais qu'à coups de citations d'auteurs socialistes. Un tel a dit... et un tel a dit; et un troisième a dit.

Karl Marx, Lassalle ou tel autre remplaçaient les pères de l'Eglise.

Il a publié une *Histoire des systèmes économiques et socialistes* en deux volumes in-8 (Giard et Brière, éditeurs). Il y exprime une idée assez ingénieuse, mais forcée, sur l'analogie qu'il y a entre le tableau *économique* de Quesnay et la découverte de la circulation du sang par Harvey.

M. Hector Denis était un excellent homme, animé de très bonnes intentions. Cependant, il n'a pas été étranger à certains désordres socialistes et il a lancé des affirmations dénuées de preuves à propos des conflits du travail. Y. G.

M. A. DE JOHANNIS

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Arthur de Johannis, professeur d'économie politique et de statistique à l'Université de Florence, et directeur honoraire de l'Institut royal de science sociale.

M. A. de Johannis dirigeait depuis de longues années l'*Economista*. M. de Johannis a publié plusieurs ouvrages sur des questions économiques et financières.

Il était un des représentants autorisés de l'économie classique. Il s'exprimait avec clarté et séduction. Sa mort doit inspirer des regrets à tous les économistes.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 juin 1913

Nécrologie : M. Alfred de Foville, Lord Avebury.

Ordre du jour : La réglementation et les excès du contrôle parlementaire dans la vie des Colonies.

Ouvrages présentés.

Élections.

M. **Yves Guyot,** président, dit les regrets qu'a causés à la Société la mort de M. de Foville. Il rappelle les grands services rendus par notre ancien collègue à la statistique et à la science économique. Chargé par Léon Say de fonder le *Bulletin de statistique et de législation comparée du ministère des finances*, il en a fait immédiatement un instrument de travail des plus précieux pour les économistes et les financiers. M. de Foville a aussi, avec son esprit méthodique, donné un plan, qu'on suit toujours depuis, au *rapport annuel du directeur de la Monnaie de Paris.* A l'Institut international de statistique, il tenait une grande place et sa réputation à l'étranger était considérable. Tous les membres de la Société connaissent d'ailleurs tous ses travaux et savent par leur propre expérience quel homme dévoué et aimable il était.

M. Yves Guyot ne croit pas devoir laisser passer sans un souvenir la mort de Lord Avebury. Bien qu'il ne fût pas membre de la Société, lord Avebury (sir John Lubbock) a tenu une grande place dans la science économique et financière. (V. Nécrologie.)

Il a le regret aussi d'annoncer la mort de M. A. de Johannis, professeur d'économie politique et de statistique à l'Université de Florence et président honoraire de l'Institut royal de science sociale.

M. Yves Guyot souhaite la bienvenue aux invités de la Société : MM. Franck, industriel en Normandie; Ajam, député; Lepeytre, de la Société des études économiques de Marseille.

M. **Daniel Bellet**, secrétaire perpétuel, fait part des excuses de MM. François Carpot et Noulens, députés, et Paul Maurel, de Bordeaux. Il a rappelé que la souscription au monument Turgot aurait besoin d'un complément et qu'on peut adresser sa cotisation à M. Schelle, 27, rue d'Amsterdam.

M. Bellet donne ensuite le résultat de la séance d'élection.

Sont nommés membres titulaires :

MM A. Muzet, président du Syndicat général du commerce et de l'industrie; Cassoute, président honoraire de la Société des études économiques de Marseille; Benzacar, professeur agrégé à la Faculté de droit de Bordeaux; de Peyerimhoff, secrétaire général du Comité central des houillères; Nicolas Raffalovich, directeur de la Banque russo-asiatique; Falck, collaborateur à la *Revue des sociétés.*

Sont nommés correspondants:

MM. Simon, rédacteur au ministère des Finances; Zerkovitz, fondé de pouvoir de la Banque I. R. P. des pays autrichiens; J. Lafond, secrétaire général de la Chambre de commerce argentine en France; Lavagne d'Ortigue, sous-directeur de la Société centrale des banques de province; Durand Réville, ancien directeur de l'Ecole commerciale du Caire.

Il signale parmi les ouvrages reçus: *l'A B C du libre-échange*, de M. Yves Guyot; *la Vie politique dans les deux mondes*, de MM. A. Viallate et Caudel; *l'Assistance aux miséreux à l'étranger*, de M. A. Weber, etc.

Comme il n'y a pas d'opposition, la parole est donnée à M. Joseph Chailley pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour.

LA RÉGLEMENTATION ET L'EXCÈS DE CONTROLE PARLEMENTAIRE DANS LA VIE DES COLONIES

M. **Joseph Chailley** observe tout d'abord que l'ordre du jour n'est pas tout à fait exact. On a le sentiment aujourd'hui que nos colonies ne sont pas aussi bien administrées qu'elles devraient l'être, non localement mais par le ministère des Colonies et le Parlement. Les opinions ont singulièrement changé à l'égard de nos possessions d'outre-mer. Tout le monde ou presque tout le monde se rend compte que les colonies produisent de

la richesse, qu'elles ont un budget de travaux publics qui coûte — chose inconnue jadis — plus cher que le budget du personnel; que ce sont elles qui accroissent le commerce extérieur de la France pour plus de moitié et l'orateur cite ici les chiffres qui viennent à l'appui de cette affirmation.

Ces colonies ont besoin d'être bien administrées. Leurs amis souhaiteraient qu'elles soient un peu émancipées; pas trop cependant, car dans ces pays, sauf dans l'Afrique du Nord, il n'y a pas d'opinion qui dure, pas d'opinion éclairée, pas d'opinion indépendante. Ce qu'il faudrait, c'est des colons pouvant parler, un ministre instruit par ses dossiers, libre de ses mouvements, et un contrôle parlementaire éclairé et rapide. Or, nous n'avons presque rien de tout cela. Le ministère des Colonies est mal venu et fonctionne mal. On y trouve des hommes très capables et de beaucoup de savoir, mais il n'y en a pas qui possèdent l'autorité, laquelle est indispensable à l'égard des ministres. Peu à peu, le Parlement, pour plusieurs raisons, a mis la main sur les affaires coloniales. Le fonctionnement de la commission du budget y a été pour quelque chose. Comme elle se compose de quarante-quatre membres et qu'il n'y avait que onze ministères, on s'est évertué à multiplier les rapports, et c'est ainsi qu'on a eu des rapports spéciaux pour les protectorats, pour l'Algérie, pour les budgets locaux, et il est résulté de tout cela un contrôle abusif.

On comprendrait que l'on gouvernât les colonies : ou dans leur intérêt qui est, à la longue, celui de la métropole, ou, ce qui n'est pas l'avis de l'orateur, mais peut se concevoir, dans celui de la France, exclusif et immédiat; mais on ne comprend pas qu'on puisse même exceptionnellement gouverner, intervenir, contrôler de façon indirecte, abusive seulement pour affirmer la puissance du Parlement, d'un parti ou d'un individu et c'est ce qui se passe trop souvent.

Arrivé à ce point de son exposé, M. Joseph Chailley donne des exemples de l'intervention abusive du Parlement, pour affirmer la puissance d'un parti. Il commence par rappeler certains actes du parti protectionniste. Voici, par exemple, Madagascar. Au début, ce fut d'abord un protectorat. Cette organisation ne fit pas l'affaire des protectionnistes du Parlement, car elle entraînait le maintien des traités de commerce qui unissaient Madagascar avec les autres pays. On en arriva à exiger l'annexion qui entraîna l'application du tarif général et l'établissement d'un monopole de fourniture de certains produits, notamment des cotonnades, par la France. On sait ce que furent les conséquences.

de ce régime pour Madagascar qui, privée du produit des droits de douane, les produits français entrant en franchise et les autres étant frappés de droits prohibitifs, dut établir des impôts sur les indigènes, la hausse du coût de l'existence s'en suivit aussi.

L'exemple de Saint-Pierre-et-Miquelon est aussi très instructif. Quand, en 1892, cette colonie fut soumise au tarif général, on montra que ce serait ruineux pour elle, et c'est en effet ce qui est arrivé. Le pays est tombé dans une situation lamentable. On a réclamé le droit pour cette colonie d'être régie par des droits adaptés à sa situation. Un projet de loi fut déposé le 23 mars 1911, la Chambre l'a voté le 3 juillet de la même année. Mais le Sénat l'a renvoyé à sa commission des douanes, qui déclara ne vouloir déposer un rapport favorable que si le ministre prenait l'engagement de soumettre préalablement à l'appréciation de la commission le décret prévu par le projet et qui doit déterminer les droits qui joueront à Saint-Pierre-et-Miquelon. Le ministre a promis, la commission a déposé son rapport et le Sénat a voté, le 12 novembre 1912, le projet déposé en mars 1911 à la Chambre, mais jusqu'ici nul décret n'a paru et Saint-Pierre-et-Miquelon continue à dépérir.

L'orateur fournit ensuite un exemple de l'influence d'un autre parti, le parti socialiste, et cet exemple est celui, trop fameux, de l'Ouenza. C'est le 20 mai 1901 qu'un décret intervint, concédant les gisements à l'état de mine de fer de l'Ouenza à M. Pascal, lequel, le 30 août 1903, les transféra à une société concessionnaire des mines de l'Ouenza; en 1902, un consortium sollicita l'amodiation de minières et un chemin de fer allant à Bône. Le 12 juillet 1905 est déposé un projet de loi approbatif de l'amodiation et du chemin de fer. Le 11 décembre 1905, la commission répond que l'amodiation ne regarde pas le Parlement et que le chemin de fer dépend de la solution prise pour l'amodiation. L'amodiation donne lieu à un litige devant les tribunaux. Le 10 avril 1908, le Conseil d'Etat approuve la convention entre l'Algérie et la société, laquelle devient titulaire de la mine et de la minière. Le 1er juin 1908, un projet de loi est déposé pour approuver ces conventions et concéder le chemin de fer. Le 29 juin 1908, discussion à la Chambre, les socialistes s'opposent à l'approbation et développent le thème de la nationalisation des mines. Le 14 janvier 1909, on reprend la discussion. Le 12 mars 1909, le projet de loi est retiré. Le 6 avril 1909, une lettre du gouvernement au gouverneur de l'Algérie insiste sur l'intérêt qu'il y aurait à diriger sur Bizerte une partie des minerais de l'Ouenza pour y faciliter la consti-

tution d'un stock de charbon. L'affaire revient devant la Chambre, on nomme un nouveau rapporteur. Les incidents ne sont pas finis; le gouvernement de M. Briand dépose un nouveau projet de loi, etc. En douze ans, on n'est pas arrivé à une solution!

M. Chailley cite ensuite deux ou trois affaires dans lesquelles le Parlement, pour affirmer sa puissance, a fait un tort considérable à quelques-unes de nos colonies. Voici entre autres ce qui s'est passé pour Madagascar. Le chemin de fer de Tananarive à la côte fut construit en deux sections: Tananarive-Brickaville, 271 kilomètres. Pour aller de Brickaville au port de Tamatave, il fallait prendre le canal des Pangalanes jusqu'à Ivondro, puis une petite ligne d'Ivondro à Tamatave. C'était long comme temps et coûteux par suite des transbordements. Dès 1907, le gouverneur général réclamait le prolongement du chemin de fer de Brickaville à Tamatave, ce qui devait entraîner une dépense de 6 500 000 francs, pour laquelle la colonie avait les fonds; or, ce n'est que le 8 avril 1910 que la loi de finances, par son article 118, a autorisé cette construction.

Autre exemple concernant Madagascar. Cette colonie a demandé à amorcer avec ses ressources la ligne Tananarive-Antsirabé sur l'épine dorsale de l'île. L'opération peut se faire sans emprunt et, cependant, le projet déposé le 28 décembre 1911 n'est devenu loi que le 4 janvier 1913!

Quand les colonies veulent emprunter, elles peuvent le faire avec la seule autorisation du Conseil d'Etat; mais quand elles souhaitent la garantie de l'Etat, il faut une loi. La garantie leur assure un taux d'intérêt plus bas que si elles ne recouraient pas à cette garantie, mais le temps que réclame le vote d'une loi est si long que cela peut entraîner des préjudices. Aussi toutes les fois qu'on le peut, on se passe du Parlement, c'est aujourd'hui l'idéal colonial. Ce qui vient de se produire à propos de l'emprunt de l'Afrique Occidentale n'est pas fait, on va le voir, pour amener un changement de cet état d'esprit.

L'Afrique Occidentale française a demandé la garantie pour un emprunt de 150 millions de francs destiné à poursuivre l'exécution de son réseau de chemin de fer. C'est une colonie très riche et la garantie ne jouera vraisemblablement jamais. Les progrès économiques des dix dernières années ont été considérables, ainsi qu'on en pourra juger par les chiffres ci-dessous:

TABLEAU

	1900 ou 1901 — Millions	1910 ou 1911 — Millions
Commerce	131,5	269
Douanes	9,8	24
Budget général	15,4	27
Budgets locaux	26,3	39,4
Chemin de fer. Bénéfice	1,6	3,4 (1909)

La colonie, de plus, a fait ses preuves comme constructrice de chemins de fer, et il y a urgence à poursuivre les travaux entrepris pour ne pas désorganiser les chantiers; pour ouvrir à la colonisation des contrées nouvelles. Le projet a été déposé à la Chambre le 28 mars 1912; or, le 5 juin 1913, il n'est pas encore voté à la Chambre. Pourquoi? Parce que des réclamations se produisent sans cesse de la part des députés.

Le résultat de tous ces retards c'est qu'il a fallu autoriser la colonie à user de ses caisses de réserve pour ne pas licencier les ouvriers des chantiers et qu'ensuite la colonie qui eût pu emprunter à 3,50 ou 3,60 p. 100, ne le pourra plus qu'à 4,10 ou 4,20, ce qui coûtera plus d'un million de plus par an à la colonie.

Il ressort de tous ces exemples que le contrôle du Parlement est préjudiciable. Cependant, il faut un contrôle, car il n'y a pas d'opinion publique aux colonies et pas de sanction préventive. Si on s'en repose sur le ministère seul, il est lent et peu capable. Il faut donc toute une réorganisation.

Cette réorganisation il la faudrait baser sur des pouvoirs locaux décentralisés naturellement suivant les colonies. Il faudrait doter les colonies d'une constitution. Il y aurait dans la métropole un conseil supérieur près du ministre, ce dernier étant toujours responsable devant le Parlement. Le conseil devrait répondre aux différentes catégories de colonies.

M. **Gaston Moch** observe qu'il a vu avec plaisir que M. J. Chailley demandait non une constitution mais des constitutions pour les colonies, seulement il en faudra beaucoup et l'orateur met en garde contre un danger; il arrivera un moment où naîtra un désir local de modifier la constitution donnée par la métropole et de ce désir pourront découler des conflits entre la métropole et sa colonie; ce sera une marche directe vers la très grande autonomie coloniale. L'orateur relève comme un commencement de séparatisme le fait annoncé il y a quelques jours d'un don de 10 millions des délégations algériennes à la métropole pour sa défense nationale.

M. **Watelet** juge le terme de constitution un peu ambigu; cette constitution sera-t-elle l'œuvre du Congrès, ou bien l'œuvre du Parlement ou d'un décret?

M. **Julien Hayem** appartient à la légion des industriels qui ont cherché au loin la prospérité du commerce métropolitain et, malgré ses déceptions, M. Hayem a toujours considéré qu'il devait s'attacher aux affaires coloniales. Il affirme que le Français n'est pas dépourvu de l'esprit commercial et qu'il est très apte à faire des affaires au dehors, mais elles ne lui sont guère facilitées dans les possessions françaises.

M. **Chailley** précise que les constitutions qu'il préconise pourraient être accordées par des décrets.

M. **Yves Guyot** remercie M. Chailley de la communication si nourrie qu'il a faite à la Société et pense qu'il y aurait intérêt un jour à discuter de façon approfondie la question de la constitution des colonies. Vous nous avez signalé, dit-il, l'impuissance et l'incohérence du Parlement: ce sont de nouveaux faits à l'appui de la thèse qu'il n'a cessé de soutenir: il n'y a de régime parlementaire possible qu'à la condition d'éliminer toutes les attributions parasitaires de l'Etat; que son rôle soit réduit à ne s'occuper de ce qui le regarde sans conteste, à savoir la sécurité intérieure et extérieure.

La séance est levée à onze heures.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

YVES GUYOT. — *L'A B C du libre échange.*

Docteur Georges HERVÉ. — *Le buste de Quesnay, par Vassé, au Musée royal de Bruxelles. Extrait de la Société française d'histoire de la médecine.*

M.-L. OZOUL. — 17e *Congrès national de la propriété bâtie*, Paris 1913. *Les habitations à bon marché.* (*Rapport*).

Anatole WEBER. — *L'Assistance aux miséreux à l'étranger.*

A. VIALLATE et CAUDEL. — *La Vie politique dans les deux mondes.*

PÉRIODIQUES

Annuaire statistique italien. 2e série. vol. II, 1912.

Rapport du conseil d'administration. Crédit français.

Société d'encouragement pour l'industrie nationale, compte rendu de la séance du 9 mai.

Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, avril 1913.

Bulletin mensuel. Société de géographie commerciale de Paris, avril 1913.

Bulletin mensuel de l'Association philotechnique, avril 1913.

Bulletin de la Société d'économie sociale. La Réforme sociale, mai et juin.

Bulletin N° 114. American Chamber of commerce in Paris, mai 1913.

Bollettino di statistica e di legislazione comparata. Ministera delle Finanze.

Bollettino ufficiale della Camera di commercio italiana.

Bulletin of the New-York public library, avril 1913.

Bulletin of the New-York public library, mai.

Bulletin mensuel de la statistique municipale de Buenos-Ayres, janvier et février.

Mécheroutiette constitutionnel ottoman, mai 1913.

Maandschrift (revue mensuelle bureau central de statistique des Pays-Bas). avril 1913.

Nationalœkonomie, R. Siegfried.

Statistica della emigrazione italiana. Ministera di Agricultura.

L'esterno negli anni 1910 *e* 1911, industria et commercio.

Monthly summary of commerce and finance, of the United States, department of Commerce and Labor, décembre 1912.

Bulletin du Comité central industriel de Belgique, mai 1913.

Chambre de commerce de Beauvais. Rapport de Lucien Lainé. Extrait du procès-verbal de la séance du 13 avril 1912.

JOURNAUX

Revue économique et financière, 25 avril, 2, 9 et 16 mai.

Journal de la Société de statistique de Paris, mai.

Journal de la Société nationale d'horticulture de France, avril.

Moniteur commercial roumain, 15 mai et 1er juin.

Le Rentier, 7-17-27 mai.

France-commerce (spécimen), 1er juin.

COMPTES RENDUS

L'A B C DU LIBRE-ÉCHANGE[1].

Le second volume de la *Bibliothèque de la Ligue du libre-échange* vient de paraître. Il a pour titre : l'A B C DU LIBRE-ÉCHANGE et pour auteur M. Yves Guyot.

Nous en reproduisons la préface :

Le premier volume de la *Bibliothèque de la Ligue du libre-échange* est intitulé : *le Bilan du protectionnisme en France*. Son auteur, M. G. Schelle, y a exposé de la manière la plus claire les diverses phases de la politique économique de la France depuis Colbert.

L'A B C du libre-échange est plus général. Toute recherche scientifique comportant la critique de l'erreur, la critique du protectionnisme y tient une large place.

Graham Sumner[2] a dit avec raison :

« Le protectionnisme est un système qui ne fournit aucune démonstration, qui ne s'appuie sur aucun fait, mais qui se contente d'offrir à la fois comme base suffisante, son apparence raisonnable *a priori* et la plausibilité des arguments qui servent à l'exposer. Il n'est qu'une conjecture spéculative sur des rapports occultes qui n'ont pas été démontrés et ne peuvent pas être démontrés par l'expérience ; il doit être assimilé à l'astrologie et à l'alchimie. »

Le protectionniste parle volontiers de « problèmes économiques », de « tarif scientifique », et il se livre à des démonstrations avec tout un appareil de statistiques et d'affirmations. Il donne à ses sophismes l'épithète d' « économiques », et il se réclame officiellement du titre d' « économiste ».

---

1. Librairie Félix Alcan, un vol. cartonné.
2. *Le Protectionnisme*, trad. franç., Lib. F. Alcan.

Or, tous ses arguments sont antiéconomiques.

Tandis que la science, l'industrie, le commerce, la banque essayent, par un accord unanime, sous la pression de la concurrence, de réduire le *prix de revient* et le *prix de marché*, les économistes qui représentent la tradition des Physiocrates, d'Adam Smith, de J.-B. Say, etc., étudient et recherchent les moyens les plus efficaces pour seconder les progrès techniques vers l'économie de l'effort. Que font, au contraire, les protectionnistes? Ils s'emploient à relever les prix, donc à augmenter l'effort, comment? Non pas par des moyens économiques, mais par l'intervention coercitive des pouvoirs publics, pourquoi? Pour obtenir à leur profit et au profit de leur groupe un bénéfice au détriment du reste de la nation.

La protection pour eux est la privation pour les autres.

En réalité, le protectionniste n'a qu'un argument: « Je suis partisan du droit protecteur pour moi parce que j'en tire profit. »

Le ministre, le membre du Parlement, le candidat protectionniste ajoute : « Je promets ou je promulgue des impôts, dits droits protecteurs, pour favoriser tels ou tels électeurs influents au détriment d'électeurs qui le sont moins ou d'adversaires que je veux combattre, mais les uns et les autres frappent l'ensemble de mes compatriotes auxquels je dis que c'est pour leur bien et qui sont assez ignorants de leurs intérêts pour le croire. »

La tâche des économistes classiques est de dépouiller les protectionnistes de leurs prétentions économiques et de les confiner dans leur rôle politique et antiéconomique, en montrant que leur seule besogne *consiste à remplacer la concurrence économique par la concurrence politique.*

Quand les hommes qui exercent quelque influence sur l'opinion seront convaincus que le protectionnisme n'est qu'un instrument de corruption et d'oppression politiques, le libre-échange ne sera plus contesté. Quand les consommateurs, qui sont tout le monde, comprendront que le protectionnisme n'est qu'une illusion onéreuse pour eux, les gouvernements seront contraints d'abandonner l'orientation protectionniste et de prendre leur orientation vers la liberté des échanges internationaux aussi bien que nationaux.

La première étape, c'est le retour aux traités de commerce qui permettent d'abaisser les droits et qui ne permettent pas de les relever pendant une période de plusieurs années.

Au cours de l'année 1912, les libre-échangistes ont remporté deux grands succès.

M. Chamberlain avait lancé son manifeste protectionniste le

15 mai 1903. J'avais exposé dans deux articles, l'un paru dans le *Fornightly Review* [1], l'autre dans le *Journal des Economistes* [2], les motifs qui le feraient rejeter par la Grande-Bretagne.

Lord Lansdowne et M. Bonar Law, le 14 novembre 1912, le soutenaient encore à l'Albert Hall; mais comme le parti unioniste n'en avait retiré d'autres avantages que sa dislocation et trois défaites électorales, l'une en 1906 et deux en 1910, M. Bonar Law, lui-même, ancien président du comité de *Tariff Reform League*, a été obligé de l'abandonner tout en restant le *leader* du parti unioniste.

L'autre succès a été l'élection de M. Woodrow Wilson à la présidence des Etats-Unis: les *campaign text books* du parti démocrate et du parti républicain mettaient en avant de toutes les questions celle du tarif des douanes, et le parti démocrate affirmait nettement la nécessité de supprimer les droits protectionnistes et de ne conserver que des droits fiscaux modérés.

En France et en Allemagne, les personnages les plus considérables parmi les protectionnistes passionnés suppriment eux-mêmes les frontières économiques : des Allemands prennent des intérêts dans les mines de fer du bassin de Briey et de Normandie, tandis que des Français prennent des intérêts dans les mines de houille de Westphalie. Les échanges vont jusqu'aux fusions.

Nous n'en réclamons pas tant; mais ces faits nous permettent de demander ce que devient l'argument du protectionnisme, représenté comme l'expression patriotique de « l'économie nationale » tandis que le libre-échange est stigmatisé comme l'expression de « l'économie cosmopolite »?

YVES GUYOT.

LA RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL, réalisée ou projetée; ses illusions, ses dangers, par Edouard PAYEN. Paris, Librairie Félix Alcan. In-18.

On reproche assez souvent aux économistes d'être des théoriciens sans entrailles et de préconiser la politique du *poing fermé*, alors que la politique de la *main ouverte* est à la mode, pour qu'ils aient le droit de se féliciter — je ne dis pas de se réjouir — quand il est démontré, dans une série d'études, basées sur des faits incontestables, que la politique de la main

---

1. 1er juillet 1903.
2. 15 juillet 1903.

ouverte aboutit à une réglementation tissée d'incohérences et capable d'engendrer des dangers sociaux, autrement graves que ceux auxquels on entend remédier.

Nous n'avons pas de laboratoire à expériences; on conclut même de là que nous ne pouvons atteindre à la certitude. Or, les législateurs font sans cesse pour nous des expériences qui ne leur coûtent rien et qui coûtent cher au public, et il se trouve, par un hasard singulier, que ces expériences justifient nos dires que, prétendait-on, nous avions tirés de visions préconçues.

Pour écrire le livre qui nous suggère ces réflexions, M. Payen ne s'est servi que de documents publics, notamment des rapports des inspecteurs du travail, des enquêtes de l'office du travail, des délibérations des conseils supérieurs du travail et des débats parlementaires. Il relate les faits sans se perdre dans de longs commentaires et, par cette sobriété, donne à son exposé pleine vertu démonstrative.

En premier lieu, il nous montre ce que sont devenus les inspecteurs du travail depuis que la réglementation a progressé. Créés pour contrôler l'application des lois sur le travail des enfants, ils ont maintenant à s'occuper d'une foule d'objets et à surveiller une foule d'usines et d'ateliers. J'ai la conviction que, parmi eux, il en est qui accomplissent leur tâche avec intelligence et modération. Néanmoins, les procès-verbaux pleuvent sur les industriels et l'on peut craindre, eu égard à l'accroissement inévitable du nombre des inspecteurs et à l'accroissement de leurs attributions, que la sévérité grandira et qu'on verra une armée de gens instruits, qui pourraient faire œuvre utile dans l'industrie ou ailleurs, passer leur vie à regarder les industriels pour trouver les occasions de les punir de ce qu'ils emploient des ouvriers dans leurs usines ou ateliers.

M. Payen nous montre, en second lieu, les conséquences de la réglementation : d'abord, la protection des femmes qui aboutit à leur enlever leur gagne-pain, et le protection des enfants, qui les fait chasser des ateliers sans qu'ils aillent pour cela à l'école. « Ce sont, dit un inspecteur divisionnaire, des recrues toutes désignées pour les compagnies de discipline. » « C'est, dit M. Payen, l'expropriation du travailleur. »

Il est vrai que des ateliers de famille se reconstituent, mais avec les abus et les misères que Villermé a décrits pour les ateliers de tisserands, sous le règne de Louis-Philippe, avec du travail sans trêve pendant quinze heures par jour.

Vient ensuite le repos hebdomadaire qui donne tant de tabla-

ture aux inspecteurs et aux tribunaux. Comment résoudre la question des exceptions et celle du roulement; comment empêcher les établissements où le patron emploie le dimanche sa famille, ses associés ou des extra, de faire concurrence aux établissements qui ferment? Comment défendre aux coiffeurs parisiens de la rive droite d'aller travailler le dimanche dans un magasin de la rive gauche? Comment appliquer le repos dans les foires; comment savoir si la tenancière d'un kiosque est locataire ou employée? Comment empêcher les travailleurs que l'on rend libres de force de passer leur dimanche au cabaret? Comment remédier aux pertes de temps et aux pertes de salaires que subissent les acheteurs qu'on oblige à faire la semaine ce qu'ils pourraient faire sans frais le dimanche?

Et puis, c'est l'hygiène: les règlements y relatifs ont amené dans les établissements assujettis 28 995 mises en demeure et 1 902 contraventions, et ces chiffres ne comprennent pas les infractions aux décrets concernant les industries spéciales. En outre, le nombre des accidents déclarés augmente sans cesse, ce qui motiverait bien des réflexions, et certains patrons renoncent à loger leurs ouvriers, ce qui n'est pas nécessairement conforme à l'intérêt de ces derniers.

Quant à la loi sur les bureaux de placement, l'échec est lamentable. Aux bureaux supprimés qui avaient des défauts, mais qui rendaient des services, se sont substitués des hôteliers, des logeurs, des restaurateurs, des débitants, des associations, fictives ou non, ayant parfois leur siège dans les débits. Beaucoup de villes se sont dispensées d'établir des bureaux de placement municipaux et les bureaux gratuits n'ont nullement réussi.

Autre échec, en ce qui concerne la restriction des veillées; il est impossible d'appliquer la loi dans l'industrie de la mode, qui est celle où les veillées sont le plus fréquentes.

Echec encore quant à la loi sur le payement des salaires, qui est en application depuis le 8 juin 1910. Une circulaire ministérielle a essayé vainement de distinguer les ouvriers des employés et a dû conseiller, en attendant mieux, de se borner à combiner deux points de vue, celui du genre d'occupation et celui du mode de rémunération.

La loi sur les économats n'a pas donné plus que les autres de résultats satisfaisants. Une enquête avait révélé que des économats particuliers, — hors ceux des compagnies de chemins de fer, — avaient des défauts; mais si, comme je le crois, il est préférable en général, pour les ouvriers et pour les patrons de payer les salaires entièrement en argent et de ne point

recourir au système du patronat, ce n'était pas une raison pour interdire légalement des arrangements qui pouvaient profiter quelquefois aux deux parties.

Le législateur ne saurait tout prévoir; les difficultés que présente l'obligation d'afficher les lois ouvrières dans les ateliers en sont la preuve. C'est depuis que la loi existe que l'on s'aperçoit que l'atelier n'est pas un cabinet de lecture et que l'affichage dans les chantiers de réparations courantes est chose impossible.

Tous ces échecs n'empêchent pas de projeter de nouvelles réglementations. N'est-il pas question d'étendre aux colonies les lois sur le travail, de réglementer le travail des employés dans le petit commerce, d'interdire le travail de nuit dans la boulangerie, de supprimer le marchandage? Sur ce dernier point, la Chambre a déjà adopté un projet de loi sans nul débat. Enfin, nous avons en perspective la réduction des heures de travail avec arrangements internationaux pour réduire les effets de la mesure à l'égard du pays amorceur, puis la réglementation du travail et du salaire des ouvrières à domicile et l'organisation d'un enseignement technique d'Etat.

M. Payen s'arrête là; mais, ainsi qu'il le dit, le législateur s'est obligé lui-même à ne jamais cesser de légiférer: « Il met l'ouvrier sous une tutelle de plus en plus étroite, au moment même où il prétend avoir fait pour son instruction et son indépendance intellectuelle et morale, les sacrifices les plus larges et les plus heureux. » On pourrait ajouter que les frais des lois sociales sont finalement payés par la classe ouvrière: tant que les salaires sont hauts, celle-ci n'en sent pas le poids, mais que, par suite des circonstances aussi imprévues que l'était, il y a vingt ans, la hausse générale des prix, la baisse des salaires vienne, et l'effet des lois sociales se révèlera, comme se révèle actuellement celui des lois douanières.

G. SCHELLE.

THE FUTURE OF ENGLAND (*L'Avenir de l'Angleterre*), by Hon. George PEEL. 1 vol. in-8. (Macmillan and C°, London.)

L'Hon. George Peel, descendant de sir Robert Peel, a déjà publié *the Ennemies of England*, en 1902; *the Friends of England*, en 1905. Ces deux volumes montraient les forces amies et ennemies dont l'Angleterre avait à tenir compte. Ce troisième volume étudie les forces intérieures qui doivent déterminer l'avenir de l'Angleterre.

Quand on parle de la puissance industrielle de l'Angleterre, il faut se rappeler qu'elle ne date que de la seconde moitié du dix-huitième siècle. L'extension de son crédit est postérieure aux guerres contre Napoléon. Elle coïncide en réalité avec la construçtion des chemins de fer sur le continent européen.

La religion n'a pas été un facteur de premier ordre dans le développement de l'Angleterre; la guerre, non plus. « Le militarisme n'est pas sa caractéristique. L'esprit le plus belliqueux de la nation a été celui de Cromwell; et de toutes les mesures qui accompagnèrent la Restauration royale, la plus populaire fut la dissolution de son armée. » Sans cesse, le Parlement a restreint l'armée; en 1780, Buckle la dénonçait come « l'artère ouverte de la profusion ».

La grandeur de l'Angleterre vient de la résistance de l'individu à toute tyrannie et de son action sur la nature qui lui procura la vapeur, les broches pour la filature, les métiers pour le tissage.

L'Angleterre a fondé la liberté et l'industrie. Sa grandeur confirme cette loi de l'évolution humaine formulée par M. Yves Guyot. « Le progrès est en raison directe de l'action de l'homme sur les choses et en raison inverse de l'action coercitive de l'homme sur l'homme. »

D'après Spencer Walpole, la misère atteignit toute son intensité en Angleterre en 1842; à partir de cette année, la politique britannique, par le libre-échange et par l'économie dans les finances, permit au peuple anglais de conquérir sa prospérité.

Un jour, M. Gladstone dit à l'auteur: « Comme le dernier des Peelistes, je regarde l'économie comme le principe supérieur de la politique intérieure et comme une armure que j'ai empruntée à la panoplie de mon maître, Sir Robert Peel. » Ces hommes d'Etat, ajoute M. George Peel, considéraient que la monnaie fructifiait mieux dans les poches des individus que dans la maison verte du Trésor.

Ensuite vint une législation touffue contre le capital: et « l'Etat à émergé comme un Bouddha, dieu tutélaire du travail ».

Puis est venu l'embarquement vers le socialisme municipal, sous l'influence des Fabiens[1].

Dans ces dernières années, de profondes modifications politiques sont intervenues dans le but de rendre « la voix du peuple plus claire, plus puissante et plus immédiate »; et, depuis la

---

1. Voir les résultats dans *la Gestion par l'État et les municipalités*. Yves Guyot. (Lib. Alcan.)

disparition de M. Gladstone, les gouvernements se sont rués dans la prodigalité.

Vers 1900, le *Trade unionism* est devenu un parti politique.

Jusqu'alors, le trade-unionisme essayait d'obtenir de la propriété privée de bons salaires, des heures courtes de travail, de bonnes conditions pour les salariés : mais le socialisme a pour but d'enlever du capital aux individus. Le socialisme est le collectivisme universel; le trade-unionisme est l'individualisme corporatif.

Le programme des *trade unions* était « d'améliorer et de protéger les intérêts de leurs membres ». Le *labour party*, à la conférence de Hull, en 1908, a déclaré qu' « il avait pour but la socialisation des moyens de production, de répartition et d'échange dirigés par un Etat démocratique dans l'intérêt de la communauté entière ».

Rappelant les grèves de 1911, M. George Peel dit: « Dans l'espace resserré d'une décade, le trade-unionisme a été poussé par le socialisme, le socialisme par le syndicalisme, et le syndicalisme par l'anarchie. »

M. George Peel parle de l'influence des ouvriers n'ayant qu'un travail occasionnel: mais ces ouvriers inférieurs ont eu une influence perturbatrice sur les *trade unions* qui représentaient d'abord l'aristocratie du travail. Maintenant, la grève générale est devenue le réel pouvoir dans l'Etat, et « nous devons finalement être affamés sur l'ordre de quelques autocrates ».

L'Angleterre n'a qu'un territoire limité, son sol est peu fertile et ne peut pas fournir un tiers des aliments nécessaires; son climat septentrional, inclément, ne peut produire les matières premières de ses industries ni les objets de luxe de la civilisation; les ressources minérales en cuivre, étain, plomb, zinc, or, argent sont faibles ou nulles.

Mais l'Angleterre a un facteur essentiel, la houille, qui donne le chauffage et la lumière, et la force motrice en même temps que du fret pour les navires qui rapportent du blé, du coton et de la laine.

Le commerce britannique n'est pas confiné à certains pays. L'Inde ne compte que pour 10 p. 100 dans ses exportations, qui pénètrent dans plus de cinquante contrées. Tout son commerce est solidaire de la prospérité du monde entier. L'expansion en est due à l'habileté des hommes d'affaires anglais; et elle reste la garantie de son avenir.

Il faut y ajouter l'habileté des ouvriers britanniques.

Nulle part, aussi bien qu'à Londres, les objets manufacturés ne sont finis, adaptés et réparés.

Voici une affirmation qui étonnera: « La principale division de notre organisation industrielle, dit M. George Peel, est la petite affaire. » (*Small business*) (p. 51.) Le socialisme ne peut l'atteindre. Elle ne peut être absorbée par l'Etat.

L'industrie du coton ne donne que 82 livres sterling par an par tête de personne employée. Le profit net n'excède pas 5 p. 100 du capital. Le *Lancashire* vend une grande partie de sa production à des Orientaux qui sont très pauvres; et elle ne peut la vendre qu'à très bon marché.

La houille sera économisée par l'emploi de l'électricité; là où le même effet produit compte 150 millions de tonnes, il n'en exigera plus que 60.

Les placements faits par l'Angleterre ont pour résultat d'augmenter la demande de ses produits et ses approvisionnements. Quoique l'Empire ne prenne que 35 p. 100 du total des exportations de la Grande-Bretagne, il forme une assurance pour ses affaires. Mais la demande pour ses produits ne fait que commencer.

Le principal facteur est toujours l'homme. Et ici nous trouvons une conclusion en contradiction avec la tradition qui a fait la grandeur de l'Angleterre. M. George Peel en appelle « à l'énergie de l'Etat pour créer ce qu'on peut appeler l'homme minimum ». Mais il reste dans le vague. Il dit plus loin: « Nous individualiserons, plutôt que nous ne généraliserons la propriété, et, en élargissant ce qu'ont les hommes, nous élargirons les hommes. » (P. 80.) Que devient la thèse de Gladstone, que l'homme faisait un meilleur usage de la monnaie qu'il avait dans sa poche que le Trésor?

M. Georges Peel dit plus loin: « Le *Racialism*, la culture de la race, le soin de l'individu seront les affaires intérieures du vingtième siècle. »

Mais ce sont les individus qui s'entretiennent bien et se développent eux-mêmes. L'hygiène sociale est en train de devenir une nouvelle religion, avec ses pontifes, son budget et ses dogmes contradictoires, mais absolus. Nous demandons qu'on en reste à l'hygiène individuelle.

Cette activité de l'hygiène sociale vient s'ajouter à tous les autres motifs du parlement: et M. Georges Peel cite un exemple qui montre combien nous devons nous en méfier; à la Révolution de 1688, il y avait cinquante crimes entraînant la peine de mort; au commencement du dix-neuvième siècle, il y en avait deux cents. « Le Code pénal, transformé par Sir Robert Peel, est la mesure de notre faillite législative. » (P. 110.)

Et M. George Peel donne cet excellent conseil : « Prenons garde de tomber dans le sentimentalisme. »

Au point de vue de la politique extérieure, M. George Peel reconnaît que l'Angleterre ne peut pas se désintéresser de ce qui se passe sur le continent. C'est le continent qui impose à l'Angleterre ses dépenses pour sa flotte et pour son armée.

M. George Peel cite des phrases de de Moltke, du chancelier de l'Empire, M. de Bethmann-Hollweg, disant au Reichstag, en mars 1911, que « les guerres ne seront pas faites par les gouvernements, mais viendront des antagonismes enracinés dans les sentiments populaires. »

C'est une hypocrisie qui a pour but de décharger les gouvernements de la responsabilité des guerres qui pourraient survenir. Les efforts de l'empereur d'Allemagne, en mars 1913, destinés à entraîner la population à de nouvelles charges militaires, prouvent que l'initiative ne vient pas d'un sentiment populaire.

Il est vrai que Lord Salisbury a dit que « la modération n'a jamais été la caractéristique de la démocratie »; mais M. James Bryce, dans son *American Common Wealth*, a déclaré qu' « aucun peuple, autant que celui des Etats-Unis, n'avait eu la haine de la guerre ». Il justifie l'affirmation de Bentham qui considérait que la monarchie était belliqueuse et la démocratie pacifique.

Et M. George Peel dit que les masses ne s'intéressent pas « aux rectifications de frontière », aux « hinterlands », aux « concessions de territoires », aux « missions civilisatrices » et aux « destinées manifestes » ni à tout le jargon du Jingoïsme. Elles frappent même d'anathème ceux qui leur demandent de « penser impérialement. » (P. 124.)

Mais Bismarck disait : « La guerre de l'avenir sera économique, la lutte pour l'existence sur une plus large échelle. Puisse mon successeur avoir toujours cette pensée dans l'esprit, et que l'Allemagne soit toujours préparée à combattre. »

Les centres industriels de l'Allemagne sont éloignés de la mer, mais y sont reliés par le Rhin. Selon les paroles de Treitschke, « la partie du Rhin qui a la plus grande valeur est dans les mains d'étrangers. C'est le devoir indispensable de l'Allemagne de regagner l'embouchure du fleuve ». Comme je ne cesse de le répéter, M. George Peel dit : « Ici est le combustible inflammable pour une guerre européenne. »

La Russie est le cauchemar de l'Allemagne : mais les petits Etats balkaniques préfèrent leur indépendance à l'absorption par la Russie.

L'Angleterre a conclu avec la Russie le traité de 1907. L'ar-

bitrage est d'origine anglo-saxonne. Ce système date de 1794, quand l'Angleterre et les Etats-Unis conclurent un traité d'arbitrage relatif aux questions soulevées par le traité de paix de 1783. Les traités avec le Japon ont été signés non seulement pour le protéger contre des agressions européennes, mais pour empêcher le partage de la Chine.

M. George Peel conclut que l'avenir de l'Angleterre doit être de conjurer les dangers qui viennent des animosités de salariés contre les salariants, des animosités politiques de gouvernements contre gouvernements.

N. Mondet.

Versicherongslexikon, par le professeur Alfred Manes. *Ergänzungsband für die Jahre*, 1908 *bis* 1912. 1 vol. 28 1/2 × 29 1/2 cm., xvi-982 col. 1913, Tübingen, Mohr (Paul Siebeck).

La matière des assurances embrasse un nombre de questions assez considérable pour motiver la publication d'un dictionnaire. Mais les tentatives effectuées dans ce but avaient échoué tout d'abord: ainsi, au cours d'une période de quarante années, trois essais infructueux avaient été tour à tour opérés par un Anglais, par un Allemand et par un Américain. L'insuccès de ces efforts résultait de l'exagération du cadre adopté. C'est en le réduisant à un volume de 800 pages que M. le professeur Alfred Manes, l'éminent secrétaire général de l'Association allemande de la science des assurances, a pu établir le premier dictionnaires d'assurances.

Cette œuvre n'est pas une encyclopédie: ainsi elle vise au premier rang l'assurance allemande, au second l'assurance autrichienne et suisse; quant aux autres pays, elle ne traite que les matières dont l'étude est justifiée par un intérêt spécial. De plus, elle ne fait à l'historique qu'une part fort réduite et limite les biographies aux défunts. Realisée sous la forme alphabétique, elle n'en conserve pas moins les unités de vues et la symétrie des exposés: les diverses matières ont été, en effet, distribuées aux collaborateurs suivant un plan méthodique qui a permis à chacun d'eux de traiter comme un ensemble le domaine qui lui était attribué. Ce plan comporte la classification suivante: 1° généralités; 2° contrat d'assurance; 3° surveillance et taxations; 4° assurance sur la vie; 5° assurance contre les accidents et assurance de responsabilité civile; 6° assurance transports; 7° assurance contre l'incendie; 8° assurance contre la grêle et la mortalité du bétail; 9° branches secondaires d'assurance; 10° réassurance; 11° médecine des assurances; 12° assurance sociale.

La série des articles consacrés à chacune de ces matières présente de la sorte une étude complète: tel est le tableau de l'assurance sociale allemande dû à M. van der Borght. Il en est de même du contrat d'assurances étudié dans 40 articles, de l'assurance sur la vie exposée en plus de 40 articles, de la médecine des assurances traitée dans 8 articles, etc.

Le volume paru en 1909 comprenait divers index: l'un systématique présentait la liste alphabétique des articles qui dépendaient de chacune des douze divisions de l'ouvrage; deux index alphabétique complet, terminaient l'ouvrage: l'un des noms de personnes, l'autre des titres de matières avec caractères typographiques mettant en évidence le libellé des articles et signalant non pas les simples en-têtes de ces derniers, mais tous les termes essentiels mentionnés dans chacun d'eux; enfin une bibliographie détaillée suivait chaque article.

L'apparition en 1913 d'un nouveau volume, séparé du précédent par une courte période de cinq années à peine, se justifiait par l'activité dont le domaine de l'assurance avait été le théâtre en particulier dans l'Empire allemand: l'assurance sociale avait été pourvue d'un Code de plus de 1 800 articles, et elle avait été étendue de la classe ouvrière à une partie de la classe moyenne par l'assujettissement des employés; le caractère de droit public avait été revêtu par diverses formes de l'assurance privée notamment dans l'assurance-vie; l'assurance privée avait été dotée d'une jurisprudence nouvelle sous l'empire de sa récente législation. Ce grand mouvement n'était pas, du reste, limité à l'Allemagne; il se manifestait également dans d'autres pays, répondant au besoin de sécurité inséparable de l'accroissement, qui ne cesse de se révéler dans l'intensité des efforts humains et dans l'activité chaque jour plus fébrile de l'existence moderne. Qui ne connaît les risques nouveaux apportés par l'automobilisme? On ne sera donc pas surpris de constater que la table alphabétique des deux volumes ne comprend pas moins de dix rubriques relatives à l'automobilisme, et que même l'une d'elles contient 13 subdivisions.

Certes la puissante évolution de l'assurance n'est pas consommée; mais il est légitime d'en fixer, sinon une étape — car il ne s'agit nullement d'un point d'arrêt —, du moins la situation actuelle, à la fois pour jalonner les progrès de la prévoyance dans l'histoire économique et sociale de notre temps et pour donner aux intéressés, c'est-à-dire à l'universalité du public, soit techniciens, soit clients le guide nécessaire à la satisfaction de leurs désiderata scientifiques ou concrets. C'est ce que vient de faire la pléiade dont M. le professeur Manes a su se ménager le concours : MM. Bischoff

et von Rasp, directeurs d'assurances, M. Koburger, actuaire, M. Lexis, le savant économiste et statisticien, M. Rehm, professeur à l'université de Strasbourg, ont traité la partie générale; MM. les juristes Schneider, Viktor Ehrenberg et Otto Hagen se sont chargés du contrat d'assurance; la surveillance et la taxation ont été exposées par MM. Reuss, haut fonctionnaire du contrôle officiel, Samwer, directeur d'assurance, Emminghaus, naguère praticien, aujourd'hui professeur, Wertheimer, agent d'assurance; M. le professeur Lœwy a traité l'assurance sur la vie; M. le professeur Manes et le juriste Serini ont développé les questions d'assurance-accidents et de responsabilité civile; l'assurance-transport a été confiée à M. le professeur Moldenhauer et à M. Brüders, secrétaire général de l'Union internationale de l'assurance-transport de Berlin; un directeur d'assurances M. Domizlaff, un juriste, M. Biedermann, deux fonctionnaires ou agents d'entreprises publiques, MM. Damm et Dœberitz, un ingénieur, M. Henne ont exposé les problèmes de l'assurance-incendie; l'assurance contre la grêle et la mortalité du bétail a été analysée par MM. Ehrlich et Rohrbeck, l'un directeur, l'autre secrétaire général d'un syndicat d'assureurs, et par M. Fratzscher, fonctionnaire du contrôle officiel; les branches secondaires d'assurance ont été traitées par M. le professeur A. Manes et par le secrétaire de l'Union des assureurs-vie, M. Meltzing; M. Herzfelder, employé supérieur d'assurance, et M. le professeur Moldenhauer ont absorbé les questions que soulève la réassurance; MM. les docteurs en médecine Florschütz et Feilchenfeld, l'un médecin de compagnie d'assurances, l'autre conseiller sanitaire, ont traité les problèmes de la médecine des assurances; MM. van der Borght, l'ancien directeur de l'Office impérial de statistique, les professeurs Lœwy et Manes ont analysé l'assurance sociale.

Le dictionnaire de 1913 doit être enfin signalé au point de vue de la méthode tabulaire qui y a été appliquée; une liste alphabétique des titres d'articles de chacune des douze parties de l'ouvrage indique, en regard du libellé, par les signes + — | si l'article figure dans les deux volumes ou uniquement soit dans le premier soit dans le second. Tandis que cette liste précède le volume, deux index, dont le second n'a pas moins de 98 pages c'est-à-dire de 294 colonnes, sont consacrés l'un aux noms de personnes, l'autre aux désignations de questions, et chacun d'eux signale par des artifices d'impression le tome qui fournit le renseignement cherché.

En résumé, le livre complémentaire a été rédigé avec un art qui en fait, non pas un simple supplément, mais une seconde partie d'une encyclopédie dont les livres ultérieurs jalonneront

les progrès successifs de l'assurance dans la vie économique et sociale des individus et des peuples.

MAURICE BELLOM.

LES BANQUES ET LES BOURSES AU SERVICE DES ÉMISSIONS PUBLIQUES, par M. VON POESCHEL (en allemand).

Le 28 mars 1911, M. de Poeschel a fait une communication à la Société des Economistes autrichiens sur les émissions publiques et le rôle qui incombe aux établissements de crédit d'une part, aux bourses de l'autre. L'Autriche se trouve encore aujourd'hui, en ce qui concerne les compagnies par actions sous le régime de la concession, de l'autorisation préalable; la Bourse de Vienne, comme celles de Rome, de Madrid, de Saint-Pétersbourg, n'a pas le caractère ni l'ampleur du marché international de Paris, de Londres, de Berlin ni même de Bruxelles ou d'Amsterdam.

M. de Poeschel fait observer que les méthodes et les procédés d'émission ont varié et qu'aujourd'hui encore ils diffèrent suivant les titres et suivant les pays. Pendant longtemps, les banques et banquiers ont été les intermédiaires indispensables, puis la Bourse même a été le facteur principal (et sous le nom de Bourse, on peut comprendre la vente directe aux guichets du débiteur (Etat) qui se sert seulement des autres guichets comme de suppléments aux siens propres); dans les dernières années, on en revient davantage à la coopération des banques. On est loin de l'époque où les souverains donnaient en gage leurs bijoux ou ou leurs domaines, où l'on remettait à la maison de banque une seule obligation, laissant à celle-ci le soin d'émettre des titres en représentation de cette obligation collective. Aujourd'hui, les Etats donnent parfois encore un gage, mais il s'agit alors des recettes de douane ou du tabac.

En Autriche comme en Hongrie, les fonds publics représentent un montant beaucoup plus considérable que les actions; en 1901, celles-ci se chiffraient pour 4 milliards de couronnes, les titres de la dette par plus de 11 milliards. En 1908, on trouve en Allemagne 17 milliards et demi d'actions, 21 milliards de titres de la dette publique.

Le commerce des valeurs mobilières a acquis une importance énorme, qui dépasse de beaucoup celle des transactions foncières et des opérations en marchandises.

Au point de vue du droit écrit, la codification des règles concernant les émissions, n'est pas encore très avancée. Pour les

emprunts de l'Etat, des provinces, des communes, le point de départ s'en trouve dans l'autorisation donnée par des lois.

M. de Poeschel signale, en passant, une illusion que partagent volontiers les politiciens, c'est que l'on peut toujours trouver de l'argent par voie d'émission, que, tout au plus, c'est une question de prix. Cela est vrai pour des Etats de tout premier crédit, et encore faut-il faire des réserves. Dans des circonstances très favorables, l'émission peut échouer tout à fait, les titres demeurent en première main, sans acheteur. De même des émissions exagérées peuvent épuiser le réservoir des capitaux disponibles.

Il faut discerner deux ordres d'idées : d'une part l'émetteur qui veut écouler une marchandise, de l'autre le capitaliste qui demande à placer de l'argent; il y a acheteur et vendeur. La banque ou le banquier sont appelés à les rapprocher, à procurer à l'un et à l'autre ce qu'il veut en échange de ce qu'il apporte; à l'un la sécurité et la rémunération du capital, à l'autre l'argent nécessaire à ses besoins. De même les emprunts des autorités publiques sont à distinguer des émissions d'actions.

Il ne s'agit pas seulement de trouver des preneurs pour le nouveau titre; il importe de trouver des capitalistes qui le gardent. L'intervention de la spéculation, qui est si mal vue aujourd'hui, est cependant indispensable, à moins que l'emprunt ne soit assez petit, à moins que l'on ne se soit assuré des clients dans les caisses d'épargne, dans les compagnies d'assurances. La spéculation remplit une fonction utile, elle se charge d'une partie de l'emprunt, dans l'espoir de réaliser un bénéfice et le porte sur ses épaules jusqu'à ce que le capitaliste l'en décharge par ses achats. On cherche aujourd'hui à écarter le spéculateur de profession qui escompte une hausse du nouveau titre et qui force sa souscription, afin d'obtenir à la répartition au moins quelques bribes de l'emprunt. On favorise les souscripteurs qui consentent à bloquer leurs titres, à les immobiliser pendant un temps plus ou moins long, qui acceptent de les faire enregistrer au nominatif.

Les capitaux qui se placent dans le nouvel emprunt proviennent soit de l'épargne, soit de la vente de titres anciens. Cette vente, qu'on décore du nom d'arbitrage, d'échange, amène un déclassement de valeurs plus anciennes.

Le capital, qui est essentiellement mobile, peut être attiré au dehors par la perspective d'emplois plus rémunérateurs, tout comme il arrive que l'emprunteur cherche des clients ailleurs que parmi ses nationaux, qu'il attire les capitalistes étrangers et offre à

ceux-ci des facilités toutes spéciales (payement des coupons à l'étranger, en monnaie étrangère). La condition la meilleure pour l'Etat qui emprunte, c'est de trouver chez lui tout ce dont il a besoin, mais cela n'est pas toujours possible. Pendant la guerre du Transvaal, l'Angleterre n'a pas hésité à accepter les offres des banquiers de New-York, qui lui prirent ferme des titres, lesquels revinrent d'ailleurs rapidement à Londres. Au fur et à mesure que la situation financière et économique se consolide, les titres rentrent dans les pays d'origine (Italie, Russie), de même lorsque la baisse en a été très forte (Italie, Espagne, Russie).

On voit certains pays considérer avec mauvaise humeur les émissions faites chez eux par d'autres Etats; ils les regardent comme un empiétement sur la richesse acquise, comme une source d'exportation de capitaux, et cependant le fait de détenir des créances sur l'étranger est un élément de force. M. de Poeschel rappelle les dispositions prises en France contre certains emprunts autrichiens, hongrois et turcs. Il cite les lourdes taxes fiscales. L'effet des conversions (Autriche, Hongrie, Italie) a été de faire refluer les titres vers la mère patrie.

En 1903, l'étranger possédait 6 808 millions de couronnes de valeurs autrichiennes, 2 935 millions de valeurs hongroises, 390 millions de plus qu'en 1901. Depuis lors, il est rentré des valeurs autrichiennes en Autriche.

L'emprunteur, et ceux qu'il charge de vendre les titres au public, ont à se préoccuper du caractère de l'opération (à court terme, à long terme, perpétuelle), de la monnaie, du type d'intérêt, des garanties, etc.

Les relations de l'emprunteur avec les placeurs de l'emprunt varient; il est des pays qui sont assez heureux pour pouvoir se passer du concours des banques et des banquiers comme preneurs *fermes* et qui ne se servent d'eux que comme possesseurs de guichets. En Autriche, on fait intervenir la caisse d'épargne postale qu'on met à la tête du syndicat, lequel comprend toujours encore des banques et banquiers autrichiens et étrangers. En Allemagne, la Ruchsbank et le Seehandlung sont à la tête des groupes qui, moyennant une faible rétribution, se chargent du risque et souscrivent en bloc l'emprunt qu'ils vendront au détail.

On ne saurait d'ailleurs se passer de la Bourse, qui est le point de rencontre de l'offre et de la demande des titres et des capitaux; il faut tout mettre en œuvre pour assurer au marché l'ampleur des transactions. Actuellement, dans plusieurs grands

pays, les fonds publics sont impopulaires (Allemagne, Angleterre, Autriche), et cela pour des raisons indiquées à plus d'une reprise. En Autriche, depuis 1898, les 4 p. 100 ont baissé de 10 points, les 3 1/2 p. 100 prussiens de 11 points, les 3 p. 100 français de 8 points.

A. R.

Les finances communales, par F. G. Tenerelli. 1 vol. gr. in-8. Roma, 1913.

Les finances communales sont plus ou moins avariées en tout pays depuis que s'étendent indéfiniment les attributions des pouvoirs publics à tous les degrés. Elles vont le devenir bien davantage quand l'impôt sur le revenu sera voté. Il importe donc d'étudier à fond cette question et le livre de M. Tenerelli arrive à point, sinon pour la résoudre, du moins pour y fournir une importante contribution en ce qui concerne l'Italie.

M. Tenerelli trouve que l'activité communale est trop exaltée qu'elle progresse plus vite que la richesse générale. Le peuple souverain laisse faire ou plutôt est le principal excitateur, parce qu'il croit que les charges publiques, locales et nationales sont supportées par les riches. On s'applique d'ailleurs en haut lieu à lui inculquer cette erreur, en faisant semblant d'exempter de certains impôts les classes inférieures, en leur accordant quelques petits privilèges illusoires.

Mais c'est là une grave erreur, grave surtout pour ces classes inférieures, car, de répercussion en répercussion, ce sont toujours les moins riches qui payent le plus d'impôts. Les riches trouvent toujours moyen de s'y soustraire, d'abord parce qu'ils sont riches, ensuite parce que c'est sur eux que le produit des charges publiques retombe *en pluie*, comme disent les *imposteurs*, et encore, si vous voulez, parce que les riches profitent plus que les pauvres des services publics qui sont accomplis par le moyen des impôts.

Un particulier, dit M. Tenerelli, peut dépenser tout son revenu, ou n'en dépenser qu'une partie et capitaliser l'autre, ou dépenser plus que son revenu. Il en est de même d'une commune ou d'un Etat. Un individu qui dépense plus qu'il ne gagne se ruine et se trouve réduit à la mendicité ou au brigandage. C'est par la même raison que, dans un Etat, le progrès de la criminalité provient, en grande partie et toutes choses égales d'ailleurs, des dépenses excessives et ruineuses des pouvoirs publics.

Or, beaucoup de pouvoirs publics sont dans le cas des enfants

prodigues : ils dépensent plus que l'état de la richesse générale ne le permet ; ils font feu de tout bois ; ils recourent à toutes sortes de subterfuges pour augmenter leurs recettes ; mais ils ne font ainsi que s'enfoncer toujours plus dans le déficit budgétaire, dans le déséquilibre.

M. Tenerelli distingue deux sortes de déséquilibre pour les communes. un déséquilibre financier et un déséquilibre économique Le déséquilibre financier a lieu quand les dépenses ne coïncident pas avec les recettes, abstraction faite du rapport entre les dépenses et la richesse des contribuables. Le déséquilibre est économique quand les dépenses excèdent la mesure convenable, qui est déterminée par les conditions spéciales du milieu et les besoins des particuliers, quand ces dépenses ne sont pas en harmonie avec les dépenses privées et avec l'épargne.

On peut à la rigueur remédier au déséquilibre financier, il n'y a qu'à donner quelques tours de vis à la presse tributaire. Mais on passe ainsi peu à peu du déséquilibre financier, au déséquilibre économique. Quand les particuliers ne peuvent plus épargner, la capitalisation (donc le progrès) s'arrête. Quand ils en sont réduits à diminuer leurs consommations, les échanges se restreignent, il y a crise ; non seulement le capital ne progresse et ne se conserve plus, mais il s'évanouit insensiblement, comme il est venu, la civilisation et la population le suivent.

Où en sommes-nous ? Au déséquilibre, cela est évident pour tous. Ce déséquilibre n'est-il que financier ou est-il devenu économique. Nous n'en savons rien exactement, et il nous est bien difficile de le savoir. Un banquier, un industriel, un simple particulier qui veut faire honneur à ses affaires, tient à connaître sa situation et établit son bilan tous les ans, ou même deux fois l'an, le mot le dit. On sait que les Etats ne suivent pas cette méthode. Les communes non plus.

M. Tenerelli a publié de nombreuses statistiques à la fin de son volume. Pour donner à ses lecteurs une idée exacte de la situation financière des communes italiennes et pour mieux étudier les rapports de causes à effets, M. Tenerelli aurait bien voulu avoir des statistiques moins imprécises et plus récentes ; mais les moins antiques qu'il ait pu obtenir sont celles de 1905.

Ou les communes ne peuvent pas tenir leur comptabilité, ou elles ne le veulent pas et préfèrent, comme les restaurants ouvriers, « marquer à la fourchette » qu'à la plume.

Quoi qu'il en soit, il serait peu prudent d'étendre davantage leurs attributions ; nous risquerions d'entrer dans le déséquilibre économique, si nous n'y sommes pas déjà.

Nous ne pouvons donc qu'approuver la froideur de M. Tenerelli pour le municipalisme : il n'a même pas pris la peine de le discuter méthodiquement et il se contente de dire que les communes qu'il a étudiées ne sont pas aptes à remplir de plus nombreuses et importantes attributions. Qu'elles commencent par bien accomplir les services qu'on leur a confiés ou qu'elles se sont attribués, par voir clair dans leur comptabilité et à nous y faire voir clair, ensuite on examinera s'il y a lieu de municipaliser davantage.

« Les pouvoirs publics, principalement dans les conditions présentes de beaucoup de communes, ne sont pas en général de bons administrateurs, ce fait explique suffisamment l'opposition des adversaires de la municipalisation. »

Si on ne municipalise pas, que faut-il donc faire? Supprimer les taxes de consommation, qui frappent les revenus en sens inverse de leur importance? Ce serait bien désirable et il en résulterait une grande économie dans les frais de perception, et plus de nivellement que n'en donneront jamais les « lois ouvrières » ; mais le difficile est de remplacer les taxes de consommation quand on se trouve en état de déséquilibre *financier* pour le moins. La première chose à faire serait évidemment d'introduire la lumière dans les finances communales[1]. ROUXEL.

---

1. Yves Guyot. Exploitations des communes italiennes. *La Gestion par l'État et les munipalités.*

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

THE STATEMAN'S YEAR BOOK 1913. 1 vol. de 1452 pages. (Macmillan and C°, London.)

Cette revue annuelle de la statistique et de l'histoire des Etats du monde en est à sa cinquantième année. Depuis longtemps déjà, cet ouvrage est dirigé par M. J. Scott Keltie, secrétaire de la *Royal Geographical Society*, avec la collaboration de M. M. Epstein.

Ce volume du jubilé contient quelques cartes qui montrent la situation de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud, de l'Australie en 1863 et 1873.

Un diagramme indique les progrès du tonnage, de la force motrice, de la vitesse des principaux types des navires de guerre pendant les cinquante dernières années. Un autre diagramme indique les rapports entre le poids des canons les plus puissants, la force de pénétration de leurs projectiles et les moyens de défense des navires pendant la même période.

Une introduction contient des tableaux très développés sur l'Empire britanique et ses ressources agricoles et minérales.

Ensuite se trouvent des tables contenant pour les principaux pays du monde la production du blé, de l'orge, de l'avoine, du seigle, du maïs, des pommes de terre, de la vanille, du minerais de fer, de la soie, du cacao, du vin, les chiffres des constructions navales des divers pays, et le nombre des métiers à filer le coton. Ils étaient ainsi répartis au 1er mai 1912 :

Royaume-Uni...	55 165 000
Etats-Unis.......	29 523 000
Allemagne......	10 522 000
Russie...........	8 800 000
France..........	7 400 000
Suède...........	6 300 000

Une table chronologique donne les principaux événements de l'histoire depuis 1861 jusqu'à l'époque actuelle.

Des renseignements statistiques et autres sur l'Empire britanique remplissent 372 pages.

Ceux relatifs aux Etats-Unis contiennent 213 pages. Ces chiffres suffisent pour indiquer l'abondance des renseignements qui forment le *Stateman's year book*. Du reste, pour tous les hommes qui s'occupent de statistique et de l'histoire au point de vue objectif, le *Stateman's yeor book* est indiqué comme un instrument de travail indispensable.

MANUEL DES OPÉRATIONS DE BOURSE. Étude législative des valeurs mobilières. — Lois concernant les bourses des valeurs en France. — Mécanisme des opérations de boue et organisation détaillée du marché de Paris. — Bourses départementales et bourses étrangères, par F.-J. COMBAT, chef de portefeuille, expert-comptable près le tribunal civil, professeur de droit commercial et de science financière. 1912. 1 volume in-8

de 400 pages, avec reproductions de documents. (Berger-Levrault.)

Ce volume est une étude complète et impartiale des opérations de bourse qui ne recommande aucune maison, aucun système.

Comme il doit être un manuel pour les professionnels de la finance et les capitalistes d'une part ; les candidats aux grands concours financiers et aux divers grades juridiques d'autre part, la *partie technique* et la *partie législative* en ont été développées parallèlement. Les arrêts les plus récents y sont mentionnés.

Annuaires des banquiers, 1913, paraissant tous les ans en janvier depuis 1905. 3 vol. brochés, coins arrondis, impression en bleu, couverture en 2 couleurs. *Annuaire des banquiers de Paris*; *Annuaire des banquiers des Départements*; *Annuaire des banquiers de l'étranger*. Les trois annuaires sont aussi réunis en un volume relié toile.

Ces annuaires comprenant la liste de tous les banquiers de France, de très nombreux banquiers de l'étranger, sont très utiles à tous ceux qui s'occupent d'affaires financières et commerciales et de placements.

Les maisons a succursales multiples en France et a l'étranger, par Pierre Moride, chargé du cours d'économie politique à la Faculté de droit de Montpellier. 1 vol. in-16. (Librairie Félix Alcan.)

L'auteur de cet ouvrage a le tort d'être trop préoccupé de prouver l'exactitude de la thèse de Marx sur la concentration des capitaux et des industries. Mais cette thèse impliquait une augmentation du nombre des prolétaires des heures de travail plus longues, des salaires plus bas. M. Moride n'a abordé que l'autre côté de la thèse qui ne présente pas non plus l'exactitude qu'il lui donne.

Il y a de grands magasins : mais ces grands magasins n'ont pas détruit la concurrence ; ils ont produit des autres grands magasins.

Les magasins à succursales prouvent l'utilité de la concentration pour l'achat et de la diffusion pour la vente.

M. Moride a donné des détails intéressants sur beaucoup d'établissements organisés sur ce plan. Il ne nous paraît pas avoir expliqué exactement le mécanisme des restaurants Chartier. En tous cas, les Chartier ne suppriment pas le nombre des petits commerçants. Ils l'augmentent.

De même, pour les Potin de province. Ce sont d'anciens employés de la maison qui, ayant quelques ressources, montent une maison dans un endroit. La maison Potin les commandite en marchandises. Cette concentration aboutit à une augmentation du nombre d'épiciers.

On peut ajouter que tout commerçant de détail qui a une spécialité peut se maintenir facilement à côté des grands magasins et de leurs succursales.

M. Moride dit que la Chambre des députés a adopté, le 27 février 1912, un impôt sur les maisons à succursales multiples. M. Moride oublie qu'une loi n'est définitive que si elle a été votée par les deux Chambres : et c'est le cas pour la loi de finances du 27 février 1912 qui, dans son article 2, établit l'impôt sur les maisons ayant plus de cinq établissements.

Le montant de rehaussements de droits, d'après une lettre du ministère du 12 novembre 1912, s'élève à 3 140 400 pour la période du 1er mars au 31 décembre 1912.

L'impôt nouveau est excessif. Pour y échapper, les maisons abandonneront le système des succursales et le remplaceront par celui des conces-

sions; elles auront des succursales occultes. Elles créeront des sociétés filiales, mais distinctes.

L'impôt donne un avantage aux sociétés étrangères qui ne créent pas plus de cinq succursales.

Sont exempts des dispositions de la loi, les établissements dans lesquels un fabricant vend exclusivement les produits de sa fabrication. A ce propos, M. Moride dit avec raison : « Supposons que les chaussures Raoul débitent toute la production d'un grand fabricant de Limoges, peut-être les chaussures Raoul auraient-elles intérêt, pour éviter l'impôt, à fusionner avec la fabrique : car alors, on se trouverait en présence de vente directe. La réforme faite pour entraver la concentration donnerait le résultat opposé. »

M. Moride va jusqu'à admettre que l'impôt peut jouer un rôle social et économique; mais il ajoute : « Il ne doit jamais être établi dans le but de faire disparaître totalement telle ou telle forme d'organisation économique. »

La philosophie et la sociologie d'Alfred Fouillée, par Augustin Guyau. 1 vol. in-8. Bibliothèque de philosophie contemporaine. (Librairie Félix Alcan.)

Ce livre est signé du petit-fils d'Alfred Fouillée; mais les détails biographiques ont été écrits en majeure partie par Mme Alfred Fouillée. Il était fils d'un directeur d'ardoisière près d'Angers qui, ayant engagé toute sa fortune dans cette exploitation, y trouva la ruine. Après la mort de son père, à l'âge de dix-neuf ans, il avait assumé des charges de famille qui l'empêchèrent d'entrer à l'École normale. Obligé de se préparer loin de Paris à l'agrégation, il arrive cependant premier; puis il obtient coup sur coup deux prix de l'Académie des sciences morales et politiques. Il fut appelé à Paris, comme maître de conférences à l'Ecole normale. Sa thèse de doctorat : la *liberté et le déterminisme*, souleva des tempêtes. Un journal de droite croyait que « le mot déterminisme » signifiait un gouvernement déterminé. M. Dupanloup menaça d'une interpellation Jules Simon, qui était alors ministre de l'Instruction publique.

Au bout de trois ans, sa santé l'obligea à quitter l'enseignement. En 1888, il perdit son enfant d'adoption, Guyau : il s'est éteint à Lyon, au cours d'un voyage en 1912.

« Le sociologue, disait-il, a moins affaire à des choses immuables et comme mortes qu'à un perpétuel devenir ou tourbillon vital. Le même événement, en effet, ne se produit pas deux fois d'une manière concrète dans les sociétés humaines pas plus, d'ailleurs, que dans la vie individuelle. »

En opposition à la théorie de Tarde sur l'imitation, Fouillée disait « qu'il y a un élément volontaire et rationnel dans la participation d'un être intelligent à la vie sociale : or cet élément rationnel ou volontaire est beaucoup plus vraiment social que l'élément imitatif, qui est machinal et voisin du mécanisme physique ».

A la conscience collective de MM. Espinas et Durkheim, M. Fouillée objecte que rien n'autorise à supposer un moi social dont nous n'avons aucune expérience. Tous les phénomènes de conscience se passent chez les individus en relation avec d'autres individus. Le moi social de la France n'existe nulle part.

Dès 1879, M. Fouillée avait eu l'idée d'un quasi-contrat qui relie l'individu à la société. C'est à lui que remonte la conception de la dette sociale que propagea M. Léon Bourgeois (p. 137). M. A. Fouillée dans sa *Science sociale contemporaine*, parue en 1880, allait jusqu'à dire :

« Tout citoyen naît de fait dans un état déjà formé et avec des engagements implicites à l'égard de ses concitoyens. Nul ne le conteste. »

Mais Fouillée trouva que M. Léon Bourgeois avait altéré sa doctrine. Les vivants ne peuvent être tenus envers les individus de la génération à venir. Ils ne nous ont rendu aucun service.

Le *Journal des Économistes* de juillet 1910 a publié un compte rendu de l'ouvrage de M. A. Fouillée : *la Démocratie politique et sociale en France.*

Les bases économiques de la justice internationale, par Achille Loria. (Publications de l'Institut Nobel norvégien). 1 fascicule in-4, 96 pages. (Paris, Librairie Félix Alcan.)

Ce fascicule, d'une impression luxueuse, a belle apparence.

M. Achille Loria montre les causes économiques des guerres. Elles ont existé, dans le passé, quand la rapine était pour un peuple un moyen glorieux d'acquérir. Elles n'ont pas encore disparu, et M. A. Loria dit avec raison que toutes les autres causes tendent à disparaître. Il montre que la guerre est une mauvaise industrie dont les frais et les risques sont grands et dont les bénéfices deviennent de plus en plus restreints et aléatoires. Ce sont là des causes de paix.

Mais M. A. Loria ne dit qu'un mot du libre-échange. Il n'insiste pas assez sur le rôle pacificateur que lui ont toujours assigné les économistes, les hommes qui l'ont réalisé, comme Cobden et John Bright. Il ne montre pas que le libre-échange supprime la frontière, et que le pays qui le pratique s'annexe le monde. Cependant, l'expérience de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de la Belgique, du Danemark est décisive. Nous nous permettons de renvoyer à la brochure de M. Yves Guyot, publiée par la *Ligue du libre-échange* sur *la Jalousie commerciale et les relations internationales.* Elle complète le travail de M. A. Loria et le rectifie sur certains points.

M. A. Loria dit avec raison qu'il n'y a pas de pléthore économique. Mais il ajoute : « Il y a pléthore de la classe capitaliste où la richesse se concentre dans une mesure croissante et débordante. Et c'est bien certainement de cette pléthore capitaliste que tire son origine la formation du capital exubérant, la baisse du taux des profits, l'impulsion aux spéculations imprudentes qui sont des facteurs très puissants de la guerre. »

M. Loria propose avec une simplicité ingénue une bonne solution socialiste : « Pour remédier à cette pléthore capitaliste, la guerre n'est pas nécessaire, il suffit de prendre une série de mesures propres à répartir la richesse, à pratiquer sur le fleuve rutilant de la fortune des classes riches quelques dérivations bienfaisantes pour les classes les plus besogneuses et les plus pauvres. D'ailleurs, ce qui constitue l'impulsion principale à la guerre, c'est la baisse du revenu. »

M. A. Loria oublie de justifier ses assertions par des faits. Il répète l'affirmation de la concentration de la richesse dans la classe capitaliste. Mais il néglige de dire que cette classe devient de plus en plus nombreuse et étendue, et que la diffusion de la richesse est beaucoup plus importante que sa concentration.

M. A. Loria paraît croire que les emplois manquent au capital : et non seulement, il y a des destructions continues de capital résultant de la paix armée, mais le capital manque pour la mise en valeur du globe. L'exemple des États-Unis est frappant.

M. A. Loria affirme la baisse du taux du revenu, au moment même où il se relève partout.

Il déclare que « l'impulsion principale à la guerre, c'est la baisse du revenu. » Alors les alliés balkaniques ont choisi à contresens leur temps pour faire la guerre.

M. A. Loria conclut qu'il faut pratiquer à l'intérieur des pays la politique de spoliation, pour guérir la classe capitaliste de la pléthore des capitaux : mais qu'est-ce donc ? C'est la politique de capture, introduite dans les rapports des individus à individus. Si la guerre internationale est exécrable, la guerre sociale ne vaut pas mieux, et la faiblesse des socialistes vient de ce que, pacifiques à l'extérieur, ils déclarent à l'intérieur la lutte des classes avec un idéal de violence rapace.

N. M.

La Banque nationale de Belgique. Les théories et les faits, par Ernest Van Elewyck, président de la chambre de commerce de Bruxelles, ancien président du tribunal de commerce. 2 vol. grand in-8. (Falk, Bruxelles).

L'auteur s'exprime ainsi dans la préface de son livre :

« J'ai pensé qu'à côté de la voix socialiste qui accuse la Banque nationale d'être une création capitatiste, plus soucieuse d'intérêts privés que de l'intérêt public, et qui proclame l'impérieuse nécessité d'une banque d'État s'inspirant de l'évangile mutuelliste, il était utile de faire entendre une voix libérale, condamnant les excès de l'intervention parlementaire, si souvent incompétente et presque toujours maladroite, et rappelant que le crédit, pour se répandre en pluies fécondes, ne veut pas être contrarié dans ses mouvements par la volonté arbritaire des lois. »

Telle est la pensée directrice de ce livre.

Les faits s'y déroulent à travers soixante années d'activité financière, décrits et commentés par les théories et par l'expérience :

I. La Société générale avant 1850. Premiers essais d'organisation du crédit en Belgique. — II. Les origines de la Banque nationale. — III. Les comptoirs. — IV. Le capital de la Banque nationale. — V. La réserve, les actions et les actionnaires. — VI. Le privilège. — VII. L'émission. — VIII. L'émission (suite). — IX. L'encaisse métallique. — X. L'encaisse et le portefeuille étranger. — XI. Comptes courants, dépôts et chambre de compensation. — XII. L'escompte. — XIII. Le taux de l'escompte. — XIV. Prêts sur fonds publics. Opérations sur métaux précieux. Dépôts volontaires. Encaissements. — XV. Les opérations improductives. — XVI. Les opérations productives et improductives. Les produits et les charges. — XVII. Les prélèvements de l'État. — XVIII. Banque d'État, comptabilisme, banque libres d'émission.

Nous consacrerons à cet important ouvrage l'étude qu'il mérite.

Les Antinomies entre l'individu et la société, par G. Palante. 1 vol. in-8. (Bibliothèque de philosophie contemporaine. Librairie Félix Alcan.)

M. Palante dit : « La vie sociale ne va pas sans de nombreux conflits entre l'individu et la société. » Il se propose d'étudier les principaux de ces conflits.

Mais est-ce de cette manière que se pose la question ? La société est un terme bien vague et général.

L'individu n'a pas de conflits avec cette entité. Il a des conflits avec les divers cercles sociaux dont il fait partie. Il a des accords et des conflits avec la famille. Il a des

accords avec le groupe professionnel dont il fait partie, avec le groupe administratif et politique dont il est membre, et il subit les répercussions que les autres groupes peuvent exercer sur les groupes dont il fait partie et à son égard.

Sur ce point nous sommes d'accord; mais M. Palante ajoute: « Le fondement de l'individualisme est la reconnaissance d'une antinomie essentielle entre l'individu et la société. » Antinomie, c'est un terme commode, mais qui dans le cas n'est pas rigoureusement exact.

M. Palante constate que « l'individu isolé n'existe pas et que les influences sociales interviennent incessamment dans la formation et l'évolution des consciences individuelles ». Il rejette avec raison l'individualisme stirnérien et il définit l'individualisme intellectuel : « Un effort vers l'originalité intellectuelle sous sa forme supérieure, un effort vers la philosophie et la science accrues. »

M. Palante considère que « l'économie est peut-être le domaine de l'activité où l'antinomie entre l'individu et la société se fait sentir avec le moins de force ». Il a raison quand il dit que l'estomac est un fait universel : les besoins économiques fondamentaux sont universels et uniformes. De plus l'activité économique est plus extérieure à l'individu que sa vie sentimentale et individuelle.

Mais M. Palante invoque l'autorité de Fourier pour établir la contrariété des deux intérêts, collectif et individuel. Un tailleur, un cordonnier ne souhaitent au public que des étoffes de faux teint et des chaussures de mauvais cuir.

Les faits quotidiens nous montrent l'erreur de cette conception. Les progrès industriels viennent de la préoccupation de l'industriel de fournir des objets meilleurs à meilleur marché.

M. Palante reprend les antagonismes économiques au point de vue de la répartition : il n'y a pas appliqué suffisamment son esprit critique. Il parle du régime bourgeois et il demande : que valent et que peuvent les non-possédants ? Tous les jours ils prouvent qu'ils valent et qu'ils peuvent beaucoup quand ils veulent posséder. Il reconnaît que « l'économiste capitaliste est plus libéral que le socialiste ». M. Palante se livre à des variations sur ce vieux thème: « Le règne de l'offre et de la demande est donc le règne de l'argent. »

« L'individualisme représente, en économie comme ailleurs, la résistance de l'individu à la pression sociale, le désir de l'individu d'exercer son activité économique à ses risques et périls et de réduire le plus possible la part de la contrainte sociale. »

Il rejette un individualisme stirnérien absurde et il conclut: « L'individualisme positif est un appel au génie inventif des individus en vue d'une production accrue et intensifiée ; en vue de la domestication par l'humanité de toutes les forces de la nature, en vue de l'utilisation de toutes les ressources de la planète. »

Cet idéal économique est subordonné à un idéal esthétique de grandeur et de puissance humaine. Ceux qui se rallient à cet idéal sont individualistes en ce sens qu'ils préconisent la plus grande liberté de l'individu comme le plus sûr moyen des progrès économiques. C'est dans cette pensée qu'ils essayent de défendre l'initiative individuelle, facteur capital de la richesse, contre les instincts d'uniformité et d'égalité niveleuses.

Mais M. Palante demande : est-ce à dire que dans cet individualisme toute cause d'antinomie disparaisse entre l'individu et la société, entre

le moi et le nous, entre l'égoïsme et la solidarité ?

Je regrette que M. Palante n'ait pas lu : *La morale de la concurrence*, de M. Yves Guyot. Il y aurait trouvé la réponse à ces questions.

N. M.

Ce que deviennent les lois sociales, par Pyrrhon. (Bibliothèque de *l'Opinion.*) 1 vol. in-18. (Pierre Roger, éd.)

L'auteur déclare qu'il n'emploie qu'une méthode « pragmatiste ». Il se borne à examiner ce que les lois sociales ont donné dans la pratique. Il aboutit à cette conclusion : « Toute loi sociale, sans exception, a subi une déformation complète en passant du domaine théorique dans le domaine pratique. »

Il a été amené à cette conclusion par un examen rapide, mais pénétrant, de la législation sociale en France et à l'étranger. Les faits qu'il cite sont concluants.

Ce livre complète très bien *La Gestion par l'État et les municipalités*, par M. Yves Guyot.

Quiconque veut se rendre compte des répercussions de la législation sociale doit considérer ces deux ouvrages comme des ouvrages de référence. Ils contiennent l'un et l'autre un répertoire de faits faciles à consulter et qui répondent d'une manière irréfutable aux théories interventionnistes et socialistes.

La Réforme électorale, par Joseph Reinach, député. (Bibliothèque Charpentier. Fasquelle, éd.)

C'est un recueil de discours où M. Joseph Reinach soutient avec son énergie et son talent habituels la représentation proportionnelle. Il dit dans son avant-propos que le système majoritaire a reçu des coups dont il ne se relèvera pas. C'est l'évidence même ; et la commission du Sénat n'arrivera pas à sauver le régime du scrutin d'arrondissement.

Elle commet une grave faute en essayant d'empêcher une réforme indispensable. Et cette faute est d'autant plus grave que le Sénat est un corps élu par un suffrage à deux degrés.

De la cosmosociologie, par Raoul de la Grasserie, 1913. 1 vol. in-18 de la Bibliothèque sociologique internationale. (Paris. Giard et É. Brière, éd.)

M. de la Grasserie est un polygraphe extraordinaire. Légiste, linguiste, observateur, il a accumulé des notions sur les questions les plus diverses et il ne recule devant aucune conséquence.

Aujourd'hui, il essaye d'étendre à l'univers entier l'idée de société. C'est une sociologie supérieure. Après avoir étudié à ce point de vue le rôle de la magie, des religions, des métaphysiques, il conclut en disant : « Ici apparaît la synthèse scientifique. Le point essentiel et commun, c'est qu'on n'admet, comme mode de preuve, ni la foi, ni la raison pure, le syllogisme est écarté, ainsi que la méthode déductive. On n'admet plus que ces trois outils : l'observation, l'expérimentation et l'induction. Tout ce qui n'a pas cette origine est rejeté. La déduction peut bien servir, mais seulement après que l'induction a accompli son œuvre et obtenu son résultat. C'est donc de la science qu'il faut désormais tout attendre, même la philosophie, même la religion. »

Les Transports, par Paul Brousse, ancien député, et Albert Bassède, licencié ès lettres. 2 vol. in-8. (H. Dunod et E. Pinat, éd.)

MM. Brousse et Bassède se sont proposé, dans cet ouvrage, de dé-

crire l'outillage des transports de la ville de Paris tel qu'il est, de le décomposer en ses organes essentiels, de montrer comment chacun d'eux s'est constitué, de noter ce qu'il a été dans le passé, ce qu'il est dans le présent, et aussi, dans la mesure du possible, ce qu'il pourra être dans l'avenir.

Les auteurs examinent d'abord les moyens de transport qui utilisent le sol, et le sous-sol (voitures, omnibus, tramways, funiculaires. chemins de fer, métropolitain), puis ceux qui utilisent l'eau (bateaux) et en troisième lieu, simplement pour mémoire, ceux qui utilisent l'air.

MM. Paul Brousse et Albert Bassède voudraient que la municipalité se chargeât de tous les transports ; mais ils reconnaissent que ce beau projet n'a aucune chance d'aboutir.

Ali Pacha, de Tébelin, économiste et financier, par A. Andréadès. 1 broch. gr. in-8. (E. Leroux, éd.)

Ali Pacha, pacha turc de Janina, né à Tébelin, dans l'Albanie, vécut de 1741 à 1822. Son père ayant été tué, quand il avait quatorze ans, sa mère forma une bande de brigands. Il recouvra Tébelin, se vengea de ses ennemis, et, dit-on, tua son frère et emprisonna sa mère pour rester seul maître.

Devenu agent de la Porte, il reçut mission de châtier le pacha rebelle de Scutari; il mit à mort, sous prétexte de déloyauté, Selim, pacha de Delvinon; il devint lieutenant du pacha de Roumélie, et chargé de réprimer le brigandage, il fit d'excellentes affaires en s'entendant avec les brigands. En 1787, il prit part à la guerre contre la Russie et ensuite devint pacha de Trikala en Thessalie, de la Roumélie et de Janina.

Tantôt avec Napoléon, tantôt contre, il ne cessa d'avoir une politique agitée. Ayant tenté de faire assassiner son ennemi Pacha Bey à Constantinople, Mahmond II résolut de détruire cet homme dangereux. Quoique affaibli par la défection de son fils et de ses vassaux, Ali Pacha, à l'âge de quatre-vingts ans, résista deux ans, et il fut tué par trahison, après une entrevue avec le grand vizir Kharshid.

M. Andréadès l'étudie comme économiste et financier. Il savait exploiter ses sujets et même les soldats dont il avait besoin.

Il devait avoir acquis un trésor d'environ 72 millions de francs : mais en même temps, il avait des biens fonciers qu'il cherchait à faire produire le plus possible, et qui, probablement avaient une valeur supérieure à celle de son trésor.

Il avait un mélange de luxe et de simplicité; mais il avait soin d'envoyer de larges sommes à Constantinople pour s'assurer la bienveillance du Sultan et de ceux qui pouvaient lui nuire.

« Aucun pacha turc, dit M. Andréadès, ne dépassa Ali en cruauté et en avidité. Cependant dans nul pachalik la situation n'était meilleure que dans ceux où il avait la haute main. La plus cruelle des tyrannies est, au point de vue économique, préférable à l'anarchie. »

Seulement la tyrannie n'est qu'une forme d'anarchie.

N. M.

CHRONIQUE

I. *Les alliés balkaniques.* — Grâce à l'énergie de Sir Edward Grey, la paix a été signée le 30 mai entre les alliés et les Turcs; mais elle n'a pas été signée entre les alliés.

On dirait qu'ils n'ont fini avec la Turquie que pour recommencer entre eux.

Ils prouvent une fois de plus qu'une fois la guerre engagée, on ne sait jamais ni quand, ni comment elle se terminera. C'est un argument irréfutable en faveur des pacifistes.

Le 9 juin, les alliés ont mis fin à la conférence de Londres et repris chacun leur liberté d'action.

Le 11 juin, l'empereur de Russie a dû intervenir par un télégramme dont voici le passage principal:

C'est à la Russie que les deux peuples bulgare et serbe ont remis par un acte de leur alliance la décision de tout différend; je demande donc à Votre Majesté de rester fidèle aux obligations contractées par elle et de s'en rapporter à la Russie pour la solution du différend actuel entre la Bulgarie et la Serbie, considérant les fonctions d'arbitre, non pas comme une prérogative, mais comme une obligation pénible, à laquelle je ne saurais me soustraire.

Je crois devoir prévenir Votre Majesté qu'une guerre entre alliés ne pourrait me laisser indifférent; je tiens à établir que l'Etat qui aurait commencé cette guerre en serait responsable devant la cause slave et que je me réserve toute liberté quant à l'attitude qu'adopterait la Russie vis-à-vis des résultats éventuels d'une lutte aussi criminelle.

II. *Le service de trois ans.* — M. Barthou a usé de la prérogative que laisse au gouvernement l'article 33 de la loi de 1905 en maintenant pendant trois ans la classe actuelle sous les drapeaux.

Cette mesure a provoqué des mécontentements que l'on conçoit. Ils se sont manifestés d'une manière incompatible avec la discipline.

Le gouvernement, après avoir interdit la promenade du Père-Lachaise en l'honneur des morts de la Commune, et autorisé la réunion au Pré Saint-Gervais, a fait un acte de vigueur en faisant procéder à des perquisitions à la Bourse du travail, à la Confédération générale du travail et dans des institutions semblables situées sur divers points de la France.

Les poursuites qui en résulteront ont pour conséquence d'enlever aux conseils de guerre les cas de sédition qui ont eu lieu dans les casernes.

La répression perdra ainsi une partie de sa rapidité et, par conséquent, de son efficacité.

On discute le projet de loi de trois ans très longuement. Les questions militaires donnent toujours matière à des développements inquiétants, parce qu'ils démontrent que les démonstrations ont besoin de beaucoup d'accessoires. Les adversaires du service de trois ans sont encore plus verbeux que ses partisans. Chacun raisonne sur des hypothèses. C'est l'infériorité de l'art militaire. L'expérience ne se fait que sur le champ de bataille ; et encore le lendemain, elle n'est pas toujours probante, parce qu'il y a eu des contingences inattendues. Sans Desaix, Bonaparte perdait la bataille de Marengo ; et la défaite de Waterloo aurait-elle été changée en victoire avec l'arrivée de Grouchy ?

III. *Les finances.* — Le ministre des Finances a escompté 300 millions de plus-values. Pour les cinq premiers mois, elles ont été de 130 millions, ce qui donne 26 millions par mois.

Le 14 mai, M. Dumont, ministre des Finances, déclarait qu'il n'y aurait pas d'emprunt.

Le 18 mai, au banquet du parti radical-socialiste, M. Caillaux dit : « Nous exigerons qu'il soit pourvu aux charges nouvelles à l'aide d'impôts progressifs sur les revenus ou sur les capitaux. » M. Renoult propose de régler la question des crédits « par une anticipation de l'impôt sur le revenu ».

Mais si l'impôt sur le revenu doit pourvoir aux nouvelles charges, il n'est plus un impôt de remplacement; il s'ajoutera aux autres; que deviennent les dégrèvements promis en compensation?

Les radicaux-socialistes s'opposent à la loi de trois ans, mais en même temps ils veulent l'exploiter au profit de la démagogie fiscale.

Le ministère a cumulé l'emprunt et l'impôt.

En dépit de la constitution, le ministre des Finances a saisi la commission des finances du Sénat de projets d'augmentation de taxes se montant à 195 millions 900 000 francs.

En tête, nous retrouvons l'alcool, cette bête de somme du budget qui fléchit cependant quelquefois : 23 millions. Une augmentation d'un impôt sur l'absinthe prouvera son utilité fiscale pour une nouvelle recette de 10 millions.

On double sans hésitation le droit sur l'apport personnel entre les futurs époux; on porte le droit de timbre sur les effets de commerce négociables ou non négociables de 0 fr. 05 à 0 fr. 10. Singulière manière de montrer sa sollicitude au commerce.

Tandis que les orateurs officiels ressassent les mots de prévoyance à chaque bout de phrase, le gouvernement frappe la véritable prévoyance, celle des contrats d'assurances sur la vie et de rente viagère, d'une taxe annuelle de 1,25 p. 100.

Comme si les cours des obligations de chemins de fer et des autres valeurs de placement étaient trop élevés, il porte l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières de 4 à 5 p. 100. Il porte le droit de transmission sur les titres au porteur de 0 fr. 20 à 0 fr. 30; et il porte de 2 p. 100 à 3 p. 100 le timbre à l'émission des valeurs étrangères. Voilà d'excellents moyens, à coup sûr, de retenir les capitaux en France et d'augmenter le développement du marché de Paris.

Naturellement, il frappe d'une taxe les mines de charbon quand le bénéfice net sera de plus de 1 fr. 50 par tonne.

Je laisse de côté quelques autres taxes.

Le ministre des Finances propose un emprunt de 1 milliard, remboursable en vingt ans, pour lequel il ouvre un compte spécial dans lequel il escompte le vote de l'impôt sur le revenu, ce qui n'est rassurant pour personne. Il porte atteinte à l'unité budgétaire, par cette affectation d'une recette spéciale au payement de l'intérêt et de l'amortissement d'obligations émises. Le ministre des Finances es-

saye de se défendre contre cette conséquence de son système, en disant : « Il est au-dessus de toute discussion que les opérations de trésorerie, décidées par l'Etat français, ne se gagent pas. » Non, ce n'est plus au-dessus de toute discussion, du moment qu'on affecte une ressource spéciale à un emprunt. On laissait aussi, autrefois, aux pays à crédit douteux, le soin de déclarer que « le coupon des obligations du Trésor émises en vertu de la présente loi sera exempt de tout impôt présent ou futur, que mention en sera faite sur le titre ». Aujourd'hui, le gouvernement français se soumet à cette nécessité.

Le ministre des Finances annonce que cet emprunt sera gagé sur 250 000 contribuables environ. Voilà les 500 000 contribuables que M. Caillaux soumettait à l'impôt complémentaire réduits de moitié. Ce n'est plus sur la fortune que représentent les 40 millions de Français, c'est sur la capacité financière de ces 250 000 personnes que repose le crédit de la France.

Le jour où l'impôt sur le revenu sera établi, on voit quelle sera la base étroite de notre budget ; et M. Dumont s'étonne que ce beau projet ne fasse pas monter la rente.

IV. *Les bouilleurs de cru.* — Le 27 mai, avait lieu le banquet du Syndicat national des vins et spiritueux. Le nouveau président, M. Goulet, fit une observation fort juste. « On demande, dit-il, encore 23 millions à l'alcool, mais on ne parle pas d'abolir le privilège des bouilleurs de cru. »

Le ministre du Commerce, M. Massé, reconnut la justesse de cette observation, rappela qu'il s'était toujours montré adversaire du privilège des bouilleurs de cru et dit qu'il soutiendrait cette opinion si la question se présentait au Conseil des ministres.

Mais la question n'est pas au futur ; elle est au passé et au présent.

En réalité, elle date de la loi du 20 juillet 1837, dont l'article 6 « exempte du payement de la licence et des obligations imposées par le chapitre VI de la loi du 28 avril 1816, les propriétaires ou fermiers qui distilleront exclusivement des vins, cidres ou poirés, marcs et lies provenant de leur récolte ».

Quand le gouvernement, en 1871, proposa de porter le droit sur l'alcool à 125 francs en principal, à 150 francs avec les deux décimes, logiquement il demanda de sou-

mettre les bouilleurs de cru aux mêmes obligations que les bouilleurs de profession.

Après diverses résistances, l'Assemblée nationale adopta ce projet par la loi du 24 juin 1872, mais en accordant 40 litres d'alcool comme consommation de famille; cette consommation ne fut réduite à 20 litres que par la loi du 21 mars 1874; et l'Assemblée nationale, à la veille des élections, rétablit le privilège des bouilleurs de cru en décembre 1875.

Avant la suppression du privilège des bouilleurs de cru, la consommation de l'alcool taxé était de 755 000 hectolitres. En 1873, nous trouvons 934 000 hectolitres; en 1874, 964 000 hectolitres, soit une augmentation du rendement de l'impôt de 28 millions pour la première année, de 37 millions en 1873 et de 45 millions en 1874.

Le 13 mars 1888, je terminais un discours à la Chambre des députés par ces mots: « Je dis qu'il n'y a pas un système plus déplorable que celui qui entretient, qui maintient une organisation destinée à alimenter la fraude, qui donne une prime au commerce malhonnête contre le commerce honnête. Je considère avec tous ceux qui ont le véritable souci d'assurer la perception correcte de l'impôt que le droit sur l'alcool ne doit pas être une prime à la fraude et que tant que vous le maintiendrez, il implique la suppression du privilège des bouilleurs de cru ».

A la suite de ce discours, la Chambre des députés vota par 282 voix contre 219, soit à 63 voix de majorité, la suppression du privilège des bouilleurs de cru.

Mais la nuit porta de mauvais conseils et, le 15 mars 1888, la majorité de la Chambre des députés se retourna et rétablit le privilège que, dans un accès de moralité et d'égalité fiscale, elle avait supprimé deux jours auparavant.

V. *L'emploi des crédits.* — Si le contribuable est condamné à de lourdes charges, il a le droit d'exiger que les ressources qu'il donne au budget soient bien employées et que leur emploi provoque le minimum de perturbation dans la vie courante.

Or, je me trouvais dans les premiers jours de juin à Rennes, dont la garnison est importante, et voici les renseignements que je reçus de divers côtés:

— L'armée considère qu'elle doit construire en toute hâte et à tout prix. Le prix du mètre de maçonnerie était de

16 francs. Le Génie paye de 22 à 23 francs, soit en moyenne 40 p. 100 plus cher que les prix établis. Entrepreneurs, ouvriers vont demander des augmentations correspondantes aux particuliers. Les travaux de ceux-ci vont se trouver suspendus ou renchéris. Ce sera une crise pour toute la construction privée.

Et les bâtiments à construire ne sont pas étudiés. On fait en ce moment des fondations d'un établissement militaire. On creuse des trous, mais sans savoir ce qu'on mettra dessus.

— Mais, dis-je, est-ce qu'on ne pourrait pas utiliser les grands bâtiments de l'ancien collège Saint-Vincent? Avec leurs vitres brisées, ils prennent un air de ruine; et le jardin, si admirablement aménagé par le Fr. Henry, devient une forêt vierge.

— On y a déjà logé des réservistes, mais ces bâtiments sont affectés à une école supérieure de filles.

— En attendant, au lieu de se hâter pour les travaux militaires, dans les fâcheuses conditions que vous indiquez, il serait plus simple de les utiliser.

— Mais vous savez que l'administration de la Guerre et l'administration de l'Instruction publique sont distinctes.

VI. *La question des jeux.* — La Chambre des députés était saisie de la discussion du projet de loi et du rapport de M. Justin Godard ayant pour but de modifier la loi du 15 juin 1907, réglementant le jeu dans les cercles et les casinos des stations balnéaires. Le nouveau projet établit un prélèvement progressif sur le produit des jeux au profit de l'Etat et des communes.

Il est entendu que le jeu est un délit et, en vertu de l'article 410 du Code pénal, on poursuit de temps en temps des tenanciers de maisons de jeu pour faire des exemples.

Seulement, l'Etat en donne un en sens contraire quand il se fait constituer partie prenante de l'exploitation des jeux établis dans certaines conditions.

Il essaye de justifier son intervention en disant que les fonds, prélevés de cette façon, sont employés pour le bon motif. Ils ne sont pas portés au budget. Il peut les distribuer, ainsi que les fonds du pari mutuel, avec une certaine latitude profitable aux amis et agréable aux ministres. Il a pu donner 800 000 francs à la Banque coopérative et 400 000 francs

à un orphelinat de chemins de fer que la liquidation d'une autorisation de loterie avait déjà rendu célèbre.

Le 9 mai, la majorité, prise d'un bel accès de vertu, a adopté par 275 voix contre 264, un projet de M. Piou, abrogeant la loi de 1907 et révoquant toutes les autorisations délivrées depuis le 15 juin 1907.

Mais comme il était facile de le prévoir, le 13 mai, la majorité devenait une minorité de 2 voix.

La Chambre des députés vota un nouveau tarif, mais supprima toute autorisation de jeux dans un rayon de 100 kilomètres de Paris. Ce vote a eu pour but de fermer le casino des jeux d'Enghien. Les députés ont voulu tout spécialement ennuyer un sénateur, mais personne n'a demandé de supprimer le pari mutuel.

VII. *La houille blanche et l'Etat.* — Dans une remarquable conférence, au « Musée social », M. H. Cahen a montré la situation de l'industrie de la « Houille blanche ».

Cette industrie, en France, a déjà absorbé 700 millions de capitaux pour fournir 650 000 chevaux-vapeur. Elle est loin d'avoir épuisé les ressources hydrauliques de notre pays : car elles s'élèvent au chiffre de 10 millions.

M. Guillain, qui présidait cette conférence, a rappelé que les progrès de cette industrie sont dus seulement à l'initiative et à l'énergie des particuliers, sans aucune aide des pouvoirs publics, sous le régime légal du seul Code civil.

Sans doute, elle a rencontré quelques difficultés de la part de spéculateurs qu'on a appelés « les barreurs de chute ». Ayant soin de se rendre propriétaires des deux rives du cours d'eau, sur une étendue quelconque, ils imposaient des prix excessifs aux usiniers qui, en 1902, dans un congrès, demandèrent une législation protectrice.

« Heureusement, dit M. Guillain, le travail parlementaire n'est pas rapide. Aucune loi n'a été votée. Les industriels ont, en effet, réussi à porter leurs industries au degré de puissance qu'elles ont atteint. Ils ont écarté tous les obstacles par leur ténacité, par leur habileté et en payant suivant les règles du Code civil: c'était sans doute plus efficace et moins cher que le secours de l'Etat, secours qu'on payerait par une ingérence peu désirable de l'administration. »

Voilà pour les cours d'eau non navigables ni flottables.

Mais on vient de discuter au Sénat un projet de loi sur

les forces hydrauliques des fleuves, rivières et canaux navigables.

« Je crois, dit M. Guillain, rendre exactement la pensée de tous ceux qui connaissent les conditions du développement de l'industrie hydraulique et des intérêts publics qui en dépendent, en exprimant le désir de voir le Parlement porter son attention sur d'autres sujets. Le régime légal actuel des cours d'eau se prête parfaitement à la complète mise en valeur des forces hydrauliques de ce domaine public. »

Ainsi parle M. Guillain, aujourd'hui président du Comité des Forges, qui a été pendant plusieurs années, directeur de la navigation au ministère des Travaux publics.

Et il ajoute : « Ne décourageons pas les capitaux ! »

Cette conclusion signifie nettement que la meilleure manière d'éloigner les capitaux d'une industrie, c'est l'intervention de l'Etat. Le plus grand service qu'il puisse lui rendre, c'est de ne pas s'en occuper.

VIII. *Transports par fer et par eau.* — Il est entendu, dans le langage courant, que les marchandises pondéreuses, tout particulièrement les minerais et la houille, doivent être transportées par la voie d'eau et non par chemin de fer.

On ne manque pas de citer à ce propos l'exemple de l'Allemagne et d'invoquer le Rhin.

Certes, le Rhin est un fleuve magnifique, n'ayant de Carlsruhe à son embouchure, sur une distance de 621 kilomètres, que 100 mètres de dénivellement, 16 centimètres par kilomètre, avec 3 mètres de profondeur à Cologne et plus au-dessous. Il aboutit aux grands ports de Rotterdam et d'Anvers.

Il dessert le groupement industriel de la province Rhénane et de la Westphalie.

Or, d'après la circulaire du *Comité des Houillères* consacrée à l'approvisionnement de l'Allemagne en minerais de fer, les expéditions des minerais de fer à destination de la Ruhr en 1911, non compris les minerais extraits dans le district de la Ruhr se répartissaient de la manière suivante :

1911	Tonnes
Expéditions par chemin de fer	7 578 000
Expéditions par eau	5 708 000
Total	13 286 000

Le transport par chemin de fer représente 1 870 000 tonnes de plus que le transport par eau, soit 32 p. 100 en plus.

Les exportations houillères du bassin de la Rhur effectuées en 1910 par chemin de fer et par voies navigables se répartissent ainsi :

	Chemins de fer — Tonnes	Voies navigables — Tonnes
Houille	4 786 000	6 566 000
Coke	3 893 000	»
Briquettes	466 000	»
Total	9 145 000	6 566 000

Les exportations par chemin de fer dépassaient donc les exportations par les voies navigables de 2 579 000 tonnes, soit de 39 p. 100.

Donc en Allemagne, malgré la magnifique voie fluviale du Rhin, sur laquelle se trouve le port de Ruhrort, les transports de minerais de fer et de houille sont beaucoup plus élevés par voie de fer que par voie d'eau.

IX. *La loi électorale du Sénat.* — Le Sénat a adopté le 11 juin son projet électoral. L'article 1er porte : « Les membres de la Chambre des députés sont élus suivant la règle majoritaire, au scrutin de liste, nul ne pouvant être élu s'il a moins de voix que ses concurrents. »

L'article 2 stipule que les députés sont élus pour six ans. La Chambre des députés se renouvellera par moitié tous les trois ans.

L'article 3 établit que chaque département élit un député par 21 500 électeurs inscrits sur les listes électorales.

D'après l'article 4, chaque département forme une circonscription électorale s'il élit moins de six députés. Autrement, il est divisé en circonscriptions élisant chacune trois députés au moins et six au plus.

Les articles 5 et 6 ne visent que les opérations électorales. L'article 7 réduit de quinze jours à huit le délai entre les deux tours de scrutin.

C'est le système du scrutin de liste majoritaire, pur et simple. Il vaut certainement mieux que le scrutin par arrondissement; mais il ne vaut pas la représentation proportionnelle.

M. Barthou n'a pas proposé au Sénat un projet dans

lequel il aurait introduit l'ombre d'une représentation des minorités. Il s'est borné à en parler, tout en se déclarant l'ennemi du quotient.

Mais le système d'Hondt, employé en Belgique, n'est pas le quotient. Le projet, arrêté par « la Ligue de la représentation proportionnelle » et déposé le 3 juin 1903 à la Chambre des députés par M. Louis Mill et un groupe de députés de toutes nuances, reproduisait le système d'Hondt. La commission de la représentation proportionnelle de la Chambre des députés a eu grand tort de l'abandonner. Les concessions qu'elle a faites ne lui ont servi à rien. Les proportionnalistes doivent recommencer leur campagne sur ce projet qui est le bon.

La Chambre des députés se trouve maintenant en présence de trois questions à résoudre d'ici les vacances:

La réforme de la loi militaire;

Le vote du budget, avec les nouveaux impôts et l'emprunt;

La réforme électorale.

Elle aura bien de la peine à résoudre les deux premières. Quant à la troisième, les députés se résigneront-ils au système du Sénat? Ce sera un beau succès pour le ministère s'il le leur fait adopter; mais les électeurs s'en contenteront-ils? Et si la question n'est pas résolue avant les vacances, que pourront répondre les députés aux indiscrets qui les interrogeront?

X. *La situation du marché.* — 12 juin. Les journaux anglais ont consacré d'importants articles à la situation du *Stock Exchange.*

On peut les résumer ainsi : l'annonce de la mise sous séquestre du *Saint-Louis and San Francisco Railway* a été un des symptômes de la crise; comme cette mesure a été prise à propos de 2 250 000 dollars d'obligations à échéance de deux ans, matériellement, elle ne peut en être une cause importante.

Mais elle a eu un effet moral. Elle a provoqué des revisions de valeurs et des liquidations. Le *Times* trouve excellent ce résultat. Il considère qu'il vaut beaucoup mieux qu'il ait eu lieu maintenant qu'en automne. Il déblaie le marché qui sera net à cette époque.

Mais il est très frappant de voir qu'une grande compagnie, soutenue par le gouvernement, comme le *Grand Trunk Railway Co* du Canada, a été obligée de demander au gou-

vernement de lui avancer 15 millions de dollars pour éviter la suspension de ses travaux. Les banques allemandes et les Allemands sont très chargés de titres au Canada; ils en sont très gênés et ils essayent de s'en débarrasser.

Un emprunt prussien 4 p. 100 de 175 millions de marks, émis pour les chemins de fer, le 12 juin, n'a pas été complètement couvert : il y avait en outre, un emprunt d'Empire de 50 millions de marks. La *Vossische Zeitung* dit que sur les M. 225 millions, 160 millions ont été souscrits.

Par 203 voix contre 159, le 13 juin, le Reichstag a adopté le premier article de la nouvelle loi militaire.

Ceux qui redoutaient le danger de la pléthore de l'or doivent être rassurés en ce moment. On en manque en Allemagne; et *The Economist* dit que Londres aura bientôt à prendre des précautions pour protéger son or contre les demandes d'automne.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Les maisons à succursales multiples en France et à l'étranger, par P. MORIDE, chargé du cours d'économie politique à la Faculté de droit de l'Université de Montpellier. 1 vol. in-16. Paris, Librairie Félix Alcan.

La réglementation du travail réalisée ou projetée. Ses illusions, ses dangers, par ED. PAYEN. 1 vol. in-16. Paris, Librairie Félix Alcan.

La vie politique dans les deux mondes, publiée sous la direction de A. VIALATE et M. CAUDEL, professeurs à l'École des sciences politiques. 6e année, 1911-1912. 1 fort vol. in-8 de la Bibliothèque d'histoire contemporaine. Paris, Librairie Félix Alcan.

Éloges, notices et souvenirs, par LOUIS PASSY, de l'Institut, secrétaire perpétuel de la Société nationale d'agriculture de France. 2 vol. in-8 avec portraits. Paris, Librairie Félix Alcan.

Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des cantons suisses, de leurs alliés et de leurs confédérés, publiée sous les auspices des Archives fédérales suisses, par E. ROTT. Tome V. 1635-1643. L'affaire de la Valteline. 4e partie, 1635-1639. 1 vol. gr. in-8. Paris, Librairie Félix Alcan.

Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France, depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française, publié sous les auspices de la commission des archives diplomatiques au ministère des Affaires étrangères. Tome XX. Rome. Tome III (1724-1791), par G. HANOTAUX, de l'Académie française, avec une introduction et des notes par Jean Hanoteau. 1 vol gr. in-8 sur papier de Hollande. Paris, Librairie Félix Alcan.

Les promesses de la vie américaine par H. CROLY. Traduit de l'anglais par Firmin Roz et Fénard. Introduction de Firmin Roz. 1 vol. in-8 de la Bibliothèque France-Amérique. Paris. Librairie Félix Alcan.

Histoire de la science politique dans ses rapports avec la morale, par PAUL JANET, de l'Institut, professeur à la Sorbonne. 4e édition, revue d'après les notes laissées par l'auteur et précédée d'une notice sur la vie et les travaux de Paul Janet, par G. Picot, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et potitiques. 2 vol. in-8 de la Bibliothèque de philosophie contemporaine (couronnés par l'Académie des sciences morales et politiques et par l'Académie française). Paris, Librairie Félix Alcan.

La banque d'État du Maroc et le problème marocain, par P. BONNET, 1 vol. in-8. Paris, Librairie A. Rousseau.

Chambre de commerce du Havre. Compte rendu des travaux de l'année 1912. 1 vol. in-8. Le Havre.

Escrocs et demi-escrocs. Étude pratique de l'escroquerie et du dol par A. Jacquemont. 1 vol. in-18. Paris. P. Roger et Cie.

Le recueil financier, 20e année, 1913. Tome II. 1 vol. in-4 relié. Paris, Boyveau et Chevillet ; Bruxelles, Établissements E. Bruylant.

Association française pour l'avancement des sciences. Compte rendu des 40e et 41e sessions (Dijon, 1911, et Nîmes, 1912). 2 vol. gr. in-8 illustrés, cartonnés. Paris, Masson et Cie.

Le Développement économique de la France. La houille blanche, par H. Cahen (supplément aux Annales du Musée social (avril 1913). Brochure gr. in-8. Paris, A. Rousseau.

Le principe ponophysiocratique et son application à la question sociale, par O. Effertz. 1 vol. in-18. Paris, M. Rivière et Cie.

Les chemins de fer transpyrénéens. Leur histoire diplomatique, leur avenir économique (Épisode des relations franco-espagnoles), par C. Decomble. 1 vol. gr. in-8. avec planche. Paris, A. Pédone.

Chambre de commerce française de Londres. Bulletin de l'année 1912. 1 vol. gr. in-8. Londres E. C., Monument street, 16.

Une expérience socialiste. La verrerie ouvrière d'Albi, par L. de Seilhac. 1 vol. in-16. de la Bibliothèque du Musée social. Paris, A. Rousseau.

L'énigme allemande. Une enquête chez les Allemands. Ce qu'ils pensent, ce qu'ils veulent, ce qu'ils peuvent; par G. Bourdon. 1 vol. in-16. Paris, Plon-Nourrit et Cie.

Tableau général du commerce et de la navigation. Année 1911. Tome II. (Navigation internationale, cabotage français et effectif de la marine marchande.) Publié par la direction générale des douanes. 1 vol. in-4. Paris, Imprimerie nationale.

La vie des grandes capitales. Études comparatives sur Londres, Paris, Berlin, Vienne, Rome, par G. Cadoux 2e édition. 1 vol. in-16. Paris et Nancy, Berger-Levrault, éditeur.

Les transformation du droit public, par L. Duguit. 1 vol. in-16. Paris, Librairie A. Colin.

La science et la réalité, par Pierre Delbet. 1 vol. in-16. (Bibliothèque de philosophie scientifique.) Paris, E. Flammarion.

Les impôts sur la plus-value immobilière. Rapport présenté par M. Em. Bouvier à la séance du 1er mars 1912 de la Société d'économie politique et d'économie sociale de Lyon. Brochure in-8. Lyon, chez l'auteur, 186, avenue de Saxe.

L'art de placer et gérer sa fortune, par P. Leroy-Beaulieu, de l'Institut. Nouvelle édition entièrement refondue (38e mille). 1 vol. in-16. Paris, Ch. Delagrave.

Les États-Unis d'Amérique, par d'Estournelles de Constant. 1 vol. in-16. Paris, Librairie A. Colin.

Enquête sur le travail à domicile, dans l'industrie de la fleur artificielle, publiée par l'Office du travail du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. 1 vol. gr. in-8, Paris, Imprimerie nationale.

Le Folk-Lore, littérature orale et ethnographie traditionnelle, par Paul Sébillot. (Encyclopédie scientifique. Bibliothèque d'anthropologie.) 1 vol. in-16. Paris, Doin et fils.

Chambre de commerce de Montpellier. Compte rendu des travaux de l'année 1912. Brochure grand in-8. Montpellier.

Histoire de Marseille, par Marius Dubois, Paul Gaffarel et J. B. Samat. 1 vol. in-12. Marseille, Librairie P. Anat.

Projet de code socialiste, par L. Deslinères. Paris, Giard et Brière. 3e partie. 1 vol. in-18.

Nouvelle école pratique d'apprentissage, par Paul Dufour et Henry Bernard. 1 vol. in-18. Paris, Librairie du Recueil Sirey.

Documents statistiques réunis par l'Administration des douanes sur le commerce de la France. Quatre premiers mois des années 1911, 1912 et 1913. Publiés par la Direction générale des douanes. 1 vol. gr. in-8. Paris, Imprimerie nationale.

La restriction volontaire de la natalité et la défense nationale, par P. Bureau. — *Étude sur la famille instable en Champagne*, par P. Descamps. N° de mai de la « Science sociale ». Grand in-8. Paris, 56, rue Jacob.

The economics of everyday life. A first book of Economic study, by T. H. Penson. Part 1. 1 vol. in-8, cart. Cambridge, at the University Press.

Économics as the basis of living ethics. A study in scientific social philosophy, by J. C. Murdoch. 1 vol. in-8, cart. Troy, New-York, Allen book and printing Cy.

The Britannica year book 1913 a survey of the world's progress since the completion in 1910 of the *Encyclopedia Britannica*, edited by Hugh Chisstholan, editor of the *Encyclopedia Britannica*, London.

Statistics of manufactures. Twenty-sixth annual report for the year 1911. Published by Bureau of statistics of the Commonwealth of Massachusetts. 1 vol. in-8. Boston.

The supreme court and unconstitutional legislation, by Blaine Free Moore. N° 133 to the Studies in history, economics and public Law, edited by the Faculty of political science of Columbia University. 1 vol. in-8. New-York.

The statesman's year book. Statistical and historical annual of the States of the world for the year 1913, edited by J. Scott Keltie assisted by M. Epstein. *Fiftieth annual* publication. Revised after official returns. 1 fort vol. in-16, cart. London, Macmillan and Ce.

County government. N° May 1913 to the Annals of the american Academy of political and social science. Grand in-8. Philadelphia.

The ratan tata foundation (University of London) memoranda on problems of poverty. Number I. Some notes on the incidence of taxation on the Working-class Family, by F. W. Kolthammer. Brochure gr. in-8. London, London of school économics, Clare Market, Kingsway, W. C.

Theorie und methoden der statistik. Ein Lehr-und Lesebuch für Studierende und Praktiker, von Al. Kaufmann. 1 vol. gr. in-8. Mit 22 Figuren im Text. Tübingen, Verlag von J. C. B. Mohr (Paul Siebeck).

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° gennai al 31 marzo 1913. Pubblicato per la Direzione gencrale delle gabelle. 1 vol. gr. in-8. Roma, ministero delle Finanze.

Movimento commerciale del regno d'Italia nell' anno 1911. Parte seconda (vol. I). Movimento per paesi di provenienza e di destinazione (Paesi europei), et vol. II, Tavole riassuntive. Pubblicato per la Direzione generale delle gabelle. 2 vol. in- 4. Roma, ministero delle Finanze.

Annuario statistico italiano. Seconda serie, vol. II. 1912. Publié par la Direzione generale della statisca e del lavoro. 1 vol gr in-8, relié. Roma

Il « codex accepti et expensi » Presso i romani. Note storico-critiche di Regioneria, par Cav. R. Titto Riccordi. Brochure in-16. Roma, Max Bretschneider.

La navigazione dal punto di vista economico, di C. Supino. Terza edizione rifatta ed ampliata. 1 vol. gr. in-8. Milano, U. Hoepli.

Gli odierni aspetti dell' economia agraria, de C. di Nola. Estratto dal giornale degli Économisti. (Gennaio-Aprile 1913.) 1 vol. gr. in-8. Roma.

Commission financière internationale. Compte rendu des opérations pour l'année 1912. 15e exercice. Brochure in-4. Athènes, imprimerie Sakellarios.

Belgique. Statistique agricole de 1911. Répartition et rendement des cultures; répartition du nombre d'existences des animaux domestiques. Publiée par l'Office rural du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics. 1 vol. in-8. Bruxelles. M. Weissembruch.

De Nederlandsche Bank. 1912-1913. Verslag door den president en door de commissarissen uitgebracht in de algemeene vergadering van stemgerechtigde aandeelhouders op 13 mei 1913. Brochure in-4. Amsterdam.

République Argentine. Banco hipotecario nacional. Informe sobre las operaciones del ano 1912. Brochure in-8. Buenos-Aires.

Bulgarie. Les prétentions de la Roumanie sur le territoire bulgare et la ville de Silistrie, par G. Th. Danailow. Brochure gr. in-8. Sofia, Société économique bulgare.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME XXXVIII

N° 1. — *Avril* 1913

N° 2. — *Mai* 1913

N° 3. — *Juin* 1913

Le Gérant: Félix ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

